



HAL
open science

Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720

Matthieu Le Boulch

► **To cite this version:**

Matthieu Le Boulch. Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720. Histoire. Université Rennes 2, 2020. Français. NNT : 2020REN20013 . tel-03166875

HAL Id: tel-03166875

<https://theses.hal.science/tel-03166875v1>

Submitted on 11 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

Par

Matthieu LE BOULCH

**Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720
Volume 1**

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 25 septembre 2020
Unité de recherche : CReAAH UMR 6566 / Tempora EA 7468

Composition du Jury :

Stéphane Durand :	Professeur d'histoire moderne, université d'Avignon, rapporteur
Elisabeth Lorans :	Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours, rapporteur
Emmanuel Grémois :	Maître de conférence en histoire médiévale, université Rennes 2, examinateur
Manon Six :	Conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne, examinatrice
Gauthier Aubert :	Professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur de thèse
Pierre-Yves Laffont	Professeur d'histoire et d'archéologie médiévale, université Rennes 2, co-directeur de thèse

UNIVERSITE / SOCIETES
BRETAGNE / TEMPS
LOIRE / TERRITOIRES



THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

Par

Matthieu LE BOULCH

**Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720
Volume 1**

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 25 septembre 2020
Unité de recherche : CReAAH UMR 6566 / Tempora EA 7468

Composition du Jury :

Stéphane Durand :	Professeur d'histoire moderne, université d'Avignon, rapporteur
Elisabeth Lorans :	Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours, rapporteur
Emmanuel Gréolois :	Maître de conférence en histoire médiévale, université Rennes 2, examinateur
Manon Six :	Conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne, examinatrice
Gauthier Aubert :	Professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur de thèse
Pierre-Yves Laffont de thèse	Professeur d'histoire et d'archéologie médiévale, université Rennes 2, co-directeur

REMERCIEMENTS

Même si l'écriture d'une thèse est un exercice solitaire, le processus de recherche est une aventure collective. Il se nourrit de nombreux échanges et de réflexions partagées et ne peut aboutir sans l'aide précieuse de nombreuses personnes. Je tiens donc ici à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui, durant ces cinq années, m'ont accompagné, formé et soutenu.

Mes premiers remerciements s'adressent tout naturellement à mes directeurs de recherche, Gauthier Aubert et Pierre-Yves Laffont, qui ont su faire preuve d'une grande disponibilité et d'une grande bienveillance, en m'apportant leurs conseils méthodologiques, en relisant les différents chapitres et surtout en m'encourageant dans les moments difficiles. Qu'ils en soient ici vivement remerciés. Merci également à Emmanuel Grémois qui m'a aidé à faire plus ample connaissance avec le livre rentier de 1455 et à me familiariser avec la paléographie médiévale, depuis Berlin. Je remercie également mes deux laboratoires de recherche, Tempora et le LAHM de m'avoir accompagné tout au long de ce travail.

Je remercie également tous les membres du jury qui ont bien voulu juger cette thèse, Elisabeth Lorans, Manon Six, Stéphane Durand et Emmanuel Grémois.

Cette thèse a bénéficié d'un financement CIFRE. Elle a été soutenue par l'ANRT et Rennes Métropole. Je tiens donc ici à adresser mes remerciements à Emmanuel Couet, président de Rennes Métropole, Nathalie Appéré, maire de Rennes, Corinne Poulain, directrice de la culture à Rennes Métropole, Guénaël Blin et tous les élus métropolitains qui ont cru en ce projet, Sébastien Sémeril et Ana Sohier notamment. Les trois premières années de la thèse se sont déroulées au musée de Bretagne et ont été extrêmement riches sur le plan professionnel. Je ne peux que remercier Céline Chanas, directrice du

musée, d'avoir accepté de m'intégrer au sein de son équipe. Laurence Prod'homme, conservatrice en charge de la cellule recherche, a été ma tutrice pendant ces trois années. Elle a fait preuve d'une grande pédagogie et d'une grande curiosité en m'accompagnant, en m'encourageant et en s'intéressant à des sujets pourtant éloignés de ses thématiques de recherches initiales. Mon travail s'est par ailleurs articulé à la préparation de l'exposition Rennes, les vies d'une ville, je tiens donc à remercier tous les collègues qui m'ont intégré à ce projet, Manon Six et Anastasia Delécolle, commissaires de l'exposition, Cécile Le Faou, coordinatrice, Gwénaëlle Neveu pour m'avoir fait découvrir et aimé la médiation et tous les autres collègues qui m'ont accueilli très chaleureusement pendant ces trois années. J'adresserai ici un remerciement spécial à mes colocataires de bureau, Olivier Barbet, Mylène Allano, Clotilde Benni, Emma Cesbron et bien sûr Françoise Dupuis-Leuzy qui ont sans aucun doute embelli mes journées de travail.

L'expérience au musée de Bretagne s'est poursuivie hors-les-murs grâce à de nombreux partenariats. Je tiens donc à remercier Romain Joulia et Claire Gatti, directeur et directrice des archives municipales de Rennes ainsi que Violaine Tissier Le Nénaon pour m'avoir intégré dès 2015 au sein de leur équipe dans la préparation et l'animation des ateliers de paléographie. Je remercie également Cécile Michel et Xavier Huet avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pour ces ateliers.

Gilles Brohan et Philippe Bohuon, à Destination Rennes, m'ont fait part de leurs connaissances sur la ville et m'ont ouvert de nombreuses portes, notamment celles des caves situées sur le tracé des fortifications, qu'ils en soient ici remerciés.

Je tiens également à adresser mes remerciements à Éric Le Chevalier et Ugo Le Borgne, au service des jardins et de la biodiversité, pour m'avoir permis de travailler avec eux sur le projet des portes Mordelaises.

Je remercie enfin l'ensemble du service SIG cartographie de la ville et de la métropole, en particulier Cécile Tamoudi et Frédéric Chauvin, que j'ai de nombreuses fois sollicité et qui ont toujours répondu à mes interrogations sur la manipulation des SIG.

Je remercie également le Service Régional de l'Archéologie et la DRAC Bretagne, en particulier Yves Menez, Paul-André Besombes et Thierry Lorho pour m'avoir soutenu financièrement pendant une partie des prospections et m'avoir transmis de nombreuses données cartographiques. Merci à Elen Esnault, Jocelyn Martineau et Geoffrey Rousset de m'avoir fait partager leur expérience concernant l'étude des fortifications. Les propriétaires des caves visitées pendant les prospections se sont toujours montrés attentifs et disponibles, je remercie tout particulièrement Territoires Publics, Ève de Courville notamment, ainsi que mesdames Boukhana, Brochand, Métaier et Poignant. Un grand merci à toutes les personnes qui ont bravé le froid et l'humidité des caves rennaises pour participer aux campagnes de relevés : Mylène Allano, Théo Ben Makhad, Julien Chevalier, Lucie Duteil, Marion Gorbéa, Hugo Le Guennic, Corentin Olivier, Thibaut Pérès et Manon Quillivic. Merci également à Catherine Bizien-Jaglin au CERA et à Emmanuelle Smirou au LAHM pour le prêt du matériel.

Je remercie également Julien Bachelier pour l'intérêt qu'il a porté à mes recherches, pour nos échanges fructueux et ses relectures ainsi que Pierre Poilpré pour m'avoir fait partager son expérience concernant les reconstitutions parcellaires.

Mes amis sont devenus malgré eux incollables sur les parcelles et les registres de réformation, ils m'ont été d'un grand soutien et m'ont encouragé sans relâche. Je n'aurais probablement pas terminé cette thèse sans eux. Un grand merci à Adèle, Bénédicte, Coline et Manon pour leurs relectures attentives, à Anouk, Rémi, Alix, Alanig, Cassandre et Alice pour leur soutien indéfectible et à tous mes autres amis qui ont cru dans ce projet.

Merci enfin à ma famille qui a parfois du mal à comprendre mes choix mais qui a su m'encourager à sa manière, un merci tout particulier à ma mère, à Isabelle et à Annyvonne.

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

AMR : Archives municipales de Rennes

AD44 : Archives départementales de Loire-Atlantique

AD35 : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

BMSAIV : Bulletins et mémoires de la Société historique et archéologique d'Ille-et-Vilaine

Bnf : Bibliothèque nationale de France

INHA : Institut national d'Histoire de l'art

MB : Musée de Bretagne

SIG : Système d'information géographique

SRA : Service régional de l'archéologie

SOMMAIRE

Introduction	16
Partie I : sources et méthodologie	26
Chapitre I : Une sélection nécessaire dans la profusion et la diversité des sources	27
I.1 - La ville en plan	27
I.1.1 - La mise en scène de la ville à travers la cartographie, permanences et ruptures	27
A - Rennes sur le manuscrit de la Vilaine (1543) : une île fortifiée au milieu d'un paysage bocager	27
B - La vue d'Argentré, 1618 : l'affirmation d'une capitale provinciale	30
C - Le plan de Tassin, 1638 : l'avènement de la cartographie militaire	32
D - « Rennes, ville épiscopale, siège du Parlement et capitale du duché de Bretagne », gravure de Boisseau, 1644	33
E - Plan Hévin, vers 1687 : De la Cité à la Nouvelle Ville, la première carte archéologique de Rennes	34
F - Plan de la ville et faubourgs de Rennes. Villeneuve Forestier fecit, 1718 : l'ouverture sur la zone péri-urbaine	36
G - Plan de la ville de Rennes, levé par Forestier, après l'incendie du 22 décembre 1720 : une ville nouvelle ... dans une enveloppe médiévale	38
I.1.2 - Du plan Robelin (1722) au cadastre de 1842, la mise en évidence de la mémoire du plan	42
I.1.3 - Quelles données dans la ville actuelle ? Analyse des photographies aériennes et du cadastre actuel	45
A - 1770 - 1840 : Faciliter l'accès à la ville	45
B - 1840 - début du XXe siècle : la canalisation de la Vilaine et la construction des quais	46
C - Des années 60 à aujourd'hui : des destructions concentrées dans les faubourgs	47
I.2 - La ville en images, Rennes à travers les collections photographiques du musée de Bretagne	48
I.2.1 - Les premières photographies de Rennes (1856-1860)	48
I.2.2 - Une continuité au tournant du XIXe et du XXe siècle	52
I.2.3 - Documenter les fouilles archéologiques et les destructions	54
I.3 - Une sélection nécessaire dans la profusion des sources manuscrites	56
I.3.1 - Les comptes des miseurs	56
I.3.2 - La série EE (affaires militaires), de la mise en défense au déclassement des enceintes	58
I.3.3- La série DD (biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie) : un	

témoignage de la soif du foncier au XVIIe siècle.....	60
I.3.4- Comment appréhender la fabrique de la ville à travers les archives religieuses ? ...	62
I.4 - Panorama de l'archéologie rennaise (XVIIIe siècle - 2017)	65
I.4.1 - Les prémices de l'archéologie (XVIIIe siècle - vers 1950)	65
I.4.2 - La reprise des chantiers, sous l'égide de l'université.....	68
I.4.3 - À la découverte de la ville antique (années 1980 - années 1990)	69
I.4.4 - Les fouilles récentes : une chronologie diversifiée et une nécessaire pluridisciplinarité.....	71
I.5 - Les prospections archéologiques sur le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve, sources et méthode.....	73
I.5.1 - La première campagne (2014-2015), historique des recherches	73
I.5.2 - La campagne 2016, visées et problématiques	73
I.5.3 - Comment repérer les vestiges de l'enceinte de la Ville Neuve ?	74
I.5.4 - Comment enregistrer les vestiges ?.....	76
Conclusion du chapitre I	77
Chapitre II : Du livre rentier de 1455 au procès-verbal de la ville incendiée, continuités, ruptures et complémentarité	78
II.1 - Le livre rentier de 1455, pierre de fondation des futures réformations	81
II.1.1 - Présentation technique	81
II.1.2 - Les dates de réalisation	84
II.1.3 - Les motivations de la réformation du domaine	86
II.1.4 - Les acteurs de la réformation.....	87
II.2 - Quelles sources pour le XVIe siècle ?	90
II.2.1 - La réformation partielle de 1565	90
II.2.2 - Les rentiers du Chapitre.....	91
II.2.3 - L'inventaire de 1575.....	93
II.3 - Le livre rentier de 1646	95
II.4 -La réformation de 1673-1676	101
II.5 - Le procès-verbal de l'état de la ville en 1721	105
Conclusion du chapitre II	107
Chapitre III : Du parchemin à la parcelle, méthode de la reconstitution parcellaire	110
III.1 - Historique des recherches sur les reconstitutions parcellaires à partir des sources fiscales	110
III.2 - Le choix des secteurs à cartographier.....	115

III.3 - Comment modéliser les parcelles ?	118
III.4 - Comment renseigner les parcelles ?	122
Conclusion du chapitre III	126
Partie II : De la ville ducal à la capitale de province (1420-XVI^e siècle) _____	128
Chapitre IV : Rennes à rebours, héritages et résiliences.....	129
IV.1 - L'influence du substrat antique	129
IV.1.1 - Le « vueil cymetiere », la mémoire d'une nécropole antique dans la ville du XV ^e siècle ?	129
IV.1.2 - Un édifice de spectacle rue de la Bourcerie / Puits du Mesnil ?	132
IV.1.3 - La porte dudit mur, vestige d'un decumanus de la Cité	135
IV.1.4 - De l'église Saint-Pierre-du-Marché à la grande porte de la Cité	138
IV.2 - Les fossés à gahier : une phase de fortification du XIII ^e siècle ?	144
IV.3 - Les fortifications de la guerre de Succession et la naissance de la rue Neuve	149
Conclusion du chapitre IV	152
Chapitre V : Le cadre général de la trame urbaine médiévale.....	153
V.1 - Dans le dédale des rues médiévales, un réseau dense mais hiérarchisé	153
V.1.1 - Une apparente confusion	153
V.1.2 - De la Cité aux faubourgs, analyse morphologique de la trame viaire	154
V.1.3 - Des « maitresses-rues » aux venelles, une dénomination reflet de leur hiérarchie ? .. 158	
V.1.4 - Les noms de rues, reflet d'une spécialisation socio-professionnelle ?	162
V.1.5 - Les places, des espaces en gestation	165
V.2 - L'eau dans la ville	171
V.2.1 - Hydrographie et topographie	171
V.2.2 - L'eau comme outil : les moulins	174
V.2.3 - La construction des deux nouvelles enceintes : un aménagement hydraulique de grande ampleur, générateur de conflits	179
V.2.4 - Eaux usées et eaux potables	183
V.3 - Le cadre religieux	188
V.3.1 - L'esglise de Saint Pere de Rennes, une connaissance fragmentaire à partir des sources modernes	188
V.3.2 - L'apport des livres rentiers et des aveux dans la localisation des limites paroissiales	193
V.4 - Les fiefs, des territoires-archipels	200
V.4.1 - L'extrême morcellement des fiefs	200

A - <i>Le fief ducal</i>	200
B - <i>Les seigneuries ecclésiastiques d'origine rurale : des censives compactes</i>	201
C - <i>Le chapitre cathédral</i>	202
D - <i>Fougères, Vitré et Brécé, les proches vassaux du duc</i>	202
V.4.2 - <i>Mais une conception territoriale de la propriété</i>	205
V.4.3 - <i>Les limites de fiefs</i>	205
V.4.4 - <i>Une stabilité des mouvances seigneuriales entre le XVe et le XVIIe siècle ?</i>	208
Conclusion du chapitre V	209
Chapitre VI - De la Cité à la Nouvelle Ville, la « physionomie intime » de la ville médiévale..	
211	
VI.1 - <i>Une Cité à trois visages</i>	211
VI.1.1 - <i>Un foisonnement de lieux de culte secondaire dans la Cité</i>	211
VI.1.2 - <i>Le Chapitre dans la ville</i>	217
A - <i>Les limites du quartier cathédral</i>	217
B - <i>Les résidences des membres du Chapitre, des formes parcellaires spécifiques ?</i>	219
C - <i>Une stabilité des propriétés du Chapitre en 1455 et 1566 ?</i>	225
VI.1.3 - <i>L'affirmation du pôle marchand</i>	225
VI.1.4 - <i>Le château ducal, une zone militaire en voie de déclassement</i>	232
A - <i>Du château à motte au château philippin ?</i>	232
B - <i>Le lotissement de la basse-cour (vers 1141) et son empreinte dans le tissu urbain du XVe siècle</i>	234
C - <i>La « mote du chastel » en 1455</i>	234
D - <i>Le lotissement des douves de la haute-cour</i>	236
VI.2 : <i>La Ville Neuve, miroir de la Cité</i>	237
VI.2.1 - <i>De nouveaux terrains disponibles à l'interface de la Cité et de la Ville Neuve</i> ...	237
VI.2.2 - <i>Un tissu urbain plus lâche à l'est de la Ville Neuve</i>	243
VI.3 - <i>La « nouvelle closture de Toussaint », un habit de pierre trop grand pour la ville ?</i>	248
VI.3.1 - <i>Le paysage urbain de la ville basse au milieu du XVe siècle</i>	249
VI.3.2 - <i>La Nouvelle Ville, un espace de relégation ?</i>	251
VI.3.3 - <i>La Parcheminerie et la rue du Champ-Dolent, entre contraintes topographiques et rue champêtre</i>	253
A - <i>Une mosaïque seigneuriale propre au sud de la Vilaine</i>	253
B - <i>Des contraintes différentes qui se répercutent sur la morphologie parcellaire</i>	254
C - <i>Une particularité propre au quartier : les ponts habités</i>	256

VI.4 - Faubourgs et marges, les limites de la ville	258
VI.4.1 - Les faubourgs, terræ incognitæ à l'époque médiévale	258
VI.4.2 - Délimiter les franges urbaines à partir du livre rentier de 1455	260
VI.4.3 - De la rue Haute à la rue Basse, un vaste espace difficile à appréhender	262
A - Une surface importante nécessitant des voies de dessertes secondaires	263
B - Entre verrou foncier et parcellaire laniéré	264
Conclusion du chapitre VI : différentes manières d'habiter la ville	266
Chapitre VII - La mise en défense de la ville, un chantier permanent (XVe-XVIe siècles)..	268
VII.1 - Méthodologie mise en œuvre dans le cadre des prospections archéologiques	270
VII.1.1 - Comment reconstituer le tracé des enceintes médiévales ?	270
VII.1.2 - Comment enregistrer les vestiges ?	272
VII.2 - La construction de l'enceinte de la Ville Neuve	274
VII.2.1 - La mise en place d'une enceinte palissadée défendue par des bastilles (1421-1427)	274
VII.2.2 - Les courtines, les portes et les tours, synthèse des résultats des prospections archéologiques.....	277
A - La tour le Bât et les courtines attenantes	277
B - Courtines aux abords du Champ-Jacquet	280
C - La porte aux Foulons, vestiges archéologiques confrontés au devis	282
VII.3 - La mise en défense de la Nouvelle Ville	284
VII.3.1 - Le creusement des douves (1449)	285
VII.3.2 - La construction des portes de Toussaint, de Villeblanche et du Champdollant.	287
VII.3.3 - La construction des courtines, l'exemple de la rue au Duc	289
VII.4 - La rénovation des défenses de la Cité	291
VII.4.1 - Des travaux qui se concentrent sur les portes	291
VII.4.2 - Une réfection totale des tours Duchesne et de Saint-Moran	294
VII.4.3 - La reconstruction d'un pan important de courtine sur le front sud	295
VII.4.4 - L'adaptation des défenses à l'artillerie	295
VII.5 - Le renforcement des défenses sous François II et Anne de Bretagne, la mise en place des ouvrages avancés (années 1460 - premier tiers du XVIe siècle)	297
VII.5.1 - La première génération de boulevards (années 1460)	298
VII.5.2 - Le renforcement des défenses sur le front septentrional, la construction du boulevard Saint-Michel (1478) et la rénovation du boulevard Saint-Georges (1480)	301
A - La construction du boulevard Saint-Michel	301
B - La reconstruction du boulevard Saint-Georges	304

VII.5.3 - Une ville en état de siège, la mise en place des boulevards de terre	313
A - Un renforcement systématique des entrées de ville (1486-1491).....	314
B - Des boulevards de terre aux boulevards de pierre (années 1510-1530)	318
VII.6 - La quatrième enceinte, une utopie ?.....	321
Conclusion du chapitre VII.....	324
Partie III : L'affirmation d'une capitale provinciale (XVIIe siècle - 1720)_____	326
Chapitre VIII : Quand la ville sort de ses murs, les fortifications à l'épreuve du	
développement urbain	327
VIII.1 - Du sursaut défensif au premier déclassement (1591-1602).....	327
VIII.1.1 - Le grand projet de Montbarot.....	327
VIII.1.2 - Les lettres patentes de 1602 : déclassement ou démantèlement ?	332
VIII.2 - Un déclassement précoce mais limitée des fortifications	334
VIII.3 - 1656 : un tournant dans la conquête du glacis défensif	338
VIII.3.1 - Présentation du document	338
VIII.3.2 - Le procès-verbal des places vagues de 1657	341
VIII.3.3 - L'adjudication des nouveaux terrains, reflet d'une urbanisation différenciée entre le nord et le sud de la Vilaine	343
VIII.4 - Quand le lotissement du glacis défensif crée de nouvelles polarités : l'exemple du Contour de la Motte	348
VIII.4.1 - La « préhistoire » du Contour de la Motte, une friche militaire aux confins de la ville.....	348
VIII.4.2 - Le lotissement du boulevard de la porte Saint-Georges (1665).....	352
VIII.4.3 - Le lotissement des fossés (1692-1702)	355
VIII.5 - Un état des lieux à la fin du XVIIe siècle : une ambiguïté sur la propriété des fortifications	357
VIII.5.1 - Le monopole royal à l'épreuve de l'étalement urbain	357
VIII.5.2 - La reconstitution parcellaire en 1676 : une poursuite des phénomènes amorcés au milieu du XVIIe siècle	360
Conclusion du chapitre VIII	364
Chapitre IX - La physionomie intime de la ville moderne	366
IX.1 - La vieille Cité est ses abords, une inertie à relativiser	366
IX.1.1 - Un quartier de moins en moins canonial ?	366
IX.1.2 - La physionomie intime de la rue de la Cordonnerie, de la parcelle au bâti.....	370
A - Un démantèlement tardif du château ducal	371

<i>B - Une ségrégation socio-spatiale toujours présente entre le quartier cathédral et les maisons marchandes</i>	<i>372</i>
<i>C - Au-delà de l'écran de la façade.....</i>	<i>376</i>
IX.1.3 - Une zone marchande de forte tension parcellaire à la charnière de la Cité et de la Ville Neuve	379
IX.2 - Les formes d'une ville de parlement	383
IX.2.1 - La géographie socio-spatiale des élites judiciaires : dis-moi où tu habites, je te dirai qui tu es ?.....	383
IX.2.2 - Une définition de l'hôtel à travers les textes et les plans	386
IX.2.3 - Les rues Saint-Georges et Corbin, entre bâti médiéval et hôtels particuliers	391
<i>A - Une zone d'interface entre maisons marchandes et hôtels particuliers.....</i>	<i>391</i>
<i>B - Un secteur moins saturé en constructions que la vieille Cité.....</i>	<i>393</i>
<i>C - Les dynamiques de l'urbanisation de la rue Saint-Georges à partir des données dendrochronologiques.....</i>	<i>393</i>
IX.3 - La transformation de la Ville Basse, entre densification et concentration foncière ..	395
IX.3.1 - La construction du Pont Neuf et l'aménagement du Pré Botté une opération d'urbanisme de grande ampleur ?.....	395
<i>A - La Préhistoire du Pré-Botté</i>	<i>395</i>
<i>B - La construction du Pont-Neuf, à la gloire du Roi et de la ville</i>	<i>398</i>
<i>C - Du passé faisons table rase ?.....</i>	<i>399</i>
XII.2.3 - Le pouvoir locatif des communautés religieuses, l'exemple des Ursulines et du 6, rue Capitaine Dreyfus	402
<i>A - Une parcelle stable de 1455 à ... 2019</i>	<i>403</i>
<i>B - Une reconstruction parcelle sous l'égide des Ursulines ?.....</i>	<i>403</i>
IX.3.3- La rue de l'Isle et le Champ-Dolent, un parcellaire fluvial à vocation artisanale ..	405
IX.4 - Le faubourg nord et les franges de la ville.....	408
IX.4.1 - Le faubourg nord entre caractères populaires et verrou religieux.....	409
<i>A - Une concentration de maisons remarquables et d'auberges</i>	<i>409</i>
<i>B - Un complexe sportif en déclin dans le faubourg nord.....</i>	<i>411</i>
<i>C - Le verrou foncier des communautés religieuses et leur pouvoir de lotissement, l'exemple des Visitandines</i>	<i>413</i>
IX.4.2 - La rue Haute et la rue Basse, une urbanisation à deux vitesses	416
IX.4.3 - À la recherche des limites de la ville	419
Conclusion générale _____	423
Sources consultées _____	429
Bibliographie _____	441

*« Le vieux Paris n'est plus, la forme d'une ville
Change plus vite, hélas ! que le cœur d'un mortel »
Charles Baudelaire, « Le Cygne », Les Fleurs du Mal, 1857*

INTRODUCTION

Rennes, une histoire en pointillé

Dans « Le Cygne », extrait des *Fleurs du Mal*, Charles Baudelaire s'émeut des bouleversements qui affectent Paris à l'heure de l'haussmannisation, notamment entre le quartier du Louvre et celui des Tuileries. Sensiblement à la même période, un des membres les plus actifs de la Société Historique et Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Paul de la Bigne-Villeneuve, fustige les grands travaux d'urbanisme rennais de la seconde moitié du XIX^e siècle qui portent de manière irrémédiable atteinte au patrimoine :

« *Le vieux Rennes s'en va, encore quelque temps et il n'en restera plus rien* »¹

Ce cri d'alarme enclenche toute une série d'études et de fouilles archéologiques menées par les membres de la Société comme Hyppolite Vatar², Adolphe Toulmouche³ ou Lucien Decombe⁴ à l'occasion de la canalisation de la Vilaine et du percement de nouvelles artères. Associée aux premiers reportages photographiques⁵, cette période correspond véritablement à la naissance du sentiment patrimonial à Rennes. Paul Banéat synthétise en 1911 dans *Le Vieux Rennes*⁶ les découvertes de ses prédécesseurs en y associant ses propres recherches en archives. Précurseur dans son approche, tant au niveau du croisement des sources que de son échelle d'analyse, Paul Banéat nous offre une histoire parcellaire de la ville, de la rue à la maison. Cet élan s'essouffle après la première guerre mondiale et ne reprend qu'à partir des années 1950-1970, sous l'égide des professeurs

¹ De La Bigne Villeneuve 1868, p. 101.

² Vatar 1847.

³ Toulmouche 1847.

⁴ Decombe 1881, Decombe 1883 et Decombe 1890.

⁵ MB 949.1814.1

⁶ Banéat 1999.

de l'université de Rennes 2. C'est ainsi que pendant cette période Louis Pape⁷, Jean Bousquet⁸ ou encore Pierre Merlat⁹ réalisent les premières véritables fouilles archéologiques sur le tracé de l'enceinte du Bas Empire. Cette période correspond également à de profondes transformations dans la ville. Sans qu'aucune fouille ne soit réalisée, la moitié du bâti en pan de bois des faubourgs disparaît dans ce laps de temps. Jean-Pierre Leguay offre le pendant médiéval à ces études¹⁰. Le dépouillement des comptes municipaux lui permet de mieux comprendre les modalités de construction et le phasage des enceintes médiévales. Dans les années 1970-1980, les monographies urbaines se succèdent en France¹¹ et Rennes n'échappe pas à la règle. Jean Meyer s'entoure des plus grands spécialistes d'histoire locale, comme Barthélémy Pocquet-du-Haut-Jussé, Henri Fréville, Louis Pape ou encore Jean-Pierre Leguay et synthétise les recherches de ses prédécesseurs au regard des nouvelles découvertes¹². La dernière monographie en date, donnant la part belle à l'iconographie, a été publiée en 2006 sous la direction de Gauthier Aubert, d'Alain Croix et de Michel Denis¹³, parallèlement à la publication du *Dictionnaire du Patrimoine rennais*¹⁴. Les travaux universitaires récents viennent enfin considérablement renouveler les problématiques de recherche en (re)mettant l'espace au centre des préoccupations historiques¹⁵, en questionnant la

⁷ Pape 1976.

⁸ Bousquet 1963 et 1969.

⁹ Merlat 1958.

¹⁰ Leguay 1969.

¹¹ Histoire de Brest (1976), de Nantes (1977), de Colmar et Albi (1983) et de Saint-Malo (1984) aux éditions Privat.

¹² Meyer 1972.

¹³ Aubert, Croix et Denis 2006.

¹⁴ Croix et Veillard 2004.

¹⁵ Bachelier 2013

¹⁶ Aquilina 2014, Chmura 2007.

construction du phénomène de patrimonialisation¹⁶ ou encore en adoptant de multiples échelles d'analyse pour aborder la « *physionomie intime* » de la ville sur le temps long¹⁷. Si la période médiévale a déjà été traitée par Jean-Pierre Leguay, elle l'a seulement été sous l'angle de l'histoire économique et sociale, sans aborder la morphologie fine du tissu urbain. Plus récemment, Mathieu Pichard-Rivalain s'est penché sur les mutations politiques qui ont affecté Rennes de la fin de la guerre franco-bretonne à la sortie des guerres de la Ligue. Claude Nières s'est enfin intéressé à la reconstruction de la ville après l'incendie de 1720, le XVII^e siècle est donc resté un angle mort dans la recherche historique rennaise. Nous tâcherons, entre autres, d'y remédier avec notre étude.

L'espace et le parcellaire au centre des préoccupations historiques

À l'échelle nationale et internationale, à partir de quand le tissu urbain et de manière plus générale l'espace sont-ils devenus des sujets d'études à part entière pour les historiens ? Les premiers travaux débutent en Allemagne à la fin du XIX^e siècle, August Meitzen met par exemple en évidence une pérennité des structures parcellaires et établit une typologie des formes de l'habitat¹⁸. Cette loi de persistance du plan est ensuite reprise dans l'entre-deux-guerres en France par Pierre Lavédan, mais avec une échelle d'analyse se limitant à la rue et à l'îlot en ne prenant pas en compte la trame fine du tissu urbain¹⁹. L'une des études les plus novatrices est menée par des historiens de l'art dans les années 1960-1970 à Paris. André Chastel et Françoise Boudon, à partir de l'étude des sources planimétriques, adoptent une échelle d'analyse plus fine pour l'étude du tissu urbain, celle de la parcelle, le plus petit dénominateur commun de l'espace urbain²⁰. Dans une démarche influencée par le structuralisme, ils envisagent la ville comme un système. Dès

¹⁷ Cozic 1996 et 1998.

¹⁸ Meitzen 1895.

¹⁹ Lavédan 1926.

²⁰ Boudon, Chastel et alii 1977.

lors, il s'agit de « *dissocier le texte urbain en unités* »²¹, d'étudier les relations qu'entretiennent entre elles ces unités ou parcelles pour aboutir à des modèles théoriques permettant de faciliter la lecture d'un objet aussi complexe que la ville. Leur approche ne se borne pas cependant à cet aspect purement théorique, ils étudient le lien qui existe entre la forme d'une parcelle et l'usage qu'il en est fait, pour dégager des lois qui unissent tissu urbain et architecture. En d'autres termes, ils partent du principe que la forme de la parcelle est étroitement liée à sa fonction. C'est l'une des premières études diachroniques sur la morphologie urbaine, qui posera les bases de l'archéogéographie. Leurs travaux connaissent une grande postérité et sont repris notamment par Youri Carbonnier dans sa thèse sur l'habitat parisien au XVIII^e siècle²². L'espace est ensuite remis au centre des préoccupations historiques dans les années 1980 grâce aux travaux de Gérard Chouquer et dans sa lignée ceux de l'école d'archéogéographie. L'archéogéographie s'intéresse à la dynamique des espaces sur la longue durée, en mettant en avant des processus de transformation et de transmission des objets étudiés (en l'occurrence le parcellaire). Elle fait le constat d'une crise, celle de l'étude de l'environnement des sociétés anciennes, en invoquant une usure des objets de recherche, et propose donc de nouvelles approches moins déterministes et périodisées. Les sources premières de l'archéogéographe sont les photographies aériennes, les cartes IGN, les cadastres et plans parcellaires anciens. Par rapport à Françoise Boudon, Gérard Chouquer étend considérablement son objet d'étude au niveau spatial. Après avoir étudié le parcellaire de Besançon²³, il s'intéresse à celui de Beja²⁴ (Portugal, province de l'Alentejo), en proposant un protocole d'analyse des plans parcellaires. Son étude se veut être la plus morphologique possible, en rupture avec les précédentes approches morphohistoriques, qui cherchaient à « *installer dans une grille préconçue les pions déjà réunis d'un jeu de construction* »²⁵. Ce qui prime, c'est la lecture de la forme parcellaire. L'analyse des

²¹ Ibid., p. 813.

²² Carbonnier 2006.

²³ Chouquer 1994.

²⁴ Chouquer 2011.

²⁵ Ibid.

sources intervient en second lieu. À l'inverse de Gérard Chouquer, Bernard Gauthiez part du principe que le plan est intelligible et ne considère pas la ville comme un impensé. L'espace urbain n'existe pas pour lui sans action délibérée et consciente des décideurs et des habitants. Son étude n'est pas strictement morphologique, il croise ainsi de multiples sources pour appréhender la morphogénèse de Rouen sur le long terme.

Le premier travail de grande ampleur de reconstitution du paysage urbain à partir du parcellaire a été effectué à Paris, entre 2006 et 2010, dans le cadre du projet collectif de recherches « ALPAGE »²⁶ et regroupe une équipe pluridisciplinaire constituée de géographes, d'historiens, d'archéologues et de géomaticiens. Le projet a pour but de mieux comprendre les processus d'urbanisation de Paris sur le temps long. Les recherches portent principalement sur les enceintes, la topographie médiévale ou les censives urbaines. Le projet « ALPAGE » s'inspire donc des méthodes développées par l'archéogéographie pour analyser le parcellaire. Celui-ci a donc mis en lumière l'importance que peut avoir un questionnement d'ordre spatial pour appréhender l'organisation des sociétés anciennes.

Les exemples précédents ont permis de poser quelques bases historiographiques concernant les potentialités offertes par l'étude du parcellaire. En revanche, l'objectif de ces travaux n'était pas directement de reconstituer le parcellaire ancien à partir de sources d'archives. Quels sont les possibilités offertes aujourd'hui par l'étude couplée des textes anciens et l'usage de l'outil informatique ? Quelles sont les limites imposées par cet exercice ?

Les essais de reconstitution parcellaire du paysage rural ou urbain à partir de livres rentiers se sont multipliés ces dernières années. Le colloque de Paris (1998) sur les *terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle* a abordé les spécificités méthodologiques réservées à l'examen de ce type de source en histoire rurale. Thomas Jarry présente ainsi la démarche qu'il a adoptée pour reconstituer le parcellaire de la baronnie de Rots (Calvados) sur plus de 2200 hectares, de manière diachronique²⁷. Il s'appuie à la fois sur

²⁶ Analyse diachronique de l'espace urbain parisien, approche géomatique (Bove, Costa et Noizet 2013).

²⁷ Jarry 2002.

des arpentages du XV^e siècle, des terriers²⁸ du XVII^e siècle et des plans géométriques du XVIII^e siècle. Il dispose pour chaque période de représentations graphiques, plus ou moins précises, de l'espace arpenté. L'enregistrement des données s'effectue grâce à un logiciel de Système d'Information Géographique (SIG). Chaque parcelle créée et dessinée est associée à une base de données regroupant les principales informations nécessaires à l'analyse de l'espace rural. Des requêtes sont ensuite effectuées dans la base de données en fonction des problématiques posées. Le but de Thomas Jarry est, grâce à une approche régressive, de mieux cerner des phénomènes de permanences ou de mutations dans le parcellaire normand, de la fin du Moyen Âge à nos jours.

La même démarche régressive est utilisée par David Glomot pour reconstituer le paysage de Haute-Marche²⁹ dans les dernières années du Moyen Âge³⁰. David Glomot commence par examiner les vues aériennes et les cartes IGN actuelles, pour progressivement remonter, des cartes d'Etat Major, au cadastre napoléonien, puis aux cartes de Cassini et aux premières vues élaborées au XVI^e-XVII^e siècle, pour enfin appréhender le parcellaire médiéval. Son objectif est de pouvoir confronter les mentions écrites des terriers du XV^e siècle aux documents planimétriques postérieurs de deux siècles. L'entreprise n'est pas sans risque. Comment en effet combler un hiatus qui dépasse parfois plus de 200 ans ? L'auteur est conscient des difficultés et des limites de l'exercice et ne prétend pas à l'exhaustivité dans sa reconstitution parcellaire. Il s'appuie sur des bornes immuables ou sur la toponymie pour insérer les mentions du XV^e siècle dans la trame du cadastre actuel. L'outil informatique est ici également fortement sollicité. Chaque parcelle est redessinée sur un logiciel de SIG, associée à une base de données. Les requêtes mises en œuvre peuvent aussi bien concerner la superficie des parcelles que l'étagement des cultures. L'analyse diachronique, aussi bien géographique qu'historique, a permis de tenir un discours solide sur l'évolution du paysage et des pratiques agricoles de la fin du Moyen

²⁸ Le terrier recense les différents tenanciers d'un secteur avec souvent les dimensions de leurs biens et les redevances qui y sont liées.

²⁹ Région historique correspondant à l'actuel département de la Creuse.

³⁰ Glomot 2010.

Âge à nos jours. À l'échelle rennaise, nous citerons l'étude de Nicolas Cozic³¹ réalisée à la fin des années 1990 qui s'intéresse de manière très fine à la « *physionomie intime* » de la ville, c'est-à-dire à l'histoire des parcelles à plusieurs échelles sur le temps long. Son étude basée sur les registres de réformation du domaine a permis, entre autres, de mettre en évidence une phase de fortification inédite du XIV^e siècle ou encore de mieux localiser les douves du château ducal.

Dans ces trois cas, les auteurs se heurtent au caractère empirique et chronophage des reconstitutions parcellaires qui ne peuvent être réalisées à l'échelle de la ville mais tout au plus de quelques rues ou quartiers. Une réponse à ce problème nous est donnée par le projet *Modelespace*³². Son objectif est de pouvoir dépasser le verrou méthodologique dans l'analyse des sources fiscales en modélisant le parcellaire ancien sous la forme de graphes d'adjacence de parcelles. Cet outil permet de dépasser l'aspect empirique des reconstitutions « manuelles » pour aborder les dynamiques d'un territoire sur un vaste espace. Nous nous inspirerons, entre autres, de l'étude réalisée par Cécile Rivals sur la ville de Saint-Antonin-Noble-Val³³.

Une approche pluridisciplinaire pour étudier la morphogénèse de Rennes sur le temps long

L'objectif de la thèse présentée est de mieux comprendre le processus de fabrique urbaine de Rennes, sa morphogénèse³⁴ sur le temps long, de 1420 à 1720. Les bornes chronologiques choisies correspondent à des dates charnières dans l'évolution matérielle de la ville. La construction des enceintes ducales, qui va modeler la forme de la ville jusqu'à aujourd'hui, débute en 1420 par le percement de la rue Neuve à l'emplacement des fossés du XIV^e siècle. 1720 correspond bien entendu au grand incendie qui ravage la

³¹ Cozic 1996 et 1998.

³² Projet mené entre 2010 et 2012 par Florent Hautefeuille, Bertrand Jouve et Samuel Leturcq. « Modélisation des espaces préindustriels ».

³³ Rivals 2015.

³⁴ L'étude des formes, de leur apparition et de leur évolution.

moitié de la ville haute, qui est ensuite reconstruite par Robelin et Gabriel selon un schéma de ville classique. Cette thèse se propose donc d'aborder la morphogénèse de la ville ancienne, avant les grandes transformations du XVIII^e siècle qui ont oblitéré une grande partie du parcellaire antérieur. Nous nous intéresserons plus particulièrement à des sources jusque là sous-exploitées : les registres de réformation du domaine. Ces documents fiscaux commandés par le duc ou le roi recensent rue par rue, maison par maison, tous les tenanciers vivant à Rennes en 1455, 1646, 1676 et 1721³⁵. Ceux-ci permettent d'envisager des reconstitutions parcellaires à de multiples échelles pour des quartiers aux problématiques différentes. Ces sources fiscales seront croisées aux archives traitant de la matérialité de la ville et aux sources archéologiques issues de fouilles récentes ou d'opérations de prospections. Paul Banéat, Jean-Pierre Leguay ou encore Nicolas Cozic ont déjà étudié les registres de réformation dans leurs études mais de manière partielle. La nouveauté de notre approche est d'utiliser les Systèmes d'Information Géographique pour traiter ces centaines de folios et aborder des questions aussi variées que la localisation des fiefs, celles des fortifications disparues ou encore le pouvoir locatif des communautés religieuses. L'expression de « *fabrique urbaine* », aujourd'hui très utilisé dans tous les documents d'urbanisme, se réfère aux travaux d'Henri Galinié³⁶ et d'Hélène Noizet³⁷ à Tours et désigne l'étude de la structure physique et matérielle de la ville et son évolution sur le temps long. Hélène Noizet la définit comme un « *processus d'interaction entre les habitants d'une ville et l'espace urbain* ». Notre étude, si elle se veut avant tout morphologique, ne fera donc pas l'impasse de la sociologie, aussi souvent que possible un parallèle sera effectué entre la structure physique des parcelles et l'usage qui en est fait par les habitants. Pour les géographes et certains historiens la ville est une configuration possible de l'urbain, ce dernier étant caractérisé par une densité et une diversité spatiale et sociale. La ville est donc le résultat,

³⁵ Ce dernier document n'est pas à proprement parlé un registre de réformation, même s'il en a toutes les caractéristiques, c'est un procès-verbal des maisons incendiées. Il se concentre donc sur un secteur restreint de la ville.

³⁶ Galinié 2007.

³⁷ Noizet 2007 A.

selon Hélène Noizet, de cette co-présence entre diversité et densité³⁸. La question de définir Rennes en tant que ville ne se pose pas pendant la période étudiée, la densité des habitations, des flux de personnes, des échanges économiques est bien réelle, au moins pour une partie de l'espace concerné. Cette étude s'appliquera donc à localiser les limites de cette densité sociale et spatiale, dans un jeu d'aller-retour constant entre la ville close, ses faubourgs urbanisés et les franges urbaines. La question qui se pose beaucoup plus est celle de définir Rennes en tant que capitale provinciale. La thèse de Mathieu Pichard situe ce basculement entre les années 1570 et 1610, période où Rennes s'affirme véritablement comme capitale parlementaire et par là-même provinciale³⁹. Entre les années 1450 et le début du XVIII^e siècle, la population de Rennes passe par ailleurs d'environ 12000⁴⁰ à 50000⁴¹ habitants. De quelle manière cette montée en puissance démographique, politique et économique affecte-t-elle la forme de la ville ? Assiste-t-on entre 1420 et 1720 à un étalement urbain sans précédent ou au contraire à une consolidation du tissu urbain préexistant ?

La cartographie, support du discours

Après avoir présenté les sources exploitées dans cette étude et la méthodologie mise en œuvre, notamment celle liée aux reconstitutions parcellaires, nous exploiterons, entre autres, le registre de réformation de 1455, pour étudier dans un premier temps la ville à rebours et remonter aux périodes antérieures au Moyen Âge. Nous analyserons ensuite le cadre général de la trame urbaine médiévale puis la physionomie intime du tissu urbain, en adoptant une échelle d'analyse plus fine. L'étude des fortifications, de leur mise en place au XV^e siècle à leur déclassement au XVII^e siècle, permettra, grâce à au croisement des données issues des sources d'archives et des prospections archéologiques de faire un

³⁸ Noizet 2014.

³⁹ Mathieu Pichard qualifie cette relation entre obtention du parlement et capitalité de « *métonymie fondamentale* » (Pichard 2014, p. 602).

⁴⁰ Leguay 1978, p. 204.

⁴¹ Lebrun 1986.

état des lieux des vestiges existant et de relier le chantier de la mise en défense au développement urbain. Le dernier chapitre s'intéressera enfin à l'organisation du tissu urbain au XVII^e siècle, à une période où Rennes devient véritablement une capitale de province. Comme le rappelle Hélène Noizet, « *La ville, dans sa totalité sociale et spatiale, est [...] rarement l'échelle d'analyse pertinente ; il faut la subdiviser en des sous-ensembles fonctionnels à analyser séparément mais simultanément pour saisir les forces à l'oeuvre* »⁴². Nous effectuerons donc, tout au long du premier volume, un jeu constant d'allers-retours entre les différents quartiers sélectionnés, avec un changement d'échelle permanent, de la ville à la maison en passant par la rue ou la parcelle. Le second volume n'a pas été créé pour illustrer le texte, au contraire, ce sont les cartes qui portent le discours, elles ont d'abord été créées à partir d'un logiciel de SIG, le texte est né ensuite. Pour toutes les reconstitutions parcellaires réalisées, le lecteur pourra se référer au texte correspondant transcrit dans le dernier volume.

⁴² Noizet 2007, p. 6.

PARTIE I : SOURCES ET MÉTHODOLOGIE

Chapitre I : Une sélection nécessaire dans la profusion et la diversité des sources

I.1 - La ville en plan

De nombreuses sources planimétriques, chorographie, vues cavalières, plans géométriques, cadastres, vues aériennes, représentent la ville avec des cadres et des échelles différentes. L'état des lieux (non exhaustif) des plans disponibles permet non seulement, en les mettant en perspective, de dégager des permanences et des ruptures dans la mise en scène de la ville, mais aussi de mettre en évidence leur intérêt dans l'étude des dynamiques urbaines de Rennes aux époques médiévale et moderne.

I.1.1 - La mise en scène de la ville à travers la cartographie, permanences et ruptures (1543-1726)

A - Rennes sur le manuscrit de la Vilaine (1543) : une île fortifiée au milieu d'un paysage bocager

La vue de Rennes de 1543 (**fig. 1**) fait partie d'un recueil de 24 planches destinées à améliorer la navigabilité de la Vilaine, de Rennes à Redon. En 1538, les bourgeois rennais adressent une requête à François I^{er} afin de rendre le fleuve navigable. Le roi y répond favorablement, leur octroyant une levée de fonds importante (24000 livres). L'auteur de ce recueil est inconnu. En revanche, des hypothèses peuvent être avancées sur le nom du peintre. Olivier Aulion, peintre et enlumineur, actif à Rennes pendant cette période, réalise plusieurs plans, à la demande de la ville, sur des projets d'adduction d'eau⁴³. La vue de 1543, ou plus précisément la chorographie⁴⁴ est en effet à mi-chemin entre la peinture et la cartographie, dans la tradition des « *pourtraicts* » de ville du XVI^e siècle. Le portrait de ville apparaît à Constantinople vers 1410-1420. Il ne s'impose en Europe qu'à

⁴³ Mauger 1997, p. 12.

⁴⁴ Partie de la géographie visant à décrire l'ensemble d'une région et à en indiquer les lieux remarquables.

partir de la fin du XV^e siècle, sous l'influence des villes italiennes et du Saint-Empire. Les villes françaises se dotent de portraits à partir des années 1520 (Paris, 1523-1530, Lyon en 1550, Bordeaux, Rouen, Poitiers et Nîmes vers 1560). Le phylactère qui surmonte la vue de Rennes confirme cette filiation et nous renseigne sur les finalités de la représentation :

« Cy dessoubz est le pourtraict de la ville de Rennes, comment elle se peult voirs au dessoubz des arches de Saint Yves, allant aval la ripviere, affin qu'on puisse plus facilement entendre le cours d'icelle ripviere et comment elle passe au travers de ladicte ville et comment elle se deppart au dessus pour servir aux fossez de l'un des costez, sçavoir devers Toussainctz »

L'objectif premier de la réalisation est bien de concevoir un ouvrage technique qui cartographie le cours de la Vilaine, en donnant le plus d'éléments de localisation possibles, afin de faciliter son aménagement. Cependant, le peintre-cartographe ne s'arrête pas à son objectif premier et dans un jeu savant entre les conventions artistiques et la réalité de la topographie urbaine, met en scène la ville.

La vue est orientée et réalisée depuis l'ouest, sensiblement à la hauteur de l'actuel Mail François Mitterrand. La confluence entre l'Ille et la Vilaine occupe le premier plan. Des bateaux déchargent des matériaux de construction à l'extérieur de l'enceinte. Le premier contact avec la ville s'effectue grâce à ses fortifications. Du nord au sud, on remarque les Portes Mordelaises et son boulevard d'artillerie, la tour Duchesne, la tour du Fourgon, le pont fortifié et la tour des arches Saint-Yves, la tour, la porte et la fausse-braie de Champ-Dolent et enfin la tour de Chicognée. Une partie des défenses urbaines semble en ruine. La tour du Fourgon a été amputée de sa toiture en poivrière, une partie des mâchicoulis attenants semble également avoir disparu. On distingue quelques habitations dans le boulevard des Portes Mordelaises, témoins d'un déclassement progressif de l'enceinte urbaine. Les tours paraissent gigantesques, commandant de très loin les courtines. Les comptes municipaux viennent quelque peu nuancer cette surreprésentation. Il n'y a en

effet qu'une différence de trois mètres entre la courtine située entre la tour des arches Saint-Yves et la porte du Champ-Dolent et les tours attenantes⁴⁵.

La même logique d'exagération est utilisée pour les édifices religieux, mettant en lumière un autre élément constitutif de l'urbanité. Le bâti ordinaire semble noyé au milieu d'une forêt de clochers. Du nord au sud sont représentés : la cathédrale Saint-Pierre, l'abbatiale de Saint-Melaine (la tour de l'église, en ruine, sera reconstruite au XVII^e siècle), l'église Saint-Sauveur, l'abbatiale de Saint-Georges, l'église Saint-Germain et l'église de Toussaint. C'est l'une des seules représentations de la cathédrale gothique⁴⁶. Elle est ici désaxée pour mettre en évidence son chœur (chevet plat ?) et son transept soutenus par des arcs-boutants. Il ne s'agit pas d'une fantaisie de l'auteur. Les procès-verbaux de démolition de la cathédrale gothique, en 1754, mentionnent également ces arcs-boutants au niveau du transept⁴⁷. La tour du transept est en ruine, elle s'est en effet écroulée en 1539⁴⁸. Autre bâtiment reconnaissable, également désaxé pour mettre en évidence sa façade : l'hôpital Saint-Yves, au bord de la Vilaine. Le vaste bâtiment d'accueil des malades est doté de baies à frontons triangulaires à son dernier niveau.

Dernier élément identifiable, et non des moindres, puisqu'il occupe presque exactement le centre de la représentation : le beffroi, symbole de l'autorité et de la fierté municipale. La grosse horloge de Rennes, qui a marqué les voyageurs, de Rabelais à Dubuisson-Aubenay, fut élevée par François II sur la tour Saint-James, tour déclassée de la première enceinte, en 1469.

La ville est ici appréhendée dans sa globalité, nettement délimitée par son enceinte. Qu'en est-il des espaces *extra-muros* ? Si l'on fait abstraction du relief escarpé et irréaliste de l'arrière-plan, les faubourgs, à l'exception de celui de Saint-Hélier (surtout représenté pour ses moulins) ne semblent pas avoir retenu l'attention du peintre-cartographe. L'accent est mis sur les bâtiments bordant le fleuve, points de repères indispensables pour sa cartographie. Vis-à-vis du quai de déchargement, on distingue ainsi ce qui

⁴⁵ Leguay 1969, p. 188.

⁴⁶ Avec celle du plan de Villeneuve Forestier de 1718 (Bnf, département des cartes et plans, GE C - 1431).

⁴⁷ AD35 C1188.

⁴⁸ Mauger 1997, p. 71.

semble être le manoir de la Salle Verte. La confluence, zone marécageuse soumise aux caprices de l'Ille et de la Vilaine est recouverte d'un paysage bocager, comme l'ensemble de la zone *extra-muros*.

La vue de 1543 est relativement fidèle à la topographie urbaine du XVI^e siècle. Réalisée peu avant l'installation définitive du Parlement à Rennes, celui-ci va par la suite devenir un des sujets centraux de la mise en scène de la ville.

B - La vue d'Argentré, 1618⁴⁹ : l'affirmation d'une capitale provinciale

Bertrand d'Argentré (1519-1590), président du présidial de Rennes, rédige entre 1580 et 1582, une histoire régionale à la demande des États de Bretagne. La version originale est revue et corrigée par son fils, Charles d'Argentré (1551-1625), président au Parlement de Bretagne. La nouvelle édition est réimprimée à Paris en 1618, puis à Rennes en 1668. La vue cavalière s'insère donc dans un recueil historique, à l'aspect moins confidentiel que la chorographie de 1543 et destiné à être publié. C'est la première fois que la représentation se place au-dessus de la ligne des fortifications pour faire figurer, le plus exhaustivement possible, les îlots d'habitation, la trame viaire et les principaux édifices publics et religieux.

La vue est surmontée d'un cartouche portant la date de 1616, date de sa réalisation et non de sa gravure, et porte le titre de « *Rennes, ville capitale de Bretagne et siege du Parlement* ». Elle est accostée, à gauche des armes de la ville, « d'argent à trois pals de sable au chef semé de quatre mouchetures d'hermines » et à droite de celles des rois de France et de Navarre. De quelle manière Rennes s'affirme-t-elle dans cette vue cavalière comme une capitale provinciale ?

Rien ne nous permet encore de soupçonner l'existence du Parlement à Rennes. Les travaux du palais viennent tout juste de débuter. La vue nous renseigne donc sur la « préhistoire » de la place du parlement. Le palais est construit sur les terrains du couvent

⁴⁹ AMR 1Fi42.

des Cordeliers, plus précisément à l'emplacement de leur cimetière, matérialisé ici par une croix. Rennes apparaît, comme sur le manuscrit de la Vilaine, comme une ville forte, délimitée par ses enceintes. L'accent est mis sur la monumentalisation des portes, surtout au sud de la Vilaine, avec la porte Toussaint, protégée par ses deux boulevards d'artillerie (XV^e-XVI^e siècles). La représentation du système défensif est assez stéréotypée. L'auteur s'accorde même quelques libertés pour accentuer l'aspect monumental de certaines entrées de ville. La porte aux Foulons, porte fortifiée de l'enceinte de la Ville Neuve, est ici figurée par un châtelet d'entrée alors que c'était en réalité une tour-porte. L'enceinte sert encore de définition à la ville, à l'heure où son déclassement progresse. La porte de Champ-Dolent est condamnée, seules les piles de son pont-dormant apparaissent encore. De la même manière, le second boulevard de Toussaint n'est plus matérialisé que par ses douves. La tour du Fourgon (déjà en ruine en 1543) et la tour Duchesne ont perdu leur partie sommitale. Les proportions des tours semblent ici mieux respectées que sur le manuscrit de la Vilaine. Mis à part les quelques fantaisies mentionnées ci-dessus, la vue cavalière de 1618 s'avère être assez bien représentative des fortifications. Si la forme générale de certains ouvrages défensifs peut être remise en question, le nombre de tours, leur emplacement, leur nombre d'étages se rapproche des informations livrées par les comptes municipaux du XV^e siècle.

Si le réseau viaire est relativement bien figuré, on constate une surreprésentation des espaces vides. Les places, ou plus exactement les *placis*, sont encore, au début du XVII^e siècle de simples carrefours plus ou moins étendus. L'auteur les a ici volontairement élargies pour y faire figurer des ouvrages, très souvent monumentalisés, liés à l'adduction d'eau : la pompe de la place des Porches (place du Calvaire), celle de Saint-Germain, la fontaine du Champ-Jacquet ou les puits public (souvent implantés dans des carrefours). On notera que ces aménagements semblent absents au sud de la Vilaine.

La vue d'Argentré met en évidence que le fleuve ne constitue pas qu'une frontière naturelle entre la ville haute et la ville basse. La différence de densité d'occupation entre le nord et le sud de la Vilaine est en effet frappante. Alors que les îlots de la ville haute (à

l'exception des enclos religieux) semblent couler sous le poids des habitations, l'urbanisation de la ville basse se limite aux façades sur rues, le cœur des îlots présentant un aspect presque bucolique.

Les faubourgs sont encore une fois les grands absents du plan. Le cadrage resserré, se limitant presque exclusivement à *l'intra-muros*, laisse seulement apparaître Saint-Melaine, isolée au milieu d'une zone non urbanisée, les faubourgs l'Évêque et celui de la rue Haute qui, d'un point de vue morphologique, présentent de nombreuses similitudes avec la ville basse.

C - Le plan de Tassin, 1638⁵⁰ : l'avènement de la cartographie militaire

Vingt ans plus tard, Christophe Tassin (v. 1600 - v. 1660), ingénieur militaire et géographe de Louis XIII, conçoit un plan selon une logique radicalement différente (**fig. 2**). Orienté au sud, le plan se vide et devient plus abstrait, préfigurant les plans géométriques qui s'imposent au siècle suivant. L'objectif est clair : cartographier les défenses de la ville, dans un contexte géopolitique tendu avec les Habsbourg. À partir de 1635, les champs de bataille de la Guerre de Trente Ans s'étendent en effet à la France. Ce plan fait partie d'un atlas regroupant les principales places fortes françaises. Nantes, Belle-Île ou Brest sont ainsi cartographiées en 1634.

Beaucoup d'historiens ont sous-estimé l'intérêt que présente ce plan dans la connaissance des ouvrages militaires et notamment des défenses avancées. Si la seconde ligne d'ouvrages avancés des portes de Villeblanche et Toussaint est connue à travers les comptes municipaux, celle des portes Saint-Georges et de Champ-Dolent était restée jusqu'à alors insoupçonnée. Tassin fait ainsi figurer, en avant des boulevards Saint-Georges et de la porte de Champ-Dolent, deux ouvrages en demi-lune, qui auraient de quoi surprendre, car ils n'apparaissent sur aucun autre plan. Le croisement avec les sources manuscrites vient toutefois confirmer l'existence de tels aménagements. Ces

⁵⁰ AMR 1Fi40.

seconds boulevards, à l'origine en terre et recouverts de gazon, sont maçonnés dans le premier tiers du XVI^e siècle⁵¹.

Le plan de Tassin présente cependant un moindre intérêt pour la topographie de l'*intra-muros*. La trame viaire est représentée de manière exhaustive mais l'orientation des rues et la forme des îlots présentent de nombreuses inexactitudes, sans doute imputables à l'absence de triangulation. Le plan des édifices religieux est extrêmement simplifié. On reconnaît tout de même, d'ouest en est, la chapelle Notre-Dame-de-la-Cité, la cathédrale (réduite à sa plus simple emprise), l'hôpital Saint-Yves, l'église Saint-Sauveur, celle de Saint-Germain, l'église du couvent des Cordeliers et l'abbatiale de Saint-Georges. Au sud de la Vilaine, on distingue l'église paroissiale de Toussaint et celle de l'hôpital Saint-Thomas, dont la reconstruction par les Jésuites n'a pas encore débuté.

Le dessin préparatoire, publié dans *l'Histoire de Rennes*⁵² laisse apparaître une partie du faubourg nord (Saint-Melaine, Sainte-Anne et les Minimes). Le resserrement de la focale, autour des questions militaires, évacue les faubourgs du plan, à l'exception de l'hôpital de la Santé, à proximité de la porte de Champ-Dolent.

*D - « Rennes, ville episcopalle, siège du Parlement et capitale du duché de Bretagne », gravure de Boisseau, 1644 »*⁵³

La vue cavalière gravée par Boisseau en 1644 fait partie d'un atlas regroupant les principales villes de France et d'Europe, publié en 1648. Gérard (ou François) Jollain, libraire rue Saint-Jacques à Paris, réalise une copie de la gravure après 1655, qui connaîtra une certaine postérité puisque diffusée au XX^e siècle sous la forme d'une carte postale éditée par Loïc Laurent-Nel⁵⁴. La vue de Jollain, comme celle de Boisseau ne sont

⁵¹ AMR EE142 et CC876 (1523) f° 16 r°.

⁵² Aubert, Croix et Denis 2006, p. 90.

⁵³ MB 956.0002.183.

⁵⁴ MB 939.0027.2.

pas des pièces isolées. Jollain réalise ainsi plusieurs vues de villes françaises comme Saint-Malo⁵⁵ ou le Mont Saint-Michel. Peu d'innovations avec la vue d'Argentré, sinon une légère modification de la perspective. La colline de Beaumont, d'où la cité est représentée, permet de jeter un regard sur l'ensemble de la ville close et de mettre en valeur, à travers une certaine monumentalisation ses portes fortifiées. Rennes, comme sur le plan d'Argentré, paraît posée au milieu d'un océan de verdure, qui ne rend pas compte de l'urbanisation des faubourgs. Le relief en arrière-plan rappelle celui de la chorographie de 1543. La gravure de Boisseau clôt l'épisode des vues cavalières et des portraits de ville. Désormais, le plan se vide, devient plus abstrait, le géomètre remplace le peintre.

E - Plan Hévin, vers 1687⁵⁶ : De la Cité à la Nouvelle Ville, la première carte archéologique de Rennes

Pierre Hévin (1621-1692), historien, avocat au Parlement et procureur syndic, dresse, à l'occasion d'un procès, un plan de la ville, d'abord daté de 1663, puis reculé à 1687, après la découverte de la mention du graveur⁵⁷. Premier plan parcellaire de la ville, il constitue la dernière étape avant l'avènement des plans géométriques du XVIII^e siècle. C'est un plan hybride, ne correspondant à aucune réalité historique, où se mêlent un état de la ville à la fin du XVII^e siècle et le tracé restitué de toutes les enceintes urbaines, telles qu'elles existaient au XV^e siècle. Le plan progresse de manière logique en sectorisant les quartiers de la ville en fonction de leur ancienneté, de la Cité au nord à la Nouvelle Ville au sud de la Vilaine.

Pierre Hévin produit finalement la première carte archéologique de Rennes, en localisant des édifices disparus à la fin du XVII^e siècle. Il mentionne par exemple une caponnière dans les fossés entre la tour Saint-Mauran et la porte Saint-Michel, l'ancienne motte et château, près de la porte Saint-Michel ou encore la place de la Butte, lieu d'entraînement

⁵⁵ Bnf, Est 1544, pièce n° 22, recueil de planches sur la France.

⁵⁶ AMR 1Fi43.

⁵⁷ Aubert 2015 A.

pour le *papegault*⁵⁸. Sur quelles sources historiques fonde-t-il ses affirmations ? En tant qu'avocat au Parlement et surtout en tant que procureur-syndic, il a accès aux archives de la communauté de ville. Il a donc du sans doute dépouiller certains comptes municipaux. La légende cite par ailleurs la réformation du domaine de 1455⁵⁹, que Pierre Hévin a utilisé pour restituer la toponymie ancienne et localiser le château ducal. Quelques indices disséminés dans la légende permettent de relever l'existence d'un contentieux juridique, probablement en lien avec la propriété des fortifications, disputée entre le roi et la ville. Pierre Hévin n'oublie pas de mentionner que c'est la ville, au XV^e siècle, qui a fait l'acquisition, sur ses propres deniers, de plusieurs terrains pour la construction des nouvelles enceintes. Il décrit également, de manière très précise, le nombre de maisons construites dans les fossés du boulevard de la porte aux Foulons, après 1656. Il en dénombre 23, de part et d'autre des ponts-levis et dormant et le long de la contrescarpe du fossé. Dix maisons sont visibles sur le plan, du côté oriental du pont-aux-Foulons. Le livre rentier de 1673 en dénombre 9⁶⁰. Du côté oriental du boulevard de la porte Saint-Michel, on en compte 8 sur le plan, le rentier nous livre le même nombre⁶¹. Cette précision ne peut pas être étendue à l'*intra-muros*. Le plan Hévin, mis à part pour le glacis défensif, ne constitue en rien un plan parcellaire fiable. Par exemple, on dénombre au nord de la rue du Champ-Dolent 14 maisons sur le plan, alors qu'il en existait 26 en 1673⁶². De la même manière, le plan restitue 18 parcelles, de la porte Saint-Michel à l'hôtel des Monnaies, il en existait en réalité 26 en 1673⁶³. L'aspect assez arbitraire de la division parcellaire a déjà été relevée par Gauthier Aubert pour l'hôtel de Marbeuf, le logis principal est fractionné à outrance, l'étendue des jardins extrêmement réduite⁶⁴.

⁵⁸ À la fois un jeu et un exercice militaire dans lequel les tireurs devait viser (à l'arc ou à l'arbalète) un oiseau placé en haut d'une perche ou d'une tour. Le terme de *papegault* ou *papegaut* se réfère à une ancienne orthographe du mot perroquet.

⁵⁹ AD44 B2188.

⁶⁰ AD35 2A83, f° 177 v° et suivants.

⁶¹ AD35 2A83, f° 151 v° et suivants.

⁶² AD35 2A83, f° 143 r° et suivants.

⁶³ AD35 2A83, f° 21 r° et suivants.

⁶⁴ Aubert 2015 A, p. 32.

Le plan Hévin n'en demeure pas moins une source primordiale qui retranscrit les dynamiques en œuvre depuis le début du XVII^e siècle et la vue cavalière d'Argentré, particulièrement dans le faubourg nord. Le milieu du XVII^e siècle marque un tournant dans la croissance urbaine. Les lettres patentes de 1656⁶⁵ autorisent la communauté de ville à lotir les *places vagues* : fossés et boulevards d'artillerie. Le plan Hévin rend compte de ces nouveaux lotissements, notamment dans les fossés du boulevard de la porte aux Foulons, dans le boulevard Saint-Michel, ou le long de la contrescarpe reliant ces deux portes. Cette colonisation semble encore incomplète puisque Pierre Hévin note, pour les fossés du Contour de la Motte, des « *places [...] proposées vénales en 1657, qui ne trouvèrent point d'encherisseurs* ». Le plan donne également à voir la recomposition du faubourg nord, suite à l'installation de nombreuses communautés religieuses issues de la Contre-Réforme (Minimes, Visitandines, Augustins entre autres). Farouche opposant à ces nouvelles installations, que la ville aura du mal à endiguer, Pierre Hévin comparera ce phénomène à une inondation religieuse⁶⁶.

F - Plan de la ville et faubourgs de Rennes. Villeneuve Forestier fecit, 1718⁶⁷ : l'ouverture sur la zone péri-urbaine

François Forestier de Villeneuve (vers 1680 - 1765), dit Forestier l'Aîné⁶⁸, architecte des bâtiments de la ville, avant de lever le plan directeur de la reconstruction en 1726, dresse un portrait original de Rennes, puisqu'incluant, pour la première fois, les faubourgs (**fig. 3**). Le plan présente un intérêt documentaire exceptionnel. Il est illustré d'une série de 20 vignettes, encadrant le plan central, représentant les principaux édifices religieux et civils, dont trois figurant des vues cavalières de la ville (depuis l'est, le nord et le sud). Réalisé à peine deux ans avant le grand incendie, il est l'unique document, levé par un

⁶⁵ AMR DD106.

⁶⁶ Provost 2015 / AMR GG311.

⁶⁷ Bnf, département des cartes et plans, GE C-1431.

⁶⁸ Pour le distinguer de son frère Antoine, qui exerce la même profession.

véritable architecte, qui nous donne à voir la ville avant qu'une grande partie ne périsse dans les flammes.

Nous nous concentrerons ici sur l'analyse du paysage péri-urbain, dans la mesure où la morphologie de l'*intra-muros* est dans la continuité des plans antérieurs. Les faubourgs présentent une urbanisation assez classique, en doigts de gants, le long des principales voies de communication menant à Brest (le faubourg l'Évêque) à Saint-Malo et à Caen (rue Haute et rue de la Reverdiais), à Paris (rue Hux), Angers (rue Saint-Héliier) et Nantes (rue de la Madeleine). Ces pénétrantes urbaines ont été profondément remodelées ou amputées de la majeure partie de leur bâti ancien lors des opérations de requalification urbaine menées sous le mandat d'Henri Fréville (1953-1977). Le bâti à pan de bois des rues de Brest et de la Madeleine, jugé insalubre est détruit dans les années 1960 / 1970, lors de la création des quartiers des Horizons (Georges Maillols) et du Colombier (Louis Arretche). Daniel Leloup constate que les politiques d'urbanisme contemporaines ont été aussi (sinon plus) destructrices que l'incendie de 1720. Pendant cette période, la moitié des maisons à pan de bois subsistantes disparaît⁶⁹. Le plan de 1718 constitue donc un précieux témoin de l'urbanisation de la zone péri-urbaine.

La fracture sociale et morphologique constituée par le fleuve et déjà relevée pour les plans antérieurs se poursuit ici au-delà la zone fortifiée. Alors qu'au nord de la Vilaine, le *continuum* bâti s'étend sur plus d'un kilomètre, de la porte Saint-Michel au-delà du pont Saint-Martin, la transition avec la zone péri-urbaine est beaucoup plus abrupte au sud du fleuve. En dehors des façades-rues de Saint-Héliier ou de la Madeleine, le bâti est clairsemé, sinon absent. Où se situe finalement la frontière de la ville ? Quels sont les marqueurs de cette transition ?

Au nord, les nombreux couvents, où prédominent les espaces non bâtis annoncent progressivement la fin de la ville. L'entrée dans le faubourg nord s'effectue par le pont Saint-Martin, franchissant l'Ille. L'emplacement de l'hôpital Sainte-Marguerite, au débouché du pont et au croisement des rues Haute et Basse n'est pas anodin. Lieu de

⁶⁹ Leloup 2017.

relégation, c'est aussi un espace d'accueil pour les voyageurs arrivant en ville. Au-delà du pont, vers l'ouest, les coteaux de l'Ille annoncent les hameaux ruraux de Saint-Laurent, Villejean ou Pontchaillou.

Au sud, les hôpitaux (hôpital des Incurables et de la Santé, léproserie de la Madeleine, hors cadre) et dans une moindre mesure les établissements religieux (Visitandines du Colombier, petit séminaire) jouent également ce rôle d'interface entre la ville et sa campagne. Difficile d'avancer des hypothèses sur la spécificité (ou non) des maisons de faubourgs, dans la mesure où les vues cavalières traitent le bâti civil de manière stéréotypée et indifférenciée entre la zone *intra* et *extra-muros*.

Les édifices religieux bénéficient d'un traitement plus spécifique et précis, notamment dans les vignettes entourant la carte, où ils sont omniprésents. On constate une surreprésentation des édifices construits après la Contre-Réforme (Jésuites, Carmélites, Minimes, Augustins, Calvairiennes, Visitandines). Les vues cavalières réalisées depuis l'est (vignette n° 2) et depuis le sud (n° 13), malgré des proportions faussées, demeurent les seuls témoins (avec la chorographie de 1543) figurant la cathédrale gothique en élévation (**fig. 4**), avant sa destruction au milieu du XVIII^e siècle. La cathédrale Saint-Pierre, telle qu'elle apparaît sur la vignette n° 2 est vue depuis l'est. On y aperçoit son chœur et son transept, supportés par des arcs-boutants, et de nombreuses baies éclairant les chapelles rayonnantes du déambulatoire. À l'arrière-plan, apparaissent les deux tours construites au XVII^e siècle. De la même manière, la vue de la vignette 13 (depuis le sud) met en valeur la majesté des tours d'entrée, la flèche surmontant la croisée du transept et les arcs-boutants débordant largement sur la rue.

G - Plan de la ville de Rennes, levé par Forestier, après l'incendie du 22 décembre 1720⁷⁰ : une ville nouvelle ... dans une enveloppe médiévale

⁷⁰ AMR 1Fi44.

L'incendie qui se déclara dans la nuit du 22 décembre 1720, en bas de la rue Tristin⁷¹ détruisit plus de 900 bâtiments, ravageant la majeure partie de la ville haute (**fig. 6**). Robelin, ingénieur de la marine et directeur des fortifications de Brest fut chargé en 1721, par l'intendant de Bretagne, Feydeau de Brou, de dresser un nouveau plan d'aménagement, conforme aux principes de la ville classique (**fig. 5**). La ville idéale se doit d'avoir un plan régulier et orthonormé avec des rues larges et rectilignes qui aboutissent aux portes et aux places. Les bâtiments obéissent également à ces règles de régularité et d'harmonie, conçus comme un ensemble cohérent et réfléchi. Le plan directeur conçu par Robelin est approuvé par le conseil du roi le 12 avril 1723, en excluant la communauté de ville des négociations. Les relations de plus en plus tendues avec le corps municipal amènent sa démission de Robelin en 1724.

Jacques-Jules Gabriel, contrôleur général des bâtiments du roi et premier ingénieur du royaume, au sommet de sa carrière, le remplace le 14 octobre de la même année. Les grands principes d'aménagement de la ville, dressés par Robelin, sont repris par Gabriel. Celui-ci modifie seulement l'agencement de la place du Palais et celle de la place Neuve⁷². Jacques-Jules meurt en 1742. Son fils, Jacques-Ange, poursuit l'œuvre de son père, notamment la construction de la place du Palais, qui ne s'achève qu'en 1743.

Le plan levé par Forestier, architecte des bâtiments de la ville, est gravé en 1726. Il donne l'image d'une ville en chantier, en y faisant figurer les projets des deux architectes du roi. C'est l'un des premiers plan géométriques de la ville, il étonne encore par sa précision, qui donne de nouvelles perspectives en matière de reconstitution de la topographie urbaine. Ce plan est celui d'une ville rêvée et idéalisée, de nombreux projets représentés sur le plan verront en effet le jour qu'un siècle plus tard. Le plan directeur fixé par Robelin prévoyait d'améliorer la liaison entre la ville haute et la ville basse, en multipliant les ponts et en tentant de rééquilibrer la géographie politique et sociale de la ville. Robelin envisageait de déplacer le présidial au sud de la Vilaine, le faisant communiquer et dialoguer avec le parlement au moyen d'une large artère. Les îlots de la ville basse, au

⁷¹ Aujourd'hui une partie de la rue de l'Horloge, derrière l'hôtel de ville.

⁷² Place de l'hôtel de ville.

même titre que ceux de la ville haute auraient du être remodelés selon un plan en damier, hérité de l'architecture militaire. Tous ces projets ne peuvent voir le jour sans s'attaquer à la cause de la fracture sociale entre la ville haute et la ville basse : l'eau. Le projet de Robelin prévoit, avant toute chose, de canaliser la Vilaine, en comblant les deux ruisseaux de Brécé et Joculé. Jugé trop ambitieux, il est repoussé, faute de budget, pour se concentrer sur la reconstruction de la ville haute :

« Lesdits projets demeureront sursis, sauf à les mettre en exécution, soit en tout ou en partie, lorsqu'il y aura des fonds suffisants pour fournir, tant aux indemnités des particuliers et communautés qui se trouvent intéressés aux projets desdits embellissements, qu'aux dépenses nécessaires pour y parvenir »⁷³.

Même au nord de la Vilaine, les projets non réalisés au siècle des Lumières sont nombreux : la façade des quais, premièrement, qui n'est réalisée qu'à partir des années 1840, la place Neuve ensuite, que Gabriel réaménage en donnant une nouvelle orientation aux bâtiments et qui n'est terminée qu'au XIX^e siècle avec la construction de l'opéra. Le premier projet de reconstruction prévoyait également de percer une rue au nord du parlement en détruisant l'hôtel de Cucé. Les velléités des propriétaires et la présence de nombreux jardins (qui isolent le Palais du feu), ont enterré ce projet. Enfin, le plan Forestier fait figurer de nombreux élargissements de rues, notamment au cœur de la Cité, qui, avec sa trame viaire héritée de l'époque médiévale, ne correspond plus aux canons de la ville classique.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, les fortifications sont totalement épargnées par ces nouveaux projets urbains. Si l'*intra-muros* est pensé pour faciliter la fluidité de la circulation et des échanges, l'accès à la ville est encore contraint par l'adextration des entrées entre les portes et les boulevards d'artillerie. Rennes s'affiche donc, sur le plan Forestier, comme une ville nouvelle mais toujours enveloppée de son carcan médiéval qui participe encore à sa définition, malgré son déclassement.

⁷³ AD35 C283, arrêt du 12 avril 1723, cité dans Nières 1972, p. 90.

Si le géomètre a ici remplacé le peintre, le plan reste un objet de délectation artistique. Destiné à être reproduit un grand nombre de fois, Forestier n'oublie pas d'indiquer son lieu de vente : « *Se vend à Rennes, chez Guillaume Vatar, imprimeur du roy et du Parlement* ». Par ailleurs, il sait flatter sa potentielle clientèle, l'aristocratie judiciaire, en effectuant une drastique sélection dans les hôtels (ceux des Lices n'apparaissent pas par exemple) et en individualisant et en sublimant par une ornementation savamment travaillée leurs jardins.

Le plan Forestier est un précieux allié dans l'optique d'une reconstitution de la topographie urbaine. Il permet, grâce au géoréférencement, de mieux comprendre la part d'héritages encore présents dans la ville actuelle, en localisant des édifices aujourd'hui disparus (**fig. 7**). Sans triangulation, le géoréférencement de plans n'est pas possible. Celui de Forestier est le premier à permettre cette démarche. Le géoréférencement nécessite de trouver des points de repères communs entre le plan et le cadastre actuel. Une fois ces points dotés de coordonnées géographiques, le plan se superpose sur la forme de la ville actuelle. Il convient alors de redessiner l'édifice en question, ici l'église du couvent des Cordeliers, construite au XIII^e et en partie détruite lors du percement de la rue Victor Hugo entre 1827 et 1829. Les remarques émises par Françoise Boudon en 1975, pour le quartier des halles à Paris, sont toujours d'actualité⁷⁴. Le tissu urbain actuel est largement conditionné par la présence d'édifices disparus. Les églises et enclos religieux, au même titre que les enceintes, jouent un rôle morphogène important. Malgré les destructions et reconstructions du XIX^e siècle, une partie du collatéral et du chevet de l'église est encore fossilisée dans le tissu urbain contemporain, posant la question de la réutilisation de substructions du XIII^e siècle lors de l'achèvement de la place du Palais au XIX^e siècle.

⁷⁴ Boudon et Blecon 1975, p. 810.

I.1.2 - Du plan Robelin (1722) au cadastre de 1842, la mise en évidence de la mémoire du plan

Le cadastre de 1842, couplé au plan Robelin de 1722⁷⁵ ont été vectorisés par le SRA Bretagne pour pouvoir être intégrés au sein d'un SIG. Ces deux documents s'avèrent être de précieux outils pour la compréhension des dynamiques urbaines, du Moyen Âge à l'époque moderne. Comment le hiatus chronologique entre ces plans relativement récents et les problématiques que nous étudions peut-il être surmonté ?

Le cadastre, comme le plan Robelin, reflètent l'organisation de la ville au plus tôt à la fin de l'époque moderne. Ils gardent cependant la mémoire de plusieurs siècles d'évolution urbaine. Cette permanence des formes urbaines a d'abord été théorisée par les géographes au début du XX^e siècle⁷⁶, puis reprise par l'école des Annales et appliquée au monde rural, notamment par Marc Bloch et Roger Dion. Les urbanistes et historiens de l'art se sont ensuite emparés de la question pour mettre en évidence, dans le tissu urbain contemporain, la persistance de limites parcellaires héritées de l'Antiquité (tracés liés aux édifices de spectacles antiques par exemple⁷⁷) ou du Moyen Âge (tracés liés aux enceintes), ce que Pierre Lavedan nomme la loi de « persistance du plan »⁷⁸.

Si à l'heure actuelle, la frontière entre l'Histoire et la géographie a tendance à s'estomper, si le plan n'est plus qu'une simple illustration pour l'historien, les mécanismes de transmission des formes font encore débat.

Pour Françoise Boudon et André Chastel, la permanence de tracés hérités de l'Antiquité ou du Moyen Âge s'explique par la présence, au sein des bâtiments contemporains, de fondations plus anciennes, pouvant par exemple appartenir à des édifices religieux en partie détruits ou à des pans d'enceintes. Ces cas de figures sont cependant assez rares,

⁷⁵ AMR 1Fi1.

⁷⁶ Brunhes 1910.

⁷⁷ Pinon 1978

⁷⁸ Lavedan 1926.

Sandrine Robert réfute cette idée de transmission continue dans le temps⁷⁹ et d'association systématique avec des vestiges matériels. Elle met en lumière, en croisant l'étude morphologique aux données archéologiques, une auto-organisation des formes parcellaires :

« Dans l'explication par l'auto-organisation, la dynamique réside dans l'interaction entre un potentiel de formes et les transformations de la société. Ainsi, ce n'est ni la forme qui est génératrice de la société, ni la société qui est génératrice des formes mais une interaction incessante entre les deux »⁸⁰.

Ainsi la forme lue sur le plan contemporain sera tout autant antique, médiévale et moderne, issue d'une dialectique complexe entre transmission et transformation⁸¹.

Le document planimétrique sur lequel nous viendrons prendre appui pour nos reconstitutions parcellaires est issu d'une hybridation entre le plan Robelin (1722) et le cadastre napoléonien. Robelin, premier architecte en charge de la reconstruction de la ville suite à l'incendie de 1720, dresse, deux ans après la catastrophe, un plan parcellaire de la zone incendiée⁸², dans le but d'estimer les habitations détruites et, le cas échéant, d'indemniser les propriétaires. Ce plan est accompagné d'un livre terrier qui détaille le nom des propriétaires, leur professions, la dimension du bien en question et surtout sa valeur⁸³. Le plan Robelin, antérieur à la reconstruction de la ville haute, livre la photographie de l'espace urbain la plus proche de l'époque médiévale. Il ne couvre cependant qu'une surface réduite. Il donc nécessaire de le croiser et de le compléter avec un plan parcellaire postérieur : le cadastre dit « napoléonien ».

⁷⁹ Robert 2004.

⁸⁰ Robert 2004, p. 14.

⁸¹ Chouquer 2011.

⁸² AMR 1Fi1.

⁸³ AMR DD696.

Le premier cadastre, produit suite aux lois de finances de 1807, a été levé à Rennes vers 1809. Il couvre l'intégralité de la ville, sensiblement dans ses limites communales actuelles. Malheureusement, la planche du centre-ville a été perdue. Le document s'avère utile cependant pour mesurer l'étalement urbain entre le plan Forestier (1718) et le début du XIX^e siècle. Certaines planches laissent par ailleurs apparaître le départ des faubourgs de Brest et de Nantes⁸⁴. Ce que nous nommons, à Rennes, le cadastre « napoléonien » a en réalité été terminé en 1842. Il est composé d'un tableau d'assemblage et de 66 planches. Dans le cadre géographique retenu pour cette étude⁸⁵, seules 10 planches seront véritablement exploitées⁸⁶. La canalisation de la Vilaine a alors débuté mais l'organisation générale de la ville basse est encore similaire à celle que nous pouvons observer sur les plans du début du XVIII^e siècle.

Comme le fait justement remarquer Ezéchiel Jean-Courret, dans son étude des dynamiques spatio-temporelles de Saint-Emilion :

« pour être pertinente, la source planimétrique doit être précise et antérieure aux considérables transformations urbanistiques subactuelles »⁸⁷.

L'hybridation entre le cadastre napoléonien (postérieur à ces grandes transformations) et le plan Robelin (antérieur à la reconstruction de la ville haute, mais qui ne couvre qu'une surface réduite) est donc nécessaire pour aboutir à un document planimétrique fiable et précis, qui puisse être utilisé comme support dans une démarche de reconstitution régressive du parcellaire.

⁸⁴ AD35 sections E1 du faubourg de Nantes, G1 de Champeau et J1 de Coëtlogon.

⁸⁵ L'actuel quartier centre, de la gare au pont Saint-Martin, correspondant sensiblement à la zone urbanisée en 1720.

⁸⁶ Sections A1, A5, A6 de l'hôtel de ville, B1, B2, B3, B6 du Palais, C3 et C5 du Colombier et D4 de l'Arsenal.

⁸⁷ Jean-Courret 2011, p. 156.

I.1.3 - Quelles données dans la ville actuelle ? Analyse des photographies aériennes et du cadastre actuel

La ville actuelle est le fruit de plusieurs siècles de transformations urbaines, chaque opération d'urbanisme venant effacer tout, ou une partie, des aménagements antérieurs. Comment considérer alors la vue aérienne ou le cadastre actuel comme des sources pouvant, au même titre que le cadastre napoléonien, nous renseigner sur la compréhension des dynamiques urbaines ?

Depuis 1720 et la reconstruction de la ville haute, les destructions se sont succédées. Plusieurs grandes phases peuvent être distinguées dans ces remaniements (**fig. 8, 9 et 10**)

A - 1770 - 1840 : Faciliter l'accès à la ville

À partir des années 1780, le roi autorise le démantèlement des portes, à la demande de la communauté de ville. Les portes de Toussaint et Villeblanche sont ainsi détruites vers 1780⁸⁸ « *pour rendre plus commodes et plus courtes les sorties de ville* »⁸⁹. Au nord de la Vilaine, la porte aux Foulons est arasée en 1783, sensiblement pour les mêmes raisons : établir à la fois « *une communication utile et généralement désirée* »⁹⁰ et « *procurer aux citoyens aisés les moyens de construire de nouvelles maisons* ». La destruction de la tour-porte et d'une partie de son boulevard permettent le percement de deux nouvelles rues, de largeur considérable : la rue de la Motte-Fablet et la rue de Bertrand. Le premier plan à faire apparaître la ville sans une partie de ses portes est le plan Caze de la Bove, daté de 1782⁹¹. La porte aux Foulons n'est pourtant pas totalement démantelée à cette date. Le plan, même s'il porte la mention « *observé et gravé par Forestier l'Ainé en 1782* » fait figurer des projets inaboutis. Avant 1829, l'accès au centre-ville depuis l'est s'effectuait

⁸⁸ AMR DD120 et DD121.

⁸⁹ AD35 C339.

⁹⁰ AMR DD114.

⁹¹ AMR 1Fi50.

par un coude prononcé, à travers le boulevard et la porte Saint-Georges. Le percement de la rue Victor Hugo, entre 1827 et 1829, entraîne la destruction d'une partie de cette ancienne entrée de ville. La rue traverse ensuite les anciens terrains du couvent des Cordeliers. Une partie de l'église est alors détruite. À la même période, l'église abbatiale de Saint-Georges est rasée. Paul de la Bigne-Villeneuve affirme que ses contemporains « ont encore vu les débris debout avant 1820 »⁹².

B - 1840 - début du XX^e siècle : la canalisation de la Vilaine et la construction des quais

Une seconde phase tout aussi (sinon plus) destructrice intervient à partir des années 1840 avec la canalisation de la Vilaine et la construction des quais. Le chevelu hydrographique de la ville basse disparaît, le boulevard de la Liberté ainsi que l'avenue Janvier sont percés à l'emplacement des anciennes fortifications médiévales. L'alignement de la façade des quais entraîne par ailleurs la destruction d'une partie des bâtiments de l'hôpital Saint-Yves. Les démolitions liées à l'aménagement de la Vilaine se poursuivent jusqu'au début du XX^e siècle. En 1909, la tour du Fourgon est détruite pour l'édification de l'hôtel Delisle (30, quai Duguay-Trouin, **fig. 11**)⁹³. En parallèle à ces destructions, des fouilles de sauvetage sont engagées. Lucien Decombe réalise un relevé de la poterne antique au 9, rue Rallier du Baty et y découvre, dans son soubassement, de nombreuses bornes miliaires⁹⁴. Adolphe Toulmouche effectue également des fouilles, entre 1841 et 1845, dans l'ancien lit de la Vilaine⁹⁵. En dehors des nombreuses monnaies mises au jour, il découvre la base d'une tour médiévale de l'enceinte de la Ville Neuve (1420-1450) ainsi qu'une poterne antique, redécouverte en 1968 par Jean Bousquet⁹⁶. L'accélération des démolitions au XIX^e siècle entraîne l'émergence d'une conscience patrimoniale. La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, dont sont membres Adolphe Toulmouche et

⁹² De la Bigne-Villeneuve 1850, p. 109.

⁹³ MB 956.0002.192.

⁹⁴ Decombe 1890.

⁹⁵ Toulmouche 1847.

⁹⁶ Bousquet 1969.

Lucien Decombe, tient sa première séance en 1844. Leur confrère, Paul de la Bigne-Villeneuve s'émeut ainsi, en 1868, de la disparition de ce patrimoine : « *Le vieux Rennes s'en va, encore quelque temps et il n'en restera plus rien* »⁹⁷.

C - Des années 60 à aujourd'hui : des destructions concentrées dans les faubourgs

Le rythme des destructions ralentit quelque peu au début du XX^e siècle pour s'intensifier entre les années 60 et 80 avec la destruction quasi intégrale du bâti ancien des faubourgs de Nantes, Brest et Saint-Malo (**fig. 12**). La loi Malraux (1962) sur la mise en place des secteurs sauvegardés entre en application, à Rennes, en 1985 seulement, gelant alors les possibilités d'aménagements dans la ville haute. Le périmètre actuel du secteur sauvegardé (**fig. 13**) ne correspond finalement à aucune logique historique ou archéologique. En effet, on s'attendrait à y voir figurer l'ensemble du périmètre fortifié. Or, l'hôtel de Cuillé (qui abrite pourtant l'un des plus beaux exemples d'architecture militaire du XV^e siècle) et surtout le sud de la Vilaine ne sont pas compris dans ce périmètre. C'est ainsi que les deux maisons à pan de bois du XVII^e siècle, bordant l'ancien pont Saint-Germain, vont très prochainement disparaître. Si le centre historique est aujourd'hui relativement épargné par ces démolitions, celles-ci se poursuivent dans les faubourgs et dans la zone péri-urbaine. Les châteaux de Bréquigny et Maurepas, reconstruits au XVII^e siècle, sont respectivement rasés en 1950 et 1967. Plus récemment, l'église du couvent de la Visitation (XVII^e siècle) disparaît en 2004, l'hôtel des Demoiselles, demeure aristocratique du XVII^e siècle, en 2014, l'auberge des Trois Marches (XVII^e siècle) en 2017⁹⁸.

Ces nombreuses destructions pourraient, au premier abord, compromettre l'utilisation des photographies aériennes et du cadastre actuel comme sources historiques. Or, les prospections archéologiques, guidées par le géoréférencement des plans anciens, et les reconstitutions régressives du parcellaire tendent à prouver le contraire. Si les nouveaux

⁹⁷ De La Bigne Villeneuve 1868, p. 101.

⁹⁸ Ces deux derniers bâtiments étaient situés rue d'Antrain.

alignements oblitérent souvent une partie du bâti ancien, de nombreux vestiges, ou tout au moins leurs orientations parcellaires, peuvent être conservées en cœur d'îlot.

I.2 - La ville en images, Rennes à travers les collections photographiques du musée de Bretagne

Une sélection, forcément subjective, a été effectuée dans les fonds photographiques du musée de Bretagne, guidée à la fois par l'intérêt documentaire de certains clichés mais aussi par la mise en évidence de différents regards sur le patrimoine, entre ruptures et continuités.

I.2.1 - Les premières photographies de Rennes (1856-1860)

Les premières photographies conservées au musée de Bretagne ont été réalisées entre 1856 et 1860, les sujets représentés (construction de la gare, hôpital Saint-Yves), fournissent une fourchette chronologique assez fiable. L'album intitulé « *archéologie bretonne* »⁹⁹ regroupe 64 photographies sur papier albuminé. Un album comportant plusieurs clichés similaires¹⁰⁰, mais plus complet, intitulé « *Souvenirs de Bretagne* »¹⁰¹ est conservé à l'INHA. Si le nom du photographe est inconnu pour l'album du musée de Bretagne, *Souvenirs de Bretagne* est dédié au comte de Chambord par Théophile Goupil. Théophile Goupil (1827-1895), membre de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine, se place dans la lignée de la mission héliographique, commande publique effectuée par la commission des monuments historiques en 1851. Celle-ci avait pour but d'inventorier, sous la forme de photographies, le patrimoine national. À travers les photographies de Théophile Goupil, qu'est ce qui « fait » patrimoine, à Rennes, au milieu du XIX^e siècle ?

⁹⁹ MB 949.1814.1.

¹⁰⁰ Hôpital Saint-Yves, Vitré, Fougères ou Combourg notamment.

¹⁰¹ INHA, Num. fol. est. 672.

Sur les 64 photographies que comporte l'album « *archéologie bretonne* », 9 concernent l'hôpital Saint-Yves avec une mise en lumière des détails de l'architecture gothique. Si l'hôpital et sa chapelle, reconstruite dans un style gothique flamboyant à la fin du XV^e siècle, retiennent visiblement l'attention du photographe, son classement au titre des monuments historiques n'interviendra que pratiquement un siècle plus tard, en 1945. La destruction imminente des bâtiments de l'hôpital a sûrement motivé ce reportage photographique. Dans leur séance du 14 juillet 1858, les membres de la société archéologique, dont Théophile Goupil fait partie, s'inquiètent de la démolition prochaine des bâtiments de l'hôpital et notamment de sa chapelle :

« A l'occasion de la communication faite par M. Delabigne-Villeneuve, la Société renouvelle l'expression déjà émise par elle du regret qu'elle éprouverait à voir adopter un projet d'alignement qui entamerait ce spécimen presque unique à Rennes de l'architecture ogivale. Un danger plus grand et plus imminent encore, celui d'une démolition complète, menace la chapelle Saint-Yves, par suite de l'abandon prochain et de la mise en vente de l'Hôtel Dieu actuel. La Société croit devoir protester, au nom de l'art, contre une semblable éventualité, et prie son président de vouloir bien transmettre aux administrations municipale et hospitalière le vœu qu'elle forme pour la conservation de ce monument »¹⁰².

Dans le procès-verbal du 10 mars 1858, Théophile Goupil a déjà eu l'occasion de présenter ces travaux à la société :

« M. Goupil fait hommage à la Société d'une série d'épreuves photographiques reproduisant divers monuments. Par un nouveau procédé, M. Goupil a pu agrandir l'échelle de ces dessins, de manière à rendre avec bonheur les détails de sculpture les plus minutieux ».

¹⁰² BMSAIV, procès-verbal du 14 juillet 1858.

Le cliché représentant la porte d'entrée de l'hôpital avec un arc en accolade surmonté de trois niches recouvertes de dais gothiques flamboyant (**fig. 14**) a donc sûrement été réalisé avant mars 1858.

Le Parlement de Bretagne, premier édifice classé en 1883, n'apparaît pas dans l'album *archéologie bretonne*, en revanche, il occupe la dernière page des *Souvenirs de Bretagne*. Dans les deux cas, l'architecture médiévale (civile ou religieuse) occupe la majeure partie des pages de l'album, que ce soit l'habitat à pan de bois (maison de l'oratoire¹⁰³, escalier des Carmes¹⁰⁴, la rue de la Parcheminerie¹⁰⁵), les édifices religieux (Les Jacobins¹⁰⁶, Saint-Melaine¹⁰⁷, Saint-Yves¹⁰⁸), les fortifications (Portes Mordelaises¹⁰⁹) ou les résidences aristocratiques (château de la Prévalaye¹¹⁰). L'hôtel du Bouexic de Pinieuc (rue de la Monnaie) fait figure d'exception dans cette liste largement influencée par la réhabilitation du Moyen Âge par les romantiques. Rare immeuble en pierre du centre ancien, construit au XVII^e siècle, il a sûrement retenu l'attention du photographe par sa proximité avec la cathédrale, ses frontons encadrant ses baies et le calcaire employé dans sa construction, qui contraste avec le granit des édifices reconstruits au XVIII^e siècle. Les vues animées des rues sont extrêmement rares, en partie imputables à la longue durée du temps de pause. Le fiacre de la rue Toussaint¹¹¹ (**fig. 15**) n'est finalement qu'un faire-valoir, qui donne une échelle à la photographie et met en valeur, en arrière-plan, la majesté des deux tours de l'église Toussaint.

¹⁰³ MB 949.1814.1.14.

¹⁰⁴ MB 949.1814.1.13.

¹⁰⁵ MB 949.1814.1.17.

¹⁰⁶ MB 949.1814.1.15.

¹⁰⁷ MB 949.1814.1.20.

¹⁰⁸ MB 949.1814.1.1 à 949.1814.1.9.

¹⁰⁹ MB 949.1814.1.12.

¹¹⁰ MB 949.1814.1.28.

¹¹¹ MB 949.1814.1.18.

Ce parti-pris résolument médiéval se retrouve également dans les autres villes photographiées par Théophile Goupil. L'itinéraire du photographe passe par Vitré, Fougère, Le Mont Saint-Michel, Montfort, Combourg ou Saint-Malo, sur les traces de Châteaubriant et des vestiges médiévaux. On notera toutefois l'existence, dans *Souvenirs de Bretagne*, de quelques clichés des villages de Chevré, Thorigné ou Tizé avec leurs maisons à toits de chaume, gage à la fois d'exotisme et d'authenticité.

Ces deux albums n'en restent pas moins de précieux témoins accompagnant la transformation de la ville au milieu du XIX^e siècle. La canalisation de la Vilaine, qui démarre dans les années 1840, n'est pas encore achevée en 1856. De nombreux clichés se rapportent ainsi à la transformation du réseau hydrographique¹¹², parfois avec un regard assez hygiéniste. La tour de la porte Blanche (**fig. 16**), qui occupe l'arrière-plan de la photographie semble servir de prétexte pour mettre en lumière les marécages insalubres des douves, qui justifieront leur comblement quelques années plus tard. L'album *Souvenirs de Bretagne* s'aventure au-delà du centre historique en nous livrant plusieurs vues des faubourgs d'Antrain, de Nantes et de la zone péri-urbaine (moulins d'Apigné, moulins du Comte, la Motte au Chancelier, château de la Prévalaye).

À la même période, John Mounteney Jephson, accompagné d'Augustus Lovell Reeve et d'Henry Taylor, réalise une excursion en Bretagne. Sur les 90 vues de l'album, seules 2 concernent Rennes, dont la vocation touristique n'est alors pas évidente. Le fleuve retient encore une fois l'attention du photographe. À l'inverse de Théophile Goupil, qui concentre son regard sur l'hôpital Saint-Yves, Reeve et Taylor préfèrent insister sur la régularité et la perspective offerte par la façade des quais, nouvellement construite (**fig. 17**).

¹¹² MB 949.1814.1.2, 949.1814.1.3, 949.1814.1.23, 949.1814.1.25.

I.2.2 - Une continuité au tournant du XIX^e et du XX^e siècle

Le corpus de bâtiments photographiés varie peu au tournant du XIX^e et du XX^e siècle. Désiré Fénaut, photographe actif entre les années 1880 et les années 1920, reprend les mêmes thématiques que ses prédécesseurs : l'habitat à pan de bois avec la maison « *Ti koz* », rue Saint-Guillaume¹¹³ ou celle de l'Oratoire, rue du Griffon¹¹⁴ et surtout le patrimoine religieux avec l'église Saint-Aubin¹¹⁵, le couvent des Augustins¹¹⁶, l'église Saint-Laurent ou encore (et toujours) Saint-Melaine. Il semble cependant porter une plus grande attention que ses prédécesseurs aux entrées de ville, notamment au faubourg de Brest¹¹⁷ (**fig. 18**).

Cette attention pour les entrées de ville, pour le paysage si caractéristique des faubourgs se retrouve également chez un de ses contemporains : Georges Nitsch (1866-1941). Photographe, architecte, historien, membre actif de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine et président de la société photographique de Rennes de 1923 à 1938, Georges Nitsch s'intéresse autant au vieux Rennes pour sa valeur patrimoniale que pour la façon dont il peut se l'approprier et le mettre en scène. L'originalité de son travail ne réside pas dans le caractère inédit des sujets représentés, son répertoire est en effet sensiblement le même que Fénaut concernant le patrimoine bâti¹¹⁸. C'est plutôt sa manière d'investir ce patrimoine par des scènes animées, influencées par sa pratique du portrait, qui donne à ces clichés une véritable originalité. Si l'on compare la représentation du faubourg de Brest chez Fénaut et chez Nitsch¹¹⁹, ce dernier donne une plus grande profondeur à son

¹¹³ MB 890.0001.2.

¹¹⁴ MB 935.0041.12.

¹¹⁵ MB 956.0002.204.

¹¹⁶ MB 956.0002.212.

¹¹⁷ MB 886.0020.38 et 886.0020.43.

¹¹⁸ Les moulins du Bourg l'Évêque (MB 976.0041.1836), la rue de Brest (MB 976.0041.1864), le château branlant (MB 976.0041.1924), le couvent des Carmes (MB 976.0041.1928), Saint-Melaine (MB 976.0041.1941), Saint-Yves (MB 976.0041.1986) ...

¹¹⁹ MB 976.0041.1864.

image, rythmée par le caractère sériel des maisons à pan de bois qui semblent se répéter à l'infini, accrochées à une ligne de fuite qui traverse tout le cliché (**fig. 19**). Nitsch ne nous livre pas une vision figée du patrimoine. Au contraire, sur cette image, c'est tout autant l'architecture des faubourgs que les scènes de rues, les commerces, les affiches publicitaires qui retiennent l'attention du photographe et du spectateur.

De la même manière, il s'approprie un *topos* : l'escalier du couvent des Carmes¹²⁰, pour lui donner vie (**fig. 20**). Ici, l'escalier à double-révolution occupe encore une position centrale mais est en grande partie masqué par des draps qui sèchent, prolongés par le fil à linge qui sort du champ et recentre notre regard sur le véritable sujet de l'image : la cour. L'accumulation hétéroclite d'objets et de personnages : une petite fille qui pose près de son lit, un chat posé sur la main courante de l'escalier, deux tonneaux, le fil à linge transforment la cour en véritable cabinet de curiosité et lui rendent finalement sa fonction première. Espace d'aération, puits de lumière nécessaire dans un tissu urbain saturé, la cour est avant tout un espace de travail et de sociabilité.

Le patrimoine prend, avec les cartes postales d'Henri Laurent-Nel une dimension clairement commerciale. Les sujets retenus se cantonnent aux vues des principaux bâtiments, le palais du commerce, l'opéra, le parlement, les portes Mordelaises avec toutefois quelques évocations de l'ambiance « médiévale » de certaines rues (la rue du Chapitre¹²¹ ou la place Saint-Germain¹²², **fig. 21**).

Depuis le milieu du XIX^e siècle et les premières photographies de Rennes, le corpus des bâtiments représentés évolue peu. Les transformations urbaines du milieu du XX^e siècle vont finalement amorcer un changement dans les sujets représentés.

¹²⁰ MB 976.0041.1928.

¹²¹ MB 992.0077.1709.1.

¹²² MB 992.0077.1715.2.

I.2.3 - Documenter les fouilles archéologiques et les destructions

Les premières fouilles archéologiques, notamment sur le tracé de l'enceinte du Bas Empire sont réalisées à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Le médium photographique est alors utilisé comme un instrument de travail pour la discipline archéologique naissante. Les destructions consécutives à l'aménagement des quais sont documentées par plusieurs clichés d'Auguste le Couturier (**fig. 22**), qui illustreront l'ouvrage de Paul Banéat, *Le Vieux Rennes*, réédité en 1926 (la tour du Fourgon¹²³, la rue des Fossés¹²⁴). L'essor de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine, étroitement lié à celui de la société photographique de Rennes entraîne la multiplication et la diffusion de ces clichés de fouilles.

Les reportages photographiques se poursuivent dans le premiers tiers du XX^e siècle, documentant les destructions successives. En 1931, la chapelle du couvent des Calvairiennes est ravagée par un incendie. À cette occasion, un photographe (anonyme) se rend sur place pour réaliser des vues de l'intérieur¹²⁵, qui présentent encore aujourd'hui un intérêt documentaire majeur, dans la mesure où ce sont les seuls témoignages de l'architecture du couvent bâti au XVII^e siècle (**fig. 23**).

Charles Barmay (1909-1993), photographe et directeur artistique du journal Ouest-France de 1936 à 1971 est surtout connu pour ses scènes de rues, souvent prises sur le vif. Comme le note Jean-Yves Veillard, dans le catalogue d'exposition consacré au photographe¹²⁶, Charles Barmay n'a pas pour objectif de documenter le vieux Rennes qui disparaît mais simplement de « croquer » les saynètes humaines qui se jouent dans le décor urbain. De 1958 à 1978, un nouveau quartier sort de terre : le Colombier, à

¹²³ MB 956.0002.192.

¹²⁴ MB 914.0042.1.

¹²⁵ MB 931.0022.1 et 956.0002.444.

¹²⁶ *Rennes en flânant (1961-1967), l'objectif discret de Charles Barmay*, exposition présentée à l'Écomusée du pays de Rennes du 3 février au 29 août 2004.

l'emplacement d'un couvent bâti au XVII^e siècle (transformé au XIX^e siècle en caserne) et d'un faubourg populaire, le faubourg de Nantes. En photographiant la destruction du cloître du couvent des Visitandines¹²⁷, il n'est pas certain que Charles Barmay ait réellement voulu en immortaliser les vestiges (**fig. 24**). C'est tout autant la perspective offerte par les arcades au milieu d'un champ de ruine que le contraste avec les immeubles art-déco de l'arrière-plan qui intéressent le photographe. De la même manière, quand Charles Barmay photographie l'hôtel du Puits Mauger¹²⁸ (manoir d'origine médiévale), la valeur patrimoniale du cliché s'efface au profit de la saynète humaine constituée par l'homme à vélo qui s'entretient avec deux autres personnes, attirant notre regard au centre du cliché et effaçant l'hôtel du Puits Mauger (**fig. 25**).

Si le patrimoine sert très souvent à Charles Barmay de faire-valoir pour développer ses scènes de rues, ses clichés, à la sensibilité indéniable, constituent cependant des témoignages exceptionnels du bouleversement urbain des années 60.

¹²⁷ MB 2002.0047.1995.

¹²⁸ MB 2002.0047.1994.

I.3 - Une sélection nécessaire dans la profusion des sources manuscrites

Au vu de la profusion des sources manuscrites, notamment à l'époque moderne, des choix ont du être effectués en privilégiant certains fonds. La sélection a été guidée par la question suivante : cette source nous apporte-t-elle des éléments sur l'évolution de la morphologie urbaine, sur la compréhension de l'organisation spatiale et matérielle de la ville, « *une ville dans sa matérialité la plus immédiate, faite de maisons et d'édifices divers, d'espaces construits, aménagés, vécus et perçus de manière multiple* »¹²⁹.

I.3.1 - Les comptes des miseurs

Le miseur, pour reprendre les mots de Jean-Pierre Leguay, désigne « *dans les villes bretonnes un comptable chargé de percevoir et de gérer les revenus municipaux* »¹³⁰. Souvent au nombre de deux à Rennes (parfois plus en cas de forte activité), ils ont en charge les dépenses et recettes de la ville, qu'ils consignent scrupuleusement au sein d'un cahier de comptes, examiné ensuite par une commission nommée par le duc ou le capitaine. Leurs comptes nous sont parvenus, pratiquement en intégralité et de manière quasi-ininterrompue, entre 1418 et 1787¹³¹. Ils sont numérisés sur le site des archives municipales de Rennes. Leur présentation évolue peu entre le XV^e et le XVIII^e siècle. Le compte commence toujours par rappeler le nom des miseurs et se divise ensuite entre les recettes de la ville et ses dépenses, les « *mises* ». La ville tire ses principaux revenus, au XV^e siècle, du devoir de *clouaison*, ancêtre de l'octroi qui affecte toutes sortes de marchandises, institué par Jean IV en 1382 afin de réparer les fortifications endommagées par la guerre de Succession de Bretagne. La perception de ces revenus est mise aux enchères et affermée à des particuliers. Parmi les *clouaisons* les plus lucratives, celles des vins (et du cidre), des draps, des peaux, de la mercerie sont régulièrement citées.

¹²⁹ Maire-Vigueur 1989.

¹³⁰ Leguay 1969, p. 21.

¹³¹ On note cependant une interruption entre 1431 et 1442. Avant la construction de l'hôtel de ville, à la fin du XV^e siècle, les archives étaient conservées chez ceux qui les produisaient. L'incendie qui a eu lieu dans la maison de Perrin Pépin, miseur, a détruit une partie des comptes. À ce sujet voir Leguay 1969, p. 44.

Viennent ensuite les « mises », on y distingue les « menues mises », travaux d'entretiens courants, réparation des portes, des ponts, pavage des rues ...) des « grosses mises », dépenses liées à la construction des fortifications, qui grèvent largement le budget municipal au XV^e siècle. Les comptes se terminent enfin par les gages payés aux différents officiers (capitaine, connétable, portier, trompette ...) et parfois par des dépenses plus exceptionnelles pouvant concerner des banquets ou des réceptions.

Les comptes des miseurs constituent donc de précieux témoignages qui reflètent à la fois le quotidien de l'administration municipale mais aussi celui des ouvriers employés dans les chantiers de fortification. La thèse que Jean-Pierre Leguay a consacré aux comptes des Miseurs en 1968 constitue encore le principal référentiel permettant de dater les phases de fortification médiévales. Cependant, Jean-Pierre Leguay survole assez rapidement la fin du XV^e siècle, en éclipsant la mise en défense de la ville par Anne de Bretagne. Son ouvrage, influencé par l'histoire économique et sociale, est véritablement novateur à sa parution. En effet, aucune synthèse de grande ampleur sur la ville médiévale n'avait été publiée depuis 1911 et *Le Vieux Rennes* de Paul Banéat. La thèse de Jean-Pierre Leguay fournira la matière scientifique nécessaire à la monographie urbaine pilotée par Jean Meyer et parue en 1972¹³². Leguay brosse dans sa thèse le portrait le plus complet possible de la société rennaise du XV^e siècle, même s'il avoue que les sources lui permettent tout juste d'entrevoir la réalité du monde des ouvriers¹³³. On peut cependant regretter le manque de croisement avec d'autres sources (fiscales notamment) et l'approche parfois assez superficielle de la morphologie urbaine, en partie compensée par les recherches de Nicolas Cozic à la fin des années 1990¹³⁴. Certains travaux universitaires, comme le mémoire de Maël Le Paih, *le labeur des chantiers médiévaux, quelques aspects de la vie ouvrière à Rennes au XV^e siècle*, se placent dans la filiation directe des travaux de Leguay, en essayant de « rentrer autant que possible dans

¹³² Meyer 1972, p. 91-131.

¹³³ Leguay 1969, p. 113.

¹³⁴ Cozic 1996 et 1998.

le quotidien de la main d'œuvre rennaise »¹³⁵. Mathieu Pichard, dans sa thèse sur *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, exploite les comptes modernes, en insistant surtout sur l'arrière-plan politique et la constitution et l'affirmation de la communauté de ville¹³⁶. Les opérations d'urbanisme, les problématiques spatiales sont souvent secondaires. Mis à part les travaux assez anciens d'Hervé Bougerie¹³⁷, les comptes du XVI^e et du XVII^e siècle sont assez peu exploités pour leurs aspects matériels. Nous essaierons de combler cette lacune.

I.3.2 - La série EE (affaires militaires), de la mise en défense au déclassement des enceintes

La série EE, annexe des comptes des Miseurs, regroupe des pièces relatives à l'artillerie, à la milice bourgeoise et royale et aux fortifications. C'est cette dernière sous-série qui nous intéressera plus particulièrement. Elle comporte des pièces datées, pour les plus anciennes, des années 1420 et allant jusqu'à la Révolution. Les sources des XV^e et XVI^e siècles sont cependant les plus nombreuses, justifiées par la mise en défense de la ville pendant cette période. Le nouvel inventaire de la série EE a été établi assez récemment. Paul Banéat ou Jean-Pierre Leguay font référence à des liasses, ensemble de documents non classés. Ce cadre de classement a été établi en 1776, à la demande de la municipalité par Lelloué greffier. Un nouvel inventaire a été réalisé dans les années 1990, ne modifiant pas les numéros de liasses mais les intégrant au sein de séries thématiques. On peut citer par exemple l'ancienne liasse 142, qui se rapporte à la tour le Bât et à la porte Saint-Georges, portant aujourd'hui la cote EE142¹³⁸.

¹³⁵ Le Paih 2011.

¹³⁶ Pichard-Rivalan 2014.

¹³⁷ Bougerie 1973.

¹³⁸ AMR EE142 : Titres concernant les fortifications des porte et boulevard Saint-Georges, tour le Bât et environs.

Le classement est assez standardisé et homogène, le nombre de documents contenus dans chaque liasse pouvant bien sûr varier énormément. On retrouve d'abord des quittances, attestant du paiement des maîtres maçons, charpentiers, couvreurs ou *feuratiens*¹³⁹. André Beauceporte acquitte, le 24 mars 1478; les miseurs de la somme de 299 livres 5 sous, qu'il a reçu pour la construction des « *petiz murs du belouvert de Morzelaïse*¹⁴⁰ ». De la même manière, Bertrand de la Dœsnelière est indemnisé par les miseurs, le 22 septembre 1488, pour 96 chênes pris sur ses terrains pour la construction du boulevard de terre de la porte aux Foulons¹⁴¹.

La série EE comporte également de nombreux devis qui, après croisement avec les données archéologiques (quand elles existent), permettent de confronter le projet initial à ses réalisations. On y retrouve par exemple le devis de construction de la tour Saint-Mauran (1448)¹⁴², des portes de Toussaint et de Villeblanche (1449)¹⁴³, d'une caponnière dans les fossés de la porte Saint-Michel (1578)¹⁴⁴, ou du logis de Montbarot, gouverneur de Rennes pendant la Ligue, à l'intérieur du boulevard de la porte aux Foulons (1591)¹⁴⁵.

Cette série comporte aussi plusieurs procès-verbaux de visite des fortifications. Le but étant de vérifier que les ouvrages réalisés sous le mandat d'un miseur correspondent bien aux devis initiaux et qu'il n'y a pas de malfaçons dans l'enceinte¹⁴⁶. Les procès-verbaux du XVI^e siècle permettent de suivre le sursaut défensif pendant les guerres de la Ligue. Le 19 janvier 1591¹⁴⁷, Montbarot effectue une visite complète des fortifications afin de préconiser les réparations nécessaires pour faire face aux armées ligueuses du duc de

¹³⁹ Les entrepreneurs qui ont remporté le marché de la construction d'un ouvrage défensif.

¹⁴⁰ Mordelaises, EE139.

¹⁴¹ AMR EE146.

¹⁴² AMR EE139.

¹⁴³ AMR EE150.

¹⁴⁴ AMR EE139.

¹⁴⁵ AMR EE141.

¹⁴⁶ AMR EE141 : 26 février 1444, visite des différents ouvrages réalisés pendant le mandat de Pierre Pépin.

¹⁴⁷ AMR EE136.

Mercœur. Au siècle suivant, ils documentent l'état de l'enceinte. Les procès-verbaux sont unanimes et constatent un mauvais état général des fortifications¹⁴⁸.

Enfin, la série EE contient plusieurs comptes annexes, présentant de nombreuses similitudes avec les comptes des Miseurs. Le contexte politique tendu entre le duché de Bretagne et le royaume de France entraîne une remise en défense de la ville dans les années 1480. La liasse EE146 conserve par exemple le cahier des *mises* extraordinaires faites à cette occasion, ou celui des *menues mises*, les travaux d'entretien courant effectués en 1519 sur tout le périmètre du système défensif.

Moins exploitée que les comptes des miseurs, la série EE permet à la fois de préciser certaines datations concernant la mise en défense de la ville au XV^e siècle, de suivre l'entretien des fortifications au XVI^e siècle, avec un sursaut défensif dans les années 1590, et de constater l'indigence des enceintes au XVII^e siècle, qui justifiera en partie leur démantèlement, mieux documenté par la série DD.

I.3.3- La série DD (biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie) : un témoignage de la soif du foncier au XVII^e siècle

La série DD regroupe des pièces plus diverses que la série EE, avec toutefois un point commun : les prérogatives municipales concernant l'aménagement urbain. Si l'on devait établir un parallèle avec les séries modernes (1789-1968), la série DD se rapporterait tout autant à la série M (édifices communaux, monuments, établissements publics) N (biens communaux, terre, bois, eaux) ou O (travaux publics, voirie, régime des eaux). À l'inverse de la série EE, où les documents des XV^e et XVI^e siècles sont les plus nombreux, la série DD regroupe une majorité d'actes produits aux XVII^e et XVIII^e siècles, période où s'amorce le déclassement des fortifications et où se multiplient les opérations d'urbanisme. Les actes émanent d'acteurs variés : la communauté de ville bien sûr mais également le roi lui-même, par le biais de déclarations ou lettres patentes, ou ses représentants en province, conseillers, trésoriers, généraux des finances ...

¹⁴⁸ AMR EE136, 137, 138, 141, 142 ...

Nous pouvons, au sein des documents dépouillés, distinguer trois ensembles : la construction des ponts et des quais, les micro-aménagements urbains et enfin le lotissement des ouvrages défensifs.

Il faut toutefois signaler que la frontière entre la série EE et la série DD est parfois assez floue. En effet, certains documents, déjà rencontrés en EE, se retrouvent également en DD. Celle-ci comporte de nombreuses quittances, s'étalant sur un siècle, de 1428 à 1520, relatives aux expropriations suite à la construction des fortifications¹⁴⁹.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, les opérations d'urbanisme (en dehors de celle de la construction du parlement), se concentrent sur le fleuve. La série DD regroupe par exemple les devis de construction de l'écluse de la Poissonnerie et du Pont Neuf (1609)¹⁵⁰, complétés par le procès-verbal de la pose de la première pierre du nouveau pont (1612)¹⁵¹.

Cette série compile également des documents relatifs aux prérogatives municipales en matière d'aménagements urbains, que ce soit concernant le percement de nouvelles rues ou de places (le Pré Botté en 1606, suivi de la rue d'Orléans)¹⁵², le contrôle des nouvelles constructions avec notamment l'interdiction des encorbellements en 1588¹⁵³, ou la création de lieux de promenade : la Motte à Madame en 1659¹⁵⁴, le Mail en 1675¹⁵⁵.

La série DD regroupe par ailleurs de nombreux actes relatifs au lotissement du glacis défensif, dans la seconde moitié du XVII^e siècle. La colonisation des boulevards d'artillerie et des fossés est rendue possible par le don fait à la communauté de ville et aux habitants, par lettres patentes datées de 1656, des places *vagues*¹⁵⁶. Ces lettres patentes

¹⁴⁹ AMR DD113, 116, 120, 121.

¹⁵⁰ AMR DD80.

¹⁵¹ AMR DD216.

¹⁵² AMR DD128.

¹⁵³ AMR DD134.

¹⁵⁴ AMR DD116.

¹⁵⁵ AMR DD125.

¹⁵⁶ AMR DD106.

sont enregistrées au Parlement le 4 mai 1657. La Chambre des comptes ordonne ensuite l'établissement d'un procès-verbal, réalisé en août 1657, qui délimite, par un arpentage systématique, les nouveaux terrains à lotir. Ce procès-verbal est établi par Pierre Guydo et Jean-Baptiste Babin, conseillers du roi, trésoriers et généraux des finances en Bretagne. L'adjudication des terrains est faite à la chandelle, au plus offrant¹⁵⁷. Les nouveaux acquéreurs doivent ensuite adresser une demande à une commission composée du lieutenant du roi, du procureur-syndic et de plusieurs échevins et membres de la communauté de ville, qui fixe l'alignement de la nouvelle construction. En 1662, plusieurs demandes sont ainsi réalisées pour le boulevard de la porte Blanche¹⁵⁸ ou pour celui de Toussaint¹⁵⁹.

Malgré ce cadre rigide imposé par les commissaires royaux, les usurpations sont nombreuses, de la part des particuliers ou même de la communauté de ville. Pendant plus de vingt ans, des années 1680 au début du XVIII^e siècle, le conflit opposant le roi à la communauté de ville est incessant¹⁶⁰.

La série DD témoigne donc de cette soif du foncier, de ces nouvelles opportunités offertes par le déclassement des fortifications et prises d'assaut par la ville, qui étouffe à l'intérieur de son carcan médiéval. Elle documente également les aménagements d'urbanisme, souvent limités, qui concernent le fleuve ou la mise en place de lieux de promenade.

1.3.4- Comment appréhender la fabrique de la ville à travers les archives religieuses ?

À l'échelle rennaise, les travaux relatifs aux établissements religieux issus de la Contre-Réforme sont peu nombreux. Georges Provost leur a consacré un article dans l'ouvrage collectif dirigé par Philippe Hamon et Catherine Laurent, *Le pouvoir municipal de la fin du*

¹⁵⁷ AMR DD110, 116, 113.

¹⁵⁸ AMR DD120.

¹⁵⁹ AMR DD121.

¹⁶⁰ AMR DD107.

*Moyen Âge à 1789*¹⁶¹. De 1604 à 1690, 17 nouveaux établissements religieux s'installent à Rennes. Dans cet article, Georges Provost étudie les relations (souvent tendues) entre ces nouvelles fondations et le pouvoir municipal, garant des questions foncières. Si l'article résume parfaitement le contexte politico-religieux de l'arrivée de ces couvents et la lutte acharnée entre le « beffroi » (la communauté de ville) et le « palais » (l'aristocratie parlementaire dévote qui patronne de nombreuses fondations), le rôle des communautés religieuses dans le lotissement urbain est peu abordé. Isabelle Barbedor y consacre une partie de son article intitulé «le rôle du lotissement dans la définition des périphéries urbaines »¹⁶². Elle met en relief le rôle joué par les Visitandines dans le lotissement des franges de leur îlot, participant à la redéfinition du faubourg nord au XVII^e siècle. L'article, qui aborde de façon diachronique les lotissements, du XVII^e siècle à aujourd'hui s'attarde finalement assez peu sur l'époque moderne, aucune étude comparative entre communautés religieuses n'est pas exemple effectuée. Notre objectif sera donc, à la lumière de ces précédents travaux, d'étudier le rôle joué par ces nouveaux établissements religieux dans la fabrique urbaine.

Des choix ont été nécessaires, le nombre d'établissements religieux et la profusion de leurs archives ne permettant pas un dépouillement exhaustif. Nous avons donc retenu trois couvents, installés à Rennes au XVII^e siècle, dans des secteurs aux contraintes foncières différentes : le couvent de la Trinité¹⁶³, dans le tissu urbain saturé de la Cité, celui des Ursulines dans la ville basse¹⁶⁴ et enfin celui de la Visitation¹⁶⁵, dans le faubourg nord, en bordure de l'enceinte.

Les fonds des établissements religieux, cotés GG aux archives municipales, concernent les relations entretenues avec la communauté de ville. La majeure partie des actes émane du corps municipal et se rapporte à des autorisations d'installation, des procès-verbaux

¹⁶¹ Hamon et Laurent 2012.

¹⁶² Barbedor 2004.

¹⁶³ AMR GG314.

¹⁶⁴ AMR GG309 ; AD35 39H.

¹⁶⁵ AMR GG307 ; AD35 38H.

d'alignement donnés par les députés de la communauté¹⁶⁶ ou des visites de chantier. La communauté de ville, comme le rappelle Georges Provost est responsable des questions foncières (et c'est d'ailleurs une de ses seules prérogatives) :

« Car telle est au fond la compétence propre de la ville : non pas autoriser sur le principe l'existence d'un nouveau couvent mais en fixer les modalités d'implantation dans l'espace de la cité ou de ses faubourgs »¹⁶⁷.

Ces fonds rendent compte des va-et-vient constants entre les communautés religieuses, qui se plaignent continuellement de « *l'angustye du lieu* »¹⁶⁸, et le corps municipal qui essaye, tant bien que mal, d'endiguer cette « *inondation conventuelle* ».

Les fonds des archives départementales d'Ille-et-Vilaine compilent les documents produits par les communautés religieuses elles-mêmes. Ce sont souvent des aveux ou des dénombrements, adressés à la seigneurie dont elles relèvent¹⁶⁹, témoignant du pouvoir de lotissement de ces établissements, se transformant parfois en véritables investisseurs immobiliers. De nombreux couvents rachètent en effet les vieilles demeures situées aux marges de leur enclos pour les rénover et les transformer en immeubles de rapport.

¹⁶⁶ Le groupe que les textes désignent par les « députés » est le plus souvent formé du connétable de Rennes, du procureur-syndic, de plusieurs échevins et bourgeois (souvent d'anciens procureurs-syndics), d'un greffier et d'un maçon ou d'un architecte qui appose les bornes du nouveau terrain.

¹⁶⁷ Provost 2012, p. 307.

¹⁶⁸ AMR GG307.

¹⁶⁹ Saint-Melaine pour les Visitandines, Saint-Georges ou Guémadeuc / la Tourniolle pour les Ursulines.

I.4 - Panorama de l'archéologie rennaise (XVIII^e siècle - 2017)

I.4.1 - Les prémices de l'archéologie (XVIII^e siècle - vers 1950)

Christophe-Paul de Robien (1698-1756), conseiller puis président à mortier au Parlement de Bretagne, grand collectionneur d'art¹⁷⁰, publie en 1756 *L'histoire ancienne et naturelle de la province de Bretagne*¹⁷¹, dans un esprit de savoir encyclopédique. Il s'intéresse plus particulièrement au Redones et réalise les premières observations archéologiques à Rennes. Le percement d'une rue, près de l'église Saint-Martin, dans le faubourg nord, lui donne l'occasion d'observer des maçonneries antiques, qu'il interprète comme des vestiges de la première enceinte de Rennes, édifiée au Bas Empire. Il cartographie le tracé de cette hypothétique enceinte, de Saint-Martin à Saint-Etienne :

« Condate était autrefois plus au nord qu'elle ne l'est aujourd'hui, elle s'étendait sur le coteau et la hauteur de la rivière d'Isle, elle était enfermée dans un mur qui se prolongeait entre l'église Saint-Martin et le pont Saint-Martin. On a été obligé de couper une portion de cet ancien mur lorsqu'on creusait à 3 pieds de profondeur le chemin qui conduit de la paroisse au pont. Ce mur, qui allait sans doute joindre la rivière, prenait au travers du terrain des petites Ursulines et de l'étoile des Capucins, où j'ai vu un reste de gros mur, avançait dans les jardins et les champs qui sont derrière, où l'on rencontre un massif de tour arrondie, traversait les jardins et les maisons de la rue haute, en prenant la direction vers le bourg l'Evêque, entre l'église Saint-Etienne et le nouveau bâtiment du séminaire. On voit par là que l'ancienne ville était plus près de la rivière d'Isle que celle de Vilaine. »¹⁷².

¹⁷⁰ À ce sujet voir Aubert 2001.

¹⁷¹ De Robien 1974.

¹⁷² De Robien 1974, p. 38.

Le report de cette maçonnerie, qui apparaît sur le plan Caze de la Bove¹⁷³, sur le cadastre napoléonien, étonne par l'irrégularité de son tracé (**fig. 26**). Le « mur » observé par de Robien regroupe très probablement des vestiges d'époques différentes, murs de clôtures de *villæ*, d'édifices publics et vraisemblablement un aqueduc du XVI^e, qui a pu être repéré lors de la fouille d'Ambroise Paré¹⁷⁴.

Les premières fouilles se développent à partir des années 1840, sous l'égide des membres de la toute jeune société archéologique d'Ille-et-Vilaine, qui tient sa première séance en 1844, et en lien étroit avec le musée archéologique. Adolphe Toulmouche, médecin de formation et membre actif de la société, réalise, à l'occasion des travaux de canalisation de la Vilaine, plusieurs fouilles sur son tracé et ses abords immédiats. En dehors des 30000 monnaies découvertes dans le lit du fleuve, il met au jour une poterne antique, redécouverte en 1968¹⁷⁵ ainsi que plusieurs tours médiévales. Sa démarche se veut rigoureuse et scientifique et prend le contre-pied de celle de de Robien, notamment concernant l'étude de l'enceinte antique :

*« M. de Robien n'en décrit aucunement le caractère de construction et de nos jours, on ne se contente guère en archéologie de spéculations ingénieuses et d'assertions dépourvues de preuves. Or, à l'époque où il écrivait, les études étaient bien moins avancées dans cette science qu'elles ne le sont aujourd'hui »*¹⁷⁶.

La controverse sur la localisation de l'enceinte du Bas Empire prend fin en 1847 lorsque Hypolite Vatar engage une fouille de sauvetage à la hauteur du 28, quai Duguay-Trouin, mettant au jour un pan de courtine d'origine antique sur près de 6,30 mètres

¹⁷³ AMR 1Fi56, 1782 (modifié au XIX^e siècle).

¹⁷⁴ Le Cloirec 2002, p. 120.

¹⁷⁵ Bousquet 1969.

¹⁷⁶ Toulmouche 1847, p. 189.

¹⁷⁷ Vatar 1847.

¹⁷⁸ MB 912.0043.862.

d'élévation¹⁷⁷. La fiabilité du relevé pierre-à-pierre, réalisé par Alfred Ramé¹⁷⁸, constitue encore aujourd'hui un précieux témoin de l'architecture de l'enceinte antique.

À la fin de l'année 1881, les travaux de construction du bâtiment des archives, entre le Thabor et la préfecture, amènent la découverte de plus de 16000 monnaies et de nombreuses urnes cinéraires et sarcophages en calcaire coquiller¹⁷⁹, attestant de la présence d'une nécropole antique et alto-médiévale au sud de Saint-Melaine et venant compléter les observations déjà effectuées lors de la destruction de l'église Saint-Jean¹⁸⁰. Couplées aux observations et sondages réalisés sur le site du Castel Saint-Martin¹⁸¹, les fouilles du jardin de la préfecture permettent de cerner les contours de la ville du Haut Empire.

Lucien Decombe, conservateur du musée archéologique et président de la société, qui avait déjà suivi les découvertes du jardin de la préfecture réalise une autre fouille de sauvetage au 9, rue Rallier du Baty, à l'occasion de l'agrandissement du Bazar Parisien. La découverte d'une poterne antique sur la face nord de l'enceinte du Bas Empire complète alors les observations de Toulmouche sur le quai Duguay-Trouin et laisse supposer un axe de circulation nord-sud à l'intérieur du *castrum*. De nombreuses bornes miliaires et bases de statues ont été mises au jour dans les soubassements de cette poterne¹⁸². Les membres de la société archéologique sont surtout préoccupés par l'épigraphie et l'architecture antique. Arthur Regnault, architecte et membre de la société, prévient en 1887 ses confrères de la démolition imminente de la porte du boulevard Saint-Georges (1480). Ceux-ci lui répondent que la porte ne fait pas partie des « *objets vraiment dignes de [l]a sollicitude* » de la société¹⁸³ et classent l'affaire sans suite. Paul Banéat réalise tout

¹⁷⁹ Decombe 1881.

¹⁸⁰ Bulletins archéologiques de l'association bretonne, congrès de Saint-Malo, 1849.

¹⁸¹ Bousquet 1963.

¹⁸² MB 896.0039.1 (base de statue en l'honneur du dieu Mars Mullo), 890.0015.1 (borne miliaire de Septime Sévère), 890.0015.2 (borne miliaire de Maximin), 890.0015.8 (borne miliaire de Victorin), 896.0039.3 (base de statue en l'honneur du dieu Mars Vicinnus).

¹⁸³ BMSAIV, t. XVIII, p. LXXI, 1887.

de même, en 1914, à l'angle du Contour de la Motte et de la rue des Fossés, l'une des premières fouilles médiévales. Lors d'un suivi de chantier, il observe un puissant massif de maçonnerie courbe et taluté, qu'il interprète comme un potentiel vestige de l'enceinte du XV^e siècle¹⁸⁴.

Les actions de la société s'essoufflent quelque peu dans la première moitié du XX^e siècle. Il faut attendre la fin des années 1950, sous l'impulsion des universitaires de la toute jeune faculté de lettres de Villejean, pour voir s'esquisser un renouveau.

I.4.2 - La reprise des chantiers, sous l'égide de l'université

(années 1950 - années 1980)

Pierre Merlat (1911-1959), professeur d'histoire ancienne à la faculté de lettres et directeur de la circonscription des antiquités historiques de Rennes, engage en 1958 les premières fouilles méthodiques sur le tracé de l'enceinte du Bas Empire, au 18 quai Duguay-Trouin. Les relevés qu'il publie dans les annales de Bretagne permettent de préciser la mise en œuvre des faces externes et internes de l'enceinte et de son blocage, révélant également l'existence de décors géométriques, comparables, dans une moindre mesure, à ceux du Mans¹⁸⁵.

Des fouilles sont entreprises dix ans plus tard, toujours sur le quai Duguay-Trouin, en amont de la construction des cinémas Gaumont (8 à 12, quai Duguay-Trouin). Jean Bousquet, helléniste à l'université de Rennes 2, dirige le chantier et redécouvre la poterne déjà observée par Adolphe Toulmouche en 1847¹⁸⁶. À l'inverse de son prédécesseur, on constate chez Jean Bousquet une certaine frénésie dans la récupération des blocs du

¹⁸⁴ Banéat 1914. Il s'agit en réalité d'une section d'un boulevard de terre, aménagé en avant du boulevard de pierre à la fin du XV^e siècle et maçonné au XVI^e siècle. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

¹⁸⁵ Merlat 1958 et Merlat 1959.

¹⁸⁶ Bousquet 1968.

¹⁸⁷ Une partie de ces blocs sont aujourd'hui exposés sur le parcours permanent du musée de Bretagne. MB 968.0016.1 (base de statue en l'honneur de Flavius Postuminus), 968.0016.2 (base de statue en l'honneur de Mercure Atepomaros).

Haut Empire, en remploi dans les fondations de l'enceinte¹⁸⁷. L'architecture même de la courtine semble secondaire, aucun relevé n'a en effet été effectué.

À l'occasion de la restauration de la tour Duchesne et du square attenant, Louis Pape, professeur d'Histoire et d'archéologie à l'université et ancien élève de Pierre Merlat réalise des fouilles de sauvetage au pied de la tour médiévale. Le premier sondage, implanté à la jonction avec la courtine révèle l'existence de fondations antérieures à la reconstruction de la tour en 1447. Par ailleurs, Louis Pape a pu mettre en évidence que l'enceinte reposait à cet endroit directement sur le rocher, excluant l'existence d'un fossé au pied de celle-ci et suggérant l'existence possible d'un *intervallum*¹⁸⁸.

Ces trois fouilles de sauvetage, pilotées par l'université vont être suivies, des années 1980 aux années 1990, de nombreux autres chantiers, concentrés dans l'emprise de la ville du Haut Empire.

I.4.3 - À la découverte de la ville antique (années 1980 - années 1990)

Louis Pape poursuit ses recherches sur le site du CES Échange (rue de Dinan), d'abord via une fouille de sauvetage en 1977¹⁸⁹, qui se transforme de 1978 à 1979 en fouille programmée¹⁹⁰. La fouille permet de localiser l'un des premiers édifices publics connus de la ville du Haut Empire : un complexe thermal. Les découvertes se succèdent ensuite autour des rues de Dinan et de Saint-Malo. La fouille des établissements Picard (3-5, rue de Saint-Malo permet la découverte d'un arc monumental positionné sur le potentiel *cardo maximus* de la ville¹⁹¹, celle du 52-56, rue de Dinan la mise en évidence d'une zone d'habitat antique, de la période augustéenne au début du III^e siècle. Les données

¹⁸⁸ Pape 1976.

¹⁸⁹ Pape 1977.

¹⁹⁰ Pape 1978 et Pape 1979.

¹⁹¹ Le Cloirec 1994.

recueillies sur ces chantiers, complétés par ceux de la Visitation¹⁹² et de la place Hoche¹⁹³, dessinent progressivement le carroyage de la trame viaire antique.

La fin des années 1990 correspond à une période de grands aménagements urbains à Rennes. La mise en place d'une ligne de métro ou la construction de centres commerciaux, parkings, complexes résidentiels entraînent logiquement la multiplication des chantiers de fouilles préventives, avec des emprises dépassant souvent les 3000 m². Les chantiers de la place Sainte-Anne¹⁹⁴, de la place et du campus Hoche, de la Visitation, d'Ambroise Paré¹⁹⁵ permettent d'étudier, dans un périmètre réduit, plusieurs îlots urbains antiques, précisant alors l'organisation de la trame viaire au Haut Empire et les dynamiques urbaines du I^{er} au III^e siècle de notre ère. Les premières traces d'habitat repérées, souvent des bâtiments en terre et bois sur solins de pierre, apparaissent à la fin de la période augustéenne. Une phase de restructuration et souvent de monumentalisation intervient au cours du II^e siècle. L'occupation de ces sites est attestée au moins jusqu'au III^e siècle et peut perdurer, de manière plus sporadique, jusqu'au VI^e siècle.

Ces nombreux chantiers de fouilles, qui nous donnent aujourd'hui une vision assez précise de l'organisation matérielle de la ville du Haut Empire donnent lieu, en 2000 à une exposition au musée de Bretagne¹⁹⁶ et en 2008 à une importante publication de Dominique Pouille : *Rennes Antique*¹⁹⁷.

¹⁹² Chevet 2008.

¹⁹³ Pouille 1991 et Pouille 1994.

¹⁹⁴ Pouille 1992.

¹⁹⁵ Le Cloirec 2002.

¹⁹⁶ *Fondations, Rennes et son pays dans l'Antiquité*, Musée de Bretagne, 2000.

¹⁹⁷ Pouille 2008.

I.4.4 - Les fouilles récentes : une chronologie diversifiée et une nécessaire pluridisciplinarité

Jusqu'alors, l'archéologie médiévale, à l'instar de certaines autres régions¹⁹⁸, était restée le parent pauvre de la recherche. Un timide changement s'amorce au début des années 1990 avec la fouille de l'hôpital Sainte-Anne¹⁹⁹, qui documente l'organisation du complexe hospitalier et d'une partie du faubourg nord du Bas Moyen Âge à l'époque moderne.

Il faut toutefois attendre la seconde décennie des années 2000 pour voir se multiplier les fouilles médiévales et modernes. Les chantiers des Portes Mordelaises²⁰⁰ et des Jacobins²⁰¹ rendent possible l'étude d'un ensemble cohérent de l'architecture médiévale. Pour les Portes Mordelaises, c'est la première fois, à Rennes, qu'un ensemble défensif est étudié dans sa totalité, des élévations du châtelet à celles des courtines ou du boulevard d'artillerie, en passant par la fouille des fossés. L'archéologie du bâti est encore à ses balbutiements à Rennes. Mis à part le chantier des Jacobins, qui a permis d'étudier l'ensemble des élévations du couvent, celui du Jeu de paume²⁰² et quelques études ponctuelles sur la porte aux Foulons²⁰³ ou au Cordeliers²⁰⁴, le bâti reste le laisser-pour-compte de l'archéologie rennaise.

La chronologie s'est toutefois étendue aux époques modernes et contemporaines grâce aux fouilles des Jacobins et à celle de la place Saint-Germain²⁰⁵, prescrite dans le cadre de la mise en place de la seconde ligne de métro. Cette dernière a mis en lumière l'organisation d'un quartier assez mal documenté en étudiant sa mise en place vers l'an

¹⁹⁸ l'Aquitaine notamment, à ce sujet voir Jean-Courret 2006.

¹⁹⁹ Pouille 1992, Pouille 2016.

²⁰⁰ Esnault 2012, Esnault 2013, Esnault 2016 B, Esnault 2016 A, Esnault 2016 B, Esnault 2017, Esnault 2018.

²⁰¹ Le Cloirec 2016.

²⁰² Étude de bâti réalisée par Elen Esnault dans Ferette 2015.

²⁰³ Beuchet 2012.

²⁰⁴ Beuchet 2011 A.

²⁰⁵ Beuchet 2017.

mil, dans le prolongement de l'abbaye de Saint-Georges, son intégration au sein de la ville fortifiée au XV^e siècle, sa densification au XVII^e siècle et enfin sa destruction lors des bombardements, dans la nuit du 8 au 9 juin 1944.

Malgré cette ouverture sur les périodes les plus récentes, le développement de l'archéologie du bâti, un meilleur dialogue entre l'Histoire et l'archéologie, grâce aux études documentaires²⁰⁶, certaines zones géographiques ou certaines méthodes de datation sont encore sous-exploitées.

Plus de 80 % des fouilles prescrites sont localisées au nord de la Vilaine (**fig. 27**). Mis à part les chantiers des Carmes²⁰⁷, de Zola²⁰⁸ ou les sondages dans l'église Toussaint²⁰⁹ ou au Puits Mauger²¹⁰, aucune autre opération archéologique n'a été réalisée dans la ville basse, pourtant touchée (dans une moindre mesure, il est vrai) par les aménagements urbains.

Par ailleurs, les datations dendrochronologiques sont encore trop peu fréquentes et surtout concentrées dans certains secteurs (**fig. 28**). Le développement de la dendrochronologie a amené des avancées scientifiques considérables à Angers par exemple²¹¹, permettant souvent de reculer des datations attribuées de prime abord sur des critères stylistiques et réévaluant ainsi la part du bâti du XV^e siècle encore conservé dans le tissu urbain contemporain. À Rennes, les quelques datations dendrochronologiques sont venues par exemple confirmer l'existence d'un bâti du

²⁰⁶ Concernant la place Saint-Germain, une étude préalable a été réalisée par Jocelyn Martineau et Ludovic Schmitt (Martineau 2008), le rapport de fouilles intègre également une étude documentaire diachronique, axée sur la reconstitution du parcellaire à travers les archives fiscales (étude documentaire de Pierre Poilpré dans Beuchet 2017). La fouille du Jeu de paume (Ferette 2015) a également donné lieu à une étude documentaire de Pierre Poilpré privilégiant les sources seigneuriales. Enfin, Ludovic Schmitt a rédigé une étude documentaire, sur l'évolution de l'enclos conventuel pour la fouilles des Jacobins (dans Le Cloirec 2016).

²⁰⁷ Pesenti 2011.

²⁰⁸ Tournier 2015.

²⁰⁹ Colleter 2017.

²¹⁰ Beuchet 2011 B.

²¹¹ Biguet et Letellier d'Espinose 2016.

XV^e siècle au 10, rue Derval (1431-1435), au 7, rue Saint-Georges (1441-1445) ou au 3, rue du Chapitre (1421-1431)²¹².

En espérant que la recherche archéologique continue sur cette lancée en faisant la part belle à la pluridisciplinarité et à la diachronie.

I.5 - Les prospections archéologiques sur le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve, sources et méthode

I.5.1 - La première campagne (2014-2015), historique des recherches

Dans le cadre de nos travaux de master Histoire-archéologie, nous avons engagé des prospections archéologiques sur le tracé de l'enceinte de la Cité, construite à la fin du III^e siècle de notre ère et rénovée au XV^e siècle. Cette première campagne avait pour objectif de repérer et caractériser les vestiges encore en élévation afin de compléter la carte archéologique et d'engager des mesures de protection, si nécessaire. 19 parcelles ont ainsi été prospectées sur le tracé de cette enceinte. Les résultats des fouilles archéologiques menées par Elen Esnault aux Portes Mordelaises ou par Dominique Pouille, square Hyacinthe Lorette ou rue de Juillet, croisés aux résultats de nos prospections ont permis d'avoir une meilleure connaissance de l'architecture de l'enceinte et du tracé de la section orientale, démantelée à partir du milieu du XV^e siècle. Les résultats de cette campagne de prospections seront abordés ponctuellement, dans la mesure où l'enceinte antique est un élément morphogène important qui conditionne pendant plusieurs siècles le développement urbain.

I.5.2 - La campagne 2016, visées et problématiques

La campagne de prospections menées en 2016 fait partie intégrante de notre thèse, qui vise, entre autres, à étudier la corrélation entre les fortifications et le développement

²¹² Toutes ces datations sont issues de la Dendrabase, consultables sur le site de Dendrotech (www.dendrotech.fr/fr/Dendrabase).

urbain, à mettre en évidence les différents regards posés sur ces vieux murs, du Bas Moyen Âge à 1720. Comment et quand se fait le changement de statut du mur d'enceinte ? Pourquoi devient-il le « *grand vaincu de l'époque moderne* ? » Quelles sont les modalités de son déclassement ? La campagne 2016 s'est bien entendu efforcée de faire un état des lieux des fortifications encore en élévation, mais aussi, plus largement, d'étudier leur disparition du paysage urbain. 22 parcelles, essentiellement au nord et à l'est de l'enceinte de la *Ville Neuve* (les secteurs les mieux conservés) ont été prospectées entre janvier et novembre 2016. À l'inverse des parcelles situées sur le tracé de la première enceinte, beaucoup de celles situées sur le tracé de l'enceinte de la *Ville Neuve* sont enclavées en cœur d'îlot, rendant les visites plus difficiles. Un inventaire des vestiges encore en élévation est indispensable, dans le cadre de la refonte du PLUI, engagée par Rennes Métropole et pour compléter le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ancien. Si le tracé de l'enceinte de la *Ville Neuve* est bien conservé dans le parcellaire et si sa chronologie est relativement bien connue, la mise en place des ouvrages défensifs pose question. Le tracé des principaux boulevards (Saint-Michel, aux Foulons, Saint-Georges) varie d'un plan à l'autre et les datations restent assez évasives. Les résultats des prospections couplés à des études documentaires ont permis de venir préciser certaines datations et localisations (notamment en ce qui concerne le boulevard de la Porte Saint-Georges).

1.5.3 - Comment repérer les vestiges de l'enceinte de la *Ville Neuve* ?

La première partie du travail consiste à identifier les parcelles à prospecter. Quelles sources peuvent-être utilisées pour orienter ces recherches ? Nous avons débuté par l'observation du cadastre actuel et des photographies aériennes, où la forme de cette enceinte est encore bien conservée. Le tracé d'une enceinte, comme l'indique Bernard Gauthiez, « *peut-être supposé lors de l'existence d'une structure continue, englobante et qui se boucle soit sur un autre tracé du même type, soit sur lui même* »²¹³. Des

²¹³ Gauthiez 1991, p. 14.

alignements parcellaires continus peuvent ainsi être observés entre la prison Saint-Michel et la place Rallier du Baty, derrière la place du Champ-Jacquet, le long de la rue de Bertrand, au sein de l'îlot compris entre la rue des Fossés et la rue Victor Hugo et enfin à l'est de l'enclos de l'abbaye de Saint-Georges. Lorsque les remaniements urbains (du XIX^e siècle notamment) sont trop importants, nous avons pris appui sur le cadastre de 1842, vectorisé par le SRA Bretagne. Celui-ci a été d'une aide précieuse pour replacer le tracé du boulevard Saint-Michel et une section de courtine comprise entre le Champ-Jacquet et la porte aux Foulons. Certaines opérations d'urbanisme (notamment la reconstruction de la ville par Robelin et Gabriel) sont antérieures au milieu du XIX^e siècle. Pour replacer et reconstituer la forme du boulevard de la porte aux Foulons, de la tour le Bât, de la porte et du boulevard Saint-Georges, nous avons dû faire appel aux plans du XVIII^e siècle (**fig. 29**). Les plans antérieurs ne sont pas assez fiables pour être géoréférencés, dans la mesure où ce ne sont pas des plans géométriques levés par triangulation.

Après cette phase d'analyse morphologique et de repérage des parcelles, la phase de terrain peut commencer. Une fois sur place, il faut arriver à faire la différence entre les maçonneries médiévales et celles des époques modernes et contemporaines

S'il est relativement aisé de repérer l'*opus mixtum* de l'enceinte antique au milieu de maçonneries modernes, comment faire la distinction entre du schiste du XV^e siècle et du schiste du XVII^e ou du XVIII^e siècle ? L'enceinte médiévale, construite sur une période d'environ 20 ans présente une certaine homogénéité dans sa construction. Les matériaux employés proviennent soit des douves, soit des carrières voisines de Saint-Cyr ou de la rue Hux²¹⁴. La *Pierre froide*, mentionnée dans les textes²¹⁵, extraite des douves, est un schiste briovérien (schiste bleu-vert). Il est employé dans l'enceinte de la Ville Neuve sous la forme de gros moellons grossièrement équarris et liés à un mortier de chaux gras jaune clair. Les méthodes de construction de l'époque moderne contrastent avec cette mise en

²¹⁴ Actuelle rue de Paris.

²¹⁵ AMR EE142 : devis de construction du nouveau boulevard Saint-Georges (1480).

œuvre médiévale. Dans beaucoup de constructions postérieures à l'incendie, les murs sont constitués de tout venant lié à un mortier de chaux maigre jaune orangé ou à la terre. Le schiste pourpre est également un bon indice datant. Utilisé ponctuellement dans les maçonneries médiévales (mâchicoulis ou escaliers par exemple), son utilisation ne se généralise à Rennes qu'à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Une attention toute particulière sera enfin apportée aux chaînages des maçonneries, afin d'identifier le mur le plus ancien.

I.5.4 - Comment enregistrer les vestiges ?

Le peu de temps dont nous disposons dans les caves (en moyenne 15 minutes, parfois plus), les contraintes des différents propriétaires nous amènent à optimiser l'enregistrement des vestiges. Cette première étude ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais ne peut s'envisager que comme un inventaire partiel des vestiges encore en élévation. Dans certains cas, lorsque l'importance ou la complexité des vestiges le requiert, nous avons procédé à des relevés de bâti. La fiche d'enregistrement parcellaire est alors complétée par des fiches d'enregistrement stratigraphique.

La fiche d'enregistrement parcellaire sert à documenter l'état de l'enceinte. Cette échelle d'analyse peut à première vue sembler inappropriée. En effet, les parcelles sont pour la plupart des divisions contemporaines et ne correspondent à aucune réalité historique ou archéologique. Elle s'avère cependant très pratique pour localiser les vestiges et faciliter leur intégration au sein d'une base de données. Ces fiches servent à caractériser les vestiges de l'enceinte présent au sein des caves (état de conservation, désignation, datations) et sont couplées à une fiche signalétique présentant l'histoire de la parcelle et les principales dynamiques urbaines du secteur. La « date de début » permet d'apporter une datation sur la mise en place de l'enceinte dans ce secteur. La « date de fin » ne correspond pas forcément à sa destruction mais plutôt à son déclassement²¹⁶, à la période où elle a cessé de jouer un rôle défensif et a été intégrée au sein du tissu urbain.

²¹⁶ Le déclassement renvoie à la perte de fonction défensive de l'enceinte, à sa colonisation par le bâti, à sa disparition « symbolique » du tissu urbain en tant que fortification. Le démantèlement désigne quant à lui sa destruction pure et simple.

Les fiches d'enregistrement stratigraphique permettent, lorsqu'un relevé est effectué, de préciser le phasage des constructions, les matériaux employés et leur mise en œuvre. Le numéro d'unité stratigraphique commence toujours par le numéro de la parcelle et permet d'établir, sans confusion, des comparaisons avec les unités stratigraphiques des autres parcelles ou les résultats des fouilles archéologiques. Lorsque cela s'avère nécessaire, des relevés pierre à pierre ont été effectués (pour des secteurs bien conservés ou difficiles à démêler, du fait des nombreuses reprises) et recalés au sein d'un logiciel de Système d'Information Géographique. Pour les sections les plus importantes, où le relevé manuel est impossible, nous avons dessiné les pierres directement sur les photographies géoréférencées, grâce au passage d'un tachéomètre.

Conclusion du chapitre I

À première vue, le danger d'un tel inventaire est de se perdre dans la profusion, la diversité et la dispersion des sources, qu'elles soient planimétriques, iconographiques, manuscrites ou archéologiques. La sélection a été effectuée en fonction de nos problématiques de recherche. Notre thèse n'est pas une monographie urbaine, l'inventaire des sources ne prétend donc pas à l'exhaustivité. Celles-ci ont été retenues en fonction de leur apport à la compréhension de la matérialité de la ville et des processus qui ont guidé ses mutations et ses évolutions. Le corpus présenté ici, très hétérogène, sera complété par l'exploitation d'une source majeure, encore sous-exploitée : les registres de réformation du domaine.

Chapitre II : Du livre rentier de 1455 au procès-verbal de la ville incendiée, continuités, ruptures et complémentarité

Notre travail prend appui sur plusieurs livres rentiers, réalisés à l'occasion de réformations du domaine ducal, puis royal. Avant de présenter plus exhaustivement les sources en question et la manière dont nous allons pouvoir les exploiter, il est nécessaire de définir certains termes, par soucis de clarté et afin de lever toute ambiguïté.

Avant toute chose, il faut revenir sur la notion même de propriété sous l'Ancien Régime. Elle se divise en deux : la propriété éminente, c'est-à-dire la possession du sol et des droits qui s'y attachent, elle est détenue par un seigneur, laïc ou ecclésiastique et la propriété utile, la jouissance du bien, l'usufruit de la terre, détenue par un tenancier, qui en échange du versement d'une rente, le cens, reconnaît l'autorité du seigneur et peut jouir de son bien. La réformation du domaine, comme son nom l'indique, a pour objectif de le re-former, de le remettre dans sa forme ancienne, suite à une mauvaise gestion des finances ou à des usurpations. Cette réforme fiscale fait un état des lieux de la propriété du sol à un moment donné. Son but est d'assainir les finances ducal, puis royales, par la vérification des titres de propriété de tous les tenanciers de la province. Elle est souvent couplée à un arpentage systématique permettant de localiser sans confusion le bien en question. Comme le constate Jean-Pierre Leguay, le domaine est un mot complexe qui « recouvre, rappelons-le à la fois un ensemble de terres et une foule de droits et de revenus seigneuriaux appartenant au duc [puis au roi] et dont la nature est précisée dans les comptes et livres rentiers »²¹⁷. On distingue donc le domaine corporel (terres et maisons) du domaine incorporel (droits et redevances). La réformation a à la fois un rôle curatif et préventif, elle vise en effet à régulariser et prévenir toute usurpation du domaine qui est, par définition, inaliénable. Comme le fait remarquer Xavier Godin, elle correspond très souvent à une reprise en main du pouvoir ducal/royal, à l'affirmation d'une certaine forme d'absolutisme vis-à-vis des différents vassaux :

²¹⁷ Leguay 1982, p. 177.

« Ces réformations, qui visaient à restaurer les droits de la monarchie devaient par cette même occasion, limiter ceux de la noblesse »²¹⁸.

La réformation est entreprise par la chambre des comptes, organisme de contrôle domanial et fiscal, doté de compétences très étendues sous les Montfort. Elle veille non seulement à la conservation du domaine, reçoit les fois et hommages de la part des vassaux, conserve les aveux et dénombrements mais, au-delà de ces prérogatives administratives, est dotée d'un pouvoir juridictionnel. Elle nomme en effet les commissaires qui se rendront sur le terrain pour vérifier les titres des tenanciers et piloteront les opérations d'arpentage. Ce sont les véritables acteurs de la réformation. Le personnel de la chambre des comptes ne cesse de croître entre le Bas Moyen Âge et l'époque moderne. De 18 membres à la fin du XV^e siècle²¹⁹, elle compte 90 officiers à la fin du XVII^e siècle²²⁰. Malgré cette montée en puissance, elle est amputée, à partir du milieu du XVI^e siècle, d'une partie de ses pouvoirs juridictionnels, transférés au Parlement et aux juges royaux et ne joue plus qu'un rôle de contrôle des deniers publics.

La chambre des comptes produit, à l'issue de la réformation, un livre rentier. Les livres rentiers recensent rue par rue, maison par maison, l'ensemble des tenanciers relevant aussi bien du domaine ducal/royal que des autres fiefs. Ils livrent des informations sur la dimension des parcelles, ses tenants et aboutissants, le nom (et parfois la profession) du tenancier, la seigneurie dont il relève et le montant du cens. Produits en croisant la vérification des titres de propriété (les aveux produits à chaque mutation de fiefs) et les mesures données par l'arpentage, ils nous offrent un instantané du paysage fiscal. D'une certaine manière, ils peuvent être mis en parallèle avec nos cadastres actuels, à la différence près qu'ils ne sont accompagnés d'aucune représentation cartographique. Chaque notice correspondant finalement à une parcelle. Elle recouvre des réalités matérielles très différentes. Elle peut comporter à la fois des éléments bâtis, à vocation résidentielle, agricole ou artisanale, et des éléments non bâtis, pièces de culture, bois,

²¹⁸ Godin 1999, p. 6.

²¹⁹ Leguay 1982.

²²⁰ Godin 1999.

jardins ... Ses limites peuvent être matérialisées sous différentes formes, allant du mur de clôture à la haie, en passant par la simple borne. Malgré cette disparité apparente, un point commun demeure : la parcelle constitue une unité fiscale, c'est-à-dire une pièce de terre bornée, où le tenancier doit verser une redevance à un receveur. Très souvent, les livres rentiers ne sont pas créés *ex nihilo*, mais s'appuient sur des réformations précédentes, en les réactualisant. L'efficacité de la démarche réside donc dans la mise à jour régulière de ces documents.

Les livres rentiers, au même titre que les autres sources fiscales, se situent « *au carrefour d'une multitude de thèmes de recherche* »²²¹. Produits par l'administration ducal puis royale pour reprendre en main la fiscalité et augmenter les sources de revenus, leur analyse peut dépasser largement cette visée première. Comment des sources qui n'ont pas pour vocation première de décrire le paysage urbain peuvent-elles être exploitées pour reconstituer les dynamiques morphologiques de Rennes du Bas Moyen Âge à 1720 ?

Après avoir présenté et mis en perspective les différents livres rentiers étudiés, nous présenterons, à la lumière des travaux déjà effectués, notre méthode de reconstitution du parcellaire.

²²¹ Kerhervé 2004, p.185.

II.1 - Le livre rentier de 1455, pierre de fondation des futures réformations

II.1.1 - Présentation technique

Le livre rentier de 1455, conservé dans les archives de la chambre des comptes, sous la cote B2188²²², est composé de 151 folios de « *beaux livres en parchemin* »²²³, il est accompagné d'un cahier annexe de 13 folios en papier où sont « *extraictes les choses qui sont a esclardir ou livre de la reformation du demaine de Rennes* »²²⁴. Ce cahier recense les cas de litige relatifs à des usurpations, des rentes tombées dans l'oubli ou une mauvaise localisation des fiefs. Il se termine par un filigrane figurant une licorne à tête de bouc²²⁵ (**fig. 30**).

L'identification des filigranes permet souvent de dater un document ou d'identifier le lieu de production du papier. La licorne, symbole de pureté, est un des symboles les plus utilisés dans les filigranes. Il existait au XV^e siècle, selon Yann-Ber Kemener²²⁶ quatre moulins à papier en Bretagne, dont deux ne sont mentionnés qu'à partir de 1499. Sur les deux moulins restant, l'un est situé à Vannes (le moulin de Buzo, dans la paroisse de Saint-Patern), l'autre à Vieux-Vy-sur-Couesnon (le moulin d'Orange). Jacques Duval, qui a mené des recherches sur les moulins à papier du Pays de Fougères revient sur cette dernière attribution. Si le moulin d'Orange est attesté dès 1401, il n'est jamais fait mention d'un moulin à papier mais d'un moulin à grain²²⁷. Étant donné que la Chambre des Comptes, organisme de contrôle fiscal et domanial des ducs de Bretagne, à l'origine de ce rentier,

²²² Une copie du XVII^e siècle, produite vraisemblablement dans le cadre d'une nouvelle réformation du domaine, est conservée aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sous la cote 2A68.

²²³ ADLA, B 2188, [II].

²²⁴ Titre du cahier annexe en papier. Il est folioté indépendamment du reste du rentier.

²²⁵ Typologie établie en 1907 par Charles-Moïse Briquet.

²²⁶ Kemener 1989.

²²⁷ Duval 2005, p. 79.

est installée, au XV^e siècle, à Vannes, on pourrait émettre l'hypothèse que ce filigrane est la marque d'un papetier installé au moulin de Buzo.

L'écriture du premier livre est soignée et homogène (**fig. 31**). Le nom d'un scribe apparaît à la fin de la seconde ordonnance « *Et par moy Bibon* »²²⁸. Il est possible que celui-ci ait rédigé une grande partie du premier livre. Le cahier en papier, quant à lui, est rédigé un peu plus tardivement (vers 1460) dans une écriture beaucoup plus cursive. De nombreux rajouts s'échelonnant entre le XVI^e et le XVIII^e siècle viennent ponctuer les marges du document en actualisant le nom des tenanciers ou le montant du cens : « *Ceste rente est accrüe de 6 s. 8 d. follio 6 du procest verbal de 1524 par baillee a Pierre Aubry* »²²⁹.

Par rapport aux rentiers précédents²³⁰, celui de 1455 ne se contente pas de dresser une liste de tenanciers par rue mais se veut beaucoup plus précis et donne les dimensions des tenures, les tenants et aboutissants, la date de versement du cens, son montant et le receveur seigneurial. Le document est organisé par notices très standardisées, chacune d'entre elle correspondant à une tenure. Par tenure, nous entendons l'unité fiscale pouvant regrouper des éléments bâtis ou non bâtis. Une tenure peut ainsi comporter plusieurs habitations : « *Ledit Gillet Morel, Pierres Morel tiennent deux maisons par moittié* »²³¹, des annexes à vocation agricole ou artisanale : « *une meson et estables appartenant audit Ivette* »²³², ainsi que des éléments non bâtis : « *l^e place gaste appartenant a Macé Perroays* »²³³. Le verbe qui est majoritairement employé au début de chaque notice est le verbe « *tenir* ». Il indique que les tenanciers ne jouissent que de la propriété utile, ils peuvent construire et exploiter leur terre. La propriété éminente de la terre revient au receveur seigneurial qui perçoit le cens. C'est une redevance foncière, annuelle ou bisannuelle, pouvant être payée en argent ou en nature. En payant le cens, le tenancier reconnaît son assujettissement à un seigneur et le droit de haute-justice de

²²⁸ ADLA, B 2188, [II].

²²⁹ ADLA, B 2188, f^o 126 v^o, annotation du XVI^e siècle.

²³⁰ ADLA, B2187 (1382-1385).

²³¹ ADLA, B 2188, f^o 18 v^o (rue Haute).

²³² ADLA, B 2188, f^o 60 r^o (rue Saint-Yves).

²³³ ADLA, B 2188, f^o 117 v^o (rue de Champdollant).

celui-ci. Afin de respecter le document original et ne pas employer de notions anachroniques, nous préférons aux termes de « *propriété* » ou de « *propriétaire* », ceux de « *tenure* » et « *tenancier* ».

Voici comment s'organise une notice type : « **Les enfans feu Guillaume le Vallays tiennent I^e maison** contenant de laise venant a rue **XIII piez** et de long, comprins I petit deoport derriere, **XXX piez**, joignant **d'un costé** a la precedente maison dudit Sinoppes et **d'autre** a la maison subsequente des hoirs Jehan Dallier et ses consors, **d'un bout** a la maison Macé Marchant et **d'autre bout** au pavé de ladite rue de la Bourcerie ; et en doit par an au **duc a Pasques et Saint Melaine V s. X d.**, o l'obeissance »²³⁴.

Le nom du tenancier, de ses enfants ou de ses *hoirs*²³⁵ est mentionné au début de la notice, s'en suit la désignation du bien. Elles sont multiples. Nous avons regroupé sous cette appellation l'élément principal apparaissant en premier dans la notice et définissant la tenure. Une désignation sous le terme de « *maison* », ne veut pas forcément dire que l'intégralité de la parcelle est bâtie. Elle peut contenir un jardin, une étable, un apprentis... En revanche une désignation sous le terme de « *jardrin* » ou « *quantité de terre* » signifie que c'est ici l'élément non bâti qui prime et qui donne sa définition à la parcelle. Nous avons regroupé dans un tableau les principales occurrences rencontrées dans le livre rentier (**fig. 32**).

Les dimensions de la tenure sont exprimées en pieds. Un pied équivaut à Rennes, au milieu du XV^e siècle, à environ 0,32 / 0,35 mètre. La *laise* désigne la largeur sur la rue, elle est complétée par la longueur, correspondant à la profondeur en cœur d'îlot. La tenure des enfans de Guillaume le Vallays mesure donc 4,50 mètres de large et 9,60 mètres de profondeur. Il est très rare que des maisons soient enclavées en cœur d'îlot, dans la majeure partie des cas elles ont pignon sur rue. Quant aux pièces de terre, elles sont rarement mesurées de long en large mais estimées en fonction de leur superficie en journal et seillons et dans d'autres mesures reflétant le labeur humain.

²³⁴ ADLA, B 2188, f° 108 r° (rue de la Bourcerie).

²³⁵ héritiers.

Guillaume Macee, résidant rue de Chicoignee tient ainsi « une quantité de terre contenant l^e homme de beche »²³⁶. De la même manière, « Jehan Renfray tient l jardin qui contient journee a Il bescheurs »²³⁷. S'il est relativement aisé de cartographier la tenure des enfants de Guillaume le Vallays, les mesures données pour les deux pièces de terre précédentes nous permettent tout au plus de proposer une localisation hypothétique, en fonction des tenants et des aboutissants, si ceux-ci sont exprimés, mais ne permettent en aucun cas de redessiner les parcelles. C'est une des limites du rentier, notamment pour les faubourgs.

Après les dimensions de la tenure, les tenants et les aboutissants sont précisés, en commençant par les côtés (la maison précédente et la suivante) et les bouts (la rue et la maison Macé Marchant). Chaque notice se termine par le receveur seigneurial et le montant de la rente. Elle est exprimée dans la plupart des cas dans le système duodécimal classique (livre, sol, denier, obole, pogé). Dans de rares cas, elle peut être exprimée en sol ou denier parisi (1 denier parisi équivaut à 5/4 de denier tournois). La majeure partie des tenanciers versent un cens à Pâques et Saint-Melaine. Pour des terrains nouvellement lôtis, un *surcens* est versé à Saint-Jean et Noël.

II.1.2 - Les dates de réalisation

Le livre rentier de 1455 fait partie d'une longue série de livres de réformations du domaine, qui débute dans la seconde moitié du XIV^e siècle, période d'affirmation et de généralisation de la fiscalité. Les premiers registres de réformation rennais ont été élaborés en juillet 1382 et en janvier 1385²³⁸, sous le duc Jean IV. Ils se composent uniquement d'une liste de rentes, associée à des tenanciers, sans véritables repères topographiques fiables et surtout sans mesure des parcelles. Leur intérêt reste donc limité dans une optique de reconstitution parcellaire. Tout l'intérêt du rentier de 1455, par

²³⁶ ADLA, B 2188, f° 144 r°.

²³⁷ ADLA, B 2188, f° 146 v°.

²³⁸ AD44 B2187 : Rôles rentiers du domaine de Rennes présentés par Jamet de Très-la-Cohue, Alain du Bois, Jean Lebreton et Bertrand Lebart, receveurs, comprenant le produit des nouvelles baillées.

rapport aux documents antérieurs est qu'il ne se limite pas à une liste de tenanciers mais rend compte d'un véritable arpentage

Sa date de réalisation pose cependant problème. Jean-Pierre Leguay reste assez flou sur la question. Nicolas Cozic insiste sur l'urgence de la réformation et affirme que le document est terminé en 1457²³⁹. Il est vrai que les deux premières ordonnances stipulent que le rentier devra être réalisé « *le plus brieff que faire se pourra* »²⁴⁰ ou dans des « *brieff jours* »²⁴¹. Pierre II, dans le premier acte « *donné à Chasteaubriant le XI^e jour de may l'an mil quatre centz cinquante et quatre* » insiste sur le fait que « *ceste presente commission [devra] durer deux ans entiers* », c'est-à-dire s'achever en 1456. Il semblerait que les commissaires de la chambre des comptes n'aient pas entendu l'appel du duc puisque un deuxième acte, donné un an plus tard à « *l'Estrenic lez Vennes, le XXI^e jour de may l'an mil quatre centz cinquante cinq* » revient sur certains droits ducaux bafoués. *L'Estrenic lez Vennes* correspond au manoir de Lestrenic, sur la commune de Séné, demeure de Jehan de la Ripviere, chancelier de Bretagne en 1455. Si l'on peut considérer que la majeure partie du travail a été effectuée entre 1454 et 1457, le dernier folio du premier registre vient infirmer l'hypothèse de Nicolas Cozic. Le dernier acte, signé par Pierre de Bonabry, est donné « *le VIII^e jour de juillet l'an mil quatre centz soixante ung* »²⁴². L'essentielle de la réformation semble donc être achevée à cette date. Les commissaires de la Chambre des Comptes n'ont cependant pas totalement fini leur travail. La dernière notice du registre en papier, recensant les cas de litiges et d'usurpation, fait mention de l'horloge de Rennes : « *Item de fere baillee d'une prise faicte autrefois par Estienne Richart estant pres l'orloge de Rennes devers le Champ Jacquet* »²⁴³. Les travaux de construction de l'horloge de Rennes ou beffroi, au dessus de l'ancienne tour Saint-James, ne débutent que sous le règne de François II en 1469.

²³⁹ Cozic 1998, p. 67.

²⁴⁰ ADLA, B 2188, [II].

²⁴¹ ADLA, B 2188, [I].

²⁴² ADLA, B 2188, f° 153 r°.

²⁴³ ADLA, B 2188, Appendice, f°13 r°.

Nous pouvons donc en conclure que le premier registre en « beaux livres de parchemin », a été rédigé entre 1454 et 1461. Le cahier en papier est plus tardif et semble consigner des cas de litiges jusque dans les années 1470.

II.1.3 - Les motivations de la réformation du domaine

Au milieu du XV^e siècle, le duché de Bretagne poursuit une politique d'indépendance initiée sous Jean V, qui nécessite énormément de revenus. Dès le début des années 1420, Rennes se transforme en un vaste chantier, avec l'édification de deux nouvelles enceintes, à l'est et au sud de l'enceinte de la Cité, érigée à la fin du III^e siècle de notre ère. La majeure partie des finances municipales est donc consacrée, au milieu du XV^e siècle, à l'achèvement et la construction des enceintes de la *Ville Neuve* et de la *Nouvelle Ville*. Les finances ducales sont pourtant au plus bas, en reformant son domaine, Pierre II cherche de nouvelles sources de revenus. Les anciens rentiers, dont les plus anciens conservés remontent au règne de Jean V (Nantes, Rennes et Hennebont)²⁴⁴, présentent de nombreuses lacunes et ne sont plus suffisants pour percevoir le cens. Ils se bornent à rapporter « *fors seulement les noms des personnes qui poyent lesdites rente* » et surtout « *l'on ne sceit de la pluspart qui en sont les hoirs* »²⁴⁵. Ces lacunes sont en partie comblées par le livre rentier de 1455 qui mentionne systématiquement les héritiers du tenancier, quand celui-ci est décédé : « *Les hoirs Jamette la Tessiere, savoir Perrot Bozalen de Brequigné* »²⁴⁶. En comparaison avec les documents précédents, le rentier de 1455 est beaucoup plus complet et vise à pallier une mauvaise gestion des finances ducales. La réformation du domaine est une opération de grande ampleur, des livres rentiers existent pour la période pour Lesneven, Morlaix, Vannes et Saint-Aubin-du-Cormier. Dans les décennies précédentes, certaines rentes sont tombées dans l'oubli, des tenanciers roturiers ou nobles se sont permis des largesses vis-à-vis de l'administration ducale, il est ainsi fait mention des « *fraudes qui nous sont faictes par nous soubgiz, tant*

²⁴⁴ ADLA, B 2187.

²⁴⁵ ADLA, B 2188, [I].

²⁴⁶ ADLA, B 2188, f° 60 r°.

*en defaveur de noz prouches fiez, ventes et rachats recelez que nosdites rentes ordinaires dont departir ilz delessent affere rapport a noz recepveurs »*²⁴⁷. Les receveurs sont des officiers de la Chambre des Comptes, basée à Vannes, en plein essor au milieu du XV^e siècle. Toutes les rentes sont concernées par la réformation du domaine, qu'il s'agisse des *rentes ordinaires* (le cens par exemple), du *rachat*, redevance payée au duc lors de la mutation d'un fief, du « *bris, peçzois de mer, galloys, espaves desherante »*²⁴⁸, droits ducaux sur les vaisseaux échoués ou des banalités. Pierre II constate ainsi que « *noz fours, moulins et cohues sont chez en ruine »*²⁴⁹.

L'exemple du *rachat* traduit, entre autres, une volonté d'affirmation du pouvoir ducal sur la noblesse. Le rentier de 1455 est l' instrument de contrôle d'un pouvoir proto-absolutiste reflétant une reprise en main du duc sur ses sujets et son administration. Les griefs et autres contestations ne seront pas entendus par le tribunal mais réglés directement par les officiers ducaux « *sanz avoir esgart a assignation de plez general ne autres choses qui pourroint impescher ceste notre presente commission »*²⁵⁰. Pierre II, que Jean-Pierre Leguay jugeait de « *lourd physiquement et mentalement, sujet à des accès de violence, timide au point d'être considéré comme simple d'esprit »*²⁵¹, entame pourtant, avec le livre rentier de 1455, une opération de grande ampleur en donnant les pleins pouvoirs aux commissaires de la Chambre des Comptes sur les receveurs, les autres officiers et les nobles.

II.1.4 - Les acteurs de la réformation

Les officiers de la Chambre des Comptes occupent une place importante dans le livre rentier de 1455. Il est fait mention de nombreux « *commissaires »*²⁵². Leur rôle est parfois

²⁴⁷ ADLA, B 2188, [I].

²⁴⁸ ADLA, B 2188, [II].

²⁴⁹ Ibid.

²⁵⁰ ADLA, B 2188, [I].

²⁵¹ Leguay 1982, p. 166.

²⁵² ADLA, B 2188, f° 46 r°, 57 v°, 61 v°, 64 r°, 110 v°...

assez flou, le terme regroupe en général des personnes chargées à titre provisoire d'une certaine fonction. Pierre de Bonabry et Alain Labbé semblent sortir du lot. Ils sont « *auditeur et chevalier des comptes du duc* »²⁵³, c'est-à-dire examinateurs et rapporteurs des comptes auprès du duc. Ce sont probablement les deux personnages centraux pilotant la réformation du domaine. Ils sont assistés de Jehan du Boais, seigneur de Bréquigny, trésorier, miseur et receveur de Rennes²⁵⁴. D'autres noms apparaissent dans le rentier. Eon de Carné²⁵⁵ et Tritan de la Lende semblent avoir participé au lotissement des anciens fossés du XIV^e siècle, doublant la façade orientale de l'enceinte de la Cité. Le duc n'a pas hésité à se passer de l'élite locale et à faire appel à des personnages extérieurs à Rennes pour réaliser le rentier. Les commissaires sont tenus de « *ferre bailler aux teneurs aveu et declaracion par minu* ». Ces *minu*, ou minutes, consignent les déclarations faites par les teneurs devant les commissaires de la Chambre des Comptes. Ceux-ci s'appuient également, pour réaliser le rentier, sur « *les registres et papiers des tabellions et passeurs qui sont et ont esté en notre court et juridicion de Rennes* »²⁵⁶. L'expression « *selon les anciens rentiers* » revient ainsi à de très nombreuses reprises²⁵⁷. L'acte le plus ancien est une lettre de Jean II (1286-1305), datée de 1288²⁵⁸, utilisée pour justifier le montant d'une rente. Selon Jean-Pierre Leguay, le rentier de 1455 est « *une pile d'aveux et d'enquêtes* »²⁵⁹, c'est-à-dire une réunion d'actes émanant de la chancellerie ducale et d'enquêtes sur le terrain. Jean-Pierre Leguay reste assez allusif sur la part accordée à l'enquête, c'est-à-dire à l'arpentage, il en est pourtant explicitement fait mention dans le rentier. Pierre de Bonabry affirme ainsi au sujet des parcelles : « *Pour mieux et certainement cognoissance et de la situation d'icelle nous les avons gaulé et mesuré l'une*

²⁵³ ADLA, B 2188, f° 149 r°.

²⁵⁴ ADLA, B 2188, f° 46 r°.

²⁵⁵ Éon de Carné est marié à Jeanne de Trécesson. La seigneurie de Carné s'étendaient sur les paroisses de Berric, Questembert et Noyal-Muzillac (56).

²⁵⁶ ADLA, B 2188, [I].

²⁵⁷ f° 50 r°, 52 v°, 54 v°, 55 r°, 61 v°, 70 r°...

²⁵⁸ ADLA, B 2188, f° 10 v°.

²⁵⁹ Leguay 1977, p. 74.

après l'autre, de prouchain en prouchain [...] sans tresault y fere pour quelque fié ou seigneurie que ce soit ne ou elles sont situées ». Nous avons ici la certitude qu'un arpentage systématique a été effectué aussi bien pour la ville close que pour les faubourgs, entre 1455 et 1457. Cet arpentage concerne autant les terres relevant du domaine ducal que celles appartenant aux autres seigneuries. Si ce dernier aspect présente un intérêt certain dans l'optique d'une restitution parcellaire, le rentier comporte cependant des lacunes non négligeables. Le travail d'arpentage semble avoir été réalisé avec beaucoup moins de rigueur concernant les faubourgs. Dans la rue Haute²⁶⁰, par exemple, pour les terres relevant des seigneurs de Vitré, seul la *laise*, la largeur sur la rue, nous est indiquée. Pour pallier ces lacunes et proposer une longueur en cœur d'îlot, nous nous sommes reportés aux mesures fournies par les rentiers modernes, grâce à une reconstitution régressive du parcellaire. Le rentier reste assez discret sur les modalités de l'arpentage. Il est fait mention de Perrot Martin et Guillaume Leduc, « *prisageurs, gauleurs, cordeurs et mesureurs de terre* »²⁶¹. Les outils utilisés par ces *prisageurs* semblent relativement rudimentaires, à l'instar de ceux employés par Bertrand Boysset, un siècle plus tôt. Bertrand Boysset (v. 1350 - v. 1415) est l'auteur d'un traité d'arpentage illustré, pour la région d'Arles, à la fin du Moyen Âge. Les arpenteurs arlésiens utilisent des *dextres* ou perche en bois graduées (**fig. 33**) pouvant s'apparenter aux *gaules* des arpenteurs Rennais.

Même si l'utilisation d'équerres et compas est attestée pour l'arpentage de la fin du Moyen Âge, il semblerait qu'à Rennes, les *prisageurs* n'aient pas systématiquement utilisé la triangulation. Les mesures données pour les rues présentant un coude important ou pour les parcelles convexes ou concaves sont difficiles à restituer et présentent une marge d'erreur importante. C'est notamment le cas pour la partie haute de la rue aux Foulons ou pour la partie nord-ouest de la rue de la *Fennerie*. Les limites de parcelle posant problème seront indiquées en pointillé.

²⁶⁰ Actuellement la rue de Saint-Malo.

²⁶¹ ADLA, B 2188, f° 140v°, f° 34 r°.

Le livre rentier de 1455, malgré son extrême richesse, passe sous silence l'organisation interne des parcelles. Il s'avère également peu loquace concernant les tenanciers ne relevant pas du domaine ducal. Enfin, si l'arpentage a été rigoureusement effectué pour l'*intra-muros*, le travail semble avoir été beaucoup moins bien réalisé pour les faubourgs. L'approche régressive de reconstitution du parcellaire, à partir des rentiers modernes ainsi que les sources fiscales du XVI^e siècle viendront combler quelques unes de ces lacunes.

II.2 - Quelles sources pour le XVI^e siècle ?

L'ordonnance de Jean de Saint-Pern, maître ordinaire de la chambre des comptes, en préambule du livre rentier de 1646, insiste sur la nécessité d'engager une nouvelle réforme fiscale au XVII^e siècle, la dernière réformation remontant, selon lui, à 1455 :

« *Nous nous serions transportez de la ville de Nantes en celle de Rennes [...] pour proceder a la reformation dudit domaine, a la recherche et reunion des droit recellés et usurpez par les sujets vassaux de saditte majesté, depuis la derniere reformation dudit domaine, faicte par Pierre de Bonabry, auditeur des comptes de cette province, a ce député par les lettres du duc Pierre de Bretagne, données a l'Estrennec en l'an 1455, conclutte en l'an 1461* »²⁶².

II.2.1 - La réformation partielle de 1565

Il existe pourtant, dans les archives de la chambre des comptes un « *Procès-verbal de réformation du rôle rentier de la ville de Rennes, dressé par François le Blouay, écuyer, second président en la chambre des comptes de Bretagne et Martin de Beaune, conseiller maître des comptes, avec le concours des sergents royaux* »²⁶³. Ce livre rentier, daté de 1565-1566 ne livre qu'une vision partielle de la ville. Les commissaires de la chambre des comptes ont constaté que certaines places vagues, c'est-à-dire censées être

²⁶² AD35 C3341, f° 5 r°.

²⁶³ AD44 B2190.

inoccupées, relevant du domaine royal, ont été usurpées par des particuliers qui y ont fait bâtir des boutiques et cabarets. Les secteurs concernés se concentrent surtout au nord de la Cité, autour du présidial. Il s'agit de l'auditoire de la prévôté, près de la place du Champ-Jacquet et du boulevard Saint-Michel. L'objectif de cette réformation est donc de régulariser la situation de ces tenanciers, dépourvus de titres de propriété, en leur baillant ces places vagues, en échange d'une rente afin d'augmenter les revenus du domaine. Cette réformation partielle, qui concerne un secteur extrêmement restreint (2 à 3 rues maximum) est une source complémentaire aux rentiers médiévaux et modernes, qui eux couvrent toute la ville. Elle témoigne de l'extension du cœur marchand de la Cité vers le nord, en lien avec l'installation du présidial, ainsi que du déclassement précoce d'une partie du système défensif.

Comment, sans véritable réformation du domaine au XVI^e siècle, combler alors le hiatus chronologique qui sépare les rentiers de 1455 et 1646 ? Les sources fiscales du XVI^e siècle sont finalement assez peu nombreuses et souvent lacunaires. Elles s'avèrent toutefois être de précieux auxiliaires et compléments aux livres de réformation.

II.2.2 - Les rentiers du Chapitre

Le Chapitre engage une réformation de son domaine en 1557²⁶⁴ afin de faire un état des lieux des « *rentes, debvoirs et obeïssance* » qui lui sont dus. Le rentier de 1557 recense les tenanciers du « *grand baillage s'étendant en ville et forsbourgs de Rennes* », c'est-à-dire le domaine du Chapitre, une zone assez restreinte pour l'*intra-muros*, concentrée logiquement autour de la cathédrale Saint-Pierre, dans la partie occidentale de la Cité (rue des Dames, Saint-Yves, du Chapitre, du Griffon, de la Psalette, Saint-Guillaume, Saint-Sauveur, de la Monnaie et de la *Miterie*²⁶⁵) avec cependant quelques tenanciers résidant rue du Vau Saint-Germain. Le domaine du Chapitre s'étend également au-delà

²⁶⁴ AD35 1G174/1.

²⁶⁵ Cette rue a disparu après l'incendie de 1720. Son tracé a été repris en partie par la rue de Montfort.

des faubourgs, dans le « *baillage de Closné*²⁶⁶ », « *Saint Laurent des Vignes* » et « *Saint Grégoire* ». La partie concernant la ville représente 25 folios.

Encore une fois, la présentation des notices est assez stéréotypée. Elle débute par le nom du tenancier en précisant, si c'est un membre du Chapitre, sa place dans la hiérarchie. Elle se poursuit par des éléments de localisation, par rapport à la rue puis aux voisins. Si aucune mesure n'est fournie, la description de la parcelle est souvent plus détaillée que dans le rentier de 1455. Il est cependant impossible de restituer l'agencement des bâtiments. Les notices se terminent toujours par le montant de la rente ou le devoir d'« *obeïssance* », quand le tenancier en est exempté. Prenons l'exemple de la parcelle de Jehan le Bigot, chapelain de Sainte-Marguerite, résidant au nord de la rue du Griffon, à l'angle de la rue des Dames (**fig. 34**) :

*« Maistre Jehan le Bigot, chappelain de la chappellenye de Sainte Margaritte, tient prochement de notredicte court du Chappitre par cause de sadicte chappellenye une maison, jardrin et deport au derriere d'icelle, joignant d'un costé a ladicte maison et pourprins de la thesaurerye, d'aultre costé une maison presbendalle de ladicte eglise que a presant maistre Jehan Picault, chanoinne d'icelle, tient et d'un bout par le devant a la rue d'entre celle maison et le cymetiere de ladicte eglise cathedrale, d'aultre bout la rue du Griffon. Et par cause desdictes choses doibt ledict chappelain a notredicte court du chappitre douze deniers de rente propre et obeïssance, pour ce XII d. »*²⁶⁷.

Une dizaine d'années plus tard, probablement suite à cette réformation, les tenanciers relevant du Chapitre sont tenus de rapporter leurs biens et devoirs, sous la forme d'aveux, en 1566. Les archives départementales d'Ille-et-Vilaine conservent ainsi le « *livre auquel sont inserées et rapportées les adveux et tenues* » des tenanciers relevant de cette juridiction. L'organisation des notices est sensiblement la même que pour le document précédent, à la différence près que les différents bâtiments sont individualisés au sein de la parcelle et très souvent associés à des mesures, obtenues probablement grâce à un

²⁶⁶ Cleunay.

²⁶⁷ AD35 1G174/1, f° 1 v°.

arpentage. Le volume du document, 51 folios, est aussi plus important que le rentier précédent.

En comparaison avec la notice de Jehan le Bigot, précédemment citée, celle de son successeur, Pierre Aulneu, également chapelain de Sainte-Marguerite, s'avère être beaucoup plus détaillée. La parcelle est « *située en ceste ville de Rennes, aviis le cymetiere de ladicte eglise cathedral* » et joint d'un côté la trésorerie, de l'autre une maison prébendale possédée par Guillaume Julienne. Elle mesure 20 pieds sur la rue et 40 pieds de longueur. Le logement principal est accompagné d'une « *petite maison de privées estante au bout, contenant de longueur houict piedz et de laize quatre pieds* » ainsi que d'une « *maison d'estables estant au bout du jardrin* » de 20 pieds de long sur 12 de laise. Le jardin est lui aussi individualisé et mesure 34 pieds de long sur 18 de laise. Il est traversant, de la cathédrale à la rue du Griffon²⁶⁸.

L'étude des rentiers du Chapitre s'avère donc complémentaire par rapport à celle des livres rentiers, qui ne donnent souvent qu'une description sommaire de l'agencement interne des parcelles. Par ailleurs, ils permettent de mieux cerner les contours du fief du Chapitre et surtout nous donnent une liste détaillée de ses membres. La question est de savoir si l'implantation des résidences des chanoines, chapelains et autres officiers, de part leur proximité ou non avec la cathédrale, reflète leur place dans la hiérarchie du Chapitre.

II.2.3 - L'inventaire de 1575

Les archives départementales d'Ille-et-Vilaine conservent un inventaire des maisons de Rennes, daté de 1575²⁶⁹. Le document semble avoir été mal indexé, seule la mention figurant sur la couverture (« *3^e inventaire, maisons de Rennes et terrains adjacens, 1575* ») a été reporté. L'inventaire, s'il a bien été réalisé en 1575, compile des aveux, des copies de baux ou de lettres patentes de 1402, pour les plus anciens, à 1534. Ces différents

²⁶⁸ AD35 1G191, f° 51 et suivants.

²⁶⁹ AD35 2A71.

titres ont été rassemblés et transcrits par Louis Brailion, président de la chambre des comptes, assisté d'Antoine Charreton, conseiller du roi et maître en la chambre des comptes, du 6 au 22 octobre 1575, à partir « *d'adveuz et tenues des maisons, jardins et aultres heritaiges, situez tant en la ville de Rennes et ses faulxbourgs que es envyrons d'icelle, trouvez en ung grand sac de toile estant au grenier de la chambre des comptes* »²⁷⁰. L'inventaire est *vidimé* par plusieurs maîtres des comptes jusqu'en 1638. Il suit un ordre chronologique (à quelques exceptions près) et couvre une zone beaucoup plus étendue que les rentiers du chapitre, en allant bien au-delà du quartier cathédral. Le caractère épars des documents, l'absence d'arpentage et de mesures rend la localisation des notices difficiles :

« *Adveu de Margot Moris, veufve de Jan Gaultier du dix huictiesme jour de juing mil cinq cens dix sept, signé Pelerin, passé pour une maison et jardin en la rue Vacelot joignant d'un cousté Jan Burgaud et d'autre Georget Bain, a ung denier de rente* »²⁷¹.

L'inventaire, même s'il ne permet pas de reconstituer le parcellaire du XVI^e siècle, s'avère être une source primordiale concernant l'évolution de l'odonymie et le déclassement de l'enceinte de la Cité et du château, dans la seconde moitié du XV^e siècle. Ses lacunes peuvent être en partie comblées grâce au croisement des noms de tenanciers avec ceux du rentier de 1455.

²⁷⁰ AD35 2A71, f° 1.

²⁷¹ AD35 2A71, f° 113 v°.

II.3 - Le livre rentier de 1646

Une nouvelle réformation du domaine est engagée par la chambre des comptes en 1646. Les archives départementales de Loire-Atlantique conservent le livre rentier produit à cette occasion²⁷². Le document auquel nous ferons ici référence est une copie de ce livre rentier, conservée aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, dans le fonds de l'Intendance et des États de Bretagne²⁷³. Il est constitué de 468 folios en papier, recouverts d'une couverture en parchemin, sur laquelle est notée : « *Réformation du domaine de Rennes, 1646, 1665, 1670* ». Le document démarre par une table alphabétique des « *rues, places, maisons et heritages de la ville et fauxbourgs de Rennes* ». Contrairement au rentier de 1455, celui de 1646 couvre une zone plus vaste avec une meilleure description des faubourgs. Alors qu'en 1455, seule la *laise*, la largeur sur rue des maisons, est indiquée, le rentier de 1646 précise, pour les faubourgs, la longueur des maisons en cœur d'îlot, les confronts et parfois la profession des tenanciers. Prenons, à titre de comparaison, la description d'une parcelle de la rue Haute, jouxtant au nord l'enclos des Jacobins :

Livre rentier de 1455

« *Colin Fournier tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez tierz, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Raoulet Gretaye et d'autre au mur et jardrins appartenant aux Jacopins de Rennes, et d'un bout au pavé de ladicte rue Haulte [...] Cestes deux maisons sont tenues de Victré et doivent VIII s. de rente ...* »²⁷⁴.

Livre rentier de 1646

« *La quatre vingt deuxiesme et derniere maison de ladicte rue Haute du costé d'occident contient depuis la precedente dudit Verbas jusques a la muraille de l'anclos du jardin et couvent des Jacobins de Bonnes Nouvelles, cy apres decript, saize pieds et demy sur le*

²⁷² AD44 B2191.

²⁷³ AD35 C3341.

²⁷⁴ AD44 B2188, f° 117 v°.

pavé de ladicte rue Haulte et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques a la maison de l'infirmerye dudict couvent, d'orient a occident quatre cents quarante un pieds de long, le tout appartenant aux enfans de feu Phelipes Trocheu Jan Jouachin et a M^e Jan Richart nottaire royal »²⁷⁵.

La réformation est ordonnée par deux arrêts de la chambre des comptes, datés du 13 février 1643 et du 26 mai 1644, motivés très certainement par les conflits de la guerre de Trente Ans, qui nécessitent d'engager une réforme fiscale afin d'augmenter les revenus du domaine. À la même période, des réformations du domaine sont également entreprises pour Châteaulin²⁷⁶, Dinan²⁷⁷ ou Quimperlé²⁷⁸. Pour Rennes, une première ordonnance des commissaires de la chambre des comptes, datée du 15 janvier 1646, ordonne à « tous sujet de sa majesté, de quelle qualité et condition qu'ilz soient, qui luy doivent rentes, redevances ou qui ont maisons, terres, heritages, fiefs et juridictions, seigneuries, obeïssances soubz la cour de Rennes, de faire leurs declarations amples de ce qu'ils doivent, tiennent et possèdent »²⁷⁹, devant le procureur du roi, avant la fin du mois de février 1646. Une fois de plus, le délai ne semble pas avoir été respecté puisqu'une seconde ordonnance, datée du 13 avril 1646, signée de Jean de Saint-Pern (maitre ordinaire en la chambre des comptes), Eustache de Lys (sénéchal de Rennes, président au présidial) et de Jean de Porçon (procureur du roi), insiste une nouvelle fois sur l'urgence de la réformation et précise ses modalités. Comme celle de 1455, la réformation de 1646 est une opération en deux temps. La première partie, administrative, vise à compiler les aveux et minus conservés par la chambre des comptes et à les mettre en perspective avec l'ancienne réformation, datée de 1455-1461, afin de recherches les « droits recellés et usurpez par les sujets vassaux de saditte majesté, depuis la derniere reformation dudit domaine ». Les commissaires en charge de la réformation,

²⁷⁵ AD35 C3341, f° 117 v°.

²⁷⁶ AD44 B1160 (1644-1656).

²⁷⁷ AD44 B1302 (1642-1644).

²⁷⁸ AD44 B2071 (1642).

²⁷⁹ AD35 C3341, f° 2 r°.

accompagnés de « *Mathurin Bretel et François Plisson, arpenteurs royaux* » se rendent ensuite chez tous les tenanciers de la ville afin de procéder à l'opération d'arpentage. Ils exigent des tenanciers une présentation des titres de propriété. Ceux-ci sont ensuite confrontés avec les aveux conservés par la chambre des comptes. L'arpentage suit le même ordre que celui de 1455, en mesurant un côté de la rue, puis l'autre :

« *Nous serions descenduz et transportez aux rues, lieux, maisons et heritages de ladite ville et fauxbourgs de Rennes et procedé au mesurage et arpentage desdites maisons, receu les declarations des pcesseurs d'icelles, faict appliquer la chaisne, de maison en maison et de rue en rue, gardé et observé le mesme ordre contenu et raporté au procez verbal de l'ancienne reformation, faite par ledit Pierre de Bonabry, auditeur des comptes, conclutte l'an 1461* »²⁸⁰.

La *chaisne* dont il est ici question est tout simplement l'outil utilisé par les arpenteurs jusqu'au XX^e siècle. Il s'agit d'une chaîne composée de tiges métalliques (chaque tige mesurant probablement un pied) reliées par des anneaux faisant office de graduation. Plus qu'une réformation, il s'agit plutôt ici d'une actualisation des rentes depuis 1455, avec une plus grande précision concernant les levées de terrain. Les mentions des anciens propriétaires du XV^e siècle sont nombreuses, facilitant alors la démarche régressive de reconstitution du parcellaire.

Les notices du livre rentier de 1646 présentent une meilleure fiabilité en ce qui concerne l'arpentage. Elles adoptent tout d'abord un système de numérotation des maisons, de 1 à n, de chaque côté de la rue. Les confronts sont en général, à l'inverse du rentier de 1455, peu renseignés. Cependant, le rentier de 1646 livre en général trois mesures : la laise, la longueur en cœur d'îlot et la largeur en arrière, permettant de reconstituer assez bien la géométrie des parcelles. Le montant de la rente ainsi que le receveur seigneurial sont très souvent barrés. En effet, les notices sont reprises à différentes périodes, jusqu'à la réformation de 1673, par Jean de Saint-Pern, Charles de Lys et Jean Aulnette, afin d'y

²⁸⁰ AD35 C3341, f° 6 v°.

insérer des jugements ou des condamnations²⁸¹. Ces rajouts nous renseignent également sur les modalités de l'enquête de réformation (**fig. 35**) :

« **[1646]** La saiziesme contient par le devant du pavé de ladicte ruë depuis la precedante jusques a la subcequente dix sept pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin derriere, jusques a la muraille du logis de la dame d'Argentré vers la ruë Saint Michel, cent vingt pieds et demy et de laize audict bout huict pieds et demy, le tout appartenant aux enfans de feu Me Jacques Gaudé **[biffé entre 1646 et 1675]** ~~mouvante du domaine ce que nous avons enrollés conformemement aux tiltres du roy [?] quarante sols monnois pour en faire le payement aux termes de Pasques et Saint Melaine~~

[rajout entre 1646 et 1675] Comme ont dit les locataires ausquels avons enjoint advertir les proprietaires nous communiquer ses tiltres dans 8^{ne} a peine de saisye a quoy ayant satisfait nous avons veriffié au feillet XXXVI de la refformation dudit domainne conclute en 1461 que ledit Jamet Prodhomme a la charge de 40 sous monnois de rante lequel Gaudé ayant communiqué acquits du payement de ladite rante suivant notre ordonnance jusqu'au commencement de cette refformation portant injonction ausdits sujets de faire et aparostre acquits d'icelles nous avons conformemement aux tiltres du roy enrollé ledict Gaudé de la somme de 40 sous monnois pour en faire le payement a l'advenir entre les mains des receveurs dudit domaine a chacun terme de Pasques et Saint Melainne par moityé et attendu que maistre Jan des Vignes fermier dudit domainne declare par l'estat de ladite ferme qu'elle a presenté a la chembre des comptes qu'il n'a receu aucunes des rantes de ladite ville et quelles sont toutes usurpée et recelée, nous estants sommairement informées nous avons pris que maistre Jan le Feuvre est tutteur des enfans heritiers dudit Gaudé que nous avons condamnées en ladite quallité payer les arerages des 29 année datés precedentes la premiere demande du 14^e janvier 1646 de la somme de 400 sous monnois que nous avons calcullee et trouvé se monter la somme de

²⁸¹ AD35 C3341, f° 288 r°.

69 livres 12 sous 1 denier par provision en cas d'apel sauff son recours ainsy qu'il voira l'avoir affaire »²⁸².

Quand les commissaires se rendent chez Jacques Gaudé, celui-ci est absent, ils rencontrent donc ses locataires. Ceux-ci sont priés de l'avertir du passage des commissaires. Jacques Gaudé doit alors présenter ses titres de propriété, sous 8 jours. Les commissaires vérifient ensuite, sur le livre rentier de 1455, que le montant du cens correspond. Jacques Gaudé est enrôlé dans un premier temps dans le domaine du roi, tenu de payer 40 sous de rente, 20 sous à Pâques et le reste à la Saint-Melaine. La situation ne semble pas avoir été régularisée avant 1675. Les héritiers de Jacques Gaudé sont donc condamnés à payer 29 ans d'arrérages, la somme qu'ils auraient du verser depuis 1646 et dont ils sont redevables au domaine.

Les commissaires en charge de la réformation, accompagnés des arpenteurs, mesurent dans un premier temps la largeur de la façade sur la rue. Ils rentrent ensuite à l'intérieur de la maison afin de rencontrer le(s) tenancier(s) et de prendre les mesures de longueur. Il arrive parfois qu'ils trouvent porte close. Dans ce cas, l'enquête s'appuie sur la déclaration (la délation ?) des voisins. C'est le cas notamment pour l'hôtel de Freslon, rue des Dames :

« Et n'avons peu prendre le grand par le dedans, d'autant que la porte est fermée et nous a esté dit par les voisins que ladicte maison appartient a monsieur de Rosnevinen, sieur du Plessix Bonenfant, conseiller en la cour »²⁸³.

Même cas de figure pour la cinquième maison du côté oriental de la rue d'Orléans :

²⁸² AD35 C3341, f° 149 r°.

²⁸³ AD35 C3341, f° 221 r°.

« *La cinquiesme maison joingnant la precedante contient jusques a la subcequante vingt neuff pieds trois poulces, et pour ce qui est de la profondeur, elle n'a esté mesurée, d'autant que icelle maison est fermée* »²⁸⁴.

Un constat s'impose suite à cette présentation du document. Le livre rentier de 1646 est le document le plus volumineux et également le plus précis concernant les mesures. Comment donner du sens à ces centaines de folios, comment éviter de se noyer dans cette mine d'informations ?

Des choix s'imposent donc, guidés par nos problématiques de recherche qui permettront d'extraire des thématiques à traiter. La mise en évidence de phénomènes de fusions, divisions ou recompositions du parcellaire, depuis la période médiévale, permettra une mise en perspective avec le rentier de 1455, facilitée par les nombreuses mentions d'anciens propriétaires. Le rentier de 1646 permet par ailleurs d'observer de nouveaux mécanismes en œuvre dans la ville moderne, que ce soit l'installation d'hôtels particuliers, la rétraction du quartier cathédral et la généralisation de la pratique locative pour les maisons prébendales, le réaménagement de la ville basse suite à la construction du Pont Neuf ou encore l'explosion du pouvoir locatif des communautés religieuses.

Entre 1455 et 1646, l'étalement urbain reste limité, la ville densifiant son centre, encore enserré par ses enceintes médiévales. Le dialogue que l'on établira avec le rentier de 1673 permettra de comprendre comment la ville est sortie de ses murs, suite au déclassement de ses fortifications. Par ailleurs, les mentions plus fréquentes de professions dans ce dernier rentier permettront de développer une analyse plus sociologique de l'espace urbain.

²⁸⁴ AD35 C3341, f° 449 r°.

II.4 -La réformation de 1673-1676

La réformation du domaine de Rennes, engagée dès 1673, appartient à un projet plus vaste de réforme fiscale mise en place par Colbert à partir du début des années 1660, englobant également une réformation forestière et nobiliaire. Xavier Godin insiste dans sa thèse²⁸⁵ sur la dimension politique de cette opération. Bien sûr, en précisant l'étendue de son domaine, en recherchant les possibles usurpations, le roi cherche à accroître ses revenus afin de contribuer aux « *despenses pressantes de la guerre* »²⁸⁶. Mais, au-delà de ces motifs financiers, Colbert, le contrôleur général des finances de Louis XIV, a une visée éminemment politique : réduire l'indépendance de la province, longtemps privilégiée financièrement, en muselant le Parlement et les États de Bretagne. En novembre 1672, il institue en Bretagne une chambre souveraine, chargée de la rédaction d'un nouveau livre rentier, amputant alors la chambre des comptes d'une de ses principales prérogatives : la réformation du domaine. L'accent est mis sur la recherche des justices usurpées, visant principalement la noblesse. La réaction de ses représentants, via les États de Bretagne, ne se fait pas attendre. Un contrat est passé entre le roi et les États (moyennant le versement de plus de cinq millions de livres) pour supprimer cette chambre du domaine et transférer la réformation à la chambre des comptes. Celle-ci nomme Jan Fleury, seigneur du Pontcel, comme commissaire principal. Il bute à de nombreuses reprises sur l'inertie des vassaux bretons, qui refusent de lui transmettre leurs aveux et dénombremments. Malgré plusieurs ordonnances, la réformation peine à se mettre en place. Pour Xavier Godin, le roi savait délibérément, qu'en transférant la réformation du domaine à la chambre des comptes, celle-ci serait dépassée par l'ampleur de la tâche :

*« Il ne restait plus au pouvoir royal qu'à attendre cyniquement que la vieille juridiction financière se discrédite elle-même »*²⁸⁷.

²⁸⁵ *Réformer le domaine de la couronne en Bretagne sous le règne de Louis XIV*, thèse d'histoire du droit, soutenue en 2004 à l'université de Rennes 1.

²⁸⁶ Arrêt du conseil du roi daté du 19 mars 1678, AN, E511^A, folio 292-293, cité et transcrit dans Godin 2004, p. 244. La guerre dont il est ici fait mention se rapporte aux guerres de Hollande.

²⁸⁷ Godin 2004, p. 239.

À partir de 1678, c'est désormais le Conseil du roi qui nomme les commissaires en charge de la réformation. La réforme fiscale est confiée à des personnages extérieurs, souvent proches de Colbert : Pierre du Molinet (juge ordinaire civil et criminel de la prévôté de Châlons-en-Champagne et procureur général de la chambre des comptes), Jacques Buisson (fermier général des domaines) et Béchameil de Nointel (maitre des requêtes). En plaçant l'un de ses plus proches conseillers à la tête du parlement (Phélypeaux de Pontchartrain) Colbert achève le verrouillage du système judiciaire et financier, afin d'assurer une efficacité totale à la réformation du domaine.

Le livre de réformation a pour but de préciser l'étendue du domaine et les revenus que le roi peut en tirer. Il démarre par « *l'estat du domaine fixe* », ou domaine corporel, constitué par les halles ou cohues, les fours à ban, les prisons, l'hôtel des monnaies et les moulins, en indiquant leur emprise et leur localisation :

« *La grande halle ou cohue ou se vend la chair, le pain et les cuirs, sittiée en ladite ville entre les rues du Puet, de la Ferronnerie et le grand et petit Bout de Cohue, aiant de long cent quatre vingt huict pieds et demi avec les estaux. Desquels estaux le maistre boucher du roy en jouist [...] sans rien paier* »²⁸⁸.

Il fait également un état des lieux des « *droits domaniaux* », qui incluent les greffes du présidial, les traites foraines²⁸⁹, les coutumes (poids au duc, lignage²⁹⁰, foires...) et la *clouaison*²⁹¹ des vins, des draps, de la mercerie, des peaux et laines ... La perception de ces redevances est souvent affermée à des particuliers.

²⁸⁸ AD35 2A83, f° 1 v°.

²⁸⁹ Impôt royal prélevé sur les marchandises quittant la province.

²⁹⁰ Imposition sur le bois entrant en ville.

²⁹¹ Octrois, droits d'entrée perçus sur différentes catégories de marchandises aux portes et barrières de la ville. Mis en place par Jean IV en 1382, le devoir de *clouaison* ou *cloison*, comme son nom l'indique, avait pour but de fournir l'argent nécessaire à la construction et à l'entretien des fortifications.

La majeure partie du livre de réformation concerne « *le rolle rentier de ladite ville et fauxbourgs, disposé de proche en proche et isle par isle, suivant l'arpentage, contenant le total des maisons tant mouvantes du roy que des seigneurs particulliers possedans fiefs en ladite ville et fauxbourgs avec l'estendue et profondeur de chacune desdites maisons* ». De la même manière que pour les livres rentiers de 1455 ou 1646, une table alphabétique permet de se repérer à l'intérieur du registre. Les modalités de l'arpentage ont toutefois évolué. Alors que pour les précédents rentiers, la présentation débutait par un côté de la rue puis se reportait sur l'autre, en 1673, le rôle rentier est divisé en îlots. On dénombre 33 îlots pour l'*intra-muros* et 21 pour les faubourgs, les portes et les boulevards, dont le déclassement est déjà bien avancé. L'organisation des notices est en tout point similaire aux rentiers précédents, avec des différences notoires en fonction des secteurs de la ville et des fiefs couverts :

« *La quatre vingt deuxiesme maison et derniere appartenant a Mathurin Louvel contient de face sur la rue saize pieds et demy et de profondeur cinq cens quatre pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence, folio 2232* »²⁹².

Pour la parcelle de Mathurin Louvel (côté occidental de la rue Haute, jouxtant au nord l'enclos des Jacobins), relevant de Vitré, seules les mesures sont indiquées alors que pour celle de François le Gault (petite rue Saint-Michel), relevant du roi, la profession du tenancier, les anciens propriétaires ainsi que le montant de la rente sont renseignés (**fig. 36**) :

« *La troisieme de laditte rue Saint Michel, appartenant a damoiselle Renée Chevalier, veufve de noble homme Jullien Guerin, et Jullienne Guerin sa fille herittiere et a François le Gault, contient de face sur laditte rue quinze pieds quatres poulces et de profondeur soixante saize pieds, laditte maison possedée en mil quatre cent soixante un par Jamet*

²⁹² AD35 2A83, f° 186 r°.

²⁹³ Renvoie au numéro de la notice du rentier de 1455.

Boterel, article 389²⁹³, doibt chacun an ausdits termes trante quatre sols monnois de rente, suivant leur declaration et sentence folio neuf, cy 34 s. monois »²⁹⁴

Le numéro de folio mentionné en fin de notice renvoie aux dénombrements, une description beaucoup plus précise des biens du tenancier, conservés dans plusieurs registres des archives de la chambre des comptes²⁹⁵. Ceux-ci consignent les déclarations faites par les tenanciers, authentifiées par des notaires royaux, devant les commissaire de la chambre des comptes. Contrairement aux aveux du livre rentier de 1673, parfois assez succincts, le détail des dénombrements permet véritablement d'adopter une échelle d'analyse plus fine, dépassant le cadre de la parcelle, en pénétrant à l'intérieur des maisons et en nous renseignant sur le nombre d'étages, sur les enseignes, les modalités de circulation verticales et horizontales ainsi que sur les commodités (cheminées, lavabos, latrines ...). Il est également souvent fait mention de la paroisse dont relève la maison en question. Reprenons, pour exemple, la parcelle de François le Gault :

« Declaration et denombrement des maisons que François le Gault, maistre apothicaire, sieur de l'Isle, demeurant pres le grand Bout de Cohue, paroisse de Saint Sauveur, tient et possede, prochemant et roturierement du roy, notre sire et souverain seigneur, soubz le domaine de Rennes [...]

Sçavoir

Est deux chambres au second estaige, faisant partye de la maison ou pend pour enseigne la figure du Mont Saint Michel, sittiée pres la petite rue Saint Michel, paroisse de Saint Sauveur, l'une sur le devant, l'autre sur le derriere, de plain pied avecq cheminée, tuillée²⁹⁶, vitrée, gallerie au bout avec dalle et latrines, plus un gaillatail²⁹⁷ sur

²⁹⁴ AD35 2A83, f° 19 v°.

²⁹⁵ AD44 B2193, B2194, B2195, B2196, B2197 (1676-1681).

²⁹⁶ Sol tuilé : recouvert de tuiles ou plus vraisemblablement de tommettes.

²⁹⁷ Galetas : dernier niveau de la maison servant très souvent d'espace de stockage.

le devant de ladicte maison appelé le pavillon, avecq droit de passage par celluy au dessoubz et par les deux escalliers devant et derriere, cour et allée commune ... »²⁹⁸.

La notice se termine par l'identification des tenants et aboutissants, la mention des anciens propriétaires (avec souvent les dates de mutation), le montant de la rente, l'authentification de l'acte par le notaire royal et enfin la signature des différentes parties.

En s'appuyant sur les reconstitutions parcellaires issues du livre rentier de 1673, les données des dénombrements permettent, pour la première fois, de quitter la vision en plan en offrant une description du bâti en élévation. Croisées aux notices du rentier de 1646, la réformation de 1673-1676 nous renseigne sur le nombre de bâtiments au sein des parcelles et permet d'entrevoir les modalités de l'épaississement urbain, dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

II.5 - Le procès-verbal de l'état de la ville en 1721

« Le détail d'un malheur aussi grand que celui qui vient d'arriver à la ville de Rennes »²⁹⁹

Nous ne pouvons conclure ce chapitre sans présenter le procès-verbal de l'état de la ville en 1721. Même si le contexte de rédaction du document est bien éloigné des registres de réformation, il constitue, au même titre que les rentiers de 1455, 1646 ou 1673, un instrument de travail indispensable pour reconstituer les dynamiques urbaines entre le Bas Moyen Âge et 1720.

Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse et gouverneur de Bretagne, ordonne aux États de Bretagne, moins d'un mois après l'incendie, de former une commission composée de « *quatre personnes nottables de chacun des trois ordres* » chargée de

²⁹⁸ AD44 B2193, f° 11 r°.

²⁹⁹ Le document que nous avons dépouillé (AMR DD696) est une copie du procès-verbal original, conservé aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine, sous la cote C3328. La citation est extraite de la lettre adressée par le comte de Toulouse aux États de Bretagne, en janvier 1721.

dresser « *un procez verbal de l'estat present de la ville, tant par raport aux maisons qui y restent, qu'a celles qui ont etés brullées et aux pertes que divers particulliers ont pu souffrir par l'incendie de leurs meubles ou de leurs papiers* ». La commission en charge de la rédaction du procès-verbal est composée, pour l'ordre du clergé, de l'évêque de Rennes, Christophe-Louis Turpin Crissé de Sanzay, de l'abbé de Langonnet, Claude de Marbeuf, du trésorier de la cathédrale Saint-Pierre, Pierre Huart et enfin de l'archidiacre de Rennes, René de Quermeno. Charles-René d'Andigné de la Chasse, Louis-Ignace de Campzillon, Hyerome Champion de Cicé et Emmanuel Auguste Cahideuc Dubois de la Motte sont nommés pour représenter la noblesse. Plusieurs membres de l'administration municipale (Amaury Michau de Ruberzo, sénéchal de Rennes, Toussaint-François Rallier du Baty, maire, Mathurin Chéreil de la Rivière, ancien maire et Jean Védier, échevin) sont désignés pour l'ordre du Tiers-État. Accompagnés du procureur général des États de Bretagne, de ses substituts, du président aux enquêtes du Parlement de Bretagne, ils s'assemblent, le 27 janvier 1721, au palais épiscopal, afin de débiter la rédaction du procès-verbal. Celui-ci se divise en deux, la première partie est consacrée à l'état de la ville en 1721, la seconde aux « *perles que divers particulliers ont pu souffrir par l'incendie de leurs meubles et de leurs papiers* ». Les procès-verbaux sont achevés au bout de deux mois, le 10 mars 1721.

L'incendie qui embrasa le centre ancien de Rennes, du 23 au 29 décembre 1720 détruisit plus de 900 bâtiments, répartis dans 32 rues³⁰⁰. Le procès-verbal de l'état de la ville au début de l'année 1721 démarre par la place du Palais et progresse ensuite, d'est en ouest, jusqu'à la Cité en recensant à la fois les édifices détruits et ceux qui sont encore debout. Il couvre l'intégralité de la ville haute, dans le périmètre des fortifications. Pour les édifices incendiés, les notices regroupent le nom du tenancier, les mesures de la parcelle (largeur et profondeur), la désignation des différents bâtiments, le nombre d'étages et la valeur du revenu du bien (**fig. 37**) :

³⁰⁰ Nières 1972, p. 36.

« Autre emplacement appartenant au sieur des Ourmaux le Gault et consorts, ayant de face sur la rue deux toises³⁰¹ quatre pieds et de profondeur douze toises ou étoit construit une maison double sur la rue, une gallerie le long de la cour derriere, communiquant a un corps de logis qui étoit dans le fonds, le tout a quatre étages³⁰², bruslé et vallant de revenu cinq cent vingt livres³⁰³ »³⁰⁴.

Le procès-verbal est accompagné d'un plan, dressé par Robelin en 1722 (**fig. 38**) où figurent le parcellaire de la partie incendiée, le nom du (ou des) tenancier(s) et la superficie de la parcelle (en toises - pieds- pouces au carré). Ces deux documents ont été largement dépouillés par Claude Nières, dans le cadre de sa thèse publiée en 1972 : « *La reconstruction d'une ville au XVIII^e siècle* ». Cependant l'étude se concentre sur le déroulé et les dégâts de l'incendie, le plan de la reconstruction et les décisions d'urbanisme entre 1720 et 1760. L'organisation parcellaire antérieure à l'incendie est tout juste abordée.

Intégré au sein d'un SIG, le plan Robelin offre une trame parcellaire fiable, qu'il « suffit » de remplir avec les données du procès-verbal, en adoptant une base de données adéquate afin de remonter le temps, de manière régressive et mieux comprendre, grâce au dialogue établi avec les livres rentiers, la morphologie et les dynamiques urbaines de Rennes entre 1455 et 1720.

Conclusion du chapitre II

Les livres de réformation, les sources fiscales plus largement, n'ont pas vocation à décrire le paysage urbain. Comment manipuler cette masse documentaire considérable pour la détourner de sa fonction première ?

³⁰¹ 1 toise = 6,4 pieds = 2 mètres.

³⁰² Le nombre d'étages ne comprend pas le rez-de-chaussée, la cave et le grenier : « *comme aussi de comprendre, sous le mot d'étages, dont nous nous servirions, le rez de chaussée, les caves et greniers non compris* », AMR DD696, f° 3 v°.

³⁰³ Le revenu est calculé au denier vingt du capital investi (c'est-à-dire 5 %).

³⁰⁴ AMR DD696, f°178 v°.

Les obstacles sont nombreux. La tendance à la stéréotypie des documents permet d'une certaine manière de faciliter et de standardiser le travail, mais le rend également d'autant plus répétitif et fatigant, augmentant alors les possibles risques d'erreur. Ces sources nous livrent finalement une vision incomplète du paysage urbain, par leur couverture sélective de la ville et leur description parfois succinctes des parcelles. Il faut attendre la seconde moitié du XVII^e siècle pour peu à peu passer d'une vision en plan à une vision en élévation, avec la précision sur le nombre d'étages. Il faut prendre conscience de ces lacunes pour exploiter ces sources de la juste manière. Elles se révèlent alors être de précieux alliés, non pas pour restituer le paysage urbain, mais pour reconstituer les dynamiques d'évolution de la ville entre les périodes médiévales et modernes.

La clef de réussite réside dans la complémentarité de chacune de ces sources (**fig. 39**). L'avarice du rentier de 1455 concernant le quartier cathédral pourra être atténuée grâce aux rentiers du Chapitre. De la même manière, les nombreux renvois au document médiéval dans les rentiers modernes permettra de combler le hiatus chronologique du XVI^e siècle. La réformation de 1646, très précise en matière d'arpentage l'est beaucoup moins concernant la profession des tenanciers. C'est ici que le rentier de 1673, où les mentions de professions sont très fréquentes, entre en jeu. Enfin, les dénombremens de la fin du XVII^e siècle permettent de changer de focale et de restituer, grâce à une description précise de l'agencement des maisons, la physionomie intime de la ville à l'aube du siècle des Lumières.

L'équipe pluridisciplinaire du projet ALPAGE³⁰⁵ s'est posée la question des possibles usages du plan Vasserot, de la gestion de cette masse de données en sommeil :

³⁰⁵ ALPAGE : Analyse diachronique de l'espace urbain parisien : approche géomatique. Programme collectif de recherches, qui de 2006 à 2010 a procédé à la numérisation et au géoréférencement du plan Vasserot afin de mieux comprendre, grâce à une analyse régressive de l'espace urbain, la topographie historique de Paris. Le PCR a donné lieu à une publication : « *Paris, de parcelles en pixels, analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne* », dirigée par Hélène Noizet, Laurent Costa et Boris Bove (Bove, Costa et Noizet 2013).

« Comment construire, à partir d'amas de pixels, à partir d'entrepôts de données inertes, une information porteuse de sens ? »³⁰⁶.

Comment, à partir des livres rentiers, construire cet *amas de pixels*, comment donner à ces centaines de folios une dimension cartographique ? Comment finalement passer du parchemin à la parcelle ? Comment inscrire ces *données inertes* dans une dynamique de compréhension de l'espace urbain sur le long terme ?

³⁰⁶ Bove, Costa et Bove, Costa et Noizet 2013, p. 53.

Chapitre III : Du parchemin à la parcelle, méthode de la reconstitution parcellaire

III.1 - Historique des recherches sur les reconstitutions parcellaires à partir des sources fiscales

Les essais de reconstitution parcellaire à partir de livres rentiers se sont multipliés ces dernières années, bien que restant assez rares pour l'espace urbain.

Le colloque de Paris (1998) sur les *terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle* a abordé les spécificités méthodologiques réservées à l'examen de ce type de source en histoire rurale. Thomas Jarry présente ainsi la démarche qu'il a adoptée pour reconstituer le parcellaire de la baronnie de Rots (Calvados) sur plus de 2200 hectares, de manière diachronique (fin XV^e siècle-début XIX^e siècle)³⁰⁷. Il s'appuie à la fois sur des « marchements » (arpentages) du XV^e siècle, des terriers³⁰⁸ du XVII^e siècle et des plans géométriques du XVIII^e siècle. Il dispose pour chaque période de représentations graphiques, plus ou moins précises, de l'espace arpenté. L'enregistrement des données s'effectue grâce à un logiciel de Système d'Information Géographique (SIG). Chaque parcelle créée et dessinée est associée à une base de données regroupant les principales informations nécessaires à l'analyse de l'espace rural. Des requêtes sont ensuite effectuées dans la base de données en fonction des problématiques posées. Le but de Thomas Jarry est, grâce à une approche régressive, de remonter aux parcellaires médiévaux, par l'intermédiaire des documents modernes et contemporains afin de mieux cerner des phénomènes de permanences ou de mutations dans le parcellaire normand, de la fin du Moyen Âge à nos jours.

³⁰⁷ Jarry 2002.

³⁰⁸ Inventaires de terres avec les redevances liées.

La même démarche régressive est utilisée par David Glomot pour reconstituer le paysage de Haute-Marche³⁰⁹ dans les dernières années du Moyen Âge (1450-1520)³¹⁰. Son travail a été publié, sous la forme d'un article, dans la revue *Géocarrefour*. Fondée en 1926, c'est l'une des plus vieilles revues de géographie française. La ligne éditoriale adoptée fait la part belle à la pluridisciplinarité, en ouvrant le champ traditionnellement réservé à la géographie au reste des sciences sociales. David Glomot commence par examiner les vues aériennes et les cartes IGN actuelles, pour progressivement remonter, des cartes d'État-Major au cadastre napoléonien, puis aux cartes de Cassini et aux premières vues élaborées au XVI^e-XVII^e siècles, pour enfin appréhender le parcellaire médiéval. Son objectif est de pouvoir confronter les mentions écrites des terriers du XV^e siècle aux documents planimétriques postérieurs de deux siècles. L'entreprise n'est pas sans risque. Comment en effet combler un hiatus qui dépasse parfois plus de 200 ans ? L'auteur est conscient des difficultés et des limites de l'exercice et ne prétend pas à l'exhaustivité dans sa reconstitution parcellaire. Il s'appuie sur des bornes immuables (indices topographiques) ou sur la toponymie pour insérer les mentions du XV^e siècle dans la trame du cadastre actuel. L'outil informatique est ici également fortement sollicité. Chaque parcelle est redessinée sur un logiciel de SIG, associée à une base de données. Les requêtes mises en œuvre peuvent aussi bien concerner la superficie des parcelles que l'étagement des cultures. L'analyse diachronique a permis de tenir un discours solide sur l'évolution du paysage et des pratiques agricoles de la fin du Moyen Âge à nos jours.

Les deux exemples précédents s'appuient sur une reconstitution empirique du parcellaire, exercice très souvent chronophage, ne pouvant être mené qu'à l'échelle d'un territoire réduit. Le projet Modelespace³¹¹, piloté par Florent Hautefeuille, Bertrand Jouve et Samuel Leturcq, de 2010 à 2012, vise à dépasser ce verrou méthodologique pour aborder des territoires plus vastes. L'ANR Modelespace est né de la collaboration de trois laboratoires d'Histoire, d'archéologie et de mathématiques. Ce projet pluridisciplinaire

³⁰⁹ Région historique correspondant à l'actuel département de la Creuse.

³¹⁰ Glomot 2010.

³¹¹ Modélisation des espaces préindustriels.

visé à analyser les dynamiques spatiales de l'espace urbain ou rural (le plus souvent) grâce à un traitement adapté des sources fiscales. Après une nécessaire phase d'harmonisation des différents terriers, compoix ou censiers, les informations de ces registres sont intégrées au sein d'une base de données. La deuxième phase consiste à transformer ces informations en graphes d'adjacence de parcelles. Chaque parcelle est figurée par un sommet, reliée par des arêtes à d'autres parcelles, en fonction des liens d'adjacence. Ces graphes permettent, en analysant les jeux de recomposition parcellaire, de comparer plusieurs états d'un territoire à différentes périodes et d'éclairer ainsi le processus de son organisation sur le temps long.

Dans la lignée de l'ANR Modelespace, Cécile Rivals a récemment soutenu une thèse en Histoire à Toulouse, sous la direction de Florent Hautefeuille, intitulée : « *La construction d'une ville de confluence, les dynamiques spatiales de Saint-Antonin-Noble-Val, du Moyen Âge à l'époque pré-industrielle* »³¹². La pluridisciplinarité est au cœur de son travail, à mi-chemin entre l'Histoire, l'archéologie, la géographie, la géomatique et les mathématiques. L'utilisation de sources plurielles (fiscales, archéologiques, planimétriques, iconographiques ...) et la réalisation de graphes d'adjacence de parcelles, lui a permis de percevoir les dynamiques d'organisation de cette ville sur le temps long, en variant les échelles, du territoire à la maison.

À une échelle plus régionale, il faut signaler les mémoires de Patricia Louédec et de Niels Le Guern, soutenus respectivement en 1996 et 2016, sous la direction de Philippe Jarnoux, à l'Université de Bretagne Occidentale. Le premier n'est pas en soi une étude diachronique du parcellaire, puisqu'il s'intéresse au paysage urbain et aux propriétaires de Carhaix (29), sous le règne de Louis XIV, à partir du registre de réformation de 1678. En revanche, le mémoire de Master 1 de Niels Le Guern, compare, à partir des réformations de 1539 et de 1678, l'organisation d'une zone péri-urbaine : la Terre au Duc, faubourg occidental de Quimper (29). Il analyse ainsi la porosité entre l'espace urbain et rural, tente une typologie parcellaire, représentative de l'organisation du faubourg et,

³¹² Rivals 2015. Saint-Antonin-Noble-Val, ville du Tarn et Garonne (82) est située sur les rives de l'Aveyron.

d'un point de vue plus sociologique, étudie les stratégies familiales d'acquisition de la propriété foncière. Ce mémoire a le mérite de constituer l'une des rares études du parcellaire urbain, à partir des sources fiscales, à l'échelle régionale, de surcroît dans une *terra incognita*, longtemps ignorée par les historiens : les faubourgs. Cependant, la juxtaposition du parcellaire du XVI^e et du XVII^e, sans véritable dialogue entre les deux états, rend difficile la compréhension des dynamiques d'organisation du faubourg de la Terre au Duc.

Jean-Pierre Leguay est finalement le premier historien à révéler les potentialités des sources fiscales et en particulier du livre rentier de 1455, pour la connaissance du tissu urbain rennais. Il publie deux articles dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de Bretagne* consacrés à la présentation de cette source sous-exploitée. Sa présentation prend la forme d'un cheminement dans la ville du XV^e siècle, en présentant les grandes lignes de la trame urbaine, les principaux édifices et en signalant les lacunes du document. Si son récit est vivant, son approche reste assez superficielle. Aucun lien direct n'est effectué avec la ville actuelle, la question de la relation entre la ville et ses faubourgs est éludée. Il produit une carte synthétique, avec parfois des localisations assez imprécises. Il attribue surtout à la Ville Neuve et aux faubourgs un caractère semi-rural, qui reste à relativiser. Le faubourg nord connaît par exemple une urbanisation continue, de la porte Saint-Michel aux moulins Saint-Martin. Ses travaux sur le livre rentier serviront d'appui à Nicolas Cozic, avec une toute autre démarche.

Nicolas Cozic réalise, en 1996, son mémoire de Diplôme d'Études Approfondies sur « *La ville de Rennes du XI^e au XV^e siècle, approches archivistiques et méthodologiques* »³¹³ et publie ensuite un article synthétisant ses travaux de recherche³¹⁴. Contrairement à Jean-Pierre Leguay, Nicolas Cozic adopte un degré d'analyse beaucoup plus fin, en appréhendant la ville « *dans sa matérialité la plus immédiate* »³¹⁵. Alors que son

³¹³ Cozic 1996.

³¹⁴ Cozic 1998.

³¹⁵ Cozic 1998, p. 65.

prédécesseur avait esquissé, de manière assez superficielle les contours de la ville médiévale, Nicolas Cozic adopte une analyse beaucoup plus fine de l'espace urbain, en resserrant la focale sur le bâti ordinaire et la parcelle. Il prend appui sur le cadastre napoléonien ou sur le plan Robelin pour y transférer les informations écrites du livre rentier de 1455. Quand les remaniements urbains ont été trop importants (faubourgs, place Sainte-Anne), il passe par l'intermédiaire du rentier de 1646 pour restituer un état possible du paysage urbain. Il dépasse par ailleurs le cadre de la parcelle et, grâce aux aveux du Chapitre, reconstitue la disposition des bâtiments au sein d'un petit manoir urbain de la Cité.

Il révèle ainsi les multiples champs d'investigation insoupçonnés et sous-exploités des sources fiscales médiévales et modernes. La localisation précise des notices lui a par exemple permis de mettre en évidence l'existence d'une douve du XIV^e siècle, à l'est de l'enceinte de la Cité ou de proposer des nouvelles hypothèses sur l'emplacement de la grande porte de l'enceinte du *castrum*, citée dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges. Son analyse dépasse le cadre de la morphologie urbaine pour révéler des phénomènes de ségrégation socio-spatiale au sein de la ville. Il esquisse tout juste d'autres possibilités qu'il n'a pas le temps de développer : le découpage féodal de l'espace urbain.

À l'époque où Nicolas Cozic réalise ses travaux, les SIG sont encore peu développés. Les disparités d'échelles qui existent entre le cadastre de 1842 et le plan Robelin de 1722, l'empêchent d'envisager une reconstitution de la ville médiévale à grande échelle :

« *Les disparités d'échelle et des données géométrales entre ces deux types de plans rendent pour l'instant impossible la réalisation d'un plan unique couvrant l'ensemble de la ville* »³¹⁶.

Les problèmes techniques de récolement d'informations évoqués par Nicolas Cozic peuvent aujourd'hui, en partie, être résolus grâce au géoréférencement et à la vectorisation du cadastre de 1842 et du plan Robelin de 1722 par Thierry Lorho du SRA

³¹⁶ Cozic 1998, p. 68.

Bretagne. Il est donc envisageable de proposer, pour certains quartiers de la ville, une reconstitution parcellaire, de 1721 à 1455.

III.2 - Le choix des secteurs à cartographier

La méthode employée, largement empirique, ne nous permet pas d'envisager une reconstitution parcellaire à l'échelle de la ville, ni même de l'*intra-muros*. Le dépouillement, la transcription, la constitution d'une base de données et la modélisation des parcelles, à quatre périodes différentes est un exercice extrêmement chronophage. La question qui se pose alors est de savoir quels secteurs privilégier et pourquoi ? L'objectif premier est d'avoir un échantillon qui soit le plus représentatif possible de l'espace urbain, tant au niveau morphologique que social. Après une analyse du parcellaire du cadastre de 1842 et en fonction des problématiques abordées, nous avons isolé quatre secteurs, représentant une surface totale de 12 hectares (**fig. 40**).

Le premier secteur (**fig. 41**) est constitué de deux îlots situés de part et d'autre de la rue de la Cordonnerie³¹⁷, encadrés par la rue de la porte Saint-Michel³¹⁸, le grand Bout de Cohue, la rue Saint-Sauveur et la rue Saint-Guillaume. Le choix de ces deux îlots a été motivé par la présence de l'ancien château ducal, progressivement déclassé et surtout par leur position d'interface entre, au sud et à l'ouest, le quartier cathédral avec ses maisons prébendales et ses manoirs urbains et au nord et l'est la zone marchande, polarisée par la Cohue. L'étude de cette zone nous amènera à questionner, comme Françoise Boudon a pu le faire pour le quartier des Halles à Paris³¹⁹, le lien possible entre la typologie parcellaire et la destination fonctionnelle de la parcelle. En d'autres termes, existe-t-il des formes parcellaires spécifiques au quartier cathédral ? À la zone marchande et financière ? Si oui, où s'établit cette rupture ?

³¹⁷ L'actuelle rue de la Monnaie.

³¹⁸ Cette rue porte également le nom de petite rue Saint-Michel ou de rue Saint-Michel en ville, afin de la distinguer de la rue Saint-Michel, au débouché de la porte du même nom, menant à la place Sainte-Anne.

³¹⁹ Boudon et Blecon 1975.

La deuxième zone étudiée (**fig. 42**) est composée des deux îlots encadrés par les rues Saint-Georges, des Violliers, Corbin et Derval, séparés par une ruelle traversante³²⁰. Le secteur plus au sud (place Saint-Germain, rue Corbin sud) a déjà fait l'objet d'une analyse régressive du parcellaire, de 1944 à 1455, par Pierre Poilpré, dans le cadre de l'étude documentaire couplée aux fouilles de la place Saint-Germain³²¹. L'auteur a compilé et croisé de nombreuses sources, en partant des matrices cadastrales et en remontant jusqu'au XV^e siècle (et même au-delà) en s'appuyant sur les registres de capitation, les réformations du domaine royal, celles du Chapitre et de nombreux aveux et dénombremens. Cette étude novatrice et inédite à l'échelle de Rennes permet de poser des jalons et des cadres concernant la méthodologie et l'exploitation des reconstitutions parcellaires. Les problématiques abordées pour les deux îlots au sud de la rue Saint-Georges sont sensiblement les mêmes que celles de la place Saint-Germain, à la différence près que l'enceinte urbaine y joue un rôle plus secondaire. Le quartier abrite encore aujourd'hui de nombreux hôtels particuliers. Comment se sont-ils insérés dans un tissu urbain déjà dense, en s'articulant avec la rue Saint-Georges, rue « forte » au parcellaire laniéré ? Le choix de ces deux îlots a été également guidé par l'existence de nombreuses datations dendrochronologiques qui, croisées aux données des rentiers, permettront de préciser les modalités de l'épaississement urbain.

La troisième zone (**fig. 43**) se situe dans la ville basse, entre le ruisseau Gabier (ou Théhel³²²), le ruisseau de Jocullet (ou Joculé) et la Vilaine. L'eau, omniprésente dans ce quartier, est utilisée par une population artisanale du travail de la viande et des peaux (bouchers, parcheminiers, corroyeur). D'un point de vue morphologique, deux espaces se distinguent : à l'est, la rue de l'Isle, où l'habitat est contraint par le fleuve et son méandre et à l'ouest la rue du Champdollant où la pression foncière est moindre et les parcelles

³²⁰ La rue Trassard (désignée sous le terme de ruelle publique ou venelle avant 1676).

³²¹ Beuchet 2017, volume III.2.

³²² Le pont Théhel est probablement un dérivé de *ponticulum*, le petit pont, en opposition au pont principal, le pont de Vilaine ou de la Poissonnerie.

plus vastes. L'étude de cette zone permettra de mettre en évidence l'attraction exercée par le fleuve sur ces parcelles et les aménagements qui y sont liés. Le procès verbal de 1721³²³ livre une description succincte et assez péjorative de ce secteur. On ne compte plus les « *maisons de peu de valeur* », « *les mauvaises maisons* », « *les méchantes cabanes* », tout justes bonnes à loger le petit peuple. Ce portrait sévère et orienté reflète-t-il la réalité sociale du quartier entre le XV^e et le XVIII^e siècle ? La rue de l'Isle et celle du Champdollant ont-elles toujours été des espaces de relégation ?

Le dernier îlot, le plus vaste, se situe dans le faubourg nord, entre les rues Haute et Basse, de la rue d'Échange à une ruelle publique (**fig. 44**). Les faubourgs, comme le fait justement remarquer Yannick Jambon ont du mal à trouver leur place dans l'historiographie à l'époque moderne, considérés comme « *des enfants illégitimes nés des amours entre la ville et la campagne, des bâtards que nul ne veut reconnaître* »³²⁴. Rennes n'échappe pas à la règle. Les études sur les faubourgs rennais, peu nombreuses, se concentrent surtout sur le XVIII^e siècle et le début de l'époque contemporaine en s'intéressant à des problématiques sociales³²⁵. Mis à part le mémoire de master 2 de Lucie Dutheil, sur la place Sainte-Anne³²⁶, la morphologie des faubourgs a peu retenu l'attention des historiens. La reconstitution parcellaire de l'îlot compris entre les rues Haute et Basse permettra de combler ce vide historiographique en questionnant également certains *a-priori* : les faubourgs sont-ils des espaces imprégnés de ruralité ? La dichotomie, aussi bien sociale que morphologique entre la rue Haute et la rue Basse nous donnera l'occasion de venir nuancer ce propos.

³²³ AMR DD696.

³²⁴ Jambon 2017, p. 11.

³²⁵ Chmura 2002 sur la rue Saint-Michel, Mias 1997 sur la rue Saint-Melaine, Le Tennier 1997 sur le Bourg l'Évêque, Le Tynevez 1999 sur la place Sainte-Anne.

³²⁶ Dutheil 2013.

III.3 - Comment modéliser les parcelles ?

La démarche régressive de reconstitution du parcellaire doit nécessairement prendre appui sur un support planimétrique, le plus ancien et le plus précis possible. Le relevé parcellaire, correspondant à ces deux critères est en réalité une réunion de deux plans géoréférencés, mis à la même échelle, vectorisés et intégrés au sein d'un SIG : le cadastre de 1842 et le plan Robelin de 1721³²⁷. Avant toute chose, il convient de préciser l'objectif général de cette démarche. Il ne s'agit pas, comme pourrait le faire l'archéologie, de localiser au mètre près des vestiges, « *la géographie du passé ne peut prétendre à la précision de la géographie du présent* »³²⁸, mais plutôt, en acceptant une nécessaire marge d'erreur, de mieux comprendre les dynamiques morphologiques d'un quartier sur le temps long.

Le principe général de la démarche régressive est assez simple : trouver des amers, des repères immuables entre le cadastre de 1842 et les livres rentiers, et s'en servir comme point de départ pour reconstituer les différentes pièces du puzzle, en allant du connu vers l'inconnu. Si le principe est simple, son application s'avère parfois plus complexe et nécessite des adaptations constantes, des modifications fréquentes de la géométrie des parcelles en fonction des périodes. Le but est finalement, comme le fait remarquer Thomas Jarry, de se mettre dans la peau d'un arpenteur et de saisir les logiques de son cheminement :

« *Le jeu consiste, parfois en essayant plusieurs combinaisons, à prendre et reprendre les pièces de ces puzzles pour retrouver les gestes faits auparavant par les arpenteurs* »³²⁹.

³²⁷ Cette opération a été réalisée par Thierry Lorho du SRA Bretagne, que nous tenons ici à remercier pour nous avoir transmis ses données.

³²⁸ Glomot 2010, p. 76.

³²⁹ Jarry 2002, p. 386.

La première étape consiste à vérifier que les mesures de la rue en question correspondent bien entre celles prises sur le SIG et celles des livres rentiers. Très souvent, une différence de quelques mètres, redevable à la précision parfois relative de l'arpentage, peut être constatée (**fig. 45 et 46**). De la rue Derval à la rue Trassard, par exemple, une différence de 4 mètres existe entre la réalité du terrain et les mesures livrées par le procès-verbal de 1721. De la même manière, la longueur de la rue de la Cordonnerie (de la rue Saint-Guillaume au grand Bout de Cohue) varie de 6 mètres entre les mesures prises sur le cadastre de 1842 et les données du livre rentier de 1455. Dans les deux cas, c'est le rentier de 1646 qui livre les mesures les plus précises.

La seconde étape vise à trouver un point de repère commun entre le cadastre de 1842 (ou le plan Robelin de 1721) et la source manuscrite. Le plus sûr est de débiter à un coin de rues, souvent mentionné de manière explicite dans les sources fiscales :

Procès-verbal de 1721 :

« Autre emplacement appartenant au sieur Berthelot et consors, ayant de face **sur la rue de la Cordonnerie** cinq toises et **sur le coté occidental du grand Bout de Cohue** quatre toises deux pieds et demys, sur lequel estoit batye une grande maison a quatre etages et une imperialle au dessus du comble, qui a eté bruslée et valloit de revenu neuf cent cinquante livres »³³⁰.

Livre rentier de 1673-1676 :

« Les dix neuff et vingtiesme maisons faisant **le bout et coing de la rue de la Cordonnerie et place du grand Bout de Cohue**, a presant en une, appartenant a missire Thomas et Michel Bertellot, nottaire royal, et consorts contiennent de face **sur la rue de la Cordonnerie** vingt huit pieds et demy et **vers le grand Bout de Cohue** vingt six pieds et demy, compris une boutique faisant la premiere du coing vers le Bout de Cohue possedée par damoiselle Renée Drouet, possedée en 1461 par Guillaume Lesiart et sa

³³⁰ AMR DD696, f° 189 r°.

femme article 476 doit par chascun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente suivant leur declaration et sentence folio 165, cy 2 s. 6 d. monnois »³³¹.

Livre rentier de 1646 :

« La vingtiesme et **derniere maison de ladicte ruë de la Cordonnerye** contient depuis la precedente jusques au coing dudict logis, **qui fait le bout et coing de ladicte ruë du Caroil du Grand Bout de Cohue**, treze pieds et demy et **depuis ledict coing a tourner a tourner**³³² **vers midy du Grand Bout de Cohue**, ledict logis contient vingt cinq pieds et demy et de laize audit bout d'orient a occidant quinze pieds et demy, le tout appartenant a Peronnelle Nobillet et damoiselle Andrée de Chambelle [...] Cette maison et la precedente avoir esté en l'an 1461 pocedée par Guillaume Lisiart, a charge de 2 s. 6 d. monnois de rante, aux termes de Saint Melaine, folio XL verso de la refformation de ladite année »³³³.

Livre rentier de 1455 :

« Guillaume Lisiart et sa femme, pour Marie Aluot, a cause d'elle, l^e maison qui fut Guillot, Hagomar, Aluot, **ou carrefour de Bout de Cohue devers le souleill couchant**, contenant venant a rue **devers ladicte Corduannerie** XXVII piez et demi et **devers Bout de Cohue en alant a Saint Sauveur** XXVIII piez, joignant d'un bout derriere a la precedente desdits le Marchant et sa femme d'autre bout audit pavé de Bout de Cohue, d'un costé a ladicte rue de la Corduannerie a la maison subsequente desdits Bourneuff et sa femme ; et en doit ladicte Marie Aluot de rente par an au terme Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II s. VI d., o l'obeissance »³³⁴.

Après avoir converti les mesures en mètres, il faut transposer celles-ci sur le cadastre de 1842. Afin de limiter le nombre d'erreurs, il convient de se reposer sur des limites

³³¹ AD35 2A83, f° 27 r°.

³³² sic.

³³³ AD35 C3341, f° 163 r°.

³³⁴ AD44 B2188, f° 40 v°.

parcellaires existantes. Pour le Bout de Cohue ou la rue Saint-Georges, les mesures de 1721 correspondent à des limites parcellaires qui apparaissent encore sur le cadastre de 1842. Une fois ces mesures prises, la parcelle peut-être modélisée, sous la forme d'un polygone, dans le SIG. S'il est relativement aisé de reporter ces mesures dans le SIG, la question qui se pose ensuite est de donner une forme à cette parcelle, en effet, même si la forme laniérée et quadrangulaire est la plus courante, du fait des contraintes imposées par l'environnement ou la topographie, certaines parcelles peuvent présenter une grande indentation. Nous nous aiderons donc ici des informations données par les tenants et aboutissants pour connaître la forme de cette pièce du puzzle et la replacer au bon endroit. Il est plus aisé de débiter par les parcelles à la géométrie simple possédant plusieurs mesures et confronts et de compléter l'îlot à la fin avec celles dont les mesures sont moins bien renseignées ou celles dont la géométrie est plus complexe. La même opération doit être répétée quatre fois en s'accrochant pour la reconstitution de 1721, sur le cadastre de 1842, pour celle de 1673-1676 sur celle de 1721 et ainsi de suite jusqu'en 1455.

Rien qu'avec ces observations purement morphologiques, il est possible de mettre en lumière les dynamiques du parcellaire (**fig. 47 à 51**). Pour la parcelle à l'angle des rues Saint-Georges et Derval, une division parcellaire peut être constatée, entre 1455 et 1646 sur la rue Derval, démembrement de l'ancienne parcelle du four d'Alençon³³⁵. Elle se stabilise entre 1646 et 1676 et est ensuite fusionnée à une autre parcelle de la rue Saint-Georges, afin de profiter d'une façade sur rue plus importante, entre 1676 et 1721. Elle se divise enfin entre 1721 et 1842 mais reste stable sur la rue Derval, témoignant probablement d'une pression foncière plus élevée sur la rue Saint-Georges.

En 1455, la parcelle à l'angle des rues de la Cordonnerie et du grand Bout de Cohue dispose d'une façade sur rue de même largeur des deux côtés. Elle se divise entre 1455 et 1646 pour finalement, grâce à une fusion parcellaire sur la rue de la Cordonnerie, reprendre sa forme initiale à partir de 1676.

³³⁵ Four à ban de Fougères.

III.4 - Comment renseigner les parcelles ?

L'avantage d'un logiciel de SIG, par rapport à un logiciel de DAO classique est de pouvoir lier des informations à des objets graphiques. Chaque parcelle créée est donc reliée à une base de données où, par la suite, nous pourrions effectuer des requêtes pour produire des cartes, en fonction de telle ou telle problématique. L'architecture de la base de données doit être pensée en amont. Il est nécessaire, dans un premier temps, de transcrire les documents afin d'avoir une vue d'ensemble sur les notices et, en fonction des problématiques retenues, d'y isoler des champs à intégrer dans la future base de données. Il est indispensable d'harmoniser les graphies pour ne pas laisser de côté certains attributs lors des requêtes³³⁶. Nous présenterons ici les différents champs de nos tables attributaires ou, en d'autres termes, les différentes informations qui seront liées aux parcelles. Les registres de réformation sont des documents très standardisés. Malgré tout, des différences demeurent entre chaque livre rentier. Nous présenterons donc d'abord la base de données générale, commune à toutes les reconstitutions parcellaires et ensuite les champs spécifiques pour chaque période.

NUMÉRO : Il permet de lier la notice transcrite à sa représentation graphique.

ADRESSE (nom, désignation, article. Ex : rue de la Cordonnerie devient Cordonnerie (rue de la) : Ce champ permet d'apporter des informations d'ordre toponymique, croisé avec les rentiers postérieurs, il permettra de mener une étude odonymique sur plusieurs siècles et facilitera la sélection des tenanciers pour une même rue.

TENANCIER : La forme retenue sera Nom, Prénom avec entre parenthèses des informations généalogiques ou matrimoniales (veuve, hoirs, feu...). Les sélections effectuées permettront d'identifier des stratégies familiales d'acquisition foncière ou des formes de mobilités géographiques et sociales au sein de la ville.

³³⁶ Les graphies originales sont toujours consultables dans la transcription.

PROFESSION : Très rarement mentionnées à l'époque médiévale³³⁷, elles sont de plus en plus fréquentes à partir du XVII^e siècle. Les sélections effectuées, en fonction des corps de métier, permettront de valider (ou non) la spécialisation socio-professionnelle de certains quartiers.

DESIGNATION : Nous nous intéressons ici à la façon dont le bien est qualifié (*Manoir, maison, jardin, apprentis...*) pour comprendre les modalités d'occupation de la parcelle et identifier les secteurs bâtis ou non bâtis.

LAISE : La *laise* désigne la largeur de la parcelle sur la rue, elle est exprimée en pieds, plus rarement en toises

LONGUEUR : La longueur correspond à la profondeur de la parcelle en cœur d'îlot. Elle est exprimée en pieds ou en toises

RECEVEUR : Le receveur est la personne qui perçoit le cens, il peut s'agir d'un seigneur laïc (Duc, Vitré, Matignon...) ou ecclésiastique (Chapitre, Saint-Melaine, prieur du *chastel*...). Lister les différents receveurs permet de mieux comprendre la répartition de la propriété et d'établir une carte des fiefs exhaustive pour la ville *intra-muros*. Par ailleurs c'est un guide précieux qui permet d'orienter les recherches dans les fonds seigneuriaux.

RENTE : Le montant de la rente a été convertie en sous tournois³³⁸. L'objectif est ici d'aboutir à une carte choroplèthe qui nous permettra de localiser les secteurs où l'on paye le plus d'impôt en se demandant si le cens est véritablement un impôt foncier (dépendant de la superficie des parcelles) ou en lien avec des éléments polarisateurs de la ville.

³³⁷ On compte seulement 8 professions dans le rentier de 1455.

³³⁸ 1 livre tournois = 20 sous tournois = 240 deniers tournois.

INFORMATIONS : Champ de texte libre pour renseigner des éléments topographiques, sociaux, fiscaux, qui ne rentrent pas dans les champs précédents

Pour le livre rentier de 1455, nous ajouterons les champs suivants :

DATE : Le cens est une rente bisannuelle, versée dans la plupart des cas à Pâques et Saint-Melaine. Cartographier les rentes versées à Noël et Saint-Jean a un réel intérêt dans la mesure où elles correspondent à des terrains récemment acquis et permettent de mettre en lumière des opérations de lotissement.

OBIT : L'obit est une messe célébrée une fois par an pour l'anniversaire d'un défunt. L'obituaire de Rennes, conservé aux archives diocésaines³³⁹, a été transcrit par Emmanuel Grélois. Il a été établi vers 1323, il est ponctué de rajouts jusqu'en 1458. Le croisement entre le rentier de 1455 et l'obituaire de Rennes permet de retrouver certains noms de personne et de bénéficier de renseignements d'ordre social ou topographique supplémentaire.

JARDIN : Souvent précisée en 1455, la mention ou non d'un jardin permet d'étudier la place accordée aux éléments non bâtis et plus largement la densité d'occupation d'un secteur.

Le rentier de 1646 a la particularité d'être très rigoureux concernant l'arpentage, nous ajouterons donc à la base de données :

LAISE_2 : La largeur en fond de parcelle est indiquée en 1646 et permet d'affiner sa géométrie.

À partir du milieu du XVII^e siècle, l'occupation des parcelles est mieux renseignée. Les champs suivants viendront compléter la base de données :

³³⁹ Archives capitulaires, AA1 et AA2.

NB_BÂTIMENTS : Correspond au nombre de bâtiments au sein de la parcelle. Croisé aux données des documents postérieurs, ce champ permet de repérer des nouvelles constructions et de préciser les modalités de l'épaississement urbain.

TYPE : Ce champ est une synthèse du précédent. À partir des mesures données par les aveux, de l'étude comparative des différents livres rentiers et des exemples en élévation, il est possible d'établir une typologie concernant la répartition des bâtiments au sein de la parcelle :

Type 1 (logis-cour ou logis simple) : La longueur moyenne de la parcelle est de 60 pieds (un peu moins de 20 mètres) pour une largeur de 10 pieds sur la rue (3,20 mètres). Le logis occupe toute la largeur de la parcelle, avec une longueur moyenne de 40 pieds (13 mètres). La cour située au fonds de la parcelle mesure en général entre 15 et 20 pieds (5 à 6 mètres).

Type 2 (logis-cour-logement) : La longueur de la parcelle est en général supérieure à 60 pieds, avec une moyenne autour de 90 pieds (30 mètres). Le logis sur cour est souvent moins profond que le logis sur rue peut mesurer entre 20 et 30 pieds (entre 6 et 10 mètres).

Type 3 (logis-cour-logement-cour-logement) : Les parcelles de type 3, assez rares ont une longueur en général supérieure à 120 pieds.

1455 : Nom du (ou des) tenanciers entre 1455 et 1461, permet un parallèle plus aisé entre les différents livres rentiers.

Il faut attendre 1676 pour quitter une vision strictement en plan de la ville et voir apparaître le nombre d'étages.

ÉTAGE(S) : Ce champ permet donc d'identifier des cas de surélévation entre 1676 et 1721

Une information supplémentaire, liée à l'origine du document est disponible dans le procès-verbal de 1721 :

VALEUR : La valeur du bien incendié est calculée au denier vingt, c'est-à-dire 5 % du capital investi.

Conclusion du chapitre III

Les registres de réformation, couplés aux dénombrements représentent une masse documentaire considérable, pouvant atteindre plusieurs milliers de folios. Il est donc nécessaire de choisir un outil adapté qui puisse faciliter leur traitement. La géolocalisation des informations et les reconstitutions parcellaires effectuées grâce à un SIG permettent d'avoir une vue d'ensemble sur les documents, en évitant de se perdre dans la stéréotypie des notices. Cette faiblesse est également une force. Par la réactualisation, plus que par la reprise pure et simple d'éléments antérieurs, les livres rentiers établissent entre eux un dialogue, facilitant la compréhension des dynamiques urbaines. La méthode de reconstitution adoptée, extrêmement chronophage, n'offre finalement qu'une fenêtre assez réduite sur l'espace urbain.

Cette sélection permet toutefois de développer des thématiques dépassant largement le cadre de l'histoire financière, des problématiques au carrefour d'une multitude de thèmes de recherche³⁴⁰. Au-delà des aspects strictement morphologiques, les requêtes effectuées dans les bases de données permettront, entre autres, de renseigner l'occupation des parcelles, les stratégies familiales d'acquisition foncière, la spécificité socio-professionnelle de certains quartiers, les densités d'occupation ou, à l'échelle de la ville, le morcellement de la propriété seigneuriale ou la répartition du montant du cens.

³⁴⁰ Kerhervé 2004, p. 185.

La démarche régressive d'analyse du parcellaire ne prétend pas à reconstituer le paysage urbain mais plutôt à mieux comprendre les dynamiques morphologiques et sociales de Rennes, de manière diachronique.

PARTIE II : DE LA VILLE DUCALE À LA CAPITALE DE PROVINCE (1420- XVI^E SIÈCLE)

Chapitre IV : Rennes à rebours, héritages et résiliences

L'étude du livre rentier de 1455 permet bien entendu d'appréhender la trame urbaine de manière très fine, mais il se prête également, comme a pu le constater Nicolas Cozic³⁴¹, à une analyse régressive du paysage urbain en remontant parfois bien au-delà du XV^e siècle. Le document médiéval garde en effet la trace des héritages des siècles passés et permet de localiser des édifices ou aménagements disparus au milieu du XV^e siècle, qui ont perduré dans la toponymie ou la morphologie urbaine. La cartographie des mouvances seigneuriales, sur le modèle de ce qui a pu être réalisé par Hélène Noizet à Tours³⁴², met également en lumière ces phénomènes de résilience.

IV.1 - L'influence du substrat antique

IV.1.1 - Le « vueil cymetiere », la mémoire d'une nécropole antique dans la ville du XV^e siècle ?

Le livre rentier de 1455 mentionne aux abords de la ville fortifiée au Bas Empire un « *vieux cimetièrre* ». Le croisement avec les données archéologiques permet de mieux localiser cette nécropole, datée vraisemblablement du Bas Empire.

« *Entre le jardrin dudit messire Michiel de Partenay et la terre Jehan de la Haye, a l^e quantité de terre nommée **le veill cymitiere**, contenant de long LXXVIII piez et de laise XXX piez, joignant d'un costé au jardrin Raoulet Alles et Colin Frain et d'autre au chemin par lequel l'en veit de Saint Dominique au Bourg l'Evesque et d'un bout a la terre et jardrin dudit de la Haye »³⁴³*

³⁴¹ Cozic 1998, p. 78.

³⁴² Noizet 2007 A et 2007 B.

³⁴³ AD44 B2188, f^o 15 r^o.

Le vieux cimetière, ici mentionné, borde le chemin qui relie le couvent des Jacobins, ou Dominicains (place Sainte-Anne) au Bourg l'Évêque. Avant le percement du canal d'Ille-et-Rance au XIX^e siècle, le Bourg l'Évêque démarrait dès le carrefour Jouaust, en bas des Lices. Ce chemin est élargi et transformé en rue, vraisemblablement au milieu du XVII^e siècle, lors du lotissement des Lices. Il porte le nom de rue Saint-Aubin en 1646³⁴⁴, puis celui de rue Neuve Saint-Louis à partir des années 1660³⁴⁵, suite à l'implantation des Minimes qui dédient leur chapelle à Saint-Louis.

Où situer exactement ce toponyme de « vieux cimetière » ?

La parcelle est bordée par la terre de Michel de Partenay et par celle de Jehan de la Haye. Cette dernière donne à la fois sur le chemin précédemment cité et sur « *le pavé de la rue comme l'en vient de Porte Mordelaise a la rue du Bourg l'Evesque* ». Le vieux cimetière se situe donc au sud-ouest de la rue Saint-Louis, vis-à-vis de la rue Basse, ou rue de Dinan (**fig. 52**). Les fouilles menées par François Fichet de Clairfontaine en 1986, à l'angle de la rue de Dinan et de la rue Saint-Louis, ont mis au jour six sépultures datées des IV^e et V^e siècles de notre ère. Celles-ci appartiennent à une nécropole de l'antiquité tardive, à proximité d'une voie antique aboutissant aux Portes Mordelaises³⁴⁶, pérennisée par la rue Basse³⁴⁷.

Quel lieu de culte mettre en lien avec cette nécropole de l'Antiquité tardive ?

Le rentier de 1673 nous apporte quelques éléments de réponse. À l'occasion de la description des « *maisons nouvellement basties au costé septantrional de laditte place des Lisses, faisant le costé meridional de la rue Saint Louis* », l'historique de ces parcelles nouvellement loties est précisé. En 1461, elles faisaient « *partie du Bourg l'Evesque et du cimetièrè Saint Estienne* »³⁴⁸. Le Vieux Saint-Étienne est, selon la tradition, le plus vieil édifice religieux de Rennes. Dominique Aupest-Conduché affirme, en 1972, en s'appuyant

³⁴⁴ AD35 C3341, f° 26 r°.

³⁴⁵ AD35 2A83, f°162 r° : *Rue Saint Aubin, autrement rue Neufve Saint Louis, qui commence vis a vis le bas de l'eglise Saint Aubin et cimetièrè et conduist au bas des Lisses et carfour Jouault.*

³⁴⁶ Esnault 2016 B, p. 97.

³⁴⁷ Fichet de Clairfontaine et Teil 1988.

³⁴⁸ AD35 2A83, f° 160 r°.

sur les hypothèses déjà avancées par Guillotin de Corson que « *l'église Saint Étienne était construite au milieu d'un cimetière antique. Sa dédicace milite en faveur d'une fondation au V^e ou VI^e siècle* »³⁴⁹. Une dizaine d'années plus tard, Annie Bardel réalise plusieurs sondages dans et à l'extérieur de l'église du Vieux Saint-Étienne³⁵⁰. Si ceux-ci mettent en évidence une occupation antique, au moins jusqu'au IV^e siècle, le peu de données recueillies ne permet en aucun cas d'établir une filiation entre l'édifice actuel, reconstruit à la fin du XV^e siècle, et un potentiel sanctuaire paléo-chrétien. Il existe bien une église primitive, de plan rectangulaire, à chevet carré et sans collatéraux, mais sa construction ne semble pas antérieure au XII^e siècle. Les mentions écrites corroborent d'ailleurs cette découverte. L'église n'est citée que tardivement dans les sources manuscrites, vers 1055-1066³⁵¹. Enfin, les sépultures mises au jour dans la nef de l'église n'ont rien d'antique et remontent, pour les plus anciennes, au XII^e siècle. L'ancienneté de l'édifice actuel est donc très relative.

Il est possible, comme l'affirme Dominique Pouille, que l'édifice actuel ne succède pas à un édifice paléo-chrétien dédié à Saint-Etienne, celui-ci pouvant se situer « *juste au nord du glacis défensif ceinturant la muraille* »³⁵². Où situer alors les limites de cette nécropole ? Ni les fouilles menées sur le site de l'hôpital militaire Ambroise Paré, ni celles du Jeu de paume du Pélican n'ont révélées l'existence de sépultures datables du Bas Empire ou du haut Moyen Âge. Le *veill cymitiere*, de taille modeste au XV^e siècle (700 m² environ), pourrait donc être la relique d'une nécropole mise en place à l'Antiquité tardive, le long de la voie reliant Rennes au nord et à l'ouest de la Bretagne. Le faible nombre de sépultures découvertes à l'angle des rues Saint-Louis et de Dinan pourrait correspondre à une zone périphérique de cette nécropole, dessinant alors ses contours nord.

³⁴⁹ Aupest-Conduché 1972, p. 141.

³⁵⁰ Bardel 1980, Bardel 1981 et Bardel 1982.

³⁵¹ Bachelier 2013, p. 350 / Guillotel 2014, Acte n° 63 / Cartulaire de Saint-Georges, appendice, bulle pontificale n° 1 / Cartulaire de Saint-Melaine, actes 37 et 299.

³⁵² Pouille 2008, p. 85.

IV.1.2 - Un édifice de spectacle rue de la Bourcerie / Puits du Mesnil ?

Avant l'incendie de 1720, la rue du Puits du Mesnil, également nommée rue de la Bourcerie en 1455, reliait la Cité à la Ville Neuve via l'ancienne porte Jacquet. Sur le plan Robelin³⁵³, la rue du Puits du Mesnil présente un tracé rectiligne dans sa partie occidentale, au débouché de la porte Jacquet, puis s'infléchit brusquement une trentaine de mètres plus à l'est jusqu'à la rue de la Charbonnerie (**fig. 53**). L'îlot est constitué dans sa partie nord de parcelles de faibles dimensions, organisées selon un plan radio-concentrique avec une grande parcelle centrale, de forme complexe présentant une grande indentation. Les parcelles de la rue de la Charbonnerie ont une largeur sur la rue plus importante. Ce sont en réalité, comme nous l'apprend le procès-verbal de la ville incendiée³⁵⁴, des « *corps de logis double* »³⁵⁵, c'est-à-dire une réunion de deux maisons. On remarque par ailleurs un tracé étonnant, en baïonnette au sud de la parcelle de l'abbé du Mans, située à proximité du carrefour de la Charbonnerie. Le procès-verbal indique en effet que le terrain « *est fort étroit sur le derrière* »³⁵⁶. La reconstitution régressive du parcellaire, à partir des livres rentiers, permet de préciser l'évolution morphologique d'une partie de l'îlot (**fig. 54**). On constate, entre 1721 et 1676 une très grande stabilité du parcellaire. On retrouve en effet la même configuration avec un ensemble de parcelles rayonnantes et une vaste parcelle centrale, qui a son entrée sur la rue du Puits du Mesnil³⁵⁷. L'organisation globale reste la même entre 1676 et 1646, hormis une division parcellaire à l'angle de la rue de la Charbonnerie³⁵⁸. C'est finalement le livre rentier de 1455 qui nous apporte le plus d'informations sur l'organisation du parcellaire dans ce secteur. Le tracé en baïonnette, déjà repéré sur le plan de 1721, s'explique par la présence d'une ruelle privée, d'à peine 1 mètre de large, partagée entre quatre

³⁵³ AMR 1Fi1.

³⁵⁴ AMR DD696.

³⁵⁵ AMR DD696, f° 28 v° et 29 r°.

³⁵⁶ AMR DD696, f° 114 v°.

³⁵⁷ AD35 2A83, f° 86 à 89.

³⁵⁸ AD35 C3341, f° 277 à 281.

tenanciers des rues du Puits du Mesnil et de la Charbonnerie³⁵⁹. La géométrie de la vaste parcelle centrale, appartenant à Jehan Bouexel, a pu être reconstituée malgré l'absence de mesure de longueur, grâce aux parcelles environnantes qui la mentionnent comme confront. Seule la partie donnant sur la rue est bâtie. L'arrière, non bâti, est tantôt cité comme « *jardin* » ou comme « *terre* »³⁶⁰. Deux parcelles longilignes (une seule et même parcelle traversante à l'origine ?) bordent au sud la terre de Jehan Bouexel. Un module type de parcelle peut-être mis en évidence à partir de la reconstitution de 1455. La majeure partie des terrains a une largeur moyenne sur la rue de 14 pieds, soit environ 4,50 mètres. La profondeur en cœur d'îlot est sensiblement la même pour beaucoup de parcelles et avoisine les 40 à 45 pieds (13 à 14 mètres). Ces petits modules dessinent une limite parcellaire continue en arrière des maisons, qui suit le tracé courbe de la rue du Puits du Mesnil et se poursuit également derrière celle de la Charbonnerie. Le parcellaire reprend une orientation beaucoup plus régulière le long de la rue de la Fannerie. Les reconstitutions parcellaires mettent donc en évidence l'ancienneté de cette anomalie, localisée entre les rues du Puits du Mesnil et de la Charbonnerie, dessinant un demi-cercle d'environ 70 mètres de diamètre avec des parcelles de tailles assez régulières présentant une forme radio-concentrique organisée autour d'une vaste parcelle centrale, de forme plus complexe. Cette inflexion de la rue du Puits du Mesnil est d'autant plus étonnante qu'elle se situe pratiquement au débouché de la porte Jacquet, là où logiquement, afin d'améliorer la circulation, on se serait attendu à une rue plus ou moins rectiligne. Quel aménagement ou quelle construction a pu induire cette forme semi-circulaire ?

On pense dans un premier temps à un édifice de spectacle antique, ici un théâtre, progressivement lûti à des particuliers mais dont le plan a pu en partie subsister dans la ville du XV^e siècle. Les mêmes formes parcellaires ont pu être observées par Gérard Chouquer sur le plan de la ville de Beja (Portugal)³⁶¹. De même les formes lues sur le

³⁵⁹ AD44 B2188, f° 79 r°.

³⁶⁰ AD44 B2188, f° 78 v°, 79 r° et 79 v°.

³⁶¹ Chouquer 2011.

cadastre napoléonien de Tours, à l'emplacement de l'amphithéâtre, présentent de nombreuses similitudes avec celles de la rue du Puits du Mesnil (**fig. 56**). On y observe également une déviation de la trame viaire, qui suit à Tours la courbure de la *cavea*. Les parcelles y sont organisées de manière radio-concentrique avec des modules assez semblables. On remarque enfin une limite parcellaire interne qui fossilise probablement le tracé de la *summa cavea*, la dernière rangée de gradins. La même limite se retrouve également à Rennes. La ruelle mentionnée en 1455 pourrait alors fossiliser un précinct, une voie de circulation horizontale qui sépare les différentes volées de gradins. La répétition d'un module type (14 pieds sur 40 pieds) pourrait témoigner du lotissement des différentes rangées de gradins.

Les dimensions de l'hypothétique théâtre de Rennes, avec son diamètre de 70 mètres, seraient très loin de celles des théâtres de Narbonnaise, comme ceux d'Arles, Lyon, Vienne ou Orange, qui dépassent les 100 mètres de diamètre. Il pourrait être classé dans la catégorie des théâtres moyens comme ceux d'Alba, Lutèce ou Valogne, qui présentent un diamètre similaire. Sa situation en bordure de l'agglomération antique ne ferait pas figure d'exception. Les théâtres d'Arles, Fréjus ou Apt ont ainsi été implantés à la limite de la zone urbanisée. Le théâtre de Rennes pourrait être relié au centre, tout au moins au Bas Empire, via un axe antique supposé qui passerait par la grande porte³⁶². Le contexte archéologique, assez pauvre pour le secteur, en dehors des découvertes anciennes de sépultures³⁶³, nous amène cependant à être prudent sur l'interprétation de cette forme parcellaire. Aucun texte ne vient corroborer l'existence d'un théâtre (pouvant être réutilisé comme carrière de pierre) aux époques médiévales ou modernes. Par sa proximité avec la porte Jacquet il pourrait très bien s'agir d'un aménagement défensif avancé mis en place avant le XV^e siècle. L'analyse morphologique seule ne peut apporter de certitudes, mais permet d'apporter de nouvelles hypothèses sur l'interprétation de cette anomalie parcellaire ancienne. Celles-ci ont malheureusement peu de chance d'être un jour validées ou infirmées par l'archéologie, étant donné que ce secteur a été entièrement reconstruit après l'incendie de 1720, selon un plan radicalement différent (**fig. 55**).

³⁶² Pouille 2008, p. 69.

³⁶³ Banéat 1999, p. 304 / BMSAIV, t. XV, 1882, procès-verbal du 14 février 1881, p. XIX.

IV.1.3 - La porte dudit mur, vestige d'un decumanus de la Cité

« Michiel Marie tient l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez IIII doiz et de long, compris la nouvelle baillee, LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume le Gay d'autre a la subsequeute de Jehan Rouault, et d'un bout audit pavé et d'autre a la **porte** pate³⁶⁴ dudit mur ; et en doit aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moictié XIX s. IX d. et a Noël Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, IX s., o l'obeissance »³⁶⁵.

Le livre rentier de 1455 mentionne comme confront de la parcelle de Michel Marie, du côté occidental de la rue Neuve, la *porte dudit mur*. À la première lecture, on l'associerait avec l'une des deux portes de la façade orientale de l'enceinte du Bas Empire, attestées au Moyen Âge. Or, en suivant attentivement l'arpentage et en localisant avec précision cette notice au sein d'un SIG, on constate que cette porte est bien distincte des portes Jacquet et de la Baudrairie. L'arpentage démarre en effet à l'endroit où « *souloit estre porte Jacquet* »³⁶⁶ (rue de la Bourcerie ou rue aux Changes) et continue vers l'est, jusqu'au « *coign de la rue a aller de Bout de Cohue a Saint François*³⁶⁷ et a aler du Bout de Cohue aval la rue Neufve ». Les arpenteurs descendent ensuite la rue Neuve, du nord au sud, en recensant les parcelles situées sur son côté occidental jusqu'à « *la douve joignant a porte Baudroyere* »³⁶⁸. Ils empruntent alors le « *pavé de la veille ville* » (future rue de la vieille Laiterie) et rejoignent leur point de départ en remontant la rue de Trégétin (ou rue Tristin). La *porte dudit mur* se situe à environ 47 mètres au sud de la porte Jacquet et 73 mètres au nord de la porte de la Baudrairie.

³⁶⁴ La *pate* renvoie probablement au pied du mur d'enceinte.

³⁶⁵ AD44 B2188, f^o 63 r^o.

³⁶⁶ B2188, f^o 62 r^o.

³⁶⁷ Rue de la Bourcerie.

³⁶⁸ AD44 B2188, f^o 64 r^o.

Le tracé de la partie orientale de l'enceinte du Bas Empire est fossilisé sous la forme d'un alignement de limites parcellaires³⁶⁹, sur le plan Robelin dressé en 1721³⁷⁰. Sensiblement à l'endroit de la parcelle de Michel Marie, le tracé est interrompu par plusieurs décrochements. Dominique Pouille, qui avait déjà pu remarquer cette anomalie, constate qu'elle « se situe exactement à l'autre extrémité d'un axe parallèle à ceux dont nous avons mentionnés l'existence entre certaines des tours³⁷¹. Il relierait ainsi directement la Porte Mordelaise à ce qu'il faut sans doute considérer comme l'emplacement de la Grande Porte de la ville, mentionnée au XI^e siècle »³⁷².

Avant de réfléchir au statut de cette porte, il faut bien entendu lui associer une rue. Or, au milieu du XV^e siècle, la porte dudit mur est enclavée au sein d'un îlot. En restituant la morphologie de l'îlot de Trégétin, à partir des données du livre rentier de 1455, on remarque dans le prolongement de l'anomalie parcellaire précédemment citée, deux parcelles de forme allongée dont l'une est traversante. Celle appartenant à Bretran Alline est caractérisée de « *place non ediffiee* ». La majeure partie de la parcelle voisine, appartenant à Alain du Rochier, est également non bâtie³⁷³. Ces deux parcelles pourraient fossiliser un axe ancien, scindant l'îlot de Trégétin en deux et pouvant relier la porte dudit mur aux portes Mordelaises. Les résultats des fouilles récentes menées aux Portes Mordelaises, sous la direction d'Elen Esnault, tendent à confirmer cette théorie. Les deux dernières campagnes ont mis en évidence la présence d'un fossé, en avant des portes, creusé vers 280, soit sensiblement à la même période que la construction de l'enceinte. Le rétrécissement du fossé, ainsi que sa faible profondeur, confirmeraient l'existence

³⁶⁹ Dans son étude sur Saint-Émilion, Ézéchiel Jean-Courret définit ainsi le tracé d'enceinte : « *Un tracé d'enceinte est repérable sous la forme d'un alignement de limites parcellaires, de parcelles et/ou tronçons de voirie formant une structure continue et englobante, le plus souvent bouclée sur elle-même* », dans Boutouille 2011 et alii, p. 165.

³⁷⁰ AMR 1Fi1.

³⁷¹ Dominique Pouille établit un parallèle entre l'implantation des tours et les axes anciens. L'axe ici repéré pourrait remonter au Bas Empire et relierait la Grande Porte à la Porte Mordelaise.

³⁷² Pouille 2008, p. 69.

³⁷³ AD44 B2188, f° 49 v°.

d'une entrée de ville aux portes Mordelaises, dès la fin du III^e siècle de notre ère³⁷⁴. La *porte dudit mur* serait donc reliée aux portes Mordelaises par un *decumanus* scindant l'îlot de Trégétin, se poursuivant par la rue Saint-Sauveur et longeant au nord la cathédrale.

La disposition idéale, prônée par les architectes antiques, et en particulier Vitruve, voudrait que l'enceinte soit percée de quatre portes. Ce postulat a été en grande partie repris par les auteurs anciens : « *La muraille est vraisemblablement percée de quatre portes, comme dans toutes les villes gallo-romaines* »³⁷⁵. Les portes supposées pour l'antiquité seraient donc la porte Aivière ou *porta Aquaria* (car elle donnait accès au fleuve), les portes Mordelaises, Saint-Michel et la porte Baudrière, cette dernière étant considérée comme la grande porte de la Cité³⁷⁶. Les recherches menées par Dominique Pouille et Elen Esnault, croisées aux données du livre rentier de 1455, nous amènent à prendre de la distance vis-à-vis de ce postulat et à restituer un axe de circulation est-ouest entre les deux principales portes de la ville antique. L'existence de deux portes seulement, sur 1200 mètres de tracé, peut légitimement surprendre. Dominique Pouille rappelle que « *l'examen des fortifications antiques montre une très grande disparité dans les chiffres* »³⁷⁷. L'enceinte de Trèves, pourtant très étendue (285 hectares) ne possédait que trois portes. A l'inverse, des enceintes plus réduites, comme celle de Tours, possédait quatre portes et deux poternes³⁷⁸. Deux poternes ont également pu être repérées à Rennes. La première fut relevée par Adolphe Toulmouche en 1847³⁷⁹. Elle était située au niveau des anciens cinémas Gaumont (12-8 quai Duguay-Trouin) et donnait directement accès, au Bas Empire, à la Vilaine. Elle fut redécouverte lors de la fouille menée par Jean Bousquet en 1968³⁸⁰. La seconde fut mise au jour au 9 rue Rallier du Baty, en 1890, par

³⁷⁴ Esnault 2016 B, p. 97 / Esnault 2016 B, p. 75.

³⁷⁵ Banéat 1999, p. 14.

³⁷⁶ De La Bigne-Villeneuve 1875, p. 158.

³⁷⁷ Pouille 2008, p. 71.

³⁷⁸ Galinié 2007, p. 243.

³⁷⁹ Toulmouche 1847 et volume 2, p. 76.

³⁸⁰ SRA Bretagne, dossier n° 35 238 053.

Lucien Decombe et fut d'abord interprétée comme une réfection altomédiévale³⁸¹. Elle est probablement en lien avec un axe antique récemment découvert au Couvent des Jacobins³⁸².

Si la mise en évidence de cet axe de circulation est-ouest relègue la porte Baudrière au statut de porte secondaire, rien ne nous permet pour l'instant d'associer la *porte dudit mur* à la grande porte de la Cité. Afin de formuler de nouvelles hypothèses, il convient d'abord de revenir aux sources originales et d'effectuer un détour par l'église Saint-Pierre-du-Marché.

IV.1.4 - De l'église Saint-Pierre-du-Marché à la grande porte de la Cité

L'église Saint-Pierre-du-Marché est citée pour la première fois entre 1024 et 1034, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges. L'abbaye est fondée dans les années 1020-1030 par le duc Alain III, qui y place à sa tête sa sœur Adèle. Le duc et sa mère font don, entre 1024 et 1034, à l'abbaye du *monasterium* de Saint-Pierre-du-Marché³⁸³. Cette donation nous apprend que le monastère est situé dans les faubourgs de Rennes, devant la grande porte de la Cité, sans nous apporter plus de précisions sur sa localisation.

En 1050, à l'occasion d'un conflit opposant Adèle à deux bourgeois rennais, Grossinus et Thescelinus, le duc confirme les privilèges de l'abbaye sur la vente du vin qui s'effectue dans le cimetière de l'église³⁸⁴. L'acte de 1050 est le premier à mentionner explicitement une église, entourée d'un cimetière, dans lequel ont lieu une foire ou un marché : « *Sancti Petri ecclesiam in foro sitam* »³⁸⁵.

³⁸¹ Decombe 1890 et SRA Bretagne, dossier n° 35 238 018.

³⁸² Le Cloirec 2017.

³⁸³ De La Bigne Villeneuve 1875, cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, acte VI, p. 230 : « *Ego Alanus, gracia dei britannorum dux et mater mea Haduisa [...] damus, annuente fratre meo Eudone Sancto Georgio et Addele abbatisse [...] **monasterium Sancti Petri de Marcheil**, quod situm est in suburbio Redonis, **ante portam civitatis magnam*** »

³⁸⁴ L'abbaye de Saint-Georges perçoit une bouteille de vin par tonneau vendu et une demi-bouteille par demi-tonneau.

³⁸⁵ De La Bigne Villeneuve 1875, cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, acte VII, p. 231.

Plusieurs bulles papales confirment ensuite l'abbaye dans sa possession de l' « *ecclesiam Sancti Petri de Foro* »³⁸⁶. Saint-Pierre-du-Marché est vraisemblablement détruite vers 1230. Le Chapitre de Rennes autorise alors l'abbaye de Saint-Georges à exercer temporairement le culte paroissial dans l'église Saint-Sauveur, située dans la Cité. En retour l'abbaye s'engage à reconstruire l'église détruite³⁸⁷. L'église Saint-Pierre-du-Marché ne sera en réalité jamais reconstruite. Le culte est transféré dans le collatéral nord de l'abbatiale de Saint-Georges. La destruction de l'église est sans doute à mettre en relation avec une mise en défense de la ville par Pierre de Dreux. Celui-ci verse en effet en 1231, à l'évêque de Rennes et au Chapitre, la somme colossale de 1200 livres, en compensation de la destruction d'églises et de l'aumônerie ou hôpital³⁸⁸. Si les travaux de fortifications ne sont pas ici expressément cités, à la même période, Pierre de Dreux indemnise le clergé nantais pour des destructions similaires liées à la mise en place de *munitiones* et de *fossata*³⁸⁹.

Le seul indice de localisation présent dans ces notices est la grande porte de la Cité. Réussir à l'identifier permettrait de situer Saint-Pierre-du-Marché et vice-versa. Depuis le milieu du XIX^e siècle, deux thèses s'affrontent concernant la localisation de cette *portam magnam* (**fig. 57**). Emmanuel Ducrest de Villeneuve considère que Saint-Pierre-du-Marché est située dans le faubourg occidental, devant la porte principale de la ville, la porte Mordelaise³⁹⁰. Pour Paul de la Bigne-Villeneuve, la grande porte de la Cité est la

³⁸⁶ De La Bigne Villeneuve 1875, cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, bulles d'Alexandre III (1164) et d'Innocent III (1208), p. 300 et 296.

³⁸⁷ De La Bigne Villeneuve 1876, cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, appendice, acte XXVI, (1230), p. 35 : « *Universitati vestre volumus ignotescat quod nos abbatisse et conventui Sancti Georgii Redonensis dedimus et concessimus capellam Sancti Salvatoris de civitate Redonensi et tantum ejusdem capelle jus patronatus quod ad nos pertinebat ; ita quod pro ecclesia Sancti Petri de Mercato **diruta** reedificetur* »

³⁸⁸ La Borderie 1888, acte CV, Indemnité au chapitre de Rennes pour destruction d'églises, 10 novembre 1231, p. 175 : « *P. dux britannie, comes Richmontis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noverit universitas vestra quod nos mille et ducentas libras, quas tradideramus episcopo et capitulo Redonensibus ad opus **ecclesiarum dirutarum** et **elemosinarie Redonensis*** »

³⁸⁹ La Borderie 1888, acte CII, Indemnité au chapitre de Nantes pour le tort à lui causé par la fortification de cette ville, décembre 1228, p. 172.

³⁹⁰ Ducrest de Villeneuve 1845, p. 64.

porte de la Baudrairie, il localise donc, sans plus de précisions, Saint-Pierre-du-Marché dans le faubourg oriental³⁹¹. Guillotin de Corson affirme que l'église est située « à peu près au bas de la place actuelle de la Comédie »³⁹², soit au sud de l'actuelle place de la Mairie. Paul Banéat s'appuie sur des découvertes de sépultures, vraisemblablement datées du haut Moyen Âge, et affirme que Saint-Pierre-du-Marché est située en face de la porte de la Baudrairie³⁹³. Le dossier semble clos, jusqu'à ce qu'Anne Lombard-Jourdan prenne le contre-pied de l'idée communément admise en étayant son argumentaire de nombreuses sources originales, dont un acte du cartulaire de Saint-Georges, daté de 1040, dans lequel Alain III fait don à l'abbaye du tonlieu d'Acigné huit jours avant et huit jours après la foire Saint-Pierre de *Poliandro*³⁹⁴. Le rapprochement entre *Poliandro*, qui désigne un lieu de sépultures collectives et le quartier des Polieux, situé au débouché des portes Mordelaises, au sud du Bourg l'Évêque est séduisant. Malgré tout, s'il est ici fait mention d'une foire, aucune église ne lui est associée. C'est le principal reproche que lui adresse André Chédeville³⁹⁵. Il souligne par ailleurs que le quartier des Polieux, situé près de la confluence de l'Ille et de la Vilaine, est une zone marécageuse, fréquemment inondée, peu propice à l'installation d'un marché hebdomadaire³⁹⁶. C'est également ce que confirme le livre rentier de 1646 pour une parcelle en pré située aux Polieux. Les arpenteurs et commissaires en charge de la réformation n'ont pu y accéder, car celle-ci était envahie par les eaux³⁹⁷. André Chédeville fait par ailleurs remarquer que la porte Mordelaise ne fut la porte majeure de Rennes qu'à partir du XII^e siècle, lorsque Rennes

³⁹¹ De La Bigne-Villeneuve 1875, p. 158.

³⁹² Guillotin de Corson 1880, t. V, p. 579.

³⁹³ Banéat 1999, p. 305 : « Vers le sud de la place se trouvait, dès la fin du X^e siècle et jusqu'au XIII^e siècle, l'église et le moustier de Saint-Pierre-du-Marché, sur l'emplacement d'un marché forain. Elle était en face de la porte Baudraère ».

³⁹⁴ De La Bigne Villeneuve 1875, cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, acte XLVIII, p. 275 : « *Notum omnibus tam presentibus quam futuris quod Alanus comes Britannie et Eudo comes, frater ejus dederunt et concesserunt ecclesie beati Georgii Redonensis passagium de Accigneio perpetuo jure tenendum octo diebus ante **feram Sancti Petri de Poliandro** et octo diebus post* »

³⁹⁵ Chédeville 1991.

³⁹⁶ Chédeville 1991, p. 156.

³⁹⁷ AD35 C3341, f° 452 r°.

devint véritablement la capitale de la Bretagne³⁹⁸. Enfin, il souligne qu'aucune découverte archéologique n'a été réalisée lors de la rénovation du Bourg l'Évêque et des Polieux dans les années 1960/1970. C'est un argument discutable. Si il y a eu des découvertes archéologiques, celles-ci sont sans doute tombées dans l'oubli. La réglementation concernant l'archéologie préventive n'étant évidemment pas la même qu'aujourd'hui. En revanche, plusieurs découvertes archéologiques ont été réalisées, depuis le milieu du XIX^e siècle, dans le faubourg oriental, du côté de la place de la Mairie. Paul Banéat signale qu'en 1832, lors du nivellement de la place aux arbres³⁹⁹ pour la construction du théâtre, plusieurs cercueils en pierre furent exhumés⁴⁰⁰. Il ne précise pas cependant leur localisation exacte. En 1881-1882, lors de l'aménagement des égouts, plusieurs urnes funéraires et cercueils en schiste ardoisier furent mis au jour au nord de la place de la Mairie, rue de Brillhac⁴⁰¹. La mise en place des lignes de tramway, à la fin des années 1890, amena la découverte d'un cercueil en calcaire coquillier. Paul Banéat précise qu'il était « *orienté de l'est à l'ouest et dat[ait] par conséquent de l'époque chrétienne* »⁴⁰². Ces découvertes anciennes, souvent assez mal localisées, n'ont pas fait l'objet de rapports de fouilles, mais seulement de succinctes déclarations lors des assemblées de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine. Il est cependant indubitable qu'une nécropole se soit développée aux alentours de la place de la Mairie, à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge. André Chédeville signale enfin que Nicolas Cozic a pu retrouver dans les archives de l'abbaye de Saint-Melaine, que la partie haute de la rue de la Fannerie portait, à la fin du XIV^e siècle, le nom de « *rue du veil marché* »⁴⁰³. Nicolas Cozic a eu l'occasion d'exploiter le livre rentier de 1455, en mettant en avant ses potentialités en terme de localisation de toponymes anciens. En 1141, Conan III dote l'abbaye de la Roë,

³⁹⁸ Chédeville 1991, p. 154 : « *Il n'en allait pas forcément de même dans les années 1030, quand Rennes et ses maîtres étaient en contact au moins aussi étroit avec le Maine et surtout l'Anjou qu'avec la Bretagne occidentale* ».

³⁹⁹ Ancien nom de la partie orientale de la place de la Mairie.

⁴⁰⁰ Banéat 1999, p. 304.

⁴⁰¹ BMSAIV, t. XV, 1882, procès-verbal du 14 février 1881, p. XIX.

⁴⁰² Banéat 1999, p. 305.

⁴⁰³ Chédeville 1991, p. 158 / AD35 Fonds de Saint-Melaine, 4H15 / Cozic 1996.

qui dessert le prieuré du château, du cens d'une maison située à la porte du marché⁴⁰⁴. Nicolas Cozic affirme qu'en 1455, une seule maison avec un cens sensiblement équivalent relève du prieur du château et que celle-ci se trouve près de la porte Jacquet⁴⁰⁵. S'il est vrai qu'en 1455 la maison de Jehan Toussin, située rue de la Ferronnerie, soit à quelques dizaines de mètres à l'ouest de la porte Jacquet, relève du prieur du château, celui-ci ne doit pas 12 deniers, comme indiqué dans l'acte de 1141 mais seulement 2 deniers obole⁴⁰⁶. La deuxième maison dont parle Nicolas Cozic, probablement issue du démembrement de la parcelle initiale, n'a pas pu être retrouvée. Julien Bachelier suit enfin la localisation proposée par André Chédeville, mais réhabilite d'une certaine façon la thèse d'Anne Lombard-Jourdan. La foire (ou le marché) qui se tenait dans le cimetière de Saint-Pierre-du-Marché a pu être transférée, à partir du XI^e siècle, sur les vastes terrains disponibles aux Polieux, lorsque la pression foncière liée au développement du faubourg oriental est devenue trop importante : « *les tombes restèrent, mais le nom partit avec la foire, donnant son nom au quartier des Polieux* »⁴⁰⁷.

La toponymie, les découvertes archéologiques, ainsi que la topographie tendent à confirmer l'implantation de Saint-Pierre-du-Marché dans le faubourg oriental de la Cité. Le débat n'est pas clos cependant, il reste en effet encore deux possibilités. Doit-on localiser l'église au nord de la rue de la Fannerie, comme le proposent André Chédeville et Julien Bachelier⁴⁰⁸, ou au sud, en suivant les indications de Guillotin de Corson ? On remarque, sur le plan Robelin⁴⁰⁹, au nord de la rue de la Fannerie, une anomalie parcellaire semi-circulaire d'environ 60 mètres de diamètre pouvant fossiliser un ancien

⁴⁰⁴ « *duodecim denarios census ad **portam mercati** de domo lsuburget* » dans Guillotel 2014, acte 153, p. 501.

⁴⁰⁵ Cozic 1998, p. 79.

⁴⁰⁶ AD44 B2188, f° 52 v°.

⁴⁰⁷ Bachelier 2013, p. 331.

⁴⁰⁸ Bachelier 2013, p. 366.

⁴⁰⁹ AMR 1Fi1.

enclos monastique⁴¹⁰. Cette localisation, que privilégie Julien Bachelier, concorde avec les découvertes de sarcophages rue de Brillhac. Une nouvelle fois, on pourrait croire que le dossier est clos. Or, le livre rentier de 1455 y apporte de nouveaux éléments et permet de proposer une nouvelle hypothèse (**fig. 58**). Nous l'avons vu précédemment, l'église Saint-Pierre-du-Marché fut donnée à l'abbaye de Saint-Georges entre 1024 et 1034. Logiquement, même après sa destruction, les terrains sur lesquels elle était implantée devraient toujours relever de Saint-Georges. Nous avons donc, à partir du livre rentier de 1455, cartographié les mouvances seigneuriales au sein des deux îlots situés de part et d'autre de la rue de la Fannerie. Toutes les parcelles de l'îlot nord, à l'exception de celles situées au coin des rues de la Fannerie et de la Pennascherie⁴¹¹, relèvent du duc. L'enchevêtrement des mouvances seigneuriales est plus complexe au sud. L'îlot, pourtant de taille assez modeste, regroupe en effet sept mouvances différentes (Beucé, Bonespoir, Brécé, Champaigné, Duc, Espinay et Saint-Georges). Les tenures relevant de Saint-Georges forment un bloc cohérent au nord-est de l'îlot, soit au sud de la place de la Mairie, emplacement proposé par Guillotin de Corson pour Saint-Pierre-du-Marché.

Suivre pas à pas le chemin emprunté par les arpenteurs médiévaux permet de positionner, sans ambiguïté, des toponymes anciens qui ont persisté dans la ville du Bas Moyen Âge. Très précis concernant la topographie urbaine, les livres rentiers permettent de combler les lacunes des documents antérieurs au XV^e siècle. La localisation d'une porte inédite sur la façade orientale de l'enceinte du Bas Empire⁴¹², en lien avec un axe antique présumé, permet de proposer de nouvelles hypothèses concernant l'identification de la grande porte de la Cité, étroitement liée avec l'église Saint-Pierre-du-Marché, sanctuaire du haut Moyen Âge, qui a sans doute succédé à une nécropole antique. La cartographie des mouvances seigneuriales offre par ailleurs de nouvelles pistes de réflexion concernant la localisation de ce sanctuaire, détruit au XIII^e siècle lors d'une mise en défense de la ville par Pierre de Dreux.

⁴¹⁰ Il pourrait aussi très bien s'agir d'un édifice de spectacle antique, comme vu précédemment.

⁴¹¹ Ces parcelles relèvent de Vitré.

⁴¹² Vérifier Bas Empire / Bas Moyen Âge.

IV.2 - Les fossés à gahier : une phase de fortification du XIII^e siècle ?

Jean-Baptiste Ogée, dans *l'Histoire de Rennes*, est l'un des premiers historiens à évoquer la question des fossés à gahier. Il affirme qu'en 1237 Pierre de Dreux fit creuser de nouveaux fossés autour de la ville, qui prirent le nom de fossés à gahier⁴¹³. Selon lui, ils s'étendaient du Bourg l'Évêque à la fontaine de Beaumont. La seule source qu'il cite est un rentier de 1445⁴¹⁴ qui mentionne l'existence de ces fossés près de la Verrerie⁴¹⁵. Alphonse Marteville, qui publia une nouvelle version revue et augmentée des travaux de son prédécesseur, affirme qu'aucun acte daté de 1237 ne fait référence à ces fossés. Il va plus loin et réfute leur existence même, indiquant qu'il s'agit probablement d'une confusion avec les douves de la troisième enceinte, creusées à partir de 1449. Malgré tout, l'existence de ses fossés, et surtout leur attribution à Pierre de Dreux ne sont pas remises en question au cours du XX^e siècle⁴¹⁶. Paul Banéat, en s'appuyant sur le livre rentier de 1455 et sur des sources postérieures, propose de restituer une ligne de défense partant du Pré Raoul⁴¹⁷, enveloppant l'ouest et le nord de la ville jusqu'à la barre Saint-Just, se poursuivant jusqu'à la rue de Paris et la rue Saint-Hélier en rejoignant leur point de départ, en passant par la place Charles de Gaulle et la rue de Chicognée⁴¹⁸. Si l'existence de ces fossés est indubitable, de quelles données disposons-nous pour affiner leur localisation et leur datation ?

⁴¹³ Ogée 1847, t. I, p. 90.

⁴¹⁴ Il s'agit vraisemblablement d'une erreur, Jean-Baptiste Ogée voulant faire référence au rentier de 1455.

⁴¹⁵ La Verrerie ou *Vayrie* est le nom d'un lieu-dit situé au sud des douves de la troisième enceinte, à l'emplacement de l'actuelle place Charles de Gaulle.

⁴¹⁶ Chédeville 1987, p. 418.

⁴¹⁷ Rue Nantaise.

⁴¹⁸ Banéat 1999, p. 17.

L'acte auquel fait référence Jean-Baptiste Ogée a été publié par Arthur de la Borderie dans son *Recueil des actes inédits des ducs et princes de Bretagne*⁴¹⁹. Le 1^{er} septembre 1237, le sénéchal de Rennes indemnise André de Vitré en compensation du creusement de fossés sur ses terres par Pierre de Dreux⁴²⁰. Peu avant, Pierre de Dreux dédommage le clergé nantais suite à des destructions liées à la mise en place de fortifications⁴²¹. L'existence de ces fossés est également confirmée par un acte du cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine, daté de septembre 1254, dans lequel Jean I^{er} donne à l'abbaye 50 livres de rente annuelle en compensation des pertes qu'elle a subies suite au creusement de fossés par Pierre de Dreux⁴²². La première mention des fossés à gahier apparaît entre 1261 et 1271, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges dans le testament d'un recteur de Talensac, qui fait don d'une oseraie située à proximité de ces fossés, sans que ceux-ci soient directement mis en relation avec ceux creusés par Pierre de Dreux⁴²³. La plupart des historiens utilisent l'orthographe « fossés à Gahier », laissant supposer qu'ils auraient été creusés sur les terres d'un seul et même particulier. Que nous disent les sources postérieures quant à la dispersion des mentions et à l'usage de ces fossés ?

Les livres rentiers médiévaux et modernes citent à de nombreuses reprises les fossés ou douves à gahier au sud des douves de la troisième enceinte (**fig. 59**). Le recours aux rentiers de 1673 et 1646 permet de combler les manques du rentier de 1455, assez lacunaire concernant la topographie des faubourgs. Les mentions de *fossez a gahier* ou de *dousve a gahier* dessinent une ligne grossièrement parallèle, située à environ 100 à

⁴¹⁹ La Borderie 1888

⁴²⁰ La Borderie 1888, acte CIX, p. 181 : « *Noverint universi quod, pro plateis de feodo domini Andree de Vitreiaco sitis apud Redon' quas dominus comes Britannie occupaverat per **fossata** sua de Redonis ...* » / Bachelier 2013, p. 385.

⁴²¹ La Borderie 1888, acte CII, p. 172 : « *Universis presentes litteras inspecturis P. dux Britanniae, comes Richemondiae, salutem. Noveritis quod nos, ad tuitionem civitatis Nannetensis et locorum per consequens vicinorum, circa muros civitatis **munitiones** fecimus et **fossata**. In quibus faciendis damna intulimus in terris, domibus, vincis et rebus aliis capitulo Nannetensi ...* ».

⁴²² Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 19, p. 78 / Bachelier 2013, p. 385 : « *et in excambium omnium dampnorum et deperditorum que per **fossata** de Redonis nos et bone memorie pater noster eis et eorum monasterio feceramus...* » / Bachelier 2013, p. 385.

⁴²³ De la Bigne Villeneuve 1876, acte XLI, p. 57 : « *Et super osseria mea de juxta **fossata dicta a gahier** ».*

150 mètres au sud des douves du XV^e siècle. Jehan du Bois, seigneur de Bréquigny tient par exemple en 1455, près du gué Torcoul⁴²⁴, « un pré en l'endroit ou furent les fossés a gahier »⁴²⁵. On les retrouve également de l'autre côté de la rue de Chicognée « au joignant de la terre dudit Puymauger »⁴²⁶. Les « douves a gahier » sont également signalées à la petite Værie, sur les terres de Guillaume Lesiart (ou Lisiart)⁴²⁷. On apprend par ailleurs qu'une partie de ces fossés a été comblée pour « fere le chemin a aler de la rue de la Magdaleine ou hault de Beaumont a la Værie Uguet »⁴²⁸. Les rentiers de 1646 et 1676 confirment que la « dousve a gahier » passait bien à l'ouest de la rue de Chicognée⁴²⁹ et sur les terrains de la petite Vairie⁴³⁰.

Ces fossés, d'une largeur pouvant atteindre 10 mètres⁴³¹, sont étroitement liés avec le chevelu hydrographique au sud de la Vilaine. Le rentier de 1673 mentionne ainsi « le ruisseau Chicoignée, autrefois douves a gahier »⁴³² ou « la douve a gahier a presant ruisseau Chicoignée »⁴³³. Du côté de la rue de Chicognée, le ruisseau a gahier est en partie abandonné au XVII^e siècle, « rempli de terriers et bourriers »⁴³⁴. Ces fossés en eau servent par ailleurs de limites de fiefs entre le domaine ducal/royal et les autres seigneuries. Au sud du chemin menant au gué Torcoul, ils séparent un pré relevant du roi « avecq un autre qui appartient au chapitre de Rennes »⁴³⁵. Ce pré appartenait en 1455 à

⁴²⁴ Le gué Torcoul permettait de traverser la Vilaine à la hauteur de l'actuel boulevard de Sébastopol.

⁴²⁵ AD44 B2188, f° 143 v°.

⁴²⁶ AD44 B2188, f° 145 v°.

⁴²⁷ AD44 B2188, f° 146 v°. La Værie ou Vayrie Lisiart ou encore petite Vayrie se situait entre l'actuelle rue de Plélo et le boulevard de la Liberté.

⁴²⁸ AD44 B2188, f° 148 r°. Partie sud de l'actuelle rue Emile Souvestre.

⁴²⁹ AD35 C3341, f° 441 r°.

⁴³⁰ AD35 2A83, f° 196 r°.

⁴³¹ AD35 2A83, f° 196 v° : « Les fossés a gahier contenant trante pieds ... ».

⁴³² AD35 2A83, f° 193 r°.

⁴³³ AD35 2A83, f° 194 r°.

⁴³⁴ AD35 C3341, f° 441 v°.

⁴³⁵ AD35 2A83, f° 193 v°.

Jehan du Bois. Le rentier médiéval précise que « *les heritages en alant au gué Torcoul au dessoubz dudit du Bois sont tenus prouchement d'autres du duc* »⁴³⁶. De la même manière, un peu plus au sud, sur le côté occidental de la rue de Chicognée, la douve ou ruisseau à gahier « *separe le fieff du roy de celui de Bréquigné et de Matignon* »⁴³⁷. Le rentier de 1455 confirme que « *de l'autre part dudit rusel est le fié de Matignon et autres fiez* »⁴³⁸. Enfin, le ruisseau de Chicognée sépare le fief du roi de celui de Vitré au sud du Puits Mauger⁴³⁹. D'autres douves, servant aussi de limites de fiefs, peuvent être mises en évidence, dans la continuité du réseau précédent⁴⁴⁰, à l'ouest du manoir de la Salle Verte⁴⁴¹ et au nord de la rue Saint-Héliier. Dans ce dernier cas, le ruisseau de *Merdrel*⁴⁴² sépare le fief du roi de celui de Vitré⁴⁴³.

Ces différents exemples posent la question du statut de ces fossés. Assimilés au réseau hydrographique, ils peuvent très bien avoir servi de fossé de drainage, mais au vu de leur largeur importante (10 mètres), il est peu probable que ce soit leur fonction première. La mise en évidence d'une ligne continue et parallèle aux douves du XV^e siècle laisse penser à un aménagement défensif permettant de barrer l'accès à la ville depuis le sud.

D'autres mentions ponctuelles peuvent être retrouvées au nord de la Vilaine (**fig. 60**). De part et d'autre du côté méridional de la rue de la Reverdiais⁴⁴⁴, le rentier de 1455 signale « *le four des foussés a gahier* »⁴⁴⁵, ainsi que les « *douves a gahier* ». Celles-ci sont

⁴³⁶ AD44 B2188, f° 143 v°.

⁴³⁷ AD35 2A83, f° 194 r°.

⁴³⁸ AD44 B2188, f° 144 v°.

⁴³⁹ AD44 B2188, f° 145 v°.

⁴⁴⁰ Il faut cependant indiquer que ces douves ne sont pas assimilées aux fossés à gahier dans les rentiers modernes.

⁴⁴¹ AD35 2A83, f° 200 v°.

⁴⁴² AD35 C3341, f° 431 v°.

⁴⁴³ AD35 2A83, f° 198 v°.

⁴⁴⁴ Actuelle rue d'Antrain.

⁴⁴⁵ AD44 B2188, f° 22 r°.

également citées en 1520 au sud de la rue de Paris, sans plus de précision⁴⁴⁶. Elles complèteraient alors le dispositif déjà repéré au sud de la Vilaine, en dessinant une ligne grossièrement parallèle aux douves du XV^e siècle.

D'autres mentions repérées beaucoup plus au nord ou à l'ouest posent cependant question. Les comptes des miseurs font par exemple état de « *mises touchant l'ediffice et emparement des douves a gahier pres la barre Saint Just* »⁴⁴⁷ ou « *des douves a gahier siises entre la ripviere de Isle et la ripviere de Vislaigne* »⁴⁴⁸. Enfin, Paul Banéat fait remarquer, en s'appuyant sur des aveux rendus à l'abbaye de Saint-Melaine, que la rue Brizeux portait au XVII^e siècle le nom de « *rue des fossés gahier* »⁴⁴⁹.

Beaucoup d'incertitudes demeurent sur la fonction, la localisation et la datation des fossés à gahier. Malgré leurs datations assez proches, on ne peut associer les *fossata dicta a gohier* du testament du recteur de Talensac aux fossés creusés dans les années 1230 par Pierre de Dreux, sur les terres des seigneurs de Vitré. Si plusieurs mentions du rentier de 1455 se retrouvent bien à proximité du fief de Vitré, il faut signaler l'extrême dispersion des propriétés de cette seigneurie dans les faubourgs rennais⁴⁵⁰. Il est certain cependant qu'une ligne continue de fossé défensif, d'une largeur de 10 mètres environ, ait existé à une centaine de mètres au sud des douves de la *Nouvelle Ville*. Ces fossés en eau marquent les confins du fief ducal, puis royal. Le terme « *gaier* » serait donc un verbe qui signifierait tout simplement « passer à gué ». Au moins une autre ligne de fossés à gaier est pressentie au nord de la Vilaine, du Bourg l'Évêque à Saint-Melaine, en passant par la barre Saint-Just. Elle pourrait avoir été remise en état lors du projet de construction d'une quatrième enceinte, sous François II⁴⁵¹. Quoi qu'il en soit, ces fossés marquent au

⁴⁴⁶ AMR DD116.

⁴⁴⁷ AMR CC844/1, 1486, f° 44 v°.

⁴⁴⁸ AMR CC845/1, 1487, f° 29 r°.

⁴⁴⁹ Banéat 1999, p. 80 / AD35 H68, aveux de 1610 et de 1638.

⁴⁵⁰ De nombreux tenanciers de la rue Haute (rue Saint-Malo) relèvent par exemple en 1455 de Vitré. AD44 B2188, f° 28 v° et suivants.

⁴⁵¹ AMR CC845/1 (1487), f° 29 r° / AMR EE146.

XV^e siècle les limites extrêmes de l'urbanisation, comme le signale le devis de (re)construction du boulevard Saint-Georges en 1480, qui préconise de porter la terre extraite des fossés « *jucques es foussez gaiers ou auxi loign es lieux que la ville pourra delivrez* »⁴⁵².

IV.3 - Les fortifications de la guerre de Succession et la naissance de la rue Neuve

La rue Neuve était située, avant l'incendie de 1720, sur le côté occidental de l'actuelle place de la Mairie, au débouché des portes Jacquet et de la Baudrairie. C'est l'un des axes nord-sud principaux de la ville haute, qui relie les pôles marchands et économiques de la Cité à la ville basse, via son prolongement, la rue de la Haute Parcheminerie et le pont de Vilaine. Le livre rentier de 1455 mentionne ainsi d'anciennes rentes dues sur des maisons situées à l'est de cette rue, détruites lors du creusement d'une douve *par avant le siege de Rennes* : « *Il estoit anciennement et de par avant le siege de Rennes, deu sur certaines mesons qui estoit pour lors entre le kareffourt de la rue Neuffve a porte Jacquet et la rue de la Bourserie d'un et autre costé, qui furent abatues et y fut fait une douve qui passoit par derriere la rue Neuffve devers Saint François* »⁴⁵³. Comme le souligne Nicolas Cozic, seule la restitution parcellaire permet de bien localiser ce réseau défensif et de ne pas le confondre avec les douves de l'enceinte de la Cité⁴⁵⁴. Le siège ici évoqué est très probablement celui de 1356-1357, lorsqu'en pleine guerre de Succession de Bretagne, le duc de Lancastre assiège la ville défendue par Guillaume de Penhoët et Bertrand de Saint-Pern. La fin du XIV^e siècle est en effet une période trouble pour le duché de Bretagne. Jean III le Bon, duc de Bretagne, meurt en 1341, sans héritier direct. Deux prétendants se disputent alors le duché, sa nièce, Jeanne de Penthièvre, épouse du roi de France Charles de Blois et le demi-frère du défunt duc, Jean de Montfort, soutenu par le roi d'Angleterre. La guerre de Succession dure de 1341 à 1364, date à laquelle

⁴⁵² AMR EE142.

⁴⁵³ AD44 B2118, f°61 v°.

⁴⁵⁴ Cozic 1998, p. 82.

Charles de Blois est vaincu à Auray par le fils de Jean de Montfort, qui accède alors à la tête du duché, sous le nom de Jean IV. Rennes a fait les frais de ses heurts successifs entre ces deux partis. La ville est en effet assiégée en 1341 par Jean de Montfort, en 1342 par le roi de France, puis enfin en 1356 par le duc de Lancastre, soutient du futur duc de Bretagne. L'instabilité politique de la fin du XIV^e siècle a entraîné un renforcement des défenses de la Cité. Les profondes transformations engendrées par cette phase de fortification sont encore lisibles dans les livres rentiers et dans la trame parcellaire.

On observe ainsi, sur le plan Robelin⁴⁵⁵, daté de 1721, un remarquable alignement parcellaire sur le côté oriental de la rue Neuve, « *devers Saint-François* »⁴⁵⁶, depuis le carrefour de la Bourcerie, jusqu'à la rue de la Poissonnerie (**fig. 61**). Par ailleurs, le plan signale, en arrière des parcelles de la rue de la Poissonnerie, une « *ruelle ou venelle* ». Les mesures données par le livre rentier de 1455 font également apparaître cette limite franche en fond de parcelle, du côté oriental de la rue Neuve. La longueur en cœur d'îlot avoisine, pour de nombreuses maisons, les 90 pieds (soit environ 29 mètres). Les parcelles de la rue de la Poissonnerie (ou Haute-Parcheminerie) ont également entre elles une profondeur similaire d'environ 72 pieds (23 mètres). Cet alignement parcellaire correspond à la douve du XIV^e siècle, mise en place *paravant le siège de Rennes*. Le rentier de 1455 mentionne d'ailleurs à de nombreuses reprises cette douve (**fig. 62**). Guillaume Aubert et sa femme, qui résident du côté oriental de la rue Neuve, payent un cens supplémentaire (ou surcens) pour avoir acquis une partie de cette douve : « *mes pour la douve derriere ladicte meson, doivent par an a Noël et Saint Jehan par moictié XV s.* »⁴⁵⁷. De la même manière Colin Calays, un de ses proches voisins, paye une rente supplémentaire pour la « *baillee aultreffoiz faicte* ». Il ne doit qu'obéissance au duc pour le devant de sa maison, « *mes pour la prinse de la douve derriere doit a Noël et Saint*

⁴⁵⁵ AMR 1Fi1.

⁴⁵⁶ Saint-François désigne le couvent des Cordeliers, situé à une centaine de mètres plus à l'est que la rue Neuve. Afin d'éviter les risques de confusions entre les deux côtés de la rue Neuve, le rentier de 1455 précise toujours « *devers la Cité* » (partie occidentale) ou « *devers Saint-François* » (partie orientale).

⁴⁵⁷ AD44 B2188, f° 68 v°.

Jehan par an par moittié VIII s. »⁴⁵⁸. Pour les terrains nouvellement lotis, les tenanciers payent systématiquement un surcens à Noël et Saint-Jean. En cartographiant les rentes payées à ces dates, les deux lignes de fossés déjà cités apparaissent nettement à l'est de l'enceinte de la Cité (**fig. 63**). La rue Neuve sépare d'un côté les douves de la Cité de la douve aménagée au XIV^e siècle. Le lotissement de ces douves semble avoir été réalisé en deux temps, d'abord par Thibaut de la Claretière⁴⁵⁹, puis par Éon de Carné⁴⁶⁰, régulièrement cités dans le rentier⁴⁶¹.

La ligne de fossé mise en place pendant la guerre de Succession de Bretagne est complétée par deux ouvrages avancés ou « *donjons* », en avant des portes Jacquet et de la Baudrairie. Les comptes des Miseurs font clairement la distinction entre les portes de l'enceinte de la Cité et ces deux ouvrages avancés. En 1421, de nombreux clous sont achetés pour « *apareiller les portaux de dehors de porte Jacquet et de Baudraiere* »⁴⁶². De même, les comptes citent en 1418 « *les pontz du dongeon de Jacquet* »⁴⁶³. En 1422 Perrin Robin, charpentier, passe une journée à « *appareiller le pont de porte Baudriere et le pont dou dongeon* »⁴⁶⁴. La cartographie du montant du cens, à partir du livre rentier de 1455, permet de mettre en évidence des ensembles homogènes, des phénomènes de lotissement et plus largement des structures disparues au milieu du XV^e siècle mais dont le souvenir a perduré par le paiement d'une rente. Les anciennes portes Jacquet et de la Baudrairie, pourtant déclassées, apparaissent encore nettement sur la carte du montant du cens en 1455 (**fig. 64**). De la même manière, à l'est de la rue Neuve, le long des rues de la Bourcerie et de la Baudrairie, apparaissent deux groupes de parcelles, dans

⁴⁵⁸ AD44 B2188, f° 69 r°.

⁴⁵⁹ Conseiller du duc Jean IV de 1427 à 1441.

⁴⁶⁰ Argentier de Jean IV en 1426, trésorier et receveur général du duché sous François I^{er}.

⁴⁶¹ AD44 B2188, f° 62 r°, 62 v°, 63 v°, 64 r°, 67 r°, 68 v° / AD44 B2188, f° 62 r° : « *Et quand est d'une prinse qu'il fist autrefois de Claretiere derriere sa meson, dont il devoit X s. de rente a Noël et Saint Jehan, compris XVIII d. de creue par Carné* ».

⁴⁶² AMR CC793, comptes des Miseurs, compte de 1421, f° 14 v°.

⁴⁶³ AMR CC791, comptes des Miseurs, compte de 1418, f° 7 r°.

⁴⁶⁴ AMR CC794, comptes des Miseurs, compte de 1422, f° 36 r°.

l'alignement des douves mises en évidence précédemment, où les tenanciers payent un cens très élevé (entre 70 et 250 sous tournois)⁴⁶⁵. Le paiement d'une rente élevée est sans doute justifiée par la présence d'anciens ouvrages défensifs, probablement encore en élévation, que les tenanciers peuvent utiliser comme logement ou carrière de pierre.

L'examen croisé des sources planimétriques modernes, des données toponymiques, morphologiques et fiscales du livre rentier de 1455, permet de localiser un réseau de douves, complété de deux « *donjons* » mis en place pendant la guerre de Succession de Bretagne. Cette ligne de fossés, comblée au début des années 1420, conditionnera la forme d'une partie de la *Ville Neuve* jusqu'aux transformations postérieures à l'incendie de 1720.

Conclusion du chapitre IV

Le livre rentier de 1455, croisé aux documents fiscaux postérieurs, garde la mémoire de plusieurs siècles d'évolution urbaine. Il permet, entre autres, de mieux comprendre l'influence du substrat antique dans la ville du Bas Moyen Âge en formulant de nouvelles hypothèses sur l'emplacement de certaines nécropoles ou édifices de spectacle. Il mentionne par ailleurs une porte inédite sur la façade orientale de l'enceinte de la Cité, édifiée à la fin du III^e siècle. Étroitement liée avec l'église Saint-Pierre-du-Marché, la « grande porte » a probablement perduré, au moins dans la toponymie, jusqu'au milieu du XV^e siècle. Les données morphologiques et toponymiques, croisées à la carte des fiefs, met également en évidence des phases de fortification antérieures au XV^e siècle, comme les *fossés à gahier* ou la douves de la rue Neuve, mise en place pendant la guerre de Succession de Bretagne. Le lotissement des douves du XIV^e siècle ainsi que l'élargissement de la rue Neuve, au début des années 1420, va entraîner un effacement progressif de la frontière entre la Cité, enclose au Bas Empire et la Ville Neuve, amenant au XV^e siècle une unification de la ville haute.

⁴⁶⁵ Le cens moyen, à l'échelle de la ville s'élève à environ 9 sous tournois. La moyenne a été obtenue à partir de 1693 valeurs.

Chapitre V : Le cadre général de la trame urbaine médiévale

Avant de pouvoir traiter à proprement parlé des dynamiques urbaines entre les périodes médiévales et modernes, il faut poser le cadre physique, morphologique, spirituel et seigneurial, dans lequel évoluait tout habitant de Rennes au milieu du XV^e siècle. Ce chapitre sera donc consacré à l'étude des cadres structurants de la trame urbaine médiévale, à une échelle assez large. La « *physionomie intime* »⁴⁶⁶, l'étude plus précise des caractéristiques de chaque quartier, sera abordée dans le chapitre suivant.

V.1 - Dans le dédale des rues médiévales, un réseau dense mais hiérarchisé

Plusieurs sources complémentaires doivent être mobilisées pour réaliser l'étude de la trame viaire médiévale de Rennes. Le livre rentier de 1455 cite ainsi plus de 80 noms de rues, essentiellement dans la zone enclose et dans le faubourg nord (**fig. 65 à 69**). Il ne donne cependant que très peu de mesures de largeur concernant la trame viaire. Celles-ci nous sont finalement livrées par des plans postérieurs, comme le plan Robelin de 1721 ou le cadastre de 1842, sur lesquels l'analyse morphologique doit se baser, faute de documents planimétriques antérieurs. Le désordre général de la trame viaire médiévale ne cache-t-il pas une certaine organisation et hiérarchie ?

V.1.1 - Une apparente confusion

Jean-Pierre Leguay, dans *La rue au Moyen Âge*, fait remarquer qu'en règle générale le tracé rectiligne est très rare pour une rue médiévale⁴⁶⁷. Celle-ci est souvent caractérisée par sa sinuosité, son pendage et son étroitesse. Ce constat peut-il s'appliquer à Rennes ? Il faut y noter la rareté des sections rectilignes, même pour les rues percées tardivement. La rue Neuve, élargie au début des années 1420, se calque sur le tracé de l'enceinte du Bas Empire et suit ainsi une légère courbe du nord au sud, avec plusieurs élargissements

⁴⁶⁶ Cozic 1998.

⁴⁶⁷ Leguay 1982, p. 30.

et rétrécissements. Les exemples les plus significatifs de rues courbes sont à Rennes les rues des Dames, de la Cordonnerie, de la Fannerie, de la Bourcerie, du Vau Saint-Germain, de la Parcheminerie, du Champ-Dolent, soit une majeure partie des axes principaux. Contrairement à d'autres cités bretonnes, les rues à forte déclivité sont quasi-inexistantes à Rennes. De la porte Saint-Germain, en bordure de la Vilaine, à la porte aux Foulons, qui donne accès au faubourg nord, on ne compte que 10 mètres de dénivelé sur environ 450 mètres, soit une pente d'à peine 2% : rien à voir donc avec certaines rues de Morlaix ou de Dinan où la pente dépasse largement les 10%⁴⁶⁸.

La desserte est inégale en fonction des secteurs. On dénombre au XV^e siècle dans la Cité 22 rues (**fig. 66**) sur une surface restreinte de 9 hectares. Dans la Ville Neuve, le nombre de voies est sensiblement le même, mais pour une superficie deux fois plus grande (**fig. 67**). La plupart des axes sont concentrés dans sa partie occidentale, la présence de deux vastes établissements religieux (les Cordeliers et l'abbaye de Saint-Georges) ayant verrouillé le foncier à l'est de la zone enclose. La Nouvelle Ville, au sud de la Vilaine, moins densément bâtie, ne compte que 15 voies, pour une superficie comparable à celle de la Ville Neuve (**fig. 68**). Le reste des rues est surtout concentré dans le faubourg nord, densément peuplé et moins sujet aux inondations que le faubourg sud (**fig. 69**).

Ce dédale de rues à la densité variable ne cache-t-il pas une certaine hiérarchie et différenciation en fonction des secteurs desservis ?

V.1.2 - De la Cité aux faubourgs, analyse morphologique de la trame viaire

La Cité, protégée par une enceinte à la fin du Bas Empire, compte le plus de rues par rapport à sa superficie. La trame viaire est organisée en deux ensembles. Un axe elliptique, longeant la première enceinte dessert les principaux édifices de la ville (hôtel de ville, cathédrale, hôtel des monnaies, Cohue, hôpital Saint-Yves). Il est constitué par les rues de la Cordonnerie, de Trégétin, Saint-Yves et Saint-Denis. Un quadrillage régulier,

⁴⁶⁸ La rue Sainte-Marthe à Morlaix, le Jerzual à Dinan par exemple.

composé de voies nord-sud / est-ouest⁴⁶⁹ s'y insère, fossilisant probablement un ancien carroyage antique (**fig. 70**). Une partie du tracé originel de ces voies semble avoir été oblitéré peu avant le XV^e siècle. On remarque, dans la continuité orientale de la rue Saint-Sauveur⁴⁷⁰, deux parcelles traversantes non édifiées⁴⁷¹ en 1455, intégrées au sein de l'important îlot de Trégétin. Cette voie est-ouest, passant au nord de la cathédrale, est probablement le témoin d'un des principaux axe de circulation reliant la grande porte de la Cité aux Portes Mordelaises⁴⁷².

L'organisation de la trame viaire de la Ville Neuve est plus complexe et formée de plusieurs ensembles non contemporains. Nous avons déjà signalé l'anomalie semi-circulaire de la rue de la Bourcerie⁴⁷³, pouvant correspondre à un axe de contournement de la *cavea* d'un édifice de spectacle antique.

Les études récentes sur le Moyen Âge central, ainsi que les fouilles archéologiques, notamment celles de la place Saint-Germain, ont pu mettre en évidence le rôle polarisateur de certains établissements religieux rennais dans l'organisation de la trame viaire. Les données archéologiques issues des fouilles de la place Saint-Germain⁴⁷⁴, couplées à celles de l'étude documentaire⁴⁷⁵, ont permis de mieux appréhender l'organisation planifiée de ce secteur, en lien avec la fondation de l'abbaye de Saint-Georges. La trame viaire présente une iso-axialité centrée sur l'église Saint-Germain, avec un axe nord-sud constitué par les rues Derval et Saint-Germain. La rue Saint-Georges au

⁴⁶⁹ Rue Saint-Guillaume, de la Psalette, Georges Dottin, le Bouteiller / Rue du Griffon, du Chapitre / Rue Saint-Sauveur / Miterie, Grand Bout de Cohue.

⁴⁷⁰ « Rue a aller de Saint-Père a Saint-Sauveur » dans le livre rentier de 1455.

⁴⁷¹ AD44 B2188, f° 49 v°.

⁴⁷² À ce sujet voir le chapitre IV.1.3

⁴⁷³ À ce sujet voir le chapitre IV.1.2

⁴⁷⁴ Beuchet 2017, t. II, p. 146.

⁴⁷⁵ Beuchet 2017, t. III, étude documentaire de Pierre Poilpré, p. 88.

⁴⁷⁶ De La Bigne Villeneuve 1875, p. 152-153.

nord, ancienne *via publica* mentionnée dans le cartulaire de l'abbaye⁴⁷⁶, ainsi que la rue Corbin, font vraisemblablement partie de ce lotissement datable du XI^e siècle.

De la même manière, dans la Nouvelle Ville, au sud de la Vilaine, l'église Toussaint⁴⁷⁷ joue également un rôle important dans l'organisation des rues. Dans cette partie de la ville, la trame viaire est organisée en arête de poissons. L'épine dorsale de la Nouvelle Ville est composée des rues de la Parcheminerie, Vasselot et Saint-Thomas, orientées selon un axe nord / sud-est. Cette voie principale présente trois ramifications. La rue Saint-Germain, dans le prolongement du pont éponyme⁴⁷⁸, constitue avec le pont de Vilaine, l'un des deux accès à la ville basse. La rue du Champ-Dolent, qui démarre après le pont Théhel, ainsi que la rue Toussaint, donnent accès au faubourg de la Madeleine et dans son prolongement à la route de Nantes. Le carrefour de Toussaint, une des rares placettes de la ville basse, occupe une position centrale dans la Nouvelle Ville, à partir de laquelle s'effectue la distribution des différentes rues. Si la majeure partie de la trame viaire est déjà fixée depuis le XII^e ou le XIII^e siècle, de profondes transformations interviennent cependant à la fin du Moyen Âge, en lien avec le déclassement ou la construction des fortifications.

Une partie de la voirie de la Ville Neuve est ainsi remaniée au début des années 1420, suite au comblement des douves de l'enceinte de la Cité⁴⁷⁹ et de celles mises en place pendant la guerre de Succession de Bretagne, donnant naissance à la rue Neuve et dans son prolongement à la rue de la Filanderie, à celle de la Parcheminerie et à la future rue aux Juifs. À la même période, la construction de la deuxième enceinte entraîne la création d'une voie de circulation interne, permettant l'accès aux ouvrages défensifs, le

⁴⁷⁷ L'ancienne église Toussaint, détruite au XIX^e siècle, se trouvait à l'emplacement des actuelles halles centrales. À ne pas confondre avec l'actuelle église Toussaint, construite par les Jésuites au XVII^e siècle, un peu plus au nord dans la Nouvelle Ville.

⁴⁷⁸ Un premier pont est mis en place vers 1008, il remplace le franchissement antique qui se situait à une dizaine de mètres plus à l'ouest. Beuchet 2017, t. I, p. 99.

⁴⁷⁹ AMR CC793, comptes des Miseurs, compte de 1421, f^o 5 r^o.

⁴⁸⁰ AD44 B2188, f^o 96 v^o.

déplacement des troupes et des pièces d'artillerie⁴⁸⁰. De la même façon, plusieurs ruelles sont aménagées le long de l'enceinte au sud de la Vilaine⁴⁸¹.

On notera enfin l'absence de voies bordant directement le fleuve, sans doute imputable aux inondations. Seule la rue de la Baudrairie se calque sur le tracé de la Vilaine mais à 70 mètres plus au nord.

La morphologie des faubourgs présente une organisation dominante et assez classique : le faubourg-rue (**fig. 71**). L'urbanisation s'effectue en tâche d'huile, le long des principales voies menant à Saint-Malo, Dinan, Paris, Angers, Nantes et Brest. Le franchissement de l'Ille s'effectue au nord par le pont Saint-Martin, point de convergence des rues Haute et Basse, et à l'ouest par le pont du Bourg l'Évêque. On aurait pu s'attendre, à proximité de ces deux ponts, à une organisation des voies en « T » avec un axe dans le prolongement du pont et un autre perpendiculaire, qui suivrait le cours d'eau. L'absence de quais et le risque d'inondations ont sans doute empêché ce type de développement⁴⁸². Yannick Jambon constate que le tracé des principales artères des faubourgs, hérité de l'époque médiévale, malgré leur inadaptation aux nouveaux impératifs de circulation, n'ont pas été remis en question à l'époque contemporaine. Lyon, Angers ou Orléans conservent par exemple dans leur tissu urbain contemporain la plupart des anciennes voies de faubourgs⁴⁸³. Cette affirmation est toute relative pour Rennes. Si la rue Saint-Hélier, ou celle de Paris ou encore la rue d'Antrain reprennent, avec bien sûr des élargissements et alignements contemporains, le tracé des anciennes voies d'accès à la ville, une grande partie de la trame viaire médiévale des faubourgs de Brest, de Saint-Malo ou de Nantes a été amputée lors d'opérations de rénovations urbaines entre les années 1960 et les années 1990⁴⁸⁴.

⁴⁸¹ AD44 B2188, f° 117 v°, 122 v°, 130 v°, 131 r°.

⁴⁸² Jambon 2017, p. 145.

⁴⁸³ Jambon 2017.

⁴⁸⁴ Les travaux de démolition du Bourg l'Évêque démarrent en 1961, ceux du Colombier, à l'emplacement du faubourg de Nantes en 1963. Leloup 2017, p. 109.

V.1.3 - Des « maitresses-rues » aux venelles, une dénomination reflet de leur hiérarchie ?

Jean-Pierre Leguay, dans *La rue au Moyen Âge*, élabore une typologie pour classer les rues en fonction de leur importance physique. Il note que les « maitresses-rues », celles mesurant entre 5 et 12 mètres de large sont extrêmement rares dans la ville médiévale. La « rue commune », la plus courante, s'apparente finalement à une ruelle et n'excède pas en général 3,50 mètres de large, ne permettant que difficilement le croisement de deux véhicules hippomobiles. Il rappelle enfin l'importance d'un « micro-organisme » de circulation, constitué de toute une série de ruelles, venelles, impasses, le plus souvent privées, permettant la desserte interne des îlots⁴⁸⁵. En confrontant les désignations des voies du livre rentier de 1455 avec la largeur des rues du plan Robelin⁴⁸⁶ et du cadastre de 1842, peut-on arriver à une corrélation entre la façon dont les voies sont nommées et leur largeur ?

Les « maitresses-rues », les grandes artères mesurant entre 5 et 10 mètres, sont rares à Rennes et ne représentent que 15% de l'ensemble des voies. La plupart d'entre elles se situent en dehors du périmètre fortifié et correspondent à des chemins ruraux en partie pavés (**fig. 72**). Le *chemin par lequel l'en va de Saint Melaine a Liffre*⁴⁸⁷, future rue de Fougères, mesure en moyenne 10 mètres sur le cadastre napoléonien, celui du *Gué Torcoul*⁴⁸⁸ qui traverse la Vilaine à la hauteur de l'actuel quai de la Prévalaye, mesure 8,50 mètres, le *chemin a aller au hault de Beaumont*⁴⁸⁹ 8 mètres, la rue Basse 7 mètres, la rue de la Madeleine⁴⁹⁰ qui mène à la route de Nantes 8 mètres ... L'appellation la plus couramment utilisée pour ces grands axes est le « *chemin* », complété par la direction vers laquelle il mène. La majeure partie des rues, « les rues communes », mesurent à

⁴⁸⁵ Leguay 1984, p. 11 à 16.

⁴⁸⁶ AMR 1Fi1 (1721).

⁴⁸⁷ AD44 B2188, f° 32 r°.

⁴⁸⁸ AD44 B2188, f° 143 v°, 146 r°.

⁴⁸⁹ AD44 B2188, f° 148 r°.

⁴⁹⁰ AD44 B2188, f° 148 v°.

Rennes entre 4 et 7 mètres de large (60 % du total) et sont surtout localisées dans la zone enclose, avec souvent de nombreux élargissements et rétrécissements le long de leur tracé. Les voies inférieures à 4 mètres, qui constituent un « micro-organisme » de circulation, sont désignées dans le livre rentier de 1455, sous le nom de *ruelle* ou de *venelle*. Plusieurs d'entre elles correspondent à des voies de circulation longeant la face interne de l'enceinte. Elles mesurent entre 9 et 15 pieds, soit entre 3 et 5 mètres. Cette largeur relativement importante est justifiée par la nécessité de ménager un espace conséquent pour la circulation des troupes et des pièces d'artillerie. Au sud de la rue du Champ-Dolent, « *l^e ruelle et allee [...] qui contient de laise [...] XV piez* » permet de « *monter sur les douves* »⁴⁹¹. Cette ruelle se rétrécit à 8 pieds au niveau de la porte Toussaint⁴⁹². De même, de part et d'autre de la porte Blanche, deux axes relient le châtelet à la Vilaine et à la porte Toussaint, ils mesurent entre 7 et 9 pieds, soit entre 2 et 3 mètres⁴⁹³. Beaucoup d'axes de la zone *intra-muros*, fortement empruntés, ont des mesures similaires. Les deux rues qui permettent d'accéder au Champ-Jacquet depuis la rue Neuve, pourtant d'une importance primordiale car elles irriguent le *marcheix neuff de Rennes*⁴⁹⁴, mesurent à peine 3,50 mètres de large. D'ailleurs, elles ne sont pas considérées comme de véritables rues, mais assimilées à une *venelle*⁴⁹⁵ et une *ruelle*⁴⁹⁶. Les axes entourant la Cohue, poumon économique et financier de la ville médiévale, ne sont pas beaucoup plus larges. La *rue de derriere la Cohue*⁴⁹⁷ mesure à certains endroits seulement 2,60 mètres, celle de la Ferronnerie qui fait communiquer le grand Bout de Cohue au petit Bout de Cohue 4,50 mètres en moyenne. À l'étroitesse générale de la trame viaire s'ajoute bien entendu tout ce qui n'est pas visible sur le plan et qui entrave la circulation : l'empiètement sur la chaussée avec les encorbellements, les nombreux

⁴⁹¹ AD44 B2188, f° 117 v°.

⁴⁹² AD44 B2188, f° 122 v°.

⁴⁹³ AD44 B2188, f° 130 v° et 131 r°.

⁴⁹⁴ AD44 B2188, f° 105 v°.

⁴⁹⁵ *La venelle qui va dudit karffourt audit marcheix* (108 v°).

⁴⁹⁶ *Ladicte ruelle qui vient de la rue Neuffve du costé devers Saint Jame au placeis* (111 r°).

⁴⁹⁷ AD44 B2188, f° 42 r°.

ouvroirs sur la rue, les ordures, la divagation des animaux. Des bannies sont d'ailleurs proclamées en 1481 afin d'interdire de garder des porcs en ville⁴⁹⁸. Jean-Pierre Leguay rapporte une anecdote triviale mais révélatrice de l'extrême étroitesse de certaines rues, notamment dans la Cité. En 1475, les merciers qui occupent une aile entière de la Cohue font réparer le toit de la halle. Les couvreurs et charpentiers menacent d'abandonner leur poste car les clients de la taverne d'en face, visiblement éméchés, profitent de la faible largeur de la rue pour leur uriner dessus et leur jeter tout un tas d'ordures⁴⁹⁹.

Le livre rentier de 1455 cite enfin tout un réseau informel de voies, de petites allées piétonnes, le plus souvent privées, qui se dérobent au regard des passants. Elles sont souvent mitoyennes et servent à la desserte interne des îlots. Ces allées très étroites (en moyenne entre 1 et 3 mètres) sont situées sur le côté des maisons, protégées par la couverture. Perrot Danori, dont l'entrée principale de la maison se situe au 7, rue du Chapitre, tient ainsi « *1^e petite alée qui contient V piez et fiert au pavé de ladicte rue de Saint Yves* »⁵⁰⁰. Cette allée d' 1,60 mètre de large aboutit rue Saint-Yves entre les numéros 6 et 8. L'étude de bâti associée aux datations dendrochronologiques, réalisées par Dendrotech au 6 rue Saint-Yves, ont mis en évidence que la façade orientale du 8, rue Saint-Yves était à l'origine recouverte d'un essentage d'ardoises et donnait donc sur un espace ouvert, pouvant témoigner de l'existence de cette ruelle mentionnée en 1455⁵⁰¹. La ruelle de Perrot Danori n'est pas un cas isolé. Son voisin, Pierres Quatrebeuffs tient également « *1^e petite alée a yssir a ladicte rue de Saint Yves* »⁵⁰². Ces ruelles traversantes sont fréquentes pour les îlots de grande dimension et permettent parfois d'établir une liaison entre la rue et le fleuve. Depuis la rue Vasselot, au niveau du carrefour avec la rue Toussaint, les riverains empruntent « *1^e petite ruelle pour aler de ladicte rue Vasselot et du*

⁴⁹⁸ AD44 E215-1 : « *Il est prohibé et deffendu [...] a touz les habitans es ville et forsbourgs de Rennes [...] tenir ne avoir aucun porcs en ceste dite ville et forsbourgs dedans les barieres anciennes ...* ».

⁴⁹⁹ Leguay 1984, p. 12 (registre de la confrérie des merciers) : « *Par les gens y estant [aux fenêtres de la taverne, rue de la Ferronnerie], l'on pissoit et gectoit ordures et choses infectes sur yceulx ouvriers* ».

⁵⁰⁰ AD44 B2188, f° 56 v°.

⁵⁰¹ La majeure partie des pans de bois du 6, rue Saint-Yves ont été datés de 1518. Dendrabase, DT-2010-049.

⁵⁰² AD44 B2188, f° 57 r°.

karffourt de Toussains a ladicte ripviere de Villaigne »⁵⁰³. Cette ruelle mesure seulement 70 centimètres sur la rue Vasselot et s'élargit à 1,30 mètre au niveau du fleuve. On retrouve ce même type de voie du côté de la rue Saint-Germain⁵⁰⁴ ou rue de la Baudrairie⁵⁰⁵. Certaines de ces voies permettent de desservir des jardins, étables ou lieux d'aisance en fond de parcelle. Du côté occidental de la rue aux Foulons, une petite allée de 2 mètres de large et 6 mètres de long dessert des latrines communes⁵⁰⁶. Certaines de ces voies sont entièrement privatisées, possédées par un seul et même tenancier, souvent de haut rang. C'est notamment le cas de Jehan de la Ripviere, chancelier du duc Pierre II, dont l'entrée principale de la maison donne sur la rue de la Cordonnerie et l'entrée secondaire rue des Portes Mordelaises⁵⁰⁷. Il existe souvent une hiérarchie entre ces différents accès. L'entrée principale s'effectue sur la « rue forte », celle où la circulation est la plus importante, où l'on peut se montrer. L'entrée de service sur une rue secondaire, préfigurant déjà la disposition de certains hôtels du XVII^e siècle.

L'apparent désordre des dénominations laisse finalement place à une certaine rationalité dans la manière de nommer les voies. Les plus grandes artères, les « chemins », qui mesurent en général plus de 7 mètres de large, font figure d'exception et se situent en périphérie de la zone urbanisée. La « rue commune », qui mesure en moyenne 4 à 5 mètres de large représente plus de 60% de la trame viaire, avec une forte concentration dans la zone enclose. Tout l'intérêt du livre rentier de 1455 est de nous dévoiler les coulisses de la trame viaire, en nous permettant d'appréhender un micro-organisme de circulation constitué de petites allées, venelles et ruelles, qui se dérobent la plupart du

⁵⁰³ AD44 B2188, f° 137 v°.

⁵⁰⁴ « Une ruelle pour aler de ladicte rue Saint Germain a la ripviere de Villaigne, qui est commune entre les voisins d'icelle et contient de laise environ III piez », AD44 B2188, f° 107 r°.

⁵⁰⁵ « 1^e ruelle a aller de la Baudrærie sur les murs de la ville au long de Villaigne » AD44 B2188, f° 68 v°.

⁵⁰⁶ AD44 B2188, f° 107 r° : « Et est bien a savoir que ou bas d'icelle maison, ou bout des estables, a 1^e allée soubz la couverture, en laquelle sont les retraiz qui sont communs entre ledit Enrart et ceulx a qui sont les estables, quelle alée contient de laise VI piez et de long environ XVIII piez.

⁵⁰⁷ « Une ruelle et venelle a yssir du derriere de sadite meson sur le pavé au joignant de porte Mordelaise, contenant de laise venant a rue VI piez » AD44 B2188, f° 38 r°. Cette ruelle est d'ailleurs encore en partie conservée dans le parcellaire actuel, derrière le châtelet des Portes Mordelaises.

temps au regard des passants, comparables aux traboules lyonnaises ou aux *entremis* du Midi de la France⁵⁰⁸. Si la dénomination est hiérarchisée en fonction de l'importance physique des voies, la largeur de celles-ci est souvent inadaptée à leurs usages. Au cœur de la zone marchande de la Cité, les rues mesurent très rarement plus de 4 mètres de large, alors qu'elles sont empruntées quotidiennement pour l'acheminement des denrées (mercerie, boucherie, boulangerie, poissonnerie ...).

V.1.4 - Les noms de rues, reflet d'une spécialisation socio-professionnelle ?

Nous avons établi une typologie à partir de 65 noms de rues cités dans le livre rentier de 1455, afin de mieux comprendre leur origine et potentiellement mettre en évidence des phénomènes de spécialisations socio-professionnelles de certaines rues. Sans grande surprise, la majorité des noms de rues a une origine religieuse (26 %) et se rapporte à la proximité d'une église (*le pavé de Saint Lorans*⁵⁰⁹), d'une abbaye (*la rue Saint George*⁵¹⁰), d'un couvent (*la rue Saint François*⁵¹¹) ou d'une institution hospitalière (*la rue Saint Thomas*⁵¹², *la rue de la Magdaleine*⁵¹³). Ces noms sont surtout représentés dans la Cité, quartier où les édifices religieux sont les plus nombreux. Comme le fait remarquer Jean-Pierre Leguay, « *l'apparition d'un nom concrétise l'importance prise par une rue, la densité de son peuplement, l'intérêt de son rôle de desserte ou de sa fonction économique, une urbanisation achevée s'il s'agit d'un ancien chemin rural récemment absorbé par l'expansion citadine* »⁵¹⁴. Les périphrases qui désignent les directions prises par la voirie sont nombreuses à Rennes (25 %). Elles reflètent soit l'importance mineure d'un axe, sa faible urbanisation ou sa relative jeunesse. Beaucoup de noms ne sont pas

⁵⁰⁸ Rivals 2015, p. 261.

⁵⁰⁹ AD44 B2188, f° 32 v°.

⁵¹⁰ AD44 B2188, f° 89 r°.

⁵¹¹ AD44 B2188, f° 102 r°.

⁵¹² AD44 B2188, f° 128 v°.

⁵¹³ AD44 B2188, f° 148 v°.

⁵¹⁴ Leguay 1984, p. 92.

encore fixés : la rue de la Filanderie est encore nommée « *ruelle qui vient de la rue Neuffve* »⁵¹⁵, la rue Derval, « *ruelle a aller a la rue Saint George* »⁵¹⁶ ou encore la rue Saint-Guillaume, « *ruelle a aller de l'Anonnerie a Saint Pere* »⁵¹⁷. La faible largeur de ces rues, souvent secondaires, n'a pas encore donné lieu à une dénomination définitive. Parfois, c'est tout simplement l'aspect encore rural de certains chemins qui justifie ce type de périphrase. Le « *chemin comme l'en vait de Saint Dominique au Bourg l'Evesque* »⁵¹⁸ est en grande partie occupé en 1455 par des terres et des jardins. Son nom ne se stabilise qu'après le lotissement des Lices et l'installation des Minimes. La rue porte encore le nom de « *rue Neufve Saint Louis* »⁵¹⁹ en 1673.

Les noms liés aux activités économiques ou artisanales arrivent en troisième position (18 %) devant les noms patronymiques (*Rue Corbin*⁵²⁰, *Rue de Tregetin*⁵²¹ - 11 %), ceux liés aux fortifications (*rue porte Mordelaise*, *rue de la porte Saint Michiel* - 9 %), à des édifices publics remarquables (*rue de derriere la Cohue*⁵²², *soubz les porches*⁵²³ - 9 %) ou encore ceux en lien avec le relief ou la topographie (*rue Haute*⁵²⁴, *chemin du gué Torcoul*⁵²⁵ - 6 %). Concernant les noms liés aux activités économiques ou artisanales, la spécialisation socio-professionnelle de certaines rues est-elle toujours en vigueur au milieu du XV^e siècle ? Les membres de la corporation des baudriers, *les provostz de la*

⁵¹⁵ AD44 B2188, f° 111 r°. La rue est bien nommée *Vielle Filandrie* dans le rentier mais c'est un rajout du XVII^e siècle.

⁵¹⁶ AD44 B2188, f° 93 v°. Un certain Guillaume Derval réside rue Corbin, à proximité de la ruelle. Il a vraisemblablement donné son nom à la rue.

⁵¹⁷ AD44 B2188, f° 41 v°.

⁵¹⁸ AD44 B2188, f° 13 v°.

⁵¹⁹ AD35 2A83, f° 162 r°.

⁵²⁰ AD44 B2188, f° 90 v°.

⁵²¹ AD44 B2188, f° 47 r°.

⁵²² AD44 B2188, f° 35 r°.

⁵²³ AD44 B2188, f° 50 v°.

⁵²⁴ AD44 B2188, f° 18 r°.

⁵²⁵ AD44 B2188, f° 143 v°.

*frairie de Saint Berthelemer*⁵²⁶, tiennent toujours une maison rue de la Baudrairie. La population artisanale du secteur semble cependant assez diversifiée puisqu'à quelques mètres plus à l'est, rue du Vau Saint-Germain, Robin Patri tient une « *tainture* »⁵²⁷. La rue du Champ-Dolent⁵²⁸ abrite en 1455 des boucheries. Jullien Perroays tient ainsi à proximité immédiate de la porte du Champ-Dolent une « *bourcheure* »⁵²⁹. En 1721, l'abattage des bêtes y a toujours lieu. Le procès-verbal de la ville incendiée nous apprend que « *laditte rue Chandolant qui sert de boucherye contient sur la droite trente trois maisons et a gauche vingt huit, toutes habitées par des bouchers chaircutiers ou autres gens du petit peuple* »⁵³⁰. Les bouchers ne quitteront cette rue qu'après l'ouverture de l'abattoir public en 1855 rue de la Mabilais⁵³¹. La rue de la Cordonnerie abrite elle aussi des cordonniers. À l'angle de la rue Saint-Guillaume se trouve « *la maison de la Nonnerie* », bâtiment de deux étages, « *en laquelle on vent les blez ou bas et ou hault [...] les solliers*⁵³² *et cordouennerie* »⁵³³. La spécialisation socio-professionnelle de la rue est encore en vigueur à la fin du Moyen Âge. Le livre rentier mentionne en effet un conflit opposant Laurent Pares, résidant à l'angle de la rue de la porte Saint-Michel, à ses voisins les « *corduanniers* »⁵³⁴. La population de la rue semble cependant assez hétéroclite. Les cordonniers cohabitent avec plusieurs représentants de la classe la plus aisée du monde des marchands : les merciers et les drapiers⁵³⁵. Cependant on ne peut ériger ces

⁵²⁶ AD44 B2188, f° 71 v°. Les prévôts de la confrérie de Saint-Barthélémy, confrérie des baudriers ont participé à la fondation de l'hôpital Sainte-Anne (Guillot de Corson 1880, t. III, p. 126).

⁵²⁷ AD44 B2188, f° 74 r°.

⁵²⁸ Plusieurs interprétations existent sur l'étymologie du nom de la rue. Le Champ-Dolent pourrait être issu du champ des douleurs, en lien avec les cris plaintifs des animaux lors de l'abattage.

⁵²⁹ AD44 B2188, f° 117 v°.

⁵³⁰ AMR DD696, f° 117 v°.

⁵³¹ Decombe 1883, p. 6.

⁵³² les souliers.

⁵³³ AD44 B2188, f° 39 r°.

⁵³⁴ AD44 B2188, cahier annexe, f° II v°.

⁵³⁵ Guillaume Durdoux est drapier et miseur, Jehan de Saint Sever et Guillaume Lucas sont merciers (Leguay 1969, p. 21 ; Leguay 1976).

quelques exemples en règle générale, le rentier ne cite par exemple aucun foulon dans la rue aux Foulons. Celle-ci est devenue au milieu du XV^e siècle un lieu de résidence prisé par l'élite urbaine. Pasquier Bourgneuff⁵³⁶, Perrin Pépin⁵³⁷ et Robin de Cherville⁵³⁸ sont par exemple miseurs⁵³⁹, Raoullet Gorrion est mercier⁵⁴⁰. Du côté oriental de la rue, on retrouve enfin deux maisons tenues par Jehan du Bois⁵⁴¹, seigneur de Bréquigny, trésorier, miseur et receveur de Rennes, l'un des principaux acteurs de la réalisation du rentier de 1455.

V.1.5 - Les places, des espaces en gestation

Cécile Rivals, dans son étude sur Saint-Antonin-Noble-Val (82), insiste sur la relative jeunesse des places de cette ville. Par rapport à nos critères actuels, elle utilise plutôt le terme de « *carrefour élargi* » pour désigner des espaces plus ou moins publics et plus ou moins ouverts⁵⁴². Au sens contemporain du terme, la place est « *un espace public découvert, sur lequel le privé ne peut empiéter* »⁵⁴³. Laurence Jean-Marie se heurte au même obstacle que Cécile Rivals pour identifier les places des villes normandes, entre le XI^e et le XIII^e siècle, qu'elle qualifie de « *places en gestation* »⁵⁴⁴. Qu'est-ce qu'une « place » à Rennes au milieu du XV^e siècle ?

⁵³⁶ AD44 B2188, f° 107 v°.

⁵³⁷ AD44 B2188, f° 103 r°.

⁵³⁸ AD44 B2188, f° 104 v°.

⁵³⁹ Leguay 1969, p. 24 et 205. La charge de miseur n'empêche pas d'exercer un métier en parallèle.

⁵⁴⁰ Leguay 1969, p. 21.

⁵⁴¹ AD44 B2188, f° 46 r°.

⁵⁴² Rivals 2015, p. 192.

⁵⁴³ Baudoux-Rousseau, Carbonnier et Bragard 2007, p. 27.

⁵⁴⁴ Baudoux-Rousseau, Carbonnier et Bragard 2007, p. 35.

Le terme de « *place* » se retrouve 350 fois dans le livre rentier de 1455. Que désigne-t-il ? La place est souvent *gaste* ou *froste*⁵⁴⁵, plus rarement « *void* »⁵⁴⁶ ou « *non ediffiée* »⁵⁴⁷. Elle désigne alors un espace laissé vacant, un terrain à bâtir. Dans la rue aux Foulons, le rentier signale par exemple « *1^e place en laquelle on a commencé l'estaige de maison* »⁵⁴⁸. Plus généralement la place se rapporte à un emplacement, un ensemble de maisons (*la place de mesons*)⁵⁴⁹, un espace clairement délimité (*la place ou fut le mur et closture de ladicte Veille Ville*)⁵⁵⁰, mais elle désigne dans tous les cas un espace privé : « *1^e place qui appartient pour le temps présent aux hoirs Lambert* »⁵⁵¹, « *la place subsequente appartenant a l'ospital de Saint Yves* »⁵⁵².

La place publique, espace ouvert sur lequel le privé ne peut en théorie pas empiéter est rare à Rennes et est désignée sous le nom de « *placeix* ». La majeure partie des places actuelles sont des créations datant de l'époque moderne. La place de la Mairie et celle du Parlement, places royales, ne furent ouvertes qu'après l'incendie de 1720. Il faut par ailleurs attendre 1836, avec la fin de la construction du théâtre, pour que la place de la Mairie prenne sa forme actuelle. Au sud de la Vilaine, le Pré Botté, place de marché et lieu de débarquement des marchandises depuis la Vilaine, ne voit le jour qu'après 1608 et la construction du Pont Neuf⁵⁵³. Quant à la place Sainte-Anne, elle n'est mentionnée en tant que « *placeix* » qu'en 1592. Dans le contexte des rivalités avec les armées ligueuses, des glacis sont aménagés devant les portes. Un habitant est alors chargé d' « *aplanir les terriers etant en face du boulevard de la porte aux Foulons et le placeix* »

⁵⁴⁵ AD44 B2188, f° 16 r°, 27 r°, 43 r°, 65 r°, 85 v°, 96 v°, 115 v°. Abandonnée, en friche.

⁵⁴⁶ AD44 B2188, f° 50 r°.

⁵⁴⁷ AD44 B2188, f° 49 v°.

⁵⁴⁸ AD44 B2188, f° 105 r°.

⁵⁴⁹ AD44 B2188, f° 11 v°.

⁵⁵⁰ AD44 B2188, f° 47 r°.

⁵⁵¹ AD44 B2188, f° 13 r°.

⁵⁵² AD44 B2188, f° 140 v°.

⁵⁵³ AMR DD128.

Sainte Anne »⁵⁵⁴. Le rentier de 1455 ne mentionne pas encore de *placeix* à Sainte-Anne, mais seulement une rue, dans le prolongement de la rue Saint-Michel : « *la rue comme l'en vait de ladicte rue Saint Michiel audit hospital Sainte Anne* »⁵⁵⁵. La majeure partie de l'actuelle place est en effet occupée, au XV^e siècle, par l'hôpital Sainte-Anne, sa chapelle et son cimetière et par l'église paroissiale de Saint-Aubin (**fig. 73**).

Le *placeix Jacquet* constitue la plus grande place *intra-muros* (**fig. 74**). Le Champ-Jacquet est cité pour la première fois en 1313, dans le cartulaire de Saint-Melaine, à l'occasion d'un don fait à l'abbaye, par un certain Guillaume, d'une pièce de terre vulgairement nommée « *campus Sancti Jacobi* »⁵⁵⁶. À l'époque elle se trouve encore en dehors du périmètre fortifié. Le Champ-Jacquet n'est enclos qu'entre 1440 et 1444. Le rentier de 1455 est assez lacunaire sur sa description, comme pour les autres places : « *S'est l^e place commune ou il y a l grant puiz a servir ou fait de ladicte ville et autrement ainsi que de nécessité est en l^e telle ville* »⁵⁵⁷. La place présente une forme triangulaire, bordée au nord par la place de la Butte, sur laquelle les bourgeois rennais s'exerçaient au tir du papegault⁵⁵⁸, à l'ouest par « *la maison ou est située la Feillee*⁵⁵⁹ *de Rennes pour tenir les pleiz*⁵⁶⁰ *et fere les delivrances de la justice* »⁵⁶¹, à l'est par les maisons et jardins de la rue aux Foulons et enfin au sud par les terrains récemment lotis dans les douves de l'enceinte de la Cité. Un marché vient récemment de s'y installer, le rentier cite en effet le « *placeix*

⁵⁵⁴ Dutheil 2013, p. 47 / AD35 2H, dépôt de Rennes, compte des prévôts de Saint-Yves, article n°4.

⁵⁵⁵ AD44 B2188, f° 12 r°.

⁵⁵⁶ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, Acte 39 (1313), p. 99.

⁵⁵⁷ AD44 B2188, f° 114 r°.

⁵⁵⁸ Le terme de *papegault* désigne à l'origine un oiseau apparenté au perroquet pour, par la suite, désigner le jeu lui-même. Un oiseau de bois était fixé en haut d'une perche, le but du jeu était de toucher l'oiseau à l'aide d'un arc, d'une arbalète ou d'une arme à feu (arquebuse). Le vainqueur, nommé « roi du papegault » recevait plusieurs récompenses dont des « joyaux », de la vaisselle métallique et des privilèges fiscaux sur le vin. Le rentier cite d'ailleurs, à proximité de la prison Saint-Michel « *la maison des arbaloistriens* » (AD44 B2188, f° 35 r°).

⁵⁵⁹ Terme sans doute issu de *feuillard*, qui désigne un brigand.

⁵⁶⁰ Plaids, procès, action en justice.

⁵⁶¹ AD44 B2188, f° 35 r°.

et *marcheix neuff de Rennes* »⁵⁶². La place est donc une création récente en 1455. Elle s'est en effet agrandie suite au comblement des douves de l'enceinte de la Cité et au lotissement de celles du XIV^e siècle. L'îlot compris entre la rue des Presses et celle de la Filanderie fossilise d'ailleurs l'emprise de cette douve. La place est utilisée à la fin des années 1460 pour construire la charpente de l'horloge et fondre sa cloche, qui s'installera sur la tour Saint-James, tour déclassée de la première enceinte de Rennes. La place est ainsi nettoyée et vidée en 1468 « *pour fere la meson a fere le molle*⁵⁶³ *de ladite orloge* »⁵⁶⁴. Le Champ-Jacquet accueille le seul puits public de la ville. Les jours de forte affluence, notamment les jours de marché, la circulation aux abords de la place devait sans doute être très difficile, les deux ruelles des Presses et de la Filanderie ne suffisant pas pour contenir à la fois le flux quotidien des habitants qui viennent s'y ravitailler en eau et la circulation des marchands qui y emmènent leurs marchandises. Ces deux ruelles sont vraisemblablement élargies, ou tout au moins nettoyées en 1458⁵⁶⁵, sans véritablement apporter de solution pérenne à l'engorgement, puisqu'une nouvelle rue est percée en 1597 entre la Cohue et le Champ-Jacquet, deux centres névralgiques de la vie économique et financière⁵⁶⁶.

En dehors du « *placeix des Monnays* »⁵⁶⁷, place semi-publique et du « *placeix estant davant l'esglise Saint George* »⁵⁶⁸, le livre rentier ne cite comme autre place publique que

⁵⁶² AD44 B2188, f° 105 v°.

⁵⁶³ Le moule.

⁵⁶⁴ Leguay 1969, p. 247-250 / AMR comptes des Miseurs, compte de 1467-1468, f° 138 v°.

⁵⁶⁵ Leguay 1969, p. 116. Plusieurs ouvriers sont employés à « *cavez et curez les deux rues comme l'en vait au Champ Jacquet* ». La source originale n'est pas mentionnée.

⁵⁶⁶ AMR CC 942/3, comptes des Miseurs, compte de 1597 : « *Font recette les comptables de la somme de quarante six escuz quarante un soult six deniers a laquelle auroit monté la vante et adjudication faicte [...] des merains qui auroint sorty de la demolition faicte de deux maisons sittués pres la chappelle Sainct James acquises par les nobles bourgeois et habitans dudict Rennes pour faire unne rue conduissante de la place du Champ Jacquet au petit bout de Cohue dudict Rennes, laquelle vante auroit esté faicte publicquement en presance du sieur de la Megnennaie l'un des connestables dudict Rennes noble homme Charles Busnel sieur de la Retardaie conseiller du roy au siege presidial* ».

⁵⁶⁷ AD44 B2188, f° 36 v°.

⁵⁶⁸ AD44 B2188, f° 96 v°.

le « *placeix Conan* »⁵⁶⁹, également nommé la « *Veille Monnoye* ». On y accède par deux rues seulement, depuis le parvis de la cathédrale Saint-Pierre et depuis une ruelle qui aboutit à la rue des Dames⁵⁷⁰ (**fig. 75**). Le *placeix Conan* est bordé au nord par les chapelles Saint-Martin et de Notre-Dame-de-la-Cité, au sud et à l'est par les jardins des maisons prébendales de la rue des Dames et à l'ouest par le mur d'enceinte. Avant son transfert un peu plus au nord de la rue de la Cordonnerie, l'hôtel des Monnaies était implanté à l'ouest du *placeix Conan*⁵⁷¹. Le bâtiment accueille à la fin du XV^e siècle la maison des écoles, puis la maison commune de la ville⁵⁷² et sert à la fonte des pièces d'artillerie. La forme du *placeix Conan*, tout comme celle du Champ-Jacquet, semblent avoir été stabilisées tardivement. Le livre rentier indique en effet que « *le placeix Conan ne fut point mesme, pour ce reste a savoir qu'il contient et est le fié du duc* »⁵⁷³. Difficile d'appréhender ces modifications, peut-être peuvent-elles être mises en lien avec le déplacement de l'hôtel des Monnaies dans la rue de la Cordonnerie ?

Laurence Jean-Marie a pu le constater pour plusieurs villes normandes entre le XI^e et le XIII^e siècle⁵⁷⁴ et c'est aussi le cas à Rennes : la mention d'un marché n'implique pas nécessairement l'existence d'une place, au sens d'un espace ouvert dédié à cette activité. Le marché peut se tenir au sein d'un îlot, comme dans le cas de la Cohue. Il existe bien deux places autour de la halle principale, le grand et le petit Bout de Cohue mais la première s'apparente plus à un carrefour élargi et la seconde est occupée par neuf « *cabaretz* », des petites échoppes, situées directement en face d'une des entrées de la Cohue, dont certaines ne dépassent pas 10 mètres carrés⁵⁷⁵. Un peu plus au sud de la Cité, le « *marché à l'Avoir* », future place du Calvaire, se tient sur une superficie très

⁵⁶⁹ AD44 B2188, f° 61 v°.

⁵⁷⁰ Ou rue Saint-Denis, AD44 B2188, f° 61 r°.

⁵⁷¹ À l'emplacement de l'hôtel d'artillerie / mess des officiers, 26 rue de la Monnaie.

⁵⁷² Banéat 1999, p. 354-355.

⁵⁷³ AD44 B2188, cahier annexe, f° VII r°.

⁵⁷⁴ Baudoux-Rousseau, Carbonnier et Bragard 2007, p. 28.

⁵⁷⁵ AD44 B2188, f° 44 r°.

réduite d'à peine 400 mètres carrés (**fig. 76**). La « place », qui n'est d'ailleurs pas nommée comme telle, est occupée par 5 maisons, vis-à-vis des Porches. Pierre Hévin les a représentées sur son plan, même si elles ont déjà disparu au XVII^e siècle⁵⁷⁶ (**fig. 77**).

Derrière une apparente confusion, ce réseau dense de chemins, de rues, de venelles et d'impasses laisse finalement place à une certaine hiérarchie dans les dénominations issues du livre rentier de 1455, reflet de leur largeur et de la place que ces voies occupent dans le paysage urbain. La desserte, inégale en fonction des secteurs, se concentre dans la Cité, zone la plus anciennement urbanisée. Le livre rentier de 1455 permet d'entrevoir ce qui se dissimule aux yeux des passants, un réseau complexe de voies secondaires, souvent privées, un micro-organisme de circulation qui assure la desserte interne des îlots. Au milieu du XV^e siècle, beaucoup de noms de rues ne sont pas encore fixés, témoin de leur relative jeunesse. Il faut enfin souligner que cette densité et cette complexité ne devait pas aider le visiteur étranger à se repérer. À une époque où les plaques de rues étaient absentes, les éléments du décor urbain, enseignes, statues, peintures murales servaient de points de repères. Le rentier de 1455, assez avare dans la description du bâti cite toutefois rue de la Fannerie une « meson nommée la Cygne »⁵⁷⁷ et dans la rue Saint-Georges « une meson nommée la Cloche »⁵⁷⁸. Cette dernière est également mentionnée dans les rentiers modernes⁵⁷⁹, beaucoup plus loquaces en ce qui concerne les éléments du décor urbain.

⁵⁷⁶ AMR 1Fi43.

⁵⁷⁷ AD44 B2188, f° 80 v°.

⁵⁷⁸ AD44 B2188, f° 89 v°.

⁵⁷⁹ AD35 2A83, f° 107 r°.

V.2 - L'eau dans la ville

La maîtrise de l'eau constitue un enjeu stratégique et financier de haute importance dans la ville médiévale, les moulins, la pêche ou la navigation sont des droits réservés aux plus puissants seigneurs laïcs ou ecclésiastiques. D'un point de vue hydrologique, la Vilaine et son affluent l'Ille sont des fleuves et rivières déjà largement aménagés et transformés par l'Homme, suscitant d'importants conflits d'intérêt. La gestion de l'eau au quotidien, celles de l'eau usée ou de l'eau potable, est également une problématique récurrente qui transparait dans les sources.

V.2.1 - Hydrographie et topographie

La Vilaine, qui prend sa source à la frontière occidentale de l'actuel département de la Mayenne, suit un axe est-ouest jusqu'à Rennes puis bifurque vers le sud après sa confluence avec l'Ille. Longue de 218 kilomètres, c'est le dixième fleuve le plus important à l'échelle nationale. Elle se jette dans l'Atlantique entre Muzillac et Penestin (44). À l'intérieur de Rennes, avant sa canalisation entre 1840 et 1860, le fleuve présentait un profil en tresses avec plusieurs chenaux, dont certains s'avèrent être des canaux creusés par l'homme pour des besoins économiques ou artisanaux. La zone urbanisée au XV^e siècle n'est pas directement implantée près de la confluence avec l'Ille, mais à un peu moins d'un kilomètre en amont. Rémy Arthuis, dans l'étude géomorphologique qu'il a menée pour les fouilles de la place Saint-Germain, émet l'hypothèse, à partir des sondages géotechniques, de l'existence d'un canal de dérivation de l'Ille, sensiblement au niveau du canal d'Ille-et-Rance⁵⁸⁰, qui alimenterait les douves de l'enceinte de la Cité⁵⁸¹. Le lit majeur de la Vilaine s'étend au Moyen Âge à toute la partie nord de la ville basse, soumise donc aux débordements fréquents du fleuve (**fig. 78**). En 1455, la zone est très peu urbanisée, majoritairement occupée par des prés et des jardins. La haute

⁵⁸⁰ Le canal d'Ille-et-Rance, qui relie Rennes à Saint-Malo a été ouvert en 1832.

⁵⁸¹ Beuchet 2017, t. IV, étude géomorphologique de Rémy Arthuis, p. 1532.

ville, implantée sur la terrasse alluviale, a les pieds au sec et « culmine » à 58 mètres⁵⁸², au niveau de la colline Saint-Melaine. La Vilaine est, depuis le début de l'Holocène, un cours d'eau stable qui n'a pas un débit suffisant pour creuser de nouveaux chenaux⁵⁸³. Au XV^e siècle et jusqu'à la construction du pont Neuf au XVII^e siècle, le franchissement de la Vilaine s'effectue par deux ponts, le pont de Vilaine ou pont de la Poissonnerie et le pont Saint-Germain. Deux ponts fortifiés barrent par ailleurs le fleuve : le pont des arches Saint-Yves à l'ouest et celui des arches Saint-Georges à l'est.

Le livre rentier de 1455, couplé au cadastre de 1842, permet de repérer et de nommer un important chevelu hydrographique au sud de la Vilaine, réparti entre la Nouvelle Ville et ses faubourgs. Le terme récurrent utilisé pour désigner ce réseau secondaire est celui de « *russel* », celui de « *ripviere* » étant réservé aux deux cours d'eau principaux : « *la ripviere de Villaigne* »⁵⁸⁴ et « *la ripviere d'Isle* »⁵⁸⁵. En franchissant la Vilaine par le pont de la Poissonnerie, on entre dans la ville basse par la rue de la Basse Parcheminerie. Celle-ci franchit successivement deux ruisseaux, d'abord le « *russel du pont de Thehel* »⁵⁸⁶, par le pont Thehel ou Gabier, du nom d'un des tenanciers (Olivier Gabier)⁵⁸⁷ résidant à proximité, puis le « *russel qui vient de Toussaint a Champdollant* »⁵⁸⁸ par le pont de Chavaillet⁵⁸⁹ ou Chaucullet, reconstruit entièrement en 1446⁵⁹⁰. Ce ruisseau porte

⁵⁸² MNT Rennes Métropole. Le talweg de la Vilaine se situe à 21 mètres NGF.

⁵⁸³ Beuchet 2017, t. I, p. 81.

⁵⁸⁴ AD44 B2188, f° 53 v°, 59 v°, 60 v°, 67 r°, 70 r° ...

⁵⁸⁵ AD44 B2188, f° 27 r°, 28 r°, 32 v°, 33 r° ...

⁵⁸⁶ AD44 B2188, f° 115 v°.

⁵⁸⁷ AD44 B2188, f° 115 r°.

⁵⁸⁸ AD44 B2188, f° 118 v°.

⁵⁸⁹ AD44 B2188, f° 122 r°.

⁵⁹⁰ AMR CC807, compte de 1446, f° 8 r° : « A Jehan Guerriff pour avoir fait fere et ediffier le pont de Chaucullet estant entre Toussains et le pont de Villaigne de maçonnerie toute neuffve es deux boutz d'icelui pont [...] et pour fere l pillier de pierre ou melieu dudit pont ».

également, dans les livres rentiers du XVII^e siècle, le nom de ruisseau de Jaucullet ou de Brécé, du nom d'un des fiefs les plus importants de la ville Basse⁵⁹¹.

À l'extérieur de la ville, dans le faubourg de Saint-Hélier, le rentier de 1455 signale, comme confront septentrional pour de nombreuses parcelles de la rue, le « *russe dom Robin* »⁵⁹² ou « *dom Jouhan* »⁵⁹³, déversoir des moulins de Saint-Hélier. Celui-ci se poursuit à l'intérieur de la ville basse, traverse les terrains de l'hôpital Saint-Thomas et rejoint le fleuve en amont du pont Saint-Germain. Les sondages archéologiques réalisés par Fanny Tournier en 1995 dans la cour du lycée Émile Zola, ont repéré d'importants niveaux de remblai, sur plus de 3 mètres de hauteur, vraisemblablement postérieurs au XVIII^e siècle⁵⁹⁴. La zone a visiblement été largement rehaussée à une époque encore indéterminée, ce niveau de remblai pouvant correspondre au comblement du ruisseau dom Robin. Il n'apparaît cependant sur aucun des plans anciens antérieurs au XVIII^e siècle.

Du côté sud de la rue Saint-Hélier, le rentier permet de positionner une partie du « *russe de Merderel* »⁵⁹⁵ ou de « *merderon* »⁵⁹⁶. Ce terme évocateur, décliné sous plusieurs variantes, « *merdereau* », « *merderouille* », « *merderet* » (à Caudebec notamment), a été relevé à de nombreuses reprises par Jean-Pierre Leguay pour plusieurs autres villes à l'époque médiévale⁵⁹⁷. Ce « *merderon* » n'aurait donc de ruisseau que le nom et s'apparenterait sans doute plus à un cloaque à ciel ouvert. Il est d'ailleurs encore en

⁵⁹¹ 58 parcelles relèvent de la seigneurie de Brécé. C'est la deuxième seigneurie de la Ville Basse derrière le duc (96 parcelles).

⁵⁹² AD44 B2188, f° 131 r°.

⁵⁹³ AD44 B2188, f° 141 r°.

⁵⁹⁴ Tournier 1995.

⁵⁹⁵ AD44 B2188, f° 142 r°.

⁵⁹⁶ AD44 B2188, f° 149 r°.

⁵⁹⁷ Leguay 1999, p. 7.

partie visible sur le cadastre de 1842⁵⁹⁸. Enfin, le « *russel de Chicoignée* »⁵⁹⁹, déjà cité⁶⁰⁰, sert comme beaucoup d'autres ruisseaux de limite de fief entre le domaine ducal et les possessions des autres seigneuries.

La plupart de ces *russels* s'avèrent en réalité avoir été creusés par l'homme, dans un but défensif, de drainage ou comme déversoirs pour des moulins.

V.2.2 - L'eau comme outil : les moulins

Les moulins de Rennes, en l'occurrence ceux de Saint-Hélier, apparaissent sur les vues et plans à partir de 1543. Sur le manuscrit de la Vilaine, ils sont représentés par deux petits bâtiments barrant la Vilaine, reliés par un pont en bois faisant office de barrage (**fig. 79**). On distingue sur celui de gauche la roue du moulin. Légèrement en amont, un canal de dérivation ou déversoir permet de réguler le niveau de l'eau en cas de crues. Les moulins, tels qu'ils y sont figurés sont assez représentatifs des autres ouvrages hydrauliques rennais tels qu'on peut encore les observer sur les plans du XVIII^e siècle ou sur les cadastres de 1809 et 1842. La configuration générale reste sensiblement la même. Les moulins, très souvent par paires, sont implantés directement sur le cours d'eau, un canal de dérivation situé en amont permet d'évacuer le trop plein et de protéger ces ouvrages de la submersion. Au cœur de la ville, on dénombre au XV^e siècle quatre moulins, dont les bénéfiques sont partagés entre les deux puissantes abbayes bénédictines rennaises, Saint-Georges et Saint-Melaine et le duc puis le roi.

Les moulins de Saint-Martin (**fig. 80**), implantés sur l'Ille, sont cités pour la première fois en 1255 dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine. Un certain Tual Dupré et sa femme concèdent à l'abbaye un champ arable situé ces moulins et le pré Saint-

⁵⁹⁸ AD35 sections C4 et C5 du Colombier.

⁵⁹⁹ AD44 B2188, f° 144 v°.

⁶⁰⁰ À ce sujet voir la partie IV.2.

Melaine⁶⁰¹. Guillotin de Corson affirme que dès l'origine, les religieux possédaient un moulin à Saint-Martin⁶⁰². Or, dans l'acte de 1255, les moulins de Saint-Martin ne sont cités que comme limite de propriété et ne sont pas directement reliés à une possession de l'abbaye. Le moulin de Trublet, situé également sur l'Ille à 1,5 kilomètre en amont, dépendait bien de l'abbaye, mais il n'apparaît dans les textes que très tardivement⁶⁰³. Les moulins de Saint-Martin dépendent du domaine ducal puis royal. En 1455, ils sont cités comme confronts pour plusieurs parcelles. Il est ainsi fait mention de la « *chaussée⁶ desdiz moulins* » et du « *refoul* »⁶⁰⁵. Perrot Avrill, qui tient un pré à proximité immédiate des moulins, est contraint de « *tenir la chaussée en l'endroit de sadite prinse en estat et bonne reparacion* »⁶⁰⁶. Les livres rentiers modernes nous renseignent sur la fonction et la morphologie de ces moulins. En 1673, les moulins de Saint-Martin sont composés de deux bâtiments, reliés par un « *petit pont de bois* », d'une longueur de 10 mètres et d'une largeur de 2,50 mètres. Au sud, le « *moullin a fromant* », construit en pierres et couvert d'ardoises « *tournant et moulant* » mesure 13 mètres de long sur 6,5 mètres de large. Au nord, le moulin à seigle, également en pierres et couvert d'ardoises mesure 10 mètres sur 6,50 mètres⁶⁰⁷. Les dimensions données à la fin du XVII^e siècle concordent avec les mesures qui peuvent être prises sur le cadastre de 1842⁶⁰⁸. Les aménagements hydrauliques liés à ces moulins ont subi de profondes modifications suite au percement

⁶⁰¹ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 85, mai 1255, p. 150 : « ...*campum arabilem situm inter molendinum Sancti Martini et pratum Sancti Melanii Redonensis...* ».

⁶⁰² Guillotin de Corson 1880, t. II, p. 28.

⁶⁰³ Banéat 1999, p. 534. Paul Banéat, en s'appuyant sur une minute notariale datée de 1625 (AD35 minute de Pinot, 8 janvier 1625) indique que l'abbaye de Saint-Melaine possédait un droit de pêche depuis le pont Saint-Martin jusqu'aux moulins de Trublet. Le lieu-dit *Troblé* apparaît bien dans le cartulaire de l'abbaye au début du XIII^e siècle mais il ne fait pas référence à un quelconque moulin et désigne seulement un manoir (Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 31, 1201-1213, p. 89 : *prato infra ambitum manerii de Troblé*).

⁶⁰⁴ Levée de terre parfois maçonnée, digue, permettant de barrer un cours d'eau et assurant une chute d'eau suffisante au fonctionnement des moulins.

⁶⁰⁵ Canal de décharge, déversoir.

⁶⁰⁶ AD44 B2188, f^o 31 v^o.

⁶⁰⁷ AD35 2A83, f^o 1 v^o et 2 r^o.

⁶⁰⁸ AD35 cadastre de 1842, section A7 de l'hôtel de ville.

du canal d'Ille-et-Rance en 1832. Sur le cadastre de 1809⁶⁰⁹, le déversoir situé en amont des moulins est encore visible alors qu'en 1842 il n'apparaît plus sur le plan.

Le même type de comparaison peut être réalisée concernant les moulins du Bourg l'Évêque entre 1809 et 1842 (**fig. 81 et 82**). Ces moulins, comme ceux de Saint-Martin, sont implantés directement sur l'Ille avec plusieurs déversoirs en amont. Le moulin situé au nord mesure 12,50 mètres de long sur 7 mètres de large, celui du sud 12 mètres sur 7 mètres. Le moulin du Bourg l'Évêque est cité vraisemblablement dès le XII^e siècle⁶¹⁰. Il appartient à l'évêque et au Chapitre, qui possèdent un droit de pêche sur l'Ille au-dessus et en-dessous du moulin. Guillotin de Corson affirme qu'Étienne de Fougères, alors évêque de Rennes, effectua au XII^e siècle d'importantes réparations sur ces moulins et en construisit un nouveau⁶¹¹.

Sur la Vilaine, à proximité immédiate de la ville, on dénombre au XV^e siècle trois séries de moulins. Les moulins du Comte, ceux de la Porte, à l'abbesse ou de la Poissonnerie et enfin les moulins de Saint-Héliier.

Les moulins du Comte, relevant du domaine ducal puis royal, sont cités en 1456, dans les comptes des miseurs. À l'occasion de la mise en place de bardeaux⁶¹², les fermiers des moulins du Comte et ceux du Bourg l'Évêque demandent à être indemnisés pour la mise au chômage de ces moulins⁶¹³. Le moulin à seigle, situé au nord, a été (re)construit en 1673 et mesure 14 mètres de long sur 5,50 mètres de large, celui du sud, le moulin à froment est de dimension plus réduite (9 mètres sur 6,50 mètres). Les deux moulins sont reliés par un pont en bois, soutenu par des piliers de pierre⁶¹⁴.

⁶⁰⁹ AD35 cadastre de 1809, section B5 de Saint-Laurent.

⁶¹⁰ Banéat 1999, p. 71. Paul Banéat, comme Guillotin de Corson ne font référence à aucune source originale.

⁶¹¹ Guillotin de Corson 1880, t. I, p. 59.

⁶¹² Barrage, petite digue.

⁶¹³ AMR CC817/1, 1456, f° 19 r° : « Est aussi estre tenuz lesdits repareurs tirez ou fere tirez l'eau des moulins l'Evesque et des moulins le Conte durant que iceulx preneurs prendront les fondemens desdits bardeaux ».

⁶¹⁴ AD35 2A83, f° 2 r° et 2 v°.

Les deux autres moulins, dépendant de l'abbaye de Saint-Georges, sont cités beaucoup plus tôt dans les textes. Lors de la fondation de Saint-Georges, le duc Alain III dote l'abbaye de deux moulins⁶¹⁵, les moulins de Saint-Héliier et les moulins de la Porte⁶¹⁶. On peut observer, en amont des moulins de Saint-Héliier, sur le cadastre de 1809⁶¹⁷, une « levée », correspondant probablement à une digue en terre, érigée pour rétrécir le cours d'eau et augmenter la force du courant parvenant aux moulins. Le déversoir des moulins (le ruisseau dom Robin) semble avoir été canalisé entre 1809 et 1842⁶¹⁸. En 1455, l'accès aux « moulins du moustier Saint George » s'effectue par un petit chemin depuis la rue Saint-Héliier⁶¹⁹ (**fig. 83**). Un aveu rendu au roi par Madeleine de la Fayette, abbesse de Saint-Georges, mentionne en 1665 l'existence d'un moulin à froment et d'un moulin à seigle⁶²⁰, tout comme pour les moulins de la Porte.

Le livre rentier de 1455 nous apporte plus de précisions concernant les aménagements hydrauliques liés aux moulins de la Porte (**fig. 84 et 85**). La parcelle de Tassin Quernille, du côté occidental de la rue de la Basse Parcheminerie, joint au nord « la chaussée et herissonneix⁶²¹ des moulins a ladicte abbesse de Saint George »⁶²². « La chaussée de ladicte ripviere de Vilaigne » est mentionnée à de très nombreuses reprises dans le livre rentier de 1455⁶²³. Les reconstitutions parcellaires croisées aux sources manuscrites permettent de localiser précisément cette chaussée et de mieux comprendre sa morphologie. La chaussée, large d'environ 6,50 mètres, s'étend sur 140 mètres de long

⁶¹⁵ De La Bigne Villeneuve 1875, t. IX, p. 219 (v. 1030) : *duo molendina*.

⁶¹⁶ De La Bigne Villeneuve 1875, t. IX, bulles papales d'Alexandre III (1164) et d'Innocent III (1208) : « *molendinos in civitate Redonensi, Sancti Hylarii et de Porta* ». Ces derniers étaient situés à proximité de la porte Aivière.

⁶¹⁷ AD35 cadastre de 1809, section C4 de Saint-Héliier.

⁶¹⁸ AD35 cadastre de 1842, section C5 du Colombier.

⁶¹⁹ AD44 B2188, f° 141 v° : « *le chemin par lequel l'en veit de ladicte rue aux moulins du moustier Saint George* ».

⁶²⁰ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, p. 164.

⁶²¹ Une des roues du moulin.

⁶²² AD44 B2188, f° 114 r°.

⁶²³ AD44 B2188, f° 138 v° à 140 r°.

« depuis les moulins de la Porte [...] jusques a une ruelle par laquelle l'on vat du bourg de Toussains a ladite ripviere de Villaigne »⁶²⁴. Cette ruelle, citée dans le livre rentier de 1455⁶²⁵, marque sa limite orientale. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges nous apprend que cette chaussée fut édifée par « feue damme Jullienne du Cliaisquin, abbasse dudit moustier »⁶²⁶ et était en partie empierrée⁶²⁷. Pierre II constate en 1453 que « les habitans d'icelles chaussées et aultres demourans pres ledit bourg de Toussains et ailleurs se sont avancez d'ediffier sur lesdittes chaussées et ont dixipé et emporté les pierres d'icelles »⁶²⁸. Il ordonne donc la destruction de ces aménagements et le rétablissement de la chaussée, qui permet à la fois d'assurer une chute d'eau suffisante aux moulins de la Porte et de protéger en partie la ville basse des inondations. Sur le plan d'Argentré, les moulins de la Porte sont représentés par un unique bâtiment barrant le lit du fleuve⁶²⁹(**fig. 86**). En amont un ruisseau secondaire⁶³⁰ amène l'eau en aval des moulins. Une modification importante a lieu en 1612 avec la construction de l'écluse de la Poissonnerie, qui apparait pour la première fois sur le plan Hévin⁶³¹. Elle est représentée sous la forme de deux petits bâtiments reliés par un pont ou une passerelle. Le plan Forestier⁶³² est le premier à faire figurer précisément le plan des deux moulins de la porte, représentation qui n'évoluera jusqu'à leur destruction dans les années 1840. Rémy Arthuis, dans l'étude géomorphologique menée dans le cadre des fouilles de la place Saint-Germain, émet l'hypothèse que les ruisseaux de Brécé et celui du pont Théhel sont

⁶²⁴ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LXIII, 1^{er} juin 1453, p. 103.

⁶²⁵ AD44 B2188, f° 137 v° : « Une petite ruelle pour aler de ladicte rue Vasselot et du karffourt de Toussains a ladite ripviere de Villaigne ».

⁶²⁶ Julienne du Guesclin fut abbesse de Saint-Georges de 1378 à 1405.

⁶²⁷ Aurélie Reinbold, qui a mené des prospection au nord-est de l'Ille-et-Vilaine, note l'existence de chaussées parementées en pierres sèches pour de nombreux étangs et moulins (chaussée du Brégain à la Boussac, chaussée du Tiercent à Bazouges-la-Pérouse). Les chaussées à parements maçonnés se généralisent à partir du XV^e siècle (La Roche Montbourcher à Liffré). Reinbold 2012, p. 6.

⁶²⁸ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LXIII, 1^{er} juin 1453, p. 103.

⁶²⁹ AMR 1Fi42.

⁶³⁰ Ruisseau de Brécé ou de Joculé.

⁶³¹ AMR 1Fi43.

⁶³² AMR 1Fi44.

en réalité des canaux artificiels, creusés par l'homme et non des bras secondaires de la Vilaine⁶³³. Ces deux ruisseaux présentent en effet de nombreuses similitudes avec les canaux de décharge ou déversoirs visibles en amont des moulins de Saint-Martin et du Bourg l'Évêque sur les cadastres du XIX^e siècle. Par ailleurs, lors du devis réalisé en 1612 pour la construction de l'écluse de la Poissonnerie, ceux-ci sont clairement désignés sous le nom de « *descharges du pont Jaucullet et pont Gabier* »⁶³⁴. Ces deux ruisseaux feraient donc partie d'un aménagement hydraulique de grande ampleur, destiné à évacuer le trop-plein en aval des moulins et pouvant servir également de pêcheries ou de ressources pour les activités artisanales. Si ces moulins sont mentionnés pour la première fois dans les années 1030, il est fort probable qu'ils soient antérieurs au XI^e siècle. Rémy Arthuis a pu mettre en évidence une brusque remontée du niveau de la Vilaine (+ 0,50 mètre), au niveau de la place Saint-Germain entre le VIII^e et le IX^e siècle⁶³⁵, ce qui induit la mise en place d'un aménagement pouvant barrer le fleuve en aval et pouvant correspondre à la digue construite pour l'édification des moulins de la Porte.

V.2.3 - La construction des deux nouvelles enceintes : un aménagement hydraulique de grande ampleur, générateur de conflits

La construction des deux nouvelles enceintes duciales, l'enceinte de la Ville Neuve (1421-1448) et celle de la Nouvelle Ville au sud de la Vilaine (1449-1476), est étroitement liée à des questions hydrauliques. Ces deux nouvelles fortifications ont en effet des conséquences importantes sur le cours du fleuve et sont sources de conflits entre les ducs et l'abbaye de Saint-Georges.

La partie méridionale de l'enceinte de la Ville Neuve a été construite « *en dedans de ladite ripviere pour avoir moinz charge de beische a prandre les fondemenz d'iceulx* »⁶³⁶. Pierre II affirme ainsi que la construction des courtines, des portes, des tours et surtout les

⁶³³ Beuchet 2017, t. IV, étude géomorphologique de Rémy Arthuis, p. 1529.

⁶³⁴ AMR DD80.

⁶³⁵ Beuchet 2017, t. IV, étude géomorphologique de Rémy Arthuis, p. 1529.

⁶³⁶ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LXII, 27 septembre 1453, p. 101.

déblais liés aux chantiers de fortification, ont rétréci le cours de la Vilaine de moitié, diminuant alors considérablement la masse d'eau parvenant aux moulins de la Porte. Une partie de la chaussée des moulins est d'ailleurs détruite lors du chantier de fortification de l'enceinte de la Ville Neuve⁶³⁷. Le cours ancien, déjà rétréci par la construction de l'enceinte de la Ville Neuve, est en partie détourné dans les douves de l'enceinte de la Nouvelle Ville, creusées à partir de 1449⁶³⁸ sur ordre du duc François I^{er} (**fig. 87**). Deux ponts fortifiés, fermés par des arches, sont construits sur le cours du fleuve : le pont des arches Saint-Yves (1453-1454) et celui de Saint-Georges (1473-1474). Les grilles du pont des arches Saint-Georges, situées en amont des moulins de la Porte, retiennent les déchets jetés dans la Vilaine, à tel point que « *ladicte eau regorge jucques aux roes des moulins desdites dammes nommez les moulins de Saint Helier* »⁶³⁹. La déviation du cours de la Vilaine dans les douves de la Nouvelle Ville, associée à une difficile gestion des déchets a, selon l'abbesse de Saint-Georges, pratiquement asséché le cours ancien. Les « *bourriers* »⁶⁴⁰ qui s'accumulent près de la Cohue, dans la Cité, dévalent lors des fortes pluies la rue de Trégétin et se déversent dans la Vilaine, au pied d'une des arches du pont de la Poissonnerie, à tel point que plus une goutte d'eau n'y passe⁶⁴¹. Visiblement cette accumulation de déchets n'est pas nouvelle et ne semble déranger personne. L'abbesse de Saint-Georges estime le volume des déchets accumulés à « *deux a troys cenx charretées* », ce qui entrave bien sûr considérablement l'écoulement de l'eau jusqu'aux

⁶³⁷ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LVIII (Jean V), 10 février 1434, p. 89 : « *Et mesme pour fere ladite fortificacion a esté abatu et dilaxeré quantité de la chaucée des moulins de la ripviere de Villaigne appartenans ausdites suppliantes [...] avecques mander a noz repareurs de Rennes fere reprendre et rediffier lesdites chaussées ainsi qu'ilz estoit deparavant* ».

⁶³⁸ Leguay 1969, p. 168. AMR CC810/1, compte de 1449, f° 120 r° : « *A ce receveur pour le lettre et mandement de monseigneur le duc d'abté du XVII^e jour de juign l'an mil IIII^{CT} XLIX pour icelles douves fere et encommencer* ».

⁶³⁹ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LXXI, 1491, p. 125 : « *Réclamation de l'abbaye de Saint-Georges pour les dommages causés par les augmentations de la ville de Rennes en 1442 et 1449* ».

⁶⁴⁰ Les ordures, les déchets.

⁶⁴¹ De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LXXII, juillet 1491, p. 132 : « *Requeste a la royne ma souveraine dame et a messeigneurs de son conseil : Aussi est-il que lors que y fait pluye, les habitans de votredite ville gectent sur le pavé bourriers et netures de leurs maisons et en telle façon est ladite ripviere comblée, que le cours anxien d'icelle est mué et tourné en telle façon que aujourd'hui l'un desdiz moulins de la Porte cesse de tourner* ».

moulins, qui selon elle sont « *presque inutilles et dyminués de leur velleur a grande estimacion* ». La situation ne se débloque que lorsque l'abbesse menace, en dernier recours, d' « *impetrez sentences de excommunie et aultres censures ecclesiastiques sur celx et celles qui ont getté lesdiz bourriers sur lesdiz pavez* ».

Afin de réguler le cours ancien de la Vilaine et d'assurer un niveau d'eau suffisant aux moulins de la Porte deux bardeaux sont construits dans les douves de la Nouvelle Ville. Ces petits barrages munis de vannes permettent à la fois de réguler le débit en cas de crues et d'assurer un niveau d'eau suffisant lors de l'étiage. Le duc ordonne (en vain) aux miseurs en 1458 la construction d'un bardeau « *pour tenir ladite riviere en son droit cours* »⁶⁴². Il faut pratiquement attendre 30 ans après le début du chantier de l'enceinte de la Nouvelle Ville pour que celui-ci soit réalisé. Il barre la douve depuis la tour Gaye jusqu'à la contrescarpe. Pour résister aux crues souvent violentes, le devis stipule que le parement, qui encadre un blocage « *remply de gason* », sera construit en partie en « *bonne pierre de grain des perrieres de Dingé ou Minette* »⁶⁴³ et en « *bonne pierre froyde des perrieres de Saint Cire, Biays, Gauschart* »⁶⁴⁴. La couverture voûtée du bardeau sera en « *pierre d'Orgiere* », c'est-à-dire en schiste pourpre. Le bardeau présente des dimensions conséquentes, 4 mètres d'épaisseur et 3,50 mètres de haut. Il est équipé d'une « *bonde pour evacuez les eaux* » d'un mètre de diamètre⁶⁴⁵. Un aveu rendu au roi en 1665 par Madeleine de la Fayette, abbesse de Saint-Georges, cite un autre bardeau, plus au nord « *hors ville, attaché d'un bout a la tour apellée Luxembourg [...] pour servir celui bardeau a donner le sault a l'eau pour le service desdictz moulins de la Porte ou de*

⁶⁴² De La Bigne Villeneuve 1876, t. X, acte LXIV, 13 février 1458 : « *Item exposent que par moyen de l'accroissement des douves et fortifficacion de notredite ville, l'eau de ladite riviere print par aucun temps son cours par lesdites douves, laissant le cours ancien a se rendre a leurs moulins : a occasion de quoy et sur la complainte en faire par elles [les religieuses de Saint-Georges] au cappitaine pour lors de notredite ville, il ordonna estre fait par les miseurs et repareurs de ladite ville ung bardeau pour tenir ladite riviere en son droit cours, a qoy lesditz miseurs ne obtemperèrent aucunement* ».

⁶⁴³ C'est-à-dire en granit, provenant de carrières situées dans la région de Combourg ou dans le Coglais, à 30-40 kilomètres au nord-est de Rennes.

⁶⁴⁴ Des carrières de schiste à proximité immédiate de Rennes.

⁶⁴⁵ AMR EE150.

la *Poissonnerie* »⁶⁴⁶. Ces deux bardeaux ont une utilité différente. Celui du nord, près de la tour de Luxembourg, régule le débit du cours naturel de la Vilaine, en empêchant que toute l'eau ne parte dans les douves, tandis que celui au sud, près de la Tour Gaye, sert à contenir l'eau du ruisseau « *dom Robin* », le déversoir des moulins de Saint-Hélier.

L'hypothèse avancée par Rémy Arthuis, lors de l'étude géomorphologique en lien avec les fouilles de la place Saint-Germain, semble ici se confirmer. La mise en place des deux nouvelles enceintes, a fortiori celle de la Nouvelle Ville, dépasse largement la seule fonction défensive. La construction de l'enceinte de la Ville Neuve, en partie dans le lit du fleuve, a rétréci son cours d'origine, reportant les inondations dans la basse ville⁶⁴⁷. L'enceinte de la Nouvelle Ville, aménagement hydraulique de grande ampleur, vise bien sûr à défendre la ville mais également à apporter des réponses aux problèmes des nombreuses crues de la Vilaine. Ce chantier planifié prend en compte dès le départ la problématique des débordements du fleuve et démarre par le creusement des douves, courcircuitant le cours naturel de la Vilaine. Alors que le pont des arches Saint-Georges agit comme un « rempart-barrage » et permet d'alimenter les douves en eau, le reste de l'enceinte est qualifié par Rémy-Arthuis de « rempart-digue » permettant à la Nouvelle Ville, dont les altitudes sont similaires au talweg de la Vilaine, de garder les pieds au sec⁶⁴⁸. Une problématique imprévue survient après la fin du chantier : comment garder un niveau d'eau suffisant dans le cours ancien, afin d'alimenter les moulins de la Porte, si chers à l'abbesse de Saint-Georges car représentant une manne financière considérable ? La réponse est apportée plus de 30 ans après la fin du chantier des douves. Le duc n'avait pas initialement prévu de construire des digues permettant de réguler le cours de la Vilaine, c'est sous la pression de l'abbesse de Saint-Georges que deux bardeaux sont construits dans les douves de la Nouvelle Ville.

⁶⁴⁶ Ibid.

⁶⁴⁷ Le même cas de figure peut-être observé à Tours où l'enceinte médiévale, en dehors de sa seule fonction défensive, a pour but de protéger la ville des débordements de la Loire et du Cher. À ce sujet voir Porhel 2012.

⁶⁴⁸ Beuchet 2017, t. IV, étude géomorphologique de Rémy Arthuis, p. 1531.

Malgré ces aménagements, le cours du fleuve peine à être stabilisé et les débordements sont nombreux. Certaines zones sont ainsi périodiquement recouvertes par les eaux, notamment à proximité du pont de la Poissonnerie⁶⁴⁹. Les douves de la Nouvelle Ville, canal de dérivation de la Vilaine, doivent également essayer plusieurs crues, désignées sous le terme de « *desris* » ou « *desriff* » dans les comptes municipaux, plus particulièrement en 1455 et 1480. Le pont dormant de la porte de Villeblanche s'effondre par exemple en 1455, suite à un débordement du fleuve⁶⁵⁰. Quelques années plus tard « *la grande submercion des eaulx et les desris avenuz a ladite ville en l'an mil IIII^{CT} IIII^{XX}* »⁶⁵¹ détruit plusieurs pont de la basse ville. Le compte signale qu'un chaland est réquisitionné pour récupérer « *le bois des pescheries et garde du pont de Toussains que les grans desris d'eaulx en emmenoit* »⁶⁵². Les *desris* et *submercion d'eaulx* sont monnaie courante pour beaucoup de villes bretonnes implantées au bord d'un fleuve ou d'une rivière et constituent, au même titre que le feu, la famine ou les épidémies, une peur redoutée dans la ville médiévale. Guingamp subit par exemple les débordements du Trieux à cinq reprises au XV^e siècle, en 1438, 1461, 1465, 1468 et 1475⁶⁵³.

V.2.4 - Eaux usées et eaux potables

Les quelques exemples extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, évoqués ci-dessus, mettent en lumière la difficile gestion des déchets à Rennes au XV^e siècle. Les données issues du livre rentier de 1455, croisées à celles des comptes municipaux ou des fouilles archéologiques, mettent cependant en évidence une certaine politique hygiéniste (embryonnaire) concernant la gestion des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

⁶⁴⁹ AD44 B2188, f° 140 r° : « *Entre la meson dudit Georget Charles et le cours de l'eau de ladicte ripviere de Villaigne a l^e place gaste par laquelle partie de l'eau de la ripviere passe par aucunes saisons et par autres est toute decouverte et contient de laise venant a rue [blanc] ; et est le fié du duc* ».

⁶⁵⁰ AMR CC , compte de 1455-1456, f° 12 v° / Leguay 2002, p. 403.

⁶⁵¹ AMR CC837/1, compte de 1479-1480, f° 28 r°.

⁶⁵² AMR CC837/1, compte de 1479-1480, f° 17 r°.

⁶⁵³ Leguay 2000, p. 403.

Les véritables égouts, les « conduits », sont rares dans la ville médiévale. Souvent de faibles dimensions, ils peuvent, dans certaines cités, comme à Vannes, réutiliser une partie du réseau antique⁶⁵⁴. La plupart des conduits s'apparentent à des caniveaux à ciel ouvert portant les noms évocateurs de « merdereaux » ou « merdrons », à Troyes, Amiens ou Beauvais, ils sont signalés dans les textes à partir du XIII^e siècle⁶⁵⁵. Les véritables égouts, couverts et dallés, font figure d'exception avant la fin du Moyen Âge. À Rennes, Jean-Pierre Leguay signale la mise en place de telles canalisations entre la porte Saint-Georges et la Vilaine entre 1435 et 1450⁶⁵⁶. Le livre rentier en cite quatre autres, répartis entre la ville haute et la ville basse⁶⁵⁷. Le plus célèbre, maintes fois cité par Jean-Pierre Leguay, reste le conduit de Trégétin. Ce conduit, partiellement couvert dans sa partie haute mesure à peine plus d'un mètre de diamètre⁶⁵⁸ et assure l'évacuation des déchets de la Cohue. Il traverse, en suivant un axe nord-sud, l'îlot encadré par les rues de la Miterie et de Trégétin et rejoint la Vilaine en passant par la rue des Porches et la ruelle du Cartage (**fig. 88**). Le livre rentier le cite comme confront pour de nombreuses parcelles⁶ et permet de le suivre sur un peu plus de 130 mètres, jusqu'à la rue des Porches. L'« affaire » du conduit de Trégétin, relatée par Jean-Pierre Leguay, démarre en 1462-1463 lorsque les habitants du quartier, incommodés par l'odeur, alertent la municipalité sur le risque d'infection et d'épidémie. Plusieurs particuliers des rues de la Miterie ou de Trégétin se sont en effet raccordés illégalement sur cet égout. De faible dimension, celui-ci n'est pas en mesure d'évacuer convenablement autant d'eau usée, il se bouche donc et les déchets accumulés (poissonnerie, excréments ...) se répandent dans la rue des Porches. Le corps municipal ordonne en 1462 aux miseurs de se rendre

⁶⁵⁴ Leguay 2002, p. 139. Les égouts antiques de Vannes, réutilisés à l'époque médiévale n'atteignent pas 80 centimètres de diamètre.

⁶⁵⁵ Leguay 1984, p. 84.

⁶⁵⁶ Leguay 2002, p. 86.

⁶⁵⁷ Il est peu probable cependant que cette énumération soit exhaustive.

⁶⁵⁸ AD44 B2188, f° 52 v° : « Ledit conduit qui joingt par le davent a la meson precedente et d'autre costé a la subsequente de Michiel Brocé et va par derriere la rue de Tregetin choyes au marché a l'Avoir, contient de laise III piez I tierz ».

⁶⁵⁹ AD44 B2188, f° 49 r°, 49 v° et 52 v°.

sur place pour « *voirs l'infection du conduit qui descent par derrieres les mesons de Tregetin jucques a la Beurerie*⁶⁶⁰ et qui estoit prejudiciable es voisins et habitans de ladite rue et infection de toute la ville »⁶⁶¹.

Un autre conduit est signalé dans la Cité, au nord de la rue de la Cordonnerie. Implanté dans les douves de l'ancien château ducal, il traverse le mur de la première enceinte et se jette dans les fossés⁶⁶². Le diagnostic mené par Elen Esnault, sur le site de la Trinité dans les douves de la haute-cour du château ducal, a mis au jour un caniveau de 50 centimètres de large et de 90 centimètres de hauteur, appareillé en moellons et plaques de schiste bleu et recouvert de dalles de schiste pourpre⁶⁶³ (**fig. 89**). La tranchée de fondation du caniveau recoupe des niveaux de remblais datés des XV^e et XVI^e siècles. Régulièrement curé et entretenu ce caniveau peut être cependant plus ancien. Son emplacement coïncide en tous cas avec celui mentionné dans le rentier.

Dans la ville basse, deux autres conduits sont signalés, de dimensions sensiblement similaires à ceux de la ville haute. Les reconstitutions parcellaires permettent d'en restituer quelques tronçons (**fig. 90**). Un conduit d'un mètre de large peut être repéré entre les rues Vasselot et Saint-Germain⁶⁶⁴, l'autre conduit « *qui se rend au pont Thehel* »⁶⁶⁵ sert de limite parcellaire pour plusieurs terrains situés du côté occidental de la rue de Toussaint, il est encore visible sur le cadastre de 1842 et se déverse dans le ruisseau de Brécé⁶⁶⁶.

⁶⁶⁰ Autre nom de la rue des Porches et de la place du marché à l'Avoir.

⁶⁶¹ AMR CC823/1, compte de 1462, f° 10 r°.

⁶⁶² AD44 B2188, folios 34 r° à 36 v° : « *le conduit qui passe par derriere ladicte Cordouannerie pour evacuer les eaux aupres de la Monnoye et cheent par a travers le mur de ladicte Ville Vielle en la douve* » (f° 34 r°).

⁶⁶³ Esnault 2016, p. 29. La fouille du site de la Trinité a été réalisée par Érica Gaugé (Évéha), le rapport n'a pas été encore publié.

⁶⁶⁴ AD44 B2188, f° 135 r° et 135 v° : « *y comprins l conduit qui contient III piez sur lequel ladicte meson est ediffiée* », « *le conduit qui vient de la rue Vasselot a la rue Saint Germain* ».

⁶⁶⁵ AD44 B2188, f° 122 r°.

⁶⁶⁶ En 1455 « *le russel qui vient de Toussains a Champdollant* ».

L'approvisionnement en eau potable est une préoccupation majeure pour la ville au XV^e siècle. Les bourgeois et officiers municipaux assemblés en 1493 font remarquer « *que pour le bien, honneur, decoration et augmentation de ladite ville, on doit faire et conduire en icelle ville les eaulx des fontaines pour servir a la chose publique* »⁶⁶⁷. Ce ne sont pas seulement des préoccupations hygiénistes qui incitent le corps municipal à améliorer son réseau d'adduction d'eau. Les puits ou les fontaines font partie intégrante du décor urbain, éléments de définition de la « bonne ville », au même titre que les églises ou le beffroi⁶⁶⁸. Le livre rentier de 1455 ne cite seulement qu'« *un grant puiz* » qui doit « *servir ou fait de toute ladicte ville* »⁶⁶⁹, sur la place du Champ-Jacquet. Il est difficilement imaginable que les besoins en eau d'une population estimée à 10 ou 15000 personnes puissent être satisfaits par un seul puits public placé au milieu d'une place exigüe et difficile d'accès. Le rentier ne cite bien entendu qu'une infime partie de ces puits, les plus monumentaux ou ostentatoires certainement. Celui du Champ-Jacquet, qui apparaît en 1616 sur le plan d'Argentré⁶⁷⁰ (**fig. 91**) est doté d'un socle en pierre de taille, d'une margelle en schiste pourpre, tenue par des crampons de fer et protégée par un édicule en bois surmonté d'une bannière⁶⁷¹. Jean-Pierre Leguay a pu repérer six autres puits dans les comptes municipaux au XV^e siècle : le puits du *marcheix* (marché à l'Avoir), celui du cimetière de la cathédrale Saint-Pierre et quatre autres puits dans les faubourgs (le puits du Charretier, faubourg de Brest, celui de la rue Hux et celui du boulevard de Toussaint)⁶⁷². C'est malgré tout trop peu pour satisfaire les besoins en eau d'une population sans cesse grandissante. Les sources passent la plupart du temps sous silence les puits privés ou les citernes situées dans les arrière-cours et souvent mitoyens. Le rentier ne cite que deux puits privés, celui des héritiers de Michel Le Breton, rue de la

⁶⁶⁷ Leguay 1969, p. 273 / AMR liasse 225, dernier jour de septembre 1493.

⁶⁶⁸ Chevalier 1982.

⁶⁶⁹ AD44 B2188, f° 113 r°.

⁶⁷⁰ AMR 1Fi42.

⁶⁷¹ Leguay 2002, p. 202 / AMR compte de 1458, CC819, f° 10 v° à 13 r° / AMR CC824/3, compte de 1463, f° 17 r°.

⁶⁷² Leguay 1969, p. 272.

Miterie⁶⁷³, situé dans une cour et celui de la femme de Jamet Vallays, rue aux Foulons hors ville, visiblement placé devant la maison⁶⁷⁴.

La distinction entre les puits et les fontaines n'est pas toujours aisée. Le rentier cite par exemple, près de la rue Saint-Michel, une « *fontaine et puiz siises en ladicte douve* »⁶⁷⁵. Difficile de savoir s'il s'agit de deux ouvrages distincts. Rennes ne dispose visiblement au XV^e siècle que d'une seule fontaine *intra-muros*⁶⁷⁶, celle du Champdollant dans la Nouvelle Ville⁶⁷⁷. Elle est située à une vingtaine de mètres en retrait de la rue. On y accède depuis la rue du Champdollant par une petite ruelle de 2,50 mètres de large. Le livre rentier reste muet sur son architecture. Il est peu probable qu'elle présente un aspect monumental et ostentatoire comme les fontaines de la Grosse Horloge à Rouen ou, plus près de nous, celle de Notre-Dame à Saint-Brieuc. Située dans le quartier des bouchers, la fontaine du Champdollant devait à la fois servir pour l'approvisionnement quotidien en eau des habitants et comme abreuvoir pour les bêtes.

Au XV^e siècle la Vilaine et l'Ille sont des cours d'eau déjà largement aménagés pour des usages économiques et défensifs. Le premier projet de canalisation de la Vilaine est bien antérieur aux années 1540. En effet, la déviation d'une partie du cours ancien dans les douves de la Nouvelle Ville, creusées en 1449, a bien sûr une vocation défensive, mais représente également un aménagement hydraulique de grande ampleur destiné à faciliter l'urbanisation de la ville basse avec tout un système de rempart-barrage, de rempart-digue et de bardeaux. Il faut attendre cependant le début du XVII^e siècle, avec la construction de l'écluse de la Poissonnerie et l'aménagement de la cale du Pré Botté, pour que la navigation se développe véritablement au sein de la ville.

⁶⁷³ AD44 B2188, f° 51 v°.

⁶⁷⁴ AD44 B2188, f° 22 v°.

⁶⁷⁵ AD44 B2188, f° 14 v°.

⁶⁷⁶ À la même période Lyon, qui compte deux fois plus d'habitants n'en compte que 6 ou 7, Chartres, Dijon ou Périgueux une seule (Leguay 2002, p. 204).

⁶⁷⁷ AD44 B2188, f° 117 v° : « *Entre la maison desdits Jehan Guillot et sa mere et la maison feu Perrin Brehault, a l^e ruelle par laquelle l'en vait a ladicte fontaine de Champdollant et contient de laise venant a rue VIII piez et de long LXIII piez, qui est le fié du duc* ».

V.3 - Le cadre religieux

V.3.1 - L'église de Saint Pere de Rennes, une connaissance fragmentaire à partir des sources modernes

Dans cette partie, nous tâcherons d'étudier la cathédrale en tant que monument, en retraçant brièvement son histoire et en faisant un état des lieux des sources, peu nombreuses, susceptibles de nous éclairer sur son architecture et ses abords immédiats. L'organisation du quartier cathédral avec ses maisons prébendales, élément structurant de la Cité, sera abordé dans le chapitre suivant. La cathédrale gothique a semble-t-il peu intéresser les historiens. Mis à part deux études anciennes⁶⁷⁸ et les thèses récentes d'Anne Lunven et de Julien Bachelier⁶⁷⁹, qui abordent son rôle structurant dans le paysage urbain, aucune étude de synthèse n'a pour le moment été publiée à son sujet. Il faut avouer que les sources sont peu nombreuses, peu loquaces et surtout qu'aucun vestige ne subsiste aujourd'hui de la cathédrale médiévale, entièrement reconstruite à partir de la fin du XVIII^e siècle.

L'origine d'un sanctuaire à cet endroit remonterait, si l'on en croit les auteurs anciens, aux premiers temps du christianisme. Le premier culte chrétien aurait été rendu dans la chapelle Notre-Dame-de-la-Cité, non loin de là. Guillotin de Corson et dans son sillage Paul Banéat affirment que c'est au VI^e siècle que la cathédrale paléo-chrétienne aurait été édifiée, sous l'épiscopat de Saint-Amand ou Saint-Melaine⁶⁸⁰. Quoi qu'il en soit, l'*ecclesia Sancti Petri* n'apparaît dans les sources qu'à partir du début du XI^e siècle⁶⁸¹. La construction de la cathédrale gothique débute en 1180, lorsque l'évêque Philippe y

⁶⁷⁸ Palustre 1884 et Guillotte 1963.

⁶⁷⁹ Bachelier 2013.

⁶⁸⁰ Guillotin de Corson 1880, p. 266 / Banéat 1999, p. 330.

⁶⁸¹ Bachelier 2013, p. 334.

engage d'importants travaux de reconstruction ou d'embellissement⁶⁸². Ceux-ci ne sont terminés qu'en 1359, pendant les guerres de Successions de Bretagne. De nombreuses modifications sont effectuées au cours des XV^e et XVI^e siècles et concernent essentiellement l'ajout ou la reconstruction de chapelles rayonnantes, sous l'égide d'un évêque ou d'une riche et puissante famille locale⁶⁸³. La cathédrale est dans un état de délabrement avancé au XVI^e siècle. Une des deux tours s'effondre en 1533⁶⁸⁴. La reconstruction débute en 1541 et ne s'achève qu'en 1704. La nef et le chœur, dont la décrépitude avait été signalée dès le XVI^e siècle, ne sont pas rénovés. Au début du XVIII^e siècle, la cathédrale gothique est en très mauvais état. Un arrêt du conseil du roi, daté de 1725, ordonne, visiblement en vain, à l'évêque et à son Chapitre d'y effectuer des réparations. En 1754, une partie du plafond du chœur s'effondre pendant la messe. L'office est transféré dans la chapelle de l'hôpital Saint-Yves. L'édifice médiéval, jugé irréparable, est démoli entre 1756 et 1768, seules les deux tours construites entre le XVI^e et le XVIII^e siècle sont épargnées. La reconstruction de la nef, du transept et du chœur débute en 1787 et sont interrompus par la Révolution. Ils reprennent sous la Restauration en 1816, sous la direction de Mathurin Crucy, de l'architecte Binet, puis de Louis Richelot. L'édifice actuel est inauguré en 1844 par l'archevêque de Rennes Godefroy Brossay-Saint-Marc.

De l'ancienne cathédrale de Rennes, il ne reste donc aujourd'hui plus que les deux tours de la façade ouest. De quelles sources disposons-nous pour restituer le plan de la cathédrale gothique et en appréhender l'architecture ?

⁶⁸² AD35 1F198, obituaire de la cathédrale Saint-Pierre : « *memorie qui primo fuit abbas Clarimontis, postea factus episcopus Redonensis [...] ipse et primus ecclesiam novam Sancti Petri incepit edificare* » cité dans Lunven 2012, p. 330 et dans Bachelier 2013, p. 334.

⁶⁸³ Guillote 1963, p. 27. La chapelle du Saint-Sacrement est reconstruite dans la première moitié du XV^e siècle, celle de Saint-André est construite en 1466 par Henri de Villeblanche, gouverneur de Rennes, celle de Saint-Martin ou de la Grille en 1486 par Bertrand de Coëtlogon, chanoine de Rennes et archidiacre du Porhoët. À la même période Michel Guibé, évêque de Rennes, se fait construire une chapelle où il sera inhumé avec son frère : la chapelle de Saint-Armel ou de l'Annonciation. De la même manière, pendant son épiscopat (1573-1596), Aymar de Hennequin réaménage la chapelle Saint-Sébastien, dans laquelle est inhumée Yves Mahyeuc.

⁶⁸⁴ Guillotin de Corson 1880, p. 269. Françoise Guillote affirme que la tour s'est effondrée en 1539 (Guillote 1963, p. 269).

En 1543, la cathédrale apparaît pour la première fois sur le manuscrit de la Vilaine⁶⁸⁵ (**fig. 1**). Son clocher dépasse tous les autres, ses proportions monumentales affirment ici sa prépondérance sur les autres églises paroissiales et les chapelles. Vue depuis le sud-est, on y distingue la façade méridionale du transept, visiblement en ruine⁶⁸⁶, soutenue par des arcs-boutants. Une rosace éclaire le chœur à chevet plat⁶⁸⁷, soutenu par des contreforts. La croisée du transept est surmontée d'un clocher. Un petit clocheton est visible sur la façade occidentale.

Plusieurs autres représentations de la cathédrale gothique existent, en médaillon sur le plan de la ville dressé en 1718 par Villeneuve Forestier (**fig. 4**). Plus fidèle que la vue de 1543, on y observe bien la jonction entre la partie médiévale (chœur à chapelles rayonnantes soutenus par des arcs-boutants, tour à la croisée du transept) et les deux tours de la façade occidentale, reconstruites à partir du XVI^e siècle.

Les premiers plans géométriques de la cathédrale ne sont levés qu'à partir du XVIII^e siècle. Le musée de Bretagne conserve ainsi le plan le plus ancien, daté de 1725, soit peu après l'arrêt du conseil du roi ordonnant d'y effectuer des travaux. Il est levé par François Huguet, père de Jean-François Huguet, également dessinateur et architecte⁶⁸⁸. Le plan colorisé, mais non légendé, obéit aux conventions artistiques de la première moitié du XVIII^e siècle⁶⁸⁹ et concerne sans doute un projet de reconstruction partielle de la cathédrale. Les maçonneries existantes ou tout au moins celles qui doivent subsister sont figurées en noires. Celles en jaune renvoient sans doute à des parties endommagées ou à reconstruire. Les tours de la façade occidentale, postérieures et épargnées par le projet de reconstruction, sont traitées différemment, en rouge. Les limites des îlots bordant la cathédrale apparaissent sur le plan et permettent donc son géoréférencement

⁶⁸⁵ Bnf, département des cartes et plans, GE EE-146.

⁶⁸⁶ La verrière (du transept ?) est reconstruite à partir de 1527 (Guillote 1963, p. 28).

⁶⁸⁷ Une interprétation assez libre du peintre, puisque le chœur gothique se compose d'un chevet en abside avec des chapelles rayonnantes.

⁶⁸⁸ MB 880.0021.1 : « *Plan général de l'ancienne église cathédrale de Saint-Pierre de Rennes, fait par moy Huguet père, architecte a Rainne (sic) janvier 1725* ».

⁶⁸⁹ Des plans similaires, utilisant le même code couleur, sont dressés par l'architecte Thévenon concernant la reconstruction du bâtiment des juges-gardes de l'hôtel des Monnaies en 1718 (AD35 C1859).

(fig. 92). La nef est constituée de 5 travées. Elle est séparée des collatéraux par deux séries de quatre piliers polygonaux à colonnes engagées et mesure 30 mètres de long sur 21 mètres de largeur⁶⁹⁰. Françoise Guillote émet l'hypothèse, en se fondant sur la découverte au XVIII^e siècle de sépultures antérieures à 1180, que la partie occidentale de la nef aurait été épargnée par le projet de reconstruction de l'évêque Philippe⁶⁹¹.

Le transept, peu saillant, mesure du nord au sud 55 mètres et d'est en ouest 11 mètres. La croisée est occupée par 4 piliers imposants, deux de forme circulaire et deux autres de forme polygonale, avec des colonnes engagées soutenant la tour centrale. Deux escaliers sont visibles dans le bras nord.

Le chœur, réservé aux dignitaires du chapitre cathédral, est fermé au XV^e siècle par un jubé en bois. Douze petites colonnes de base circulaire marquent la limite avec le déambulatoire, qui donne accès à la sacristie et à neuf chapelles rayonnantes. Le plan d'Huguet mentionne à l'extérieur du chevet un « *puy pour le service de l'église et du public* ».

La cathédrale, telle qu'elle apparaît sur le plan Forestier (1726)⁶⁹², est absolument identique au plan levé par Huguet. Le dernier plan date de 1755 et a été dressé par l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, Chocat de Grandmaison et fait un inventaire exhaustif de toutes les chapelles existant avant la destruction de la cathédrale. La combinaison du plan d'Huguet et de celui de Chocat de Grandmaison, nous permet non seulement de recaler le plan de la cathédrale gothique sur le cadastre actuel, mais également de dresser un état des lieux de son architecture, toute période confondue.

L'existence d'arcs-boutants en partie sud, déjà repérés sur la vue de 1543 et sur le plan de Villeneuve Forestier, est confirmée par plusieurs documents. Le livre rentier de 1646 cite

⁶⁹⁰ Mesures dans œuvre en prenant en compte les collatéraux.

⁶⁹¹ Guillote 1963, p. 40. Il s'agit des sépultures d'Etienne de Fougères, chapelain d'Henri II d'Angleterre et évêque de Rennes de 1168 à 1178 et d'Alain I, évêque de 1141 à 1157. Cette hypothèse est recevable à condition que les sépultures soient en place et n'aient pas été déplacées. Or, nous ne disposons d'aucune information à ce sujet.

⁶⁹² AMR 1Fi44.

ainsi comme confront nord de la trésorerie, les « *arbutans de ladicté eglise* »⁶⁹³. Dans le mémoire qu'il rédige peu avant la destruction de la cathédrale, Chocat de Grandmaison constate que l'édifice est « *soutenu par dehors, soit par les masses des chapelles au derrière des bas côtés du chœur, soit par les pilliers butans, ou par les arcs rampants et butans* »⁶⁹⁴. Par ailleurs, dans le devis qu'il établit pour la démolition de la cathédrale en 1754, il indique à l'entrepreneur qu'après la dépose de la charpente, il devra étayer « *les arcs rampans ou arc boutans des dehors de l'église* »⁶⁹⁵. Dans ce même devis, il confirme que « *l'edifice entier de l'église depuis les tours sera demoly sur toute sa longueur, largeur et hauteur à compter du sol ou pavé du terrain actuel jusques au sommet des combles* ».

Une question reste en suspens à la lecture des livres rentiers : où localiser le cimetière de la cathédrale ?

Paul Banéat et Guillotin de Corson affirment, sans citer de sources originales, que l'ancien cimetière touchait le cloître et qu'il a été pavé en 1526⁶⁹⁶. Le cloître, difficile à situer, devait occuper une partie des terrains de la trésorerie, au sud de la cathédrale. Le *cymitiere de Saint Pere* est cité à plusieurs reprises en 1455. Le cheminement des arpenteurs passe, pour l'îlot compris entre les rues du Chapitre et Saint-Sauveur, *davent le cymitiere de Saint Pere*⁶⁹⁷, soit par l'actuelle rue de la Psalette, qui contourne le chœur de la cathédrale. La rue est en effet nommée en 1455 « *le pavé devers l'église et cymitiere de Saint Pere* » ou plus simplement « *pavé devers le cimitiere de Saint Pere* »⁶⁹⁸. La localisation du cimetière au sud-est de la cathédrale est toutefois problématique. En effet, l'espace y est extrêmement restreint en 1455, occupé par quatre maisons prébendales, et par la ruelle de Saint-Pere. Nous ne connaissons finalement pas l'emprise

⁶⁹³ AD35 C3341, f° 217 r°.

⁶⁹⁴ AD35 C1185, 29 septembre 1751.

⁶⁹⁵ AD35 C1188, 26 octobre 1754.

⁶⁹⁶ Banéat 1999, p. 341 / Guillotin de Corson 1880, t. I, p. 285.

⁶⁹⁷ AD44 B2188, f° 53 r°.

⁶⁹⁸ AD44 B2188, f° 55 r°.

exacte de la cathédrale du XV^e siècle. La sacristie qui apparaît sur les plans du XVIII^e siècle est peut-être postérieure et construite à l'emplacement de l'ancien cimetière.

Au XVI^e siècle, il est fait mention d'un cimetière sur le parvis de la cathédrale. En 1557, la maison prébendale située à l'angle de la rue des Dames et de la ruelle de Saint-Pere, touche à l'ouest « *le pavé de la rue advisante dudict cymetiere a la chappelle de Saint Denys* ». Par ailleurs, la ruelle de Saint-Pere est qualifiée de « *rue d'entre celle maison et le cymetiere de ladicte eglise cathedrale* »⁶⁹⁹. Le cimetière ne peut donc se situer qu'au nord de la ruelle, soit sur le parvis de la cathédrale. Cette hypothèse est confirmée par un autre rentier du Chapitre, daté de 1566, où la rue des Dames est également nommée « *la rue descendante du cymetiere d'icelle eglise au prieuré de Saint Denys* »⁷⁰⁰.

Les sources iconographiques, manuscrites et planimétriques nous livrent donc une connaissance fragmentaire de la cathédrale gothique. En effet, les plans dressés peu avant sa démolition livrent l'état le plus abouti de l'édifice, compilant toutes les phases de (re)construction du XII^e au XVIII^e siècle. Il est donc difficile et risqué de proposer un phasage du bâtiment à partir du plan, surtout quand on sait que les chantiers se sont succédés de manière quasi-ininterrompue jusqu'à sa destruction.

V.3.2 - L'apport des livres rentiers et des aveux dans la localisation des limites paroissiales

Rennes compte au XV^e siècle neuf paroisses⁷⁰¹. Les auteurs anciens, dont Guillotin de Corson ou Paul Banéat, font remonter l'existence de certaines d'entre elles au VI^e ou au VII^e siècles⁷⁰². Les récents travaux d'Anne Lunven⁷⁰³ ou de Julien Bachelier⁷⁰⁴ viennent

⁶⁹⁹ AD35 1G174/1 (1557), f° 1 et 2.

⁷⁰⁰ AD35 1G191 (1566), f° 3 et 4.

⁷⁰¹ Saint-Aubin, Saint-Etienne, Saint-Germain, Saint-Pierre-en-Saint-Georges, Toussaint, Saint-Martin, Saint-Laurent, Saint-Jean et Saint-Hélier.

⁷⁰² Banéat 1999, p. 181 / Guillotin de Corson 1880, t. V, p. 552 et suivantes.

⁷⁰³ Lunven 2012.

⁷⁰⁴ Bachelier 2013.

contredire ces affirmations en mettant en évidence un long processus de cristallisation des territoires paroissiaux. À Rennes, par exemple, le terme de *parrochia* n'apparaît dans les textes qu'en 1241⁷⁰⁵ pour désigner la paroisse Saint-Hélier. Il n'est pas de notre ressort de décrire précisément l'architecture de toutes les églises paroissiales, d'autant que sur ces neuf églises, seules quatre sont toujours en élévation⁷⁰⁶. En revanche, nous essayerons de montrer en quoi l'exploitation des livres rentiers et le géoréférencement des plans anciens vient d'une part préciser la localisation de ces églises et de leur cimetière et d'autre part permet d'émettre de nouvelles hypothèses sur l'épineuse question des limites paroissiales.

La localisation des édifices détruits est rendue possible grâce au géoréférencement de plusieurs plans et cadastres anciens : le plan Forestier (1726)⁷⁰⁷ pour la ville close, celui de Villeneuve Forestier (1718)⁷⁰⁸ et le cadastre de 1809⁷⁰⁹ pour les faubourgs.

Saint-Etienne est considérée comme la paroisse la plus ancienne de Rennes⁷¹⁰. Le fait que l'église soit citée tardivement dans les textes, entre 1055 et 1066⁷¹¹ et surtout l'inexistence d'un lieu de culte à cet endroit avant le XII^e siècle⁷¹², nous permet de douter fortement de cette affirmation. La majeure partie de l'édifice actuel a été reconstruit à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle. La tour porche, plus tardive, a été édifiée entre 1742 et 1744, sur les plans de l'architecte Villeneuve Forestier. Le cimetière, situé au

⁷⁰⁵ Bachelier 2013, p. 363.

⁷⁰⁶ Églises de Saint-Germain, Saint-Etienne, Saint-Laurent et Saint-Hélier. Sur l'architecture des édifices disparus, Paul Banéat dans le *Vieux Rennes*, compile les travaux de Paul de la Bigne Villeneuve et Guillotin de Corson, qui ont la plupart du temps pu observer ces églises avant leur destruction.

⁷⁰⁷ AMR 1Fi44.

⁷⁰⁸ Bnf, département des cartes et plans, GE-C 1431.

⁷⁰⁹ Conservé aux archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

⁷¹⁰ Le recteur de Saint-Etienne bénéficie de plusieurs privilèges qui pourraient refléter son ancienneté. Il occupe la première place aux processions générales, devant celui de Toussaint et de Saint-Germain. Lorsqu'un nouvel évêque est élu, il doit, avant de prendre possession de son siège, se rendre à Saint-Etienne et jurer de respecter les coutumes du diocèse (Guillot de Corson 1880, t. V, p. 556).

⁷¹¹ Bachelier 2013, p. 350 / Guillotel 2014, acte n° 63, p. 319 : « *ecclesiis Sancti Stephani Sanctique Germani* ».

⁷¹² Les fouilles menées par Annie Bardel dans les années 1980 ont révélé que l'édifice primitif aurait été construit au plus tôt au XI^e-XII^e siècle (Bardel 1980, 1981 et 1982).

sud de l'église, se développait sur 80 mètres, du sud au nord, depuis l'angle de la rue d'Échange et de la rue Basse (rue de Dinan)⁷¹³.

L'église Saint-Germain (**fig. 93**), tout comme celle de Saint-Etienne, apparaît dans les textes entre 1055 et 1066. L'église actuelle, si elle conserve quelques éléments architecturaux attribuables au XII^e siècle⁷¹⁴, a été en grande partie reconstruite entre le XV^e et le XVII^e siècle. La façade sud a ainsi été complètement remodelée par Germain Gautier, architecte du palais du Parlement, entre 1606 et 1623. Le cimetière de Saint-Germain, tel qu'il apparaît sur le plan Hévin⁷¹⁵, occupe tardivement cet emplacement. Les fouilles archéologiques de la place Saint-Germain ont révélé l'existence d'une nécropole du haut Moyen Âge, à quelques mètres au sud de l'église⁷¹⁶. Ce cimetière ne prouve pas nécessairement qu'un lieu de culte existait à l'emplacement de l'église actuelle dès le haut Moyen Âge. En effet, ces sépultures pourraient faire partie d'une vaste nécropole, installée en bordure de la ville antique, en lien avec l'église Saint-Pierre-du-Marché⁷¹⁷. L'existence d'un cimetière au sud de l'église est par ailleurs confirmée par les livres rentiers médiévaux et modernes. Celui de 1646 cite ainsi le « *paravis anciennement nommé petit simetiere devant Saint Germain* »⁷¹⁸, celui de 1673-1676 mentionne, pour une parcelle située au sud de la rue du Vau Saint-Germain « *l'ancien cimetiere Saint Germain appartenant a Jan le Clavier* »⁷¹⁹. Ce cimetière médiéval avait 8 mètres de largeur sur la rue en 1455⁷²⁰.

⁷¹³ AD35 C3341, livre rentier de 1646, f° 118 v° : « *Ledit simetiere sur ladicte rue Saint Estienne contient depuis le coing de rue aux Changes jusques a une maison des officiers de ladicte paroisse, de midy a septentrion, pres le bas de ladicte eglise, deux cent quarante neuf pieds* ».

⁷¹⁴ Une base de colonne datée de la première moitié du XII^e siècle (Martineau 2008, p. 25).

⁷¹⁵ AMR 1Fi43.

⁷¹⁶ Beuchet 2017, t. I, p. 90. La sépulture la plus ancienne a été datée entre 660 et 770.

⁷¹⁷ À ce sujet voir la partie IV.1.D.

⁷¹⁸ AD35 C3341, f° 269 r°.

⁷¹⁹ AD35 2A83, f° 122 r°.

⁷²⁰ AD44 B2188, f° 74 v° : « *Le petit cymitiere de Saint Germain est siis entre la maison dudit Mandart et la maison Jehan Jacquelot et contient de laise venant a rue environ XXV piez* ».

L'église paroissiale de Toussaint (**fig. 94**), détruite en 1807⁷²¹, dépendait de l'abbaye de Saint-Georges, elle est citée dans son cartulaire dès 1153⁷²². L'édifice, tel qu'il apparaît sur la vue de Villeneuve Forestier, a été reconstruit en grande partie aux XV^e et XVI^e siècles et présente de nombreuses similitudes avec l'architecture de l'église Saint-Germain. Au XVII^e siècle, le cimetière se situait au sud de l'église⁷²³. Cet espace est occupé au XV^e siècle par 20 maisons, des jardins et des places « *gastes* »⁷²⁴. Le cimetière paroissial est implanté en 1455 au nord de l'église. La partie septentrionale de la rue est d'ailleurs nommée « *la rue de devant et pres le cimitiere de Toussains* »⁷²⁵.

L'église Saint-Pierre-du-Marché, que nous avons déjà évoquée, était également une église paroissiale. Détruite vers 1230, son siège est transféré dans l'abbatiale de Saint-Georges et la paroisse prend le nom de Saint-Pierre-en-Saint-Georges. Une partie du territoire de l'ancienne paroisse est alors rattachée à Toussaint. Celui-ci est de nouveau scindé lorsque l'église Saint-Sauveur, trêve de Toussaint, devient église paroissiale en 1667⁷²⁶

Concernant les églises paroissiales localisées dans les faubourgs, le rentier médiéval est peu loquace⁷²⁷, mis à part pour l'église Saint-Aubin où il précise l'emplacement de son cimetière, au sud et à l'est de l'église⁷²⁸, sans doute plus vaste que celui qu'on peut observer sur les photographies prises peu avant la destruction de l'église. La partie la plus ancienne de l'église est constituée par la nef et date du XV^e siècle. Les collatéraux ont été

⁷²¹ Son emplacement est actuellement occupé par les halles centrales, situées entre les rues de Nemours, Jules Simon et le boulevard de la Liberté.

⁷²² De La Bigne Villeneuve 1875, t. IX, acte LI, p. 277.

⁷²³ AD35 C3341, 1646, f° 383 r° / AD35 2A83, 1673-1676, f° 123 r° / Plan Hévin, AMR 1Fi43.

⁷²⁴ Terrain inculte, inoccupé, laissé à l'abandon / AD44 B2188, f° 123 v°.

⁷²⁵ AD44 B2188, f° 121 v°.

⁷²⁶ Guillotin de Corson 1880, t. V, p. 561.

⁷²⁷ Jean-Pierre Leguay indiquait que le travail avait été beaucoup moins bien réalisé pour les faubourgs (Leguay 1977). Le manque de précision n'est pas redevable à un certain laxisme des arpenteurs ou des commissaires. Beaucoup de tenanciers des faubourgs ne relevaient pas du domaine ducal mais d'autres seigneuries, qui ont sans doute dans leurs fonds des descriptions beaucoup plus précises.

⁷²⁸ AD44 B2188, f° 31 r°.

rajoutés au XVII^e siècle, l'abside est refaite en 1761⁷²⁹. Pour les quatre dernières églises paroissiales (Saint-Hélier, Saint-Jean, Saint-Martin et Saint-Laurent), les registres de réformation n'apportent aucune nouvelle information, tant sur leur dimension que sur la localisation des cimetières. Leur plan peut néanmoins être restitué grâce aux cadastres du XIX^e siècle ou aux sources planimétriques déjà évoquées pour le XVIII^e siècle.

En revanche, les registres de réformation permettent d'apporter de nouvelles pistes de recherches concernant les limites paroissiales. La carte qui a longtemps servi de référence, publiée dans *l'Histoire de Rennes*⁷³⁰, a été réalisée par Geneviève Perquis en 1948, sans qu'on sache véritablement la méthode utilisée pour la délimitation des limites paroissiales à la fin de l'Ancien Régime. Julien Bachelier a récemment proposé une nouvelle carte, plus fiable et plus précise, en croisant les travaux de Geneviève Perquis avec ceux de Philippe Jarnoux, sensiblement pour la même période⁷³¹. Par ailleurs, il a pu mettre en évidence en localisant 14 biens cités dans les actes du XI^e-XIII^e siècles, une stabilité des limites paroissiales depuis le Moyen Âge central jusqu'à la fin de l'Ancien Régime⁷³². Les livres rentiers couplés aux aveux de la fin du XVII^e siècle permettent une analyse plus fine du cadre paroissial. En effet, les biens peuvent souvent être localisés à quelques mètres près, permettant de valider ou non la carte des paroisses déjà établie et d'en préciser certaines limites. Si les rentiers permettent une restitution parcellaire assez fine, ils n'utilisent jamais la paroisse comme cadre de référence. Une fois cette restitution opérée, il faut donc essayer de trouver des correspondances entre les tenanciers mentionnés dans le livre rentier de 1673-1676 et ceux des dénombrements produits à la même période. Malgré tout, l'exercice s'avère chronophage. En effet, les dénombrements ne suivent pas systématiquement l'ordre établi par les rentiers et ne citent pas toujours la paroisse à laquelle se rattachent les tenanciers. Nous avons donc effectué des

⁷²⁹ Banéat 1999, p. 484 / L'église Saint-Aubin a récemment fait l'objet d'une fouille archéologique, le rapport est en cours de publication.

⁷³⁰ Meyer 1972, p. 197.

⁷³¹ Jarnoux 1993.

⁷³² Bachelier 2013, p. 364.

vérifications ponctuelles, notamment au niveau de la limite supposée entre les paroisses Saint-Etienne et Saint-Sauveur, dans la rue de la Cordonnerie et dans les autres secteurs ayant fait l'objet d'une reconstitution parcellaire (**fig. 95**), comme pour la parcelle de Pierre Plisson par exemple, à l'angle des rues de la Cordonnerie et Saint-Michel :

« C'est la declaration et denombrement des maisons et heritages roturiers que maistre Pierre Plisson, sieur de la Villeguy, priseur et arpenteur royal au presidial de Rennes et damoiselle Jacqueline Drouet sa femme pocedent et tiennent prochement et roturierement du roy [...] sçavoir est une chambre haulte au second estage sur le devant au pignon d'une maison sçittuée et faisant le coign des rues Saint Michel et Cordonnerie dudict Rennes, paroisse Saint Sauveur »⁷³³.

D'autres vérifications ponctuelles peuvent être effectuées, quand les aveux associent un nom de rue à une paroisse, pour certains tenanciers possédant un bien dans le périmètre établi pour les reconstitutions parcellaires, mais résidant dans une autre rue. C'est notamment le cas de Jullien Coupard qui tient une maison rue de la Cordonnerie mais réside rue de la Cine, dans la Ville Neuve :

« Declaration d'une maison que Jullien Coupard, marchand demeurant a Rennes rue de la Sinne, paroisse Toussaint, tient et possede prochement et roturierement du roy ... »⁷³⁴.

Les dénombremens⁷³⁵ permettent de valider la carte actuelle, au moins dans ses grandes lignes (**fig. 96**). Une partie du Champ-Jacquet se trouve bien dans la paroisse Saint-

⁷³³ AD44 B2193 (1676-1677), f° 27 r° et v°.

⁷³⁴ AD44 B2193 (1676-1677), f° 73 r°.

⁷³⁵ AD44 B2193 (1676-1677) : *« Papier terrier de la barre royale de Rennes, contenant les declarations faictes devant les commissaires de la réformation du domaine du roi, pour des maisons et jardins situés à Rennes, dans les rues Saint-Michel, de la Cordonnerie, Mordelaise, du parquet de la Cour, du Puet, de la Cohue, Tristin, de la Ferronnerie, dans la cour de la Prévotén aux Champs Jacquet ».*

AD44 B2196 (1676-1681) : *[...] maisons et jardins situés à Rennes, dans les rues de la Basse Baudrairie, d'Orleans, de Toussaint, des Volières, Vasselot, au Duc, Saint Thomas, de la Basse Parcheminerie, de l'Isle, de Champdolent, du Chapitre, de la Charbonnerie, Saint George, Corbin, du Four du Chapitre.*

Aubin, le Bourg l'Évêque dans la paroisse Saint-Etienne, la rue des Presses, du Puy du Mesnil (nord) ou la place du Palais en Saint-Germain, le Bout de Cohue, la rue Neuve, la rue du Chapitre (en partie) ou celle de la Ferronnerie en Saint-Sauveur, la Basse-Parcheminerie, la rue de l'Isle ou celle de Champdolent en Toussaint. Certaines limites sont cependant imprécises. Julien Bachelier fait passer la limite entre les paroisses de Saint-Pierre-en-Saint-Georges⁷³⁶ et celle de Saint-Germain à 25 mètres à l'est de la rue de la Cine, qui ferait alors entièrement partie de la paroisse Saint-Pierre-en-Saint-Georges. Or, les dénombrements citent deux paroisses différentes pour la rue de la Cine, la paroisse de Toussaint et celle de Saint-Germain. Il faudrait donc décaler la limite un peu plus à l'ouest, au milieu de la rue de la Cine, la partie occidentale de cette rue relevant de Toussaint et la partie orientale de Saint-Germain. De la même manière, les dénombrements permettent de préciser la limite entre les paroisses Saint-Étienne et Saint-Sauveur, située 30 mètres plus à l'est dans la rue de la Cordonnerie. Enfin certains tracés paraissent surprenant et semblent incohérents avec la topographie urbaine médiévale et moderne. Ainsi, la rue du Maréchal Joffre (percée après 1720) sert, au sud de la Vilaine, de limite entre Toussaint et Saint-Germain, la rue Victor Hugo (percée en 1827) de limite entre Saint-Pierre-en-Saint-Georges et Saint-Germain.

Même si la carte établie par Geneviève Perquis puis revue par Philippe Jarnoux et Julien Bachelier ne présente pas d'importantes incohérences, elle mériterait d'être revue à la lumière des dénombrements de la fin du XVII^e siècle. L'exercice suppose une reconstitution exhaustive du parcellaire aux abords des limites supposées des paroisses, à partir du livre rentier de 1673-1676, pour pouvoir ensuite localiser précisément les biens des dénombrements rattachés à des paroisses.

⁷³⁶ Toussaint et Saint-Sauveur à l'époque moderne.

V.4 - Les fiefs, des territoires-archipels

Au même titre que les paroisses, les fiefs constituent des instruments du pouvoir, reflets de l'autorité d'un seigneur laïc ou ecclésiastique, qui exerce sur son territoire le droit de haute-justice et perçoit, de la part de ses tenanciers le cens, reconnaissance de son autorité. La constitution d'un fief est finalement la traduction dans l'espace d'une prise de pouvoir⁷³⁷. Les fiefs émergent dans la documentation, comme élément de localisation pour un bien, que ce soit à Rennes⁷³⁸ ou à Tours⁷³⁹, à partir du XIII^e siècle. Le livre rentier de 1455 ne se contente pas, comme les rentiers précédents⁷⁴⁰, de recenser uniquement les tenanciers relevant du domaine ducal, mais liste de manière quasi-exhaustive toutes les autres mouvances seigneuriales. Cartographier les fiefs à partir du livre rentier de 1455 permet de mesurer l'importance de telle ou telle seigneurie dans la ville médiévale et de questionner leur rapport à l'espace. La possession du sol est-elle envisagée de manière territoriale, c'est-à-dire comme un espace continu et homogène clairement délimité ou au contraire de manière réticulaire, polynucléaire et fragmentée ?

V.4.1 - L'extrême morcellement des fiefs

A - Le fief ducal

Rennes compte au milieu du XV^e siècle 46 fiefs (**fig. 100**). Le fief ducal, constitué de 723 parcelles (soit près d'un tenancier sur deux), est de loin le plus vaste et le plus dispersé. Il s'étend à la fois dans la Cité, la Ville Neuve, la Nouvelle Ville et dans les faubourgs. Le duc garde le monopole sur les ouvrages défensifs, même déclassés ou démantelés (fig 97). L'ancien château, les douves de la Cité ou celles mises en place au XIV^e siècle,

⁷³⁷ Galinié 2007, p. 392.

⁷³⁸ Bachelier 2013, p. 363.

⁷³⁹ Noizet 2004, p. 9.

⁷⁴⁰ AD44 B2187, livres rentiers de 1382 et 1385.

relèvent ainsi du domaine ducal⁷⁴¹. Une partie du fief ducal a été léguée, probablement au XII^e siècle, au sénéchal Guillaume. Plusieurs tenanciers, qui relèvent au XV^e siècle du duc, paient une rente à la Saint-Melaine « *pour le fié au senneschal Guillaume* »⁷⁴². Plusieurs sénéchaux de Rennes ont porté ce nom. Jean-Pierre Leguay affirme que c'est un officier du régaire, cité dans le rentier épiscopal de 1382⁷⁴³. Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine cite, à de très nombreuses reprises, deux autres sénéchaux, l'un entre 1193 et 1226 : « *Willelmus / Guillesmus senescallus Redonensis* »⁷⁴⁴ l'autre, Guillaume de Lanvally, entre 1166 et 1178 : « *Guillemi de Lanvalla qui nunc temporis senescallus Redonensis erat* »⁷⁴⁵. Les prérogatives allouées au sénéchal sont assez vastes et dépendent des périodes. Elles recouvrent essentiellement des fonctions militaires et judiciaires. Quoi qu'il en soit, ce sénéchal Guillaume a visiblement revêtu une fonction de haute importance, au point de maîtriser toute la partie sud-est de la Cité, constituant alors un réel contre-pouvoir vis-à-vis du duc et de l'évêque.

B - Les seigneuries ecclésiastiques d'origine rurale : des censives compactes

Le fief de l'abbaye de Saint-Georges est le plus important après celui du duc. Ancien domaine rural concédé à l'abbaye au XI^e siècle, il présente une certaine unité avec des parcelles essentiellement concentrées à proximité immédiate de l'abbaye, dans les rues Saint-Georges et Corbin (**fig. 98**). L'enclave de la rue de la Fannerie pourrait fossiliser l'emplacement de l'ancienne église Saint-Pierre-du-Marché, dépendant de Saint-Georges et détruite dans les années 1230.

L'abbaye de Saint-Melaine semble moins bien dotée. Le livre rentier nous offre ici une vision partielle des ses possessions, concentrées, tout comme celles de Saint-Georges, à

⁷⁴¹ Hélène Noizet a pu faire le même constat à Tours (Noizet 2007 B, p. 392).

⁷⁴² AD44 B2188, f° 24 v°.

⁷⁴³ Leguay 1978, p. 1968 / AD35 1F145.

⁷⁴⁴ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 4, p. 60, acte 22, p. 81, acte 28, p. 86, acte 33, p. 91, acte 35, p. 94, acte 71, p. 94.

⁷⁴⁵ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 15, p. 73, acte 89, p. 153.

proximité de l'abbaye, dans la rue aux Foulons et autour de la place Sainte-Anne. Le rentier passe sous silence la rue Saint-Melaine qui devait constituer une partie importante de ce fief.

C - Le chapitre cathédral

Le Chapitre est incontestablement un des maîtres de la Cité. Son fief, concentré autour de la cathédrale, s'étend dans toute la partie occidentale de la Cité, jusqu'à la rue de la Miterie. On constate cependant un mitage important au profit du fief ducal, pouvant peut-être témoigner de confiscations. Le Chapitre possède par ailleurs une enclave dans la Ville Neuve, à l'est du pont Saint-Germain. Comme pour l'abbaye de Saint-Melaine, le fief du Chapitre est ici tronqué d'une partie importante, le régairé épiscopal, relevant directement de l'évêque et s'étendant qui du Bas des Lices aux confins du Bourg l'Évêque⁷⁴⁶.

D - Fougères, Vitré et Brécé, les proches vassaux du duc

Le fief de Fougères se développe essentiellement dans la paroisse Saint-Germain, autour de l'église et le long de la rue Saint-Georges. Fougères possède, comme beaucoup d'autres seigneuries, des terrains dans la Cité, zone la plus anciennement urbanisée et la plus convoitée. Jean V achète la baronnie de Fougères en 1428 et la lègue à son fils, le futur duc François I^{er}. Elle relève donc à partir de cette date directement du domaine ducal.

⁷⁴⁶ AD35 2A83, f° 187 r° (rue du faubourg l'Évêque nord) : « La premiere et deuxiesme maisons [...] et toutes les autres maisons ensuivant jusques a la soixante cinquiesme et derniere de laditte rue [...] qui fait le coing de laditte rue et du caroil Jouault occidant [...] tenues du fieff de l'evesque et de celluy des Preaux ... » / f° 186 v° (rue du faubourg l'Évêque sud) : « Les trois, quatre cinq et sixiesme maisons de laditte rue du faubourg l'evesque midy et toutes les autres ensuivant jusques a la cinquante sixiesme et derniere maison du mesme costé joignant le pont et riviere dudit faubourg [...] tenues des reguaires de Rennes et du fieff des Preaux... ».

Le fief de Vitré ou de la Vicomté de Rennes est un fief ancien auquel est attaché la garde du château ducal⁷⁴⁷. Les possessions de Vitré se concentrent dans les faubourgs, solidement ancrés dans la campagne environnante. On retrouve ainsi des tenanciers relevant de Vitré dans la rue Haute, dans la rue Saint-Hélier, le long de la rue de la Madeleine et à Saint-Martin. Le rentier de 1455 reste assez évasif sur les limites de ce fief et se contente de localiser sa frontière avec le domaine ducal⁷⁴⁸. Vitré possède également plusieurs parcelles autour de l'église Toussaint (**fig. 99**) et dans la rue Vasselot, pouvant fossiliser les limites du bourg de Toussaint qui s'est développé autour de l'église paroissiale citée au XII^e siècle⁷⁴⁹.

Les seigneurs de Brécé⁷⁵⁰ ont le privilège d'être grands écuyers des ducs de Bretagne. Leur seigneurie est unie à celle de Bréquigny en 1609⁷⁵¹. C'est le fief le plus important de la ville basse, après celui du duc. Les possessions de Brécé, concentrées autour du ruisseau de Jocolé⁷⁵², montrent clairement une stratégie d'acquisition foncière et une volonté de contrôler une partie du réseau hydrographique.

En dehors de ces grandes seigneuries, qui rassemblent 75 % des tenanciers de Rennes au milieu du XV^e siècle, on constate un morcellement extrême des autres fiefs, partagés entre les prieurés et hôpitaux rennais (Saint-Denis, Saint-Mauran, Saint-Thomas, prieur du Chastel), d'autres grandes seigneuries du pays de Rennes (Bréquigny⁷⁵³, Apigné, la

⁷⁴⁷ Guillotin de Corson 1999, p. 399.

⁷⁴⁸ AD44 B2188, f^o 141 v^o : « Et au dessus desdits Radoilletz en allant a Saint Elier commence le fié de Victré ».

⁷⁴⁹ Bachelier 2013, p. 350 / De La Bigne Villeneuve 1875, t. IX, acte LI, p. 277.

⁷⁵⁰ Brécé est une châellenie qui trouve son origine sur le territoire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et s'étend sur 7 paroisses : Noyal-sur-Seiche, Châtillon-sur-Seiche, Bruz, Chartres, Saint-Erblon, Toussaint et Saint-Germain à Rennes (Guillot de Corson 1999, p.94).

⁷⁵¹ Guillotin de Corson 1999, p. 95.

⁷⁵² Celui-ci porte également le nom de ruisseau de Brécé.

⁷⁵³ Jehan du Bois, seigneur de Bréquigny perçoit le cens de 8 tenanciers. La seigneurie de Bréquigny connaîtra une ascension fulgurante à l'époque moderne. Érigée en châellenie par lettres patentes d'Henri IV, elle est unie à celle de Brécé en 1609, concentrant alors la majeure partie des parcelles de la ville basse. Plusieurs membres de la famille deviendront par ailleurs présidents à mortier au parlement de Bretagne.

Prévalaye, Beaucé, Bonespoir, Espinay...) ou des membres de l'élite municipale⁷⁵⁴ ou ducale⁷⁵⁵.

Rien que dans la partie méridionale de rue de la Basse-Baudrairie, longue de 200 mètres, on dénombre par exemple 12 mouvances seigneuriales différentes⁷⁵⁶. La Nouvelle Ville est partagée entre 26 seigneuries différentes avec des fiefs fragmentés, comportant de nombreuses enclaves. On constate toutefois quelques stratégies d'acquisition foncière, comme celle déjà évoquée de Brécé, qui partage avec la seigneurie de la Renaudière⁷⁵⁷, la maîtrise d'une partie du réseau hydrographique. Les possessions de Guémadeuc / la Tourniolle⁷⁵⁸ se concentrent le long de la rue Saint-Germain, l'objectif étant ici de devenir seigneur voyer⁷⁵⁹.

Le morcellement s'opère parfois au sein même des parcelles qui, comme certaines de la rue Saint-Georges, sont tenues en « *fié commun* », c'est-à-dire relèvent de deux seigneuries différentes⁷⁶⁰. Les héritiers de Michel Le Breton, qui résident dans la Cité, rue de la Miterie, versent un cens à la fois aux hospitaliers, à Fougères et au Chapitre⁷⁶¹.

⁷⁵⁴ 8 parcelles relèvent de Jehan Guinot, procureur des bourgeois (Leguay 1969, p 351).

⁷⁵⁵ Deux tenanciers payent ainsi le cens à Jehan de la Rivière, chancelier du duc Pierre II.

⁷⁵⁶ Beaucé, Bonespoir, Chasteigner/Thébaudais, Guillaume Corpsunz, Jehan Guinot, Matignon, prieur de Saint-Denis, duc, Saint-Georges, Hospitaliers, Josses de la Rouxelaye et Chenaudière (AD44 B2188 folios 70 v° à 74 v°).

⁷⁵⁷ Seigneurie originaire d'Anjou.

⁷⁵⁸ Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine / Pleudihen-sur-Rance.

⁷⁵⁹ Seigneur qui contrôle les deux côtés d'une rue et y exerce donc la haute-justice.

⁷⁶⁰ AD44 B2188, f° 97 v° : « Guillaume Ruiaulx, 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez Il doit et de long, compris le jardrin derriere, IX^{xx} piez III quartz, joignant d'un costé a la precedente meson de Jehan Bourdin et d'autre a la subsequente de Lorens Pares, d'un bout a la terre et jardrin des Cordeliers de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir en **fié commun** et dit en devoir a Fougères Il d. de rante et a Saint George Il d. et quart de corvee ».

⁷⁶¹ AD44 B2188, f° 51 v° : « Ilz dient tenir partie de ladicte meson devers la precedente des hospitailiers a V s. de rente, autre partie de Foulgeres a Il parisis de rente et autre partie, savoir la porte et entrée de ladicte meson, court jusques au puiz [...] du Chapitre a VIII livres de rente.

V.4.2 - Mais une conception territoriale de la propriété

Dans le cahier en papier annexé au rentier où « *sont rapportées et déclarées les choses qui restent à esclarder [...] touchant les fiez, rentes et autres choses* »⁷⁶², plusieurs litiges concernent la propriété éminente de certaines parcelles. Les commissaires en charge de la réformation ordonnent au Chapitre de fournir les minutes justifiant de son autorité sur de nombreux tenanciers rennais. De nombreuses parcelles sont en effet « *entièrement enclavées es fiez du duc* »⁷⁶³. De la même manière une ambiguïté persiste concernant le terrain de Jehan Toussains dans la rue de la Ferronnerie, qui relève normalement du prieur du Chastel. Les commissaires demandent un éclaircissement car « *en ladite rue ne es environs, n'y a rien tenu de lui* »⁷⁶⁴. Dans la rue de la Basse-Baudrairie, plusieurs tenanciers relèvent de la seigneurie de Matignon, or « *cestes mesons sont enclavées ou fié du duc* »⁷⁶⁵, situation jugée anormale par les commissaires.

Ces différents cas de litige reflètent une conception territoriale du fief ducal, qui correspond finalement assez peu à la réalité du terrain. Le duc conçoit son domaine comme un territoire d'un seul tenant avec une certaine continuité où toute enclave est le fruit d'une usurpation.

V.4.3 - Les limites de fiefs

Les fiefs semblent donc constituer des territoires clairement délimités. Quels sont les éléments jouant ce rôle de frontière ?

Adrien Friedmann a pu mettre en évidence, pour Paris, une corrélation entre le tracé des enceintes et les limites de fiefs et paroisses⁷⁶⁶, est-ce valable pour Rennes ? Le fief du sénéchal Guillaume semble contenu par l'enceinte de la Cité. Au-delà, les anciens fossés

⁷⁶² AD44 B2188, f° I r°.

⁷⁶³ AD44 B2188, f° IIII r°.

⁷⁶⁴ Ibid.

⁷⁶⁵ Ibid.

⁷⁶⁶ Friedmann 1959.

relèvent du domaine ducal. Si l'enceinte joue ici, par son ancienneté, le rôle de limite de fief, aucune correspondance ne peut-être observée entre le tracé des ouvrages défensifs du XV^e siècle et les frontières de seigneurie. Le fief de Saint-Melaine se poursuit par exemple tout au long de la rue aux Foulons, à l'intérieur comme à l'extérieur de la ville⁷⁶⁷. De même, le fief ducal déborde des portes construites au XV^e siècle. Il se poursuit par exemple hors de la porte Saint-Michel dans le faubourg nord jusqu'à la place Sainte-Anne⁷⁶⁸, hors de la porte de Champdolant, le long de la rue de Chicognée⁷⁶⁹ ou de part et d'autre de la porte de Villeblanche, le long des rues Saint-Thomas et Saint-Héliér⁷⁷⁰. Rien d'étonnant dans la mesure où ces ouvrages défensifs sont postérieurs de pratiquement deux siècles à la fixation des limites de fiefs.

D'autres éléments semblent avoir une relation déterminante avec les frontières des différentes seigneuries. Le réseau hydrographique (le ruisseau de Merderel) joue le rôle de limite de fief entre le domaine ducal et Vitré, dans la rue Saint-Héliér⁷⁷¹. De la même manière, le *russeil de Chicoignée* sépare le domaine ducal du fief de Matignon⁷⁷² au sud de la porte du Champdolant.

Peut-on enfin établir une correspondance entre les limites de fiefs et celles des paroisses ?

Les deux éléments commencent à être associés dans les actes rennais à partir de la fin du XIII^e siècle. On retrouve par exemple dans plusieurs actes du cartulaire de Saint-Melaine, datés de cette période, l'association de *in parrochia* (dans la paroisse) et de *sub dominio*

⁷⁶⁷ AD44 B2188, folios 16 r° à 17 v° (faubourgs) folios 103 r° à 108 r° (rue aux Foulons en ville).

⁷⁶⁸ AD44 B2188, folios 34 r° à 35 r° (rue Saint-Michel en ville), folios 10 r° à 11 v° (côté oriental de la rue Saint-Michel hors ville), folios 13 r° à 15 r° (côté occidental de la rue Saint-Michel hors ville).

⁷⁶⁹ AD44 B2188, folios 115 v° à 117 v° (côté nord de la rue de Champdolant), folios 143 v° à 146 v° (faubourgs hors de la porte de Champdolant).

⁷⁷⁰ AD44 B2188, folios 128 v° à 134 r° (rue Saint-Thomas), folios 141 r° à 143 r° (rue Saint-Héliér).

⁷⁷¹ Le recensement des tenanciers démarre au sud de la rue du *russeil de Merderel* jusqu'à la porte de Villeblanche. Les commissaires laissent probablement de côté toutes les personnes habitant au-delà, car relevant de Vitré (AD44 B2188, f° 142 r°).

⁷⁷² AD44 B2188 f° 144 v° : « *De l'autre part dudit rusel devers soullail couchant est le fié de Matignon et autres fiez dont les teneurs sont hommes prouches, pour ce n'en est fait autre rapport cy endroit* ».

(dans le fief de) pour localiser un bien⁷⁷³. L'ancien marché à l'Avoir est ainsi localisé dans le fief de Robin de la Bouëxière, paroisse de Toussaint, l'hébergement des Polieux dans le fief du Chapitre, paroisse de Saint-Étienne ou encore le pré de Trublé dans le fief de Saint-Melaine, paroisse de Saint-Laurent. La mise en évidence (ou non) de la corrélation entre les limites de fiefs et celles des paroisses nécessite de croiser la cartographie des mouvances seigneuriales, obtenue grâce au livre rentier de 1455 aux aveux de la fin du XVII^e siècle qui permettent de localiser, parfois à la parcelle près, les limites paroissiales. Au sud de la rue de la Cordonnerie la limite entre le fief du roi et celui du Chapitre correspond à la limite paroissiale entre Saint-Sauveur et Saint-Etienne⁷⁷⁴. Philipès le Meur relève du Chapitre et de Saint-Étienne, son voisin Pierre Morel relève du roi et de Saint-Sauveur. Cette association n'est cependant pas systématique et exclusive. Des enclaves du fief du Chapitre existent à l'est de la rue de la Miterie, dans la paroisse Saint-Sauveur. De même, les tenanciers qui résident rue des Portes Mordelaises relèvent du roi, mais dépendent de la paroisse Saint-Étienne. Du côté de la rue Saint-Georges, la rue Trassard⁷⁷⁵ fait office de limite entre la paroisse Saint-Germain et Saint-Pierre-en-Saint-Georges et entre le fief de Fougères et celui de l'abbaye de Saint-Georges. Au sud de la rue Corbin, le même phénomène peut-être observé. Il semblerait qu'une association puisse être effectuée entre les fiefs et les paroisses. Les tenanciers relevant de Fougères résident pour la plupart dans la paroisse Saint-Germain par exemple. Cependant cette association ne peut-être généralisée à l'échelle de la ville, notamment à cause du morcellement important de certains fiefs qui possèdent des enclaves dans tous les quartiers. Par ailleurs de nombreuses limites paroissiales sont encore incertaines⁷⁷⁶, le croisement entre les reconstitutions parcellaires et les aveux mériterait d'être poursuivi afin de mieux comprendre ce qui unit les fiefs et les paroisses.

⁷⁷³ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015. Acte 87 (1289) : « *Sub dominio Robini de Buxeria [...] in parrochia Omnium Sanctorum Redonensi* » / Acte 190 (1294) : « *In parrochia Sancti Laurentiis [...] sub dominio dictorum religiosorum* » / Acte 299 (1338) : « *herbergamenti nuncupati le Poliou [...] siti in parrochia Sancti Stephani Redonensis sub dominio venerabilium virorum capituli Redonensis [...] Pratis de Trouble [...] sub dominio dictorum religiosorum in parrochia Sancti Laurentii* ».

⁷⁷⁴ AD44 B2193, folios 159 r^o à 164 r^o.

⁷⁷⁵ Actuelle rue du Docteur Regnaud.

⁷⁷⁶ À ce sujet voir la partie précédente.

V.4.4 - Une stabilité des mouvances seigneuriales entre le XV^e et le XVII^e siècle ?

La cartographie des censives parisiennes à la fin de l'Ancien Régime, couplée à une analyse régressive de l'évolution de certains fiefs (la censive de Saint-Éloi notamment), a montré dans l'ensemble une grande stabilité des mouvances seigneuriales entre le XIV^e et la fin du XVIII^e siècle⁷⁷⁷. À Rennes, la comparaison entre les mouvances seigneuriales mentionnées dans le livre rentier de 1455 et celles de 1673-1676 met en évidence, au moins pour les rues de l'Isle, du Champdolant, Saint-Georges et Derval, une totale stabilité⁷⁷⁸. En revanche la domination du roi sur la Cité semble s'accroître, au détriment du Chapitre. Plusieurs cas de confiscations peuvent être relevés au sud de la rue de la Cordonnerie. De la même manière, la chapelle du petit Saint-Melaine, dans la rue du Chapitre, qui relevait du Chapitre en 1455 passe aux mains du roi en 1673-1676 :

« La huitiesme est la chapelle du petit Saint Melaine [...] la mouvance de laquelle a esté reunie au domaine du roy sur le chapitre de Rennes en fieff amorty⁷⁷⁹ a devoir de prieres et oraisons »⁷⁸⁰.

Cette réunion au domaine du roi concerne également toutes les maisons prébendales. Le livre rentier ne cite pas explicitement les raisons de cette confiscation. On peut cependant supposer que le Chapitre n'a pas été en mesure, à l'issue de la réformation de 1646, de présenter ses titres de propriété. Une partie de son fief a donc été réuni au domaine du roi :

⁷⁷⁷ Bove, Costa et Noizet 2013, p. 177.

⁷⁷⁸ AD44 B2188 folios 114 r^o à 117 r^o (rue de l'Isle / Basse-Parcheminerie ouest, Champdolant nord) 139 v^o à 140 r^o (rue de l'Isle est), folios 93 r^o à 96 v^o (rues Saint-Georges, Derval, Corbin) / AD35 2A83, folios 108 v^o à 112 r^o (Saint-Georges, Corbin, Derval), folios 140 v^o à 145 v^o (Basse-Parcheminerie / Champdolant).

⁷⁷⁹ Fief amorti : fief concédé à une puissance ecclésiastique, en échange d'un devoir de prières, s'accompagne souvent d'une exemption du cens.

⁷⁸⁰ AD35 2A83, f^o 49 v^o.

« La seconde maison [...] possédée en 1461 par messire Laurens du Breil, tenue du roy par sentence de reunion de la mouvance rendue sur la declaration du Chapitre comme estant maison prebandalle »⁷⁸¹.

La mosaïque seigneuriale, déjà observée à Paris⁷⁸², se retrouve dans une moindre mesure également à Rennes. On constate, à partir de la cartographie des mouvances seigneuriales en 1455, un extrême morcellement des fiefs, lié à une conception particulière de l'espace au Moyen Âge. L'objectif des grands seigneurs n'est pas d'avoir des fiefs d'un seul et même tenant, mais d'asseoir leur autorité dans le plus d'endroits possibles. Quoi qu'en dise le duc, la fragmentation de la propriété est la règle. L'espace urbain est ici perçu comme un archipel. La cartographie obtenue permet non seulement de tenir un discours fondé sur l'emprise quasi-absolue du domaine ducal à Rennes et offre également un outil indispensable aux chercheurs pour se repérer dans le dédale des fonds seigneuriaux.

Conclusion du chapitre V

L'étude des livres rentiers et les reconstitutions parcellaires permettent une analyse plus fine des éléments structurants de la ville médiévale, qu'ils soient naturels, matériels ou spirituels. Le rentier de 1455 dresse par exemple un tableau presque complet de la trame viaire et de la toponymie du Bas Moyen Âge, en nous permettant d'appréhender un micro-organisme de circulation, absent des autres sources. Par ailleurs, il met en lumière l'omniprésence de l'eau à travers notamment un chevelu hydrographique dense au sud de la Vilaine, largement aménagé et générateur de conflits. Le croisement avec les sources fiscales ou planimétriques postérieures, les dénombremements de la fin du

⁷⁸¹ AD35 2A83, f° 58 r°, rue des Dames.

⁷⁸² La cartographie des censives parisiennes à la fin de l'Ancien Régime réalisée grâce au projet collectif de recherches ALPAGE a permis de localiser 73 seigneuries différentes (Bove, Costa et Noizet 2013).

XVII^e siècle⁷⁸³ ou les plans de la fin du XVIII^e siècle, apporte de nouveaux éléments concernant la topographie religieuse ou les limites paroissiales. Enfin, l'un des principaux intérêts du livre rentier de 1455 est de permettre une cartographie exhaustive des fiefs de la zone enclose. La carte obtenue met en évidence une vision fragmentée et réticulaire de la propriété à la fin du Moyen Âge.

Ce cadre général, fixé dès le XIII^e siècle, évoluera très peu à l'époque moderne, en témoigne par exemple le projet de reconstruction figuré sur le plan Forestier de 1726 qui conserve une grande partie de cette enveloppe médiévale. L'étude du livre rentier de 1455 permet par ailleurs une analyse pluriscale de l'espace urbain en approchant, quartier par quartier, la « *physionomie intime* »⁷⁸⁴ de Rennes au XV^e siècle.

⁷⁸³ Ces dénombremments, produits dans le cadre de la réformation du domaine de 1673-1676, rattachent très souvent les tenanciers à une paroisse.

⁷⁸⁴ Cozic 1998.

Chapitre VI - De la Cité à la Nouvelle Ville, la « physionomie intime » de la ville médiévale

VI.1 - Une Cité à trois visages

Comme le fait justement remarquer Patrick Boucheron, la cathédrale n'est pas seulement un monument, mais avant tout un quartier, territoire de l'évêque et de son Chapitre, marqué par une très forte densité d'édifices religieux. À Rennes, la « Cité », tel que les textes la désignent⁷⁸⁵, est un territoire multipolaire. Si la partie occidentale, concentrée autour de la cathédrale, est le fief de l'évêque, le duc par son château et surtout l'élite marchande et financière, apporte à l'est de la Cité un contrepoids au pouvoir épiscopal.

VI.1.1 - Un foisonnement de lieux de culte secondaire dans la Cité

La plupart des lieux de culte sont déjà en place dès le XIII^e siècle, ce foisonnement d'établissements religieux, qu'a pu constater Julien Bachelier pour les périodes précédentes⁷⁸⁶, se retrouve donc logiquement au XV^e siècle, particulièrement au sein de la Cité. En dehors de l'église cathédrale et de l'église Saint-Sauveur, on dénombre au moins 11 autres édifices religieux (**fig. 107**). La localisation des édifices disparus est rendue possible par le géoréférencement des plans géométriques anciens, à condition qu'ils aient été levés avec rigueur et précision. Deux plans du XVIII^e siècle répondent à ces exigences : le plan Forestier⁷⁸⁷, daté de 1726 pour la ville close et celui de Villeneuve-Forestier⁷⁸⁸, daté de 1718, pour les faubourgs.

⁷⁸⁵ AD44 B2188, f° 14 v°, 26 r°, 38 v°, 59 v°, 140 v° ...

⁷⁸⁶ Bachelier 2013, p. 349.

⁷⁸⁷ AMR 1Fi44.

⁷⁸⁸ Bnf, département des cartes et plans, GE-C 1431

La chapelle la plus ancienne serait, selon la tradition, la chapelle Notre-Dame-de-la-Cité et remonterait aux premiers temps du christianisme⁷⁸⁹. Elle bordait le *placis* Conan⁷⁹⁰. Ses dimensions ne nous sont pas données par le livre rentier de 1455, en revanche, elle apparaît sur le plan Forestier. Les membres de la société archéologique d'Ille-et-Vilaine ont pu, peu avant sa destruction au début des années 1880, y réaliser des fouilles et des observations⁷⁹¹. Les rapports très succincts qui nous sont parvenus constituent malheureusement la seule source d'information au sujet de cette chapelle. Les membres qui se sont rendus sur place ont rapporté qu'une partie des maçonneries présentait un appareil en « feuille de fougères »⁷⁹². Lors des fouilles archéologiques, « un tombeau aux coins duquel se trouvaient quatre vases remplis de charbon » a pu être mis au jour. Malgré les sollicitations de certains membres de la Société, aucun plan ni photographie n'a été réalisé. La présence d'un appareil en *opus piscatum* associé à de possibles urnes funéraires renverrait ce sanctuaire au très haut Moyen Âge. Le manque d'indices probant nous incite cependant à être prudent sur sa datation, d'autant plus que la chapelle n'est citée qu'en 1164, dans le cartulaire de Saint-Georges⁷⁹³. L'appareil en *opus piscatum* pourrait alors très bien ne remonter qu'à l'époque romane. Une maison prébendale, que tient Jehan du Houx, séparait la chapelle Notre-Dame-de-la-Cité de celle de Saint-Martin, citée dès 1237⁷⁹⁴.

Le long de la rue de la Cordonnerie, à l'emplacement de la place de la Trinité actuelle, se trouvait le prieuré de Saint-Mauran, fondé au XIII^e siècle par les chanoines de Saint-

⁷⁸⁹ De la Bigne Villeneuve, *Bulletins de l'association bretonne.*, II, 146.

⁷⁹⁰ AD44 B2188, f° 61 v°. L'emplacement de la chapelle est aujourd'hui occupé par l'hôtel du Bouexic de Pinieuc, situé en face de la cathédrale.

⁷⁹¹ BMSAIV, t. XIV, 1880, procès verbaux du 11 mars et du 8 avril.

⁷⁹² L'appareil en feuille de fougères, également nommé *opus piscatum*, est un appareil très courant, du Bas Empire à l'époque romane.

⁷⁹³ La Bigne Villeneuve 1875, t. IX, p. 301 : « *capellam Sancte Marie in parrochia Sancti Stephani* ». André Chédeville associe ce sanctuaire dédié à la vierge, situé dans la paroisse Saint-Étienne, à la chapelle Notre-Dame-de-la-Cité, qui pourrait pérenniser un des lieux de culte du premier groupe cathédral (article « *De la Cité à la ville* » dans Aubert, *Croix et alii* 2006, p. 49)

⁷⁹⁴ Bachelier 2013, p. 354

Jacques de Montfort⁷⁹⁵. La chapelle ne donnait pas initialement sur la rue, mais elle était séparée de celle-ci par une petite ruelle avec un jardin de chaque côté⁷⁹⁶. Le prieuré, ainsi que sa chapelle, telles qu'ils apparaissent sur le plan Forestier, ont été transformés au XVII^e siècle, lors de l'installation des religieuses Trinitaires⁷⁹⁷.

Du côté de la Cohue, la chapelle Saint-James, mentionnée dès 1116⁷⁹⁸, était accolée à la tour du même nom et dépendait du chapitre cathédral. En grande partie détruite par la chute du beffroi, lors de l'incendie de 1720, elle a été définitivement rasée à la Révolution⁷⁹⁹. La chapelle est visible sur une gravure de Théophile Busnel⁸⁰⁰, réalisée à partir d'un dessin antérieur de Jean-François Huguet (**fig. 101**). Son pignon ouest ne présente pas une physionomie médiévale : sa porte d'entrée est en effet surmontée d'un fronton triangulaire, soutenu par des pilastres aux chapiteaux doriques. La chapelle a vraisemblablement été fortement remaniée lors du percement de la rue Saint-James en 1588. Au XV^e siècle, elle est bordée au sud par plusieurs maisons et à l'ouest par une ruelle desservant également le presbytère, accolé à la courtine de l'enceinte de la Cité.

Dans la rue du Chapitre, se trouvait, jusqu'au XVIII^e siècle, la chapelle du Petit Saint-Melaine. Citée dès 1266, elle dépendait également du chapitre et servait de lieu de refuge et de culte aux bénédictins de Saint-Melaine⁸⁰¹. Un procès verbal de l'état de toutes les maisons prébendales, daté de 1674, nous apprend que la chapelle était en partie ruinée et que le pignon penchait dangereusement vers le pavé. Le vitrail donnant sur la rue était orné des armes du Chapitre : « *un laisson d'azur a deux clefs en sautoir*

⁷⁹⁵ Bachelier 2013, p. 357.

⁷⁹⁶ AD44 B2188, f° 37 v°

⁷⁹⁷ L'établissement d'un couvent de filles pénitentes dans la rue de la Cordonnerie est autorisé par le roi Louis XIII le 23 décembre 1665. (AD35 1G177/1).

⁷⁹⁸ Bachelier 2013, p. 353.

⁷⁹⁹ Banéat 1926, p. 121.

⁸⁰⁰ MB 883.0003.1.

⁸⁰¹ Guillotin de Corson 1884, t. V, p. 647.

d'argent »⁸⁰². Elle est sécularisée au début du XVIII^e siècle et afféagée au seigneur de Gennes⁸⁰³.

Au moins quatre chapelles se situaient au sud de la Cité sur le mur d'enceinte, garantissant la protection spirituelle et matérielle de la ville⁸⁰⁴ : la chapelle de Beaumont, Saint-Donatien-sur-les-murs et Saint-Exupère-sur-les-murs et une autre chapelle non identifiée. Parmi celles-ci, seule la chapelle de Beaumont, vraisemblablement fondée par Jean de Beaumont à la fin du XIV^e siècle⁸⁰⁵, est citée dans le livre rentier. L'accès à cette chapelle s'effectuait par une allée conduisant au mur d'enceinte⁸⁰⁶. Guillotin de Corson et dans sa lignée, Paul Banéat, localisent ce sanctuaire au 16, quai Duguay-Trouin, dans les jardins de l'hôtel de Ligouyer. La présence d'une chapelle à cet endroit est indubitable. Représentée sous la forme d'un simple rectangle appuyé sur le mur d'enceinte, elle est également visible sur une photographie de 1858⁸⁰⁷ (**fig. 102**). Sa face sud semble présenter une baie ogivale de style gothique flamboyant⁸⁰⁸. Cette chapelle fut détruite vers 1860, lors de la construction de l'hôtel de Palys et de l'alignement des quais. Si son existence au XV^e siècle ne peut pas être réfutée, en revanche le parallèle fait avec la chapelle de Beaumont est douteux. En effet le rentier localise bien cette chapelle à l'est de la rue du Cartage, au bout de la parcelle de Pierres de Beaucé, sur le *mur de la Cité*.

⁸⁰² AD35 1G177/1.

⁸⁰³ AD35 5G1.

⁸⁰⁴ Mazel 2016, p.68-69. L'auteur indique que la construction de chapelles à proximité ou sur l'enceinte urbaine est une pratique courante (Saint-Sauveur-sur-le-mur à Angers par exemple) censé assurer la défense de la ville, au même titre, sinon plus que le mur d'enceinte lui-même.

⁸⁰⁵ BMSAIV, t. VI, 1868, p. 115.

⁸⁰⁶ AD44 B2188, f° 59 v° : « une allée et venelle pour aler sur les murs de ladite ville [...], contenant de laise VII piez et de long depuis ledit pavé jusques audit mur et chapelle ».

⁸⁰⁷ MB 949.1814.1.1.

⁸⁰⁸ Guillotin de Corson 1880, t. 5, p. 618: « Il existe encore près de l'ancien hôtel de Ligouyer une vieille chapelle que nous croyons être celle de Beaumont. C'est un petit rectangle avec une jolie voûte d'arête retombant sur d'élégantes colonnettes engagées aux angles ; le chevet est orné d'une fenêtre ogivale de style fleuri et tout l'édifice annonce bien le commencement du XV^e siècle. Ce petit sanctuaire est maintenant sécularisé

Un autre édifice religieux est visible sur le cadastre de 1842, à la hauteur de l'actuel 14 quai Duguay-Trouin. De dimension plus importante que le précédent et s'appuyant également sur le mur d'enceinte, il est figuré sous la forme d'un rectangle, terminé au sud par une abside. Guillotin de Corson l'associe, sans véritables preuves, à la chapelle Saint-Donatien-sur-les-murs⁸⁰⁹, attestée dès 1164⁸¹⁰. Paul Banéat en donne une description assez précise : « *Son appareil était ancien ; son mur sud était percé d'une fenêtre flamboyante coupée par un meneau ; une baie en cintre surbaissé fut pratiquée plus tard dans sa face nord et la fit communiquer avec l'hôtel [de Ligouyer] au moyen d'une galerie* »⁸¹¹. Encore une fois, nous ne bénéficions d'aucun élément de localisation pour situer ce sanctuaire avec précision, d'autant plus qu'il est difficile de démêler les observations effectuées par Guillotin de Corson, Paul Banéat ou Paul de la Bigne Villeneuve qui diffèrent parfois, bien que se rapportant au même édifice.

À l'occasion de la destruction d'une « *vieille maison sur le quai Saint-Yves, à la hauteur de l'ancien couvent des Calvairiennes* », Paul de la Bigne Villeneuve a pu remarquer que sur le mur d'enceinte antique s'appuyait « *le mur d'une ancienne chapelle, percé d'une fenêtre en ogive trilobée* » sur sa face sud⁸¹². Cette chapelle, démolie en 1925⁸¹³, est visible sur une photographie réalisée à la hauteur de l'escalier du Cartage. On y observe effectivement une baie surmontée d'un arc trilobé⁸¹⁴ (**fig. 103**).

À quelques centaines de mètres plus à l'ouest, dans la rue des Dames, une ruelle, encore présente dans le paysage urbain actuel⁸¹⁵, permettait d'accéder au prieuré Saint-Denis, dont la chapelle s'appuyait également sur le mur d'enceinte gallo-romain. Un jardin

⁸⁰⁹ Guillotin de Corson 1880, t. 5, p. 638.

⁸¹⁰ Bachelier 2013, p. 354, Cartulaire de Saint-Georges, bulles n° 1 et 2.

⁸¹¹ Banéat 1911, p. 161.

⁸¹² BMSAIV, t. XVI, 1883, procès verbal du 11 janvier 1881.

⁸¹³ BMSAIV, t. LIII, procès verbal du 14 octobre 1925.

⁸¹⁴ MB 956.0002.440.

⁸¹⁵ Entre le 9 et 11, rue des Dames.

jouxtait la chapelle à l'est⁸¹⁶. Le prieuré aurait été fondé au XII^e siècle et dépendait du Chapitre. Paul de la Bigne-Villeneuve, qui a pu observer les vestiges de la chapelle avant sa destruction, signale que celle-ci repose sur le mur d'enceinte antique, dont le blocage en *opus spicatum* est encore visible au milieu du XIX^e siècle⁸¹⁷.

Le seul édifice gothique encore conservé à Rennes est la chapelle de l'hôpital Saint-Yves. Dépendant de l'hôpital fondé par Eudon le Bouteiller en 1358, elle a été reconstruite en 1494. Elle jouxte, au milieu du XV^e siècle, l'hôtel d'Artur Brecart, futur garde-robe ducale en 1470. Des sondages réalisés en 1993, lors de la réhabilitation de la chapelle, ont pu mettre au jour des niveaux de sols antérieurs au XV^e siècle, plusieurs enfus ainsi que des sépultures recouvertes de chaux. La chapelle Saint-Yves a ainsi connu une importante phase de remblaiement avant sa reconstruction à la fin du XV^e siècle⁸¹⁸. Le cimetière de l'hôpital se trouvait plus à l'ouest, de l'autre côté du chemin qui aboutissait à la porte Aivière⁸¹⁹, démantelée au XV^e siècle⁸²⁰. Le cimetière médiéval s'étend jusqu'aux murs de la ville et a une taille beaucoup plus réduite que le cimetière moderne, figuré sur le plan Forestier. Aucune chapelle n'est mentionnée dans le cimetière au XV^e et XVI^e siècles. La

⁸¹⁶ AD44 B2188, f° 61 r°.

⁸¹⁷ La Bigne Villeneuve 1850, p. 145 : « La chapelle du prieuré de Saint-Denis existe encore ; elle est contiguë au vieil hôtel de Coniac ; elle est située au fond d'une petite cour dont l'entrée donne sur la rue des Dames, qui s'appelait au XIV^e et au XV^e siècle rue Saint-Denis. Sa forme est celle d'un rectangle ; elle n'offre aucun caractère architectonique, ayant subi des reprises et réparations au XVII^e siècle, notamment son extrémité occidentale, dont le mur est décoré d'une niche qui porte la date de 1669. Sa décoration intérieure est aussi toute moderne. Cependant il y a un point à noter, c'est que la base de ses murs a pour fondement la vieille muraille romaine ; aussi, dans les anciens actes, est-elle désignée constamment sous ce titre : *Capella Sancti Dionisii super muros civitatis - Saint-Denis-des-Murs*. La maçonnerie de son mur méridional présente extérieurement quelques indices d'un système de construction qui rappellerait le XII^e siècle : c'est une disposition des moellons en arête de poissons et un petit appareil composé de cubes uniformes dans les assises les plus rapprochées du toit. Les ouvertures cintrées des fenêtres sont des plus modernes ». Si aucun doute ne peut-être émis sur l'emplacement et la forme de la chapelle, les datations typologiques de Paul de la Bigne Villeneuve peuvent être remises en question. En effet, il semblerait que l'appareil en arête de poisson, encore visible aujourd'hui corresponde au blocage de l'enceinte antique et non à une réfection postérieure.

⁸¹⁸ Pannetier 1993.

⁸¹⁹ Aujourd'hui rue Le Bouteiller

⁸²⁰ AD44 B2188, f° 60 v°

chapelle de l'Ecce Homo, construite en 1661, remplacerait pourtant une chapelle ruinée⁸²¹ difficilement datable. Elle pourrait en effet exister dès le XV^e siècle, le rentier de 1455 étant peu loquace sur l'organisation interne des parcelles, d'autant plus quand elles ne dépendent pas directement du duc.

On dénombre donc, au sein de cette superficie réduite de 9 hectares, au XV^e et XVI^e siècles, au moins 13 édifices religieux. Julien Bachelier évoquait, pour la période précédente, un « *chapelet de chapelles* »⁸²², dont la plupart dépendent du chapitre cathédral. Le mur d'enceinte du Bas Empire semble exercer un véritable tropisme sur ces édifices religieux. La plupart d'entre eux sont aujourd'hui détruits. Il faut donc nous en remettre aux plans et cadastres anciens et aux descriptions effectuées par les membres de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, qui ont suivi les destructions de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Si leurs localisations et leurs interprétations sont parfois hasardeuses, ils n'en restent pas moins des témoins oculaires qui nous apportent aujourd'hui, parfois très succinctement, de précieuses informations. La Cité est tout autant marquée par ce foisonnement d'édifices religieux que par l'emprise spatiale des résidences des membres du Chapitre.

VI.1.2 - Le Chapitre dans la ville

A - Les limites du quartier cathédral

Dans certaines cités, notamment au sud de la France, le quartier cathédral ou quartier canonial désigne un espace clairement délimité, par une enceinte ou simplement des maisons, où les allées et venues peuvent être contrôlées et qui est généralement fermé la nuit. À Lyon, le quartier cathédral est doté de sa propre enceinte, flanquée de tours. Cet aménagement défensif s'explique par le fait que la ville basse ne disposait pas à l'origine de fortifications, l'enceinte du Bas Empire ayant été construite sur la colline de

⁸²¹ BMSAIV, t. XVII, 2^e partie, p. XLIII, procès verbal du 13 janvier 1885.

⁸²² Bachelet 2013, p. 352

Fourvière⁸²³. Les clôtures canoniales ne sont cependant pas l'apanage des cités méridionales. Le quartier cathédral de Saint-Malo était entouré d'un « *pourpris* » fermé par deux portes, dont le plan se lit encore très bien sur le cadastre napoléonien⁸²⁴. De la même manière, une « *rue ceinte* » peut être repérée sur le cadastre ancien de Dol-de-Bretagne. Située à proximité immédiate de la cathédrale, c'est sans doute le vestige d'un des accès au quartier cathédral qui pouvait, une fois les portes fermées, devenir un îlot indépendant au sein de la ville⁸²⁵.

Le livre rentier de 1455 signale que la cathédrale Saint-Pierre est entourée d'un *pourpris*, qui s'étend de la rue de la Cordonnerie à la rue du Griffon, limité à l'ouest par la rue des Dames et à l'est par la rue de la Psalette et la rue Saint-Guillaume⁸²⁶. Cette surface très limitée devait à l'origine rassembler les principaux bâtiments du groupe cathédral. Au XV^e siècle, elle regroupe au nord le palais épiscopal et au sud la résidence du trésorier. Un plan des environs immédiats de la cathédrale, levé en 1735⁸²⁷, fait figurer les « *jardins de la trésorerie* » entourés d'un mur de clôture carré, fossilisant certainement le tracé de l'ancien cloître (**fig. 106**). Les chanoines et dignitaires du Chapitre ne sont pas soumis, à la fin du Moyen Âge, à une règle de clôture stricte. La plupart d'entre eux dispose d'une résidence privée dans la Cité. Le quartier cathédral n'est donc pas à Rennes un espace clos et réservé aux ecclésiastiques. Il comprend bien sûr les abords immédiats de la cathédrale, mais s'étend bien plus à l'est jusqu'à la rue de la Miterie. Ses limites peuvent être repérées grâce à la cartographie de la censive du Chapitre et de l'évêque, à partir du livre rentier de 1455. On remarque toutefois, au milieu du XV^e siècle, une rétraction du quartier cathédral au profit d'un espace réduit, polarisé par la cathédrale. Dans un acte passé devant le Chapitre de Rennes en 1421, Robert de Meseretes, chanoine, qui réside

⁸²³ Picard 1994, p. 29

⁸²⁴ Lespagnol 1984, p. 53 / AD35 1G103/1

⁸²⁵ Bachelier 2014, p. 80 / AD35 section A1 de la ville

⁸²⁶ AD44 B2188, f^o 39 r^o : « *L'église, cimetières de Saint Pere de Rennes, la meson de l'evesque et autres mesons, situés le tout entre la rue a aller de porte Mordelaise a la rue du Four de Chapitre, la rue a aller du Four de Chapitre a la rue de la Cordouennerie par cousté la Nonnerie, et la rue a aller de ladicte Nonnerie a ladicte porte Mordelaise ; l'en n'est fait autre declaracion, pour ce que le tout est en ung pourpris qui est le fié dudit evesque de Rennes* ».

⁸²⁷ AD35 1G261/16.

du côté oriental de la rue de la Miterie, échange sa maison avec un *manoir* appartenant aux héritiers de Michel Le Breton, situé dans la rue des Dames⁸²⁸. Ce phénomène de concentration des résidences des membres du Chapitre autour de la cathédrale va s'accroître à l'époque moderne⁸²⁹. L'attraction exercée par les rues situées à proximité immédiate de la cathédrale s'explique bien entendu par des raisons de commodité, l'accès aux offices étant plus aisé, mais également par un certain phénomène de ségrégation socio-spatiale, qui s'accroît au XV^e siècle, avec la montée en puissance d'une bourgeoisie marchande qui possède de nombreuses résidences à l'est de la Cité, autour des halles et de la place des Porches.

B - Les résidences des membres du Chapitre, des formes parcellaires spécifiques ?

Les différents membres du Chapitre obéissent à une stricte hiérarchie, qui nous est connue au XV^e à travers le Livre des Usages de l'Église de Rennes⁸³⁰. Les plus hautes dignités, qui peuvent constituer dans certains cas « *une antichambre à l'épiscopat* »⁸³¹, sont partagées entre le trésorier, qui dispose d'un manoir jouxtant au sud la cathédrale, le grand chantre, chef du chœur, les deux archidiaques (de Rennes et du Désert), en charge par délégation de l'administration temporelle et spirituelle d'une partie du diocèse, et le scolastique, maître des écoles. Ces dignitaires, même s'ils sont placés au-dessus des chanoines, n'ont toutefois pas voix au Chapitre. Les chanoines disposent d'une prébende, c'est-à-dire d'un revenu fixe, partage de la mense épiscopale. Leur fonction leur donne droit à une résidence à proximité de la cathédrale : la maison prébendale. Le nombre de chanoines varie au cours du temps. Le livre des Usages fait état en 1415 de 13 chanoines prébendés. Le livre rentier de 1455 permet de localiser 10 maisons prébendales

⁸²⁸ AD35 1G177/1 : « *Eschange de Robert de Meserete, chanoine, d'une maison canoniale de laquelle il jouissoit qui estoit en la rue de la Miterie avec aultre maison siize au bout de la rue du Griffon* ».

⁸²⁹ En 1646, la majeure partie des membres du Chapitre réside dans 4 rues : la rue de la Psalette, la rue Saint-Sauveur, la rue du Griffon et la rue des Dames (AD35 C3341)

⁸³⁰ Archives diocésaines de Rennes, archives capitulaires, AA3 / AD35 fonds la Borderie 1F106. Le livre des Usages a été transcrit en 2015 par Emmanuel Grélois, nous le remercions ici de bien avoir voulu nous transmettre son travail. Une publication devrait voir le jour en 2019.

⁸³¹ Bachelier 2013, p. 340

(**fig. 107**). Le rentier du Chapitre de 1566 en mentionne 9⁸³² (**fig. 108**). À titre de comparaison, les actes notariés du XIV^e et du XV^e siècle ont permis pour Viviers de localiser 14 maisons appartenant aussi bien aux chanoines, aux chapelains qu'aux dignitaires du Chapitre⁸³³. Les chanoines sont secondés dans leur service par un personnel important, dont les résidences peuvent également être retrouvées grâce aux sources fiscales. Les livres rentiers font la distinction entre les grands chapelains, au nombre de quatre, qui bénéficient d'une semi-prébende⁸³⁴ et ont le droit, au même titre que les chanoines et les dignitaires, de célébrer la messe au maître-autel⁸³⁵ et tous les autres chapelains, dont le nombre varie en fonction des fondations des chapelles⁸³⁶. Les sources font enfin état des résidences des autres officiers du Chapitre, sous-chantre, diacre et sous-diacre, maître de la Psalette et prévôt ou receveur du Chapitre.

Est-il possible de mettre en évidence une typologie propre à la morphologie et à l'organisation interne des parcelles, qui reflèterait la place occupée par son résident dans la hiérarchie du Chapitre ?

Si le rentier de 1455 permet de reconstituer la forme de la parcelle, notamment grâce aux mesures et confronts, il reste muet sur son organisation interne. Il est donc nécessaire de faire appel à des documents postérieurs, notamment un rentier du Chapitre daté de 1566, où les différents bâtiments sont individualisés. On peut ainsi y distinguer au moins deux types parcellaires (**fig. 109**). Le premier correspond à ce que Daniel Leloup a nommé la « *maison-couloir* »⁸³⁷, qui se distingue finalement assez peu du reste du bâti ordinaire. La parcelle est de forme simple, proche du rectangle, la majeure partie de l'espace est occupé par du bâti. La faible surface disponible limite d'une certaine manière

⁸³² 1G191.

⁸³³ Picard 1994, p. 390.

⁸³⁴ À ce titre ils peuvent être nommés chapelains « semi-prébendés ».

⁸³⁵ Guillotin de Corson 1880, t. I, p. 230

⁸³⁶ Le livre rentier de 1455 dénombre 10 chapelains et 4 grands chapelains. Le rentier du Chapitre de 1566 mentionne 13 chapelains et également 4 grands chapelains.

⁸³⁷ Leloup 2017, p. 24

les possibilités d'innovations architecturales. La maison-couloir présente alors un plan stéréotypé. L'allée, qui permet non seulement d'accéder à la cour mais aussi à l'escalier, est rejetée sur un des côtés de la parcelle. C'est notamment le cas pour les maisons des grands chapelains de la rue Saint-Sauveur. La largeur sur rue est comprise entre 17 et 19 pieds, soit 5,50 mètres à 6 mètres. Ces mesures prennent en compte l'allée, comme pour la maison de Jean Chantebel⁸³⁸ ou celle de Gilles Plisson, qui présentent toutes les deux la même disposition⁸³⁹. Ces maisons se développent en coeur d'îlot sur une longueur comprise entre 10 et 17 mètres⁸⁴⁰. Le peu de surface disponible nécessite une optimisation maximale de l'espace et conditionne très fortement l'organisation du bâti. Les parcelles des chapelains de Saint-Gilles (rue Saint-Sauveur sud) de Saint-Côme et Saint-Damien ou celle du chapelain de Saint-Julien⁸⁴¹ (rue des Dames) présentent une organisation similaire, avec un plan plus développé. La largeur moyenne sur la rue avoisine également 6 mètres. La longueur en coeur d'îlot dépasse cependant les 20 mètres, permettant alors de ménager des éléments de respiration dans le tissu urbain : les cours et les jardins. Pierre Savary, chapelain de Saint-Julien qui réside rue des Dames, possède par exemple « *une maison et jardrin derriere contenantz ensemble de longueur soixante dix pieds et de laize quinze pieds* »⁸⁴².

Le second type parcellaire est réservé aux plus hauts membres du Chapitre, les chanoines et les dignitaires. À l'inverse de la « maison-couloir », la surface foncière, beaucoup plus vaste, conditionne assez peu l'implantation du bâti. De forme et d'organisation plus complexe, la parcelle présente souvent une grande indentation pouvant être mis en relation avec les parcelles en « hache » ou « drapeau », déjà repérées par Françoise

⁸³⁸ AD35 1G191, f° 21 r° : « *Une maison, comprins l'allée...* »

⁸³⁹ AD35 1G191, f° 24 v° : « *Et de laize par le devant, comprins l'allée, dix sept piedz...* »

⁸⁴⁰ AD35 1G191, folios 21 à 24

⁸⁴¹ AD35 1G191, folios 40 à 48

⁸⁴² AD35 1G191, f° 48 r°

Boudon⁸⁴³ puis Youri Carbonnier⁸⁴⁴ pour Paris. Si l'organisation interne peut varier énormément d'une parcelle à l'autre, plusieurs constantes peuvent cependant être mises en évidence. Les espaces vides, la cour et surtout le jardin, y occupent très souvent une place importante. On constate par ailleurs une hiérarchisation des bâtiments. Le « *grand corps de logeix* »⁸⁴⁵ se développe en fond de parcelle, séparé de la rue par le « *logeix du portal* »⁸⁴⁶. Cette mise à distance du logis principal permet non seulement de se mettre à l'abri des désagréments de la rue, mais également de pouvoir développer au niveau du portail un programme architectural ostentatoire (armoiries par exemple), annonçant la richesse de son propriétaire. Parfois, comme pour la parcelle de Guillaume Drouault, chanoine résidant près de la chapelle Notre-Dame-de-la-Cité, celle-ci peut bénéficier d'un double accès. La façade et l'accès principal donnent sur le *placis* Conan. L'entrée de service, qui permet d'accéder à la cour, se trouve du côté de la rue des Portes Mordelaises⁸⁴⁷. Les communs sont en général rejetés sur une partie de la cour, qui peut abriter une *maison de privées*⁸⁴⁸, une *maison d'estables*⁸⁴⁹, un puits privatif⁸⁵⁰, une *cuisine* ou même un poulailler⁸⁵¹.

Deux propriétés se distinguent cependant, celle du trésorier, qui jouxte au sud la cathédrale et celle de l'archidiacre du Désert, au nord de la rue Saint-Sauveur. Le trésorier possède, avec l'évêque l'une des rares résidences en pierre de la ville⁸⁵², reconstruite par

⁸⁴³ Boudon 1975

⁸⁴⁴ Carbonnier 2006

⁸⁴⁵ AD35 1G191, f° 7 v°.

⁸⁴⁶ AD35 1G191, f° 15 r°.

⁸⁴⁷ AD35 1G191, f° 6 v° : « *Le chemin a sortir de ladicte court sur le pavé au devant de ladicte porte Mordelaise* »

⁸⁴⁸ AD35 1G191, f° 18 v°.

⁸⁴⁹ AD35 1G191, f° 11 r°.

⁸⁵⁰ AD35 1G191, f° 7 v° : « *la cour de devant ledict logeix en laquelle y a un puis* »

⁸⁵¹ AD35 1G191, f° 15 r°

⁸⁵² Bachelier 2013, p. 344 / AD35 1F198-2 : « *super cameran lapideam thessaurarii...* »

Alain de Châteaugiron dans la première moitié du XIV^e siècle⁸⁵³. Celle-ci occupe la majeure partie de l'îlot compris entre la rue du Griffon et la cathédrale, bénéficiant de deux accès via une ruelle traversante, l'un depuis le parvis de la cathédrale et l'autre par la rue de la Psalette. Le rentier de 1566 nous apprend que le trésorier a le « *pouvoir de clore et fermer ladicte ruelle* ». Il dispose d'un grand corps de logis, d'un portail d'entrée, qui donne du côté d'une des tours de la cathédrale, d'une cour, d'un jardin et d'une maison d'étables⁸⁵⁴. Un procès-verbal de visite des maisons prébendales, dressé en 1674, signale que les linteaux des portes et des fenêtres, dégradés, sont en pierre⁸⁵⁵. Il apporte par ailleurs plus de détails concernant l'organisation du logis principal. Au rez-de-chaussée on trouve une grande salle ainsi que deux cuisines. Le premier étage est occupé par des chambres et un cabinet, surmontés d'un grenier.

La parcelle de l'archidiacre du Désert, dans la rue Saint-Sauveur, présente également toutes les caractéristiques d'un manoir urbain. La parcelle est citée à de nombreuses reprises comme confront pour les maisons de la rue de la Cordonnerie ou du petit Bout de Cohue⁸⁵⁶, autorisant une restitution assez fiable de sa géométrie (**fig. 105**) . Parcelle vaste à forte indentation, elle présente un plan en hache avec une surface réduite sur la rue, l'essentiel se développant en coeur d'îlot. L'ensemble est compris dans un *pourprins*, un mur de clôture en pierre, comme pour la résidence du trésorier. L'archidiacre du Désert dispose d'une chapelle privative, la chapelle de Saint-Erblon, citée dans les sources à partir du XIII^e siècle⁸⁵⁷. Guillotin de Corson et Paul Banéat affirment qu'elle fut détruite à la fin du XVII^e siècle⁸⁵⁸. Son plan est pourtant clairement visible sur le plan Robelin de 1721⁸⁵⁹. La chapelle présente une nef unique, sans collatéraux et transept, mesurant 15 mètres de longueur sur 9 mètres de large. Le chœur, mesurant 7 mètres de longueur

⁸⁵³ Bachelier 2013, p. 667

⁸⁵⁴ AD35 1G191, folios 1 à 3

⁸⁵⁵ AD35 1G177/1

⁸⁵⁶ AD44 B2188, folios 39 v° à 41 v°

⁸⁵⁷ Bachelier 2013, p. 355

⁸⁵⁸ Guillotin de Corson 1880, t. V, p. 641 / Banéat 1926, p. 576

⁸⁵⁹ AMR 1Fi1

sur 6 mètres de large, se termine par une abside semi-circulaire. La parcelle est occupée en 1566 par neuf bâtiments, dont un corps de logis principal, isolé de la rue par « une maison de portail », une maison de « *privées* », et « *une petite maison d'estables appelée l'estable au mulletz* ». L'ensemble des bâtiments est organisé autour de deux cours.

Ces manoirs urbains se développant en coeur d'îlot, isolés du reste de l'habitat par des murs de clôture en pierre, ne sont pas réservés qu'aux plus hauts dignitaires du Chapitre. Certains chanoines, comme Pierre Le Baudrayer, résidant rue de la Psalette, disposent également de vastes demeures⁸⁶⁰. Les nombreuses mesures données par le rentier du Chapitre de 1566, nous autorisent à proposer une restitution de l'agencement interne de cette parcelle. Celle-ci est restée stable entre 1455 et 1566, tant au niveau de ses mesures que de ses tenants et aboutissants. Ancienne maison des Écoles, elle appartenait au milieu du XV^e siècle à l'archevêque de Dol-de-Bretagne⁸⁶¹. Située rue de la Psalette, elle est bordée au sud par le four du Chapitre, à l'est par le manoir de Fontenay et au nord par la maison de la Psalette. De la même manière que la propriété de l'archidiacre du Désert, la parcelle de Pierre le Bauldrayer présente un plan en hache. *Le grand corps de logeix* est séparé de la rue par une cour et par le *logeix du portal*, qui touche un *cabinet et cuisine* avec au bout de cette dernière un *petit logeix servant de mur a poullailler*. La cour abrite également une *maison d'estables*. Un jardin (potager vraisemblablement) borde enfin le grand logis. Tout est conçu pour pouvoir approcher le mode de vie autarcique.

En dehors de leurs résidences urbaines, les membres du Chapitre possèdent enfin des demeures à la lisière de la ville, essentiellement au Bourg l'Évêque, dans le régaire épiscopal. Olivier Daugan, grand chapelain, bénéficie en complément de sa maison prébendale de la rue Saint-Sauveur d' « *un pré situé ou terrouer des Pollieuz* »⁸⁶². De la même manière, Bonnabes Peletier, administrateur de la Psalette, dispose d' « *une petite*

⁸⁶⁰ AD35 1G191, f° 15 r°.

⁸⁶¹ AD44 B2188, f° 55 r° : « *Et fut la meson du mestre escole selon les anciens rentiers* »

⁸⁶² AD35 1G191, f° 23 r°

*maison et jardrin situez pres le chemin conduysant du Bourg l'Evesque au placeix des Lices »⁸⁶³. Pierre Savary, chapelain de Saint-Julien, pourtant moins bien placé dans la hiérarchie du Chapitre, possède également « *ung jardin situé pres la rue Saint Estienne, l'un des forsbourgs de ceste ville de Rennes »⁸⁶⁴.**

C - Une stabilité des propriétés du Chapitre en 1455 et 1566 ?

Le mise en relation du livre rentier de 1455 avec celui de 1566 permet d'entrevoir les mouvements parcellaires des propriétés du Chapitre pendant cette période. Sur les 11 correspondances qui peuvent être retrouvées entre ces deux documents⁸⁶⁵, 9 parcelles restent parfaitement stables (**fig. 110**). Le poids des héritages de la période médiévale, notamment fonciers, limite les possibilités de remaniements parcellaires au sein du quartier cathédral. Daniel Leloup parle pour le XVI^e siècle d'une ville sclérosée⁸⁶⁶, la pénurie foncière amorcée dès le XV^e siècle ne permet pas un véritable renouveau urbain, d'autant plus dans la Cité, zone la plus anciennement urbanisée, soumise à une forte pression foncière. Cette inertie ne peut pas cependant être généralisée à l'échelle de la ville close. Le démantèlement d'une partie des ouvrages défensifs (château ducal, enceinte, fossés) va conduire à d'importantes opérations d'urbanisme dans la première moitié du XV^e siècle.

VI.1.3 - L'affirmation du pôle marchand

À l'ouest de la Cité, au sein du quartier cathédral, on retrouve bien sûr, comme mentionné un peu plus haut, les nombreuses résidences des membres de du Chapitre. Toutefois le profil sociologique des habitants de la Cité n'est en rien homogène. Les

⁸⁶³ AD35 1G191, f° 37 r°

⁸⁶⁴ AD35 1G191, f° 48 r°

⁸⁶⁵ L'absence de données pour certaines parcelles relevant du Chapitre en 1455 ainsi que l'individualisation des mesures à l'échelle des bâtiments en 1566 expliquent ce faible nombre.

⁸⁶⁶ Leloup 2017, p.

résidences des chanoines et des chapelains jouxtent ainsi celles des marchands, plus ou moins fortunés, et celles des plus hauts membres de l'administration ducal, d'extraction noble⁸⁶⁷. L'interface entre quartier cathédral et marchand peut-elle être repérée à partir de l'analyse du livre rentier de 1455 ? Quelles sont les caractéristiques morphologiques, architecturales et sociales du pôle marchand de la Cité ?

La largeur moyenne des façades atteint dans la Cité 20 pieds, soit 6,50 mètres environ⁸⁶⁸, une largeur conséquente pour le plus vieux secteur urbanisé de la ville⁸⁶⁹. Ce chiffre cache en réalité de grandes disparités et est quelque peu faussé par les vastes demeures des membres du Chapitre. La moyenne descend par exemple à 15 pieds⁸⁷⁰ dans la rue de la Cordonnerie, avec de nombreuses parcelles ne dépassant pas les 8 ou 9 pieds (moins de trois mètres). En resserrant la focale, à l'échelle même de la rue, la limite entre le quartier cathédral et le quartier marchand, où la pression foncière est beaucoup plus élevée, est clairement visible d'un point de vue morphologique. La rue de la Cordonnerie est en effet scindée en deux (fig 104). À l'est du prieuré de Saint-Mauran, la division parcellaire est poussée à l'extrême, atteignant une limite au-delà de laquelle la largeur de la façade, trop réduite, ne permettrait plus d'y implanter une maison, donc une boutique⁸⁷¹. À l'ouest⁸⁷², la largeur des parcelles est au moins multipliée par deux, parfois

⁸⁶⁷ Plusieurs grandes familles nobles, proches du pouvoir ducal résident dans la Cité : Jean de la Rivière (chancelier du duc Pierre II) dans la rue de la Cordonnerie, la famille de Beucé, dans les rues de Trégétin du Chapitre et Saint-Yves, la famille de Romelin dans les rues Georges Dottin, de la Cordonnerie et de Trégétin.

⁸⁶⁸ Cette moyenne a été obtenue à partir de 328 valeurs.

⁸⁶⁹ Dans les secteurs plus récemment urbanisés, la largeur moyenne des façades est plus réduite : 17 pieds dans la Ville Neuve (670 valeurs), 18 pieds dans la Nouvelle Ville (390 valeurs).

⁸⁷⁰ Moyenne obtenue à partir de 62 valeurs.

⁸⁷¹ Youri Carbonnier a pu repérer à Paris, pour le XVIII^e siècle, un standard parcellaire propre aux rues commerçantes : des façades de 3,90 mètres de large, permettant tout juste d'y installer une boutique. Dans ce type de parcellaire, la surface foncière rentabilisée au maximum limite les possibilités d'innovations architecturales et amène une forme de stéréotypie dans le plan des maisons. Carbonnier 2006, p. 173-174 / Boudon 1977, p. 61.

⁸⁷² À partir de la parcelle 44 sur la reconstitution parcellaire de l'îlot du château.

par cinq, comme pour celle de François de Montbourcher⁸⁷³. On distingue donc, au sein de la Cité, deux zones différentes d'un point de vue morphologique. La première correspond sensiblement au fief du Chapitre et se caractérise par des parcelles de grande dimension, souvent aux mains des auxiliaires de l'évêque ou des proches conseillers du duc. L'est de la Cité est dominé par un type parcellaire assez stéréotypé : les maisons « polyvalentes »⁸⁷⁴, qui s'insèrent avec « économie et retenue »⁸⁷⁵ dans un tissu urbain déjà très dense. Elles sont majoritairement occupées par des marchands et financiers, parfois très riches et influents, qui utilisent les offices municipaux comme marchepied dans leur *cursus honorum*⁸⁷⁶. L'exemple le plus flagrant de cette ségrégation socio-spatiale se trouve au sein de l'îlot Saint-Sauveur (**fig. 105**). Au nord de l'îlot on remarque un parcellaire laniéré et stéréotypé, témoin d'un lotissement au sein d'un secteur à très forte pression foncière. Le sud de l'îlot est occupé par plusieurs membres du Chapitre, les archidiacres et les chapelains, occupant des parcelles plus vastes et de forme plus complexe.

Le livre rentier de 1455 permet par ailleurs de repérer ces stratégies d'acquisition foncière, notamment celle de la famille de Bourgneuf⁸⁷⁷, qui s'est déjà constituée par un habile jeu de recomposition parcellaire, un patrimoine important dans la Cité. L'un des membres de cette famille, Pierre Bourgneuf, dispose ainsi de quatre parcelles à l'angle des rues de la Cordonnerie et du grand Bout de Cohue⁸⁷⁸. Sa volonté est ici évidente : maîtriser tout l'angle de l'îlot pour pouvoir multiplier les surfaces commerciales et

⁸⁷³ La famille de Montbourcher est l'une des plus anciennes familles nobles de Haute-Bretagne, selon Guillotin de Corson (BMSAIV, t. XXIV, p. 76). L'un des membres (Bertrand de Montbourcher, père de François ?) sera grand écuyer de Bretagne et chambellan du duc Jean V. L'hôtel de Montbourcher, construit sur la place des Lices en 1656-1657 est toujours visible aujourd'hui.

⁸⁷⁴ Biguet et Letellier d'Espinose 2016, p. 214

⁸⁷⁵ Boudon 1977, p. 75.

⁸⁷⁶ Cozic 1999, p. 102.

⁸⁷⁷ Les Bourgneuf, famille d'orfèvre et de monnayeurs connaissent une ascension sociale fulgurante au XV^e siècle. Ils sont anoblis à la fin du siècle et occupent aux XVI^e et XVII^e siècle de hautes fonctions au parlement de Bretagne (à ce sujet voir Cozic 1999).

⁸⁷⁸ AD44 B2188 f° 40 v°.

développer, sur une largeur de façade importante, un programme architectural ostentatoire dans cette zone prisée et fréquentée de la Cité⁸⁷⁹. Les enfants de Jean Chouart, miseur de 1420 à 1421⁸⁸⁰, héritent d'un patrimoine important et particulièrement bien situé : trois maisons en vis-à-vis, au coin de la rue de Trégétin et de la rue de la Ferronnerie, à proximité immédiate de la Cohue⁸⁸¹. Les parcelles d'angle semblent ainsi extrêmement prisées par les riches marchands, qui occupent très souvent de hautes fonctions au sein de l'administration municipale. Laurent Pares, marchand, financier et miseur⁸⁸², possède une maison à l'angle des rues de la Cordonnerie et Saint-Michel ainsi qu'une autre demeure dans la rue de Trégétin⁸⁸³. Certaines familles privilégient parfois la dispersion des propriétés dans plusieurs rues commerçantes de la Cité. Jean Guinot, procureur des bourgeois⁸⁸⁴, détient plusieurs maisons dans les rues de la Cordonnerie, Saint-Michel, au petit Bout de Cohue ou dans la rue des Porches. Jean Guinot et Jean Chouart détiennent par ailleurs un petit fief qui s'étend dans la Ville Neuve et la Nouvelle Ville⁸⁸⁵. Le monde des marchands les plus fortunés, souvent des merciers, est particulièrement bien représenté à l'est de la vieille Cité, où se développent deux pôles commerciaux et financiers importants : la Cohue et la rue des Porches.

La halle principale, la Cohue⁸⁸⁶, citée dès 1286⁸⁸⁷, fut détruite lors de l'incendie de 1720. Elle était située au coeur de l'îlot, aujourd'hui compris entre les rues de Clisson,

⁸⁷⁹ Cette particularité liée aux maisons d'angle a pu également être repérée à Angers, avec la maison d'Adam (vers 1491) notamment. Biguet et Letellier d'Espinose 2016, p. 220.

⁸⁸⁰ Leguay 1969, p. 322.

⁸⁸¹ AD44 B2188 f° 47 r° et 53 r°.

⁸⁸² Leguay 1969, p. 326-327.

⁸⁸³ AD44 B2188 f° 34 v° et 50 r°.

⁸⁸⁴ Leguay 1969, p. 351.

⁸⁸⁵ Le fief de Jean Chouart s'étend dans les rues Vasselot, Saint-Thomas et Saint-Germain (AD44 B2188 folios 129 r°, 133 r° et 137 r°), celui de Jehan Guinot dans les rues de la Basse Baudrerie et Saint-Germain (AD44 B2188 f° 73 r° et 133 r°).

⁸⁸⁶ Le terme « Cohue », répandu dans l'ouest de la France et notamment en Bretagne, attesté dès le XII^e siècle dans les textes, serait issu du breton « *koc'hu* », signifiant halle (Leloup 1999, p. 16).

⁸⁸⁷ Leloup 2007, p. 13.

Duguesclin, Châteaurenault et de Toulouse. La Cohue forme un îlot indépendant, bordé en 1455, par les rues de la Ferronnerie, la rue de derrière la Cohue⁸⁸⁸ et deux places : à l'ouest le grand Bout de Cohue et à l'est le petit Bout de Cohue (**fig. 111**). La halle est entièrement ouverte dans sa partie septentrionale. Le long-pan sud est clos par le *mur de la mercerie*⁸⁸⁹ sur lequel viennent s'appuyer de nombreuses maisons. La halle d'Auray (**fig. 112**) ou encore celle du Faouët ont été construites selon cette technique mixte en maçonnerie et pan de bois⁸⁹⁰. Les accès principaux s'effectuent par le petit et le grand Bout de Cohue. Une allée d' 1,60 mètre permet d'accéder à la halle depuis le sud⁸⁹¹. La Cohue présente un plan à trois vaisseaux. La nef, qui sert d'allée centrale, est probablement séparée des étals des bas-côtés, par une série de piliers en bois soutenant le niveau supérieur et la charpente. L'aile nord est occupée par les boulangers, les bouchers et les poissonniers tandis que l'aile sud est entièrement réservée aux merciers, la corporation la plus puissante de la ville. L'étage, accessible par deux *degrés* extérieurs, sert d'auditoire et de salle de réception au duc⁸⁹². Un véritable quartier financier et judiciaire se développe autour de la halle. Le livre rentier de 1455 mentionne du côté du grand Bout de Cohue la *meson du poys*⁸⁹³ et la maison des Changes « *ou sont faictes les esceiptures et tabellionages des contractz de la court de Rennes* »⁸⁹⁴. Le quartier de la Cohue est caractérisé par une très forte pression foncière. La taille des parcelles y est extrêmement réduite. Le petit Bout de Cohue est ainsi bordé par neuf *cabaretz*, des petites échoppes, dont certaines mesurent à peine 5 mètres carré⁸⁹⁵. D'autres cabarets

⁸⁸⁸ Rue du *puet* en 1721 (AMR 1Fi1)

⁸⁸⁹ AD44 B2188 : *Guillaume le Picart, a cause de son pere, l^e meson contenant de laise XXX piez et de long X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Lagree*

⁸⁹⁰ Leloup 1999, p. 60.

⁸⁹¹ AD44 B2188 f^o 45 v^o : « *Philippot et sa femme, l^e meson contenant de laise XI piez II tiers et de long XII piez, joignant d'un costé par bas a l^e venelle de V piez de laise estant pour entrer en ladicte Cohue...* »

⁸⁹² Cette disposition se retrouve également aux halles d'Auray, de Bécherel, de Guérande ou de Guingamp par exemple (Leloup 1999, p. 36)

⁸⁹³ AD44 B2188, f^o 46 v^o

⁸⁹⁴ Ibid.

⁸⁹⁵ AD44 B2188 : « *Eonnet du Chesne [...] tient l'autre cabaret contenant en carré IIII piez...* ».

peinent à se loger sous la couverture de la halle ou sous les escaliers extérieurs⁸⁹⁶. Les tenanciers résidant aux abords de la Cohue payent un cens très élevé⁸⁹⁷. Bien plus que la superficie de la parcelle, c'est sa position au coeur du poumon économique et financier de la ville qui rentre en compte dans l'imposition. Le manque de place, notamment pour le stockage, se fait sentir. De nombreux tenanciers possédant une maison accolée contre le mur de la mercerie payent un surcens⁸⁹⁸ pour le creusement d'une cave supplémentaire sous la halle⁸⁹⁹. Le moindre espace libre est loti, entraînant très souvent une fragmentation importante de la propriété. Perrine Le Roux, dont la résidence principale est située au premier étage de la maison du poids, accessible depuis l'escalier extérieur de la Cohue, possède par exemple une chambre sur ce même escalier ainsi qu'une cave sous la maison du poids. Les détails architecturaux livrés par le rentier sont peu nombreux, surtout concernant le bâti ordinaire. Il cite toutefois au grand Bout de Cohue une maison à porche, appartenant à Eudin du Rocheel⁹⁰⁰, en haut de laquelle est peint un crucifix⁹⁰¹.

L'activité commerciale ne se cantonne pas aux abords de la Cohue mais se développe dans toute la partie orientale de la Cité, notamment dans la rue des Porches, où un habitat sériel peut-être retrouvé à partir de l'analyse du livre rentier de 1455. Les maisons à porches ne sont en aucun cas une spécificité rennaise, de nombreux exemples (dont

⁸⁹⁶ AD44 B2188, f° 45 r° : « *La femme et hoirs Jehan Dalier, ung petit cabaret soubz le degré de la Cohue devers ledits cabaretz [...] ladicte femme Dallier tient uncore l^e autre petite place soubz la couverture de ladicte Cohue ou bout de ladicte mercerie* ».

⁸⁹⁷ 43,50 sous tournois en moyenne. La moyenne à l'échelle de la ville est de 9 sous tournois.

⁸⁹⁸ Une rente supplémentaire.

⁸⁹⁹ AD44 B2188, f° 45 v° : « *Item de nouvelle prinse, quantité de terre soubz la mercerie pour y fere l^e cave en l'endroit de sadite meson, contenant de laise XVI piez Il dois moins et de long XVII piez* ». Ce qui représente une superficie d'environ 25 mètres carré.

⁹⁰⁰ Eudin du Rocheel brigue les plus grands offices municipaux. À l'origine mercier, il devient miseur puis procureur des bourgeois (Leguay 1969, p. 305).

⁹⁰¹ AD44 B2188, f° 46 v° : « *Eudin du Roucheel, l^e meson a Bout de Cohue en laquelle ou hault est paint l crucifist, contenant de laise XVII piez venant a rue et de long, y comprins le porche qui est ou davant joignant au pavé, XXI piez Il tierz* ».

certains encore en élévation) peuvent être repérés à Dinan⁹⁰² (place des Cordeliers), Vitré⁹⁰³ (la rue Sévigné), Dol-de-Bretagne⁹⁰⁴ (la Grande rue), Fougères⁹⁰⁵ (le porche Raoul), La Guerche-de-Bretagne⁹⁰⁶ (la rue du Cheval Blanc, **fig. 113**) ou encore à Pontivy⁹⁰⁷ (La maison des Trois Piliers). À Rennes, les porches ont une dimension standardisée. L'encorbellement du premier étage repose sur des piliers (en bois probablement) et déborde de 2,50 mètres sur la rue, ménageant un passage couvert continu de la rue de Trégétin à celle de la Miterie⁹⁰⁸, idéal pour abriter les activités marchandes (**fig. 76**). Plusieurs parcelles, relevant du seigneur de la Motte au Vicomte, présentent par ailleurs des dimensions similaires avec une largeur sur rue de 10 à 12 pieds (3 à 4 mètres) et une longueur moyenne de 80 pieds (25,50 mètres), pouvant témoigner d'une opération d'urbanisme concertée (lotissement). Peu d'indices nous sont livrés concernant le profil sociologique des tenanciers résidant dans ces maisons à porche. Le rentier signale toutefois Philippot Rembert « *faiseur de bougrains* »⁹⁰⁹, vraisemblablement un artisan travaillant les étoffes de luxe. La rue des Porches est une zone commerçante secondaire, la pression foncière, la division parcellaire et le montant du cens⁹¹⁰ y sont moindres qu'aux abords de la Cohue. Ce type d'architecture, caractéristique des zones marchandes a perduré après l'incendie de 1720. La dernière maison à porche a été détruite à Rennes en 1802⁹¹¹.

⁹⁰² MB 982.0008.2354.790.

⁹⁰³ MB 949.1814.1.34.

⁹⁰⁴ MB 949.1814.1.40.

⁹⁰⁵ MB 914.0065.1.

⁹⁰⁶ MB 971.0008.2045.2.

⁹⁰⁷ MB 970.0049.11476.

⁹⁰⁸ AD44 B2188, f° 50 v° : « *Les hoirs feu Jehanne le Marchant, 1^e meson contenant de laise X piez l doy devant a rue et de long, compris VIII piez pour le porche, III^{ix} piez, joignant d'un costé a la precedente de Raoulet Jehan d'autre a la subsequente de Jehan Guinot, d'un bout audit pavé des Porches, d'autre audit jardin de Guillaume Jehan ; et dit en devoir par an audit sieur de la Mote au Viconte l parisi de rente* ».

⁹⁰⁹ AD44 B2188 f° 51 r°.

⁹¹⁰ Avec une moyenne de 3,89 sous tournois, soit pratiquement six fois moins qu'aux abords de la halle principale.

⁹¹¹ Leloup 2017, p. 23 / AMR DD123/3.

L'est de la Cité est donc caractérisé par une très forte pression foncière, notamment aux abords de son principal poumon économique et centre de gravité : la Cohue. Les grandes familles issues de la bourgeoisie marchande et financière, tentent, par un habile jeu de recomposition parcellaire, de se constituer un important patrimoine foncier dans les lieux les plus stratégiques. C'est également le quartier où se développe un type architectural spécifique : la maison à porche, caractéristique des rues commerçantes très fréquentées. À la fin du XV^e siècle, la vieille Cohue et ses annexes (rue des Porches, Annonerie) ne suffisent plus à contenir ces flux commerciaux, la zone étouffe. On assiste, comme dans beaucoup d'autres villes bretonnes à cette période, à une redistribution des pôles marchands en dehors de la vieille ville⁹¹². Une poissonnerie, portée par des piliers enfoncés dans le lit du fleuve, est construite en 1484 sur le pont de Vilaine⁹¹³. À la même date, une boucherie est aménagée sur le pont Saint-Germain⁹¹⁴ ainsi qu'une halle affectée à la vente du cuir, du sel et de la laine, au sud de la rue des Porches. Le portrait de la vieille Cité de Rennes, cité canoniale et marchande, ne serait pas complet sans évoquer la résidence de son principal seigneur : le duc.

VI.1.4 - Le château ducal, une zone militaire en voie de déclassement

A - Du château à motte au château philippien ?

La première (et unique) représentation du château de Rennes apparaît sur la broderie de Bayeux (vers 1064). Les armées de Guillaume le Conquérant, représentées par quatre cavaliers, prennent d'assaut le château de Rennes, au-dessus duquel on peut lire les lettres *RED[O]NES* (**fig. 114**). L'ensemble castral est représenté sous la forme d'une tour

⁹¹² À Nantes ou Fougères notamment (Leguay 1981, p. 206).

⁹¹³ AD35 C3341, livre rentier de 1646, f° 255 r° : « *En laquelle longueur estoit autresfoys la porte et entrée de la halle de la Poissonnerie qui estoit bastie vers orient sur la riviere de Villaine, dont les vestiges des pilliers qui la portoient paroissent encore en l'eau* ».

⁹¹⁴ AD35 2A83, livre rentier de 1673-1676, f° 1 v° : « *La halle ou cohue de la boucherie de Saint Germain sittiée en ladite ville, rue Saint Germain, contenant soixante cinq pieds de face et de proffondeur trante six pieds avec les estaux y estant.* »

crénelée (en bois ou en pierre ?) au sommet d'une motte recouverte d'écailles. Un escalier permet d'accéder à la tour. La motte est bordée par un mur ou une palissade, pouvant faire référence au mur d'enceinte du Bas Empire. La représentation, assez simpliste, pose question⁹¹⁵. André Chédeville y voit une analogie avec la motte de Lesquelen en Plabennec (29), fouillée de 1973 à 1982⁹¹⁶. Cette motte, datée du XI^e siècle, est recouverte d'un placage de pierres jointives⁹¹⁷. Si l'existence d'une motte est attestée dans l'angle septentrional de l'enceinte du Bas Empire⁹¹⁸, les sources restent muettes sur son organisation. La présence d'une tour est cependant attestée dès le XII^e siècle. Un acte du cartulaire de Saint-Melaine, dans lequel le duc Jean II de Montfort (1294-1345) *vidime* les lettres de confirmation des biens de l'abbaye octroyées par Conan III (1128), mentionne explicitement l'existence de la « *tour de Rennes* »⁹¹⁹. Celle-ci semble accompagnée d'un complexe palatial important, il est fait mention d'une chapelle, de la « *chambre du Comte* »⁹²⁰, d'une grande salle⁹²¹ ainsi que d'une salle du trésor jouxtant la tour⁹²².

Selon la tradition, le château à motte aurait été reconstruit au XIII^e siècle, suite à la prise de la ville par Henri II Plantagenêt, selon un plan inspiré du modèle philippin avec un donjon et six grosses tours⁹²³. Difficile d'apporter du crédit à ces affirmations dans la

⁹¹⁵ Bachelier 2013, p. 380.

⁹¹⁶ Chédeville 1987, p. 415.

⁹¹⁷ Sanquer 1982, p. 322.

⁹¹⁸ AD44 B2188, f° 34 r° / AMR, plan Hévin, 1Fi43.

⁹¹⁹ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 6, p. 64 : « *Ego Conanus, dux Britannie [...] concedo et confirmo Deo et sancto Melanio ac monachis ejus, omnes elemosinas antecessorum meorum [...] Anno Incarnacionis Dominice M C XX VIII in **turri Redonensi** ».*

⁹²⁰ Guillotel 2014, p. 381, acte 96 (1089) : « *camera comitis* ».

⁹²¹ Guillotel 2014, p. 396, acte 104 (1101) : « *camera aulae ipsius ducis* ».

⁹²² Dom Morice 1742, t. 1, col. 657 / Bachelier 2013, p. 382 : « *thalamo juxta turrim* ».

⁹²³ Banéat 1926, p. 463. Paul Banéat s'appuie les affirmations de ses prédécesseurs, notamment Jean Ogée (Ogée 1847, t. II, p. 176) ou Paul de la Bigne Villeneuve (La Bigne Villeneuve 1868, p. 104), qui ne citent à aucun moment une source originale permettant de valider l'existence d'un château de type philippin.

mesure où aucune source n'est citée. De telles reconstructions sont cependant attestées, au château de Nantes vers 1206⁹²⁴.

B - Le lotissement de la basse-cour (vers 1141) et son empreinte dans le tissu urbain du XV^e siècle

Conan III dote, en 1141, le prieuré Saint-Michel du château, fondé par sa mère, Ermengarde d'Anjou, du cens du bourg construit à l'emplacement du château⁹²⁵. La rue de la Cordonnerie aurait donc été percée aux alentours de cette date sur la basse-cour du château ducal. L'acte de 1141 mentionne d'ailleurs les vieux fossés (*veteri fossato*) du château ducal, signe d'un démantèlement précoce. Julien Bachelier a mis en évidence que les limites sud de la basse-cour étaient encore fossilisées dans le tissu urbain du XVIII^e siècle⁹²⁶. La reconstitution parcellaire, issue du livre rentier de 1455, montre clairement un alignement de parcelle au sud de la rue de la Cordonnerie, témoins de la formation d'un lotissement sur les anciens fossés de la basse-cour (**fig. 104 et 105**). Les parcelles ont en effet, en 1455, une taille standardisée d'environ 8,5 pieds (2,72 m) sur la rue et de 29 pieds (9,20 m) en cœur d'îlot. La limite sud de la basse-cour constitue une « frontière » entre le fief du duc (au nord) et celui de l'évêque (au sud).

C - La « mote du chastel »⁹²⁷ en 1455

L'inventaire de Turnus Brutus⁹²⁸ recense des documents aujourd'hui disparus, dont un registre daté de 1404-1405, qui fait allusion à la démolition du château ducal. La mention

⁹²⁴ Guillet et Armide 2016, p. 12.

⁹²⁵ Guillotel 2014, p. 500, Acte 153 : « *Ego Conanus, dux Britannie [...] dedi [...] censum de **burgo** qui edificatus est ubi **castellum** esse solebat ...* ». Encore une fois, il s'agit d'une source de seconde main. La mention n'est en effet citée qu'au XVI^e siècle dans un aveu rendu par le prieur du prieuré Saint-Michel du Château devant la sénéchaussée de Rennes.

⁹²⁶ Bachelier 2013

⁹²⁷ AD44 B2188, f° 35 v°.

⁹²⁸ C'est un inventaire de la Chambre des Comptes de Bretagne, rédigé entre 1574 et 1580. Une copie du XVII^e siècle subsiste aux archives départementales de Loire-Atlantique, sous la cote B12833.

originale n'a pas pu être retrouvée. Elle est transcrite par Paul de la Bigne Villeneuve, érudit rennais et membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, en 1868 :

« *Amaury de Fontenai, capitaine de Rennes, fist par commandement du duc desmolir le chasteau dudict Rennes et bastir la porte Neufve* »⁹²⁹.

Le château ducal aurait donc été détruit vers 1404-1405, transformé en carrière de pierre. Ses matériaux auraient été récupérés pour bâtir la « porte Neuve », qui remplace l'ancienne porte Chastelière et prendra le nom de porte Saint-Michel⁹³⁰. Le livre rentier de 1455 fait référence au démantèlement du château ducal, en précisant, pour la parcelle de Pierre de Bonabri que c'est le lieu « *ou fut autrefois le chastel de Rennes* »⁹³¹. Celle-ci semble non bâtie, Pierre de Bonabri y a en effet « *fait édifier jardrin* ». Pourtant, des zones d'ombre persistent quant à la démolition pure et simple de l'ensemble castral. Si le château a été (partiellement ou entièrement) arasé, la motte subsiste. Elle est mentionnée plusieurs fois comme confront pour les maisons de la rue Saint-Michel et pour celles de la rue de la Cordonnerie⁹³². La courtine qui entourait la haute-cour semble avoir (en partie) disparue, puisque la parcelle de Jamet Proudomme touche au nord « *la haie du jardrin dudit de Bonabry* »⁹³³. Le diagnostic réalisé par Elen Esnault dans les douves de la haute-cour du château, a mis au jour, dans des niveaux de comblement datés des XV^e et XVI^e siècles, un lot important de verre de vitrail à décor non religieux⁹³⁴, provenant très probablement de la démolition du château ducal. Ce lot de vitrail est postérieur à la mention de démolition relayée par Paul de la Bigne Villeneuve. Si une partie du château a

⁹²⁹ La Bigne Villeneuve 1868 / Extrait des registres de la chancellerie de Bretagne, table des mandements, d'après l'inventaire dit de « Turnus Brutus », f° 284 r°, années 1404-1405, chambre des comptes, AD44.

⁹³⁰ Leguay 1969, p. 142. Les comptes des miseurs mentionnent la démolition d'une « *veille tour* » lors de la reconstruction de la porte Saint-Michel en 1425-1426, sans que l'on sache véritablement s'il agit d'une des tours du château ou celle de l'ancienne porte Chastelière (AMR CC797/1, f° 15r°).

⁹³¹ AD44, B2188, f° 34 r°.

⁹³² AD44, B2188, f° 34 v° et 36 r°.

⁹³³ AD44, B2188, cahier annexe, f° 3 r°.

⁹³⁴ Esnault 2016, p. 67.

sans doute été détruite au début du XV^e siècle, pour la construction de la porte Saint-Michel, le démantèlement, ou plutôt le déclassement, ne semble pas aussi fulgurant que les textes laisseraient le présager. Il interviendrait plutôt au cours du XVI^e siècle, voir dans la première moitié du XVII^e siècle⁹³⁵.

D - Le lotissement des douves de la haute-cour

La morphologie de l'ensemble castral est encore bien présente dans le tissu urbain du milieu du XV^e siècle (**fig. 104**). Une partie de la douve de la haute-cour a été lotie à des particuliers en 1444. Laurent Pares, qui possède un *ostel* à l'angle des rues Saint-Michel et de la Cordonnerie, a fait l'acquisition d'une partie de la douve, pour la transformer en jardin, le 15 août 1444⁹³⁶. Jean Jamette et Jean de Saint-Sever ont acquis le 22 juillet 1444 une place *froste* de 30 pieds, derrière leurs maisons de la rue de la rue Saint-Michel, correspondant probablement à la largeur de la douve de la haute-cour⁹³⁷. De la même manière, Jehan Guinot et Jehan Cucu⁹³⁸ possèdent, derrière leurs maisons, un jardin aménagé dans le fossé. La partie nord-ouest de la douve de la haute-cour est mentionnée comme « *non baillée* » en 1455, c'est-à-dire en attente d'un possible acquéreur, preuve du déclassement assez récent du système défensif. Un égout, sur lequel sont probablement raccordées les maisons de la rue de la Cordonnerie, est installé dans la douve. Le livre rentier mentionne en effet le « *conduit qui passe par derriere ladicte Cordouannerie pour évacuer les eaux auprès de la Monnoye et chéent par à travers le*

⁹³⁵ Le livre rentier de 1646 cite ainsi dans la parcelle anciennement occupée par Pierre de Bonabri le « *logement principal construit de pierre* » (AD35 C3341 f° 124 r°). La disposition des bâtiments en 1646 est en tout point similaire à celle de 1455. Ce grand bâtiment en pierre, probable vestige de l'ensemble castral est détruit entre 1646 et 1673 (AD35 2A83).

⁹³⁶ AD35 2A71, f° 4 v° : « *Aultre acte par lequel Laurens Pares confesse avoir prins a tiltre de censive des commissaires lors depputez une quantité de douve size pres la motte du chasteau de Rennes au derriere des maisons estant pres la rue de la Cordoannerie contenant soixante cinq piedz de longueur quarante piedz...* ».

⁹³⁷ AD35 2A71, f° 4 r° : « *Acte par lequel Jan Jamette et Jan de Sainct Sever confessent avoir pris des commissaires a ce depputez a tiltre de censif une place froste située en la Cyté de Rennes au derriere de leurs maisons contenant trante piedz de travers joignant des deux costez a la maison feu Jacques Boterel et les nouvelles prinses faictes par Laurens Pares...* ».

⁹³⁸ sic

mur de ladictte Ville Vielle en la douve »⁹³⁹. Enfin, les limites parcellaires, obtenues grâce aux mesures du rentier, fossilisent clairement le tracé de la haute-cour et de la basse-cour (lotie au XIII^e siècle), dans le tissu urbain de la fin du Moyen Âge.

La Cité de Rennes apparaît donc à travers les sources fiscales comme un espace pluriel, tant d'un point de vue morphologique que social. Les vastes parcelles des membres du Chapitre, s'apparentant parfois à de véritables manoirs urbains, reportent logiquement la pression foncière à l'est de la Cité, aux abords de son poumon économique et financier : la cohue. Le parcellaire qui se développe sur ces « *rues fortes* » est caractérisé par une grande stéréotypie. Les possibilités d'extension, dans cette zone densément bâtie et pratiquement sclérosée, se limitent à la colonisation des anciens ouvrages défensifs déclassés, notamment le château ducal. Les opérations d'urbanisme vont se concentrer au cours du XV^e siècle à l'interface de la Cité et de la Ville Neuve, effaçant progressivement la frontière qui existait entre la zone fortifiée au Bas Empire et celle récemment enclose à partir des années 1420.

VI.2 : La Ville Neuve, miroir de la Cité

VI.2.1 - De nouveaux terrains disponibles à l'interface de la Cité et de la Ville Neuve

En dehors du lotissement des douves du château ducal, les possibilités de remaniements parcellaires restent extrêmement limités dans la Cité. Le chapitre cathédral gèle les terrains à l'ouest de la Cité, reportant logiquement la pression foncière plus à l'est, dans le quartier de la Cohue, mais aussi et surtout dans la Ville Neuve à l'interface de la Cité. En effet, la construction de l'enceinte de la Ville Neuve, à partir des années 1420, entraîne logiquement le déclassement des sections orientales et méridionales de l'enceinte de la Cité⁹⁴⁰ et amène de nouvelles possibilités foncières. La frontière

⁹³⁹ AD44, B2188, f° 34 r°

⁹⁴⁰ Les courtines orientales et méridionales se retrouvent, après la construction de l'enceinte de la Ville Neuve au milieu de la ville. Leur intérêt militaire n'est plus justifié. Elles sont donc loties, au même titre que les fossés, à des particuliers.

constituée par cette première enceinte s'efface progressivement. Le livre rentier de 1455, croisé aux registres de réformation de l'époque moderne, permet de suivre ce déclassement et de mieux comprendre la mise en oeuvre de cette opération d'urbanisme.

Le chantier démarre au tout début des années 1420, par l'élargissement de la rue Neuve⁹⁴¹ et se poursuit jusque dans les années 1460⁹⁴². L'inventaire des maisons de Rennes, bien que dressé en 1575, compile des actes de propriété depuis 1402. Il permet donc de préciser la chronologie du lotissement de l'enceinte et des douves de la Cité. Afin de préciser l'emplacement des ouvrages défensifs, notamment des portes Jacquet et de la Baudrerie et de mettre en évidence le rôle morphogène⁹⁴³ de l'enceinte sur la longue durée, nous avons effectué une reconstitution régressive du parcellaire au sein de l'îlot encadré par la rue Tristin et la rue Neuve (**fig. 115**). Ces reconstitutions permettent plus largement de comprendre l'organisation du bâti à la charnière de deux quartiers, en lien avec une contrainte matérielle forte : le mur d'enceinte. Les tracés liés aux murs d'enceintes peuvent être repérés sous la forme d'un alignement continu de limites de parcelles souvent bouclées sur elle-mêmes⁹⁴⁴. On constate ainsi deux remarquables alignements parcellaires au coeur de l'îlot, correspondant à la face interne et externe de l'enceinte du Bas Empire⁹⁴⁵. Les décrochements visibles à certains endroits sont sans doute à mettre en lien avec certaines imprécisions liées aux mesures. Le livre rentier de 1455 précise pour chaque tenancier la date de versement du cens. Ceux qui ont acquis

⁹⁴¹ Gillet Duret, l'un des miseurs est chargé de collecter en 1421 « *les deniers appartenant a la rue Neuffve de Rennes et qui doyvent estre mis et convertis au bien et augmentation d'icelle* » (Leguay 1969, p. 137 / AMR CC 793, compte des miseurs, compte de 1421).

⁹⁴² L'inventaire des maisons de Rennes, daté de 1575 compile des actes qui pour les plus anciens remontent au début du XV^e siècle. Il mentionne par exemple des lettres patentes de François II, datées du 9 octobre, par lesquelles il autorise Jean du Periere à prendre possession d' « *une quantité de terre froste size en la ville de Rennes ou souloit estre la douve de ladite ville du costé devers la riviere de Villayne [...] et pareillement le fond et place estant soubz et endroit le mur de ladite ville et Cité...* » (AD35 2A71, f° 11 r°)

⁹⁴³ Un élément morphogène est un aménagement (ici une partie de l'enceinte) qui imprime sa marque dans le parcellaire, qui contribue à déterminer la géométrie d'un espace même plusieurs siècles après sa disparition (physique ou symbolique). À ce sujet voir Gauthiez 2003, p. 195.

⁹⁴⁴ Boutouille, Barraud et Piat 2011, p. 165.

⁹⁴⁵ L'enceinte de Philippe Auguste peut-être repérée de la même façon sur le plan Vasserot à Paris (Bove, Costa et Noizet 2013, p. 114).

ou ont récemment agrandi leur terrain paient un surcens⁹⁴⁶ à Noël et Saint-Jean. Cartographier ce surcens permet de localiser certaines opérations d'urbanisme. Au sein de cet îlot les *nouvelles prises*, comme les nomme le rentier de 1455, concernent deux acquisitions. Les tenanciers résidant du côté de la rue Neuve agrandissent leurs terrains grâce au comblement des fossés de l'enceinte de la Cité. Cette opération, comme celle du comblement des douves du XIV^e siècle⁹⁴⁷, a été faite en deux temps, supervisée par deux proches conseillers du duc, Thibaut de la Claretière et Éon de Carné. Raoulet Allees et sa femme, qui résident en bas de la rue Neuve, doivent par exemple au duc par an à Pâques et Saint-Melaine 31 sous et trois deniers. Ils payent un surcens à Noël et Saint-Jean « *pour la prinse de la douve derriere ladicte meson* »⁹⁴⁸. Ces mentions relatives au lotissement des douves reviennent à de très nombreuses reprises dans le rentier de 1455, du côté de la rue Neuve⁹⁴⁹ et plus au sud rue de la Haute-Parcheminerie⁹⁵⁰. Le mur d'enceinte de la Cité est également déclassé au profit des tenanciers résidant du côté oriental de la rue Tristin⁹⁵¹. Pierre II baille le 22 avril 1453 à son secrétaire Alain Lucas « *partie des vieulx murs de la Cité de Rennes jusques a vingt deux piedz de long ou envyron joignant la maison dudit Lucas située pres la rue de Tregetin ...* »⁹⁵². Le rentier de 1455 permet de localiser précisément cette nouvelle prise, les mesures données concordent avec celles de l'inventaire de 1575⁹⁵³. Les deux portes qui bordaient la partie orientale de l'enceinte de la Cité sont elles aussi loties à des particuliers. Le rentier

⁹⁴⁶ Une rente supplémentaire.

⁹⁴⁷ À ce sujet voir la partie IV.3.

⁹⁴⁸ AD44 B2188, f° 63 v°. Raoulet Allees et sa femme ont acquis cette partie des douves le 7 février 1445 (AD35 2A71, f° 6 r°).

⁹⁴⁹ AD44 B2188 folios 62 r° à 64 r°.

⁹⁵⁰ AD44 B2188 folios 65 r° à 67 r°.

⁹⁵¹ *Tregetin* en 1455.

⁹⁵² AD35 2A71, f° 7 v°.

⁹⁵³ AD44 B2188, f° 48 v° : « *La femme et hoirs feu Perrot Lucas [successeur d'Alain Lucas ?] item de nouvelle prinse de quantité de terre derriere ladicte meson, contenant de laise XXII piez et de long par autant que le mur de ladicte vielle ville estoit large en l'endroit, pour en payer chacun an, sur l'obligacion de ladicte terre et meson precedente, a Noel et Saint Jehan par moictié V s. VI d. de rente, o l'obeissance* ».

permet ainsi de localiser précisément le lieu « *ou souloit*⁹⁵⁴ *estre porte Jacquet* »⁹⁵⁵ ou encore « *la douve ou souloit estre porte Baudroyere* »⁹⁵⁶. La reconstitution parcellaire fait apparaître deux parcelles carrées qui payent un cens très élevé, justifié par la présence d'un ancien ouvrage défensif que les tenanciers peuvent réutiliser comme habitation ou carrière de pierre. Le rentier de 1455 mentionne d'ailleurs une tour sur la parcelle occupée par Jehan Lise et sa femme, à l'emplacement de l'ancienne porte de la Baudrairie⁹⁵⁷.

La reconstitution régressive du parcellaire met en évidence une remarquable stabilité entre le XV^e et le XVII^e siècle. En 1676, le parcellaire semble totalement sclérosé. Aucun mouvement n'est perceptible mis à part une fusion de deux parcelles sur la rue Neuve et une division sur la rue Tristin. Cette très grande stabilité s'explique par la pérennité d'une contrainte. L'enceinte du Bas Empire, bien que déclassée à partir des années 1420, semble être restée en élévation au moins jusqu'à l'incendie de 1720⁹⁵⁸. L'alignement parcellaire en cœur d'îlot est immuable. Par ailleurs, on observe aucune parcelle traversante entre les rues Neuve et Tristin qui auraient pu indiquer une destruction de l'enceinte.

Cette situation n'est pas un cas isolé. L'enceinte du Bas Empire est déclassée sur toutes ses parties orientales et méridionales, libérant une surface foncière conséquente. Les douves qui défendaient sa partie sud, pourtant en bordure de la Vilaine, sont baillées en 1454⁹⁵⁹. Elles s'étendaient sur 184 mètres de long et 20 mètres de large, du pont des

⁹⁵⁴ où était.

⁹⁵⁵ AD44 B2188, f° 62 r°.

⁹⁵⁶ AD44 B2188, f° 64 r°.

⁹⁵⁷ AD44 B2188, f° 49 r° : « *A la porte Baudriere ou dedans la ville, ou est a present situee la plus part de la meson Jehan Lise et sa femme, y avoit **une maniere de tour*** » / AD44 B2188, f° 64 v° : « *Une **tour** estant ou dedans de la Ville Vielle, en l'endroit ou est située la plus part de la meson dudit Lise* ».

⁹⁵⁸ Un arrachement correspondant au tracé de l'enceinte de la Cité a pu être repéré lors des prospections menées dans le cadre de nos travaux de Master au 7, rue Lafayette. Les maçonneries de l'immeuble construit après 1720 viennent se harper de force sur cet arrachement. Le mur de l'escalier menant aux caves est par ailleurs construit avec de nombreux matériaux antiques en emploi. À ce sujet voir Le Boulch 2013.

⁹⁵⁹ AD44 B2188, f° 140 v°.

arches Saint-Yves à la poterne de la rue du Cartage, séparées de la Vilaine par un chemin de six mètres de large⁹⁶⁰. La porte Aivière, située sur la face sud de l'enceinte du Bas Empire, est déclassée au même titre que les portes Jacquet ou de la Baudrairie⁹⁶¹. Le reste des tours et des courtines connaît le même sort. La tour Blanche, située à l'angle sud-est de l'enceinte de la Cité, est baillée à deux particuliers en 1444⁹⁶². Cette tour, nommée par Paul Banéat « *tour de Rohan* »⁹⁶³, est absente des principaux plans anciens. Elle apparaît sur le plan Robelin sous la forme d'une anomalie circulaire et est utilisée comme pressoir⁹⁶⁴. Elle a pu être repérée par Adolphe Toulmouche lors des travaux de canalisation de la Vilaine entre 1840 et 1860 et serait visiblement conservée dans le massif de fondation des quais actuels⁹⁶⁵.

La question est de savoir à qui profitent ces nouvelles surfaces foncières ? Le livre rentier de 1455 étant assez avare concernant les mentions liées aux professions, il faut se tourner vers des sources complémentaires, déjà bien explorées par Jean-Pierre Leguay : les comptes des miseurs⁹⁶⁶ et le livre des merciers⁹⁶⁷. L'auteur livre à partir de l'étude de ces

⁹⁶⁰ AD44 B2188, f° 140 r° : « *Entre le mur nouvellement ediffié ou sont les arches sur la ripviere de Villaigne devers le pré Raoul et la poterne de pres le portal de Villaigne pour les moulins a l'abbesse, y a en douve V^CLXXVI piez de long* ». Le mur fait référence au pan de courtine de l'enceinte de la Ville Neuve, construit vers 1448, qui vient se raccorder sur la courtine du Bas Empire au niveau de l'actuel 30, quai Duguay-Trouin. La poterne ici évoquée est une poterne antique mis au jour lors de la canalisation de la Vilaine par Adolphe Toulmouche (Toulmouche 1847, p. 213) puis redécouverte en 1968 par Jean Bousquet (Bousquet 1969).

⁹⁶¹ AD44 B2188, f° 60 v° : « *le chemin et alee par ou on souloit aler par porte Esviere a Villaigne* ». La porte est déclassée au profit d'un châtelet construit plus à l'est entre 1449 et 1450 qui prend le nom de porte de Vilaine (Leguay 1969, p. 158).

⁹⁶² AD35 2A71, f° 6 r° : « *Aultre acte par lequel Perrinette Goudal et Guillaume Cailleateau confessent avoir pris a cens une tour nommée la tour Blanche joignant es terres dudit Goudal et Cailleateau...* ».

⁹⁶³ Banéat 1926, p. 156.

⁹⁶⁴ AMR 1Fi1

⁹⁶⁵ Toulmouche 1847, p. 147 : « *On découvrit une tour que le plan de la vieille cité [le plan Hévin de 1685] n'indique pas [...] elle avait été indubitablement élevée au Moyen Âge et ajoutée dans ce point à la muraille de la première enceinte [...] Comme il n'entraît pas dans les vues des ingénieurs des ponts-et-chaussées de s'occuper d'antiquités, ce mur, avec son massif de maçonnerie, fut considéré comme un excellent point d'appui pour la fondation des quais et l'on se garda bien de l'entamer* ».

⁹⁶⁶ Leguay 1969.

⁹⁶⁷ Leguay 1975

registres une liste complète des miseurs et merciers concernant le XV^e siècle. Croisé à ces documents, le rentier de 1455 permet de localiser les résidences de nombreux miseurs et merciers⁹⁶⁸ et de mieux comprendre les logiques d'implantation de ces élites dans la ville **(fig. 116)**. La carte produite met en évidence une certaine continuité, d'un point de vue social, entre l'est de la Cité et l'ouest de la Ville Neuve, l'enceinte du Bas Empire jouant alors plus un rôle d'interface que de frontière. La concentration des résidences de ces élites est remarquable sur les terrains récemment lotis au XV^e siècle, notamment le long de la rue Neuve, de la rue de la Bourcerie et de la rue de la Fannerie et bien sûr autour de la Cohue, le poumon économique et financier de la ville. Cette géographie sociale met en lumière la spécificité des différents quartiers de la ville haute et préfigure, dans une certaine mesure, ce qui pourra être constaté avec les résidences des parlementaires au XVII^e siècle : « *pas au sud de la Vilaine* »⁹⁶⁹. Quatre merciers seulement résident en effet au sud du fleuve. La plupart d'entre eux s'insérant dans la ville haute entre le quartier cathédral et les emprises des couvents et abbayes à l'est de la Ville Neuve. Ce constat confirme également les observations de Mathieu Pichard concernant le recrutement des cinquanteniers au XVI^e siècle. Aucun des cinquanteniers du sud de la Vilaine n'a exercé la fonction de miseur ou a été affilié à la confrérie des merciers⁹⁷⁰.

La physionomie de la Ville Neuve, au même titre que celle de la Cité, est loin d'être uniforme. Le parcellaire dense et déjà pratiquement saturé de la rue Neuve et de ses abords laisse place plus à l'est à une configuration différente, marquée par un tissu urbain plus lâche et par l'emprise de deux puissants établissements religieux : l'abbaye bénédictine de Saint-Georges et le couvent des Cordeliers.

⁹⁶⁸ 77 résidences appartenant à des merciers et 92 à des miseurs ont pu être retrouvées grâce au croisement du livre rentier de 1455 avec les travaux de Jean-Pierre Leguay.

⁹⁶⁹ Aubert 2008.

⁹⁷⁰ Pichard 2014, p.126.

VI.2.2 - Un tissu urbain plus lâche à l'est de la Ville Neuve

L'est de la Ville Neuve est marqué par l'emprise de deux puissants établissements religieux, l'abbaye bénédictine de Saint-Georges, fondée vers 1032 par le duc Alain III et le couvent des Cordeliers, qui s'est installé hors les murs au XIII^e siècle⁹⁷¹. À eux deux, ces établissements religieux verrouillent 20 % du foncier de la Ville Neuve. Le livre rentier de 1455 n'est pas très disert sur l'organisation interne de ces parcelles. Il cite cependant certains éléments topographiques qui nous permettent d'entrevoir, pour le terrain des Cordeliers, la préhistoire de la place du parlement. La partie sud de l'actuelle place est occupée au XV^e siècle par les *vignes et jardins appartenant esdits Cordeliers de Saint François de Rennes* et par leur cimetière⁹⁷². Une partie de cette immense réserve foncière (1,3 hectare) sera lotie à différents particuliers au cours du XVI^e siècle⁹⁷³. Le cadastre actuel conserve, dans ses limites parcellaires, les vestiges de ces deux enclos religieux (**fig. 117**).

Concernant l'habitat civil, les vastes parcelles dotées de *courtils*⁹⁷⁴, de places *gastes*⁹⁷⁵, de vignes et surtout de jardins sont nombreuses à l'est de la Ville Neuve et plus particulièrement à l'est de la rue aux Foulons, là où s'implantera 150 ans plus tard le palais du parlement. Jehan Guerriff tient par exemple, derrière les maisons du côté oriental de la rue, une vaste parcelle occupée par « *un jardrin et vigne estans en 1^e cloaison de murs* »⁹⁷⁶. La plupart des parcelles occupant ce côté de la rue se caractérisent par une très grande profondeur en cœur d'îlot, pouvant certaines fois avoisiner les 100 mètres. L'actuelle rue le Bastard, en partie héritière de la rue aux Foulons, a gardé la trace de ce parcellaire laniéré s'enfonçant profondément en cœur d'îlot jusqu'au pied de l'enceinte de la Ville Neuve (**fig. 118**). Le même schéma peut être repéré au sud de la rue

⁹⁷¹ Banéat 1926, p. 236.

⁹⁷² AD44 B2188, f° 99 r°.

⁹⁷³ Leloup 2017, p. 36 et 36 / AD35 17H34.

⁹⁷⁴ AD44 B2188, f° 104 v°.

⁹⁷⁵ Un terrain vague, en friche, inoccupé. AD44 B2188 f° 96 v°.

⁹⁷⁶ AD44 B2188, f° 99 r°.

de la Baudrairie, avec cette fois-ci un parcellaire « fluvial ». Ce type parcellaire est caractérisé par une faible largeur sur rue et une très grande profondeur en cœur d'îlot, l'élément primordial étant l'accès au fleuve, pour l'exercice d'activités domestiques ou artisanales. Robin Patri y tient une parcelle avec une largeur sur rue modeste (5 mètres), mais une très grande profondeur en cœur d'îlot (67 mètres), jusqu'au fleuve, dont l'accès est momentanément condamné au XV^e siècle par l'édification de l'enceinte. Le bâti se concentre sur la rue, l'arrière de la parcelle est occupée par un vaste jardin « *ou bout duquel a l^e meson et tainture* »⁹⁷⁷.

La reconstitution régressive du parcellaire, menée sur deux îlots compris entre les rues Saint-Georges, Corbin et Derval, vient confirmer ces observations générales et permet surtout d'éclairer l'implantation des hôtels particuliers au XVII^e siècle (**fig. 119**). En 1455 cet espace est contrôlé par deux seigneuries : Fougères à l'ouest de la rue du docteur Regnault et l'abbaye de Saint-Georges à l'est. Cette frontière seigneuriale correspond sensiblement à la limite entre les paroisses de Saint-Germain et de Saint-Pierre-en-Saint-Georges⁹⁷⁸. On y retrouve donc logiquement les éléments d'exercice du pouvoir seigneurial : les fours banals. *La maison du four, nommée le four de Foulgeres*, tenue par Macé et Guillemain Turrin, se situe au coin des rues Saint-Georges et Derval⁹⁷⁹. Le four banal de l'abbaye de Saint-Georges⁹⁸⁰ un peu plus à l'est dans la rue Saint-Georges. Ces tenanciers versent un cens bien supérieur à la moyenne de ces deux îlots⁹⁸¹, sans doute justifié par la perception d'une redevance en lien avec leur utilisation.

⁹⁷⁷ AD44 B2188, f° 74 r°.

⁹⁷⁸ À ce sujet voir le chapitre V.

⁹⁷⁹ AD44 B2188, f° 94 v° : « *La maison du four, nommée le four de Foulgeres, contenant de laise XX piez et de long LXVI piez...* ».

⁹⁸⁰ AD44 B2188, f° 96 r° : « *Raoul de la Viseulle, Perrot Guillemot, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XLVII piez et demi et de long, par l endroit ou est le four L piez et par un autre endroit XVIII piez [...] et dient la tenir de Saint George et en devoir LX s. de rente* ».

⁹⁸¹ Macé et Guillemain Turrin versent 100 sous à Fougères, Raoul de la Viseulle 60 sous à l'abbaye de Saint-Georges. La moyenne du cens pour les deux îlots est de 7 sous.

D'un point de vue morphologique, la largeur moyenne des parcelles est de 20 pieds (6,40 mètres), soit la même que dans la Cité⁹⁸². Comme dans le vieux quartier enclos au Bas Empire, cette moyenne cache en réalité de grandes disparités. Certaines façades, notamment rue Saint-Georges, ne dépassent pas 2,50 mètres sur la rue. C'est notamment le cas de la parcelle de Selvestre Hauces⁹⁸³ qui peine à atteindre 150 m² au sol. À l'inverse, de vastes parcelles peuvent être observées rue Corbin, préfigurant d'une certaine manière l'implantation des hôtels particuliers au XVII^e siècle. La parcelle de Gillet de Brayes⁹⁸⁴ par exemple est vingt fois plus vaste que celle de Selvestre Hauces. Elle reste d'ailleurs stable jusqu'en 1676 et est alors occupée par un hôtel particulier possédé par M. de la Cocquerie, président au parlement de Bretagne⁹⁸⁵. On remarque par ailleurs à l'est de la rue Corbin un module type de parcelle (5 mètres sur 15 mètres), témoignant d'un habitat sériel. Toutes ces maisons sont tenues de Saint-Georges et se rattachent probablement à une opération immobilière menée par l'abbaye, dans le but de construire des maisons de rapport. Ce phénomène, amorcé au XV^e siècle, explosera au XVII^e siècle après l'arrivée des couvents issus de la Contre-Réforme.

Pierre Poilpré, dans l'étude documentaire qu'il a menée sur la place Saint-Germain, relève au XV^e siècle l'importance des cours, des jardins, des espaces non bâtis au cœur de l'îlot situé à l'est de la rue du Vau Saint-Germain et qualifie d'« *inscription fugace* » l'insertion de ce quartier dans l'enceinte de la Ville Neuve⁹⁸⁶. Le rentier de 1455 cite de la même manière au sud de la rue Saint-Georges de nombreuses terres et jardins, qui ne sont pas seulement l'apanage des vastes parcelles. Celle de Jehan Locu, rue des Violiers⁹⁸⁷, mesure par exemple 6 mètres sur la rue et 11,50 mètres de longueur. Malgré cette profondeur

⁹⁸² La largeur sur rue moyenne des parcelles de la Ville Neuve est de 17 pieds, celle de la Nouvelle Ville 18 pieds.

⁹⁸³ AD44 B2188, f° 94 v°.

⁹⁸⁴ AD44 B2188, f° 93 r° : « Gillet de Brayes tient l^e meson et jardrin joignans ensemble contenant de laise venant a ladicte rue Corbin **IIII^{XX}IIII** piez et de long **CVI** piez ... ».

⁹⁸⁵ AD35 2A83, f° 110 r° : « La sixiesme maison appartenant a monsieur le presidant de la Cocquerie contient de face sur la rue **quatre vingt neuf pieds** et de profondeur sur ladicte ruelle qui conduist a la rue Saint Georges **cent unze pieds** ».

⁹⁸⁶ Beuchet 2017, t. III, étude documentaire de Pierre Poilpré, p. 71.

⁹⁸⁷ La ruelle qui mene en la rue Corbin en 1455.

réduite, elle dispose tout de même d'un jardin, qui ne devait pas dépasser les 2 ou 3 mètres⁹⁸⁸. La reconstitution du parcellaire met par ailleurs en évidence plusieurs parcelles non bâties occupant le cœur de l'îlot, désignées comme *terre* ou *jardin*⁹⁸⁹. Cet enclavement nécessite la mise en place d'une desserte propre. Entre la maison de Raoulet Trinquaut, rue Derval et celle des héritiers de Geffroy du Heaume, une « *petite ruelle* » permet d'accéder à plusieurs maisons et jardins isolés de la rue⁹⁹⁰. De la même manière, la desserte de la parcelle de Jehan Le Norment est assurée, depuis la rue Saint-Georges, par une petite ruelle d'1,20 mètre de largeur. D'un point de vue strictement formel, cette parcelle se rapproche des parcelles en « *gril* » repérées par Françoise Boudon pour le quartier des halles à Paris⁹⁹¹ et met en lumière une certaine hiérarchie dans la trame viaire. Le développement sur la rue Saint-Georges est réduit, là où la pression foncière est la plus élevée. L'essentiel du terrain de Jehan le Norment se développe le long de la rue du Docteur Regnault, qui s'apparente au XV^e siècle à une ruelle champêtre avec ses nombreux jardins. On peut émettre l'hypothèse d'un percement assez récent de cet axe secondaire suite au morcellement parcellaire lié au lotissement de plusieurs jardins, dont l'accès originel s'effectuait par les rues Saint-Georges et Corbin.

Les datations dendrochronologiques réalisées dans le cadre de l'OPAH centre ancien⁹⁹² et de la révision du secteur sauvegardé (2009-2014), ont mis en évidence une pérennité du bâti médiéval dans la ville actuelle pour au moins deux maisons du secteur.

⁹⁸⁸ AD44 B2188, f° 92 v° : « *Jehan Locu, l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, o le jardin derriere, XXXVI piez...* ». Les mesures entre les éléments bâtis et non bâtis ne sont pas individualisés dans le rentier de 1455.

⁹⁸⁹ AD44 B2188, f° 95 r° : « *Ledit Jehan Cochart tient l jardin au derriere des mesons Gillet Duret et Macé Macé, contenant de laise venant a [effacé] piez et de long XL piez, joignant d'un costé es jardins desdits Duret et Macé et d'autre au jardin dudit Portays et Jamet Bretel, d'un bout a la terre Jehanne Lesné et ses consors et d'autre a la maison dudit Cochart* ».

⁹⁹⁰ AD44 B2188, f° 94 r° : « *Entre la maison dudit Raoulet Trinquaut et la maison aux hoirs dom Geffroy du Heaume, y a l^e petite ruelle entre eulx et autres qui voudront aler de la rue Saint Germain a la rue Saint George par le derriere de la maison desdits hoirs dudit Heaume* »

⁹⁹¹ Boudon 1977.

⁹⁹² Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat. Cette opération, menée en partenariat avec l'état, l'Anah et les collectivités locales vise à mettre en place les leviers nécessaires à la requalification du bâti ancien.

Les murs de refend du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étage du 10, rue Derval ont pu être datés des années 1431-1435⁹⁹³. Le plancher du premier étage du 20, rue Saint-Georges est légèrement postérieur et a pu être daté des années 1439-1451⁹⁹⁴.

En 1455, la majeure partie des grands traits du parcellaires est déjà fixée, au moins pour la rue Saint-Georges. La rue Corbin changera radicalement de physionomie avec l'installation des hôtels particuliers des parlementaires. De la même manière que le quartier cathédral avec ces nombreux jardins, la rue Corbin et surtout le cœur des îlots, moins densément bâtis, faciliteront au XVII^e siècle les concentrations foncières liées à l'installation de ces hôtels. Cette « *bipolarisation de la géographie sociale des élites* »⁹⁹⁵, entre d'un côté la vieille Cité et de l'autre les rues Saint-Georges et Corbin, ne doit rien au hasard. La présence dès le XV^e siècle de vastes parcelles et l'omniprésence des jardins faciliteront au XVII^e siècle les remaniements parcellaires nécessaires à la constitution du fonds de ces hôtels. En ce sens, la Ville Neuve est au XV^e siècle un miroir de la Cité. Alors que sa partie occidentale, dans la continuité de la zone marchande de la Cité, est soumise à une forte pression foncière, le tissu urbain des rues Saint-Georges et Corbin beaucoup plus lâche et à l'aspect parfois champêtre se rapproche d'une certaine manière des demeures du quartier cathédral.

⁹⁹³ Dendrotech, Dendrabase, DT-2011-056.

⁹⁹⁴ Dendrotech, Dendrabase, DT-2011-039.

⁹⁹⁵ Aubert 2014, p. 123.

VI.3 - La « nouvelle closture de Toussaint », un habit de pierre trop grand pour la ville ?

Le jugement porté sur la ville basse par les auteurs modernes ou contemporains est souvent sévère. Dubuisson-Aubenay qualifie en 1636 les *artisans de toutes sortes* résidant au sud de la Vilaine de *menue populace* en précisant que la plupart d'entre eux sont *yvrongnes et séditieux*⁹⁹⁶. Même constat, cette fois-ci concernant le bâti, par les commissaires des États de Bretagne en charge de la rédaction du procès-verbal de la ville incendiée en 1721. Ils dénombrent au sud de la rue Saint-Thomas « *vingt une maisons propres uniquement a loger de petits marchands merciers ou de pauvres artisans* » et rajoutent que derrière celles-ci « *il y a presque partout des jardins qui s'étendent jusqu'au rempart de la ville* »⁹⁹⁷. Il ressort de ces différentes descriptions, en dépassant le jugement misérabiliste, l'image d'un quartier populaire, au tissu urbain plus lâche qu'au nord de la Vilaine, où les jardins occupent, encore au XVIII^e siècle, une très grande place. Au milieu du XV^e siècle, le sud de la Vilaine est un quartier neuf et récemment enclos⁹⁹⁸, désigné par les sources comme la *Nouvelle Ville*⁹⁹⁹ ou la *nouvelle closture de Toussaint*¹⁰⁰⁰, du nom de l'église paroissiale autour de laquelle s'est formé un bourg dès le XII^e siècle. La ville basse est également marquée par l'emprise de deux communautés religieuses, le couvent des Carmes, qui s'installe au début des années 1450 dans la rue Vasselot et l'hôpital Saint-Thomas, fondé au XI^e siècle¹⁰⁰¹.

⁹⁹⁶ Dubuisson-Aubenay 1898, p. 16.

⁹⁹⁷ AMR DD696, f° 199 v°.

⁹⁹⁸ Les travaux de fortification démarrent par le creusement des douves en 1449 et ne s'achèvent que dans les années 1490 par la construction des défenses avancées.

⁹⁹⁹ AMR 1Fi43 (plan Hévin, vers 1685) / AD35 2A83 (1676), f° 194 r°.

¹⁰⁰⁰ AD44 B2188, f° 144 r°.

¹⁰⁰¹ Banéat 1926, p. 251 / AD44 B2188, f° 132 r° : « *L'ospital de Saint Thomas est située entre la maison dudit Guillaume Durant et la meson Simon Guichon avecques l^e voulte dudit hospital qui contient venant a rue XLVI piez Il tierz [...] entre la meson dudit Simon Guichon et la maison Lucas Raynel est l'entrée et porte des jardins et logeix dudit hospital de Saint Thomas, qui contient de laise venant a rue VII piez et demi* ». L'hôpital dispose en 1455 d'une double entrée sur la rue Saint-Thomas, une entrée principale avec une grande porte voûtée et une entrée secondaire par une petite porte de 2,50 mètres de large. Le cimetière s'étend sur une surface réduite au sud de la rue.

Quelle image le rentier de 1455 nous donne-t-il de la Nouvelle Ville ? Le fleuve constitue-t-il déjà au XV^e siècle une frontière morphologique et sociale ?

VI.3.1 - Le paysage urbain de la ville basse au milieu du XV^e siècle

La prépondérance des espaces vides au sud de la Vilaine transparaît nettement à la lecture du livre rentier de 1455. Sur les 422 parcelles recensées, environ 40 % sont dotées de jardins et 10 % d'entre elles sont intégralement non bâties. Il est cependant difficile d'estimer et de cartographier les surfaces non bâties car le livre rentier englobe sans distinction dans ses mesures les maisons, les cours ou les jardins. Il mentionne de nombreuses places *gastes* ou *frostedes*, des terrains inoccupés, vides de toute construction du côté de la rue Saint-Germain¹⁰⁰², de la rue Vasselot¹⁰⁰³, de la rue du Champ-Dolent¹⁰⁰⁴ ou de la rue Saint-Thomas¹⁰⁰⁵. Il décrit plus spécifiquement un paysage de zone humide et bocagère avec plusieurs *clouyeres*¹⁰⁰⁶, *ouzerayes*¹⁰⁰⁷ et des prairies inondables en bordure du fleuve. En dépassant la façade-écran des maisons on retrouve en arrière des parcelles de vastes pièces de terre, en pré ou en jardin, dont les mesures sont exprimées en raies ou en sillons, mesures relatives au labeur humain traditionnellement employées pour le monde rural. L'existence de vastes espaces inoccupés au sein même de l'enceinte ne fait pas de Rennes une exception. De telles modalités d'occupation sont par exemple attestées à Toulouse au sein de la nouvelle enceinte construite en 1347. Ces espaces vides sont indispensables à plusieurs titres. Ils permettent une certaine autosubsistance des habitants grâce aux jardins potagers et au

¹⁰⁰² AD44 B2188, f° 134 v° et 135 r°.

¹⁰⁰³ AD44 B2188, f° 127 r°.

¹⁰⁰⁴ AD44 B2188, f° 116 v°.

¹⁰⁰⁵ AD44 B2188, f° 129 r°.

¹⁰⁰⁶ Jean-Pierre Leguay définit la *clouyere* (*clouiere*, *clouye*) comme un appentis (Leguay 2009, p. 64). La façon dont sont désignées ces *clouyeres* dans le livre rentier de 1455 nous laisserait penser que ce terme est un dérivé de *claire* et désignerait alors un espace clos par un clayonnage de branchages, d'osier. AD44 B2188, f° 131 v° : « *Item ou bout du jardrin dudit Perrin Fourré dudit rusel a l^e quantité de terre en laquelle y a Il mesons et Il clouyeres, contenant le tout IX seillons Il rayes de terre* ».

¹⁰⁰⁷ AD44 B2188, f° 131 r°.

pâturage des bêtes dans les prés, libèrent des espaces utiles aux activités artisanales (textiles notamment) et isolent également les maisons des tirs d'artillerie en cas de siège¹⁰⁰⁸. La profondeur de certaines parcelles, rue Vasselot notamment, dépasse souvent les 200 pieds (64 mètres) et peut atteindre, pour les plus profondes, 400 pieds (130 mètres). Seul le front de rue est bâti, l'arrière de ces parcelles est occupé par de vastes jardins qui aboutissent au fleuve¹⁰⁰⁹. D'un point de vue morphologique, ce parcellaire « fluvial » présente de nombreuses similitudes avec celui qui a déjà pu être repéré sur l'autre rive du fleuve, rue de la Baudrairie. L'actuelle rue Vasselot, qui a été profondément remodelée par les percées des XVIII^e et XIX^e siècles (rue Jules Simon, rue du Maréchal Joffre, rue des Carmes), conserve pourtant les traces de ce parcellaire laniéré au sein de ses vastes îlots (**fig. 120**).

Le rentier de 1455 fait état de nombreux aménagements sur le fleuve et sur ses ruisseaux de décharge. Jehan du Bois, qui réside du côté oriental de la rue Saint-Germain, paye par exemple une rente supplémentaire à l'abbaye de Saint-Georges pour une *baillée* qui lui a été faite sur la Vilaine¹⁰¹⁰. De la même façon, les enfants de Noël Guibourt, qui habitent du côté septentrional de la rue de la Basse Parcheminerie, payent un surcens « *pour les pilliers et merrains¹⁰¹¹ qui soustiennent devers la ripviere ladicte meson* »¹⁰¹². Ces avancées sur le fleuve permettaient non seulement de gagner en surface foncière, dans une zone contrainte par l'hydrographie, mais également de ménager des espaces couverts pour l'exercice d'activités artisanales directement en rapport avec l'eau (blanchisserie, tannerie, teintures, foulons ...) (**fig. 121**)¹⁰¹³. Le jugement porté par les commissaires des États de Bretagne en 1721 sur ces *tres chestives maisons, mal basties* est-il trop sévère ? Georget Guédouin, miseur en 1488, est en charge de la collecte d'une

¹⁰⁰⁸ Leguay 2009, p. 54 et 330.

¹⁰⁰⁹ AD44 B2188, f° 136 v° : « *Denis Paynel tient l^e meson et jardin derriere contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long, jusques a ladicte ripviere, IIII^cXX piez ...* ».

¹⁰¹⁰ AD44 B2188, f° 133 v° : « *Il dit tenir en partie de Guemadeuc a obeïssance, et autre partie de Saint George pour l^e baillée lui faicte sur la ripviere, et en devoir III s. de rente* ».

¹⁰¹¹ poutres, poteaux en bois.

¹⁰¹² AD44 B2188, f° 138 r°.

¹⁰¹³ MB 995.0008.1070.

taxe destinée à financer les travaux de fortification. Cet impôt se base sur le loyer annuel perçu par les propriétaires ou sur la somme qu'ils percevraient s'ils transformaient leur bien en maison de rapport. Jean-Pierre Leguay relève que les tenanciers, qui résident au nord de la Vilaine, payent une taxe parfois dix fois supérieure à ceux de la Nouvelle Ville¹⁰¹⁴, preuve qu'au XV^e siècle, la Vilaine constitue déjà une fracture sociale.

VI.3.2 - La Nouvelle Ville, un espace de relégation ?

La Nouvelle Ville est-elle pour autant un espace de relégation ? Comment se répartissent ses catégories socio-professionnelles (**fig. 122**) ? Le livre rentier de 1455 cite de manière très exceptionnelle la profession des tenanciers. Il relève dans la rue Saint-Germain un certain Jehan du Bois, *tinturier*¹⁰¹⁵. Les teinturiers semblent s'égrainer au fil du fleuve, une autre *tinture* a déjà pu être repérée au nord de la Vilaine, rue de la Baudrerie¹⁰¹⁶. Dominique Pouille, dans le cadre du diagnostic qu'il a mené dans la rue Duhamel, à quelques mètres au sud de la Vilaine, a pu mettre au jour des bassins excavés correspondant à des fosses de teinturiers en lien avec du matériel céramique datable des XV^e et XVI^e siècles¹⁰¹⁷. Certaines rues ne semblent donc pas être exclusivement réservées à cette profession, l'élément polarisant étant le fleuve. L'arrière des vastes parcelles de la Nouvelle Ville est utilisé pour l'exercice de ces activités. Alain Salmon, qui réside au sud de la rue Vasselot, dispose ainsi derrière sa maison d'un vaste jardin associé à une *foullonerie*¹⁰¹⁸. La rue de la Basse Parcheminerie semble concentrer les métiers en rapport avec le travail des peaux, deux Jehan Cador y habitent, l'un est *bourcier*, l'autre *tanours*¹⁰¹⁹. Le procès-verbal dressé en 1721 dénombre dans la rue du Champ-Dolent 28 maisons « *touttes habittées par des bouchers chaircutiers ou autres gens du petit*

¹⁰¹⁴ Leguay 1978, p. 191.

¹⁰¹⁵ AD44 B2188, f° 133 v°.

¹⁰¹⁶ AD44 B2188, f° 74 r°.

¹⁰¹⁷ Pouille 2015.

¹⁰¹⁸ AD44 B2188, f° 127 v°.

¹⁰¹⁹ AD44 B2188, f° 120 v°.

peuple »¹⁰²⁰. Les bouchers y ont élu domicile dès l'époque médiévale puisque que le rentier mentionne, à proximité de la porte de Champ-Dolent, une « *bourcheure* »¹⁰²¹. La population artisanale, en lien avec le travail des peaux et des tissus, activités polluantes, semble donc, malgré le peu de mentions, bien représentée au sud de la Vilaine. La Nouvelle Ville avec son bâti et sa population plus modeste est-elle pour autant un espace de relégation ? On y constate les mêmes phénomènes de concentrations foncières aux mains d'un nombre restreint de familles qu'au nord de la Vilaine. Jean-Pierre Leguay a établi une liste de la « *maire et principale partie des bourgeois* » en croisant les données issues du livre rentier à celles des comptes municipaux¹⁰²². La localisation des résidences de cette élite urbaine, qui exerce très souvent de hautes responsabilités au sein du corps municipal, met en évidence des lieux stratégiques d'implantation (**fig. 124**). Le quartier de la Cohue, dans la Cité et le nord de la Ville Neuve (rues aux Foulons, du Puits au Mesnil, rue Neuve) sont particulièrement prisés. La Nouvelle Ville n'est cependant pas mise à l'écart. Les résidences de ces riches bourgeois se répartissent le long de son artère principale constituée des rues de la Basse Parcheminerie, Vasselot et Saint-Thomas. L'un d'entre eux, Perrot Chappel, dont la profession n'est pas précisée¹⁰²³, possède ainsi six maisons le long des rues du Champ-Dolent et de la Basse Parcheminerie ainsi qu'une autre maison au nord de la Vilaine, dans la rue aux Foulons. Cette dernière constitue sans doute sa résidence principale. Il loue probablement le reste de ses maisons à des artisans¹⁰²⁴. Jehan Boaisguérin, mercier et miseur¹⁰²⁵, détient plusieurs maisons au nord de la Vilaine dans la rue des Porches, de la Baudrairie, de la Fannerie et Saint-Georges. Il s'implante également dans la Nouvelle Ville, le long de la rue Vasselot. Si les principaux bourgeois rennais semblent avoir élu domicile au contact des zones marchandes et

¹⁰²⁰ AD44 B2188, f° 202 r°.

¹⁰²¹ AD44 B2188, f° 117 r°.

¹⁰²² Leguay 1978, p. 220.

¹⁰²³ Le fait qu'il possède un vaste pré derrière les maisons de la rue du Champ-Dolent nous laisserait penser qu'il appartient à la corporation des bouchers et qu'il en serait peut-être même un des prévôts.

¹⁰²⁴ Le livre rentier ne précise jamais si le tenancier occupe sa maison ou s'il la loue.

¹⁰²⁵ Leguay 1969, p. 348.

financières, au nord de la Vilaine, leurs stratégies d'acquisition foncière s'étend également au-delà du fleuve, preuve que la Nouvelle Ville, malgré son aspect populaire, n'est pas un espace de relégation.

VI.3.3 - La Parcheminerie et la rue du Champ-Dolent, entre contraintes topographiques et rue champêtre

La rue de la Basse-Parcheminerie, épine dorsale de la Nouvelle Ville, se divise en deux après le pont Théhel ou Gabier¹⁰²⁶. Elle se poursuit vers le sud-est et dessert les faubourgs de Nantes et d'Angers via les rues Toussaint, Vasselot et Saint-Héliier et s'infléchit vers le sud-ouest par la rue du Champ-Dolent qui aboutit à la porte du même nom. La reconstitution du parcellaire en 1455 (**fig. 123**) concerne les îlots compris entre le pont de Vilaine et le pont Théhel et tout le côté septentrional de la rue du Champ-Dolent. Les contraintes différentes qui pèsent sur ces deux espaces ont des répercussions sur la forme des parcelles et leur occupation.

A - Une mosaïque seigneuriale propre au sud de la Vilaine

D'un point de vue seigneurial, la Nouvelle Ville est l'espace le plus morcelé. Le livre rentier fait état de 24 fiefs différents. Dans l'espace qui nous concerne, la majorité des tenanciers relève du duc¹⁰²⁷, notamment sur l'île comprise entre le pont de Vilaine et le pont Théhel. Seules les trois premières parcelles, situées du côté occidental de la rue de la Basse-Parcheminerie, relèvent de l'abbaye de Saint-Georges. Tassin Quernille, dont le terrain touche « *la chaussée et herissonneix des moulins a ladicte abbesse de Saint George* »¹⁰²⁸, paye un cens bien supérieur à la moyenne¹⁰²⁹, sans doute justifié par la

¹⁰²⁶ Le pont Théhel pourrait être un dérivé de *ponticulum*, le petit pont, en opposition au pont de Vilaine, un des principaux points de liaison entre la haute et la basse ville. Il porte également le nom de pont Gabier (« *le pont Théhel ou Gabier* » AD35 2A83, f° 141 v°), du nom d'Olivier Gabier qui y possède une maison en 1455.

¹⁰²⁷ 35 parcelles relèvent du duc, 10 de Brécé, 6 de Coesmes et 3 de Saint-Georges.

¹⁰²⁸ AD44 B2188, f° 114 r°.

¹⁰²⁹ La moyenne des deux rues s'élève à 9 sous tournois. Tassin Quernille verse 150 sous tournois à l'abbaye de Saint-Georges.

perception d'une redevance sur l'utilisation des moulins¹⁰³⁰. La seigneurie de Brécé est également bien positionnée dans la rue du Champ-Dolent, aux abords du ruisseau de Jocolé ou de Brécé. Enfin, plusieurs tenanciers de cette rue relèvent de la seigneurie de Coesmes¹⁰³¹, dont les possessions se concentrent exclusivement dans la basse ville.

B - Des contraintes différentes qui se répercutent sur la morphologie parcellaire

Entre les deux ponts déjà cités, la pression foncière est relativement importante, l'extension des parcelles est limitée de toute part par l'hydrographie. 28 maisons s'entassent sur un espace réduit, d'à peine 4000 mètres carrés. La division parcellaire est donc très importante, certains logis ne dépassent pas deux mètres de large sur la rue. La profondeur moyenne des parcelles n'atteint que 25 mètres et ne permet pas l'existence de jardins derrière les maisons. L'intégralité du terrain ne semble pas pour autant entièrement bâti. Le livre rentier mentionne à plusieurs reprises le « *derriere* » des maisons, sans plus de précisions. Le tissu urbain de cette zone densément occupée semble être aéré par des cours qui donnent accès au fleuve. L'abbaye de Saint-Georges verrouille encore une partie du foncier. Malgré les nombreuses usurpations dont se plaint l'abbesse dans le cartulaire de Saint-Georges, l'abbaye garde le monopole sur la chaussée des moulins de la Porte¹⁰³².

D'un point de vue morphologique le Champ-Dolent, avec son tissu parcellaire plus lâche, s'apparente encore en 1455 à un ancien faubourg récemment enclos. La largeur sur rue des maisons dépasse souvent six mètres avec une profondeur en coeur d'îlot bien plus importante que dans la rue de la Basse-Parcheminerie, autorisant alors le développement de logis secondaires et de jardins. Le passant qui emprunte en 1455 la rue du Champ-Dolent ne se rend pas forcément compte qu'il a devant les yeux une façade-écran. Seul le

¹⁰³⁰ Le même phénomène a pu être repéré concernant les fours de la rue Saint-Georges.

¹⁰³¹ Châtellenie originaire de Retiers, rattachée à la baronnie de Vitry (Corson 1999).

¹⁰³² De La Bigne Villeneuve 1875, cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges, acte LXIII, 1^{er} juin 1453 : « *et durant iceluy temps et aultrement les habitans d'icelles chaussées et aultres demourans pres ledit bourg de Toussains et ailleurs se sont avancez dédiffier sur lesdittes chaussées et ont dixipé et emporté les pierres d'icelles et veullent a present dire se estre en possession et que que soit chousse commune* ».

front de rue est bâti, la majeure partie de l'îlot est occupée par le *Pré Chappel*, du nom d'un des principaux propriétaires fonciers de la basse-ville : Perrot Chappel. Le tissu urbain ne semble pas aussi saturé que dans la rue de la Basse-Parcheminerie, le rentier mentionne en effet deux *places gastes*, des espaces encore vides de toute construction. Les sources planimétriques et iconographiques, bien que postérieures au XV^e siècle, mettent également en évidence deux espaces différenciés. Le plan d'Argentré, gravé en 1616¹⁰³³, fait figurer pour ce secteur des maisons à pignons sur rue et deux étages sous comble (**fig. 125**). En dépassant cette représentation stéréotypée, une réelle différence de densité existe entre la rue de la Basse-Parcheminerie et celle du Champ-Dolent, où derrière les maisons un vaste espace non bâti est réservé pour le pâturage des bêtes. Plusieurs photographies anciennes gardent la mémoire de ce quartier détruit à partir des années 1840. Une photographie de la rue de la Basse-Parcheminerie, difficilement localisable¹⁰³⁴, réalisée par Théophile Goupil entre 1856 et 1858¹⁰³⁵, laisse voir un bâti relativement dense, au moins en façade, avec une succession de maisons dont la largeur sur la rue ne devait pas excéder quatre mètres (**fig. 126**). L'encorbellement des premiers et deuxième étages de la première maison est soutenu par des pigeâtres bagués. L'encorbellement du troisième étage semble avoir été supprimé, les pigeâtres se retrouvant au même nu que le deuxième étage. D'un point de vue strictement stylistique¹⁰³⁶, cette maison se rapprocherait du 7, rue Saint-Georges datée par dendrochronologie des années 1520¹⁰³⁷.

La rue du Champ-Dolent, amputée de la majeure partie de ses maisons dans les années 1930¹⁰³⁸ (**fig. 127**), est représentée sur de nombreuses cartes postales du début du XX^e siècle (**fig. 128**). Le bâti y semble assez stéréotypé. Les maisons, à un ou deux étages

¹⁰³³ AMR 1Fi42

¹⁰³⁴ Le pont au milieu du cliché pourrait être le pont Théhel, d'autant plus que la suite de la rue semble s'infléchir comme au croisement avec la rue du Champ-Dolent.

¹⁰³⁵ INHA num. fol. est. 672.

¹⁰³⁶ L'enduit de la façade masque la mise en oeuvre du pan de bois et limite alors les possibilités de datations.

¹⁰³⁷ Dendrotech, Dendrabase, DT-2011-021.

¹⁰³⁸ MB 956.0002.529.

sous comble, y sont plus basses que dans la rue de la Basse-Parcheminerie avec systématiquement des *ouvroirs* ou boutiques au rez-de-chaussée. Du fait des nombreux remaniements¹⁰³⁹, il est difficile de dater le bâti que l'on peut observer sur cette carte postale. Deux modèles de maisons peuvent toutefois être différenciés. La seconde en partant de la gauche, avec ses entretoises et sablières moulurées se rapproche du 7, rue Saint-Georges déjà cité. La cinquième avec ses poteaux élargis portant sablière est sans doute plus ancienne (XV^e siècle ?) et peut être mise en parallèle avec certains exemples encore conservés en élévation, notamment au 32, rue Saint-Malo. Une partie du bâti qui apparaît sur ces clichés et cartes postales anciennes sembleraient donc dater des XV^e et XVI^e siècles, avec très certainement d'importants remaniements à partir du XVII^e siècle (suppression de l'encorbellement, surélévation).

C - Une particularité propre au quartier : les ponts habités

Plusieurs ponts habités existaient à Rennes au XV^e siècle, le pont Saint-Martin sur l'Ille ou encore le pont Théhel et celui de Jaucullet dans la basse ville. Ces habitations disparaissent à partir du XVII^e siècle. Yuri Carbonnier a pu mettre en évidence à Paris un standard parcellaire propre aux maisons *surpontines*, c'est pour lui « *le plus abouti des lotissements* »¹⁰⁴⁰. La largeur moyenne de ces maisons avoisine quatre mètres à Paris. Qu'en est-il à Rennes pour le pont Théhel ? Quatre maisons sont installées sur ce pont en 1455. Elles mesurent toutes entre 11 et 12 pieds sur la rue, soit une largeur semblable à celle observée à Paris. Par ailleurs, ces quatre tenanciers paient un cens équivalent, qui s'élève à 54 sous. La régularité des mesures et l'homogénéité de l'impôt met ici en évidence une opération immobilière concertée. Comme à Landerneau (**fig. 129**), ces maisons sont soutenues par des piliers enfoncés dans le cours d'eau. Le rentier signale qu'Olivier Gabier et Guillaume Turpin ont effectués « *1^e prinse sur le cours de l'eau* »¹⁰⁴¹.

¹⁰³⁹ On observe au dernier niveau de la première maison des solives tronquées, pouvant indiquer une suppression de l'encorbellement.

¹⁰⁴⁰ Carbonnier 2006.

¹⁰⁴¹ AD44 B2188, f^o 139 v^o.

Ces constructions sur pilotis semblent être monnaie courante au sud de la Vilaine. Jamete Maceot et Jehan Jochet, qui résident au nord de la rue du Champ-Dolent, disposent également en arrière de leur maison d'une « *galerie qui s'avance sur le cours de l'eau et contient environ IIII piez et demi de laise* »¹⁰⁴².

Le livre rentier de 1455 permet de mieux appréhender le paysage urbain au sud de la Vilaine. La première constatation, la plus évidente, est la différence de densité de part et d'autre du fleuve. La rue du Champ-Dolent s'apparente par exemple à une rue champêtre et présente de nombreuses similitudes, d'un point de vue morphologique, avec les rues des faubourgs. Pour reprendre les mots de Jean-Pierre Leguay, on pourrait presque se demander si la nouvelle enceinte édifiée dans la seconde moitié du XV^e siècle n'est pas finalement un « *habit de pierre trop grand pour la ville* »¹⁰⁴³. Les sources fiscales et comptables nous amènent à prendre de la distance vis-à-vis du portrait misérabiliste de la basse ville, en grande partie dépeint au XIX^e siècle dans la mouvance des pensées hygiénistes. La Nouvelle Ville, même si elle abrite une population modeste, est un espace convoité par les plus riches bourgeois, au même titre que la zone marchande et financière du nord de la Vilaine. Elle est indispensable à une partie de l'autosubsistance de la ville, en ce qui concerne l'approvisionnement en viande, en cuir et en tissus. La rupture constituée par le fleuve n'est donc pas aussi brutale que le laisserait présager les descriptions de l'époque contemporaine. D'un point de vue strictement morphologique, la rue de la Baudrerie et la rue Vasselot présentent par exemple le même parcellaire fluvial.

¹⁰⁴² AD44 B2188, f° 115 v°.

¹⁰⁴³ Leguay 1984, p. 31.

VI.4 - Faubourgs et marges, les limites de la ville

Yannick Jambon définit la ville moderne comme « *une concentration d'individus vivant dans des habitations formant un continuum bâti, situé de part et d'autre des remparts, bénéficiant de certains privilèges* »¹⁰⁴⁴. La ville est ici définie par son statut juridique propre et par sa densité d'occupation. L'espace rural, à l'inverse, serait caractérisé par son habitat dispersé, ses vastes surfaces parcellaires et la prépondérance des espaces vides (terres, vignes, jardins...). Cette définition a le mérite de nous permettre de délimiter facilement les limites de la ville sur les premiers plans géométriques incluant les faubourgs au XVIII^e siècle. Cependant, la dichotomie entre l'espace urbain et l'espace rural ne semble pas aussi nette à la fin du Moyen Âge, les zones imprégnées de ruralité ne se situant pas nécessairement à l'extérieur des enceintes. Il existe, dans la Nouvelle Ville notamment, des espaces dont la vocation rurale est clairement affirmée. À l'inverse, certaines rues des faubourgs, tout au moins en façade, présentent les mêmes caractéristiques que celles situées en plein cœur de la Cité. Plus qu'une opposition entre espace urbain et espace rural, ne faudrait-il pas privilégier le terme de « *frange urbaine* », telle qu'il a été défini par Yannick Jambon, « *une transition entre la ville proprement dite et le paysage agro-rural qui l'entoure* »¹⁰⁴⁵ ? Comment délimiter et caractériser cette frange urbaine à Rennes à la fin du Moyen Âge ?

VI.4.1 - Les faubourgs, *terræ incognitæ* à l'époque médiévale

Yannick Jambon se demande, à cause du faible nombre d'études consacrées aux faubourgs, si ceux-ci ne sont pas aux yeux des historiens « *des enfants illégitimes nés des amours entre la ville et la campagne, des bâtards que nul ne veut reconnaître* »¹⁰⁴⁶. Laissés pour compte car trop urbain pour les ruralistes et trop ruraux pour les urbanistes, il est vrai qu'à l'échelle régionale ou locale, les études sur les espaces péri-urbains se font

¹⁰⁴⁴ Jambon 2017, p. 320.

¹⁰⁴⁵ Jambon 2017, p. 17.

¹⁰⁴⁶ Jambon 2017, p. 11.

rare. Il faut noter cependant celle menée par Nils Le Guern, dans le cadre de son mémoire de master 1, sur le faubourg de la Terre au duc à Quimper¹⁰⁴⁷. À partir des registres de réformation du domaine royal, il compare l'évolution du paysage urbain et du parcellaire entre le XVI^e et le XVII^e siècle et met l'accent sur la transition, parfois brutale, entre les faubourgs et le monde rural. Pour Rennes, plusieurs mémoires de maîtrise, rédigés à la fin des années 1990, sous la direction de Jean Quéniart ou Daniel Leloup, ont resserré la focale et se sont intéressés à l'architecture et au portrait sociologique de certaines rues de faubourg, surtout à la fin de l'époque moderne¹⁰⁴⁸. Le manque d'études est sans doute imputable aux lacunes de certaines sources, cartographiques notamment. La première représentation, extrêmement partielle, apparaît sur le manuscrit de la Vilaine en 1543 (**fig. 1**). La ville y est représentée telle une île au milieu d'un océan de verdure, déconnectée de son espace péri-urbain. Seul le faubourg de Saint-Hélier, où un habitat diffus au milieu de la forêt entoure l'église paroissiale, apparaît sur le manuscrit. Ce n'est pas le faubourg en tant que tel qui a ici attiré l'attention du peintre-cartographe, mais les moulins appartenant à l'abbaye de Saint-Georges et barrant une partie du fleuve. Il faut attendre 1718 avec le plan de Villeneuve Forestier¹⁰⁴⁹ pour observer la première représentation exhaustive de l'espace péri-urbain¹⁰⁵⁰ (**fig. 3**). Ceux-ci présentent une organisation assez classique, en doigts de gant, le long des principaux axes de communication. On observe toutefois une disproportion entre le faubourg nord, où l'urbanisation est continue des portes de la ville jusqu'au pont Saint-Martin et le faubourg sud, où une fois l'enceinte dépassée, le paysage se caractérise par de vastes surfaces non bâties et des terres agricoles.

¹⁰⁴⁷ Le Guern 2016.

¹⁰⁴⁸ Mias 1997 sur la rue Saint-Melaine entre 1751 et 1782 et Le Tennier 1997 sur l'architecture du Bourg l'Évêque au bas Moyen Âge.

¹⁰⁴⁹ Bnf, département des cartes et plans, GE C - 1431

¹⁰⁵⁰ Le plan d'Argentré (1616) ou le plan Hévin (vers 1685) se concentrent sur l'espace enclos. Les portraits de ville ou les vues cavalières des XVI^e ou XVII^e siècle représentent de manière quasi-exceptionnelle les faubourgs. À Angers, ils figurent par exemple pour la première fois sur un plan en 1736 (Biguet et Letellier d'Espinose 2016, p. 108). Lyon, Paris, Marseille ou Dijon disposent de représentations de l'espace péri-urbain dès le XVI^e siècle (Jambon 2017, p.156-159).

De quels documents disposons-nous donc pour appréhender l'espace péri-urbain avant le XVIII^e siècle ?

VI.4.2 - Délimiter les franges urbaines à partir du livre rentier de 1455

La richesse du livre rentier de 1455 est toute relative en fonction des secteurs étudiés. Jean-Pierre Leguay, dans l'article publié à ce sujet en 1977, relève que le travail des commissaires en charge de la réformation a été beaucoup moins bien effectué dans les en dehors des enceintes¹⁰⁵¹, notamment pour les parcelles qui ne relèvent pas du domaine ducal. Des pans entiers de l'espace péri-urbain sont ainsi passés sous silence. La rue Basse, qui relève des seigneuries de Vitré ou de Matignon n'est pas décrite, même chose pour le faubourg oriental avec une description très partielle de la rue Saint-Melaine et l'absence de la rue Hux (rue de Paris). Il est possible toutefois de dresser un portrait partiel des faubourgs, à partir des dénominations données par le registre de réformation de 1455. Pour chaque rue, nous avons décomptés le nombre de maisons, jardins, hébergements, terres, vignes et les avons représentés sous la forme de pourcentage, pour cartographier la place occupée par les espaces bâtis et non bâtis dans les différents faubourgs (**fig. 130**). La question était de savoir si un modèle de centre-périphérie pouvait être applicable pour Rennes. En d'autres termes, la densité d'occupation est-elle décroissante en fonction de l'éloignement du centre ? Les enceintes marquent-elles au milieu du XV^e siècle les limites de l'urbanité ?

On constate des désignations récurrentes pour l'espace péri-urbain. De nombreux hébergements peuvent ainsi être repérés à Saint-Martin, Richebourg ou à l'extérieur de la porte du Champ-Dolent¹⁰⁵². Le terme ne désigne pas nécessairement un habitat cosu, mais plutôt un grand domaine, souvent enclos. La distinction avec le *courtill* n'est pas aisée. Il semblerait que ce terme désigne exclusivement un espace non bâti, de taille plus

¹⁰⁵¹ Leguay 1977, p. 74.

¹⁰⁵² AD44 B2188, f° 24 v° : « Guillaume de la Motte tient, a cause de sa femme, l^e maison et herbregement nommé la Chatiere, contenant le tout ensemble IX^{xx} seillons l^e raye de terre... ».

réduite¹⁰⁵³, à l'inverse de l'hébergement qui peut regrouper des terres et des maisons, souvent sur une vaste surface. La principale caractéristique de l'espace péri-urbain rennais, déjà relevée par Julien Bachelier pour les périodes antérieures, est l'omniprésence de la vigne, attestée dès le XI^e siècle¹⁰⁵⁴. Certains secteurs, comme Montabisé, sur les pentes de la terrasse alluviale de l'Ille, semble être exclusivement réservé à cette culture¹⁰⁵⁵. Les deux paroisses situées au nord de Rennes portent d'ailleurs le nom de Saint-Laurent et Saint-Martin-des-vignes¹⁰⁵⁶. La culture viticole est également attestée à Richebourg dans le fief de Saint-Melaine dès le XIII^e siècle¹⁰⁵⁷. Le rentier mentionne pour ce secteur en bordure de la route de Fougères un *pressouer* en 1455. La diffusion du cidre en Bretagne et la plantation de pommiers en Haute Bretagne étant un peu plus tardive (au XVI^e siècle surtout)¹⁰⁵⁸, on peut supposer que ce pressoir sert ici à produire du vin. La majeure partie des franges urbaines de Rennes est couverte de vignes à la fin du Moyen Âge, même dans des secteurs beaucoup moins favorisés d'un point de vue pédologique, notamment dans des zones inondables, que ce soit dans la Nouvelle Ville en bordure de la Vilaine¹⁰⁵⁹ ou au Bourg l'Évêque¹⁰⁶⁰, en bordure de l'Ille.

¹⁰⁵³ AD44 B2188 f° 144 r° : « Les hoirs Guillaume Hervé, dont a present Guillemmet Aubert est garde, tiennent quantité de terre en courtil, et fut de ladicte baillee d'Alain du Boays, et contient environ XX piez venant a rue de laise et de long XLIX piez... ». Le domaine des héritiers de Guillaume Hervé dépasse les quatre hectares (1 sillon = 243,11 m²).

¹⁰⁵⁴ Bachelier 2013, p. 445.

¹⁰⁵⁵ AD44 B2188, f° 32 v° : « Guillaume Rondel et sa seur tiennent une quantité de terre en vigne, qui fut Thomas Rondel, contenant II seillons ou environ, joignant des deux costez a la terre precedente dudit Regnier et d'un bout et d'autre audit chemin qui maine de Rennes a Saint Lorens et a ladicte ripviere d'Isle ». L'actuelle rue du Bois Rondel, située sur l'ancien terroir de Montabisé, perpétue sans doute encore aujourd'hui le souvenir du domaine viticole de la famille Rondel mentionné au XV^e siècle.

¹⁰⁵⁶ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 305, 1329, p. 391 : « Sancti Martini de Vineis ».

¹⁰⁵⁷ Chauvin, Reydellet et Bachelier 2015, acte 99, septembre 1269, p. 160 : « Super vineis suis de Richeborc sitis in feodo dictorum religiosorum » / AD44 B2188, f° 32 r° : « Pierres Regnier et Guillaume Rondel tiennent audit lieu de Richebourg une piece de terre en laquelle y a I^e meson et I *pressouer* ».

¹⁰⁵⁸ Croix et Veillard 2004, p. 239.

¹⁰⁵⁹ AD44 B2188, f° 134 v° : « Item ledit Filz de Clerc tient pres et au joignant de ladicte ripviere de Villaigne [...] I^e meson et herbregement, tant en vignes que autre terre ».

¹⁰⁶⁰ AD44 B2188, f° 148 v° : « Georget Lorans tient I^e piece de terre en vigne [...] contenant environ XVI seillons de terre ».

La différence de densité d'occupation entre le faubourg nord et le faubourg sud, déjà relevée sur le plan de Villeneuve Forestier, semble être en place dès le XV^e siècle. Plus de la moitié des dénominations des parcelles de la rue Saint-Michel, de la rue Haute, de la rue aux Foulons ou encore du Bourg l'Évêque se réfèrent à des espaces bâtis. À l'inverse, au sud de la Nouvelle Ville (sauf pour la rue Saint-Hélier), les terres, les prés et les jardins couvrent le paysage aux portes de la ville. La transition entre l'espace urbain et l'espace rural est beaucoup plus progressive au nord de la Vilaine. Si l'urbanisation est continue de la porte Saint-Michel au pont Saint-Martin, les maisons semblent se diluer doucement dans les espaces non bâtis, le long de la rue aux Foulons notamment, pour aboutir du côté de Montabisé ou Richebourg à des résidences de campagne.

Au delà de Richebourg ou de Montabisé, c'est-à-dire le long des actuelles rues de Fougères ou d'Antrain, sur le chemin de Saint-Laurent, on ne peut plus à proprement parler employer le terme de frange urbaine, dans la mesure où la transition entre la ville et le paysage agro-rural est déjà dépassée. Des aveux rendus au Chapitre, datés des années 1470¹⁰⁶¹, nous donnent à voir les marges de la ville et notamment Saint-Laurent, qui y est dépeint comme un petit bourg rural au milieu de terres arables, de vignes, de bois, d'oseraies, de landes et de grands domaines.

VI.4.3 - De la rue Haute à la rue Basse, un vaste espace difficile à appréhender

La rue Haute¹⁰⁶² est citée pour la première fois en 1368 dans les archives du couvent des dominicains, elle est nommée « *le grant chemin Renays* » ou « *le grant chemin par lequel l'on vat de Rennes au pont Saint-Martin* »¹⁰⁶³. Le point de jonction entre les rues Haute et Basse se situe à quelques mètres du pont Saint-Martin. L'îlot encadré par ces deux rues s'étend sur plus de 9 hectares sur la terrasse alluviale de l'Ille, avec un dénivelé de l'ordre d'une dizaine de mètres entre les rues Haute et Basse. Nous l'avons déjà évoqué, le travail a été réalisé avec une rigueur bien moindre pour les faubourgs. Les données issues

¹⁰⁶¹ AD35 1G193/1.

¹⁰⁶² Actuellement rue Saint-Malo.

¹⁰⁶³ Le Cloirec 2016, t. IV, étude documentaire de Ludovic Schmitt, p. 878.

du livre rentier de 1455 sont donc assez lacunaires. Il ne donne que la largeur des parcelles sur la rue, la profondeur nous est inconnue. Les arpenteurs ne se sont sans doute pas donnés la peine de rentrer à l'intérieur des maisons et des terrains, aucune parcelle de la zone étudiée ne relève en effet du domaine ducal. Les tenanciers qui résident dans ce secteur, du côté occidental de la rue Haute, doivent obéissance à deux seigneuries. La majeure partie d'entre eux dépendent de Vitré, seigneurie très bien positionnée dans les faubourgs¹⁰⁶⁴, le reste relève de Matignon¹⁰⁶⁵ et verse à cette seigneurie des rentes quasi-exclusivement en nature¹⁰⁶⁶. On ne relève pas de continuité territoriale entre ces deux fiefs, plusieurs enclaves de la seigneurie de Matignon pouvant se retrouver au sein du fief de Vitré. Cette conception discontinue de la propriété, déjà relevée à Paris¹⁰⁶⁷, est assez classique et est à mettre en relation avec une conception réticulaire et non territoriale de l'espace. Le but pour ces différents seigneurs n'est pas de détenir des fiefs d'un seul et même tenant, mais que leur autorité soit reconnue dans le plus d'endroits possibles.

A - Une surface importante nécessitant des voies de dessertes secondaires

La rue Haute court sur plus de 600 mètres, du couvent des Dominicains ou Jacobins jusqu'au pont Saint-Martin. Seule une partie de l'îlot, comprise entre le couvent et la ruelle aux Chevaux, a fait l'objet d'une reconstitution régressive du parcellaire entre 1676 et 1455 (**fig. 131**). Cette vaste surface, qui dépasse 7,5 hectares, a nécessité la mise en place d'une voirie secondaire afin de rallier plus rapidement les rues Haute et Basse, sans avoir à faire de détours par le pont Saint-Martin ou la rue d'Échange et également de desservir les nombreux jardins en fond de parcelle. Une partie de ce micro-organisme de

¹⁰⁶⁴ Dans le faubourg sud notamment, du côté de la rue de la Madeleine (rue de Nantes) ou de la rue Saint-Hélier.

¹⁰⁶⁵ La seigneurie de Matignon est unie à celle de la Prévalaye en 1535 (Corson 1999, p.373).

¹⁰⁶⁶ Essentiellement des boisseaux de froment. AD44 B2188, f° 29 v° : « Jehan Carmel [...] dit tenir de Matignon et en devoir demi boisseau demi quartz de boisseau froment ».

¹⁰⁶⁷ Bove, Costa et Noizet 2013, p. 177.

circulation est aujourd'hui encore conservé dans le tissu urbain¹⁰⁶⁸. Le rentier cite en 1455 « une venelle pour aler de ladicte rue Haulte a la rue Basse, quelle venelle contient de laise VIII piez »¹⁰⁶⁹. Cette ruelle d'à peine 2,50 mètres de large porte le nom de *ruelle aux chevaux*¹⁰⁷⁰ et a été amputée de tout son tronçon oriental lors de la rénovation de la rue Saint-Malo, entre les années 1970 et 1980. Deux clichés anciens¹⁰⁷¹ de cet axe secondaire sont conservés au musée de Bretagne (**fig. 132 et 133**). La largeur de ce chemin en terre avec son caniveau central ne semble pas dépasser les mesures données au XV^e siècle. La ruelle est bordée de murs de clôtures, de jardins probablement et de bâtiments annexes, ateliers ou établis. Aujourd'hui condamnée, elle débouchait sur la rue Saint-Malo entre le numéro 57 et 59.

B - Entre verrou foncier et parcellaire laniéré

L'espace ici étudié peut être divisé en deux. Au sud, l'enclos regroupant l'*esglise, convant et jardins des Jacopins dudit lieu de Rennes*¹⁰⁷² occupe une surface dépassant 1,5 hectare. La constitution de ce vaste enclos, qui jouera jusqu'à l'époque contemporaine son rôle de verrou foncier, est un processus long qui s'étale de 1368 à 1532. En 1455, il est constitué de trois ensemble : la parcelle primitive acquise en 1368 regroupe l'église et les bâtiments conventuels. Les dominicains font l'acquisition d'un autre terrain vers l'ouest un an plus tard pour y aménager leur cimetière et d'une vaste parcelle non bâtie au nord en 1421, sur laquelle ils aménagent vignes et jardins. À la fin du XV^e siècle, la constitution de l'enclos est presque terminée suite à une extension conséquente vers l'ouest, pour agrandir le cimetière et y aménager d'autres jardins¹⁰⁷³.

¹⁰⁶⁸ La ruelle aux Chapeliers, large d'à peine trois mètres, relie la rue Saint-Malo à la rue de Dinan entre la place Sainte-Anne et la rue Legraverend (percée entre 1871 et 1880 suite à la construction de l'Hôtel Dieu).

¹⁰⁶⁹ AD44 B2188, f° 29 v°.

¹⁰⁷⁰ Banéat 1926, p. 528.

¹⁰⁷¹ MB 978.0085.5 et 978.0085.13.

¹⁰⁷² AD44 B2188, f° 31 r°.

¹⁰⁷³ Le Cloirec 2016, t. IV, étude documentaire de Ludovic Schmitt, p. 874-878.

Le nord de l'îlot présente une organisation comparable à certaines rues de la zone enclose, notamment au sud de la Vilaine. L'espace semble densément bâti, au moins en front de rue, la largeur moyenne des parcelles atteint 18 pieds, soit une largeur équivalente à celles de la Nouvelle Ville ou de la Ville Neuve. En façade tout au moins la rue Haute ne semble pas, avec son parcellaire laniéré, se distinguer du reste de la ville. La profondeur de l'îlot, qui dépasse certaines fois 200 mètres, laisse cependant supposer au XV^e siècle l'existence de vastes jardins en fond de parcelle. Difficile donc au vu des descriptions assez lacunaires (pas de mentions d'étages, de jardins, de profondeurs) de cette rue de mettre ou non en évidence une quelconque spécificité du bâti faubourgien par rapport au reste de la ville. L'étude de Yannick Jambon montre que la situation varie énormément d'une ville à l'autre. Les bâtiments qui dépassent trois étages sont l'apanage des capitales de province. À Lyon ou Angers, les maisons sont légèrement moins hautes dans les faubourgs que dans le reste de la ville¹⁰⁷⁴. L'ouvrage de Yannick Jambon met enfin en évidence que le processus de paupérisation des marges de la ville s'accroît surtout avec l'arrivée de la révolution industrielle au XIX^e siècle. À la fin du XV^e siècle, certaines demeures de la rue de Saint-Malo n'ont rien à envier aux petits manoirs urbains du quartier cathédral. La rue conserve encore aujourd'hui, au numéro 32, un bel exemple de maison à fenestration continue et imposte avec un encorbellement massif porté par un système de poteaux élargis avec sablières et entretoises moulurées. Ce modèle a pu être daté par dendrochronologie des années 1440¹⁰⁷⁵ au 3, rue du Chapitre, soit en plein cœur de la Cité.

¹⁰⁷⁴ Jambon 2017, p. 151.

¹⁰⁷⁵ Dendrotech, Dendrabase, R1-2008-005.

Conclusion du chapitre VI : différentes manières d'habiter la ville

Le rentier de 1455 nous offre un instantané du paysage urbain à la fin du Moyen Âge et nous permet de dresser un panorama des différents quartiers, en mettant en avant leurs similitudes ou disparités (**fig. 135 et 136**).

À Rennes, à l'inverse d'autres villes comme Angers et surtout les villes méridionales, le poids du chapitre cathédral y est beaucoup moins fort. Il n'existe pas de quartier canonial à proprement parlé, un quartier presque exclusivement occupé par l'élite ecclésiastique, fermé la nuit, où les allées et venues peuvent être contrôlés. Cet état de fait entraîne une plus grande diversité dans la zone enclose au Bas Empire, tant au niveau du statut de ses habitants que des formes parcellaires. Au sein même du fief du Chapitre, à l'ouest de la Cité, là où la concentration des résidences ecclésiastiques est la plus forte, la diversité des formes parcellaires, reflet de la hiérarchie de cette institution religieuse, est la règle. Les plus riches chanoines et les dignitaires disposent souvent de vastes parcelles, caractérisées par des formes complexes, une grande indentation, autorisant une diversité des formes architecturales, le bâti étant alors très peu dépendant des formes parcellaires. Ces grandes parcelles ne sont pas l'apanage des membres du Chapitre, la partie occidentale de la Cité est également occupée par plusieurs hauts personnages gravitant dans l'entourage ducal. Plus qu'une frontière, c'est un interface qui sépare le fief du Chapitre de celui du duc et des autres seigneurs à l'est de la Cité. La zone marchande et financière, caractérisée par son tissu urbain dense, ses formes parcellaires souvent régulières et stéréotypées, est le terrain de jeu des plus riches bourgeois, dont certains seront anoblis au cours du XVI^e siècle. Ce sont souvent ces mêmes bourgeois, gravitant dans le monde du négoce, qui profitent du déclassement de l'enceinte du Bas Empire pour étendre leurs propriétés. La frontière entre la Cité et la Ville Neuve s'efface progressivement dans la seconde moitié du XV^e siècle, au profit de l'extension de la zone marchande et financière.

L'est de la Ville Neuve, la rue Saint-Georges notamment, réunit les deux composantes évoquées précédemment. Axe commercial important, elle présente dans ses formes parcellaires le profil d'une « *rue forte* », où la faible surface foncière disponible limite

d'une certaine façon l'irrégularité architecturale. Plus au sud, sur la rue Corbin, le tissu urbain plus lâche et le grand parcellaire, qui présentent des similitudes avec les manoirs de la Cité, préfigurent déjà d'une certaine manière l'implantation des hôtels particuliers des parlementaires à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle.

La fracture sociale et morphologique constituée par le fleuve doit être relativisée. Le parcellaire fluvial s'étend de part et d'autre de la Vilaine, de la rue de la Baudrairie à la rue Vasselot. Par ailleurs, la Nouvelle Ville, espace indispensable à l'autosubsistance de la ville et à l'exercice des activités artisanales, n'est pas un espace de relégation et fait l'objet, au même titre que la ville haute, des convoitises de la part de certains bourgeois fortunés. Elle se distingue cependant du reste de la ville par ses rues champêtres et son aspect parfois rural, qui rappelle son passé faubourgien. Cet environnement bucolique se poursuit au-delà des fortifications au sud de l'enceinte de la Nouvelle Ville où l'espace péri-urbain est avant tout caractérisé par ses prés, ses terres et ses grands domaines. La transition entre la ville et le paysage agro-rural est moins brutale au nord de la Vilaine où l'enceinte ne marque pas les limites de l'urbanité. Le bâti dense en front de rue se dilue doucement le long des voies menant à Brest, Saint-Malo ou Fougères, repoussant la limite des franges urbaines parfois à plus de 500 mètres des portes de la ville.

Chapitre VII - La mise en défense de la ville, un chantier permanent (XV^e-XVI^e siècles)

Depuis la fin du XVIII^e siècle et les premiers travaux du président de Robien¹⁰⁷⁶, l'enceinte antique de Rennes (ou enceinte de la Cité) (**fig. 137**) a fait l'objet de toutes les attentions. La question de son emplacement et des reprises altomédiévales était au cœur des débats engagés par les membres de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, qui ont effectué les premières fouilles sur son tracé¹⁰⁷⁷. Après une assez longue période de latence, les recherches et les fouilles reprennent à partir des années 1950 sous l'égide des universitaires de la faculté de lettres¹⁰⁷⁸. À la fin des années 2000, l'ouvrage de Dominique Pouille synthétise plus de deux siècles de recherche sur l'enceinte de la Cité en actualisant les résultats aux regards de nouvelles fouilles archéologiques¹⁰⁷⁹. Les prospections menées sur son tracé ont révélé récemment des vestiges inédits¹⁰⁸⁰. Aujourd'hui encore, elle est sous l'oeil des projecteurs avec le projet d'aménagement des portes Mordelaises qui s'appuie sur les découvertes conséquentes réalisées par Elen Esnault¹⁰⁸¹.

On ne peut malheureusement pas en dire autant des enceintes médiévales érigées par les ducs de Bretagne au XV^e siècle, qui sont restées pendant très longtemps un angle mort historiographique et archéologique (**fig. 138 et 139**). Les membres de la Société archéologique, à l'occasion de la destruction de la porte Saint-Georges en 1888, ne suivent pas l'avis de leur confrère, l'architecte Arthur Regnault¹⁰⁸², qui souhaite conserver

¹⁰⁷⁶ De Robien 1974 (édition mise au point par Jean-Yves Veillard en 1974 d'après le manuscrit original).

¹⁰⁷⁷ Vatar 1847, Toulmouche 1847.

¹⁰⁷⁸ Merlat 1958, Bousquet 1963, Bousquet 1968, Pape 1976.

¹⁰⁷⁹ Pouille 2008, Pouille 1991, 1992, 1994, 1998, 1999, Le Cloirec 1994, Le Cloirec 1994.

¹⁰⁸⁰ Le Boulch 2014.

¹⁰⁸¹ Esnault 2012, 2013, 2016 B, 2017, 2018 A, 2018 B.

¹⁰⁸² Arthur Regnault (1839-1932) a rénové ou construit plus de 150 édifices religieux, essentiellement en Ille-et-Vilaine. On lui doit à Rennes l'église Jeanne d'Arc, dans un style romano-byzantin ou encore la flèche de l'église de Saint-Hélier.

le châtelet d'entrée. Pour Lucien Decombe, qui réalisera quelques années plus tard des fouilles sur le tracé de l'enceinte antique¹⁰⁸³, la Société en prenant parti pour la conservation de la porte médiévale, risque de « *perdre la légitime influence qu'elle pourrait avoir à exercer pour des objets vraiment dignes de sa sollicitude* »¹⁰⁸⁴. Il faut attendre la fin des années 1960¹⁰⁸⁵ mais surtout les années 2000 pour voir émerger une prise de conscience patrimoniale concernant les vestiges de l'enceinte de la Ville Neuve (1421-1449). Une étude documentaire est engagée en 2008 sur les abords de la porte et de la place Saint-Germain¹⁰⁸⁶, en amont du diagnostic réalisé par Laurent Beuchet un an plus tard¹⁰⁸⁷, qui met au jour les vestiges du châtelet d'entrée érigé à partir de 1425. Les résultats des fouilles archéologiques menées sur la place Saint-Germain, dans le cadre de la mise en place de la ligne B du métro ont permis de compléter les résultats du diagnostic, de préciser le tracé de l'enceinte et les modalités de son démantèlement¹⁰⁸⁸. En 2012 un autre diagnostic est engagé sur la face nord de l'enceinte de la Ville Neuve et met au jour une portion importante de la porte aux Foulons et de son boulevard¹⁰⁸⁹. Les fouilles programmées engagées depuis 2012 aux Portes Mordelaises viennent considérablement renouveler nos connaissances sur l'adaptation des fortifications à l'artillerie, sur les modalités de circulation au sein des ouvrages avancés et plus généralement sur les différents éléments liés à la défense et à la résidence au sein de ce châtelet d'entrée reconstruit à partir des années 1440. Le manque d'étude sur les deux nouvelles enceintes médiévales est en partie lié à leur état de conservation et surtout à leur localisation. L'enceinte de la Ville Neuve (**fig. 138**) est en effet bien plus enclavée au sein des îlots d'habitations que l'enceinte de la Cité (**fig. 137**). Cette quasi-invisibilité est sans aucun doute un frein à sa patrimonialisation. L'enceinte de la Nouvelle Ville

¹⁰⁸³ Decombe 1890.

¹⁰⁸⁴ BMSAIV, t. XVIII, p. LXXI, 1887-1888.

¹⁰⁸⁵ La tour Duchesne est restaurée en 1966 sous la municipalité d'Henri Fréville.

¹⁰⁸⁶ Martineau, Schmitt et Bethus 2009.

¹⁰⁸⁷ Beuchet 2009.

¹⁰⁸⁸ Beuchet 2017.

¹⁰⁸⁹ Beuchet 2012.

(1449-1476), au sud de la Vilaine (**fig. 139**), a été pratiquement entièrement détruite lors des opérations d'urbanisme dans le sillage de l'installation de la gare (perçement du boulevard de la Liberté et de l'avenue Janvier). Des prospections archéologiques sur le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve se sont donc avérées indispensables non seulement pour faire un état des lieux des vestiges encore en élévation et le cas échéant engager des mesures de protection¹⁰⁹⁰ mais également pour préciser son tracé et mieux connaître sa mise en oeuvre, au regard des travaux historiques de Jean-Pierre Leguay sur les comptes municipaux¹⁰⁹¹ qui offrent un éclairage précieux sur les étapes de la mise en défense au XV^e siècle.

VII.1 - Méthodologie mise en œuvre dans le cadre des prospections archéologiques

VII.1.1 - Comment reconstituer le tracé des enceintes médiévales ?

La reconstitution du tracé des enceintes médiévales est une étape indispensable qui permet d'optimiser la phase de terrain en repérant *a priori* les parcelles à prospector. Ézéchiél Jean-Courret, dans son étude de la fabrique urbaine de Saint-Émilion, définit le tracé d'enceinte comme tel : « *un tracé d'enceinte est repérable sous la forme d'un alignement de limites parcellaires, de parcelles et/ou de tronçons de voirie formant une structure continue et englobante le plus souvent bouclée sur elle-même* »¹⁰⁹². Les documents historiques sur lesquels s'appuyer varient en fonction des sections étudiées (**fig. 140**). L'exercice démarre par l'observation de la forme de la ville actuelle. L'objectif est de repérer dans les limites parcellaires des alignements ou des anomalies pouvant fossiliser le tracé des courtines, des tours ou des boulevards d'artillerie. Les abords de

¹⁰⁹⁰ La CRPA qui s'est réunie en 2016 a donné un avis favorable au classement au titre des monuments historiques des portes Mordelaises et des courtines attenantes et à l'inscription de tous les autres vestiges.

¹⁰⁹¹ Leguay 1969.

¹⁰⁹² Boutouille et alii 2011, p. 165.

l'enceinte doivent aussi être pris en compte et fossilisent souvent le tracé d'un mur de contrescarpe.

L'enceinte de la Ville Neuve est très bien conservée dans le parcellaire actuel sur ses sections septentrionales et orientales (**fig.141**). Un alignement parcellaire interrompu seulement par la rue Leperdit¹⁰⁹³ est conservé sur 110 mètres de la prison Saint-Michel à la place du Champ-Jacquet. On observe par ailleurs, de part et d'autre de la rue de la Motte Fablet, une anomalie semi-circulaire qui fossilise l'emplacement des fossés du boulevard d'artillerie de la porte aux Foulons. Les percées réalisées à la fin du XVIII^e siècle (rue de la Motte Fablet et rue de Bertrand) effacent ensuite du parcellaire actuel toute trace de l'enceinte. On la suit sous la forme d'une ligne oblique continue, au sein de l'îlot bordé par les rues de Bertrand et Salomon de Brosse. Son tracé est conservé sur 70 mètres au sud de la rue des fossés et aboutit à une anomalie circulaire qui a d'abord été interprétée comme un vestige de la tour le Bât¹⁰⁹⁴. Son tracé s'infléchit ensuite vers le sud-est, dans les jardins du tribunal administratif, il est coupé par la rue Victor Hugo, percée en 1827. L'hôtel de Cuillé, dont les premières constructions remontent au milieu du XVII^e siècle présente un plan semi-circulaire, hérité du boulevard de la porte Saint-Georges. L'enceinte, qui servait partiellement d'enclos à l'abbaye de Saint-Georges est conservée pratiquement intégralement dans le parcellaire au sud de la rue Victor Hugo et à l'ouest de la rue du sergent Guihard. Du quai Châteaubriand au quai Duguay-Trouin, la canalisation de la Vilaine a oblitéré toute trace du passage de l'enceinte de la Ville Neuve. Les orientations parcellaires actuelles gardent la mémoire d'environ 30 % du tracé de l'enceinte et de ses boulevards d'artillerie. Des sources complémentaires doivent être mobilisées dans les secteurs fortement remaniés au XVIII^e et XIX^e siècles. Les relevés d'architectes, les plans géométriques et le plan terrier de 1721 permettent, une fois géoréférencés, de restituer le tracé de certains ouvrages défensifs absents du plan actuel de la ville, notamment le boulevard de la porte aux Foulons (**fig. 142**), la porte et le boulevard Saint-Georges et tout le pan de courtines en bordure du fleuve.

¹⁰⁹³ La rue Leperdit est percée en 1828 à travers la courtine de l'enceinte de la Ville Neuve (Banéat 1926, p. 270).

¹⁰⁹⁴ Martineau, Schmitt et Bethus 2008, p. 44 : « La tour le Bât est partiellement conservée dans la bâti actuel, au moins jusqu'au rez-de-chaussée »

La méthodologie diffère quelque peu pour l'enceinte de la Nouvelle Ville au sud de la Vilaine. Deux grandes opérations d'urbanisme réalisées entre 1855 et 1860 ont effacé du parcellaire actuel toute trace de l'enceinte (**fig. 10**). Le boulevard de la Liberté et l'avenue Janvier ont ainsi été aménagés suite au comblement des douves et à l'arasement des courtines. Celles-ci apparaissent cependant sur le cadastre de 1842. Les portes Toussaint et de Villeblanche ainsi que leurs défenses avancées ont été détruites dans les années 1780 afin de faciliter l'accès à la ville¹⁰⁹⁵. Elles peuvent être cependant restituées à l'aide d'un plan dressé au milieu du XVIII^e siècle (**fig. 143**) qui fait figurer les baraques, les logements que les sinistrés ont construits de manière plus ou moins légale dans les fossés des boulevards d'artillerie¹⁰⁹⁶. Ces plans sont à utiliser cependant avec la plus grande précaution. Ils nous donnent en effet à voir les fortifications à la fin de l'époque moderne, la forme de certains ouvrages défensifs, des boulevards d'artillerie notamment, a pu évoluer à la fin du XV^e ou au début du XVI^e siècle.

Les témoignages des membres de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine constituent enfin de précieux indices permettant d'orienter les prospections. Paul Banéat affirme par exemple que l'hôtel de Cuillé possède « *de curieux couloirs souterrains voûtés, dont l'un s'étend en forme elliptique sous le mur du boulevard et l'autre se dirige vers l'ouest* »¹⁰⁹⁷. Le couloir souterrain ici évoqué correspond à la gaine d'artillerie du boulevard de la porte Saint-Georges.

VII.1.2 - Comment enregistrer les vestiges ?

La restitution du tracé de l'enceinte à partir du parcellaire actuel ou des sources planimétriques anciennes permet de définir géographiquement le cadre d'étude et de cibler des secteurs où le potentiel archéologique de l'enceinte est le plus important. Nous avons donc concentré nos prospections sur les parties septentrionales et orientales

¹⁰⁹⁵ AMR DD120, DD121 et AD35 C339.

¹⁰⁹⁶ AMR 1Fi23 : plan des baraques de la Grippe, de la porte Blanche, de Toussaint, du champ de foire, du Pré Perché et de Chicognée.

¹⁰⁹⁷ Banéat 1926, p. 366.

de l'enceinte de la Ville Neuve, de la prison Saint-Michel à l'abbaye de Saint-Georges. Les contraintes inhérentes aux visites de caves (disponibilité des propriétaires, question du grand nombre de données) nécessitent la mise en oeuvre d'une méthodologie spécifique qui démarre d'abord par un recensement et se poursuit par une étude. Le recensement vise à dresser un état des lieux, le plus exhaustif possible, des vestiges encore en élévation. L'enregistrement s'effectue à l'aide d'une fiche parcellaire au sein de laquelle l'information est restituée de manière minimale (**fig. 145**). On y retrouve des données liées à la localisation (adresse, référence cadastrale) à la description sommaire des vestiges et à leurs datations. La date de début correspond à la construction de l'ouvrage défensif. La date de fin ne renvoie pas nécessairement à sa destruction mais plutôt à son déclassement, au moment où cette section de l'enceinte a perdu symboliquement son rôle défensif et a été intégrée au sein du tissu urbain. La phase de recensement vise avant tout à avoir une vision globale des vestiges encore conservés et à dégager des éléments significatifs, par leur état de conservation ou leur singularité, qui seront traités plus en détail dans la phase d'étude. Cette seconde étape a pour objectif d'analyser de manière plus fine les relations stratigraphiques entre les différentes maçonneries et à aboutir à un phasage plus précis lorsque la complexité des vestiges le requiert. La phase d'étude associe des relevés en plans (manuel ou obtenus grâce au passage d'un tachéomètre) et en élévation (relevés pierre à pierre manuel ou orthophotographies). Du fait de la bonne conservation des vestiges, quatre secteurs ont fait l'objet d'une étude plus approfondie : la porte et le boulevard aux Foulons (2-4-8, rue Pont aux Foulons / 3, rue Motte Fablet), la courtine du jardin du tribunal administratif (3, Contour de la Motte), le boulevard de la porte Saint-Georges (hôtel de Cuillé, 2 Contour de la Motte) et la courtine de l'enceinte de la Nouvelle Ville à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue au duc.

VII.2 - La construction de l'enceinte de la Ville Neuve

Depuis le Bas Empire et jusque dans les années 1420, l'enceinte de la Cité reste la principale fortification de la ville¹⁰⁹⁸ laissant à découvert la Ville Neuve, le faubourg oriental qui abrite au moins depuis les XI^e et XII^e siècles une population marchande relativement aisée ainsi que deux puissants établissements religieux : l'abbaye bénédictine de Saint-Georges et le couvent des Cordeliers. La croissance démographique, l'immigration normande qui fuit les champs de bataille de la guerre de Cent Ans ainsi que la détérioration des relations avec l'Angleterre¹⁰⁹⁹ amènent le duc Jean V à construire deux nouvelles enceintes : l'enceinte de la Ville Neuve à l'est et celle de la Nouvelle Ville au sud de la Vilaine. À partir des années 1420 et jusqu'au début du XVI^e siècle Rennes se transforme en un chantier permanent.

VII.2.1 - La mise en place d'une enceinte palissadée défendue par des bastilles (1421-1427)

Les travaux démarrent en 1421 par le creusement des douves, de la porte Saint-Michel à Saint-Germain. Les premières douves mesurent entre 15 et 20 pieds de large¹¹⁰⁰. Une enceinte palissadée vient compléter le dispositif de défense¹¹⁰¹. Le plan réalisé aux abords de la place du Champ-Jacquet par Eugène Guillaume en 1914¹¹⁰² fait figurer des fossés imposants dont la largeur dépasse 20 mètres (**fig. 144**). Cette incohérence par rapport aux mesures données dans les comptes s'explique par des élargissements

¹⁰⁹⁸ Plusieurs lignes de fossés sont cependant creusées au nord comme au sud de la Vilaine aux XIII^e et XIV^e siècles. À ce sujet voir les chapitres IV.2 et IV.3.

¹⁰⁹⁹ Les armées bretonnes soutiennent dans la première moitié du XV^e siècle Charles VII contre les Anglais dans la guerre de Cent Ans.

¹¹⁰⁰ Leguay 1969, p. 139.

¹¹⁰¹ AMR CC799, compte de 1426-1427, f° 33 r° : « ...affin de la fortifficacion des douves de la Ville Neuffve pour planter esdites douves troys mille CXLVIII piez de paleiz [pieux en bois] a commancer des murs de la Cité jucques a Saint Germain... ».

¹¹⁰² MB 949.4728.

successifs au cours du XV^e siècle en lien avec la dégradation du contexte géopolitique¹¹⁰³. Ces premiers travaux de défense donnent lieu à des expropriations et à des destructions préventives. Le duc Jean V reconnaît dans un acte du cartulaire de Saint-Georges que « *pour la guerre et doute des ennemis avons par nous et notre conseil ordonné et fait faire closture de fossez et douves environ ledit moustier* »¹¹⁰⁴. Les douves sont creusées à l'emplacement de deux cimetières : le cimetière des dames, réservé aux sépultures des religieuses et le cimetière des martyrs où sont enterrés les personnes atteintes du « mal Saint-Georges »¹¹⁰⁵ venues se recueillir dans l'abbatiale. Les séries DD et EE des archives municipales conservent également de nombreuses quittances de particuliers dont les maisons furent détruites pour le creusement des douves¹¹⁰⁶.

Cette première enceinte en terre et bois est complétée entre 1426 et 1427 par 17 bastilles¹¹⁰⁷, de petites défenses avancées provisoires construites dans l'attente de l'édification des tours, portes et courtines en pierre. Ces bastilles se concentrent essentiellement sur les rives de la Vilaine et aux abords de l'abbaye de Saint-Georges où les comptes mentionnent *la bastille de la rive Bretel, la bastille Beitton, la bastille de la rive Perrinet le Tainturier, la bastille du vivier Mellon, la bastille du gué Saint George, la bastille d'empres le Coulombier, la bastille d'endroyt le cuer de Saint George*¹¹⁰⁸ et la

¹¹⁰³ Les fossés sont par exemple élargis à plusieurs reprises du côté de la porte aux Foulons en lien avec la prise de Fougères par les anglais en 1449. AMR EE141 : « *Pour ce que en visitant et faisant cherché es papiers des prisaiges des heritages prins par les officiers bourgeays et habitans de ceste ville de Rennes pour l'aumentacion et croissance de foussez de cestedite ville de Rennes et mesmes pour la construicion des boulevers de ladite ville nous avons trouvé par ung prisaige estant ou coffre des lettres de ladite ville que des le dix sept^{me} jour d'avril l'an mil quatre cens saixante dix huyt fut prisee et prinse une certaine quantité de terre en jardin situee entre le boulevard de la porte aux Felons et la terre de Thorielle appartenant a Jehan Pares pour l'aumentacion [...] dudit foussé.*

¹¹⁰⁴ De La Bigne Villeneuve 1875, p.80 : acte LVI de Jean V daté du 22 août 1425.

¹¹⁰⁵ Forme de gangrène.

¹¹⁰⁶ AMR DD113 (26 janvier 1428) : Reçu de paiement de Jehan Mainfeny en dédommagement d'une de ses maisons qu'il « *avoit en la rue aux Foullons dont partie fut mises et employée ou git de la douve neuve* ».

¹¹⁰⁷ Ouvrage extérieur renforçant un point d'une enceinte, notamment devant une porte. Cet ouvrage se distingue de la barbacane par son importance, par le fait qu'il est fermé et servi par une garnison qui lui est propre (dictionnaire de l'architecture, Pérouse de Montclos).

¹¹⁰⁸ Le choeur de l'abbatiale de Saint-Georges.

*bastille d'empres la tour Saint George*¹¹⁰⁹. Six autres bastilles sont édifiées au nord de l'enceinte entre la porte Saint-Georges et la porte Saint-Michel¹¹¹⁰. Les dimensions de ces ouvrages provisoires avec un soubassement en pierre et une élévation en bois peuvent aller jusqu'à quatre mètres de largeur et de longueur. Les bastilles ne dépassent pas deux étages sous comble et sont dotées à tous les niveaux de canonniers et d'arbalétriers. Elles sont couronnées par des mâchicoulis¹¹¹¹.

Les défenses se concentrent alors sur les portes. Des premiers ouvrages, dont l'architecture nous est parfois mal connue à travers les comptes, sont construits entre 1425 et 1427 aux portes Saint-Michel, aux Foulons, Saint-Georges et Saint-Germain. Le vieux pont Saint-Germain est ainsi démoli en 1425. Un pont fortifié, défendu par un ouvrage de plan carré à deux étages sous comble avec canonniers, herse et pont-levis, est construit entre 1425 et 1427¹¹¹². De la même manière, le pont aux Foulons est reconstruit à la même période et défendu par un portail¹¹¹³. La porte Saint-Georges est également construite entre 1426 et 1427¹¹¹⁴. Enfin des ouvriers s'affairent en 1425 aux abords du château ducal, pour abattre une *veille tour pour en mettre la pierre a la porte Saint Michel*¹¹¹⁵, qui remplace l'ancienne porte Chastelière.

¹¹⁰⁹ AMR CC800, compte de 1427, f° 54 r°.

¹¹¹⁰ Il s'agit des bastilles de *l'ousteil Toquelin, d'endroys les jardrins Alain Dubois, de l'oustel Ivonde Marchant pres la rue es Foullons, la bastille du coing de pres Saint Aulbin, la bastille de devant l'oustel monsieur le chancelier* ainsi qu'une autre bastille non identifiée.

¹¹¹¹ AMR CC800, compte de 1427, f° 46 v° : « *Le premier jour de decembre l'an III^CXXVII fut convenant et marché fait o Pasquier de la Fontaine de faire et parachever dous bastillez de oupvre de charpenterie chacune de celles de quatorze piez de long et de doze piez en trevers chacune a dous estaigez dont les estaigez soubzains d'icelles seront touz clos a roueill bon et fort et y aura cannonieres et oballestieres et les estaiges dessus chacune d'icelles seront touz clos a rouell ce que en passera outre la clouesson des douves et aura en chacun de cieulx estaiges eschaudoueres [mâchicoulis] cannonieres et oballestrieres ».*

¹¹¹² Martineau, Schmitt et Bethus 2008, p. 36 / AMR CC800, compte de 1427, f° 38 v° : « *En ladite sepmaine fut convenant et marché fait o Robin Giquel de faire la maison et portal desur le pont de Saint Germain de oupvre de charpenterie de la fourme et maniere qui ensieult ... ».*

¹¹¹³ AMR CC799, compte de 1426-1427, f° 5 r° : « *Ce mardi VII^e jour doudit moys d'aoust maçons pour fere la maçonnerie du portal de la rue es Foulons ».*

¹¹¹⁴ AMR CC799, compte de 1426-1427, f° 17 v° : « *Item en ladite sepmaine a Perrin Pavoye pour parachever le portal de Saint George... ».*

¹¹¹⁵ AMR CC797/1, compte de 1425, f° 15 v°. Il est difficile de savoir si la tour en question appartenait à l'ancienne porte Chastelière ou faisait partie intégrante du château ducal.

VII.2.2 - Les courtines, les portes et les tours, synthèse des résultats des prospections archéologiques¹¹¹⁶

A - La tour le Bât et les courtines attenantes

Les défenses provisoires constituées par l'enceinte palissadée et ses bastilles sont progressivement remplacées par des courtines et des tours en pierre entre 1428 et 1449. La tour le Bât¹¹¹⁷, principal donjon de l'enceinte de la Ville Neuve, est le premier ouvrage à être construit en 1428. Les comptes attestent que les carriers extraient à la fin du mois d'août 1428 des pierres des carrières voisines (des douves probablement) pour construire les fondations de la tour¹¹¹⁸. Le devis de construction, déjà étudié par Paul de la Bigne Villeneuve¹¹¹⁹ et Jean-Pierre Leguay¹¹²⁰ nous permet de mieux comprendre son organisation interne et de visualiser l'ampleur de cette construction. La tour a un diamètre intérieur de 6,40 mètres et une épaisseur de maçonnerie de 4,16 mètres à la base des murs. Haute de plus de 15 mètres, elle commande largement les courtines aux alentours. Elle est dotée de quatre étages voûtés, chacun équipé de canonnières surmontées d'arbalétrières, de cheminées et de latrines. Les travaux ne se terminent qu'en 1443, par la pose de la couverture¹¹²¹. Jocelyn Martineau et Ludovic Schmitt affirment dans l'étude documentaire qu'ils ont menée sur l'enceinte de la Ville Neuve que la tour le Bât est conservée au moins jusqu'au rez-de-chaussée¹¹²². L'analyse morphologique de la zone

¹¹¹⁶ Le rapport complet est disponible en ligne sur la bibliothèque numérique du SRA Bretagne (Le Boulch 2016).

¹¹¹⁷ Ou le Bart, du nom de Jean Le Bart, connétable de Rennes en charge de sa construction. Elle porte également le nom de tour de Sainte-Croix dans les comptes. AMR CC824/3, compte de 1463, f° 23 v° : « *La reparation des mesons de la tour de Sainte Crouez estans derriere Saint François* ».

¹¹¹⁸ AMR CC801/1, compte de 1428, f° 41 v° : « *La sepmaine qui commença le lundi penultieme jour d'aoust perreours pour perreier en la perriere pour les fondemenz de la tour ...* ».

¹¹¹⁹ BMSAIV, t. VI (1868), p. 136.

¹¹²⁰ Leguay 1969, p. 146-148.

¹¹²¹ AMR EE142, acte du 9 mai 1443.

¹¹²² Martineau, Schmitt et Bethus 2008, p. 44.

comprise entre la rue des Fossés et la rue Victor Hugo tendrait à confirmer cette hypothèse (**fig. 146**). En effet on y observe deux alignements parcellaires continus grossièrement parallèles (le tracé des courtines ?) ainsi qu'une forme semi-circulaire entre les parcelles BE 361 et BE 354 pouvant fossiliser l'emplacement de la tour le Bât et présageant alors une bonne conservation des vestiges en élévation. La tour est transformée en prison au XVII^e siècle, la partie haute sert de salle de dissection pour les chirurgiens. Un mur de circonvallation¹¹²³ est construit autour d'elle en 1775 pour empêcher l'évasion des prisonniers¹¹²⁴. Plusieurs plans dressés au XVIII^e siècle¹¹²⁵ permettent non seulement de visualiser les travaux entrepris dans cette prison mais surtout viennent préciser l'emplacement de l'ouvrage défensif. Sur le plan levé par l'architecte Even en 1779 (**fig. 147**) une distinction est faite entre les maçonneries préexistantes (lavées en rouge) et celles à construire ou à réaménager (en jaune). La tour, de forme circulaire a un diamètre de 26 pieds, soit environ 8,30 mètres, dépassant de plus de deux mètres le diamètre prévu initialement dans le devis du XV^e siècle. Cette différence de mesure peut s'expliquer de deux façons. Soit les ouvriers n'ont pas respecté les mesures du devis, ce qui arrive très souvent¹¹²⁶, soit le parement interne de la tour a été épierré à l'époque moderne pour gagner en surface¹¹²⁷. Le plan prévoit par ailleurs la construction d'un mur de circonvallation de 18 pieds de hauteur en avant de la tour. Un grand nombre de limites parcellaires visibles sur le plan du XVIII^e siècle peuvent être retrouvées sur le cadastre de 1842 ou sur le cadastre actuel, permettant un géoréférencement fiable. Le mur de circonvallation correspond à la maçonneries courbe qui peut être observée au fond de la parcelle BE 354 (**fig. 148**). Celle-ci, érigée au XVIII^e siècle utilise de nombreux matériaux médiévaux en remploi, dont du granit et du calcaire, matériaux réservés aux encadrements des baies et des ouvertures de tir (**fig.**

¹¹²³ Ici : mur destiné à doubler une maçonnerie préexistante.

¹¹²⁴ Banéat 1926, p. 191.

¹¹²⁵ AD35 C340 (1), (2) et (3).

¹¹²⁶ Jean-Pierre Leguay a relevé de nombreux conflits opposants ouvriers et maitres-d'œuvres aux miseurs au sujet du non-respect de certains devis.

¹¹²⁷ Le même phénomène a pu être observé aux portes Mordelaises lorsque le châtelet a perdu son rôle défensif et a été transformé en immeuble de rapport (Esnault 2014, p. 64)

149). Les prospections menées dans les caves de la parcelle BE 361, à l'emplacement de la tour le Bât, se sont avérées négatives. Les murs, bien à l'aplomb et très homogènes ne présentent aucune anomalie¹¹²⁸. Le géoréférencement des plans du XVIII^e siècle couplé aux prospections archéologiques et aux témoignages du XIX^e siècle permettent d'affirmer avec certitude que la tour le Bât a bien été détruite après 1840 suite à la construction de la nouvelle prison de la rue de Fougères¹¹²⁹. Paul de la Bigne Villeneuve affirme même avoir assisté à sa démolition peu avant 1868¹¹³⁰.

La parcelle BE 741 (3, contour de la Motte) actuellement occupée par l'hôtel de Bizien (tribunal administratif) conserve d'importants vestiges de l'enceinte de la Ville Neuve (**fig. 150 et 151**). La section de courtine ici étudiée liait la tour le Bât au châtelet de la porte Saint-Georges. La construction de ce pan de courtine semble démarrer peu après le début des travaux de la tour le Bât, vers 1430-1432¹¹³¹. Les dates précoces des constructions ainsi que le renforcement constant des défenses au niveau de la porte et du boulevard Saint-Georges mettent en évidence une fragilité dans le système défensif qui peut être en partie expliquée par la topographie. En effet, la partie nord-est de l'enceinte de la Ville Neuve, construite à mi-hauteur de la terrasse alluviale peut-être facilement attaquée depuis le sommet de la colline de Saint-Melaine. La proximité de deux grands établissements religieux (le couvent des Cordeliers et l'abbaye de Saint-Georges) ont sans doute également incité le duc Jean V à fortifier en priorité cette partie de la ville. Cette courtine, d'une largeur originelle de 2,50 mètres était bordée, du côté de la ville, par un chemin permettant de desservir les ouvrages défensifs et reliant la porte Saint-Georges à la porte aux Foulons¹¹³². Le passage continu des troupes, les « *desonnestes parolles et*

¹¹²⁸ Ils sont appareillés en petits moellons et plaques de schiste bleu et pourpre, liés au mortier de chaux jaune orangé.

¹¹²⁹ Banéat 1926, p. 192.

¹¹³⁰ BMSAIV, t. VI (1868), p. 120.

¹¹³¹ AMR CC802, compte de 1430-1431, f° 52 v° : « A Guillaume et Perrin les Bouschers et Guillaume Guillou, maçons et maîtres [...] de la bansche de mur [en charge de la réalisation de cette section de courtine] d'entre la tour Neuve [la tour le Bât] et le portal de Saint George pour et affin de querir chaux et materiaus pour ladite euvre ».

¹¹³² ADLA, B 2188, f° 96 v°.

injures, qui tournent à grant scequandal de leurs religion »¹¹³³ incitèrent les Cordeliers à construire en 1552 un mur de clôture venant doubler à l'ouest le mur d'enceinte du XV^e siècle et isoler leurs jardins. La courtine de la Ville Neuve conservée sur une longueur de 32 mètres et sur une hauteur d'environ 5 mètres a fait l'objet d'une couverture photographique redressée et assemblée suite au passage d'un tachéomètre¹¹³⁴. Le parement externe de l'enceinte de la Ville Neuve est conservé en partie basse du mur et présente une mise en œuvre caractéristique des constructions défensives rennaises du XV^e siècle. Ce type d'appareil, constitué de moellons de schiste briovérien grossièrement équarris a pu être repéré sur les vestiges de la porte aux Foulons¹¹³⁵ et de son boulevard ainsi qu'aux Portes Mordelaises¹¹³⁶. La courtine conservée dans les jardins de l'hôtel de Bizien a été écrêtée en partie haute et reprise avec un plus petit appareil de schiste briovérien et de schiste pourpre, utilisant certains matériaux médiévaux en remploi (du calcaire et du granit notamment). Jusqu'en 1840 la courtine est encore en élévation et dessert la tour le Bât. Elle est probablement fortement remaniée dans la seconde moitié du XIX^e siècle lors du lotissement des jardins du couvent des Cordeliers.

B - Courtines aux abords du Champ-Jacquet

(fig. 152)

L'immeuble du 7, place du Champ-Jacquet, construit vers 1665, s'appuie à l'ouest contre le mur de la prison Saint-Michel et au nord contre le mur d'enceinte de la Ville Neuve (**fig. 153**). La courtine est appareillée en schiste briovérien et liée au mortier de chaux gras, elle est conservée sur 3,40 mètres d'élévation dans les caves de l'immeuble (**fig. 154**). Une ouverture de tir casematée, qui semble peu remaniée, est visible sur le palier menant au niveau de caves (**fig. 155**). Les relations stratigraphiques entre l'enceinte

¹¹³³ AMR, liasse 293 ; Banéat 1926, p. 242.

¹¹³⁴ La description de toutes les unités stratigraphiques ainsi que le phasage sont détaillés dans le rapport de prospection disponible en ligne sur la bibliothèque numérique du SRA Bretagne.

¹¹³⁵ Beuchet 2012. Le front taluté de la porte aux Foulons, conservé dans les caves du 3 rue de la Motte Fablet, présente le même appareillage.

¹¹³⁶ Esnault 2013.

de la Ville Neuve et la prison Saint-Michel n'ont pas pu être observées, une pile de soutènement moderne venant masquer le chaînage entre ces deux maçonneries. Il semblerait logique que la prison Saint-Michel, construite vers 1450 et citée dans le livre rentier de 1455¹¹³⁷, vienne s'appuyer contre le mur d'enceinte de la Ville Neuve, terminé dans cette partie vers 1444.

La courtine est ensuite coupée par la rue Leperdit percée en 1829. Le mur d'enceinte qui sert d'appui aux immeubles construits au XVII^e siècle est conservé des fondations aux mâchicoulis derrière les 15 et 17, place du Champ-Jacquet sur plus de 8 mètres d'élévation. Au premier niveau de l'immeuble, une série de 31 corbeaux à trois ressauts, en schiste bleu est visible dans le couloir (**fig. 156**). Ils sont recouverts par des dalles en schiste pourpre et conservés sur plus de 15 mètres. On remarque au milieu du couloir un décroché de 60 centimètres entre ces corbeaux pouvant correspondre au raccord de deux chantiers de construction. Le même type de corbeaux a pu être repéré aux portes Mordelaises (**fig. 156**) ou place Rallier du Baty. Le mur traversait ensuite de manière oblique la rue du Champ-Jacquet pour rejoindre la porte aux Foulons. Une photographie de la fin du XIX^e siècle, réalisée probablement à l'occasion de la construction de l'immeuble du 25, rue du Champ-Jacquet présente une coupe du mur d'enceinte noyée au sein de nombreuses constructions à pan de bois¹¹³⁸ (**fig. 158**). Conformément aux devis, le mur est beaucoup plus épais à la base qu'à son sommet où on remarque les mêmes corbeaux à trois ressauts déjà observés dans les immeubles voisins.

Le pan de mur reliant la porte aux Foulons à la porte Saint-Michel tarde à être construit, les travaux ne sont terminés qu'en 1444. Dans une lettre datée du 5 janvier 1444, le duc Pierre II affirme que cette section de courtine « *joignant dudit portal et s'en allant a la porte Saint Michel [...] est fait et accompli* »¹¹³⁹. Celle-ci mesure 8 mètres des fondations aux mâchicoulis. Épaisse de 3,20 mètres, elle se rétrécit pour atteindre au sommet une

¹¹³⁷ AD44 B2188, f° 35 r° : « *La Feillée de Rennes pour tenir les pleiz et fere les delivrances de la justice et ou derriere d'icelle sont les prinsons et logeiz du garde et geollier* ».

¹¹³⁸ MB 911.0011.1.

¹¹³⁹ AMR EE141

épaisseur de 2,50 mètres. Les dimensions que nous livre la lettre de Pierre II correspondent sensiblement aux mesures prises sur les vestiges encore en élévation.

C - La porte aux Foulons, vestiges archéologiques confrontés au devis

Une étude de bâti couplée à des sondages a été réalisée en 2012, sous la direction de Laurent Beuchet au 2-4, rue Pont-aux-Foulons, en amont de la réhabilitation de l'immeuble. L'objectif était de mieux comprendre les modalités de réutilisation des maçonneries médiévales au sein de l'immeuble construit vers 1783. Les vestiges de la tour-porte ont pu être repérés dans les caves sous la forme d'un massif de maçonnerie courbe, constitué de moellons de schiste bleu liés au mortier de chaux beige (**fig. 159**). La tour présente en partie basse un talus à 110 degrés, surmonté d'une corniche en calcaire largement bûchée. Le parement de la tour a été piqueté pour recevoir les maçonneries du boulevard, aménagé sous le règne de François II, dans les années 1460¹¹⁴⁰. Trois sondages ont été réalisés au nord de la parcelle AC 450, à l'intérieur de la tour et immédiatement au pied de celle-ci. L'objectif était de pouvoir reconstituer son plan et, si possible, de mettre au jour des niveaux de sol. Si les maçonneries médiévales, largement épierrées ont pu être repérées au nord de la parcelle, aucun niveau de sol n'a pu être mis au jour. Les travaux de construction de l'immeuble du 2, rue Pont-aux-Foulons, effectués au début des années 1780, ont arasé une bonne partie des maçonneries médiévales et ont probablement décaissé l'essentiel des niveaux de sol. Les données du diagnostic ont été complétées par des prospections menées dans les caves de l'immeuble voisin au 3, rue de la Motte-Fablet (**fig. 160 à 162**). Le second niveau de cave conserve un massif de maçonnerie courbe qui sert d'appui aux murs de refends de l'immeuble construit vers 1783. Les maçonneries sont constituées d'un moyen appareil de moellons équarris de schiste briovérien liés au mortier de chaux gras jaune clair, une mise en œuvre semblable à celle de la parcelle voisine, correspondant au parement de la partie frontale de la porte aux Foulons. La tour présente également au 3, rue de la Motte Fablet un talus à 110 degrés.

¹¹⁴⁰ Beuchet 2012.

La première construction de 1426-1427 est jugée insuffisante. Un nouveau devis est dressé en 1438¹¹⁴¹ pour « *enbastiller le portal de la rue es Foullons, quel n'estoit pas acompli et l'on avoit paours d'avoir guerre* ». Les miseurs sont chargés d'aller visiter le château de Blain pour s'inspirer de sa tour-porte érigée par Olivier de Clisson (**fig. 163**) et la prendre comme modèle pour la porte aux Foulons¹¹⁴². La nouvelle porte sera constituée d'une « *grosse tour ronde* » de 19 mètres de haut et de 19 mètres de diamètre à sa base, celui-ci se réduisant à 16 mètres pour la suite de l'élévation. Le devis précise que du côté de la ville la « *tour sera restraite [...] de X piez* ». Elle sera aveugle jusqu'aux premiers étages et dotées des éléments classiques de la défense et de la résidence : herse, meurtrières, canonnières, latrines et cheminées. Elle sera enfin encadrée par « *une sainture de pierre de taille tout autour par le dehors* ». Les résultats du diagnostic couplés à ceux des prospections permettent de valider certains points du devis notamment le diamètre de la tour restitué à partir des vestiges archéologiques et l'existence d'une corniche en calcaire. Laurent Beuchet signale dans le rapport du diagnostic que « *les sondages n'ont pu confirmer le plan tronqué de l'élévation de l'ouvrage côté ville* »¹¹⁴³. Le devis prévoyait en effet que la tour soit tronquée de 3,20 mètres du côté de la ville. Les prospections sont venues valider la documentation historique. Alors que du côté de la ville, le diagnostic a mis au jour les fondations de la tour, ses maçonneries se poursuivent sur au moins trois mètres en partie frontale dans les caves du 3, rue de la Motte Fablet.

Les représentations de la tour diffèrent en fonction des plans (**fig. 164**). Sur ceux de d'Argentré¹¹⁴⁴ et de Tassin¹¹⁴⁵, la porte aux Foulons est figurée sous la forme d'un

¹¹⁴¹ Le devis de reconstruction de la porte aux Foulons a été transcrit par Arthur de la Borderie (La Borderie 1894, p.186-187). La source originale n'a pas pu être retrouvée.

¹¹⁴² AMR CC803, compte de 1431, f° 22 v° : « *Item a payé a Jehan Guerrif, a Guillaume et Perrin Bouscher, Michel le Moaine, par le commandement de monseigneur le grant maistre pour aller les dessurdits au chasteau de Bleyne pour veoir le portal dudit lieu de Bleyne pour en fere un au patron audit lieu de Rennes en la rue es Foullons...* ».

¹¹⁴³ Beuchet 2012, p. 27.

¹¹⁴⁴ AMR 1Fi42 (1616).

¹¹⁴⁵ AMR 1Fi40 (1638).

châtelet d'entrée à deux tours dont l'une d'elles est défendue par un boulevard d'artillerie. Les représentations de Hévin¹¹⁴⁶ et de Forestier¹¹⁴⁷ sont plus fidèles à la documentation historique et à la réalité archéologique. Sur ces deux plans, le pont aux Foulons est défendu par une unique tour-porte de plan circulaire dotée d'un boulevard d'artillerie, de plan semi-circulaire outrepassé chez Hévin et en éperon chez Forestier.

VII.3 - La mise en défense de la Nouvelle Ville

Des trois enceintes rennaises, celle de la Nouvelle Ville est la moins bien connue sur le plan archéologique. En dehors des comptes municipaux déjà cités et étudiés par Jean-Pierre Leguay, de nombreuses autres sources viennent nous renseigner sur son tracé, sa morphologie et les étapes de sa construction. La forme de la ville actuelle, notamment le boulevard de la Liberté et l'avenue Janvier fossilisent encore la majeure partie de son tracé. Le géoréférencement des plans du XVIII^e siècle, le plan Forestier (1726)¹¹⁴⁸ et celui des baraques installées dans les fossés des boulevards¹¹⁴⁹ permet de positionner de manière théorique le tracé de cette enceinte. Le musée de Bretagne conserve par ailleurs un fonds d'estampes et de photographies important qui nous permet de visualiser l'enceinte en élévation peu avant son démantèlement définitif entre 1860 et 1870. La « *vue au-dessus de l'arsenal* »¹¹⁵⁰ réalisée depuis un ballon par Alfred Guesdon vers 1850 (**fig. 165**) permet de bien cerner l'emprise de la Nouvelle Ville, entourée par ses douves visiblement encore en eau. La plupart des tours et des courtines sont difficilement

¹¹⁴⁶ AMR 1Fi43 (vers 1687).

¹¹⁴⁷ AMR 1Fi44 (1726).

¹¹⁴⁸ AMR, 1Fi44.

¹¹⁴⁹ AMR, 1Fi23 : « *Plan des baraques de la Grippe, des portes Blanche et de Toussaint, du champ de foire, du Pré Perchel et de Chicognée* ». Ce plan non daté a probablement été réalisé dans les années 1740. La municipalité dresse en effet en 1741 un procès-verbal des avancées et usurpations faites dans les douves (AMR, DD120, procès-verbal daté du 18 août 1741). Le plan des baraques a sans doute été réalisé pour illustrer ce procès-verbal.

¹¹⁵⁰ MB 2016.0000.3601.

perceptibles à cette échelle. Elles ont en effet été arasées dans les années 1780¹¹⁵¹. On distingue cependant un massif de maçonnerie arrondi à l'angle sud-ouest de l'enceinte correspondant probablement aux soubassements de la tour de Chicognée ainsi qu'une allée d'arbres bordant les douves : la « *promenade des murs* », installée sur les courtines arasées¹¹⁵². La vue d'Alfred Guesdon nous offre une vision quelque peu édulcorée des fortifications de la Nouvelle Ville et en particulier des douves. D'un bleu éclatant, elles semblent parfaitement bien entretenues. Les photographies réalisées par Théophile Goupil¹¹⁵³ une dizaine d'années plus tard viennent nuancer cette représentation (**fig. 166 à 169**). Plus que les tours ou les courtines, ce sont en effet les douves qui retiennent l'attention du photographe. Envahies par la végétation et partiellement comblées, elles s'apparentent alors plus à un marécage. Cet angle de vue nous amène à douter des motivations patrimoniales de Théophile Goupil, celui-ci utilisant sans doute le médium photographique pour exprimer les pensées hygiénistes de son temps.

À partir de ces multiples sources et des quelques observations archéologiques, nous synthétiserons ici les principales étapes de la mise en défense de la Nouvelle Ville de 1449 à la fin du XV^e siècle.

VII.3.1 - Le creusement des douves (1449)

Comme pour l'enceinte de la Ville Neuve, l'édification de l'enceinte de la Nouvelle Ville est en grande partie motivée par un accroissement démographique conséquent. Jean-Pierre Leguay estime, à partir de l'étude de plusieurs registres de réformations des feux, qu'entre 1392 et 1450 la population de la ville basse a pratiquement triplé, par l'effet combiné de l'accroissement naturel, de l'exode rural et de l'arrivée de migrants normands¹¹⁵⁴. Le chantier de construction démarre en 1449 par le creusement des

¹¹⁵¹ AMR, DD120, 30 mai 1776 : « Procès-verbal des édifices à démolir présentement sur le bastion de porte Blanche pour procurer au public un passage plus commode et plus sûr que celui qui subsiste... ».

¹¹⁵² Banéat 1926, p. 272.

¹¹⁵³ MB 949.1814.1.25 / 949.1814.1.26 / 2017.0000.4493 / 2017.0000.4466.

¹¹⁵⁴ Les registres font état de 207 feux vers 1392 (800 à 1000 personnes) et de 460 feux en 1450 (1500 à 2500 personnes). Leguay 1969, p. 162-165.

douves, ordonné par mandement ducal¹¹⁵⁵. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer précédemment, ces douves ont bien entendu une vocation défensive mais permettent également de réguler l'hydrographie du cours principal de la Vilaine et d'éviter les inondations dans la ville basse¹¹⁵⁶. L'œuvre s'étale dans le temps, les miseurs et le capitaine de la ville se rendent en effet en décembre 1463 près de la porte de Villeblanche pour inspecter une partie des douves qui est encore mentionnée comme inachevée¹¹⁵⁷. Les devis précisent que celles-ci mesureront 60 pieds de large (19,20 mètres) et se rétréciront à 30 pieds (9,60 mètres) au fond. Elles auront une profondeur de 16 pieds (5,12 mètres). Comme très souvent, les réalisations effectives ne sont pas conformes aux devis et les dimensions sont souvent moindres¹¹⁵⁸. La largeur des douves oscille entre 18 et 25 mètres en fonction des secteurs sur le cadastre de 1842¹¹⁵⁹. Les politiques hygiénistes et la peur des épidémies auront raison des douves médiévales. Dès 1851, cinq ans avant l'installation de la gare, un premier projet d'assainissement du « *bras des murs* » est entrepris¹¹⁶⁰. En 1855 deux rues sont projetées à leur emplacement¹¹⁶¹. Les douves sont comblées entre 1855 et 1861¹¹⁶² pour laisser place au boulevard de la Liberté, à la place de Bretagne et à l'avenue Janvier.

¹¹⁵⁵ AMR, CC810/1, compte de 1449-1450, f° 120 r° : « A ce receveur pour l^e lettre et mandement de monseigneur le duc d'abté du XVII^e jour de juign l'an mil IIII^{CT} XL pour icelles douves fere et encommencer ... ».

¹¹⁵⁶ Beuchet 2017, t. IV, étude géomorphologique de Rémy Arthuis, p. 1531.

¹¹⁵⁷ AMR EE150 : « *Inspection d'une chance de douve près le portail de Villeblanche inachevée* ».

¹¹⁵⁸ Leguay 1969, p. 173.

¹¹⁵⁹ AD35, cadastre de 1842, sections C3 et D3 du Colombier.

¹¹⁶⁰ AMR 1Fi71 : plan de la ville de Rennes levé en 1846 et augmenté en 1851 par le projet d'assainissement du bras des murs.

¹¹⁶¹ AMR 1Fi75 : plan de la ville de Rennes levé en 1855 avec la localisation des rues proposées au sud des murs.

¹¹⁶² AMR 1Fi76 : plan de la ville de Rennes levé en 1861 avec l'indication des travaux réalisés depuis 1855.

VII.3.2 - La construction des portes de Toussaint, de Villeblanche et du Champdollant

Trois portes donnent accès à la Nouvelle Ville, il s'agit, d'est en ouest, des portes du Champdollant, de Toussaint et de Villeblanche (ou porte Blanche). Ces deux dernières sont les premières à être construites, avant même l'édification des courtines. Un devis commun est dressé le 16 mars 1449 par Henri de Villeblanche, lieutenant du capitaine, qui donne son nom à l'une des portes¹¹⁶³. La construction de la porte de Villeblanche semble achevée en 1454, le 19 juillet de cette même année, l'ouvrier en charge de la « *peinture faite au devant du portal de Villeblanche* » s'acquitte auprès des miseurs de la somme de 7 livres et 10 sous¹¹⁶⁴. Jean-Pierre Leguay constate que le devis de construction des deux portes est pour le moins sommaire et difficilement exploitable. Il note que les deux tours ont, selon le devis, un diamètre de 12 mètres (maçonneries comprises), une hauteur totale de 16 mètres (des fondations aux mâchicoulis) avec au moins une fenêtre percée au premier étage d' 1,44 mètre de haut sur 0,96 mètre de large. La limite entre le cul-de-basse-fosse (aveugle) et le niveau du pavé est matérialisée par un bandeau en granit. Le corps central est percé d'un passage charretier et piéton. Les portes de Toussaint et de Villeblanche sont détruites au début des années 1780¹ pour élargir l'entrée de ville.

De quels documents disposons-nous pour appréhender leur morphologie ? Antoine Le Forestier le jeune dessine en 1753 un projet de réhabilitation du châtelet de porte Blanche¹¹⁶⁶ pour l'établissement d'un hôtel dédié à l'éducation des jeunes gentilshommes de Bretagne (**fig. 170**). Il dresse un plan du rez-de-chaussée et du premier étage ainsi qu'une vue en élévation du châtelet. Côté boulevard, deux tours circulaires

¹¹⁶³ Leguay 1969, p. 172 / AMR, EE 150 : « *devis de deux portaulx par Henri de Villeblanche, lieutenant et commis [du capitaine] Pierre de Bretagne* ».

¹¹⁶⁴ AMR, EE150 : quittance du 19 juillet 1454.

¹¹⁶⁵ Elles n'apparaissent plus sur le plan de Cassini, daté de 1782 (AMR 1Fi50).

¹¹⁶⁶ AD35 C1314(1).

encadrent un unique passage charretier¹¹⁶⁷ dont le sommet de la voûte en plein cintre atteint l'ancien niveau des mâchicoulis. Celui-ci est surmonté d'un fronton aux armes du roi, de la ville et de l'hôtel des Gentilshommes. Le cul-de-basse-fosse, conformément au devis du XV^e siècle, est aveugle. C'est pratiquement la seule correspondance qui puisse être retrouvée par rapport au devis initial. En effet, le châtelet de porte Blanche, tel qu'il apparaît sur le plan de Forestier le jeune n'a finalement plus grand chose à voir avec la porte médiévale, en supposant que sa construction soit conforme au devis... Les couvertures en poivrière ont disparu, remplacées par des toitures à la mansarde. La lecture des circulations verticales est sans doute tronquée. Pour gagner de l'espace, les plafonds voûtés du XV^e siècle ont pu être déposés à l'époque moderne pour créer des niveaux supplémentaires¹¹⁶⁸. Les dimensions du châtelet tel qu'il est représenté sur le plan de Forestier posent question, le diamètre des tours est par exemple inférieur de 4 mètres au devis, la hauteur totale est de 10,24 mètres (des fondations à la toiture), soit pratiquement 6 mètres de moins qu'au XV^e siècle, seules les dimensions des fenêtres correspondent à celles du devis médiéval. La plan de Forestier le jeune est sujet à caution. Dans la mesure où c'est un avant-projet, il ne restitue par nécessairement l'état du châtelet au milieu du XVIII^e siècle. Par ailleurs, rien ne dit que les dimensions du devis initial ait été respectées...

Une dernière porte existait à l'angle sud-ouest de l'enceinte de la Nouvelle Ville : la porte du Champ-Dolent ou porte du Champdollant. Contrairement aux châtelets de Toussaint et de Villeblanche, la porte du Champdollant n'est défendue que par une seule tour édifée à partir de 1451 et achevée en 1460¹¹⁶⁹. Elle mesure 17 mètres des fondations aux

¹¹⁶⁷ Dès le milieu du XVIII^e siècle, plusieurs projets envisagent d'élargir le passage entre les portes de Toussaint et de Villeblanche. Un procès-verbal de visites des murs de ville dressé par plusieurs représentants de la municipalité et le procureur du roi, daté de 1763 prévoit de créer un unique passage charretier sous la porte de Villeblanche : « *De meme a Porte Blanche ou les reparations qui y ont été faites ont peur duré parceque cette porte étant étroite et basse sous son cintre est sujette a etre journellement dégradées par les voitures qui y passent chargées de bois [...] et autres matieres qui excedent la largeur ordinaire des charettes, il seroit même tres necessaire pour rendre ce passage facile de demolir le cintre de cette porte et les etablissements qui s'élevent au dessus...* » MB 2019.0000.255

¹¹⁶⁸ Ce phénomène a pu être observé aux portes Mordelaises. Les plafonds voûtés ont été déposés pour créer de nouveaux niveaux de planchers vers 1723 (Esnault 2014, p. 62 à 65).

¹¹⁶⁹ Leguay 1969, p. 175-176.

mâchicoulis pour un diamètre de 13 mètres, maçonneries comprises, soit des dimensions légèrement supérieures aux deux portes voisines. Chacun des trois niveaux (rez-de-chaussée compris), relié par un escalier à vis, est équipé de cheminées, latrines, canonnières et percé de fenêtres, dont les plus importantes donnent vers la ville. Les dimensions de la porte ne sont pas précisées dans le devis¹¹⁷⁰. La porte est édifiée avant les courtines attenantes. Le livre rentier de 1455 ne mentionne seulement qu'une « *ruelle et allée pour monter sur les douves* »¹¹⁷¹ à proximité du « *portal de Champdollant* ». Les courtines ne viennent en effet se raccorder sur la tour qu'à partir de 1460. La porte du Champdollant est très vite démantelée pour reporter la mise en défense sur Toussaint et Villeblanche. Les comptes municipaux font état de dépenses en 1486 pour « *faire maçonner et condempner la porte dudit lieu de Champdollant* »¹¹⁷². Sur les plans modernes, notamment celui d'Argentré, le pont dormant qui enjambait les douves ne subsiste qu'à l'état de piles. Les registres de réformation du domaine du XVII^e siècle confirment enfin ce démantèlement précoce et font référence à la « *muraille de la tour de la porte close de Champdollant* »¹¹⁷³.

VII.3.3 - La construction des courtines, l'exemple de la rue au Duc

Les courtines de l'enceinte de la Nouvelle Ville, dont le périmètre atteint un kilomètre, sont édifiées entre 1453 et 1476. Si leur tracé apparaît encore nettement sur le cadastre de 1842, la seule observation archéologique a été réalisée de manière fortuite en juillet 2018, à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue au duc (**fig. 171**), lors d'une importante réfection des conduites de chauffage. À cette occasion, une tranchée de 2,50 mètres de profondeur a été creusée à travers le mur d'enceinte de la Nouvelle Ville. La découverte a été réalisée après la démolition de cette section de courtine. Les

¹¹⁷⁰ Paul Banéat affirme, sans citer de sources originales, qu'elle était large de cinq mètres (Banéat 1926, p. 78).

¹¹⁷¹ AD44 B2188, f° 117.

¹¹⁷² AMR CC844/1, compte des miseurs, compte de 1486, f° 27 v°.

¹¹⁷³ AD35 C3341, f° 365.

observations ont été limitées, du fait du passage de nombreuses canalisations. La profondeur importante de la tranchée ne nous a pas permis de réaliser un nettoyage et un relevé des maçonneries en élévation, qui aurait sans doute permis une étude de bâti plus fine. Les structures ont été relevées en plan par triangulation puis recalées ensuite, à l'aide d'un logiciel de SIG, sur le cadastre actuel. Des altimétries ont été prises en bordure de trottoir, en fond de tranchée et au niveau de l'apparition des vestiges.

La tranchée réalisée pour la pose de la conduite de chauffage mesure du nord au sud 3,20 mètres et d'est en ouest 1,76 mètre (**fig. 172**). Les vestiges apparaissent en coupe à 60 centimètres du bord de la tranchée en partie est et à 90 centimètres en partie ouest. L'enceinte suit donc dans ce secteur un axe sud-est / nord-ouest. Le parement, probablement récupéré, n'est plus visible en partie sud. Les maçonneries observables (**fig. 173 à 175**) qui constituaient le blocage de l'enceinte, sont composées de plaques et plaquettes de schiste bleu, liées au mortier de chaux gras jaune clair. Le même type de mortier a pu être observé sur les maçonneries de la porte et boulevard aux Foulons et sur le boulevard Saint-Georges. Les vestiges apparaissent à une profondeur de 27,35 mètres NGF et sont conservés au moins jusqu'au fond de la tranchée sur une hauteur d'1,90 mètre. La limite nord de l'enceinte, masquée par un bardage en bois n'a pas pu être relevée. L'épaisseur complète a été restituée d'après les informations fournies par les comptes des Miseurs. Le pan de mur situé entre la tour de Plaisance et celle des Carmes mesure, selon le devis initial 10 pieds d'épaisseur, soit 3,20 mètres¹¹⁷⁴. On peut donc supposer que l'enceinte se poursuit sur au moins 80 centimètres derrière le bardage en bois. À l'est de la tranchée, elle continue sous le boulevard de la Liberté, tandis qu'à l'ouest elle passe sous le trottoir.

La découverte fortuite d'une section de l'enceinte de la Nouvelle Ville à l'angle de la rue au duc et du boulevard de la Liberté a permis de préciser une partie de son tracé en le confrontant au tracé hypothétique des plans géométriques du XVIII^e siècle. Le plus précis d'entre eux reste incontestablement celui de Forestier (1726) qui ne diffère que de trois mètres par rapport à la position des vestiges de l'enceinte. Cette opération a permis par

¹¹⁷⁴ Leguay 1969, p. 194.

ailleurs d'observer une mise en oeuvre des maçonneries similaire à celle de l'enceinte de la Ville Neuve construite trente ans auparavant. Observée ici sur une très faible longueur (1,76 m), c'est le seul vestige à ce jour reconnu de l'enceinte de la Nouvelle Ville, la dernière enceinte de Rennes à avoir disparu du paysage urbain.

VII.4 - La rénovation des défenses de la Cité

En parallèle de l'édification des enceintes de la Ville Neuve et de la Nouvelle Ville, l'enceinte de la Cité, dont la construction remonte au Bas Empire, connaît une importante phase de réfection et d'adaptation aux nouvelles règles dictées par les progrès de l'artillerie. Une nouvelle fois, il ne semble pas y avoir de programme défensif cohérent, les réparations sont dictées par l'évolution du contexte géopolitique et par l'état de certains ouvrages.

VII.4.1 - Des travaux qui se concentrent sur les portes

Les comptes municipaux, conservés à partir de 1418, font état d'une importante phase de travaux à cette date. La plupart des ponts levis et dormants de la vieille Cité sont rénovés pendant cette période. Ils attestent de *mises* pour *appareiller* les ponts des portes Jacquet, de son donjon¹¹⁷⁵ ainsi que des portes Mordelaises¹¹⁷⁶. La porte Aivière, malgré son déclassement précoce au profit de la porte de Vilaine¹¹⁷⁷ est toutefois rénovée en 1419¹¹⁷⁸. Sur le front nord, l'ancienne porte Chastelière est visiblement détruite au début du XV^e siècle et remplacée par la porte Saint-Michel, à la jonction de la deuxième

¹¹⁷⁵ Une défense avancée mise en place pendant les guerres de Successions à la fin du XIV^e siècle. À ce sujet voir le chapitre IV.3.

¹¹⁷⁶ AMR CC791, comptes des Miseurs, compte de 1418, f° 7 r° : « *Item a Jehan le Taillandier pour deux pieces de boays pour faire le roueil pour le pont de Mordelaise* ».

¹¹⁷⁷ AD44 B2188, f° 60 v° : « *le chemin et alee par ou on souloit aler par porte Esviere a Villaigne* ».

¹¹⁷⁸ AMR CC792, comptes des Miseurs, compte de 1419, f° 26 r° : « *Item fut achaté a la faire de la Polieu [...] roueill a roeiller et coupvrir les soliers des portaux desdites portes Mordelaise et porte Esviere* ».

enceinte. Paul de la Bigne Villeneuve rapporte en 1868 une mention extraite des registres de la Chancellerie de Bretagne qui attesterait que le capitaine de Rennes, Amaury de Fontenay, aurait ordonné en 1404 la démolition du château ducal pour la construction de la nouvelle porte¹¹⁷⁹. Cette affirmation est ensuite reprise par Paul Banéat¹¹⁸⁰ puis par Jean-Pierre Leguay qui se réfère à un autre document, un acte du duc Jean V daté de 1409 qui semblerait confirmer qu'au moins une partie du château aurait été détruite et que ses matériaux auraient été réutilisés pour la « *fortification de nostredite ville en l'endroit de notre chastel* »¹¹⁸¹. Dans la mesure où nous n'avons pu retrouver l'origine de ces deux mentions, il faudra rester prudent sur la démolition totale du château ducal et la réutilisation de ses matériaux dans la construction de la porte Saint-Michel. Comme le remarque justement Jean-Pierre Leguay, si les comptes attestent bien de la démolition « *d'une veille tour pour en mettre la pierre a la porte Saint Michel* »¹¹⁸², rien ne certifie qu'il s'agit bien d'une des tours du château ducal. Les ouvriers ont en effet très bien pu détruire l'une des tours de la porte Chastelière pour réutiliser les débris issus de sa démolition. Quoi qu'il en soit, la destruction de l'ancienne porte semble totale puisque les ouvriers reconstruisent de nouvelles fondations en 1425¹¹⁸³.

¹¹⁷⁹ La Bigne Villeneuve 1868 / Extrait des registres de la chancellerie de Bretagne, table des mandements, d'après l'inventaire dit de « Turnus Brutus », f° 284 r°, années 1404-1405, chambre des comptes, AD44 : « *Amaury de Fontenai, capitaine de Rennes, fist par commandement du duc desmolir le chasteau dudict Rennes et bastir la porte Neufve* ».

¹¹⁸⁰ Banéat 1926, p. 464.

¹¹⁸¹ Leguay 1969, p. 203. Acte de Jean V n°1073, lettres du 1^{er} juillet 1409 déchargeant de la capitainerie de Rennes, Amaury de Fontenay : « *Et pour ce que, par l'assentement de nous et de nostre conseil, fist abatre et dilacerer nostre chastel dudict lieu de Rennes, qui estoit chu en grande ruine, et n'estoit en estat d'aucune deffense, et les matieres de nostredit chastel fist vendre, et mettre les deniers en la fortificacion de nostredite ville en l'endroil de nostre chastel* ».

¹¹⁸² AMR CC797/1, comptes des Miseurs, compte de 1425, f° 15.

¹¹⁸³ AMR CC797/1, comptes des Miseurs, compte de 1425, f° 16 v° : « *pour prendre les fondemenz des murs de la porte Saint Michel* ».

Les portes Mordelaises font l'objet d'une attention toute particulière. Dès 1418, une partie du châtelet est détruit pour y construire un « degré »¹¹⁸⁴. Cet escalier correspond probablement à celui mentionné du côté occidental de la rue, dans le livre rentier de 1455. La maison de Pierre de la Touche joint en effet d'un côté « *les murs de la Vieille Ville* » et de l'autre le « *degré a monter dessus contre porte Mordelaise* »¹¹⁸⁵. Cet escalier est démantelé au plus tard au milieu du XVII^e siècle. Le livre rentier de 1646 indique qu'il a été « *bousché et rompu* » mais que quelques marches sont néanmoins toujours visibles¹¹⁸⁶. D'importants travaux sont ensuite entrepris aux portes Mordelaises à partir des années 1440 jusqu'en 1452, donnant très certainement au châtelet la forme que nous lui connaissons actuellement. En 1446-1447, la porte en partie effondrée¹¹⁸⁷ est relevée, dotée d'une herse de fer et réhaussée de plus de trois mètres¹¹⁸⁸. À cette occasion, la liaison entre les courtines et le châtelet est refaite. Un nouveau pont dormant est également construit devant la porte¹¹⁸⁹. Cette campagne de travaux, qui s'achève en 1452 par la pose des cheminées dans le châtelet rénové¹¹⁹⁰, est encore une fois effectuée « *hastivement* », motivée par des rumeurs selon lesquelles « *les englois voulaient courre en Bretagne* »¹¹⁹¹.

¹¹⁸⁴ AMR CC791, comptes des Miseurs, compte de 1418, folios 10 et suivants : « *pour porter le groais dou mur qui fut derompu pour fere le degré de porte Mordelaize [...] la sepmaine qui commança le XV^e jour de may [...] pour derompre le mur de Mordelaize pour fere le degré* ».

¹¹⁸⁵ AD44 B2188 f° 38 v°.

¹¹⁸⁶ AD35 C3341, f° 154 r° : « *[la maison] a esté repensée et radvancée depuis sa premiere construction vers lesdits murs et porte Mordelaize et qu'il a esté bousché et rompu un passage et esquallier a monter et dessendre du pavé sur la muraille dont il paroist encore quelques marches* ».

¹¹⁸⁷ Suite aux dégâts de la guerre de Succession ?

¹¹⁸⁸ AMR CC808/1, comptes des Miseurs, compte de 1447, f° 9 v° : « *A Pierres Guinot et Chesnin Bienassis pour l'avantaige et haulssaige de X piez de mur qu'ilz firent au portal de Mordelaize et a la tour du Colombier derriere Saint Georges* ».

¹¹⁸⁹ AMR CC808/1, comptes des Miseurs, compte de 1447, f° 20 r° : « *Ilz ont poyé pour la façzon du pont de Mordelaize tant pour la prinse des fondemens, esquelx y eut grant nombre de ouvriers, que pour le maçonnage et charpenterie d'iceluy* ».

¹¹⁹⁰ Leguay 1969, p. 196-199.

¹¹⁹¹ AMR CC807, comptes des Miseurs, compte de 1446, f° 20 r° et CC808/1, 1447, f° 20 r° : « *Des nouvelles des englays que on disoit se assembler pour courre en Bretagne* ».

VII.4.2 - Une réfection totale des tours Duchesne et de Saint-Moran

À la même période, deux tours de la Cité sont reconstruites selon un devis commun pour 600 livres chacune. L'une se situe « *entre la mote du vuell chastel et [...] le portal de Mordelaize* »¹¹⁹² (la tour de Saint-Moran), l'autre « *au dessoubz ledit portal de Mordelaize, devers la riviere de Villaigne* » (la tour Duchesne). Ces deux tours, de plan circulaire, ont un diamètre interne de 3,20 mètres et disposent de deux niveaux voûtés et d'un cul-de-basse-fosse¹¹⁹³. Si les sondages effectués par Louis Pape **(fig. 176)** en 1976 au pied de la tour Duchesne n'ont pas pu confirmer l'existence d'une tour du Bas Empire à cet endroit, ils ont mis en évidence que la reconstruction de 1447 s'appuie sur les fondations d'une tour (médiévale ?) d'un diamètre plus important¹¹⁹⁴. La tour Duchesne, comme les portes Mordelaises, ont été à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, absorbées dans le tissu urbain. Les propriétaires des nombreuses maisons accolées contre la tour¹¹⁹⁵ **(fig. 177)** ont parfois percé de nouvelles circulations entre l'extérieur et l'intérieur de la tour, endommageant de manière importante son parement. Les restaurations des années 1960¹¹⁹⁶ **(fig. 178)** viennent fausser la lecture que nous pouvons actuellement avoir du bâti. Les parties qui semblent aujourd'hui les plus anciennes et les mieux conservées (en petits moellons de schiste bleu) ont en réalité été entièrement remontées. Par ailleurs, plusieurs baies et arcs de décharges apparaissant sur le cliché de 1966 ne sont plus visibles aujourd'hui. L'intérieur de la tour a été en grande partie épierré, les niveaux de voûtes et de planchers déposés **(fig. 179)**.

¹¹⁹² AMR CC808/1, comptes des Miseurs, compte de 1447, f° 8 : « A Jehan Guerriff qui print affere Il tours, savoir l'une entre la mote du vuell chastel et l'autre le portal de Mordelaize et l'autre au dessoubz dudit portal... ».

¹¹⁹³ Leguay 1969, p. 203.

¹¹⁹⁴ Pape 1976, p. 2.

¹¹⁹⁵ MB 956.0002.867.

¹¹⁹⁶ MB 2002.0047.1454.

VII.4.3 - La reconstruction d'un pan important de courtine sur le front sud

En 1426, Guillaume Legouz et Guillaume Cohignac, miseurs et « *repareurs de la closture de la Veille Ville de Rennes* » établissent un devis s'élevant à 1230 livres pour reconstruire 80 mètres de courtine sur le front sud, « *pres la chappelle Saint Denis [...] jucques a un coign de mur qui est siis pres l'ostel Dieu fondé de Saint Yves* »¹¹⁹⁷. Le mur semble en mauvais état, les maçons sont chargés de reprendre les maçonneries « *jusques a bonne sousche* », quitte à refaire des fondations « *dehors et dedans ladite ville* ». Les voûtes de la porte Aivière doivent être déposées pour créer un nouveau niveau de circulation en lien avec la courtine rénovée. Deux escaliers sont construits de part et d'autre de la porte. De nouvelles canonnières sont enfin percées dans le mur. Le projet, ambitieux, ne semble pas avoir été complètement réalisé. Les réfections se sont probablement uniquement portées sur les parties hautes. En effet, on observe encore aujourd'hui dans ce secteur des maçonneries de l'enceinte antique (**fig. 180 à 182**). On rénove une nouvelle fois ce pan de mur en 1444¹¹⁹⁸ alors que deux années plus tard une nouvelle courtine est construite en bordure de la Vilaine, amorçant le déclassement de la précédente et nous laissant une nouvelle fois douter de l'existence d'un programme de fortification cohérent.

VII.4.4 - L'adaptation des défenses à l'artillerie

L'usage du canon semble se répandre assez précocement à Rennes. Les comptes des Miseurs mentionnent en effet, dès 1418, l'achat de pièces d'artillerie. La porte de la Baudrairie est équipée très tôt de canons et bombardes de bois¹¹⁹⁹. Si l'usage du canon connaît ses balbutiements au début du XV^e siècle, la grande majorité des ouvertures de tir sont encore équipées d'archères. Le compte de 1418 mentionne ainsi l'achat de

¹¹⁹⁷ AMR CC798, comptes des Miseurs, compte de 1426, f° 14 et suivants.

¹¹⁹⁸ AMR CC805, comptes des Miseurs, compte de 1444, f° 30 et suivants. Les rénovations portent sur les *enchappements*, les parties sommitales.

¹¹⁹⁹ AMR, CC791, comptes des Miseurs, compte de 1418, f° 75 r° : « *Item le dix septieme jour dudit moys d'octobre le XVIIIe le XIXe et le XXe Guillaume Pichot et ses doux varlez pour le fait de la ville affin de mettre et affaires les bombardes et canons en boays es jours deffendre* ».

pierres utilisées dans la construction de corbeaux pour des arbalétrières entre les Portes Mordelaises et Saint-Michel¹²⁰⁰. On constate donc un usage concomitant, dans la première moitié du XV^e siècle, de pièces d'artillerie et d'arcs et arbalètes. Ces dernières devant encore constituer la majeure partie des armes utilisées dans la défense de la ville. Comme l'affirme Jocelyn Martineau, plutôt que de postuler une adaptation radicale des défenses à l'artillerie au milieu du XV^e siècle, il faudrait plutôt envisager une apparition assez précoce du canon, utilisé en complément des armes de défense traditionnelles¹²⁰¹. L'étude de bâti du boulevard et du châtelet des portes Mordelaises, débutée en 2012, sous la direction d'Elen Esnault, a permis d'apporter quelques éléments de réponse concernant l'adaptation à l'artillerie de cette porte de la Cité. Plusieurs phases de construction ont pu être repérées sur le boulevard. Les ailes viennent s'appuyer sur des murs batardeaux, probablement plus anciens. Même si les relations stratigraphiques n'ont pas pu être clairement établies, ces derniers disposent d'ouvertures de tir archaïques, peu adaptées à l'usage de l'artillerie lourde¹²⁰². Elles étaient probablement destinées à l'usage de canons et de bombardes en bois, à l'instar de ceux utilisés, en 1418, à la porte de la Baudrairie.

Les tours et les courtines de l'enceinte de la Cité sont donc progressivement adaptées aux évolutions de l'artillerie. La fouille et l'étude de bâti des Portes Mordelaises a permis de mettre en évidence que la majeure partie des canonnières des deux tours du châtelet avait été repercée après la campagne de travaux des années 1440, en lien avec la réfection du boulevard d'artillerie et qu'elle remplaçait probablement des archères préexistantes¹²⁰³. L'usage de l'artillerie lourde semble se généraliser à partir du milieu du XV^e siècle. En 1447, quand les tours Duchesne et de Saint-Moran sont reconstruites, elles

¹²⁰⁰AMR, CC791, comptes des Miseurs, compte de 1418, f° 33 r° : « Item fut paié pour vingt piez de la pierre de la perriere de Pan pour fere les petiz corbeaux des arbalestrieres d'entre porte Mordelese et le chatel ».

¹²⁰¹ Martineau 2011, p. 210 : « L'artillerie dans les places fortes n'a pas révolutionné la conception générale de la défense médiévale au début du XV^e siècle. Quelques marques de progrès peuvent toutefois être repérées à travers la lecture des devis de construction rennais : l'épaisseur des murs, la faible hauteur des tours et la distinction entre une canonnière voûtée d'une part et une arbalétrière d'autre part ».

¹²⁰² Esnault 2014, p. 66

¹²⁰³ Esnault 2012, p. 33 / Esnault 2014, p. 51 à 58.

sont systématiquement dotées de canonnières¹²⁰⁴. Par ailleurs, la même année la ville fait l'acquisition, par peur d'une incursion anglaise, de plusieurs pièces d'artillerie, dont une grosse bombarde, seize canons, trois serpentines et neuf couleuvrines¹²⁰⁵. L'édification des boulevards d'artillerie dans la seconde moitié du XV^e siècle s'effectue, de la même façon, en fonction de l'évolution des relations géopolitiques avec les puissances extérieures.

VII.5 - Le renforcement des défenses sous François II et Anne de Bretagne, la mise en place des ouvrages avancés (années 1460 - premier tiers du XVI^e siècle)

Si les étapes de construction des boulevards ont été étudiées à partir des comptes municipaux par Jean-Pierre Leguay, le dossier mérite toutefois d'être réouvert, dans la mesure où la distinction entre les lignes successives d'ouvrages avancés n'est pas clairement établie. L'étude de Leguay s'arrête par ailleurs à la fin du XV^e siècle. Or, la fin du conflit franco-breton ne marque pas un coup d'arrêt aux chantiers de fortifications qui se poursuivent dans la première moitié du XVI^e siècle. Outre les comptes municipaux, les sources planimétriques peuvent naturellement être mobilisées dans la connaissance de ces ouvrages. Il faut toutefois les manipuler avec précaution. Les plans de l'époque moderne nous donnent en effet à voir l'état le plus abouti de ces ouvrages, peu avant leur démantèlement définitif. Le plan de Forestier (1726), même s'il est le plus précis n'est pas exhaustif. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, la plupart des boulevards de terre ou « demi-lunes », qui apparaissent sur le plan de Tassin (1638) ont déjà disparu. Par ailleurs, il faut noter l'extrême diversité des formes de ces boulevards et de leur modalité de circulation¹²⁰⁶. L'étude de Jean-Pierre Leguay mérite surtout d'être reprise, au regard des nouvelles découvertes effectuées aux portes Mordelaises. Si des premiers jalons ont

¹²⁰⁴ Leguay 1969, p. 200.

¹²⁰⁵ AMR, CC 808/1, comptes des Miseurs, compte de 1447, f° 32 r°.

¹²⁰⁶ Sur le plan de Forestier on observe à la fois des boulevards en éperon (Saint-Michel), semi-circulaire à pointe (Mordelaises, aux Foulons, Saint-Georges) et en fer-à-cheval (Villeblanche et Toussaint).

été posés concernant la datation de ces boulevards, aucun état des lieux n'a été effectué sur les vestiges encore en élévation.

VII.5.1 - La première génération de boulevards (années 1460)

Au milieu des années 1460, les relations se détériorent avec le royaume de France. François II, soucieux de poursuivre la politique d'indépendance engagée par ses prédécesseurs, s'allie en 1465 avec plusieurs grands princes contre Louis XI. Il se ligue une nouvelle fois en 1468 avec Charles le Téméraire, Charles de France et Jean d'Alençon, avec le soutien d'Édouard IV d'Angleterre, contre le roi de France. Cette période de crispation géopolitique se traduit à Rennes par une accélération de la mise en défense. On importe et produit de nombreuses pièces d'artillerie pour équiper les boulevard récemment construits devant les portes (**fig. 183**).

Dès 1464, la décision est prise de construire un boulevard d'artillerie à Villeblanche et Toussaint, donnant lieu à des destructions préventives aux abords des deux portes¹²⁰⁷. Les travaux d'édification ne démarrent véritablement qu'à partir de 1465¹²⁰⁸, la majeure partie du gros œuvre semble achevé en 1467¹²⁰⁹.

Les comptes municipaux font par ailleurs état d'une reconstruction partielle du boulevard des portes Mordelaises à partir de 1465. Les ailes du boulevard auraient été rallongées de 3,20 mètres, tandis que les murs auraient été haussés de plus de 4 mètres¹²¹⁰. Si les

¹²⁰⁷ Jehan Robelot, habitant de Toussaint, s'acquitte ainsi auprès des miseurs en 1464 de la somme de 7 livres et 10 sous pour la destruction de sa maison « *ordonné estre fait pour l'ediffication du boulvart deliberé par le duc mon souverain sieur et son conseil estre fait ediffié en Toussains* » (AMR DD121, quittance du 15 février 1464).

¹²⁰⁸ AMR EE150, lettre du 4 juillet 1467 : « *Supplient humblement vos humbles subgitz Pierres Bouscher, Jehan Chevet, André Brulle, maçons, exposans que comme il soit ainsi que des le temps de l'an mil LXV environ eust esté ordonné estre fait en votre ville de Rennes le belovart de porte Blanche* ».

¹²⁰⁹ Un litige oppose alors les maçons aux miseurs au sujet de « *la somme de trois cent cinquante trois livres quinze soubz leur restante du parachevement du belovart de porte Blanche* ». AMR EE150, lettre du 2 octobre 1467.

¹²¹⁰ AMR, CC 852/2, comptes des Miseurs, compte de 1464-1465, f° 8 v° : « *Le XXII^e jour de may l'an mil III^{CT} LXV fut commandé a Jehan le Gouz et ses consors faire croissance du boulevart de Mordelaise de dix piez de long de chacun costé des ailles dudit boulevart [...] et au regart de la haulteur [...] a esté semblablement commandé audit le Gouz faire haulcement de doze ou treize piez...* ».

comptes nous font pressentir que la campagne des années 1460 est en réalité une reconstruction, cette hypothèse a pu être confirmée par la fouille du boulevard. Si l'aile orientale et la partie frontale sont bien créées de toute pièce, le nouveau boulevard intègre du côté occidental un ouvrage préexistant¹²¹¹.

En 1468, deux nouveaux boulevards viennent protéger les portes aux Foulons et Saint-Georges. L'adjudication des travaux du premier boulevard Saint-Georges est remportée le 17 juin 1468 par Pierre et Guillaume Boucher¹²¹². La même année, le *feur*¹²¹³ du boulevard de la porte aux Foulons revient à Jehan le Gouz pour la somme de 520 livres¹²¹⁴. Le diagnostic archéologique réalisé en 2012 par Laurent Beuchet au 2-4, rue Pont-aux-Foulons a permis de localiser et de documenter une partie du boulevard¹²¹⁵ (fig. 184). La tour-porte édifée en à partir de 1426 été en partie piquetée pour recevoir les maçonneries du boulevard. Une ouverture, interprétée comme une poterne a été découverte dans les caves du n° 4¹²¹⁶. Nous avons poursuivi les prospections dans les parcelles voisines. Le mur du boulevard se poursuit dans le second niveau de caves au 3, rue de la Motte Fablet (**fig. 160 et 161**). Le niveau -1 du boulevard est réutilisé comme mur de refend au sein de l'immeuble. Les maçonneries de la face interne sont constituées d'un tout-venant de schiste peu assisé et lié au mortier de chaux jaune clair et sableux. Lors de la construction de l'immeuble au milieu des années 1780, le niveau -1 du boulevard a été fortement remblayé. On observe en effet à 30 centimètres

¹²¹¹ Esnault 2017, p. 87.

¹²¹² AMR CC 826, comptes des Miseurs, compte de 1467-1468, f° 14 r° : « *Semblablement raportent lesdits miseurs que le XVII^e jour de juin l'an mil IIII^{CT} LXVIII furent presens Pierres Bouscher et audit Guillaume davant les gens de la ville tenans les comptes d'icelle qui ausdient a prins de premiere prinse ledit boulevard a esté fait selon le divis de ce ordrenné a la somme de 400 livres et pour ce que a la chandelle alumée, nul ne desgeta sur lesdits preneutz, ledit feur leur [illisible] a la somme de IIII^{CT} livres, qui leur a esté poier* ».

¹²¹³ La somme fixée par les miseurs pour l'adjudication des travaux.

¹²¹⁴ AMR CC 826, comptes des Miseurs, compte de 1467-1468, f° 13 v° : « *Paroillement raportent lesdits miseurs que le XVII^e jour de juin l'an mil IIII^{CT} saixante ouyt, ledit boulevard fut baillé de premiere prinse a Jehan le Gouz des pointz et divis contenus au divis de ce fait a la somme de IIII^{CT} IIII^{XX} XL livres...* »

¹²¹⁵ Beuchet 2012.

¹²¹⁶ Étant donné que les maçonneries se poursuivent trois mètres plus bas dans le second niveau de cave du 3, rue de la Motte Fablet, il est plus probable que cette ouverture corresponde à une canonnière.

au-dessus du niveau de sol actuel un arc de décharge en schiste bleu surmontant un linteau en schiste pourpre¹²¹⁷. Cette ouverture, qui se poursuit sur plus de 3 mètres dans l'épaisseur du mur ne peut être pour l'instant caractérisée. En l'absence de sondages, il pourrait aussi bien s'agir d'une canonnière destinée à battre le fond du fossé ou d'une poterne donnant accès au fond de la douve, comme c'est le cas sur le boulevard des portes Mordelaises ou sur celui de la porte Saint-Georges. La base talutée du boulevard, ainsi qu'une potentielle ouverture a pu par ailleurs être repérée dans les caves du 6, rue Pont-aux-Foulons (**fig. 185 à 187**). Au numéro 8 de la même rue, les maçonneries du boulevard, conservées sur plus de 6 mètres d'élévation, servent d'appui aux murs pignons de l'immeuble construit dans la seconde moitié du XVII^e siècle (**fig. 188 à 190**). Le parement externe du boulevard est constitué d'un moyen appareil de moellons de schiste bleu peu assisés et liés au mortier de chaux blanc-rosé, mise en œuvre caractéristique des fortifications rennaises du XV^e siècle. Si l'aile occidentale du boulevard est désormais mieux connue, il ne reste rien des maçonneries de l'aile orientale¹²¹⁸. La morphologie de la partie frontale, qui disparaît des plans au milieu du XVIII^e siècle pose également question. Ce sont surtout les modalités de circulation internes au boulevard et les accès vers l'extérieur qui restent inconnus à ce jour. Sur le plan de Forestier¹²¹⁹ (1726), l'accès à la ville s'effectue par un pont jeté sur le fossé, défendu par la tour-porte, à travers laquelle un accès est ménagé pour pénétrer dans le boulevard (**fig. 164**). Ce dernier semble cependant déconnecté de l'extérieur. L'hypothèse la plus probable, qui se vérifie sur tous les autres boulevards rennais, est que l'accès à la ville s'effectue grâce à une entrée principale adextrée sur l'une des ailes du boulevard. Plusieurs poternes peuvent être ouvertes au niveau -1 pour ménager des issues discrètes en fond de fossé. Le pont aux Foulons, qui apparaît sur les plans d'Argentré à Forestier pourrait être finalement aménagé tardivement, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, lors du lotissement des fossés à divers particuliers.

¹²¹⁷ Le schiste pourpre est utilisé assez régulièrement dans les fortifications médiévales pour certains éléments spécifiques (mâchicoulis, marches des escaliers ou linteaux).

¹²¹⁸ Les prospections effectuées de l'autre côté de la rue, au numéro 2 (parcelle BE87), se sont avérées négatives.

¹²¹⁹ AMR 1Fi44.

VII.5.2 - Le renforcement des défenses sur le front septentrional, la construction du boulevard Saint-Michel (1478) et la rénovation du boulevard Saint-Georges (1480)

À la fin des années 1470, François II perd la plupart de ses soutiens et se retrouve isolé dans le conflit qui l'oppose au roi de France. Cette situation d'impasse se traduit à Rennes par une relance de la mise en défense. Entre 1476 et 1478, la production de pièces d'artillerie connaît un pic, encore jamais atteint (**fig. 183**). Les fossés sont élargis pour résister à un éventuel siège¹²²⁰. Les défenses du front nord sont par ailleurs renforcées par la construction ou la rénovation de certains boulevards.

A - La construction du boulevard Saint-Michel

Au début des années 1470, la jonction entre l'enceinte de la Cité et celle de la Ville Neuve, au niveau de la porte Saint-Michel, n'est toujours pas protégée. On avait bien envisagé d'y construire un boulevard d'artillerie dès 1455¹²²¹ mais les travaux tardent à démarrer. La construction du boulevard ne démarre qu'en 1478 lorsque François II et son conseil ordonnent qu'il soit « *fait en ediffice ung bolevart au davant de la porte Saint Michel* »¹²²². Les travaux semblent prendre plus de temps que prévu. L'urgence de protéger le saillant nord amène Jehan du Mesnil et Pierres Boaisguerin, « *feuratiers du*

¹²²⁰ AMR EE141, lettre du 28 juin 1481 : « *Pour ce que en visitant et faisant cherché es papiers des prisaiges des heritages prins par les officiers bourgeays et habitans de ceste ville de Rennes pour l'aumentacion et croissance de foussez de cestedite ville de Rennes et mesmes pour la construicion des boulevers de ladite ville nous avons trouvé par ung prisaige estant ou coffre des lettres de ladite ville que des le dix sept^{me} jour d'apvril l'an mil quatre cens saixante dix huyt fut prisee et prinse une certaine quantité de terre en jardrin situee entre le boulevert de la porte aux Felons et la terre de Thorielle... ».*

¹²²¹ AD44 B2188, f° 10 r° : « *Entre ladicte porte Saint Michiel au dehors de ladicte ville et la maison Jehan Geraut et sa femme, y a une place et quantité de terre davant l'issue de la porte Saint Michiel [...] laquelle demeure en l'estat pour cause que c'est le lieu a fere le boluvert de davant ladicte porte Saint Michiel* ».

¹²²² AMR CC836/1, comptes des miseurs, compte de 1478, f° 10 v° / AMR EE141, lettre du 27 avril 1480 : « *Se sont compareuz Jehan du Mesnil et Pierres Boaisguerin feuratiers du boullovart de porte Saint Michel demandant et suppliant audit Jehan Mauhugeon lieutenant dessusdit en presence desdit Mauny et bourgeoyz et aultres que dudit boullovart voulloint fere et randre regnable selon et au desir de leur feur et prinse estant en dabte du seixieme jour d'aoust l'an mil IIII^c LXXVIII ... ».*

boullovert »¹²²³ à faire remonter en 1479 à la communauté de ville que « *l'eupvre dudit boullovert tardoit de y estre besogné* »¹²²⁴.

Les observations archéologiques sont limitées dans la mesure où la majeure partie du boulevard a été détruite lors du percement de la rue Rallier du Baty en 1868. Lors de nos prospections, nous nous étions donc concentré sur l'immeuble situé au 1 rue Pongérard / 20 place Rallier du Baty¹²²⁵. Nous avons initialement interprété le mur nord-ouest des caves comme un vestige du boulevard¹²²⁶. Or, le géoréférencement du brouillon du plan de la ville levé à l'occasion de la reconstruction de la cathédrale au milieu du XVIII^e siècle¹²²⁷ nous a amené à revenir sur notre propos et à réduire l'emprise du boulevard Saint-Michel (**fig. 191 et 192**). Les maçonneries observées dans les caves de l'immeuble de la rue Pongérard pourraient alors correspondre non pas au boulevard mais à sa contrescarpe, hypothèse qui semble cohérente avec les orientations parcellaires des immeubles voisins. En 1993, lors d'une surveillance de travaux à l'emplacement de la future fontaine, Michael Batt observe sur une faible section l'une des casemates du boulevard. Il a pu repérer une arbalétrière et les trous d'ancrage de la barre d'anti-recul du canon. La canonnière, enfouie sous les déblais, n'a pas été observée¹²²⁸. Lors d'une réfection du réseau d'égouts Jean-Pierre Bardel découvre en 1980 un escalier couvert d'une voûte en schiste, qui longe la façade du n°12 du nord au sud et abouti à une porte chanfreinée en plein cintre. La porte, datée par typologie du XVI^e siècle, se situe à 4,40 mètres sous le niveau de la chaussée. Il l'interprète comme la porte d'un escalier menant à un niveau de caves en lien avec une maison qui s'est installée dans le boulevard au XVI^e siècle. Or, le mémoire produit dans le cadre de la réformation du domaine de

¹²²³ Maitres d'œuvre.

¹²²⁴ AMR EE139.

¹²²⁵ Les caves du 16, place Rallier du Baty n'ont pas été visitées. Elles mériteraient cependant qu'on s'y attarde dans la mesure où le mur du boulevard peut encore servir de limite avec l'immeuble du 2, rue Pongérard.

¹²²⁶ Ce mur présente une mise en œuvre caractéristique des fortifications rennaises du XV^e siècle. Il est appareillé en schiste bleu, lié au mortier de chaux gras et sert d'appui aux autres refends.

¹²²⁷ AMR 1Fi10.

¹²²⁸ SRA dossier n° 1665 BATT SU 1993.

1673-1676 contredit cette hypothèse. Les arpenteurs constatent bien que des habitations ont déjà colonisé l'intérieur du boulevard mais ils précisent que les terrains n'ont été aliéné qu'après 1656¹²²⁹. Étant donné que l'intérieur du boulevard reste une zone *non ædificandi* jusqu'au milieu du XVII^e siècle, l'escalier mis au jour par Jean-Pierre Bardel pourrait correspondre à une liaison entre la plateforme et le niveau -1 du boulevard. La forme en éperon de la place Rallier du Baty garde encore aujourd'hui la mémoire de cet ouvrage avancé. Il semble toutefois peu probable que cet éperon ait été construit dès 1478. Les boulevards rennais de la fin du XV^e siècle prennent plutôt la forme d'un fer à cheval. L'éperon qui figure sur le plan de Forestier pourrait donc être une réfection du boulevard primitif au XVI^e siècle, d'autant que les sources mentionnent des travaux à la porte et à son boulevard jusqu'en 1597. Paul Banéat a eu l'occasion en 1911 de descendre dans un regard d'égout vis-à-vis du numéro 22¹²³⁰. À une profondeur de 4,50 mètres sous le niveau de la chaussée, il a pu observer une casemate voûtée de forme trapézoïdale (5 mètres sur 4) sur 3,60 mètres d'élévation. Celle-ci s'appuie sur le mur taluté du boulevard. Cette casemate semble s'apparenter à une caponnière venant apporter une défense supplémentaire à l'entrée du boulevard et permettant de battre le fond du fossé¹²³¹. Il faut rester prudent sur sa datation, dans la mesure où aucun relevé n'a été effectué. Elle pourrait cependant être synchronique de la reconstruction du boulevard au XVI^e siècle.

¹²²⁹ AMR DD106 : « A la première porte sortant hors ville, on voit des maisons des deux côtés qui joignent ladite porte et qui toutes ont été aliénées par la communauté depuis les lettres de 1656, elles font passer sur le premier pont dormant qui conduit au boulevard ».

¹²³⁰ BMSAIV, t. XLII (1912), procès-verbal du 14 mars 1911.

¹²³¹ Le plan Hévin (AMR 1Fi43) fait figurer une caponnière une dizaine de mètres plus à l'ouest en vis-à-vis du château.

B - La reconstruction du boulevard Saint-Georges

Les Archives municipales conservent le devis de construction du second boulevard Saint-Georges, daté de 1480¹²³². La situation topographique du boulevard¹²³³ et les tensions grandissantes avec le royaume de France poussent François II et ses ingénieurs militaires à renforcer une nouvelle fois les défenses en avant de la porte Saint-Georges. Le devis stipule que le premier boulevard, édifié à partir de 1468¹²³⁴ sera détruit et que ses matériaux seront récupérés pour édifier le nouvel ouvrage avancé¹²³⁵. Les constructeurs utilisent en grande majorité des matériaux locaux : la « *pierre froide* »¹²³⁶ extraite des douves ou des *perrières de Saint-Cire la Lande, Saint-Martin, Graffart et Biays*¹²³⁷. D'autres matériaux plus spécifiques sont employés pour certaines parties des maçonneries. Les marches des escaliers du nouveau boulevard sont ainsi en *pierre d'Orgères*¹²³⁸. De la

¹²³² AMR EE 142.

¹²³³ À mi-chemin sur la terrasse alluviale et sujet aux tirs de canons depuis le sommet de la colline de Saint-Melaine.

¹²³⁴ Nous ne connaissons rien de la morphologie de ce premier boulevard. Au vu de sa période de construction, son plan devait probablement se rapprocher du boulevard de la porte aux Foulons, construit à la même période.

¹²³⁵ AMR EE142 : « *Lesdits preneurs abatront a leurs propres coustz et despans le veil boullovart de Saint Georges et en porront prandre la pierre et atroiz [les déblais] d'icelui et s'en servir audit ediffice si bon leur semble* ».

¹²³⁶ La pierre froide désigne le matériau communément employé dans les fortifications du XV^e siècle le schiste briovérien, un schiste bleu-gris extrait du sous-sol rennais qui se prête difficilement à la taille.

¹²³⁷ De multiples carrières de schiste briovérien sont exploitées au XV^e siècle dans le pourtour de la ville. Celle de Saint-Cyr se situe à proximité de l'Ille au Bourg-l'Évêque ; les comptes municipaux mentionnent également une carrière de schiste au nord de l'église Saint-Martin-des-Vignes. La carrière Graffart n'est pas localisée, celle de Biays se trouvait selon Paul Banéat dans l'enclos de l'actuel école supérieure du professorat et de l'éducation. Au sujet de la provenance des matériaux de construction employés dans les fortifications rennaises, voir Leguay 1969, p. 97-106.

¹²³⁸ Orgères à une vingtaine de kilomètres au sud de Rennes. La pierre d'Orgères désigne le schiste pourpre. Si ce matériau est employé depuis l'époque antique à Rennes, il n'est utilisé comme principal matériau de construction qu'à partir du XVII^e siècle. Au XV^e siècle il est employé ponctuellement pour certains éléments saillants des maçonneries nécessitant plus de solidité (les corbeaux des mâchicoulis ou les marches d'escalier par exemple).

même manière, les ouvertures de tir, certains appuis ou linteaux sont en granit ou pierre de Mynette¹²³⁹ ou de Dingé¹²⁴⁰

Que nous dit le devis sur la morphologie et les dimensions du boulevard ? Il se décompose en trois parties, deux ailes en *pan de mur droit a la ligne* et un front *fait en façon d'une pointe*¹²⁴¹. Les boulevards du sud de la Vilaine (Toussaint et Villeblanche), tels qu'ils sont représentés sur les plans de la fin du XVIII^e siècle¹²⁴² (**fig. 143**), présentent un plan similaire avec deux ailes rectilignes et un front en forme d'angle presque droit. Le boulevard Saint-Georges diffère cependant de ceux du sud de la Vilaine, dans la mesure où il est rattaché aux courtines, venant enserrer le châtelet d'entrée¹²⁴³. Le devis précise par ailleurs les dimensions de chaque partie l'aile orientale mesure 33 m de long, l'aile occidentale est réduite à 31 m. Il s'avère plus flou pour la pointe et ne nous livre qu'une seule mesure, 20 m. Difficile de savoir si elle prend en compte un seul segment de la pointe ou les deux. Les courtines commandent légèrement le boulevard, selon les principes régulièrement adoptés dans la fortification. La hauteur totale des murs du boulevard s'élève à 7 m tandis que celle des courtines dépasse 8 m. Les deux ailes ont 7 m d'épaisseur aux fondations et un peu moins de 6 m aux mâchicoulis¹²⁴⁴. L'épaisseur des murs de la pointe est réduite à 4,50 m aux fondations et 3,20 m aux mâchicoulis. L'épaisseur considérable des maçonneries explique, en partie, la conservation du boulevard au sein de l'immeuble actuel. L'épierrement des murs et la réalisation de nouvelles fondations aurait en effet été bien trop coûteuse en hommes et en moyen.

¹²³⁹ Affluent du Couesnon.

¹²⁴⁰ Au sud de Combourg.

¹²⁴¹ L'ajout d'une pointe ou d'un bec a pour but de renforcer le flanc le plus vulnérable exposé aux canons et de diminuer les angles morts. AMR EE142 : « *Ladicte pointe est subgicte a baterie, tant par le davant que es deux coustez* ».

¹²⁴² AMR 1Fi23.

¹²⁴³ Le devis stipule en effet que l'aile orientale « *prandra par le dehors au mur de la ville et a la tour du portal qui a present est et demourra icelle tour ou dedans dudit boullovart* ».

¹²⁴⁴ Jean-Pierre Leguay dans son étude des comptes des miseurs a constaté que systématiquement, l'épaisseur des maçonneries allait en se rétrécissant des fondations aux mâchicoulis.

Quelles informations nous livre le devis concernant les modalités de circulation au sein du boulevard ? Outre la porte principale du pont-levis, deux autres portes sont aménagées sur le pourtour du boulevard. Une poterne permet d'accéder au fond du fossé¹²⁴⁵. Deux escaliers ou *degrez*, en schiste pourpre, relient les différents niveaux de circulation. Le boulevard comporte enfin plusieurs niveaux de défense. Celles du niveau inférieur (niveau -1) permettent, avec un tir rasant, de battre le fond du fossé, tandis que celles des niveaux supérieurs sont réservées au tir fichant¹²⁴⁶. Si de tels aménagements sont mentionnés sur l'aile orientale et la pointe¹²⁴⁷, ils semblent absents de l'aile occidentale. Une échauguette vient renforcer les défenses au niveau supérieur de la pointe du boulevard. Un passage voûté de 2 m de haut et de 1 m de large, qui dessert plusieurs canonnières, est mentionné au niveau inférieur. Le boulevard, tel qu'il apparaît dans le devis de 1480, tant au niveau de sa morphologie que de ses dimensions, présente de nombreuses similitudes avec les boulevards de Toussaint et de Villeblanche. L'examen des vestiges en élévation vient cependant questionner la réalisation de l'intégralité des points du devis.

Une campagne de relevés a été effectuée dans les caves de l'hôtel de Cuillé du 9 au 13 janvier 2017 avec une équipe de quatre personnes¹²⁴⁸. L'opération avait pour but de

¹²⁴⁵ AMR EE142 : « *Item sera esligé une saillie ou mur dudit boulovart pour saillir ou foussé tant de la ville que dudit boulovart* ».

¹²⁴⁶ Le tir est dit rasant quand le tireur se situe sensiblement à la même hauteur que sa cible. Il est dit fichant quand le tireur se situe au-dessus de sa cible.

¹²⁴⁷ AMR EE142 : « *Item sera fait en icelui pan de mur plusieurs cannonnieres et deffances pour garder et deffandre le fons de la douve [...] et au hault desdits avantz murs seront faictes plusieurs canonnières, arbalastrières et creneaux* ».

¹²⁴⁸ Je tiens ici à remercier Marion Gorbéa, Mylène Allano, Théo Ben Makhad et Thibaut Pérès pour leur participation aux relevés, leur esprit d'équipe et pour leur enthousiasme mis à rude épreuve par le froid et l'humidité. Je tiens également à adresser mes plus vifs remerciements aux propriétaires et locataires de l'immeuble : mesdames Poignant, Brochand et Boukhana, à madame Métayer de l'agence du Palais pour leur grande disponibilité et pour m'avoir toujours laissé la porte ouverte. Je remercierai enfin Emmanuelle Smirou, Elen Esnault, Séverine Touchet, Ève de Courville, Jocelyn Martineau et Geoffrey Rousset pour leur aide matérielle et leurs nombreux conseils.

vérifier le chaînage entre le couloir voûté, la canonnière, la poterne et l'escalier afin de proposer un premier phasage des maçonneries et de confronter les sources manuscrites, reflétant le projet initial, à la réalité archéologique. Les caves de l'hôtel de Cuillé conservent en effet d'importants vestiges du boulevard Saint-Georges (**fig. 193 et 194**). Un couloir voûté de 1,20 m de large et d'un peu moins de 2 m de haut (**fig. 195**), dessine une courbe de 60 m de long, desservant une canonnière et une poterne, aboutissant à un escalier et à une ouverture bouchée. L'autre moitié du boulevard, ainsi que le châtelet d'entrée, restitués grâce au géoréférencement du plan de 1729¹²⁴⁹, ont été détruits au XIX^e siècle lors du percement de la rue Victor Hugo et de l'élargissement du Contour de la Motte.

La canonnière (fig. 196 et 198)

Nous avons décomposé la canonnière en trois tableaux (gauche, droit et ouverture de tir) et effectué un relevé en développé grâce aux photographies redressées. Les tableaux¹²⁵⁰ gauche et droit sont séparés en deux ensembles, matérialisés par un changement d'orientation. Malgré ce changement d'orientation, les deux parties sont parfaitement chaînées et présentent une mise en œuvre relativement homogène, composée d'un moyen appareil de moellons de schiste bleu grossièrement équarris et liés au mortier de chaux jaune clair, très compact, contenant de nombreux petits galets alluvionnaires (1 sur le relevé). Une dalle de schiste pourpre (disparue sur le tableau gauche) est employée en partie haute afin d'assurer ce chaînage. On distingue par ailleurs en partie basse une petite zone bûchée correspondant très probablement à l'encastrement de la barre d'anti-recul du canon. Sur le tableau droit, une petite niche, de 30 cm de haut sur 50 de large, recouverte d'un linteau en schiste pourpre, permettait sans doute d'entreposer des munitions. Le parement de la canonnière est conservé sur une hauteur de 1,40 à 1,50 m

¹²⁴⁹ AD35 C346.

¹²⁵⁰ Embrasures.

maximum¹²⁵¹. L'ouverture de tir, largement remaniée, n'est pas conservée. Les matériaux d'origine (pierres de taille en granit) ont été récupérés. La reprise de l'ouverture (n° 2 sur le relevé) est composée d'un petit appareil de schiste bleu et pourpre, lié au mortier de chaux jaune foncé, contenant des éclats de schiste, beaucoup plus sableux et friable que le mortier du parement du XV^e siècle, conservé en partie haute et basse. Les tableaux gauche et droit sont parfaitement chaînés avec la voûte d'entrée et dans son prolongement, le couloir voûté, qui constitue en réalité une gaine d'artillerie. Les trois tableaux de la canonnière ainsi que la voûte d'entrée, tant au niveau de leur appareil, de leur mortier ou de leur chaînage, constituent un ensemble homogène, correspondant à un type de construction daté des années 1480, en cohérence avec le devis des archives municipales.

La première poterne (fig. 197 et 199)

À 6 m au nord-est de la canonnière, un couloir étroit d'un mètre de large et de 4,50 m de long aboutit à une ouverture. S'agit-il d'une seconde canonnière, avec un plan différent¹²⁵² ou d'une poterne ? Les éléments de réponse sont assez minces, d'autant que l'étude de bâti ne s'est portée que sur une partie du pan nord de l'ouverture. Les observations ponctuelles sur les maçonneries plaideraient plutôt pour une contemporanéité de cette ouverture avec la canonnière. Même si leur plan est radicalement différent, leur mise en œuvre est semblable. Une niche similaire à celle de la canonnière, recouverte d'un linteau en schiste pourpre, se retrouve sur le côté sud du couloir. Le mortier observé sur le côté nord¹²⁵³ est le même que celui de la canonnière. Il semblerait donc que ces deux ensembles soient contemporains et qu'il ne s'agisse pas d'un remploi d'une ouverture de tir plus ancienne. Auquel cas, l'hypothèse de la poterne serait à privilégier. Le relevé réalisé sur le côté nord du couloir à 2 m de l'ouverture met

¹²⁵¹ À une époque indéterminée, le niveau de sol a été surbaissé lors de la transformation de la canonnière en cave à charbon. Les parties basses des maçonneries, bûchées, laissent entrevoir le blocage et le substrat géologique.

¹²⁵² Remploi d'une canonnière du premier boulevard ?

¹²⁵³ Mortier de chaux jaune clair très compact.

en évidence trois ensembles distincts. Le premier s'apparente aux maçonneries déjà observées dans la canonnière¹²⁵⁴. Il est recoupé par une première reprise (n° 2 sur le relevé) composée d'un tout-venant de schiste bleu lié à la terre, chaîné au marchepied et présentant de nombreux blocs de calage. Le parement du XV^e siècle est enfin bûché par la reprise de l'ouverture (n° 3 sur le relevé), constituée d'un moyen appareil de schiste bleu, avec quelques blocs de calage, lié au mortier de chaux jaune orangé, très sableux. Les blocs de granit du seuil de l'actuelle porte sont visiblement réemployés et appartenaient sans doute à l'ouverture d'origine.

Les événements (fig. 200)

En architecture militaire, les événements sont des conduits d'aération qui permettent d'évacuer les fumées après le tir du canon. Ils se généralisent dans les ouvrages d'artillerie à la fin du XV^e siècle, suite à l'abandon de l'archère qui faisait auparavant office de fente d'aération, et sont souvent disposés au sein même des canonnières¹²⁵⁵. À l'hôtel de Cuillé, ils sont répartis le long du mur de gorge¹²⁵⁶ du boulevard, beaucoup moins épais que le mur extérieur. On en compte au moins six, dont un transformé en porte et un autre bouché suite à l'aménagement de caves au XVIII^e siècle. Logiquement un septième devait exister en vis-à-vis de la canonnière. La descente de cave actuelle en a visiblement effacé toute trace. La disproportion entre le nombre d'événements et de canonnières pose question et traduit peut-être un changement d'orientation du projet initial. Si l'on suppose qu'en face de chaque événement devait exister une canonnière, ce niveau du boulevard aurait dû en compter au moins sept¹²⁵⁷. Or, la gaine d'artillerie, en dehors de la canonnière déjà citée, ne présente aucun signe visible de reprise, qui pourrait traduire le réaménagement d'ouvertures de tir. Plusieurs hypothèses peuvent alors être avancées. Soit le projet initial

¹²⁵⁴ Un petit à moyen appareil de schiste bleu lié au mortier de chaux jaune clair très compact.

¹²⁵⁵ Faucherre 2012, p. 155-188.

¹²⁵⁶ Le mur de gorge est le mur le moins exposé aux tirs ennemis, à l'intérieur du boulevard.

¹²⁵⁷ En comparaison, le boulevard du château de Lassay en Mayenne, sur lequel nous reviendrons, compte neuf canonnières à son niveau inférieur.

a été revu à la baisse, faute de temps et/ou de moyens, le boulevard Saint-Georges serait alors un ouvrage inabouti, où les défenses auraient été concentrées sur les niveaux supérieurs ; soit le projet a été adapté suite au réaménagement des fossés et à la construction du mur de contrescarpe, qui viendrait pratiquement buter sur le mur du boulevard et rendrait alors inutile l'existence de défenses au niveau -1 de la partie frontale. La cour extérieure, à l'est de l'hôtel de Cuillé, conserve encore un important massif de maçonnerie talutée qui se dirige en direction du boulevard. Dans l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de l'associer avec certitude au mur de contrescarpe¹²⁵⁸. Il pourrait très bien s'agir du mur de revêtement du square de la Motte, venant compenser la poussée des terres de la promenade publique aménagée au XVII^e siècle. Les événements présentent tous une mise en œuvre similaire. Larges de 1 m à la base, ils se rétrécissent logiquement au sommet. De part et d'autre de l'ouverture, le mur de gorge est interrompu par un chaînage en schiste bleu. De longues dalles de schiste pourpre assurent la couverture des événements, en soutenant la poussée de la voûte.

Les modalités de circulation à l'intérieur du boulevard

De récentes données, issues des fouilles menées par Elen Esnault aux portes Mordelaises, viennent compléter nos connaissances sur les modalités de circulation au sein des boulevards d'artillerie rennais. Lors de la fouille du boulevard des portes Mordelaises, un escalier, daté de la fin du XIV^e siècle a été mis au jour. Il reliait la plate-forme centrale au niveau inférieur du boulevard. Cet escalier en dalles de schiste a été abandonné au XV^e siècle lors du réaménagement du boulevard¹²⁵⁹. L'escalier du boulevard Saint-Georges (**fig. 201**) tant au niveau de ses datations que de sa position sous le pont-levis et non au milieu de la plate-forme, présente des différences avec celui des portes Mordelaises. La gaine d'artillerie forme un coude prononcé au niveau de l'escalier. Cette

¹²⁵⁸ Nous n'y avons en effet réalisé aucun piquetage ou relevé qui permettraient une comparaison des mortiers et de l'appareillage.

¹²⁵⁹ Esnault 2016, p. 104.

adextration de l'entrée, classique dans ce type d'ouvrage défensif¹²⁶⁰, permet aux défenseurs de mieux contrôler les allées et venues et gêne considérablement la visibilité à l'intérieur de la gaine d'artillerie. Le mur de la cage d'escalier, en petit appareil de moellons de schiste équarris se termine par un pilier en grand appareil de schiste, rappelant celui de la poterne, surmonté d'une imposte en granit taillé. Le ciment qui recouvre actuellement les marches laisse deviner des dalles de schiste pourpre, en cohérence avec le devis qui prévoyait des marches en *pierres d'Orgières*¹²⁶¹. Immédiatement au débouché de l'escalier, on remarque une ouverture bouchée par de gros blocs de schiste bleu et pourpre liés au mortier de chaux sableux orangé, contenant de gros galets alluvionnaires (**fig. 202**). Cette seconde poterne permettait une communication discrète avec le fossé, masquée par les piles du pont-levis, dans une disposition similaire à celle des Portes Mordelaises¹²⁶². Le devis prévoyait en effet la construction de plusieurs poternes « *pour saillir ou foussé tant de la ville que dudit boullovart* ».

Bilan et mise en perspective (fig. 203)

Le boulevard Saint-Georges appartient à la famille des boulevards semi-circulaires outrepassés. Le demi-cercle frontal, ici renforcé par une pointe, se poursuit en effet jusqu'au châtelet par deux ailes droites et non curvilignes. Son plan se rapproche plutôt, à l'échelle rennaise, des boulevards édifiés au sud de la Vilaine qui présentent le même plan en fer à cheval. Le boulevard Saint-Georges diffère en cela du boulevard de la porte aux Foulons, qui adopte un plan strictement semi-circulaire, témoignant certainement d'une construction plus ancienne (années 1460). Le plan semi-circulaire outrepassé se généralise en effet à la fin du XV^e siècle¹²⁶³. L'ajout d'une pointe ou d'un bec sur la partie

¹²⁶⁰ La même disposition peut être constatée à l'entrée de la gaine d'artillerie du boulevard du château de Lassay.

¹²⁶¹ Orgières au sud de Rennes où sont localisées les carrières de schiste pourpre.

¹²⁶² Esnault 2017, p. 52.

¹²⁶³ Le boulevard du château de Dijon, construit sur un plan similaire a par exemple été édifié entre 1480 et 1482.

frontale permet non seulement de renforcer la partie la plus exposée aux tirs des assaillants mais également de réduire les angles morts sur le saillant. Les boulevards « à pointe » se généralisent surtout à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle. Le plan du boulevard Saint-Georges présente des similarités avec celui de Salses, construit après 1502, ou celui de Saint-Prix à Béthune, édifié entre 1517 et 1520. L'exemple le plus proche reste le boulevard du château de Lassay, construit entre 1485 et 1489. Détaché du corps de place, il présente un plan semi-circulaire outrepassé avec une partie frontale se terminant en pointe (**fig. 204**). Il est doté d'une gaine d'artillerie sur son niveau inférieur, défendue par neuf arbalétrières-canonnières, qui n'occupe cependant qu'une partie du boulevard¹²⁶⁴. Les gaines apparaissent en architecture religieuse et militaire à partir du XIII^e siècle. Elles ne se généralisent sur les boulevards d'artillerie (surtout en contexte castral) qu'à partir des années 1470. Le boulevard de Saulchoy, édifié entre 1479 et 1482, sur l'enceinte urbaine de Beaumont possède ce type d'aménagement. Plus proche géographiquement de Rennes, le boulevard sud-ouest du château de Châteaubriant (1490), étudié par Nicolas Faucherre, est également doté d'une gaine d'artillerie présentant des dimensions similaires à celle du boulevard Saint-Georges. Ce boyau étroit (1,90 m de haut et 0,90 m de large) dessert plusieurs casemates équipées d'évents et occupe à Châteaubriant la même fonction qu'à Rennes, « *assurer une circulation retranchée des troupes à couvert des vues de l'ennemi et offrir des feux rasants en fond de fossé* »¹²⁶⁵. Le boulevard Saint-Georges répond donc à un modèle d'ouvrage avancé caractéristique de la fin du XV^e siècle, influencé par l'architecture militaire des Pays-Bas et du royaume de France. Son originalité réside dans ses dimensions hors-norme, notamment celle de sa gaine d'artillerie, et dans son très faible nombre de canonnières au niveau -1. Ouvrage peut-être inabouti, il constitue aujourd'hui, tant à l'échelle régionale que nationale, l'un des derniers vestiges de boulevards à gaine construits sur une enceinte urbaine.

¹²⁶⁴ Salamagne 1993.

¹²⁶⁵ Faucherre 2012, p. 159.

VII.5.3 - Une ville en état de siège, la mise en place des boulevards de terre

Dès 1487, le conflit avec la France se transforme en guerre ouverte. Les principales villes des Marches de Bretagne sont prises par les armées françaises entre 1487 et 1488. François II meurt en 1488 et l'héritière du duché, Anne de Bretagne, reçoit l'appui des troupes autrichiennes, anglaises et espagnoles, contre les dispositions signées dans le traité du Verger¹²⁶⁶. Les troupes françaises s'emparent de Nantes en mars 1491 et assiègent Rennes en juillet de la même année. De 1486 jusqu'aux dernières heures de la guerre franco-bretonne, la défense de la ville est renforcée de manière ininterrompue. Une seconde ligne de défenses avancées, constituée de boulevards de terre¹²⁶⁷, est édiflée en avant des boulevards en pierre construits à partir des années 1460 (**fig. 137 à 139**). Ces boulevards de terre nous sont essentiellement connus à travers les comptes municipaux. Jean-Pierre Leguay est le premier à mentionner cette seconde ligne de défense. Si il souligne, avec raison, les lacunes de ces comptes sur « *la nature exacte des travaux* »¹²⁶⁸, il reste assez évasif sur la localisation exacte de certains boulevards et amalgame surtout les deux lignes de défenses avancées en avant des portes de Toussaint et de Villeblanche, pourtant édifiées à dix années d'intervalle. Son étude s'achève à la fin du XV^e siècle. Pour autant, le chantier de la mise en défense continue. Hervé Bougerie met en évidence que dans le premier tiers du XVI^e siècle la politique de mise en défense reste dans la droite ligne de celle du siècle précédent¹²⁶⁹. C'est l'un des premiers à réhabiliter, non sans prudence, le plan de Tassin (1638)¹²⁷⁰ qui est le seul à faire figurer les boulevards de terre de la fin du XV^e siècle (**fig. 2**). Cependant, Hervé Bougerie ne tranche pas véritablement sur les modalités de leur mise en défense au XVI^e siècle. Simples

¹²⁶⁶ Le traité stipule que François II ne pourra marier sa fille sans le consentement du roi de France. Par ailleurs, il confirme que le duc de Bretagne lui doit l'hommage lige. Par ailleurs, le duché ne devra plus faire appel à des troupes étrangères pour se défendre. Enfin, quatre places fortes stratégiques (Saint-Malo, Dinan, Fougères et Saint-Aubin-du-Cormier) sont réservées à Charles VIII jusqu'à la mort de François II.

¹²⁶⁷ Ces boulevards de terre seront réparés, c'est-à-dire revêtus de pierre, dans le premier tiers du XVI^e siècle.

¹²⁶⁸ Leguay 1969, p. 221.

¹²⁶⁹ Bougerie 1973.

¹²⁷⁰ AMR 1Fi40.

réfections ou véritables reconstructions, la question restait encore en suspens. En reprenant l'étude des comptes municipaux de 1486 aux années 1530, il est possible d'affiner la chronologie et la localisation de ces boulevards de terre en précisant les modalités de leur mise en défense au cours du premier tiers du XVI^e siècle.

A - Un renforcement systématique des entrées de ville (1486-1491)

Les comptes municipaux distinguent nettement les deux lignes de défenses avancées. La première, constituée de boulevards de pierre édifiés à partir des années 1460, est complétée par des boulevards de terre à partir de 1486. Ces derniers sont installés systématiquement devant toutes les portes, à l'exception de la porte Saint-Michel¹²⁷¹. Les comptes mentionnent ainsi en 1486 « *le boulevard de terre du pré Raoul* »¹²⁷², qui vient protéger la poterne Saint-Denis et la section de courtine comprise entre la tour du Fourgon et la tour Duchesne. Les portes Mordelaises sont elles aussi défendues par un ouvrage en terre, mentionné en 1490¹²⁷³. Celui de la porte aux Foulons est construit à partir du 23 mai 1488¹²⁷⁴. Le boulevard de la porte Saint-Georges est lui aussi complété par un boulevard de terre, cité en 1489¹²⁷⁵. Un dernier boulevard est cité au nord de la

¹²⁷¹ Les défenses du boulevard en pierre, associées à celles des boulevards en terre des portes Mordelaises et aux Foulons suffit sans doute pour établir un flanquement réciproque entre les différents ouvrages.

¹²⁷² AMR CC844/1, comptes des miseurs, compte de 1486, f^o 66 r^o : « *Item a esté poyé pour une cleff a servir a l'uys du jardin Coetlogon pour aller au boulevard de terre du pré Raoul* ».

¹²⁷³ AMR CC848/1, comptes des miseurs, compte de 1490, folios 82 r^o à 93 v^o : « *Aultres mises faictes par lesdits miseurs pour l'ediffice et faizon du boulevard de terre de Mordelaize* ».

¹²⁷⁴ AMR CC845/2, comptes des miseurs, compte de 1487-1488, f^o 39 r^o : « *Aultres mises faictes par lesdits miseurs pour le boulevard de terre faict au devant de la porte aux Foulons et comancé le XXIII^e jour de may l'an mill IIII^{CT} IIII^{XX} ouyt* ».

¹²⁷⁵ AMR CC847/1, comptes des miseurs, compte de 1489, f^o 10 v^o : « *Pour le boulevard de terre sur la muraille derriere Saint George ce que ensuit...* ».

Vilaine, du côté du pré Rond¹²⁷⁶. Les deux portes de Villeblanche¹²⁷⁷ et Toussaint¹²⁷⁸, au sud de la Vilaine sont également équipées de boulevards en terre dès 1486. Jean-Pierre Leguay souligne les lacunes de ces comptes qui ne permettraient pas de connaître la morphologie de ces boulevards. Or, leur examen méthodique, semaine par semaine, croisé aux sources de l'époque moderne nous amène à nuancer ce constat. Les ouvrages figurés sur le plan de Tassin devant les portes Saint-Georges et de Champdollent s'apparentent à des demi-lunes, constituées de deux faces se terminant par une pointe. Ce terme apparaît cependant tardivement. Les sources modernes parlent de « ravelins », en les différenciant très souvent des « boulevarts »¹²⁷⁹. Les procès-verbal des places vagues, dressé en 1656 par Pierre Guydo et Jean-Baptiste Babin¹²⁸⁰, signale du côté de la Salle-Verte¹²⁸¹ « une masse de terre en ravelin »¹²⁸² se terminant par une pointe et dont l'un des côtés mesure 40 mètres, une morphologie conforme à la représentation de Tassin.

Les comptes de la fin du XV^e siècle nous permettent non seulement de suivre à la semaine près l'avancée des travaux mais nous apportent également de précieuses

¹²⁷⁶ AMR CC844/2, comptes des miseurs, compte de 1486 (non paginé) : « *Ensuit le boays qui a esté prins pour le boulvart de terre d'ampres les arches du pré Ront ...* ».

¹²⁷⁷ AMR CC844/1, comptes des miseurs, compte de 1486, f° 45 r° : « *Autres mises faictes par lesdits miseurs a Rennez, une mote de terre estant derriere le boulevart de porte Blanche du costé devers la Vayerie* ».

¹²⁷⁸ AMR CC851, comptes des miseurs, compte de 1492, f° 79 v° : « *En la sepmaine commancée le lundi XI^e jour dudit moys de septembre a esté poié pour cinquante quatre journées de maçons qu'elx ont esté [...] a maçonner une breche qu'elle estoit ou mur de la sainture de la douve dudit boulevart [de pierre] pres l'entrée du boullovart de terre dudit lieu* ».

¹²⁷⁹ AMR EE136 : Délibération de la communauté de ville datée du 1^{er} janvier 1591 au sujet de la remise en défense de la ville : « *Il fault soigneusement regarder tant en ce que concerne des poudres et munitions de guerre, armes, oustils et ustencilles propres pour la deffendre en cas d'un siege que mesmes a la fortiffication des fossés et murailles boulevarts ravelin et autres endroits tant dehors que dedans laditte ville* ».

¹²⁸⁰ Conseillers du roi, trésoriers et généraux des finances en Bretagne.

¹²⁸¹ Extrémité orientale de l'actuel Mail François Mitterrand.

¹²⁸² AMR DD106 : « *De ladite porte Mordelaise, nous sommes allez le long des remparts sur une masse de terre en ravelin, dont la face opposée aux arches et tour de Saint-Yves, contient le long de la riviere de Villaine, vers la porte de la maison de la Salle Verde cent vingt pieds [...] la pointe dudit ravelin qui regarde vers le pré Raoul* ».

informations sur l'architecture des boulevards de terre et sur les professions mobilisées pour leur construction. Les travaux démarrent par le creusement des fossés, la terre extraite des douves est réutilisée pour le gros œuvre¹²⁸³. Les fondations sont construites en deux temps. Les charpentiers interviennent d'abord pour mettre en place des pilotis, sur lesquels les maçons construiront un radier de « *Pierre froide* » ou de schiste pourpre¹²⁸⁴. Les fondations sont ensuite recouvertes de terre gazonnée qui provient très souvent de zones humides situées dans un périmètre très restreint. Le gazon du boulevard Saint-Georges provient par exemple du Pré Rond¹²⁸⁵, celui du boulevard de la porte aux Foulons des prés des Polieux¹²⁸⁶ ou des moulins Saint-Martin¹²⁸⁷. Lorsque les zones d'approvisionnement sont plus éloignées, le gazon est acheminé sur l'Ille par des chalands¹²⁸⁸. La zone d'approvisionnement du bois est elle aussi très localisée et n'excède pas en général un rayon de deux kilomètres. Le bois employé au boulevard Saint-Georges est abattu au « *Bois Labbé* »¹²⁸⁹ et acheminé par des charrettes tirées par des

¹²⁸³ Le 22 mai 1488, les ouvriers reçoivent un paiement pour avoir « *charrier les terres hors le fossé dudit boulevard* » de la porte aux Foulons (AMR CC845/2, compte de 1487-1488).

¹²⁸⁴ AMR CC845/2, comptes des miseurs, compte de 1487-1488, 3 septembre 1488, f° 48 r° : « *Neuff chartées de boays employées pour pilloter le fondement dudit boulevard du costé vers la porte Saint Michel [...] dix sept journées de maçons qu'ilx ont esté a tailler la pierre d'Orgeres pour mectre sur le pilloteix du fondement dudit boulevard* ».

¹²⁸⁵ AMR CC847/2, comptes des miseurs, compte de 1489, f° 41 r°. Le pré Rond, dépendant de l'abbaye de Saint-Georges était situé en bordure de la Vilaine, au sud de l'actuelle rue des Francs-Bourgeois.

¹²⁸⁶ Zone située près de la confluence de l'Ille et de la Vilaine, à proximité du croisement entre les actuelles rues Papu et Vaneau.

¹²⁸⁷ AMR CC845/2, comptes des miseurs, compte de 1487-1488, f° 44 v° : « *Item ont poyé pour cinquante deux journées de charroy a amener du gazon des prez du Poliou et d'un pré pres les moullins Saint-Martin* ». Dans le même compte, il est également fait mention de gazons des « *Sauldres* » (aujourd'hui La Sauldrais en Saint-Grégoire sur les rives de l'Ille).

¹²⁸⁸ AMR CC848/2, comptes des miseurs, compte de 1490, folios 41 v° à 53 r° : « *Autres manouvriers en ladite sepmaine, tant a lever et chalander le gazon sur la ripviere d'Isle* ».

¹²⁸⁹ Aujourd'hui avenue du Bois Labbé dans le quartier de Beauregard.

bœufs¹²⁹⁰ ou des chevaux¹²⁹¹. Le 22 septembre 1488, Bertrand de la Doesnelière¹²⁹² est indemnisé par les miseurs pour « *trante troys chesnes [...] et deux ourmeaux prins pour le boulevard de la porte aux Foulons* »¹²⁹³. Les ouvertures de tir percées dans ces boulevards, des casemates voûtées¹²⁹⁴, sont l'œuvre des charpentiers et non des maçons. Les pièces de bois employées dans les ébrasements des canonnières dépassent certaines fois 10 mètres de longueur¹²⁹⁵. Les maçons interviennent finalement assez peu mis à part lors de l'aménagement des « *saillies* », des poternes permettant un accès dérobé en fond de fossé¹²⁹⁶.

L'examen des comptes permet donc de mesurer l'ampleur des travaux, sur laquelle Jean-Pierre Leguay était resté assez évasif. Ces boulevards de terre sont d'une étonnante modernité pour Rennes et préfigurent d'une certaine manière la fortification bastionnée des siècles suivants. Ces demi-lunes en terre revêtues de gazons et percées d'ouvertures de tir en bois nécessitent en général une année entière de travaux et mobilisent des professions aussi diverses que les traditionnels « *lamballays* », employés dans le creusement des douves, les « *cherpentiers* » et les « *maçons* » mais aussi les

¹²⁹⁰ AMR CC848/1, comptes des miseurs, compte de 1490 : « *Ledit jour pour une journée de maistre charpentier a abatre du boays audit lieu du Boais Labbé [...] cherroy a beuffs a amenez du boais* ».

¹²⁹¹ AMR CC845/2, comptes des miseurs, compte de 1487-1488 : « *Item ont poyé Guillaume Boudiz pour troys jours qu'il a esté a amener du boays dudit lieu de la Doesneliere audit boulevard [de la porte aux Foulons] ovecq cinq chevaux* ».

¹²⁹² L'actuelle rue de la Donelière est située entre les quartiers de Beauregard et de la Bellangerais, au nord de Rennes, à la limite avec la commune de Saint-Grégoire.

¹²⁹³ AMR EE146 : « *Vous Laurent Pares et Vincent le Valloys, a present receveurs et miseurs des deniers ordonnez a la reparacion et fortifficacion de ceste ville de Rennes, il vous est mandé et commandé poier a Bertran de la Doesneliere, seigneur dudit lieu, la somme de saixante unze livres deux soulz seix deniers monnoye, pour quatre vigns unze chesnes prins audit lieu de la Doesneliere pour les rempars de ceste ville [...] outre trante troys chesnes deux ourmeaux prins pour le boulevard de la porte aux Foulons* ».

¹²⁹⁴ AMR CC845/2, comptes des miseurs, compte de 1487-1488, f° 58 v° : « *Vingt deux journées de cherpantiers quelx ont besongné a couvrir le hault des canonnières dudit boulevard au dessus des voultés...* ».

¹²⁹⁵ AMR CC845/2, comptes des miseurs, compte de 1487-1488, f° 56 v° : « *Item ont poié pour deux pieces de boays contenant chacune XXXVIII piez de long et ung pié quatre doyz en carré par ung bout et ung pié en carré par l'autre bout employé pour fere les costez d'une des canonnières dudit boulevard* ».

¹²⁹⁶ AMR CC851, comptes des miseurs, compte de 1492 : « *Le sabmedi XX^{me} jour dudit moys a esté poyé pour six journées de maçons, quelx ont esté a besongner a la maçonnerie des deux bouts d'une saillye estante soubz le boulvart de terre de Saint George...* ».

« *coupours* » et « *rondisseurs* » de gazon et enfin les « *chalandeurs* », chargés d'acheminer les différents matériaux par voies terrestres ou fluviales. La majeure partie de ces ouvrages seront maçonnées dans le premier tiers du XVI^e siècle.

B - Des boulevards de terre aux boulevards de pierre (années 1510-1530)

Gérard Jollain fait graver en 1644 une vue cavalière de la ville¹²⁹⁷, largement inspirée de celle de Bertrand d'Argentré¹²⁹⁸. Cette vue, probablement réalisée depuis la butte de Beaumont, au sud de la ville, fait figurer au premier plan la porte de Toussaint avec ses deux ouvrages avancés (**fig. 205**). Le premier boulevard, le plus proche de la ville, constitué d'un mur courbe et crénelé, est défendu par un corps de garde qui donne accès au second boulevard. Ce dernier est dépourvu de créneaux. Un arc surbaissé encadré par un appareil à bossages et surmonté d'un fronton triangulaire fait office d'unique passage charretier¹²⁹⁹. La porte de Villeblanche, située plus à l'est, n'est défendue sur la vue de Jollain que par un unique boulevard semi-circulaire et crénelé. De la même manière, sur le plan des baraques de la Grippe et de Toussaint¹³⁰⁰, levé au milieu du XVIII^e siècle, le second boulevard de la porte Toussaint semble encore en élévation alors que le boulevard de terre de la porte de Villeblanche a partiellement disparu, matérialisé seulement par une partie de ses douves (**fig. 206 et 207**). Comment expliquer cette différence de traitement entre ces deux boulevards de terre ? Peut-elle être due à des modalités différentes de mise en défense ? Les boulevards de terre érigés devant pratiquement toutes les portes dans les années 1480 ont-ils tous été maçonnés au XVI^e siècle ?

S'il n'est pas toujours aisé, vu la clarté des comptes, de distinguer les simples réfections des reconstructions, plusieurs indices plaident en faveur d'importantes modifications des

¹²⁹⁷ MB 939.0027.2

¹²⁹⁸ Avec toutes les erreurs qu'elle comporte, notamment concernant la représentation de certains ouvrages défensifs.

¹²⁹⁹ Le style de cette porte se rapproche de celui des citadelles érigées dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

¹³⁰⁰ AMR 1Fi23 et 1Fi22.

boulevards de terre des portes aux Foulons, Saint-Georges et de Toussaint entre 1512 et 1530. Le second boulevard de la porte aux Foulons est ainsi maçonné à partir des années 1512-1513. À cette occasion, les miseurs dépensent une importante somme « *pour l'ediffice du mur et sainture de pierre du belovart de terre de la porte aux Foulons* »¹³⁰¹. Les travaux semblent en grande partie achevés entre 1515 et 1516¹³⁰².

En 1523, les comptes distinguent encore, pour la porte Saint-Georges, « *le boullouart de pierre* » du « *boulloart de terre* »¹³⁰³. D'importants travaux de maçonnerie, prévus dès le début des années 1520¹³⁰⁴, sont entrepris en 1530 et durent cinq mois. À cette occasion, les douves sont élargies et plusieurs centaines de charretées de « *pierres froides* », de « *pierres de grain* », « *de pierres d'Orgères* » et de chaux sont acheminées pour maçonner le boulevard de terre¹³⁰⁵.

En 1512-1513, lors d'une campagne de travaux aux boulevards de la porte Toussaint, les comptes distinguent encore un « *belovart de pierre* » et un « *belovart de terre* »¹³⁰⁶. L'année suivante, plus de 1000 livres sont dépensées pour « *le commencement du belovart de terre hors le veil belovart de pierre de Toussains* »¹³⁰⁷. Le chantier dure d'avril à novembre 1515 pour une dépense totale de plus de 3000 livres. La nature exacte des travaux n'est pas précisée mais l'examen du compte met en doute une simple réfection du boulevard. En effet, il est fait mention de plusieurs centaines de charretées de pierre, en provenance des carrières voisines, pour le gros œuvre, ou de carrières plus lointaines

¹³⁰¹ AMR CC873, comptes des miseurs, compte de 1512-1513, f° 18 v°

¹³⁰² L'un des derniers paiements est employé « *tant pour la croissance des douves du belovart aux Foullons que pour lermoier et parachever de bastir ledit belovart* » (AMR CC875/1, comptes des miseurs, compte de 1515, f° 8 v°).

¹³⁰³ Les miseurs sont chargés en 1523 de « *fere curez et nectoyer les groais et infections estant au dedans du boullouart de terre de porte Saint Georges* ». Le 25 février de la même année il est fait mention de réparations au pont dormant « *hors le boullouart de pierre* » (AMR CC876, comptes des miseurs, compte de 1523, f° 16 r° et 23 r°).

¹³⁰⁴ Bougerie 1973. AMR liasse 1083, acte du 23 mai 1520 : « *pour fere le belovart de terre d'icelle pierre* ».

¹³⁰⁵ AMR CC881, comptes des miseurs, compte de 1529-1530, f° 61 et suivants. Les dépenses totales du chantier dépassent 1169 livres.

¹³⁰⁶ AMR CC873, comptes des miseurs, compte de 1512-1513, f° 19 r°.

¹³⁰⁷ AMR CC874, comptes des miseurs, compte de 1514-1515, f° 10 v°.

pour réaliser des pièces spécifiques¹³⁰⁸. Ces matériaux ne semblent être utilisés qu'en parement. À la fin du chantier, les ouvriers s'attèlent à « *parachever de combler de terre le hault dudit belovart* »¹³⁰⁹. Dès la fin du chantier, la désignation de l'ancien boulevard de terre change. Il devient ainsi le « *boulvart neuf* »¹³¹⁰ pour le différencier du petit boulevard de pierre édifié entre 1465 et 1467.

La seule observation archéologique sur ces boulevards de terre a été réalisée à l'angle de la rue des Fossés et du Contour de la Motte en 1914 par Paul Banéat (**fig. 208**). Ce dernier a pu observer un important massif de maçonnerie courbe, évasé à la base et reposant sur le sol géologique. Le mur en question, d'une épaisseur de 4,30 m, est conservé sur une hauteur de 2,50 m à 3 m sous le niveau de la chaussée. Il a été largement entamé par les travaux de décaissement. Il est appareillé en schiste bleu et lié avec un mortier de chaux très dur. Paul Banéat affirme par ailleurs avoir retrouvé le substrat de part d'autre du mur à la même altitude, ce qui exclurait l'existence d'un fossé. Il fait remarquer que ces maçonneries présentent de nombreuses analogies avec celles des fortifications du XV^e siècle et interprète cet ouvrage comme « *une sorte de demi-lune importante* »¹³¹¹. Nous avons pu le constater précédemment, les matériaux employés lors de la reconstruction des boulevards au XVI^e siècle sont en tout point similaires à ceux du XV^e siècle. Malgré le caractère assez lacunaire du rapport, cet ouvrage, vu son emplacement, pourrait être l'un des témoins de la transformation du boulevard de terre de la porte Saint-Georges en boulevard de pierre.

Des incertitudes persistent quant au devenir des autres ouvrages avancés en terre, qui ne semblent pas systématiquement maçonnés au XVI^e siècle. En 1523-1524, les comptes

¹³⁰⁸ L'utilisation différenciée des matériaux, déjà repérée dans les comptes du XV^e siècle, est également de mise au siècle suivant. La « *Pierre de Minette* », un granit du Coglais, est par exemple employée pour les ouvertures de tir : « *Paroillement de Raoulin Jousset perreeulx [carrier] de Mynecte, pour vignt ouict piez de grande pierre de la perriere dudit lieu a servir es cannonnieres dudit belouvar* »... (AMR CC875/2, comptes des miseurs, compte de 1515, f° 25 r°).

¹³⁰⁹ AMR CC874, comptes des miseurs, compte de 1514-1515, f° 104 r°.

¹³¹⁰ AMR CC876 (1523), f° 34 r° et CC881 (1529), f° 36 r°.

¹³¹¹ Banéat 1914, p. 182.

font état de réparations au pont-levis « *hors le bellouart de pierre* »¹³¹² des portes Mordelaises, sans faire une quelconque allusion à un boulevard de terre, laissant supposer que ce dernier est peut-être déjà déclassé. À la porte de Villeblanche, les comptes mentionnent encore en 1529-1530 un boulevard de terre¹³¹³.

Si la distinction entre réfections et reconstructions n'est pas toujours aisée, le montant de certains travaux, la durée des chantiers, la quantité de matériaux acheminés et l'évolution des désignations de ces ouvrages défensifs n'émettent aucun doute : certains de ces boulevards de terre (portes aux Foulons, Saint-Georges, Toussaint) deviennent des boulevards de pierre entre les années 1510 et 1530. Le fait que le boulevard de Toussaint soit revêtu de maçonneries, à l'inverse de celui de Villeblanche, expliquerait alors sa plus grande pérennité dans les représentations cartographiques du XVII^e et du XVIII^e siècle.

VII.6 - La quatrième enceinte, une utopie ?

Le duc François II ordonne, par lettres patentes datées du 24 février 1485, la mise en place d'une commission¹³¹⁴ pour « *veoirs et visiter les villes et places fortes de notre pays, pour cognoestre les fortiffications qui sont requis et necessaires* »¹³¹⁵. À cette occasion, il signale de graves lacunes dans la défense de Rennes alors que la dernière enceinte n'a à peine que dix ans. La construction d'une quatrième enceinte est alors envisagée. Même si l'abbaye de Saint-Melaine se trouve encore en-dehors des murs, les motifs invoqués par le duc sont avant tout économiques et symboliques. Cette quatrième enceinte aura pour vocation de protéger le faubourg nord densément peuplé et abritant « *grant habundance de nobles populaires marchans* » et « *grant nombre de bonnes et grandes maisons* ». Pour François II, Rennes tient par ailleurs un rang particulier dans la hiérarchie des villes

¹³¹² AMR CC876, comptes des miseurs, compte de 1523, f° 30 v°.

¹³¹³ AMR CC881, comptes des miseurs, compte de 1529-1530, f° 39 v°. Une distinction est faite entre deux ponts dormants, celui du « *boulvart de pierre* » et « *le pont dormant hors le boulvart de terre de ladite porte* ».

¹³¹⁴ Celle-ci est constituée de son neveu, le prince d'Orange et du seigneur de Rieux alors maréchal de Bretagne.

¹³¹⁵ AMR CC608

bretonnes. Le duc souligne que c'est « *la ville capital de notre pays, en laquelle noz predicesseurs et nous avons prins et prenons les insçignes de notre principaulté* ». À la fin des années 1480, les finances ducales sont au plus bas. François II décide alors, pour financer la construction de cette nouvelle fortification, la levée d'un impôt supplémentaire sur les vins et les cidres¹³¹⁶ car « *les deniers ordonnez pour la reparacion, fortifficacion et emparement*¹³¹⁷ de notredite ville ne sauroient suffire ».

Deux historiens se sont déjà penchés sur cette quatrième enceinte : Gilles de Languedoc au XVIII^e siècle¹³¹⁸ et Jean-Pierre Leguay dans la seconde moitié du XX^e siècle. Si ce dernier localise plus précisément que son prédécesseur le tracé de cette nouvelle enceinte, il reste assez évasif sur sa mise en œuvre¹³¹⁹. Grâce aux informations topographiques des lettres patentes de 1485 et à un nouvel examen des comptes, il est possible de cartographier assez précisément l'étendue de cette enceinte (**fig. 209**) et d'apporter de nouveaux éléments sur sa réalisation effective.

Les lettres patentes citent sept pans de courtines pour un périmètre total de trois kilomètres. La nouvelle enceinte s'embranche sur celle de la Ville Neuve au niveau de la pointe du boulevard de la porte Saint-Georges. Elle rejoint ensuite « *en droite ligne* » les vignes de Saint-Melaine, situées à 80 mètres plus au nord. De là, elle oblique « *en fausse equerre* » jusqu'à la motte Saint-Melaine¹³²⁰. Elle rejoint, pratiquement à angle droit, la Barre Saint-Just puis les moulins de Saint-Martin. Elle longe ensuite l'Ille, sur une longueur d' 1,3 kilomètre, en passant par le pont Saint-Martin et le pont l'Évêque. Du Bourg

¹³¹⁶ Cet impôt, nommé le *cinquain* ou *vingtain sous* tire son nom de la somme prélevée sur les liquides alcoolisés et s'étend à tout l'évêché de Rennes. Pour les vins provenant de l'extérieur du duché, 5 sous par pipe (ancienne unité de mesure des liquides) seront prélevés. Pour les vins et cidres bretons (d'une qualité inférieure aux autres ?) le prélèvement sera réduit à 2 sous et 2 deniers.

¹³¹⁷ Synonyme de fortification, désigne tous les ouvrages construits pour la défense d'une ville.

¹³¹⁸ Gilles de Languedoc (1640-1731) est greffier de la communauté de ville, en charge dès 1698 du classement de ses archives. À ce sujet voir Aubert 1993, p. 60.

¹³¹⁹ Leguay 1969, p. 229 : « *Nous nous demandons même si le travail ne fut pas commencé. Les comptes de 1486-1488 signalent en effet le creusement de douves neuves près de la barrière Saint-Just tirant aux fossés de Saint-Melaine* ». Mention originale : AMR CC845/2, compte des miseurs, compte de 1487, f° 37 r° : « *Aultre mise faictes par lesdits miseurs aux fossez de la Barre Sainct Just tirant aux fossez de Sainct Melaine pour la croissance de la ville* ».

¹³²⁰ La localisation de cette motte reste très incertaine. Nous n'avons retrouvé aucune information à ce sujet, ni dans le cartulaire de l'abbaye, ni dans *Le Vieux Rennes* de Paul Banéat.

l'Évêque, elle se raccorde sur l'enceinte de la Cité entre les tours Duchesne et du Fourgon. Trois portes (Barre Saint-Just / Pont Saint-Martin / Pont l'Évêque) défendues par des boulevards donnent accès à cette enceinte, protégée par une seule grosse tour.

Plusieurs indices nous permettent d'affirmer que cette enceinte a au moins été commencée. Le cinquain sous, impôt spécialement levé pour cette nouvelle fortification, est maintenu jusqu'en 1487. François II ordonne ainsi aux miseurs en 1486 de faire lever cet impôt « *pour icelui meptre et employer a la croissance de cestedite ville nouvellement encommancée* »¹³²¹. De même, en 1487, le duc signale que le nouveau mur, qui demeure certes imparfait, « *estoit moult bien et convenablement encommançzé* »¹³²². Les comptes municipaux confirment par ailleurs que des premiers travaux ont bien eu lieu. Ils attestent, entre 1486 et 1487, de dépenses liées au creusement de « *douves neuffves* » entre la Barre Saint-Just et l'abbaye de Saint-Melaine¹³²³. Ces douves ne semblent pas avoir été créées *ex nihilo*, elles reprennent en grande partie le tracé des fossés à gahier, cités dès le XIII^e siècle¹³²⁴. Les comptes mentionnent par exemple en 1487, pendant plus de 6 mois, de nombreuses journées d'ouvriers qui s'attèlent à la « *reparacion des foussez de la barre Saint Just pour la fortificacion et garde des faulxbourgs* » ou encore aux « *acroissemens et fondemens des fossez a gayer* »¹³²⁵. Des destructions préventives sont également signalées un peu plus au sud, du côté de la rue de Paris. La maison de Guillaume Le Gouz est ainsi détruite car elle est située sur « *partie desdites douves* »¹³²⁶. D'autres destructions sont effectuées sur le front oriental entre l'Ille et la Vilaine, « *pour la fortification et emparement des douves a gahier* »¹³²⁷.

¹³²¹ AMR CC608, lettre de François II datée du 3 septembre 1486.

¹³²² AMR CC609, lettre de François II datée du 14 décembre 1487.

¹³²³ AMR CC844/1, compte des miseurs, compte de 1486, premier cahier, f° 51 r° : « *Aultres mises faictes par lesdits miseurs pour l'ediffice et emparement des douves neuffves d'empres la barriere Saint Just* ». AMR CC844/2 (1486, deuxième cahier) f° 105 r° : « *Aultre mise faite par lesdits miseurs es douves neuffves preys la barre Saint Just en l'endroit de la vigne Olivier le Cloustier auquel fut commancé en la sepmaine le lundi quinziesme jour d'octobre l'an surdit...* ».

¹³²⁴ À ce sujet voir le chapitre IV.2

¹³²⁵ AMR CC845/3, compte des miseurs, compte de 1487, f° 59 r°.

¹³²⁶ AMR CC845/2, compte des miseurs, compte de 1487, f° 37 r°.

¹³²⁷ AMR CC845/1, compte des miseurs, compte de 1487, f° 29 v°.

La cartographie de cette quatrième enceinte, réalisée à partir des toponymes issus des lettres patentes de 1485, permet de mesurer l'ampleur des travaux qui auraient dû être réalisés. Si elle avait été achevée, la surface enclose serait passée de 45 à 130 hectares, soit une surface équivalente aux villes d'Angers¹³²⁸, de Tours ou d'Orléans à la fin du XV^e siècle. La mention d'une seule grosse tour entre le Bourg l'Évêque et la tour Duchesne nous amène à émettre quelques doutes quant à sa résistance face à un siège. Si la mort de François II en 1488, l'état des finances duciales et surtout le début de la guerre contre la France laissent cette enceinte inachevée, elle n'est pas une pure utopie, dans la mesure où une partie des fossés à gahier seront élargis dans l'attente de la construction d'éventuelles courtines.

Conclusion du chapitre VII

Les travaux de Jean-Pierre Leguay sur les comptes des miseurs ont profondément renouvelé, à la fin des années 1960, notre connaissance des fortifications rennaises. Ce travail, qui constitue à première vue une solide base de recherche pour les générations futures, est également un héritage difficile à porter. En effet, au vu de la qualité indéniable et de la profusion de ses recherches, comment apporter une nouvelle pierre à l'édifice ? Notre approche fournit un nouvel éclairage en essayant de se détacher d'une vision strictement sociale et économique pour se rapprocher de la matérialité de la ville. Les sources mobilisées et auparavant peu exploitées, qu'elles soient iconographiques ou planimétriques, intégrées au sein d'un SIG, ont permis de préciser le tracé des différentes enceintes. Les prospections archéologiques ont par ailleurs révélé un potentiel insoupçonné. Sur les 67 parcelles prospectées entre 2014 et 2018, sur le tracé des enceintes de la Cité et de la Ville Neuve, près de la moitié recèle des vestiges des fortifications. Au nord de la Vilaine, malgré les destructions liées à l'incendie de 1720, près de 30 % du tracé des enceintes est encore conservé (**fig. 210 et 211**).

¹³²⁸ Biguet 2016.

Le chantier permanent de la mise en défense masque en réalité une absence de programme cohérent. Les fortifications sont construites dans l'urgence, en fonction de l'évolution du contexte extérieur, sans vision prospective à moyen ou long terme.

La surface enclose passe de 9 hectares en 1420 à plus de 45 hectares en 1491 (**fig. 212**).

À la fin du XV^e siècle, la forme de la ville close est fixée. Les fortifications modèlent alors et modèleront jusqu'à aujourd'hui les limites de ce qu'on nomme le « centre-ville ».

Comment dans ce cadre désormais figé, la ville évoluera-t-elle au XVI^e et surtout au XVII^e siècle ? De leur mise en place à leur déclassement, que reflète le regard posé sur ces vieux murs sur la montée en puissance de la ville et sur sa relation au foncier à l'époque moderne ?

**PARTIE III : L’AFFIRMATION D’UNE CAPITALE PROVINCIALE (XVII^e SIÈCLE -
1720)**

Chapitre VIII : Quand la ville sort de ses murs, les fortifications à l'épreuve du développement urbain

À partir des années 1530, le chantier inachevé de la mise en défense de la ville prend un autre tournant. Même si les menaces extérieures sont parfois bien réelles, la ville consacre la majeure partie de ses dépenses, non plus à la construction d'ouvrages défensifs mais à leur entretien, entretien qui laisse parfois à désirer, aux dires de certains procès-verbaux. Pour reprendre les mots de Jean-Pierre Leguay, le « *mur, comme élément défensif, devient le grand vaincu de l'époque moderne* »¹³²⁹. Le processus de démilitarisation n'est pas linéaire à Rennes et on constate des allers-retours constants entre colonisation des ouvrages et sursauts défensifs. Les premières tentatives de sortie de *l'intra-muros* sont attestées dès les années 1560 dans le secteur proche du présidial. Le sursaut défensif des guerres de la Ligue est de courte durée et se clôt par les lettres patentes de 1602 qui amorcent de manière définitive le processus de démilitarisation. Il faut toutefois attendre 1656 pour que la ville sorte véritablement de ses murs. Le lotissement des anciens ouvrages donnant lieu alors à de nombreuses convoitises et certaines usurpations. Doit-on finalement parler de démantèlement, c'est-à-dire de destruction pure et simple des ouvrages défensifs, ou plutôt de déclassement, de disparition symbolique, de perte de leur fonction défensive et d'intégration au sein du tissu urbain ? Comment s'opère-t-il ? À qui profite le lotissement de ces nouveaux terrains et que nous dit-il à propos de la géographie sociale de la ville, du regard posé sur ces différents espaces ?

VIII.1 - Du sursaut défensif au premier déclassement (1591-1602)

VIII.1.1 - Le grand projet de Montbarot

Même si la fin de la guerre franco-bretonne ne donne pas un coup d'arrêt à la mise en défense de la ville, le temps n'est plus, dans la seconde moitié du XVI^e siècle aux grands

¹³²⁹ Cours publics à l'école de Chaillot.

travaux de construction. Les derniers ouvrages à être construits sont les boulevards de terre à la fin du XV^e siècle. Comme a pu le montrer Mathieu Pichard, à partir des années 1530 les dépenses se concentrent sur l'entretien des ouvrages fortifiés, en particulier des portes et des ponts¹³³⁰. Entre 1550 et 1552, 200 livres sont par exemple consacrées à leurs réparations. Ces travaux sont une nouvelle fois réalisés au coup par coup, motivés par l'évolution du contexte extérieur. Le dernier grand sursaut défensif, avant le déclassement définitif des fortifications, intervient à la fin des années 1580, en lien avec le contexte tendu des guerres de la Ligue. Philippe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur est nommé gouverneur de la Bretagne en 1582. Après l'avènement d'Henri IV comme roi de France, il prend la tête des armées ligueuses bretonnes. Mercœur bénéficie du soutien de Philippe II d'Espagne qui lui livre, en 1590, 7000 soldats qui s'installent à Port-Louis et à Roscanvel. La rade de Brest est bloquée l'année suivante. Peu à peu, Rennes est prise en étau. Les ligueurs mettent le siège devant Vitré en 1591 et prennent les principales places fortes situées entre Rennes et Saint-Malo (Hédé, Dinan, Tinténiac), verrouillant ainsi les routes commerciales et perturbant la production des monnaies¹³³¹. Son statut de capitale, confirmé par l'installation pérenne des séances du Parlement en 1561, confère à Rennes une place bien particulière, expliquant l'ampleur du projet de fortification de son gouverneur, le seigneur de Montbarot. En quoi consistent ces travaux, ont-ils bien été réalisés ou au moins tout juste commencés ?

Dans la crainte de l'avancée des troupes de Mercœur, Montbarot relance, à partir de 1591 le grand chantier de la mise en défense et insiste sur l'indigence des travaux précédents. Il a pour Rennes un projet global, il s'agit de « *travailler auxdittes fortifications des fossés ravelins et boulevarts tant du dedans que du dehors la ville* »¹³³². Vu l'ampleur du projet et toutes les « *grandes fortifications qu'il faut faire en tous les fossés de la ville et en la*

¹³³⁰ Pichard 2014, p. 111 à 118.

¹³³¹ AMR FF261, lettres patentes d'Henri IV datées du 31 août 1597 ordonnant le transfert du tablier des monnaies de Rennes à Saint-Malo : « *La plus grande partie de la matiere d'or et d'argent qui vient en notre monnoye de Rennes provient de notre ville de Saint Malo a cause des marchans de ladicte ville et aides qui trafficquent en Espagne lesquelz ont encores a present bon nombre d'or et d'argent qu'ilz craignent mettre au hazard des chemyns pour l'aporter en notre dite monnoys de Rennes pour estre lesdicts chemins de Saint Malo a Rennes occupez par celux du party contraire...* »

¹³³² AMR EE136

plus grande partie des ravelins et autres forteresses », les deniers traditionnellement octroyés pour l'entretien du système défensif ne suffisent plus. Le gouverneur soumet en janvier 1591 une nouvelle taxe à la communauté de ville, celle-ci est homologuée par le parlement au mois de mars de la même année. Le grand projet de Montbarot est de réparer les fortifications vieillissantes et surtout de les adapter aux progrès de l'artillerie à poudre. Deux procès-verbaux sont établis en janvier 1591. Montbarot prévoit la mise en place de 14 plateformes d'artillerie, sur tout le pourtour de l'enceinte, du côté de la ville. Pour ce faire, les jardins accolés aux courtines doivent être remplis de terre, afin de constituer un rempart capable de résister aux assauts du canon. Certaines plateformes, comme celle du jardin des Carmes présentent des dimensions hors-norme, cette dernière mesure par exemple 13 mètres de large sur 19 mètres de long et dépasse de 3 mètres la hauteur des mâchicoulis. Les dimensions de celle située aux abords de la porte de Toussaint ne sont pas précisées mais le procès-verbal indique qu'elle s'étend de la tour de l'Escrime (ou tour de Chicognée) jusqu'à la tour Meslin, soit sur une longueur de 500 mètres environ. Un effort tout particulier est encore une fois porté au secteur proche de l'abbaye de Saint-Georges avec la mise en place de trois plateformes, l'une près de la Lavanderie, l'autre entre l'église Saint-Pierre-en-Saint-Georges et la tour Neuve et la dernière à l'emplacement d'un des cimetières. Ces plateformes sont destinées à porter des pièces d'artillerie en assurant un flanquement réciproque en supprimant le moindre angle mort. De la même manière, les tours de Saint-Moran et le Bât seront remplies de terre et transformées en plateformes d'artillerie. Les ouvrages extérieurs connaîtront également le même sort. Les boulevards des portes Saint-Michel, celui de la porte aux Foulons, les deux boulevards de Saint-Georges ou encore ceux de Villeblanche et de Toussaint, commandés par les courtines, seront également réparés et commanderont les contrescarpes **(fig. 213)**.

D'impressionnants remaniements sont également prévus à l'extérieur de l'enceinte. Montbarot veut y aménager des glacis en pente douce destinés à dissimuler à la vue de l'assaillant la position des ouvrages défensifs et des pièces d'artillerie. Le second procès-verbal détaille la mise en œuvre de ces glacis, qui nécessiteront de nombreuses destructions préventives pour y ménager une zone *non ædificandi* ainsi que d'importants

travaux de nivellement. Il semblerait que dans le projet, certains boulevards de terre, notamment celui de la porte aux Foulons, gênant pour le flanquement réciproque des ouvrages, soient détruits¹³³³. Les dimensions des murs de contrescarpes, justifiées par l'énorme poussée des terres des glacis, sont hors-normes. La contrescarpe située aux abords de la porte Saint-Georges devra mesurer 11 mètres de largeur aux fondations pour se réduire à 5 mètres au sommet. Celle des portes Mordelaises, de même dimension au sommet, aura une hauteur légèrement inférieure aux mâchicoulis de l'enceinte¹³³⁴.

Reste à savoir si ces travaux titanesques ont-été réalisés. Le procès-verbal du 25 janvier 1591 nous laisserait penser qu'une partie au moins a débuté à cette date. Il mentionne en effet le « *retranchement encommancé entre lesdittes portes Mordelaises et Saint Michel* ». En mars 1592, le roi Henri IV autorise les habitants de Rennes à prélever du bois dans les forêts voisines pour la construction de nouvelles fortifications¹³³⁵. Cette autorisation avait déjà été accordée en 1591. Le roi indique ainsi qu'il « *fut faict l'année derniere adjudication et delivrance de certaine quantité de boys employée ausdictes fortifications* ». En juin de la même année, une délibération de la communauté de ville enjoint aux différentes confréries de fournir « *un engin de bois propre a lever terre tel que celluy qui est derriere l'abbaye de Saint Georges* ». Le prévôt des bouchers signe par ailleurs une quittance après avoir fourni « *le cordaige de deulx engins garnys de leurs cros de fer* ». Le 30 juin, les trésoriers du roi autorisent de nouveau les habitants de Rennes à prélever du bois dans les forêts royales « *pour employer ausdictes fortifications [...] et*

¹³³³ AMR EE137, procès-verbal du ... : « *Reste abatre et oster les mottes de terre estants entre la poincte du boulevard de la tour aux Foullons et la tour le Bard et eserper lesdittes mottes de terre a droite ligne et de profondeur requise et necessaire a ce que ledit boullvart puisse commander le long des courtines de la muraille et fossé* ».

¹³³⁴ « *Est requis faire une contre esquarpe avis et environs dudit boulevard qui commencera pres le bord du fossé et continura d'epaisseur de quinze piez par le hault et de haulteur deux piez plus bas que les masscoullis de la muraille et le dehors de laditte contre esquarpe estre en tallut jusques aux maisons avis ledit boulevard a ce que l'on puisse decouvrir du ravellin dudit boulevard* ».

¹³³⁵ AMR EE136 : « *Sur la remonstrance qui nous a esté faicte de la part de noz chers et bien amez les nobles bourgeois et habitans de notre ville de Rennes que pour la fortification de ladicte ville construction des plattes formes boulevardts esperons gabions et autres choses necessaires pour la tuition et deffance de notre dicte ville, il leur est besoing et necessaire avoir et recouvrer grand nombre de boys et fessines* ».

construire certaine quantité de gabions¹³³⁶ pour la tuiction et deffance d'ycelle ». Les comptes des miseurs confirment que des destructions préventives ont bien eu lieu, notamment à l'intérieur du boulevard de la porte Saint-Michel, où dix propriétaires sont indemnisés en 1597¹³³⁷. Dès 1591, le danger semble bien réel et la ville se prépare à un éventuel siège en s'équipant de nombreux barils de poudre et de salpêtre¹³³⁸. Les comptes confirment par ailleurs en citant « l'engin derrière Saint-Georges », que des premiers travaux de terrassement ont bien eu lieu. Une carrière est même ouverte derrière l'abbaye, dans les fossés, afin de construire de nouveaux murs notamment près de la porte Saint-Michel¹³³⁹.

L'analyse des comptes des miseurs met en évidence que le grand projet de Montbarot n'a jamais été réalisé. En dehors de la mise en place de gabions, la réfection de certains ouvrages défensifs et probablement des premiers travaux de terrassement, la majeure partie des dépenses municipales est consacrée entre 1589 et 1598 aux réfections courantes : le pavé, les pompes, la *répurgation* des rues, l'entretien des ponts et à la rénovation de la tour aux Foulons pour l'installation du logis de Montbarot. Ils ne citent à aucun moment les gigantesques plateformes prévues par le gouverneur de la ville. Si la menace est bien réelle, le projet de Montbarot, irréalisable, traduit finalement « une crainte plus importante que la réalité du danger »¹³⁴⁰.

¹³³⁶ Les gabions sont des paniers en bois tressé, remplis de terre ou de gravats destinés à amortir les balles, les boulets et les éclats. Ils sont utilisés pour protéger rapidement une place forte des tirs d'artillerie ou lors des travaux d'approche, comme au siège de Crozon en 1594 (à ce sujet voir Taupin 2017, p. 120 et 198).

¹³³⁷ AMR CC942/3, compte de 1597 : « *Quand aux aultres rantes deues a ladicte ville sur l'hipotecque d'autres maisons et cabaretz aultrefois bastiz et sittuez pres la porte Sainct Michel dudict Rennes, tant hors que dedans ladicte ville, les comptables n'en font cy recette d'autant que des l'année mil cinq cens quatre vingts neuf a cause des guerres et troubles elles furent abattues et les rantiers deschargez de ce qu'ilz devoit a ladicte communaulté a cause d'icelles* ».

¹³³⁸ AMR CC839, compte de 1591 : « *Achapt de salpestres pouldre de munition et autres fraiz faicts pour monter les canons et artillery de ceste ville* ».

¹³³⁹ AMR CC942/3, compte de 1597 : « *Par ordonnance en la maison commune dudict Rennes du vingt ungiesme jour de mars audict an quatre vingtz dix sept fut enjoinct a cesditz comptables mettre des ouvriers et perréeurs a tyrer de la pierre de la perriere decouverte aux fossez de cestedicte ville derrierre l'abays de Sainct Georges pour employer a faire les murailles ordonnées estre faicte tant pres la herse de la porte Sainct Michel que les autres murailles...* »

¹³⁴⁰ Pichard 2014, p. 110.

VIII.1.2 - Les lettres patentes de 1602 : déclassement ou démantèlement ?

À la sortie des guerres de la Ligue, Henri IV engage un processus de démilitarisation dans de nombreuses villes ou places fortes bretonnes¹³⁴¹. L'objectif, en dehors du fait d'affirmer son pouvoir contre les armées rebelles est de rendre la majeure partie de ces fortifications inutilisables, de peur que les ligueurs s'en saisissent une nouvelle fois. Le roi promulgue le 18 mai 1602 des lettres patentes qui ordonnent le démantèlement des fortifications rennaises¹³⁴². Celles-ci sont enregistrées par la communauté de ville le 18 juin. Le roi enjoint alors à la communauté de ville de « *faire faire ouverture de toutes les tours et portaux qui sont du circuit et enclos de cestedicte ville par le dedans et du costé d'icelle* », à l'exception de la porte aux Foulons, réservée pour le logement du gouverneur. Il ne s'agit pas de raser les ouvrages défensifs mais de « *les randre en tel estat que desormais personne ne s'en puisse prevalloir en façon que ce soit* »¹³⁴³. La crainte d'un soulèvement de la population est plus forte que celle d'une attaque extérieure. Dans une lettre datée du 2 février 1603, adressée au comte de Brissac, son lieutenant en Bretagne, Henri IV précise les modalités du démantèlement. Du point de vue d'un observateur extérieur à la ville, les enceintes garderont toute leur intégrité. En déplaçant les pièces d'artillerie en lieu sûr, en supprimant les niveaux de plancher¹³⁴⁴, en démolissant certaines ouvertures de tir, le roi veut empêcher quiconque de s'y « *loger n'y fortifier contre ladicte ville* »¹³⁴⁵.

¹³⁴¹ Les enceintes de Guingamp ou Morlaix sont en partie détruites, les châteaux du Plessis-Bertrand, de Hédé, du Guildo ou encore la tour de Cesson à Saint-Brieuc sont partiellement rasés (à ce sujet voir Taupin 2017, p. 253-254)

¹³⁴² AMR EE137.

¹³⁴³ AMR EE137, lettre du comte de Brissac ordonnant l'exécution des lettres patentes, datée du 11 juin 1602.

¹³⁴⁴ AMR EE137. Le procès-verbal touchant la démolition des tours de Rennes daté de 1602-1603, mentionne, pour la tour de la porte de Champdollant, des ouvriers employés « *a demollir et deffaire les planchers de ladicte tour* ».

¹³⁴⁵ AMR EE137, lettre du roi Henri IV adressée au comte de Brissac, datée du 2 février 1603.

Quelle est l'ampleur de ce processus de démilitarisation ? S'agit-il vraiment d'un démantèlement, comme le laisserait présager certaines sources¹³⁴⁶ ou plutôt d'un déclassement ? Les sources attestent bien de démolitions. Les *merrains*¹³⁴⁷ provenant de la porte Saint-Georges, de celle de Villeblanche, de la tour Neuve, des tours des arches Saint-Georges sont vendus le 18 juillet 1602. Le lendemain, les matériaux de démolition issus de la plupart des autres tours¹³⁴⁸ sont mis en vente. Il est fait mention par exemple de la vente de pierres d'Orgères (schiste pourpre) et de Fontenay (calcaire) ainsi que d'une *croyzée* et de plusieurs vitres à la tour du Belou¹³⁴⁹. En avril 1603, des *bannies*¹ sont prononcées pour mettre en vente les matériaux issus de la démolition des tours des portes Mordelaises, Duchesne et de Saint-Mauran. Pourtant, ces démolitions semblent assez réduites. Si les comptes municipaux mentionnent bien en 1603 les recettes issues de la « démolition » de plusieurs portes et tours¹³⁵¹, les fortifications disparaissent des comptes jusqu'en 1610, date à laquelle des travaux ponctuels de charpenterie,

¹³⁴⁶ AMR EE137, ordonnance du comte de Brissac pour la poursuite du démantèlement des tours datée du 24 février 1603 : « *Sa majesté nous ayant adressé ses lettres patentes en forme de commission du vingt deuxiesme du presant, signées en commandement Potier et scellées, par lesquelles elle nous ordonne, conformément a aultre pouvoir a nous cy devant expédié, de faire faire incontinant et sans aucun retardement l'ouverture et desmantellement indifferemment de toutes les tours, portes, portaux de la ville de Rennes par le dedans d'icelle...* »

¹³⁴⁷ Les matériaux de démolition, plus spécifiquement du bois de charpente ou de plancher.

¹³⁴⁸ Il s'agit des tours Meslin (ou des Carmes), de Bonnemouy, des tours de Toussaint, de l'Escrime (ou de Chicognée), du Belou (?) et des portes Mordelaises.

¹³⁴⁹ Paul Banéat indique que la maison de la Vergne, située au 2-4, rue de Paris appartenait en 1550 à la famille Belot (Banéat 1926, p. 431). La tour du *Belou* a donc probablement été renommée suite à la l'installation de cette famille sur les terrains bordant à l'est l'abbaye de Saint-Georges et désigne soit la tour Neuve ou du Colombier ou la tour Madame un peu plus au sud.

¹³⁵⁰ Mise à prix, adjudication.

¹³⁵¹ AMR CC947/1 (1603), f° 3 et 4 : « *Autre recepte des deniers qui ont provenu des vantes faictes des attraictz et merrains des logemens de la tour aux Foullons et de l'esperon proche d'icelle, mesmes de ce qui restoit aux ouvertures des tours du Chesne, Sainct-Moran, Mordelaize et des cabaretz de pres la tour le Bart* ». Pierre Languedoc achète pour 1620 livres les « *merrains provenuz de la demollition des logemens de la tour aux Foullons et des espron et corps de garde* ». « *Les merrains de la tour Mordelaize* » reviennent au greffier de la communauté de ville, Jan Aunette, pour 40 livres et 10 sous. Les « *carreaux et merrains provenuz de la demollition de la tour de Sainct Moran* » sont vendus à Pierre Foucquet, chirurgien, pour 15 livres. Enfin, le seigneur de Champagné achète pour 27 livres les « *merrains provenuz de la demollition tant de la tour du Chesne que des cabaretz et corps de garde de pres la tour de Bart* ».

maçonnerie et serrurerie sont effectués aux portes Blanche et à la porte aux Foulons¹³⁵². Le démantèlement ordonné par les lettres patentes semble partiel, on continue encore en 1610 à réparer certains ouvrages notamment les « *pilliers des arches de Saint Yves et de la tour pres icelles* »¹³⁵³.

Le démantèlement engagé par Henri IV revêt d'abord une importante dimension symbolique et politique. La plupart des ouvrages, même s'ils sont partiellement rendus inutilisables ou épierrés, restent en élévation. Les lettres patentes marquent toutefois un tournant et signent définitivement la fin du processus de mise en défense. Dans une ville où la pression démographique s'accroît, le « *mur comme élément défensif* », pour reprendre les mots de Jean-Pierre Leguay va devenir « *le grand vaincu de l'époque moderne* ». Représentant une manne financière non négligeable pour la communauté de ville et le roi, les fortifications vont concentrer les tensions autour du foncier et être sujettes aux convoitises de nombreux investisseurs immobiliers.

VIII.2 - Un déclassement précoce mais limitée des fortifications

Si les lettres patentes de 1602 sont loin de signer le démantèlement définitif des fortifications, elles confirment toutefois un phénomène de démilitarisation qui avait débuté dès les années 1560. Le registre de réformation de 1575, croisé à celui de 1646 et à d'autres sources issues des séries DD, met en lumière une colonisation précoce mais finalement assez limitée des ouvrages défensifs entre la seconde moitié du XVI^e siècle et les années 1650.

À l'intérieur de la ville, la place de la Butte attenante à l'enceinte de la Ville Neuve, qui servait de lieu d'entraînement pour le tir du *papegault*¹³⁵⁴, est partiellement lotie, à partir

¹³⁵² AMR CC953/1 (1610) f° 19 r° à 21 v°.

¹³⁵³ Ibid. f° 28 r°.

¹³⁵⁴ Le terme de *papegault* désigne à l'origine un oiseau apparenté au perroquet pour, par la suite, désigner le jeu lui-même. Un oiseau de bois était fixé en haut d'une perche, le but de l'exercice, était de toucher l'oiseau à l'aide d'un arc, d'une arbalète ou d'une arme à feu (arquebuse). Le vainqueur, nommé « roi du papegault » recevait plusieurs récompenses dont des « bijoux » (de la vaisselle métallique) et des privilèges fiscaux sur le vin.

de 1575, à différents particuliers qui y font construire des *cabarets*, c'est-à-dire de petites échoppes qui mesurent ici moins de 5 mètres de large sur la place¹³⁵⁵. La communauté de ville les autorise en 1609 à construire des galeries du côté de la Butte. Certains ouvrages défensifs, comme la porte de Vilaine, entre la Nouvelle Ville et la Cité, sont très tôt colonisés par des habitations. Le rentier de 1646 nous indique que la porte est bordée des deux côtés de boutiques, qui s'y sont installées au moins depuis 1634. Le corps-central abrite des chambres dépendant de ces boutiques¹³⁵⁶. De la même manière, la porte du Champdollant est définitivement déclassée en 1646, son pont-levis est détruit¹³⁵⁷. De nouvelles rues sont percées à travers les fortifications devenues obsolètes. L'enceinte de la Ville Neuve est ainsi démantelée à l'est de la place Saint-Germain pour le percement de « *la rue des nobles et francs bourgeois* », le registre de réformation indique toutefois que le mur subsiste en élévation à l'état de vestiges¹³⁵⁸. En dehors de ces quelques exemples, les fortifications, même une fois déclassées, gardent au XVII^e siècle toute leur intégrité et servent encore de marqueur fort dans le paysage urbain. La section orientale de l'enceinte de la Cité, déclassée dès le XV^e siècle, sert par exemple toujours de limite parcellaire entre les maisons de la rue Tristin et celle de la rue Neuve en 1646 (**fig. 214**). De même, un peu plus au sud, du côté de la rue de la Haute-Parcheminerie, le registre de réformation insiste sur la caducité de l'enceinte de la Cité¹³⁵⁹. Celle-ci sert toujours de limite pour toutes les maisons de la rue avec parfois des annexes construites sur ou contre le mur d'enceinte antique, comme pour la trentième parcelle de la rue (**fig. 215**). Cette maison est nommée dans le registre de réformation « *la grand porte* » et

¹³⁵⁵ AMR DD107, mémoire produit dans le cadre de la réformation du domaine du roi (fin du XVII^e siècle) : « *des petites eschopes qu'on appelloit vulgairement cabarets, qui ne devoit avoir que quatorze pieds et demi de face sur la place du Champ-Jacquet* ».

¹³⁵⁶ AD35 C3341, f^o 254 r^o : « *Le portal de l'Isle de la Poissonnerie anciennement nommé le portal de Villainne a present basti de boutiques des deux costez* ».

¹³⁵⁷ AD35 C3341 f^o 439 r^o : « *Ensuist le mesurage hors et au devant de la porte du Champs Dollant a presant bouchée ou il n'i a de pont leve hors ville* ».

¹³⁵⁸ AD35 C3341, f^o 307 : « *Et baille pour veritable que tous ledict pourpris et bastimans et ladicte nouvelle rue ont esté prises aux douves et fossez des murs de l'entienne ville comme apert encore par les debris des entiennes et vieilles murailles des tours dudict pont Sainct Germain vers orient et autres debris et reste de muraille vers orient d'autre muraille et tour de cette ville* ».

¹³⁵⁹ AD35 C3341, f^o 245 v^o : « *les vieils murs et fossez de l'ancienne ville* ».

touche au nord une voûte qui s'est partiellement effondrée¹³⁶⁰. Cette grande porte peut faire référence, soit à la poterne antique repérée en 1847 par Adolphe Toulmouche¹³⁶¹, puis redécouverte en 1968 par Jean Bousquet¹³⁶², ou à la tour-maîtresse du XII^e siècle mis au jour en 2018 lors d'un diagnostic archéologique, sous la direction de Marie Millet¹³⁶³. À l'extérieur de la ville, les abords de certaines portes et une partie des fossés semblent avoir été colonisés à partir des années 1560, en lien avec une extension du centre marchand vers le nord suite à l'installation du présidial en 1556. Le procès-verbal de la réformation du domaine de Rennes de 1565-1566 mentionne ainsi, à l'intérieur du boulevard de la porte Saint-Michel, douze boutiques ou *cabarets*¹³⁶⁴, qui ont été construits avec l'autorisation du capitaine de la ville, le seigneur de Boisorcant¹³⁶⁵. À l'extérieur du boulevard Saint-Michel, entre la dernière porte et la rue Saint-Michel, le registre de réformation de 1646 mentionne plusieurs boutiques, certaines adossées contre le mur de contrescarpe¹³⁶⁶ avec parfois des avancées faites dans la douve¹³⁶⁷. Dans la continuité du pont-levis, onze maisons sont signalées du côté oriental et quatre du côté occidental. De taille très réduite, avec pour la plupart des dimensions

¹³⁶⁰ AD35 C3351 f° 247 v° : « *La transtiesme maison nommée la grand porte scittuée avis le porche de l'Isle de la Poissonnerye contient sur le pavé de la rue de la Haute Parcheminerye [...] vingt sept pieds sept poulces et depuis ledit pavé a travers ledit logis, cour et logement derriere vers la place de Cartage jusques aux vieils murs de l'ancienne ville sur lesquels ladite maison derriere est bastie soixante neuf pieds trois poulces sans comprendre le renforcement de la vouste qui est audits vieils murs laquelle vouste est affaissée et n'en avons peu voir la profondeur... ».*

¹³⁶¹ Toulmouche 1847.

¹³⁶² Bousquet 1969.

¹³⁶³ Millet 2018. Le rapport final d'opération de la fouille archéologique est en cours de publication.

¹³⁶⁴ AD44 B2190, procès-verbal de la réformation du domaine de Rennes (1565-1566) : « *Finallement serrions transportez esdits cabaretz et boutiqueques estantes entre lesdites portes et au dedans dudit boulevard de Saint Michel qui sont en nombre de douze... ».*

¹³⁶⁵ François Thierry, seigneur de Boisorcant, du Pont-Rouaud, de Romillé et de la Renaudière est capitaine de Rennes entre 1541 et 1568 (Pichard 2014, p. 89).

¹³⁶⁶ AD35 C3341, f° 9 r° : « *De l'autre costé dudit enclos de barriere vers la douve Saint Michel solleil levant, le premier bastiment construit de neuf [...] compris l'espoisseur de la muraille qui clost la douve sur laquelle ledit bastiment est eslevé... ».*

¹³⁶⁷ AD35 C3341, f° 8 r° : « *Un petit logement de privée construis de cherpante et couvert d'ardoize, qui est eslevé sur ladite douve ».*

similaires¹³⁶⁸, elles peuvent témoigner d'un lotissement précoce du glacis défensif. Certaines d'entre elles sont accolées contre le mur du boulevard et réutilisent des canonnières au sein des habitations¹³⁶⁹. Le rentier de 1646, croisé avec d'autres fiscales, permet enfin de repérer sur le cadastre de 1842 un lotissement réalisé au début du XVII^e siècle en haut des Lices (**fig. 216**). Ce terrain, dépendant du domaine du roi est aliéné en 1569. Il était auparavant occupé par un espace non bâti en cour et un jardin nommé la *Badouardière*¹³⁷⁰. Cet espace s'installe très probablement sur l'arrière-douve, le réseau de fossés creusés pendant la guerre de Succession de Bretagne¹³⁷¹, parallèle aux douves de l'enceinte de la Cité, qui se poursuit le long des Lices¹³⁷². Jean Bonnier, seigneur de Champagné décide d'y construire de petites boutiques en 1619¹³⁷³. La reconstitution effectuée à partir du registre de réformation de 1646 met en évidence un standard parcellaire pour ces 11 boutiques avec une largeur et une longueur d'environ 5 mètres¹³⁷⁴. Sur les 11 boutiques mentionnées dans le rentier de 1646, 7 sont encore

¹³⁶⁸ Beaucoup d'entre elles mesurent 6 pieds de largeur sur la rue, soit un peu moins de 2 mètres.

¹³⁶⁹ AD35 C3341, f° 465 v° : « *La premiere maison joignante la porte du second pont levys contient [...] depuis ledit pavé a travers ledit logis derriere icelui jusques au bout de la canonniere de ladite muraille dont ledit logis se sert, l'espoisseur d'icelle comprise vingt quatre pieds...* ». Le même phénomène est attesté aux portes Mordelaises, où des canonnières sont transformées en caves dans l'hôtel de Vriz (Esnault 2018, p. 33).

¹³⁷⁰ AD35 2A83 f° 159 r° : « *Quanton du Haut des Lisses, nommée le Bout du Monde [...] la premiere maison avecq les unze ensuite et jardin au mellieu faisant le hault des Lisses appartenant a dame Anne de Goullainne, dame du Plessix de Rosmadec [...] ladite maison avecq les unze subsequantes sont basties sur l'emplacement d'une place, cour et jardin antiennement nommée la Badouardiere, qui fut affeagée par les commissaires nommés par sa majesté pour l'alienation de partie de son domaine en cette province par edit de l'an 1569...* ».

¹³⁷¹ À ce sujet voir le chapitre IV.3

¹³⁷² AD35 2A71 f° 10 v° : « *Autre bail a cens et rente faict par ledit Jan du Bois a Gillette le Maire d'une quantité de terre size en l'arriere douve de Rennes en allant de la rue Saint Aubin [aujourd'hui rue Saint-Louis] au jardrin qui fut Auffroy Guinot [Bas des Lices]*» (10 janvier 1456).

¹³⁷³ AMR DD107, mémoire produit dans le cadre de la réformation du domaine (fin du XVII^e siècle ?) : En haut des Lices, du côté de la place St Michel, « *la communauté a permis par deliberation du 2 septembre 1619 à feu Jan Bonnier Sr de Champagné lors seneschal de Rennes de bastir douze ou quinze boutiques et petites maisons qui s'y voient encore aujourd'hui* ».

¹³⁷⁴ AD35 C3341, f° 22 et 23 : « *Et apres suivent lesdictes rangées de maisons appartenantes a dame Bonnier, dame du Plessix Josseau [...] la troiziesme [...] contient quatorze pieds trois quarts et de laize vers le jardin si appres treze pieds et demy*».

clairement visibles sur le cadastre de 1842, sous la forme de petites parcelles régulières¹³⁷⁵.

Si des boutiques sont construites dès les années 1560 sur la place de la Butte, en haut des Lices ou encore dans le boulevard de la porte Saint-Michel et dans la continuité de son pont-levis, la majeure partie du glacis défensif reste une zone *non ædificandi* jusqu'au milieu du XVII^e siècle. Le registre de réformation de 1646 ne mentionne en effet aucun bâtiment sur la place des Lices¹³⁷⁶, dans les fossés situés entre les portes Saint-Michel et aux Foulons¹³⁷⁷, le long des fossés de cette dernière¹³⁷⁸ ou encore à l'intérieur des boulevards de la Nouvelle Ville. La colonisation est donc extrêmement limitée, constituée pour la majeure partie d'un bâti léger à vocation commerciale. Il faut attendre 1656 et les lettres patentes de Louis XIV pour que la ville lotisse véritablement la majeure partie de son glacis défensif.

VIII.3 - 1656 : un tournant dans la conquête du glacis défensif

VIII.3.1 - Présentation du document

Adolphe Orain affirme dans son ouvrage *Au pays de Rennes*, publié en 1892, que le roi Louis XIII permit à la ville en 1636 « *de vendre tous les fossés, bastions, contrescarpes et remparts pour être le produit employé à faire venir l'eau dans la ville* »¹³⁷⁹. Malgré les

¹³⁷⁵ AD35 cadastre de 1842, section A5 de l'Hôtel de Ville. Les quatre boutiques disparues ont été restituées grâce aux mesures données par le rentier de 1646.

¹³⁷⁶ AD35 C3341, f° 23 v° : « *Sur lesquelles Lices il n'y a aucuns bastimantz avis sont toutes vagues* ».

¹³⁷⁷ AD35 C3341, f° 9 r° : « *Entre ladite porte Saint Michel et celle des Foulons, y a cent trois pieds de pavé en l'angle du terrain qui dessend en la douve sans aucun bastimant* ».

¹³⁷⁸ AD35 C3341, f° 14 r° : « *Au reste de l'anclos desquelles barieres n'y a aucuns autres bastimant ny au proche du dehors d'icelles que ledict corps de garde soubz la herce dudict pont et porte des Foulons* ».

¹³⁷⁹ Orain 1892, p. 95. Cette mention est reprise dans les rapports de fouilles récents, notamment ceux des portes Mordelaises (Esnault 2018 A, p. 46 et Esnault 2019, p. 43)

recherches que nous avons pu mener dans les séries DD¹³⁸⁰ et EE¹³⁸¹ des archives municipales et dans les séries 1A¹³⁸² et 2A¹³⁸³ des archives départementales d'Ille-et-Vilaine, la source originale n'a pas pu être retrouvée. Dans l'état actuel des connaissances, l'explication la plus probable serait qu'Adolphe Orain ait interverti la date de 1636 avec celle de 1656, correspondant aux lettres patentes de Louis XIV, dont l'objectif est le même que les potentielles lettres patentes de Louis XIII : vendre une partie des fortifications pour en employer les bénéfices à la construction d'un aqueduc. Une copie de ces lettres existe dans la série DD106 des archives municipales :

« Donnons et octroyons auxdits habitans et communauté de notre dite ville de Rennes, les places des Lices et autres vaques de ladite ville et forsbourgs, les ponts, issûes, fossez, boulevarts, bastions, contr'escarpes, remparts, bords et rivages des rivieres de Villaine et Saint Martin, appartenances et dépendances, dans l'enceinte de ladite ville et forsbourgs, pour y bâtir maisons, boutiques et autres logemens, avec faculté et droit de les arrenter, vendre et autrement en disposer comme bon leur semblera, et comme de leur propre heritage, sans en payer aucuns lods et ventes : à la charge que les deniers en provenans seront incessamment employez à la conduite des eaux des fontaines de la Marre et du Vivier, et telles autres qu'ils jugeront nécessaires, sans pouvoir être appliquez, ny divertis à autres oeuvres et employs »¹³⁸⁴

Si le processus de déclassement des fortifications est engagé depuis 1602 avec les lettres patentes d'Henri IV, la date de 1656 marque un tournant dans la conquête du glacis défensif. La vente de ces nouveaux espaces est toutefois strictement encadrée. Ils doivent tout d'abord être *vaques* ou *vagues*, c'est-à-dire inutiles et vides de toute construction. Si

¹³⁸⁰ Biens communaux, Eaux et Forêts, Travaux publics, Voirie

¹³⁸¹ Affaires militaires

¹³⁸² Actes du pouvoir souverain

¹³⁸³ Domaine royal

¹³⁸⁴ AMR DD106, octobre 1656 : Lettres patentes du roi Louis XIV faisant don aux habitants et à la communauté de ville des places vagues

le roi admet que la ville a employé ses propres deniers pour l'édification des enceintes, certains ouvrages défensifs, les portes notamment, sont encore réservées pour la défense¹³⁸⁵. Le déclassement de ces ouvrages répond à plusieurs impératifs. La principale raison évoquée est celle de la construction d'un aqueduc, censé approvisionner la ville en eau potable à partir de deux sources situées à Saint-Grégoire¹³⁸⁶. Le roi précise dans ses lettres que la situation de Rennes est « *si peu favorable, qu'[elle n'a] point de riviere, ny de fontaines qui [lui] fournisse aucunes eaux potables* » entraînant pour « *le pauvre peuple qui l'habite en aussi grande abondance [...] des dissenteries et autres maladies, desquelles ils sont frequemment affligez* ». Une partie des fortifications abandonnées sert, selon le roi, « *de receptacle a toutes sortes d'immondices* ». Le lotissement de cette zone *non ædificandi* doit participer à l'embellissement de la ville grâce au percement de « *grandes rues garnies de maisons en bel ordre d'architecture* »¹³⁸⁷. En dehors de ces raisons sanitaires et urbanistiques, le lotissement d'une partie du glacis défensif permettrait de soulager la ville qui doit faire face, au milieu du XVII^e siècle, à une très forte pression démographique. Selon le roi, celle-ci est « *si peuplée qu'à peine les habitans d'icelle peuvent trouver des chambres et les artisans des boutiques pour y débiter leurs manufactures* ». Depuis 1561 et l'installation pérenne des séances du Parlement et encore plus depuis la construction du palais, dont la première pierre est posée en 1618, on constate un renversement dans les élites de la ville. L'ancienne bourgeoisie marchande des XV^e et XVI^e siècles, issue pour la majeure partie du monde des miseurs et des merciers est progressivement remplacée par une bourgeoisie de robe. Cette « *victoire du prétoire sur le comptoir* »¹³⁸⁸ a des répercussions sur les modalités

¹³⁸⁵ AMR DD106, lettres patentes d'octobre 1656 : « [la ville et ses habitants] *ont achetè tous les espaces pour l'accroissement de ladite ville, pour les murs, portes, contr'escarpes, et autres dehors ladite ville : de sorte que ces places leur appartiendront en propriété, sauf leurs usages et application pour la conservation de ladite ville contre les ennemis de notre état* ».

¹³⁸⁶ Le lieu-dit *La Marre* ainsi que le ruisseau du même nom existent encore à Saint-Grégoire, la « *fontaine* » du Vivier se trouvait probablement à l'emplacement du lieu-dit actuel « *Le Vivier Louis* ».

¹³⁸⁷ Ces mêmes motifs d'embellissement sont invoqués lors du lotissement de la place des Lices. Le procès-verbal d'adjudication daté du 12 et 13 septembre 1657 indique que les nouveaux terrains devront abriter « *des maisons logeables et en bel ordre de decoration* » (AMR DD110).

¹³⁸⁸ Aubert 2011, p. 33.

d'occupation de l'espace. Les hôtels particuliers, dévoreurs d'espace, au même titre que les nombreuses fondations religieuses du XVII^e siècle¹³⁸⁹, agissent comme des verrous fonciers, reportant alors la pression foncière dans des zones déjà saturées. Le lotissement du glacis défensif, perçu par la ville comme une aubaine pour y installer des boutiques et y réaliser des opérations immobilières, va alors devenir l'objet de toutes les convoitises.

VIII.3.2 - Le procès-verbal des places vagues de 1657

À première vue, grâce aux lettres patentes de 1656, la communauté peut lotir l'intégralité des fossés, des ouvrages de défense avancée, des contrescarpes et courtines, à l'exception seulement des portes, ce qui représente toutefois une surface foncière considérable. Or, ce qui est entendu par le terme de *place vague* est strictement encadré par les commissaires du roi. En août 1657, la chambre des comptes ordonne l'établissement d'un procès-verbal, réalisé par Pierre Guydo et Jean-Baptiste Babin, conseillers du roi, trésoriers et généraux des finances en Bretagne¹³⁹⁰, accompagnés d'arpenteurs afin de délimiter précisément les nouveaux terrains (**fig. 217**). Plusieurs espaces sont cités à proximité de la porte de Toussaint : l'intégralité du petit boulevard (1 sur le plan), un espace dans le grand boulevard (2) et un autre à l'extérieur près du pavé qui conduit au couvent des Visitandines (3). À la porte Blanche, s'il est encore fait mention du petit boulevard (4), qui peut-être entièrement loti, le grand boulevard n'est plus cité comme tel mais divisé en trois lots « *en forme de fer à cheval* » (5). Au nord de la Vilaine, le boulevard Saint-Georges (6) connaît le même sort que ceux du sud. Son pont-dormant est également compris au procès-verbal. Celui-ci cite par ailleurs un autre terrain situé entre les fossés et un abreuvoir jouxtant la Vilaine (7). Ce dernier, à l'inverse de ceux précédemment cités « *ou on peut commodement batir des logis et boutiques, ainsi qu'il se pratique en plusieurs autres villes* », sera réservé pour la construction de « *buyanderies*

¹³⁸⁹ On dénombre à Rennes 17 nouvelles fondations religieuses au XVII^e siècle. Pierre Hévin, procureur-syndic en 1671 précise que « *la ville les fauxbourgs de Rennes, qui ne sont que d'une très médiocre estendue, sont tous inondés de religieux et religieuses* » (AMR GG311, cité par Georges Provost dans Andrieux 2014, p. 305-306).

¹³⁹⁰ AMR DD106, procès-verbal du 27 août 1657.

et salorges¹³⁹¹ ». Un peu plus à l'ouest, les fossés du boulevard de la porte aux Foulons (8) sont divisés en 10 lots, le pont-dormant de la porte ainsi que l'intégralité des fossés jusqu'à la porte Saint-Michel sont également compris au procès-verbal (9). Les ponts-dormant du boulevard et de la porte Saint-Michel sont également lotis à différents particuliers (10). L'espace le plus vaste compris dans le procès-verbal correspond à l'actuelle place des Lices (11), où une véritable opération d'urbanisme est prévue. Le terrain réservé aux nouvelles constructions mesure 185 mètres de long sur 15 mètres de large avec trois nouvelles rues. Le procès-verbal comprend également un autre espace entre la place des Lices et les portes Mordelaises. Il précise par ailleurs que des deux côtés du pont-dormant du châtelet des portes Mordelaises (12), il sera possible de bâtir des « *logis et boutiques de vingt pieds de largeur, comme sur les autres cy-dessus* ». On remarque en effet un standard parcellaire pour tous les pont-dormants. Les maisons construites de part et d'autre des ponts-des portes Saint-Georges, aux Foulons, Saint-Michel et Mordelaises doivent avoir une profondeur comprise entre 20 et 22 pieds¹³⁹² et ne pas excéder deux étages. Enfin, le procès-verbal mentionne « *une masse de terre en ravelin* » au niveau du Pré Raoul (13), correspondant au boulevard de terre érigé dans les années 1480¹³⁹³. Le procureur-syndic fait remarquer aux commissaires du roi que cet espace pourra servir « *à bâtir des magasins qui seront d'autant plus avantageux et utiles pour le commerce que ce lieu est sur la riviere et sur le bord ou abordent les marchandises qu'on amene par icelle l'ayant vu remply de quantité d'ardoises amenées par les bateaux* ». La destruction du boulevard de terre du Pré Raoul, qui intervient au milieu des années 1660¹³⁹⁴, n'est pas un cas isolé. Les sources attestent en effet que les

¹³⁹¹ Magasin pour entreposer le sel.

¹³⁹² Entre 6,40 et 7 mètres.

¹³⁹³ AMR CC844/1, comptes des miseurs, compte de 1486, f° 66 r° : « *Item a esté poyé pour une cleff a servir a l'uys du jardrin Coetlogon pour aller au boulevard de terre du pré Raoul* ».

¹³⁹⁴ AMR DD107 : Extrait des registres du parlement ordonnant la création d'un port, l'achèvement de la place des Lices, l'aplanissement des buttes du Pré Raoul : « *requête des 19 et 25 octobre 1663, portants entr'autres choses que les buttes de terres qui sont élevées au dehors de la porte Mordelaize le long de la maison de la Harpe, et des douves de la ville, depuis ladite porte jusques à vis le pont de Salle-Verde seront explanadées et applanies sur la place du Pré Raoul, pour la rehausser et en faire une place accessible en toutes saisons* ».

boulevards de terre de la porte aux Foulons et de la porte Saint-Georges ont été arasés sensiblement aux mêmes dates¹³⁹⁵.

Le procès-verbal, qui est accompagné de mesures assez précises, permet de localiser ces différents espaces et de mesurer leur emprise. En théorie tout au moins, la majeure partie des fortifications reste la propriété du roi et les extensions possibles sont extrêmement limitées¹³⁹⁶. Pourtant ces nouveaux terrains vont lors de leur adjudication concentrer de nombreuses convoitises.

VIII.3.3 - L'adjudication des nouveaux terrains, reflet d'une urbanisation différenciée entre le nord et le sud de la Vilaine

Une fois que les *places vagues* ont été précisément délimitées par un arpentage, les commissaires du roi, accompagnés de plusieurs membres de la communauté de ville¹³⁹⁷, procèdent à l'adjudication des nouveaux terrains. Les futurs adjudicataires, s'ils bénéficient d'avantages non négligeables (ils ne paient pas de lods et ventes¹³⁹⁸), doivent se soumettre à un certain nombre d'obligations. Ils sont tenus de démolir leur bâtiment en cas de siège, sans aucune possibilité de dédommagement. Ils doivent par ailleurs présenter chaque année les clefs de leur maison à l'hôtel de ville et payer un sous de rente. Les nouveaux bâtiments ne peuvent excéder deux étages et 2,50 mètres de hauteur sous plafond. Il est défendu aux nouveaux adjudicataires de percer des ouvertures du côté du fossé, à l'exception de fenêtres. Enfin, lorsqu'ils voudront bâtir, ils

¹³⁹⁵ Pour le boulevard de terre de la porte aux Foulons, voir AMR GG307 : Requête des Visitandines à la communauté de ville datée du 19 novembre 1652 : « *Pour l'ornement du portal de leur maison et entrée de l'église qu'elle desirent construire [...] qu'il plaise a la communaulté [...] de faire oster toutte ou partye de la terre qui est en butte advis leurdict portal et l'aplanir et rendre esgal a la place de leurs murs...* ». Pour celui de la porte Saint-Georges voir AMR DD106 : Procès-verbal des places près de la porte Saint-Georges (1659) : « *Il restera au bout vers la Visitation un demi cercle d'un ancien fer a cheval avancé que l'acquireur dudit emplacement sera tenu d'aplanir pour agrandir le chemin* ».

¹³⁹⁶ En restituant la géométrie de ces nouveaux terrains dans un logiciel de SIG, en se basant sur les mesures et les confronts du procès-verbal, leur emprise totale est comprise entre 1 et 1,5 hectare.

¹³⁹⁷ Pour l'adjudication du boulevard de Toussaint, Jean-Baptiste Babin est accompagné du procureur-syndic, Jean Le Compte, du sergent et du greffier de la communauté de ville, Pierre Ceret et Claude du Creux ainsi que d'Eustache de Lys, sénéchal au présidial (AMR DD121, 16 août 1659)

¹³⁹⁸ Droit de mutation perçu par un seigneur lors de l'échange ou de la vente d'un fief.

devront faire appel aux députés de la communauté de ville qui viendront alors borner le nouveau terrain à l'aide de piquets et ficelles. Le lotissement du glacis défensif correspond finalement à l'une des premières opérations d'urbanisme encadrée par le roi et la communauté de ville, qui donne très souvent lieu à la création de lotissement. Certains d'entre eux, de grande ampleur, nécessitent le percement de nouvelles rues, comme sur la place des Lices en 1657¹³⁹⁹ (**fig. 218 et 219**). Le terrain est divisé en quinze emplacements, pouvant pour certains être regroupés en lots. Chaque emplacement mesure 13 mètres de large et 15 mètres de profondeur¹⁴⁰⁰. Trois nouvelles rues sont percées à cette occasion pour relier la nouvelle place à la rue Saint-Louis, ce sont les actuelles rue des Innocents¹⁴⁰¹, rue des Minimes et une partie de la rue de Juillet¹⁴⁰². Contrairement aux fossés du boulevard de la porte aux Foulons, le lotissement de la place des Lices doit participer à l'embellissement de la ville. Les sources stipulent en effet que sur les nouveaux terrains doivent être construites « *des maisons logeables et en bel ordre de decoration* ».

L'adjudication des nouveaux terrains s'effectue à la chandelle. Un prix de départ est fixé par la communauté de ville. Les potentiels acquéreurs peuvent faire leur offre uniquement lorsque la chandelle est allumée. À partir de l'analyse des séries DD des archives municipales¹⁴⁰³, il est possible de connaître l'identité des adjudicataires, la somme qu'ils ont déboursée pour acquérir le terrain, le nombre d'enchères et par la même, d'identifier

¹³⁹⁹ AMR DD110, procès-verbal d'adjudication de la place des Lices réalisé entre le 10 et le 13 septembre 1657.

¹⁴⁰⁰ AMR DD110 : « *Lesdits emplacements auront chacun **quarante pieds de face** et de **profondeur quarante six** ce qu'il sera laissé espace pour une rue de vingt pieds de large entre les galeries dudit jardin dudit du Plessix et lesdits emplacements trente pieds de largeur par une une rue a l'endroit de la pompe qui conduit desdites Lices au portail des Minimes et quarante deux pieds de largeur au bout vers ledit logis de la Harpe* ».

¹⁴⁰¹ En 1676, la rue porte encore une terminologie descriptive, preuve de sa relative jeunesse. Elle est en effet nommée dans le registre de réformation « *Pavé qui conduist a la rue Saint Louis* » (AD35 2A83, f° 160 r°) ou « *Chemin ou rue dessandant du hault des Lisses a la rue Saint Louis* » (Ibid. f° 160 v°)?

¹⁴⁰² AMR DD106, procès-verbal des places vagues par Jean-Baptiste Babin et Pierre Guydo (27 août 1657) : « *Un autre de quarante deux pieds a l'autre bout, vers le logis de la petite Harpe, qui composera une rue, laquelle prendra du Carrefour Jouault jusques a la porte Mordelaise* ».

¹⁴⁰³ DD106 et 107 (titres généraux concernant les terrains appartenant à la ville), DD110 (Lices et boulevard Saint-Michel), DD113 (Sainte-Anne, Pont-aux-Foulons), DD116 (porte et boulevards Saint-Georges), DD120 (porte et boulevards de Villeblanche), DD121 (portes et boulevards de Toussaint).

des secteurs plus attractifs que d'autres (**fig. 220**). On constate une forme de concentration foncière aux mains d'une poignée réduite de personnes, issues pour la plupart de la noblesse de robe. Pour certains terrains, comme la place des Lices, les adjudicataires doivent avoir les ressources nécessaires pour déboursier plusieurs milliers de livres. Jacques Pigeart de Pomelin, propriétaire du manoir de la Mabilais en 1657¹⁴⁰⁴, se porte acquéreur de l'intégralité de la place des Lices pour 20 000 livres. S'il se réserve un emplacement, il a en réalité procuration pour plusieurs membres du présidial ou de la municipalité¹⁴⁰⁵. De la même manière, Pierre Péan, greffier au présidial de Rennes¹⁴⁰⁶, fait l'acquisition en 1657 d'une majeure partie des terrains situés dans les fossés du Champ-Jacquet¹⁴⁰⁷ et le long du pont-dormant de la porte aux Foulons¹⁴⁰⁸. Si la majeure partie des investisseurs est issue, au nord de la Vilaine, du monde la justice, quant est-il au-delà du fleuve ? Il semblerait que les adjudicataires des boulevards de Toussaint et de Villeblanche soient plutôt issus du monde des marchands. Charles Malescot, orfèvre¹⁴⁰⁹, remporte l'adjudication d'un espace « *en fer a cheval* » situé dans le second boulevard de Villeblanche en 1659. La stratégie d'acquisition foncière de la famille Malescot ne se

¹⁴⁰⁴ Banéat 1926, p. 300.

¹⁴⁰⁵ AMR DD110, procès-verbal d'adjudication de la place des Lices (10, 12 et 13 septembre 1657) : « *Ledit Pigeart a déclaré avoir fait la susdite enchere pour Jan Bossart ecuyer sieur du Clos conseiller du roy et son advocat au siege presidial de Rennes, René Racapé ecuyer, sieur de la Feillée aussi conseiller du roy au mesme presidial de Rennes et nobles gens Pierre Hevin avocat au parlement, Nicolas Touvenin, sieur de Saint Germain, Jacques Pringuel ecuyer, sieur du Tertre, conseiller audit presidial, Simeon Chevrier marchand, François et Jan Jouault et Jacques Louvel, lesquels presens ont déclaré l'accepter et seront tous solidairement obligés au payement des susdittes sommes* ».

¹⁴⁰⁶ AD35 2A83, f° 177 v° : « *La premiere et deuxiesme maisons appartenant a damoiselle Jullienne le Paige, veufve de noble homme Pierre Pean, vivant greffier au presidial de Rennes...* ».

¹⁴⁰⁷ AMR DD106 : « *Compte et estat au vray de la recepte des deniers provenans de la vente des places vennez et vagues employés au payment de l'œuvre des fontaines de la ville examiné par messieurs de la communauté de Rennes le 3 juillet 1663* ».

¹⁴⁰⁸ AMR DD113 : « *procès verbal d'adjudication des emplacements situés aux deux cotés du pont dormant près la porte aux Foulons de Rennes, faite au sieur Pean le 13 7^{BRE} 1657* ».

¹⁴⁰⁹ AMR DD120, 16 août 1659 : Procès-verbal d'adjudication d'un espace en fer-à-cheval vis-à-vis de la tour Meslin à Charles Malescot : « *Ledit Pinot a mis cinquante livres au dessus dudit Charmois et a esté debouté par Charles Malescot, orfeuvre de Rennes, qui a offert quatre cents livres* ».

limite pas cependant au sud de la Vilaine. Jacques Malescot, le fils de Charles¹⁴¹⁰, est ainsi propriétaire à la fin du XVII^e siècle d'une « *quantité de terre* » en bas des Lices¹⁴¹¹. Charles Malescot participe par ailleurs en 1659 aux enchères d'un terrain situé en face de la Belle Image, près des fossés du boulevard de la porte aux Foulons¹⁴¹². Un certain Yves Pinot fait également partie des potentiels acquéreurs. Ce même Yves Pinot fait l'acquisition en 1659, pour François-Bernard de la Fortiniere¹⁴¹³, d'un terrain situé dans le second boulevard de la porte Toussaint¹⁴¹⁴. Ces différents personnages gravitant dans le monde de la justice ou dans celui des marchands réalisent pour la plupart de fructueuses opérations immobilières en louant ou revendant la plupart des maisons qu'ils y font construire¹⁴¹⁵.

Existe-t-il une différence de prix entre les terrains situés au nord de la Vilaine et ceux du sud ? Le prix moyen des terrains situés dans les boulevards de Toussaint et de Villeblanche s'élève à 550 livres. La somme la plus élevée (1000 livres) est déboursée par Pierre Gauvary et Claude Richard pour le premier boulevard de Villeblanche¹⁴¹⁶. Au nord de la Vilaine, le prix moyen (1760 livres) est beaucoup plus élevé mais cache en réalité de grandes disparités, allant de 500 livres à plusieurs milliers de livres. Les terrains les plus

¹⁴¹⁰ C'est lui qui fait la demande d'alignement en 1662 pour le terrain acquis par son père en 1659 (AMR DD120, 29 avril 1662 : « *Enlignement donné au Sr Jacques Malescot, adjudicataire de l'espace en forme de fer a cheval scitué pres le pont dormant de la porte Blanche hors la ville pour fere son bastimant* »).

¹⁴¹¹ AMR DD107 : Mémoire produit dans le cadre de la réformation du domaine du roi (fin du XVII^e siècle ?).

¹⁴¹² AMR GG307 : Procès-verbal d'adjudication de trois emplacements avis la Reverdiais au sieur Corbineau, 16 août 1659 (contesté ensuite par les Visitandines).

¹⁴¹³ Celui-ci possède en outre un emplacement dans les fossés du boulevard de la porte aux Foulons (AMR DD106).

¹⁴¹⁴ AMR DD121, procès-verbal d'adjudication d'un terrain dans le grand boulevard de Toussaint (16 août 1659) : « *Et le dix huitiesme dudit mois d'aoust mil six cents cinquante neuf apres midy, a comparu par devant nous en notre logis a Rennes ou pend pour enseigne l'escu de France ledit Yves Pinot adjudicataire de l'emplacement situé au grand boulevard de la porte Toussainct par bail et vente que nous luy en avons faite le XVI^e dudit presant mois pour la somme de quatre cents livres et aux conditions y inserées : lequel a déclaré avoir fait ses offres et encheres, pour et au nom de M^e François Bernard, sieur de la Fortiniere au profit duquel il veut et consent que l'ajudication dudit emplacement soit fait* ».

¹⁴¹⁵ Sur les 14 maisons construites le long du pont-dormant de la porte aux Foulons, seules quatre appartiennent encore en 1676 à Julienne Le Page, la veuve de Pierre Péan (AD35 2A83, f^o 156 177 v^o et 178 r^o).

¹⁴¹⁶ AMR DD120.

chers se situent pour la plupart sur la place des Lices, celui de Pierre Hévin battant tous les records à plus de 6000 livres. Plus que leur superficie, c'est surtout leur situation dans la ville qui fait grimper les enchères.

Il est par exemple impensable pour l'évêque de Rennes que le séminaire des pauvres écoliers s'installe au sud du fleuve. Les commissaires du roi, en charge de la réformation du domaine, décident en 1696 d'aliéner un espace supplémentaire au sud de la rue Saint-Hélier, dans l'ancien grand boulevard de Villeblanche¹⁴¹⁷, au profit du séminaire des pauvres écoliers. Le 23 mai 1697, Jean-Baptiste Brunet, conseiller du roi, atteste avoir reçu la somme de 960 livres des mains de l'abbé François Ferret, chanoine à la cathédrale, qui s'est porté acquéreur pour le séminaire. Le recteur de Toussaint, grand vicaire de l'évêque, censé rembourser François Ferret, refuse de le faire, estimant que « *Monsieur l'abbé Ferret feroit ce qui lui plaisoit et qu'il ne souffrira jamais que son petit seminaire soit etably dans cet emplacement, attendu l'incomodité et la mauvaise scituacion du lieu...* »¹⁴¹⁸. En octobre de la même année, l'évêque suit l'avis de son vicaire affirmant que « *cette acquisition [a] esté faite a son insçu et que la scituacion de l'emplacement dont est question [est] tres incommode et nullement propre a l'establissement d'un seminaire* »¹⁴¹⁹. L'affaire est close en 1702 lorsque l'abbé Ferret réussit finalement à se faire rembourser le terrain, non par l'évêque, mais par la communauté de ville qui en fait l'acquisition.

On constate, lors de l'adjudication des nouveaux terrains, une conquête du glacis défensif à deux vitesses entre le nord et le sud de la Vilaine, tant au niveau du prix des terrains, du profil des acquéreurs ou encore de l'imaginaire attaché à ces différentes zones de la ville.

¹⁴¹⁷ AMR DD120, 18 avril 1697. Sur le terrain en question « *estoit anciennement eslevé un ouvrage de fortification de terre en forme de fer a cheval, a present ruiné, et dont il paroist encore des vestiges entourés de fossés a trois faces* ».

¹⁴¹⁸ AMR DD120, acte fait au supérieur du séminaire des pauvres écoliers, daté du 7 et 8 août 1697.

¹⁴¹⁹ AMR DD120, 15 octobre 1697 : Extrait des registres du conseil d'État au sujet de l'établissement du séminaire des pauvres écoliers.

VIII.4 - Quand le lotissement du glacis défensif crée de nouvelles polarités : l'exemple du Contour de la Motte

Le Contour de la Motte est un quartier de transition entre l'*intra-muros* et le faubourg de Paris. Il est situé immédiatement à l'est de l'enceinte de la Ville Neuve, au débouché de la porte Saint-Georges, à mi-chemin sur la terrasse alluviale de la Vilaine (**fig. 221**). Il concentre aujourd'hui plusieurs hauts-lieux de l'administration (préfecture, tribunal administratif, conseil régional de Bretagne) et regroupe plusieurs hôtels particuliers construits pour la plupart à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle. Comment se sont opérées cette montée en puissance et l'intégration de cet espace de transition au sein de la ville ?

VIII.4.1 - La « préhistoire » du Contour de la Motte, une friche militaire aux confins de la ville

À fin du XV^e siècle, le faubourg qui s'étend hors de la porte Saint-Georges relève des deux abbayes voisines, l'abbaye de Saint-Georges, protégée par l'enceinte de la Ville Neuve et l'abbaye de Saint-Melaine, hors-les-murs. Le livre rentier de 1455, peu loquace sur les terres qui ne relèvent pas du domaine ducal, passe sous silence l'organisation de ce faubourg. Les abords de la porte Saint-Georges avec ses deux boulevards constituent une zone *non ædificandi* jusqu'au XVII^e siècle. Le faubourg de la rue Hux, ou rue de Paris, semble peu urbanisé avant cette date et occupé notamment par les vignes de l'abbaye de Saint-Melaine, qui s'étendent sur les coteaux de la Vilaine¹⁴²⁰. Les plans de la première

¹⁴²⁰ AMR CC608, lettre de François II datée du 3 septembre 1486 relative à la construction de la quatrième enceinte : « Pour lesdites augmentacion et accroissement faire estoit requis faire et conduyre une muraille et closture commançant a la pointe du boulovert de Saint George conduisant droit et jucques a ung grant fossé et clostures des vignes de Saint Melaine entre lesquelx y a de distance deux cens cinquante piez de long... ». Des vignes sont également attestée au XVI^e siècle en face de la tour le Bât (AMR GG291, 1591 : « la vigne de la tour le Bart advis de l'esperon de Saint Georges, ladicte vigne dependante de l'aumonnerie de Saint Melaine... ». Source citée dans Aubert 2015 A, p. 4).

moitié du XVII^e siècle, celui d'Argentré¹⁴²¹ ou celui de Tassin¹⁴²² font figurer une zone vide de toute construction, mis à part la porte Saint-Georges et ses défenses avancées (**fig. 222 et 223**). Si la zone est effectivement peu urbanisée, elle n'est pas pour autant inhabitée. Gauthier Aubert, dans son étude sur l'hôtel de Marbeuf, constate « *un retard de l'image par rapport au réel* »¹⁴²³. Plusieurs demeures modestes avec jardins sont en effet mentionnées au XVII^e siècle dans les rentiers de l'abbaye de Saint-Melaine, le long de la rue de la Quintaine¹⁴²⁴.

Une visite générale de toutes les fortifications de la ville est effectuée en 1634 par le connétable de Rennes, Pierre Caradec de la Chalotais et plusieurs autres bourgeois de la communauté de ville. À cette date, la porte, son boulevard et les courtines attenantes sont signalés comme étant ruinés. Il ne faudrait pas croire que l'ensemble est prêt à s'écrouler, les réparations ne concernent que les parapets. Le procès-verbal de vente du boulevard Saint-Georges, dressé le 14 décembre 1665, confirme cet aspect de friche militaire. Il précise que le boulevard est « *tout plain d'immondices et terriers* » et que « *le pont levis et pont dormant vers la ville [est] tout comblés* »¹⁴²⁵. Il semblerait que ce *no man's land* militaire se soit transformé, aux dires des proches voisins, en zone de non-droit. Les commissaires du roi rapportent dans le procès-verbal de vente du boulevard que « *c'est un lieu rebond et un coupe gorge depuis que la nuict approche [servant de] retraicte a des voleurs de nuict* »¹⁴²⁶. Nous nous permettrons de relativiser ce sévère jugement, dans la mesure où il est porté par les plus proches voisins du boulevard, c'est-à-dire l'abbesse de Saint-Georges et ses religieuses, peu connues pour leur tolérance vis-à-vis de tout ce qui déborde des cadres de la morale chrétienne. Si le mot de « *coupe gorge* » est peut-être un peu fort, les descriptions des fortifications comme lieux

¹⁴²¹ AMR 1Fi42 (1616).

¹⁴²² AMR 1Fi41 (1638).

¹⁴²³ Aubert 2015 A, p. 10.

¹⁴²⁴ AD35 39H17 et 10H2/1. Sources citées dans Aubert 2015 A, p. 9 et 10.

¹⁴²⁵ AMR DD116 : Procès-verbal d'arrentement du boulevard de la porte Saint-Georges.

¹⁴²⁶ Ibid.

fréquentés par des libertins ou des coureurs de nuit sont monnaie courante¹⁴²⁷. Les mêmes arguments sont par exemple avancés en 1667 pour lotir une partie du boulevard de la porte de Toussaint qui « sert quelque fois d'une retraicte a volleurs »¹⁴²⁸.

Le procès-verbal précise par ailleurs que « le dehors du pont de ladite porte Saint Georges est encore fort esloigné de maisons, n'y en ayant aucune de plus proche que l'hostel de Marbeuf ». Le lotissement du Contour de la Motte débute en effet par l'installation de la famille de Marbeuf au début des années 1640¹⁴²⁹. Le livre rentier de 1646 est l'un des premiers documents à y faire allusion. Il mentionne « le bout de la haye et enlignement des maisons, terres et jardins dudit seigneur président de Marbeuf [...] sur ladite contrescarpe avis la demye lune dehors ladite porte Saint-Georges »¹⁴³⁰. La parcelle acquise par les Marbeuf est à l'origine plus vaste qu'elle ne l'est aujourd'hui et comporte au nord un jardin clos d'une haie qui est cédé, entre 1646 et 1676¹⁴³¹, au baron de Blaison (**fig. 225 et 226**). En 1646, la rue de la Quintaine, mis à part la vaste parcelle des Marbeuf, est occupée par de petites demeures avec jardins. On observe à partir de 1676 deux phénomènes, la destruction de certaines anciennes maisons, sans doute trop réduites au goût des nouveaux propriétaires et une concentration foncière aux mains de plusieurs personnes nobles qui occupent de vastes parcelles, laissant présager la construction d'hôtels entre 1646 et 1676. Les Marbeuf, puissante famille parlementaire qui fournit au Parlement de Bretagne plusieurs présidents à mortier¹⁴³², initie

¹⁴²⁷ Jean-Pierre Leguay, dans son étude des comptes municipaux, a relevé que la ville a fait poser en 1456 des serrures aux portes Saint-Michel et Mordelaises, pour empêcher que les « paillars et paillardes n'aillent sur les murs de la ville [...] faire des paillairdies deshonestez » (Leguay 1969, p. 231).

¹⁴²⁸ AMR DD121 : Adjudication d'un terrain dans le boulevard de la porte Toussaint à Jean Jameaux, contrôleur de l'artillerie, le 13 décembre 1667 : « Et comme il se trouve une place gaste de depuis la muraille dudict premier pont levis, qui est inutile au publicq et qui ne sert qu'à mettre des immondices, joint que le jardin n'estant fermé et ni ayant aucunes maisons voisines, il sert quelques fois d'une retraicte a volleurs et depuis peu le suppliant a esté volla par plusieurs fois dans les cabinetz ou il fabrique la poudre... ».

¹⁴²⁹ Aubert 2015 A, p. 27.

¹⁴³⁰ AD35 C3341, f° 79 r°.

¹⁴³¹ AD35 2A83, f° 180 r° : « La vingt cinquiesme et derniere maison appartient a messire Claude de Marbeuf, presidant contient de face sur laditte rue cent vingt sept pieds et de profondeur trois cent vingt quatre pieds, tenue de l'abbaye de Saint Melaine, la declaration et sentence folio 2275 ».

¹⁴³² Les présidents à mortier, du nom de leur couvre-chef, sont les plus puissants magistrats des parlements.

l'urbanisation du Contour de la Motte, qui va devenir un lieu prisé des puissantes familles parlementaires.

Cette impulsion tarde cependant à venir. La ville se saisit de l'opportunité foncière offerte par les lettres patentes de 1656 pour encourager le lotissement du quartier et mener une vaste opération de requalification urbaine. La transformation du quartier répond tout d'abord à des impératifs pratiques et prévoit de déplacer la porte du boulevard en face du châtelet car l'accès à la ville est « *si roide, et tourne si court sur le pont dormant dudit boulevard, qu'il en arive souvante fois desordre aux charrettes, et aux carrosses, nonobstant les garde fous qu'on y entretient* »¹⁴³³. Si le projet prévoit de faciliter l'accès à la ville en élargissant le chemin qui aboutit au boulevard, l'embellissement est le maître-mot de toute cette opération. D'importants travaux de terrassement sont entrepris dès 1659 pour aplanir le boulevard de terre, combler une partie des fossés afin d'aménager « *une egalle et spacieuse esplanade ; qui non seulement embellira la ville, mais luy fournira une trez belle et trez grande promenade* »¹⁴³⁴. Ce sont les mêmes motifs, « *l'ornement et decoration de la ville et [...] l'utilité publique* »¹⁴³⁵, qui sont invoqués, pratiquement mot pour mot, lors de l'aménagement du Mail à partir de 1675. Ce goût pour l'embellissement et la nature citadine se développe surtout à partir du début du XVII^e siècle avec la création de promenades urbaines comme le Cours-la-Reine à Paris (1616), un long mail de 600 mètres planté d'une double rangée d'ormeaux. L'aménagement du Contour de la Motte est un projet global, strictement encadré par la communauté de ville, qui prévoit non seulement l'aménagement de la première promenade publique rennaise, mais également le lotissement du boulevard de la porte Saint-Georges et des fossés attenants.

¹⁴³³ AMR DD116, procès-verbal des places vagues près de la porte Saint-Georges (1659).

¹⁴³⁴ Ibid.

¹⁴³⁵ AMR DD125 : Dédommagement des Jacobins par la communauté de ville pour des terrains pris sur leurs terres pour la construction du Mail (20 juillet 1684).

VIII.4.2 - Le lotissement du boulevard de la porte Saint-Georges (1665)

Suite aux lettres patentes de 1656, le boulevard de la porte Saint-Georges est déclassé. Deux espaces, à main droite et gauche en sortant de la ville, sont mis en vente en 1665. Ils sont adjugés à Jacques Caradeuc de la Chalotais, connétable de Rennes et conseiller au parlement de Bretagne¹⁴³⁶. Le lotissement du boulevard est une aubaine pour la communauté de ville, non seulement car c'est une opération lucrative mais également car Jacques Caradeuc de la Chalotais s'engage à réparer et entretenir le pavé et les maçonneries du boulevard et à le débarrasser des immondices qui l'encombrent. Les futurs acquéreurs ont la possibilité de « *reduire les parapets* » et d'asseoir leurs bâtiments sur les ouvrages défensifs. Les autres boulevards au sud de la Vilaine connaissent également lors de leur lotissement une destruction partielle¹⁴³⁷. Comme la plupart des adjudicataires des « *places vagues* », Jacques Caradeuc de la Chalotais n'achète pas les terrains pour y habiter¹⁴³⁸, mais pour y faire construire des immeubles de rapport qui seront loués à divers particuliers. En 1669, les terrains ne sont pas encore bâtis. Celui à

¹⁴³⁶ AMR DD116, 14 décembre 1665, procès-verbal d'arrangement du boulevard de la porte Saint-Georges : « *Le dit sieur de la Chalotaye fait voir deux espaces dans le boulevard entre les portes des deux costés du chemin des charettes qu'il desireroit arenter a perpetuité a luy et aux siens et pour ses associés de la communauté le desire avec la faculté d'y bastir* ».

¹⁴³⁷ AMR DD121, adjudication d'un espace dans le premier boulevard Toussaint à Nicolas Cuquenelle et sa femme le 8 décembre 1664 : Les adjudicataires pourront « *bastir sur ladicte muraille le long du canal et sur l'autre muraille le long du boulevard, se servir des pierres qui sont le long de ladicte muraille, a la charge de la laisser touctefois pour le moins de trois piedz d'espaisseur le long du boulevard* ».

¹⁴³⁸ La famille de la Chalotais possède en effet deux vastes demeures à l'angle nord-est de la rue Saint-Georges. AD35 C3341 f° 315 : Paravis et rue Saint Georges au costé de septentrion a aller d'orient a occident [...] La seconde maison, dont l'enclost de la court et quantité de bastiment advance sur le pavé de quatre pieds plus que l'enlignement de la precedente vers septentrion et de quatre pieds et demy au bout de midy, contient par le devant du pavé trante huict pieds, depuis la precedente maison jusques a la subcequante avis ledit portal et tour de l'eglise Saint Georges, et depuis ledit pavé a travers ladite court de devant, maison principale en court et jardin derriere, soixante dix pieds neuff poulces, le tout appartenant a noble homme Pierre de Caradeuc de la Chalotaye... / La troiziesme maison, qui fait la premiere et le bout et coing du haut de ladite rue Saint Georges dudite costé de septentrion, contient avis ladite eglise et entrée du couvant Saint Georges, depuis la precedente jusques audit bout et coing de rue, trante huict pieds huict poulces et depuis ledit bout et coing a aller vers occident sur le pavé de ladicte rue Saint Georges, jusques a la subcequante maison, quinze pieds et demy, le tout appartenant audit sieur de la Chalotaye...

main gauche appartient à Pierre Boudier¹⁴³⁹, désigné comme *maistre cellier* et celui de droite à Noël Rouxel, *maistre maréchal* qui réalisent tous deux une demande d'alignement auprès de la communauté de ville respectivement le 8 mars et le 26 avril 1669. Les nouvelles constructions sortent de terre en août 1669. À cette occasion, le parapet du boulevard est démoli par Noël Rouxel qui se sert d'une partie de l'ouvrage avancé pour asseoir son nouvel immeuble¹⁴⁴⁰. L'immeuble semble achevé en 1674 lorsque Jean-Jacques Renouard de Villayer, associé de Jacques Caradeuc de la Chalotais dans cette opération immobilière, demande l'afféagement d'une partie des douves à la communauté de ville. Il appuie sa demande sur le fait que le nouveau bâtiment, qui est alors terminé, contribue à l'ornement de la ville en transformant cette entrée de ville auparavant mal famée en zone résidentielle attractive¹⁴⁴¹. Le registre de réformation de 1676, couplé aux sources planimétriques du XVIII^e siècle permet de démêler les différentes phases de construction de l'hôtel de Cuillé, que Barthélémy Pocquet-du-Haut-Jussé qualifiait de « véritable cité »¹⁴⁴² (**fig. 227**). En 1676, seule la partie sud du boulevard est lotie, conformément aux conditions du procès-verbal de 1665 qui prévoyait

¹⁴³⁹ AMR DD116, demande d'alignement faite par Pierre Boudier le 8 mars 1669 : « *Supplye humblement Pierre Boudier maistre cellier, disant que le sieur de la Chalottays connestable la associé d'un emplacement dans le boulevard de la porte Saint Georges à main gauche comme on sort de cette ville pour aller sur la motte, dans lequel emplacement il desire bastir apres l'enlignement qui luy sera donné par les depputez de ladite communauté...* »

¹⁴⁴⁰ AMR DD116, visite des députés de la communauté de ville au boulevard de la porte Saint-Georges, le 8 août 1669 : « *Nous sommes en compaignye de Claude du Creux, greffier dicelle transportés a la porte Saint George sur l'advis nous donné que le nommé Nouel Rouxel marechal avoict desmoliz le parapet des murailles du boulevard de ladicte porte Saint Georges pour y pozer les sommiers et merrains de sondict bastiment ...* »

¹⁴⁴¹ AMR DD116, demande d'afféagement réalisée le 20 novembre 1674 par Jean-Jacques Renouard de Villayer : « *M^r Jean Jacque de Renouard seigneur de Villayer, conseiller au parlemant de ce pais, vous expose qu'il se seroit associé par contract du dixieme fevrier mil six cent soixante et dix avec Monsieur de la Chalotais, aussy conseiller en la cour, auquel vous auriez estant lors dans la fonction de conetable concedé les amplacements qui se trouveroient de l'un et de l'autre costé du pavé entre les portes Saint Georges, parce qu'il en feroit faire un neuf jusques a l'hostel de Marbeuf, a quoy il auroit satisfait et d'autant que l'exposant auroit construit un bastiment qui contribue a l'ornement du publicq sur le lieu dans lequel il auroit esté associé et rend seur un lieu rebond qui ne servoit que de retraicte a des voleurs de nuict...* »

¹⁴⁴² Pocquet-du-Haut-Jussé 1963 B.

que la partie nord soit réservée pour une cour ou un jardin¹⁴⁴³. Les deux parcelles à main gauche appartiennent à Pierre Boudier. À l'est, la plus au sud appartient à Noël Rouxel et celle du nord à monsieur de Villayer. Toutes ces maisons disposent d'un jardin qui s'étend dans le fossé¹⁴⁴⁴. Le plan de 1729¹⁴⁴⁵ fait figurer au nord un nouveau bâtiment. C'est donc entre 1676 et 1729 qu'il faudrait situer l'extension nord de l'hôtel de Villayer, dont les fondations ont pu être repérées dans les caves (**fig. 228**). Le président de Cuillé, qui donnera son nom à l'actuel édifice, fait reconstruire une grande partie de l'hôtel vers 1782¹⁴⁴⁶.

¹⁴⁴³ AMR DD116, 4 décembre 1665, procès-verbal d'arrangement du boulevard de la porte Saint-Georges : « et le surplus dudit boulevard qu'il n'y pourra faire aucun bastiment seulement une cour ou jardin ».

¹⁴⁴⁴ AMR 2A83, f° 191 v° : « « La premiere maison du costé orriental joignant la tour appartenant a Nouel Rouxel maistre marechal contient depuis l'arcade de laditte tour jusques au logis suivant quarante cinq pieds et demy et de profondeur quatre vingt douze pieds et demy le jardrin au desriere dans les fossés au desriere [...]

La deuxiesme maison du mesme costé appartenant a monsieur de Villayer contenant de face sur la rue trante quatre pieds [...]

L'autre costé dudit boulevard du costé occidental

Le premier logis joignant la tour qui est a l'occidant dudit portal appartenant a Pierre Boudier scelier contient sur laditte rue dudit boulevard y compris le jardin au desriere dans les fossés de la ville quatre vingt quatre pieds [...]

La deuxiesme maison appartenant audit Boudier contient de face depuis le precedant logis jusques au portail et sortie dudit boulevard trante pieds et demy et de profondeur quinze pieds jusques a la muraille de la ville ... »

¹⁴⁴⁵ AD35 C346 : « *Projet pour agrandir la promenade de la Motte à Madame* ».

¹⁴⁴⁶ Pocquet-du-Haut-Jussé 1963 B, p. 94-95. Une grande partie de l'hôtel primitif, édifié vers 1669, subsiste encore aujourd'hui du côté oriental et méridional. Le diagnostic architectural réalisé par Séverine Touchet en 2013 a permis de repérer un arbalétrier de croupe témoignant de la jonction au sud entre l'immeuble du XVII^e siècle et les reconstructions du président de Cuillé. À ce sujet voir Touchet 2013, p. 15.

VIII.4.3 - Le lotissement des fossés (1692-1702)

En dehors de la création d'une promenade et du lotissement du boulevard, la communauté de ville vend plusieurs emplacements dans le fossé au sud de la tour le Bât. Les douves sont divisées en trois lots ayant chacun 17 mètres sur le chemin qui conduit de la porte Saint-Georges à l'hôtel de Marbeuf¹⁴⁴⁷, avec une condition spéciale pour le troisième emplacement, le plus au nord. Son acquéreur devra en effet raser à ses frais une partie du boulevard de terre pour élargir le chemin qui mène au couvent de la Visitation, l'actuelle rue des Fossés¹⁴⁴⁸. Vers 1685, date à laquelle le plan Hévin est gravé, ces emplacements n'ont toujours pas trouvé preneur, le plan mentionne en effet les « *places sur le contrescarpe de la courtine et de la tour le Bart, proposées venales en 1657, qui ne trouvèrent point d'encherisseurs* »¹⁴⁴⁹ (**fig. 224**).

Il faut attendre 1692 pour que la partie nord soit afféagée à Guy Thébaut, greffier au présidial¹⁴⁵⁰. Le bâtiment ne tarde pas à être construit puisqu'il sollicite en août les députés de la communauté de ville pour borner son terrain. L'hôtel¹⁴⁵¹ semble terminé en 1699. À cette date, Guy Thébaut réalise une nouvelle demande d'alignement, cette fois pour construire un mur de clôture, « *au joignant de sa maison* »¹⁴⁵².

Les deux lots de la partie sud sont adjugés en 1696 à Jean Le Cas, architecte, qui lègue presque aussitôt le terrain à sa fille Françoise, mariée à l'architecte en charge des travaux

¹⁴⁴⁷ AMR DD116 : « *Enlignement des trois emplacements hors la porte du boulevard Saint George exposez en vante pour y bastir (vers 1660)* » Le premier emplacement mesure 54 pieds de large sur 103 pieds et 119 pieds de profondeur avec une largeur de 96 pieds le long du mur d'enceinte. Le second mesure 54 pieds sur 119 / 139 pieds avec une largeur en arrière de 76 pieds. Le dernier, le plus au nord mesure également 54 pieds sur 139 / 141 pieds et 72 pieds le long de la courtine.

¹⁴⁴⁸ AMR DD116, procès-verbal des places vagues près de la porte Saint-Georges (1659) : « *Il restera au bout vers la Visitation un demi cercle d'un ancien fer a cheval avancé que l'acquireur dudit emplacement sera tenu d'aplanir pour agrandir le chemin* ».

¹⁴⁴⁹ AMR 1Fi43.

¹⁴⁵⁰ AMR DD116 : « *Extrait des registres du greffe des aliénations et afféagements des domaines appartenant au roy en la province de Bretagne du neufiesme may mil six cent quatre vingt douze* ».

¹⁴⁵¹ Hôtel de Chambellan sur le plan Forestier.

¹⁴⁵² AMR DD116, 12 mars 1699 : Demande d'alignement de Guy Thébaut pour la construction d'un mur de clôture.

du parlement, François Gerbier de Vaulogé¹⁴⁵³. Celui-ci effectue, en 1702, une demande d'alignement pour le bâtiment qu'il souhaite construire (l'actuel hôtel de Bizien). Une fois de plus, les députés de la communauté de ville se rendent sur place pour délimiter avec des piquets et des ficelles l'emplacement à bâtir¹⁴⁵⁴. Le plan Forestier, qui désigne ce bâtiment sous le nom d'hôtel de Kerambourg¹⁴⁵⁵, n'y fait figurer aucun jardin. Pour Jean-Jacques Rioult, « *le plan le Forestier, d'une représentation assez fidèle ne manque pas de mentionner les jardins des hôtels lorsqu'ils existent* »¹⁴⁵⁶, nous laissant alors supposer que vers 1726 les douves ne seraient pas encore totalement comblées et transformées en jardin.

Si la place des Lices est la « *première tentative de sortie significative de l'intra-muros par les élites rennaises* »¹⁴⁵⁷, elle se transforme assez rapidement en cul-de-sac. Ses possibilités d'extension sont en effet limitées, au nord par les propriétés des ecclésiastiques (Séminaire et Minimes) et au sud par le faubourg l'Évêque et les rives marécageuses de l'Ille. Dans leur combat aux antipodes de la ville, les élites qui ont misé sur le déclassement des fortifications du Contour de la Motte sortent vainqueurs. Les lettres patentes de 1656 donnent à la communauté de ville l'occasion de requalifier une friche militaire en encadrant strictement les possibilités de bâtir (**fig. 229 à 232**). Cette fuite des élites vers l'est est assez naturelle et prolonge d'une certaine manière le quartier de la rue Saint-Georges où se sont installés de nombreux hôtels particuliers dès le début

¹⁴⁵³ Rioult 1988, p. 19 / AD35 4E949.

¹⁴⁵⁴ AMR DD116 : « *fait jetter le cordeau en droite ligne depuis le coin de la maison dudit Sr Thebaut et suivant l'enlignement d'icelle jusques a un piquet que nous avons fait planter sur le bord du fossé avis la porte Saint Georges a l'enlignement de la treille du pont dormant d'icelle a main droite entrant en la ville fut trouvé ledit espace contenir 115 pieds de long, fait ensuite mesurer depuis ledit piquet jusque la jointure des bout de ladite treille en droiture s'est trouvé 37 pieds et demy fait enfin mesurer la prodondeur de la place vague le long du mur dudit Sr Thebaut jusqu' au fossé s'est trouvé contenir 81 pieds* ».

¹⁴⁵⁵ L'hôtel est vendu en 1715 à Thomas de Robien de Kerambourg.

¹⁴⁵⁶ Rioult 1988, p. 19.

¹⁴⁵⁷ Aubert 2014, p. 125.

du XVII^e siècle. Si la Motte abrite encore au XIX^e siècle « *l'aristocratie osée* »¹⁴⁵⁸, se transformant en creuset pour de nouvelles expérimentations architecturales¹⁴⁵⁹, ce « *Contour des pouvoirs* »¹⁴⁶⁰ est assez vite déclassé au profit de la rue de Paris, du boulevard de Sévigné et du Thabor qui deviendra le lieu de promenade favori de la bourgeoisie rennaise, reléguant le square de la Motte à l'état de petit jardin où l'on ne se donne même plus la peine d'alimenter les fontaines¹⁴⁶¹.

VIII.5 - Un état des lieux à la fin du XVII^e siècle : une ambiguïté sur la propriété des fortifications

VIII.5.1 - Le monopole royal à l'épreuve de l'étalement urbain

En 1664, la majeure partie des fortifications relève encore du domaine royal et sont donc par définition inaliénables. Le registre du parlement ordonnant la destruction du boulevard de terre du Pré Raoul précise ainsi qu'il est fait « *défenses à toutes personnes de rien innover aux places publiques, douves, fossez, portes, murailles et avenues de ladite ville, sur les peines qui y échéent ; et à tous artisans d'y travailler sur peine de la*

¹⁴⁵⁸ Paul Féval, *Bouche de Fer*, 1861 : « *La rue des Dames renferme l'aristocratie dévote ; les abords de la Motte donnent asile à l'aristocratie osée. On a vu des marquises du Contour de la Motte aller au théâtre ! Jugez du reste ! Au théâtre ! À Rennes ! La rue des Dames se voile la face en parlant du Contour de la Motte ; le Contour de la Motte singe un peu Paris* ».

¹⁴⁵⁹ La construction d'hôtels particuliers se poursuit sur la Motte au XIX^e siècle avec l'hôtel de Cornulier (aujourd'hui préfecture) réaménagé en 1872 (Inventaire dossier IA35022164), l'hôtel de Courcy construit par Richelot en 1830, aujourd'hui siège du Conseil Régional de Bretagne (Inventaire dossier IA35022167) ou encore l'hôtel Gelly et ses caryatides à l'angle de la rue Victor Hugo (1878). Plusieurs projets de réaménagement, pour certains avortés, comme la construction d'un théâtre à l'emplacement du square sont imaginés au XIX^e siècle sur la Motte. À ce sujet voir les différents plans conservés aux archives municipales : AMR 5Fi3 : Projet pour la promenade de la Motte par l'ingénieur Abeille en 1739 / AMR 2Fi1 : Projet d'escalier pour l'extrémité orientale de la Motte par Richelot, 1827 / AMR 2Fi57 : Avant-projet d'une salle de spectacle qui pourrait être construite sur le Motte, 1858.

¹⁴⁶⁰ Croix et Veillard 2004, p. 313.

¹⁴⁶¹ De Courcy 1842 : « *Rennes semble merveilleusement représentée par ces fontaines arides qui décorent la plateforme de la Motte. Canaux, bassins, beaux gradins de pierre ou la Naiade devrait s'épancher en cascades, rien n'a été oublié. Il n'y manque qu'une chose, mais cette chose c'est l'eau* ».

vie »¹⁴⁶². Les fossés et les portes, non compris au procès-verbal des places vagues de 1657 restent donc théoriquement propriété du roi et de son gouverneur. Pourtant, les commissaires du roi en charge de la réformation de son domaine remarquent dans les années 1670-1680 de nombreux cas d'usurpations, des lotissements sauvages installés pour la plupart dans les boulevards avec la complaisance de la communauté de ville. Jean Fleury du Poncel, conseiller du roi en charge de la réformation du domaine¹⁴⁶³, constate en 1679 que « *certain particuliers auroient basti des boutiques en forme d'échope sur partye du jardin du second boulever de la porte de Toussaint [...] par tollerance, supermission de la communauté dudit Rennes, au prejudice des interets de sa majesté* »¹⁴⁶⁴. Les commissaires du roi réalisent alors un arpentage pour mesurer l'ampleur de ces lotissements sauvages et pouvoir ainsi percevoir les rentes indûment versées à la communauté de ville. Un certain Jacques Gaultier, marchand qualifié de *sieur*, possède trois boutiques dans le second boulevard de la porte de Toussaint. Ces petites baraques « *construites de murs de terre et couvertes d'ardoises* », qui dépassent à peine 20 mètres carré de surface au sol¹⁴⁶⁵, ont été bâties avec la seule autorisation de la communauté de ville. Les commissaires en charge de la réformation ordonnent alors que la rente perçue par la communauté de ville soit transférée au roi. Jacques Gaultier n'est pas un petit marchand. Il est cité, dans un dénombrement de 1681, comme faisant partie des « *nobles bourgeois et eschevins de cette ville de Rennes* »¹⁴⁶⁶. Il a profité du déclassement des fortifications pour acquérir, comme beaucoup d'autres puissants

¹⁴⁶² AMR DD107, 9 mai 1664 : Extrait des registres du parlement ordonnant la création d'un port, l'achèvement de la place des Lices, l'aplanissement des buttes du Pré Raoul.

¹⁴⁶³ AD44 B2193, f° 72 r° : « *Et par moi Jan Fleury seigneur du Poncel conseiller du roy, doyen et maistre ordinaire en sa chambre des Comptes de Bretagne, commissaire député par arrest d'icelle du 10 janvier 1676 pour la reformation des domaines de sa majesté a Rennes...* ».

¹⁴⁶⁴ AMR DD121, 6 juillet 1679, procès-verbal des usurpations faites au boulevard de la porte de Toussaint.

¹⁴⁶⁵ AD35 2A83, f° 195 v° : « *Un logis consistant en deux boutiques vis a vis lesdittes boutiques a pouldre et l'espace entre deux appartenant au sieur Gaultier contenant de laize sur la rue dix huit pieds et de profondeur douze pieds et demy jusques aux douves de la ville tenu du roy, doit par an ausdits termes dix livres monnois rente suivant la declaration et sentence folio 2417* ».

¹⁴⁶⁶ AMR DD121, 27 et 29 mai 1681 : Dénombrement des maisons de Jacques Gaultier dans le second boulevard de Toussaint.

investisseurs, deux autres parcelles, cette fois-ci au nord de la Vilaine, le long de l'ancien pont-aux-Foulons¹⁴⁶⁷.

Suite à l'arpentage réalisé entre 1673 et 1676 pour la réformation du domaine, les commissaires du roi condamnent la ville en 1687 pour certaines libertés qu'elle a prise concernant le lotissement d'une partie du glacis défensif. La place de la Butte, au niveau de l'actuelle place du Champ-Jacquet fait notamment partie de ces cas de litiges. Les commissaires du roi, estiment que la ville a « *touché indûment des particuliers, auxquels elle a vendu la place de la Butte appartenante au roy, et non comprise aux procès verbaux de montrée des places dont elle s'entendoit disposer en consequences des lettres de sa majesté du mois d'octobre 1656* »¹⁴⁶⁸. D'autres particuliers, à qui la ville a vendu une partie des fossés entre la porte aux Foulons et la porte Saint-Michel, y ont aménagé des jardins, construit des appentis et pratiqué des ouvertures dans la courtine pour y accéder. Ils sont tenus de démolir tous leurs édifices et de reboucher les ouvertures, preuve que malgré le déclassement avancé des fortifications, celles-ci restent encore un monopole royal, les portes et les tours appartiennent par exemple, encore à la fin du XVII^e siècle, au gouverneur de Rennes¹⁴⁶⁹. Ces jardins aménagés dans les fossés ne sont pas un cas isolé. Les commissaires du roi localisent d'autres usurpations, des boutiques pour la plupart, construites aux abords de la porte aux Foulons, de la porte Saint-Michel ou encore de la porte de Villeblanche.

¹⁴⁶⁷ AD35 2A83, f° 156 r° et 178 r°.

¹⁴⁶⁸ AMR DD107, 19 novembre 1687 : Sentence rendue par les commissaires de la réformation du domaine royal.

¹⁴⁶⁹ AMR DD107, 19 novembre 1687 : Sentence rendue par les commissaires en charge de la réformation du domaine royal : « *avons maintenu sous le bon plaisir du roy les gouverneurs de Rennes dans la possession et jouissance des murailles, portes et tours de ladite ville, pour en disposer à l'avenir comme ils ont fait au passé ainsi qu'ils voiront pour le service du roy et utilité publique* ».

VIII.5.2 - La reconstitution parcellaire en 1676 : une poursuite des phénomènes amorcés au milieu du XVII^e siècle

Le registre de réformation de 1673-1676, permet de cartographier les terrains lotis dans les anciens ouvrages défensifs, depuis le procès-verbal des places vagues de 1657 (**fig. 233 à 237**). Plusieurs constats s'imposent. D'une part, l'extension, même limitée, dépasse celle prévue par les lettres patentes. Dans l'ensemble, le glacis défensif n'est pas encore saturé de constructions et de nombreux emplacements ne sont pas lotis en 1676, notamment dans le boulevard des portes Mordelaises, qui reste vide de toute habitation, mis à part les écuries et *fanneries*¹⁴⁷⁰ du gouverneur¹⁴⁷¹. C'est au nord de la Vilaine que l'étalement urbain est le plus important, avec 32 maisons construites depuis 1657 dans et aux abords du boulevard de la porte Saint-Michel et 18 nouvelles habitations dans les fossés de la porte aux Foulons.

D'un point de vue sociologique, ces nouveaux terrains sont investis majoritairement par des personnes issues du monde du commerce et de l'artisanat. On dénombre un boulanger au boulevard Saint-Michel, plusieurs professions liées au travail du bois (charpentiers, menuisier) dans le même boulevard et dans ceux de la porte aux Foulons et de Villeblanche, des travailleurs du cuir (cordonniers, sellier), surtout aux abords de la porte Saint-Michel et dans le boulevard Saint-Georges, et des métaux (*fourbisseur*¹⁴⁷², *pintier*¹⁴⁷³) encore une fois au boulevard de la porte Saint-Michel. De nombreux « *marchands* » sont également mentionnés, sans plus de précisions sur leur activité. Le lotissement du glacis défensif semble être réservé (en dehors des Lices) à l'installation d'activités commerciales. Dans le boulevard de la porte Toussaint, le registre de réformation mentionne ainsi « *une petite boutique au bout meridional du pont dudit*

¹⁴⁷⁰ Grange pour entreposer du foin.

¹⁴⁷¹ AD35 2A83, f°184 r° : « *Au costé oriental dudit boulevard entre les deux portes il n'y a aucun bastiment* »

¹⁴⁷² Armurier.

¹⁴⁷³ Potier d'étain spécialisé dans la fabrication de récipients de mesures.

boulevard du costé occidental fait bastir de neuf appartenant a maistre Nicollas Mallet »¹⁴⁷⁴, ainsi que sept petites boutiques spécialisées dans la production de poudre (à canon ?) élevées sur le chemin de ronde du boulevard. Même chose au nord de la Vilaine où l'on dénombre huit boutiques de long du pont-aux-Foulons¹⁴⁷⁵. Si au sud de la Vilaine, les données sont peu nombreuses, on constate au nord du fleuve une certaine mixité sociale avec plusieurs parcelles appartenant à la veuve de Pierre Péan (greffier au présidial) le long du pont-aux-Foulons, un conseiller au parlement (M. de Villayer) au boulevard Saint-Georges, et un procureur au parlement (Jean Henry) en haut des Lices. Plusieurs personnes nobles sont également citées au boulevard de Toussaint (les enfants du seigneur de la Hurlaye¹⁴⁷⁶) et au boulevard de la porte Saint-Michel (les *sieurs* de la Mendardiére, de la Lande-Morin et du Verger). Le profil sociologique de ces acquéreurs confirme la géographie sociale qui s'est dessinée dès la fin du XVI^e siècle, avec une extension du centre marchand vers le nord et une bipolarisation des résidences des élites aux extrémités occidentales et orientales de la ville (Les Lices / La Motte).

Si certaines fois la colonisation des ouvrages est totale avec l'intégration des éléments de défense au sein du bâti¹⁴⁷⁷, certaines servitudes sont parfois maintenues. Julien Jamois, qui réside au nord de la porte du boulevard Saint-Michel, près de l'escalier servant à monter sur le chemin de ronde pour sonner la cloche de la ville, doit ainsi « *souffrir le passage pour monter sur la muraille* »¹⁴⁷⁸. Dans ce même boulevard, la reconstitution parcellaire met en évidence un espace libre laissé en arrière de beaucoup de maisons, pouvant servir de cour ou d'espace de circulation le long des courtines. La comparaison

¹⁴⁷⁴ 195 r^o

¹⁴⁷⁵ 177 v^o

¹⁴⁷⁶ Le manoir de la Hurlaye, situé au Grand-Fougeray, est possédé au milieu du XVII^e siècle par la famille Glet. En 1722, Marie-Céleste Glet vend à Olivier René Pinot, conseiller et secrétaire du roi « *deux corps de logis où pend l'enseigne du griffon* » ainsi que des écuries situées dans le second boulevard de la porte Toussaint (AMR DD121).

¹⁴⁷⁷ Une des maisons du boulevard Saint-Michel intègre ainsi une canonnière : « ... *jusques au bout de la canonière de laditte muraille icelle comprise* » (AD35 2A83, f^o 151 v^o). Celles situées du côté oriental du pont-aux-Foulons s'appuient directement contre le boulevard : «... *et de profondeur vingt trois pieds et demy compris dans la muraille desriere apellé l'esperon de la tour aux Foullons* » (ibid. f^o 177 v^o).

¹⁴⁷⁸ AD35 2A83, f^o 151 v^o.

avec les immeubles actuels (**fig. 238**), qui s'adossent directement contre le mur du boulevard, met en évidence une densification du bâti depuis la fin du XVII^e siècle. Par ailleurs, on constate le long du pont-dormant du boulevard une réalisation conforme aux termes spécifiés dans le procès-verbal de 1657 avec un standard parcellaire de 14 pieds de large sur 22 de profondeur. La densification est encore inachevée en 1676. Le registre de réformation précise que du côté oriental du pont-dormant les bâtiments sont « *bâti[s] depuis les six ans* »¹⁴⁷⁹. Dans l'ensemble, les parcelles qui occupent les anciens ouvrages défensifs ont une largeur moyenne légèrement supérieure à celle de la ville close avec 7,40 mètres de face sur la rue. Cependant, dans des zones où la pression foncière est très élevée, comme au boulevard Saint-Michel, certaines n'excèdent pas les deux mètres. De nombreuses « galeries en saillie » sont enfin mentionnées en arrière des maisons installées dans les fossés. Ces constructions en encorbellement, dont certaines sont encore conservées aujourd'hui (**fig. 239**), pouvaient être utilisées pour les circulations verticales, horizontales ou comme conduits de latrines.

Mis à part ceux du pont-dormant du boulevard Saint-Michel ou de la porte aux Foulons, les fossés tardent à être lotis. Les douves comprises entre les portes Mordelaises et la tour Duchesne ne sont vendues à un particulier (Médard Coupel) qu'en 1697¹⁴⁸⁰. Trois ans plus tard, le terrain est encore cité comme *vague*, c'est-à-dire non bâti¹⁴⁸¹. Le plan des baraques de la Grippe, des portes de Villeblanche et de Toussaint¹⁴⁸², dressé après l'incendie de 1720, une fois géoréférencé et croisé avec le registre de réformation de 1676, permet de mieux dater la colonisation des fossés au sud de la Vilaine. Sur le plan, les bâtiments existant avant l'incendie sont lavés en rouge. Ceux en noir, correspondent

¹⁴⁷⁹ AD35 2A83, f° 153 r°.

¹⁴⁸⁰ AMR DD107, lettre de Médard Coupel, afféagiste des douves des portes Mordelaises aux échevins de la communauté de ville pour l'alignement de son terrain : « *Suplye humblement noble homme Medard Coupel, sieur du Jardin, lieutenant de milice bourgeoise [...] disant qu'il est demeuré adjudicataire de l'emplacement vague des douves de cette ville depuis la porte Mordelaise jusque a la tour du Chesne ainsi qu'il est plus emplement employé a deborné par son contrat judiciaire du vingtiesme mars 1697 [...] qu'il vous plaira et plus tost que faire se pourra pour luy marker et designer les enlignements des choses luy venduës suivant ledit plant et conditions de vante...* ».

¹⁴⁸¹ Ibid., Lettre de demande d'alignement à la communauté de ville par Amaury Morel, qui a acquis le terrain afféagé à Médard Coupel.

¹⁴⁸² AMR 1Fi23.

aux « *baraques et édifices bâtis depuis l'incendie, dont la communauté demande la subrogation ou démolition* ». Il faut donc attendre, au nord comme au sud de la Vilaine, le XVIII^e siècle pour que l'ensemble de l'ancien dispositif défensif soit colonisé. Les décombres de l'incendie de 1720 sont utilisés pour combler les douves du nord de la Vilaine, sur lesquelles s'installent alors de nombreuses baraques, dont certaines sont encore conservées aujourd'hui (**fig. 240**).

Le déclassement partiel des fortifications, au profit de la ville, intervient suite aux lettres patentes de 1656, dans lesquelles Louis XIV fait don aux habitants et à la ville des places vagues, tant au dehors qu'au dedans de la ville. Malgré les restrictions de ces lettres, la communauté de ville se saisit de l'occasion pour vendre une grande partie de ses fortifications. S'en suit de longues tractations judiciaires entre d'un côté, les gouverneurs de Rennes, défendant le monopole du roi sur ses fortifications, et la communauté de ville qui, poussée par la pression démographique, a besoin de lotir de nouveaux secteurs. La clarification intervient seulement à la fin du XVII^e siècle, avec la déclaration du roi du 20 février 1696. Plutôt que de procéder à de nouvelles adjudications, le roi décide de légiférer sur un état de fait, en reconnaissant le droit de propriété aux personnes ayant construit leur habitation, avec ou sans son autorisation, dans l'espace auparavant dévolu aux fortifications, en échange d'une rente modeste :

« ...Nous avons dit et ordonné, disons et ordonnons, voulons et nous plaist, que les détempteurs des places qui ont servy aux clostures, fossez, remparts et fortifications des villes de nostre royaume, soit qu'elles leur ayent esté vendues ou concedées par les maires et échevins ou autres, par baux amphiteotiques¹⁴⁸³, à perpetuité ou autrement, ou qu'ils s'en soient mis en possession sans titre, en quelque sorte et maniere que ce soit, soient et demeurent confirmez et maintenus en possession et joüissance desdites places, ensemble des édifices qu'ils y ont fait construire, pour en joüir par eux, leurs successeurs

¹⁴⁸³ Bail emphytéotique : Bail de très longue durée (pouvant aller jusqu'à 99 ans). À l'issue du bail, les constructions ou améliorations réalisées par le locataire deviennent propriété du bailleur.

à perpétuité, à la charge de nous payer [...] les sommes auxquelles ils seront modérément taxez... »¹⁴⁸⁴.

Conclusion du chapitre VIII

Le processus de démilitarisation ne signe en aucun cas l'arrêt de mort des fortifications qui restent, encore au XVII^e siècle, un marqueur fort dans le paysage urbain. La destruction des portes, afin de faciliter l'accès à la ville, n'intervient qu'à la fin du XVIII^e siècle¹⁴⁸⁵. Il faudrait donc substituer au terme de démantèlement celui de déclassement. Même s'ils disparaissent de la vue du passant, les ouvrages défensifs ne sont pas détruits. Intégrés au bâti, ils continuent de modeler la forme de la ville. Ce déclassement, rendu possible par les lettres patentes de 1656, est strictement encadré par la communauté de ville et les commissaires du roi. et ne donne pas lieu à un étalement urbain démesuré. Certains terrains (les fossés notamment) ne trouvent pas preneurs avant la fin du XVII^e siècle et surtout avant l'incendie de 1720. Le lotissement de ces nouveaux terrains confirme une géographie sociale qui s'est dessinée dès les années 1560. Au nord de la Vilaine, alors que le boulevard Saint-Michel et le pont-aux-foulons constituent deux appendices du centre marchand, étendu au nord suite à l'arrivée du présidial, les résidences des élites, censées être parties prenantes du projet d'embellissement, s'implantent aux antipodes de la ville. Même si les terrains situés au sud du fleuve semblent être quelque peu délaissés par les parlementaires, ils concentrent,

¹⁴⁸⁴ AMR DD107, 20 février 1696 : « Déclaration du roy concernant les detempteurs des places qui ont servy aux clostures, fossez, remparts et fortifications des villes du royaume ».

¹⁴⁸⁵ AD35 C339 (1769) : « [la ville] demande en même tems la permission de démolir une partie des murs, de détruire les galleries saillantes qui sont au dessus des portes, ainsy que les escaliers pratiqués pour monter sur les murs, en les remplaçant par des pentes douces. L'objet de cette demande est principalement de rendre plus commodes et plus courtes les sorties de la ville, qui aboutissent aux chemins de Paris et de Normandie et de faciliter également sa communication avec le faubourg Saint Hellier, conformément aux plans joints à cette requête ». AMR DD114, « Arrest du conseil et lettres patentes enregistrées au Parlement de Bretagne, le 26 juillet 1783, qui permettent la démolition des tours aux Foulons, Saint-Yves, portes et tours de Champdolent et ordonnent différentes autres démolitions et constructions dans la ville de Rennes... ».

au même titre que ceux du nord, d'importantes tensions foncières et sont parfois transformés en lotissements à vocation commerciale. Les quelques phénomènes soulevés par le déclassement des fortifications : l'étalement urbain, la densification, l'avènement des investisseurs immobiliers, les tensions foncières et l'embellissement urbain se retrouvent également assez naturellement dans la ville et ses faubourgs.

Chapitre IX - La physionomie intime de la ville moderne

La physionomie intime de la ville moderne peut être appréhendée à partir des registres de réformation du domaine de 1646 et 1676 couplés au procès-verbal de la ville incendiée. Ces documents, riches de plusieurs centaines de folios n'ont pas été abordés de manière aussi exhaustive que le registre de 1455 mais la nécessaire sélection des informations a été guidée par plusieurs problématiques, éclairant le processus de fabrique urbaine entre l'époque médiévale et moderne. Nous reprendrons ici la trame par quartiers déjà utilisée pour le XV^e siècle en établissant aussi souvent que possible des passerelles avec l'époque médiévale afin d'étudier les spécificités morphologiques et sociologiques de chaque quartier. La ville de Rennes passe par ailleurs d'environ 15000 habitants à la fin du Moyen Âge¹⁴⁸⁶ à 49000 habitants au début du XVIII^e siècle¹⁴⁸⁷, quel impact a cette montée en puissance démographique sur la forme de la ville. L'étalement urbain restant limité, comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent, comment mieux comprendre, à partir des sources déjà citées, les modalités de l'épaississement urbain au XVII^e siècle ?

IX.1 - La vieille Cité est ses abords, une inertie à relativiser

IX.1.1 - Un quartier de moins en moins canonial ?

En 1415, le livre des Usages de la cathédrale de Rennes faisait état de 13 chanoines, à ceux-ci, il faut rajouter les quatre dignitaires (évêque, trésorier et deux archidiaques) ainsi que les officiers du bas-choeur (chantre, maître de la psalette, diacres...). Le livre rentier de 1455 a permis de localiser dix maisons prébendales réparties dans une nébuleuse proche de la cathédrale (fig. 107). La comparaison avec le rentier du Chapitre de 1566 a mis en évidence une remarquable stabilité dans le nombre et la localisation de ces

¹⁴⁸⁶ Leguay 1978, p. 204.

¹⁴⁸⁷ Lebrun 1976, Nieres 1991.

résidences (fig. 108). Qu'en est-il au XVII^e siècle ? La vieille Cité de Rennes est-elle aussi sclérosée qu'elle en a l'air, d'un point de vue social et morphologique ?

Le registre de réformation de 1646 confirme à première vue cette stabilité (**fig. 241**). Les résidences des quatre dignitaires restent au même endroit entre le XV^e et le XVII^e siècle et le nombre de maisons prébendales se rapproche du nombre cité dans le livre des Usages (13 en 1646). Cette stabilité ne concerne pas toutes les résidences des membres du Chapitre, le nombre de chapelains diminuant nettement par rapport aux XV^e et XVI^e siècles. Sur les quatre grands chapelains de la rue Saint-Sauveur, seuls deux y résident toujours en 1646. Le nombre des chapelains « ordinaires » passe également de 1566 à 1646 de 13 à 9¹⁴⁸⁸. Entre la période médiévale et le XVII^e siècle, on assiste à une laïcisation du quartier cathédral, qui n'est pas spécifique à Rennes¹⁴⁸⁹. Sur les 38 maisons appartenant au Chapitre, repérées en 1646, plus d'un tiers sont en effet occupées par des locataires¹⁴⁹⁰. Il n'est ainsi pas rare que les commissaires en charge de la réformation, se rendant sur place, ne tombent pas sur le chanoine ou le chapelain censé occuper la maison et demandent aux locataires de l'avertir pour que celui-ci présente les titres de propriété prouvant qu'il ne relève pas du domaine du roi¹⁴⁹¹. Certaines de ses maisons sont même tout simplement inhabitées, les arpenteurs ne pouvant alors y pénétrer pour réaliser leurs mesures¹⁴⁹². Par ailleurs, un certain phénomène de densification se fait sentir à l'intérieur des parcelles, notamment au sein de l'îlot de la trésorerie. En 1455, la ruelle de Saint-Pierre longeait au nord l'îlot, de la rue des Dames à celle de la Psalette. En 1646,

¹⁴⁸⁸ Le registre de réformation de 1646 ne cite plus les chapelains des 11000 Vierges, du petit Saint-Melaine, de Saint-Thomas, de Notre-Dame-du-Pilier, de Saint-Sébastien et de Saint-Michel. Deux nouveaux chapelains apparaissent cependant : celui de Saint-Michel et du Grand Brilllet.

¹⁴⁸⁹ Au milieu du XVI^e siècle à Laon, la plupart des maisons canonales sont par exemple sous-louées à des laïcs (Picard 1994).

¹⁴⁹⁰ L'expression « *comme nous ont dit les locataires* » revient ainsi à plusieurs reprises, folios 208 r°, 214 r°, 217 r°, 222 r°, 228 v° et 230 r°.

¹⁴⁹¹ AD35 C3341, f° 222 v° : « *la quatriesme maison qui passe jusques a l'autre rue des Dames [...] le tout pocedée par le sieur de Gain, chanoine, comme nous ont dit les locataires ausquels avons enjoint l'avertir nous communiquer les tiltres...* ».

¹⁴⁹² AD35 C3341, f° 221 v° : « *Et attendu qu'elles ne sont habittée, n'avons peu en prendre le grand par le derriere ou nous a esté dit par les voisins qu'elles sont pocedée par le sieur Pepin, scolastique de Rennes et ladite maison est presentement pocedée par missire Gilles Guyon, chapelain de la chapelenie de Saint Sebastien, a servir a Saint Germain...* ».

elle est en partie condamnée et occupée par plusieurs bâtiments dépendant de la trésorerie¹⁴⁹³.

Le phénomène s'accroît encore à la fin du XVII^e siècle (**fig. 242**). Des 38 maisons localisées en 1646, seules 26 peuvent être repérées en 1676. La nébuleuse des résidences se rétracte autour de la cathédrale, principalement le long des rues de la Psalette, des Dames et du Griffon. Certaines rues sont pratiquement abandonnées par les chanoines et les chapelains. C'est notamment le cas de la rue de la Cordonnerie qui comptait en 1646 deux résidences de chanoines supplémentaires¹⁴⁹⁴. Le côté sud de la rue des Dames ne semble plus aussi attractif à la fin du siècle, on n'y retrouve plus en effet les résidences des chapelains du Grand Brillet et de Saint-Côme et Saint-Damien. La question centrale, avant d'évoquer les formes parcellaires liées à ces implantations ecclésiastiques est de comprendre à qui profite cette désertion ? La parcelle où résidait depuis au moins 1455 le chapelain de Saint-Côme et Saint-Damien, dans la rue des Dames, est occupée en 1676 par Charles Champion de Cicé, conseiller au parlement de Bretagne. Le registre de réformation précise que les maisons ont été bâties récemment¹⁴⁹⁵. Cette progressive laïcisation du quartier cathédral au profit de la noblesse de robe n'est pas un cas isolé. La maison du chapelain de Saint-Fiacre, au sud de la rue Saint-Sauveur est ainsi occupée en 1676 par M. de Talhouet, conseiller au parlement¹⁴⁹⁶. De même, la résidence du sous-chantre de la cathédrale, du côté oriental de la rue des Lauriers est occupée par M. de Lanjamet, également conseiller au parlement¹⁴⁹⁷.

¹⁴⁹³ AD35 C3341, f° 217 v° : « *Autresfois il se dit qu'il y avoit une ruelle qui costoyoit ladite eglise et rendoit vers la rue du Chapitre, a present retranchés de muraille, cloisons et petitz bastimantz despendant de la tresorerie [...] laquelle ruelle et venelle publicque au dela dudit retranchement de muraille contient jusques a autre closture de muraille et bastimant construit dessus... ».*

¹⁴⁹⁴ Celles de Jean de l'Espronniere et de René de Beaucé (AD35 C3341, f° 24).

¹⁴⁹⁵ AD35 2A83, f° 60 r° : « *Les dix et unziesme maisons basties de neuf appartenant a messire Charles Champion, seigneur de Cicé, conseiller au parlement [...] en 1461 a dom Raoul Hurel, chapelain de Saint Cosme et Saint Damien... ».*

¹⁴⁹⁶ AD35 2A83, f° 51 r°.

¹⁴⁹⁷ AD35 2A83, f° 54 r°.

D'un point de vue morphologique, la typologie parcellaire mis en évidence au XV^e siècle¹⁴⁹⁸ pour les résidences des membres du Chapitre (**fig. 109**) se retrouve également au XVII^e siècle. Certaines parcelles, très laniérées, diffèrent finalement assez peu du bâti ordinaire avec une largeur sur la rue qui peut être dans certains cas très réduite, comme pour la maison du chapelain du Grand Brillet, qui ne dépasse pas trois mètres de largeur sur la rue. Celle du chapelain de la Madeleine atteint à peine 50 m² de surface au sol. Sans surprise, les parcelles les plus vastes et les plus complexes sont occupées par les chanoines et les hauts-dignitaires du Chapitre. La parcelle la plus large sur la rue (40 mètres) est celle du trésorier. La mise à distance sociale vis-à-vis du monde de la rue se traduit par une mise à distance physique. Le registre de réformation de 1676 nous apprend ainsi que le terrain est entouré d'une « *longueur de muraille et closture de jardin* »¹⁴⁹⁹. Le cadastre de 1842 (**fig. 243**) présente finalement un agencement de l'îlot assez similaire au XVII^e siècle avec d'ouest en est, deux parcelles traversantes correspond à une maison prébendale et à celle du chapelain de Sainte-Marguerite. Un peu plus à l'est la vaste parcelle correspond à la résidence du trésorier. Le nord est occupé par un vaste corps de logis avec une aile en retour d'équerre au sud. La partie jouxtant la rue du Griffon est non bâtie et correspond très probablement à la « *closture de jardin* » mentionnée au XVII^e siècle. Les plus vastes terrains ne sont pas réservés aux dignitaires. Certains chanoines disposent de parcelles qui ne sont pas nécessairement très larges sur la rue mais qui se développent en cœur d'îlot avec une profondeur très importante. La maison de Jean du Bouexic, chanoine, située en partie sud de la rue du Chapitre à une largeur sur la rue assez réduite (8 mètres), en revanche elle est traversante et s'étend sur 42 mètres jusqu'à la rue Saint-Yves. On remarque des dispositions similaires dans l'îlot encadré par les rues des Dames, du Griffon et des Lauriers (**fig. 244**). Les deux parcelles les plus vastes sont occupées par des chanoines et disposent d'issues multiples, disposition classique pour les résidences aristocratiques des membres du Chapitre¹⁵⁰⁰.

¹⁴⁹⁸ À ce sujet voir le chapitre VI.1.2

¹⁴⁹⁹ AD35 2A83, f° 56 r°.

¹⁵⁰⁰ Picard 1994, p. 306 : « *Les maisons canoniales occupent des parcelles qui comptent parmi les plus vastes de la ville intra-muros en fait d'architecture privée. Dépassant 70 ou 60 mètres pour les plus importantes, elles peuvent s'étendre d'une rue à l'autre et posséder une issue sur chacune* ».

Celle de Gilles de Gain, qui donne sur les rues du Griffon et des Dames, jouxte une autre parcelle lui appartenant également, pouvant laisser supposer une certaine stratégie d'acquisition foncière de la part de ce chanoine. Dans le cas des issues multiples, il n'est pas rare qu'il y ait une hiérarchisation des entrées avec une entrée principale, donnant sur une rue passante ou plus « prestigieuse » et une deuxième entrée réservée au service, donnant sur une rue plus secondaire. La rue du Griffon, où réside le trésorier, semble ici exercer une certaine polarité sur ces deux parcelles.

IX.1.2 - La physionomie intime de la rue de la Cordonnerie, de la parcelle au bâti

La reconstitution parcellaire réalisée à partir du livre rentier de 1455, portant sur les deux îlots situés de part et d'autre de la rue de la Cordonnerie, a mis en évidence une structuration très forte de la partie nord autour des douves de la haute-cour, en partie non baillée à l'époque médiévale et un remarquable alignement parcellaire, pour la partie sud de la rue, correspondant au lotissement des douves de la basse-cour. Par ailleurs, la ségrégation socio-spatiale entre au nord le secteur marchand et au sud le quartier cathédral est clairement lisible dans la morphologie de ces deux îlots. Comment évolue le parcellaire de ce secteur marchand, religieux et militaire aux XVII^e et XVIII^e siècles ? Comment dépasser le cadre strict de la parcelle pour arriver à une analyse plus fine du bâti et aborder la « *physionomie intime* » de la ville moderne ?

Les reconstitutions parcellaire qui vont suivre ont été effectuées de manière régressive à partir de l'étude des registres de réformation des années 1646, 1673-1676 et du procès-verbal de la ville incendiée, daté de 1721. Associé au registre de réformation des années 1673-1676, les archives départementales de Loire-Atlantique conservent les dénombrements de toutes les parcelles de ce secteur qui précisent le plus souvent le nombre de bâtiments, leur agencement interne et le nombre d'étages. À partir du croisement de ces différentes sources, dont les données ont été intégrées au sein d'un SIG, il est possible de comprendre précisément de quelle manière la forme de ce secteur évolue sur 75 ans.

A - Un démantèlement tardif du château ducal

En 1646, la parcelle du château est possédée par la famille d'Argentré (**fig. 245**). Un premier logis¹⁵⁰¹ donne sur la rue et est séparé de l'enceinte par une ruelle. Il est bordé au nord-est par une cour de même dimension. Plusieurs logements sont mentionnés dans cette cour. « *Le logement principal construit de pierre* »¹⁵⁰² se situe au sud-ouest de cette cour¹⁵⁰³. Un grand jardin occupe le reste de la parcelle. Il est borné au nord et à l'ouest par le mur d'enceinte et au sud par les maisons de la rue de la Cordonnerie. La mention d'un logis en pierre mérite d'être soulignée, dans une ville où la plus grande partie des maisons est construite en pan de bois. Si le livre rentier de 1646 ne mentionne plus la « *motte* » ou le « *chastel* », les limites parcellaires fossilisent encore le tracé de la haute-cour, sous la forme d'une anomalie radio-concentrique. L'étude des confrants nord des maisons de la rue de la Cordonnerie pose la question de la conservation encore en élévation d'une partie des courtines. À plusieurs reprises¹⁵⁰⁴, il est fait mention de « *la muraille au bout vers le jardin de ladicte dame d'Argentré* » ou de « *la muraille du logis de la dame d'Argentré* ». Cette muraille pourrait être l'un des derniers vestiges de la courtine de la haute-cour du château ducal. L'état du parcellaire en 1646 est en tout point similaire à celui de 1455. On retrouve sur la rue la première maison de Pierre de Bonabri¹⁵⁰⁵, la seconde correspond au logis principal en pierre, les dimensions du jardin « *la motte ou fut autrefois le chastel de Rennes* » sont également les mêmes qu'au milieu du XV^e siècle. La parcelle connaît une reconfiguration entre 1646 et 1676. La configuration de « *l'ancien logis* », le logis sur rue, reste inchangée¹⁵⁰⁶. En revanche, le logis de pierre, cité dans le rentier de 1646, est démoli en 1676 et remplacé par un

¹⁵⁰¹ De 5,30 mètres sur 13,50 mètres.

¹⁵⁰² AD35, C3341, f° 124 r°

¹⁵⁰³ Elle mesure du nord au sud 19 mètres et d'est en ouest 8 mètres.

¹⁵⁰⁴ folios 147 v°, 148 r°, 149 r°

¹⁵⁰⁵ AD44, B2188, f° 34 v°

¹⁵⁰⁶ AD44, B2193, f° 1 v° : « *Un grand corps de logis faisant le premier de la rue Saint Michel en ville vers orient, consistant en appartement de devant et une ruelle ou venelle entre iceluy et la porte Saint Michel et murs de la ville, cour au millieu* ».

nouveau bâtiment¹⁵⁰⁷. On peut donc, grâce au croisement des données issues des différents livres rentiers proposer une localisation des différents bâtiments occupant la parcelle du château, sans pour autant avoir des certitudes sur leurs datations. L'hypothèse la plus probable est qu'une partie des bâtiments du château ait été réellement démolie au milieu du XV^e siècle, servant de carrière de pierre pour la reconstruction de la porte Saint-Michel et qu'une autre partie, le « logis de pierre » notamment, ait subsisté jusqu'au milieu du XVII^e siècle, la courtine entourant la haute-cour servant pendant très longtemps de limite septentrionale aux maisons de la rue de la Cordonnerie.

Le livre rentier de 1455 précisait par ailleurs qu'une partie des douves de la haute-cour était « *non baillée* »¹⁵⁰⁸, en attente d'un futur acquéreur. Le phénomène de comblement des douves, amorcé dès la seconde moitié du XV^e siècle¹⁵⁰⁹, semble totalement abouti deux siècles plus tard. L'anomalie radio-concentrique correspondant à la limite sud des douves de la haute-cour n'est plus visible en 1646. Celles-ci ont été loties à différents particuliers de la rue de la Cordonnerie. La profondeur des parcelles de cette rue augmente en effet considérablement entre 1455 et 1646, passant de 22 mètres en moyenne à plus de 50 mètres. Le tissu urbain ne semble pas pour autant totalement saturé. De nombreux jardins existent encore en 1646 en fonds de parcelle, installés sur les anciennes douves du château.

B - Une ségrégation socio-spatiale toujours présente entre le quartier cathédral et les maisons marchandes

L'interface entre le quartier cathédral et la zone des maisons marchandes est toujours bien visible de 1646 à 1721 (**fig. 247, 251 et 255**), scindant en deux l'îlot encadré par la rue de la Cordonnerie, le grand Bout de Cohue, la rue Saint-Sauveur et la rue Saint-

¹⁵⁰⁷ AD44 B2193, f° 3 r° : « *Lesdicts sieur et dame d'Argentré ont faict destruire et demolir et faict construire et bastir de neuf* ».

¹⁵⁰⁸ AD44 B2188, f° 36 r°.

¹⁵⁰⁹ À ce sujet voir Esnault 2016, p. 67. Le rapport de fouilles préventives n'a toujours pas été publié à l'heure où nous écrivons cette page.

Guillaume. Au nord de l'îlot, le parcellaire issu d'un lotissement du XIII^e siècle¹⁵¹⁰, a peu évolué. Il est très régulier avec des formes se rapprochant du rectangle. Au sud, les vastes parcelles complexes sont occupées pour la plupart par des membres du chapitre cathédral et disposent le plus souvent d'un jardin, trait de luxe dans ce quartier à la pression foncière très élevée. Le croisement des registres de réformation avec les dénombrements de 1676 permet d'affiner cette typologie et de pénétrer dans l'intimité des maisons marchandes.

Ces maisons polyvalentes sont occupées au rez-de-chaussée par une boutique et par des logements aux étages supérieurs¹⁵¹¹, entraînant une certaine mixité sociale le long de la rue de la Cordonnerie, associant petits artisans, grands marchands et membres de la noblesse de robe. Les logis en pierre font figure d'exception à Rennes. La plupart des maisons, comme celle de Georges Fougères qui touche l'Hôtel des Monnaies est « *basty de bois et terrasse*¹⁵¹², *sur fondement de massonnail, couvert d'ardoise* »¹⁵¹³. Il n'est pas rare d'observer, sur des immeubles encore en élévation, un soubassement en pierre et une élévation en pan de bois¹⁵¹⁴. Les dénombrements produits en 1676 dans le cadre de la réformation du domaine permettent de dépasser le strict cadre de la parcelle pour entrevoir l'agencement interne de ces maisons, qui suit la plupart du temps un schéma très classique. Le rez-de-chaussée est occupé par un *embas* qui sert très souvent de boutique. Ces maisons sont systématiquement dotées d'un niveau de caves qui dispose d'un double accès, l'« *encavage par gros* »¹⁵¹⁵ est effectué grâce à une trappe placée dans l'allée centrale, l'« *encavage par détail*¹⁵¹⁶ est réalisé directement depuis la

¹⁵¹⁰ À ce sujet voir le chapitre VI.1

¹⁵¹¹ AD44 B2193, f° 219 r° : « *C'est à sçavoir en deux chambres au premier estage d'un logix sittué pres le caroil du grand Bout de Cohue [...] s'extandante sur les boutiques dudit logis* ». Ibid.f ° 231 v° : « *Sçavoir a l'egard de ladicte Bodin [...] un parambas servant de boutique sans cheminée* ».

¹⁵¹² C'est-à-dire en pan de bois

¹⁵¹³ AD44, B2193, f° 75 r°

¹⁵¹⁴ 6 rue des Dames / 1 rue du Griffon / 1, 7, 19 rue du Chapitre / 26, 38 rue Saint-Georges ...

¹⁵¹⁵ Le transport et stockage des marchandises pondéreuses.

¹⁵¹⁶ Le stockage quotidien.

boutique¹⁵¹⁷ ou via l'escalier des communs¹⁵¹⁸. Une allée, de largeur très réduite et reléguée sur un des côtés de la parcelle¹⁵¹⁹ donne accès à l'escalier, très souvent demi-hors-œuvre ou hors-œuvre, qui dessert plusieurs niveaux de chambres surmontés d'un grenier ou galetas¹⁵²⁰. Ces maisons marchandes disposent d'espaces de stockage importants. En dehors des caves, beaucoup de cours, dont certaines « pavée[s] d'orgeres »¹⁵²¹, abritent un cellier. Le niveau sous combles permet également d'entreposer des marchandises amenées depuis l'extérieur par un « porte poullie »¹⁵²². Les bâtiments à usage domestique ou utilitaires sont systématiquement relégués en fond de parcelle. Pour la maison de Julien Coupard, il est par exemple fait mention d'un « transport où sont laveries, dalles [de latrines] et commodités ». De la même manière, celle de Guillemette Bain possède derrière le logis principal des « selliers et latrines »¹⁵²³. Ces éléments de confort, lorsqu'il sont présents aux étages sont construits en encorbellement sur la cour. Les dénombremments permettent également de mieux appréhender les circulations verticales et horizontales au sein de ces maisons. Ceux-ci mentionnent de nombreuses « montée[s] de bois en vir »¹⁵²⁴, des escaliers tournant à jour central pour la plupart, placés du côté de la cour. Ceux-ci peuvent être communs à

¹⁵¹⁷ AD44 B2193, f° 196 : « A ladite Mahé en ladite qualité, une cave qui a sa dessente par gros par l'allée dudit logis et pour le detail par l'ambas au dessus ».

¹⁵¹⁸ AD44, B2193, f° 89 v° : « Laquelle cave a son encavage par gros par ladicte allée vers orient et pour le détail par la desante ordinaire sous la montée commune dudict logis ».

¹⁵¹⁹ AD44 B2193, f° 223 v° : « L'allée commune dudit logix qui a de laize par les feilleures de la porte quatre piedz et demy ».

¹⁵²⁰ AD44, B2193, f° 73 r°, maison de Julien Coupard : « Un corps de logis au costé septentrional de la rue de la Cordonnerie de cette ville concistant en une cave, parembas au dessus, ayant son ouverture de boutique sur ladicte rue avec cheminée, trois chambres sur le devant, les unes sur les autres et un petit gailtail au dessus ».

¹⁵²¹ C'est-à-dire pavée de dalles de schiste pourpre.

¹⁵²² AD44 B2193, f° 191 v°.

¹⁵²³ AD44 B2193, f° 81 v°

¹⁵²⁴ AD44 B2193, f° 227 v°. Fait rare dans une ville où la majeure partie du bâti est en bois, les dénombremments ne manquent pas de le préciser quand les constructions comportent des maçonneries, comme pour la maison d'Étienne Fret, du côté occidental du grand Bout de Cohue, qui dispose d'un « escallier de bois, fors les premieres marches qui sont de pierre ». (AD44 B2193, f° 197 r°).

plusieurs logements¹⁵²⁵. Des galeries viennent compléter ce dispositif de circulation en permettant de faire la liaison entre l'escalier principal, les étages et les différents corps de logis¹⁵²⁶ et en abritant les lieux d'aisance comme les dalles de latrines ou les « *laveries* »¹⁵²⁷.

Au sein de ces maisons marchandes, la typologie est assez diversifiée. Le type 1, le plus représenté en 1646¹⁵²⁸, correspond à un logis simple sur la rue. Pour les parcelles les plus longues, plusieurs corps de logis peuvent se succéder, séparés par des cours, éléments indispensables à l'aération du tissu urbain. Celles-ci peuvent à la fois abriter des activités domestiques ou commerçantes. Elles apportent air et luminosité aux différents logis et « structure l'espace bâti, lui donnant un rythme et une respiration »¹⁵²⁹. Les autres types repérés ne sont que des variables du type initial. Le type 2 comprend deux logis séparés par une cour et le type 3, trois logis séparés par deux cours. À partir des mesures données par les aveux, de l'étude comparative des différents livres rentiers et des exemples en élévation¹⁵³⁰, il est possible d'établir une typologie concernant la répartition des bâtiments au sein de la parcelle. Les parcelles de type 1 mesurent en moyenne 16 mètres de longueur¹⁵³¹ avec très souvent une petite cour pouvant atteindre 5 mètres. Les parcelles de type 2 ont une profondeur de 28 mètres¹⁵³², tandis que celles de type trois atteignent 38 mètres¹⁵³³ en moyenne.

¹⁵²⁵ AD44 B2193, f° 197 r° : « *l'escalier est commun et conduist a autre corps de logix sur le derriere* ».

¹⁵²⁶ AD44 B2193, f° 216 v° : « *Une gallerie conduisante de la montée de vir commune ausdictes chambres* ».

¹⁵²⁷ AD44 B2193, f° 43 r° et 59 r°

¹⁵²⁸ On constate cependant une différence entre le sud de la rue de la Cordonnerie, où le type 1 est le mieux représenté en 1646 et le nord de la rue. Les parcelles du sud ont en effet des possibilités d'extension limitées, du fait des propriétés ecclésiastiques de la rue Saint-Sauveur. Le type 3 ne se retrouve en 1646 qu'exclusivement au nord de la rue. Le lotissement des douves de la haute-cour permet en effet d'augmenter la profondeur des parcelles et de multiplier les logements.

¹⁵²⁹ Carbonnier 2006, p. 252.

¹⁵³⁰ La partie méridionale de la rue Saint-Georges notamment.

¹⁵³¹ Moyenne réalisée sur 33 parcelles à partir du registre de réformation de 1646.

¹⁵³² Moyenne réalisée sur 20 parcelles à partir du registre de réformation de 1676.

¹⁵³³ Moyenne réalisée sur 20 parcelles à partir du registre de réformation de 1676.

C - Au-delà de l'écran de la façade

Les reconstitutions parcellaires réalisées depuis 1455 mettent en évidence une grande stabilité du parcellaire pour ce secteur. En 1646, on constate plusieurs divisions parcellaires sur le côté occidental du grand Bout de Cohue, sans doute justifiée par une pression foncière plus élevée due à l'immédiate proximité des halles. Au nord de la rue de la Cordonnerie trois parcelles seulement fusionnent entre 1455 et 1646. On remarque également la présence de nombreux jardins en fond de parcelle. Le parcellaire du grand Bout de Cohue se fige en 1676. Les fusions parcellaires se reportent sur la partie sud de la Cordonnerie. Celles-ci permettent de doubler la largeur sur rue d'anciens logis médiévaux exigus¹⁵³⁴. L'immobilité est presque de règle le long de la partie nord de la rue. En 1721, les divisions parcellaires du côté sud de la rue de la Cordonnerie entraînent un retour au schéma initial. Le changement le plus important intervient suite à la destruction de la halle de la Nonnerie, remplacée par trois grands corps de logis appartenant à M. Le Chat, conseiller au Parlement de Bretagne. Si la largeur des façades est sans doute l'élément le plus fixe du tissu urbain, comme a pu le démontrer Youri Carbonnier pour Paris¹⁵³⁵, celle-ci constitue en réalité un écran qui masque de profondes transformations en cœur d'îlot.

L'analyse de l'évolution des types parcellaires (**fig. 246, 248, 250, 252, 254 et 256**) ne montre aucun changement visible pour le sud de la rue de la Cordonnerie entre 1646 et 1676. En revanche, des transformations importantes interviennent au nord avec la disparition des jardins en fond de parcelles, remplacés par de nouveaux logements. La parcelle appartenant à Jean Garnier ou encore celle de Guy Garnier passent par exemple du type 2 à 3 pendant cette période avec « *petit corps de logeix [...] basti de neuf sur la*

¹⁵³⁴ AD35 2A83, f° 27 r° : *La seiziesme maison appartenant a Thomasse Durant [...] contient de face sur la rue vingt quatre pieds et demy et de profondeur dix sept pieds et demy, en 1461 en deux maisons possédées par Pierre Bourneuff et Raoullet Touquine... »*

¹⁵³⁵ Carbonnier 2006, p. 171 : « *En fait la largeur de la façade est sans doute l'élément le plus fixe du bâti parisien* ».

court »¹⁵³⁶. Ce phénomène se poursuit au nord de la rue entre 1676 et 1721 et s'accroît surtout au sud. Même à l'intérieur de parcelles très réduites, de nouveaux bâtiments voient le jour pendant cette période. Sans surprise, les parcelles de la rue Saint-Sauveur, vastes et complexes abritent le plus de bâtiments.

L'épaississement urbain peut également se traduire par des surélévations de logis (**fig. 257 et 258**). Ceux-ci sont observables à partir de 1676, les sources antérieures ne mentionnant pas le nombre d'étages. Avant de passer à l'analyse des cartes, il faut préciser ce que nous entendons sous le nom d'étages. Nous nous sommes basés sur la définition donnée par le procès-verbal de la ville incendiée qui considère comme étage tous les niveaux à l'exception des caves, du rez-de-chaussée et du grenier¹⁵³⁷. Une ambiguïté demeure cependant : que faire des nombreux galetas mentionnés dans les dénombrements de 1676 ? Dans le dictionnaire de l'Académie française de 1694, le galetas est assimilé à une petite chambre sous les combles¹⁵³⁸. L'étude des dénombrements permet-elle de confirmer cette définition ? Les sources distinguent bien le grenier du galetas¹⁵³⁹. Cependant il apparaît que c'est un niveau sous combles dont la fonction première est le stockage des marchandises¹⁵⁴⁰, dont l'accès s'effectue parfois par une simple échelle de meunier¹⁵⁴¹. Dans le cas où celui-ci est transformé en logement, les sources ne manquent pas de le préciser¹⁵⁴². Nous en concluons donc que le galetas peut-être assimilé au grenier, donc non compté dans le nombre d'étages. Avec toute la

¹⁵³⁶ AD44, B2193, f° 59 v°

¹⁵³⁷ AMR DD696, f° 3 v° : « Comme aussi de comprendre sous le mot d'étages, dont nous nous servons, le rez de chaussée, les caves et greniers non compris ».

¹⁵³⁸ Dictionnaire de l'Académie française, édition de 1694, p. 509 : « Logement qui est au plus haut estage d'une maison, & dont le plancher d'en haut n'est pas carré & tient un peu de la couverture du logis. Petit galetas. estre logé au galetas. chambre en galetas ».

¹⁵³⁹ AD44 B2193, f° 211 v° : « Un grenier au troisieme estage du mesme logis de devant [...] le gaillatail au dessus dudit grenier ».

¹⁵⁴⁰ AD44 B2193, f° 229 v° : « Souffrir le passage trois fois l'an si requis est pour loger les provisions qui seront mises par gros au galatail ».

¹⁵⁴¹ AD44 B2193, f° 232 v° : « Un petit galatail au dessus dans lequel l'on monte par une eschelle ».

¹⁵⁴² AD44 B2193, f° 232 r° : « Le galatail dudit logeix sur le derriere a presant en cabinet ».

prudence que suggère cette mise au point sémantique, que suggère la carte des surélévations entre 1676 et 1721 ?

Les sources ne sont pas toujours très explicites sur le nombre d'étages, par ailleurs les informations sont très dispersées. En effet, les notices des dénombrements ne sont pas créées par parcelles mais par tenanciers, entraînant parfois une très grande dispersion de l'information. C'est pourquoi le nombre de parcelle où le nombre d'étages est mentionné en 1676 reste assez faible. La majeure partie d'entre elles présente trois étages sous combles¹⁵⁴³. Les nombreux cas de surélévations repérés entre 1676 et 1721 posent question, dans la mesure où la population de Rennes stagne pendant cette période¹⁵⁴⁴. L'analyse des sources semble confirmer cette stagnation. Le nombre de tenanciers double pratiquement entre 1646 et 1676 pour revenir à son état initial en 1721¹⁵⁴⁵. Pourtant les dénombrements attestent bien de cas de surélévations comme pour la parcelle de Julien Coupard, au nord de la rue de la Cordonnerie où deux nouvelles chambres ont été construites probablement dans les années 1670¹⁵⁴⁶. Les parcelles les plus réduites présentent souvent un nombre d'étages important comme celles de messieurs Bourguel et de la Verrerie le long de la rue Saint-Michel ou encore celle de Mathieu Duval au sud de la rue de la Cordonnerie. L'exigüité de la parcelle ne permettant pas d'épaissir les logis vers la cour. Cette corrélation a déjà été mise en évidence par Bernard Gauthiez à Rouen¹⁵⁴⁷.

¹⁵⁴³ Galetas non compris.

¹⁵⁴⁴ Elle passe d'environ 49400 habitants vers 1676 (Lebrun 1976) à 49000 habitants pendant les années 1710 (Nières 1991).

¹⁵⁴⁵ 1,62 tenancier en 1646 / 2,64 en 1676 / 1,61 en 1721.

¹⁵⁴⁶ AD44 B2193, f° 73 r° : « deux chambres que Coupard a depuis peu fait ediffier de neuf ».

¹⁵⁴⁷ Gauthiez 1991, p. 455 : « Le rapport entre hauteur et longueur montre une très nette corrélation entre petite longueur et grande hauteur. C'est un bon indice d'une réponse au coût foncier par l'augmentation du nombre des étages ».

IX.1.3 - Une zone marchande de forte tension parcellaire à la charnière de la Cité et de la Ville Neuve

L'étude du parcellaire de la rue de la Cordonnerie a permis de localiser une partie de l'interface entre le quartier cathédral et le quartier commerçant de la Cohue, où s'affrontent deux types parcellaires, d'un côté les vastes parcelles occupées par les parlementaires et les chanoines et de l'autre les « rues fortes » où la pression foncière est plus élevée. En 1455 les résidences des puissants marchands merciers se concentrent essentiellement aux abords de la Cohue et le long de la toute récente rue Neuve. La localisation des résidences des marchands au XVII^e siècle permet-elle de mettre en évidence une continuité par rapport à la période médiévale ? Par ailleurs, observe-t-on, à partir de l'étude des registres de réformation, une spécialisation socio-professionnelle concernant certaines rues ?

Nous allons ici prioritairement mobiliser les données issues du registre de réformation de 1676 et du procès-verbal de la ville incendiée pour étudier la morphologie et le portrait social de la zone située à la charnière de la Ville Neuve et de la Cité. En effet, le registre de réformation de 1646, très précis concernant les mesures des parcelles, est assez avare quant aux mentions de profession. Dix « *marchands* » seulement (sans autre précision) peuvent être repérés le long des rues du Puits du Mesnil et de la Basse-Baudrairie. En revanche, le registre de 1676 nous a permis de localiser 164 résidences de marchands. À la lecture de la carte (**fig. 259**), plusieurs constats s'imposent.

Plus du quart des marchands se répartit le long des rues Neuve et de la Haute-Parcheminerie, confirmant un phénomène déjà observé en 1455 avec les marchands merciers. Ces rues percées à l'emplacement des anciennes fortifications du XIV^e siècle sont devenues des axes majeurs de circulation à la charnière de la Cité et de la Ville Neuve, effaçant progressivement une frontière devenue de plus en plus poreuse entre ces deux quartiers. Ces deux rues constituent la colonne vertébrale où se fixent les principales résidences des marchands, dans leur prolongement, les rues du Puits du Mesnil et de la Baudrairie sont également très prisées. Dans une moindre mesure, les abords de la Cohue concentrent également une partie des résidences. La présence

diffuse des marchands dans la Ville Basse se concentre uniquement le long de son épine dorsale, constituée des rues de la Basse-Parcheminerie, Vasselot et Saint-Thomas.

Le changement d'échelle permet de tenir un discours fondé sur l'existence ou non d'une spécialisation socio-professionnelle pour certaines rues (**fig. 260**). L'écrasante majorité des mentions du registre (66 %) ne précise malheureusement pas la spécialité du marchand. Nous avons regroupé les autres mentions au sein de grandes familles de métiers¹⁵⁴⁸. Avant de passer à l'interprétation de la carte, il faut noter qu'elle nous offre finalement une vision très partielle du monde des marchands, hétéroclite par nature. Le teinturier et le marchand de draps de soie, négociant d'étoffes de luxe, dans la continuité des merciers médiévaux, n'appartiennent pas par exemple au même monde. Par ailleurs cette carte localise leurs résidences qui peuvent parfois être distinctes de leurs lieux d'activité. Malgré une timide concentration des artisans du métal de part et d'autre de la rue de la Basse-Baudrairie, les autres professions sont dispersées de manière relativement uniforme à l'échelle de tout le secteur. Quelques évolutions peuvent être observées par rapport à la période précédente, les cordonniers semblent par exemple avoir déserté la rue de la Cordonniers et les banquiers le quartier de la Cohue.

La mise en parallèle des différents registres de réformation permet de mieux comprendre l'évolution du tissu urbain de cette zone marchande. Nous nous concentrerons ici uniquement sur les rues Neuve et de la Haute-Parcheminerie. On constate, de 1455 à 1676 une très grande stabilité dans le nombre de maisons bordant ces deux rues¹⁵⁴⁹. Qu'est-ce qui peut expliquer cette fixité parcellaire ? Le tissu urbain de ces deux rues, même s'il est finalement assez récent est très dense. L'opération d'urbanisme réalisée au début du XV^e siècle à l'emplacement des fortifications déclassées a finalement figé les possibilités de remaniements parcellaires. Une autre raison peut également être trouvée

¹⁵⁴⁸ Les métiers du métal regroupent deux pintiers, un coutelier et quatre orfèvres, ceux du cuir un blanconnier, un ceinturier et trois cordonniers. Au sein des métiers de bouche, on dénombre deux boulangers, un encaveur et un marchand de vins. Les métiers du tissu regroupent enfin un chapelier, un marchand de draps de soie, un perruquier, sept tailleurs et un teinturier.

¹⁵⁴⁹ Pour la partie occidentale de la rue Neuve : 26 maisons en 1455, 25 en 1646 et 1676. Pour la partie orientale de la rue Neuve : 26 maisons en 1455, 25 en 1646 et 1676. Pour la partie occidentale de la rue de la Haute-Parcheminerie : 32 maisons en 1455 et 1646, 36 en 1676. Pour la partie orientale 38 maisons en 1455, 32 en 1646 et 1676.

du côté de la largeur des façades¹⁵⁵⁰. Celle-ci avoisine 4,70 mètres¹⁵⁵¹ pour les deux rues, ce qui est finalement assez peu en comparaison avec d'autres secteurs de la ville, où la pression foncière est tout aussi forte comme le côté occidental du grand Bout de Cohue¹⁵⁵², la partie méridionale de la rue de la Cordonnerie¹⁵⁵³ ou encore la partie orientale de la rue Tristin¹⁵⁵⁴. Cette certaine homogénéité dans la largeur des façades a pu également être mise en évidence à Paris par Youri Carbonnier qui constate un standard parcellaire autour de deux toises (soit 3,90 mètres) pour les secteurs marchands comme les rues Saint-Jacques ou Saint-Honoré. Ces rues connaissent une division à l'extrême qui s'arrête à partir du moment où la parcelle deviendrait trop étroite pour l'installation d'une boutique¹⁵⁵⁵.

L'étude du procès-verbal de la ville incendiée, intégrée au sein d'un SIG, permet de dégager certaines spécificités concernant cette zone médiane où la division parcellaire est parfois poussée à l'extrême. Le procès-verbal indique pour chaque parcelle une certaine somme correspondant à 5 % du capital investi pour construire la maison¹⁵⁵⁶. Qu'est-ce qui entre finalement en compte dans l'indemnisation des propriétaires ? La superficie de la parcelle, le nombre de bâtiments et la qualité des matériaux (pierre ou bois) jouent certainement un rôle prépondérant dans la valeur de l'indemnisation. L'hôtel particulier du président de Bréquigny, situé au sud de la place du Palais, comporte trois grands corps de logis à quatre étages et est estimé à 50000 livres, battant tous les records¹⁵⁵⁷. Dans la zone médiane comprise entre le quartier cathédral et la rue Saint-Georges, ce qui importe finalement est la situation des parcelles. Malgré une surface au

¹⁵⁵⁰ L'étude des largeurs de façades a été réalisée à partir du registre de 1676 et concerne 120 parcelles situées de part et d'autre des rues Neuve et de la Haute-Parcheminerie.

¹⁵⁵¹ Partie ouest de la rue Neuve : 15,36 pieds / partie est : 14,48 pieds / Partie ouest de la rue de la Haute-Parcheminerie = 14,48 pieds / Partie est : 14,18 pieds.

¹⁵⁵² Moyenne de 17,38 pieds.

¹⁵⁵³ Moyenne de 18,78 pieds.

¹⁵⁵⁴ Moyenne de 16,93 pieds.

¹⁵⁵⁵ Carbonnier 2006, p. 173-174.

¹⁵⁵⁶ Nières 1972, p. 36.

¹⁵⁵⁷ AMR DD696, f° 20.

sol parfois réduite, les parcelles situées à des coins de rues, bénéficiant d'une double façade, avantage non négligeable dans cette zone marchande, sont souvent bien plus indemnisées que les parcelles voisines (**fig. 261**). À deux pas de la Cohue, au coin des rues de la Cordonnerie et du grand Bout de Cohue, la maison de monsieur Berthelot est par exemple estimée à 950 livres alors que les deux parcelles voisines sont estimées à 850 et 350 livres. Le procès-verbal indique par ailleurs que cette maison se distingue du reste du bâti par sa toiture à l'impériale¹⁵⁵⁸. Cette forme de toiture, ne devait pas passer inaperçu aux yeux du passant, surtout dans un secteur aussi fréquenté que le grand Bout de Cohue. L'importance des maisons d'angle a déjà été mise en évidence par Françoise Boudon et André Chastel pour le quartier des halles à Paris. Ils remarquent dans l'étude du parcellaire une hiérarchisation des entrées, l'entrée principale donnant sur la « rue forte », celle où la pression foncière est la plus élevée, où l'on veut se montrer, et une entrée de service sur la rue plus secondaire avec surtout un accent mis sur le développement du décor urbain¹⁵⁵⁹. Les coins de rues sont en effet des lieux privilégiés de l'ostentation, en atteste par exemple la maison d'Adam à Angers, située à l'angle de deux rues, qui simule deux corps de logis indépendants¹⁵⁶⁰. Au sein des maisons d'angle, une hiérarchie se fait par ailleurs sentir. La maison de M. de Boismorin, située à l'angle des rues aux Foulons et du Puits du Mesnil est estimée à 1250 livres alors que celle de M. Danelle au coin des rues de la Haute-Parcheminerie (ou Poissonnerie) et de la Haute-Baudrairie n'est estimée qu'à 550 livres. Qu'est-ce qui peut expliquer une telle différence ? La situation dans la ville semble être un critère décisif. La rue aux Foulons est sans doute mieux cotée du fait de sa proximité avec la place du Palais et les zones de résidences des parlementaires. Les matériaux de construction et la situation sociale des propriétaires semblent enfin jouer un rôle prépondérant. Le procès-verbal de la ville

¹⁵⁵⁸ AMR DD696, f° 189 r° : « Autre emplacement appartenant au sieur Berthelot et consors, ayant de face sur la rue de la Cordonnerie cinq toises et sur le côté occidental du grand Bout de Cohue quatre toises deux pieds et demys, sur lequel étoit batye une grande maison a quatre etages et une imperialle au dessus du comble, qui a été bruslée et valloit de revenu neuf cent cinquante livres ».

¹⁵⁵⁹ Boudon 1975, p. 795 : « la maison a l'avantage de jouir, à surface égale, d'un développement de façade double de celui d'une parcelle ordinaire, d'où l'importance des grandes maisons d'angle dans le décor urbain, à toute époque ».

¹⁵⁶⁰ Biguet 2016.

incendiée précise que les « *maisons existantes dans la rue de la Poissonnerie sont baties de bois mal construites et ne servent qu'a loger les poissonniers, artisans et gens du menu peuple* »¹⁵⁶¹.

IX.2 - Les formes d'une ville de parlement

IX.2.1 - La géographie socio-spatiale des élites judiciaires : dis-moi où tu habites, je te dirai qui tu es ?

Nous l'avons déjà évoqué dans la partie précédente avec le monde des marchands, le registre de réformation de 1676 est très précis concernant les noms de profession. Il permet donc de localiser toutes les propriétés des membres du parlement et du présidial. Celles-ci ne constituent pas pour autant leurs résidences principales. En 1646, le président de Brie-Loaisel loue par exemple l'une de ses maisons de la rue Saint-Sauveur à des particuliers¹⁵⁶². De la même manière M. Guerrieff, conseiller au parlement ne réside pas dans sa maison de la rue du Chapitre¹⁵⁶³. Charles Champion de Cicé, également conseiller est également absent lors du passage des arpenteurs¹⁵⁶⁴. La carte des résidences des membres des élites judiciaires (**fig. 262**) met en évidence une écrasante supériorité numérique des membres du parlement (163) par rapport à ceux du présidial (46). La ségrégation socio-spatiale entre le nord et le sud de la Vilaine est très nette. Un seul procureur au Parlement réside au-delà du fleuve¹⁵⁶⁵ et quelques membres du présidial se concentrent à l'angle des rues au Duc et Saint-Thomas¹⁵⁶⁶. Ce phénomène a

¹⁵⁶¹ AMR DD696, f° 100 v°.

¹⁵⁶² AD35 C3341, f° 208 r° : « *La cinquiesme maison [...] appartenant audit seigneur de Brye, comme nous ont dit les locataires...* ».

¹⁵⁶³ AD35 C3341, f° 210 v° : « *La quatriesme maison [...] appartenant a messire [blanc] Guerrieff, conseiller en la cour, comme a dit le locataire* ».

¹⁵⁶⁴ AD35 C3341 f° 222 r° : « *Lequel n'ayant comparu...* ».

¹⁵⁶⁵ AD35 2A83, f° 148 v° (Jean Lasné).

¹⁵⁶⁶ AD35 2A83 f° 127.

déjà pu être repéré par Gauthier Aubert¹⁵⁶⁷ qui établit un lien entre le risque d'inondation au sud de la Vilaine et la quasi-absence des propriétés robines dans ce secteur de la ville¹⁵⁶⁸. Nous nous permettrons de nuancer ce propos, dans la mesure où quelques propriétés d'auxiliaires de justice travaillant au Parlement peuvent être localisées dans les faubourgs, le long de l'Ille¹⁵⁶⁹ ou à proximité de la rue Saint-Héliier¹⁵⁷⁰. Gauthier Aubert met par ailleurs en évidence une « *bipolarisation de la géographie sociale des élites judiciaires* »¹⁵⁷¹, entre d'un côté la rue des Dames et de l'autre les rues Saint-Georges, Corbin et le Contour de la Motte. À l'échelle de la Ville Haute, on constate cependant une dispersion uniforme des propriétés des parlementaires. Celles des membres du présidial sont en revanche concentrées dans la zone médiane, le long de la rue Neuve. Cette analyse mérite toutefois d'être affinée. En effet, on regroupe sous le nom de « *parlementaires* » des profils aussi variés que les présidents à mortier ou les notaires, n'appartenant pas aux mêmes classes sociales. On distingue, dans la hiérarchie des offices parlementaires, la haute-robe qui regroupe des magistrats titulaires d'un office royal, faisant partie de la noblesse (présidents, procureur général avocat général et conseillers), la robe seconde dont les membres (greffiers, avocats, procureurs¹⁵⁷²) ne sont pas nécessairement nobles et enfin les auxiliaires de justice, appartenant à la bourgeoisie ou à la petite noblesse. En bas de l'échelle sociale, on retrouve enfin le monde de la petite robe qui regroupe les notaires, huissiers et sergents. Une hiérarchie similaire existe pour le présidial avec en haut de la pyramide, le sénéchal, suivi des greffiers, procureurs

¹⁵⁶⁷ « Pas au sud de la Vilaine ! » (Aubert 2008).

¹⁵⁶⁸ Aubert 2013 : « *La modestie sociale et la misère ne connaissent pas de frontières, à la différence de la richesse qui ne s'aventure pas là où c'est trop humide* ».

¹⁵⁶⁹ Messieurs de l'Esquinaye-Gentil et Plessix, respectivement avocat et procureur au parlement possèdent une maison chacun du côté occidental de la rue Basse (AD35 2A83, f° 188)

¹⁵⁷⁰ Au début de la rue Saint-Héliier, du côté de la ville, le registre de 1676 mentionne les résidences de Claude Cassard (procureur) et celle de Guy Cordonnier, appelée la maison de la Tourniolle (AD35 2A83 folios 198 r° et 199 v°)

¹⁵⁷¹ Aubert 2014, p. 123.

¹⁵⁷² Les avocats et procureurs font partie du monde des auxiliaires de justice et sont donc inférieurs socialement aux greffiers.

et avocats du roi¹⁵⁷³. Cette distinction faite, la géographie sociale du monde des élites judiciaires peut-elle être affinée ?

La carte des propriétés des différentes hiérarchies du monde parlementaire (**fig. 263**) met bien en évidence une bipolarisation de la géographie sociale des élites avec deux quartiers prisés par les plus hautes fonctions. À l'ouest la vieille Cité concentre par exemple, le long des rues du Chapitre et des Dames les résidences de messieurs de Talhouët-Bonamour¹⁵⁷⁴ (président aux requêtes), Freslon¹⁵⁷⁵ et de la Bourdonnaye¹ (conseillers). À l'est, les rues Saint-Georges et Corbin abritent les résidences de trois présidents au Parlement¹⁵⁷⁷. Cette bipolarisation peut-être en partie expliquée par la nécessité d'avoir de grands terrains, donc une implantation dans des quartiers plus calmes et résidentiels, à la pression foncière moins forte, phénomène déjà repéré à Rouen par Bernard Gauthiez¹⁵⁷⁸ ou encore à Paris par Youri Carbonnier. Ce dernier pose par ailleurs la question du poids des héritages familiaux dans cette géographie¹⁵⁷⁹. Dans une moindre mesure, la rue aux Foulons, toute proche du Parlement et disposant de grands terrains s'étendant jusqu'au mur d'enceinte est prise des plus hautes fonctions de la magistrature¹⁵⁸⁰. Quant aux propriétés de la robe seconde (**fig. 264**), elles ne s'aventurent guère au-delà de l'église Saint-Germain ou de celle de Saint-Sauveur, se concentrant dans la zone médiane, articulée autour de la rue Neuve. Une certaine ségrégation socio-spatiale peut également être observée concernant les membres du présidial. Les rues les plus prestigieuses, la rue du Chapitre notamment, semblent

¹⁵⁷³ En bas de l'échelle, on retrouve les mêmes fonctions que pour le parlement.

¹⁵⁷⁴ AD35 2A83, f° 52 r°.

¹⁵⁷⁵ AD35 2A83, f° 58 v°.

¹⁵⁷⁶ AD35 2A83, f° 53 v°.

¹⁵⁷⁷ Dans la rue Saint-Georges : Christophe Fouquet (f° 99 v°) et Guy Le Méneust de Bréquigny (f° 110 r°) et dans la rue Corbin le sieur de la Cocquerie (f° 110 r°).

¹⁵⁷⁸ Gauthiez 1991, le lotissement du château Bouvreuil (1620) par exemple.

¹⁵⁷⁹ Carbonnier 2002, p. 57 : « Resterait à savoir s'il s'agit d'un choix ou si cette géographie résulte, par des héritages, d'une installation familiale plus ancienne ».

¹⁵⁸⁰ Jean de Boisgelin, seigneur de Mesneuf, président au Parlement réside du côté oriental de la rue aux Foulons (f° 104 v°). Deux autres conseillers résident également dans cette rue (67 r° et 104 v°)

réservées aux plus hautes fonctions¹⁵⁸¹. À l'inverse, les procureurs, de rang inférieur, ne s'aventurent pas au-delà de la rue de la Miterie. Une certaine culture de l'entre-soi prédomine, de nombreux membres du présidial ayant par exemple élu domicile dans les immeubles récemment construits sur la place du Champ-Jacquet.

La localisation des propriétés de la robe seconde, qu'elles soient parlementaires ou appartiennent au présidial résonne enfin très fortement avec celle des marchands, qui se concentrent également dans la zone médiane, pouvant laisser supposer, par regroupements familiaux, des passerelles possibles entre le monde du commerce et les petits offices judiciaires.

IX.2.2 - Une définition de l'hôtel à travers les textes et les plans

La définition même du terme d'hôtel a connu des évolutions notables entre le XV^e et le XVIII^e siècle. Le registre de réformation de 1455 mentionne ainsi de très nombreux ostels, appellation assez générique pour désigner une maison située à un coin de rues. Il cite ainsi l'ostel de Guillaume Le Vallays à l'angle des rues de la Bourcerie et de la rue Neuve¹⁵⁸², celui de Michel Brayes au début de la rue Saint-Yves¹⁵⁸³, celui de Jamet Baudé à l'angle des rues du Griffon et des Dames¹⁵⁸⁴ ou encore celui de Jean Carré sur le petit Bout de Cohue¹⁵⁸⁵. Le terme semble être avant tout employé pour désigner une maison, pas nécessairement vaste¹⁵⁸⁶ ni noble, qui peut cependant se distinguer de ces voisines

¹⁵⁸¹ Procureurs du roi, greffiers et conseillers.

¹⁵⁸² AD44 B2188, f° 62 r° : « La ville neufve a commencer a l'ostel feu Guillaume le Vallays ou souloit estre porte Jacquet ».

¹⁵⁸³ AD44 B2188, f° 59 v° : « Le costé de la rue de Saint Yves devers Villaigne, a commencer a l'ostel Michiel Brayes en alant a Notre Damme de la Cité ».

¹⁵⁸⁴ AD44 B2188 f° 58 r° : « La rue du Griffon, dempuis l'ostel feu Jamet Baudé, en alant au long d'icelle rue, en revenant par la ruelle de Saint Pere, jusques a ladicte meson dudit Baudé ».

¹⁵⁸⁵ AD44 B2188, f° 45 r° : « Bout de Cohue, la Ferronerie et entour ladicte Cohue depuis l'ostel Carré davant Saint Jame jusques a la meson de Guillaume de la Motte a l'autre bout de ladicte Cohue devers le souleill couchant ».

¹⁵⁸⁶ Cette maison n'est pas nécessairement vaste, la surface de la parcelle de Jean Carré mesure par exemple à peine 50 m².

par l'importance de son décor porté, les coins de rues étant les lieux privilégiés de l'ostentation. L' *ostel* n'est pas spécifique aux quartiers aisés de la Ville Haute et se retrouve également au sud de la Vilaine¹⁵⁸⁷ ou dans les faubourgs¹⁵⁸⁸. L'emploi de ce terme dans le registre de 1455 rejoint la définition de Françoise Boudon qui constate qu'à l'époque médiévale, le terme désigne un logis de manière assez générique sans que la position sociale de l'occupant ne soit nécessairement déterminante¹⁵⁸⁹. À l'époque moderne le terme reste ambiguë, pouvant désigner à la fois une auberge ou hôtellerie¹⁵⁹⁰ ou une vaste demeure réservée à la noblesse (souvent parlementaire)¹⁵⁹¹. À travers l'étude des registres de réformation du domaine du XVII^e siècle et du procès-verbal de la ville incendiée, dressé en 1721, est-il possible de définir plus précisément l'*hostel* ?

De 1646 à 1721, le nombre d'hôtels cités par les textes et représentés sur les plans ne cesse d'augmenter. Le registre de 1646 mentionne ainsi 11 hôtels¹⁵⁹² (**fig. 265**), dont plus de la moitié dans la vieille Cité, le long des rues Saint-Yves, des Dames et du Chapitre. On constate également une timide concentration aux abords de l'église Saint-Germain ainsi qu'un hôtel isolé dans la Ville Basse¹⁵⁹³. La plupart de ces hôtels appartiennent à de hautes personnalités du monde parlementaire. L'hôtel de Brie appartient par exemple à François Louasel, président au Parlement, celui de Chalain à Christophe Fouquet qui remplit les mêmes fonctions et celui de Bréquigny à Guy Le Meneust, conseiller du roi et également président au Parlement de Bretagne. Onze hôtels sont toujours mentionnés en

¹⁵⁸⁷ AD44 B2188, f° 123 r° : « *L'autre costé de ladicte rue de Toussains, en alant du portal dudit lieu a l'ostel Saillart jusques au karmes [sic] de Rennes* ».

¹⁵⁸⁸ AD44 B2188, f° 18 r° : « *La rue Haulte a commencer a l'ostel Guillaume Macé le Jeune, pres l'ospital Sainte Anne qui fait le coign en alant au pont Saint Martin* ».

¹⁵⁸⁹ Boudon 1977, p. 183.

¹⁵⁹⁰ AD35 C3341, f° 18 v° : « *La cinquiesme [maison] nommé[e] l'hostel du solleil* ».

¹⁵⁹¹ AD35 C3341, f° 320 v° : « *La seconde maison qui est l'hostel de Brequigny* ».

¹⁵⁹² Hôtel de Brie (f° 203 v°), Hôtel de Ligouyer (f° 226 v°), Hôtel de la Costardais (f° 226 v°), Hôtel de Vauclerc (f° 229 v°), Hôtel d'Espinay (f° 230 r°), Hôtel de Cucé (f° 250 v°), Hôtel de Brissac (f° 277 r°), Hôtel du Boisgeffroy (f° 305 r°), Hôtel de Chalain (f° 318 r°), Hôtel de Bréquigny (f° 320 v°), Hôtel de la Prévalaye-Matignon (f° 388 r°).

¹⁵⁹³ Hôtel de la Prévalaye-Matignon, cité dès 1455.

1676¹⁵⁹⁴ (**fig. 266**) avec une situation géographique semblable à la période précédente. On notera cependant l'apparition de quatre nouveaux hôtels¹⁵⁹⁵, dont deux à proximité immédiate de la cathédrale. Ces cartes offrent une localisation partielle des hôtels, en témoigne par exemple la disparition de l'hôtel du président de Bréquigny en 1676. Celle-ci ne correspond pas nécessairement à un déclassement du personnage mais plutôt à une utilisation assez aléatoire de la terminologie. La carte de 1721 (**fig. 267**) est encore plus partielle que les deux précédentes, dans la mesure où elle se concentre sur la zone touchée par l'incendie de 1720. Elle fait état de 18 hôtels¹⁵⁹⁶, dont beaucoup d'entre eux sont désormais installés le long des rues Saint-Georges, Corbin et aux Foulons, attestant d'un progressif basculement des résidences des élites vers l'est. Les nouveaux hôtels signalés appartiennent aux membres les plus puissants de l'élite parlementaire comme le président de Rochefort ou encore le procureur général. Les hôtels particuliers sont représentés pour la première fois en plan par Forestier¹⁵⁹⁷ (**fig. 268**). Le nombre d'hôtels explose en 1726. Comment expliquer qu'en cinq ans le nombre d'hôtels soit passé de 18 à 38 ? On pourrait dans un premier temps penser à une folie de construction très rapide de ces hôtels, or ceux-ci existaient pour la plupart avant l'incendie¹⁵⁹⁸. Le plan de Forestier est dédié aux membres des États de Bretagne. Beaucoup d'entre eux gravitent dans le monde parlementaire et ont donc tout intérêt à s'exposer dans la vitrine offerte par ce plan. L'une des particularités du plan Forestier est la représentation quasi-exhaustive des jardins¹⁵⁹⁹. Ceux des hôtels particuliers sont tous individualisés, malgré

¹⁵⁹⁴ AD35 2A83, Hôtels de Monmoron (f° 29 r°), de Brie (49 r°), de Parigné (51 r°), de Vauclerc (58 °), d'Espinay (60 v°), de Ligouyer (62 r°), d'Artois (74 r°), de Brissac (86 r°), de Chalain (99 v°), de Coëtlogon (100 v°), de la Prévalaye-Matignon (124 v°) et de Cucé.

¹⁵⁹⁵ Hôtels de Parigné, de Monmoron, d'Artois et de Coëtlogon.

¹⁵⁹⁶ AMR DD696, petit Hôtel de Chalain (f° 7 r°), Hôtels de Coëtlogon (20 v°), d'Artois ou de Châteaurenault (37 v°), de Crévy et de Rozambault (67 v°), de Rochefort (68 r°), de Lézonnet et de Piré (69 r °), de Keravéon (69 v°), de Ravenel (80 v°), de Rosmadec (81 r°), de Coëtmadeuc et de Brissac (109 v°), de Robien (126 v°), de Bœuvre (128 r°), Le Cornulier (129 v°), de Clais (152 v °) et de Bonnamour (156 v°)

¹⁵⁹⁷ AMR 1Fi44.

¹⁵⁹⁸ Sept d'entre eux furent d'ailleurs détruits par l'incendie de 1720.

¹⁵⁹⁹ Rioult 1988, p. 19 : « Le plan le Forestier, d'une représentation assez fidèle ne manque pas de mentionner les jardins des hôtels lorsqu'ils existent ».

une représentation assez éloignée du réel. Ils mettent en évidence un trait de luxe au sein d'un tissu urbain déjà très dense.

En changeant d'échelle pour se rapprocher au plus près du bâti, quels sont les éléments caractéristiques de ces hôtels et les formes parcellaires associées ? On constate une très grande variété de formes parcellaires associées aux hôtels avec des superficies très variables¹⁶⁰⁰ (**fig. 269**) avec une nette distinction cependant entre trois types. Le premier comprend des petites parcelles régulières, dont l'un des meilleurs exemples est l'hôtel de Vauclerc dans la rue des Dames. La parcelle est ici presque exclusivement occupée par du bâti, une petite cour pouvant exister derrière le logis sur rue. La disposition des jardins de l'hôtel est atypique en 1646 puisque ceux-ci se situent de l'autre côté de la rue des Dames¹⁶⁰¹. Certaines parcelles d'hôtels présentent par ailleurs une très forte indentation avec de multiples issues et un développement important en cœur d'îlot¹⁶⁰². Cette disposition, très courante à l'époque médiévale pour les résidences des chanoines¹⁶⁰³, se retrouve également à l'époque moderne avec l'hôtel de Brie qui dispose d'issues sur les rues Saint-Sauveur, du Chapitre et de la Mitrie. On constate une implantation du logis principal au cœur de la parcelle, traduisant un éloignement symbolique vis-à-vis du monde de la rue. Enfin, le troisième type concerne les parcelles traversantes. Au sein de celui-ci, deux cas de figures peuvent être observés. Le logis peut être implanté entre cour et jardin en cœur d'îlot, comme pour l'hôtel de Brissac ou alors développer l'une de ses façades en front de rue comme pour les hôtels de la rue Corbin ou du Champ-Jacquet. Dans ce dernier cas, il est question du pouvoir polarisateur des deux rues sur lesquelles se développe l'hôtel. Dans le cas des hôtels de Bœuvre et de Cornulier, aucune des deux rues ne semble exercer plus d'attraction sur l'implantation des bâtiments. En revanche, une nette hiérarchie se fait sentir entre les rues Corbin et des Francs-Bourgeois. Le bâti utilitaire (écuries et remise à carrosses) est implanté sur cette

¹⁶⁰⁰ Allant de 200 m² pour l'hôtel de Vauclerc à plus de 3000 m² de surface au sol pour l'hôtel de Lézonnet dans la rue Corbin.

¹⁶⁰¹ AD35 C3341, f° 229 r°.

¹⁶⁰² Parcellaire en hâche ou drapeau selon la terminologie établie par Françoise Boudon et André Chastel.

¹⁶⁰³ La résidence de l'évêque de Dol en 1455 dans la rue de la Psalette par exemple.

dernière, secondaire du fait de sa relative jeunesse. L'analyse réalisée sur 13 hôtels à partir du procès-verbal de la ville incendiée met enfin en évidence plusieurs caractéristiques spécifiques à ce type de demeure. Elles sont construites en maçonnerie sur toute leur hauteur¹⁶⁰⁴, disposent très souvent d'ailes en retour du logis principal¹⁶⁰⁵, sont entourées de *closture de murailles*¹⁶⁰⁶ et disposent parfois d'un portail, lieu stratégique de l'ostentation¹⁶⁰⁷. Les bâtiments ont en moyenne trois étages¹⁶⁰⁸ et sont hiérarchisés au sein de la parcelle, séparés par des espaces de respiration (cours et jardins) et pouvant être reliés par des galeries¹⁶⁰⁹. Malgré la typologie mise en place et ces différents critères, la confusion avec la maison noble est souvent fréquente. La maison de M. de Caradec, conseiller au parlement, située près de la porte Saint-Georges n'est pas exemple pas considérée comme un hôtel en 1721¹⁶¹⁰ alors qu'elle en possède toutes les caractéristiques. La vaste parcelle de plus de 800 m² abrite en effet un logis en pierre avec plusieurs ailes entre cour et jardin. Tout autant que sa superficie, son portail d'entrée, son jardin ou encore ses multiples cours, ce qui distingue avant tout l'hôtel de la maison noble est le statut social de son propriétaire. Au début du

¹⁶⁰⁴ AMR DD696, f° 36 v° : « Autre maison appelée l'hôtel de Cucé construite de mur dans toute sa hauteur appartenante a monsieur le president de Cucé ». f° 37 v° : « Autre maison nommée l'hôtel d'Artois construite de mur dans toute sa hauteur appartenante a monsieur de comte de Chateaurenault ». f° 7 r° : « Autre maison appartenante a monsieur de Chalain conseiller au parlement qu'on appelle ordinairement le petit hôtel Chalain [...] ladite maison batie de mur dans toute sa hauteur ».

¹⁶⁰⁵ AMR DD696, f° 20 v° : « Autre emplacement ou estoit bati l'hotel de Coetlogon [...] le tout concistant dans une grande cour sur la ditte rue, corps de logis a trois etages au fonds de laditte cour et aille au coté meridional ». f° 36 v° : « Autre maison appelée l'hôtel de Cucé [...] dans l'emplacement duquel est une cour donnant sur la rue au fonds de laquelle vers orient est le corps de logis avec une aile vers midi ».

¹⁶⁰⁶ AD35 C3341 f° 251 r° : « La trante et huictiesme maison contient depuis la closture de muraille de Cucé sur decritte jusques a la subcequante sur le pavé anciennement nommé la douve ».

¹⁶⁰⁷ AMR DD696 : f° 126 v° : « Dans l'interrieur de ladite cour estoit bati un corps de logis a trois etages baty en forme de gallerie et un portail au bout ouvrant vers laditte place du CJ, Sur lequel portail estoit un autre corps de logis aussi de trois etages qui a été bruslé et la gallerie demolie ».

¹⁶⁰⁸ AMR DD696 f° 109 v° : « Ensuite est l'emplacement ou estoit bati l'hotel de Coetmadeuc [...] estoient batys deux grands corps de logis de trois etages tant au devant qu'au derriere ».

¹⁶⁰⁹ AMR DD696 f° 128 r° : « Autre emplacement ensuite ou estoit baty l'hostel de Beuvre qui traverse jusques a la rue aux Foulons [...] Sur lequel terrain estoient baties deux maisons [...] une cour au melieu ou estoient les ecuries et une gallerie qui communiquoit aux deux maisons ».

¹⁶¹⁰ Il figure sur le plan Forestier en 1726.

XVIII^e siècle, comme le fait remarquer Gauthier Aubert¹⁶¹¹, les Caradec de la Chalotais sont relativement novices dans le milieu parlementaire et leur noblesse est encore mal assurée. Peut-être ces deux indices auraient influencé le jugement des commissaires des États de Bretagne, soucieux de réaliser un tri sélectif dans le gotha parlementaire.

IX.2.3 - Les rues Saint-Georges et Corbin, entre bâti médiéval et hôtels particuliers

A - Une zone d'interface entre maisons marchandes et hôtels particuliers

En 1455, les deux îlots encadrés par les rues Saint-Georges et Corbin étaient constitués dans leurs franges d'un parcellaire laniéré avec de nombreux jardins en arrière des maisons. On y retrouvait également deux fours à ban, l'un relevant de Saint-Georges, situé à l'angle nord de la rue Derval et l'autre relevant de la seigneurie de Fougères, un peu plus à l'est dans la rue Saint-Georges. Ces deux fours sont encore mentionnés en 1646. On observe en 1646¹⁶¹² entre les rues Saint-Georges et Corbin une ségrégation socio-spatiale, similaire à celle de la rue de la Cordonnerie (**fig. 270**). Au nord, le parcellaire laniéré de l'époque médiévale a été peu perturbé entre 1455 et 1646¹⁶¹³ et peut être rapproché du type des maisons marchandes mis en évidence pour la rue de la Cordonnerie. Cette fixité n'est pas généralisable à l'échelle des deux îlots. Des douze parcelles mentionnées en 1455 pour la rue Corbin, le registre de 1646 n'en cite plus que trois appartenant à de puissants parlementaires comme le président de la Coquerie ou messieurs de Grénédan et Le Gouvello de Trémeur, conseillers au Parlement. La construction de ces hôtels particuliers a demandé d'importants remaniements parcellaires. Le terrain appartenant à monsieur Le Gouvello de Trémeur a été constitué à partir de la réunion de cinq petites maisons médiévales disposant de jardins. De la même manière, la parcelle 13 de la rue Saint-Georges, qui dispose de tous les attributs de

¹⁶¹¹ Aubert 2015.

¹⁶¹² Les reconstitutions parcellaires sont incomplètes, le registre de réformation de 1646 passe sous silence la partie occidentale de la rue des Violliers et une partie de la rue Corbin.

¹⁶¹³ 18 maisons sur la rue Saint-Georges en 1455 avec une largeur sur la rue de 7,40 mètres en moyenne. En 1646, le registre de réformation cite 16 maisons qui ont une largeur sur rue de 7 mètres en moyenne

l'hôtel particulier¹⁶¹⁴, est issue de la réunion d'au moins six parcelles médiévales. Si le bâti s'est probablement densifié du côté de la rue Saint-Georges avec la disparition de plusieurs jardins médiévaux, il s'est distendu sur les rues Derval et Corbin pour constituer le fonds de plusieurs hôtels particuliers.

Mis à part un démantèlement partiel de la parcelle d'hôtel occupée en 1646 par messieurs Bonnaventure et de Launay¹⁶¹⁵, rien ne bouge, tout au moins en façade, jusqu'à 1676 (**fig. 271**). Le registre de réformation nous donne cependant plus d'informations sur le profil sociologique des habitants de l'îlot. Treize d'entre eux appartiennent au monde de la justice avec sept conseillers au Parlement, deux avocats, un huissier et un président. Par ailleurs, le registre cite pour chaque notice les tenanciers en 1455-1461. Il nous apprend par exemple que la parcelle de monsieur du Crévy (29) sur la rue Derval était occupée à l'époque médiévale par sept tenanciers différents.

Le parcellaire semble stabilisé en 1721 avec une morphologie très proche de celle de la période actuelle¹⁶¹⁶ (**fig. 272**). On notera trois fusions parcellaires sur la rue Saint-Georges¹⁶¹⁷ avec un profil sociologique toujours très orienté vers le monde de la justice avec toutefois un marchand drapier installé à l'angle des rues Saint-Georges et Trassard.

Cette opposition entre parcellaire laniéré et vastes parcelles n'est pas sans rappeler celle de l'îlot Saint-François au sud de la place du Parlement tel qu'il apparaît sur le plan de 1721, avec ses maisons marchandes et boutiques sur les côté occidentaux et septentrionaux et ses deux hôtels particuliers au sud appartenant à messieurs de Bréquigny et de Coëtlogon. De la même manière que pour les rues de la Cordonnerie et Saint-Sauveur, les rues Saint-Georges et Derval constituent donc une zone d'interface entre au nord des maisons marchandes et au sud un quartier plus résidentiel, prisé par l'élite parlementaire.

¹⁶¹⁴ Un portail d'entrée sur la rue Saint-Georges et un logis implanté en retrait de la rue, entre cour et jardin.

¹⁶¹⁵ Parcelles 13 et 25 en 1676.

¹⁶¹⁶ Notamment concernant les alignements de fond de parcelle de la rue Saint-Georges

¹⁶¹⁷ Parcelles 1 (7, rue Saint-Georges), 6 (29, rue Saint-Georges) et 8 (34, rue Saint-Georges).

B - Un secteur moins saturé en constructions que la vieille Cité

En 1721, ces deux îlots regroupent des parcelles plutôt vastes, même sur la rue Saint-Georges. Pourtant, ce secteur apparaît beaucoup moins saturé en constructions que la vieille Cité (**fig. 273 et 274**). Plus de 80 % des parcelles de cette zone ne sont en effet occupées que par un seul bâtiment¹⁶¹⁸, la profondeur des parcelles de type 1 avoisinant 15 mètres. Les hôtels particuliers, qui peuvent être constitués de plusieurs bâtiments reliés par des ailes ou des galeries, appartiennent au type 1¹⁶¹⁹. Les types 2 et 3 ne se rencontrent presque qu'exclusivement sur la rue Saint-Georges, témoignant d'une pression foncière plus importante sur cet axe de circulation majeur¹⁶²⁰.

À l'échelle de la ville, où la moyenne atteint plutôt quatre étages, les bâtiments de cette zone sont assez peu élevés avec plus de la moitié ne dépassant pas trois étages¹⁶²¹, hôtels particuliers compris¹⁶²². Nous noterons encore une fois que les bâtiments les plus élevés se situent le long de la rue forte, où la pression foncière est plus élevée. Dans l'ensemble, le secteur connaît donc entre 1455 et 1721 un épaissement urbain relatif, moindre à celui de la rue de la Cordonnerie où peut se succéder sur une même parcelle cinq bâtiments, dont certains pouvant atteindre cinq étages.

C - Les dynamiques de l'urbanisation de la rue Saint-Georges à partir des données dendrochronologiques

Dans le cadre de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, engagés par la ville de Rennes et

¹⁶¹⁸ Qui peut être mentionné comme « *logis double* », c'est-à-dire la réunion de deux maisons pour élargir la façade sur rue.

¹⁶¹⁹ La parcelle de monsieur Le Gouvello du Trémeur, pourtant constituée de deux bâtiments, l'un sur la rue Derval, l'autre sur la rue Corbin est comptée comme un seul bâtiment dans le procès-verbal de 1721.

¹⁶²⁰ D'un point de vue morphologique, les parcelles de type 2 ou 3 sont des multiples du type 1 avec une profondeur moyenne de 30,50 mètres.

¹⁶²¹ Caves, rez-de-chaussée et grenier non compris.

¹⁶²² Ce nombre d'étage semble être un standard pour les hôtels particuliers, ceux de Brissac et de Coëtlogon, situés plus à l'ouest dans la Ville Neuve ont également trois étages.

la Métropole, une étude dendrochronologique, financée par la DRAC Bretagne, a été réalisée en 2011 à l'échelle de l'îlot encadré par les rues Derval, Saint-Georges et Corbin. Celle-ci a porté sur neuf immeubles, trois escaliers, trois cages d'escalier et deux galeries de circulation¹⁶²³. Croisée avec les registres de réformation et procès-verbaux, elle permet de nuancer la fixité apparente du parcellaire de cette zone et d'identifier plusieurs phases importantes de (re)constructions.

La première d'entre elle intervient à l'époque médiévale, l'étude a pu mettre en évidence que deux immeubles ont été (re)construits dans la première moitié du XV^e siècle. L'un d'entre eux (celui sur la rue Derval) est d'ailleurs à l'heure actuelle l'immeuble le plus ancien daté à Rennes (1431-1435)¹⁶²⁴. La seconde phase intervient dans le premier quart du XVII^e siècle avec quatre bâtiments datés entre les années 1600 et 1622. Il faut noter qu'encore une fois, la fixité apparente du parcellaire n'est qu'une illusion. Au sein de la parcelle 4 de la rue Saint-Georges, pourtant stable entre 1455 et 1646, le bâti est entièrement remodelé entre 1605 et 1622. L'étude met par ailleurs en évidence un cas d'épaississement en profondeur au sein de la parcelle 3 avec une partie du bâti sur rue datée des années 1439-1460¹⁶²⁵ et celui sur cour daté des années 1600. Cette importante phase de (re)construction¹⁶²⁶ concerne également les hôtels particuliers. Les dénombrements de 1676 nous indiquent par exemple que l'aile de l'hôtel particulier de monsieur le Gouvello de Trémeur, située sur la rue Corbin, a été « *basty de neuff, de pierre et maçonail* »¹⁶²⁷ entre 1646 et 1676. La troisième phase intervient à la fin du

¹⁶²³ Pour la rue Saint-Georges, n°26 : immeuble et escalier hors-œuvre / n° 24 : immeuble sur rue et extension sud-est / n° 22 : immeubles sur rue et cour et escalier hors-œuvre / n° 20 : immeubles sur rue et sur cour, galeries de communication / n° 18 : immeuble et cage d'escalier arrière / n° 16B : immeuble et escalier arrière / n° 16 : immeuble sur rue / Pour la rue Derval, n° 14 : escalier dans-œuvre / n° 12 : façades nord et sud d'un immeuble à pan de bois aujourd'hui disparu / n° 10 : immeuble sur rue. Au total 184 prélèvements par carottage ont été réalisés. Pour consulter l'ensemble de l'étude, se référer à Le Digol, Couturier, Marais et Bernard 2011.

¹⁶²⁴ Numéros 3 et 22 sur notre plan

¹⁶²⁵ L'immeuble encore en élévation présente au rez-de-chaussée une double sablière en marche d'escalier.

¹⁶²⁶ La moitié des bois analysés a pu être daté de la fin du XVI^e ou du premier quart du XVII^e siècle.

¹⁶²⁷ AD44 B2196, f° 523.

XVII^e siècle. Il faut noter encore une fois que la restructuration du bâti n'engendre pas de bouleversements parcellaires, les parcelles concernées restant stables

Ces deux îlots de la rue Saint-Georges présentent donc une bipolarité morphologique. Au nord, les maisons marchandes qui se développent sur un parcellaire laniéré issu de la période médiévale, connaissent d'importants remaniements à l'époque moderne, sans que cela n'ait véritablement d'influences sur la réorganisation des limites parcellaires. Au sud, les hôtels particuliers constituent leurs fonds à partir de la réunion de plusieurs petites maisons médiévales. La raréfaction des jardins ainsi que les nouveaux bâtiments construits en cœur d'îlot mettent en évidence un épaississement du tissu urbain dans la première moitié du XVII^e siècle.

IX.3 - La transformation de la Ville Basse, entre densification et concentration foncière

IX.3.1 - La construction du Pont Neuf et l'aménagement du Pré Botté une opération d'urbanisme de grande ampleur ?

A - La Préhistoire du Pré-Botté

Comme le rappelle Lucien Decombe dans ses notices sur les rues de Rennes, l'étymologie du toponyme « *Pré-Botté* » est assez mal connue. Il affirme qu'au Moyen Âge une vaste prairie nommée le Pré-Botté¹⁶²⁸ existait au bord de la Vilaine, près de l'emplacement du futur Pont-Neuf¹⁶²⁹. L'origine de ce nom pourrait provenir du caractère inondable de cette prairie, qui aurait nécessité, avant les grands travaux d'aménagement

¹⁶²⁸ Le registre de réformation de 1455 ne cite pas ce toponyme.

¹⁶²⁹ Decombe 1883 : « *Le Moyen Âge a légué ce nom auquel on a donné les étymologies les plus bizarres, sans arriver à en connaître exactement l'origine. Ce que l'on sait seulement, c'est qu'une assez vaste prairie, qui portait la dénomination de Pré-Botté, existait autrefois au bord de la Vilaine, à l'endroit où se trouve actuellement la cale de débarquement située entre les ponts de Berlin et de Nemours [l'actuelle place de la République] ».*

de la première moitié du XVII^e siècle, d'être bien chaussé pour la traverser. La physionomie du Pré-Botté avant sa transformation suite à la construction du Pont-Neuf nous est connue à travers la série DD des archives municipales, qui conserve un registre faisant état d'un arpentage du secteur en 1606, dans le but d'indemniser les propriétaires dont les maisons doivent être détruites¹⁶³⁰. La mise en place d'un nouveau pont entre celui de la Poissonnerie et le pont Saint-Germain, s'accompagne, comme à Paris avec la place Dauphine, de l'aménagement d'un nouveau quartier en bordure de la Vilaine. Cette opération d'urbanisme prévoit d'aménager une nouvelle place¹⁶³¹ destinée à abriter un marché au beurre et au lait, ainsi que le percement de quatre nouvelles rues¹⁶³² (**fig. 275**). Au nord du fleuve, l'aménagement du pont et le percement de la rue d'Orléans nécessitent d'araser une partie des anciennes fortifications de la Ville Neuve, encore partiellement en élévation au début du XVII^e siècle¹⁶³³. Les motifs officiels justifiant le projet sont encore une fois le bien public, la décoration et l'embellissement de la ville¹⁶³⁴. Afin de mener un projet aussi important de transformation complète d'un îlot de plus de trois hectares, un arpentage a été réalisé pour délimiter le nouveau terrain et indemniser les propriétaires. Le registre de 1606 nous permet de mieux cerner les contours de l'enquête. Celle-ci est ordonnée par lettres patentes et enregistrée au Parlement. Trois arpenteurs royaux se rendent alors sur place¹⁶³⁵ avec leurs cordes à nœuds et leur gaule. Ils disposent de part et d'autre du terrain, des pierres

¹⁶³⁰ AMR DD128 (1606) : « *Registre concernant le mesuraige et prisaige des maisons et terres prises par la communauté de Rennes pour les Ponts Neufs, rue d'Orléans, Jesuistes et Saint James contenant 103 feilletz escriptz et quictences des paiemens a des particuliers...* ».

¹⁶³¹ Ibid. : « *La grande place neufve nommée le quay* ».

¹⁶³² Les rues d'Orléans, Chalande ou Chalais, Duhamel et Nouvelle.

¹⁶³³ Ibid. : « *[le] rivaige [de] ladicte riviere qui servoit anxienement de doubves aparavant la crue [l'accroissement] de ladicte ville et que les particulliers qui y ont terres adjaçzantes ont eslevé leurs en jardins sur les anxiennes murailles de ladicte ville comme se veoid par la suilte des tours et aultres fondemantz* »

¹⁶³⁴ Ibid. : « *l'acroissement decoration et enlignement desdictes rues et places* » / « *la commodité publicque et decoration de ladicte ville* ».

¹⁶³⁵ Jacques Chevet, Jean de Belligné et Perrin Bruideau

bornées¹⁶³⁶ afin de délimiter l'emplacement de la nouvelle place et des nouvelles rues et sont chargés d'estimer les biens expropriés¹⁶³⁷. L'indemnisation est fondée sur la déclaration des propriétaires, ou celle des voisins quand ils sont absents, et prend en compte la situation du bien, sa caducité, le nombre d'étages et sa valeur locative¹⁶³⁸

Le registre d'arpentage permet enfin d'entrevoir le paysage du Pré-Botté avant sa transformation. L'omniprésence des jardins, déjà repérée à partir du registre de réformation de 1455 est confirmée au début du XVII^e siècle. Le registre donne à voir un paysage bucolique original associant des vergers plantés de poiriers ou de pruniers¹⁶³⁹, des vignes, de petits arbrisseaux, des saules¹⁶⁴⁰. Cette végétation constitue un élément de subsistance non négligeable pour les propriétaires qui récupèrent les principaux arbres ou arbustes lors de leur départ. Jusqu'au début du XVII^e siècle, le Pré Botté est donc une zone faiblement urbanisée, à la végétation plutôt basse, adaptée à une zone humide. C'est également une zone bocagère, la plupart des jardins (potagers ou fruitiers) étant entouré de haies¹⁶⁴¹ ou de clôtures en bois¹⁶⁴².

¹⁶³⁶ Ibid. : « *Entre la place du quay et les portions de jardin restans qui n'entrent audict quay, avons mis les pierres bornées cy apres declarées* ».

¹⁶³⁷ AMR DD128 : « *Premierement avons en presence de nosdictz sieurs commissaires de la cour et par leur ordonnance employé en notre present raport le mesuraige et prisaige des maisons et terres que l'on veult prendre a ladicte fin entre ladicte rue de la Bauldraerye et ladicte riviere* »

¹⁶³⁸ Ibid : « *Le presant messuraige et prisaige des maisons et jardins cy dessus fait par ordonnance de messieurs les conseillers et commissaires cy dessus qui y ont assisté par divers jours en presance et sur la declaration des proprietaires d'icelles et leurs voisins [...] l'estat desdictes choses, caducité, hauteur, valleur et emplacement et sans prejudicier aulx declarations et protestations dudict procureur sindicq...* ».

¹⁶³⁹ Ibid. : « *Rolland Le Doux, quantité de jardin, en laquelle y avoit des pruniers et des brins de vigne qu'il a pris* ». Les pruniers s'apparentent ici sans doute à des pruneliers, cultivés non pas pour leurs fruits mais pour leur bois épineux qui est parfaitement adapté pour clôturer les jardins (potagers ou fruitiers) et empêcher les animaux d'y pénétrer.

¹⁶⁴⁰ Ibid. : « *Jean Chappon, quantité de jardin, en ceste quantité y avoit beaucoup de volliers, de vigne et des aubiers et autres plantz que ledict Chappon a fait oster* ».

¹⁶⁴¹ Ibid. : « *Toutz lesdictz jardins cy dessus estoient haiez forz celuy de ladicte Mesnaiger faisant ledict retranchement des jardins pour recroistre ladicte place publique on les a dehaiez chacun un a un les plans et bois de son retranchement* ». Les pruniers mentionnés plus haut peuvent s'apparenter à des pruneliers et ne sont donc pas utilisés que pour leur fruit mais surtout pour leur caractère épineux qui les prédisposent bien à être intégrés dans des haies pour empêcher le bétail de pénétrer à l'intérieur des parcelles.

¹⁶⁴² Ibid. : « *D'autre costé de la rue du Hamel tirant vers la rue Saint Germain, ledict Claude Macé a ung jardin fermé d'un bon careliz de bois* ».

B - La construction du Pont-Neuf, à la gloire du Roi et de la ville

L'adjudication des travaux du Pont-Neuf et de l'écluse de la Poissonnerie est remportée par l'entrepreneur Desourmes le 22 janvier 1610 pour la somme colossale de 20500 livres. Grande nouveauté à Rennes, le Pont-Neuf est non-habité et construit entièrement en pierre. Il mesure 30 mètres de long pour 9 mètres de large¹⁶⁴³. Ce pont à trois arches en plein-cintre (**fig. 276**) est doté de chaque côté de trottoirs. Le devis prévoit d'ériger sur le pilier du milieu une grande croix en pierre avec un crucifix en bronze. L'intégralité des parements est en « *bonne pierre de grain* », c'est-à-dire une pierre de taille de bonne qualité (granit). Chantier colossal, qui s'éternisera, les adjudicataires sont tenus de détourner le cours du fleuve à leurs frais pendant les travaux et de dédommager les fermiers des moulins de la Poissonnerie, situés en aval. La première pierre du nouveau pont, gravée à l'effigie de Louis XIII, de Marie de Médicis et de la ville¹⁶⁴⁴, est posée le 4 juin 1612 et aux dires du procès-verbal, attire une « *grande affluance de peuple* »¹⁶⁴⁵. Une fois n'est pas coutume, les délais prévus par le devis ne sont pas respectés et les travaux prennent du retard. Germain Gaultier¹⁶⁴⁶ constate ainsi que les maçons, au lieu d'utiliser de la pierre de taille pour les fondements du ponts, utilisent une pierre de moindre coût : la pierre d'Orgères¹⁶⁴⁷ et se voient dans l'obligation de démolir une partie de l'édifice, car cette pierre ne sera pas assez résistante à l'eau. Comme mentionné ci-dessus, la construction du pont s'accompagne de la restructuration de tout un quartier au sud de la

¹⁶⁴³ AMR DD216 : « *Sera ledict pont de la longueur de quatre vingtz quinze pieds et de vingt huict piedz de laize* ».

¹⁶⁴⁴ Ibid. : « *Ledit Poussin et ses massons mis et assis la premiere pierre fondamentale dudit pont et sur icelle engravé une plaque de cuivre d'un pied de tour ou est inscrite et gravé d'un costé l'efigye du roy et de la royne regente sa mere et a l'entour cestz motz escriptz Ludovic. 13. regnant. Maria de Medic. regente et de l'autre costé l'escusson des armes de la ville [...] et a l'entour sont ces motz escriptz Claud. de Brit. praef. urb. rhed. haec fund. jac. sunt a civib. 1612...* »

¹⁶⁴⁵ AMR DD216 : « *Procès-verbal de la pose de la première pierre du Pont-Neuf* ».

¹⁶⁴⁶ Architecte de la ville en charge de la construction du palais du Parlement.

¹⁶⁴⁷ Schiste pourpre.

Vilaine, incluant le percement de plusieurs rues qui débute à la fin de l'année 1612¹⁶⁴⁸. En juin 1613, les commissaires du roi assistés des maçons et architectes en visite sur le chantier constatent que celui-ci n'est toujours pas terminé, les voûtes en bois qui supportent les arcs en plein-cintre n'ont par exemple toujours pas été retirées¹⁶⁴⁹ et certaines parties ne sont pas à l'aplomb. L'emplacement du nouveau pont, entre ceux de la Poissonnerie et celui de Saint-Germain a été choisi du fait de la faible densité du bâti, de part et d'autre du fleuve. L'omniprésence des jardins en fond de parcelle des rues Vasselot et de la Haute-Baudrerie facilitent la réalisation de cette opération d'urbanisme de grande ampleur. Plutôt que de faire table rase des constructions existantes, certaines sont incluses au sein des nouveaux îlots encadrés par les rues Duhamel et Chalande.

C - Du passé faisons table rase ?

Si la construction du Pont-Neuf est à coup sûr une réalisation monumentale et ostentatoire, quel impact a eu l'aménagement du Pré Botté sur le tissu urbain préexistant ? Quelles en sont par ailleurs les traces dans la ville actuelle ?

En 1455, le registre de réformation donnait à voir de très longues parcelles qui aboutissaient au fleuve avec une profondeur moyenne de 90 mètres. Les reconstitutions réalisées à partir du registre de 1676 mettent en évidence une très grande stabilité des façades sur rue. En revanche, ces parcelles ont été amputées pour la plupart de la moitié de leur profondeur, qui n'atteint plus que 50 mètres en moyenne. La partie amputée était constituée de jardins, de vignes et de vergers. On distingue en 1676 trois types de parcelles (**fig. 277**). Sur la rue Vasselot, elles ont une largeur sur rue moyenne de 6,70 mètres pour une profondeur moyenne d'environ 50 mètres, alors qu'à l'angle de la rue Saint-Germain leur profondeur se réduit à 15,60 mètres. Ces dernières sont probablement intégralement occupées par du bâti. Celles situées du côté occidental de

¹⁶⁴⁸ AMR DD216, 18 décembre 1612 : « Procès-verbal d'alignement de la rue d'Orléans, de la place du Pré Botté et de la ruelle qui mène à la rue Saint-Germain... ».

¹⁶⁴⁹ AMR DD216, 14 juin 1613 : « Procès verbal de visite du Pont Neuf par Jan Huby et Jan Boterel, conseillers et commissaires du roi, assistés d'Estienne Vallet et de Jan Brigeaut, maîtres maçons et architectes ».

la rue Saint-Germain sont également moins profondes avec une longueur inférieure de 10 mètres à celles de la rue Vasselot. On constate par ailleurs une très grande régularité des parcelles du nord de la rue Saint-Germain, attestant probablement d'une pratique de lotissement¹⁶⁵⁰.

Le réaménagement consécutif à la création de la place du Pré Botté est très partiel. En dehors du percement des nouvelles rues, on remarque seulement un petit lotissement sur la rue Duhamel constitué de parcelles carrées régulières. Ce lotissement, à vocation probablement commerciale est inabouti à la fin du XVII^e siècle. En effet, certaines parcelles sont encore non bâties. Le secteur présente en 1676 une certaine mixité sociale avec des métiers traditionnellement bien représentés au sud du fleuve, notamment les artisans du textile. On notera toutefois l'absence de métier en lien avec le cuir, pourtant bien présent à l'époque médiévale. Les élites ne désertent pas le sud de la Vilaine, en témoigne les propriétés possédées par plusieurs religieux et un parlementaire. Le registre fait enfin état, comme à son habitude, d'un nombre important de marchands, sans apporter plus de précisions sur leurs activités. De très nombreuses propriétés appartiennent aux Carmélites sur les franges de leur îlot, attestant, comme pour les autres communautés religieuses, de la construction de maisons de rapport. On notera une présence plus étonnante des Calvairiennes le long de la rue Vasselot et une propriété possédée par les religieux Carmes à proximité de leur couvent.

Les photographies anciennes donnent à voir le bâti ancien avant les restructurations qui ont touché ce secteur dans le premier tiers du XX^e siècle¹⁶⁵¹. Les maisons présentent pour la plupart deux à trois niveaux sous comble, ce qui est plutôt bas par rapport à celles de la Cité. L'enduit qui masque le pan de bois rend les datations difficiles. Cependant, sur la maison de la rue Saint-Germain, occupée par un magasin de photographies, on distingue

¹⁶⁵⁰ Dès 1455, ces parcelles présentent une très grande régularité.

¹⁶⁵¹ Destruction de la Halle-aux-Blés, construction du Palais du Commerce, réaménagement de la rue Jules Simon, destruction des maisons du Champ-Dolent.

de longs pigeâtres bagués au niveau du premier étage, ce qui nous orienterait plutôt vers une datation de la première moitié du XVI^e siècle¹⁶⁵².

Le dernier élément notable pour ce secteur, déjà repéré en 1455, est l'imbrication des mouvances seigneuriales¹⁶⁵³. Les deux principales seigneuries sont celles de Guémadeuc-La Tourniole¹⁶⁵⁴ et l'abbaye de Saint-Melaine (**fig. 278**). Les propriétés de cette première sont implantées sur la rue Saint-Germain, la seconde plutôt sur la rue Vasselot. Le couvent des Ursulines relève de l'abbaye de Saint-Georges, dont les possessions se concentrent traditionnellement à proximité de leur abbaye et sur les rives du fleuve. Le roi n'est pas le seigneur le plus représenté dans ce secteur, par rapport aux seigneuries d'Espinay ou de la Prévalaye-Matignon par exemple.

Les reconstitutions parcellaires réalisées pour 1676 viennent nuancer le caractère monumental du projet du Pré Botté. Celui-ci se cantonne finalement au percement de plusieurs rues sur des terrains occupés par des jardins et des vergers. La création de la place impacte finalement assez peu l'organisation du tissu urbain d'origine médiévale, dont de très nombreuses orientations parcellaires peuvent aujourd'hui être retrouvées dans la ville actuelle (**fig. 279**). Le mythe de la table rase réalisée au XIX^e siècle au sud du fleuve n'est donc plus recevable. Le fait que le cœur des îlots n'ait pas été véritablement perturbé depuis 1455 justifierait amplement une extension du secteur sauvegardé au sud de la Vilaine ainsi qu'une vigilance archéologique accrue lors des nouveaux projets d'aménagement.

¹⁶⁵² À titre de comparaison, la maison du 7 rue Saint-Georges présentant les mêmes pigeâtres est datée des années 1520 (Leloup 2017; p. 23). La maison de l'oratoire, qui se trouvait immédiatement au sud des tours de la cathédrale présente également les mêmes pigeâtres et peut-être datée par son style de la première moitié du XVI^e siècle.

¹⁶⁵³ Qui n'ont pas évolué depuis l'époque médiévale.

¹⁶⁵⁴ La seigneurie de Guémadeuc, originaire de Pléneuf-Val-André (22) est également liée à celle de la Tourniole implantée à Pleudihen-sur-Rance (22). À ce sujet voir Potier de Courcy 1890, p. 489.

XII.2.3 - Le pouvoir locatif des communautés religieuses, l'exemple des Ursulines et du 6, rue Capitaine Dreyfus

L'immeuble du 6, rue du Capitaine Dreyfus (**fig. 281**) est classé trois étoiles (élément de grande qualité patrimoniale) au titre du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL), dans la dernière révision du PLUI¹⁶⁵⁵. Ce n'est pas la qualité de ses ornements, matériaux de construction ou la mise en oeuvre particulière du pan de bois qui a guidé ce classement. L'immeuble peut être en effet classé comme un élément de bâti « ordinaire », comme ils en existaient tant d'autre dans la Basse Ville. En revanche, sa qualité historique est indiscutable : il constitue l'un des derniers vestiges des immeubles bordant l'ancienne rue Saint-Germain¹⁶⁵⁶. Pourtant, malgré de nombreux contentieux opposant la ville de Rennes aux associations de sauvegarde du patrimoine et à l'Architecte des Bâtiments de France¹⁶⁵⁷, le permis de démolition de cet édifice a bien été accordé, à sa place devrait s'élever un immeuble contemporain s'inspirant de l'architecture à pan de bois. Nous retracerons ici l'historique de cet immeuble, à l'aide des reconstitutions parcellaires et d'une analyse partielle du bâti, en le mettant en lien avec le développement du secteur au XVII^e siècle et le pouvoir locatif de ses communautés religieuses.

¹⁶⁵⁵ L'article L. 123.1.7 du code de l'urbanisme prévoit à ce titre une protection et une valorisation de ces édifices : « Le PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

¹⁶⁵⁶ La description donnée dans la liste du Patrimoine Bâti d'Intérêt Local du PLUI de Rennes Métropole indique en effet que c'est un « Édifice constituant l'un des rares vestiges de l'ancienne rue du pont Saint-Germain, un des axes les plus anciens de la Ville Basse, visible sur le plan d'Argentré de 1616, qui se prolongeait jusqu'à la rue Vasselot, au niveau de l'ancienne chapelle du couvent des Carmes, détruite en 1798. On peut signaler ici l'importance du dénivelé entre la rue et le quai, qui marque la jonction entre la ville médiévale et les aménagements urbains majeurs du XIX^e siècle ».

¹⁶⁵⁷ En 2004, une campagne de ravalement met au jour l'existence de désordres structurels. Des études sanitaires et techniques, financées par la copropriété sont alors menées de 2005 à 2019. Elles confirment les premières observations, la structure porteuse de l'immeuble s'affaisse. Un arrêté de péril est alors pris par la ville le 12 mars 2010. Les habitants et commerçants sont contraints de quitter immédiatement le bâtiment. Un cabinet d'architecte réalise un diagnostic très partiel. Le coût de la réhabilitation trop élevé ne peut être supporté par la copropriété. Un promoteur immobilier propose alors de racheter le bâtiment pour le démolir et le remplacer par une construction contemporaine. Malgré l'opposition de l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de démolition est accordé en 2016. À ce jour, l'immeuble est toujours en élévation.

A - Une parcelle stable de 1455 à ... 2019

(fig. 282 à 284)

En 1455, la maison appartient à Pierre du Mesnil¹⁶⁵⁸ et mesure 10,24 mètres sur la rue Saint-Germain, largeur conséquente pour une seule maison, sachant que la moyenne s'échelonne au XV^e siècle entre trois et quatre mètres. En 1646, la parcelle est divisée en deux et occupée au nord par un certain Larcher, sieur du Beuvron et par Olivier Tiennart. La partie sud est occupée par Jean Fouquet. La largeur de la façade est sensiblement la même qu'en 1455 (10,72 mètres). En 1676, la partie nord appartient aux religieuses Ursulines et mesure 5,40 mètres et la partie sud est partagée entre les religieuses et la famille Fouquet et mesure 5,30 mètres. En réunissant les deux parties, le total est semblable au nombre donné par le registre de réformation de 1455. Au moins concernant la largeur de la façade sur rue, la parcelle est donc restée stable de 1455 à nos jours¹⁶⁵⁹.

B - Une reconstruction parcelle sous l'égide des Ursulines ?

Comme beaucoup d'autres ordres religieux installés à Rennes (**fig. 280**), les Ursulines mènent une fervente politique d'acquisition foncière au XVII^e siècle. Elles deviennent en 1676 propriétaire d'une partie des maisons aux franges de leur îlot. Un aveu rendu à la seigneurie de Guémadeuc - La Tourniole, dont relève la maison nous en donne une description en 1656. Le rez-de-chaussée est constitué d'une allée commune et d'une boutique. Les niveaux d'étages, au nombre de trois, surmontés d'un grenier, disposent tous d'une cheminée. La disposition générale a peu évolué depuis le XVII^e siècle, mis à part l'ajout d'un étage supplémentaire et le doublement de la façade arrière à une

¹⁶⁵⁸ AD44 B2188, f° 134 v°.

¹⁶⁵⁹ Ce qui peut laisser supposer des fondations bien antérieures au XVII^e siècle.

époque encore indéterminée¹⁶⁶⁰ (**fig. 285 et 286**). L'aveu mentionne par ailleurs une « montée [...] *faicte a pied droict* », correspond à un escalier à rampe droite¹⁶⁶¹ aujourd'hui disparu. L'escalier à jour central avec ses balustres tournées en double poires qui existe aujourd'hui au sein de l'immeuble est un modèle bien connu à Rennes, daté de la seconde moitié du XVII^e siècle, que l'on retrouve surtout au sein des hôtels particuliers (**fig. 287**). Il est fort probable que la tour d'escalier fut construite par les Ursulines dans les années 1650-1660, lorsqu'elles deviennent propriétaires de l'immeuble. Afin d'augmenter la valeur locative de leurs biens, les communautés religieuses n'hésitent pas à transformer radicalement d'anciens logis médiévaux en maisons à loyers. La question se pose alors de localiser l'escalier primitif. Les baies de faible dimensions situées de part et d'autre de la façade sur rue pourraient garder la trace d'une ancienne cage d'escalier dans-œuvre qui a été déplacée vers la cour au milieu du XVII^e siècle.

Les marques d'assemblage des pans-de-bois¹⁶⁶² du second et du troisième étage présentent une très grande homogénéité et fonctionnent selon la même logique de marquage, attestant très probablement d'une seule et même phase de (re)construction (**fig. 288 à 290**).

Cette analyse succincte du bâti croisée aux reconstitutions parcellaires met en évidence qu'une partie du lotissement des Ursulines aux franges de leur îlot est en réalité un palimpseste. Elles reconstruisent presque entièrement un ancien logis en laissant intact toutes les limites parcellaires issues de la période médiévale. Cette étude qui n'avait pas vocation à être exhaustive laisse de nombreuses questions en suspens. La stabilité de la parcelle depuis 1455 ainsi que l'existence d'un niveau de cave remblayé laisse présager

¹⁶⁶⁰ Le palier du troisième étage conserve la trace de l'ancienne pente du toit. L'immeuble a par ailleurs été doublé en profondeur du côté de la cour. Une ancienne fenêtre du troisième étage témoigne de la localisation de la façade d'origine.

¹⁶⁶¹ Les dénombrements réalisés dans le cadre de la réformation du domaine de 1676 mentionnent également pour la Cité un immeuble dont le galetas est accessible depuis « *une petite montée a pied droit pour le service d'icelluy* » (AD44 B2193 f° 216 v°). Ce qui confirmerait l'existence d'un escalier à rampe droite au 6 Dreyfus, aujourd'hui disparu.

¹⁶⁶² Je remercie ici tout particulièrement Corentin Olivier pour son aide précieuse au déchiffrement des marques.

l'existence de maçonneries très anciennes en fondations. Une analyse plus approfondie, qui associerait une véritable étude documentaire, une étude de bâti complète couplée à des sondages archéologiques permettrait sans aucun doute de documenter l'un des derniers exemples de bâti ancien conservé au sud de la Vilaine.

IX.3.3- La rue de l'Isle et le Champ-Dolent, un parcellaire fluvial à vocation artisanale

Les cartes qui vont suivre ont été réalisées à partir des livres rentiers de 1646 et 1676. Ces données ont ensuite été croisées avec celle des dénombrements produits dans le cadre de la réformation du domaine de 1676. Un premier constat s'impose, toutes les parcelles de cette zone ont un accès à l'eau, que ce soit grâce au fleuve, aux ruisseaux de décharge des moulins de la Poissonnerie¹⁶⁶³ ou encore grâce à une douve¹⁶⁶⁴ qui sépare les maisons situées du côté occidental de la rue du Champ-Dolent des terrains situés en bordure de la Vilaine. On constate dans les reconstitutions parcellaires de 1646 une évolution différenciée entre les rues de l'Isle¹⁶⁶⁵ et celle du Champ-Dolent (**fig. 291**). Les parcelles sont étroites et peu profondes sur la rue de l'Isle, contraintes par l'omniprésence du fleuve, la division parcellaire est poussée à l'extrême, seules quelques fusions parcellaires sont réalisées entre 1455 et 1646 pour augmenter la largeur sur rue des façades. Alors que les jardins s'y font rares, ils sont omniprésents du côté de la rue du Champ-Dolent. La partie orientale de cette deuxième rue regroupe des parcelles de très faibles dimensions dont l'arrière donne sur le ruisseau de Brécé. À l'ouest de la rue, on constate une densification relative avec la disparition de quelques jardins depuis 1455 remplacés par des cour ou de nouveaux logements et de nombreuses divisions parcellaires. Le Champ-Dolent reste toutefois une rue champêtre avec une urbanisation dense seulement en façade, l'arrière des parcelles étant occupée par des prés ou des jardins qui aboutissent au fleuve. Le secteur paraît assez mixte socialement en 1646 et

¹⁶⁶³ Ruisseaux de Brécé (ou du pont Gabier) et de Joculé.

¹⁶⁶⁴ La douve de Montlevault ou douve Chappel en 1455.

¹⁶⁶⁵ Une partie de la rue actuelle de la Parcheminerie.

regroupe un orfèvre, un membre du présidial, deux boulangers et plusieurs marchands. Le registre de 1646 nous offre toutefois une vision tronquée du profil sociologique des habitants du quartier, il nous faut nous tourner vers celui de 1676 pour en avoir une vision plus complète. Concernant le nombre de bâtiments en 1646 (**fig. 292**) une certaine saturation se fait sentir le long de la rue de l'Isle. Alors que les parcelles de cette rue abritent pour la plupart deux bâtiments, sur une surface très réduite, les longues parcelles de la rue du Champ-Dolent ne sont occupées pour la majeure partie d'entre elles que par un seul bâtiment, la surface restante, en cour ou jardin, étant réservée à des activités domestiques ou artisanales.

Mis à part la fusion d'une vaste parcelle à partir de plusieurs jardins pour l'aménagement d'une buanderie, le parcellaire semble stabilisé en 1676 (**fig. 293**). Les dénombrements produits dans le cadre de la réformation de 1676 nous apportent plus d'informations sur l'agencement interne des parcelles et sur le bâti. Ils nous permettent de localiser plusieurs maisons remarquables portant des enseignes. Les coins de rues sont des espaces privilégiés de l'ostentation¹⁶⁶⁶ où le doublement de la façade sur rue permet de multiplier les supports de décor urbain. C'est ainsi qu'on remarque à l'angle des rues du Champ-Dolent et de l'Isle la maison du Soleil. Axe majeur de la Ville Basse et sans aucun doute beaucoup plus passant, les maisons à enseignes comme celles de la Galère¹ (18), de l'Image Saint-Nicolas¹⁶⁶⁸ (5) ou encore celle de l'Image Saint-Julien¹⁶⁶⁹ (16) se rencontrent exclusivement le long de la rue de l'Isle. Alors qu'une certaine mixité sociale se fait sentir le long de la rue de l'Isle avec la présence d'un marchand de draps de soie et des artisans du livre, du cuir et un prêtre, la spécialisation socio-professionnelle de la rue du Champ-Dolent est beaucoup plus marquée, avec la présence de cinq bouchers. Les dénombrements produits dans le cadre de la réformation de 1676 permettent de

¹⁶⁶⁶ Ce constat a pu être mis notamment en évidence lors de l'étude d'Angers réalisée par le service de l'Inventaire. Les coins de rues, les places et placettes sont des lieux stratégiques de l'ostentation (Biguet 2016).

¹⁶⁶⁷ AD44 B2196; folios 257 à 261.

¹⁶⁶⁸ AD44 B2196, f° 275 : « Une maison de fondz en comble size rue de l'Isle paroisse de Toussaintz [...] ou estoit cy devant pour enseigne la queue de morue a present l'image Saint Nicollas ».

¹⁶⁶⁹ AD44 B2196, f° 263.

dépasser le cadre de la parcelle¹⁶⁷⁰ et d'entrevoir la physionomie des maisons de bouchers, comme celle de Jean Le Cocq (30) située sur la rue du Champ-Dolent. Cette parcelle est occupée par deux bâtiments. Le premier, donnant sur la rue, comporte deux étages sous comble avec un porte-poulie au dernier étage. Le rez-de-chaussée est occupé par « *un parembas servant de boucherie auquel y a cheminée, en partie pavée de cailloux* »¹⁶⁷¹. Le deuxième bâtiment, nommé la « *trampe* »¹⁶⁷² est implanté en partie dans le ruisseau de Brécé. Ce type de construction sur pilotis est en effet très courant pour ce secteur¹⁶⁷³. Les circulations verticales et horizontales entre les différents corps de logis s'effectuent à l'aide de galeries et d'escaliers placés hors-œuvre¹⁶⁷⁴. Le parcellaire de ces deux rues peut être qualifié de fluvial dans la mesure où l'accès au fleuve est primordial, impliquant alors l'existence de nombreux droits de passage pour accéder aux « *arrivoirs* »¹⁶⁷⁵. Le fleuve sert à évacuer les déchets issus des activités de boucherie et du cuir ainsi que ceux issus de l'activité domestique, de nombreuses latrines donnent en effet directement sur la Vilaine ou ses ruisseaux de décharge¹⁶⁷⁶. Mis à part pour les parcelles relevant directement du domaine royal, nous disposons finalement d'assez peu d'informations concernant le nombre de bâtiments par parcelle en 1676. Le type 2¹⁶⁷⁷ est

¹⁶⁷⁰ Pour les parcelles relevant directement du roi, pour les autres (seigneuries de Coesmes et Brécé) les descriptions sont beaucoup plus succinctes.

¹⁶⁷¹ AD44 B2196, f° 312.

¹⁶⁷² Ibid. : « *Un petit logis au derriere s'extendant sur le ruisseau du pont Gabier nommé la trampe* ».

¹⁶⁷³ AD44 B2196, f°265 : *Une maison scituée du costé oriental de la rue de l'Isle en deux corps de logis, l'un sur le devant, l'autre sur le derriere avecq une trampe sur la riviere de Vislaigne* » f ° 269 : *Un petit corps de logix sittué sur le costé septentrionnal de la rue de l'Isle paroisse de Toussaint de ceste ville porté sur des pilliers de pierre par fond ou passe la riviere de Vilaine* ».

¹⁶⁷⁴ AD44 B2196, f° 312 : « *L'enclos et transport de la montée de vir servant de superficie du logis de devant* ».

¹⁶⁷⁵ AD44 B2196, f° 251 : « [un] *apantis contenant de laze quatre piedz quatre poulces a la charge de souffrir le passage a la laize de ladite allée et aller et venir a l'arrivoir a la riviere* ». Même chose pour la parcelle de Bertrand Havart (f° 327).

¹⁶⁷⁶ Ibid.f° 331 : « *Une gallerie du costé de la Vislaigne ou sont les latrines* ». Même chose pour la parcelle de Jean Freslon (f° 277) au niveau du pont Gabier.

¹⁶⁷⁷ Logis-cour ou jardin - logements.

beaucoup mieux représenté le long de la rue de l'Isle, les logis simples avec ou sans jardin se concentrant plutôt sur la rue du Champ-Dolent (**fig. 294 et 295**).

Cet espace contraint par l'hydrographie connaît des évolutions différenciées en fonction des rues. La rue de l'Isle, axe majeur de la Ville Basse, où la pression foncière est plus forte connaît un épaissement urbain plus important¹⁶⁷⁸ à l'époque moderne que la rue du Champ-Dolent. Cette dernière garde sa vocation de rue champêtre qu'elle avait déjà en 1455. Des nombreuses boucheries existant depuis l'époque médiévale, n'en subsistent actuellement plus que deux (**fig. 297**), la majeure partie de la rue, déclarée insalubre, a été détruite dans les années 1930, malgré tout le secteur garde encore de très anciennes limites parcellaires (**fig. 296**).

IX.4 - Le faubourg nord et les franges de la ville

Comme le rappelle Yannick Jambon, les faubourgs de la modernité restent des *terræ incognitæ* dans l'historiographie. Nous nous intéresserons ici au faubourg nord, le plus densément peuplé et urbanisé des faubourgs rennais. Celui-ci démarre à la porte Saint-Michel, se poursuit le long de la rue du même nom pour aboutir à la place Sainte-Anne. Les maisons s'organisent alors en doigts de gants le long des deux principaux axes menant à Saint-Malo (rue Haute) et à Fougères (rue de la Reverdiais). Yannick Jambon s'intéresse dans son étude à la trame viaire des faubourgs et affirme que « *le tracé des principales artères des faubourgs, réalisé à l'ère du piéton et de la charrette, n'a presque jamais été remis en question dans les siècles suivants, en dépit d'une inadaptation manifeste aux moyens de transports modernes, individuels ou collectifs* »¹⁶⁷⁹. Nous nous permettrons de nuancer son propos. Dans le cas de Rennes, le faubourg nord, à l'instar de celui de Brest ou encore de celui de Saint-Hélier, a connu de profonds bouleversements dans les années 1960-1970, sous le mandat d'Henri Fréville. La trame viaire de ces faubourgs a été largement modifiée et la majeure partie de l'habitat en pan

¹⁶⁷⁸ Mais très relatif par rapport à la Cité et à la rue de la Cordonnerie.

¹⁶⁷⁹ p. 151

de bois, jugée insalubre, a été détruit¹⁶⁸⁰. Le faciès architectural et morphologique de ces faubourgs et en particulier du faubourg nord peut cependant être restitué à partir des reportages photographiques réalisés dans les années 1960 et des registres de réformation du XVII^e siècle. Les deux questions auxquelles nous tenterons de répondre est premièrement de savoir si l'habitat du faubourg nord se distingue de celui du reste de la ville et deuxièmement d'arriver à situer l'interface entre la ville et la campagne en étudiant les franges urbaines de Rennes à l'époque moderne.

IX.4.1 - Le faubourg nord entre caractères populaires et verrou religieux

A - Une concentration de maisons remarquables et d'auberges

Plusieurs maisons remarquables furent déjà repérées par Paul Banéat dans son étude sur *Le Vieux Rennes*. Si celui-ci a certainement dépouillé une grande partie des registres de réformation, son étude ne nous offre pas de vision globale à l'échelle de la ville sur la répartition de ces maisons. Philippe Cailleux a mené une étude similaire sur les maisons à enseignes à Rouen et a pu repérer 107 maisons à l'échelle de trois paroisses¹⁶⁸¹. À Rennes, le registre de réformation de 1676 permet de localiser 43 maisons remarquables¹⁶⁸². L'étude de Philippe Cailleux est guidée par plusieurs problématiques, notamment celles liées à la localisation, à la notion de repère topographique et aux thématiques des enseignes, que nous reprendrons dans notre travail.

La répartition des maisons remarquables s'organise-t-elle à Rennes autour d'axes spécifiques ? Sur les 43 maisons repérées, 51 % se répartissent dans le faubourg nord (**fig. 298**) aux abords de la place Sainte-Anne (23 %) et du Carrefour Jouaust (16 %). La ville close n'est cependant pas en reste. En effet, 11 % de ces maisons se concentrent dans la Ville Neuve le long des rues de la Fannerie et Saint-Georges. Dans la Cité (9 %),

¹⁶⁸⁰ Daniel Leloup constate qu'entre 1960 et 1985, plus de la moitié des maisons en pan de bois subsistant à Rennes sont détruites. La restructuration des quartiers du Bourg l'Évêque, de Saint-Hélier et de la rue de Saint-Malo est en grande partie responsable de ces nombreuses destructions (Leloup 2017).

¹⁶⁸¹ Cailleux 1997.

¹⁶⁸² Auberges, hôtelleries, maisons nommées et maisons à enseignes.

on les retrouve essentiellement aux abords de la place des Porches. Cette répartition inégale en fonction des secteurs peut être expliquée par l'importance des flux de circulation dans ces zones marchandes de carrefour. L'enseigne ou l'élément remarquable sculpté sur la façade offre un repère topographique au passant et sert également à distinguer les maisons marchandes de ces zones pour attirer le chaland.

Les propriétaires de ces maisons ont-ils d'ailleurs conscience qu'ils offrent au passant un repère topographique dans une ville où les plaques de rue n'existent pas encore ? Notre première réponse tendrait vers l'affirmative. En effet, un soin particulier est apporté à la qualification de certaines enseignes. C'est ainsi qu'on rencontre le long de la rue Saint-Georges, la maison de la Grande Harpe¹⁶⁸³ et aux abords du Carrefour Jouaust la maison de la Petite Harpe¹⁶⁸⁴, sur la place Sainte-Anne la maison du Mouton Blanc¹⁶⁸⁵ et sur la rue Toussaint la maison du Mouton Noir¹⁶⁸⁶. Pourtant, la maison du Mouton Blanc n'est en rien originale, on retrouve en effet la même désignation à peine 200 mètres plus loin sur la rue de la Reverdiais¹⁶⁸⁷. De la même manière il existe trois maisons de la Tête Noire situées dans un rayon de 300 mètres aux abords de la Cohue¹⁶⁸⁸ et dans les rues Saint-Georges¹⁶⁸⁹ et Saint-Michel¹⁶⁹⁰. Cette concentration des mêmes appellations dans des zones très réduites nous amène donc à douter de l'utilisation consciente des enseignes comme repère topographique, le choix serait plutôt à mettre en lien avec les goûts personnels du propriétaires, sa profession ou ses dévotions.

Plusieurs thématiques peuvent être individualisées au sein de ces maisons. Le registre le plus important¹⁶⁹¹ concerne les éléments de la nature (animaux, végétaux et astres). On y

¹⁶⁸³ AD35 2A83, f° 107 r°.

¹⁶⁸⁴ Ibid., f° 184 v°.

¹⁶⁸⁵ Ibid., f° 161 v°.

¹⁶⁸⁶ Ibid., f° 123 r°.

¹⁶⁸⁷ Ibid., f° 170 r°.

¹⁶⁸⁸ Ibid., f° 46 r°.

¹⁶⁸⁹ Ibid., f° 107 v°.

¹⁶⁹⁰ Ibid., f° 157 r°.

¹⁶⁹¹ À hauteur de 37 %.

retrouve ainsi la maison de la Rose Blanche¹⁶⁹², celle du Lion d'Or¹⁶⁹³, des Quatre Vents¹⁶⁹⁴, du Soleil¹⁶⁹⁵ ou encore celle des Trois Pigeons¹⁶⁹⁶. La prépondérance de l'iconographie liée à la nature par rapport aux autres thèmes a pu être également mise en évidence à Rouen¹⁶⁹⁷ ou encore à Paris¹⁶⁹⁸. Les deux autres thématiques récurrentes à Rennes sont, à égalité¹⁶⁹⁹, celle liée à la religion¹⁷⁰⁰ et celle liée à l'Homme, ses accessoires, ses particularités physiques ou à l'héraldique¹⁷⁰¹. Vient en dernier lieu le registre lié aux objets et activités professionnelles avec les maisons du Pot d'Étain ou encore celles de la Petite et de la Grande Harpe¹⁷⁰². Toutes ces maisons ne sont pas des maisons à enseignes à proprement parlé. Si pour celles de la Pomme de Pin ou de la Fontaine, les sources citent explicitement une « *maison où pend pour enseigne* », la majorité d'entre elles sont simplement nommées, comme celles du Mouton Blanc, de la Rose Blanche ou encore de l'Image Saint-Jean.

B - Un complexe sportif en déclin dans le faubourg nord

Le caractère populaire du faubourg nord est confirmé par la présence d'un vaste complexe sportif constitué de plusieurs jeux de paume rapprochés. L'étude de bâti réalisée par Elen Esnault en 2015 a ainsi permis de redécouvrir l'un des plus anciens jeux

¹⁶⁹² Ibid., f° 33 r°.

¹⁶⁹³ Ibid., f° 32 v°.

¹⁶⁹⁴ Ibid., f° 178 v°.

¹⁶⁹⁵ Ibid., f° 143 r°.

¹⁶⁹⁶ Ibid., f° 185 r°.

¹⁶⁹⁷ Cailleux 1997.

¹⁶⁹⁸ Roux 1989, p. 1033-1037.

¹⁶⁹⁹ 16 %.

¹⁷⁰⁰ Sainte-Barbe (44 v°), Saint-Louis (143 r°), Saint-Nicolas (55 r°), Image Saint-Yves (59 v°), Image Saint-Julien (157 v°), Image Saint-Jean (171 r°) et Image Saint-Michel (198 r°).

¹⁷⁰¹ La Bannière (116 r°), la Tête Noire (folios 46 r°, 107 v° et 157 r°), l'Écu (121 r°), Le Chapeau Royal (171 r°), les Trois Mors (187 v°).

¹⁷⁰² Il reste 11 maisons difficiles à classer.

de paume en France, celui du Pélican, construit au début du XVII^e siècle le long de la rue Saint-Louis¹⁷⁰³. De taille standardisée¹⁷⁰⁴, il possédait à l'origine une vaste salle sous charpente, dotée de galeries extérieures pour accueillir le public et d'un « mur des bricoles », servant au rebond de la balle. Son installation dans le faubourg nord s'explique bien sûr par une pression foncière moins forte que dans la ville close mais également par le caractère populaire du secteur avec ces nombreuses auberges¹⁷⁰⁵. Le jeu de paume du Pélican n'est pas un bâtiment isolé mais fait partie, dans la première moitié du XVII^e siècle, d'un vaste complexe sportif qui regroupe plusieurs autres salles de jeux. Le registre de 1646 mentionne ainsi, dans un rayon de moins de 200 mètres, quatre autres salles de jeux. On retrouve ainsi immédiatement près du Jeu de paume du Pélican celui du Cormier¹⁷⁰⁶, du côté occidental de la rue Saint-Michel celui du Cheval Noir¹⁷⁰⁷ et aux abords de la place Sainte-Anne, celui du Griffon¹⁷⁰⁸ et celui de Jean Laurent¹⁷⁰⁹. Le registre de réformation nous indique que cette dernière salle n'est plus en activité, ce déclin n'est pas un cas isolé puisque les sources citent également une ancienne salle dans la ville close, à l'angle oriental de la rue Corbin¹⁷¹⁰. À l'instar de celle de la rue Corbin ou de la Poulallerie, la pratique du jeu de paume décline au Pélican à la fin du XVII^e siècle,

¹⁷⁰³ Esnault 2015.

¹⁷⁰⁴ 10 mètres de large sur 30 mètres de long.

¹⁷⁰⁵ Les quartiers de faubourgs, où la pression foncière est moins forte et qui brasse des flux importants de personnes issues de tous horizons concentrent naturellement ces équipements sportifs, en témoigne par exemple la présence d'une salle de jeu de paume mise en évidence par Nils le Guern pour le faubourg de la Terre au Duc à Quimper à partir de l'étude des registres de réformation du domaine (Le Guern 2016).

¹⁷⁰⁶ AD35 C3341, f° 27 v°.

¹⁷⁰⁷ AD35 C3341, f° 20 v°.

¹⁷⁰⁸ AD35 C3341, f° 100 v°.

¹⁷⁰⁹ AD35 C3341, f° 12 r° : « La saiziesme qui est une longueur de muraille qui clost un jardin ou y avoir autresfois un jeu de paulme et ensuiste une maison et pavillon a plusieurs aistres qui conduist jusques au coing de ladicte rue de la Poullaillerie vers la place Sainte Anne... ». Le Jeu de paume de Jean Laurent fut reconstruit en 1624, en témoigne les notes prises à cette occasion par un bourgeois de Rennes, Claude Bordeaux (Isbled 1992, p. 73 : « L'an de grâce 1624, le jeu de paume de Jean Lorand fut fait tout de neuf »).

¹⁷¹⁰ AD35 C3341, f° 305 v° : « La septiesme maison est la derniere qui fait le bout et coing vers orient de ladicte rue Corbin a descendre a midy vers la riviere a tourner a septentrion en ladicte nouvelle rue [...] depuis ledict pavé en eriere a travers ledict logis court logement et jeu de Paulme qui sert a present d'escurie.

cette dernière est alors transformée en chapelle. Le poids des communautés religieuses du faubourg nord (**fig. 299**) aurait-il un rôle à jouer dans ce déclin ?

C - Le verrou foncier des communautés religieuses et leur pouvoir de lotissement, l'exemple des Visitandines

(fig. 300)

Le croisement des registres de réformation du domaine de 1646 et 1676 et des archives des Visitandines¹⁷¹¹ nous permet de mieux appréhender les différentes phases de constitution de leur enclos et d'évaluer leur pouvoir locatif aux franges de celui-ci.

L'installation du couvent de la Visitation, sur des terres appartenant initialement aux religieuses Carmélites et relevant de l'abbaye de Saint-Melaine, est validée par la communauté de ville en 1628¹⁷¹². Le terrain d'origine, nommé « *pourpris de Touriel* », est constitué d'une chapelle et d'un bâtiment conventuel entouré de jardins. Les Visitandines décident de reconstruire une grande partie de ces bâtiments et de les enfermer au sein d'un haut mur de clôture, dont la construction est achevée en 1648¹⁷¹³. Elles acquièrent pour cela sept parcelles constituées de maisons et jardins entre 1620 et 1624 pour un total de 10080 livres. Elles font remarquer que ce n'est pas le fonds du terrain en lui-même qui avait de la valeur mais les expropriations qu'elles ont effectuées pour agrandir celui-ci¹⁷¹⁴. Elles verrouillent ainsi plus de deux hectares situés entre la

¹⁷¹¹ AMR GG307 et AD35 39H7.

¹⁷¹² AMR GG307 : Extrait des registres du greffe de la maison commune de la ville de Rennes (1er septembre 1628).

¹⁷¹³ AD35 39H7 : *Mémoire fort emple de toutes nos acquisitions...* (1698) : « Il est aussy bon de remarquer icy qu'ayant fait mesurer notre muraille de closture, en cette année 1698 de la douve a prendre depuis le coing du jardin de Mr de Marbeuf jusques a notre porte chartiere, il ce trouve qu'elle a 484 pieds de longueur, elle fut faite en l'année 1648... ». AMR GG307 : Alignement pour la construction du mur de clôture du couvent (13-14 février 1648).

¹⁷¹⁴ Ibid. : « Il est a considerer que sy le prix des acquisitions cy dessus faite pour notre enclos monte sy haut, ce n'est pas en consideration du fond, qui estoit de peu de valleur, ce qu'il y avoit de maisons estant tres vieilles mais a raison de la necessité ou nous estions de les prendre, pour l'establissement de notre monastere et enclos, qui nous obligea d'obtenir divers arrets de la cour pour en faire dessaisit les particuliers, lesquels ce voulurent recompancer de l'incommodité qu'on leur faisoit par le prix qu'ils en exigèrent ».

contrescarpe des fossés de l'enceinte de la Ville Neuve et la rue Saint-Melaine. Ce verrou foncier s'étend cependant au-delà de leur enclos.

Les religieuses demandent par exemple, à la communauté de ville, à l'occasion de la construction de leur mur de clôture en 1648 que sur la contrescarpe bordant le couvent, ne « *soict faict aucun bastymant ny planté aucuns arbres, d'aultant que cella serviroit a escallader leurdict enclos et avoir des veues sur icelluy* »¹⁷¹⁵. La communauté de ville, pressée de lotir son glacis défensif, depuis qu'elle en a reçu l'autorisation par lettres patentes du roi en 1656, décide premièrement de céder trois emplacements situés sur la contrescarpe en face du carrefour de la Reverdiais à Pierre Corbineau, architecte du palais du Parlement¹⁷¹⁶. L'argument avancé par la communauté de ville est que cette maison participera à l'embellissement du lieu et rendra la rue « *plus agreable et de plus belle cimetrye* »¹⁷¹⁷. Deux ans plus tard, alors que les bâtiments ne sont toujours pas sortis de terre, Pierre Corbineau est sommé d'abandonner son terrain. La communauté de ville se contredit par rapport à ses premières déclarations et estime alors que les bâtiments « *proposedz estre faicts aux trois places mantionnées audict contract seroient tres prejudiciables, tant au passage publicq qu'a ladicte contrescarpe* », argument d'autant plus irrecevable qu'à cette date elle lotit pratiquement l'intégralité de son glacis défensif. D'où peut donc venir ce revirement de situation ? Des Visitandines bien évidemment qui exercent leur verrou foncier bien au-delà de leur enclos. Un traité est en effet passé six jours plus tard avec les religieuses qui adressent une requête à la communauté de ville. Elles veulent faire aplanir le terrain devant leur église, jusqu'à la place Sainte-Anne et obtenir de la communauté l'interdiction à quiconque d'élever des maisons aux alentours, ou d'user traditionnellement de cette espace public pour des fêtes, des feux de joie ou des jeux. La communauté de ville obtempère. Le projet de Corbineau est définitivement abandonné, les religieuses ont gagné une manche supplémentaire dans la bataille du

¹⁷¹⁵ AMR GG307.

¹⁷¹⁶ AMR GG307 : Adjudication au Sr Corbineau de 3 emplacements avis la Reverdiais (16 août 1659).

¹⁷¹⁷ AMR GG307 : Alignement donné à Pierre Corbineau de la place vague avis de la Belle Image, le long du rampart du fossé (12 décembre 1659).

foncier et dans leur maîtrise de l'espace public en exerçant une fois de plus leur « verrou » à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de leur enclos

Les Visitandines se transforment, comme la plupart des autres communautés religieuses rennaises (Jacobins plus à l'ouest ou Ursulines et Jésuites au sud de la Vilaine) en investisseurs immobiliers en acquérant plusieurs parcelles sur les franges de leur îlot qu'elles transforment en immeubles de rapport. Où se situent ces maisons et dans quelles temporalité les religieuses les ont-elles acquises ? Les acquisitions des Visitandines s'effectuent entre 1633 et 1653, sachant que sur les six maisons qu'elles possèdent en 1676, cinq d'entre elles furent acquises dans les années 1630. Celles-ci se répartissent le long des rues de la Reverdiais (Belle Image et Croix Verte) et au sud de la rue Saint-Melaine sur les terrains anciennement occupés par le four à ban de l'abbaye (Maisons du Pan et des prêtres) et plus à l'est de la rue (Maisons du Tronchays et du Pont-qui-tremble). Deux stratégies semblent avoir été adoptées par les religieuses, soit elles mènent une politique de réhabilitation en conservant les anciens logis qu'elles se contentent d'entretenir, comme celui de la Croix Verte¹⁷¹⁸. Une solution plus radicale est également adoptée. Elles utilisent alors la main d'œuvre présente pour la construction de leurs bâtiments conventuels pour détruire et reconstruire entièrement certains immeubles, c'est le cas notamment du logis de la Belle Image, reconstruit en 1650¹⁷¹⁹ ou de la maison du Pont-qui-tremble, dont le terrain fut acquis en 1633¹⁷²⁰

¹⁷¹⁸ AD35 39H7 : « Le reste des vieilles maisons que nous avons sur la rue Saint Melenne, a commencer par celle qui joint la Belle Image, apellée la Croix Verte, ausquelles maisons nous n'avons rien augmenté mais seullement fait les reparations requises a les soustenir ».

¹⁷¹⁹ AD35 39H7 : « Laquelle maison elles ont augmentée [= reconstruites] aveq les autres cy apres mentionnée, environ l'année mil six cens cinquante, a l'occasion du bastiment qu'elles faisoit audit temps de leur monastere et lieux reguliers et y ayant employé a la journée quelques uns desdits ouvriers... ».

¹⁷²⁰ Ibid. : « Laquelle maison elles ont aussy réparée et augmentée a l'occasion du bastiment de leur maison et monastere y ayant employé quelques uns des ouvriers qu'ils avoient lors a la journée et acheptée des pieces de boys et matheriaux... ».

IX.4.2 - La rue Haute et la rue Basse, une urbanisation à deux vitesses

(fig. 301 et 302)

On constate, grâce aux registres de réformation, une stabilité dans les mouvances seigneuriales de la rue Haute entre 1455 et l'époque moderne. En 1646, les parcelles de cette rue relèvent encore des seigneuries de Vitré et de la Prévalaye-Matignon. Les dénombremens produits dans le cadre de la réformation de 1676 n'ont pas été consultés. En effet, le nombre d'étages ou le nombre de bâtiments ne sont précisés que pour les parcelles relevant directement du domaine royal. D'un point de vue morphologique, le parcellaire est beaucoup plus laniéré et stéréotypé sur la rue Haute que sur la rue Basse où les parcelles sont beaucoup plus vastes. La limite entre les maisons de la rue Haute et celles de la rue Basse est constituée par le « *passage de la pompe* », probablement un aqueduc, qui se poursuit au-delà de la rue d'Échange, dont une section datée du XVI^e siècle a pu être mise au jour lors de la fouille de l'hôpital militaire d'Ambroise Paré¹⁷²¹. Malgré les profonds remaniements qui ont affecté l'ancienne rue Haute¹⁷²², aujourd'hui rue Saint-Malo, les traces de cet aqueduc peuvent en partie être retrouvés dans le tissu urbain actuel (**fig. 303**). Entre 1455 et 1646, on constate de nombreuses divisions parcellaires sur la rue Haute¹⁷²³ avec une largeur moyenne des façades de 4,70 mètres, soit pratiquement un mètre de moins qu'en 1455, attestant très probablement d'une pression foncière plus élevée à l'époque moderne. La largeur moyenne des façade se rapproche alors de celle constatée dans des secteurs marchands de « rue fortes » comme le grand Bout de Cohue ou la partie sud de la rue de la Cordonnerie¹⁷²⁴. Mais une fois à l'intérieur de l'îlot, le bâti paraît beaucoup plus distendu. 70 % des parcelles de la zone étudiée ne comportent en effet qu'un seul bâtiment en 1646, le reste de la surface est occupé par des jardins. Seulement 16% des

¹⁷²¹ Le Cloirec 2002, p. 120.

¹⁷²² Le percement de la rue Legraverend au XIX^e siècle ou encore l'opération de renouvellement urbain des années 1970-1980.

¹⁷²³ Le livre rentier de 1455 ne fait aucune mention des parcelles de la rue Basse.

¹⁷²⁴ La largeur moyenne des façades sur rue de la partie occidentale du grand Bout de Cohue et de la partie sud de la rue de la Cordonnerie atteint 4.74 mètres en 1646. Celles de la partie sud de la rue Saint-Georges 7 mètres, celle de la rue de l'Isle 5,35 mètres et celle de la rue du Champ-Dolent 5,16 mètres.

parcelles de la zone étudiée comportent deux bâtiments au maximum. Alors que l'urbanisation ne se développe qu'en façade le long de la rue Haute, les parcelles de la rue Basse présentent des caractères proches du monde rural. En 1646, les parcelles 44 et 45 sont par exemple occupées par deux corps de logis, un jardin et une terre. Toute la moitié sud de l'îlot est réservée aux communautés religieuses. L'enclos des Jacobins occupe ainsi plus d'un quart de la surface de la zone étudiée¹⁷²⁵. Les parcelles 46 à 50 dépendent par ailleurs de l'église Saint-Étienne¹⁷²⁶, constituant alors un petit quartier canonial aux franges de la ville.

Le parcellaire se stabilise en 1676 avec une morphologie très semblable à celle de 1646. On constate cependant une présence religieuse et judiciaire un peu plus marquée. Le registre de réformation nous apporte toutefois plus d'informations sur les parcelles situées du côté occidental de la rue Basse, qui présentent toutes les caractéristiques d'un paysage péri-urbain. La plupart d'entre elles sont constituées de jardins ou de prés clos par des « longueur[s] de muraille[s] »¹⁷²⁷ ou des haies d'épineux¹⁷²⁸ et appartenant à des parlementaires ou des ecclésiastiques. Le Pré Laval, situé du côté occidental de la rue Basse, est ainsi possédé en 1676 par Jérôme de Racinoux, chanoine de Saint-Pierre, la partie donnant sur la rue est occupée par un logis, une cour et un jardin. On retrouve au fonds de la parcelle sur une zone inondable¹⁷²⁹ un pré avec une oseraie¹⁷³⁰.

Les fonds photographiques du musée de Bretagne nous permettent d'entrevoir le bâti de la rue Haute avant les destructions qui ont débutées à la fin des années 1960. Le premier

¹⁷²⁵ Pour les modalités de constitution de cet enclos, se reporter à Le Cloirec 2016, volume 4, p 874-880.

¹⁷²⁶ La parcelle 46 est celle du chantre de l'église, la 47 la maison des officiers de la paroisse, la 48 est occupée par un prêtre dépendant de la fabrique de Saint-Étienne, la 49 par l'église et son cimetière et la 50 par le presbytère de l'église.

¹⁷²⁷ AD35 2A83, folios 187 v° et 188 r°.

¹⁷²⁸ Ibid., f° 188 r° : « un jardin clos de ronces » / f° 188 v° : « un jardin clos d'une haie ».

¹⁷²⁹ Sur les rives de l'Ille.

¹⁷³⁰ AD35 2A83, f° 188 r° : « La trante troisieme nommée le Pré Laval appartenant a noble et discret Hierosme de Racinoux, chanoine, contenant de face y compris une closture de murailles, cent soixante quatre pieds et de profondeur dix cent pieds, compris logis, court, jardin et pré au bout du jardin, jusques a la riviere et de laize par le bout compris une ozerée vers midi trois cent trante six pieds, tenue du roy, doit obeissance suivant la declaration et sentence folio 2312 ».

cliché¹⁷³¹, daté de la première moitié du XX^e siècle, a été réalisé dans la partie basse de la rue Saint-Malo, près du pont Saint-Martin (**fig. 304**). Il nous donne à voir un faubourg pleinement intégré dans la ville avec une urbanisation continue et dense, au moins en façade. Le bâti, de deux à trois étages sous comble¹⁷³², ne diffère pas du reste de la ville. Certaines maisons paraissent très anciennes, comme la seconde sur la gauche. Avec ses pigeâtres de fortes sections, ses doubles sablières en marche d'escalier et son encorbellement marqué, elle peut-être datée stylistiquement de la fin du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle. Au premier plan de cette photographie, on distingue par ailleurs un pignon recouvert d'essentage, pouvant peut-être témoigner de l'existence d'une petite ruelle reliant la rue Haute à la rue Basse, comme celle des Chapeliers ou encore la ruelle aux Chevaux.

La seconde photographie (**fig. 305**) a été réalisée probablement à la fin des années 1960¹⁷³³ au niveau du numéro 59 de la rue Saint-Malo, soit à quelques dizaines de mètres au nord de l'actuelle rue Legraverend. Elle présente un double intérêt, elle nous donne non seulement à voir les assemblages de pan de bois mis à nu¹⁷³⁴ mais également l'entrée d'une petite ruelle qui est vraisemblablement la ruelle aux Chevaux. Cette photographie semble conforme aux reconstitutions parcellaires du XVII^e siècle. Seul le front de rue est bâti, l'arrière de la ruelle est occupé par des appentis et des jardins. Un dernier cliché, non daté mais entré dans les collections du musée en 1975, nous permet enfin de visualiser la morphologie de cette petite ruelle pavée qui ne devait pas dépasser plus de deux mètres de large (**fig. 306**).

L'étude de ces deux rues met en évidence une urbanisation à deux vitesses. Alors que la rue de Saint-Malo est pleinement intégrée à la ville avec une urbanisation dense et

¹⁷³¹ MB 2017.0000.4075.

¹⁷³² Au niveau du nombre d'étages, les maisons de la rue Saint-Malo sont comparables à celles des faubourgs de Lyon ou de Caen à l'époque moderne (Jambon 2017).

¹⁷³³ On distingue en effet au premier plan l'arrière d'une Citroën Ami 6, commercialisée jusqu'à la fin des années 1960.

¹⁷³⁴ La mise à nu du pan de bois laisse apparaître un torchis très dégradé, justifiant sans doute la démolition de ces maisons entre les années 1960 et 1990.

continue de la place Sainte-Anne au pont Saint-Martin, la rue Basse nous donne à voir un paysage plus bucolique avec de grands domaines clos de haies et de murs présentant de nombreuses similitudes avec ceux situés aux marges de la ville dans les quartiers de Richebourg et Montabisé.

IX.4.3 - À la recherche des limites de la ville

L'étude des dénominations de parcelles réalisées à partir du registre de 1676 permet de mieux comprendre l'urbanisation des différents faubourgs rennais. Il faut cependant rester prudent quant à l'interprétation de cette carte (**fig. 307**). En effet, on ne s'intéresse ici strictement qu'au front de rue, une parcelle dénommée « *maison* » peut très bien disposer d'un jardin en cœur d'îlot. En revanche, une parcelle nommée « *pré* », « *jardin* » ou encore place vague est entièrement non bâtie. L'objectif est de pouvoir mieux situer les limites de la ville en appréhendant la place occupée par les espaces non bâtis dans les faubourgs.

La carte met en évidence une série de trois couronnes non concentriques. La première, très fortement urbanisée avec 100 % de parcelles bâties comprend la place Sainte-Anne et ses abords, les Lices et le Bourg l'Évêque, la rue Saint-Melaine, une partie de la rue de la Reverdiais et la rue Haute jusqu'au pont Saint-Martin. Cette première couronne met en évidence une urbanisation en doigts de gants le long des principales artères menant à Brest, Saint-Malo et Fougères. La seconde couronne, constituée des rues Saint-Hélier, de la rue Basse et de la rue de Chicognée présente une discontinuité du bâti plus importante avec une présence importante des jardins, des terres et des places vagues. La dernière couronne dessine véritablement les limites entre la ville et la campagne. Elle est constituée entre autres du quartier des Polieux, du Pré Raoul et du Gué Torcoul. Dans cette zone inondable située dans le lit majeur de la Vilaine ou de l'Ille les prairies sont omniprésentes. Au nord de la Vilaine, il faut parcourir plus de 600 mètres depuis la porte aux Foulons pour atteindre les marges de la ville constituées du quartier de Richebourg-Montabisé, situé sur la terrasse alluviale de l'Ille, où les terres et les prés constituent 55 % des parcelles citées en 1676.

Quels éléments physiques sont associés à ces différentes couronnes dessinant les limites entre les faubourgs densément urbanisés, la zone péri-urbaine et ses marges ? Cet interface est marqué par deux éléments, les « *barrières* » et les « *pourpris* ». À l'époque moderne, les portes de ville ne constituent plus nécessairement les limites physiques où sont perçues l'octroi sur les marchandises entrant en ville, celles-ci sont repoussées dans les faubourgs¹⁷³⁵. C'est ainsi que le devoir de « *clouaison* », un octroi perçu sur les vins, les peaux, la mercerie est prélevé aux barrières de Saint-Martin¹⁷³⁶, à celle de la rue de la Reverdiais¹⁷³⁷ ou de la rue Saint-Melaine¹⁷³⁸. Une deuxième ligne de barrière est citée dans le registre de 1646 avec celle du faubourg des vignes de Montabisé. Les habitants des faubourgs résidant entre ces barrières et la ville close bénéficient d'exemptions fiscales concernant le bois¹⁷³⁹, rejoignant la définition de la ville proposée par Yannick Jambon¹⁷⁴⁰. La piéton ou la charrette qui sortirait de la ville par une des portes du nord de l'enceinte rencontrerait également au long de son chemin vers la campagne toute une série de « *pourpris* », de grands terrains clos de murs où la majeure partie de la surface est occupée par des terres et des jardins, ceux-ci délimitant les franges de la ville, comme ceux de la Cochardière¹⁷⁴¹ ou de la Hablonnière¹⁷⁴² à proximité de l'église Saint-Martin et du couvent des Capucins. Les barrières localisées à partir du registre de 1676 constituent encore en 1842 la limite entre le continuum bâti de la ville et ses marges (**fig. 308**).

¹⁷³⁵ La maison des « *Barrillères* », située du côté occidental de la rue Saint-Michel témoigne sans doute des anciennes limites de l'octroi.

¹⁷³⁶ AD35 2A83, f° 189 r°.

¹⁷³⁷ AD35 2A83, f° 183 r°.

¹⁷³⁸ Ibid.

¹⁷³⁹ AD35 2A83, f° 3 : « *Pareillement est ordonné que les gens de la ville et fauxbourgs demeurants entre lesdites barrières ne paieront rien pour le bois de leur chauffage ne aussi les taverniers pour le bois de leurs tavernes* ».

¹⁷⁴⁰ Jambon 2017, p. 320 : « [une ville est constituée par] *une concentration d'individus vivant dans des habitations formant un continuum bâti, situé de part et d'autre des remparts, bénéficiant de certains privilèges* ».

¹⁷⁴¹ AD35 2A83, f°

¹⁷⁴² AD35 2A83, f°

Une fois passé ces barrières et pourpris, le paysage est beaucoup plus bucolique avec de nombreuses terres, jardins, prés ou vergers comme dans le quartier de Richebourg. L'îlot étudié (**fig. 309**) a une superficie de 10 hectares et est encadré par les chemins de Liffré (aujourd'hui rue de Fougères), le pavé de Saint-Laurent (rue d'Antrain) et par deux ruelles secondaires, celle des Pinsonnettes (rue Brizeux) et celle reliant les deux chemins principaux (boulevard de la Duchesse Anne). Si la trame viaire actuelle a divisé ce vaste îlot, elle a gardé les traces de la toponymie ancienne, on retrouve en effet aujourd'hui la rue du Puits Rondel et celle du Pré Carré, correspondant au nom de deux grands domaines cités au XVII^e siècle. L'îlot est constitué en 1676 de cinq vastes parcelles, deux sont entièrement non bâties avec un jardin et un pré (8 et 9), trois autres sont constituées par de vastes domaines, partiellement bâtis, dont le plus vaste, celui de la Perrière a une superficie de 4,40 hectares. Au nord de l'îlot, on retrouve quatre petites maisons, dont une avec jardin, le long du chemin de Saint-Laurent. D'un point de vue sociologique, certaines propriétés appartiennent à des nobles, comme les maisons de Richebourg, appartenant à la seigneurie du même nom ou encore à des ecclésiastiques comme Jean Le Fèvre, recteur de Saint-Sauveur qui possède le domaine de la Croix Carrée. On constate enfin une certaine concentration foncière aux mains de quelques individus comme Brune de la Rue avec les parcelles 3 et 9 ou encore Pierre Durand avec les parcelles 7 et 8. Au XIX^e siècle, la toponymie a très peu évolué, on retrouve ainsi à l'emplacement des maisons de Richebourg, « *le petit Richebourg* »¹⁷⁴³, par ailleurs un article du Monde, produit à l'occasion du procès Dreyfus dépeint un paysage encore très bucolique :

*« Ils sont tous là, à la veille du fatidique lundi 7 août 1899, en canotier et bras de chemise, le faux-col desserré, à l'Auberge des Trois Marches, dans un faubourg campagnard de Rennes, sous les platanes. Tonnelle et vermouth parcequ'il fait chaud »*¹⁷⁴⁴

¹⁷⁴³ AD35, cadastre de 1842, section B1 du Palais.

¹⁷⁴⁴ Article du Monde daté du 25 août 1899, cité dans Bertrand-Gannerie 2002, p. 17.

Ce portrait dépeint en 1899 ne devait pas être si éloigné de la réalité du paysage urbain au XVII^e siècle, le vermouth en moins...

CONCLUSION GÉNÉRALE

Avant d'aborder les principaux résultats de notre travail, il nous faut revenir sur notre méthodologie. Nous avons essayé d'adopter une méthodologie novatrice dans l'exploitation des sources fiscales, qui puisse être réutilisée dans des futures études urbaines. Les approches précédentes¹⁷⁴⁵ se sont le plus souvent concentrées, à l'échelle rennaise, sur un seul registre de réformation, se heurtant aux difficultés du traitement des nombreuses informations contenues dans ces documents. Le Système d'Information Géographique permet, en partie, de lever ces barrières méthodologiques en reconstituant la forme des parcelles de manière régressive et en multipliant les angles d'attaque, qu'ils soient morphologiques, sociaux, fiscaux ou économiques. La mise en parallèle des registres médiévaux et modernes, croisés aux données archéologiques et aux sources d'archives traitant de la matérialité de la ville, a permis, non pas de reconstituer fidèlement le paysage urbain à une époque donnée, mais de mieux appréhender les dynamiques urbaines de Rennes entre le XV^e et le XVIII^e siècles. Il faut avouer que malgré toutes les avancées mises en évidence, l'exercice de reconstitution régressive du parcellaire, de façon manuelle, est très chronophage et présente un risque d'erreur important. Après avoir lu intégralement les registres, il faut les transcrire, sélectionner et intégrer les données dans un SIG après avoir reconstitué la géométrie des parcelles à partir des confronts. Cet exercice ne peut être réalisé que sur un secteur très restreint, posant alors la question de la représentativité des données. Ces obstacles pourraient cependant être surmontés pour aboutir à une analyse de la totalité de l'espace urbain. L'utilisation de logiciels de reconnaissance de caractères pourrait être très bien adaptée aux registres de réformation, dans la mesure où leur écriture est très standardisée. Par ailleurs, les modélisations automatiques par graphes d'adjacence de parcelles, à la manière de ce qui a pu être fait à Saint-Antonin-Noble-Val¹⁷⁴⁶, permettrait de minimiser les risques d'erreur des reconstitutions manuelles et d'aboutir à une couverture plus vaste de l'espace urbain, en proposant différents modèles comparables à

¹⁷⁴⁵ Cozic 1996 et 1998, Leguay 1977 et 1978.

¹⁷⁴⁶ Rivals 2015.

l'échelle nationale. Ces solutions ne sont envisageables qu'à l'échelle d'un Projet Collectif de Recherches associant des historiens, des géographes, des archéologues, des mathématiciens et des géomaticiens.

La méthodologie mise en œuvre dans les prospections archéologiques sur le tracé des fortifications, s'inspirant de celle du service de l'Inventaire, a permis de dresser un état des lieux des vestiges encore en élévation, pour la plupart inédits, et d'engager des mesures de protection si nécessaire. Par ailleurs, les découvertes effectuées sur les boulevards d'artillerie rennais, croisées aux sources d'archives, permettent aujourd'hui de mieux appréhender cette ultime phase de fortification.

L'objectif de ce travail n'a pas été d'écrire une monographie urbaine centrée sur des aspects politiques ou sociaux, mais plutôt d'aborder la *fabrique* ou *morphogénèse* de Rennes entre les XV^e et le XVIII^e siècles, à une période charnière d'avènement de la ville en tant que capitale provinciale. Par *morphogénèse*, nous entendons l'étude des mécanismes de formations et d'évolutions matérielles de l'espace urbain, d'un point de vue principalement topographique¹⁷⁴⁷. La ville se transforme-t-elle aussi vite socialement et politiquement que sous l'angle de la forme ?

Pour répondre à cette question il nous a fallu premièrement réaliser une nécessaire sélection dans les nombreuses sources disponibles. Cette sélection s'est concentrée sur des séries permettant d'arriver à une analyse fine du tissu urbain ou de comprendre les logiques d'organisation foncière. Une attention toute particulière a donc naturellement été portée aux registres de réformation du domaine. Leur fonction première, qui est de rappeler les mauvais payeurs à leur devoir (si elle n'a pas été négligée dans cette étude) n'a pourtant pas été notre préoccupation principale. Le croisement des registres médiévaux et modernes permet surtout d'étudier les dynamiques d'évolution du tissu urbain sur le temps long en abordant de multiples thématiques. Gardant la mémoire de plusieurs siècles d'évolution urbaine, ils nous permettent d'entrevoir en plan des phénomènes bien antérieurs au XV^e siècle comme le tracé d'anciennes fortifications ou encore des lieux de culte et de sépulture disparus. Les reconstitutions parcellaires

¹⁷⁴⁷ Gauthiez 1991.

effectuées pour le XV^e siècle mettent en évidence des manières différentes d'habiter la ville entre les vastes parcelles des chanoines, les rues fortes des secteurs marchands ou encore le parcellaire fluvial de part et d'autre de la Vilaine. Le principal bouleversement affectant la forme de la ville est la construction des enceintes, chantier inachevé jusqu'à la première moitié du XVI^e siècle. Le déclassement des fortifications, qui intervient à partir du XVII^e siècle, remet-il en cause le cadre fixé dès l'époque médiévale ?

Un cadre fixé dès l'époque médiévale

Les prospections archéologiques menées sur le tracé des trois enceintes rennaises ont mis en évidence que celles-ci constituent des éléments structurants très forts dans le tissu urbain actuel, en témoignent la présence de nombreux vestiges : le boulevard Saint-Georges qui modèle l'hôtel de Cuillé ou encore les maisons de la rue Pont-aux-Foulons construites contre le boulevard du même nom. Dans ces deux exemples, l'organisation du tissu urbain actuel peut en partie être expliqué par la présence de vestiges de fortification « *dont les restes ont façonné le tissu qui a bourgeonné sur leurs ruines* »¹⁷⁴⁸. À l'intérieur de cette zone délimitée par les enceintes, quatre quartiers peuvent être distingués selon leurs caractéristiques morphologiques et sociales. Au nord de la Vilaine, la Cité peut être divisée en deux. À l'ouest, le quartier cathédral occupé par les membres du Chapitre et de l'élite civile¹⁷⁴⁹ est caractérisé par un tissu urbain distendu avec de vastes parcelles disposant de jardins. L'est de la Cité, et dans son prolongement la zone médiane à la charnière de la Ville Neuve, connaît une pression foncière beaucoup plus importante avec une division parcellaire souvent poussée à l'extrême dès 1455. Lieu de résidence des merciers et des miseurs au XV^e siècle, ce secteur connaît une plus grande mixité sociale avec l'arrivée des gens de robe. Le troisième secteur au nord du fleuve correspond aux rues Saint-Georges et Corbin qui, sur de nombreux aspects, se rapproche morphologiquement de la Cité avec une interface entre une « rue forte » et un quartier résidentiel au tissu urbain plus lâche. Les études dendrochronologiques menées dans ce

¹⁷⁴⁸ Chastel et Boudon 1975, p. 810.

¹⁷⁴⁹ Des proches de l'entourage ducal en 1455, des parlementaires au XVII^e siècle.

secteur remettent en question la corrélation entre fixité parcellaire et immobilité du tissu urbain. Certains logis, comme à Paris¹⁷⁵⁰ sont entièrement reconstruits et se fondent dans le moule parcellaire médiéval. La fixité du parcellaire n'est donc pas synonyme d'immobilisme architectural. Le dernier secteur se situe au sud du fleuve dans la Nouvelle Ville. Ses rues champêtres construites seulement en façade rappellent celles du faubourg nord, parfois plus urbanisées que la ville elle-même. L'hypertrophie du faubourg nord par rapport à celui du sud amènera ainsi le duc François II à débiter la construction d'une nouvelle enceinte. Preuve que dès le XV^e siècle ce secteur présente toutes les caractéristiques de l'urbanité.

Mis à part la colonisation de certains boulevards, le lotissement des Lices et celui de la Motte à Madame, l'étalement urbain reste très limité à l'époque moderne. Pour autant, la ville reste-t-elle immobile ? Comme le rappelle Hélène Noizet¹⁷⁵¹, la ville dans sa globalité est rarement l'échelle d'analyse pertinente, il faut la subdiviser en plusieurs ensembles pertinents, les analyser séparément puis les faire dialoguer pour observer les changements à l'œuvre.

La ville moderne, un simple palimpseste de la ville médiévale ?

Des micro-aménagements sont perceptibles à l'échelle des parcelles et des rues. On constate par exemple un embellissement urbain par petites touches, dont l'exemple le plus significatif est certainement celui du Pré Botté. Le réaménagement de ce secteur de la Ville Basse prévoit la construction d'un quai, d'un port, l'aménagement d'une place et le percement de plusieurs rues. Réalisé sur un secteur très faiblement urbanisé, tous les remaniements auraient pu être possibles. Pourtant, le tissu urbain médiéval, dont certaines limites sont encore perceptibles dans la ville actuelle, sert encore une fois de trame aux nouveaux aménagements. Opération de gentrification inaboutie, le Pré Botté

¹⁷⁵⁰ Carbonnier 2006, p. 451 : « *La plupart des maisons, plusieurs fois restaurées, parfois entièrement reconstruites, se coulent toujours dans le moule du parcellaire médiéval, évoquant dans leur plan des limites oubliées* ».

¹⁷⁵¹ Noizet 2007 A, p. 6 : « *La ville, dans sa totalité sociale et spatiale est donc rarement l'échelle d'analyse pertinente ; il faut la subdiviser en des sous-ensembles fonctionnels à analyser séparément mais simultanément pour saisir les forces à l'œuvre* ».

reste jusqu'au XIX^e siècle un secteur très populaire, le fleuve constituant depuis l'époque médiévale une frontière morphologique mais aussi sociale.

En resserrant la focale, les reconstitutions régressives du parcellaire mettent en évidence plusieurs cas d'épaississement urbain entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, le tissu urbain « *semble gonfler comme s'il cherchait à étouffer les rares espaces libres qui subsistent* »¹⁷⁵². De nouveaux bâtiments viennent ainsi remplacer les jardins en fond de parcelle au sud de la rue Saint-Georges ou encore dans les anciennes douves de la haute-cour du château ducal. Cet épaississement urbain peut également se traduire par la surélévation de logis pré-existant comme le long de la rue de la Cordonnerie. Les divisions parcellaires, parfois poussées à l'extrême, sur la rue de l'Isle et la disparition de certains jardins dans la rue du Champ-Dolent, mettent en évidence que ce phénomène n'est pas propre à la Ville Haute.

D'un point de vue des évolutions sociales, si certains secteurs, comme le Champ-Dolent au sud de la Vilaine, restent assez typés socialement, on ne peut réaliser d'associations strictes entre quartiers et métiers, constat déjà mis en évidence à Paris à l'époque moderne¹⁷⁵³ ou encore dans le quartier de la Doutre à Angers, très proche socialement et morphologiquement de la Nouvelle Ville¹⁷⁵⁴. Au sud du fleuve, le quartier est plus diversifié socialement qu'il n'y paraît. Du XV^e au XVIII^e siècle, les nombreux ateliers des tanneurs et bouchers cohabitent avec plusieurs religieux et membres du présidial. Quelques changements sociologiques se laissent pressentir au nord du fleuve à l'époque moderne. Les cordonniers semblent avoir par exemple déserté leur rue éponyme, remplacés par des marchands de tous rangs. La Cité enfin, connaît une laïcisation importante, qui n'est propre à Rennes¹⁷⁵⁵, avec un développement de la pratique locative pour les maisons prébendales et l'installation de puissants parlementaires, initiant une bipolarisation dans la géographie spatiale des résidences des élites.

¹⁷⁵² Carbonnier 2006, p. 256.

¹⁷⁵³ Carbonnier 2002, p. 61.

¹⁷⁵⁴ Biguet 2016

¹⁷⁵⁵ Le même phénomène peut être observé dans la Cité d'Angers ou encore celle de Laon à l'époque moderne. (Biguet 2016, Picard 1994).

Si l'avènement de Rennes en tant que capitale provinciale n'entraîne pas de bouleversements majeurs concernant la forme de la ville, le changement d'échelle permet d'entrevoir de nombreux micro-aménagements seulement perceptibles à l'échelle de la rue, ou à celle de la parcelle. Si la ville moderne se fonde le plus souvent dans le moule de la ville médiévale, elle n'en est pas qu'un simple palimpseste synonyme d'immobilisme architectural.

La méthodologie mise en œuvre dans l'exploitation des sources fiscales, que nous avons conçue comme reproductible, ne demande qu'à être perfectionnée. Les perspectives sont assez réjouissantes à l'échelle régionale puisque des registres de réformation existent dès le XV^e siècle pour les villes de Hédé, Lesneven, Morlaix, Vannes et Saint-Aubin-du-Cormier¹⁷⁵⁶. En décroissant les domaines d'études et les champs chronologiques, un nouveau regard pluridisciplinaire pourrait alors être porté sur le fait urbain.

¹⁷⁵⁶ Leguay 1977.

SOURCES CONSULTÉES

Bibliothèque nationale de France

Département des cartes et plans

GE C-1431 : Plan de la ville et faubourgs de Rennes par Villeneuve Forestier, 1718

GE EE-146 : Manuscrit de la Vilaine, 1543

Archives départementales de Loire-Atlantique

Archives de la chambre des comptes de Bretagne

B2187 : Rôles rentiers du domaine de Rennes présentés par Jamet de Très-la-Cohue, Alain du Bois, Jean Lebreton et Bertrand Lebart, receveurs, comprenant le produit des nouvelles baillées, 1382-1385

B2188 : Rôle rentier du domaine de Rennes divisé par termes et parrues, comprenant le dénombrement des héritages de la ville..., 1454-1461

B2190 : Procès-verbal de réformation du rôle rentier de la ville de Rennes dressé par Fr. Le Blouay, écuyer, second président en la Chambre des Comptes, 1565-1566

B2193 : Papier terrier de la barre royale de Rennes, contenant les déclarations faites devant le commissaire de la réformation du domaine du Roi, 1676-1677

B2196 : Papier terrier de la barre royale de Rennes, contenant les déclarations faites devant le commissaire de la réformation du domaine du Roi, 1676-1681

Trésor des chartes des ducs de Bretagne

AD44 E215-1 : Travaux de réparations et de fortification, 1306-1501

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine

Actes du pouvoir souverain et royal, domaine royal

2A71 : Inventaire des maisons de Rennes, registre de 1575

2A78 : États par rue de la ville de Rennes, 1677-1679

2A83 : Réformation du domaine de Rennes, rôle rentier de 1673-1676

Intendance et États de Bretagne

C339 : Titres concernant les fortifications de Rennes, XV^e-fin du XVIII^e siècle

C 346 (1) : Projet pour agrandir la promenade de la Motte à Madame, plan réalisé par l'architecte Mousseux, 1729

C346 (2) : Plan de la promenade de la Motte réalisé par l'architecte Abeille, 1739

C1185 : Mémoire rédigé par Chocat de Grandmaison à l'occasion de la reconstruction de la cathédrale de Rennes, 29 septembre 1751

C1188 : Devis de reconstruction de la cathédrale de Rennes établi par Chocat de Grandmaison, 26 septembre 1754

C 1314 (1) : Plan du rez-de-chaussée, premier étage, et élévations des tours de la porte Blanche des côtés de la ville et du boulevard, Forestier le jeune, milieu du XVIII^e siècle

C1859 : Reconstruction du bâtiment des juges-gardes de l'hôtel des Monnaies en 1718 par l'architecte Thévenon

C3341 : Projet de réhabilitation du châtelet de porte Blanche réalisé par Antoine Forestier le jeune, 1753

Fonds privés

1F198 : Obituaire de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes

Clergé séculier

1G174/1 : Rentier du Chapitre de Rennes, réformation de 1557

1G174/2 : Rentier du Chapitre de Rennes, réformation de 1621

1G177/1 : Chapitre de Rennes, titres de propriété, 1285-1786

1G191 : Aveux du Chapitre, 1566-1640

1G261/16 : Plan de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Rennes [...] levé pour parvenir au nouveau plan de la réédification, 1735

Clergé régulier

38H3 : Aveux des Ursulines, aveu à M. de Maure, pour leur maison, enclos et autres maisons acquises rue Saint Germain

39H7 : Mémoire des acquisitions des religieuses Visitandines, 1698

Cadastres

Cadastre de 1809 : Sections E1 du faubourg de Nantes, G1 de Champeau et J1 de Coëtlogon

Cadastre de 1842 : Sections A1, A5, A6 de l'hôtel de ville, B1, B2, B3, B6 du Palais, C3 et C5 du Colombier et D4 de l'Arsenal

Archives municipales de Rennes

Fonds planimétriques et figurés

1Fi1 : Plan Robelin de la partie incendiée, 1721

1Fi10 : Brouillon du plan de la ville levé à l'occasion de la reconstruction de la cathédrale, XIX^e siècle

1Fi22 : Plan des baraques de la Grippe et de Toussaint, fin du XVIII^e siècle

- 1Fi23** : Plan des baraques de la Grippe et de Toussaint, fin du XVIII^e siècle
- 1Fi40** : Plan de la ville par Tassin, 1638
- 1Fi42** : Plan de la ville par Argentré, 1616
- 1Fi43** : Plan de la ville par Hévin, vers 1680
- 1Fi44** : Plan de la ville par Forestier, 1726
- 1Fi50** : Plan de la ville par Cassini, 1782
- 1Fi56** : Plan de la ville par Cassini, modifié au XIX^e siècle
- 1Fi71** : Plan de la ville de Rennes levé en 1846 et augmenté en 1851 par le projet d'assainissement du bras des murs
- 1Fi75** : Plan de la ville de Rennes levé en 1855 avec la localisation des rues proposées au sud des murs
- 1Fi76** : Plan de la ville de Rennes levé en 1861 avec l'indication des travaux réalisés depuis 1855

Comptes des miseurs

- CC791** : Compte de 1418
- CC792** : Compte de 1419
- CC793** : Compte de 1421
- CC794** : Compte de 1422
- CC797/1** : Compte de 1425
- CC798** : Compte de 1426
- CC799** : Compte de 1426-1427
- CC800** : Compte de 1427
- CC801/1** : Compte de 1428
- CC802** : Compte de 1430-1431
- CC803** : Compte de 1431
- CC805** : Compte de 1444
- CC807** : Compte de 1446
- CC808/1** : Compte de 1447

CC810/1 : Compte de 1449-1450
CC817/1 : Compte de 1456
CC819 : Compte de 1458
CC824/3 : Compte de 1463
CC852/2 : Compte de 1464-1465
CC826 : Compte de 1467-1468
CC836/1 : Compte de 1478
CC837/1 : Compte de 1479-1480
CC608 : Compte de 1485
CC609 : Compte de 1486
CC844/1 : Compte de 1486
CC844/2 : Compte de 1486
CC845/1 : Compte de 1487
CC845/2 : Compte de 1487-1488
CC847/1 : Compte de 1489
CC847/2 : Compte de 1489
CC848/1 : Compte de 1490
CC848/2 : Compte de 1490
CC851 : Compte de 1492
CC873 : Compte de 1512-1513
CC874 : Compte de 1514-1515
CC876 : Compte de 1523
CC881 : Compte de 1529-1530
CC839 : Compte de 1591
CC942/3 : Compte de 1597
CC947/1 : Compte de 1603
CC953/1 : Compte de 1610

Biens communaux, eaux et forêt, travaux publics, voirie...

DD80 : Titres concernant la navigation de la Vilaine, les écluses et les droits et devoirs y attachés, 1539-1764

DD106 : Titres concernant les terrains en général appartenant à la ville de Rennes, 1452-1678

DD107 : Titres concernant les terrains en général appartenant à la ville de Rennes, 1689-1728

DD110 : Titres concernant les terrains de la porte et du boulevard Saint-Michel des Lices et environs, 1460-1786

DD113 : Titres concernant les terrains de la rue et porte aux Foulons, de la place Sainte-Anne et des douves de la Visitation, 1428-1765

DD114 : Titres concernant les terrains de la rue et de la porte aux Foulons, de la place Sainte-Anne et de la rue Bertrand, 1766-1789

DD116 : Titres concernant les terrains de la porte Saint-Georges de la Motte à Madame et environs, 1428-1739

DD120 : Titres concernant les terrains de la Porte-Blanche et environs, 1493-1785

DD121 : Titres concernant les terrains de la porte et du boulevard Toussaint, des rues Préperché, Chicogné et environs, 1448-1737

DD125 : Titres concernant les terrains de la promenade du Mail ou autrement le cours et les Champs-Élysée, 1688-1789

DD128 : Titres concernant les terrains de la rue d'Orléans, du Pont Neuf et environs, 1606-1758

DD134 : Alignements, réglementation : arrêts du parlement ; réalisation : requêtes, procès-verbaux d'alignement, 1588-1763

DD216 : Titres concernant les ponts, portes et barrières de la ville de Rennes, 1477-1614

DD696 : Procès-verbal des déclarations faites par les propriétaires des maisons de la ville de Rennes qui ont été incendiées en 1720, 1720-1721

Affaires militaires

EE136 : Titres concernant les fortifications de la ville de Rennes en général , 1591-1592

EE137 : Titres concernant les fortifications de la ville de Rennes en général , 1592-1783

EE139 : Titres concernant les fortifications des Portes Saint-Michel, 1445-1597

EE141 : Titres concernant les fortifications de la porte aux Foulons, 1441-1602

EE142 : Titres concernant les fortifications des porte et boulevard Saint-Georges, tour le Bat et environs, 1428-1602

EE146 : Titres concernant les fortifications de Toussaint, Saint-Thomas et Champ Dolent, 1485-1529

EE150 : Titres concernant les fortifications des tours et boulevard de la porte Blanche, le bardeau et la tour Gaye, 1449-1559

Justice et police

FF261 : Titres concernant l'hôtel de la Monnaie de la ville de Rennes, 1420-1707

Cultes, instruction publique, assistance publique

GG307 : Titres concernant les dames religieuses du premier monastère de la Visitation, 1628-1736

GG309 : Titres concernant la communauté des grandes Ursulines, 1603-1649

GG314 : Titres concernant les religieuses de la Trinité, 1663-1701

Musée de Bretagne

880.0021.1 : Plan général de l'ancienne église cathédrale de Saint-Pierre de Rennes, fait par moi Huguet père, architecte à Rennes, janvier 1725

883.0003.1 : La grosse horloge et la chapelle Saint-James, gravure de Huguet reproduite par T. Busnel, milieu du XIX^e siècle

- 886.0020.38** : L'entrée du faubourg de Brest, photographie de Désiré Fénaut, 1886
- 886.0020.43** : L'église Saint-Étienne et le canal d'Ille-et-Rance, photographie de Désiré Fénaut, 1886
- 886.0020.43** : L'église Saint-Étienne et le canal d'Ille-et-Rance, photographie de Désiré Fénaut, 1886
- 890.0001.2** : La maison Ti-Coz rue Saint-Guillaume, photographie de Désiré Fénaut, 1889
- 890.0015.1** : Borne milliaire dédiée à l'empereur Septime Sévère retrouvée lors des fouilles de la place Rallier du Baty en 1890
- 890.0015.2** : Borne milliaire dédiée à l'empereur Maximin retrouvée lors des fouilles de la place Rallier du Baty en 1890
- 890.0015.8** : Borne milliaire dédiée à l'empereur Victorin retrouvée lors des fouilles de la place Rallier du Baty en 1890
- 896.0039.1** : Base de statue dédiée à Mars Mullo retrouvée lors des travaux de la rue de Juillet en 1896
- 896.0039.3** : Base de statue dédiée à Mars Vicinnus retrouvée lors des travaux de la rue de Juillet en 1896
- 911.0011.1** : L'enceinte de la Ville Neuve au niveau de la place du Champ-Jacquet, photographie anonyme, vers 1911
- 912.0043.862** : Restitution de l'enceinte du Bas Empire, lithographie d'A. Ramé, milieu du XIX^e siècle
- 914.0042.1** : Fouilles de la demi-lune de la porte Saint-Georges par Paul Banéat, photographie de Le Couturier, 1914
- 931.0022.1** : La chapelle des Calvairiennes après l'incendie, photographie anonyme, après 1931
- 935.0041.12** : La maison de l'oratoire près de la cathédrale, photographie de Désiré Fénaut, fin du XIX^e siècle
- 939.0027.2** : Vue cavalière de Rennes depuis le sud d'après une gravure de Jollain datée de 1644, carte postale, éditions Laurent-Nel, XX^e siècle

- 949.1814.1** : Reportage photographique réalisé par Théophile Goupil à la fin des années 1850
- 949.1814.1.1** : La maison conventuelle de Saint-Yves, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.12** : Les portes Mordelaises côté ville, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.13** : L'escalier du couvent des Carmes, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.14** : La maison de l'oratoire près de la cathédrale, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.15** : La porte de l'ancienne église des Jacobins, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.17** : La rue de l'Isle, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.18** : Le fiacre de la rue Toussaint, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.2** : L'hôpital Saint-Yves et les quais, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.20** : L'abbaye de Saint-Melaine, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.23** : Le quai d'Ille-et-Rance, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.25** : Le canal des murs près du pont de Nantes, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.28** : Le château de la Prévalaye, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.3** : Le château de la Prévalaye, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850
- 949.1814.1.34** : Les quais et l'hôpital Saint-Yves vus depuis la place de Bretagne, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850

949.1814.1.4 : L'entrée de l'hôpital Saint-Yves, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850

949.1814.1.40 : Dol de Bretagne, la grande rue, photographie de Théophile Goupil, 1860-1870

949.1814.1.5 : Portail de l'église de l'hôpital Saint-Yves, photographie de Théophile Goupil, fin des années 1850

949.4728 : Coupe de l'enceinte de la Ville Neuve aux abords du Champ-Jacquet, plan d'Eugène Guillaume, 1911

956.0002.183 : Rennes ville épiscopale et siège du Parlement de Bretagne, gravure de Boisseau, 1644

956.0002.192 : Destruction de la tour du Fourgon à l'angle du quai Duguay-Trouin, photographie de Le Couturier, vers 1909

956.0002.204 : L'ancienne église Saint-Aubin, photographie de Désiré Fénaut, 1887

956.0002.440 : Le bâtiment des Calvairiennes et sa chapelle vus depuis les quais, photographie anonyme, 1925

956.0002.444 : La chapelle incendiée des Calvairiennes, photographie anonyme, après 1931

956.0002.529 : Destruction des maisons de la rue du Champ-Dolent, photographie anonyme, octobre 1934

956.0002.867 : La tour Duchesne et les maisons attenantes, photographie anonyme, première moitié du XX^e siècle

970.0049.11476 : Pontivy, la place du Martray, carte postale éditions Laurent-Nel

971.0008.2045.2 : La Guerche de Bretagne, la rue du Cheval Blanc, carte postale éditions Lamiré

976.0041.1836 : L'île Mathibus, photographie de Georges Nitsch, vers 1910

976.0041.1864 : La rue de Brest, photographie de Georges Nitsch, début du XX^e siècle

976.0041.1864 : La rue de Brest, photographie de Georges Nitsch, début du XX^e siècle

976.0041.1924 : Le château-branlant, photographie de Georges Nitsch, début du XX^e siècle

- 976.0041.1928** : Le couvent des Carmes, photographie de Georges Nitsch, début du XX^e siècle
- 976.0041.1941** : Le cloître de l'abbaye de Saint-Melaine, photographie de Georges Nitsch, début du XX^e siècle
- 976.0041.1986** : La chapelle Saint-Yves, photographie de Georges Nitsch, début du XX^e siècle
- 978.0085.13** : La ruelle aux chevaux dans la rue Saint-Malo, photographie anonyme, années 1960
- 978.0085.5** : La ruelle aux chevaux dans la rue Saint-Malo, photographie anonyme, années 1960
- 982.0008.2354.790** : Le couvent des Cordeliers et les maisons à porches de Dinan, photographie de R. Binet, second quart du XX^e siècle
- 992.0077.1709.1** : La rue du Chapitre, carte postale éditions Laurent-Nel
- 992.0077.1715.2** : La place Saint-Germain, photographie d'Henri Laurent-Nel, première moitié du XX^e siècle
- 995.0008.1070** : Vieilles maisons le long de la Vilaine, carte postale éditions Le Deley
- 2002.0047.1454** : La tour Duchesne, photographie de Charles Barmay, septembre 1966
- 2002.0047.1994** : L'hôtel du Puits Mager, photographie de Charles Barmay, vers 1965
- 2002.0047.1995** : La destruction de la caserne du Colombier, photographie de Charles Barmay, 1966
- 2016.0000.3601** : Vue au-dessus de l'arsenal, lithographie d'Alfred Guesdon, vers 1850
- 2017.0000.4075** : La rue Saint-Malo, photographie anonyme, début du XX^e siècle
- 2017.0000.4466** : Le canal des murs au niveau de l'actuelle place de Bretagne, photographie anonyme, vers 1860
- 2017.0000.4493** : La tour Plaisance, photographie anonyme, vers 1860

Sources imprimées

BOUCHART 1866 : Bouchart A. : Les grandes croniques de Bretaigne composées en l'an 1514, Éditions de la société bibliographique bretonne, Nantes, 1866

CHAUVIN, REYDELLET et BACHELIER 2015 : Chauvin M., Reydellet C., Bachelier J. (dir.) : *Cartulaire de Saint-Melaine de Rennes*, PUR, collection sources médiévales de l'Histoire de Bretagne, Rennes, 2015

DE LA BIGNE VILLENEUVE 1875 : De La Bigne Villeneuve P. : « Cartulaire de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes », *BMSAIV*, t. 9, 1875, p. 127-215

DE LA BIGNE VILLENEUVE 1876 : De La Bigne Villeneuve P. : « Appendix ad charularium abbatiae Sancti Georgii Redonensis », *BMSAIV*, t. 10, 1876, p. 1-201

DOM MORICE 1742 : Dom Morice H. : Mémoires pour servir de preuves à l'histoire civile et ecclésiastique tirés des archives de cette province, de celles de France et d'Angleterre, des recueils de plusieurs sçavants antiquaires, Paris, 1742, réédition en 1974, éditions du palais royal, Paris

GUILLOTTEL 2014 : Guillotel H. (dir.) : *Les actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, PUR, Rennes, 2014

ISBLED 1992 : Isbled B. : *Moi, Claude Bordeaux ... journal d'un bourgeois de Rennes au 17^{ème} siècle*, PUR, Apogée, Rennes, 1992

LA BORDERIE 1888 : Le Moyne de la Borderie A. : *Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XI^e, XII^e, XIII^e siècles)*, C. Catel, Rennes, 1888

MAUGER 1997 : Mauger M. (dir.) : *En passant par la Vilaine, de Redon à Rennes en 1543*, PUR, Apogée, Rennes, 1997

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

ABBÉ 2005 : Abbé J.-L. : « Le paysage peut-il être lu à rebours », dans Cursente B., Mousnier M. : *Les territoires du médiéviste*, PUR, Rennes, 2005, p. 383-399

ALIX et ÉPAUD 2013 : Alix C., Épaud F. : *La construction en pan de bois au Moyen Âge et à la Renaissance*, PUR, Rennes, 2013

ARGANT 2003 : Argant T. : « L'approvisionnement en viande de boucherie de la ville de Lyon à l'époque moderne », *Histoire urbaine*, t. 7, n° 1, Paris, 2003, p. 205-231

BARDET 1983 : Bardet J.-P. : *Rouen aux XVII^e et XVIII^e siècles. Les mutations d'un espace social*, SEDES, Paris, 1983

BAUDOUX-ROUSSEAU, CARBONNIER et BRAGARD 2007 : Baudoux-Rousseau L., Carbonnier Y., Bragard P. (dir.) : *La place publique urbaine du Moyen Âge à nos jours*, Artois Presse Université, Arras, 2007

BERTRAND 1966 : Bertrand J.-M. : *Les maisons d'habitation et la formation des quartiers de Paris*, Thèse de doctorat en géographie, Paris, 1966

BERTRAND 1980 : Bertrand J.-M. : *Architecture de l'habitat urbain. La maison, le quartier, la ville*, Dunod, Paris, 1980

BIGET, HERVÉ et THÉBERT 1989 : Biget J.-L., Hervé J.-C., Thébert Y. : *Les cadastres anciens des villes et leur traitement par l'informatique*, École française de Rome, Rome, 1989

BIGUET et LETELLIER D'ESPINOSE 2016 : Biguet O., Letellier d'Espinose D. : *Angers, formation de la ville, évolution de l'habitat*, 303, Nantes, 2016

BLOCH 1988 : Bloch M. : *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, réédition de 1988, A. Colin, Paris

BOUCHERON 2003 : Boucheron P. : « La cathédrale dans l'espace urbain », *Histoire urbaine*, t. 7, p. 5-16

BOUDEAU 2009 : Boudeau J. : *La réorganisation spatiale de cinquante cinq villes de Gaule remparées au Bas Empire*, thèse de doctorat, Histoire spécialité archéologie, université François Rabelais, Tours, 2009

BOUDON et BLECON 1975 : Boudon F., Blecon J. : « Tissu urbain et architecture. L'analyse parcellaire comme base de l'histoire architecturale », dans *Annales. Économies, sociétés, civilisations*. 30^e année, n° 4, Paris, 1975, p. 773-818

BOUDON, CHASTEL, COUZY et HAMON 1977 : Boudon F., Chastel A., Couzy H., Hamon F. : *Système de l'architecture urbaine : le quartier des Halles à Paris*, CNRS, Paris, 1977

BOUDON 1983 : Boudon F. : « Paris : architecture mineure et lotissements au milieu du XVI^e siècle », dans Guillaume J., Boudon F., Babelon J.-P. : *La maison de ville à la Renaissance, recherches sur l'habitat urbain en Europe aux XV^e et XVI^e siècles*, Picard, Paris, 1983, p. 25-29

BOUDON 1985 : Boudon F. : « L'évolution du parcellaire parisien du Moyen Âge au XVII^e siècle », *La maison parisienne au siècle des Lumières*, Cahiers du CREPIF, n° 12, septembre 1985, Paris, p. 20-26

BOUTOULLE, BARRAUD et PIAT 2011 : Boutouille F., Barraud D., Piat J.-L. (dir.) : *Fabrique d'une ville médiévale : Saint-Émilion au Moyen Âge*, supplément à *Aquitania*, n° 26, Bordeaux, 2011

BOVE, COSTA et NOIZET 2013 : Bove B., Costa L., Noizet H. : *Paris, de parcelles en pixels. Analyse géomatique de l'espace parisien médiéval et moderne*, Presses Universitaires de Vincennes, comité d'Histoire de la ville de Paris, Paris, 2013

BRUNEL, GUYOTJEANNIN et MORICEAU 2002 : Brunel G., Guyotjeannin O., Moriceau J.-M. : *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), Association d'Histoire des Sociétés Rurales, École Nationale des Chartes, Caen, Paris, 2002

BRUNHES 1910 : Brunhes J. : *La géographie humaine. Essai de classification positive. Principes et exemples*, Alcan, Paris, 1910

CAILLEUX 1997 : Cailleux P. : « Un élément de sociabilité : les enseignes rouennaises à la fin du Moyen Âge », dans *La rue, lieu de sociabilité ? Actes du colloque de Rouen*, 16-19 novembre 1994, publication de l'université de Rouen, n° 14, 1997, p. 161 à 169

CARBONNIER 2002 : Carbonnier Y. : « Le coeur de Paris à la veille de la Révolution. Étude de géographie sociale », *Histoire urbaine*, t. 6, 2002 p. 43-68

CARBONNIER 2006 : Carbonnier Y. : *Maisons parisiennes des Lumières*, Presses Universitaires Panthéon Sorbonne, Paris, 2006

CASTEX, CÉLESTE ET PANERAI 1977 : Castex J., Céleste P., Panerai P. : *Lecture d'une ville : Versailles*, éditions du Moniteur, Paris, 1977

CHALINE 2002 : Chaline O. : *Les hôtels particuliers de Rouen*, Société des Amis des monuments rouennais, Rouen, 2002

CHALINE 2004 : Chaline O. : *Les Parlements et la vie de la cité : XVI^e-XVIII^e siècle*, Actes des premières journées d'études de l'Association du Palais du Parlement en Normandie, tenues les 7 et 8 novembre 2002 à Rouen, Rouen, 2004

CHEDEVILLE et PICHOT 2010 : Chédeville A., Pichot D. (dir.) : *Des villes à l'ombre des châteaux, naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge*, Actes du colloque de Vitry, 16-17 octobre 2008, PUR, Rennes, 2010

CHEVALIER 1982 : Chevalier B. : *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Aubier-Montaigne, Paris, 1982

CHEVET 2010 : Chevet P. : *Un quartier d'Angers. De la fin de l'âge du fer à la fin du Moyen Âge*, PUR, Rennes, 2010

CHOUQUER 1994 : Chouquer G. : « Le plan de la ville antique et de la ville médiévale de Besançon », *Revue archéologique de l'Est*, n° 166, t. 45, fascicule 2, juillet-décembre 1994, p. 361-407

CHOUQUER 2008 : Chouquer G. : *Traité d'archéogéographie. La crise des récits géohistoriques*, éditions Errance, Paris, 2008

CHOUQUER 2011 : Chouquer G. : « Méthodologie de l'analyse de morphologie urbaine, le centre historique de Beja, Portugal, Alentejo », En ligne sur www.formesdufoncier.org/pdfs/BejaETUDE-1.pdf, 2011

CINTRÉ 2000 : Cintré R. : « À propos des immigrés et réfugiés normands », dans *La ville médiévale au deçà et au delà de ses murs*, mélanges Jean-Pierre Leguay, Presses de l'université de Caen, Caen, 2000

CLAVEIROLE et PÉLAQUIER 2001 : Claveirole A., Pélaquier E. : *Le compoix et ses usages : actes du colloque de Nîmes*, publications de l'université Montpellier 3, Montpellier, 2001

COSPEREC 1994 : Cosperec A. : *Blois, la forme d'une ville*, imprimerie nationale, cahiers du patrimoine, Paris, 1994

COULAIS 2002 : Coulais J.-F. : « La reconstitution des formes urbaines (à propos de Naples, San Francisco et Paris), entretien de Jean-François Coulais avec Jean-Luc Pinol », *Histoire urbaine*, t. 6, p. 175-186, 2002

DERRUAU 1946 : Derruau M. : « L'intérêt géographique des minutes notariales, des terriers et des compoix », *Revue de géographie alpine*, t. 34, fascicule 3, Grenoble, 1946, p. 355-380

DIJKMAN 1999 : Dijkman W. : « L'apport de l'archéologie à la connaissance des fortifications urbaines : l'exemple de Maastricht » dans Blicq G., Contamine P. (dir.) : *Les enceintes urbaines (XIIe-XVIe siècles)*, 121^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques - Nice, éditions du CTHS, Paris, 1999, p. 261-282

DUBY 1980 : Duby G. (dir.) : *Histoire de la France urbaine*, Seuil, Paris, 3 tomes, 1980

DUTOUR 2010 : Dutour T. : *Les nobles et la ville dans l'espace francophone (XIIe-XVIe siècles)*, Publications de l'université Paris-Sorbonne, Paris, 2010

ELTER et SAUTAI-DOSSIN 1999 : Elter R., Sautai-Dossin A.-V. : « Nancy, enceintes et topographie urbaine : recherches archéologiques et sources écrites » dans Blicq G.,

Contamine P. (dir.) : *Les enceintes urbaines (XIIe-XVIe siècles)*, 121e congrès national des sociétés historiques et scientifiques - Nice, éditions du CTHS, Paris, p. 101-115

FAVIER 1971 : Favier J. : *Finance et fiscalité au Bas Moyen Âge*, SEDES, Paris, 1971

FREDET 2003 : Fredet J. : *Les maisons de Paris. Types courants de l'architecture mineure parisienne de la fin de l'époque médiévale à nos jours, avec l'anatomie de leur construction*, éditions de l'Encyclopédie des nuisances, Paris, 2003

FRIEDMANN 1959 : Friedmann A. : *Paris, ses rues, ses paroisses du Moyen Âge à la Révolution. Origine et évolution des circonscriptions paroissiales*, Plon, Paris, 1959

GADY 2008 : Gady A. : *Les hôtels particuliers de Paris du Moyen Âge à la Belle Époque*, Parigramme, Paris, 2008

GALINIÉ 2007 : Galinié H. : *Tours antique et médiéval, lieux de vie, temps de la ville, 40 ans d'archéologie urbaine*, 30e supplément à la RACF, Tours, 2007

GAUTHIEZ 1991 : Gauthiez B. : *La logique de l'espace urbain, formation et évolution : le cas de Rouen*, thèse de doctorat en Histoire, EHESS, Paris, 1991

GAUTHIEZ 2003 A : Gauthiez B. : *Espace urbain, vocabulaire et morphologie*, Monum, éditions du patrimoine, Paris, 2003

GAUTHIEZ, ZADORA-RIO et GALINIÉ 2003 B : Gauthiez B., Zadora-Rio E., Galinié H. : *Village et ville au Moyen-Âge : les dynamiques morphologiques*, Presses Universitaires François Rabelais, collection perspectives « villes et territoires », Tours, 2003

GLOMOT 2010 : Glomot D. : « Le traitement des terriers médiévaux de Haute-Marche à l'aide de SIG », *Géocarrefour*, volume 85/1, 2010, p. 67-79

HAUTEFEUILLE 2006 : Hautefeuille F. : « Un exemple de compoix rural précoce (1451) : Mouret (Aveyron) », dans Rigaudière A. (dir.) : *De l'estime au cadastre en Europe, le Moyen Âge*, Paris, 2006, p. 423-452

HENIGFELD 2008 : Henigfeld Y. (dir.) : *Archéologie des enceintes urbaines et de leurs abords en Lorraine et en Alsace (XIIe-XVe siècles)*, 26e supplément à la Revue Archéologique de l'Est, Dijon, 2008

JAMBON 2017 : Jambon Y. : *Aux marges des villes modernes, les faubourgs dans le Royaume de France du XVI^e au début du XIX^e siècle*, presses universitaires de Lyon, Lyon, 2017

JARRY 2002 : Jarry T. : « Un parcellaire médiéval et son évolution, la baronnie de Rots (Calvados) de 1479 à 1835 » dans Brunel G. (dir.) : *Terriers et plans terriers du XIII^e au XVIII^e siècle*, Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), Mémoires et documents de l'école des Chartes, n° 62, Paris, p. 381-397

JEAN-COURRET 2006 : Jean-Courret E. : *La morphogénèse de Bordeaux des origines à la fin du Moyen Âge, fabrique, paysages et représentation de l'Urbs*, thèse de doctorat, Histoire, Université Bordeaux 3, Bordeaux, 2006

JEAN-COURRET et LAVAUD 2009 : Jean-Courret E., Lavaud S. (dir.) : *Bordeaux, atlas historique des villes de France*, Ausonius, Pessac, 2009

JEAN-COURRET 2011 : Jean-Courret E. : « Approches des dynamiques spatio-temporelles de la formation de Saint-Émilion à travers le plan de 1845 », dans Boutouille et alii 2011 : *Fabrique d'une ville médiévale, Saint-Émilion au Moyen Âge*, Supplément à Aquitania, n° 26, Bordeaux, p. 155-180

KERHERVÉ 2002 : Kerhervé J. (dir.) : *L'impôt et le prélèvement seigneurial, fin XII^e - début XVI^e siècles*, Actes du colloque international de Bercy, comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2002

KERHERVÉ 2004 : Kerhervé J. (dir.) : « L'historien et les sources financières de la fin du Moyen Âge » dans *Le médiéviste devant ses sources, questions et méthodes*, p. 185, publications de l'université de Provence, Aix-en-Provence, 2006

LAVEDAN 1926 : Lavedan P. : *Histoire de l'urbanisme, Antiquité, Moyen Âge*, H. Laurens, Paris, 1926

LE COUEDIC et alii 2012 : Le Couedic M., Leturcq S., Rodier X., Hautefeuille F., Fieux E., Jouve B. : « Du cadastre ancien au graphe. Les dynamiques spatiales dans les sources fiscales médiévales et modernes », *Archéosciences [en ligne]*, 36, PUR, Rennes, 2012

LE GOFFIC 2008 : Le Goffic B. : *Modélisation et analyse du parcellaire à l'aide de la théorie des graphes*, Mémoire de master archéomatique, Université François Rabelais, Tours, 2008

LE MAO 2007 : Le Mao C. : « La ville sans Messieurs, l'insoutenable absence des parlementaires bordelais au temps de Louis XIV, *Histoire urbaine*, t. XVIII, Paris, 2007, p. 141-156

LEFEBVRE 2008 : Lefebvre B. : *La formation d'un tissu urbain dans la Cité de Tours : du site de l'amphithéâtre antique au quartier canonial (5e-18e s.)*, thèse de doctorat, Histoire, sous la direction de Henri Galinié et Elisabeth Lorans, Université François Rabelais, Tours, 2008

LEFEBVRE 2013 : Lefebvre B. : « Lire la fabrique urbaine d'Angers du IIe au XIIIe siècle », *Archéologie médiévale*, n° 43, p. 21-46

LEGUAY 1999 : Leguay J.-P. : *La pollution au Moyen Âge*, éditions Jean-Paul Gisserot, Paris, 1999

LEGUAY 2002 : Leguay J.-P. : *La rue au Moyen Âge*, Le grand livre du mois, Paris, 2002

LEGUAY 2002 : Leguay J.-P. : *L'eau dans la ville au Moyen Âge*, PUR, Rennes, 2002

LEGUAY 2009 A : Leguay J.-P. : *Pauvres et marginaux au Moyen Âge*, éditions Gisserot, Paris, 2009

LEGUAY 2009 B : Leguay J.-P. : *Terres urbaines : places, jardins et terres incultes dans la ville au Moyen Âge*, PUR, collection Histoire, Rennes, 2009

LETURCQ 2007 : Leturcq S. : *Un village, la terre et ses hommes. Toury en Beauce (XII^e-XVII^e siècle)*, CTHS, Paris, 2007

MAIRE-VIGUEUR 1989 : Maire-Vigueur J.-C. : *D'une ville à l'autre structures matérielles et organisation de l'espace dans les villes européennes*, École française de Rome, Rome, 1989

MESQUI 1991 : Mesqui J. : *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence, t. 1 : la résidence et les éléments d'architecture*, Picard, Paris, 1991

MESQUI 1991 : Mesqui J. : *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence, t. 1 : les organes de la défense*, Picard, Paris, 1991

NOIZET 2005 : Noizet H. : « De l'église au territoire : les paroisses à Tours (XI^e-XIII^e siècles) », *Médiévales*, t. 49, Paris, 2005, p. 45 - 56

NOIZET 2007 A : Noizet H. : *La fabrique de la ville, espaces et sociétés à Tours (IX^e-XIII^e siècles)*, publications de la Sorbonne, Paris, 2007

NOIZET 2007 B : Noizet H. : « Les paroisses et les fiefs, outils de contrôle » dans Galinié H. (dir.) : *Tours antique et médiéval, lieux de vie, temps de la ville*, 30^e supplément à la Revue Archéologique du Centre de la France, Tours, 2007, p. 390-392

NOIZET 2014: Noizet H. : « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne », espacestemp.net (article en ligne), 2014

PAGAZANI 2014 : Pagazani X. : *La demeure noble en Haute-Normandie (1450-1600)*, PUR, Rennes, 2014

PAQUOT 2017 : Paquot T. : *Dicorue, vocabulaire ordinaire et extraordinaire des lieux urbains*, CNRS éditions, Paris, 2017

PEROUSE DE MONTCLOS 2011 : Pérouse de Montclos J.-M. : *Dictionnaire de l'architecture, description et vocabulaires méthodiques*, éditions du patrimoine, centre des monuments nationaux, Paris, 2011

PICARD 1994 : Picard J.-C. : *Les chanoines dans la ville, recherches sur la topographie des quartiers canoniaux de France*, De Boccard, Paris, 1994

PIETRI 1987 : Pietri L. : *Topographie chrétienne des cités de la Gaule, des origines au milieu du VIII^e siècle, province ecclésiastique de Tours (Lugdunensis tertia)*, Picard, Paris, 1987

PINOL 1996 : Pinol J.-L. (dir.) : *Atlas historique des villes de France*, Hachette, Paris, 1996

PINOL 2009 : Pinol J.-L. : « Les atouts des Systèmes d'Information Géographique (SIG) pour faire de l'histoire urbaine », *Histoire urbaine*, t. 26, 2009, p. 139-158

PINON 1978 : Pinon P. : « L'influence des enceintes du Bas Empire sur le développement urbain de quelques cités du Nord de la Gaule », dans CHEVALLIER 1978 : *Travaux militaires en Gaule romaine et dans les provinces du Nord-Ouest*, actes de colloque (Paris, 5-7 mai 1978), Tours, *Caesardunum*, supplément n° 28, p. 473-481

PORHEL 2012 : Porhel Jean-Luc : « Histoire des incessants travaux menés par la ville de Tours pour lutter contre les inondations », *Mémoire de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Touraine*, n° 25, 2012

RIVALS 2015 : Rivals C. : *La construction d'une ville de confluence : les dynamiques spatiales de Saint-Antonin-Noble-Val (82) au Moyen Âge et à la période moderne*, thèse de doctorat, Histoire, sous la direction de Nelly Pousthomis, Université Toulouse 2, 2015

ROBERT 2004 : Robert S. : « Comment les formes se transmettent-elles ? », *Études rurales*, EHESS, Paris, 2004, p. 115-132

ROBERT 2011 : Robert S. : « La construction de la forme urbaine de Pontoise au Moyen Âge : entre « impensé » et stratégie des élites », *Archéologie médiévale*, t. 41, CNRS éditions, Paris, 2011, p. 123-167

RODIER 2000 : Rodier X. : « Le système d'information géographique TOTOPI : Topographie de Tours Pré-Industriel », *Les petits cahiers d'Anatole*, n° 4, Tours, 2000

ROUSSEL 2013 : Roussel C. : *Besançon du Moyen Âge au XIX^e siècle : ses demeures*, Lieux-Dits, Lyon, 2013

ROUX 1989 : Roux S. : *Le quartier de l'université de Paris du XIII^e au XV^e siècle, étude urbaine*, thèse de doctorat d'État, Université Paris X Nanterre, 1989

SALAMAGNE 1993 : Salamagne A. : « Un exemple rare dans l'architecture défensive du XV^e siècle : le boulevard du château de Lassay », *La Mayenne, archéologie, Histoire*, 1993, p. 165-210

SAUPIN 2002 : Saupin G. : *Les villes en France à l'époque moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Belin, Paris, 2002

SCHOONBAERT 2008 : Schoonbaert S. : « Le paysage urbain de Bordeaux d'après les plans cadastraux du XIXe siècle » in *Colloque Description Urbis, measuring and representing the modern and contemporary city*, colloque tenu à Rome, 27-29 mai 2008, Universita Roma tre - Paris 12, 2008

Bibliographie spécifique sur l'Histoire de la Bretagne et de Rennes

ANDRIEUX 2014 : Andrieux J.-Y. (dir.) : *Villes de Bretagne, patrimoine et Histoire*, PUR, Rennes, 2014

ANDRIEUX 2015 : Andrieux J.-Y. (dir.) : *La cathédrale Saint-Pierre de Rennes (VIe-XXIe siècles) : un panthéon religieux pour la Bretagne*, PUR, Rennes, 2015

ANTOINE 2002 : Antoine A. : « Les plans terriers du duché de Penthièvre, supports d'une micro-histoire paysagère ? », dans BRUNEL G. (dir.) : *Terriers et plans terriers du XIIIe au XVIIIe siècle*, actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998), mémoires et documents de l'école des Chartes, n° 62, Paris, 2002, p. 439-463

AQUILINA 2014 : Aquilina M. : *Regards sur le Moyen Âge, émergence et mise en communication d'un patrimoine médiéval : les remparts urbains au XIXe et XXe siècles en Bretagne*, thèse de doctorat, Histoire, université Rennes 2, Rennes, 2014

AUBERT 2001 : Aubert G. : *Le président de Robien, gentilhomme et savant dans la Bretagne des Lumières*, PUR, Rennes, 2001

AUBERT 2003 : Aubert G. : « Lieux de mort, lieux de vie ? Essai sur l'espace vécu des parlementaires rennais (16e-18e siècles) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 110-4, Rennes, 2003, p. 205-220

AUBERT, CROIX et DENIS 2006 : Aubert G., Croix A., Denis M. (dir.) : *Histoire de Rennes*, PUR, Apogée, Rennes, 2006

AUBERT 2008 : Aubert G. : « Pas au sud de la Vilaine », dans Coulomb C. (dir.) : *Habiter les villes de cours souveraines en France (XVIe-XVIIIe siècles)*, MSH Alpes, Grenoble, p. 11-38

AUBERT 2010 : Aubert G. : « Les avocats sont-ils des notables ? : l'exemple de Rennes au XVIIe et XVIIIe siècles », dans Laurence J.-M., Manoeuvrier C. (dir.) : *Distinction et*

supériorité sociale : Moyen Âge et époque moderne, colloque de Cerisy-la-Salle, 27-30 septembre 2007 p. 123-145

AUBERT 2011 : Aubert G. : « Une capitale provinciale au miroir de ses riches : Rennes dans les années 1620, ou la naissance de la ville parlementaire » dans Bourquin L., Hamon P. (dir.) : *Fortunes urbaines. Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, PUR, Rennes, 2001, p. 19-42

AUBERT 2013 A : Aubert G. : « Quartiers riches, quartiers pauvres : une très vieille histoire », *Place Publique*, n° 21, Rennes, 2013, p. 29-33

AUBERT 2013 B : Aubert G. : « Rue Saint-Louis : le jeu de paume perdu et retrouvé », *Place Publique*, n° 21, Rennes, 2013, p. 71-76

AUBERT 2014 : Aubert G. : « La ville parlementaire » dans Andrieux J.-Y. (dir.) : *Villes de Bretagne, patrimoine et Histoire*, PUR, Rennes, 2014, p. 108-131

AUBERT 2015 A : Aubert G. : *De l'hôtel de Marbeuf à la CRCI Bretagne, une demeure historique au coeur de la Bretagne*, CRCI Bretagne / Université Rennes 2, Rennes, 2015

AUBERT 2015 B : Aubert G. : « Rennes, le Parlement et la Bretagne : aux origines d'une ambition ambiguë », *Place publique*, n° 38, Rennes, 2015, p. 9-13

AUPEST-CONDUCHÉ 1972 : Aupest-Conduché D. : « Quelques réflexions sur les débuts du christianisme dans les diocèses de Rennes, Vannes et Nantes », *Annales de Bretagne*, t. LXXIX, 1972, p. 135-147

BACHELIER 2013 : Bachelier J. : *Villes et villages de Haute-Bretagne : les réseaux de peuplement (XIe-XIIIe siècles)*, thèse de doctorat, Histoire, sous la direction de Daniel Pichot, Université Rennes 2, Rennes, 2013

BANÉAT 1999 : Banéat P. : *Le Vieux Rennes*, édition originale parue en 1911, réédition en 1999, Le livre d'Histoire, Loris, Paris, 1999

BANÉAT 1914 : Banéat P. : « Découverte d'un mur ancien dans la rue des Fossés à Rennes », *BMSAIV*, t. 44/1, Rennes, 1914, p. 177-185

BARBEDOR 2004 : Barbedor I. (dir.) : *Rennes, mémoire et continuité d'une ville*, Éditions du patrimoine, centre des monuments nationaux, Paris, 2004

BARDEL 1980 : Bardel A. : « Rennes, l'ancienne église Saint-Étienne, rue de Dinan, *Archéologie en Bretagne*, t. 28, 1980, p. 15-21

BARDEL 1981 : Bardel A. : « Rennes, le vieux Saint-Étienne, campagne de fouille 1981, *Archéologie en Bretagne*, t. 32, 1981, p. 31-36

BARDEL 1982 : Bardel A. : « Rennes, le vieux Saint-Étienne, *Archéologie en Bretagne*, t. 36, 1982, p. 36-39

BAUDRY 2011 : Baudry M.-P. : « La porte Mordelaise de la ville de Rennes » dans De Crouy-Chanel E., Faucherre N., Prouteau N. : *Artillerie et fortification*, PUR, Rennes, 2011, p. 179-190

BESOMBES et alii 2015 : Besombes P.-A., Jean S., Labaune-Jean F., Le Cloirec G., Lorho T. : « Rennes / Condate, cité des Riédons, aux origines d'une ville-capitale », *Gallia*, t. 72-1, 2015, p. 79-96

BIENVENU et LELIÈVRE 1991 : Bienvenu G., Lelièvre F. : *La ville construite, Nantes, XVIe-XXe siècles*, Ardepa, Nantes, 1991

BOUGERIE 1973 : Bougerie H. : *Rennes au XVIe siècle (1500-1530), la ville, ses hommes, son administration et sa défense*, mémoire de maîtrise, Histoire, sous la direction de Jean-Pierre Leguay, Rennes, 1973

BOURQUIN et HAMON 2011 : Bourquin L., Hamon P. : *Fortunes urbaines. Élités et richesses dans les villes de l'Ouest à l'époque moderne*, PUR, Rennes, 2011

BRAND'HONNEUR 1990 : Brand'honneur M. : *Les mottes médiévales d'Ille-et-Vilaine*, Institut culturel de Bretagne, Centre Régional d'Archéologie d'Alet, Saint-Malo, 1990

BUFFET 1956 : Buffet H.-F. : « La préfecture d'Ille-et-Vilaine ancienne Intendance de Bretagne », *BMSAIV*, t. LXX, Rennes, 1956, p. 79-84

CHATENET et MIGNOT 1993 : Chatenet M., Mignot C., *Le manoir en Bretagne, 1380-1600*, éditions du patrimoine, Paris, 1993

CHAUVEL 1997 : Chauvel C. : *La rue Saint-Georges (1750-1850)*, Maitrise d'Histoire, sous la direction de J. Quéniart, Université Rennes 2, Rennes, 1997

CHEDEVILLE et GUILLOTTEL 1984 : Chédeville A., Guillotel H. : *La Bretagne des saints et des rois, V^e-X^e siècles*, éditions Ouest-France, Rennes, 1984

CHEDEVILLE 1987 : Chédeville A. : *La Bretagne féodale, XI^e-XII^e siècles*, éditions Ouest-France, Rennes, 1987

CHEDEVILLE 1991 : Chédeville A. : « L'emplacement de l'église Saint-Pierre-du-Marché à Rennes au Moyen Âge », *Charpiana, mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, fédération des sociétés savantes de Bretagne, Rennes, 1991

CHMURA 2002 : Chmura S. : *La rue Saint-Michel à Rennes sous l'Ancien Régime*, Mémoire de maîtrise d'histoire de l'art sous la direction de D. Leloup, Université Rennes 2, Rennes, 2002

CHMURA 2007 : Chmura S. : *Espace bâti, urbanisme et patrimoine à Rennes XVIII^e - XXI^e siècle : représentations et images*, Thèse de doctorat, Histoire, Université Rennes 2, Rennes, 2007

CORNON 1979 : Cornon R. : « Les hôtels de Rennes au XVII^e siècle », *Bulletin des amis du musée de Rennes*, numéro spécial, Rennes, 1979, p. 106-129

CORNON 1980 : Cornon R. : « L'ancien couvent des Carmes de Rennes », *BMSAIV*, t. LXXXII, Rennes, 1980, p. 1-14

CORVISIER 1999 : Corvisier C. : « Les ouvrages de la première époque ducale et les renforcements du XVe siècle à l'enceinte de Dinan en Bretagne » dans Blicq G., Contamine P. (dir.) : *Les enceintes urbaines (XI^e-XVI^e siècles)*, 121^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nice, éditions du CTHS, Paris, 1999

COZIC 1996 : Cozic N. : *La ville de Rennes du XI^e au XV^e siècle, approches archivistiques et méthodologiques*, DEA Histoire, Université Rennes 2, Rennes, 1996

COZIC 1998 : Cozic N. : « La physionomie intime de Rennes au Moyen Âge », *Mémoire de la société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LXXVI, Rennes, 1998, p. 65-84

COZIC 1999 : Cozic N. : « L'exemple d'une ascension sociale à Rennes du XIVe au XVe siècle : la famille de Bourgneuf », *BMSAIV*, t. CII, Rennes, 1999, p. 93-114

CROIX et VEILLARD 2004 : Croix A., Veillard J.-Y. (dir.) : Dictionnaire du patrimoine rennais, éditions Apogée, PUR, Rennes, 2004

DE CONTENSON 1907 : De Contenson L. : « Les remparts de Rennes », *BM*, 71, p. 431-444, Rennes, 1907

DE LA BIGNE-VILLENEUVE 1850 : De la Bigne-Villeneuve P. : « Mémoire énumératif et descriptif des édifices religieux et civils élevés à Rennes depuis le XIe siècle jusqu'à la fin du XVIe siècle », *BMSAIV*, t. II, Rennes, 1850, p. 103-165

DE LA BIGNE-VILLENEUVE 1868 : De la Bigne-Villeneuve P. : « Promenade archéologique dans l'ancien Rennes », *BMSAIV*, t. 6, Rennes, 1868, p. 101-139

DE LA GUISTIÈRE 1857 : De la Guistièrre A.-G. : *Mémoire sur la propriété des fossés*, imprimerie F. Péalat, Rennes, 1857

DE LANGLE 1968 : De Langle C. : « L'hôtel de Langle et les hôtels du Contour de la Motte », *BMSAIV*, t. LXXVI, Rennes, 1968, p. 59-68

DE ROBIEN 1974 : De Robien C.-P. : *Description historique, topographique et naturelle de l'ancienne Armorique*, édition mise au point par J.-Y. Veillard d'après le manuscrit original de 1756, J. Floch, Mayenne, 1974

DECOMBE 1881 : Decombe L. : « Notice sur les trouvailles faites dans le jardin de la préfecture de Rennes », *BMSAIV*, t. XV, Rennes, 1881 p. 319-324

DECOMBE 1883 : Decombe L. : *Notices sur les rues, ruelles, boulevards, quais, ponts, places et promenades de la ville de Rennes*, éditions Alphone Le Roy fils, Rennes, 1883

DECOMBE 1890 : Decombe L. : « Les milliaires de Rennes, trésor épigraphique découvert en 1890 dans la rue Rallier, rapport présenté à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine par le directeur et conservateur du musée archéologique de Rennes », *BMSAIV*, t. XXI, Rennes, 1890

DE COURCY 1842 : De Courcy A. : *Le Breton, dans les Français peints par eux-mêmes* [...], J. Philippart, Paris, t. II, 1842

DELOURMEL 1898 : Delourmel L. : « Les anciennes prisons de Rennes », *BMSAIV*, t. XXVII, p. 69-128, Rennes, 1898

DENNEBOUY 2011 : Dennebouy N. : *Les hôtels particuliers à Rennes : des « hôtels et des maisons particulières capables de loger des personnes de condition » entre 1616 et 1720*, mémoire de Master 2, sous la direction de G. Aubert, Université Rennes 2, Rennes, 2011

DREYER 1998 : Dreyer J.-F. : « Le paysage de Basse-Bretagne d'après les rentiers et aveux des XVe et XVIe siècles », *Kreiz*, t. XI, 1994 p. 67-107

DUBUISSON-AUBENAY 1898 : Dubuisson-Aubenay F.-N. : *Itinéraire de Bretagne en 1636*, Société des bibliophiles bretons et de l'Histoire de Bretagne, t. IX, Nantes, 1898

DUCREST DE VILLENEUVE 1845 : Ducrest de Villeneuve E. : *Histoire de Rennes*, Éditions Édouard Morault, réédité chez les éditions de la Tour Gile, Rennes, 1845, 1994

DUTHEIL 2013 : Dutheil L. : *La place Sainte-Anne*, mémoire de Master 2, Histoire, sous la direction de G. Aubert, Université Rennes 2, Rennes, 2013

DUVAL 1989 : Duval M. : « Un édifice disparu : l'ancienne cathédrale de Rennes (1180-1758) », *BMSAIV*, t.XCI, Rennes, p. 33-58

DUVAL 2005 : Duval J. : *Les moulins à papier de Bretagne du XVI^e au XIX^e siècle*, les papetiers et leurs filigranes en Pays de Fougères, L'Harmattan, Paris, 2005

FAUCHERRE 2012 : Faucherre N. : « Deux ouvrages d'artillerie construits à Châteaubriant après 1488... », *Bulletin de la société archéologique et historique de Nantes*, Nantes, 2012, p.155-188

FICHET DE CLAIRFONTAINE et TEIL 1988 : Fichet de Clairfontaine F., Teil G. : « Rue Saint-Louis, 100-1986 », *Les mystères de Condate*, catalogue d'exposition, musée de Bretagne, Rennes, 1988, p. 12-19

GAUTIER 1997 : Gautier F. : *Les entrées de ville : culture, société et représentations à Rennes au XVIIe siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de P. Hamon, Université Rennes 2, Rennes, 1997

GODIN 1999 : Godin X. : *La réformation des domaines de mainmorte en Bretagne sous le règne de Louis XIV. Le cas du regaire urbain de Nantes*, mémoire de DEA, histoire du droit, Université Rennes 1, Rennes, 1999

GODIN 2004 : Godin X. : *Réformer le domaine de la couronne en Bretagne sous le règne de Louis XIV*, thèse d'histoire du droit, Université Rennes 1, Rennes, 2004

GUILLET et ARMIDE 2016 : Guillet B., Armide A. : *Le château des ducs de Bretagne entre grandeur et renouveau, huit siècles d'histoire*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2016

GUILLOTIN DE CORSON 1880 : Guillotin De Corson A. : *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*, 5 tomes, Éditions Fougeray, réédité aux éditions régionales de l'Ouest en 1997, Rennes, Mayenne, 1880

GUILLOTIN DE CORSON 1897 : Guillotin De Corson A. : *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, Plihon et Hervé, Rennes, 1897

GUILLOTIN DE CORSON 1900 : Guillotin De Corson A. : « Petites seigneuries du comté de Rennes », *BMSAIV*, t. XXIX, Rennes, 1900, p. 227-260

GUILLOTIN DE CORSON 1999 : Guillotin De Corson A. : *Les grandes seigneuries de Haute-Bretagne*, Le livre d'histoire, monographie des villes et villages de France, 3 tomes, Paris, 1999

GUILLOTTE 1966 : Guillotte F. : *La cathédrale Saint-Pierre de Rennes, des origines à nos jours*, mémoire de DESS, Université Rennes 2, Rennes, 1966

HAIGRON 1999 : Haigron S. : *Six rues de la Basse Ville à Rennes : étude d'une population et de son cadre (1750-1789)*, mémoire de maîtrise sous la direction de J. Quéniart, Université Rennes 2, Rennes, 1999

HAMON 1979 : Hamon F. : « Autour du Palais : l'hôtel et le château », *Arts de l'Ouest*, t. 2, 1979, p. 79-91

HAMON et LAURENT 2012 : Hamon P., Laurent C. (dir.) : *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, actes du colloque organisé en février 2010 par les archives municipales de Rennes, PUR, Rennes, 2012

JARNOUX 1993 : Jarnoux P. : *Les bourgeois et la terre, activités, fortunes et stratégies financières à Rennes au XVIIIe siècle*, thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Claude Nières, Université Rennes 2, Rennes, 1993

JARNOUX 1996 : Jarnoux P. : *Les bourgeois et la terre, fortunes et stratégies financières à Rennes au XVIIIe siècle*, PUR, collection « culture et société », Rennes, 1996

JONES 1998 : Jones M. : *La Bretagne ducale, Jean IV de Montfort (1364-1399), entre la France et l'Angleterre*, PUR, Rennes, 1998

KEMENER 1989 : Kemener Y.-B. *Moulins à papier de Bretagne, une tradition séculaire*, Skol Vreizh, t. 13, Morlaix, 1989

KERHERVÉ 1987 : Kerhervé J. : *L'état breton au XIVe et XVe siècle : les ducs, l'argent et les hommes*, Maloine, Paris, 1987

KERHERVÉ 1998 : Kerhervé J. : « La chambre des Comptes de Bretagne » dans Contamine P., Matteoni O. (dir.) : *Les chambres des Comptes en France au XIVe et XVe siècles*, comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 1998, p. 127-179

KERVILER 1900 : Kerviler R. : *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne. Livre premier : les bretons*, Plihon et Hervé, Rennes, 1900

LA BORDERIE 1885 : Le Moyne de la Borderie A. : *L'architecture militaire du Moyen Âge en Bretagne*, Rue des scribes, reproduction en fac-similé Rennes, 1991

LA BORDERIE 1894 : Le Moyne de la Borderie A. : « Recueil de documents relatifs aux monuments de l'architecture militaire du Moyen Âge en Bretagne », *Bulletin archéologique de l'association bretonne*, Saint-Brieuc, 1894, p. 135-205

LANGLAIS 2007 : Langlais C. : *Regards posés sur la ville : plans et vues de Rennes de 1543 à 1830*, mémoire de Master 2, Histoire, sous la direction de G. Aubert, Université Rennes 2, Rennes, 2007

LE BOULCH 2013 : Le Boulch M. : *Les fortifications de Rennes, évolution et pérennité (IIIe-XXIe siècles)*, mémoire de Master 1, Histoire et Archéologie, sous la direction de P.-Y. Laffont et E. Esnault, Université Rennes 2, Rennes, 2013

LE BOULCH 2014 : Le Boulch M. : *Rennes, l'enceinte de la Cité, mise en place, évolution et pérennité (IIIe-XXIe siècles)*, mémoire de Master 2, Histoire et Archéologie, sous la direction de P.-Y. Laffont et E. Esnault, Université Rennes 2, 2014

LE FRANC 2006 : Le Franc E. : « L'émergence et le développement du modèle de l'hôtel particulier en Bretagne au XVIIe siècle : trois exemples dans la ville de Redon », *BMSAIV*, t. CX, Rennes, p. 123-140

LE GOFF 2010 : Le Goff H. : *La Ligue en Bretagne, guerre civile et conflit international (1588-1598)*, PUR, Rennes, 2010

LE GUERN 2016 : Le Guern N. : *L'évolution du paysage urbain et des propriétaires du domaine royal de Quimper à partir des enquêtes de réformation de 1539 et 1678*, Mémoire de Master 1, Identités, Patrimoine, Histoire, sous la direction de Philippe Jarnoux, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 2016

LE PAIH 2011 : Le Paih M. : *Le labeur des chantiers médiévaux, quelques aspects de la vie ouvrière à Rennes au XVe siècle*, mémoire de Master 2, Histoire, sous la direction d'E. Grémois, Université Rennes 2, Rennes, 2011

LE ROY 1991 : Le Roy R. : *Le domaine royal à Quimper en 1539, d'après l'enquête de réformation*, mémoire de Maîtrise, Histoire, sous la direction de Jean Kerhervé, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 1991

LE TENNIER 1997 : Le Tennier S. : *Architecture péri-urbaine à la fin du Moyen Âge. Le cas du faubourg l'Évêque à Rennes*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art, sous la direction de D. Leloup, Université Rennes 2, Rennes, 1997

LE TYNEVEZ 1999 : Le Tynevez G. : *La place Sainte-Anne à Rennes*, mémoire de maîtrise sous la direction de D. Leloup, Université Rennes 2, Rennes, 1999

LEBAS 1997 : Lebas E. : *Ces gens qui peuplent le quartier de la cathédrale de Rennes, histoire d'un espace original, de sa population et de son quotidien*, mémoire de maîtrise sous la direction de J. Quéniart, Université Rennes 2, Rennes, 1997

LEBRUN 1983 : Lebrun F. : « L'Évolution de la population de Rennes au XVII^e siècle. » dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. t. XCIII, numéro 3, 1986. pp. 249-255

LEGUAY 1969 : Leguay J.-P. : *La ville de Rennes au XV^e siècle à travers les comptes des Miseurs*, éditions Klincksieck, Paris, 1969

LEGUAY 1975 : Leguay J.-P. : « La confrérie des merciers de Rennes au XV^e siècle : contribution à l'histoire économique et sociale de la ville de Rennes », *Francia*, t. III, 1975, p. 147-220

LEGUAY 1976 : Leguay J.-P. : *La confrérie des merciers de Rennes au XV^e siècle, contribution à l'histoire économique et sociale de la ville de Rennes*, Artemis, Munich, 1976

LEGUAY 1977 : Leguay J.-P. : « Le paysage urbain de Rennes au XV^e siècle à travers un livre rentier », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. LIV, 1977, p. 69-116

LEGUAY 1978 : Leguay J.-P. : « Le paysage urbain de Rennes au XV^e siècle à travers un livre rentier », (suite) *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1978, t. LIV, p. 69-116

LEGUAY 1980 : Leguay J.-P. : « Le paysage péri-urbain au XV^e siècle : l'aspect et le rôle de la campagne voisine dans la vie des cités bretonnes au Moyen Âge » *MSHAB*, t. LVII, 1980, p. 63-127

LEGUAY 1981 : Leguay J.-P. : *Un réseau urbain au Moyen Âge, les villes du duché de Bretagne au XIV^e et XV^e siècle*, éditions Maloine, Paris, 1981

LEGUAY 1982 : Leguay J.-P. : *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale (1213-1532)*, éditions Ouest-France, Rennes, 1982

LEGUAY 1983 : Leguay J.-P. : « Le rôle de la zone péri-urbaine dans l’approvisionnement des villes armoricaines au Moyen Âge » dans *L’approvisionnement des villes de l’Europe occidentale : au Moyen Âge et aux temps modernes*, Presses universitaires du Midi, Toulouse, 1983, p. 189-196

LEGUAY 2000 : Leguay J.-P. : « La peur dans les villes bretonnes au XVe siècle », *Histoire urbaine*, t. 2, 2000, p. 73-93

LEGUAY 2009 : Leguay J.-P. : *Vivre dans les villes bretonnes au Moyen Âge*, PUR, Rennes, 2009

LELOUP 2002 : Leloup D. : *Maisons en pan de bois de Bretagne*, éditions du Chasse-Marée, Douarnenez, 2002

LELOUP 2017 : Leloup D. : *Rennes, une capitale en pan de bois*, Skol Vreizh, Morlaix, 2017

LEROUX et PROVOST 1991 : Leroux G., Provost A. : *Carte archéologique de la Gaule, l’Ille-et-Vilaine*, académie des Belles-Lettres, Clermont-Ferrand, 1991

LOMBARD-JOURDAN 1944 : Lombard-Jourdan A. : « Aux origines de Rennes, Bourg L’Évêque et Polieu », *BMSAIV*, t. LXVII, 1944, Rennes, p. 37-59

LOUÉDEC 1996 : Louédec P. : *Paysage urbain et propriétaires carhaisiens sous le règne de Louis XIV*, Mémoire de Maîtrise, Histoire, sous la direction de Philippe Jarnoux, Université de Bretagne Occidentale, Brest, 1996

LUNVEN 2012 : Lunven A. : *Construction de l’espace religieux dans les diocèses de Rennes, Dol et Alet/Saint-Malo. Approches historique et archéologique de la formation des territoires ecclésiastiques (diocèse, paroisse, et cadres intermédiaires) entre le Ve et le XIIIe siècle*, thèse de doctorat, Histoire, sous la direction de D. Pichot, Université Rennes 2, Rennes, 2012

MACHARD 2014 : Machard F. : « Un certain regard sur Rennes au XVIIe siècle », *BMSAIV*, t. CXVIII, Rennes, 2014, p. 183-240

MARTINEAU 2011 : Martineau J. : « Les tours à canon du duché de Bretagne au XVe siècle » dans De Crouy Chanel E., Faucherre N., Prouteau N. : *Artillerie et fortification*, PUR, Rennes, 2011

MESSE 1998 : Messe L. : *Le quartier du Parlement de Bretagne (1750-1789)*, mémoire de maîtrise d'Histoire sous la direction de J. Quéniart, Université Rennes 2, Rennes, 1998

MEYER 1972 : Meyer J. (dir.) : *Histoire de Rennes*, Privat, Toulouse, 1972

MIAS 1997 : Mias A. : *La rue Saint-Melaine (1751-1782)*, mémoire de maîtrise d'Histoire, sous la direction de J. Quéniart, Université Rennes 2, Rennes, 1997

MUSSAT 1997 : Mussat A. : « L'architecture à Rennes au XVII^e siècle, tradition et nouveauté », *Bretagne architecture et identité*, PUR, Rennes, 1997, p. 101-111

NIERES 1972 : Nieres C. : *La reconstruction d'une ville au XVIII^e siècle, Rennes, 1720-1760*, éditions Klincksieck, Paris, 1972

NIERES 1991 : Nieres C. : « Remarques sur la société rennaise au XVIII^e siècle », *Charpiana. Mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, Rennes, Fédération des sociétés savantes de Bretagne, 1991, p. 391-401

OGÉE 1847 : Ogée J : *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, Éditions Joseph Floch, nouvelle édition revue et augmentée par Marteville et Varin, Mayenne, 1847

ORAIN 1892 : Orain A. : *Au pays de Rennes*, H. Caillère, Rennes, 1892

PALUSTRE 1884 : Palustre L. : *L'ancienne cathédrale de Rennes. Son état au milieu du XVIII^e siècle d'après des documents inédits*, éditions H. Champion, Paris, 1884

PAPE 1979 : Pape P. : « Rennes au XVII^e siècle : les maisons de bois », *Arts de l'Ouest*, t. 2, 1979, p. 65-78

PICHARD 2014 : Pichard M. : *Rennes, naissance d'une capitale provinciale (1491-1610)*, thèse de doctorat, Histoire, sous la direction de P. Hamon et G. Aubert, Université Rennes 2, Rennes, 2014

POCQUET DU HAUT-JUSSÉ 1911 : Pocquet du Haut-Jussé B. : « La vente des vieux murs de Rennes », *BMSAIV*, t. XLI, 1911, p. 307-311

POCQUET DU HAUT-JUSSÉ 1956 : Pocquet du Haut-Jussé B.-A. : « L'ancien monastère des Carmélites de Rennes », *BMSAIV*, t. LXX, 1956, p. 17-40

POCQUET DU HAUT-JUSSÉ 1963 A : Pocquet du Haut-Jussé B.-A. : « L'hôtel du Molant oeuvre de Pierre Hévin », *BMSAIV*, t. LXXIII, 1963, p. 83-86

POCQUET DU HAUT-JUSSÉ 1963 B : Pocquet du Haut-Jussé B.-A. : « L'hôtel de Cuillé », *BMSAIV*, t. LXXIII, 1963, p. 87-99

POCQUET DU HAUT-JUSSÉ 1963 C : Pocquet du Haut-Jussé B.-A. : « Le plus ancien nom de rue de Rennes », *BMSAIV*, t. LXXIII, 1963, p. 73-80

POUILLE 2008 : Pouille D. : *Rennes antique*, PUR, Rennes, 2008

POULPIQUET 1986 : Poulpiquet D. : « Le couvent des Grands Carmes à Rennes aux XVII^e et XVIII^e siècles », *MSHAB*, p. 219-246

PROVOST 2012 : Provost G. : « Un pouvoir municipal à l'épreuve : Rennes face à l' »inondation » conventuelle du XVII^e siècle » dans Hamon P., Laurent C. : *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Âge à 1789*, Actes du colloque organisé en février 2010 par les archives municipales de Rennes, PUR, Rennes, 2012

RIOULT 1988 : Rioult J.-J. : « Une demeure méconnue à Rennes, l'hôtel de Bizien au Contour de la Motte », *BMSAIV*, t. XC, 1988, p. 19-40

RIOULT 2006 : Rioult J.-J. : « Les retenues des bourgeois de Rennes au XVI^e et XVII^e siècles » dans Chatenet M. (dir.) : *Maisons des champs dans l'Europe de la Renaissance*, Picard, Paris, 2006

ROUANET-LIESENFELT 1980 : Rouanet-Liesenfelt A.-M. : *La civilisation des Riedones*, 2^e supplément à archéologie en Bretagne, Brest, 1980

SANQUER 1982 : Sanquer R. : « Finistère, Plabennec, Lesquelen, motte féodale », *Bulletin Monumental*, t. 140-4, 1982, p. 322

SAUPIN 1996 : Saupin G. : *Nantes au XVIIe siècle. Vie politique et société urbaine*, PUR, Rennes, 1996

TAUPIN 2017 : Taupin G. : *Combattre au temps de la Ligue : attaques et sièges de places fortes en Bretagne, 1589-1598*, mémoire de Master 2 sous la direction de Philippe Hamon, Université Rennes 2, Rennes, 2017

TOULMOUCHE 1847 : Toulmouche A. : *Histoire archéologique de l'époque gallo-romaine de la ville de Rennes*, éditions Deniel, Rennes, 1847

TREVEDY 1906 : Trévédry J. : « La vicomté de Rennes », Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, t. XLIII, Saint-Brieuc, 1906, p. 30-55

VATAR 1847 : Vatar H. : *L'enceinte romaine de la ville de Rennes, rapport à monsieur le maire*, éditions Vatar, Rennes, 1847

VEILLARD 1978 : Veillard J.-Y. : *Rennes au XIXe siècle, architectes, urbanisme et architecture*, éditions du Thabor, Rennes, 1978

VEILLARD 1981 : Veillard J.-Y. : *Rennes naguère, 1850-1939*, éditions Payot, Paris, 1981

Rapports de fouilles archéologiques, diagnostics architecturaux, prospections et études documentaires

AUBRY 1999 : Aubry L. : *Rennes, place de la République, réalisation d'une station de métro souterraine, rapport de fouille préventive*, SRA Bretagne, Rennes, 1999

BATT 1982 : Batt M. : *Les Portes Mordelaises, Rennes, fouilles de sauvetage*, SRA Bretagne, Rennes, 1982

BEUCHET 2009 : Beuchet L. : *Rapport de diagnostic, Rennes, place Saint-Germain*, SRA Bretagne, Rennes, 2009

BEUCHET 2011 A : Beuchet L. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, 1A-1B rue Victor Hugo, diagnostic archéologique de l'ancien couvent des Cordeliers*, SRA Bretagne, Rennes, 2011

BEUCHET 2011 B : Beuchet L. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, métro ligne B, rue du Puits Mauger, rapport final d'opération, diagnostic archéologique, SRA Bretagne, Rennes, 2011*

BEUCHET 2011 C : Beuchet L. : *Rapport de diagnostic, Rennes, place Saint-Germain, ligne B du métro, SRA Bretagne, Rennes, 2011*

BEUCHET 2012 : Beuchet L. : *Rapport de diagnostic archéologique, Rennes, 2-4 rue Pont-aux-Foulons, SRA Bretagne, Rennes, 2012*

BEUCHET 2017 : Beuchet L. : *Rennes, place Saint-Germain, naissance et évolution d'un quartier de Rennes de l'Antiquité tardive à 1944, rapport de fouille préventive, SRA Bretagne, Rennes, 2017*

BOUSQUET 1963 : Bousquet J. : « Informations archéologiques, circonscription de Bretagne, Ille-et-Vilaine, Rennes » *Gallia*, t. 22, 1963, p. 423

BOUSQUET 1969 : Bousquet J. : « Nouvelles inscriptions de Rennes », *Annales de Bretagne*, t. 1, 1969, p. 275-279

CAUMONT 1992 : Caumont O., Jean S. : *Rennes, place Coetquen, opération de sauvetage urgent, SRA Bretagne, Rennes, 1992*

CHAMPAGNE 1987 : Champagne F. : *Les Portes Mordelaises, sondages archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 1987*

CHEVET 2008 : Chevet P. : *Rennes, les fouilles du couvent de la Visitation, rapport de fouille préventive, SRA Bretagne, Rennes, 2008*

ESNAULT 2012 : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, les Portes Mordelaises, rapport intermédiaire de fouille programmée pluriannuelle, SRA Bretagne, Rennes, 2012*

ESNAULT 2014 : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, les Portes Mordelaises, fouille programmée pluriannuelle, rapport intermédiaire 2012-2014, SRA Bretagne, Rennes, 2013*

ESNAULT 2016 A : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, 1 place de la Trinité, rapport de diagnostic archéologique, SRA Bretagne, Rennes, 2016*

ESNAULT 2016 B : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, les Portes Mordelaises*, fouille programmée pluriannuelle, rapport intermédiaire 2015, SRA Bretagne, Rennes, 2016

ESNAULT 2017 : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, les Portes Mordelaises*, fouille programmée pluriannuelle, rapport intermédiaire 2016, SRA Bretagne, Rennes, 2017

ESNAULT 2018 A : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, les Portes Mordelaises*, fouille programmée pluriannuelle, rapport intermédiaire 2017, SRA Bretagne, Rennes, 2018

ESNAULT 2018 B : Esnault E. : *Rennes, Ille-et-Vilaine, 3 rue de Juillet*, rapport de diagnostic, SRA Bretagne, Rennes, 2018

ESNAULT 2019 : Esnault E. : *Les portes Mordelaises*, fouille programmée pluriannuelle, rapport intermédiaire SRA Bretagne, Rennes, 2019

FERRETTE 2016 : Ferette R. : *Rennes, 10-12 rue Saint-Louis, les occupations de la parcelle 0234 de l'Antiquité à l'époque moderne : le jeu de paume du Pélican*, rapport de fouilles archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 2016

LE BOULCH 2014 : Le Boulch M. : *Prospections thématiques sur le tracé de l'enceinte de la Cité (fin IIIe siècle)*, rapport de prospections archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 2014

LE BOULCH 2016 : Le Boulch M. : *Prospections thématiques sur le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve (1420-1450)*, apport de prospections archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 2016

LE BOUTEILLER 1993 : Le Bouteiller R. : *Rennes, déversoir de la rue le Bouteiller*, surveillance archéologique des travaux sous le contrôle du service régional de l'archéologie, SRA Bretagne, Rennes, 1993

LE CLOIREC 1994 : Le Cloirec G. : *3-5, rue de Saint-Malo, établissements Picard*, rapport de fouille préventive, SRA Bretagne, Rennes, 1994

LE CLOIREC 2002 : Le Cloirec G. : *L'ancien hôpital militaire de Rennes, Ambroise Paré*, rapport de fouilles archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 2002

LE CLOIREC 2016 : Le Cloirec G. : *Rennes, couvent des Jacobins, du quartier antique à l'établissement dominicain*, rapport de fouilles archéologiques, SRA Bretagne, Rennes

MARTINEAU, SCHMITT et BETHUS 2009 : Martineau J., Schmitt L., Bethus T. : Étude documentaire, Rennes, place Saint-Germain, SRA Bretagne, Rennes, 2009

MASTROLORENZO 2009 : Mastrolorenzo J. : *Rennes, église Notre-Dame en Saint-Melaine, anciens fonts baptismaux. Étude de bâti et surveillance de travaux*, SRA Bretagne, Rennes, 2009

MERLAT 1958 : Merlat P. : « Rapport sur la portion d'enceinte découverte quai Duguay-Trouin », *Annales de Bretagne*, t. LXV, Rennes, 1958

MERLAT 1959 : Merlat P. : « Les fortifications de Rennes », *Gallia*, t. XVII, fascicule 1, 1959, p. 343-350

PANNETIER 1993 : Pannetier Y. : *Rennes, chapelle Saint-Yves*, rapport de sondages, SRA Bretagne, Rennes, 1993

PAPE 1976 : Pape L. : *Rapport de fouille de sauvetage du square Nantaise à Rennes*, SRA Bretagne, Rennes, 1976

PAPE 1977 : Pape L. : *CES Échange, rapport de sauvetage urgent*, SRA Bretagne, Rennes, 1977

PAPE 1978 : Pape L. : *CES Échange, rapport de fouille programmée annuelle*, SRA Bretagne, Rennes, 1978

PAPE 1979 : Pape L. : *CES Échange, rapport de fouille programmée annuelle*, SRA Bretagne, Rennes, 1979

PESENTI 2011 : Pesenti C. : *3, rue des Carmes, Rennes*, rapport final d'opération archéologique, fouille préventive, SRA Bretagne, Rennes, 2011

POUILLE 1991 : Pouille D. : *Rennes, campus de la place Hoche*, rapport de fouille de sauvetage urgent, SRA Bretagne, Rennes, 1991

POUILLE 1992 : Pouille D. : *Métro VAL, place Sainte-Anne*, sondages archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 1992

POUILLE 1994 : Pouille D. : *Rennes, parking de la place Hoche*, rapport de fouille préventive, SRA Bretagne, Rennes, 1994

POUILLE 1998 : Pouille D. : *Rennes, station val, place Sainte-Anne*, rapport de fouilles archéologiques, SRA Bretagne, Rennes, 1998

POUILLE 1999 : Pouille D. : *Rennes, place Foch, étude de la muraille urbaine*, SRA Bretagne, Rennes, 1999

POUILLE 2005 : Pouille D. : *Rennes, rue du Cartage*, rapport de diagnostic, SRA Bretagne, Rennes, 2005

POUILLE 2006 : Pouille D. : *Rennes, 3 rue de Juillet*, Rapport de diagnostic, SRA Bretagne, Rennes, 2006

POUILLE 2013 : Pouille D. : *Rennes, palais Saint-Georges*, rapport final d'opération de diagnostic archéologique, SRA Bretagne, Rennes, 2013

POUILLE 2015 : Pouille D. : *Rennes, rue Jean-Marie Duhamel (puits Duhamel, métro ligne B)*, diagnostic archéologique, rapport final d'opération, SRA Bretagne, Rennes, 2015

POUILLE 2016 : Pouille D. : *Métro, ligne B, station place Sainte-Anne : de la ville antique à l'hôpital Sainte-Anne*, SRA Bretagne, Rennes, 2016

REINBOLD 2012 : Reinbold A. : *Contrôle des réseaux hydrauliques au Moyen Âge et à l'époque moderne*, rapport de prospection thématique annuelle, SRA Bretagne, Rennes, 2012

TOUCHET 2013 : Touchet S. : *Diagnostic architectural et sanitaire de l'hôtel Orange*, Rennes, 2013

TOURNIER 1995 : Tournier F. : *Rennes, lycée Émile Zola*, sondage d'évaluation archéologique, SRA Bretagne, Rennes, 1995

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire

Par

Matthieu LE BOULCH

Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720

Volume 2 : Cartographie et illustrations

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 25 septembre 2020
Unité de recherche : CReAAH UMR 6566 / Tempora EA 7468

Composition du Jury :

Stéphane Durand :	Professeur d'histoire moderne, université d'Avignon, rapporteur
Elisabeth Lorans :	Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours, rapporteur
Emmanuel Grémois :	Maître de conférence en histoire médiévale, université Rennes 2, examinateur
Manon Six :	Conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne, examinatrice
Gauthier Aubert :	Professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur de thèse
Pierre-Yves Laffont	Professeur d'histoire et d'archéologie médiévale, université Rennes 2, co-directeur de thèse

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : Histoire

Par

Matthieu LE BOULCH

Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720

Volume 2 : Cartographie et illustrations

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 25 septembre 2020
Unité de recherche : CReAAH UMR 6566 / Tempora EA 7468

Composition du Jury :

Stéphane Durand :	Professeur d'histoire moderne, université d'Avignon, rapporteur
Elisabeth Lorans :	Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours, rapporteur
Emmanuel Grémois :	Maître de conférence en histoire médiévale, université Rennes 2, examinateur
Manon Six :	Conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne, examinatrice
Gauthier Aubert :	Professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur de thèse
Pierre-Yves Laffont :	Professeur d'histoire et d'archéologie médiévale, université Rennes 2, co-directeur de thèse

Toutes les cartes et illustrations ont été réalisées par mes soins, sauf mentions contraires

Chapitre I

Une sélection nécessaire dans la profusion des sources

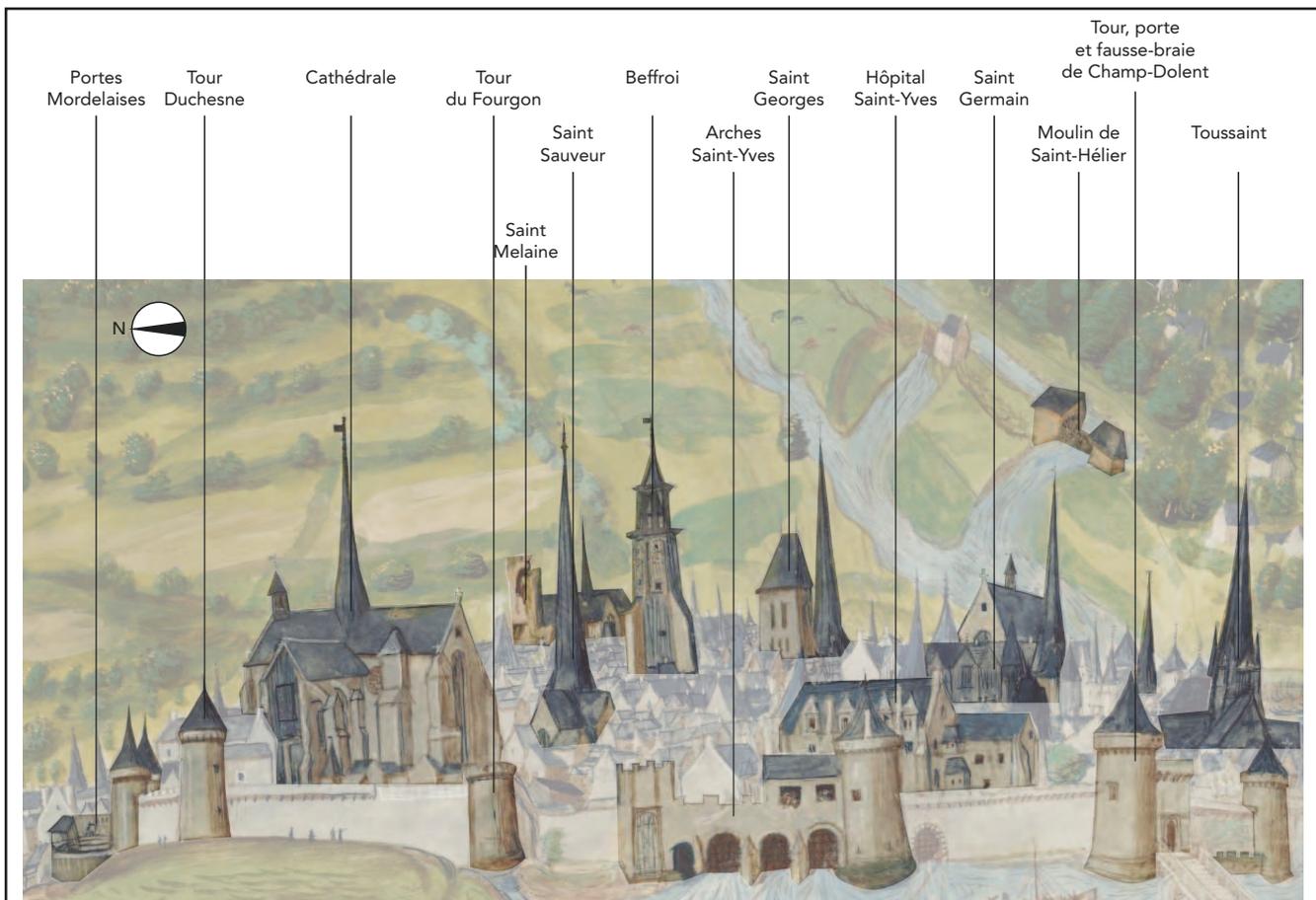


Fig.1 : Rennes en 1543 sur le manuscrit de la Vilaine (source : Bnf, Rés. Ge., EE. 146)



Fig.2 : Plan de Tassin, détail des ouvrages avancés (source : AMR, 1Fi40)

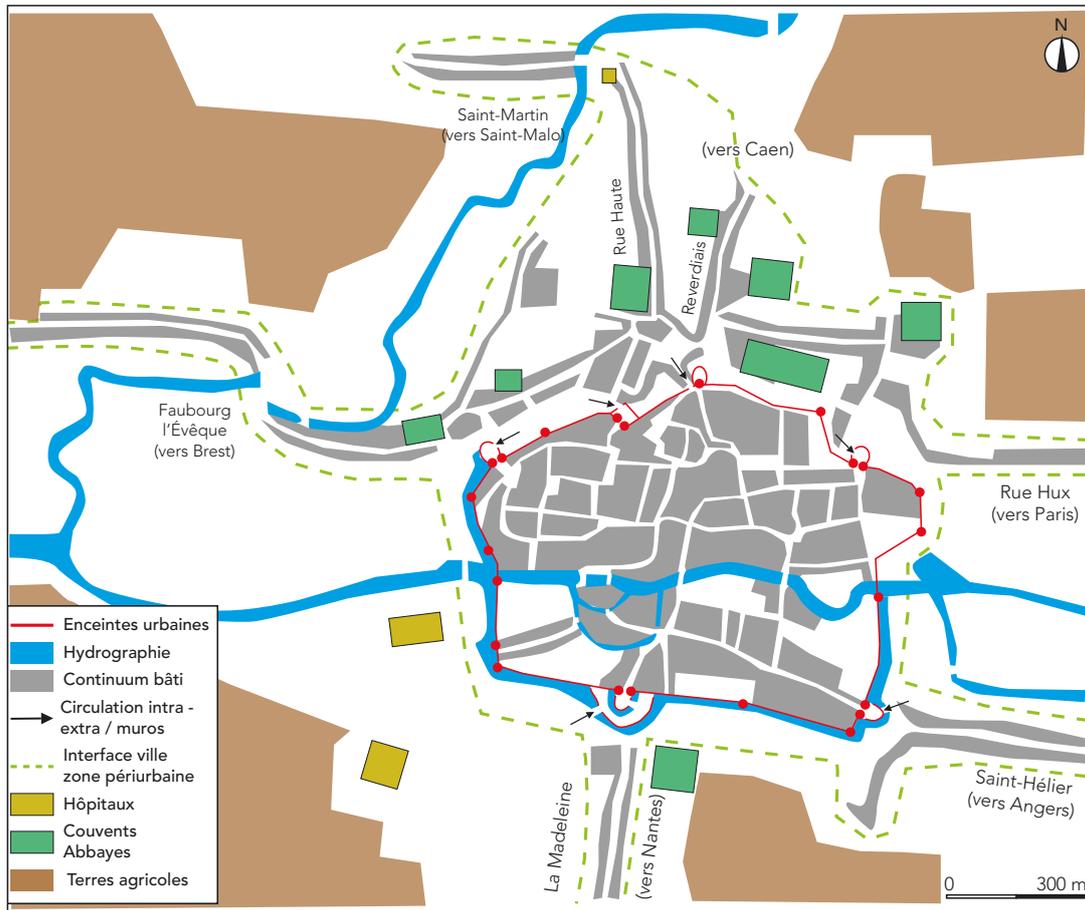


Fig.3 : Schéma simplifié du plan de Villeneuve Forestier, 1718 (source : Bnf, département des cartes et plans, GE C 1431)

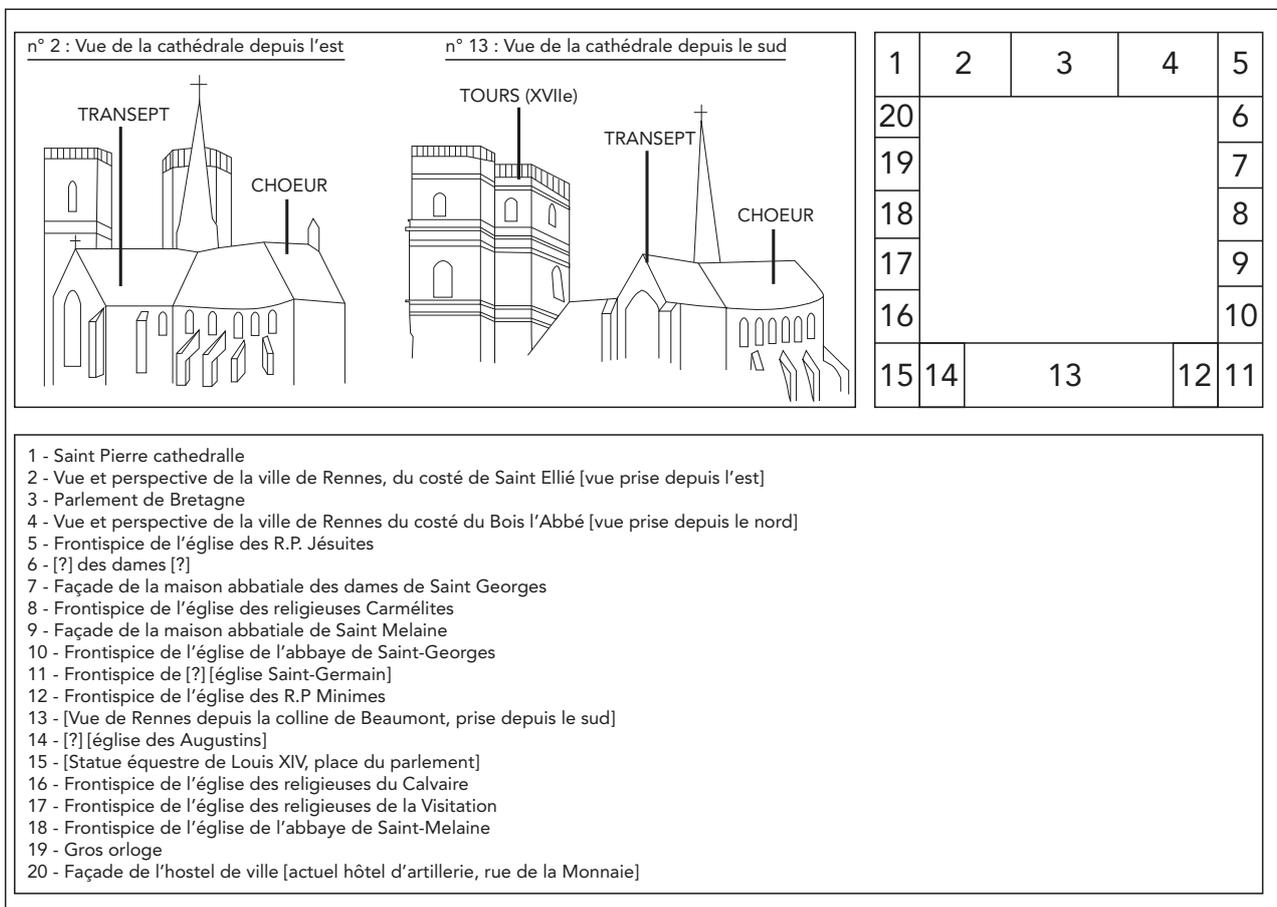


Fig.4 : La cathédrale gothique sur le plan de Villeneuve Forestier, 1718, (source : Bnf, département des cartes et plans, GE C 1431)

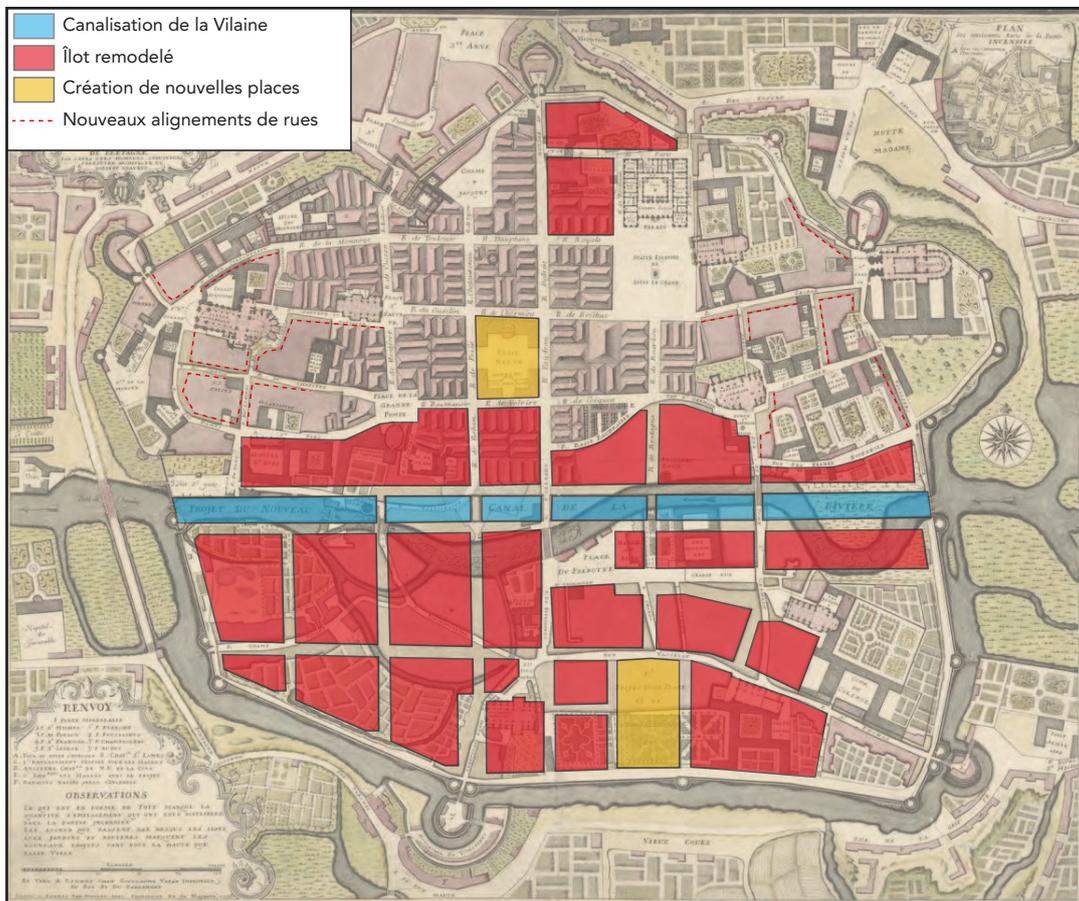


Fig.5 : Plan Forestier, 1726. En rouge et jaune : les projets non réalisés ou aboutis un siècle plus tard (source : AMR, 1Fi44)

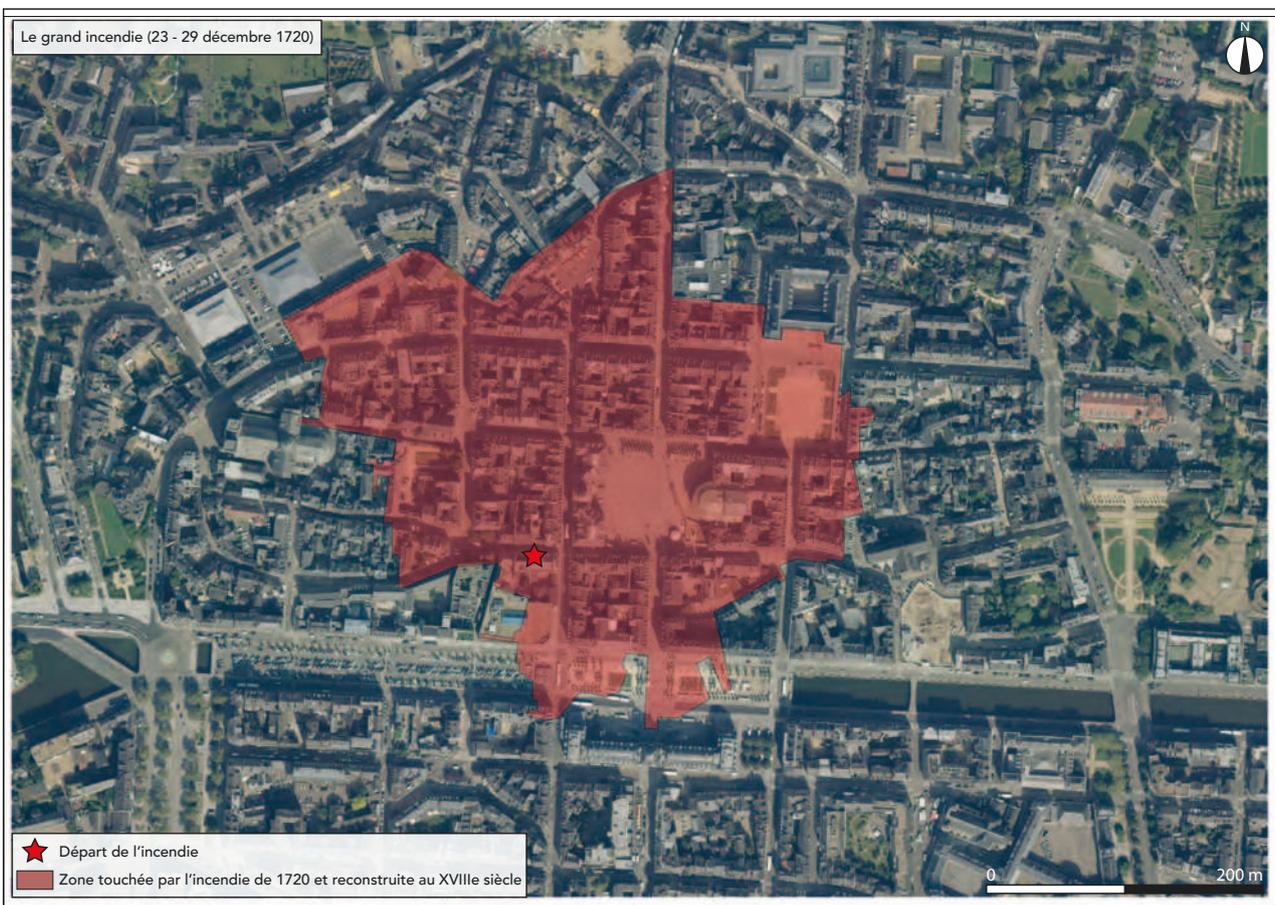


Fig.6 : Emprise de la zone incendiée sur une orthophotographie aérienne actuelle (source : AMR 1Fi1 et orthophotographie 2014, Rennes Métropole)



Fig.7 : Géoréférencement du plan Forestier et superposition sur le cadastre actuel (source : AMR, 1Fi44)

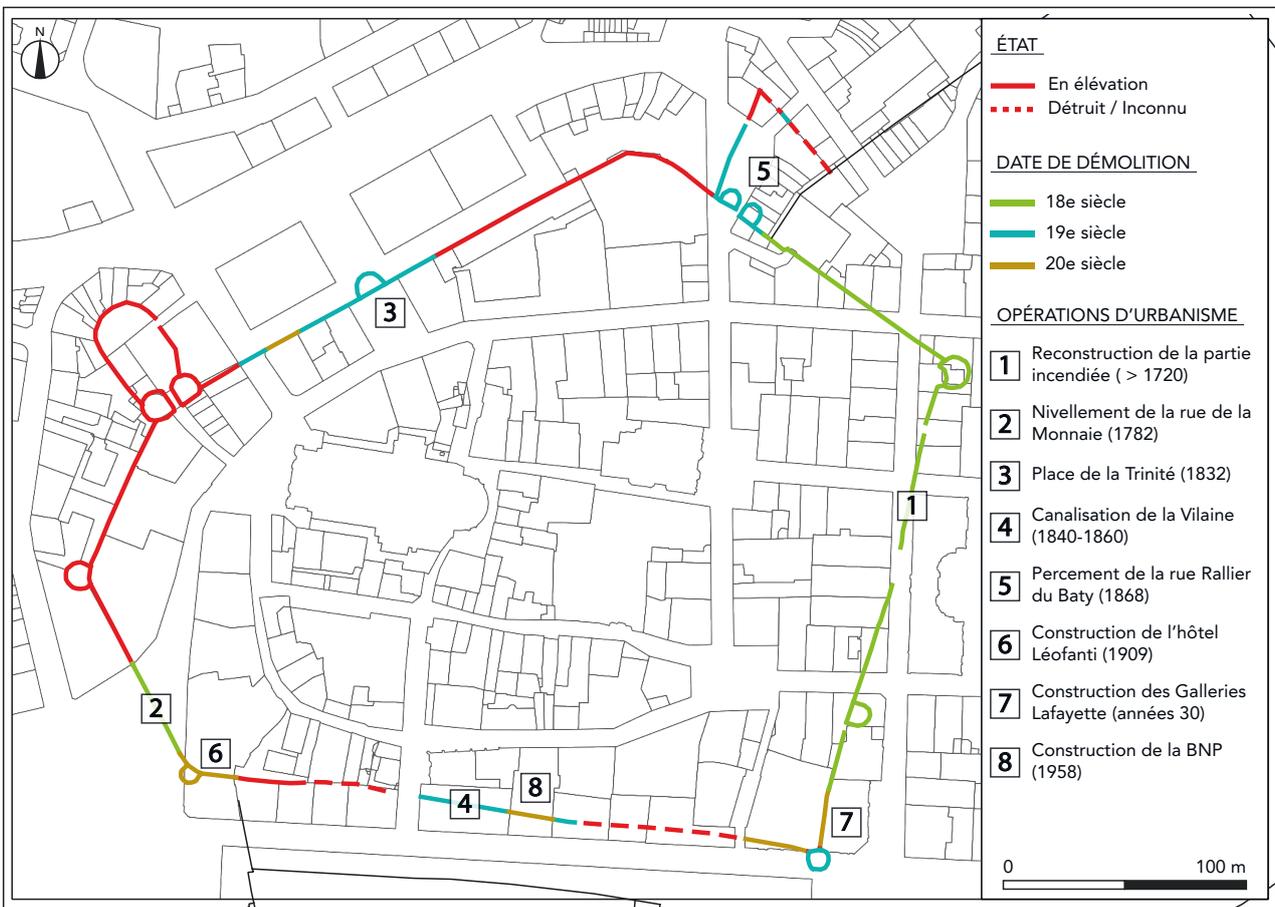


Fig.8 : Plan phasé des destructions de l'enceinte urbaine, la Cité (fonds de carte : cadastre actuel)

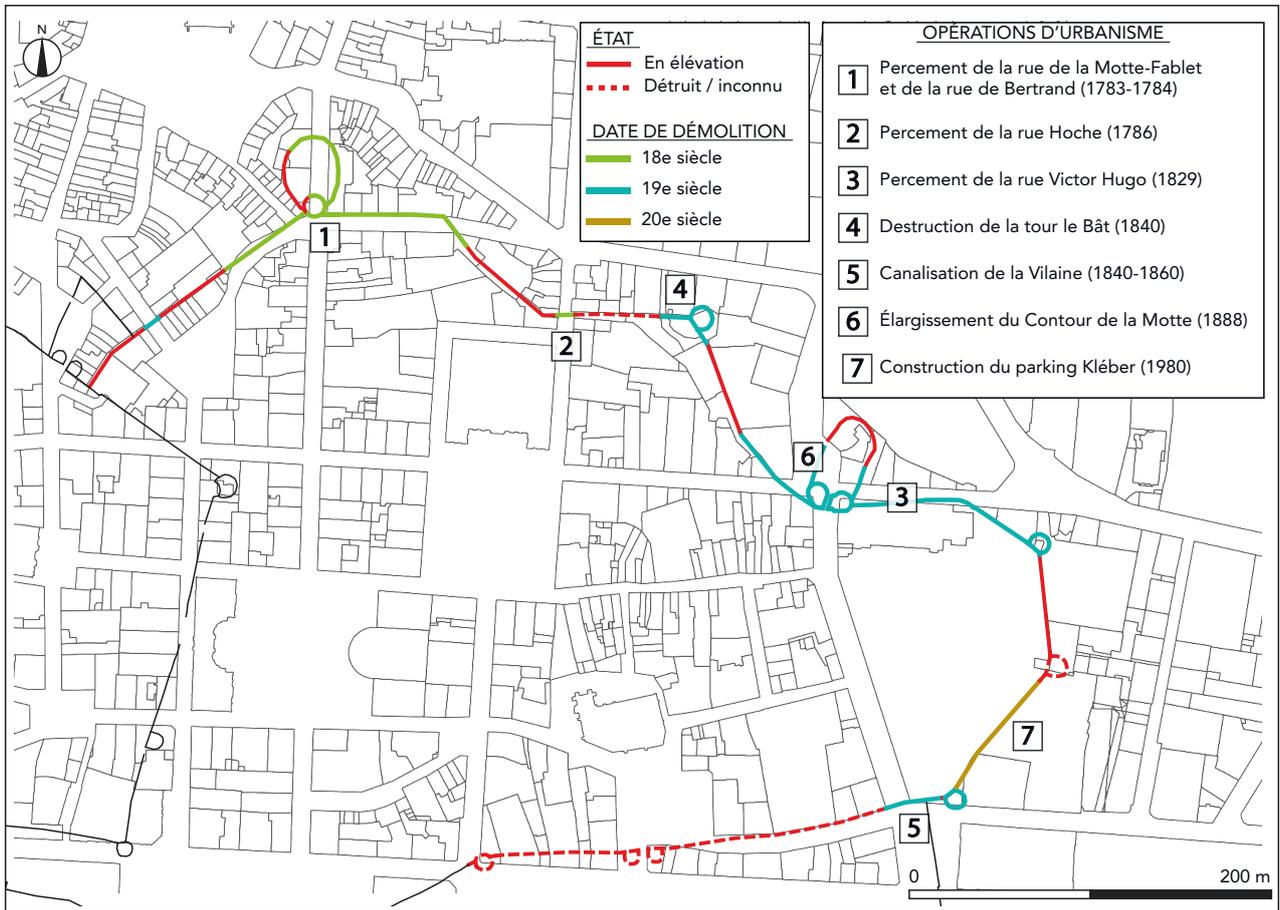


Fig.9 : Plan phasé des destructions de l'enceinte urbaine, la Ville Neuve (fonds de carte : cadastre actuel)

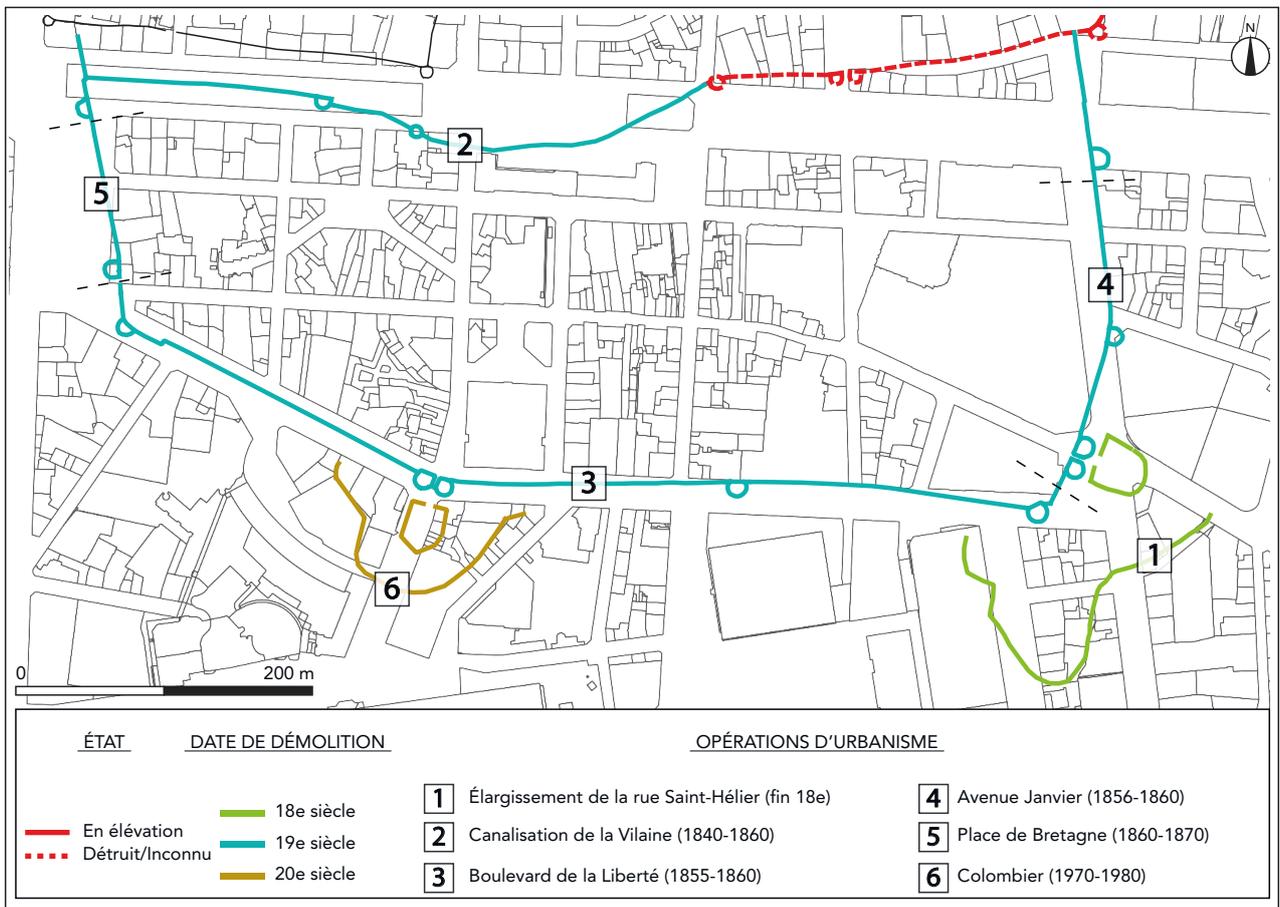


Fig.10 : Plan phasé des destructions de l'enceinte urbaine, la Nouvelle Ville (fonds de carte : cadastre actuel)



Fig.11 : Destruction de la tour du Fourgon en 1909, au niveau du 30, quai Duguay-Trouin
(source : MB, 956.0002.192)

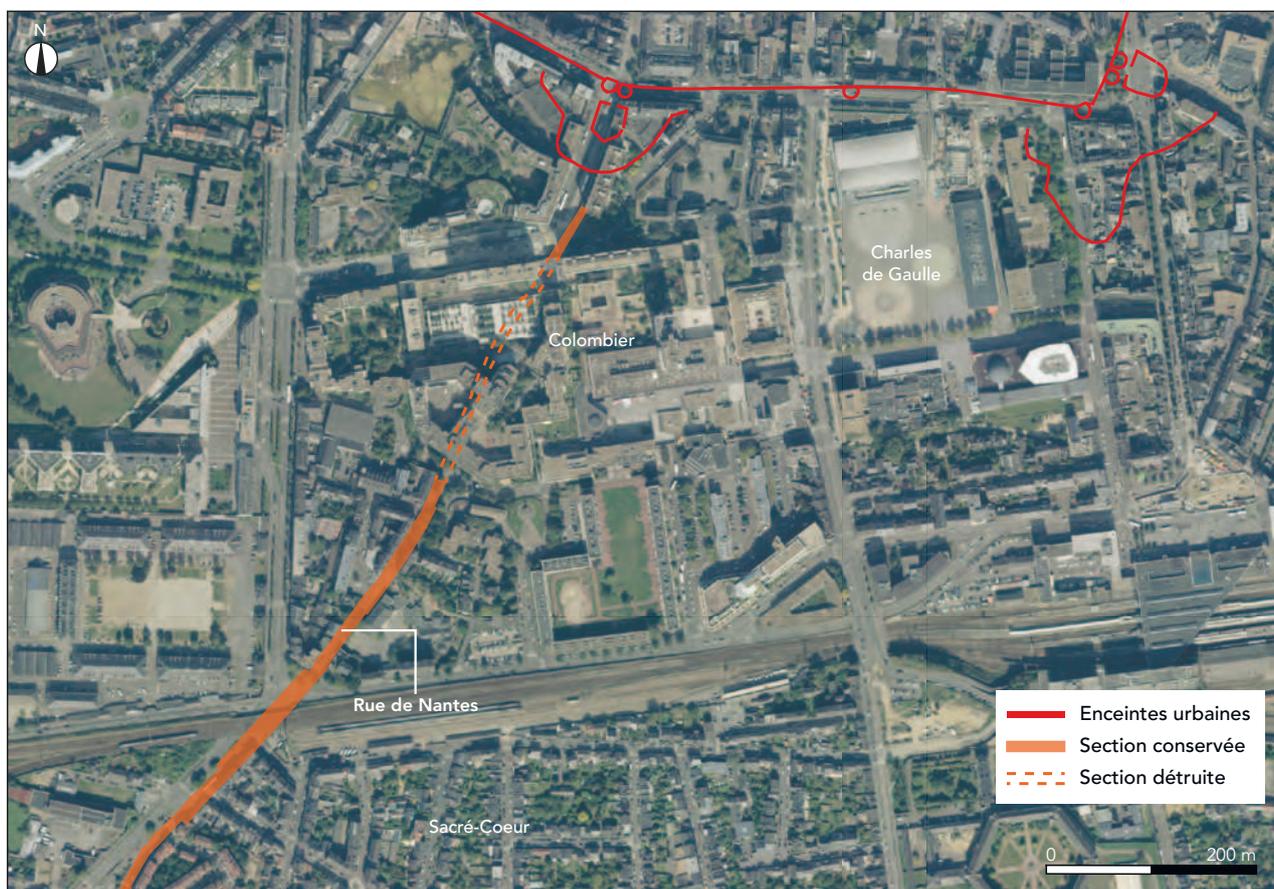


Fig.12 : L'ancienne rue de Nantes sur une photographie aérienne actuelle (source : orthophotographie 2014, Rennes Métropole, cadastre de 1842, SRA Bretagne)

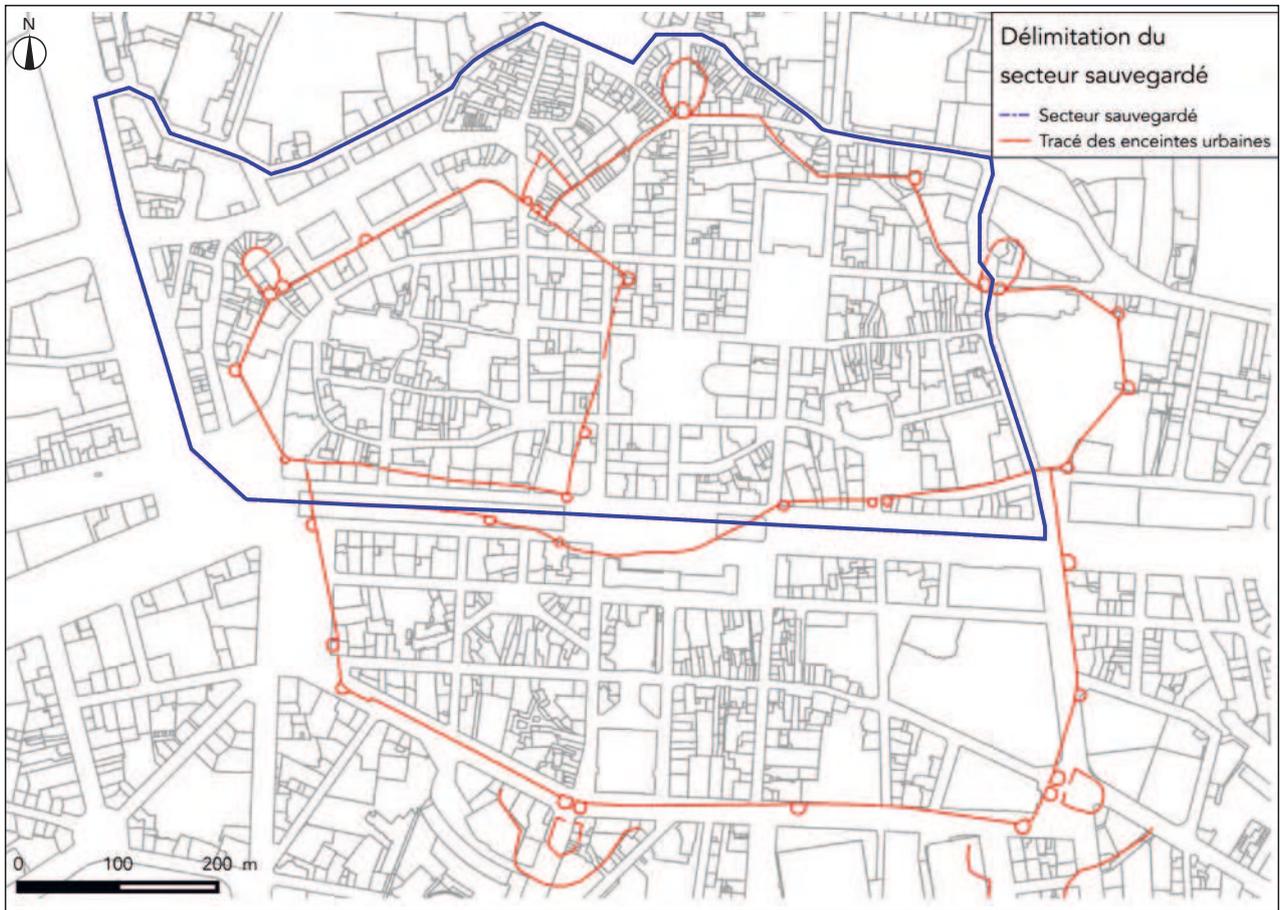


Fig.13 : Délimitation du secteur sauvegardé



Fig.14 : Porte nord de l'hôpital Saint-Yves, photographie de Th. Goupil, 1858, MB 949.1814.1.7



Fig.15 : L'église Toussaint, photographie de Th. Goupil, 1858, MB 949.1814.1.18



Fig.16 : La tour de Plaisance, près de la porte Blanche, photographie de Th. Goupil, 1858, MB 949.1814.1.21



Fig.17 : De haut en bas, vue sur l'hôpital Saint-Yves, photographie de Th. Goupil, 1858, MB 949.1814.1.3 / Perspective sur les quais, photographie parue dans l'album de John Mounteney Jephson, vers 1858, MB 2003.0005.15



Fig.18 : Entrée du faubourg de Brest, photographie de Désiré Fénaut, 1886, MB, 886.0020.38

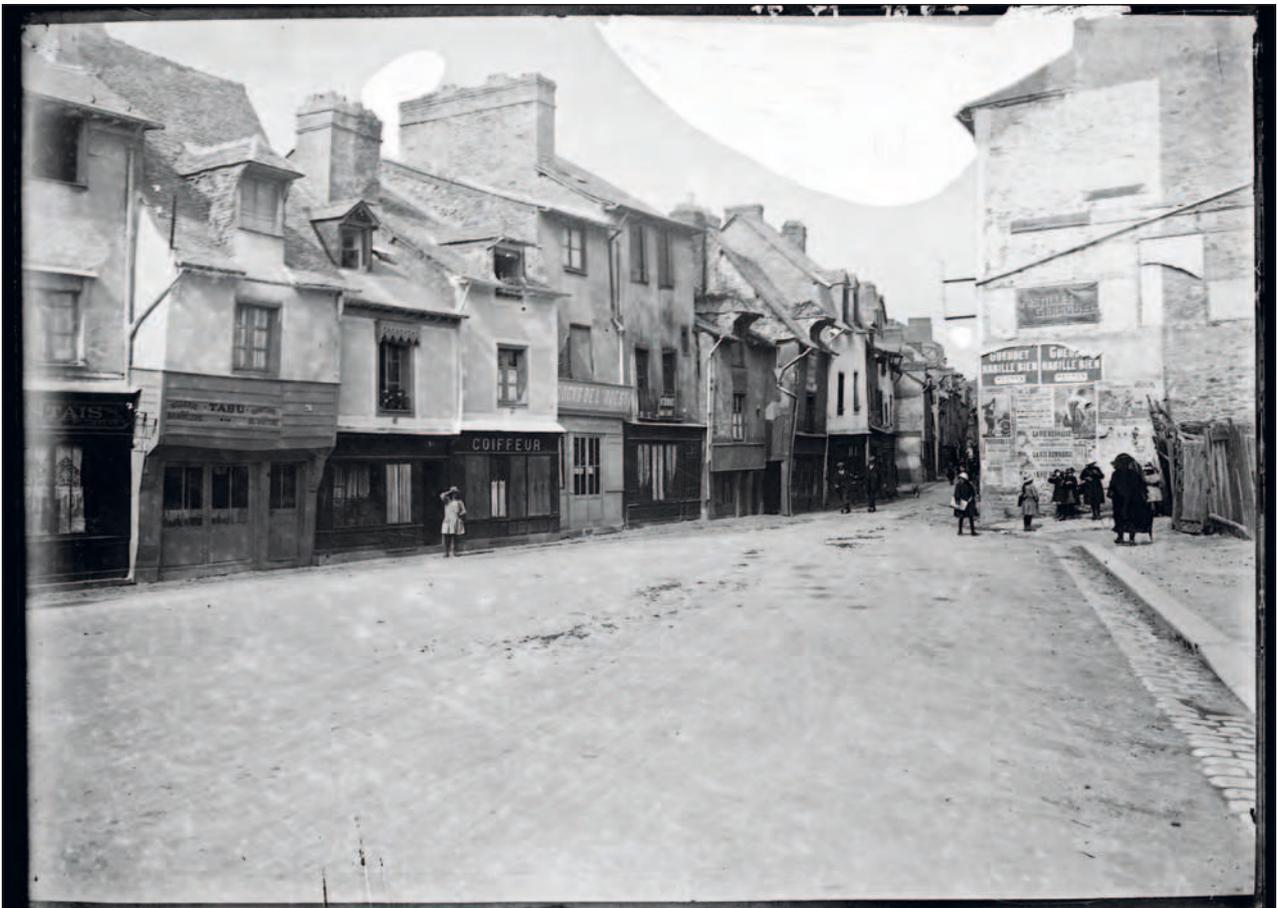


Fig.19 : La rue de Brest, photographie de Georges Nitsch, début du XXe siècle, MB, 976.0041.1864



Fig.20 : La cour du couvent des Carmes, photographie de Georges Nitsch, début du XXe siècle, MB, 976.0041.1928



Fig.21 : La rue Saint-Germain, carte postale H. Laurent-Nel, première moitié du XXe siècle, MB, 992.0077.1715.1



Fig.22 : Destruction de l'enceinte antique lors de la construction de l'hôtel Delisle (30, quai Duguay-Trouin), photographie d'A. Le Couturier (?), v. 1909, MB, 925.0060.2



Fig.23 : La chapelle du couvent des Calvairiennes, après l'incendie de 1931, photographie anonyme, MB, 931.0022.1



Fig.24 : Destruction des arcades du cloître du couvent du Colombier, photographie de C. Barmay, 1966, MB, 2002.0047.1995



Fig.25 : L'hôtel du Puits Mauger, rue de Nantes, photographie de C. Barmay, v. 1965, MB, 2002.0047.1994

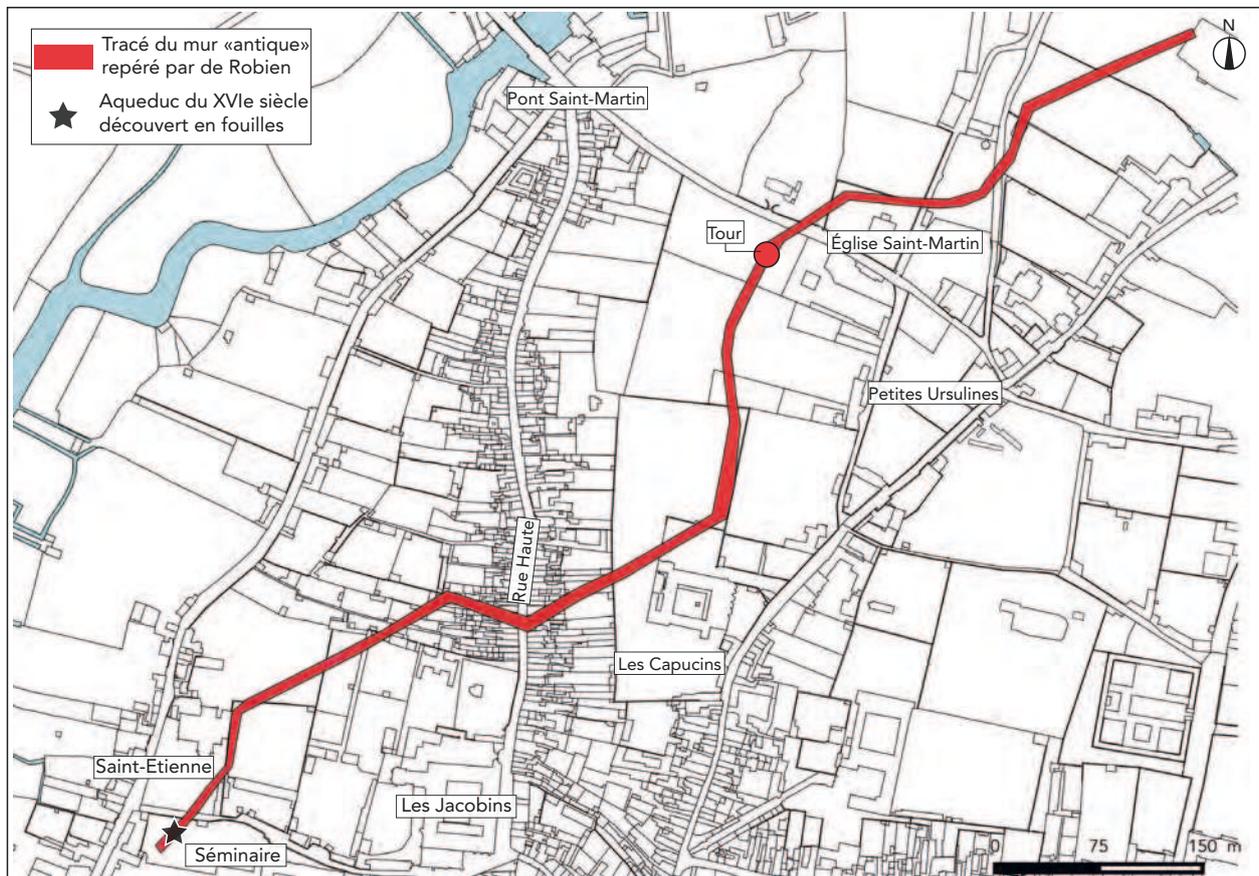


Fig.26 : Report du tracé du mur observé par le président de Robien sur le cadastre napoléonien (géoréférencement du plan Caze de la Bove, AMR 1Fi56, fonds de carte : cadastre napoléonien, SRA Bretagne)



Fig.27 : Localisation des principaux chantiers de fouilles depuis les années 1990 (fonds de carte : orthophotographie 2014, Rennes Métropole)



Fig.28 : Localisation des immeubles datés par dendrochronologie (source : Dendrabase, Dendrotech)

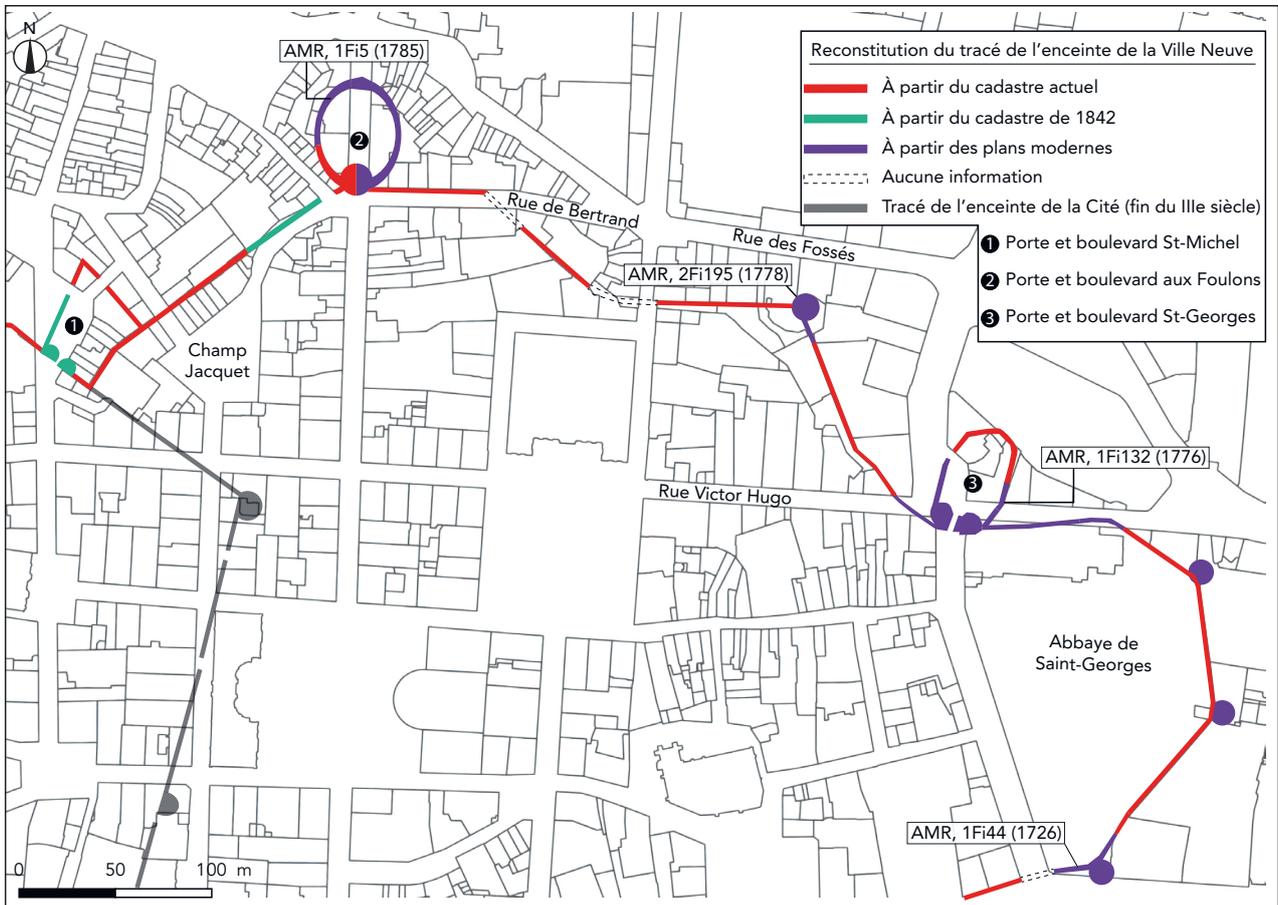


Fig.29 : Sources utilisées pour reconstituer le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve, 1420-1450, (fonds de carte : cadastre actuel)

Chapitre II

Du livre rentier de 1455 au procès-verbal de la ville incendiée

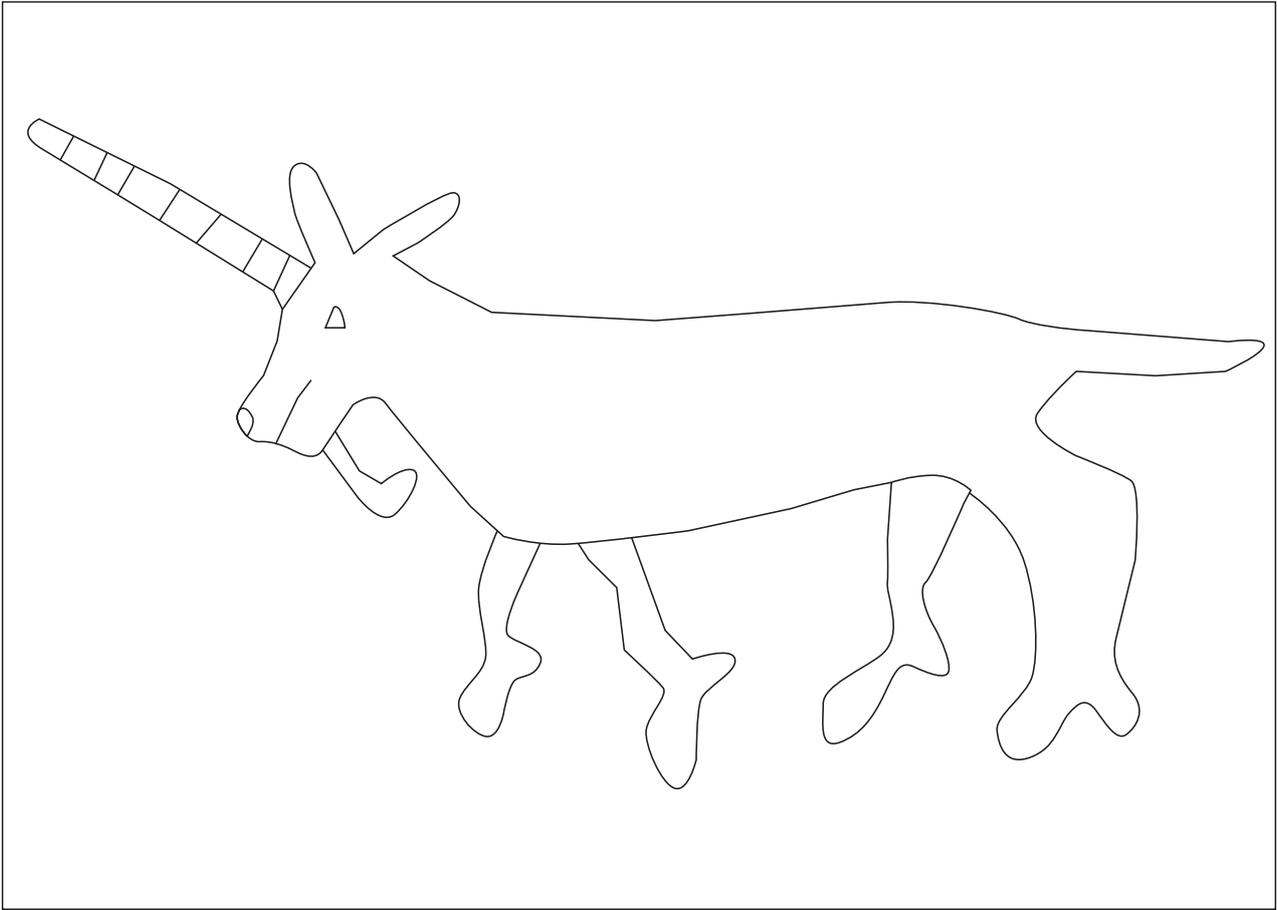


Fig.30 : Filigrane figurant une licorne à tête de bouc (source : livre rentier de 1455, AD44, B2188)

L'autre coste de la rue de la boureue vers le marchon & vers de la ville. Cm
 Du coste vers soullat couchant A commencer au coin de lad. rue jo et au joignant du l'ouffant de la boureue

Thomas smoppes & sa femme ^{tiennent} f. maish qui le conten a l'ou de lad. rue aux foullout a lad. rue de la boureue ^{contien} de laise par devers lad. rue aux foullout. xxx. p. Et par devers lad. rue de la boureue & dom. p. y. ds. & dient tenu de vatre a l'ou. de fente

Les enfans feu quille le vallays tiennent f. maish contien de laise ven a l'ou. xxx. p. Et de long comprins f. pour de port devers. xxx. p. Joign. Dun coste a la piece de maison de d. smoppes Et d'autre a la maish / subséquente de l'ou. Jehan Dullier & ses consors. Dun tout a la maish mais marchant & d'autre tout au pue de lad. rue de la boureue. Et en dit par an au dit a pasquet & font melanc. l'ou. de fente o l'ouffant.

Les tres Jehan Dullier et ses consors tiennent f. maish contien de laise ven a l'ou. xxx. p. Et de long comprins lot maisons et de port devers. l'ou. p. Joign. Dun coste a la piece de d. le vallays et d'autre a la subséquente de georget le felin. Dun tout a la maish yvon Robin et d'autre au pue de lad. rue de la boureue. Et en dit par an a pasquet et font melanc. l'ou. de fente o l'ouffant.

Georget le febreux f. maish contien de laise ven a l'ou. xxx. p. Et de long comprins f. maish de l'ou. ou l'ou. xxx. p. Joign. Dun coste a la piece de d. l'ou. de d. Dullier et d'autre a la subséquente de Jehan Jomn. Dun tout a la maish de d. Dullier & d'autre au pue de lad. rue de la boureue. Et en dit par an a pasquet et font melanc. l'ou. de fente o l'ouffant.

Jehan Jomn & sa femme acuse de l'ou. tiennent f. maish contien de laise ven a l'ou. dom. p. f. Et de long o le de port devers. l'ou. p. Joign. Dun coste a la piece de maish de georget le febreux et d'autre a la subséquente de pasquet Jomn. Dun tout a la place et establi yvon au. Jomn & ses consors. et d'autre tout au pue de lad. rue de la boureue. Et en dit par an a pasquet et font melanc. l'ou. de fente o l'ouffant.

Pasquet Jomn tiennent f. maish contien de laise ven a l'ou. xxx. p. Et de long comprins f. maish de vers l'ou. p. Joign. Dun coste a la piece de Jehan Jomn et l'ou. de pasquet & d'autre a la subséquente de lemans Jomn. Dun tout a la maison Froullet allit & d'autre au pue de lad. rue. Et en dit par an a pasquet & font melanc. l'ou. de fente o l'ouffant.

Leans Jomn tiennent f. maish par mentu. contien de laise ven a l'ou. xxx. p. Et de long comprins f. de port de vers l'ou. p. Joign. Dun coste a la piece de pasquet Jomn et d'autre a la subséquente de d. de pasquet. Dun tout a la maish Jehan le moulineux & d'autre au pue de lad. rue de la boureue. Et en dit par an a pasquet et font melanc. l'ou. de fente o l'ouffant et lad. pue.

Fig.31 : Livre rentier de 1455 (source : AD44, B2188, f° 108 r°)

Désignation	Nombre d'occurrences
Maison, maison par moitié, quart de maison, deux maisons, trois maisons	1425
Jardin	78
Place gaste	17
Place	14
Cabaret	11
Une petite maison	11
Maison à porche	9
Une quantité de maison	7
Appentiz	6
Maison prebendale	5
Estable	3
Four, maison du four	3
Herbregement	3
Pré	3
Presbitere	3
Maison à 3 estres (par bas)	3
Chambre	2
Chapelle	2
Eglise	2
Quantité de terre	2
Ostel	2
Une maison couverte de paille	2
Maison à 2 estres	2
Allee et place	1
Cimitiere	1
Cohue	1
Court	1
Hospital	1
Place sur le cors de l'eau	1
Une pièce de pré	1
Une pièce de terre en jardin	1
Vignes	1
Terre et eritage	1
Terre froste	1
Place non ediffiee	1
Manoir	1

Fig.32 : Principales occurrences concernant la désignation des tenures rencontrées dans le livre rentier de 1455 (source : AD44, B2188)

Fig. 39 : Tableau récapitulatif des sources fiscales exploitées

Dates	Désignation	Administration productrice	Lieu de conservation	Cote	Nombre de folios	Surface couverte	Arpentage	Nombre de mesures (maximum)	Nombre moyen de confronts	Mention du tenancier précédent	Profession du tenancier	Plan
1455-1461	Réformation du domaine	Chambre des comptes	AD44	B2188	164	Cité, Ville Neuve, Nouvelle Ville, une partie des faubourgs	Oui	2	4	Oui	Très rare	Non
1557	Réformation	Chapitre	AD35	1G174/1	25	Cité, une partie de la Ville Neuve	Non	0	4	Oui	Systématique pour les membres du Chapitre, très rare autrement	Non
1565-1566	Procès-verbal de réformation	Chambre des comptes	AD44	B2190	132	Quartier du présidial	Non	0	0	Non	Très fréquent	Non
1566	Inventaire d'aveux	Chapitre	AD35	1G191	51	Cité, une partie de la Ville Neuve	Oui ?	Individualisées par bâtiment	4	Non	Systématique pour les membres du Chapitre, très rare autrement	Non
1402-1534	Inventaire d'aveux	Chambre des comptes	AD35	2A71	134	Cité, Ville Neuve, Nouvelle Ville	Oui	2	4	Oui	Très rare	Non
1646-1675	Réformation du domaine	Chambre des comptes	AD44, AD35	B2191, C3341	468	Toute la ville, faubourgs inclus	Oui	3	4	Oui	Fréquent	Non
1673-1676	Réformation du domaine	Chambre des comptes	AD44, AD35	B2192, 2A83	201	Toute la ville, faubourgs inclus	Oui	2	1 à 2	Oui	Très fréquent	Non
1676-1681	Dénombrements	Chambre des comptes	AD44	B2193 à B2197	3055	Toute la ville, faubourgs inclus	Oui	Individualisées par bâtiment	4	Oui	Très fréquent	Non
1721	Procès-verbal de l'état de la ville	États de Bretagne	AD35, AMR	C3328, DD696	204	Cité, Ville Neuve	Oui	2	1 à 2	Non	Assez rare	Oui

Chapitre III

Du parchemin à la parcelle, méthode de la reconstitution parcellaire

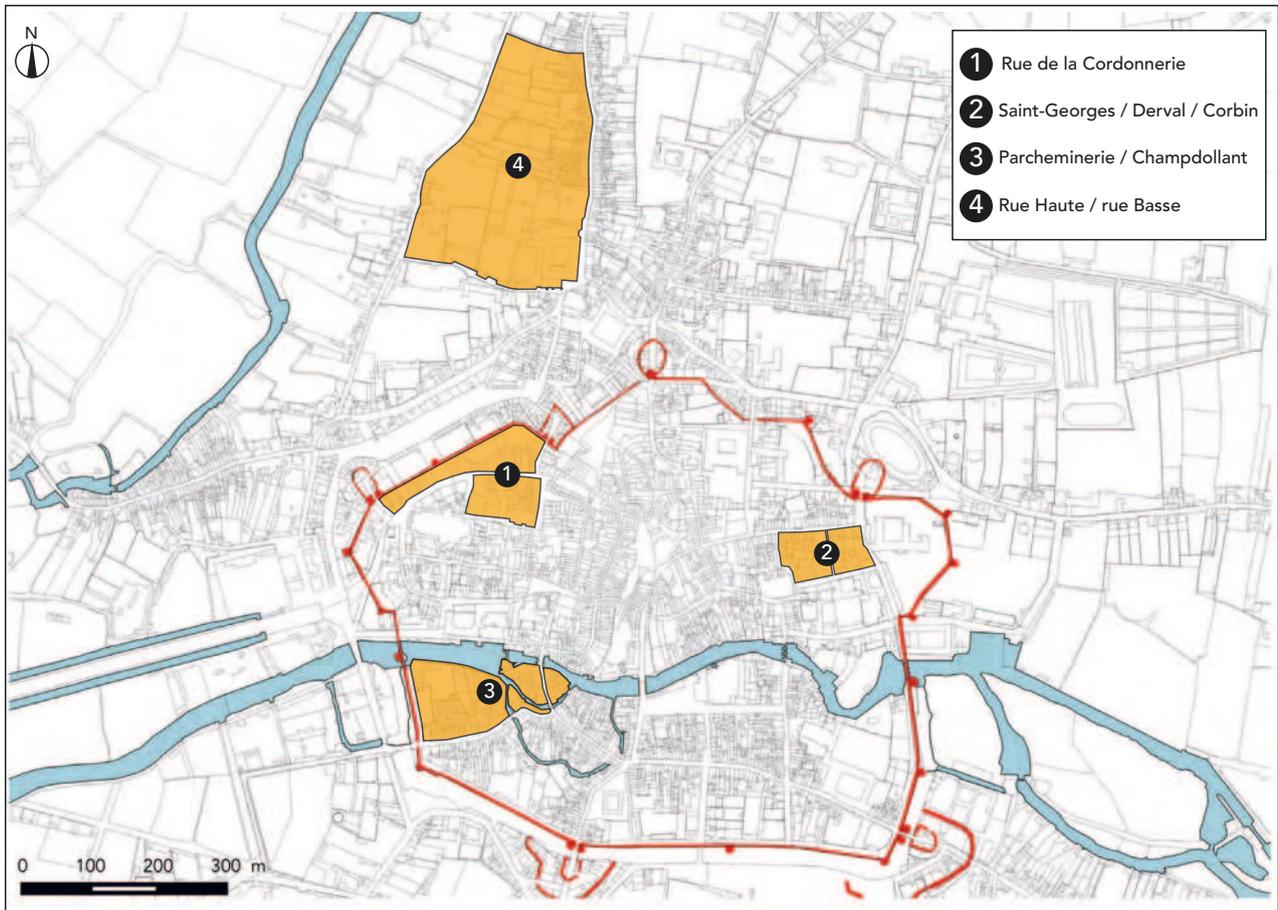


Fig.40 : Localisation des secteurs dont le parcellaire a été reconstitué (fonds de carte : plan Robelin / cadastre napoléonien, SRA Bretagne)

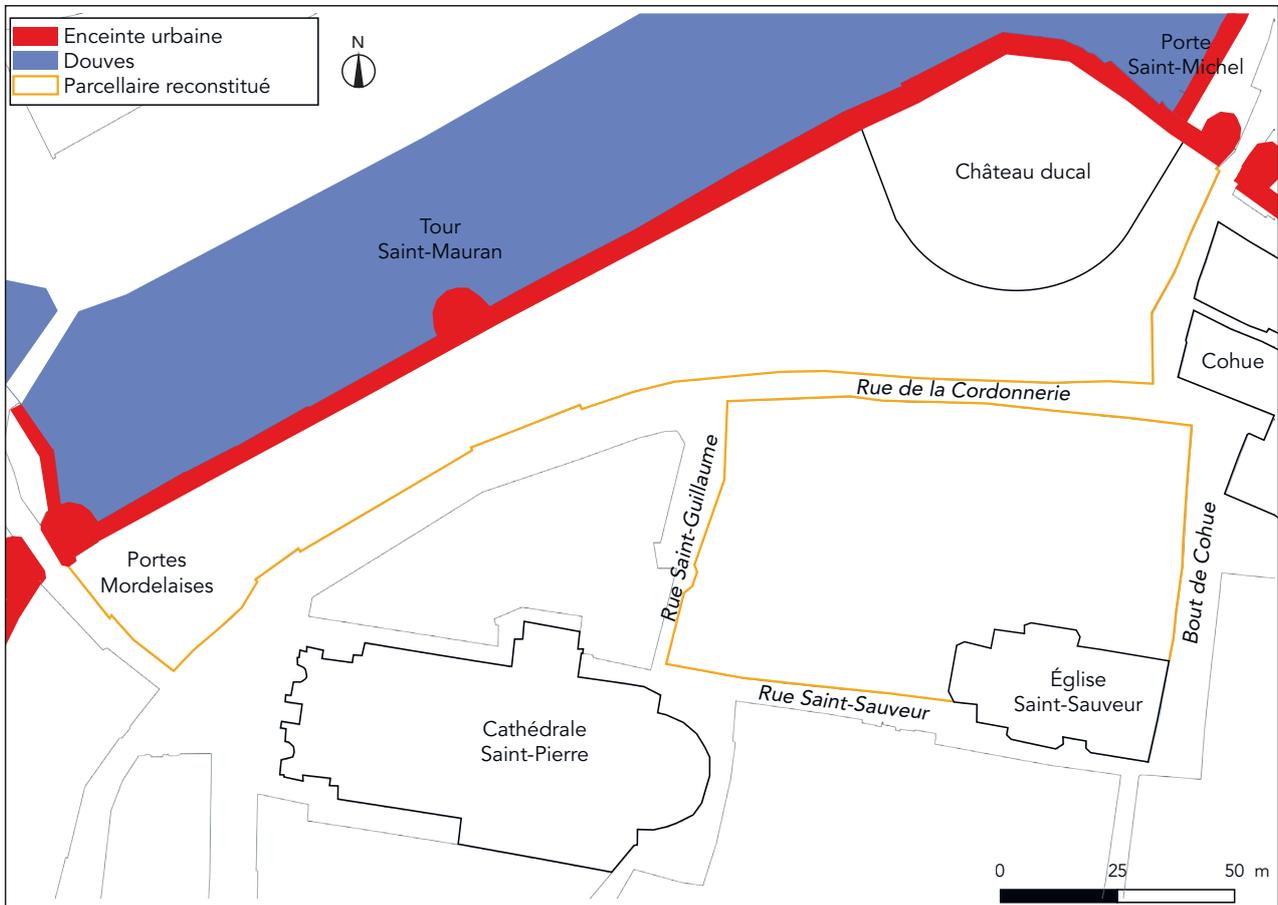


Fig.41 : L'îlot du château et celui de Saint-Sauveur, à l'interface de la zone marchande et du quartier cathédral

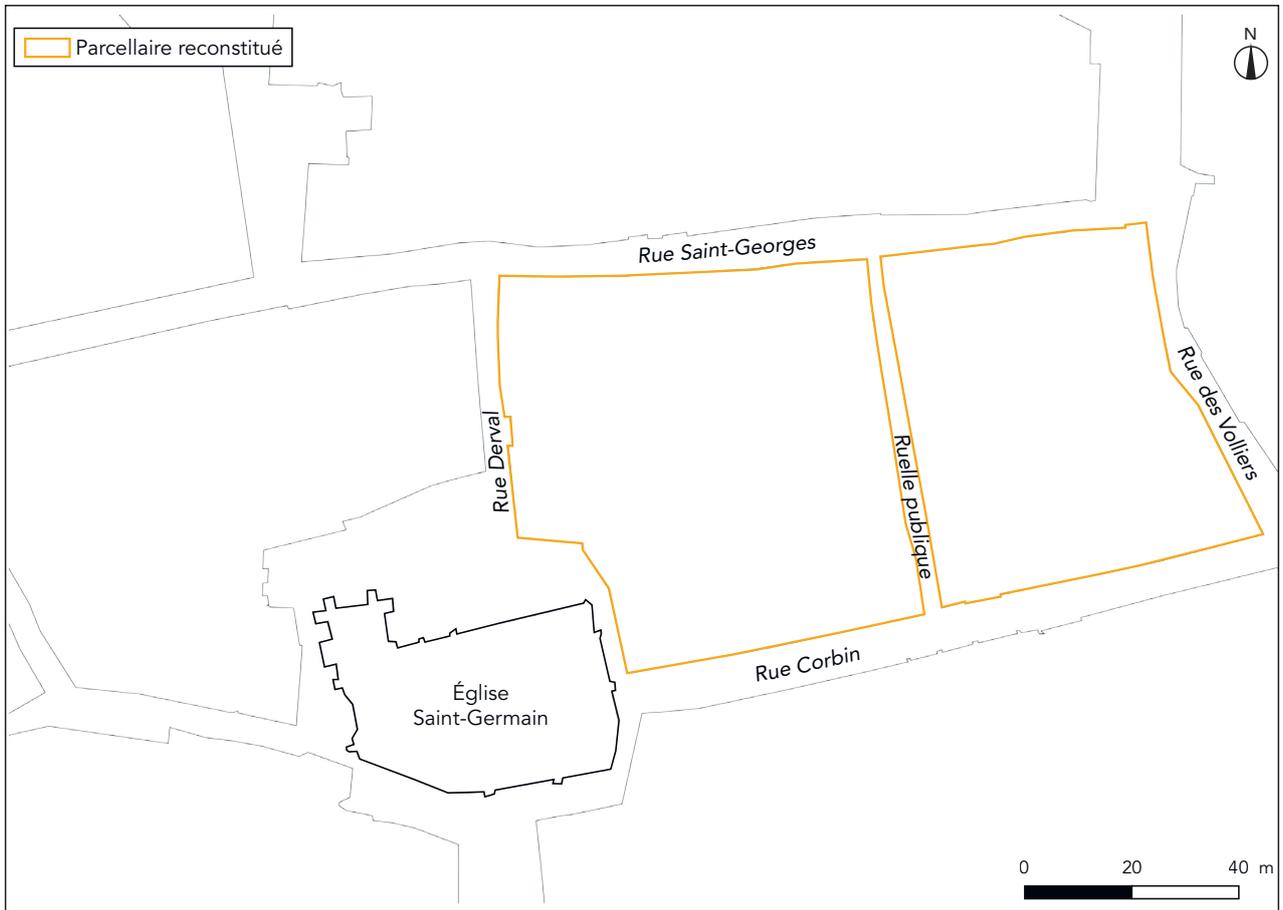


Fig.42 : Les deux îlots de la Ville Neuve

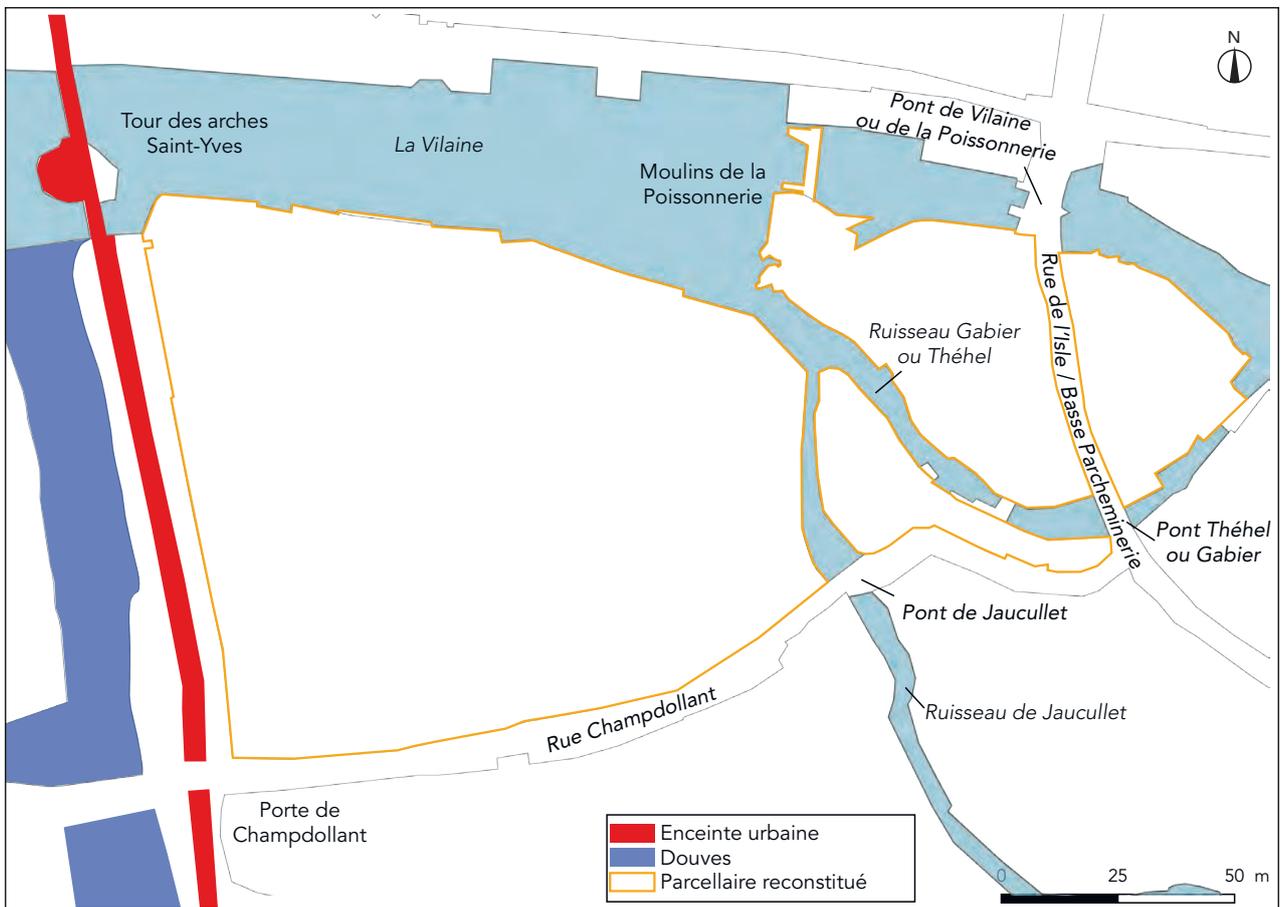


Fig.43 : Le Champdollant et la rue de l'Isle, dans la ville basse

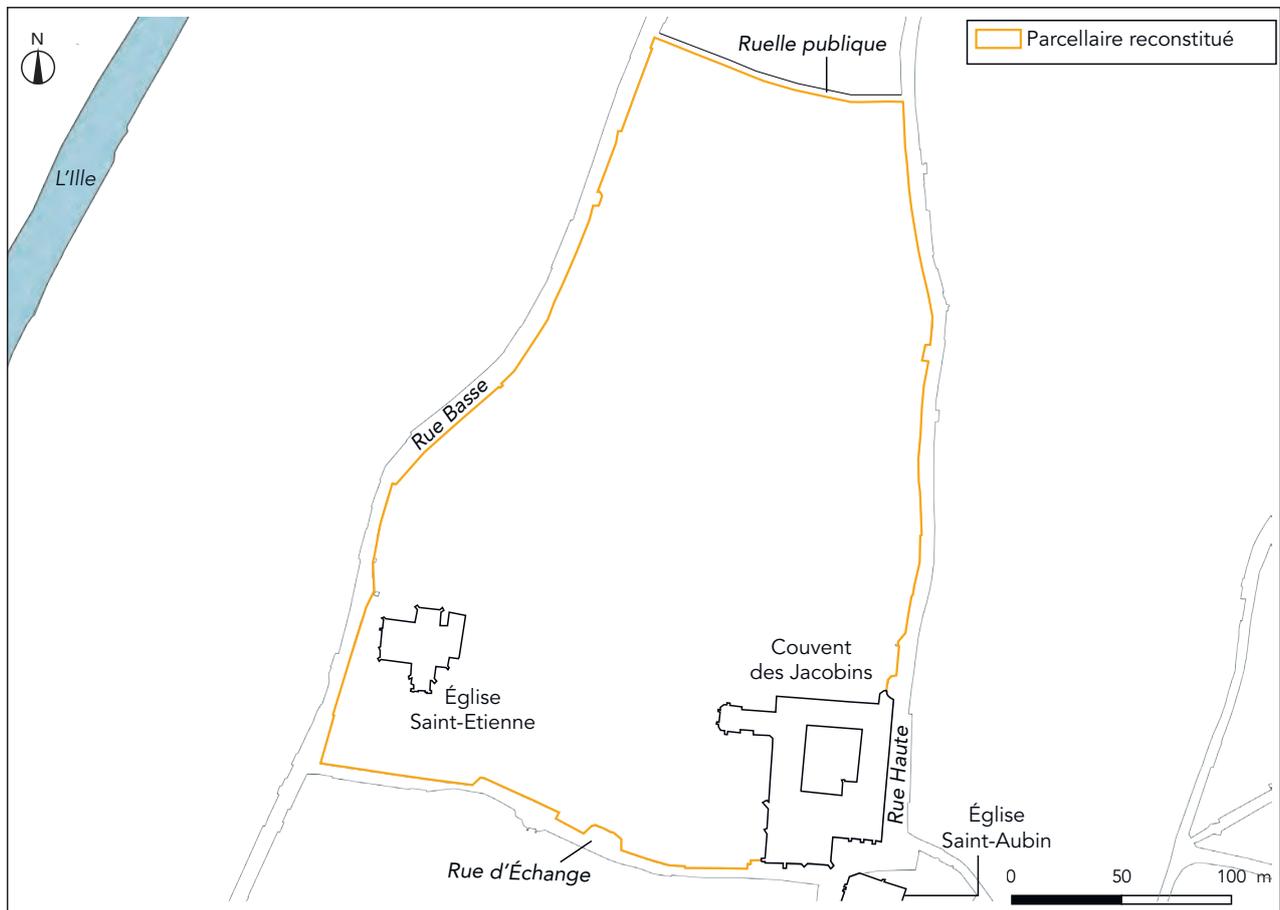


Fig.44 : De la rue Haute à la rue Basse

	SIG	1721	1673-1676	1646	1455
Rue Saint-Georges (de la rue Derval à la rue Trassard)	68 m	64 m	66,5 m	67 m	65 m
Rue de la Cordonnerie (de la rue Saint-Guillaume au grand Bout de Cohue)	99 m	96 m	96 m	98 m	93 m

Fig.45 : Différences de mesures entre les différents registres de réformation concernant la longueur de la rue Saint-Georges et celle de la Cordonnerie

	1721	1673-1676	1646	1455
Angle de la rue Saint-Georges et de la rue Derval	10 m x 6 m	6 m x 6,5 m	7 m x 6,5 m	6 m x 21 m
Angle de la rue de la Cordonnerie et du grand Bout de Cohue	10 m x 8 m	9 m x 8,5 m	4 m x 8 m	9 m x 8 m

Fig.46 : Différences de mesures entre les différents registres de réformation concernant deux parcelles d'angle

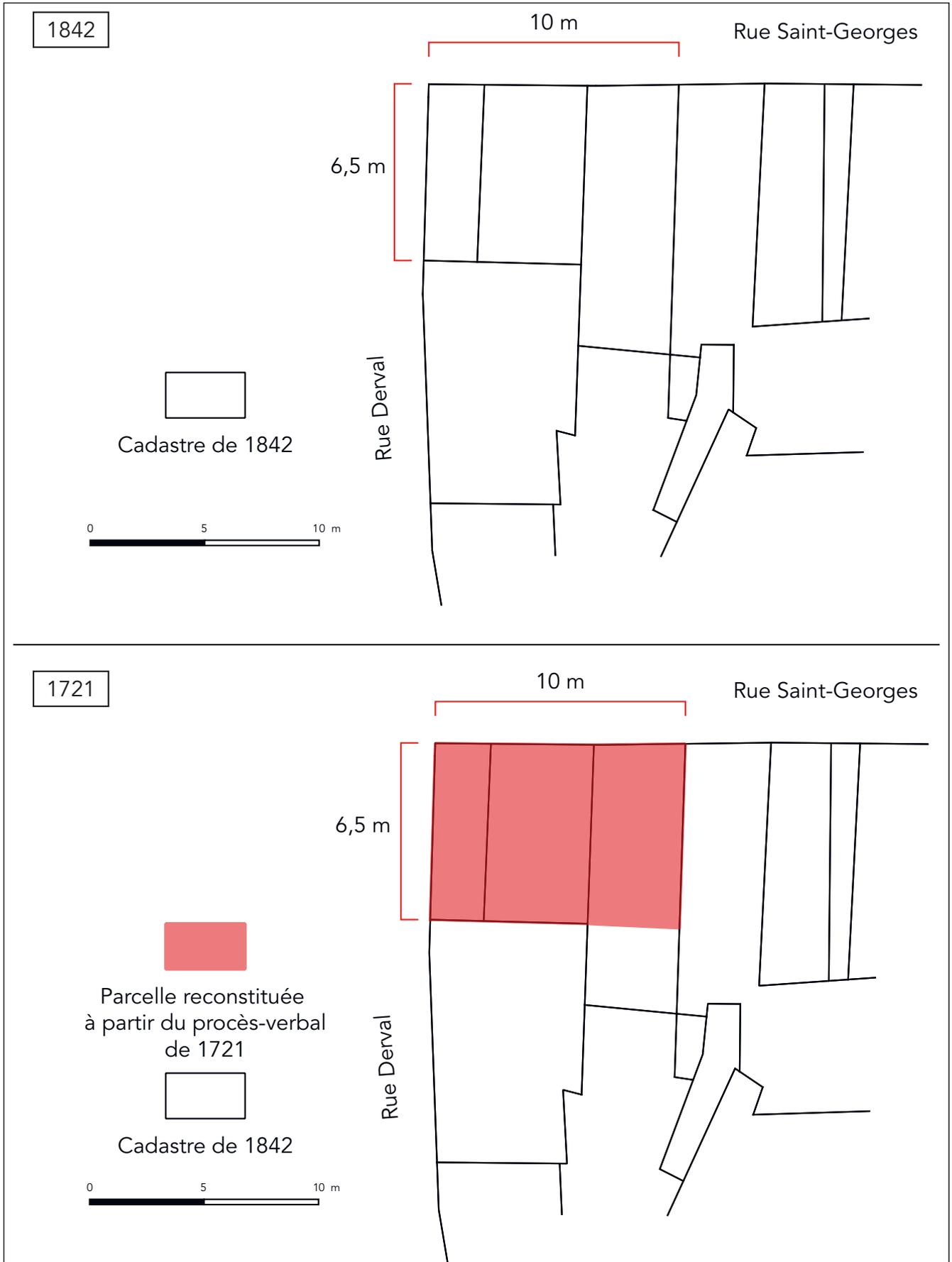


Fig.47 : Rue Saint-Georges / rue Derval, reconstitutions régressives du parcellaire entre 1842 et 1721

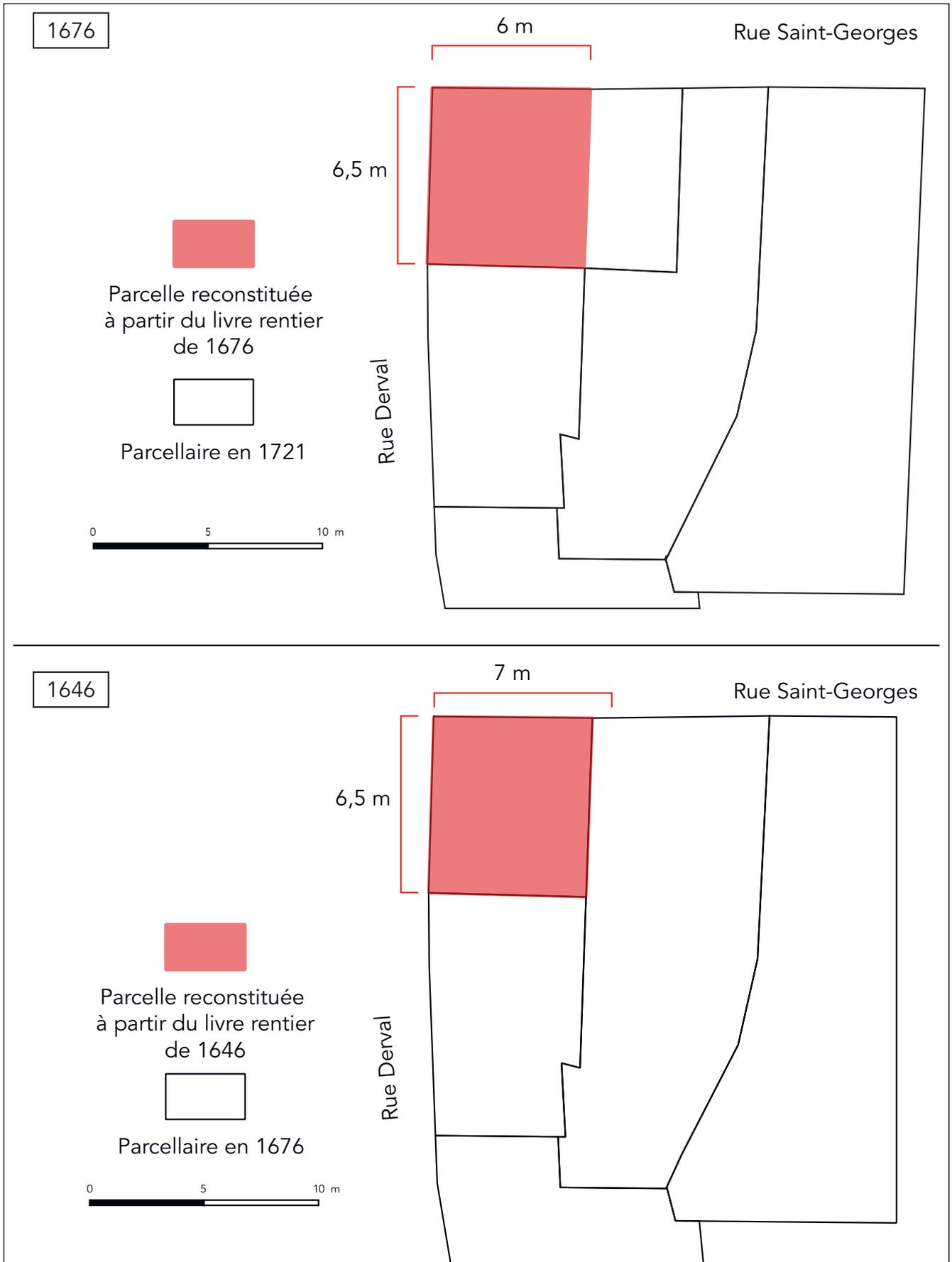
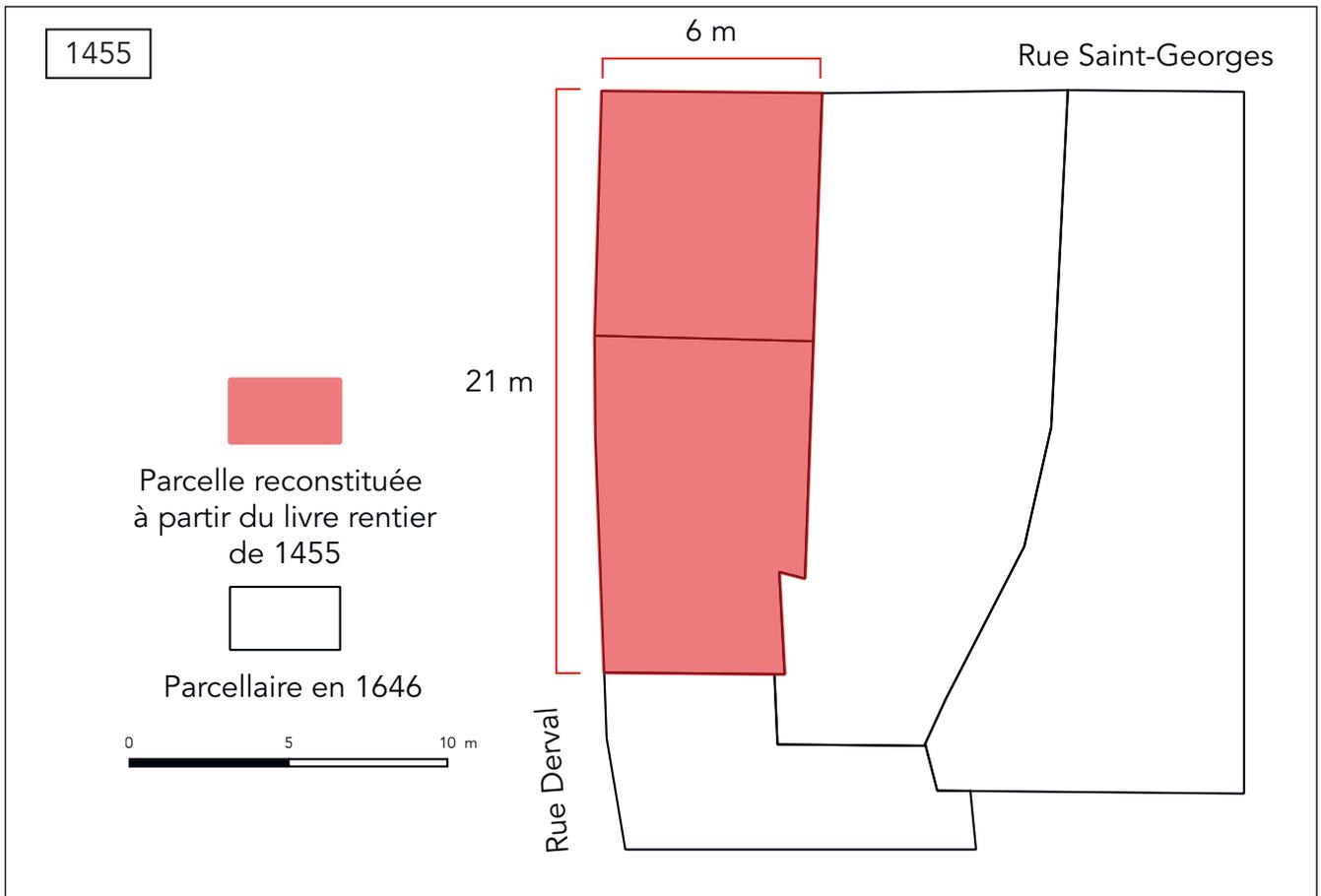


Fig.48 : Rue Saint-Georges / rue Derval, reconstitutions régressives du parcellaire entre 1676 et 1646



1721 → 1842 = Division parcellaire sur la rue Saint-Georges

1676 → 1721 = Fusion parcellaire sur la rue Saint-Georges

1646 → 1676 = Parcelle stable

1455 → 1646 = Stabilité sur la rue Saint-Georges
Division sur la rue Derval

Fig.49 : Rue Saint-Georges / rue Derval, reconstitution régressive du parcellaire en 1455



Fig.50 : Rue de la Cordonnerie / grand Bout de Cohue, reconstitutions régressives du parcellaire entre 1722 et 1676

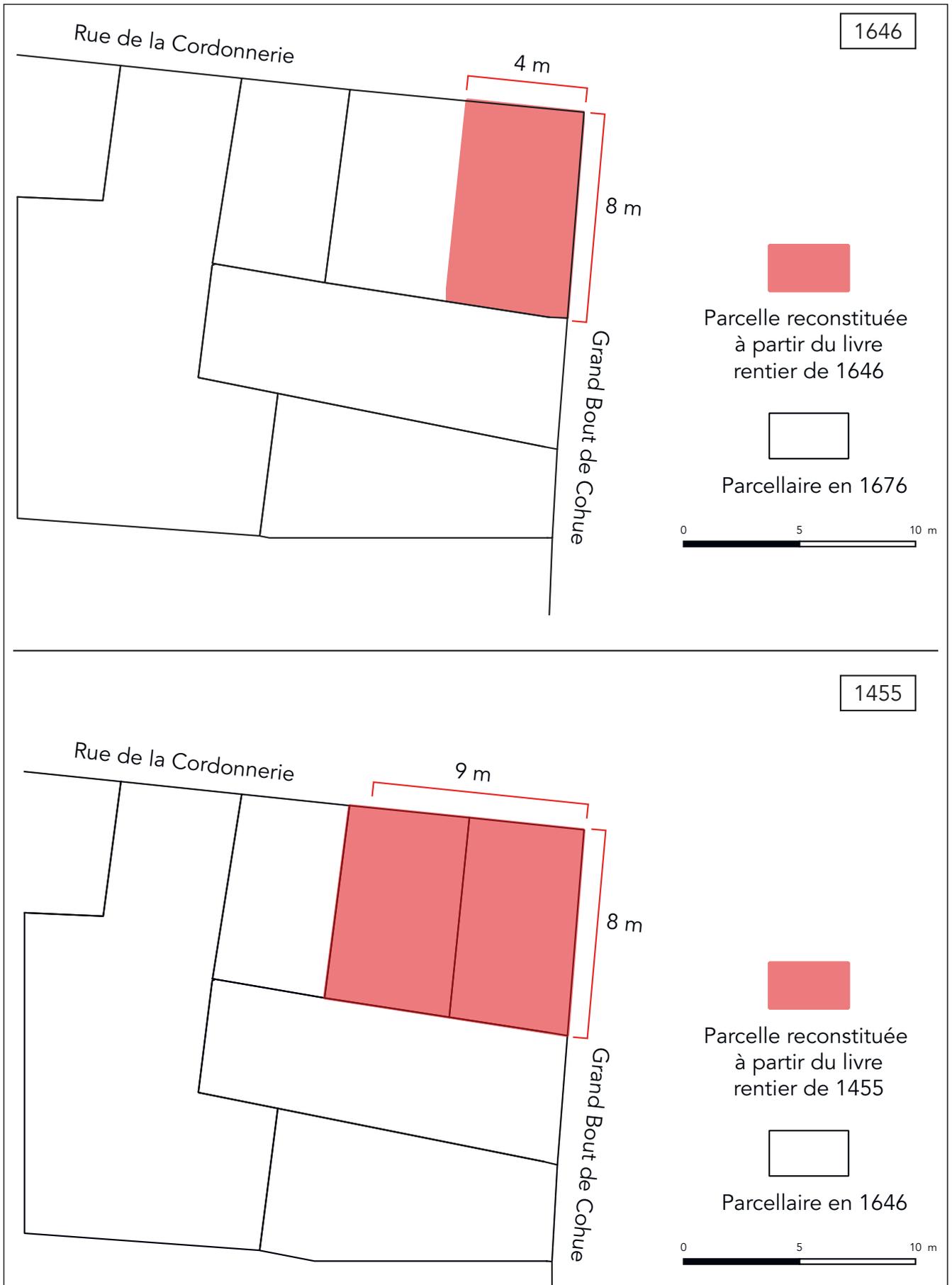


Fig.51 : Rue de la Cordonnerie / grand Bout de Cohue, reconstitutions régressives du parcellaire entre 1646 et 1455

Chapitre IV

Rennes à rebours, héritages et résilience

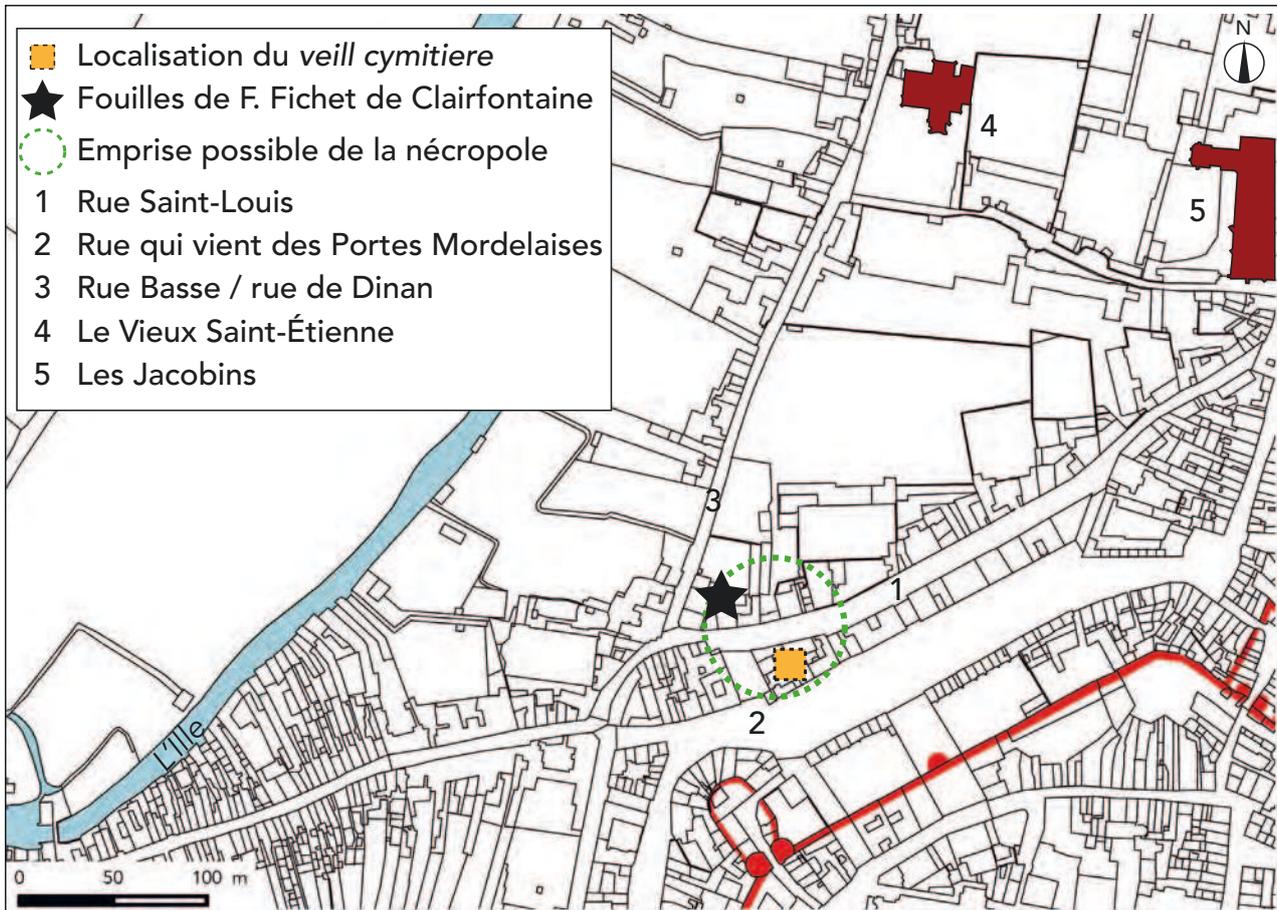


Fig.52 : Localisation du «veill cymitiere» mentionné dans le livre rentier de 1455, sur le cadastre de 1842

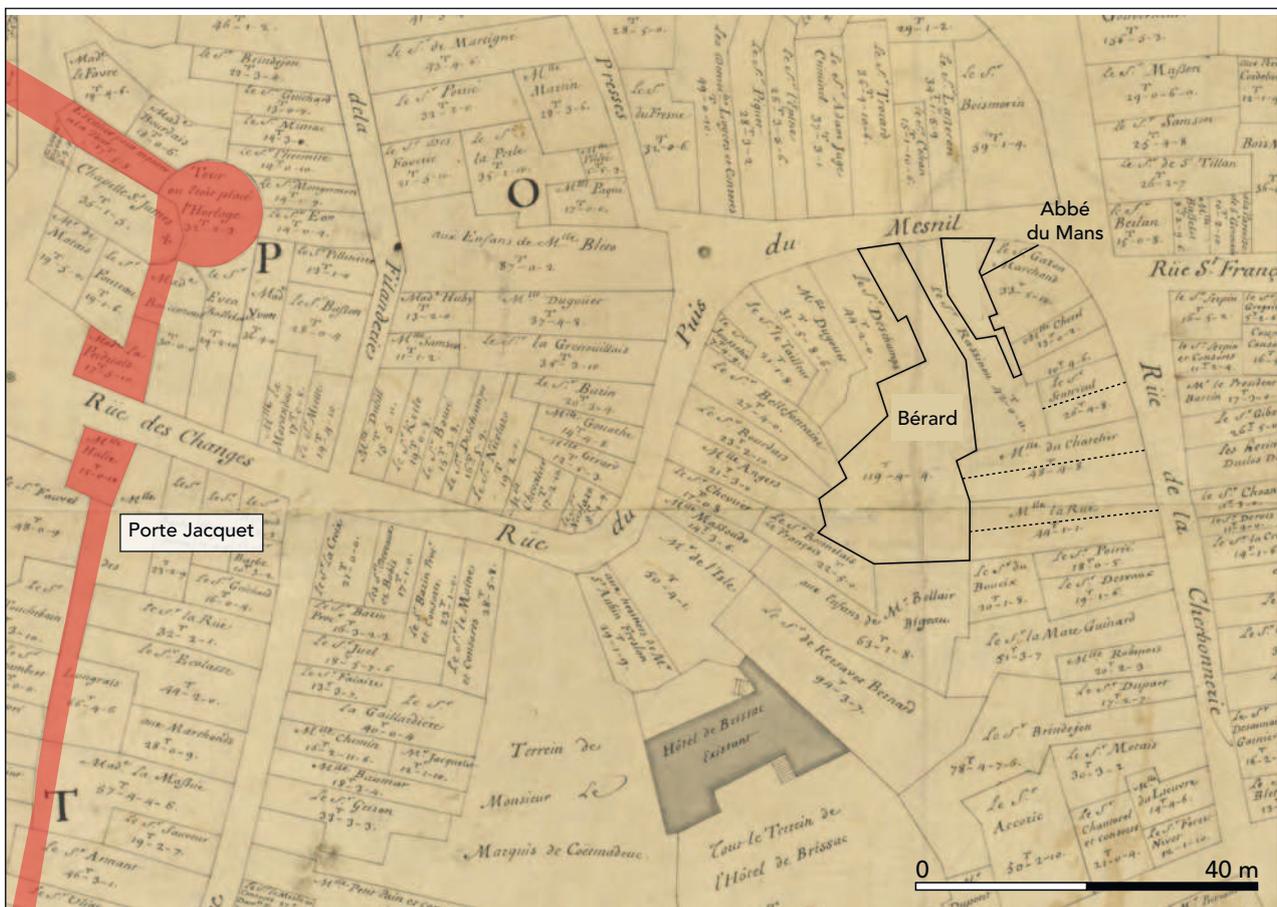


Fig. 53 : Anomalie parcellaire au débouché de la porte Jacquet sur le plan Robelin de 1721 (AMR, 1Fi1)

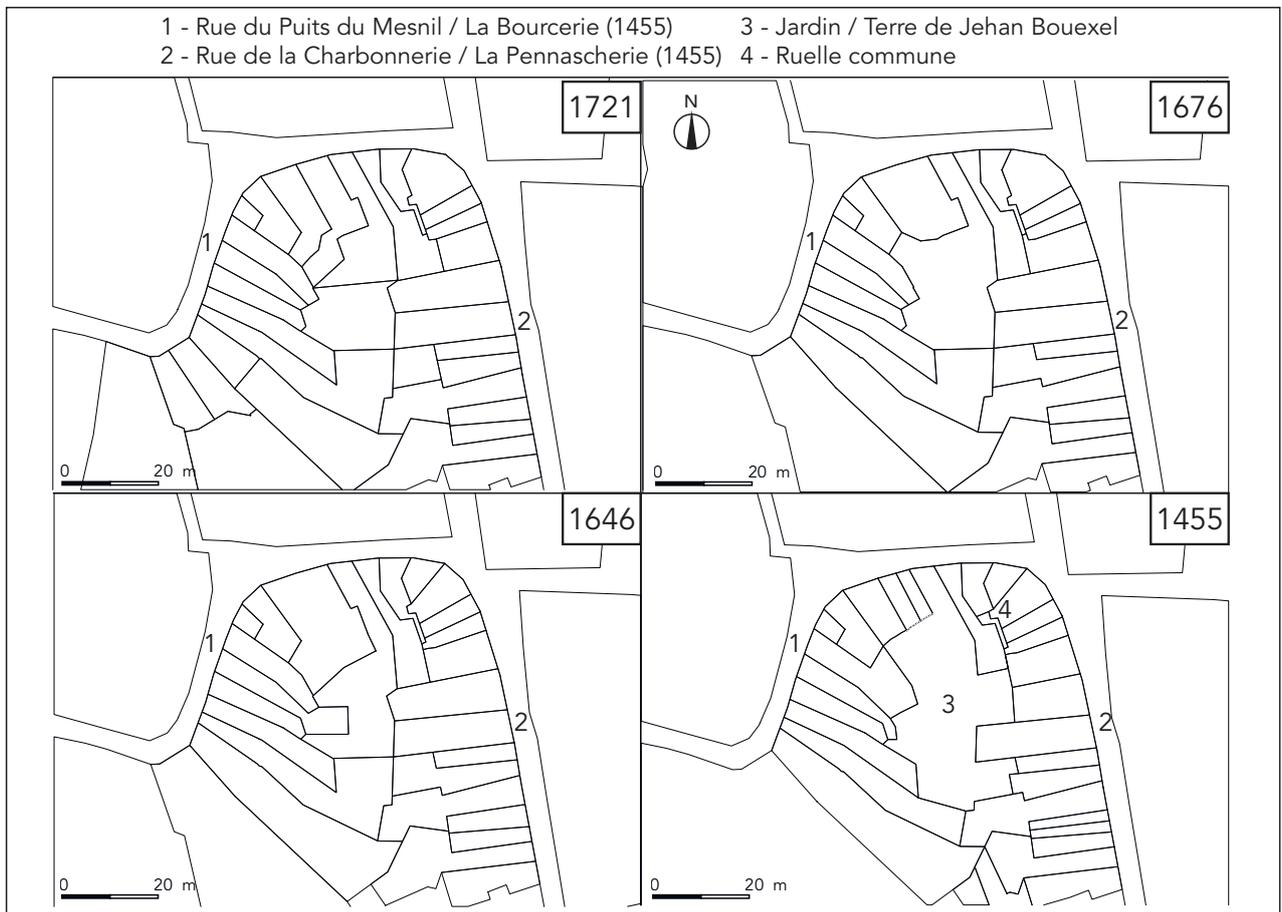


Fig. 54 : Reconstitution régressive du parcellaire entre 1721 et 1455 à partir des livres rentiers

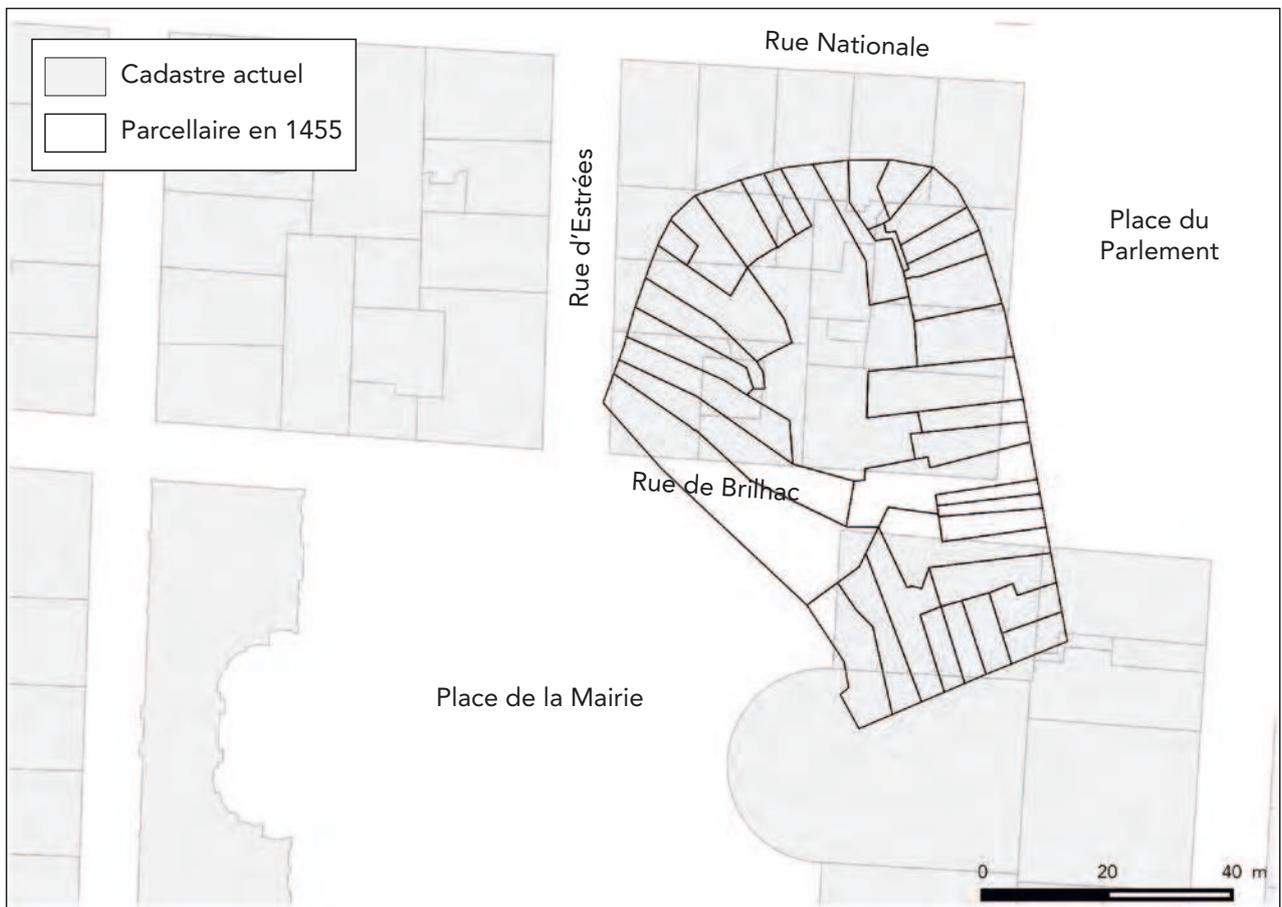


Fig. 55 : Superposition de l'anomalie parcellaire de la rue du Puy du Mesnil en 1455 sur le cadastre actuel

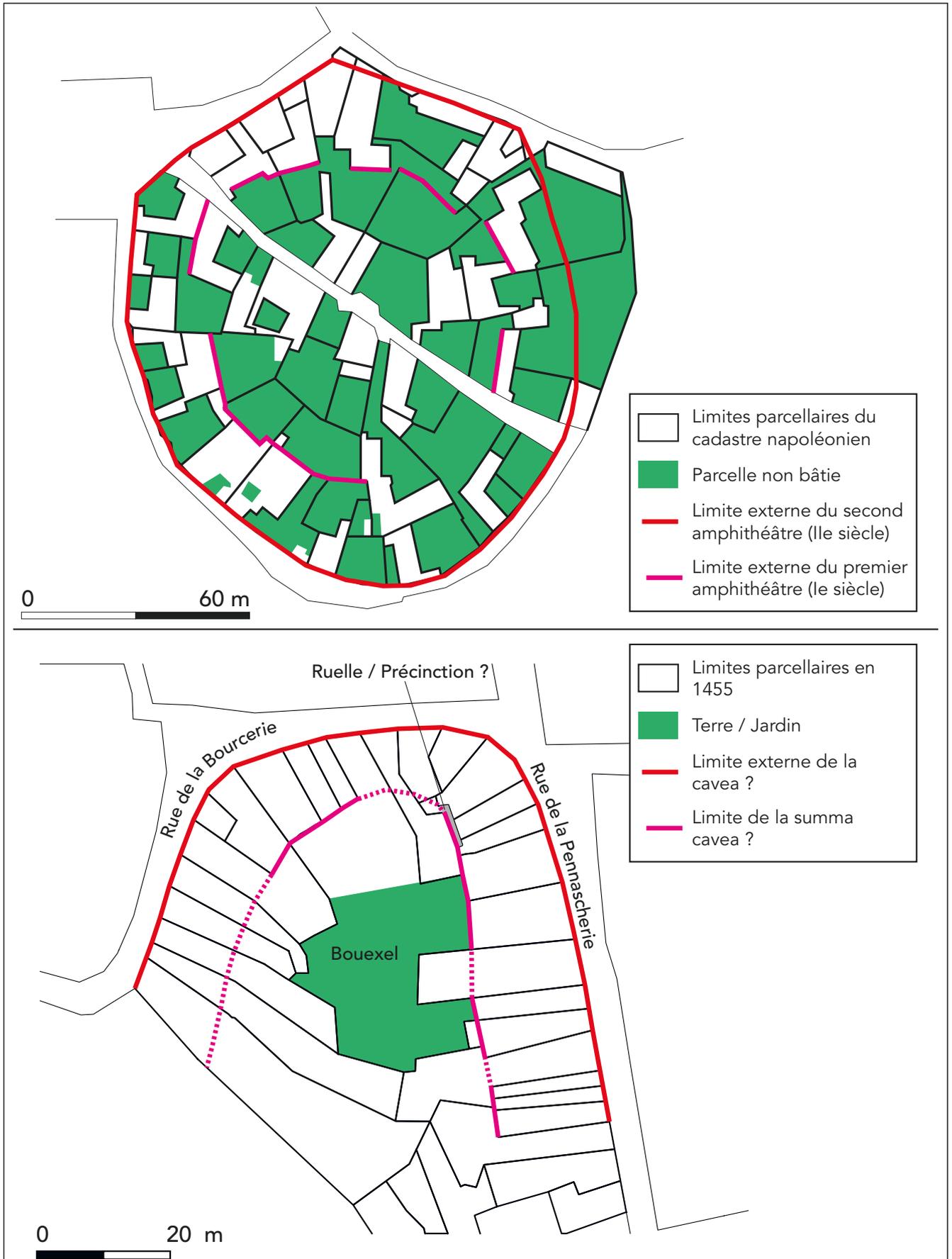


Fig. 56 : Comparaison morphologique entre l'amphithéâtre de Tours sur le cadastre napoléonien et l'anomalie parcellaire de la rue du Puy du Mesnil en 1455

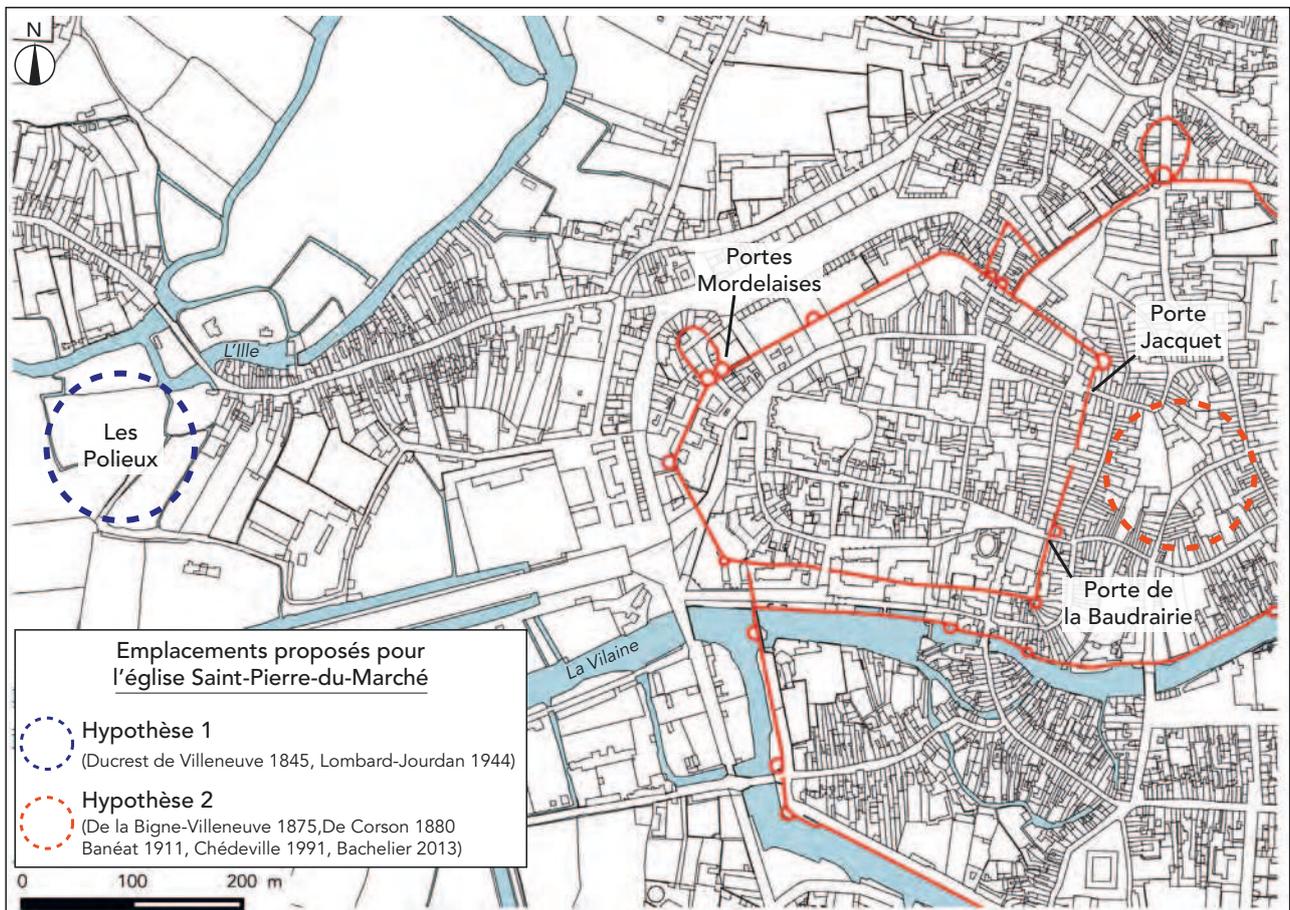


Fig. 57 : Emplacements proposés pour l'église Saint-Pierre-du-Marché

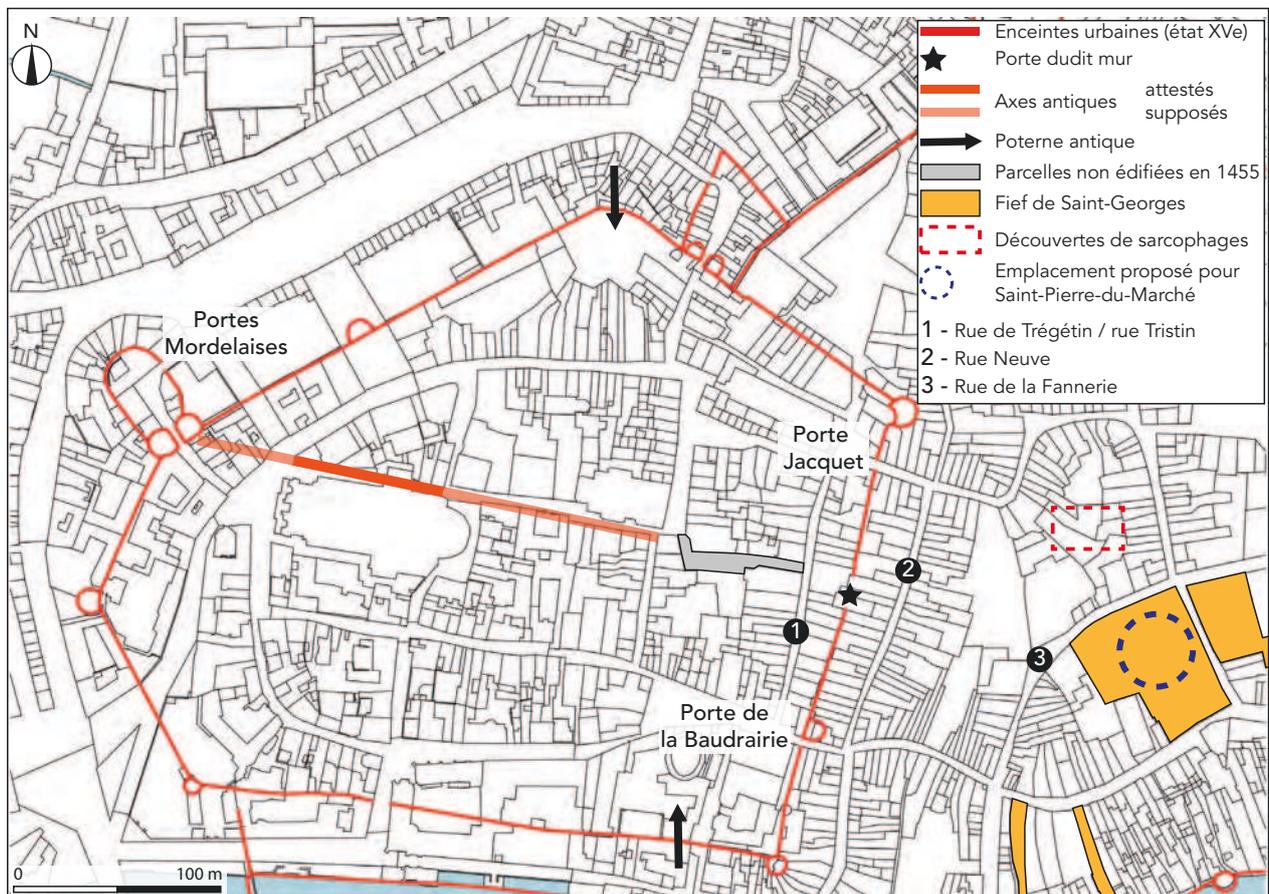


Fig. 58 : Localisation de la «porte dudit mur» et de l'église Saint-Pierre du Marché sur le plan Robelin de 1721(AMR, 1Fi1)

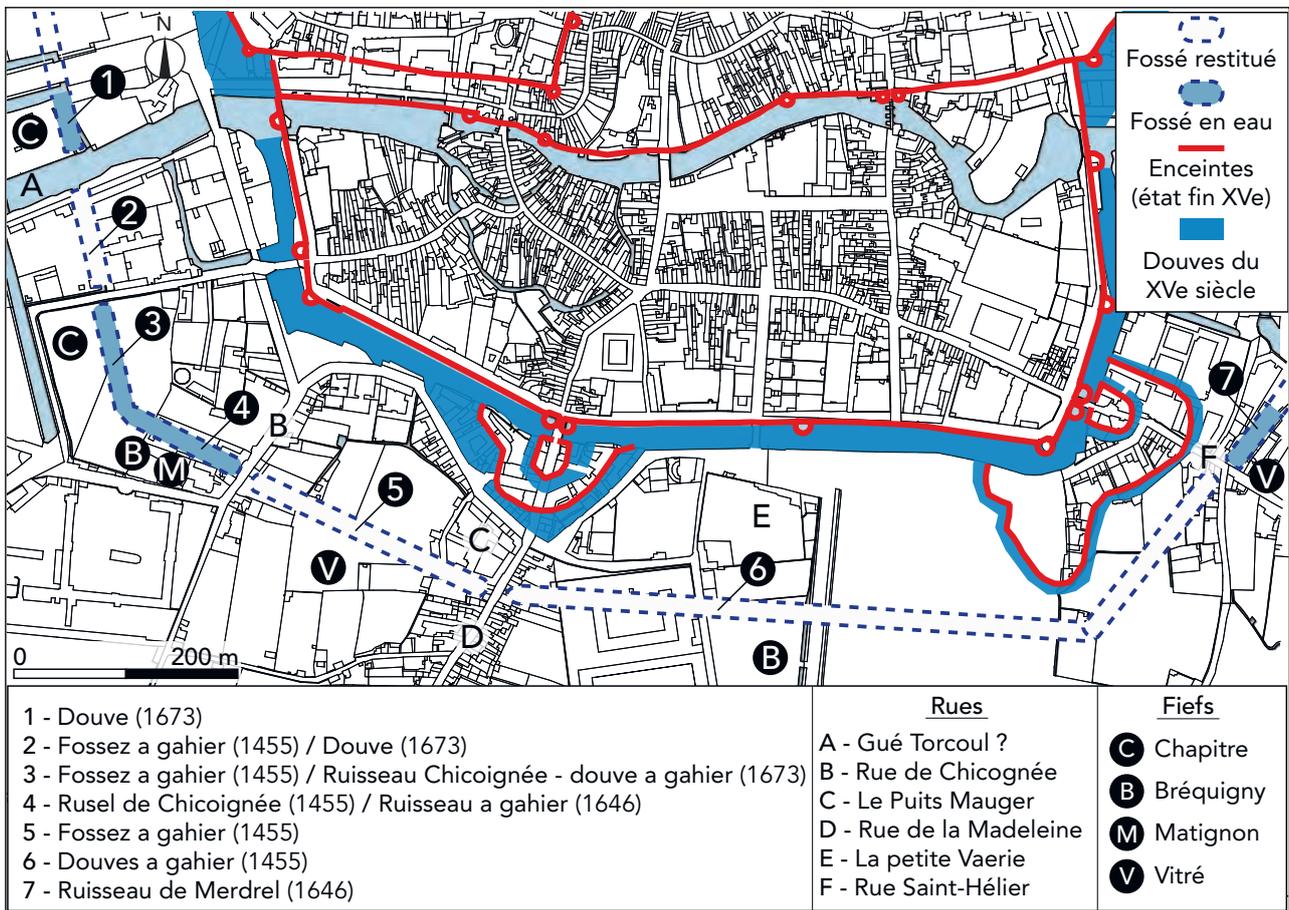


Fig. 59 : Localisation des mentions de douves / fossés à gahier au sud de la Nouvelle Ville sur le cadastre de 1842

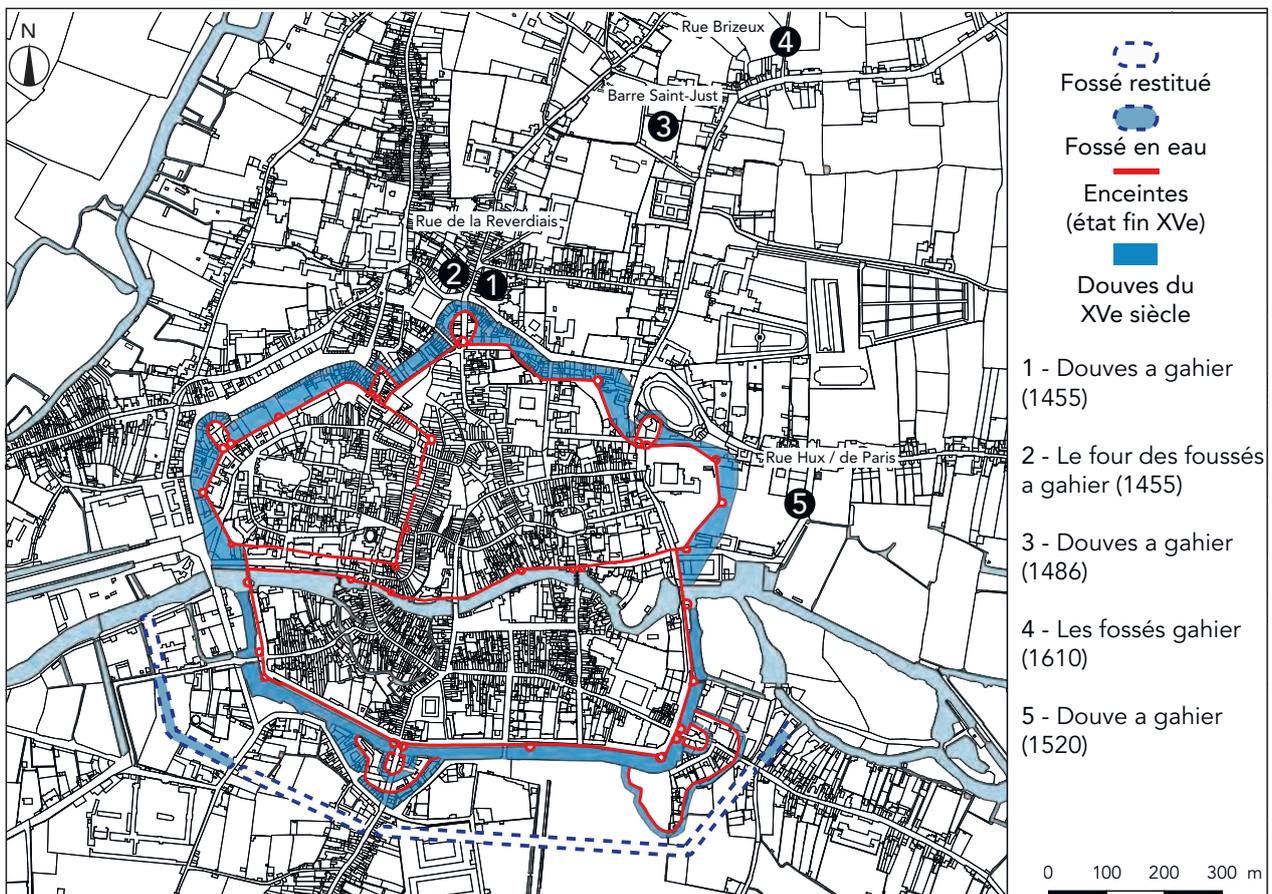


Fig. 60 : Les fossés à gahier au nord de la Vilaine sur le cadastre de 1842

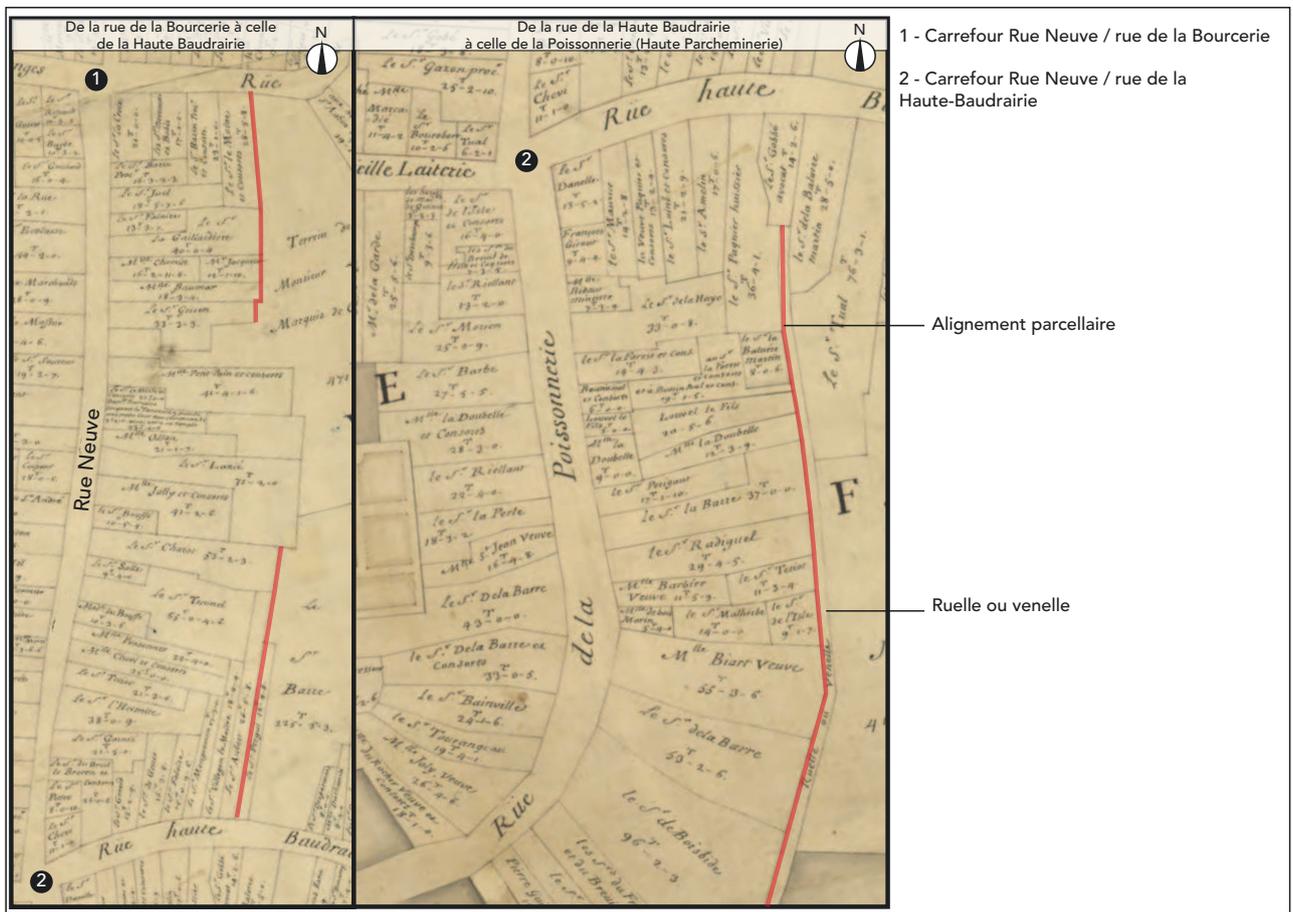


Fig. 61 : Permanence des tracés liés aux douves du XIVe siècle sur le plan Robelin de 1721 (AMR, 1Fi1)

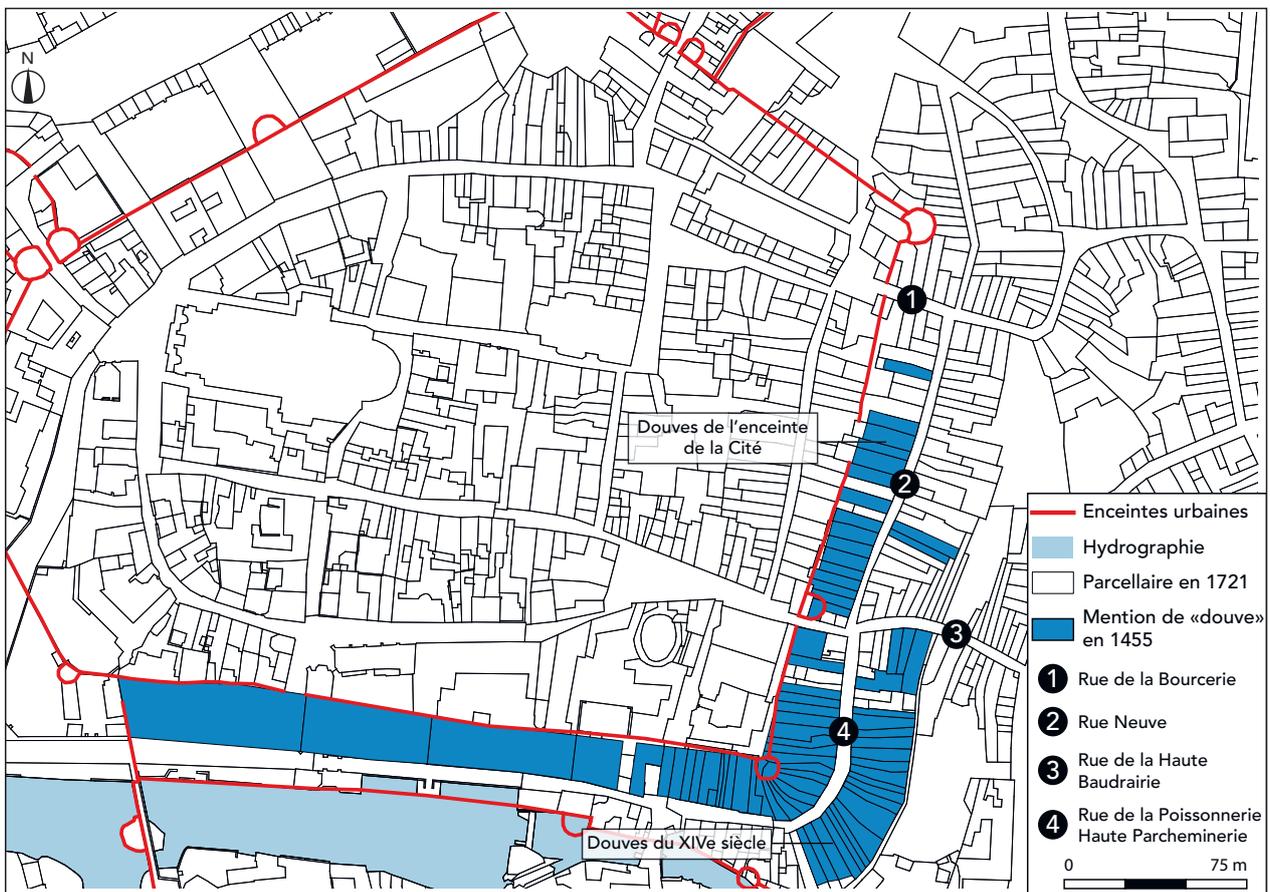


Fig. 62 : Mentions d'anciennes douves dans le livre rentier de 1455 (fonds parcellaire : cadastre de 1842 / plan Robelin)

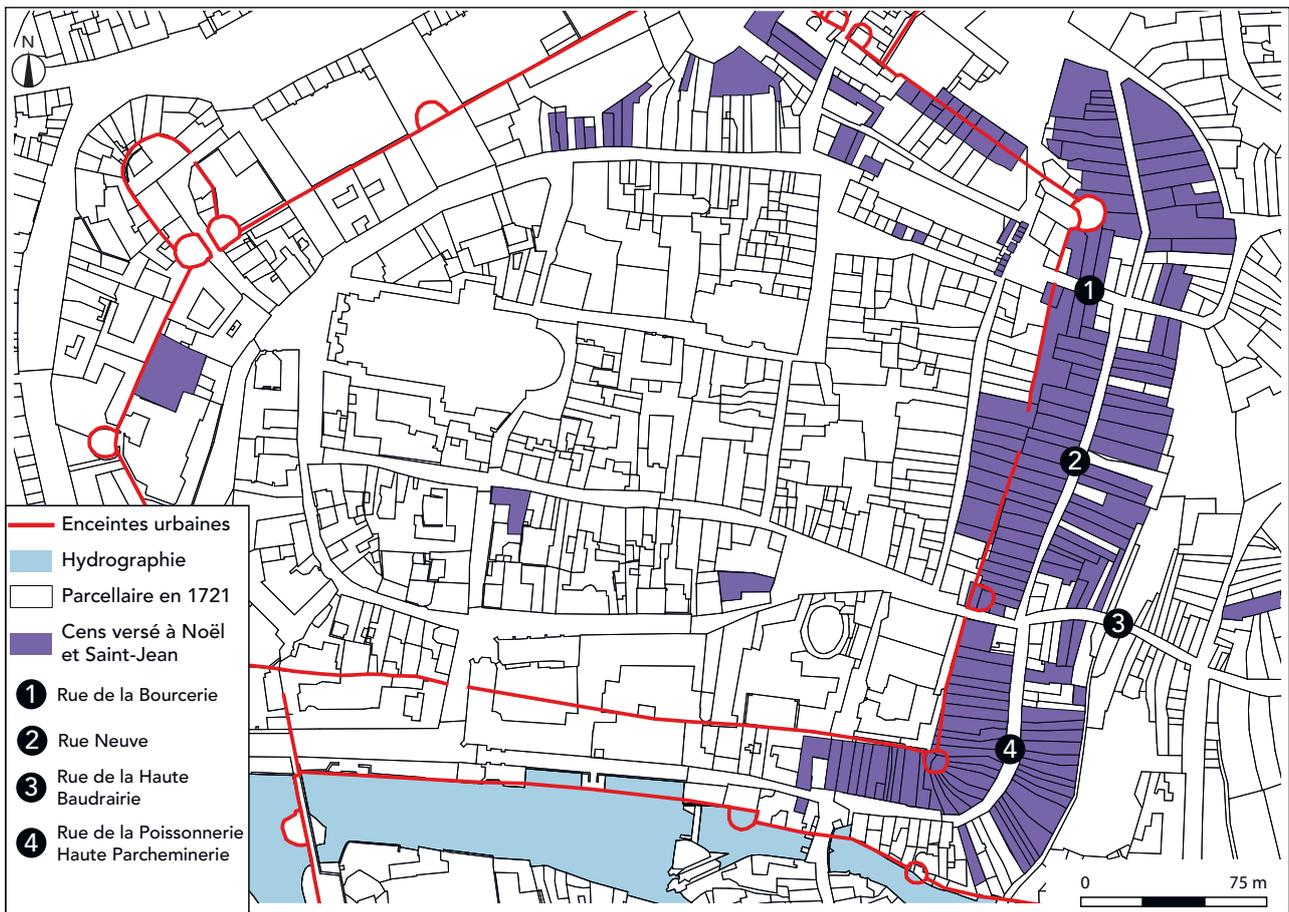


Fig. 63 : Cartographie du «surcens», payé à Noël et Saint-Jean à partir du livre rentier de 1455 (fonds parcellaire : cadastre de 1842 / plan Robelin)

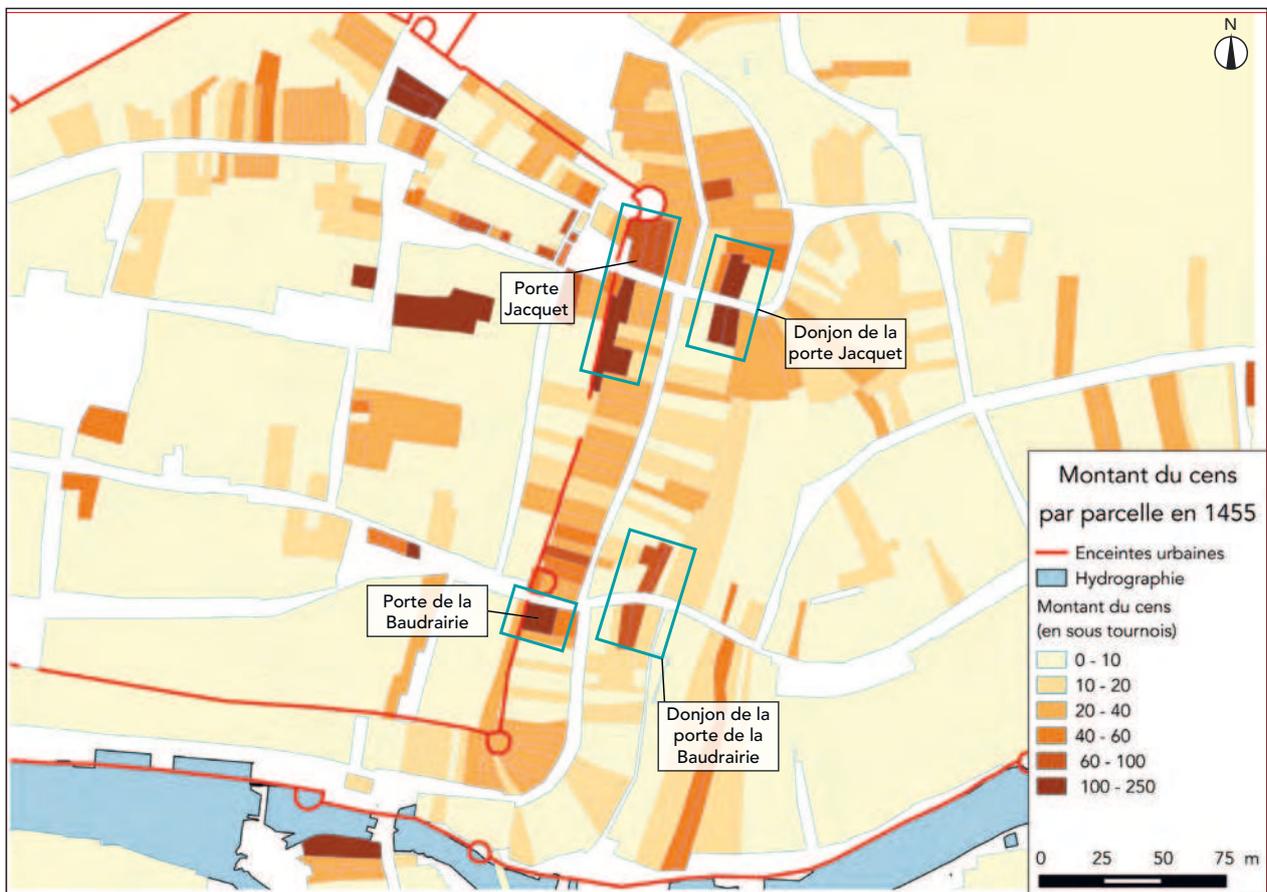


Fig. 64 : Mise en évidence d'ouvrages défensifs déclassés à partir de la cartographie du montant du cens en 1455

Chapitre V

Le cadre général de la trame urbaine médiévale

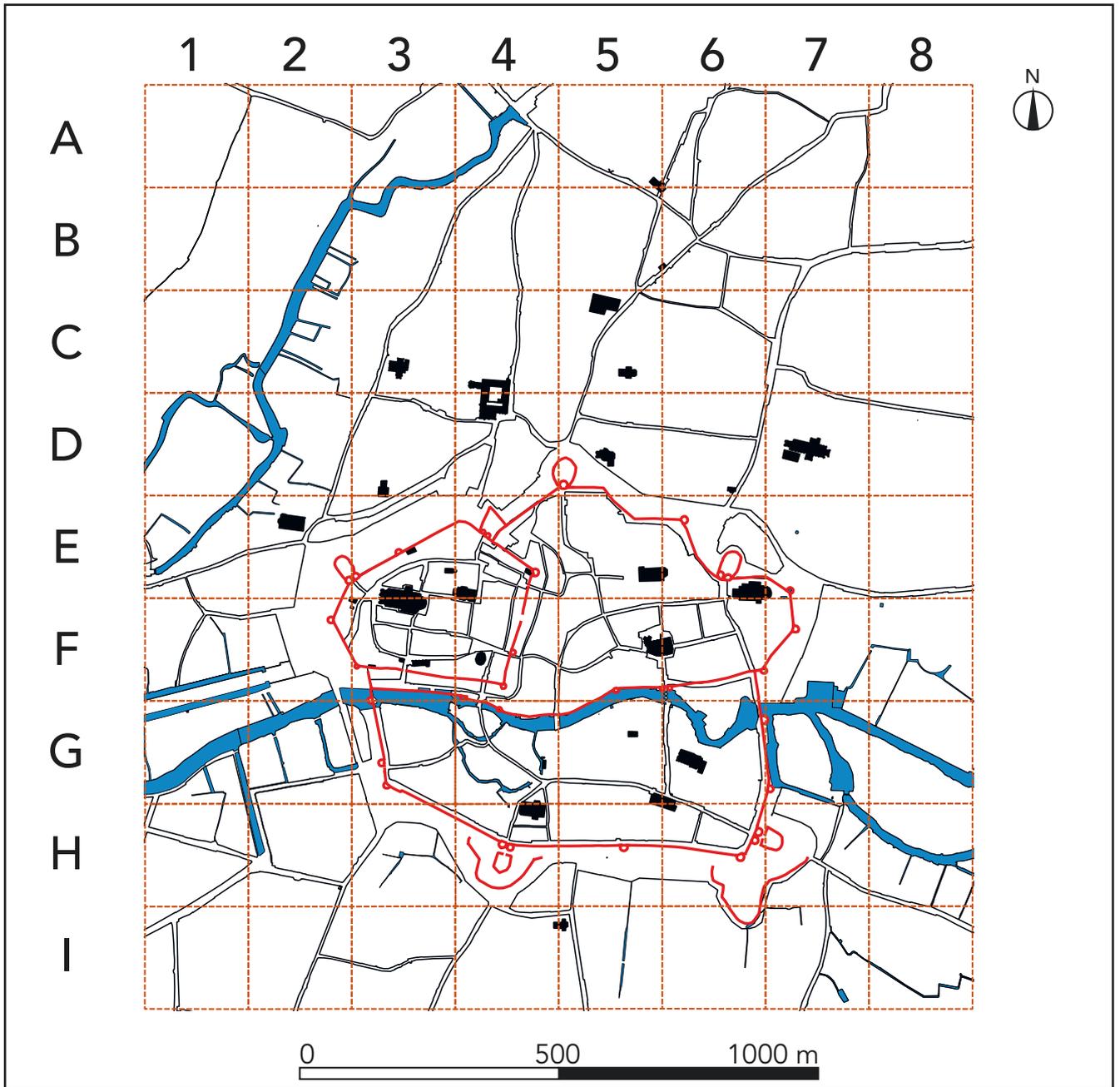


Fig. 65 : Carte générale des îlots au XVe siècle

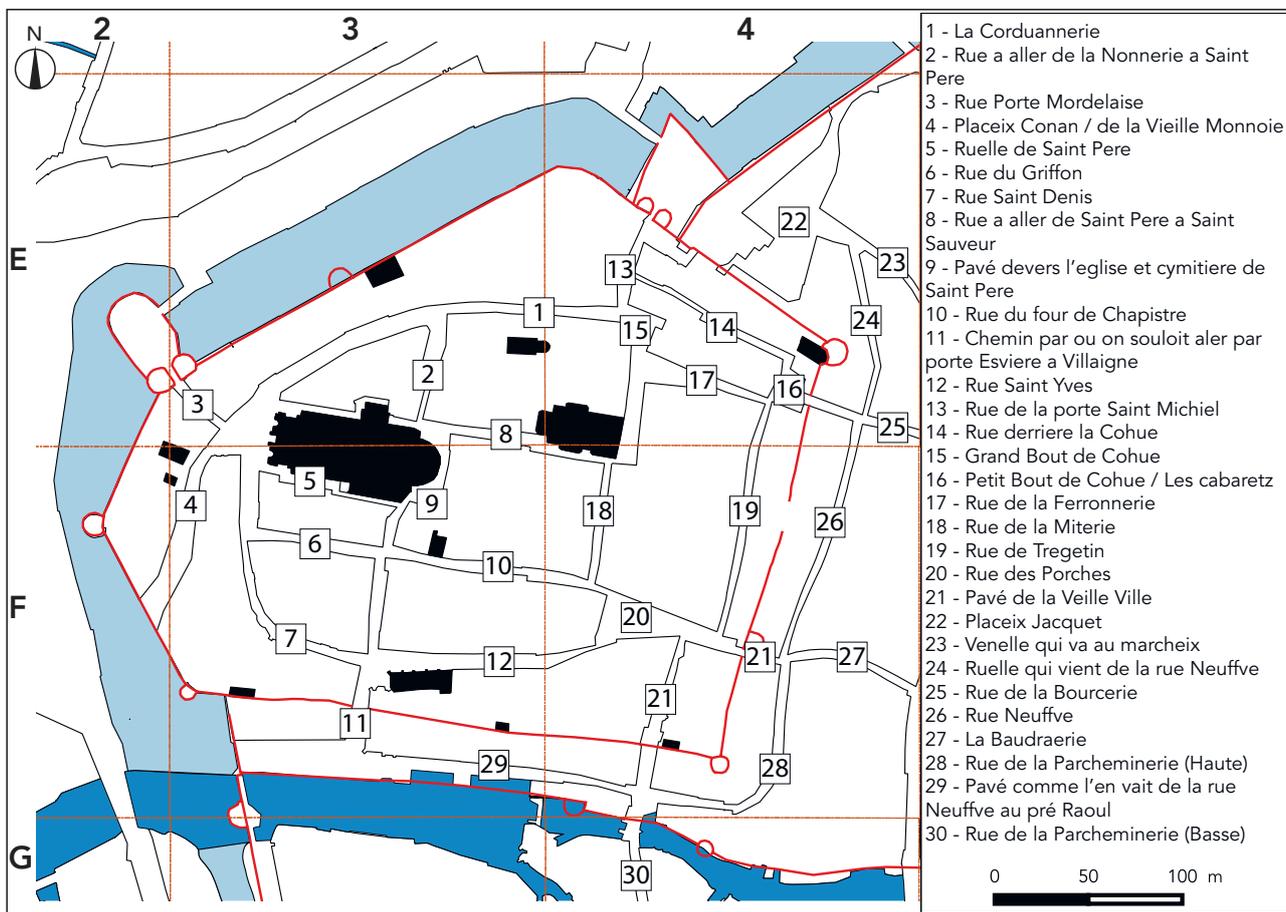


Fig. 66 : Noms de rues cités dans le livre rentier de 1455, la Cité

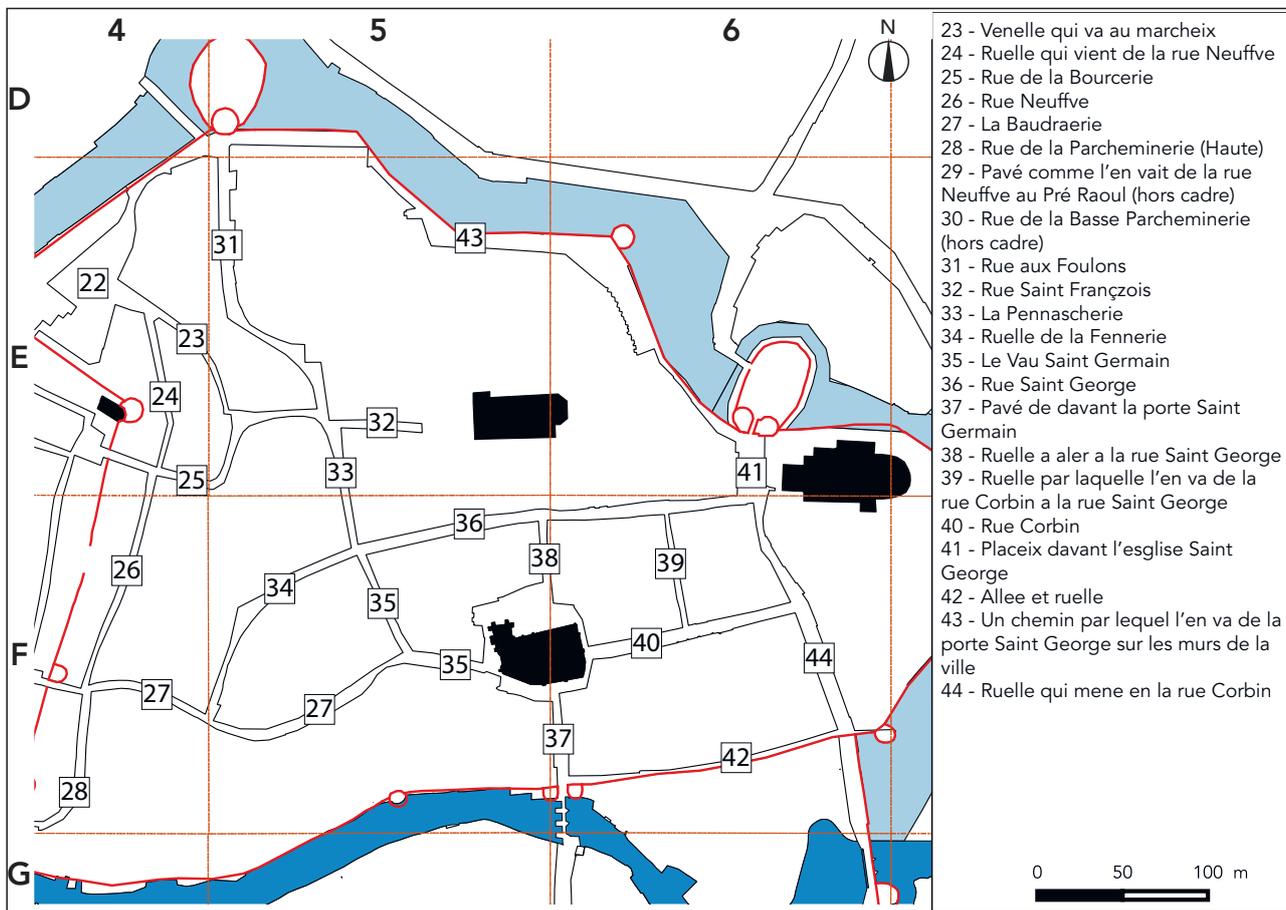


Fig. 67 : Noms de rues cités dans le livre rentier de 1455, la Ville Neuve

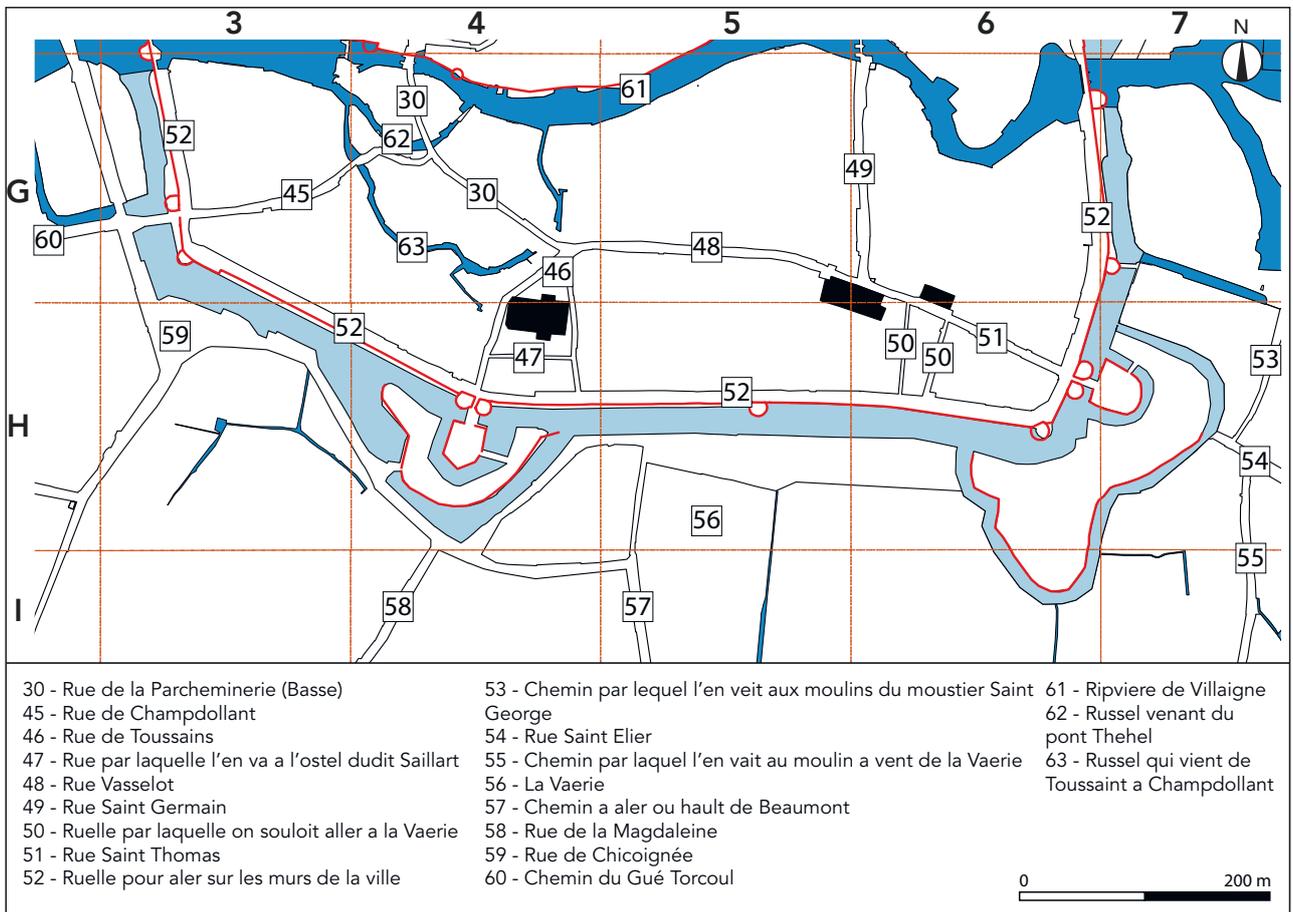


Fig. 68 : Noms de rues cités dans le livre rentier de 1455, la Nouvelle Ville et le faubourg sud

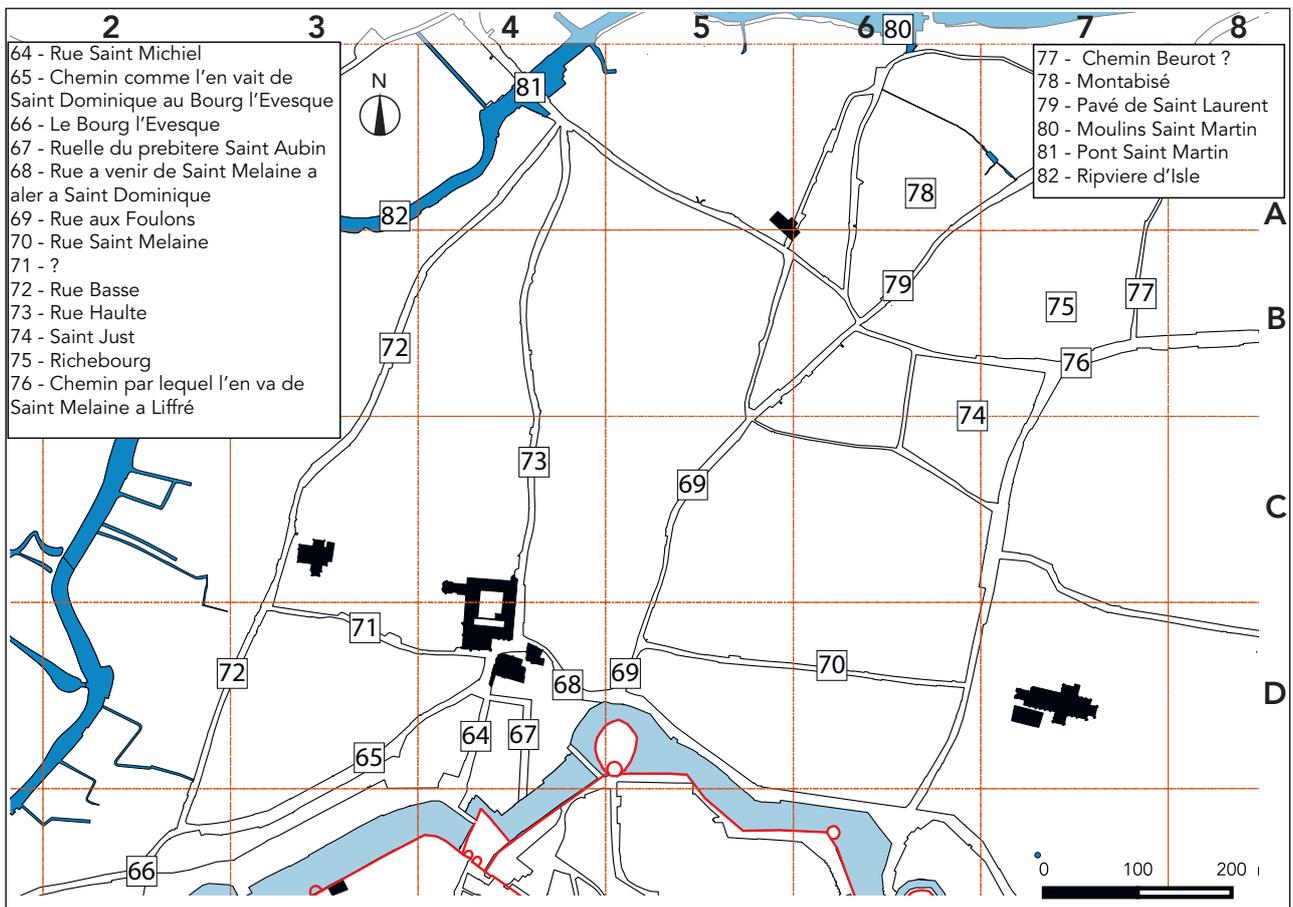


Fig. 69 : Noms de rues cités dans le livre rentier de 1455, le faubourg nord

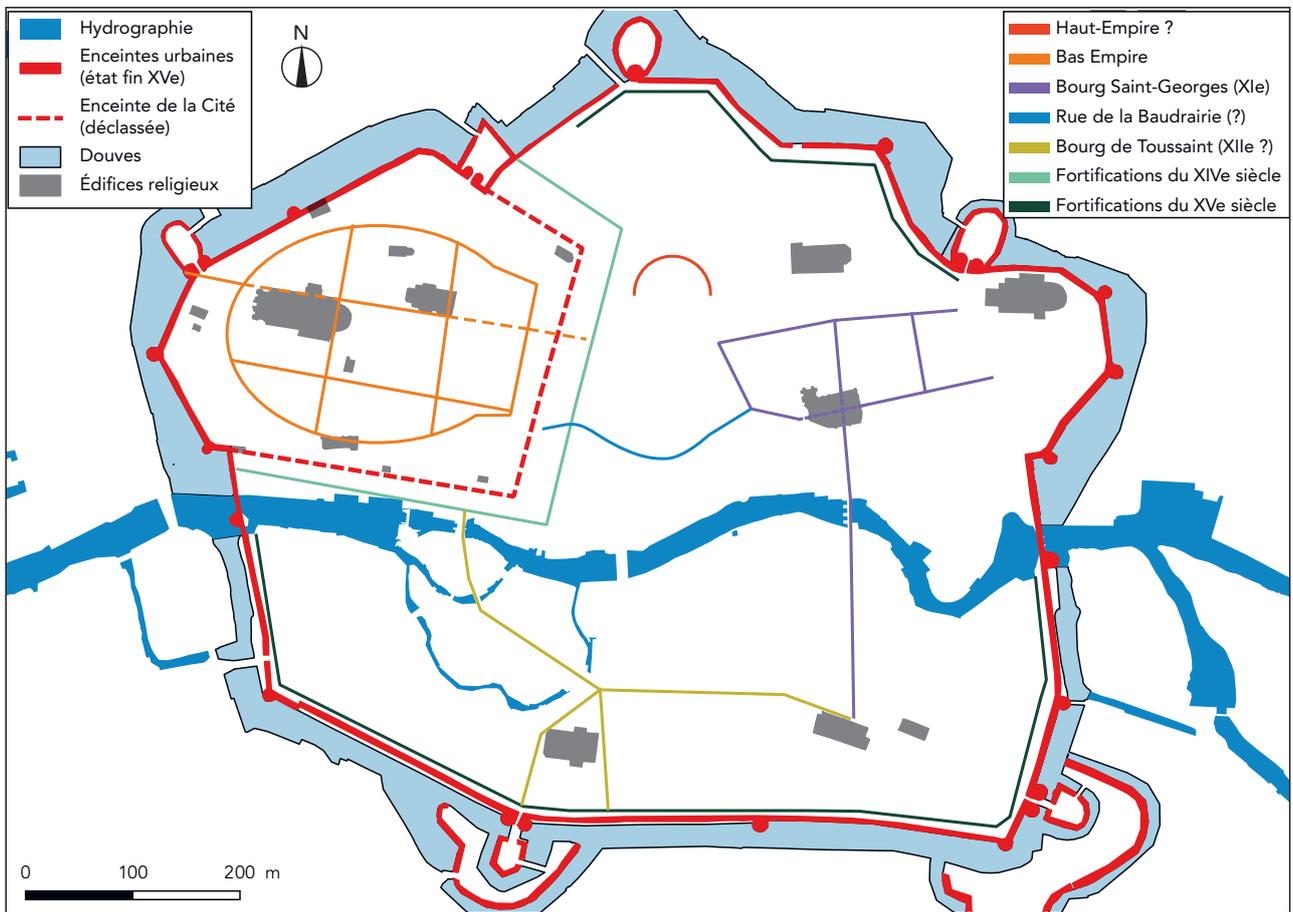


Fig. 70 : Analyse morphologique de la trame viaire en 1455

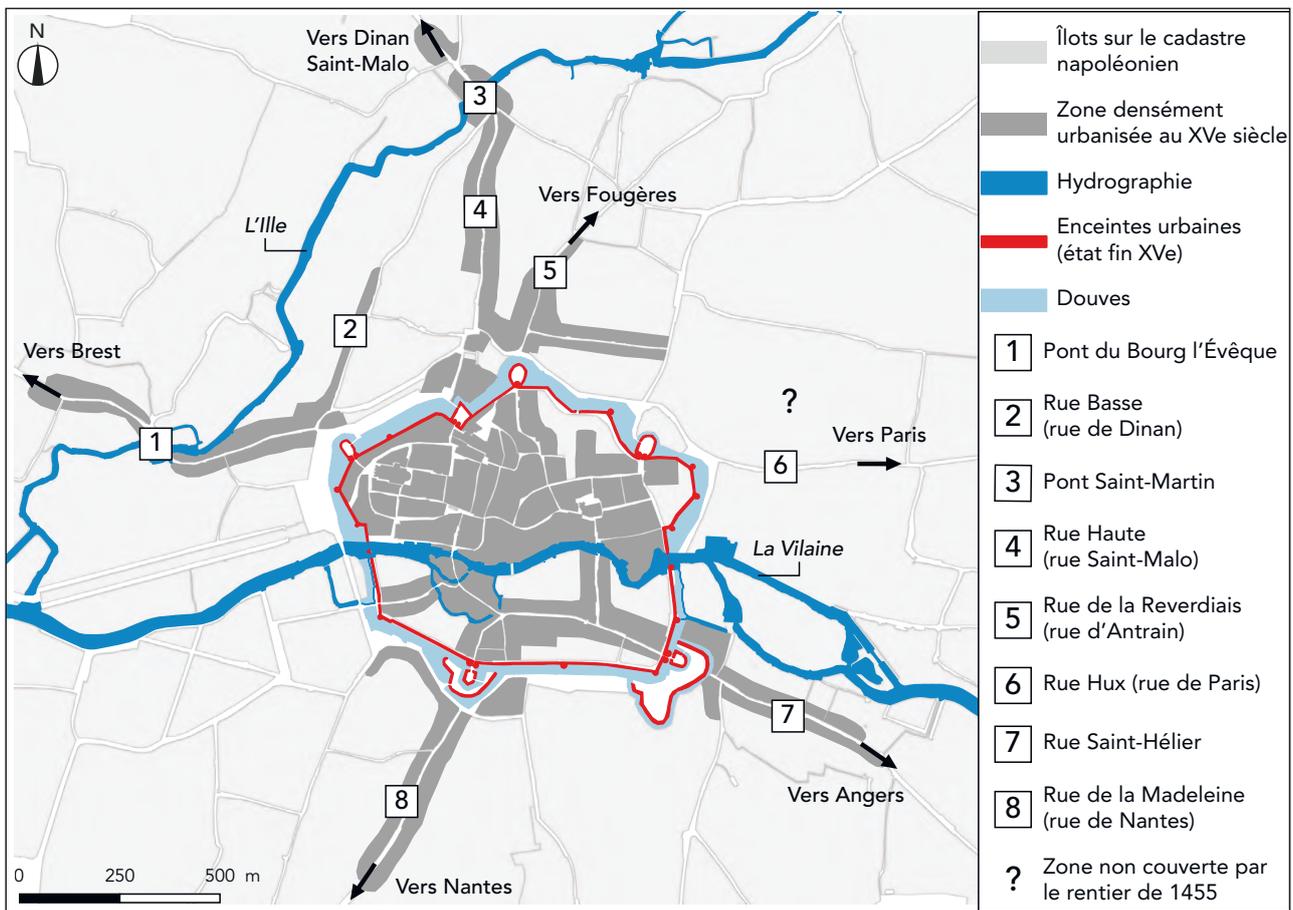


Fig. 71 : L'urbanisation des faubourgs au milieu du XVe siècle

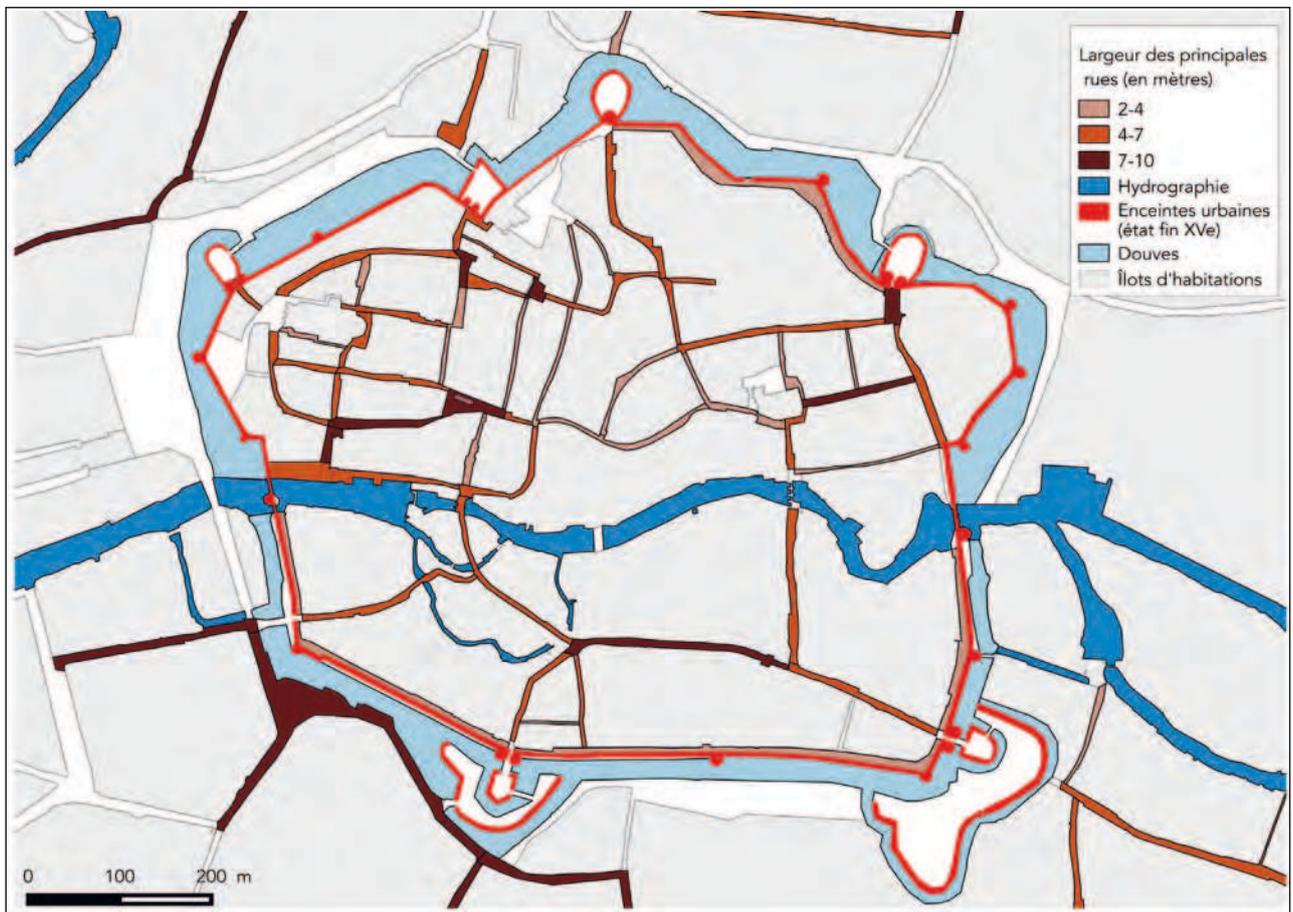


Fig. 72 : Largeur des principales rues qui apparaissent sur le cadastre de 1842

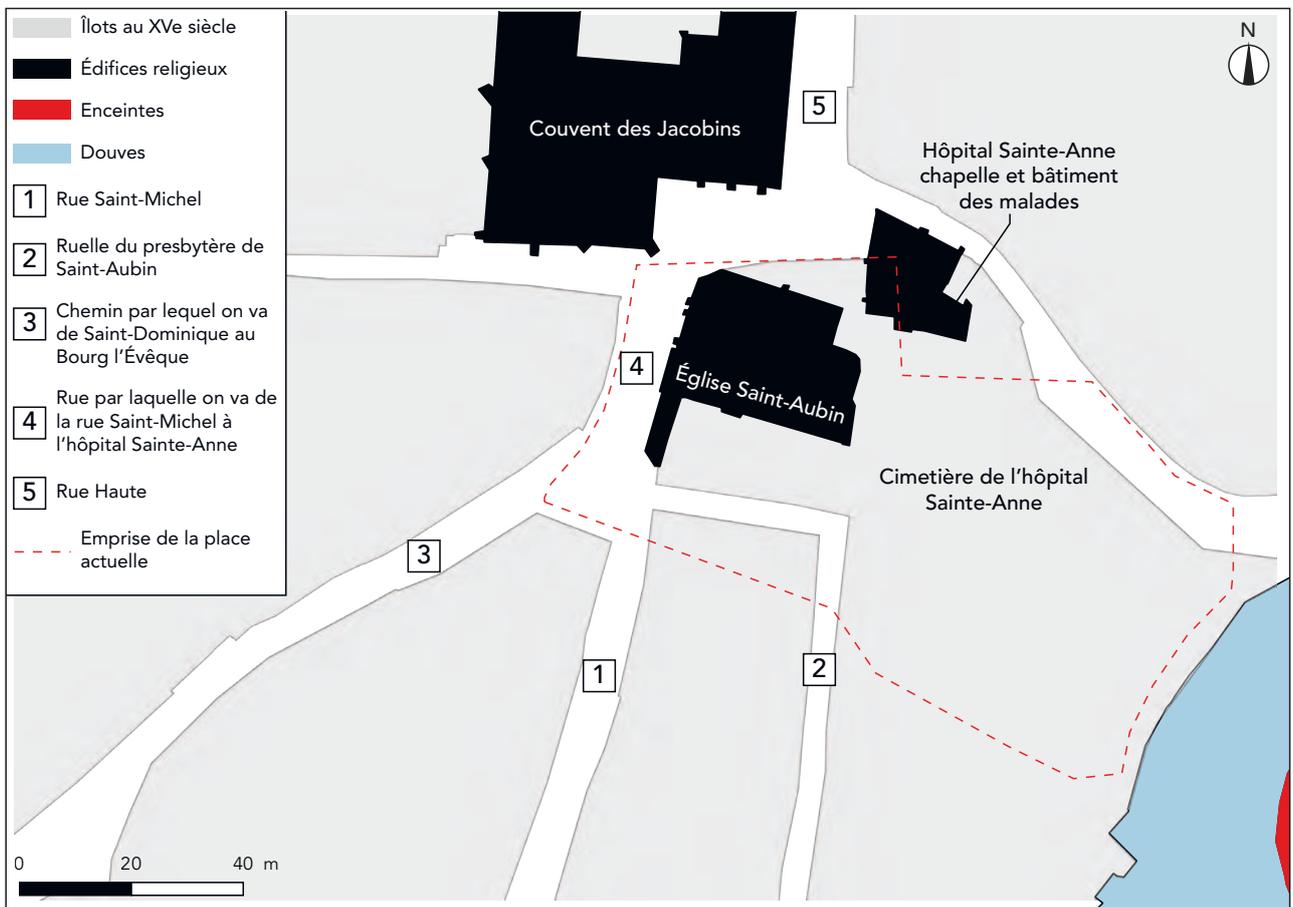


Fig. 73 : La place Sainte-Anne en 1455

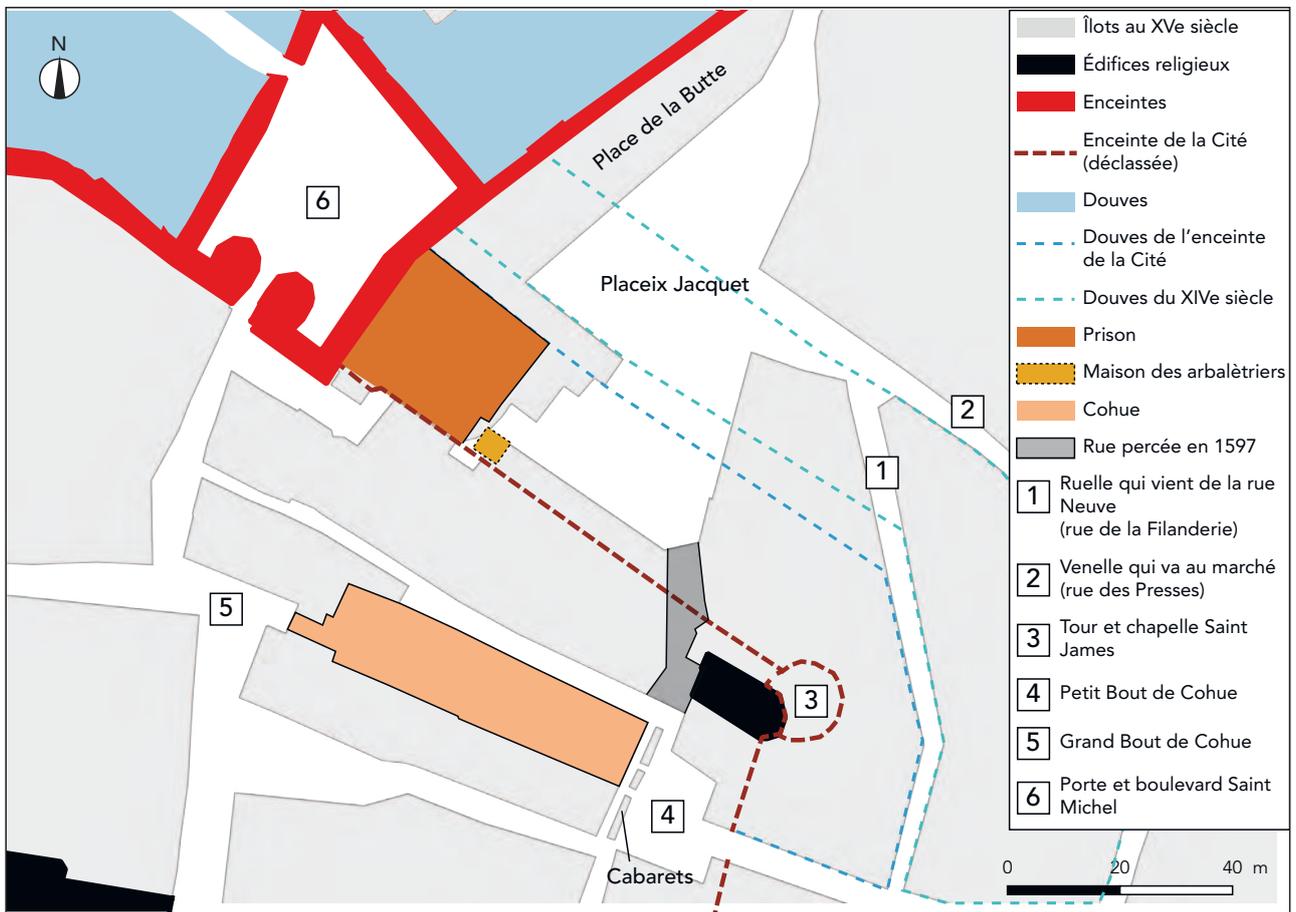


Fig. 74 : Le Champ-Jacquet et la Cohue en 1455

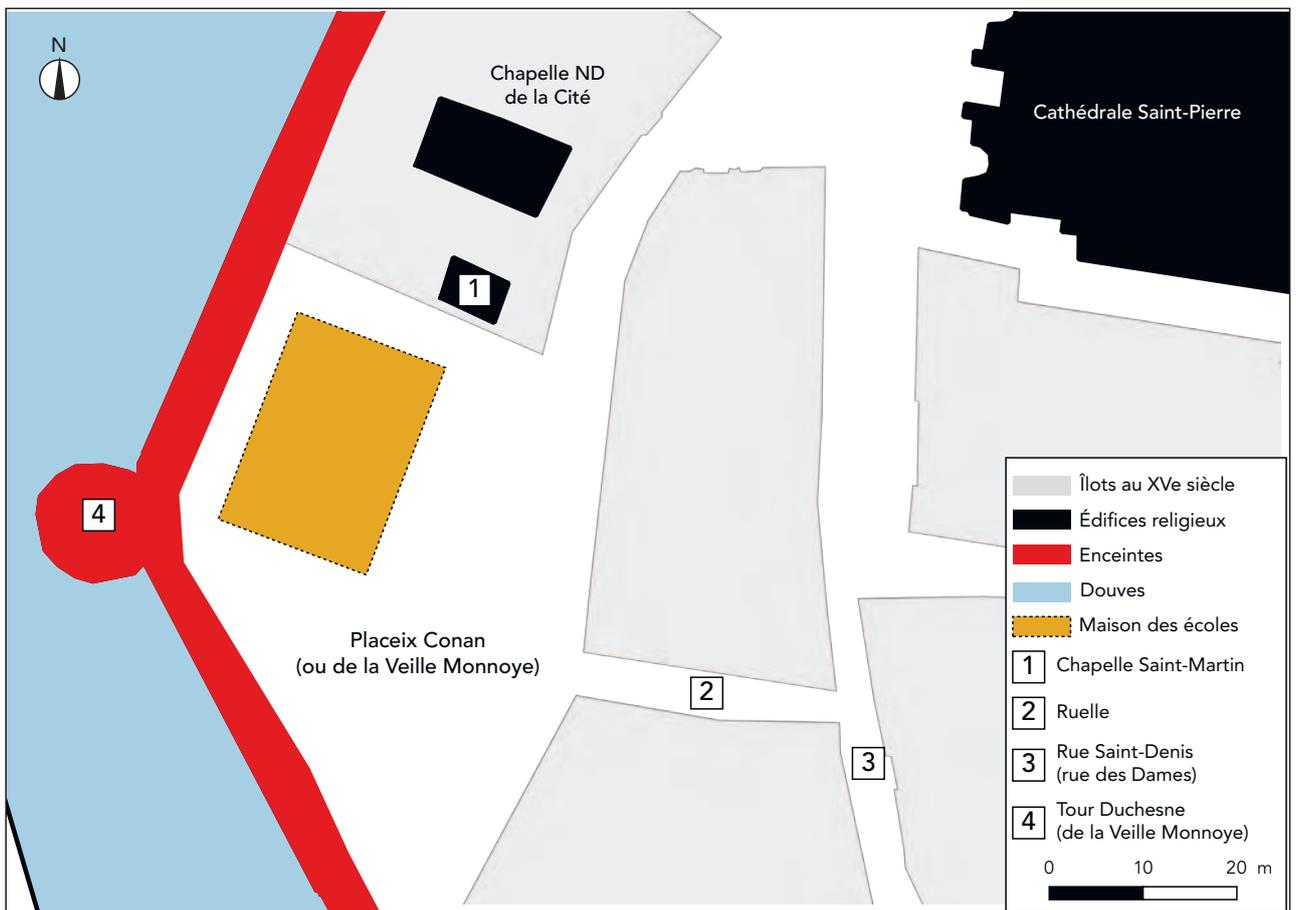


Fig. 75 : Le «placeix» Conan en 1455

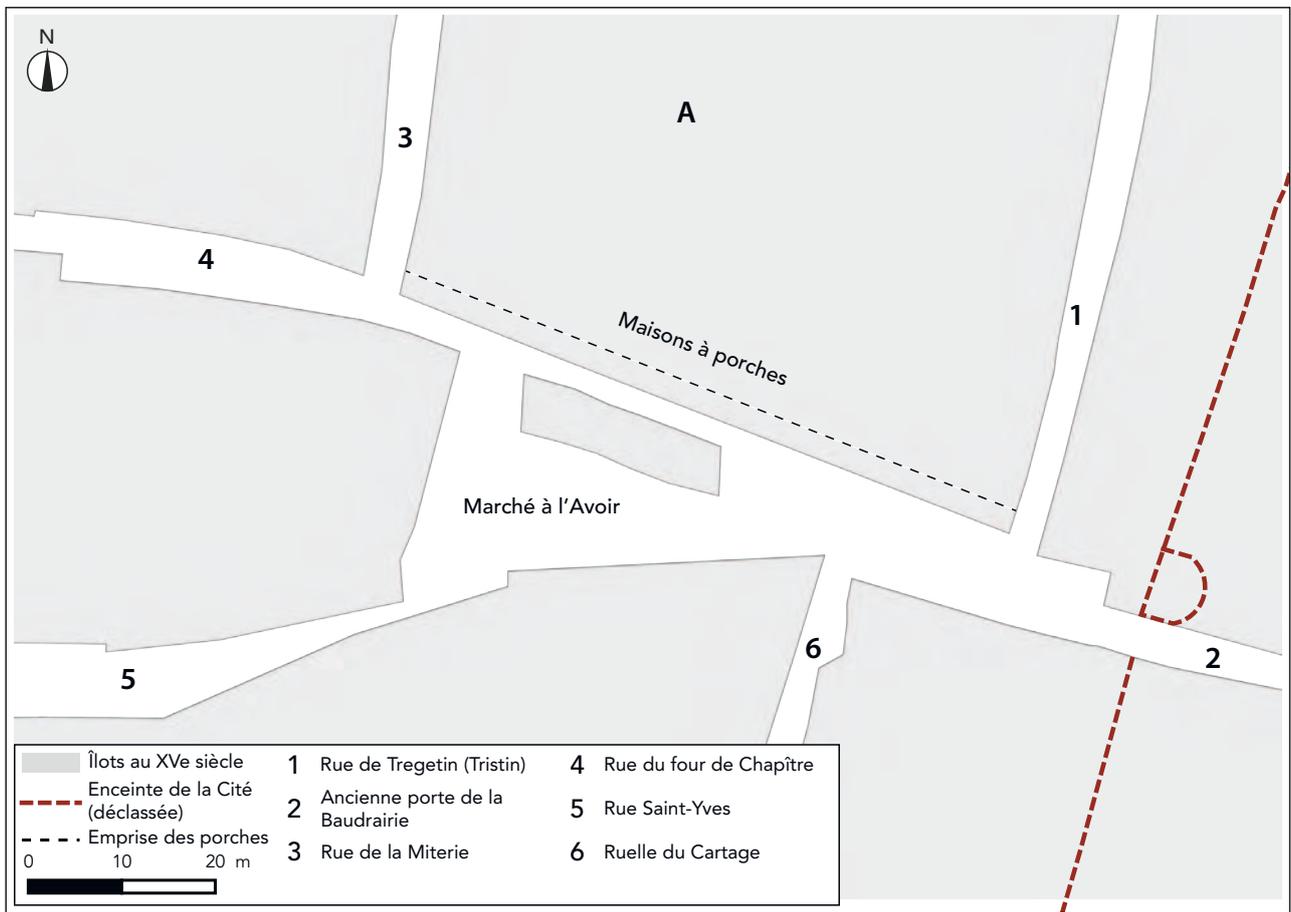


Fig. 76 : La rue des Porches (future place du Calvaire) en 1455

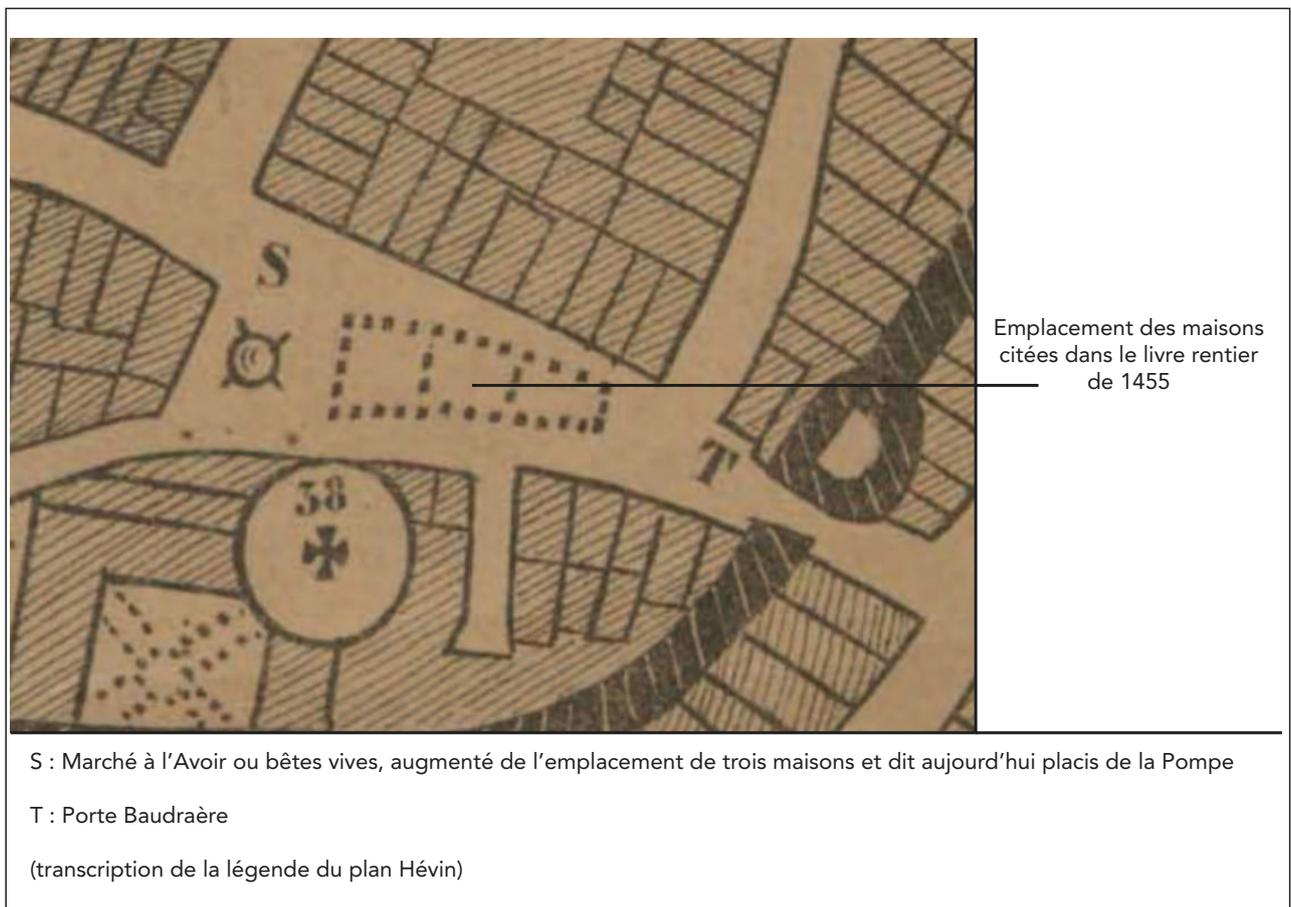


Fig. 77 : Localisation des anciennes maisons de la rue des Porches sur le plan Hévin (AMR, 1Fi43)

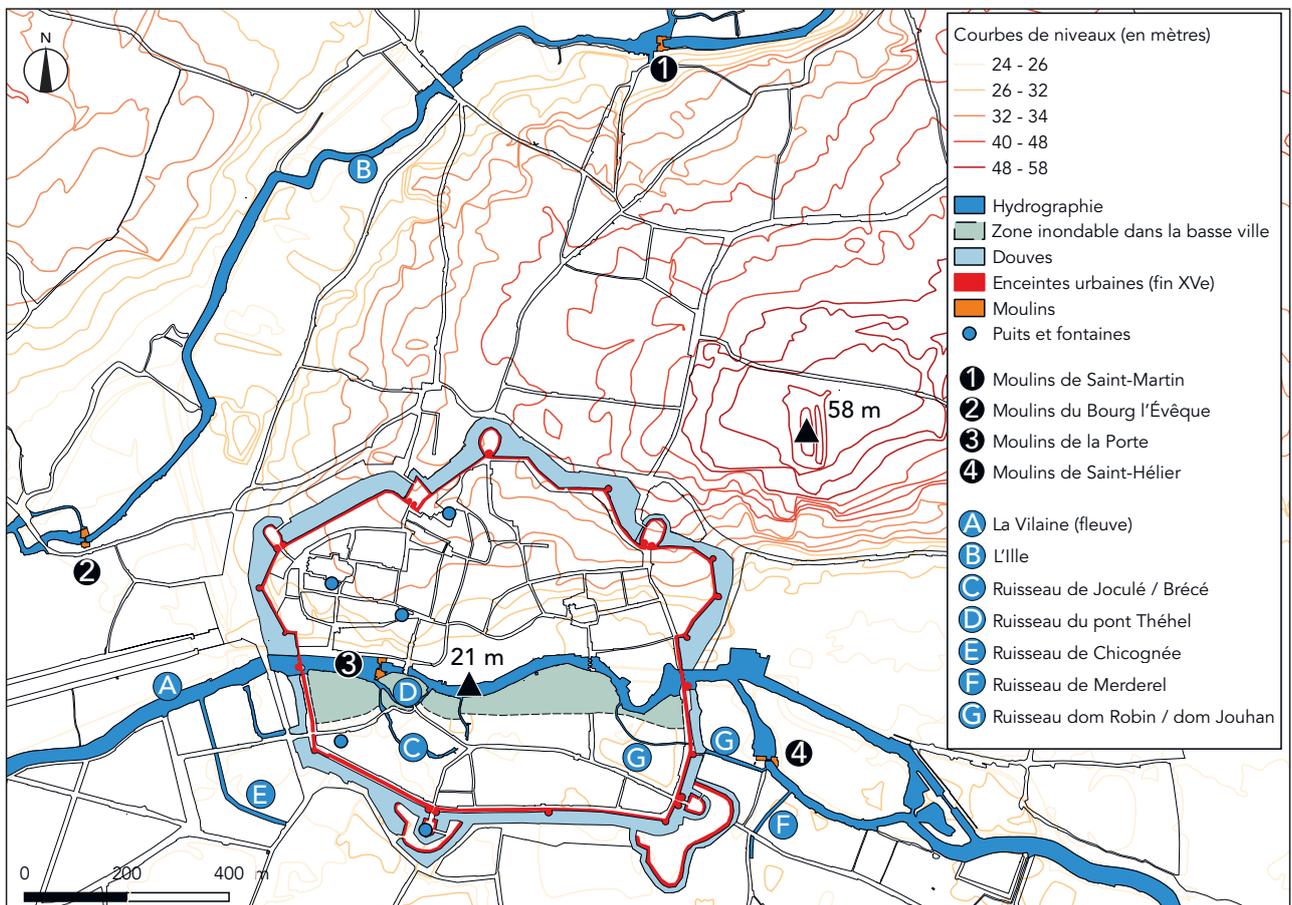


Fig. 78 : Topographie, hydrographie et aménagements hydrauliques en 1455



Fig. 79 : Les moulins de Saint-Héliér sur le manuscrit de la Vilaine en 1543 (source : Bnf, département des cartes et plans, GE EE146)

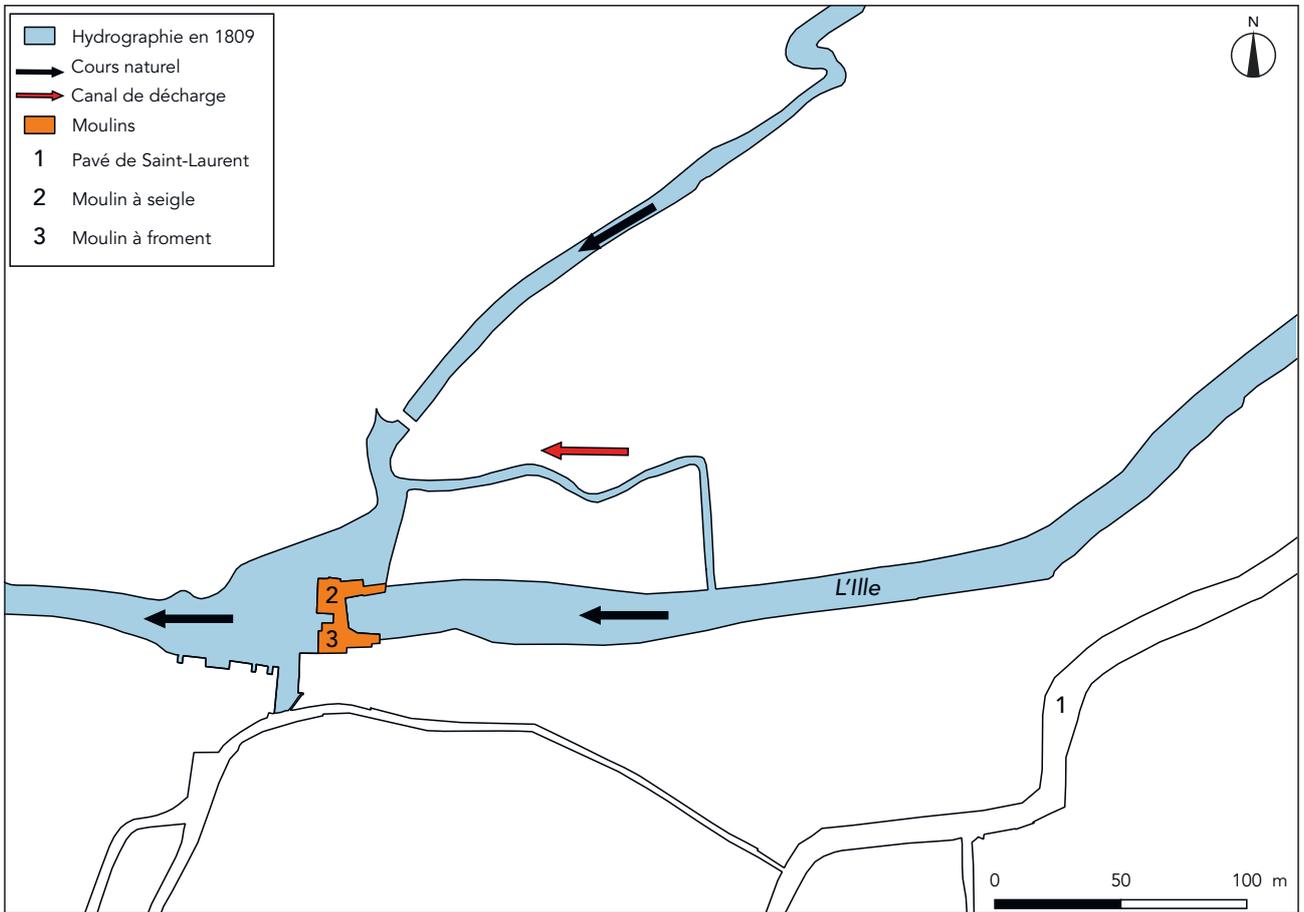


Fig. 80 : Aménagements hydrauliques en amont des moulins de Saint-Martin

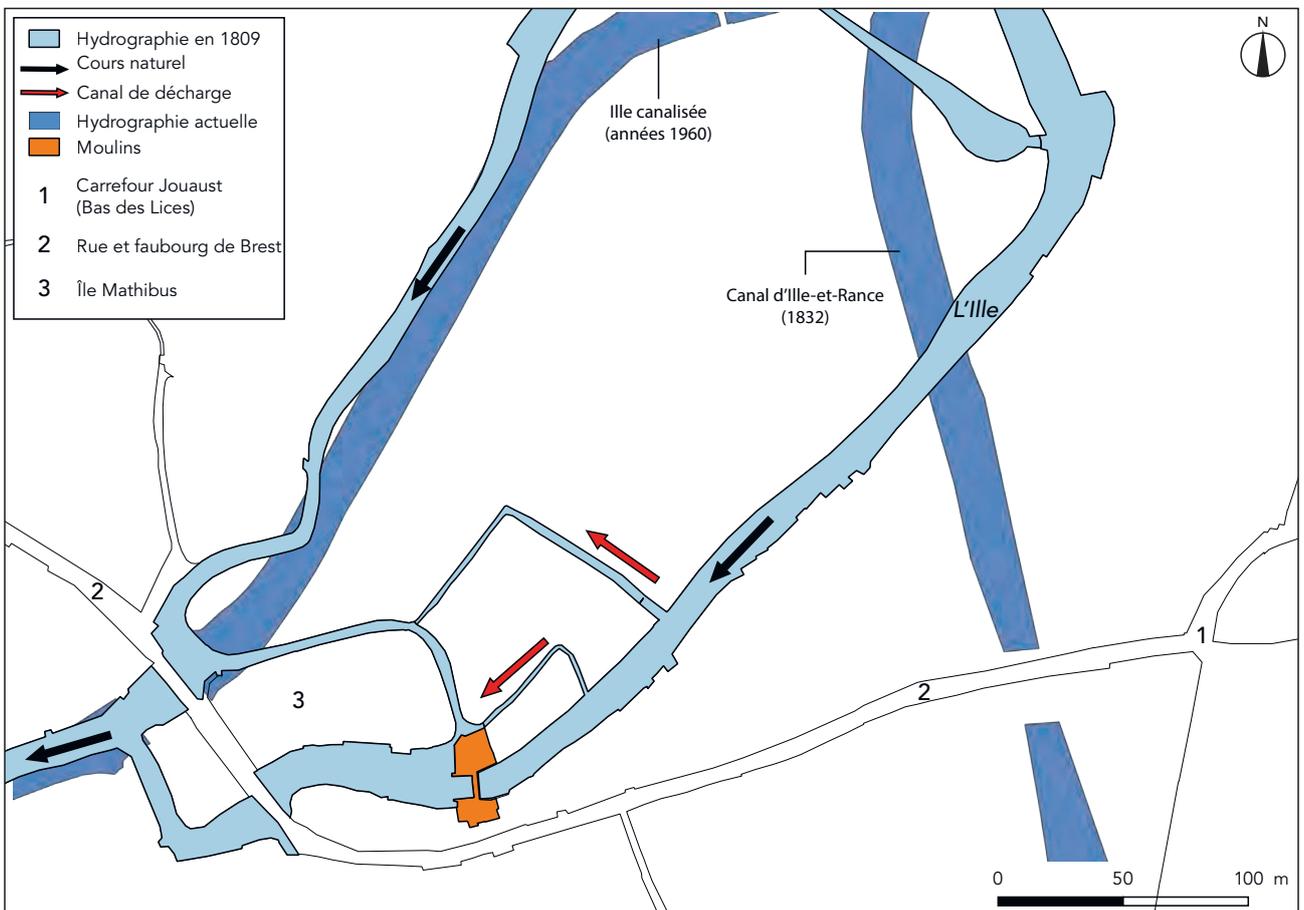


Fig. 81 : Aménagements hydrauliques en amont des moulins du Bourg l'Évêque



Fig. 82 : Travaux de maçonnerie en amont des moulins du Bourg l'Évêque, première moitié du XXe siècle, musée de Bretagne, n° 976.0011.2

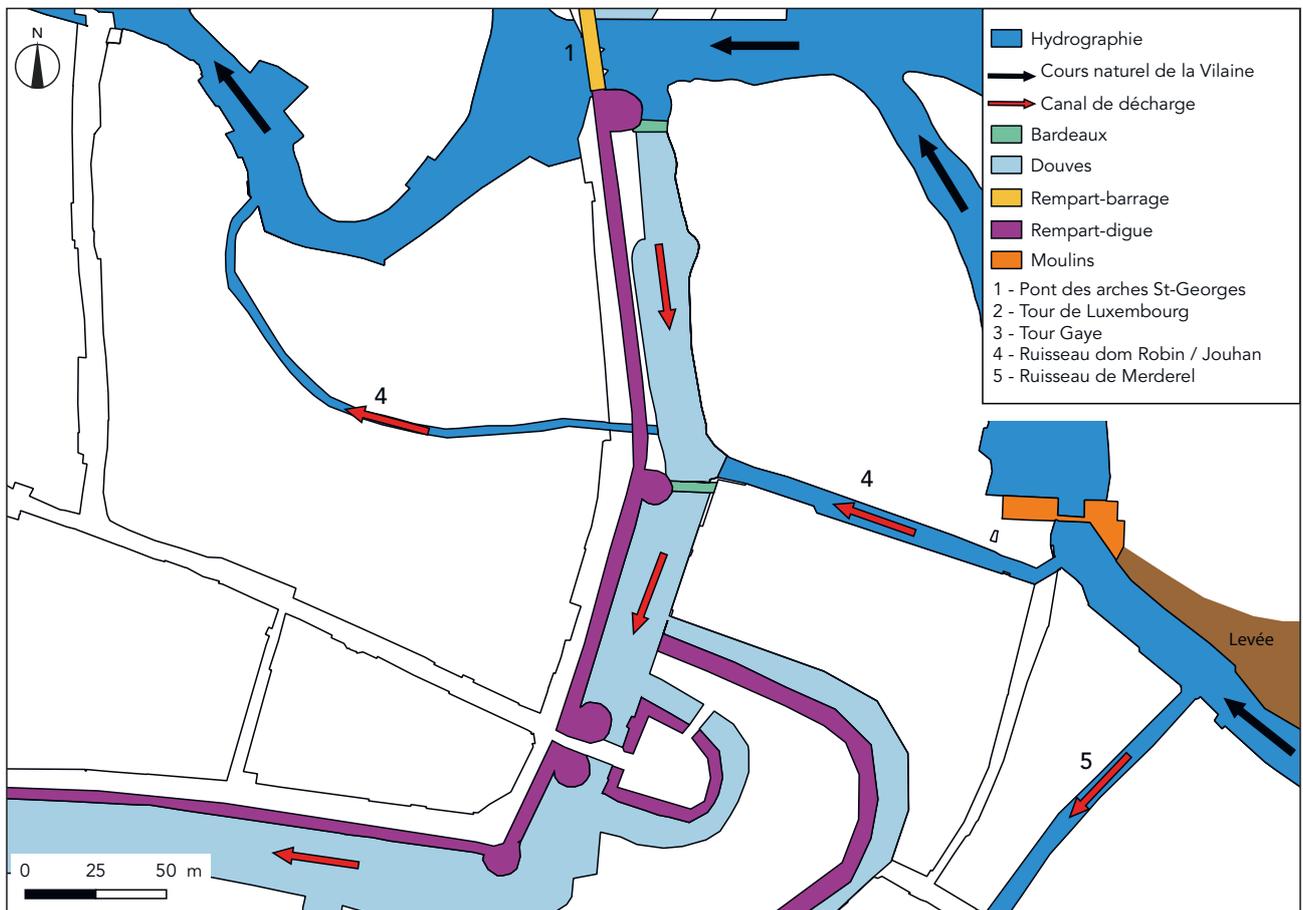


Fig. 83 : Aménagements hydrauliques en amont des moulins de Saint-Hélier et dérivation du cours de la Vilaine dans les douves de l'enceinte de la Nouvelle Ville

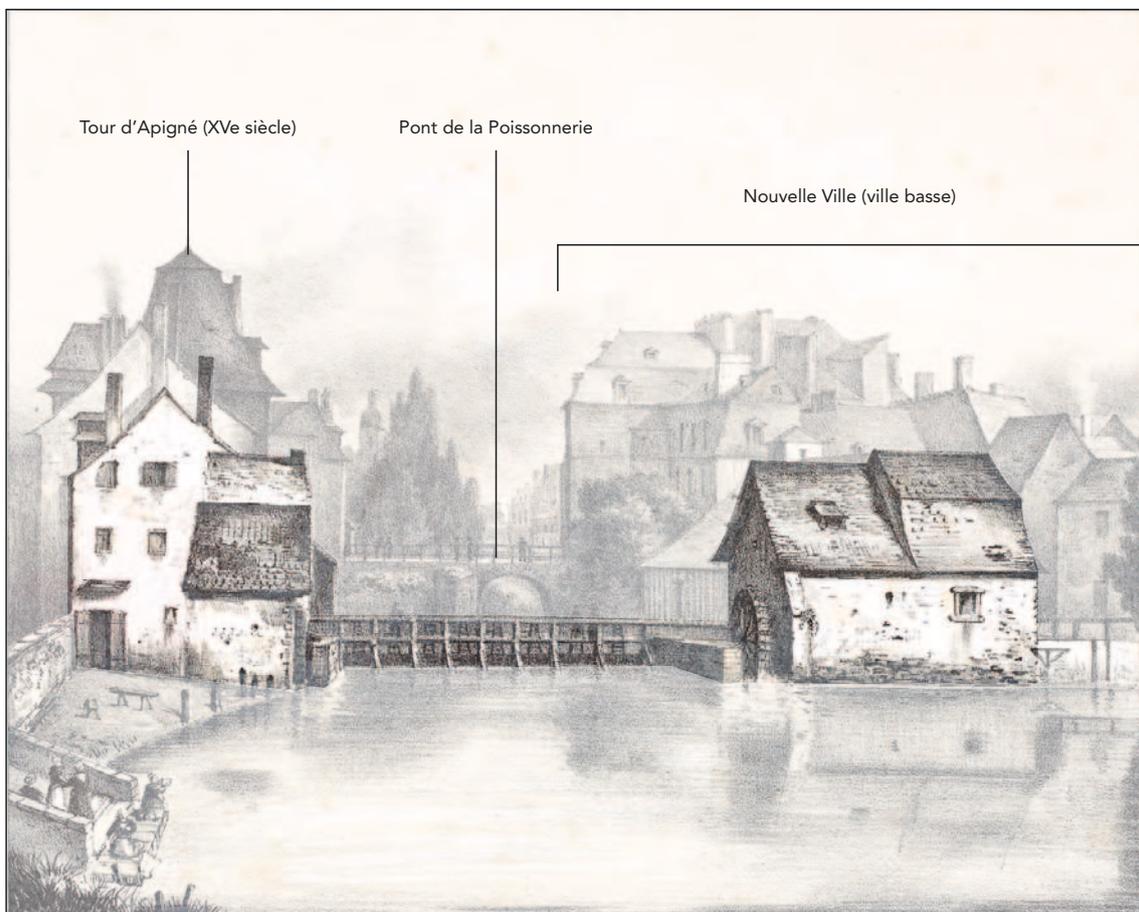


Fig. 84 : Les moulins de la Porte ou de la Poissonnerie, vus vers l'est. Lithographie, Hyacinthe Lorette, première moitié du XIXe siècle, musée de Bretagne, n° 2016.0000.3263

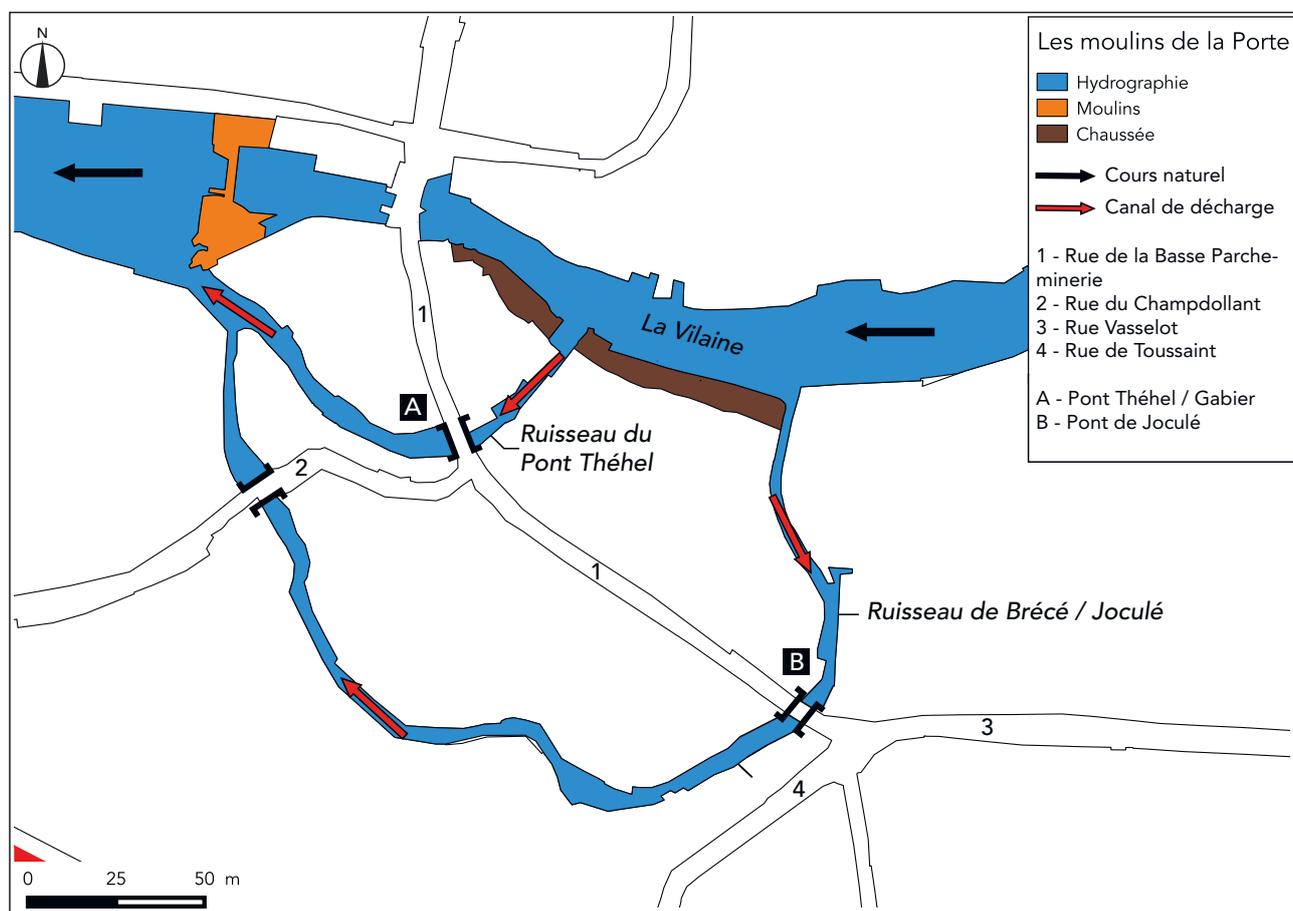


Fig. 85 : Aménagements hydrauliques et localisation de la chaussée des moulins de la Porte, mentionnée en 1455



Fig. 86 : Représentations des moulins de la Porte sur les plans anciens



Fig. 87 : Les douves de l'enceinte de la Nouvelle Ville au niveau de l'actuelle Place de Bretagne, Jules Noël, gravure, vers 1845, musée de Bretagne, n° 2017.0001.3

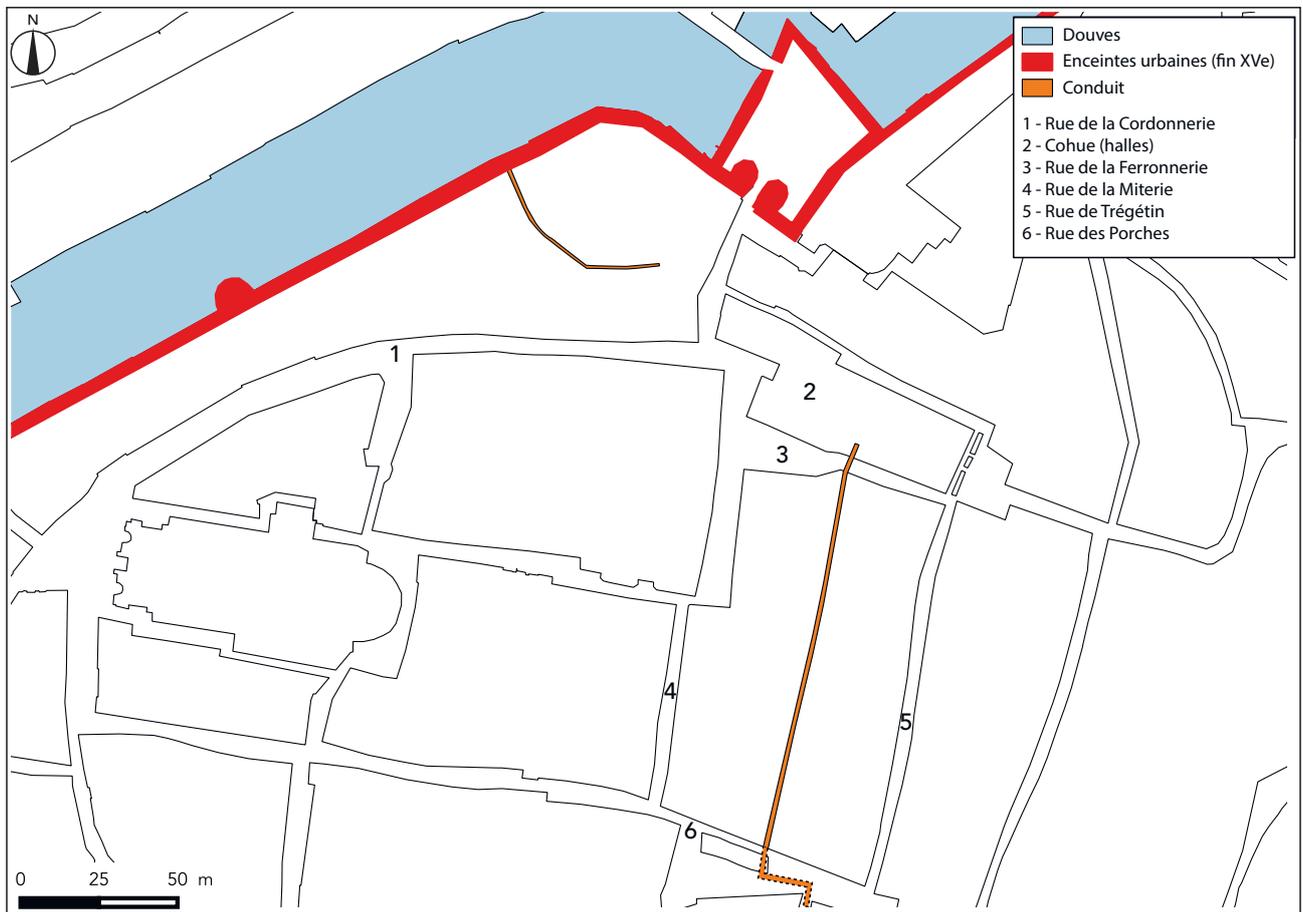


Fig. 88 : Localisation des conduits de la Cordonnerie et de Trégétin mentionnés en 1455



Fig. 89 : Caniveau mis au jour dans les douves de la haute-cour du château ducal sur le site de la Trinité (rue de la Monnaie), cliché : E. Esnault (INRAP)

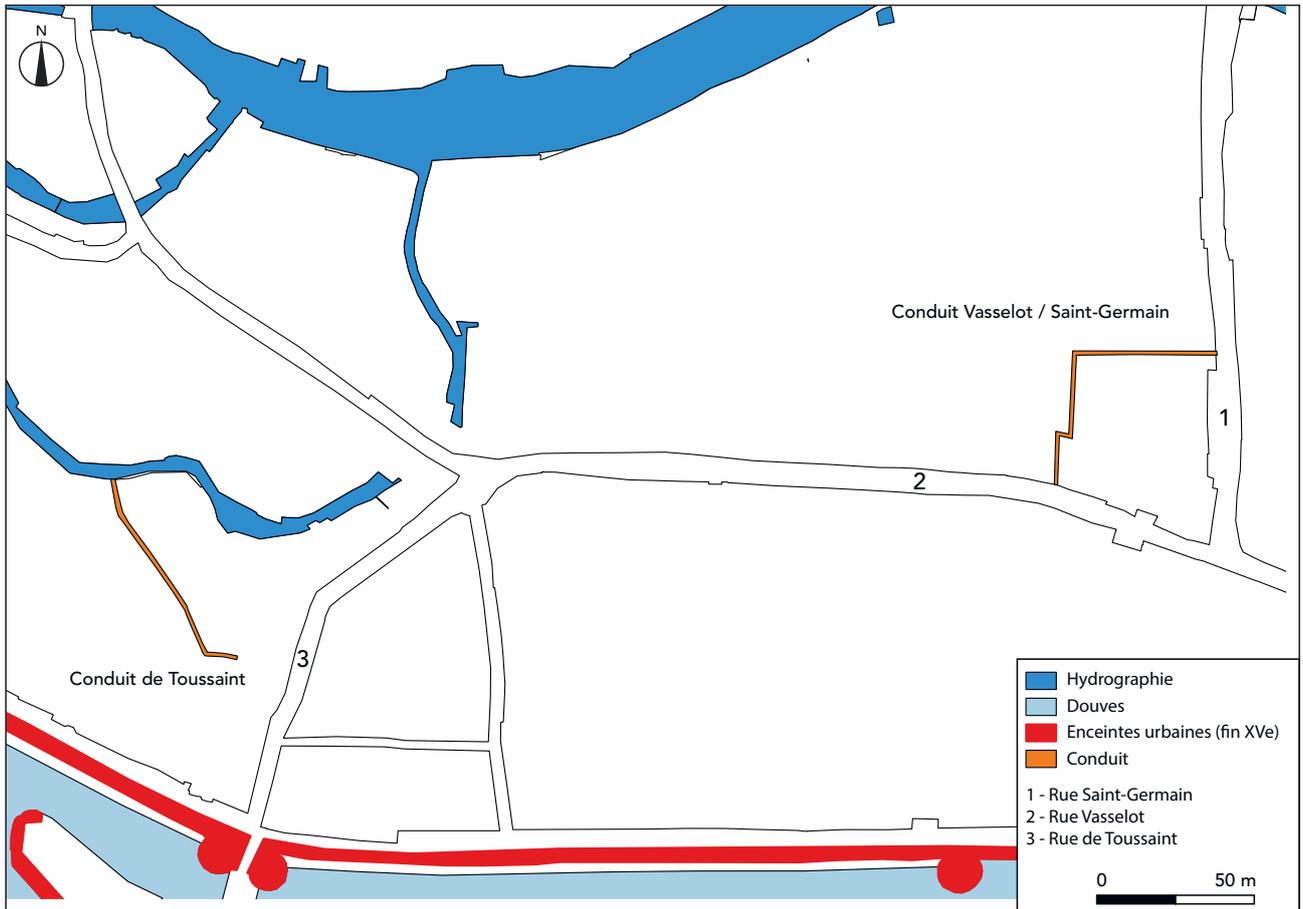


Fig. 90 : Les conduits de la Nouvelle Ville



Fig. 91 : Le puits du Champ-Jacquet sur le plan d'Argentré et 1616 (source : AMR, 1Fi42)

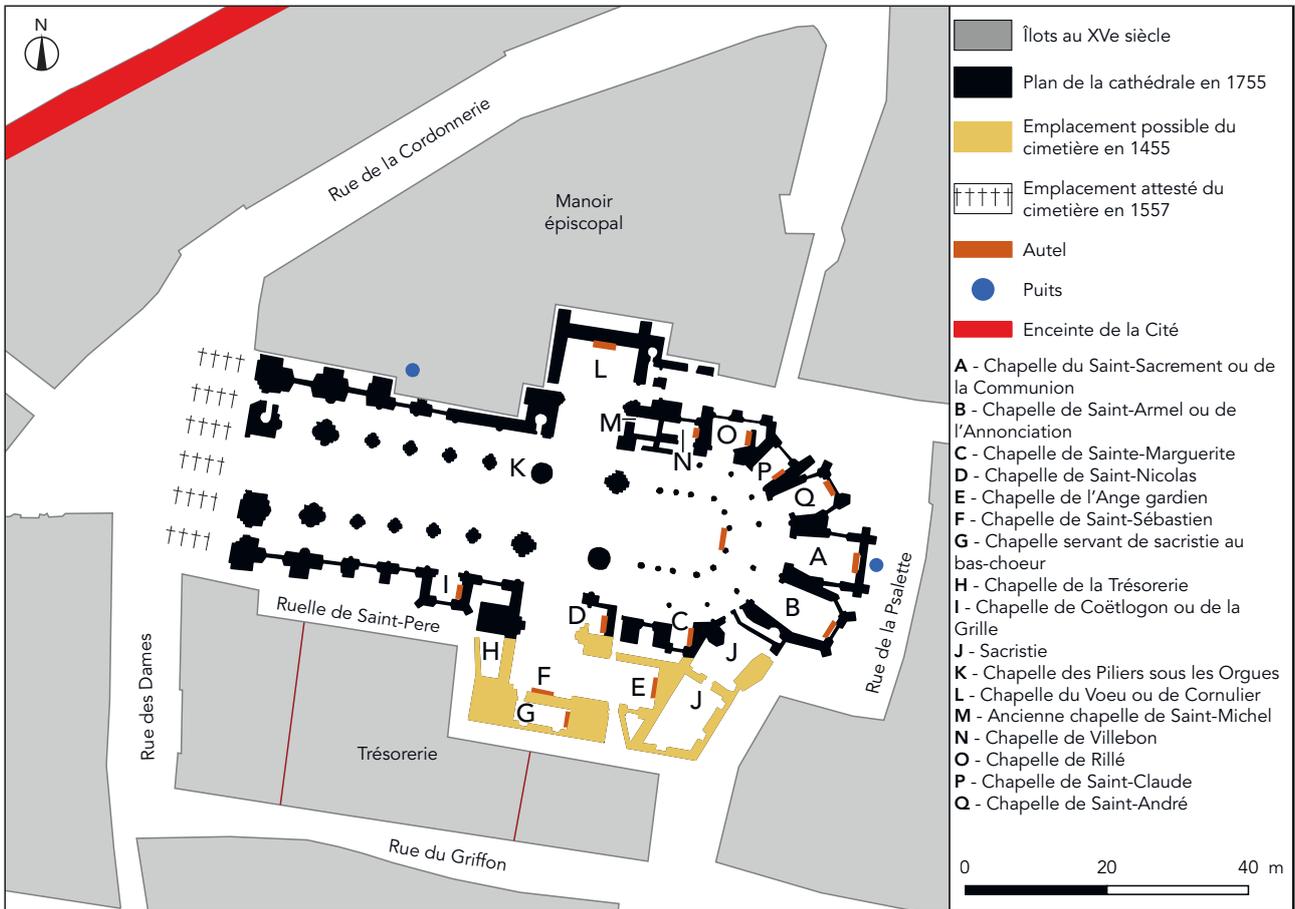


Fig. 93 : Localisation des lieux de sépultures successifs autour de l'église Saint-Germain (sources : Beuchet 2017, livre rentier de 1455, 1646 et 1673-1676)

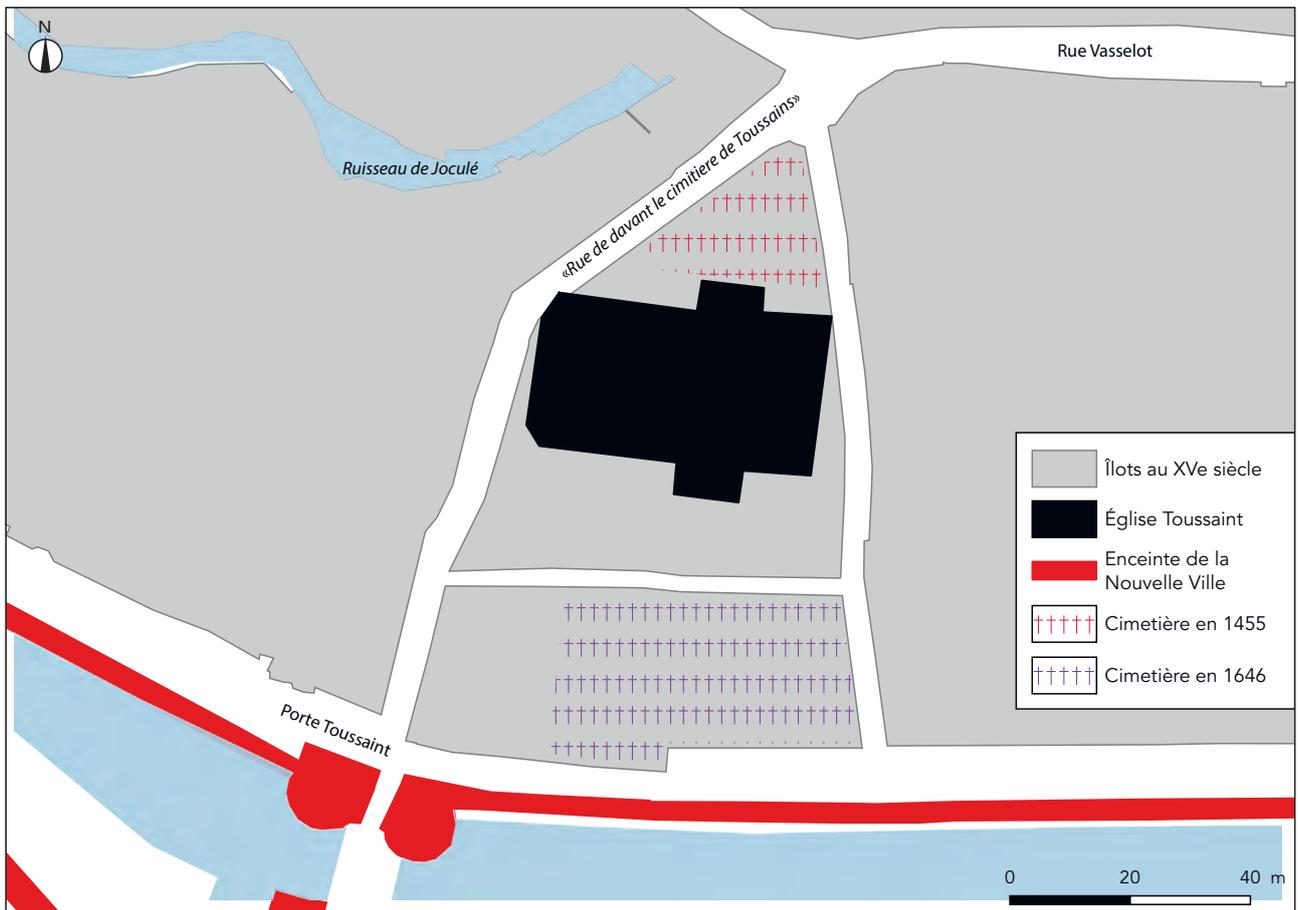


Fig. 94 : Localisation des cimetières médiévaux et modernes autour de l'église Toussaint (sources : livres rentiers de 1455, 1646 et 1673-1676)

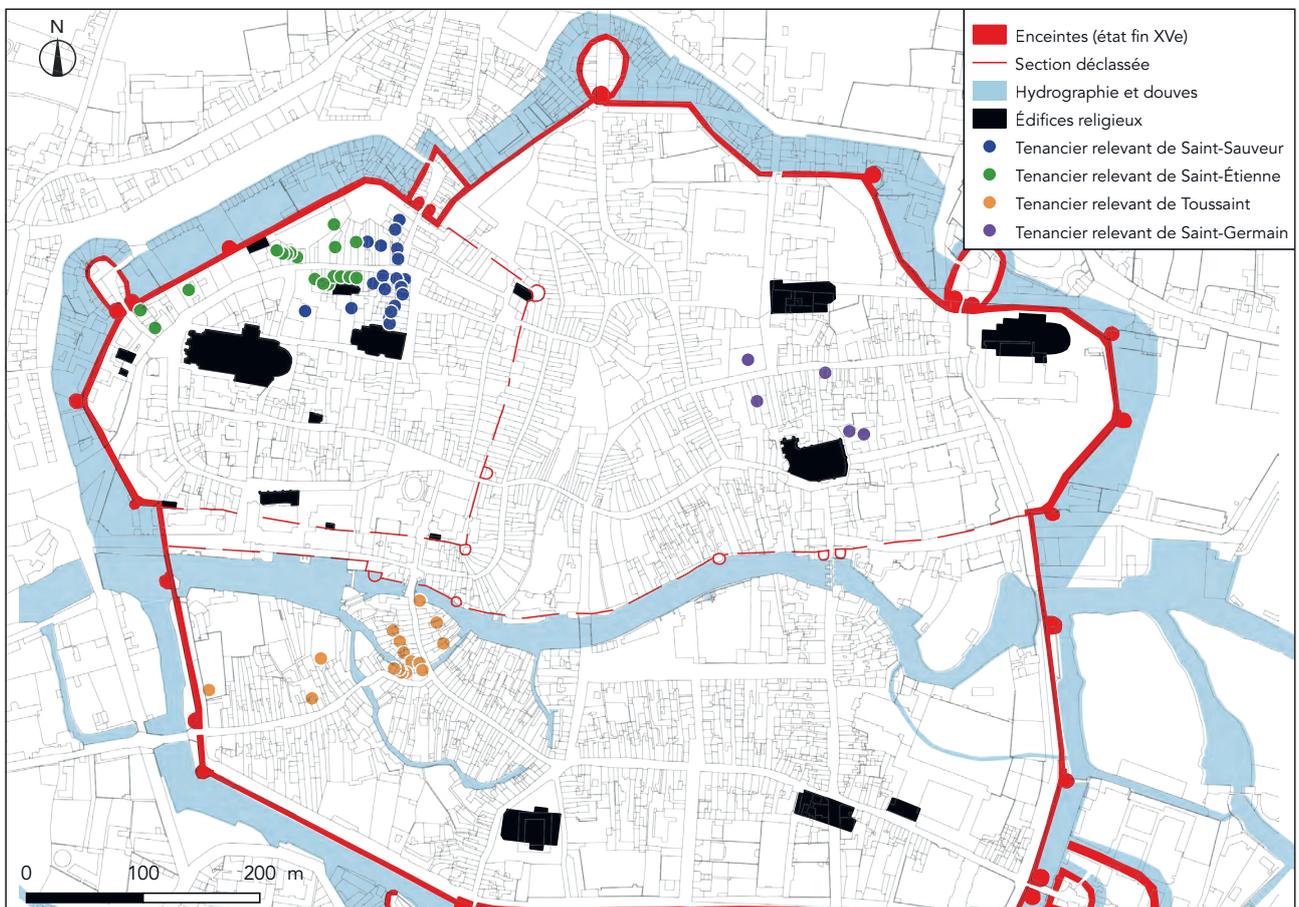


Fig. 95 : Parcelles associées à une paroisse dans les dénombrements de la fin du XVIIe siècle (sources : AD44, B2193 et B2196 / AD35, 2A83 (livre rentier de 1673-1676))

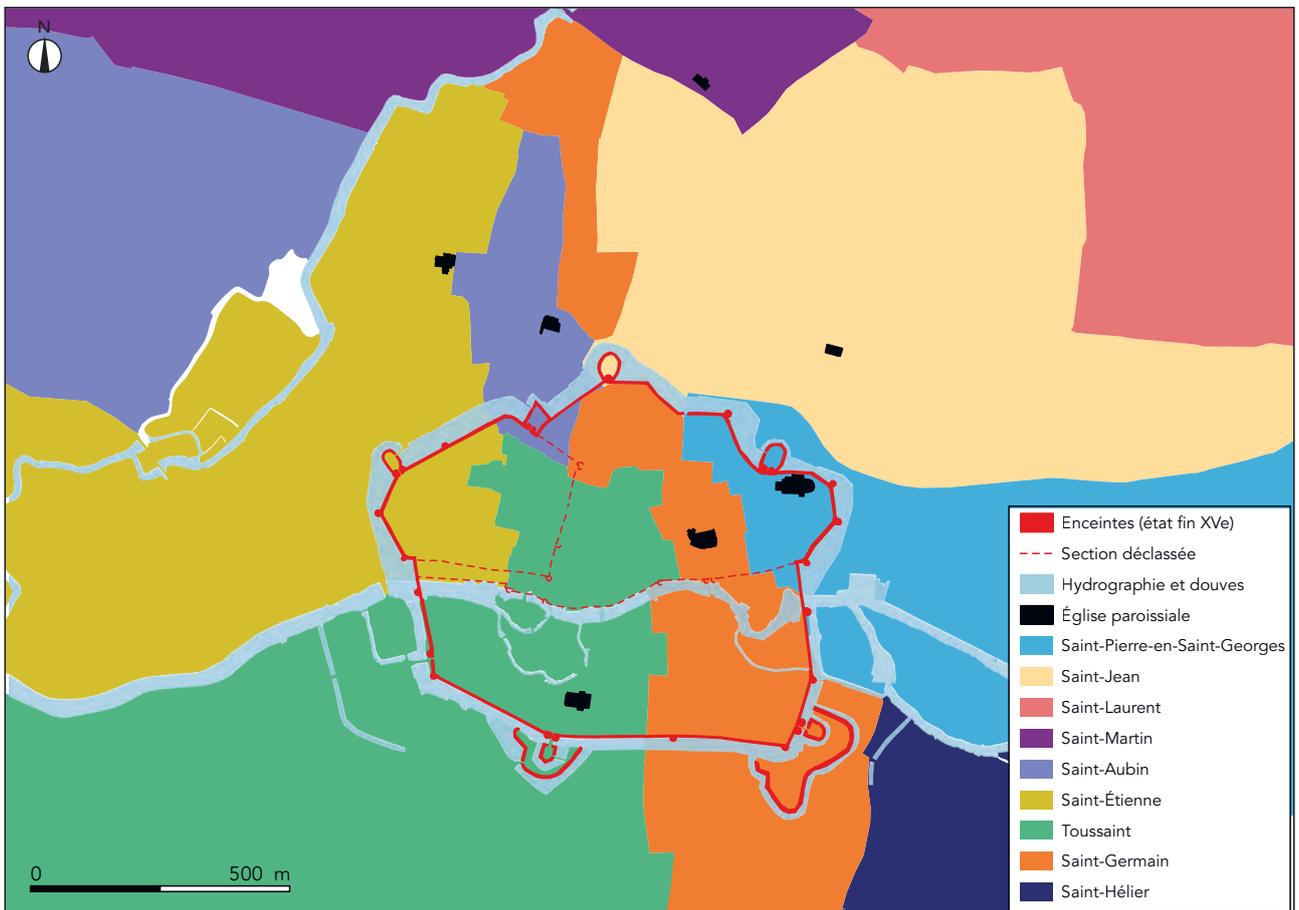


Fig. 96 : Carte actualisée des limites paroissiales



Fig. 97 : Cartographie des fiefs de la Cité au milieu du XVe siècle à partir du livre rentier de 1455

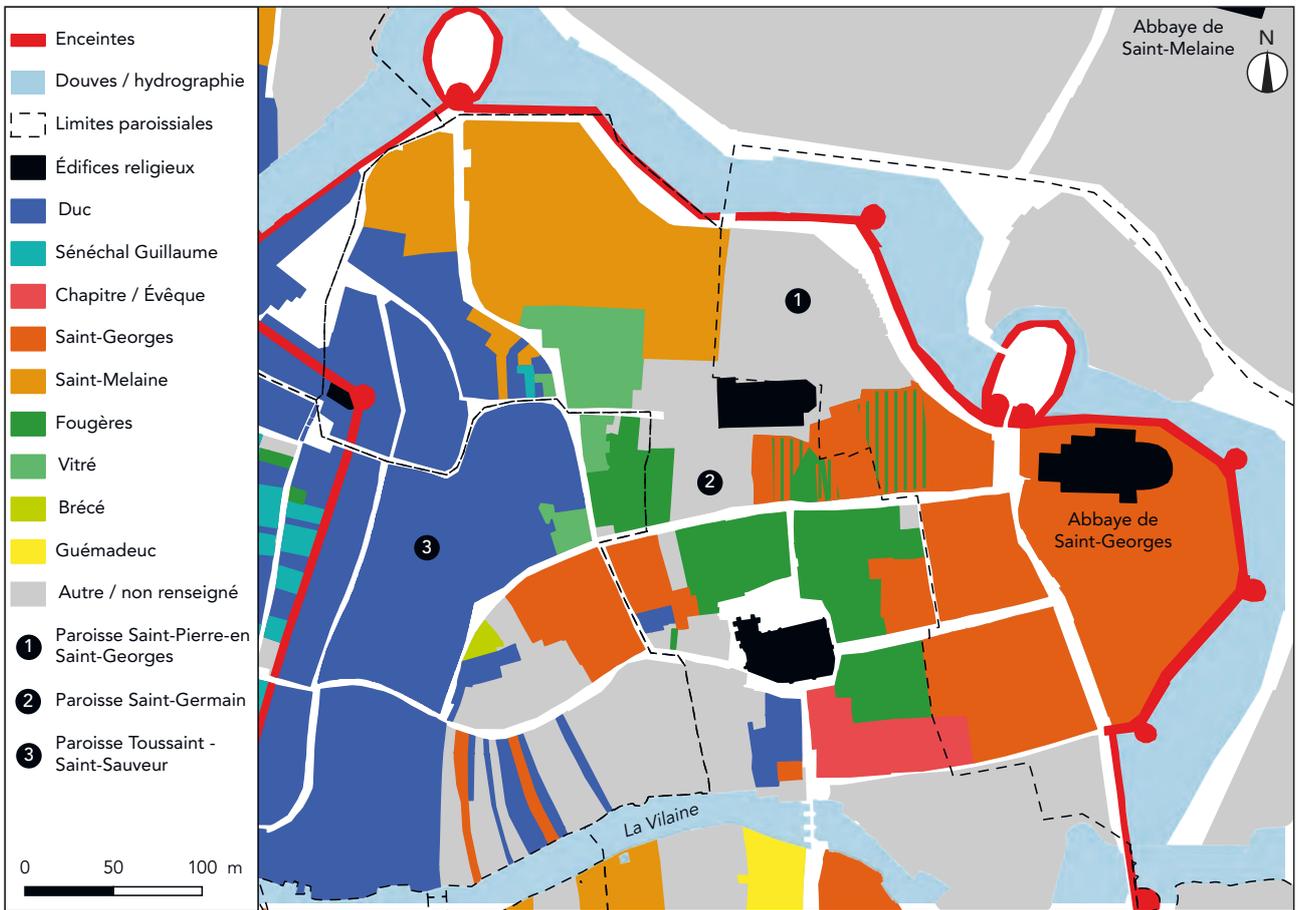


Fig. 98 : Cartographie des fiefs de la Ville Neuve à partir du livre rentier de 1455

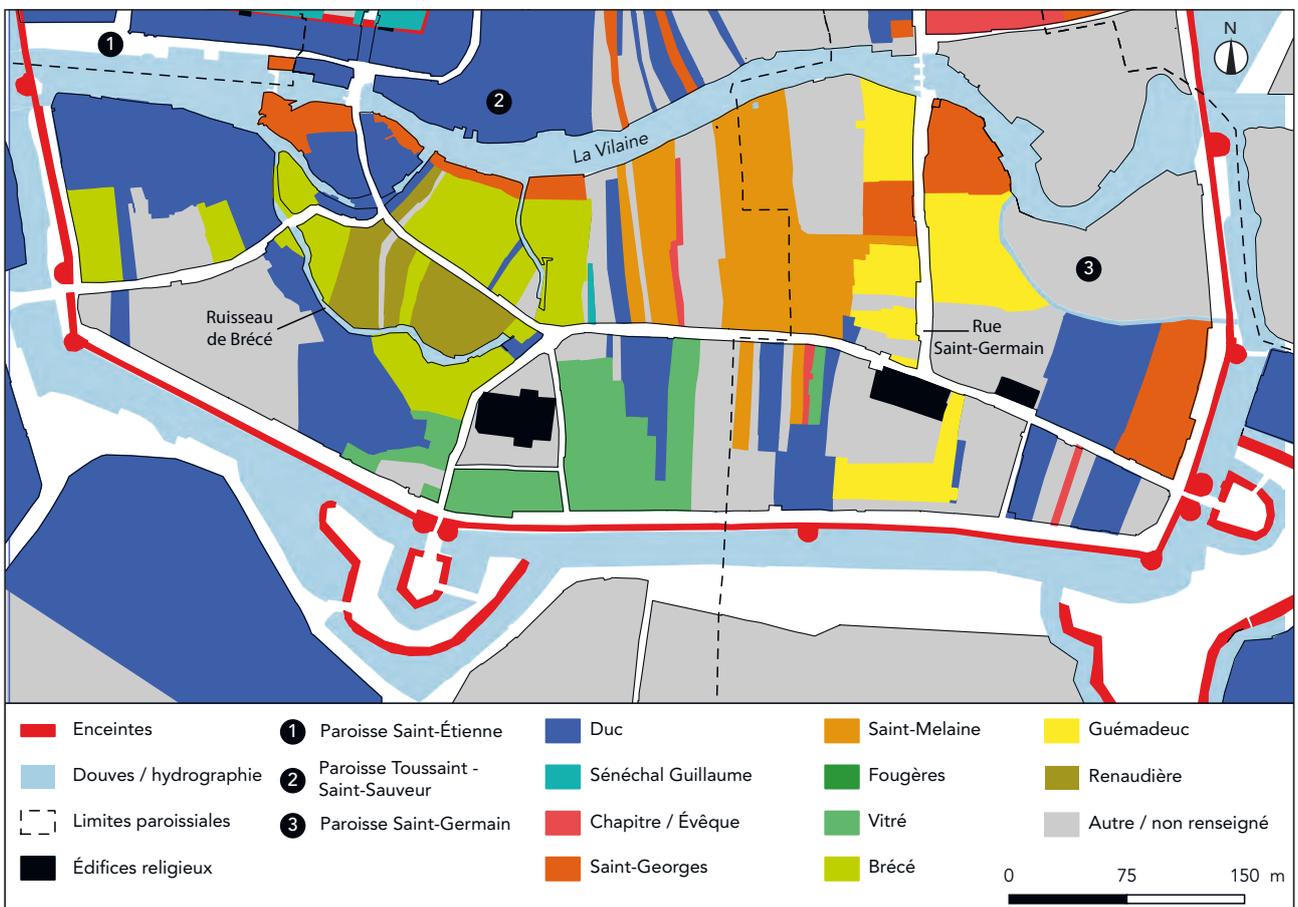


Fig. 99 : Cartographie des fiefs de la Nouvelle Ville à partir du livre rentier de 1455

NOM	NOMBRE DE PARCELLES EN 1455
Duc	682
Saint-Georges	126
Vitré	119
Saint-Melaine	106
Fougères	82
Chapitre cathédral	77
Brécé	64
Sénéchal Guillaume	46
La Prévalaye-Matignon	45
Saint-Thomas	40
Guémadeuc	30
Bonespoir	28
Hospitaliers	27
Renaudière	24
Épinay	19
Beaucé	15
Prieur de Saint-Mauran	12
Clos Busnel	11
Prieur du Chastel	9
Coesme	8
Jehan du Bois de Bréquigny	8
Jehan Guinot	8
Guillaume Corpsunz	7
Chasteignier	6
Jehan Uguet	6
La Motte au Vicomte	6
Prieur de Saint-Denis	6
Berné	5
Chouart	5
Champagné	4
Saint-Sulpice	4
Sévigné	4
Apigné	3
La Tourniolle	3
Pocé	3
Bayeur / Baié ?	2
Chenaudière	2
Jehan de la Ripvière	2
Josses de la Rouxelaye	2
Villogier	2
Beauseporte	1
Chevillé	1
Freslon	1
Michiel de Bagar	1
Pont Rouaud	1
Robert Boullays (lieutenant de Guron de Carné)	1
Vaulnerc	1

Fig. 100 : Liste exhaustive des fiefs en 1455, classé selon le nombre de parcelles contrôlées



Fig. 101 : L'église et la tour Saint-James, gravure de T. Busnel, milieu du XIXe siècle, MB, 883.0003.1



Fig. 103 : Baie surmontée d'un arc trilobé au niveau du 12, quai Duguay-Trouin, photographie anonyme, MB 956.0002.439



Fig. 102 : Chapelle édifée sur le mur d'enceinte du Bas Empire au niveau du 16, quai Duguay-Trouin, photographie de T. Goupil, vers 1858, MB 949.1814.1

Chapitre VI

De la Cité à la Nouvelle Ville, la physionomie intime de la ville médiévale

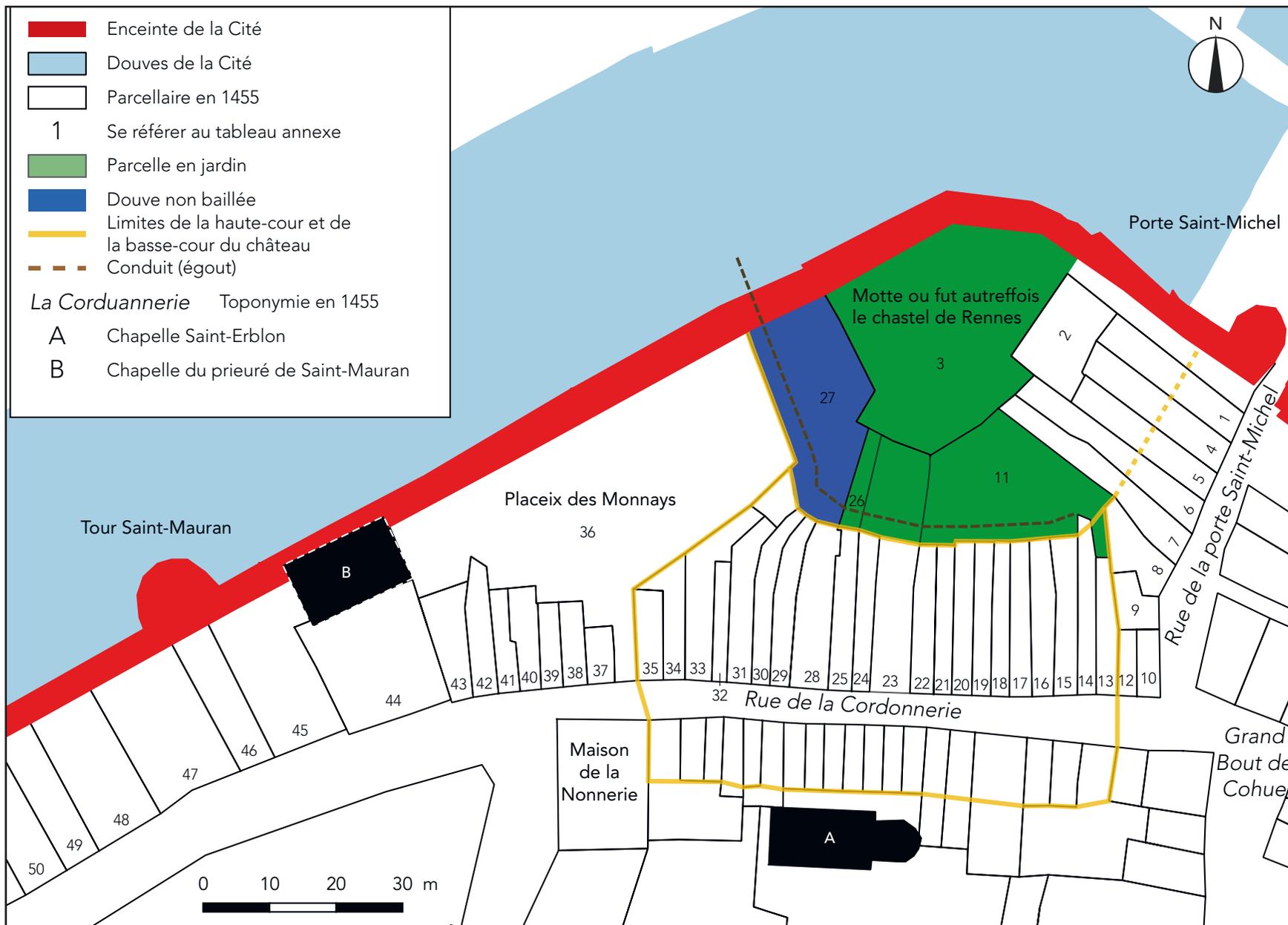


Fig. 104 : Reconstitution parcellaire de l'îlot du château à partir du livre rentier de 1455 (AD44 B2188)

N°	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION / FONCTION	DÉSIGNATION	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	RECEVEUR	RENTE (en sous tournois)	INFOS
1	Rue de la porte Saint-Michel	De Bonabri Pierres	Auditeur à la chambre des comptes	Maison	15	74	Duc	34	
2	Rue de la porte Saint-Michel	De Bonabri Pierres	Auditeur à la chambre des comptes	Maison	29	45	Duc	6	
3	Rue de la porte Saint-Michel	De Bonabri Pierres	Auditeur à la chambre des comptes	Jardin	0	0	Duc	5	«Motte ou fut autrefois le chaste de Rennes »
4	Rue de la porte Saint-Michel	Durdoux Guillaume (feu)	Drapier, miseur	Maison	15	74	Duc	34	
5	Rue de la porte Saint-Michel	Boterel Jamet (feu)		Maison	15	73	Duc	34	
6	Rue de la porte Saint-Michel	Jamecte Jehan (feu)		Maison, jardin	14	104	Duc	16,7	
7	Rue de la porte Saint-Michel	De Saint Sever Jehan	Mercier	Maison	14	106	Duc	16,6	
8	Rue de la porte Saint-Michel	Brient Geoffroy (feu)		Maison	14,5	48	Duc	9	
9	Rue de la porte Saint-Michel	De la Haye Guillaume (feu)		Maison	14,5	22	Duc	18,25	
10	Rue de la porte Saint-Michel	Pares Lorens	Marchand, financier, miseur	Maison	27	11	Duc	20	
11	Rue de la Cordonnerie	Pares Lorens	Marchand, financier, miseur	Place	65	60	Duc	8,7	
12	Rue de la Cordonnerie	De Crameu Jamet (feu)		Maison	10	15	Duc	20	
13	Rue de la Cordonnerie	Lucas Guillaume (feu)	Mercier	Maison	9	60	Duc	33,25	
14	Rue de la Cordonnerie	Grignart Perrin (feu)		Maison	9	80	Duc	30	Conduit mentionné en confront nord
15	Rue de la Cordonnerie	Richart Raoul (feu)		Maison	8,6	74	Duc	30	Conduit mentionné en confront nord
16	Rue de la Cordonnerie	Amiot Bretran (feu)		Maison	9	74	Duc	24	
17	Rue de la Cordonnerie	Gavre Olivier (feu)		Maison	8,6	74	Duc	24	Conduit mentionné en confront nord
18	Rue de la Cordonnerie	Le Tort Johan		Maison	9,5	74	Duc	30	Conduit mentionné en confront nord
19	Rue de la Cordonnerie	Lestohi Olivier		Maison	8,5	74	Duc	29	Conduit mentionné en confront nord
20	Rue de la Cordonnerie	Bebin Alain		Maison	9,5	74	Duc	29	Conduit mentionné en confront nord
21	Rue de la Cordonnerie	De la Motte Olivier		Maison	9	69	Duc	29	Conduit mentionné en confront nord
22	Rue de la Cordonnerie	Thomas Johan (feu)		Maison	9	69	Duc	20	Conduit mentionné en confront nord
23	Rue de la Cordonnerie	Guinot Jehan	Procureur des bourgeois	Maison, jardin	18	115	Duc	41	
24	Rue de la Cordonnerie	Elix Estienne, Guinot Jehan		Maison	8	72	Duc	23	
25	Rue de la Cordonnerie	Cucu Jehan		Maison	9,6	72	Duc	20	
26	Rue de la Cordonnerie	Cucu Jehan		Jardin	8	40	Duc	1,3	
27	Rue de la Cordonnerie			Place de la douve non baillée	0	0	Duc	0	
28	Rue de la Cordonnerie	Proudomme Jamet	Homme de loi	Maison	17	75	Duc	40	
29	Rue de la Cordonnerie	Chatel Ancel (feu), Galeran Robin		Maison	8	84	Duc	16	
30	Rue de la Cordonnerie	De la Lende Jehan	Forgeron, canonnier	Maison	8	84	Duc	16	
31	Rue de la Cordonnerie	Le Blanc Jamet		Maison	11	84	Duc	10	
32	Rue de la Cordonnerie	Phelipes Johan, Corbiere Guillaume		Maison	9	55	Duc	10	
33	Rue de la Cordonnerie	Corfunz Guillaume		Maison	10	60	Duc	20,8	
34	Rue de la Cordonnerie	Meton Guillaume (feu)		Maison	9	66	Duc	14	
35	Rue de la Cordonnerie	Cousturel Olivier, De Nozay Johanne		Maison	10,5	52	Duc	14	
36	Rue de la Cordonnerie			Placeix des Monnays	0	0		0	
37	Rue de la Cordonnerie	Bonnier Robert, Bredaut Robine		Maison	13	26	Duc	12,5	
38	Rue de la Cordonnerie	Estarlart Thomin et Aleete sa fille		Maison	12	38	Duc	12,5	
39	Rue de la Cordonnerie	Du Temple Thomé		Maison	10	0	Duc	11	
40	Rue de la Cordonnerie	Colin Geoffroy (feu)		Maison	8,5	48	Duc	13	
41	Rue de la Cordonnerie	Cousin Jehan		Maison	9	48	Duc	9	
42	Rue de la Cordonnerie	Cousin Guillemmin (feu)		Maison	13,5	51	Duc	10	
43	Rue de la Cordonnerie	Gouezel Pierres		Maison, jardin	12	51	Duc	10	
44	Rue de la Cordonnerie	Galais Jehan, De Beaucé Jehan (feu)		Maison	36	0	Prieur de Saint Moran	20	
45	Rue de la Cordonnerie		Prieur de Saint Mauran	Jardin de Saint Mauran, chapelle, ruelle		42			
46	Rue de la Cordonnerie		Prieur de Saint Martin	Maison	18	80		0	
47	Rue de la Cordonnerie	De Treguene Robert		Maison	48	63	Chapitre		
48	Rue de la Cordonnerie		Chapelain de Sainte-Catherine	Maison	30	63	Chapitre		
49	Rue de la Cordonnerie	De Romelin Pierre	Procureur de Rennes	Maison, place	17,6	62	Chapitre		
50	Rue de la Cordonnerie	Tezé Jehan		Maison	20,6	63	Chapitre		

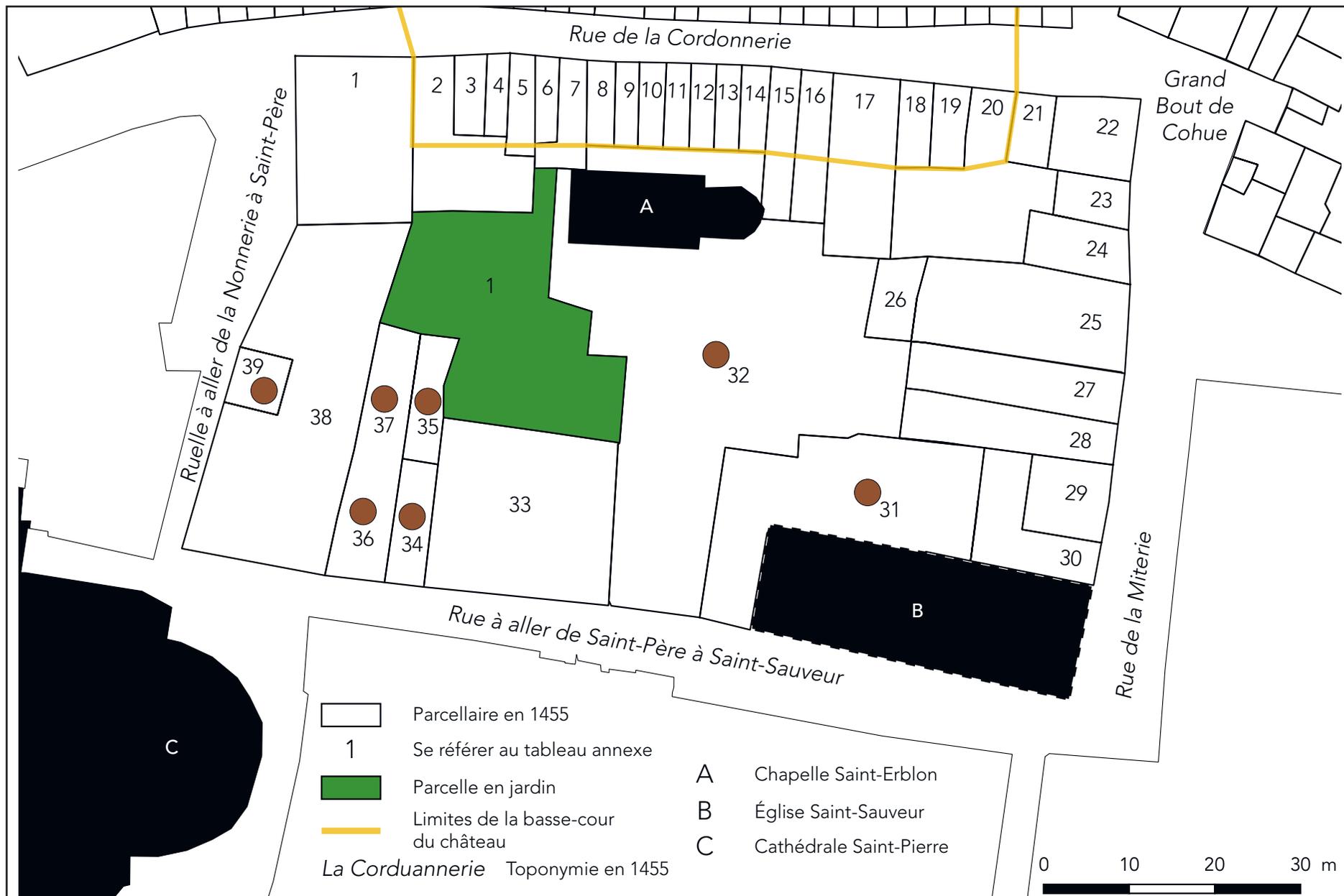


Fig. 105 : Reconstitution parcellaire de l'îlot Saint-Sauveur à partir du livre rentier de 1455 (AD44 B2188)

N°	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION / FONCTION	DÉSIGNATION	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	RECEVEUR	RENTE	INFOS
1	Rue de la Cordonnerie	Duc		Maison de la Nonnerie	44	54	Duc	?	
2	Rue de la Cordonnerie	Le Fauscheurs Pierres (et sa mere)		Maison	12,5	57	Duc	11	
3	Rue de la Cordonnerie	Peliçzon Guillaume		Maison	11	31	Duc	16	
4	Rue de la Cordonnerie	Resveill Jehan, Gauschart Guillemette		Maison	8,5	27	Duc	10	
5	Rue de la Cordonnerie	Hyrel Jehan (Enfans et hoirs)		Maison	8,6	38	Duc	11	
6	Rue de la Cordonnerie	Gauschart Estienne, Guerin Michiel		Maison	9	30	Duc	10	
7	Rue de la Cordonnerie	Pacheu Macé		Maison	8,5	38	Duc	21	
8	Rue de la Cordonnerie	Logeais Perrot		Maison	8,5	30	Duc	18	
9	Rue de la Cordonnerie	Le Febvre Perrine		Maison	8,6	31	Duc	22	
10	Rue de la Cordonnerie	Guiton Jocelin		Maison	8,6	31	Duc	26	
11	Rue de la Cordonnerie	Tricant Raoulet		Maison	8,6	31	Duc	26	
12	Rue de la Cordonnerie	Gauschart Johan		Maison	8,6	31	Duc	22	
13	Rue de la Cordonnerie	Le Tort Guillaume		Maison	8,6	31	Duc	22	
14	Rue de la Cordonnerie	Le Tort Colin		Maison	10	31	Duc	30	
15	Rue de la Cordonnerie	Georgin Guillaume		Maison	10	60	Chapitre	?	
16	Rue de la Cordonnerie	Pailavoine Guillaume		Maison	10,5	60	Chapitre	0,5	Paye un obit de 13,50 sous
17	Rue de la Cordonnerie	Bourdin Jehan (et sa femme)		Maison	24	66	Sénéchal Guillaume	5	
18	Rue de la Cordonnerie	Bourneuff Pierres (et sa femme)		Maison	12	33	Sénéchal Guillaume	2,5	
19	Rue de la Cordonnerie	Tonquine Raoul		Maison	11,6	33	Sénéchal Guillaume	2,5	
20	Rue de la Cordonnerie	Bourneuff Pierres (et sa femme)		Maison	15,6	48	Sénéchal Guillaume	12,5	
21	Rue de la Cordonnerie	Le Marchant Alain		Maison	17	24	Sénéchal Guillaume	2,5	
22	Rue de la Miterie	Lisiart Guillaume (et sa femme)		Maison	27,5	24	Sénéchal Guillaume	2,5	
23	Rue de la Miterie	Bourneuff Pierres (et sa femme)		Maison	17,5	27	Sénéchal Guillaume	2,5	
24	Rue de la Miterie	Le Maire Gillet		Maison	17,5	33,5	Sénéchal Guillaume	32,25	
25	Rue de la Miterie	Freslon Jehan		Deux maisons	30,6	72,5	Sénéchal Guillaume	11	
26	Rue de la Cordonnerie	Bourneuff Pierres et sa femme		Une maison édifée de neuf	13	30	Archidiacre du Désert	10	
27	Rue de la Miterie	Godelin Denis		Maison	15	75	Sénéchal Guillaume	2,5	
28	Rue de la Miterie	De Trellan Guillaume		Maison	15,6	75	Sénéchal Guillaume	2,5	
29	Rue de la Miterie	Guilloes Raoulet (et ses consors)		Deux maisons	24	30	Chapitre	126	Doit obéissance au duc
30	Rue de la Miterie	Boullaye Jehan		Maison	19,5	42	Chapitre	?	
31	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur		Archidiacre de Rennes	Maison de l'archidiaconné de Rennes	?	?	Chapitre	?	
32	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur		Archidiacre du Désert	Maison de l'archidiaconné du Désert	?	?	Chapitre	?	
33	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur	Pierres Uguet		Maison	62	58	Chapitre	1	Paye un obit de 89 sous
34	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur	Le Gouz Raoul (Dom)	Grand chapelain	Maison	18	45	Chapitre	?	
35	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur	Gosné Guillaume (Mestre)	Grand chapelain	Maison	?	?	Chapitre	?	
36	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur	Perier Robin (Dom)	Grand chapelain		17,6	?	Chapitre	?	
37	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur	Jarnigon	Grand chapelain		?	?	Chapitre	?	
38	Rue à aller de Saint-Père a Saint-Sauveur	Deust Jehan (et sa femme)		Maison, place, cour	48,6	116	Duc	20	
39	Ruelle à aller de la Nonnerie a Saint-Père	Marion Guillaume		Maison	20	20	Chapitre	?	

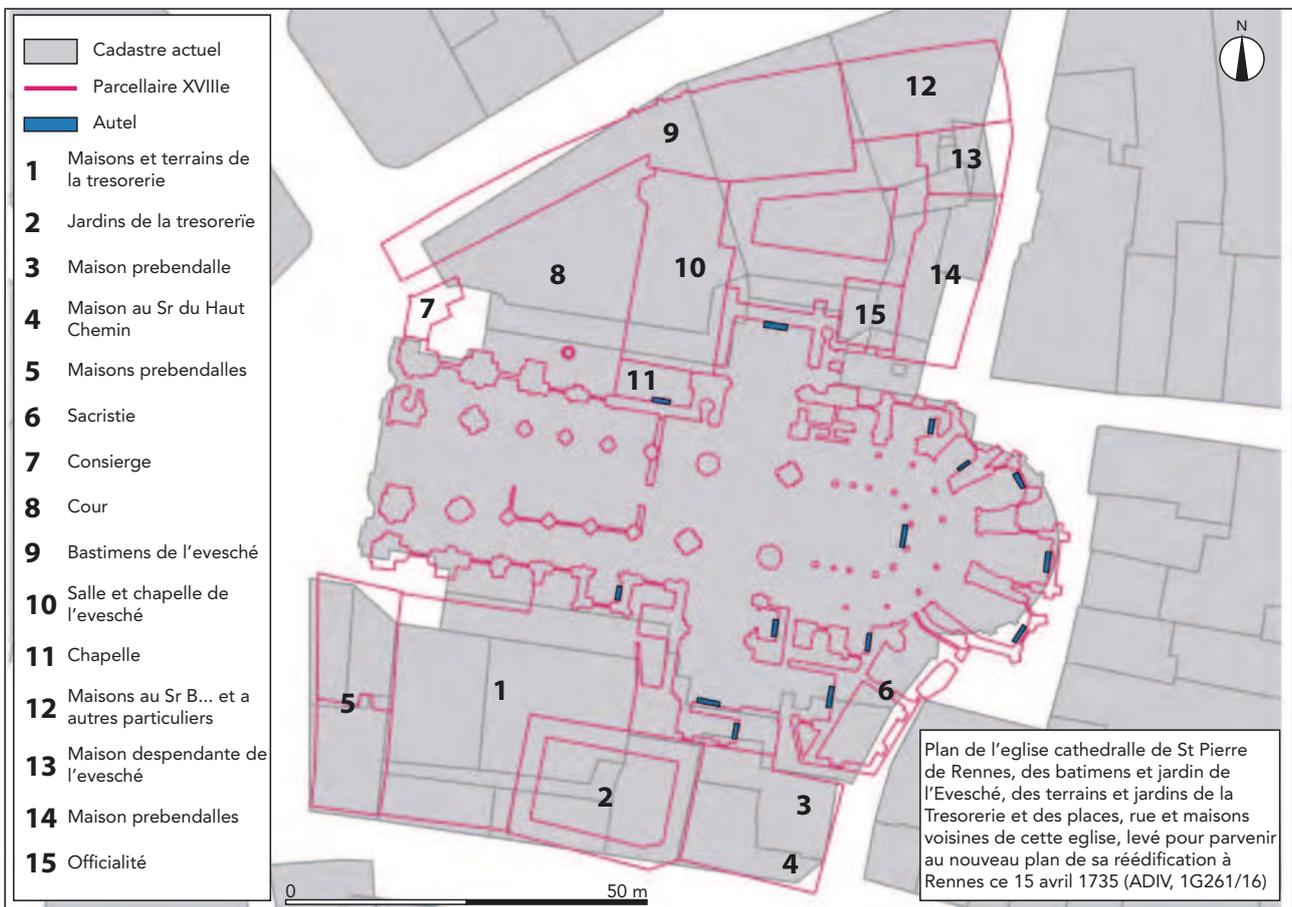


Fig. 106 : Plan de la cathédrale et de ses abords en 1735 superposé sur le cadastre actuel (AD35, 1G261/16)

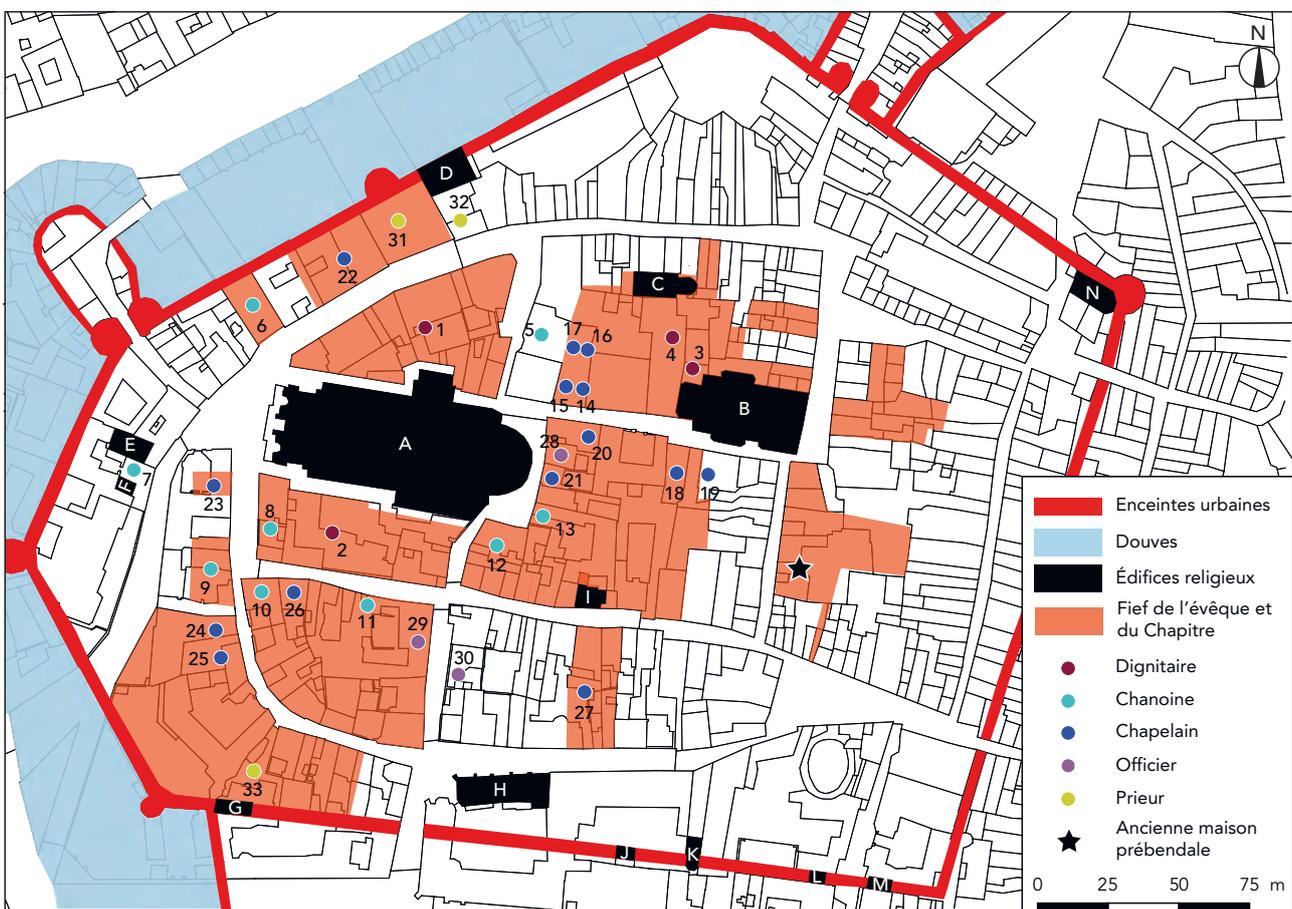
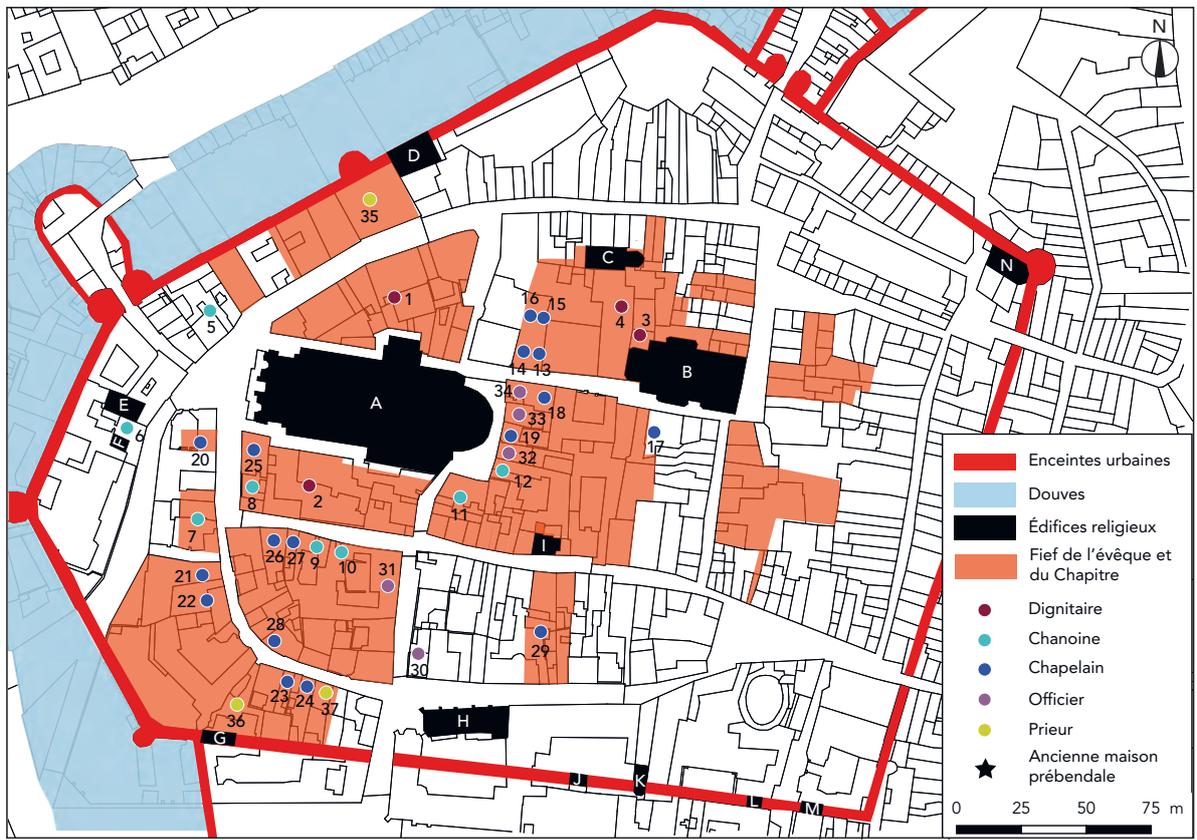


Fig. 107 : Le quartier cathédral en 1455 (source : livre rentier de 1455, AD44 B2188 / fond parcellaire : Plan Robelin de 1721, SRA Bretagne)

A	Cathédrale Saint-Pierre
B	Église Saint-Sauveur
C	Chapelle de Saint-Erblon
D	Chapelle du prieuré de Saint-Moran
E	Chapelle Notre-Dame-de-la-Cité
F	Chapelle Saint-Martin
G	Chapelle du prieuré de Saint-Denis
H	Chapelle de l'hôpital Saint-Yves
I	Chapelle du petit Saint-Melaine
J	Chapelles indéterminées
K	
L	
M	Chapelle de Beaumont
N	Église Saint-James

numéro	Fonction	Nom en 1455
1	Évêque	Jacques d'Espinay
2	Trésorier	Simon d'Espinay
3	Archidiacre de Rennes	Jean Baillini
4	Archidiacre du Désert	?
5	Chanoine	Guillaume Marion
6	Chanoine	Robert Ferré
7	Chanoine	Jehan du Houx
8	Chanoine	Jehan Houllier
9	Chanoine	Jehan de Chevigné
10	Chanoine	Jehan Houllier
11	Chanoine	Jehan Sourffet
12	Chanoine	Jehan Pichaut
13	Chanoine	? (Évêque de Dol)
14	Grand Chapelain	Raoul Le Gouz
15	Grand Chapelain	Robin Perier
16	Grand Chapelain	Guillaume Gosné
17	Grand Chapelain	? Jarnigon
18	Chapelain de Notre-Dame-de-la-Serche	?
19	Chapelain des Onze mille vierges	Guillaume Le Marchant
20	Chapelain de Saint-Fiacre	Guillaume Ruaulx
21	Chapelain de Saint-Gilles	?
22	Chapelain de Sainte-Catherine	?
23	Chapelain de Saint-Michel	Pierres de Meserettes
24	Chapelain de la Trinité	Raoul Hurel
25	Chapelain de Saint-Côme et Saint-Damien	?
26	Chapelain de Notre-Dame-du-Pilier	?
27	Chapelain du petit Saint-Melaine	?
28	Greniers du Chapitre	
29	Maison de la Psalette	
30	Sous-chantre	?
31	Prieur de Saint-Martin	?
32	Prieur de Saint-Mauran	?
33	Prieur de Saint-Denis	?



Évêque	Fonction	Nom en 1566	Nom en 1557
1	Évêque	Bertrand de Marillac	Claude Dodieu
2	Trésorier	Sébastien Thomé	Sébastien Thomé
3	Archidiacre de Rennes	Yves Georges	Claude Dodieu
4	Archidiacre du Désert	Guillaume Brasonnet	Guillaume Brasonnet
5	Chanoine	Guillaume Drouaut	Lazare Cochon
6	Chanoine	Jean du Breil	Jean du Breil
7	Chanoine	François Thomé	Jacques Cadier
8	Chanoine	Guillaume Julienne	Jehan Picault
9	Chanoine	Pierre d'Argentré	Martin Bouesnon
10	Chanoine	Claude Dodieu (?)	?
11	Chanoine	Clément de Bardy	Clément de Bardy
12	Chanoine	Pierre le Bauldrayer	Jehan Le Bigot
13	Grand Chapelain	Jehan Chantebel	Jehan Chantebel
14	Grand Chapelain	Gilles Plisson	Gilles Plisson
15	Grand Chapelain	Olivier Daugan	Olivier Daugan
16	Grand Chapelain	Jehan Gaultier	?
17	Chapelain des Onze mille vierges	?	?
18	Chapelain de Saint-Fiacre	?	?
19	Chapelain de Saint-Gilles	?	Guillaume Martin
20	Chapelain de Saint-Michel	Olivier Daugan	Olivier Daugan
21	Chapelain de Saint-Sébastien	Mathurin Gaumain	? Bizien
22	Chapelain de Saint-Côme et Saint-Damien	Jean Aubault	François Aubault
23	Chapelain de Saint-Martin	?	Noël Allaire
24	Chapelain de Notre-Dame-de-la-Serche	Jean Tual	Jean Tual
25	Chapelain de Sainte-Marguerite	?	Jehan Le Bigot
26	Chapelain de Notre-Dame-du-Pilier	Raoul Le Bozec	Pierre Gaustereau
27	Chapelain de Saint-Julien	Pierre Savary	Jehan de la Barrilere
28	Chapelain de Saint-Thomas	Pierre Aulneu	Pierre Gourmerel
29	Chapelain du petit Saint-Melaine	Pierre Le Bauldrayer	?
30	Sous-chantre	Robert Courtillon	?
31	Diacre	Jacques Guiheneuc	?
32	Maître de la Psalette	Bonnabes Pelletier	Martin Duchemin
33	Prévôt du Chapitre	Jehan Chantebel	Jehan Chantebel
34	Sous-diacre	Soursays Yves	Soursays Yves
35	Prieur de Saint-Martin	Jean Dessalles	?
36	Prieur de Saint-Denis	Hervé Macé	?
37	Prieur du Vieux Chastel	François Chaussiere	Guyon ?

Fig. 108 : Le quartier cathédral en 1566 (source : rentier de Chapitre de 1566, AD35 1G191 / fond parcellaire : Plan Robelin de 1721, SRA Bretagne)



Fig. 109 : Agencement interne des parcelles des grands chapelains et de celle de Pierre Le Baudrayer d'après le rentier du Chapitre de 1566 (AD35 1G191)



Fig. 110 : Parcelles des membres du Chapitre stables entre 1455 et 1566

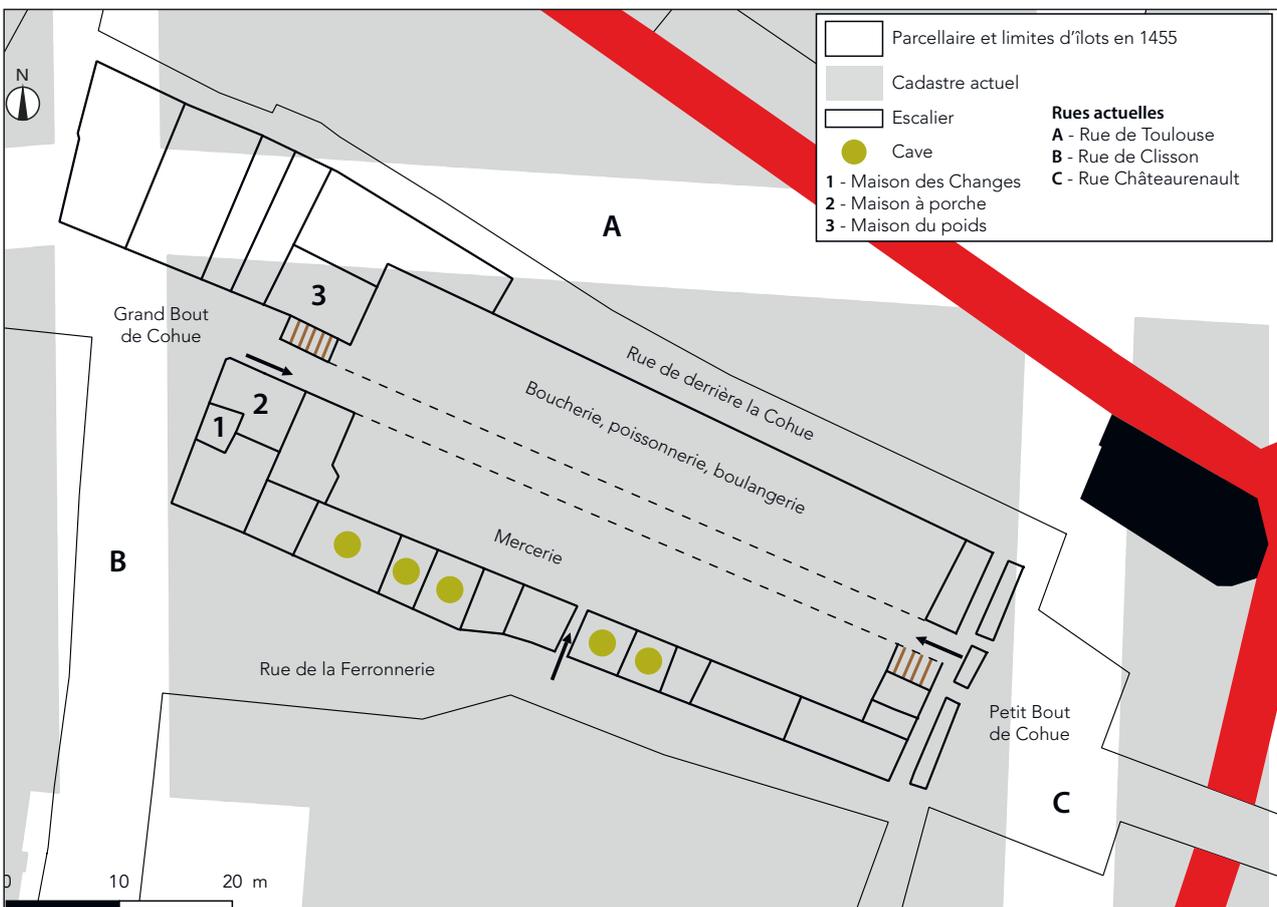


Fig. 111 : Reconstitution parcellaire de la cohue et de ses abords en 1455 (source : livre rentier de 1455, AD44 B2188)



Fig. 112 : Les anciennes halles d'Auray (56), démolies en 1905 présentait une structure architecturale mixte en pierre et pan-de-bois, carte postale éditions Laurent-Nel, début du XXe siècle, MB 970.0049.9146



Fig. 113 : La Guerche-de-Bretagne, les maisons à porches de la rue du Cheval Blanc, carte postale éditions A. Lamiré, fin des années 1920, MB 971.0008.2045.2



Fig. 114 : La tour de Rennes sur la broderie de Bayeux (vers 1064)



Fig. 115 : La tour de Rennes sur la broderie de Bayeux (vers 1064)

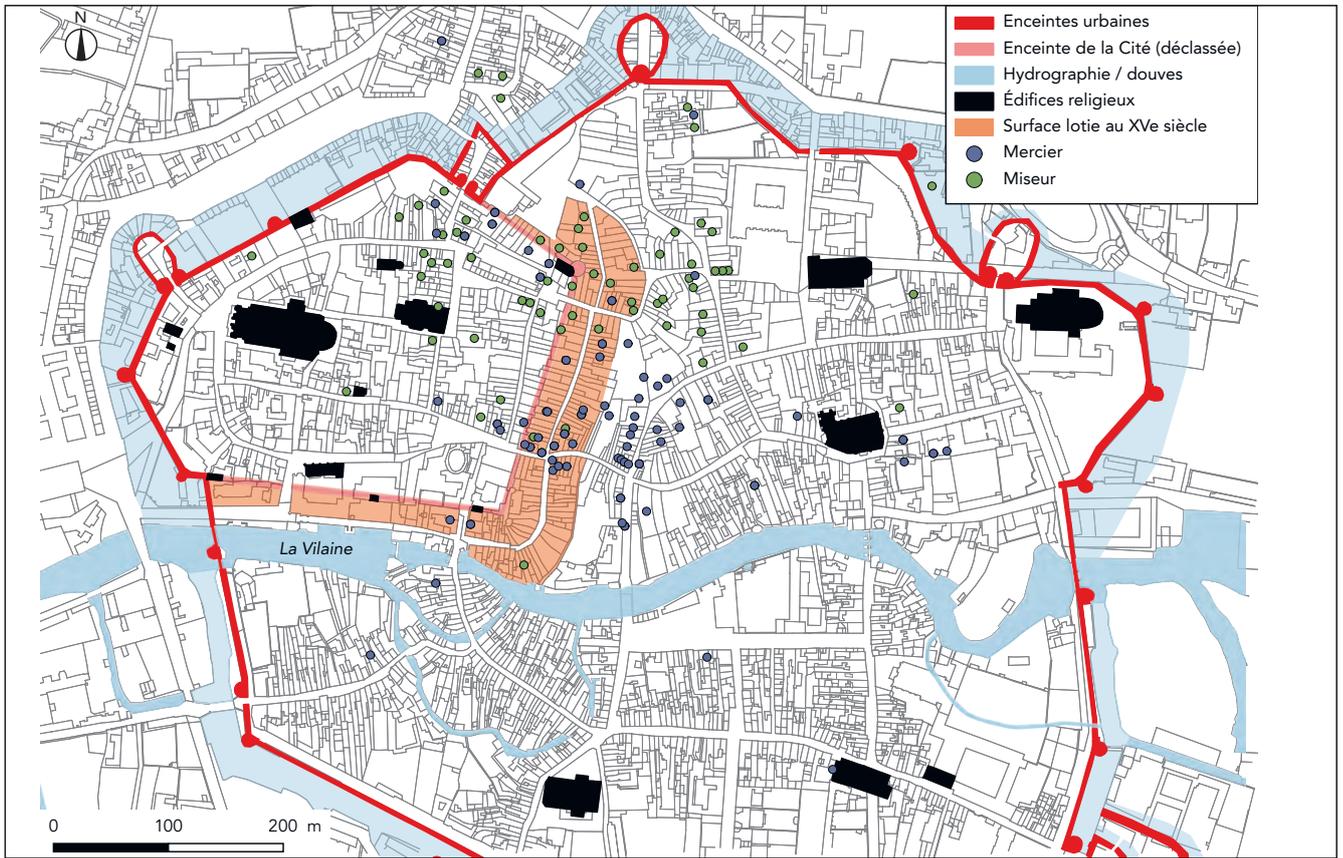


Fig. 116 : Localisation des propriétés des miseurs et des merciers au XVe siècle

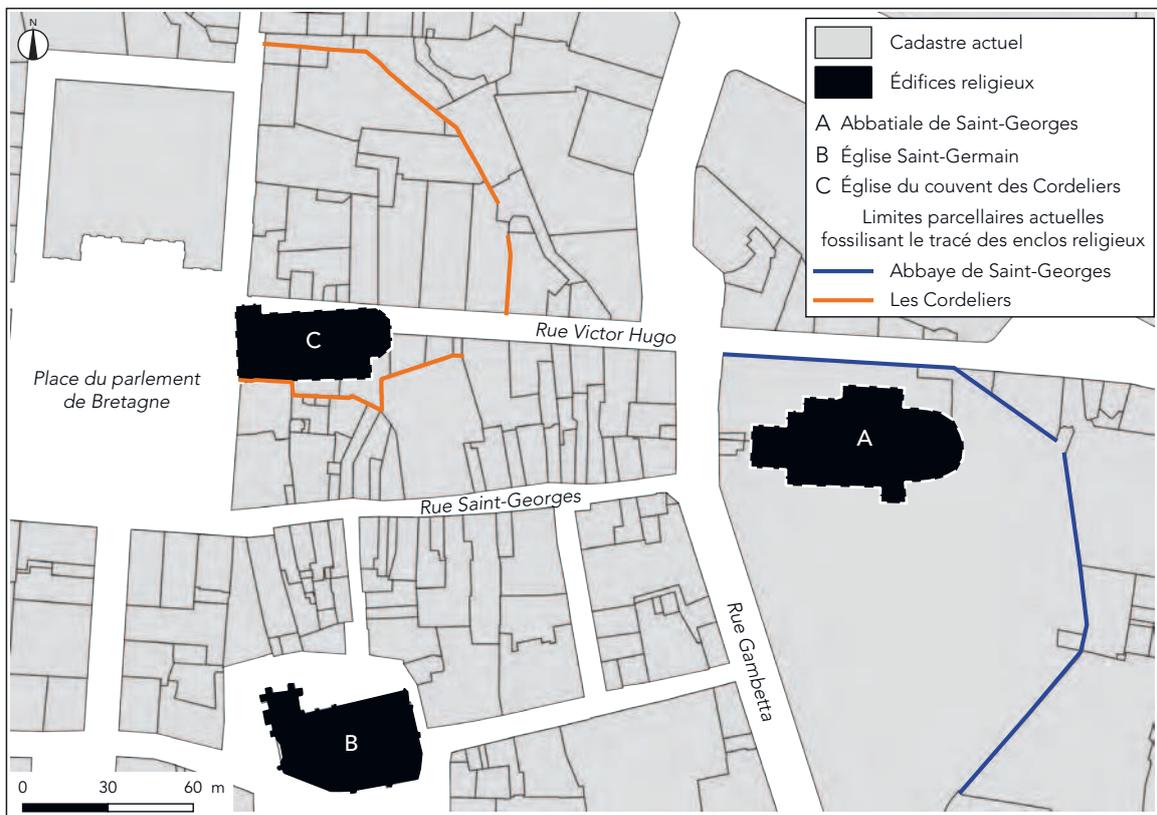


Fig. 117 : Limites parcellaires actuelles héritées des enclos religieux médiévaux

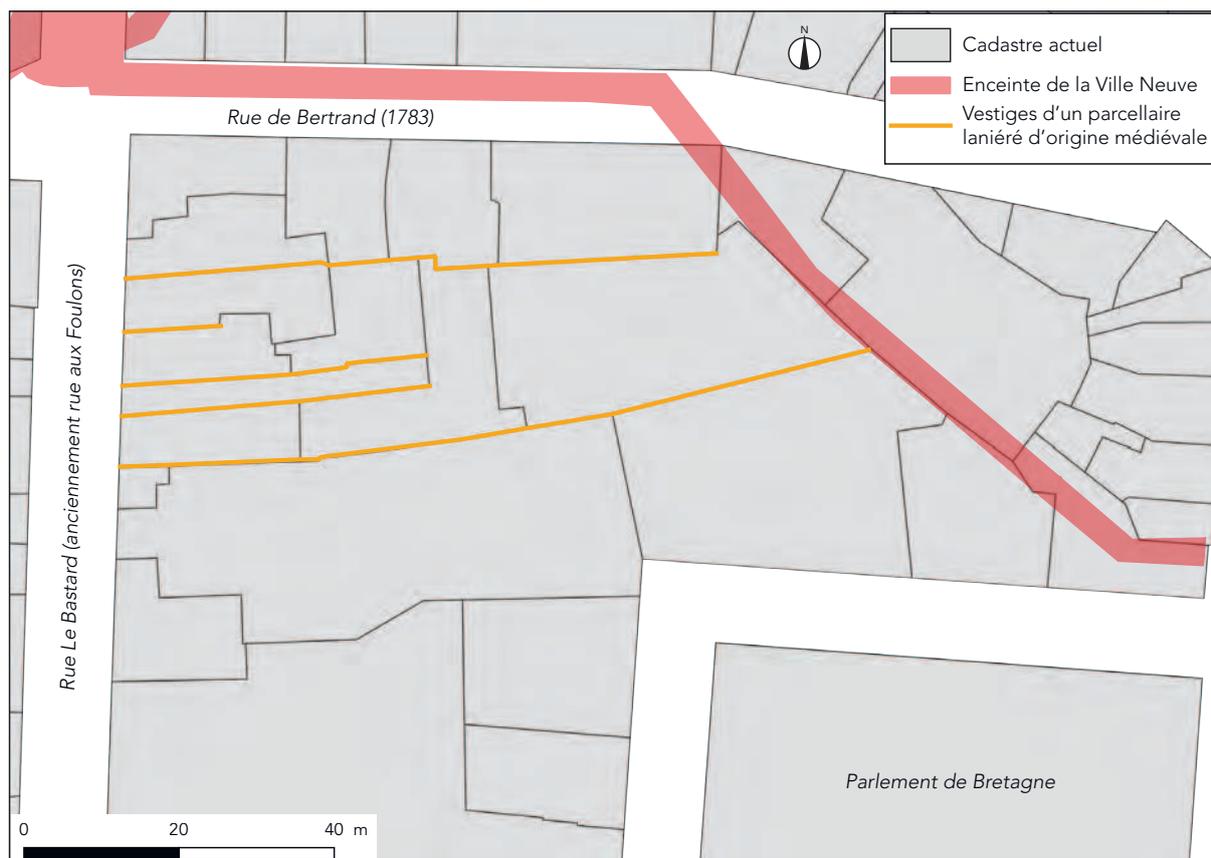


Fig. 118 : Vestiges d'un parcellaire laniéré d'origine médiévale à l'est de l'actuelle rue Le Bastard



Fig. 119 : Reconstitution parcellaire de l'îlot Saint-Georges / Corbin à partir du livre rentier de 1455 (AD44 B2188)

N°	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION / FONCTION	DÉSIGNATION	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	RECEVEUR	RENTE (en sous tournois)
1	Rue Saint-Georges	Turrin Macé, Turrin Guillemain		La maison du four de Fougères	20	66	Fougères	100
2	Rue Saint-Georges	Le Picart Guillaume, Corpnu Perrine		Une maison par moitié	21	66	Fougères	13,75
3	Rue Saint-Georges	Portays Estienne (et sa femme)		Maison	14	64	Fougères	7,5
4	Rue Saint-Georges	Hauces Selvestre (et ses consors)		Maison	7,5	63,5	Fougères	5
5	Rue Saint-Georges	Guiet Guillaume (et sa femme)		Maison	23	72	Fougères	0,16
6	Rue Saint-Georges	Duret Gillet		Maison, jardin	11	72	Fougères	1,25
7	Rue Saint-Georges	Macé Macé (et sa femme)		Maison	11	72	Fougères	1,25
8	Rue Saint-Georges	Cochart Johan		Maison	17,6	96	Fougères	0,5
9	Rue Saint-Georges	Le Gouz Macé		Trois maisons joignant ensemble	51	86	Fougères	0,66
10	Rue Saint-Georges	Clouet Lorans (et sa femme)		Maison, jardin	13	41	Hospitaliers	2,5
11	Rue Saint-Georges	Coqu Alain (pour Pierres Feillee)		Maison	13	41	Hospitaliers	2,5
12	Rue Saint-Georges	Le Coq Geruin		Une maison qui fait le coin de ladite ruelle	9	24	Saint-Georges	13,33
13	Rue Saint-Georges	Rosier Jehan		Maison	12,5	24	Saint-Georges	13,33
14	Rue Saint-Georges			Maison du presbytère de Saint-Pierre-en-Saint-Georges	23,5	0	Saint-Georges	?
15	Rue Saint-Georges	Beaufilz Gillet (et sa mere)		Maison, jardin	29	102	Saint-Georges	17,5
16	Rue Saint-Georges	De la Viseulle Raoul, Guillemot Perrot		Maison, four	47,5	50	Saint-Georges	60
17	Rue Saint-Georges	Le Coq Jamin, Gillot Johan, Le Baz Perrin (enfants)		Maison qui fait le coin devant le portail de Saint-Georges	29	84	Saint-Georges	2
18	Ruelle qui mène en la rue Corbin (rue des Violiers)	Abbé de Savigné, De Gallet Brient		Maison, jardin	20	40	Saint-Georges	?
19	Ruelle qui mène en la rue Corbin (rue des Violiers)	Maupas Guillaume, Pinaut Pasquier		Maison, jardin	24	49	Saint-Georges	0
20	Ruelle qui mène en la rue Corbin (rue des Violiers)	Le Beuff Pierres (Hoirs)		Maison	23	24	Saint-Georges	1
21	Ruelle qui mène en la rue Corbin (rue des Violiers)	Locu Jehan		Maison, jardin	17	36	Saint-Georges	2,16
22	Rue Corbin	Vallee Jehan (Dom)	Chapelain de l'abbatiale de Saint-Georges	Maison qui fait le coin à venir du portail de Saint-Georges	17	33	Saint-Georges	40,5
23	Rue Corbin	Tricaudaye Johan		Maison	25	44	Saint-Georges	0,75
24	Rue Corbin	Chevalier Michiel		Une petite maison	15,5	44	Saint-Georges	0,02
25	Rue Corbin	Rolland Guillaume, Chevalier Michiel		Maison	15,5	44	Saint-Georges	1
26	Rue Corbin	De Saint Aubin Jehan		Maison	15,6	44,5	Saint-Georges	?
27	Rue Corbin	Forestier Jehan		Maison	15,6	44,5	Saint-Georges	2
28	Rue Corbin	Baudouin Guillaume (et sa femme)		Maison	17	44,5	Saint-Georges	0,5
29	Rue Corbin	Loaiselen Gillet, Beguinell Pierres		Une maison par moitié	25	46	Saint-Georges	8
30	Rue Corbin	Sieur de Forges		Maison	21	46	Saint-Georges	?
31	Ruelle par laquelle on va de la rue Corbin à la rue Saint-Georges (rue du docteur Regnault)	Simon Johan (Femme et hoirs), Le Norment Jehan		Jardin	30	105	Saint-Georges	14,33
32	Rue Saint-Georges	Simon Johan (Femme et hoirs), Le Norment Jehan		Maison, cour, hébergement	65	46	Saint-Georges	14,33
33	Rue Saint-Georges	Jehannin Lorans (Femme)		Terre	?	?	Saint-Georges	?
34	Rue Saint-Georges	Le Gouz Macé		Jardin	27	50	Fougères	0,66
35	Rue Corbin	De Brayes Gillet		Maison, jardin	84	106	Saint-Georges	4
36	Rue Corbin	Derval Robin		Maison, jardin	12,5	27	Fougères	0
37	Rue Corbin	Gillet Guillaume		Quantité de maisons, jardin	68,5	19	Fougères	2,5
38	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Gillet Guillaume		Maison	13	68	Fougères	2,5
39	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Gourdel Jehan	Miseur	Maison, jardin	15	76	Fougères	1,25
40	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Jame Pierres (Enfans), Gauschart (la femme)		Maison qui fait le coin, jardin	24	78	Fougères	0,25
41	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Botrel Macé		Maison	20	45	Fougères	61
42	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Pihourt Michiel		Maison, petite allée derrière	14,5	0	Fougères	2
43	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Trinquaut Raoulet		Maison, jardin	14	105	Fougères	2
44	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Bourgine Thomin, Laisné Jehanne, Laisné Perrin		Maison	16	26	Fougères	2,5
45	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Trinquaut Raoulet		Maison	16,3	26	Fougères	1,25
46	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Bretel Jamet		Maison	11,3	26	Fougères	0
47	Ruelle à aller à la rue Saint-Georges (rue Derval)	Bourgine Thomin, Laisné Jehanne, Laisné Perrin		Maison	17,5	10,5	Fougères	1,25
	Rue Saint-Georges	Bretel Jamet		Jardin	15	42	Fougères	0
	Rue Saint-Georges	Cochart Johan		Jardin	0	41	Fougères	0,5
	Rue Saint-Georges	Laisné Perrin, Laisné Jehanne		Maison, jardin	28	27	Fougères	1,25
	Ruelle par laquelle on va de la rue Corbin à la rue Saint-Georges (rue du docteur Regnault)	Rosier Jehan		Maison	22,5	21	Saint-Georges	13,33



Fig. 120 : Origine des orientations parcellaires le long de la rue Vasselot



Fig. 121 : Rennes, vieilles maisons sur la Vilaine, datant du XVe et du XVIe siècles, carte postale, éditions Ernest Le Deley, début du XXe siècle, MB 995.0008.1070. Le cliché a été réalisé en amont des moulins de Saint-Héliier. La mise en œuvre des pièces de bois, les matériaux de construction et les dimensions de certaines maisons renvoient à un bâti bien postérieur à l'époque médiévale

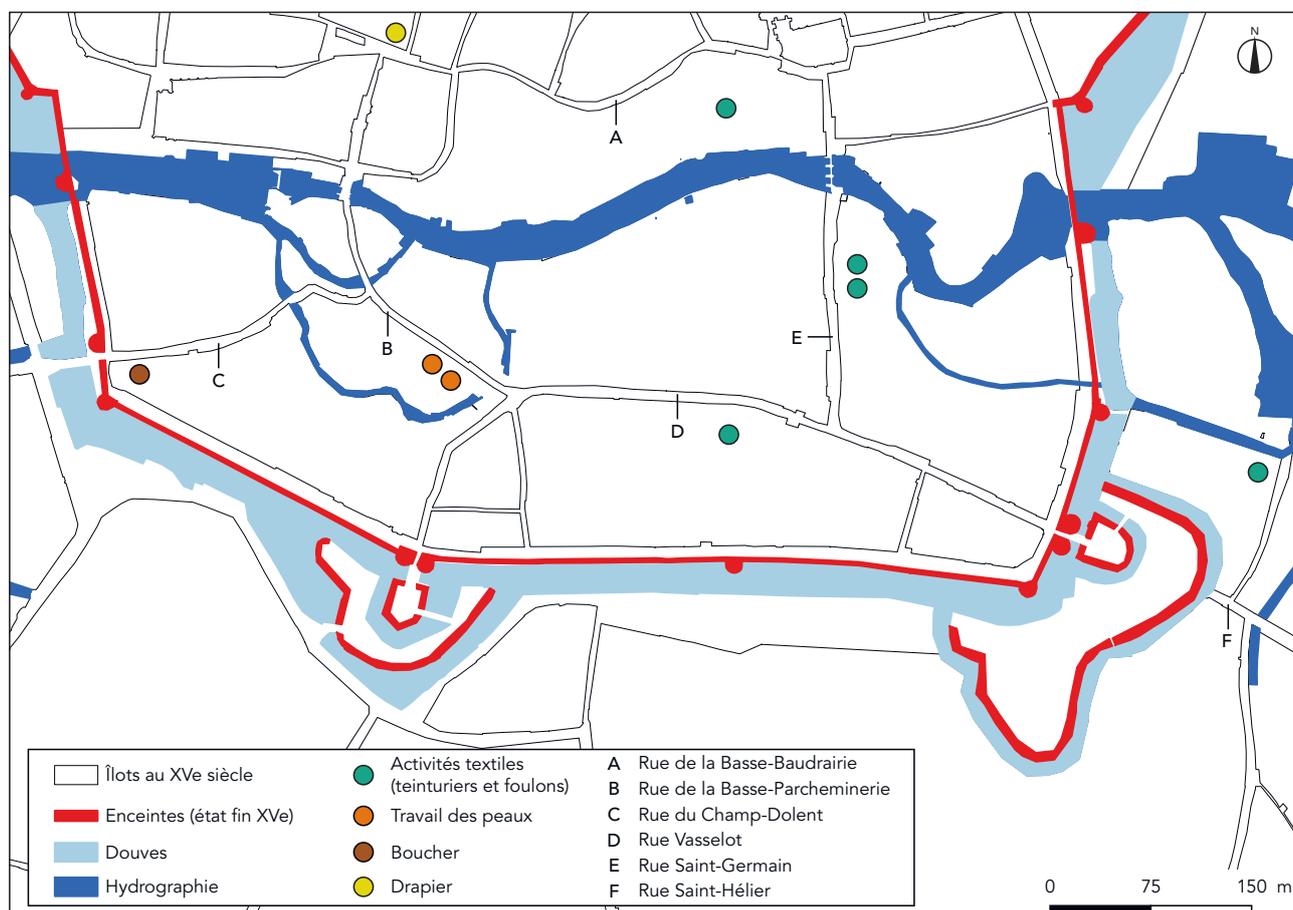
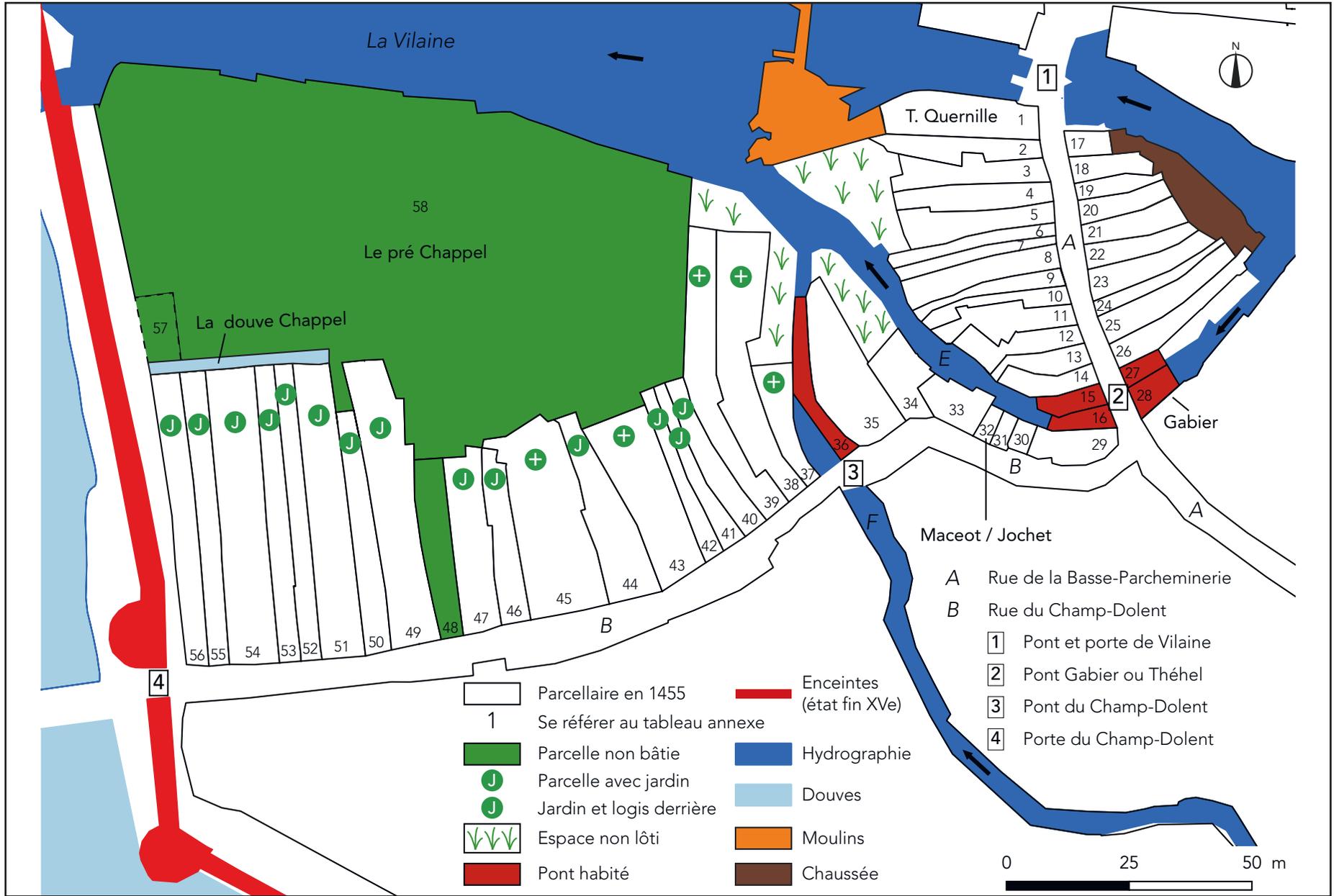


Fig. 122 : Répartition des activités artisanales le long de la Vilaine (source : livre rentier de 1455)



84 Fig. 123 : Reconstitution parcellaire d'une partie de la rue de la Basse-Parcheminerie et de celle du Champ-Dolent partit du livre rentier de 1455

N°	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION / FONCTION	DÉSIGNATION	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	RECEVEUR	RENTE (en sous tournois)	Informations
1	Parcheminerie (rue de la)	Quernille Tassin		Maison	20	103	Saint-Georges	150	
2	Parcheminerie (rue de la)	Guymet Perrin, Maupetit Perrot, Guymet Guillaume		Maison	12	103	Saint-Georges	25	
3	Parcheminerie (rue de la)	Guynot Pierres	Mercier	Maison	15	103	Saint-Georges	40	
4	Parcheminerie (rue de la)	Huart Guillaume		Maison	12	108	Duc	3,25	
5	Parcheminerie (rue de la)	Guymet Perrin		Maison	12,75	104	Duc	3,25	
6	Parcheminerie (rue de la)	Houel Jehan		Maison	6	103	Duc	1	
7	Parcheminerie (rue de la)	Le Maçon Jamet		Maison	6	103	Duc	1	
8	Parcheminerie (rue de la)	Chappel Jamin, Le Mercier Guillaume		Maison	15	96	Duc	1	
9	Parcheminerie (rue de la)	Durant Jamin (et ses consors)		Maison	9	91	Duc	0,08	
10	Parcheminerie (rue de la)	Menart Jehan		Maison	9	87	Duc	0,08	
11	Parcheminerie (rue de la)	Parroays Amice		Maison	15,75	73	Duc	0,66	
12	Parcheminerie (rue de la)	Gorieu Robine		Maison	11	52	Duc	0,25	
13	Parcheminerie (rue de la)	Devot Jehan, Martin Perrot (la fille)		Maison	12,5	57	Duc	0,16	
14	Parcheminerie (rue de la)	Gaoussou Jehan, Guermaye Jehan, Guermaye Jehan		Maison	11	52,5	Duc	0,16	
15	Parcheminerie (rue de la)	Joliff Denis (Enfants feu)		Maison	13,5	39	Duc	54	
16	Parcheminerie (rue de la)	Ruallain Guillaume		Maison	12,5	39	Duc	54	
17	Parcheminerie (rue de la)	Charlet Georget		Maison	12,6	25	Duc	15	
18	Parcheminerie (rue de la)	Taillebrese Guillaume (Hoirs feu Guillaume)		Maison	13	48	Duc	2,5	
19	Parcheminerie (rue de la)	Cochu Guillaume (Hoirs feu)		Maison	11,5	57	Duc	2,5	
20	Parcheminerie (rue de la)	Bodin Jouhan (Enfants et hoirs)		Maison	12,3	60	Duc	2,5	
21	Parcheminerie (rue de la)	Reverdi Raoulet (Enfants)		Maison	12,5	65,5	Duc	4,75	
22	Parcheminerie (rue de la)	Bodin (Enfants hoirs feu)		Maison	15,25	73	Duc	5,33	
23	Parcheminerie (rue de la)	Chappel Perrot		Maison	19,5	86	Duc	3,58	
24	Parcheminerie (rue de la)	Paynel Denis		Maison	10,5	91	Duc	3	
25	Parcheminerie (rue de la)	Bardoul Jehan (Enfants feu)		Maison	16,6	95	Duc	2,5	
26	Parcheminerie (rue de la)	Jarno Jehan (Enfants feu)		Maison	15,6	110	Duc	2,5	
27	Parcheminerie (rue de la)	Thorel Olivier		Une petite meson	8,3	27	Duc	5	
28	Parcheminerie (rue de la)	Gabier Olivier, Turpin Guillaume		Maison	24	0	Duc	54	
29	Champdollant (rue de)	Gabier Olivier		Maison	11,5	63	Duc	6	
30	Champdollant (rue de)	Lucas Perrot (La femme feu)		Maison	11	21,5	Duc	0	
31	Champdollant (rue de)	Auffroy Jehan, Guymet Perrin		Une quantité de maison	11	21	Duc	0	Petite allée dans la maison
32	Champdollant (rue de)	Maceot Jehan (La femme feu), Jochet André		Maison, place gaste	12	23,5	Duc	0	
33	Champdollant (rue de)	Jochet André, Lucembourg (la fille)		Maison	26	23	Duc	0	
34	Champdollant (rue de)	Jochet Rolland		Maison	18	58	Brécé	0	Galerie de 4 pieds qui s'avance sur le cours de l'eau
35	Champdollant (rue de)	Maceot Jamete, Jochet Jehan		Maison	23,5	111	Brécé	0	
36	Champdollant (rue de)	Jochet Jehan		Une place sur le cours de l'eau	12	114	Brécé	0	
37	Champdollant (rue de)	De la Motte Perrot		Maison, autre maison derrière	14	78	Duc	12	
38	Champdollant (rue de)	De la Motte Perrot		Maison, jardin, autre(s) maison(s) derrière	17,5	183	Duc	12	
39	Champdollant (rue de)	Le Varnassour Jehan		Maison, jardin, autre(s) maison(s) derrière	17,5	186	Duc	12	
40	Champdollant (rue de)	Mauny Gillet	Mercier	Maison, jardin	15	105	Duc	0	
41	Champdollant (rue de)	Jarno Jehan (Enfants feu)		Maison, jardin	13,5	114	Duc	0	
42	Champdollant (rue de)	Phelippes Johan		Maison, jardin	13,5	114	Duc	0	
43	Champdollant (rue de)	Moren Denis, Moren Thomas		Maison, jardin, autre(s) maison(s) derrière	35	114	Brécé	1,25	
44	Champdollant (rue de)	Rasgon Jehan		Maison, jardin	31	120	Brécé	0,08	
45	Champdollant (rue de)	Chappel Perrot		Trois maisons, jardin, autre(s) maison(s) derrière	45	113	Coesmes	2	
46	Champdollant (rue de)	Garrel Raoulet, Reverdi (les enfants)		Maison, jardin	22	93	Coesmes	1	
47	Champdollant (rue de)	Loessart Jehan (Enfants feu)		Maison, jardin	22	105	Coesmes	2	
48	Champdollant (rue de)	Jochet Colin		Place gaste	15	106	Coesmes	2,5	
49	Champdollant (rue de)	Pihoux Guillaume		Deux maisons, jardin	30,5	168	Coesmes	3,5	
50	Champdollant (rue de)	Du Gué Alain (Femme et ses enfants)		Maison, jardin	15,5	160	Coesmes	2,25	
51	Champdollant (rue de)	Pelizon Pierres		Maison, jardin	28	174	Duc	12	
52	Champdollant (rue de)	Guilleme Jehan, Du Leix Michel		Maison, jardin	12	180	Brécé	0,01	
53	Champdollant (rue de)	Querart Thomas		Maison, jardin	15	183	Brécé	0,08	
54	Champdollant (rue de)	Tavenel Jamet		Deux maisons, jardin	29	186	Brécé	1,5	
55	Champdollant (rue de)	Fouschart Jamet		Maison, jardin	12	198	Brécé	0,08	
56	Champdollant (rue de)	De la Motte Yvon		Maison, jardin	18,5	201	Brécé	0	
57	Champdollant (rue de)	Le Mullot Jehanne		Jardin			Brécé	1,5	
58	Champdollant (rue de)	Chappel Perrot		Une pièce de pré	0	0	Duc	0	Le pré Chappel

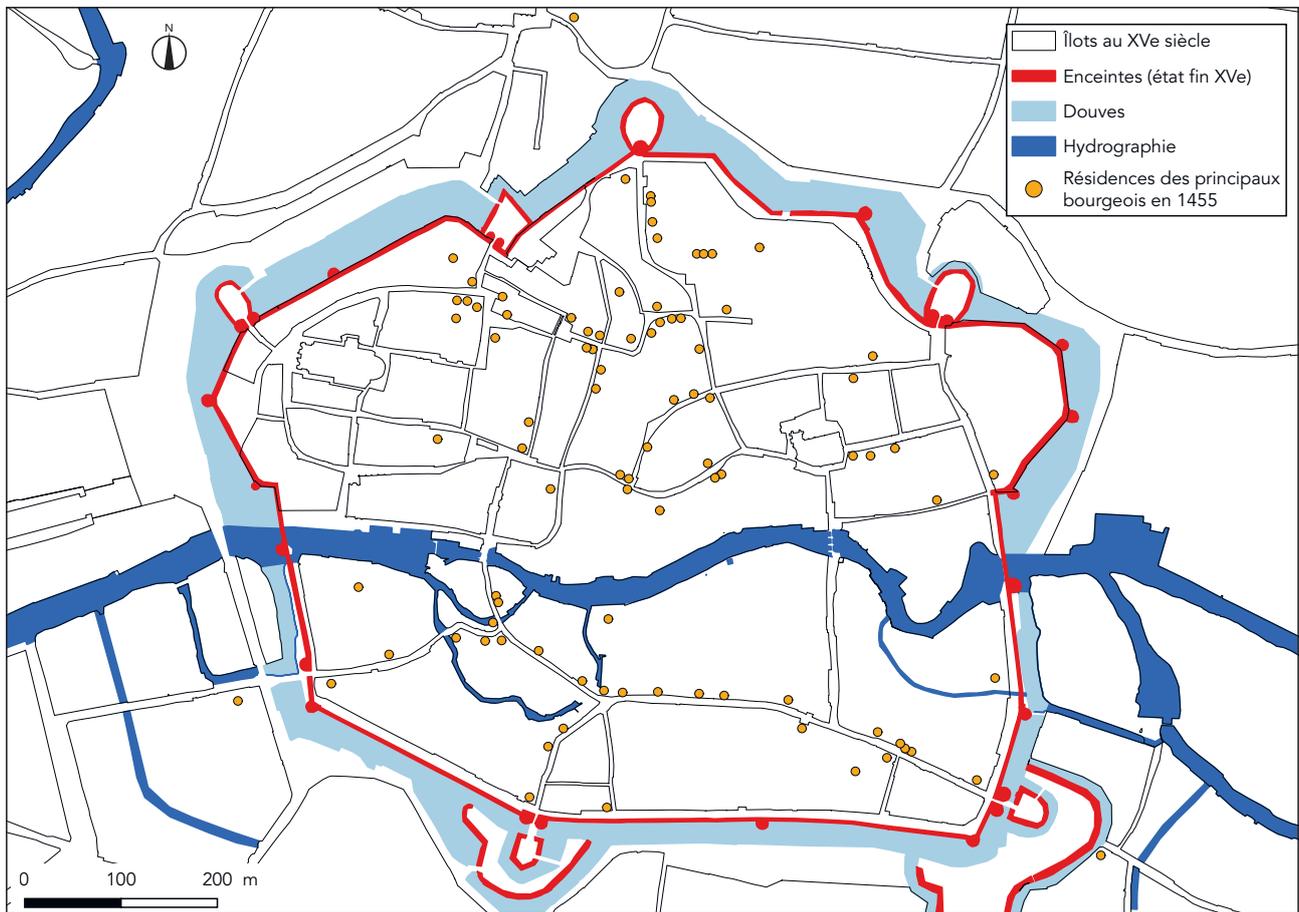


Fig. 124 : Localisation des résidences des principaux bourgeois rennais au milieu du XVe siècle (source : Leguay 1968, Leguay 1978, livre rentier de 1455)



Fig. 125 : La Basse-Parcheminerie et le Champ-Dolent sur le plan d'Argentré en 1616, AMR 1Fi42



Fig. 126 : La rue de la Basse-Parcheminerie, photographie de T. Goupil, vers 1856-1858, MB 949.1814.1.17



Fig. 127 : Destruction des maisons de la partie septentrionale de la rue du Champ-Dolent, photographie anonyme, octobre 1934, MB 956.0002.529



Fig. 128 : La rue du Champ-Dolent, partie méridionale, carte postale éditions Neurdein et Cie, début du XXe siècle, MB 2017.0000.1182



Fig. 129 : Landerneau, les vieilles maisons du pont de l'Elorn, carte postale éditions Villard, début du XXe siècle, 972.0001.1572

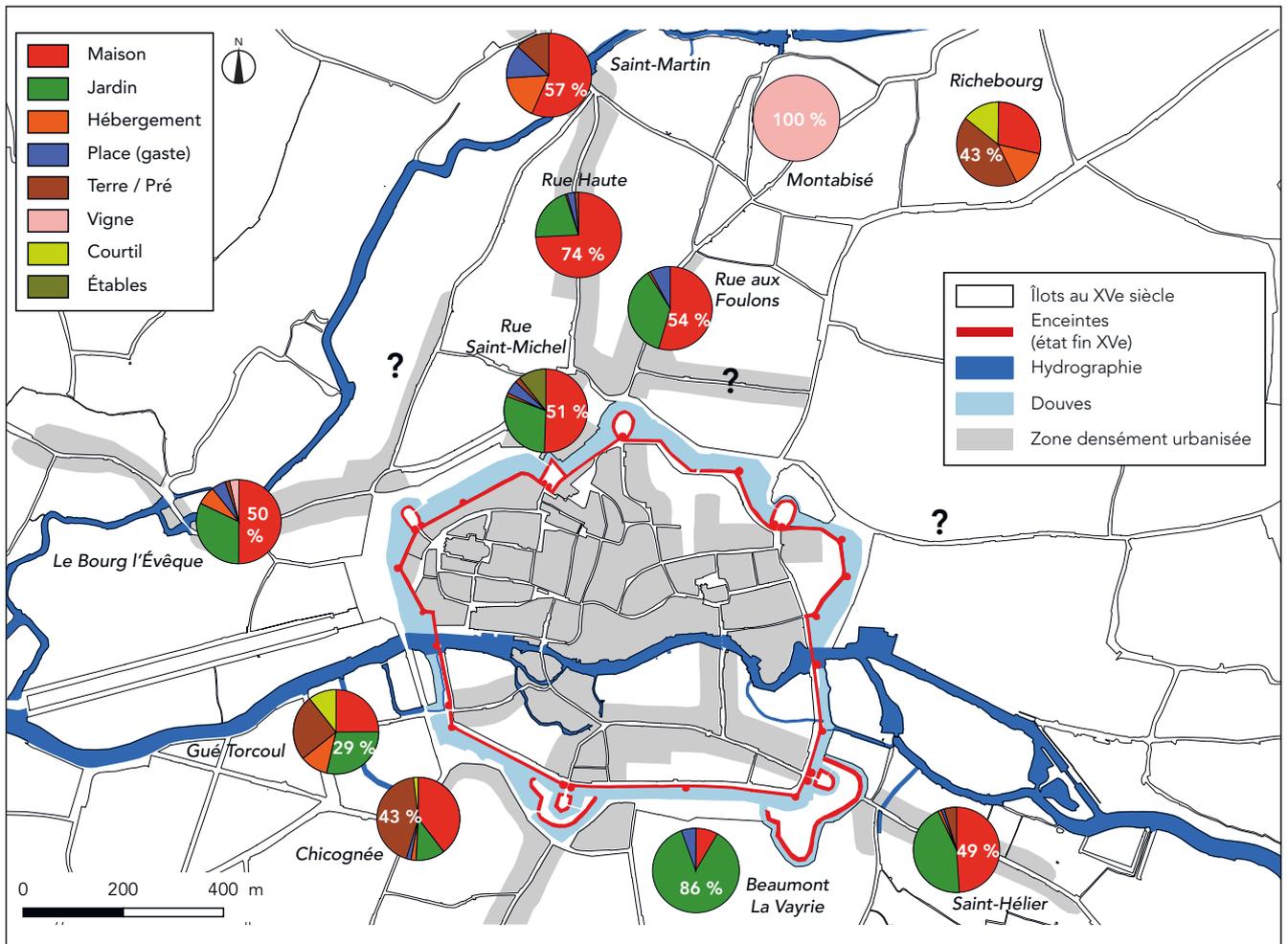


Fig. 130 : Dénominations des parcelles des faubourgs dans le livre rentier de 1455



Fig. 131 : Reconstitution parcellaire d'une partie de la rue Haute d'après le livre rentier de 1455

N°	ADRESSE	TENANCIER	DÉSIGNATION	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	RECEVEUR	RENTE (en sous tournois)
1	Haute (rue)	Les Jacopins dudit lieu de Rennes					
2	Haute (rue)	Fournier Colin	Maison	16,3	?	Vitré ?	8
3	Haute (rue)	Gretaye Raoulet	Maison	16,3	?	Vitré ?	?
4	Haute (rue)	Lablaye Jehanne	Maison	11,5	?	Vitré ?	?
5	Haute (rue)	Pollet Estienne (Enfans et hoirs feu)	Maison	15	?	Vitré ?	?
6	Haute (rue)	De la Barre Yvon	Maison	23	?	Vitré ?	?
7	Haute (rue)	Fauchet André (Enfans)	Maison	11,6	?	Vitré ?	?
8	Haute (rue)	Guion Agate	Une quantité de maison	11	?	Vitré ?	?
9	Haute (rue)	Bourgnié Guillaume	Maison	11	?	Vitré ?	?
10	Haute (rue)	Cauchays Thomas (et ses enfans)	Maison	11	?	Vitré ?	?
11	Haute (rue)	Conin Jehan, Durant Michelete	Une petite maison	15,5	?	Vitré ?	?
12	Haute (rue)	Bertin Jehan	Maison	15,5	?	Vitré ?	?
13	Haute (rue)	Regnard Jehan, Gretaye Raoulet (les enfans)	Une maison par moitié	20	?	Vitré ?	?
14	Haute (rue)	Guilloriz Macé (et ses enfans)	Maison	23,5	?	Vitré ?	?
15	Haute (rue)	Yvon Guillaume (Enfans et hoirs feu)	Maison	19,5	?	Vitré ?	?
16	Haute (rue)	Vagues Perrine (et ses enfans)	Maison	20	?	Vitré ?	?
17	Haute (rue)	Loaisel Jehan	Maison	11,5	?	Vitré	0,5
18	Haute (rue)	Guymier Simon	Maison	18	?	Vitré	1
19	Haute (rue)	Boaisguedon Guillaume, Des Meinz Jehan	Une maison par moitié	29,5	?	Matignon	0.16 sous, un boisseau de froment et un quart de boisseau de froment
20	Haute (rue)	Hoche Jehan	Maison	13,3	?	Matignon	6,66
21	Haute (rue)	Menigot Robin	Maison	13,3	?	Matignon	Un boisseau de froment
22	Haute (rue)	Hamelot Guillaume (et sa femme)	Maison	19,3	?	Matignon	7
23	Haute (rue)	Piedevache Alain	Maison	13	?	Matignon	Un quart de froment et un seizième de boisseau
24	Haute (rue)	Vallier Pierres (et leur mere)	Une petite maison	13	?	Matignon	Un quart de froment et un seizième de boisseau
25	Haute (rue)	Le Breton Jehan	Maison	19,6	?	Matignon	Un provendier de froment et un huitième de boisseau de froment
26	Haute (rue)	Tezé (Enffans)	Une petite maison	24	?	Matignon	Deux quarts de froment
27	Haute (rue)	De Saint Gille Jehan, Mion Jehan (l'esné)	Maison	22,5	?	Vitré	1
28	Haute (rue)	Martin Yvon, Gourhouer Olivier	Maison	23	?	Vitré	1
29	Haute (rue)	Guillotiez Perrin (femme de)	Une maison par moitié	20	?	Vitré	2
30	Haute (rue)	Paulmier Jouhan	Maison	23	?	Matignon	Trois boisseaux de froment
31	Haute (rue)	Le Cousturier Jehan (La femme feu)	Maison	15,5	?	Matignon	Un demi boisseau et un demi quart de boisseau de froment
32	Haute (rue)	Carmel Jehan	Maison	15,5	?	Matignon	Un demi boisseau et deux quarts de boisseau de froment
33	Haute (rue)	Bouedrier Guillaume (Mere)	Maison	24	?	Matignon	Trois boisseaux et demi de froment
34	Haute (rue)	Menigot Guillaume	Maison	11	?	Matignon	Les deux parts d'un quart froment
35	Haute (rue)	Menigot Robin	Maison	21,5	?	Matignon	Les deux parts d'un quart de froment



Fig. 132 : La ruelle aux chevaux entre la rue Saint-Malo et la rue de Dinan, photographie anonyme, années 1960, MB 978.0085.5



Fig. 133 : La ruelle aux chevaux et la rue Saint-Malo, photographie anonyme, années 1960, MB 978.0085.13

Fig. 134 : Partie nord de la rue Saint-Malo, aujourd'hui détruite. La ruelle aux chevaux se trouve à gauche au premier plan, derrière les panneaux publicitaires, photographie anonyme, années 1960, MB 978.0085.7



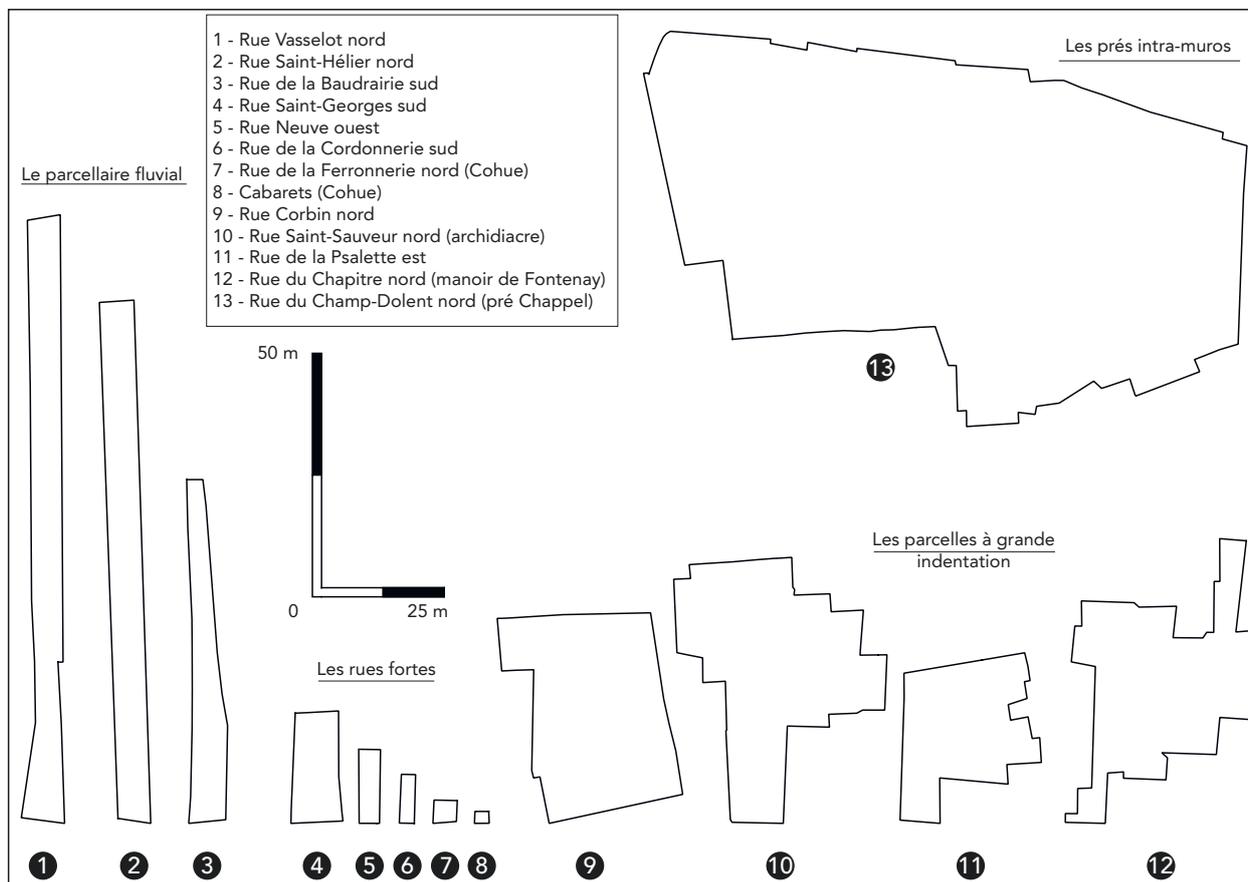


Fig. 135 : Différentes manières d'habiter la ville, typologie des principales formes parcellaires à partir du livre rentier de 1455

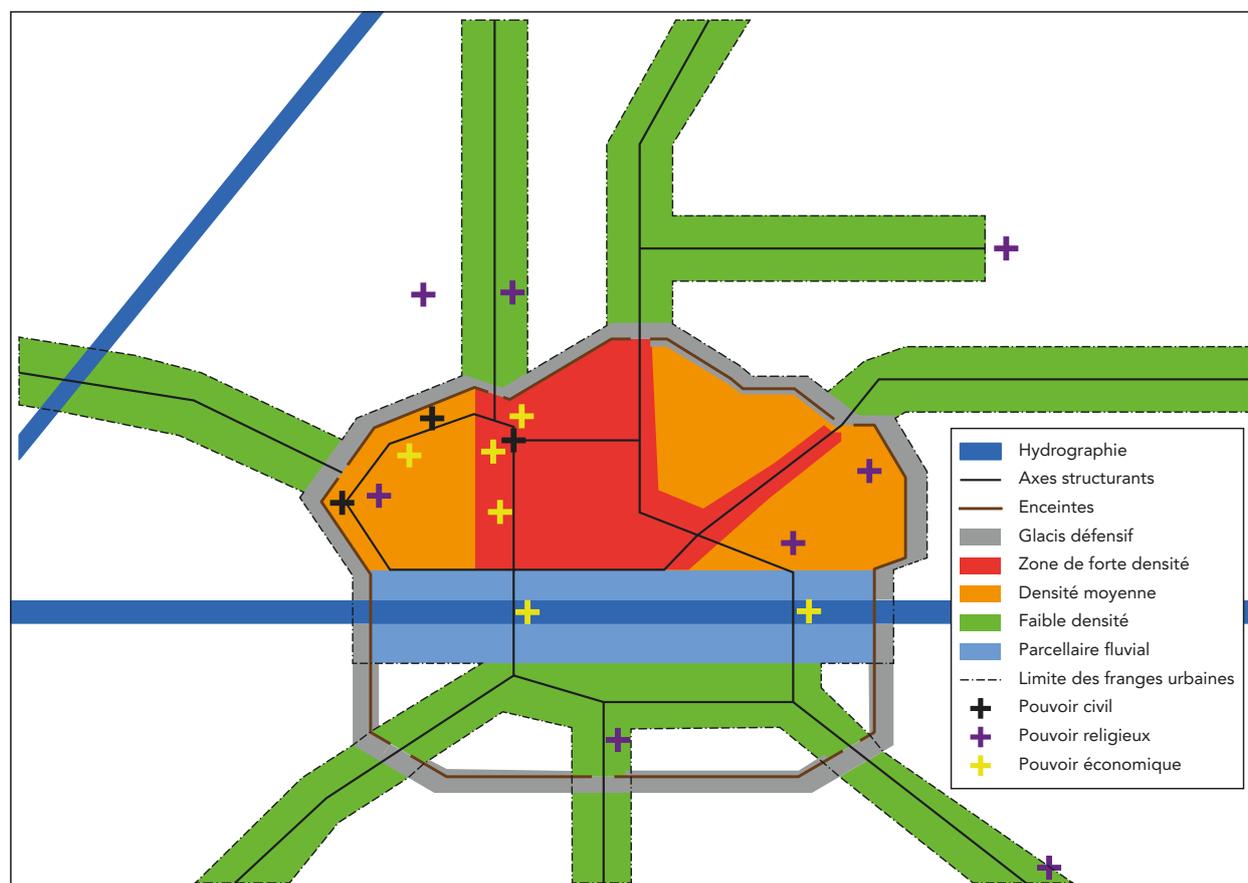


Fig. 136 : Schéma synthétique d'organisation de la ville à la fin du XVe siècle

Chapitre VII

La mise en défense de la ville, un chantier permanent (XVe - XVIe siècles)

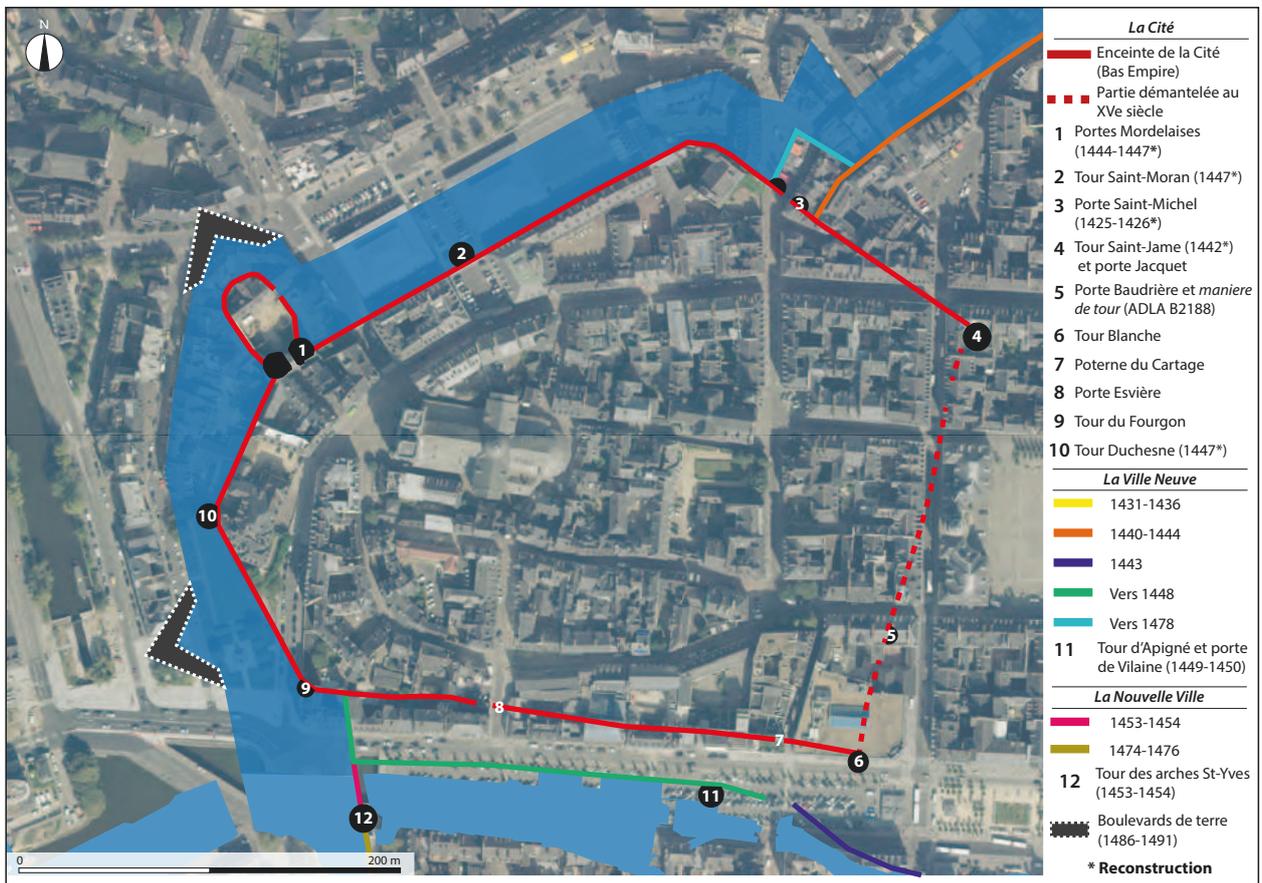


Fig. 137 : Localisation du tracé de l'enceinte de la Cité sur une orthophotographie aérienne (sources:orthophotographieRennesMétropole2014/Leguay1969/prospectionsarchéologiques)

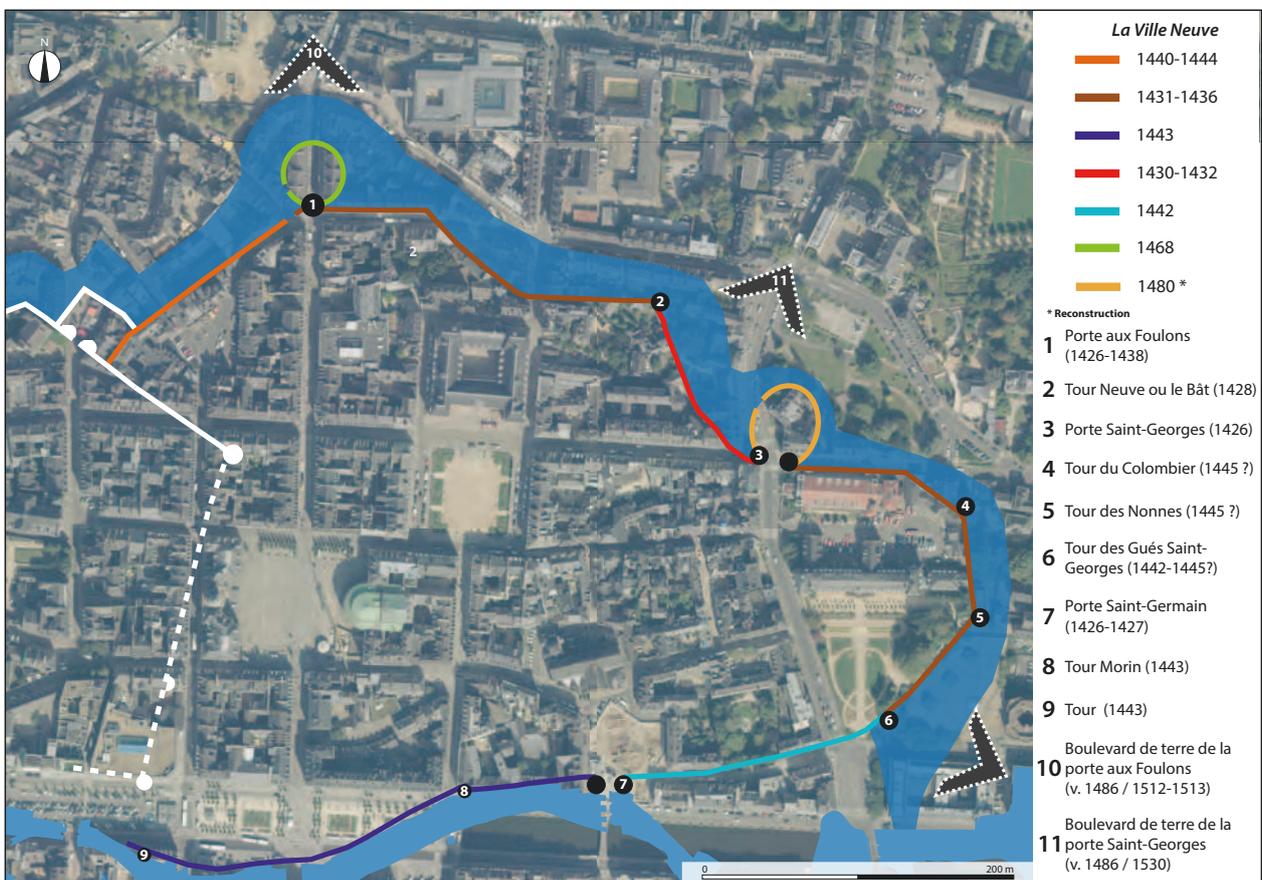


Fig. 138 : Tracé et étapes de construction de l'enceinte de la Ville Neuve (sources : orthophotographie Rennes Métropole 2014 / Leguay 1969 / prospections archéologiques)

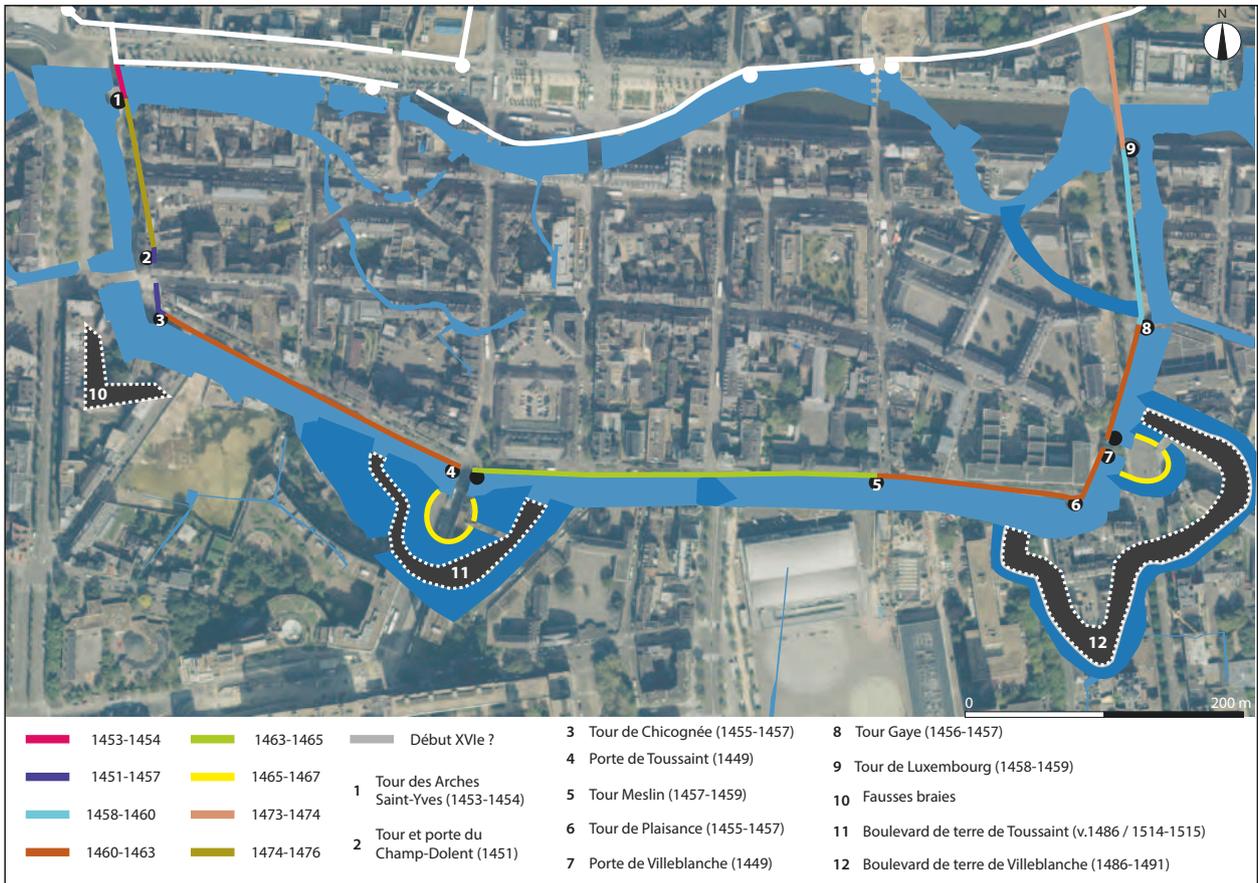


Fig. 139 : Tracé et étapes de construction de l'enceinte de la Nouvelle Ville (sources : orthophotographie Rennes Métropole 2014 / Leguay 1969 / prospections archéologiques)

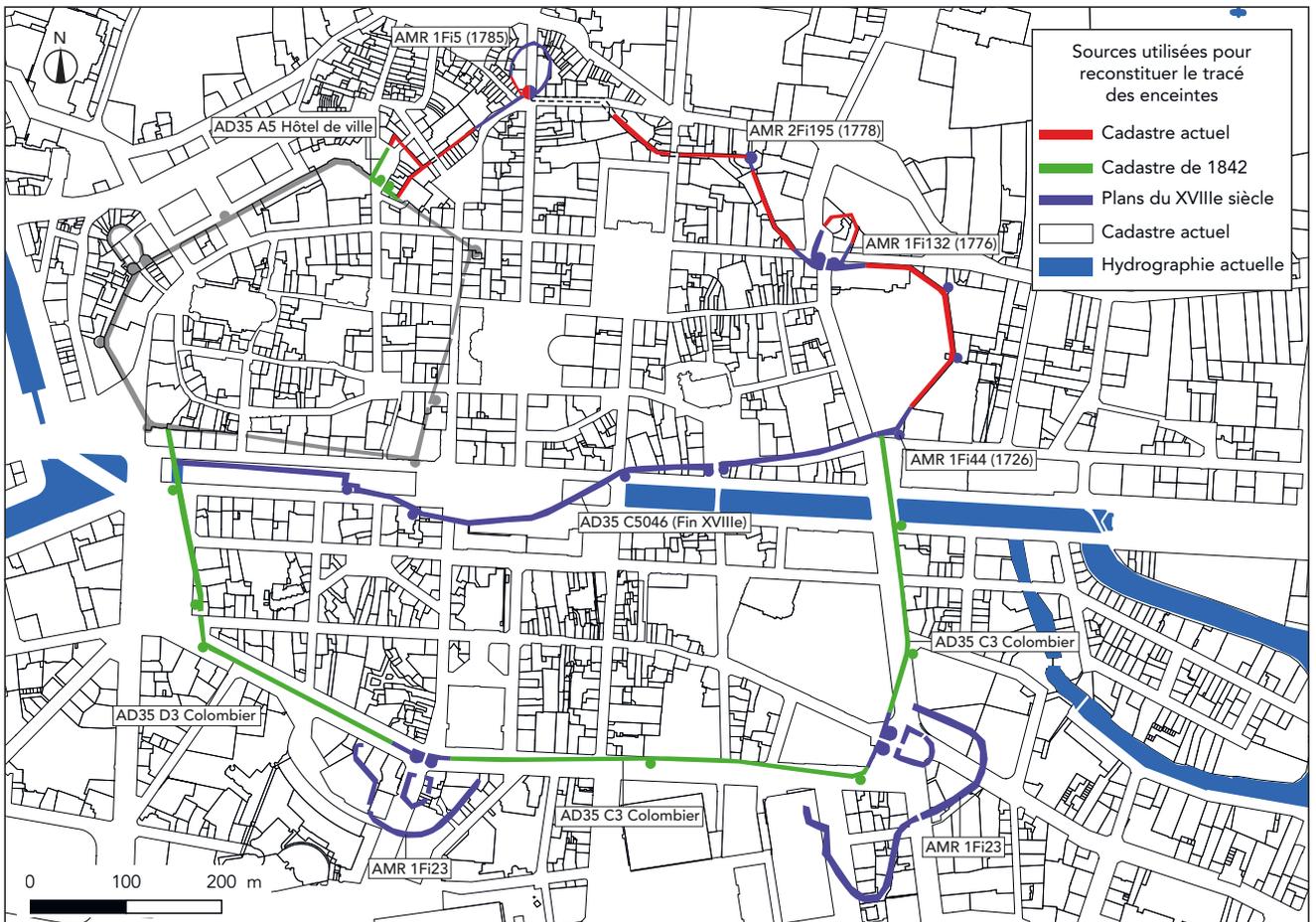


Fig. 140 : Sources utilisées pour reconstituer le tracé des enceintes médiévales

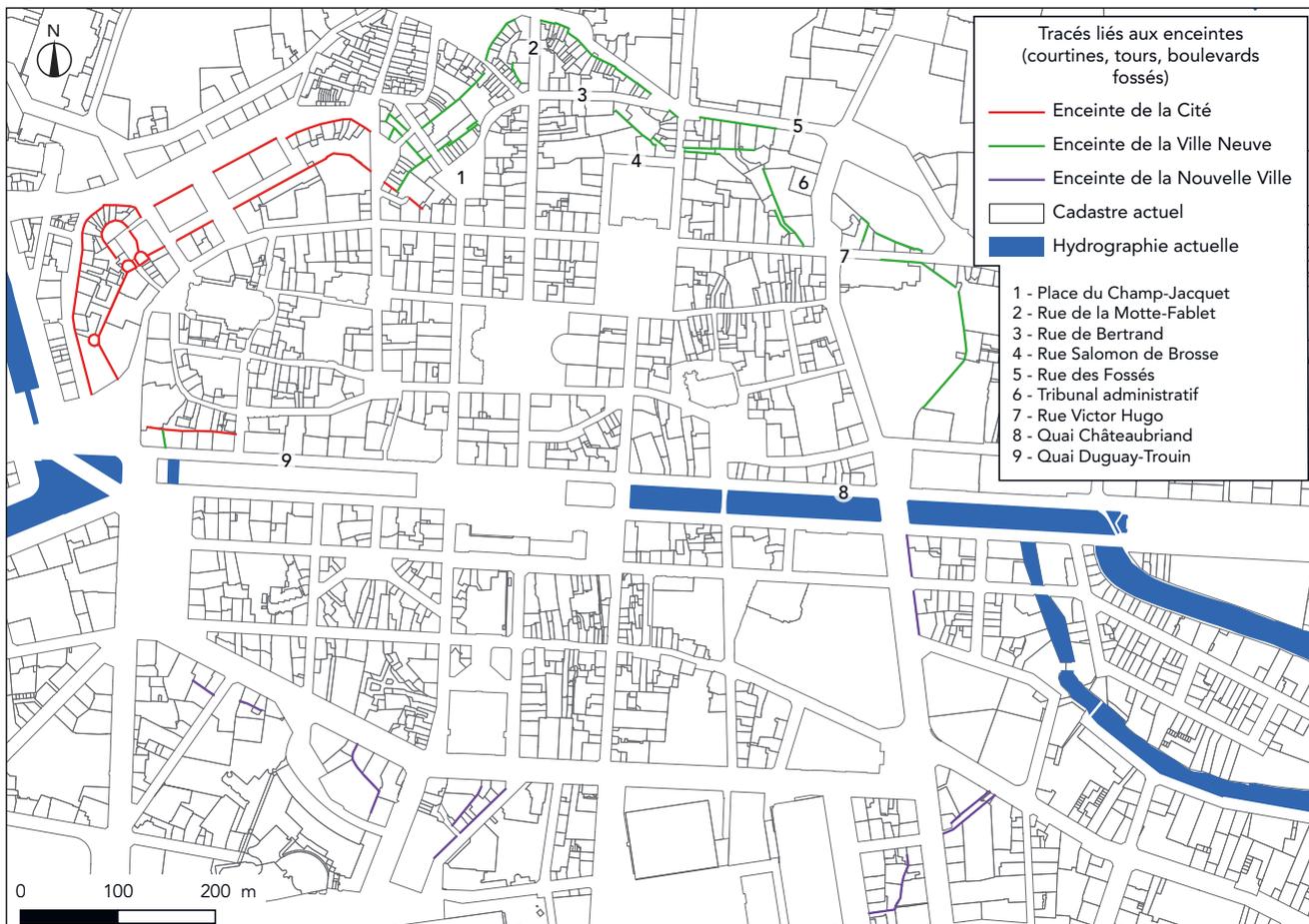


Fig. 141 : Tracé liés aux fortifications sur le cadastre actuel

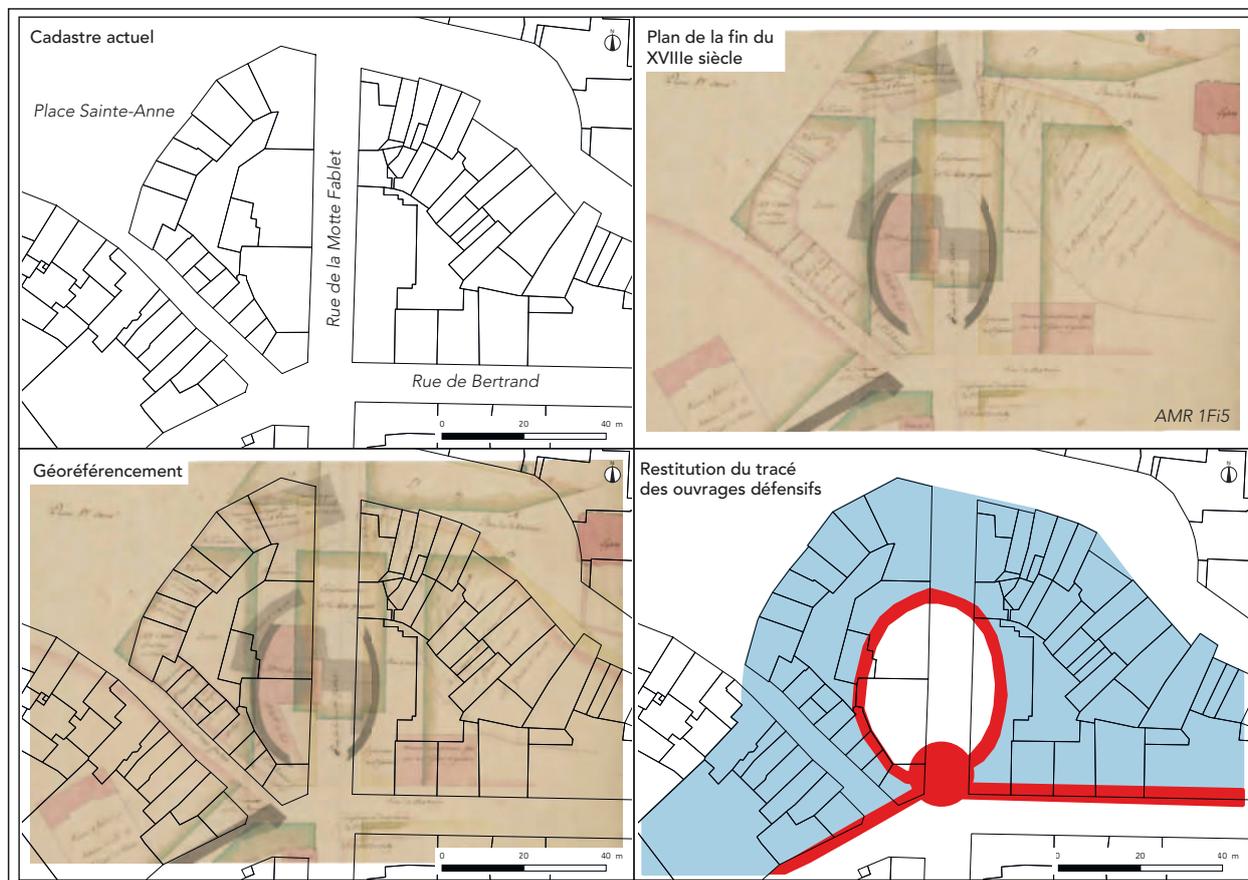


Fig. 142 : Reconstitution du tracé de la porte et du boulevard aux Foulons à partir d'un plan du XVIIIe siècle géoréférencé



Fig. 143 : Reconstitution du tracé de la porte et du boulevard Toussaint à partir d'un plan du XVIIIe siècle géoréférencé

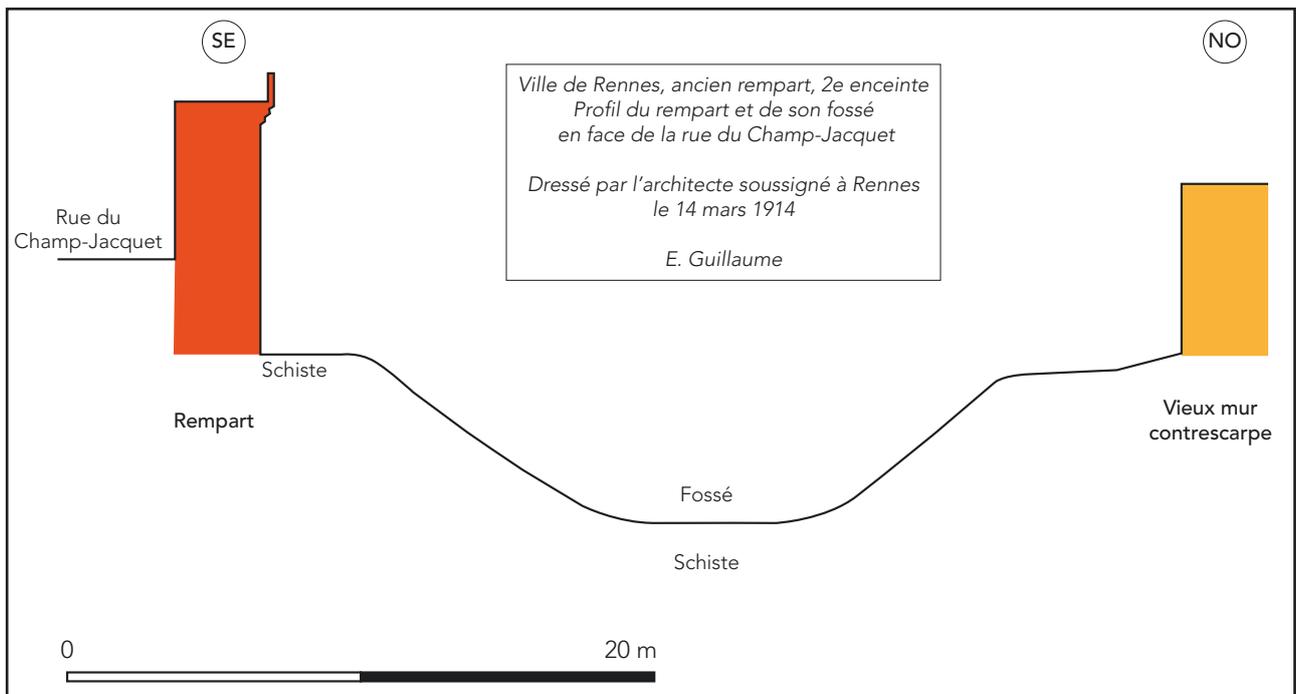


Fig. 144 : Profil du fossé aux abords de la place du Champ-Jacquet d'après le plan levé par Eugène Guillaume en 1914 (source : MB 949.4728)

Prospections thématiques sur le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve

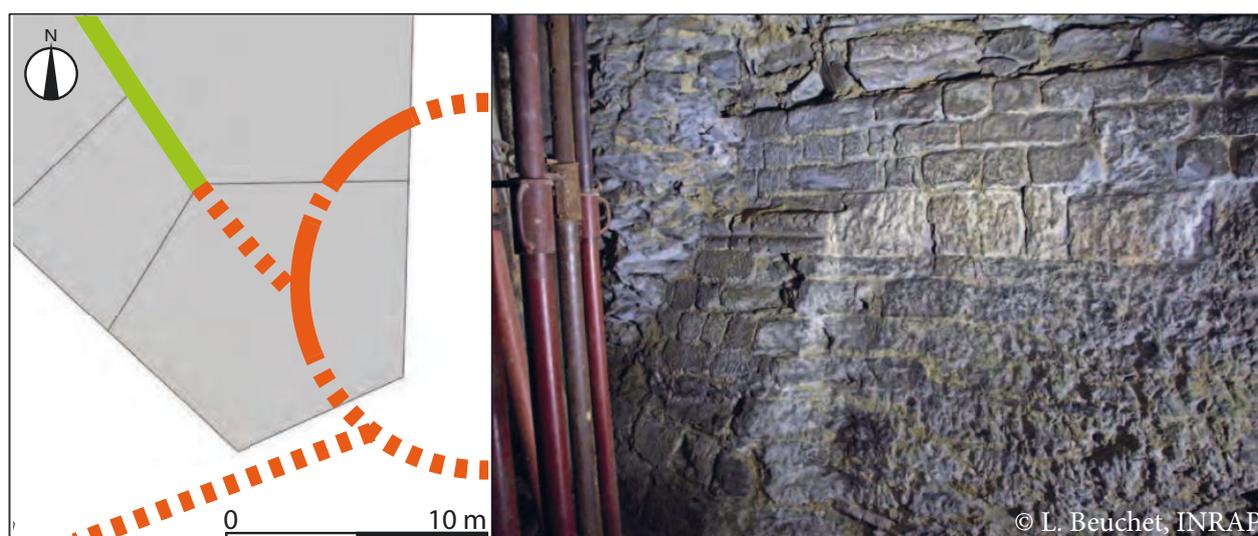
Localisation	
Adresse	2-4, rue Pont aux Foulons
Référence cadastrale	AC 749, AC 750
Niveau	-1
Cote	38 m NGF
Coordonnées du centroïde (Lambert II)	X = 301046.19 Y = 353705.80

Sources
AMR : 10488, 1Fi5, 1Fi6, 1Fi11 DD 114
Bibliographie
Beuchet 2012

Vestiges de l'enceinte	
État de conservation	En élévation
Ouvrage(s) défensif(s) conservé(s)	Tour, boulevard
Face	Externe, blocage
Date de début	1425-1426
Date de fin	1783

Description
Le parement de la tour est composé d'une maçonnerie de moellons de schiste bleu, lié à un mortier de chaux beige. Le mur présente un glacis sous le bandeau mouluré en calcaire. Les maçonneries du boulevard sont constituées de tout-venant de schiste bleu lié à un mortier de chaux beige. Le vestige d'une poterne est conservé en fond de parcelle.

Fouille	Oui	Relevé	Oui
---------	-----	--------	-----



Fiche d'enregistrement parcellaire

Fig. 145 : Fiche d'enregistrement parcellaire utilisée pour les prospections archéologiques sur le tracé de l'enceinte de la Ville Neuve

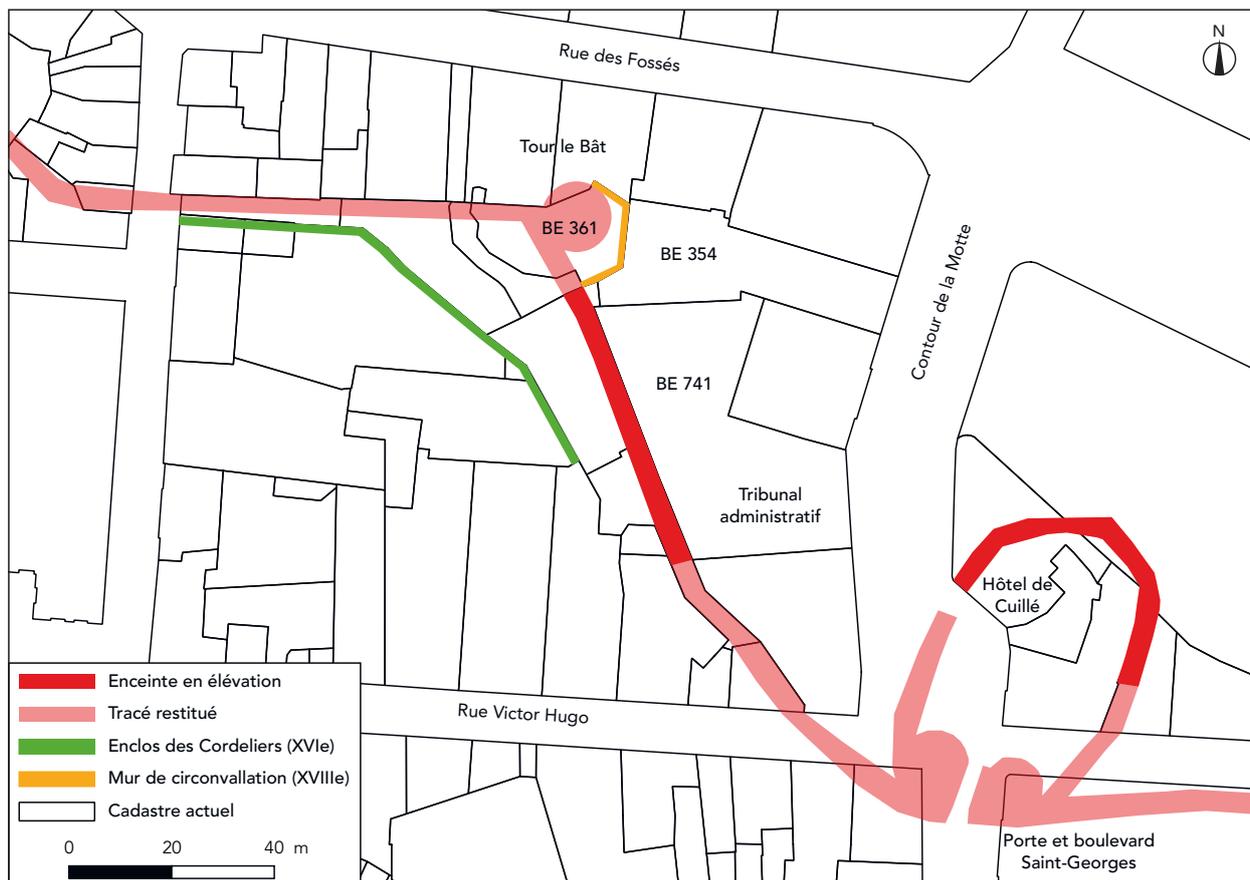


Fig. 146 : État des lieux des vestiges conservés de l'enceinte de la Ville Neuve aux abords du Contour de la Motte

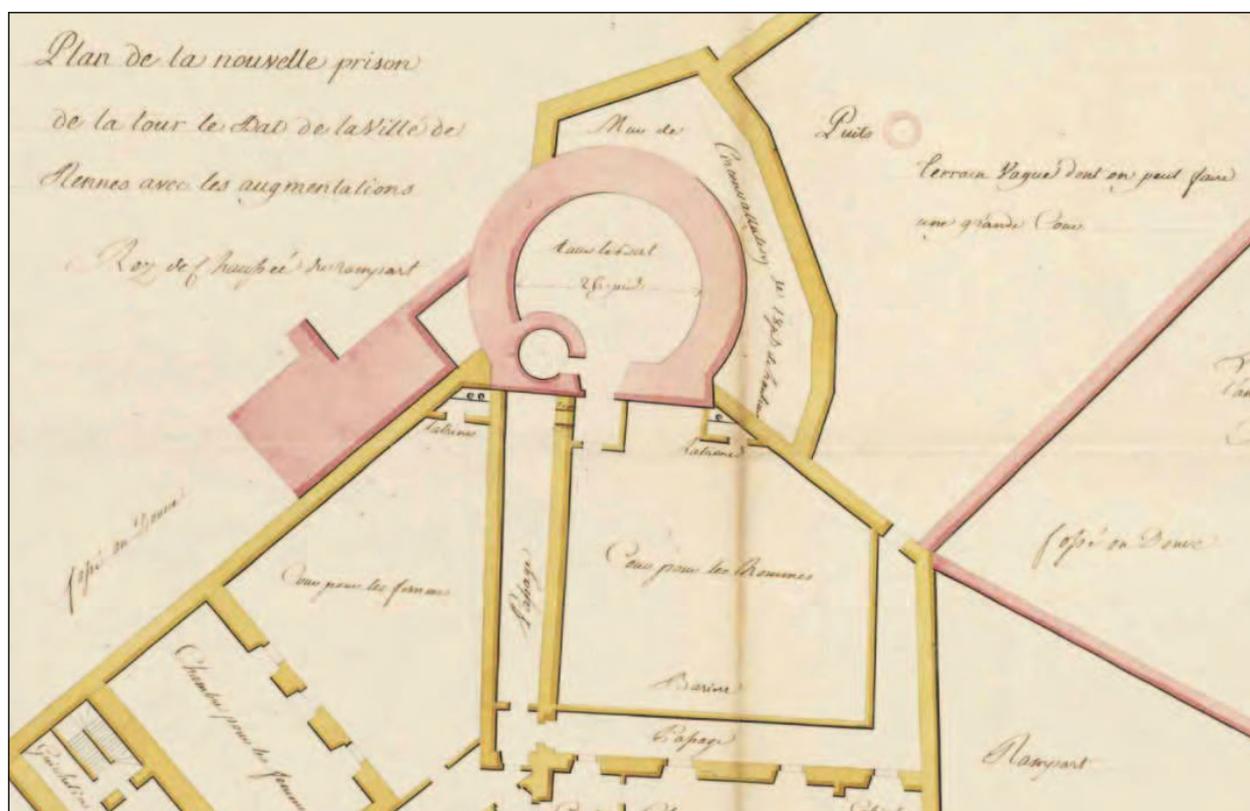


Fig. 147 : Projet d'agrandissement de la prison de la tour le Bât, plan levé en 1779 par l'architecte Even (AD35, C340/3)



Fig. 148 : Mur de circonvallation de la prison de la tour le Bât érigé au XVIIIe siècle (5, Contour de la Motte, parcelle BE 351)

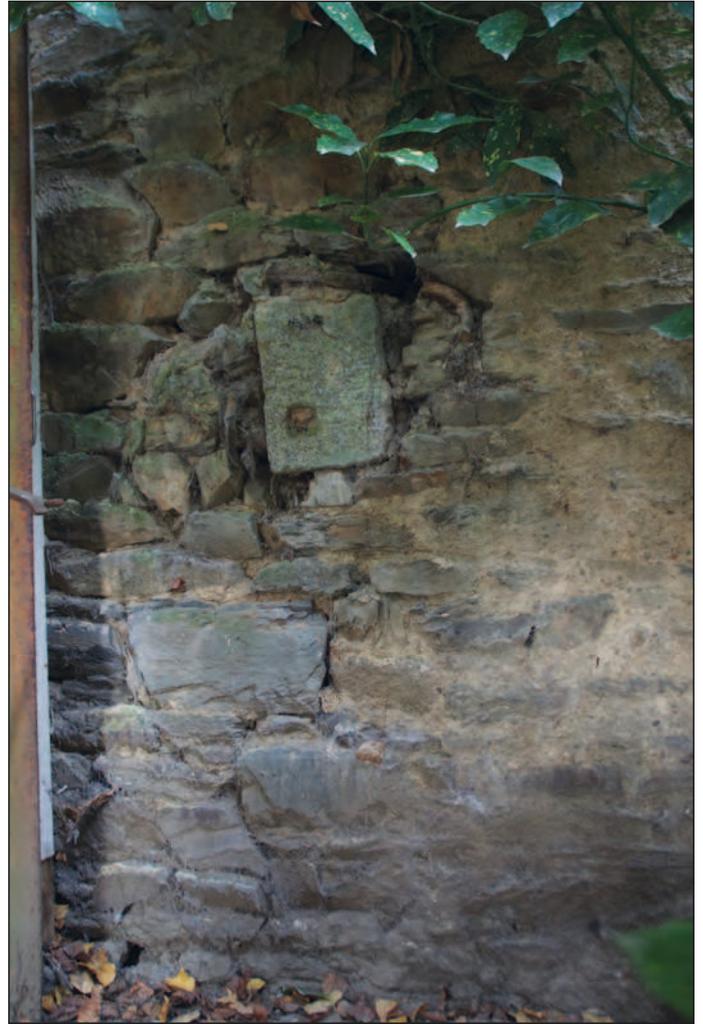


Fig. 149 : Matériaux médiévaux en remploi (schiste et granit) dans le mur de circonvallation

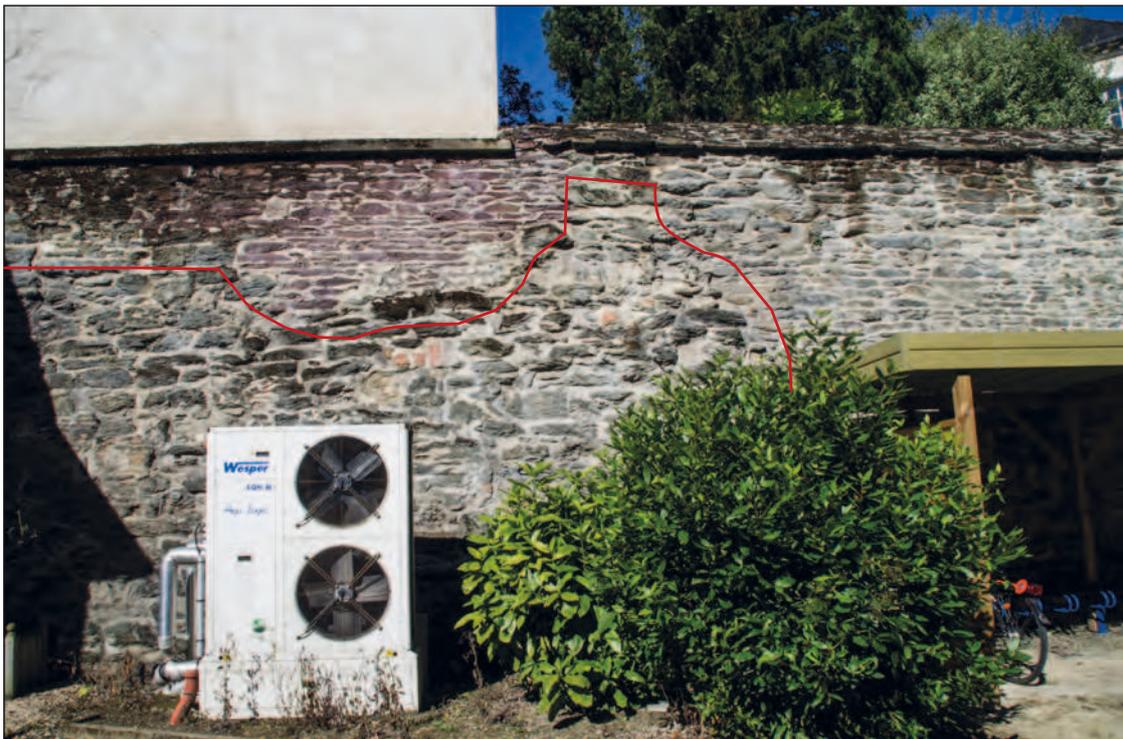


Fig. 150 : Sous la ligne rouge : vestiges de l'enceinte de la Ville Neuve dans les jardins de l'hôtel de Bizien (3, Contour de la Motte). Moyen appareil de moellons de schiste bleu grossièrement équarris

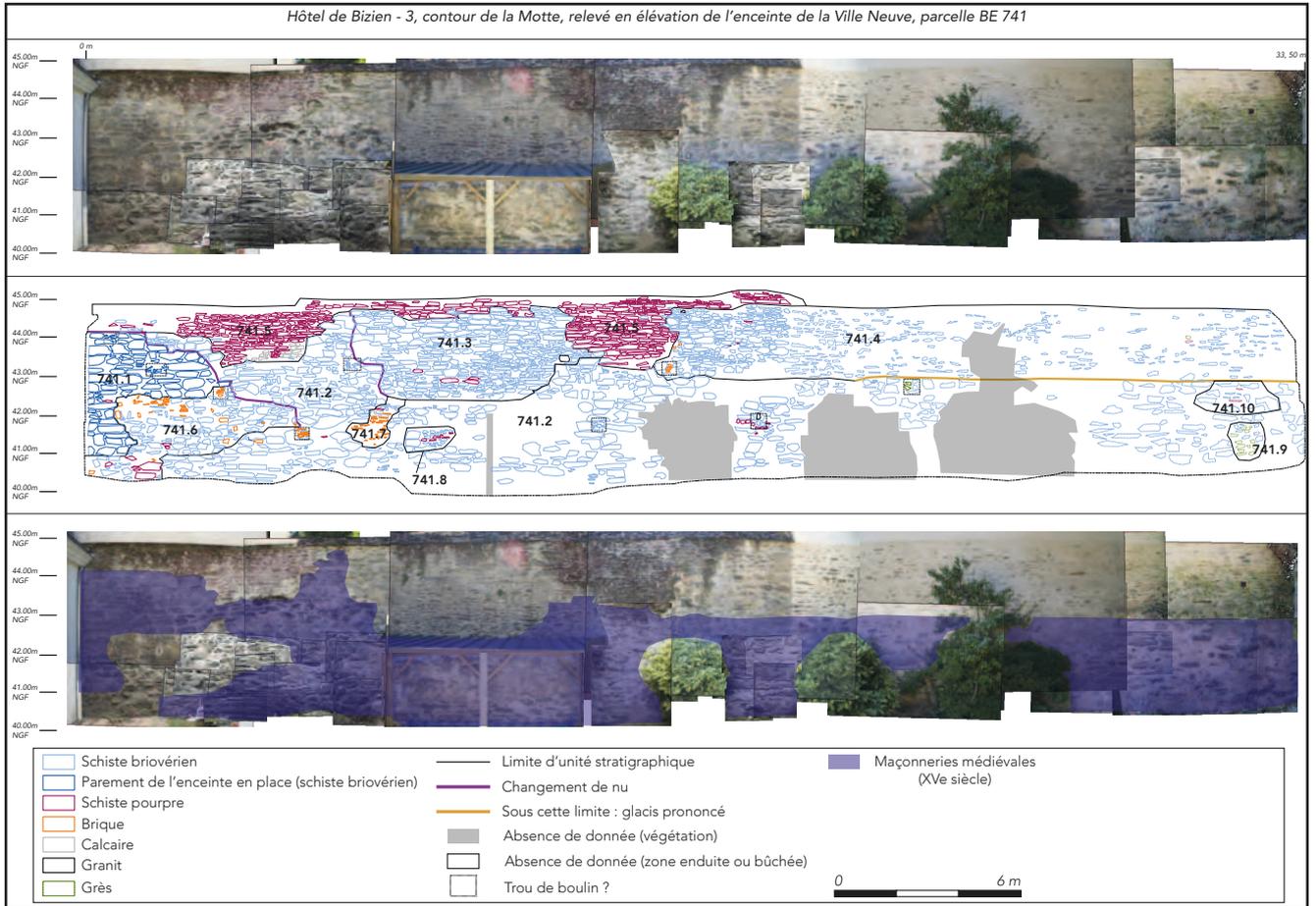


Fig. 151 : Relevé de bâti de la courtine de l'enceinte de la Ville Neuve dans les jardins de l'hôtel de Bizien (3, Contour de la Motte)

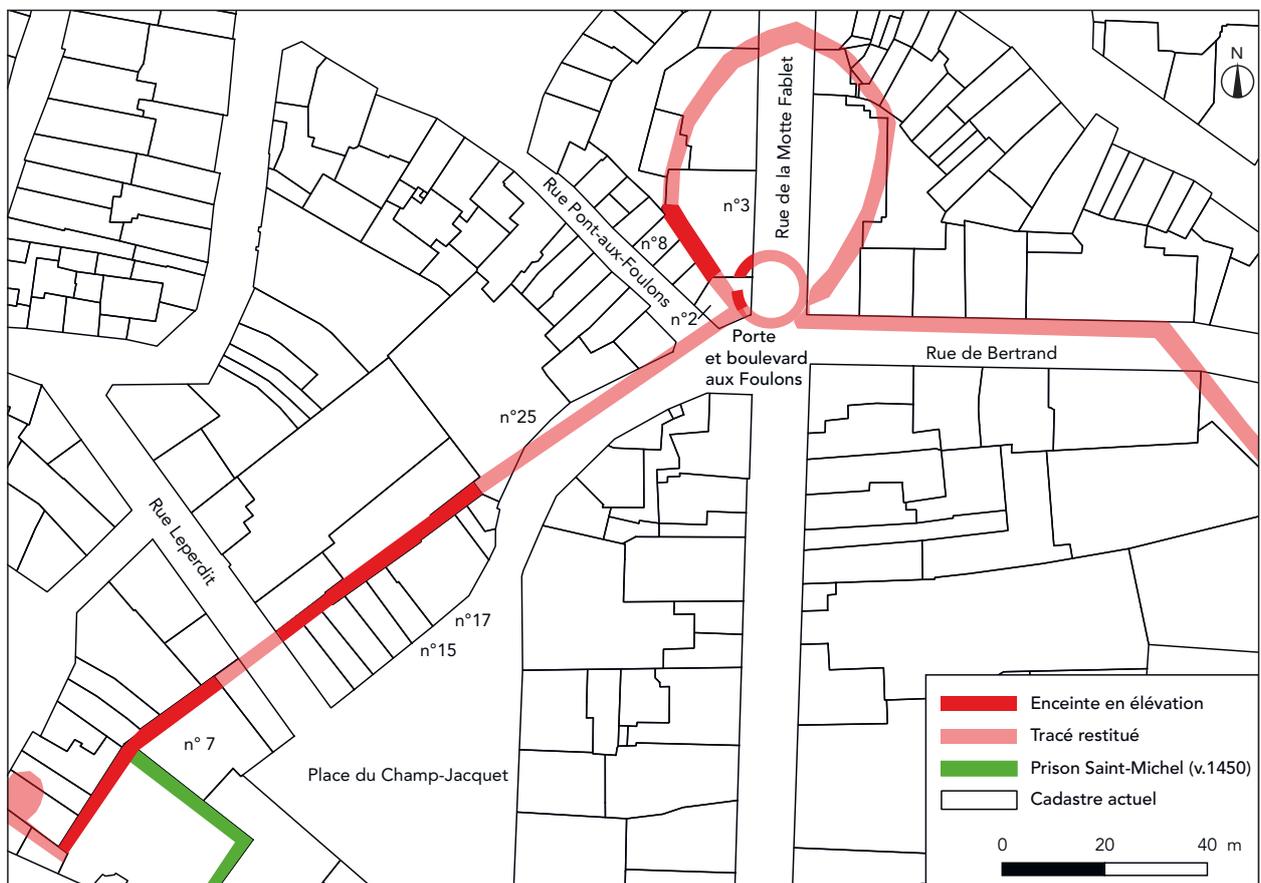


Fig. 152 : État des lieux des vestiges conservés de l'enceinte de la Ville Neuve aux abords de la place du Champ-Jacquet

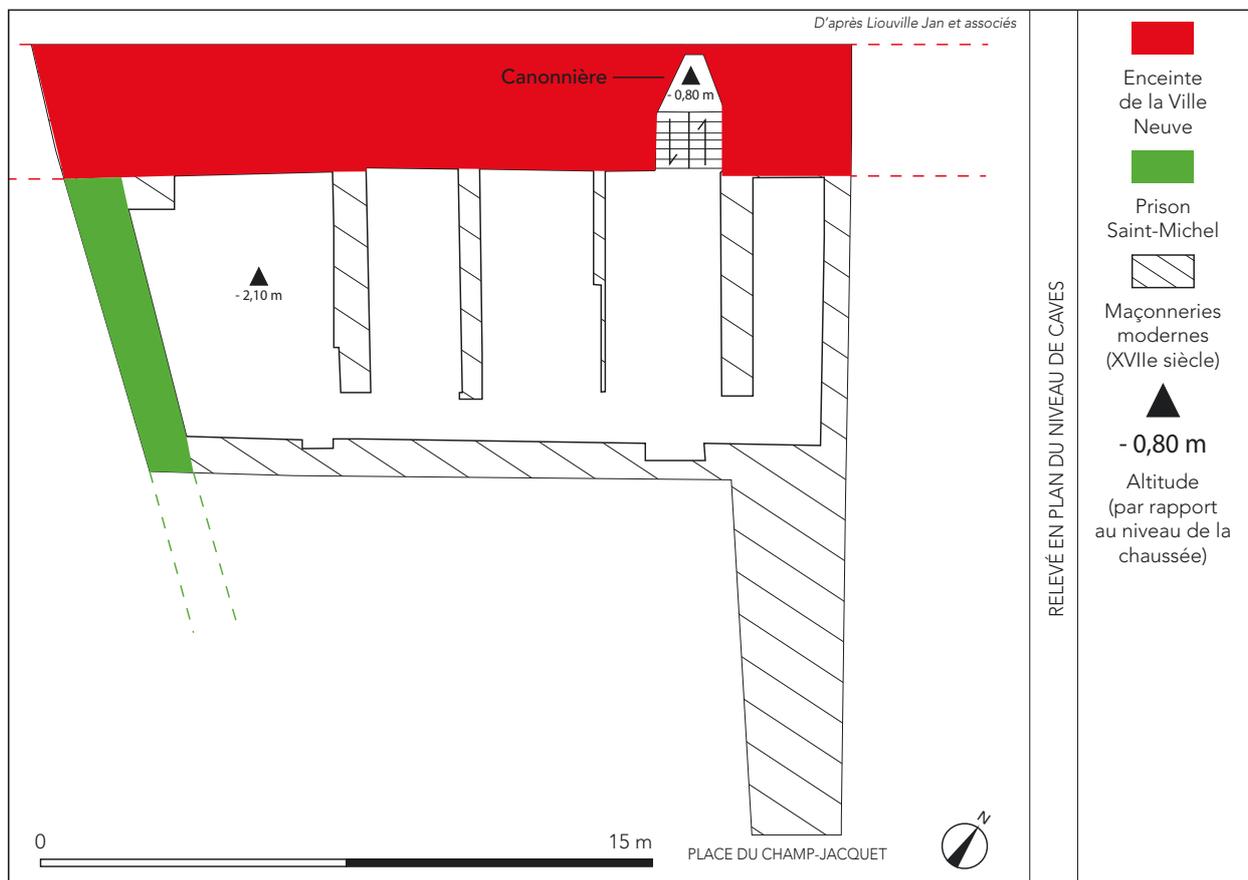


Fig. 153 : Relevé en plan du niveau de caves du 7, place du Champ-Jacquet (d'après un plan levé par le cabinet d'architectes Liouville Jan et associés)



Fig. 154 : L'enceinte de la Ville Neuve dans les caves du 7, place du Champ-Jacquet



Fig. 155 : Canonnère conservée sur le palier menant aux caves (7, place du Champ-Jacquet)



Fig. 156 : Mâchicoulis soutenus par des corbeaux en schiste à trois ressauts conservés au premier étage du 15, place du Champ-Jacquet



Fig. 157 : Corbeaux en schiste à trois ressauts sur le châtelet d'entrée des portes Mordelaises



Fig. 158 : Écorché d'une section de courtine de l'enceinte de la Ville Neuve (en rouge) au niveau du 25, rue du Champ-Jacquet, photographie anonyme, vers 1911, MB 911.0011.1

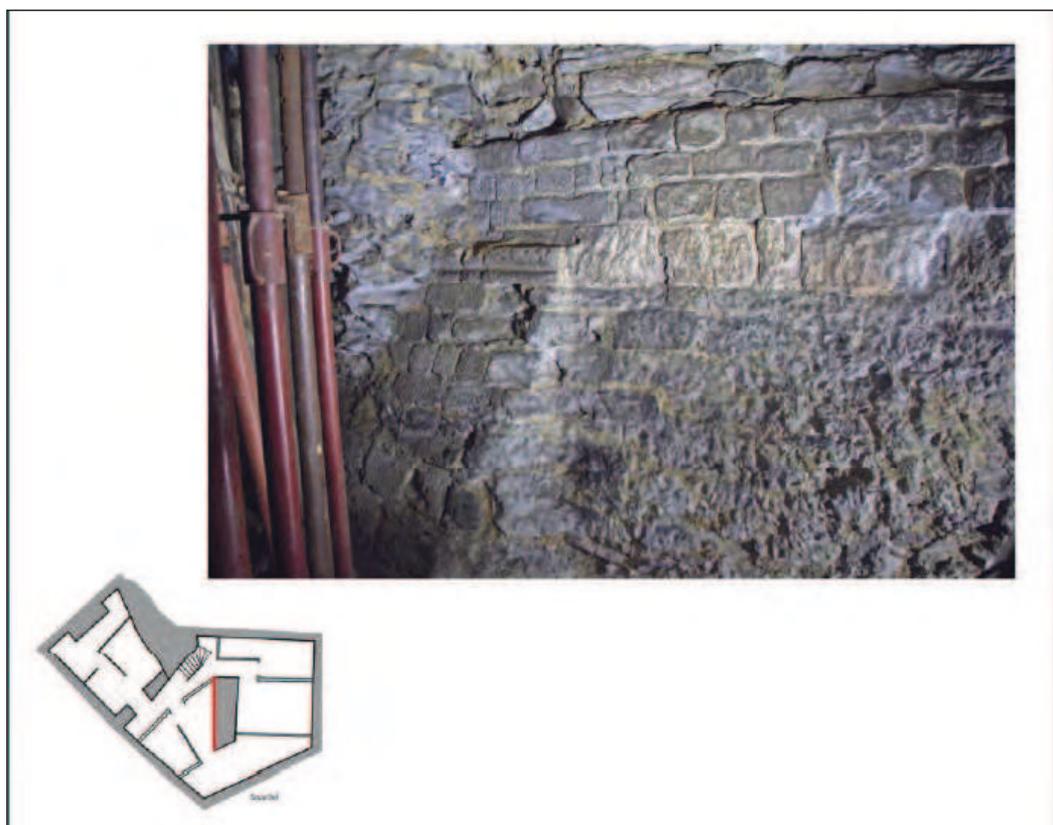


Fig. 159 : Photographie des vestiges de la tour-porte aux Foulons au 2, rue Pont-au-Foulons (cliché et relevé : L. Beuchet, INRAP)

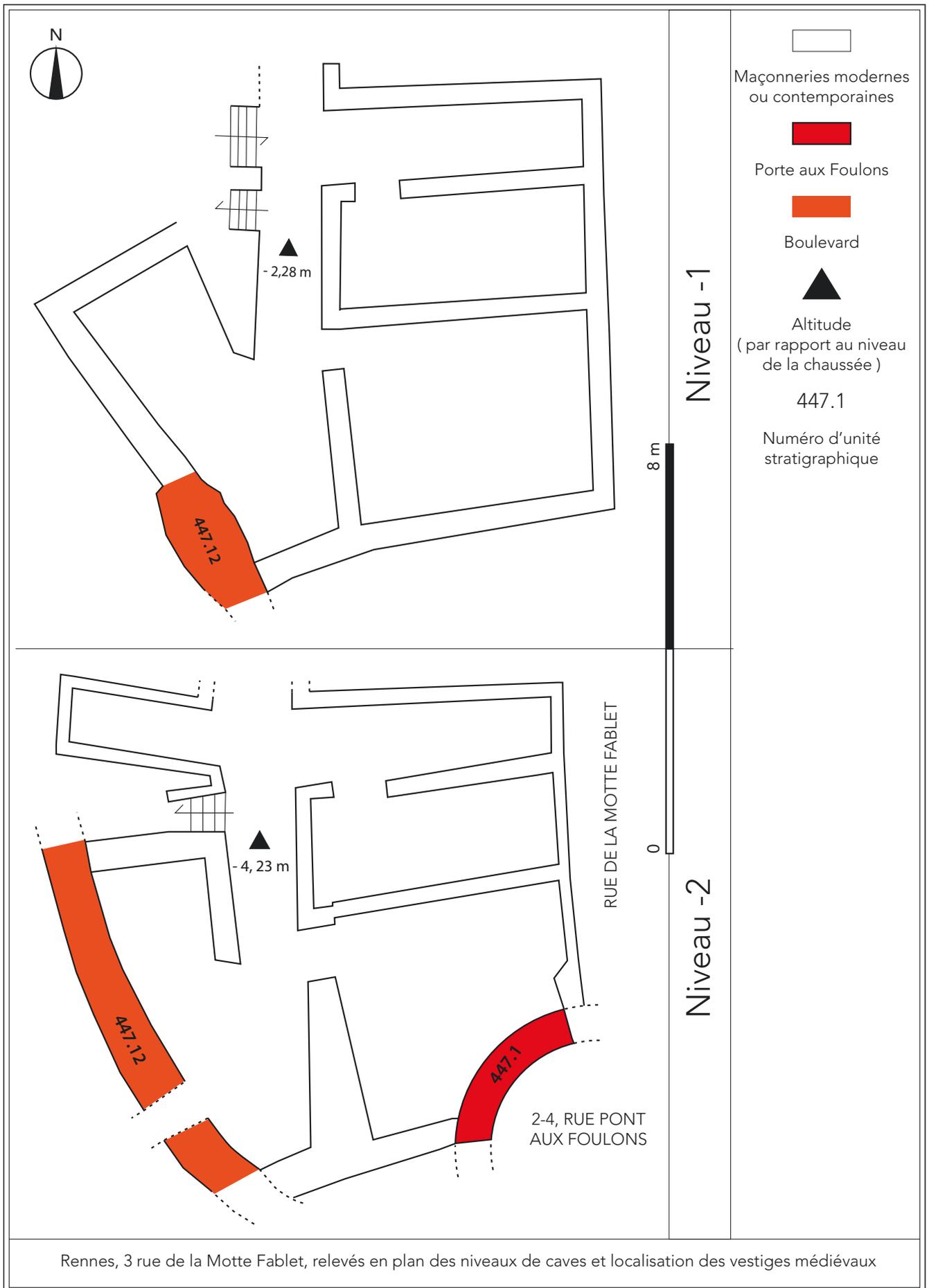


Fig. 160 : 3, rue de la Motte Fablet, relevé en plan des niveaux de caves avec la localisation de la tour-porte aux Foulons et son boulevard d'artillerie

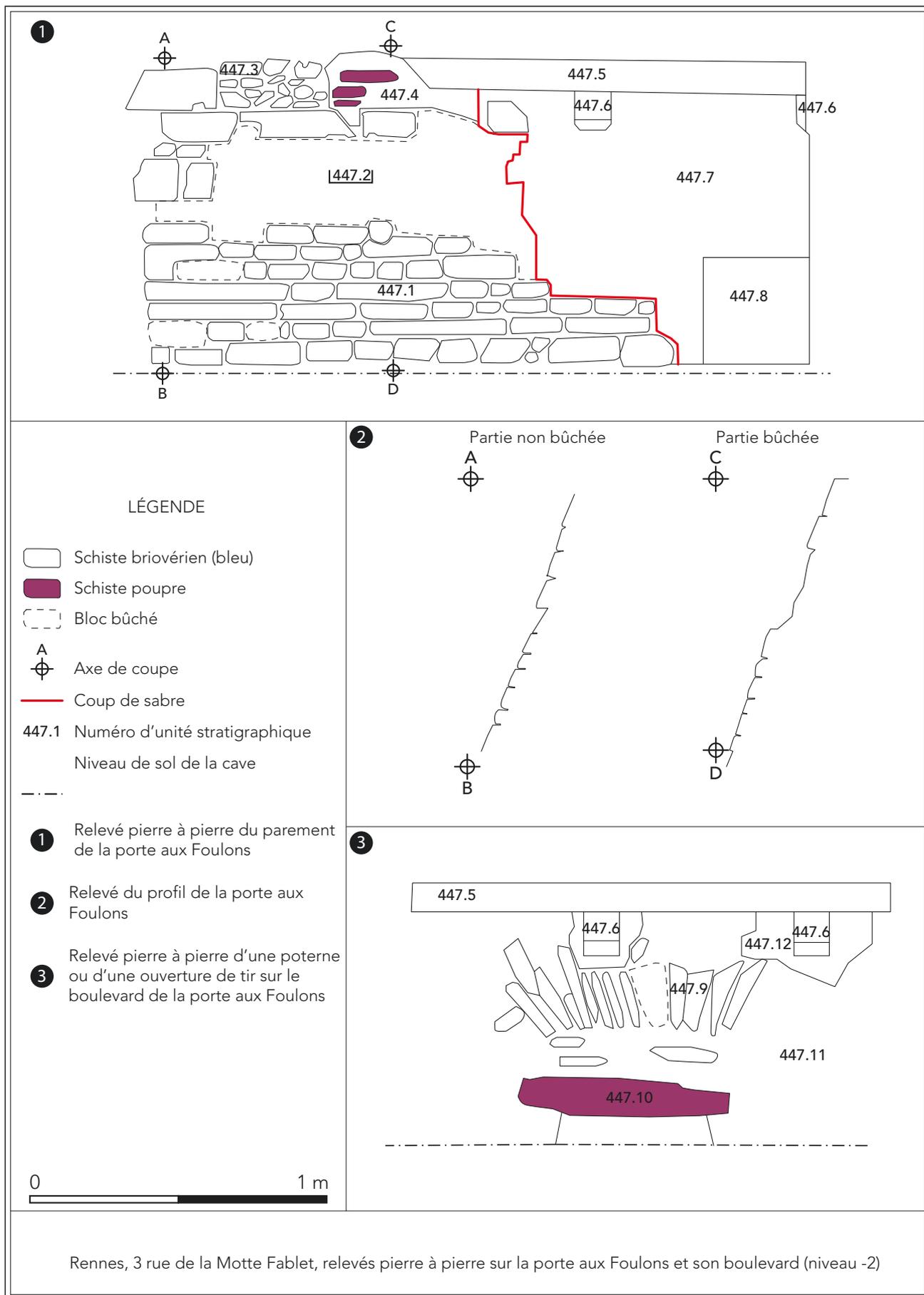


Fig. 161 : 3, rue de la Motte Fablet, relevé pierre à pierre sur la porte aux Foulons et son boulevard (niveau -2)



Fig. 162 : Front taluté de la porte aux Foulons au second niveau de caves du 3, rue de la Motte Fablet



Fig. 163 : Tour-porte du château de Blain en Loire-Atlantique (source : Wikipédia)

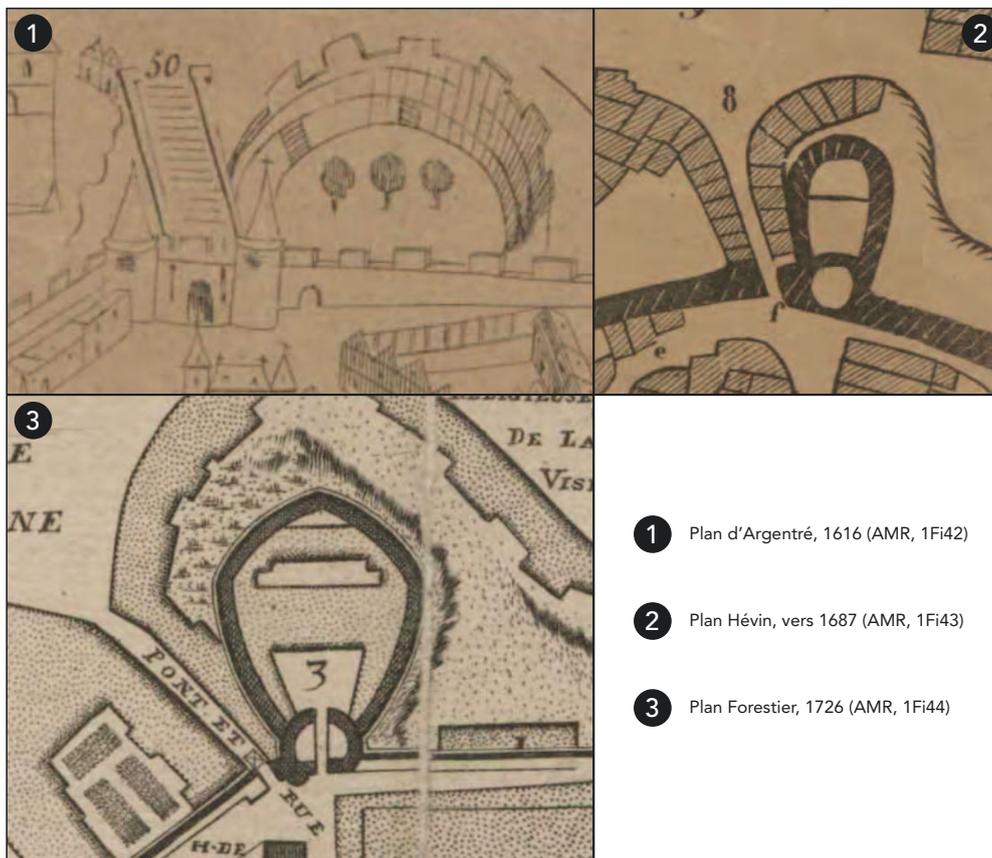


Fig. 164 : Représentations de la porte et du boulevard aux Foulons sur les plans anciens



Fig. 165 : Rennes, vue au-dessus de l'arsenal, lithographie et aquarelle, Alfred Guesdon, vers 1850, MB 2016.0000.3601



Fig. 166 : Jonction des douves de la Nouvelle Ville et de la Vilaine au niveau de l'actuelle place de Bretagne et comparaison avec une vue actuelle (Google Maps), photographie, Théophile Goupil (?), 1858-1860, MB 2017.0000.4466



Fig. 167 : Les douves de la Nouvelle Ville au niveau de l'ancien pont de Nantes et comparaison avec une vue actuelle (Google Maps), photographie sur papier albuminé, Théophile Goupil, 1858-1860, MB 949.1814.1.25



Fig. 168 : Les douves de la Nouvelle Ville au niveau de l'ancien pont aux Lions et comparaison avec une vue actuelle (Google Maps), photographie sur papier albuminé, Théophile Goupil, 1858-1860, MB 949.1814.1.26



Fig. 169 : La tour de Plaisance et comparaison avec une vue actuelle (Google Maps), photographie anonyme, vers 1850-1860, MB 2017.0000.4493

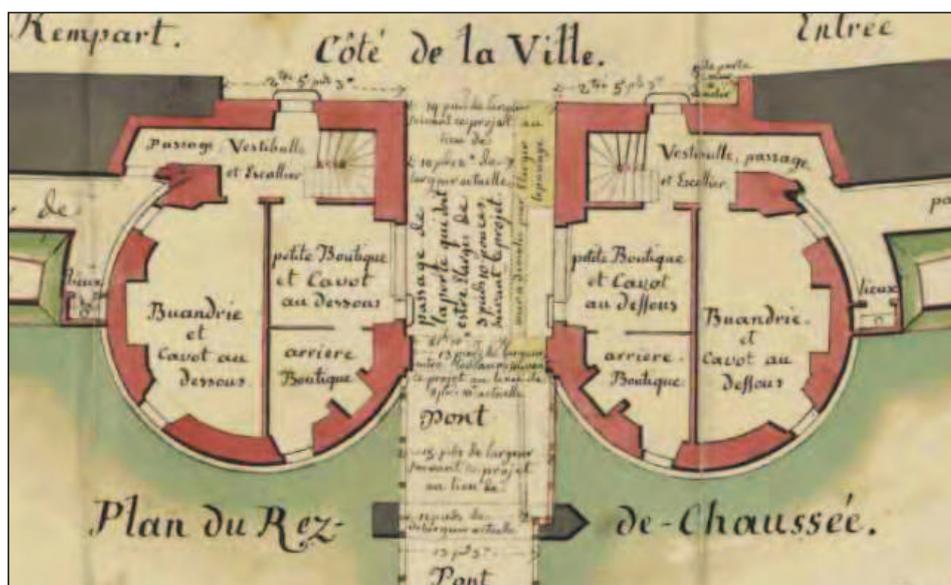


Fig. 170 : Projet de construction d'un hôtel pour Gentils-Hommes entre les deux tours du châtelet de porte Blanche, Forestier le Jeune, milieu du XVIIIe siècle, de haut en bas : Élévation côté boulevard, élévation côté ville, plan du rez-de-chaussée, AD35 C1314 (1)

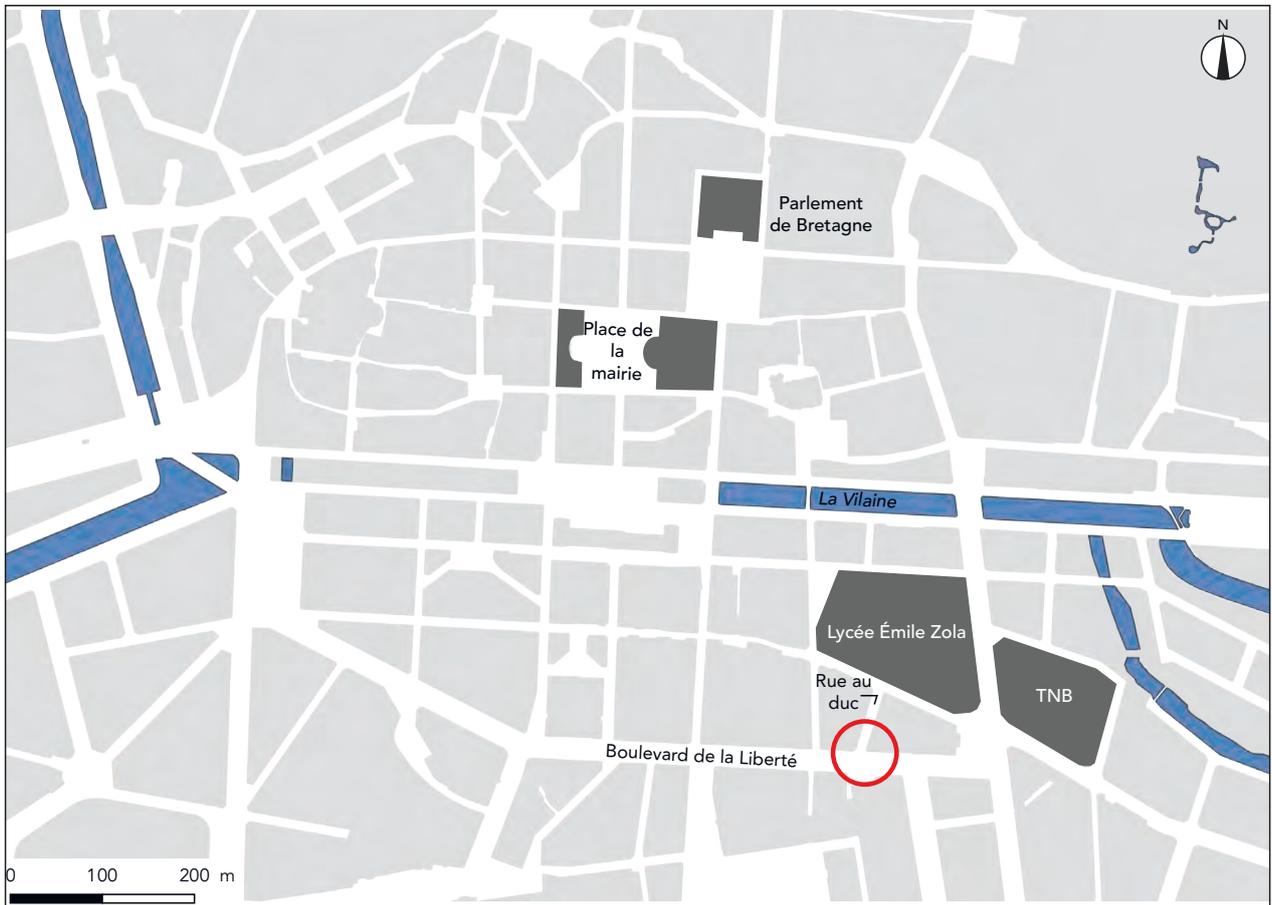


Fig. 171 : Localisation des vestiges de l'enceinte de la Nouvelle Ville sur le cadastre actuel, découverts à l'angle de la rue au duc et du boulevard de la Liberté



Fig. 172 : Plan des vestiges de l'enceinte de la Nouvelle Ville sur une photographie aérienne

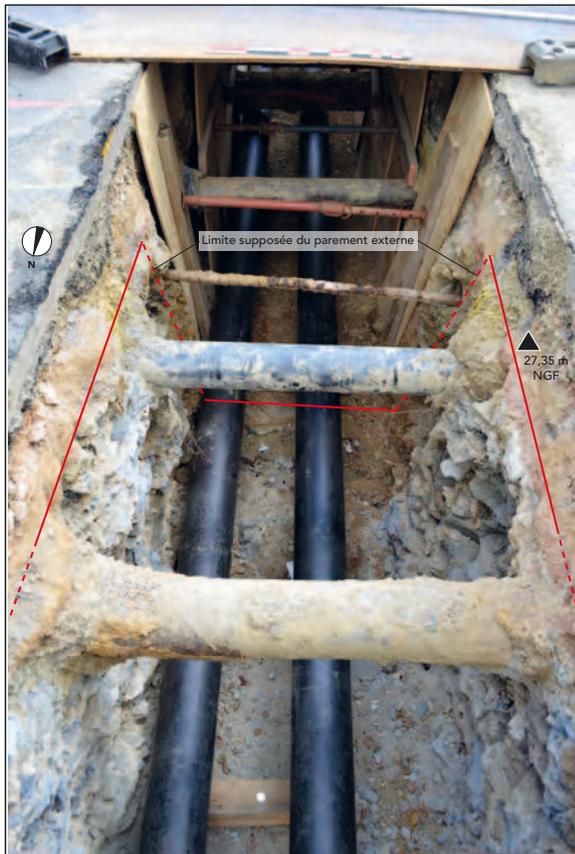


Fig. 173 : Photographie des vestiges depuis le nord (à gauche) et depuis le sud (à droite)



Fig. 174 : Photographie des vestiges depuis l'est



Fig. 175 : Photographie des vestiges depuis l'ouest

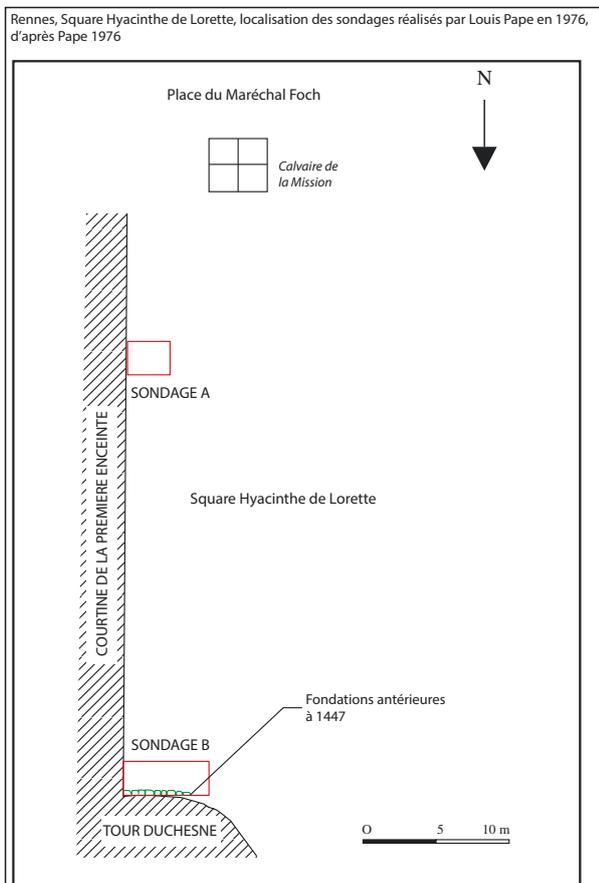


Fig. 176 : Plan des vestiges mis au jour par Louis Pape en 1976 au pied de la tour Duchesne



Fig. 177 : Colonisation des fossés autour de la tour Duchesne, photographie anonyme, sans date, MB 956.0002.867



Fig. 178 : La tour Duchesne pendant et après les restaurations (source : photographie de Charles Barmay, septembre 1966, MB 2002.0002.867)



Fig. 179 : Photographie de l'intérieur de la tour Duchesne depuis le dernier niveau

Vue de l'intérieur de la tour Duchesne depuis le dernier niveau
 On distingue :
 le plan d'origine de la tour
 le plan restitué suite à l'épierrement des maçonneries
 un arrachement dans le mur oriental





Fig. 180 : Vestiges de l'enceinte antique au 11, rue des Dames, vue générale



Fig. 181 : Détail des moellons de schiste et des briques en remploi (?)



Fig. 182 : Détail d'un appareil en opus spicatum

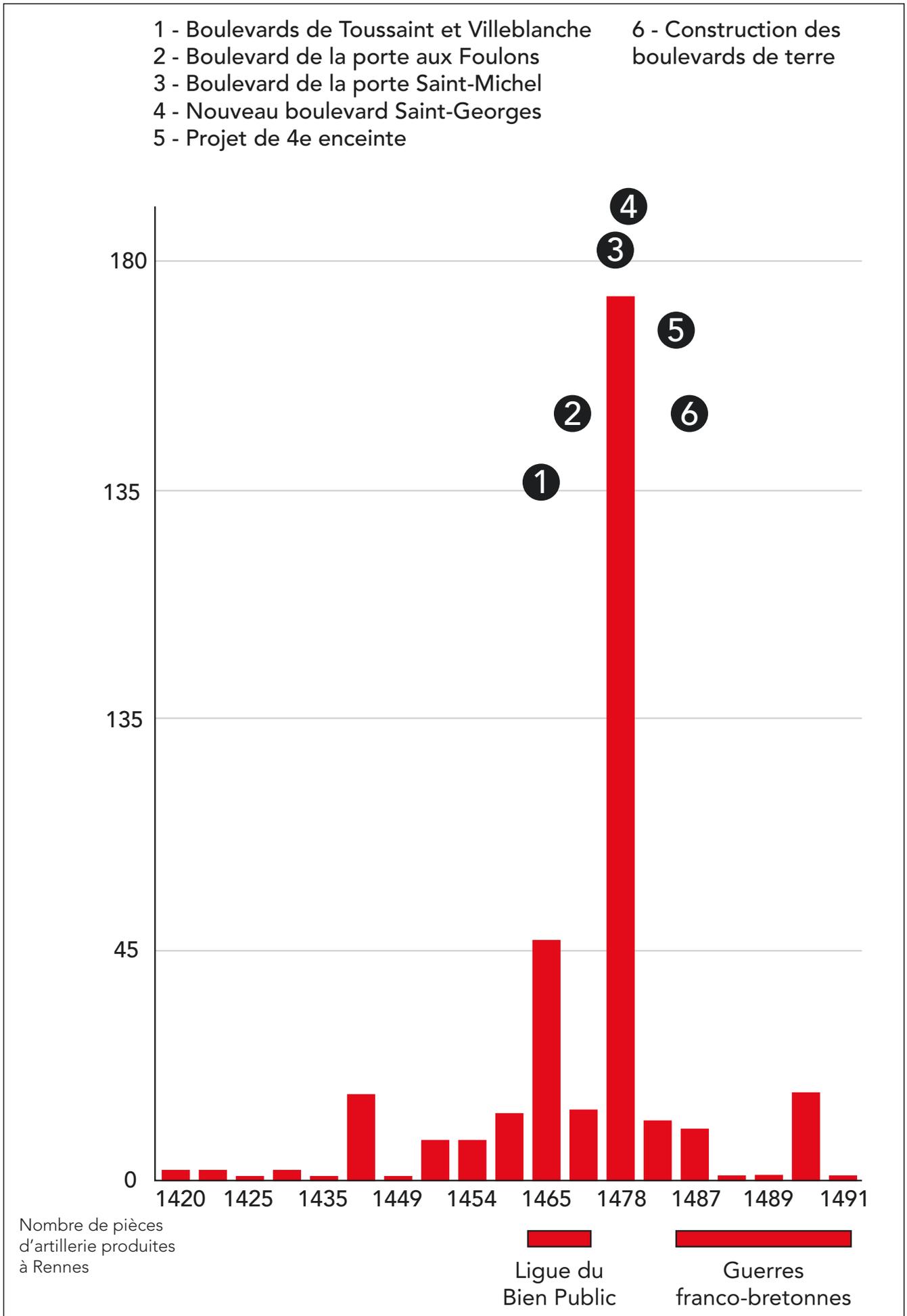


Fig. 183 : Nombre de pièces d'artillerie produites à Rennes entre 1420 et 1491 (d'après Leguay 1969)



Fig. 184 : Localisation des vestiges de l'enceinte de la Ville Neuve conservés en élévation aux abords de la porte aux Foulons



Fig. 185 : Talus du boulevard de la porte aux Foulons avant piquetage dans les caves du n°6



Fig. 186 : Boulevard de la porte aux Foulons dans les caves du n°6 après piquetage. On distingue une ouverture surmontée de plusieurs blocs de granit (en rouge)



Fig. 187 : Boulevard de la porte aux Foulons dans au RDC du n°6, le parement externe est constitué d'un appareillage assez hétérogène de moellons de schiste bleu liés au mortier de chaux gras

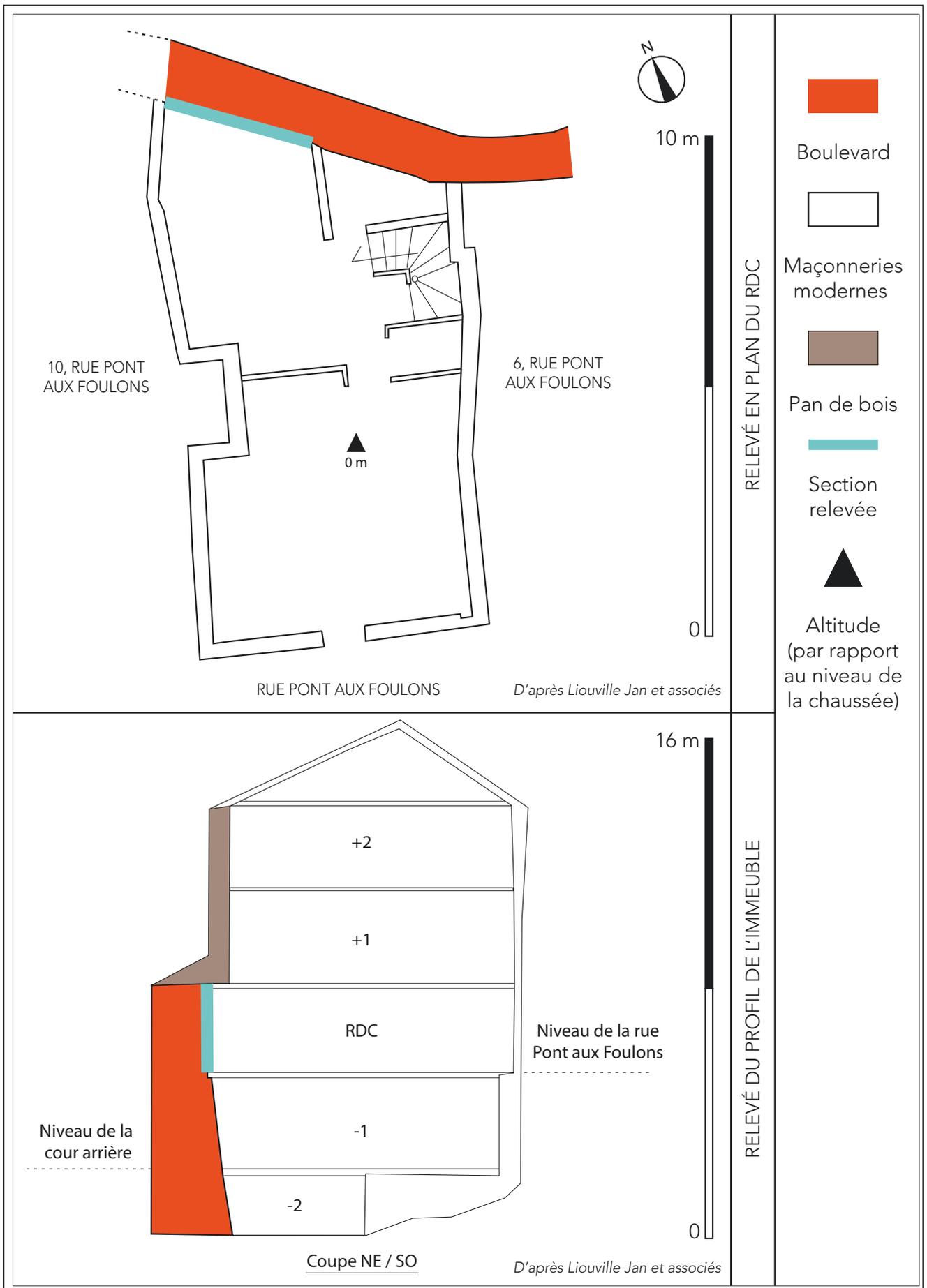


Fig. 188 : Localisation des vestiges du boulevard de la porte aux Foulons dans l'immeuble du n°8



Fig. 189 : Photographie du parement externe du boulevard de la porte aux Foulons au RDC du n°8

Rennes, 8 rue Pont aux Foulons, relevé pierre à pierre de l'élévation du boulevard de la porte aux Foulons

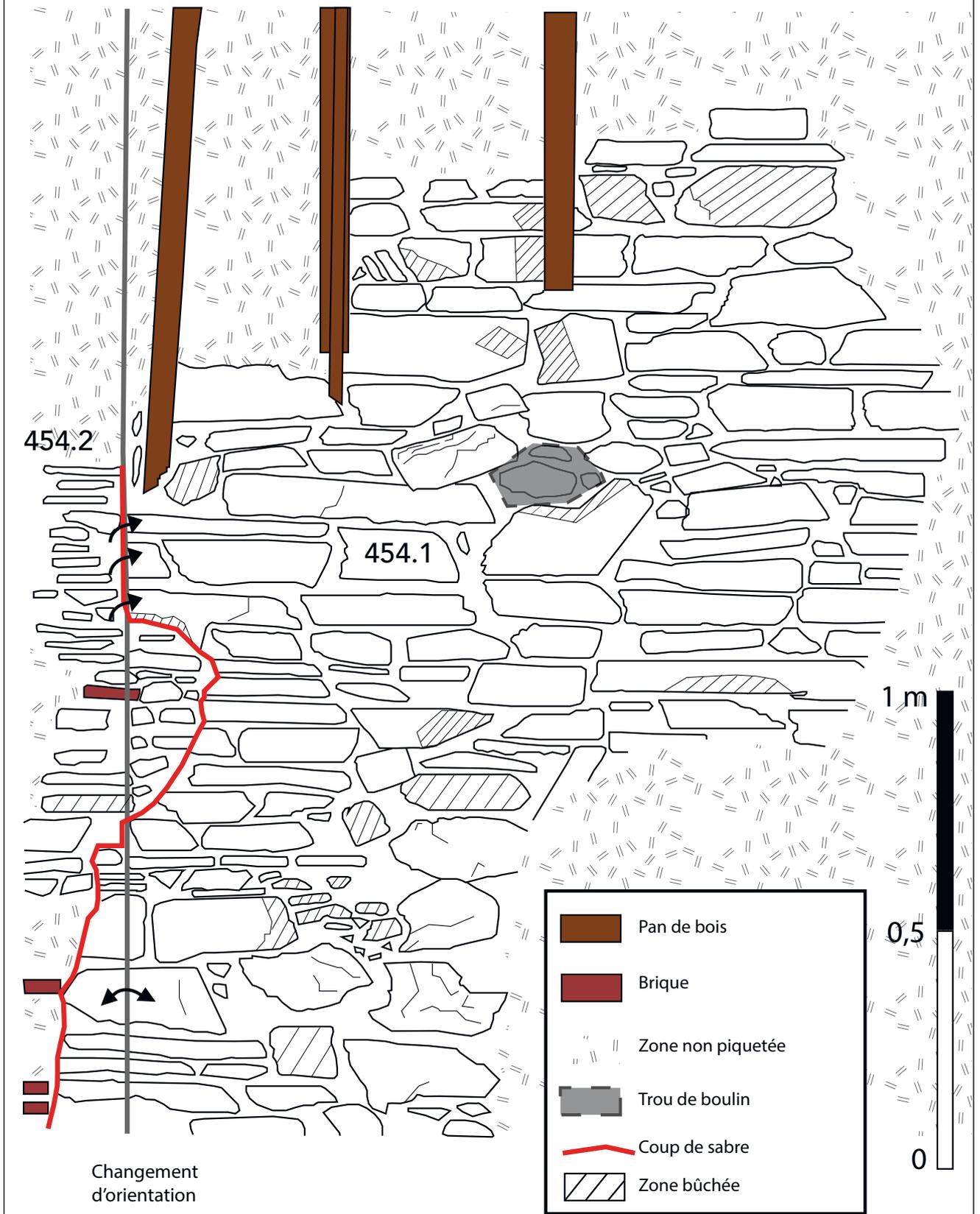


Fig. 190 : Relevé pierre à pierre du parement externe du boulevard de la porte aux Foulons au RDC du n°8

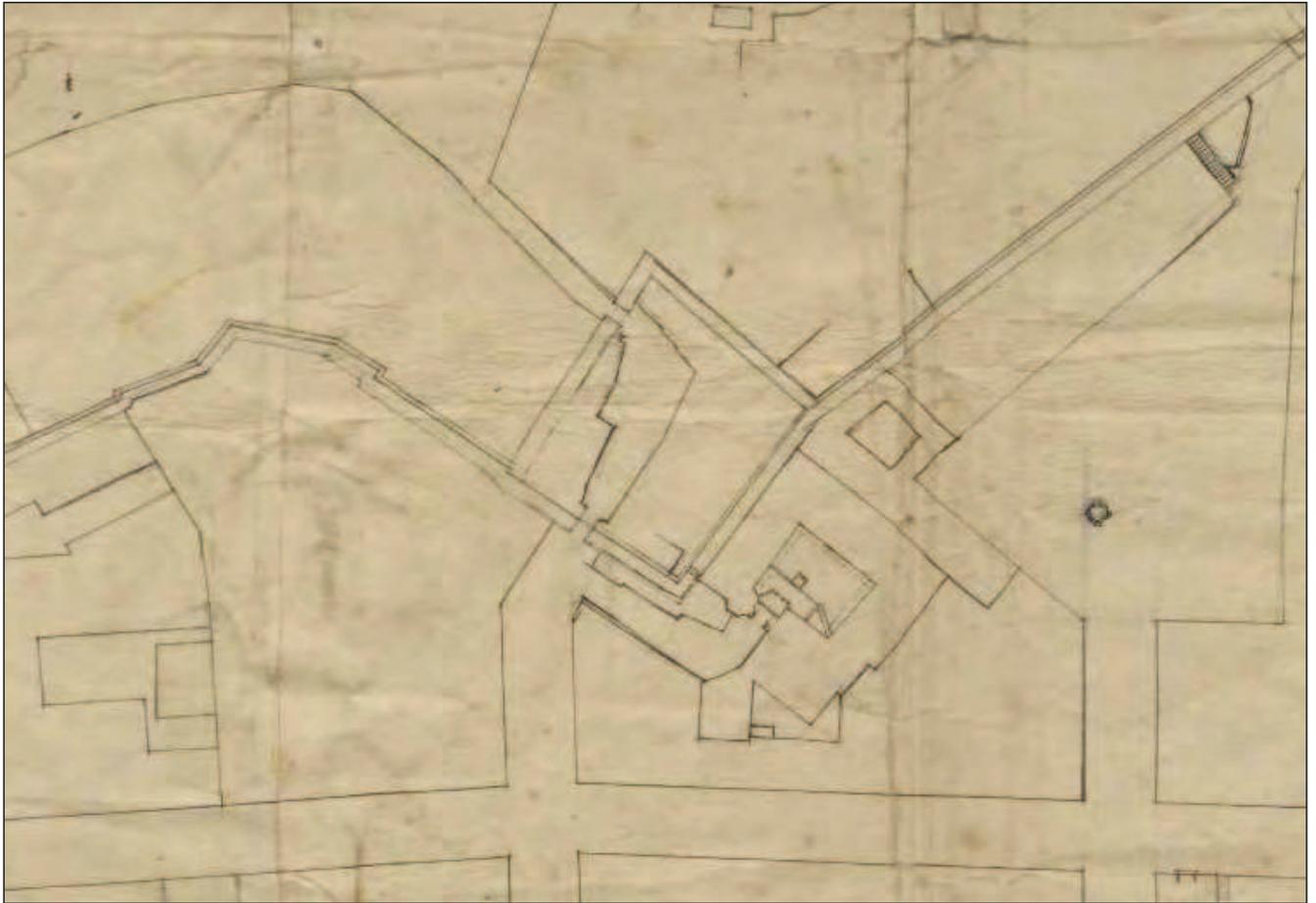


Fig. 191 : Brouillon du plan de la ville levé à l'occasion de la reconstruction de la cathédrale, milieu du XVIII^e siècle ?, détail du boulevard Saint-Michel, AMF 1Fi10



Fig. 192 : Localisation du boulevard Saint-Michel sur une photographie aérienne après géoréférencement du brouillon du plan de la ville (source : orthophotographie 2014 Rennes Métropole)

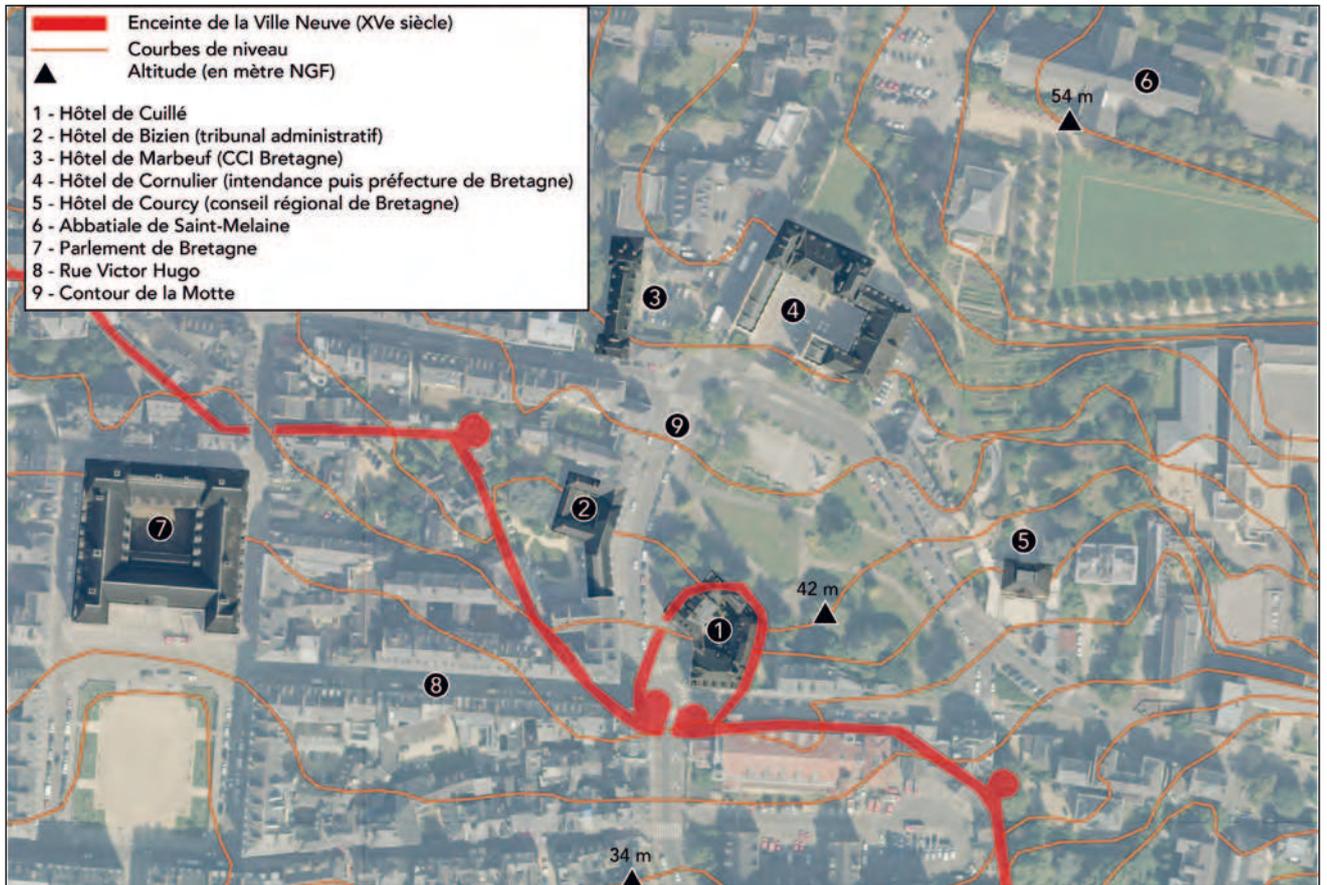


Fig. 193 : Implantation du boulevard de la porte Saint-Georges à mi-hauteur sur la terrasse alluviale de la Vilaine



Fig. 194 : Plan des vestiges relevés et restitués du boulevard de la porte Saint-Georges (orthophotographie 2014 Rennes Métropole)



Fig. 195 : Gaine d'artillerie du boulevard Saint-Georges



Fig. 196 : Canonnière du boulevard Saint-Georges



Fig. 197 : Photographie de la première poterne

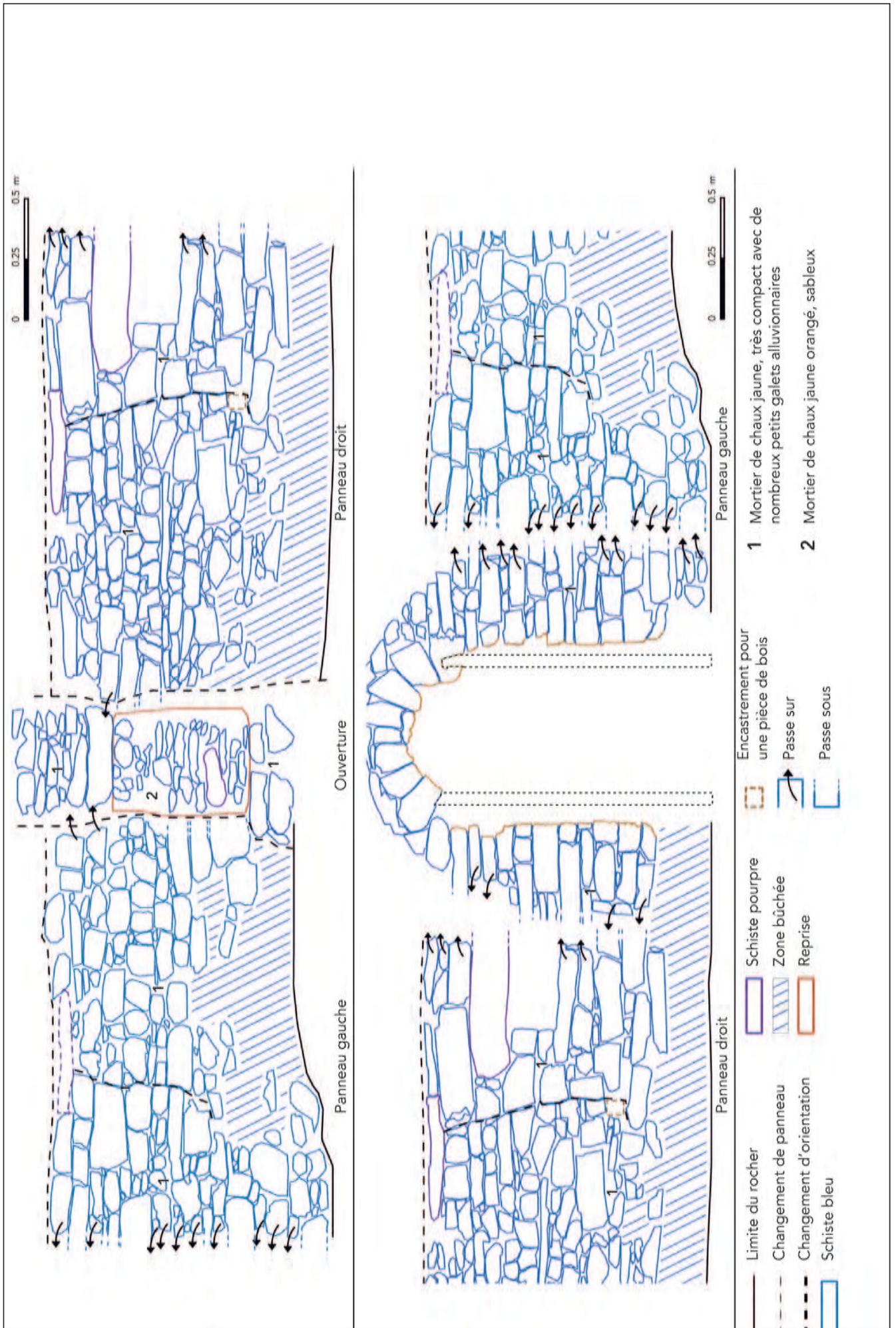


Fig. 198 : Relevé pierre à pierre de la canonnière du boulevard Saint-Georges

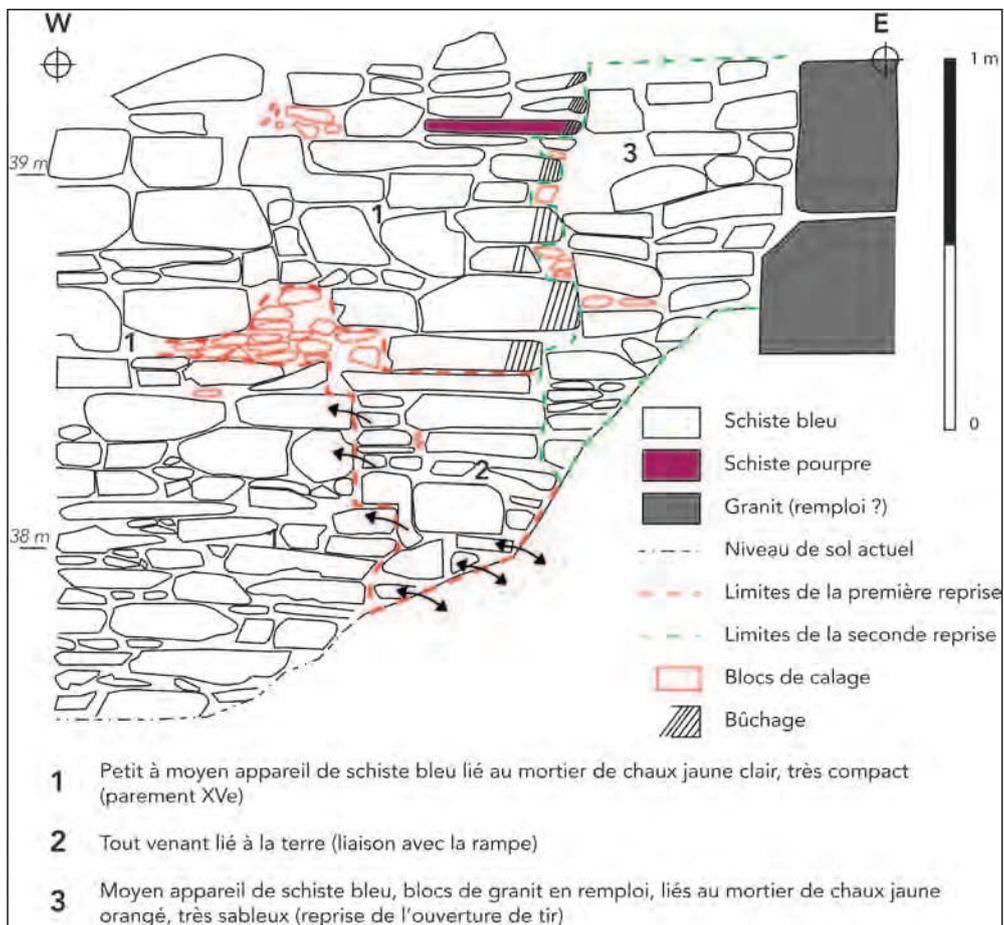


Fig. 199 : Relevé pierre à pierre d'une partie du panneau gauche de la première poterne

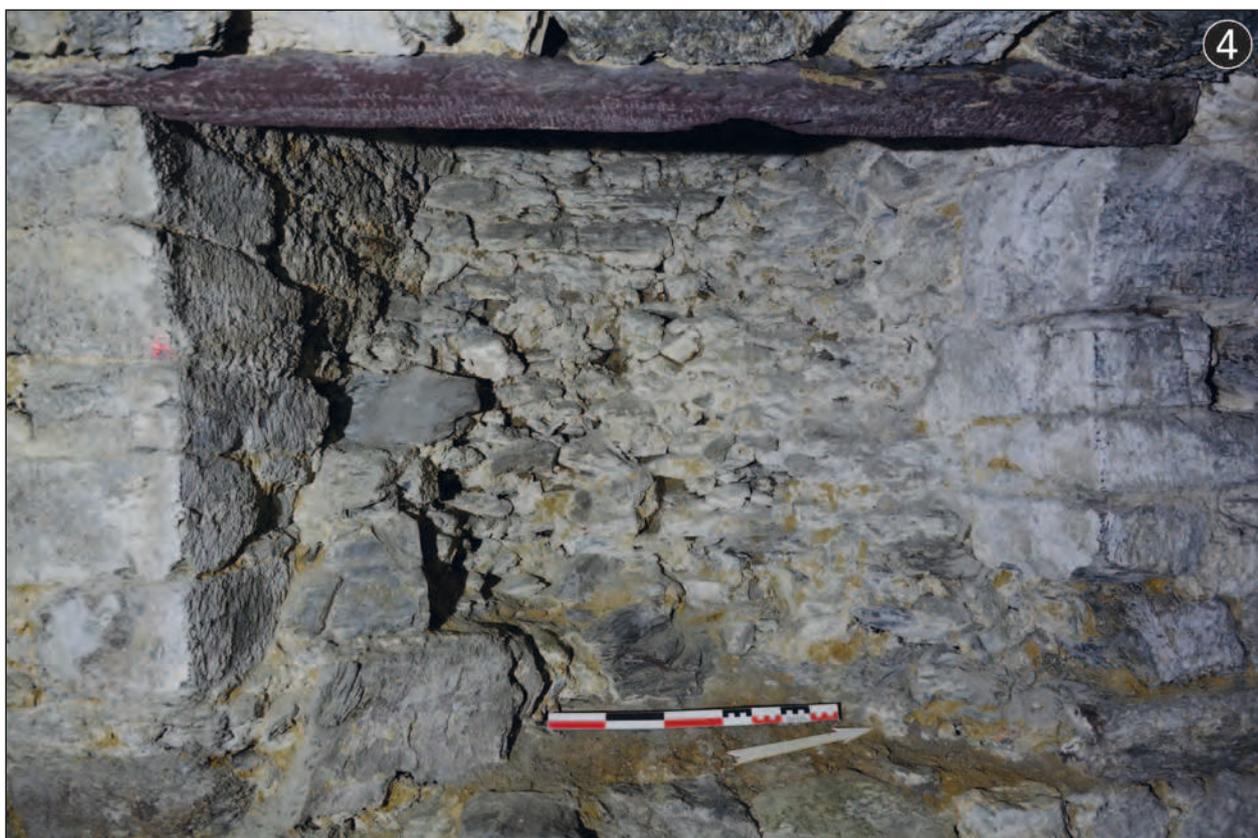


Fig. 200 : Photographie de l'évent situé en vis-à-vis de la première poterne



Fig. 201 : Escalier reliant le niveau -1 au niveau intermédiaire



Fig. 202 : Seconde poterne située au débouché de l'escalier

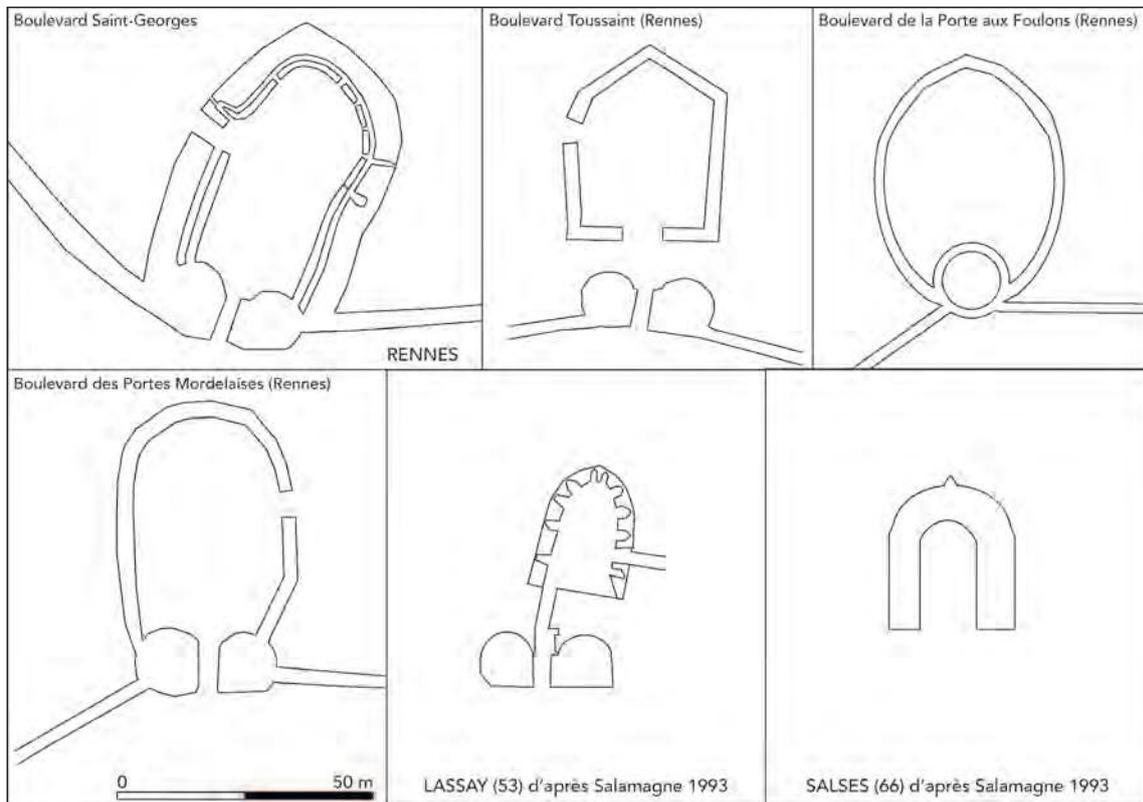


Fig. 203 : Plan comparatif à la même échelle de plusieurs boulevards d'artillerie



Fig. 204 : Niveau intermédiaire du boulevard du château de Lassay (53)

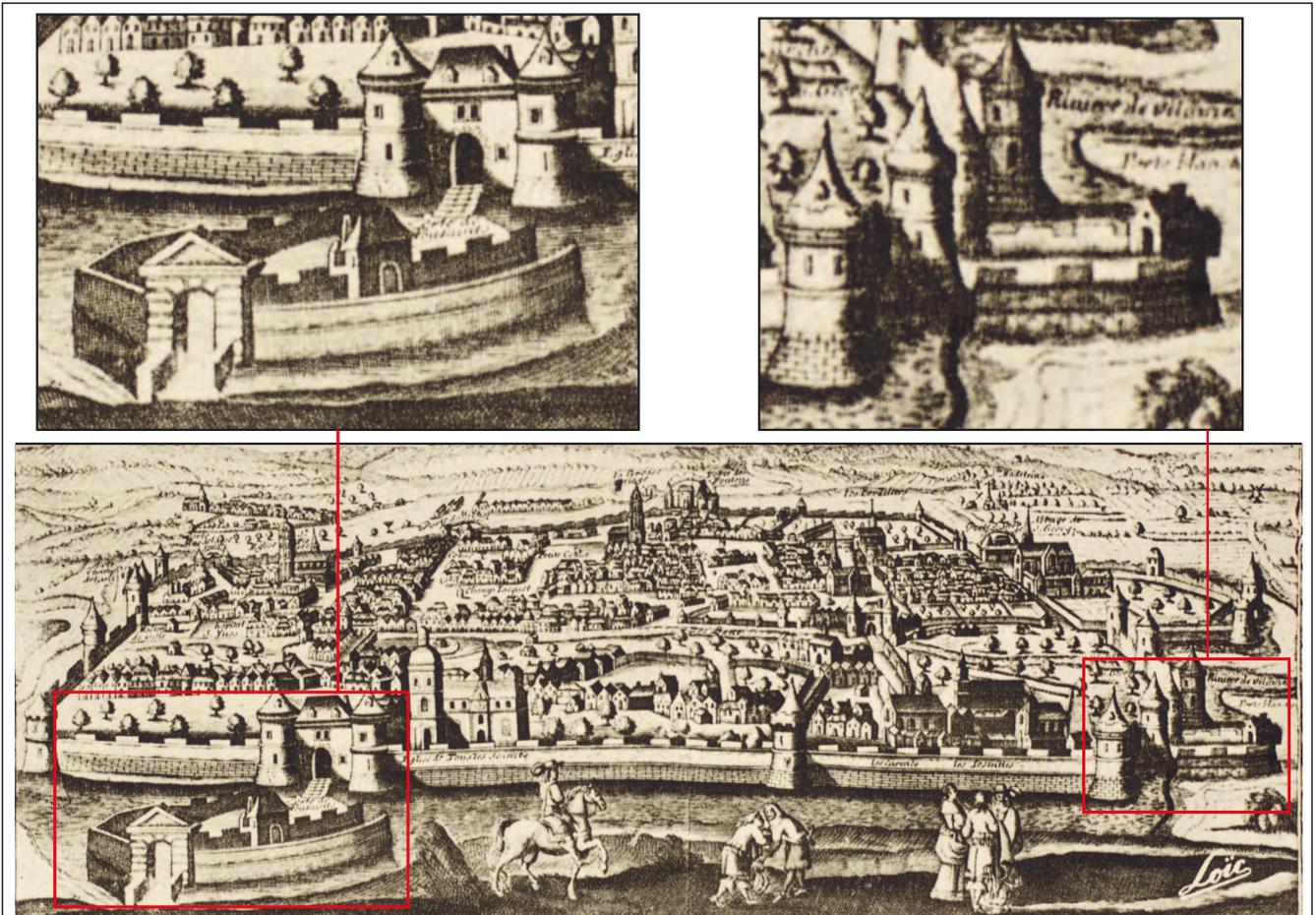


Fig. 205 : Vue cavalière de Rennes depuis le sud par G. Jollain, vers 1644, reproduction sur carte postale, édition Laurent-Nel, MB 939.0027.2

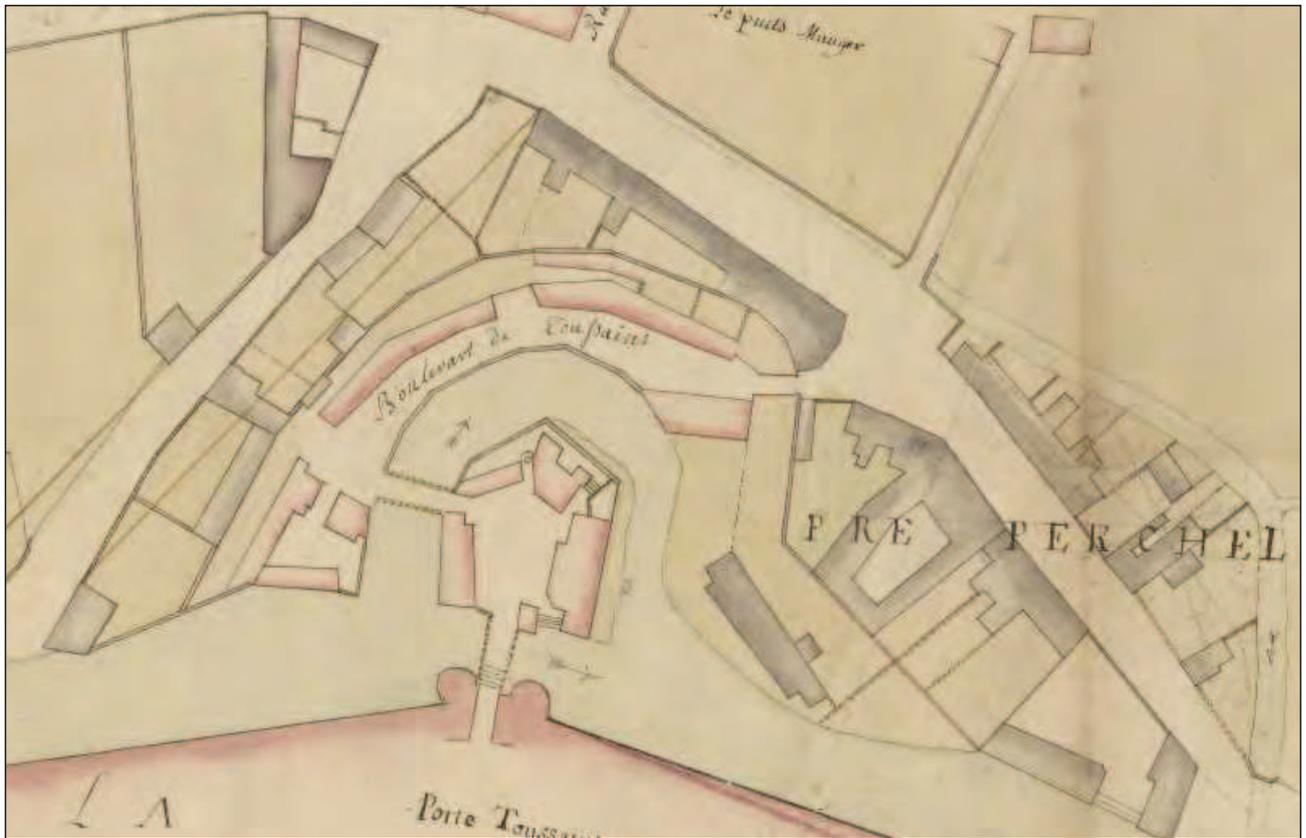


Fig. 206 : Les boulevards de la porte de Toussaint au milieu du XVIIIe siècle (source : AMR 1Fi23)



Fig. 207 : Les boulevards de la porte de Villeblanche au milieu du XVIIIe siècle (source : AMR 1Fi23)

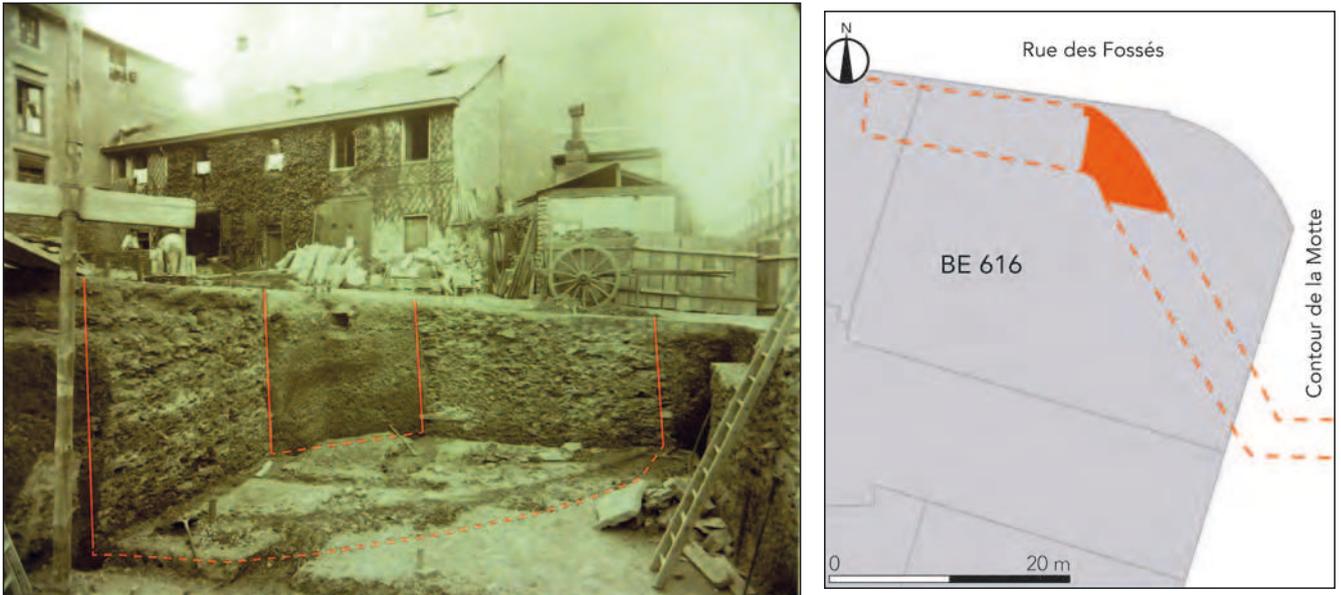


Fig. 208 : Photographie des maçonneries découvertes par Paul Banéat à l'angle de la rue des Fossés et du Contour de la Motte (source : MB 914.0042.1)

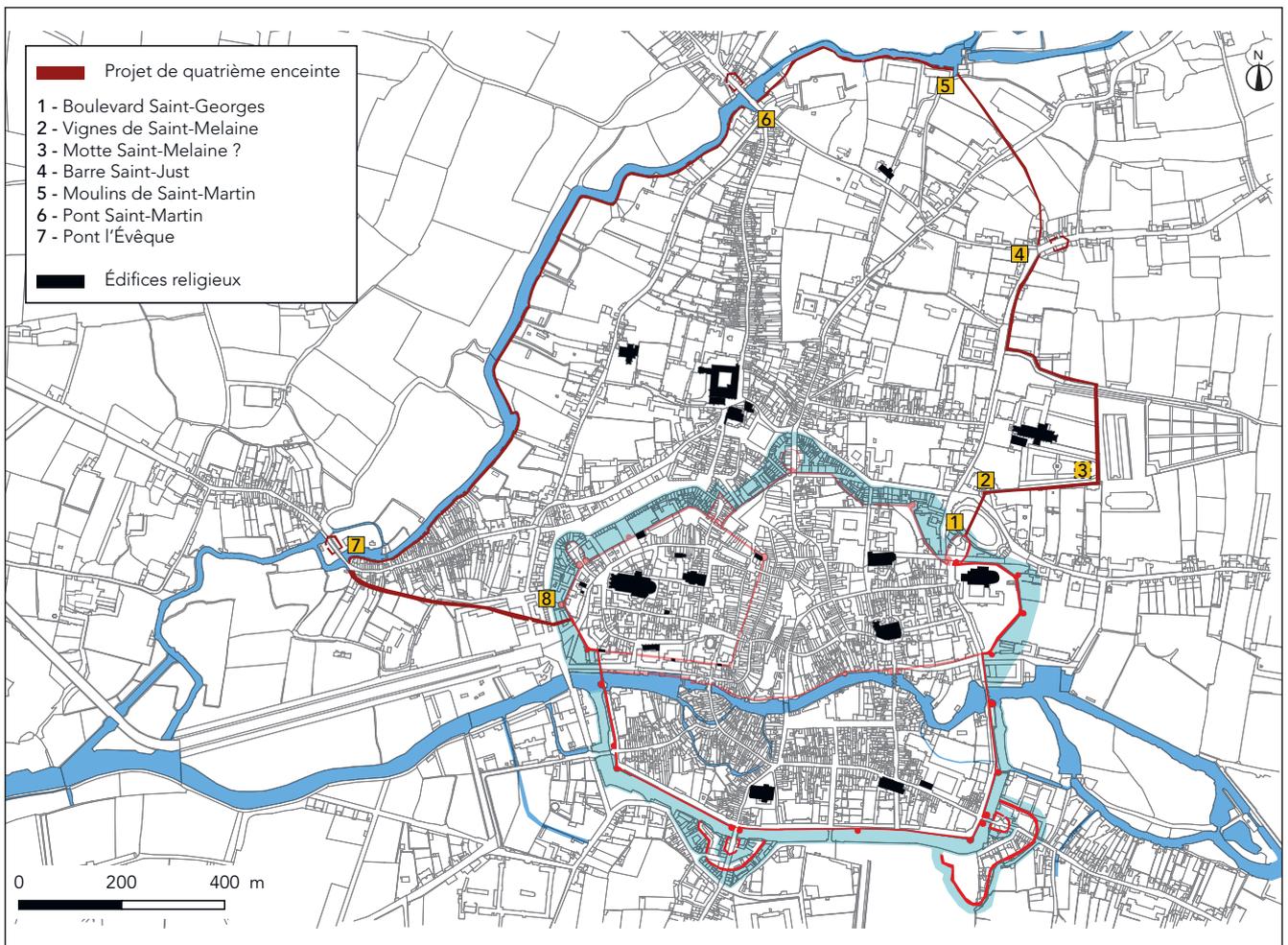


Fig. 209 : Emprise de la quatrième enceinte restituée à partir des lettres patentes de 1485 (source : AMR CC608, fonds de carte : plan terrier de 1721 / cadastre de 1842 SRA Bretagne)

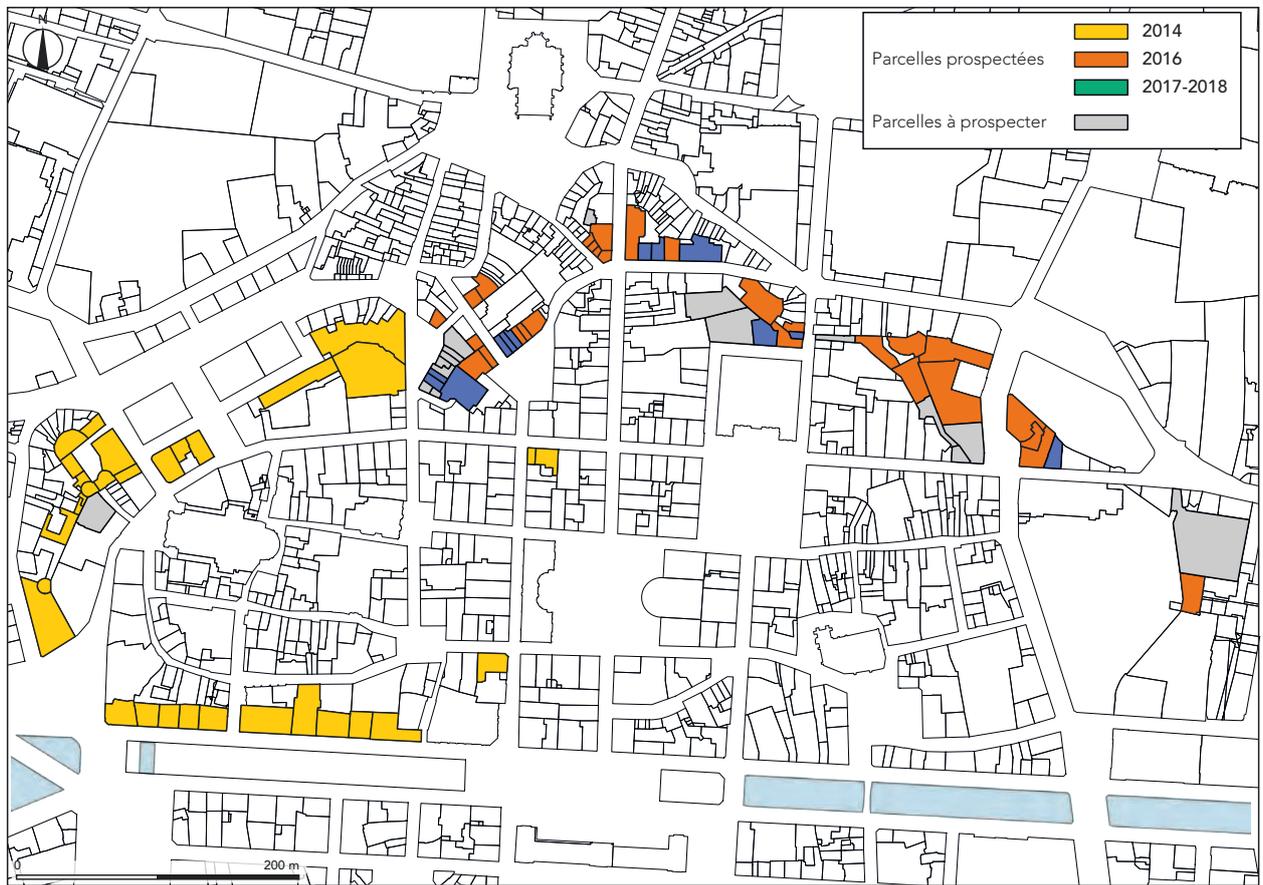


Fig. 210 : Bilan des parcelles prospectées entre 2014 et 2018

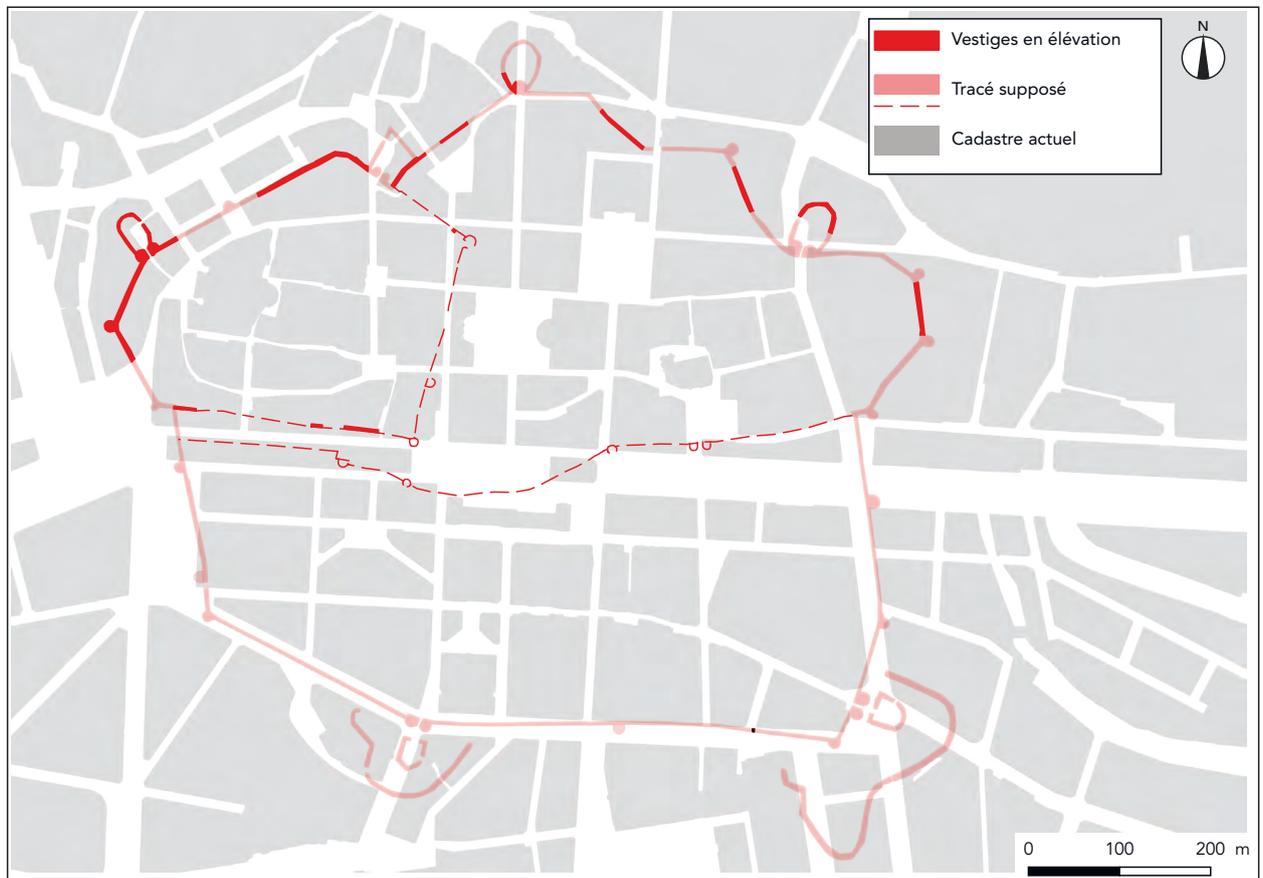


Fig. 211 : Bilan des vestiges encore en élévation

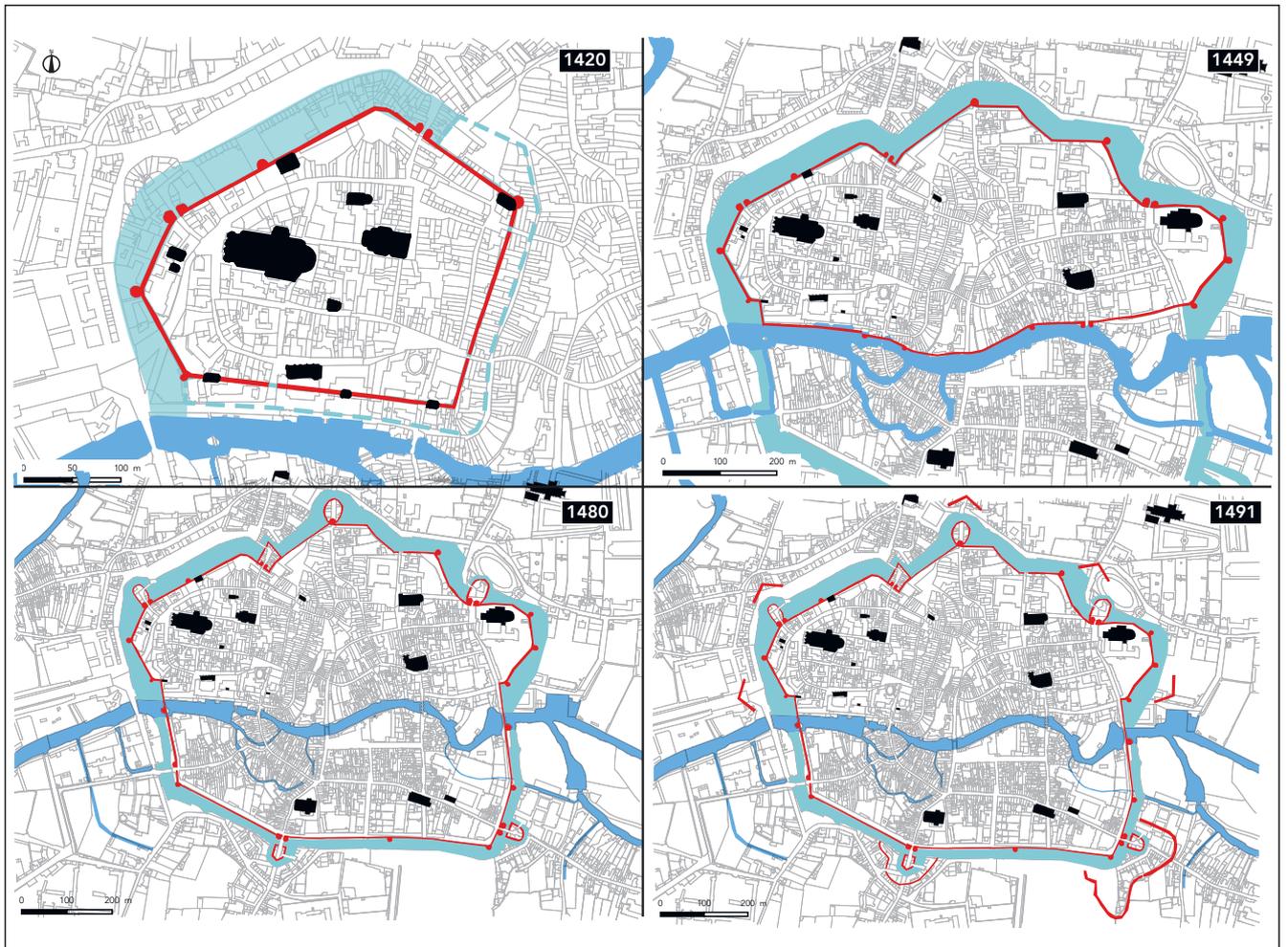


Fig. 212 : Évolution de la surface enclose entre 1420 et 1491

Chapitre VIII

Les fortifications à l'épreuve du développement urbain (XVI^e - XVIII^e siècles)

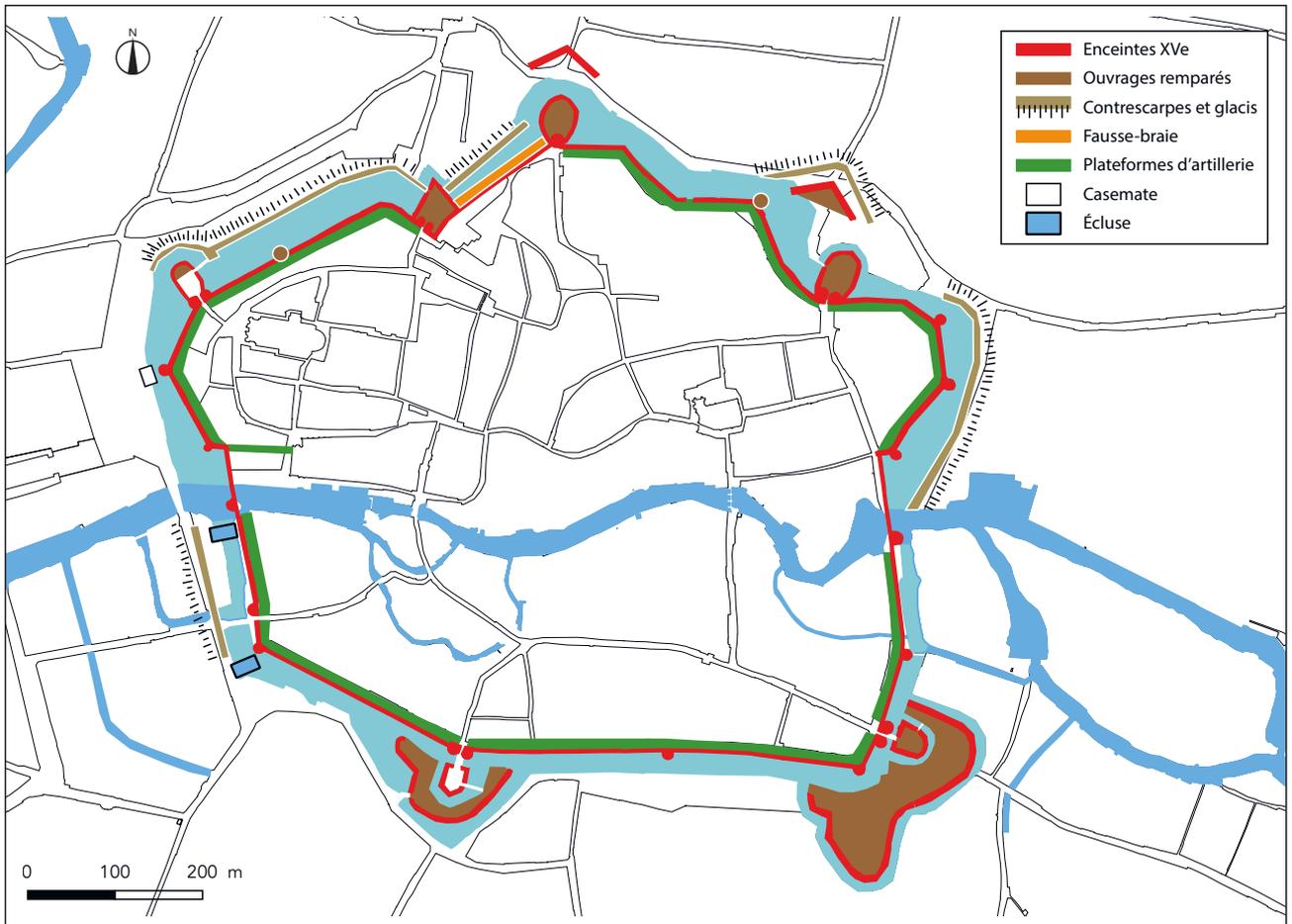


Fig. 213 : Le grand projet du gouverneur Montbarot pour les fortifications rennaises



Fig. 214 : Reconstitution parcellaire de l'îlot compris entre les rues Neuve et Tristin en 1646 (source : AD35 C3341)

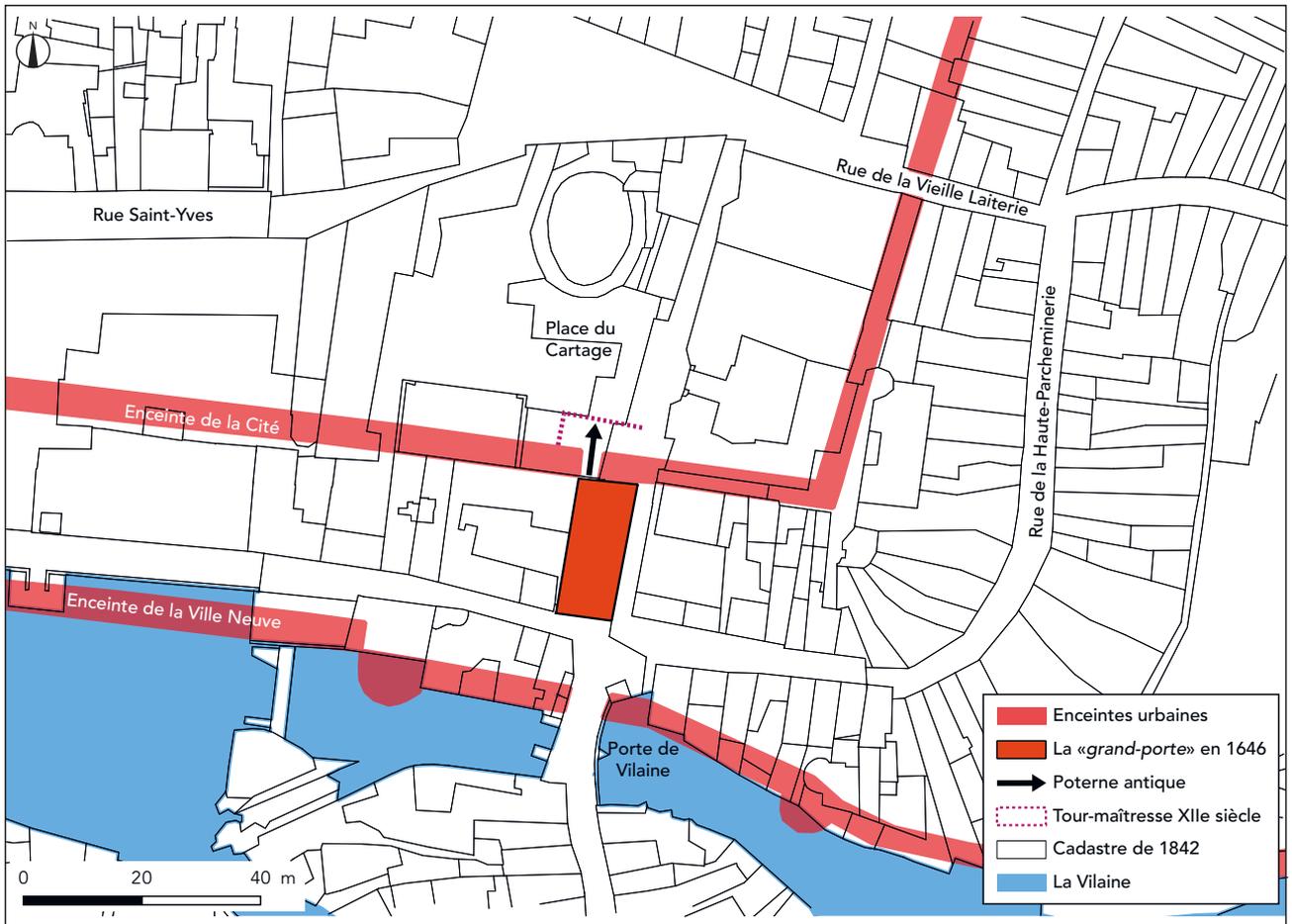


Fig. 215 : Localisation de la trentième parcelle de la rue de la Haute-Parcheminerie, nommée la «grand porte» en 1646 (source : AD35 C3341, fond parcellaire : cadastre de 1842 SRA Bretagne)

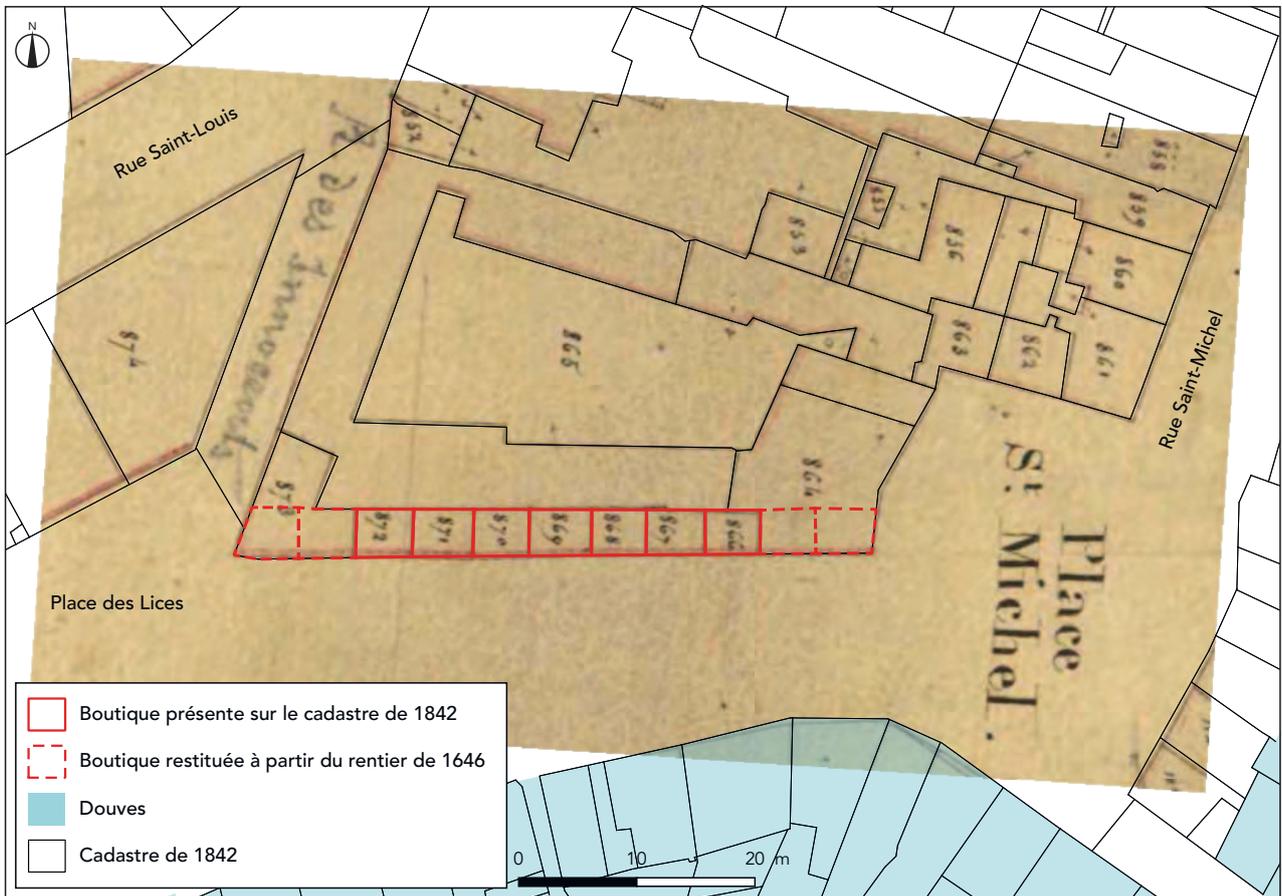


Fig. 216 : Petit lotissement réalisé au début du XVIIe siècle encore visible sur le cadastre de 1842 (sources : AD35 C3341, AD35 cadastre de 1842 section A5 de l'Hôtel de ville)

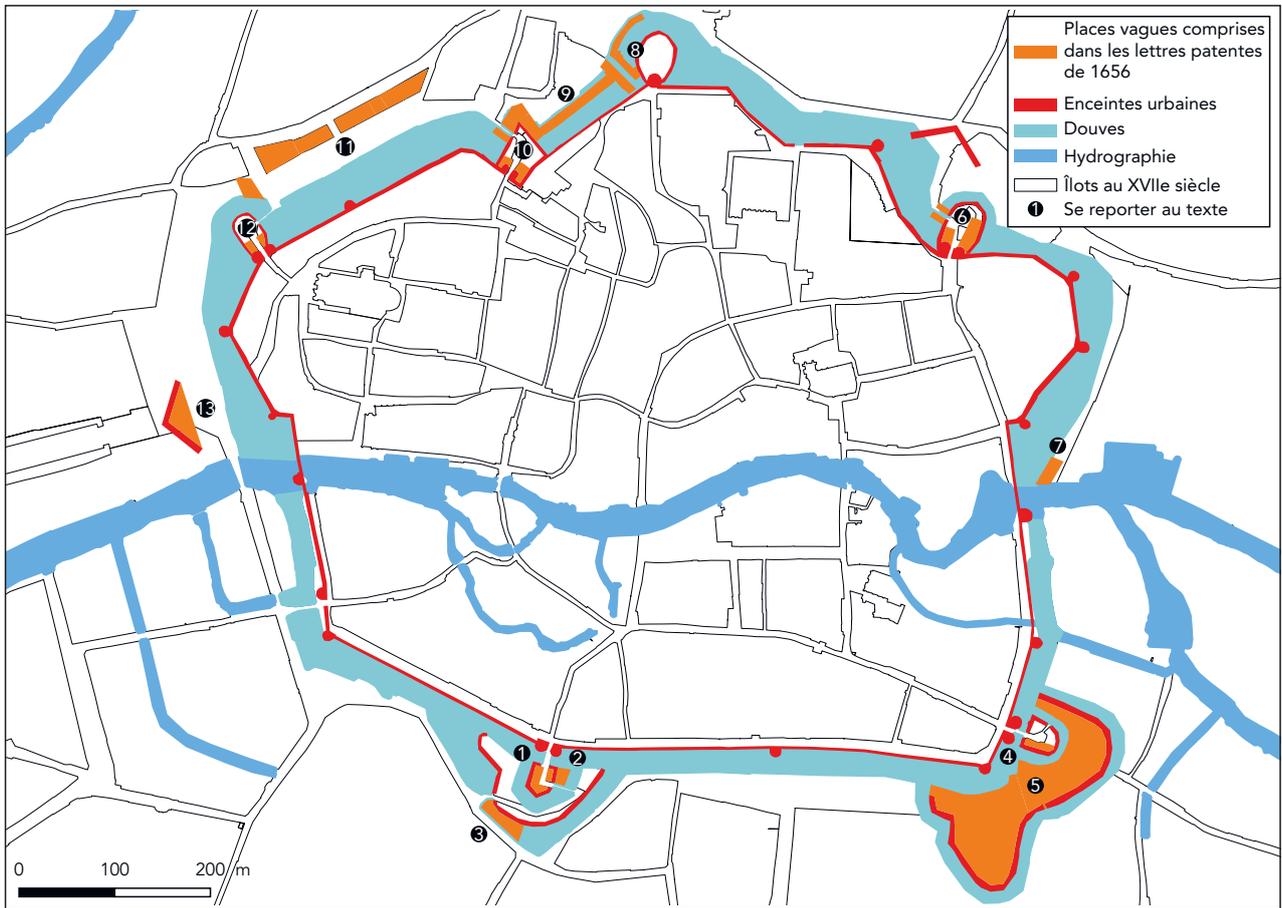


Fig. 217 : Localisation des « places vagues » mentionnées dans le procès-verbal de 1657 (source : AMR DD106)



Fig. 218 : La place des Lices en 1657

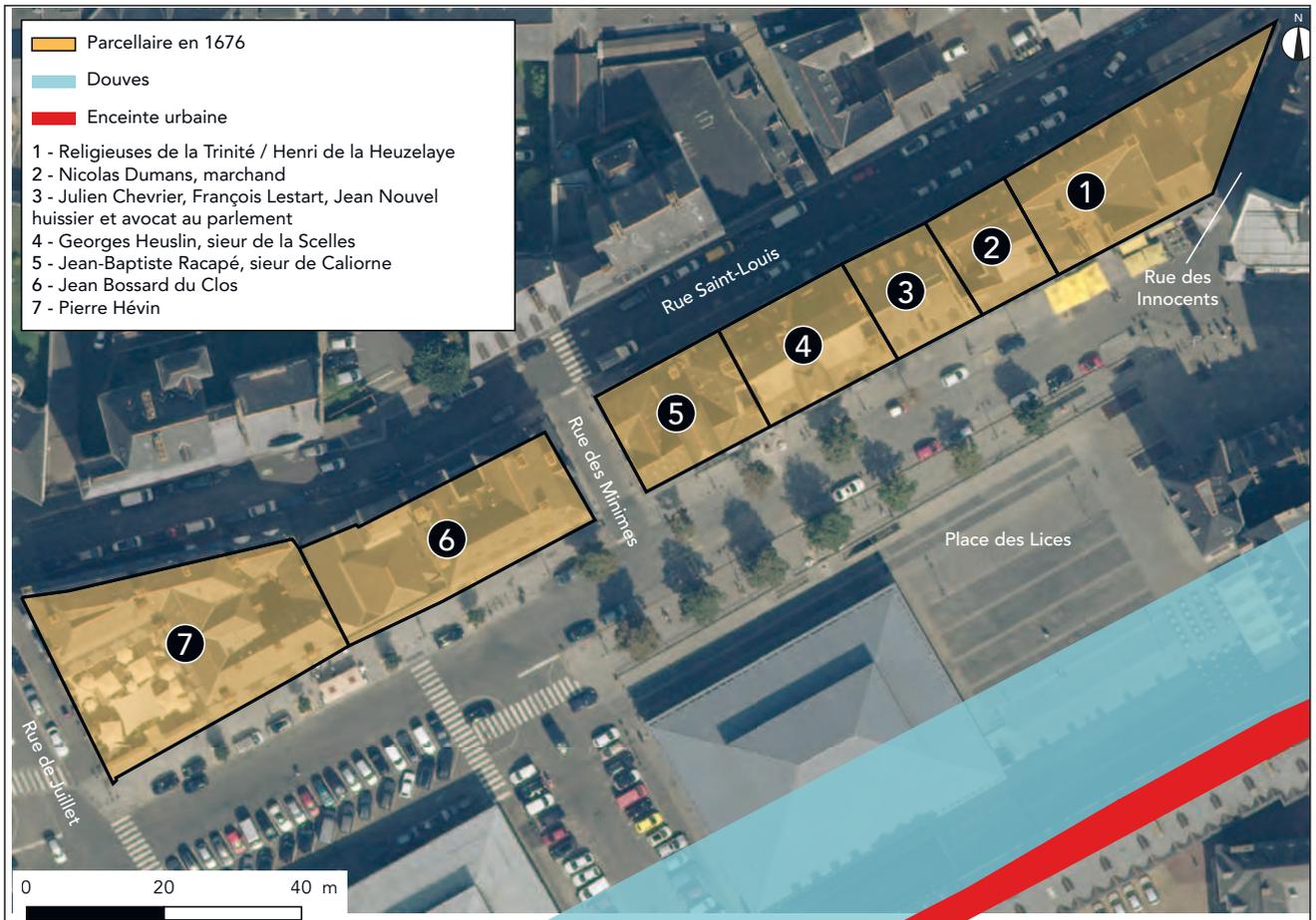


Fig. 219 : La place des Lices en 1676

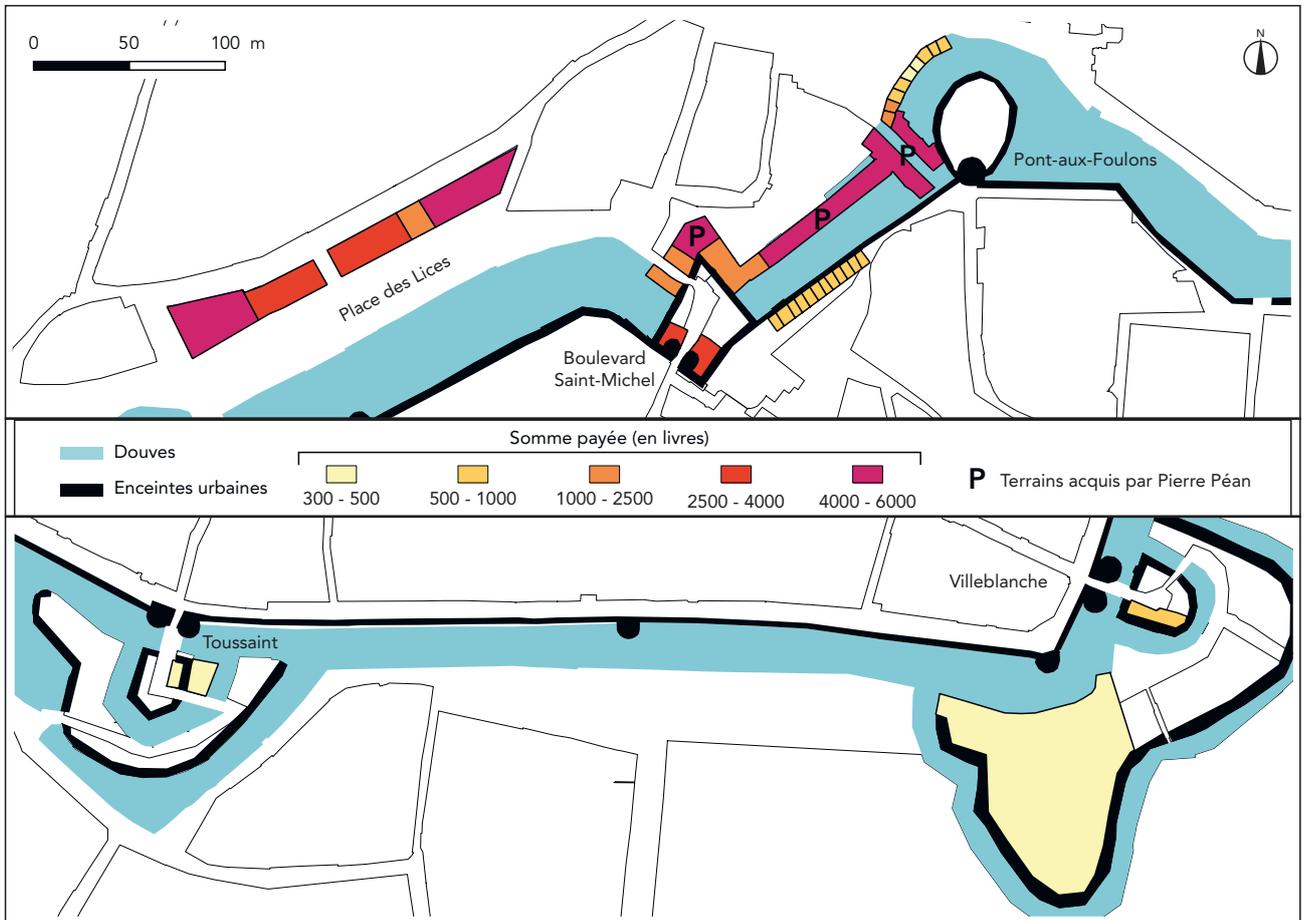


Fig. 220 : Sommes déboursées lors de l'adjudication des places vagues (sources : AMR DD106, 107, 110, 113, 120 et 121)

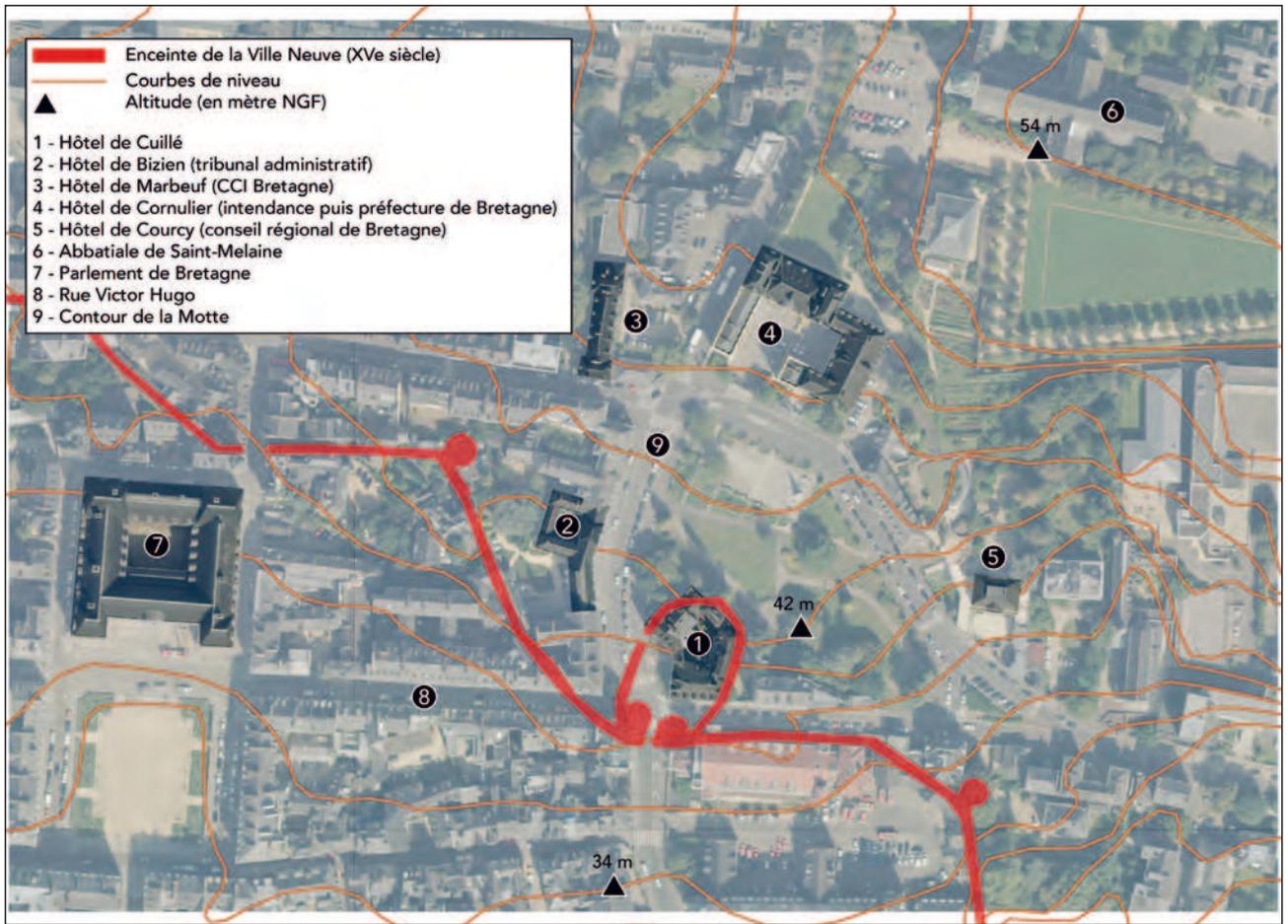


Fig. 221 : Localisation du Contour de la Motte dans la ville actuelle

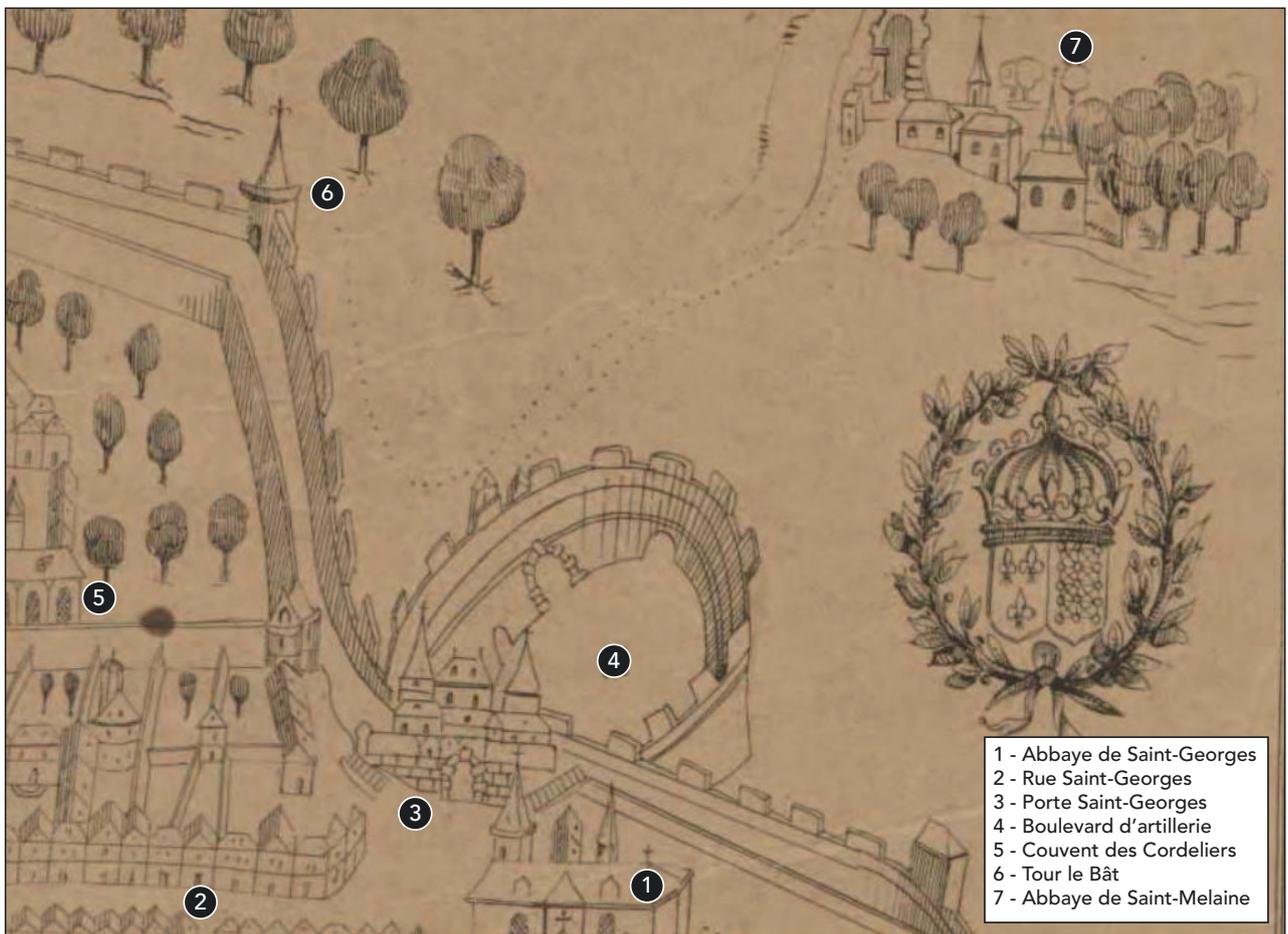


Fig. 222 : Le Contour de la Motte sur le plan d'Argentré en 1616 (AMR 1Fi42)



Fig. 223 : Le Contour de la Motte sur le plan de Tassin en 1638 (AMR 1Fi40)

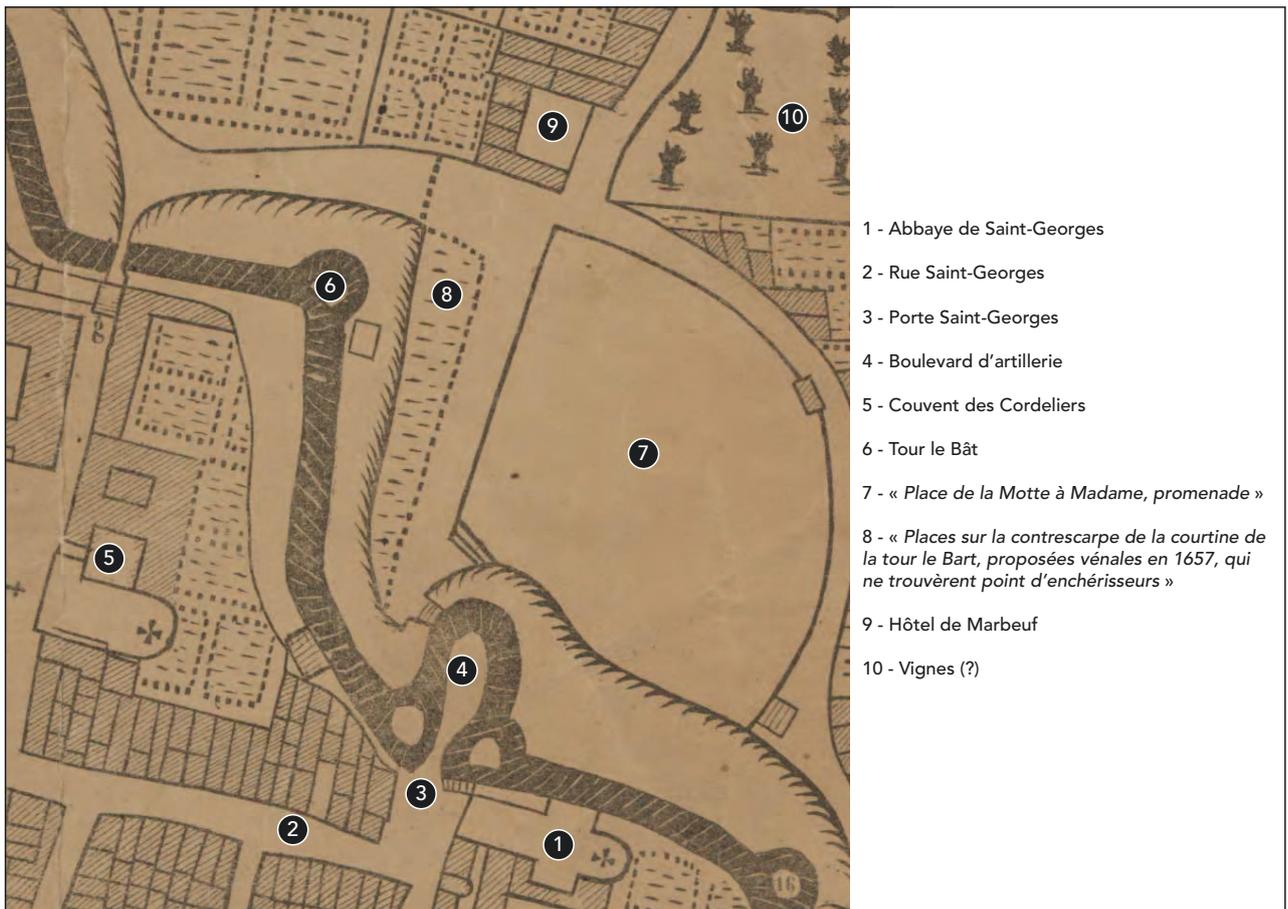


Fig. 224 : Le Contour de la Motte sur le plan Hévin vers 1685 (AMR 1Fi43)

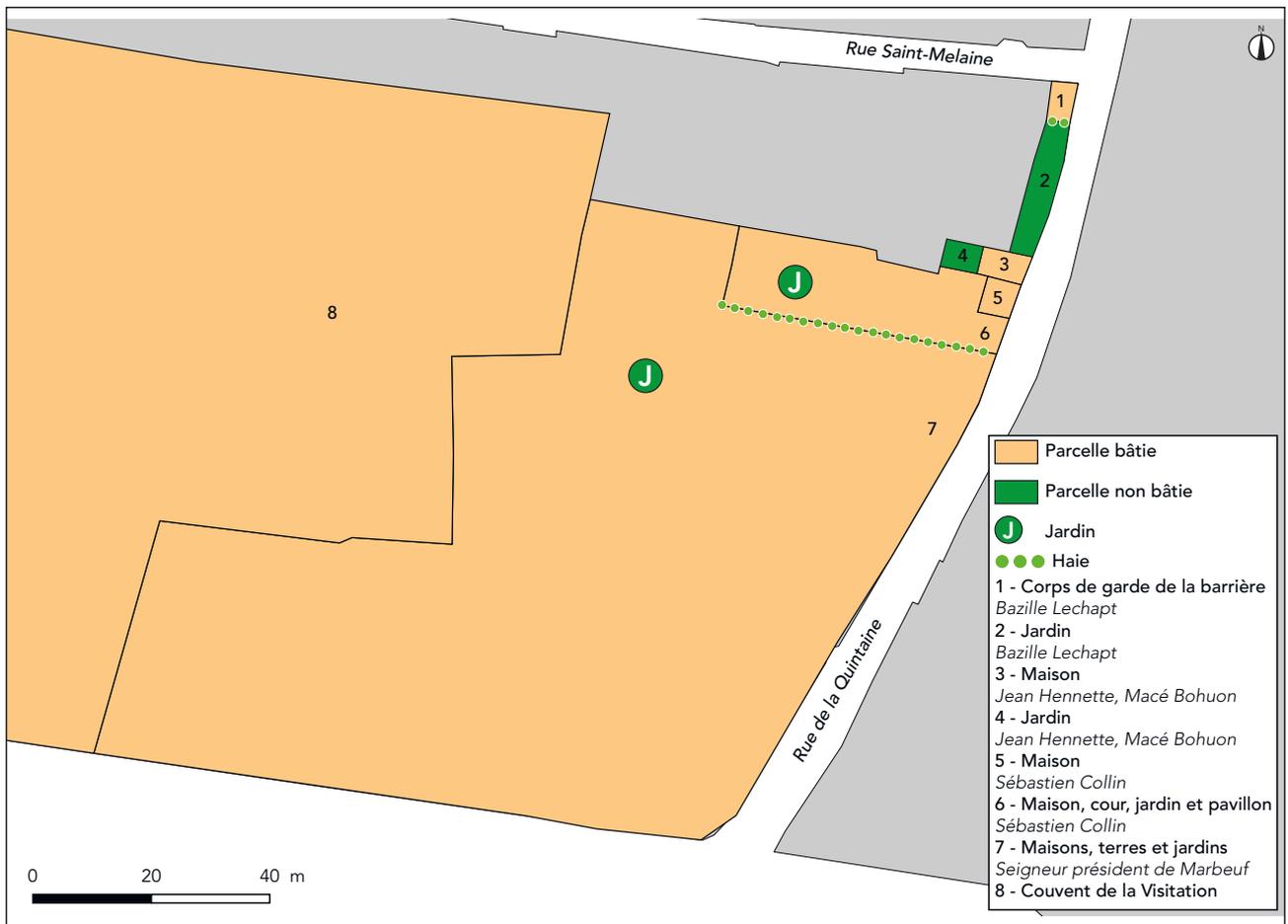


Fig. 225 : Reconstitution parcellaire de la rue de la Quintaine en 1646 (AD35 C3341)

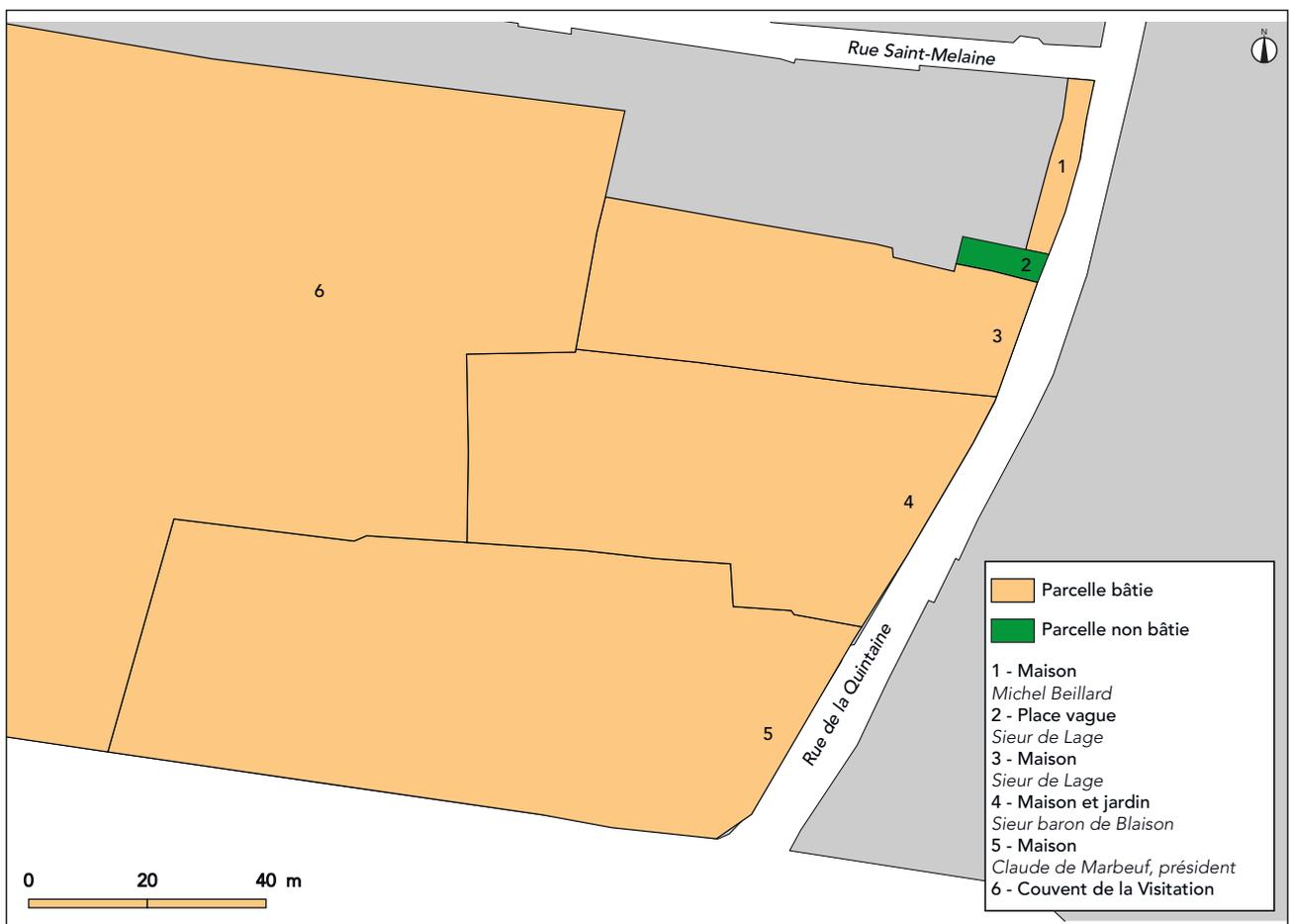


Fig. 226 : Reconstitution parcellaire de la rue de la Quintaine en 1676 (AD35 2A83)



Fig. 227 : Phasage des différentes constructions de l'hôtel de Cuillé

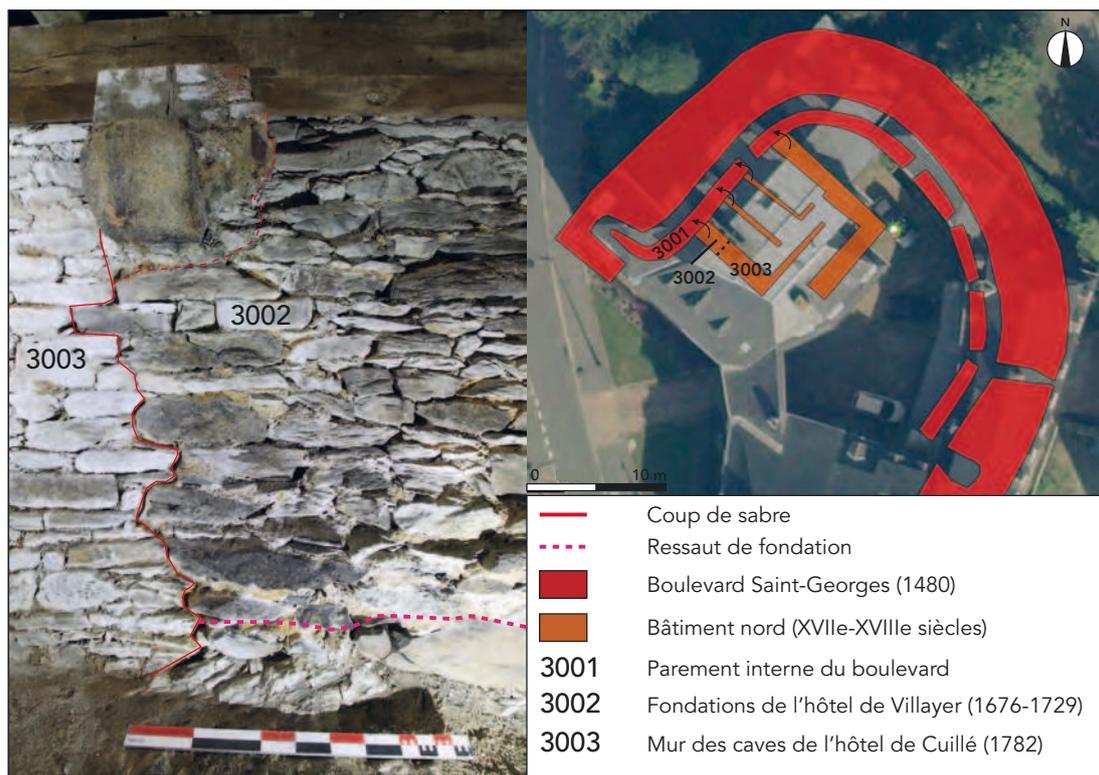


Fig. 228 : Probables fondations de la partie nord de l'hôtel de Villayer (1676-1729)

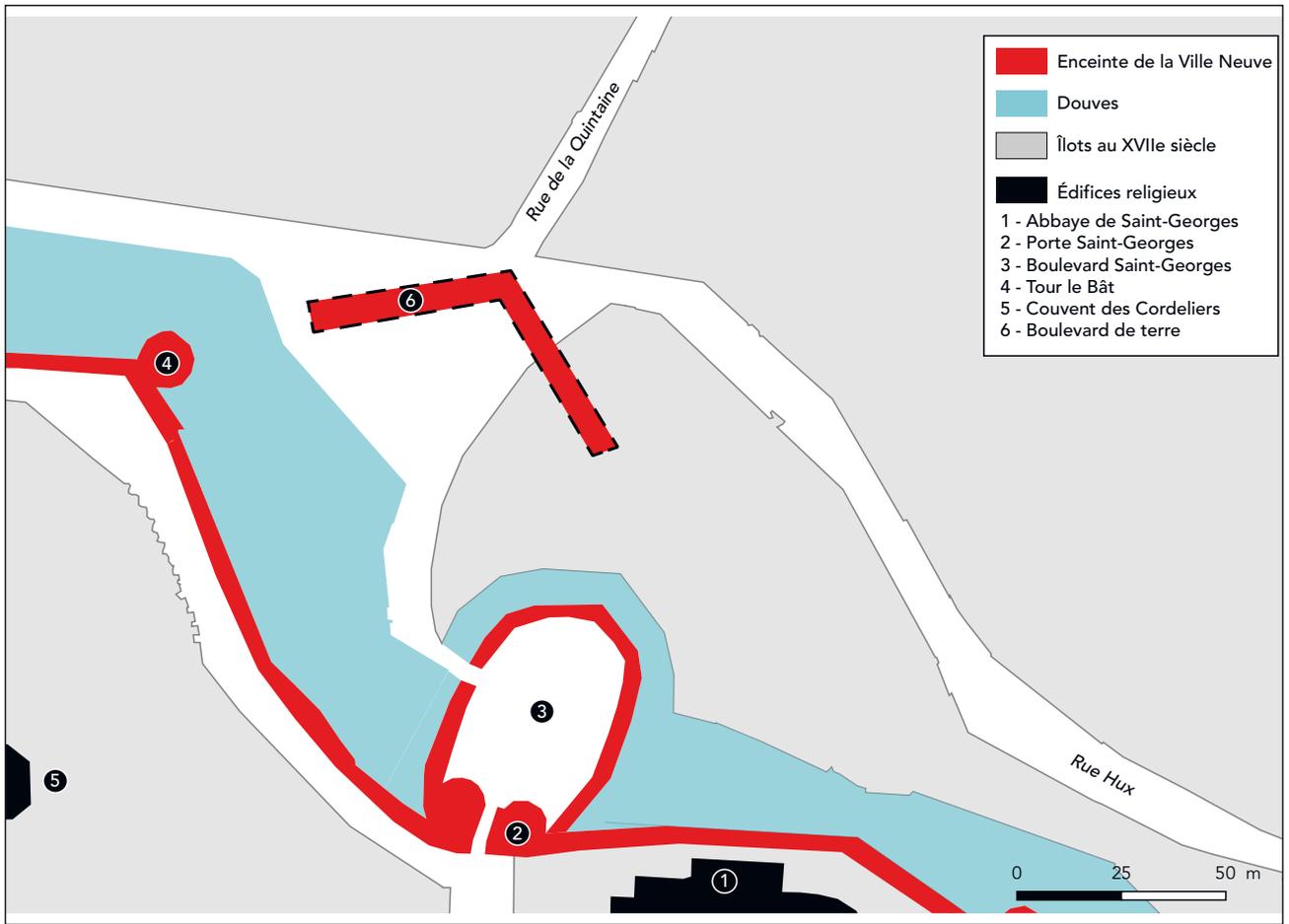


Fig. 229 : Le Contour de la Motte au début du XVIIe siècle

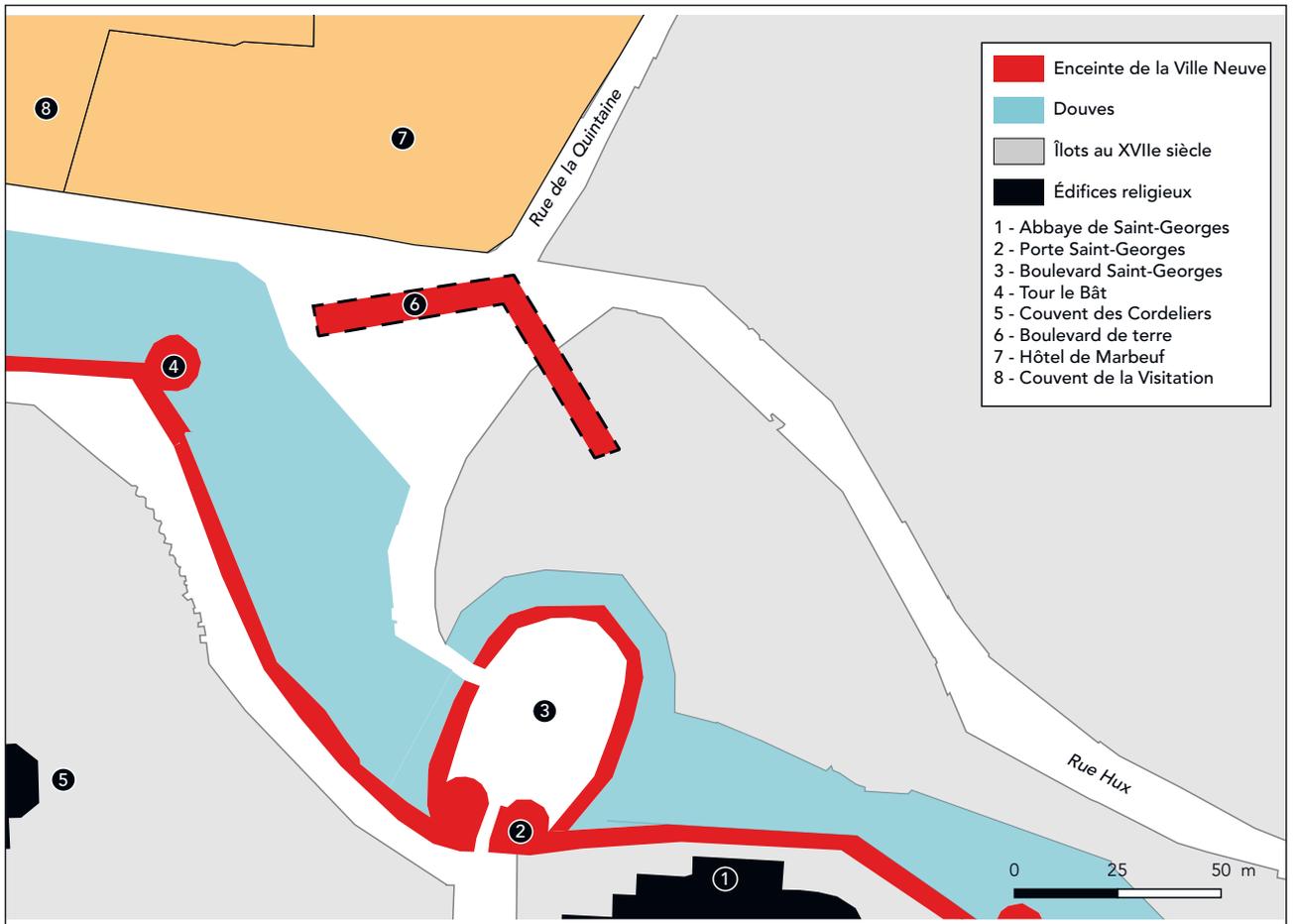


Fig. 230 : Le Contour de la Motte en 1646 (source : AD35 C3341)

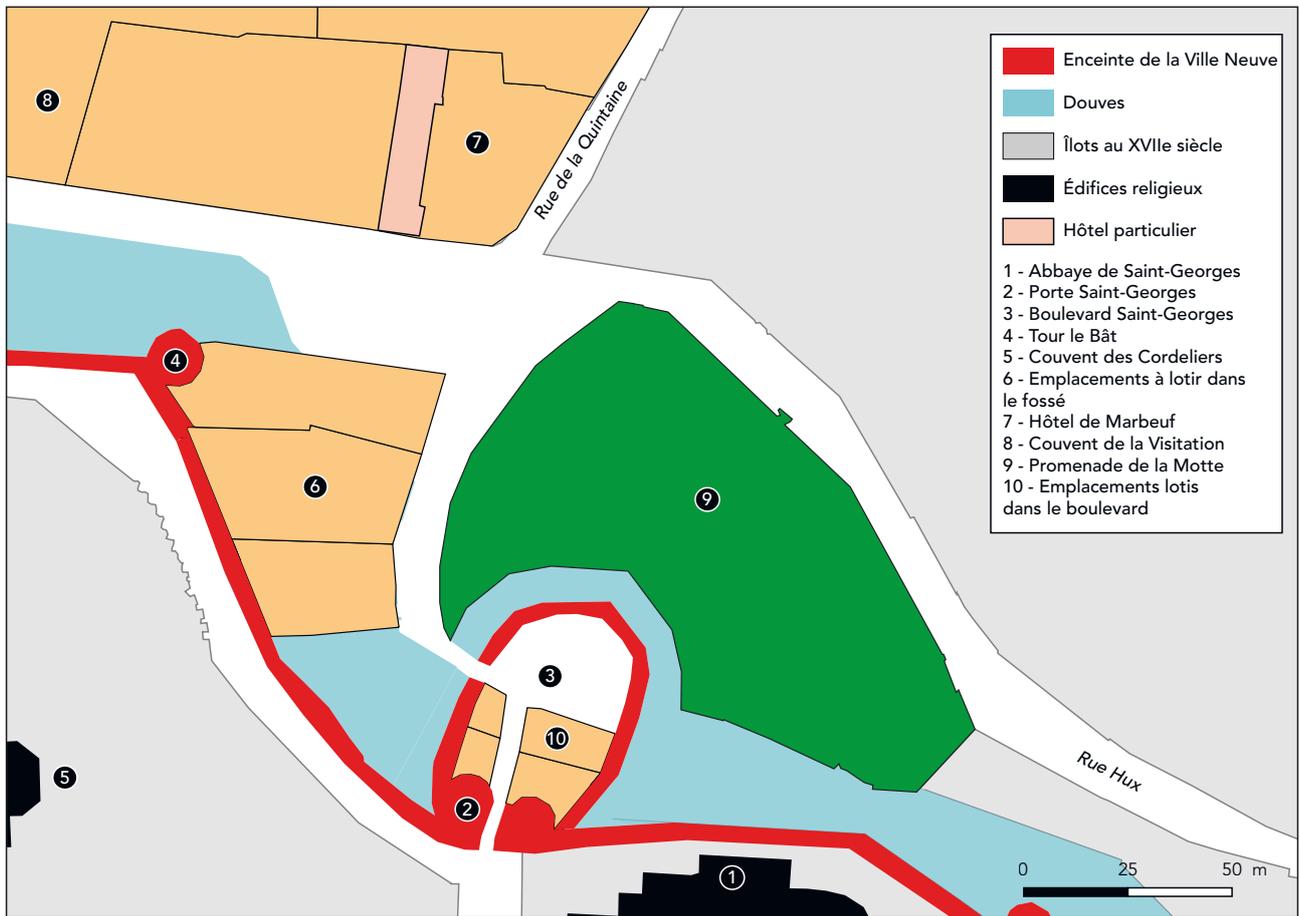


Fig. 231 : Le Contour de la Motte en 1676 (source : AD35 2A83)

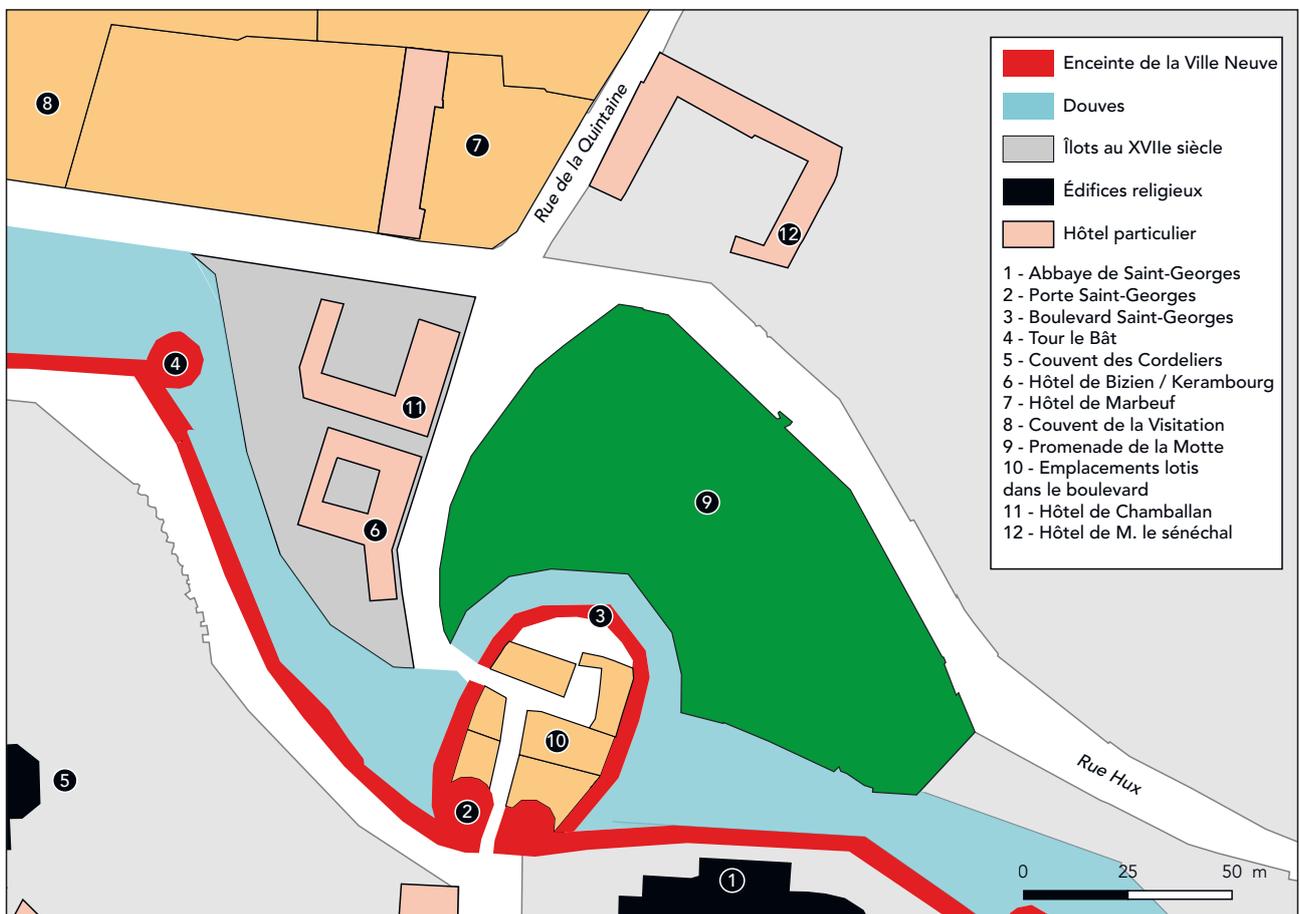


Fig. 232 : Le Contour de la Motte en 1726 (source : Plan Forestier, AMR 1Fi44)



Fig. 233 : Reconstitution parcellaire des abords de la porte et du boulevard Saint-Michel en 1676 (source : AD35 2A83)

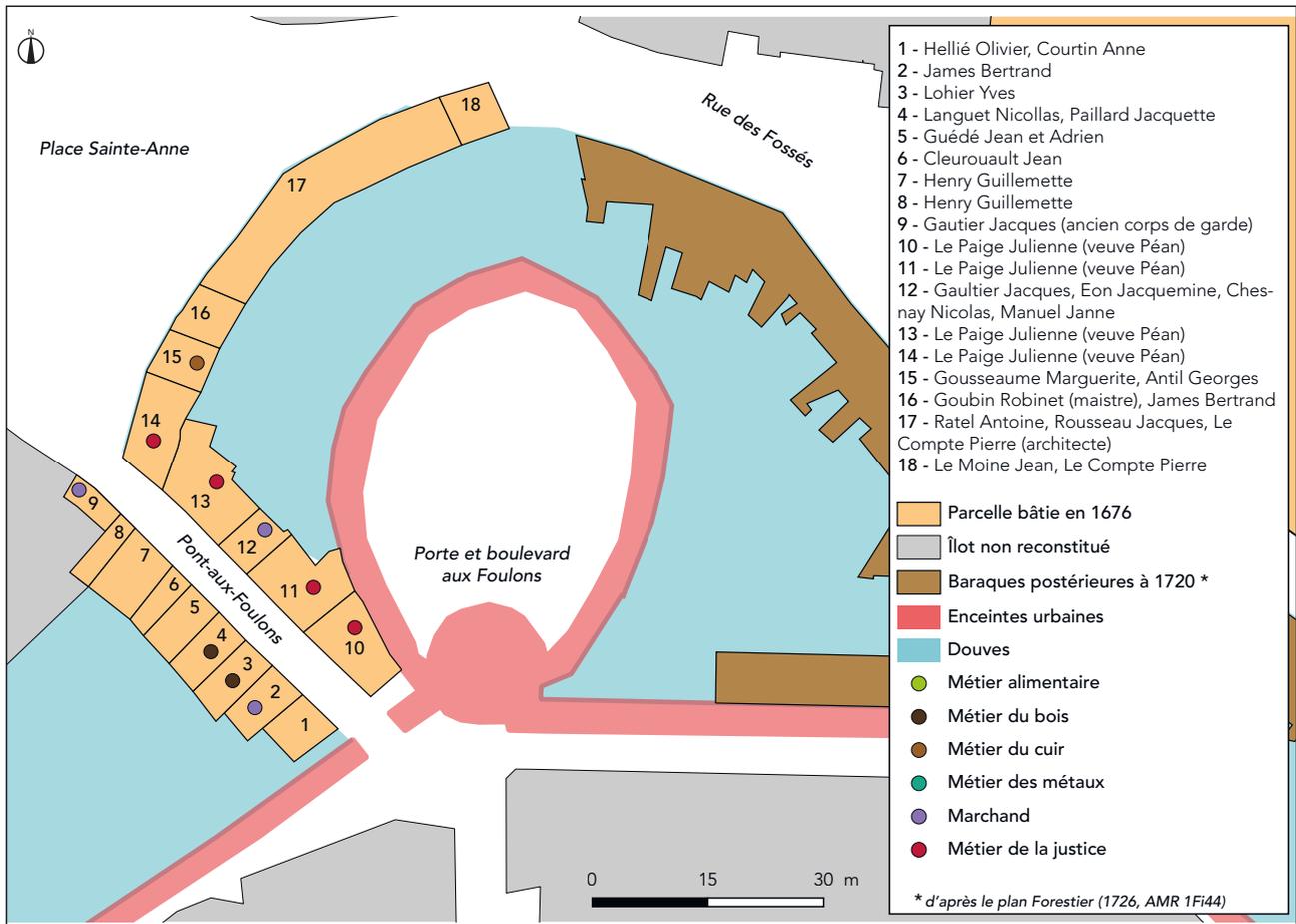


Fig. 234 : Reconstitution parcellaire des abords de la porte et du boulevard aux Foulons entre 1676 et 1726 (sources : AD35 2A83, AMR 1Fi44)

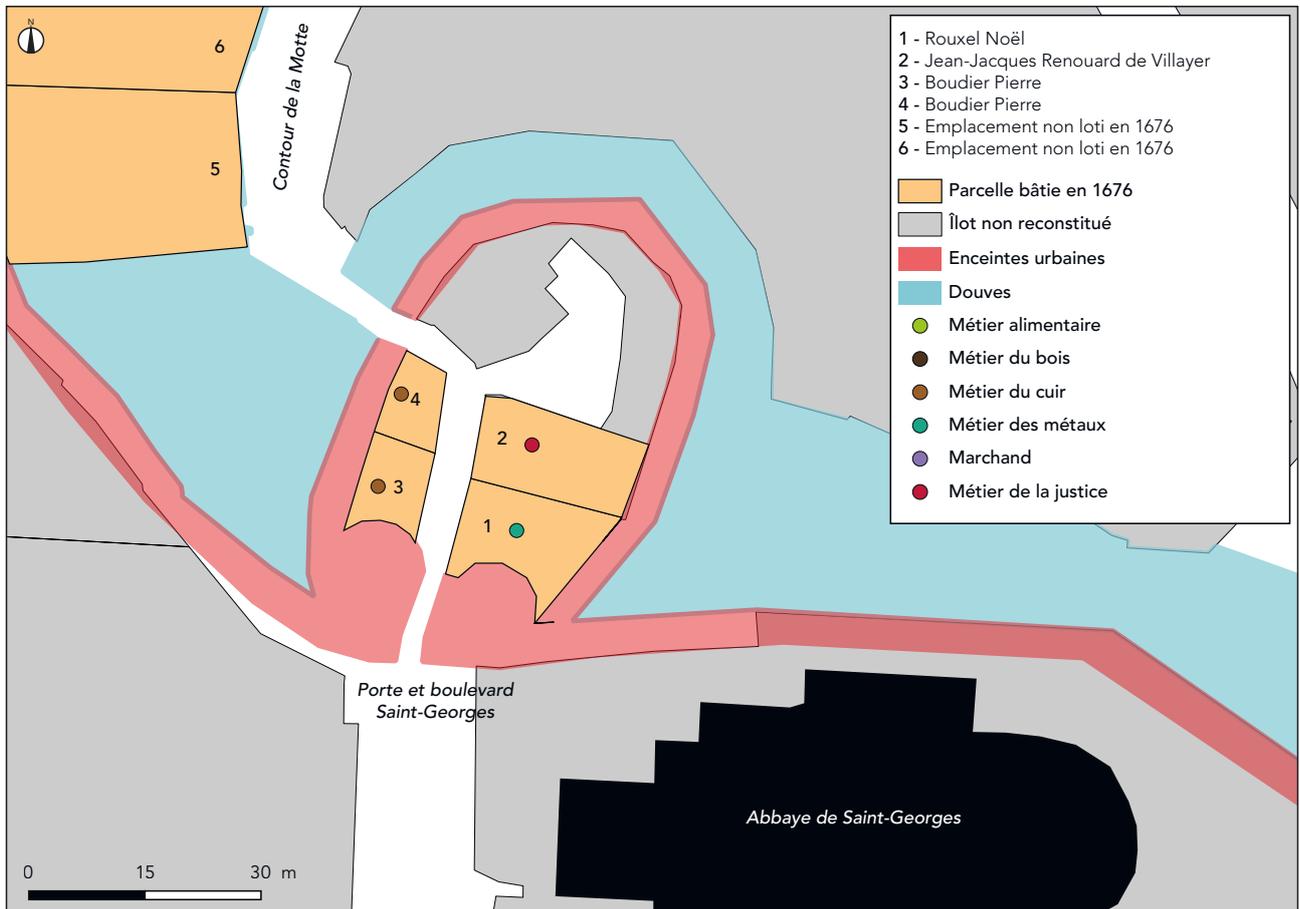


Fig. 235 : Reconstitution parcellaire des abords de la porte et du boulevard Saint-Georges en 1676 (source : AD35 2A83)

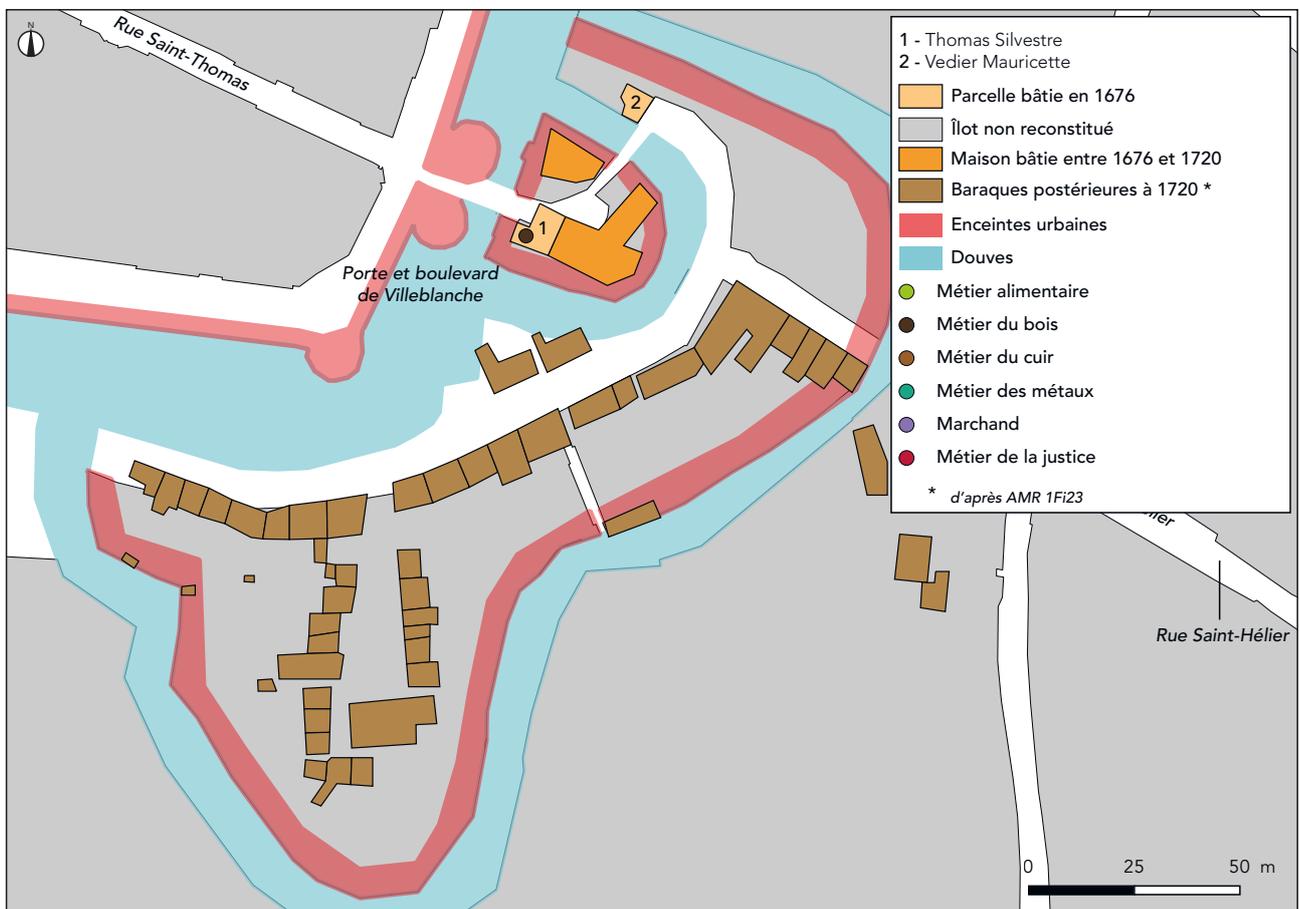


Fig. 236 : Reconstitution parcellaire des abords de la porte et des boulevards de Villeblanche entre 1676 et 1726 (sources : AD35 2A83, AMR 1Fi23)

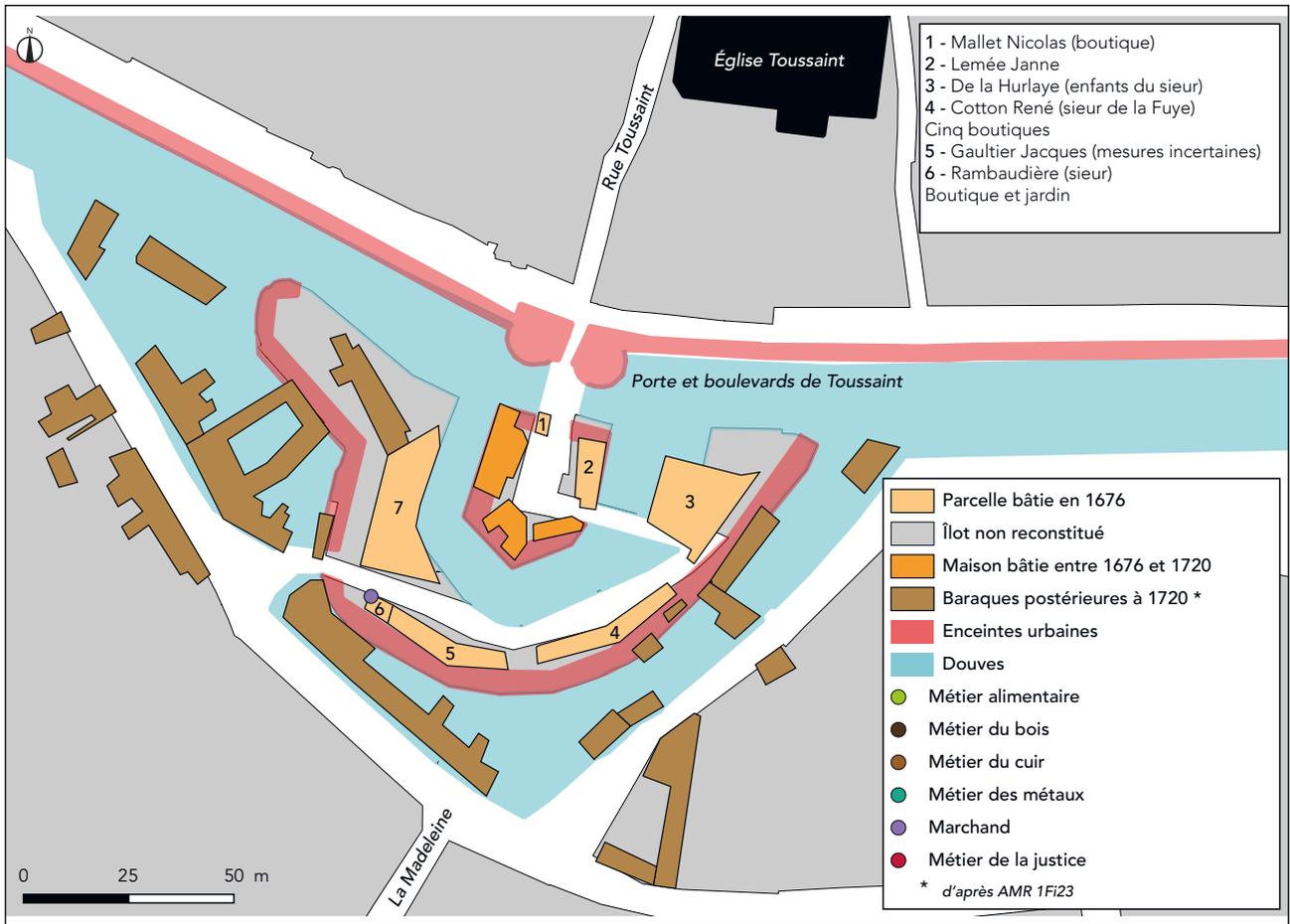


Fig. 237 : Reconstitution parcellaire des abords de la porte et des boulevards de Toussaint entre 1676 et 1726 (sources : AD35 2A83, AMR 1Fi23)



Fig. 238 : Photographie des immeubles implantés dans l'ancien boulevard de la porte Saint-Michel, aujourd'hui place Rallier du Baty



Fig. 239 : Anciennes coursives, aujourd'hui bouchées en arrière des immeubles des rues Ponts-aux-Foulons et de la place Sainte-Anne, implantés dans les fossés du boulevard de la porte aux Foulons



Fig. 240 : Baraques construites suite à l'incendie de 1720 pour reloger les sinistrés, rue de la Visitation

Chapitre IX

La physionomie intime de la ville moderne

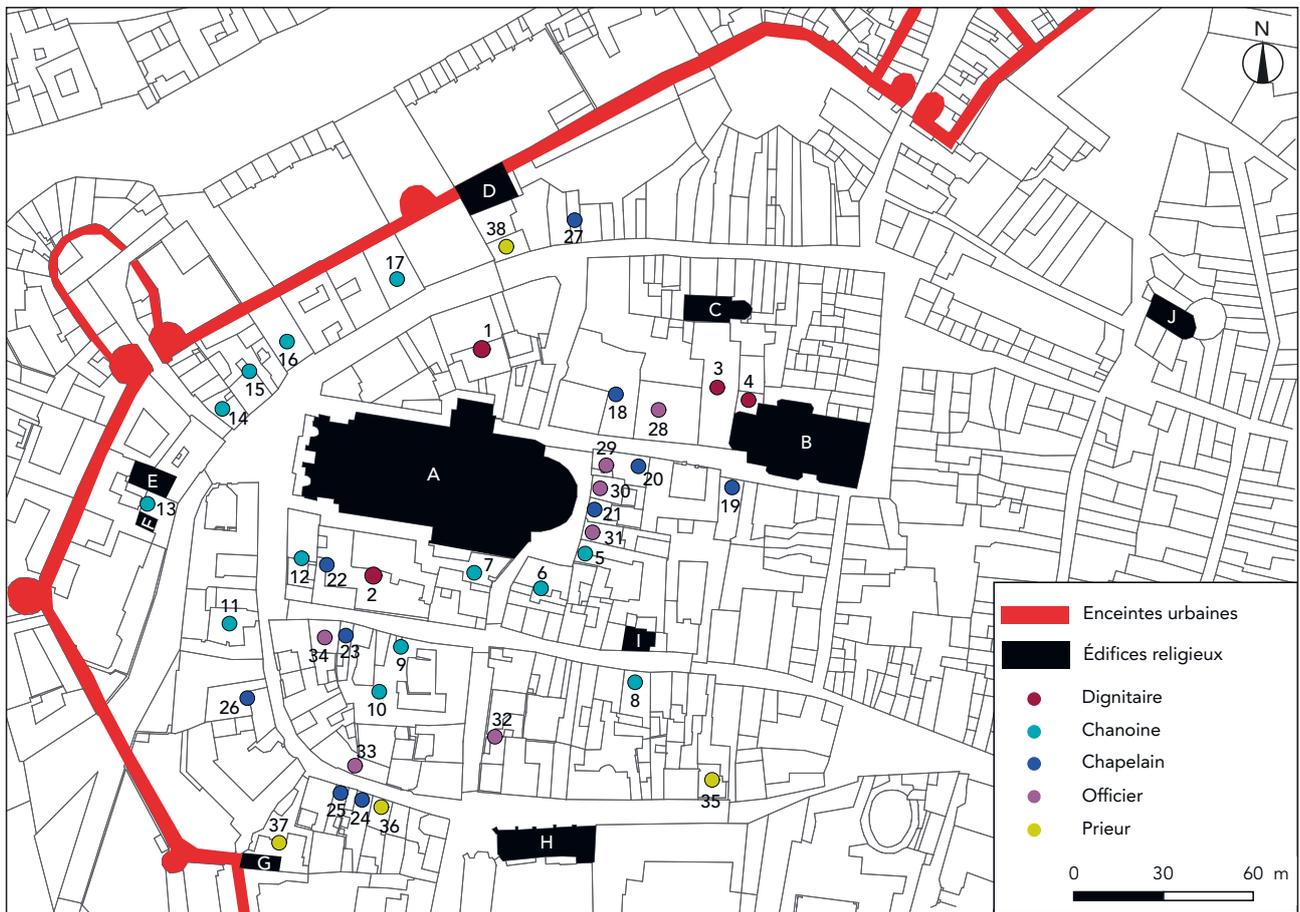


Fig. 241 : Localisation des propriétés des membres du Chapitre en 1646 (source : AD35 C3341)

Numéro	Fonction	Nom en 1646	Largeur de la parcelle (en pieds)	Longueur de la parcelle (en pieds)	Locataire(s)	Folio
1	Évêque	Henri de la Mothe-Houdancourt				
2	Trésorier	?	122,5	80		216
3	Archidiacre de Rennes	Monnerays Jean	23,5	66		168
4	Archidiacre du Désert	?	32	100		169
5	Chanoine théologal	Dreux Jacques	25	97		206
6	Chanoine	Brandin Marin (sieur de Lerat)	53,5	48		206
7	Chanoine	De Plaisance (sieur)	33,5	57,5		218
8	Chanoine	De Marbeuf Claude	26,5	130		212
9	Chanoine	Montreuil	19,5	107	OUI	223
10	Chanoine	De Gain (sieur)	38,5	156	OUI	223
11	Chanoine	Davi (sieur)	77	74,5	OUI	230
12	Chanoine	Geffroy Jean	27	93	OUI	217
13	Chanoine	De Bource Michel	30	101,5		156
14	Chanoine	Le Lousse Denis	30	40		154
15	Chanoine	Cochon Lazare	59,5	84		153
16	Chanoine	Louvel René	36,5	70		153
17	Chanoine	Defelans Antoine	33	68		153
18	Grands chapelains	Menet Michel, Poissonnet Pierre	19	91		169
19	Chapelain de ND de la Recherche	De la Mechenière (sieur)	25	64	OUI	208
20	Chapelain de Saint-Fiacre	Foureau François	13	27		208
21	Chapelain de Saint-Gilles	De Lourme Peschart (feu)	23	56		207
22	Chapelain de Sainte-Marguerite	Desonglé Gilles	19,5	93	OUI	217
23	Chapelain de Saint-Julien	Guérin Jacques	14,5	61	OUI	222
24	Chapelain du Grand Brilllet	De La Motte François	7	77		228
25	Chapelain de Saint-Martin	Menet Michel	13	49		229
26	Chapelain de Saint-Côme et Saint-Damien	Lorand Pierre	20	96	OUI	230
27	Chapelain de la Madeleine	Bourcet Michel	9	52		151
28	Chantre	De l'Espronniere Jean	82	60		169
29	Sous-diacre	Louvel André	23	?		208
30	Prévôt du Chapitre	Louvel Roc	24	53		207
31	Maître de la Psalette	Poissonnet Pierre	21	89		207
32	Sous-chantre	Malherbe (sieur)	95	23	OUI	213
33	Scolastique	Guyon Gilles	52,5	?	OUI	222
34	Pénitencier de Saint-Pierre	Gaultier (sieur)	32	65	OUI	222
35	Prieur de Saint-Martin	[sans nom]	15	32	OUI	214
36	Prieur du Vieux Chastel	Legendre Bertrand	21,5	76,5	OUI	228
37	Prieur de Saint-Denis	[sans nom]	13,5	120		229
38	Prieur de Saint-Moran	Delafond Jean	28	83		152

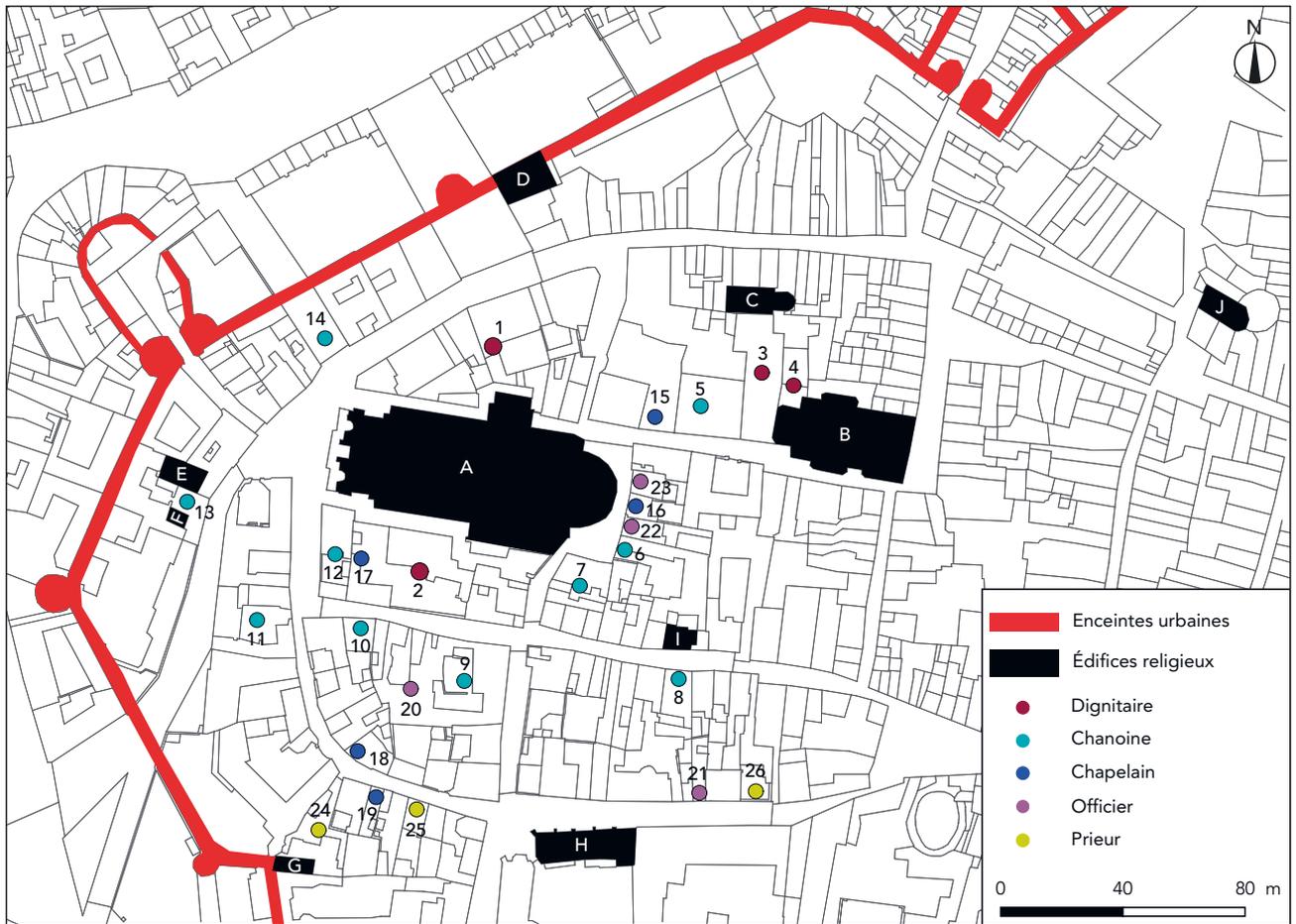


Fig. 242 : Localisation des propriétés des membres du Chapitre en 1676 (source : AD35 2A83)

Numéro	Fonction	Nom en 1676	Largeur de la parcelle (en pieds)	Longueur de la parcelle (en pieds)	Folio
1	Évêque	Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin			
2	Trésorier	François Huart	124	80	56
3	Archidiacre de Rennes	Monnerays Jean	23	45	29
4	Archidiacre du Désert	Gardin Jean	32	100	29
5	Chanoine	Guery Jan	82	100	29
6	Chanoine	De Racinox Hierosme	24,5	97	50
7	Chanoine	François Charles	54,5	47	50
8	Chanoine	Du Bouexic Jean	26	131	53
9	Chanoine	Du Clos Pierre	19	101	59
10	Chanoine et grand vicaire de Rennes	Gaultier Pierre	32	65	59
11	Chanoine et grand vicaire de Rennes	Gaultier Pierre	76	73	60
12	Chanoine	David [blanc]	30	93	56
13	Chanoine	De l'Espronniere Jean	22	55,5	24
14	Chanoine	De Beaucé René	36,5	69	24
15	Chanoines semi-prébandés (grands chapelains ?)	Menet Michel, Rostant Aubin	18,5	92	29
16	Chapelain de Saint-Gilles, trésorier	Huart Pierre	22,5	?	50
17	Chapelain de Sainte-Marguerite	Denyau Charles	17	95	56
18	Chapelain de Saint-Sébastien	[blanc]	16	50	58
19	Grand chapelain ? Chanoine semi-prébandé	Menet Michel	13,5	49	60
20	Chantre, chanoine	De Gain Gilles	38	156	58
21	Sous-chantre	Bidel René	12	65	55
22	Chanoine semi-prébandé (psalette ?)	Rostant Aubin	22,5	?	50
23	Prévôt et receveur du Chapitre	Bazin Jacques	24	?	51
24	Prieur de Saint-Denis	[sans nom]	13,5	96	60
25	Prieur du Vieux Chastel	[sans nom]	21	75	60
26	Prieur de Saint-Martin	Christophe Ignace	15	43	55

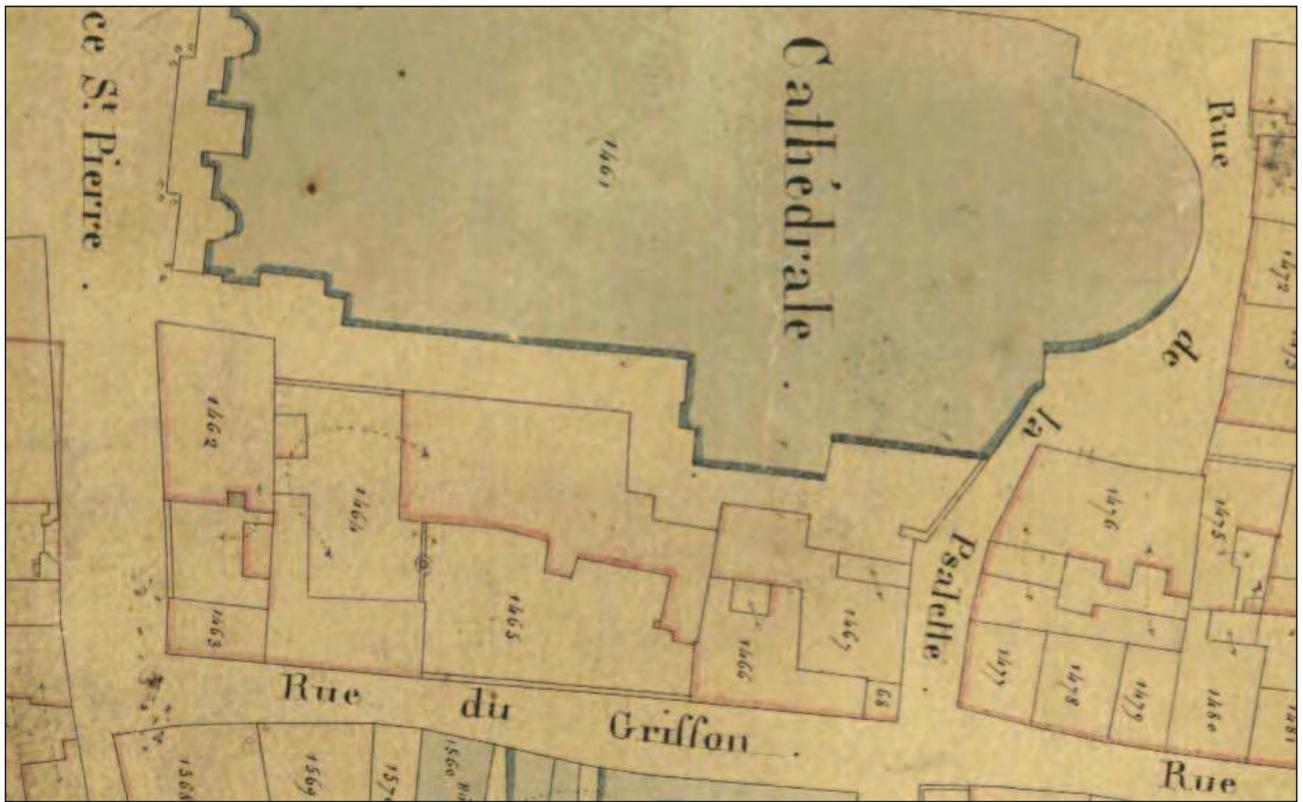


Fig. 243 : L'îlot de la trésorerie sur le cadastre de 1842 (source : AD35, section A5 de l'hôtel de ville)



Fig. 244 : Reconstitution parcellaire de l'îlot rue des Dames / Griffon en 1676 (source : AD35 2A83)



Fig. 245 : Reconstitution parcellaire de l'îlot du château en 1646 (source : AD35 C3341)

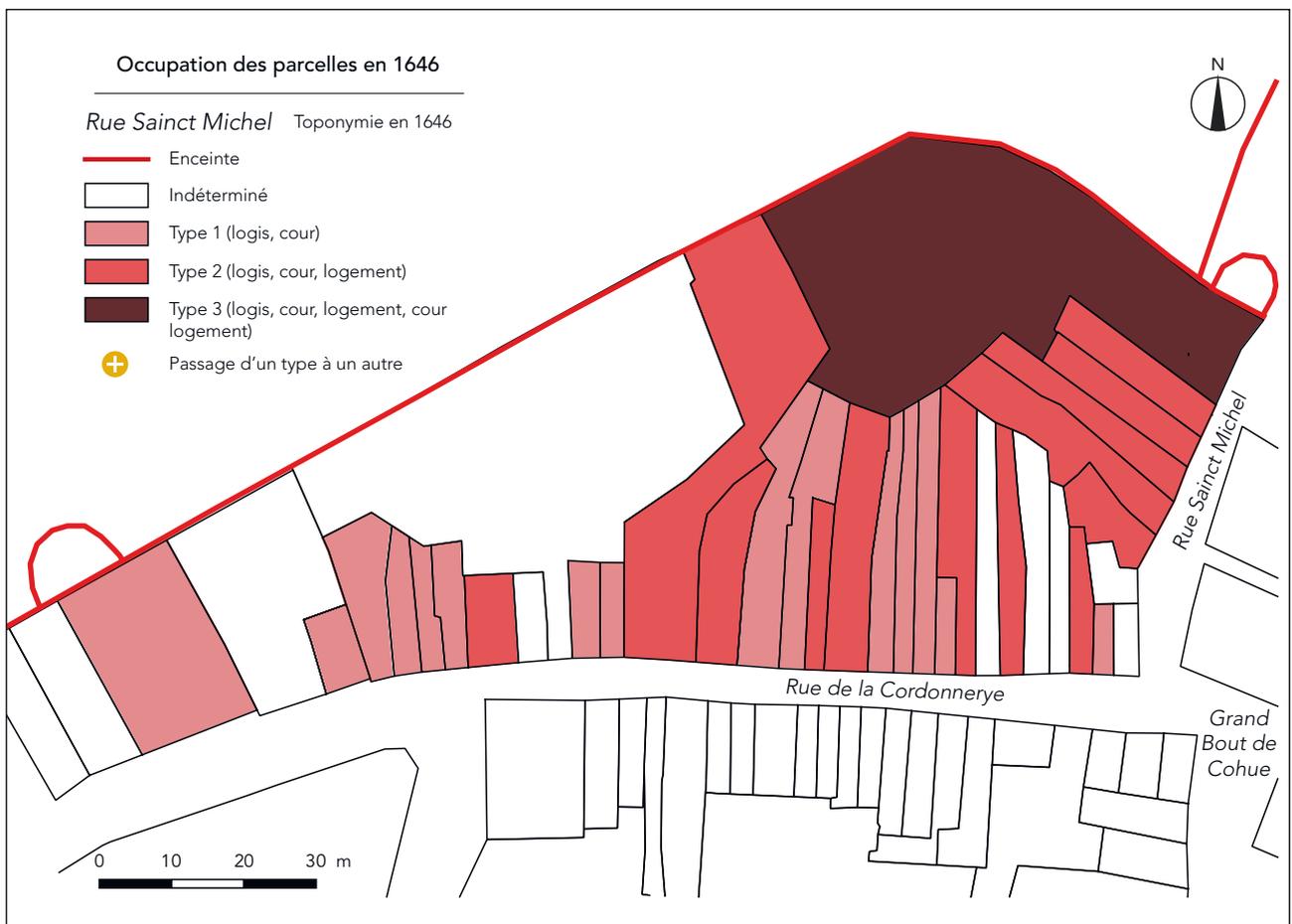


Fig. 246 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1646 (source : AD35 C3341)

NUMÉRO	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	PROFESSION	DÉSIGNATION	TYPE	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	LAISE_2 (en cœur d'ilot, en pied)	RECEVEUR	
RUE SAINT MICHEL										
1	Saint Michel (rue)	Martin Françoise (veuve Argentré)		Au moins deux logis, un logement principal et un jardin	3	2				Roi
2	Saint Michel (rue)	Bastard Cornille, Viapré Ambroise (héritiers de feu)		Logis, cour, logement	2	2	14,5	77,5	14	Roi
3	Saint Michel (rue)	Du Rouvray François		Logis, cour, logement	2	2	16	78,5	16,5	Roi
4	Saint Michel (rue)	Cloteaux Pierre, Le Louée Jan, Porteu Pierre		Logis, cour, logement	2	2	15	107,5	17	Roi
5	Saint Michel (rue)	Cherpantier Jan, Brocé Rogere, Cherpantier François, Portier Pierre, Macée Claude		Logis, cour, logement	2	2	15	111,5	14	Roi
6	Saint Michel (rue)	Blandin Pierre, Sorin Janne, Sorin Jullienne		Logis, cour, logement	2	2	15	45	17	Roi
7	Saint Michel (rue)	Pean Michel (enfants de)		Logis, cour, logement	3	3	15	20,5	15	Duc
RUE DE LA CORDONNERIE										
6	Cordonnerie (rue de la)	Le Monnier Françoise		Logis, cour, logements, cour	2	9,5	108	4,5		Roi
7	Cordonnerie (rue de la)	Deschamps Jan, Le Monnier, Syncon Pierre	Huissier au présidial de Rennes	Logis, cour, logements	?	9	112	8		Roi
8	Cordonnerie (rue de la)	Boulongne Perrine		Logis, cour, logement, jardin	2	10	124	14		Roi
9	Cordonnerie (rue de la)	Merin Jan		Logis, cour	1	9	42,5	8,5		Roi
10	Cordonnerie (rue de la)	Gourdeau Perrine		Logis, cour, jardin	1	9	118			Roi
11	Cordonnerie (rue de la)	Gourdeau Jan, Dobé Louyse, Guerin Jullienne		Logis, cour, jardin	1	9	111	9		Roi
12	Cordonnerie (rue de la)	Guerin Jullienne, Caillot Pierre		Logis, cour, jardin	1	9,5	111	7		Roi
13	Cordonnerie (rue de la)	Garnier Pierre, Bobin Jullienne		Logis, cour, logements	2	18	114	19,5		Roi
14	Cordonnerie (rue de la)	Fauchet Jan	Notaire royal	Logis, cour, logement	2	9	72,5	6		Roi
15	Cordonnerie (rue de la)	Fauchet Jan	Notaire royal	Logis, cour, jardin	1	6	116	14,5		Roi
16	Cordonnerie (rue de la)	Gaudé Jacques (enfants de feu)		Logis, cour, jardin	1	18	120,5	8,5		Roi
17	Cordonnerie (rue de la)	Levesque Jan		Logis, cour, logement	2	17	88,5	6,5		Roi
18	Cordonnerie (rue de la)	De Racinox Gilles		Logis, cour, logement, jardin	2	31	174	62		
19	Cordonnerie (rue de la)	Le Tanneux Pierre		Logis, cour	1	10	40	9,5		Roi
20	Cordonnerie (rue de la)	Robinois René, Bastart Gillette, Bastart Yvonne		Logis, cour	1	6	42	9		Roi
21	Cordonnerie (rue de la)			Portail et entrée de la court maisons et logements ou se bastent et fabriquent les monnois du roy	?	10,5	127	186		
22	Cordonnerie (rue de la)	Bain Guillaume		Logis, cour, logements	?	13	40	16		Roi
23	Cordonnerie (rue de la)	De Manjouan		Logis, cour, logement	2	24	39	22,5		Roi
24	Cordonnerie (rue de la)	Bourcet Michel	Chapelain de la Madeleine	Logis, cour, logement	2	9	52	10		Roi
25	Cordonnerie (rue de la)	Avril Mathurin		Logis, cour, logement	2	9,5	52	4,5		Roi
26	Cordonnerie (rue de la)	Bougere Anthoinette		Logis	1	13	55	13		Roi
27	Cordonnerie (rue de la)	Navart Pierre		Logis, cour, logement	2	12	66	24,5		Roi
28	Cordonnerie (rue de la)	Mahé Jan, Mahé François		Logis, cour	1	18,5	30,5	18		Saint-Mauran
29	Cordonnerie (rue de la)	De la Fond Jan	Prieur de Saint-Mauran	Portail, entrée, cour, maison, chapelle	?	28	83	49		Saint-Mauran
30	Cordonnerie (rue de la)	Jullienne Jan		Longueur de muraille, jardin devant, logis derrière	1	55	78,5	50		Roi
31	Cordonnerie (rue de la)	Louvel Guillaume (sieur de la Bagottays)		Logis, cour	1	15,5	67,5	15,5		Chapitre



Fig. 247 : Reconstitution parcellaire de l'îlot Cordonnerie sud en 1646 (source : AD35 C3341)



Fig. 248 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1646 (source : AD35 C3341)

NUMERO	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION	DÉSIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	LAISE_2
1	Rue de la Cordonnerie			La Nonnerie pour le service des marchands vendant des blés en ladite ville		44	56,5	48
2	Rue de la Cordonnerie	Langevin Gilles (sieur de Fouas)		Logis, cour et cellier derrière	1	13	57	14
3	Rue de la Cordonnerie	Guedault René		Logis, cour et logement derrière	2	11	47	12,5
4	Rue de la Cordonnerie	Guyomatz Robert (maître)		Logis, cour et écurie	1	13	81,5	16,5
5	Rue de la Cordonnerie	Hubert Bertrand		Logis, cour et logement derrière	2	18	80	24
6	Rue de la Cordonnerie	James Bertrand, Joly Jullien, Guillot Pierre (maître)		Logis, cour et cellier derrière	1	9	41	10,5
7	Rue de la Cordonnerie	Maubert Perrine		Logis cour et cellier derrière	1	9	37	8
8	Rue de la Cordonnerie	Bourdan Jan, Michel Jullienne		Logis et cour	1	18	36	16
9	Rue de la Cordonnerie	Boaigeu Germaine		Logis et cour derrière	1	9	37	9
10	Rue de la Cordonnerie	Chotart Jullienne		Logis et cour derrière	1	9	37	10
11	Rue de la Cordonnerie	Le Tourneux		Logis et cour derrière	1	9,5	42,5	11
12	Rue de la Cordonnerie	Drouet (sieur du Crapaudet)		Logis et cour derrière	1	10,5	40,5	9
13	Rue de la Cordonnerie	Geffroy Lorans (maître)		Logis et cour derrière	1	10	54	12
14	Rue de la Cordonnerie	Hamon Janne		Logis et cour derrière	1	11,5	54	11,5
15	Rue de la Cordonnerie	Janin Michelle		Logis et cour derrière, petit apprentis dans la cour vers occident	1	12	63	26
16	Rue de la Cordonnerie	Simon Janne		Logis, cour derrière, cellier vers orient de ladite cour	1	12	62	20
17	Rue de la Cordonnerie	Simon Pierre (sieur de la Piesse)		Logis	1	24,5	17	24,5
18	Rue de la Cordonnerie	Loret Pierre, Palasne Jan, Nicolle Thomas, Aubry Perrine		Logis, cour et plusieurs logements derrière vers midi	2 ?	16	89	39
19	Rue de la Cordonnerie	Aubry Perinne, Regnier Guillaume (enfants mineurs), Mignot Leonarde		Logis	1	17,5	22	22
20	Rue de la Cordonnerie	De Chambelle Andrée (demoiselle)		Logis	1	15	24	14
21	Rue de la Cordonnerie	Nobillet Peronnelle, De Chambelle Andrée (demoiselle)		Logis	1	13,5	25,5	15,5
22	Grand Bout de Cohue	Maucorps Françoise, Le Censier Jan, Guiart Jan (maître)		Logis, une cour vers midi	1	18	45	25
23	Grand Bout de Cohue	Cordonnier Pierre		Logis et cour derrière	1	18	37,5	15,5
24	Grand Bout de Cohue	Moullin Richard, Bernard Claude (sieur de la Bare)		Logis cour et logement derrière	2	16	81	16
25	Grand Bout de Cohue	Farcy Jullien (feu noble homme)	Avocat à la cour	Logis cour et logement derrière	2	16	81	14
26	Grand Bout de Cohue	Jardin Janne, Ruellan Jan (enfants de feu)		Logis, cour et logement derrière	2	16	96	18
27	Grand Bout de Cohue	Litolphy Michelle, Baudin Estienne, Prime Bertrand (maître)	Prêtre à Saint-Germain	Logis, cour et logement derrière	2	16	98	18
28	Grand Bout de Cohue	Cheveau Jacqueline, Letolphi Nicolle, Deshayes Jullienne		Logis et cour	1	12	46,5	22,5
29	Grand Bout de Cohue	Gounor Claude, Grosset Jullien (maître)	Procureur au siège	Logis	1	13	33	13,5
30	Grand Bout de Cohue	Eglise Saint Sauveur		Logis et cour derrière	1	18	44	18
31	Grand Bout de Cohue	Guin Guillemette, Duval Jullien		Boutique	1	18	2	
32	Grand Bout de Cohue	Porteu Noel, Hirel Gilles	Tailleur d'habits	Boutique	1	17	2	
33	Grand Bout de Cohue	Guignon Jan, Compaign Gratien		Boutique	1	18	2	
34	Grand Bout de Cohue	Bellier Guillaume, Forier Perrine		Boutique	1	15	2	
35	Rue Saint-Sauveur	Monneraye (noble et discret)		Logis et cours derrière	?	23,5	66	74
36	Rue Saint-Sauveur		Archidiacre du Désert	Cour, logement et jardin derrière	?	23,5	66	74
37	Rue Saint-Sauveur	De l'Espronniere Jan (noble et discret missire)	Chantre et chanoine	Maison prébandalle, Cour, jardin et logement derrière	2	82	60	75,5
38	Rue Saint-Sauveur	Le Coeur (discret missire)	Chanoine semi-prébandé	Maison semi-prébandalle, Cour et logis	1	75,5	45	17
39	Rue Saint-Sauveur	Menet Michel, Poissonnet Pierre (missire)	Chanoines semi-prébandé	Logis et cour,	2	19	91	19
40	Rue Saint-Sauveur	De Sévigné Regnaud (messire, seigneur de Montmoron)	Conseiller à la cour	Logement sur rue, cour derrière et jardin	?	50,5	125,5	73



Fig. 249 : Reconstitution parcellaire de l'îlot du château en 1676 (source : AD35 2A83)



Fig. 250 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1676 (source : AD35 2A83)

NUMÉRO	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	PROFESSION	TYPE	ETAGES	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	LAISE_2 (en coeur d'ilot, en pied)	PROPRIÉTAIRE EN 1461	RECEVEUR	
RUE SAINT-MICHEL											
1	Saint Michel en ville (rue)	D'Argentré Hipolite	Conseiller du roi au grand conseil		3 ?	27,5	185	100	De Bonaby Pierre	Roi	
2	Saint Michel en ville (rue)	Le Bastard Jacques, Joubert Françoise, Le Bastard Renée, Claude Jan, Rocheran Guionne, Viapré Janne	Procureur au parlement, avocat au parlement, docteur en médecine (feu), marchand de draps de soie (feu)		2	3	15	74	0	Jehan Pierre	Roi
3	Saint Michel en ville (rue)	Chevalier Renée, Guerin Jullienne, Le Gault François			2	3	15	76		Boterel Jamet	Roi
4	Saint Michel en ville (rue)	Coteaux Janne, La Perche Philippes, La Guiton Michel, Le Tailleux Perinne, d'Argentré Hipolite	Avocat au parlement, Maitre chirurgien		2	3	15	85		Jamete Michel	Roi
5	Saint Michel en ville (rue)	Baron Gilles, Baron René, Macée Claude, Cleronaut Janne	Procureur au présidial		3	4	15	88		De Saint Sever Jan	Roi
6	Saint Michel en ville (rue)	Le Breton Jullien, Blandin Françoise, Huart Jan	Marchand de draps de soie, marchand grossier		1	4	15	46,5		Briand Geffroy	Roi
7	Saint Michel en ville (rue)	Blandin Michel (sieur de Champeaux), Blandin Jan (sieur des Fontaines)			1 ?		15	21,5		De la Hays Eonnet	Roi
RUE DE LA CORDONNERIE											
7	Cordonnerie (rue de la)	Deschamps Jan, Bretagne Jan, Ferchaut Allain	Huissier au présidial, procureur au parlement		?		9	109		Gavre Ollivier	Roi
8	Cordonnerie (rue de la)	Frangé Jacques, De la Touche Janne, De la Touche Marguerite, Ledo Françoise	Huissier au présidial (feu)		2 ?		9,5	114		Le Tort Jan	Roi
9	Cordonnerie (rue de la)	Coupé Jan, Janvier Marie	Boulangier		1 ?		9	42		Lestohy Ollivier	Roi
10	Cordonnerie (rue de la)	Lasné Jan, Lasné Pierre, Lasné Laurens, Lasné Jacqueline, Lasné Sebastien	Procureur au présidial		1 ?		9,5	116		Bebin Allain	Roi
11	Cordonnerie (rue de la)	Hilbert Noelle, Plessix Jan, Plessix Renée	Marchande de toile, procureur au parlement		2 ?		9	109		De la Motte Ollivier, Du Breil Janne	Roi
12	Cordonnerie (rue de la)	Plessix Jan, Plessix Renée	Procureur au parlement		?		9	47,5		Thomas Jan	Roi
13	Cordonnerie (rue de la)	Dubois Nicollas, Goubin Jullienne, Garnier Guy	Avocat au parlement		3	4	18	118		Guinot Jan	Roi
14	Cordonnerie (rue de la)	Fauchet Hierosme	Secrétaire à la chancellerie de Bretagne		1 ?		10	71		Hellié Estienne, Guinot Jan	Roi
15	Cordonnerie (rue de la)	Fauchet Hierosme	Secrétaire à la chancellerie de Bretagne		1 ?		10	115		Cucu Jan	Roi
16	Cordonnerie (rue de la)	Gaudé Jacques	Référendaire à la chancellerie de Bretagne		1 ?		17,5	121		Prodhomme Jamet	Roi
17	Cordonnerie (rue de la)	Gendron Suzanne (veuve Pommelin)			2 ?		16,5	87		Chastel Ancel, Galleran Robin, De	Roi
18	Cordonnerie (rue de la)	De Racinoux Pierre	Greffier des États de Bretagne		2 ?		31,5	154		Le Blanc Jamet	Roi
19	Cordonnerie (rue de la)	Coupart Jullien	Marchand		1	4	10	40		Millon Guillaume	Roi
20	Cordonnerie (rue de la)	Fougeray Georges, Bernard Michelle	Serrurier		1 ?		10,5	45		Cousturel Olivier	Roi
21	Cordonnerie (rue de la)	Roi					9,5	105,5	185		
22	Cordonnerie (rue de la)	Bain Guillemette			1 ?		13,5	37		Bonnier Robert	Roi
23	Cordonnerie (rue de la)	Goubin Robinet, Senson Isac, Fougères Marguerite, Le Menand Louise, Le Menand Georges, Bonds Luc, Bonds Perinne	Procureur au présidial, huissier à la chancellerie de Bretagne	?		3	24,5	32,5		Escallart Robin	Roi
24	Cordonnerie (rue de la)	Gaultier Nouel	Recteur de la paroisse de Saulinière		1 ?		9	51,5		Colin Geffroy	Roi
25	Cordonnerie (rue de la)	Germain Laurens (sieur des Jardins), Couabou Perinne			1 ?		9,5	50		Cousin Jan	Roi
26	Cordonnerie (rue de la)	Rolland Perinne, Maujouan Jan	Procureur au parlement		2	3	12	54		Cousin Guillaume	Roi
27	Cordonnerie (rue de la)	Navart Pierre	Sergent général de la juridiction des Régaires		1	3	12	65		Gouzel Pierre (dom)	Roi
28	Cordonnerie (rue de la)	Fremont Jan, Mahé Perinne, Gilbert Jullien			?		18,5	30			Saint-Mauran
29	Cordonnerie (rue de la)	Gay Jan	Prieur de Saint-Mauran		3		18,5	30			Roi
30	Cordonnerie (rue de la)	Couvent de la Trinité					120	78			Evêque, Chapitre



Fig. 251 : Reconstitution parcellaire de l'îlot Cordonnerie sud en 1676 (source : AD35 2A83)

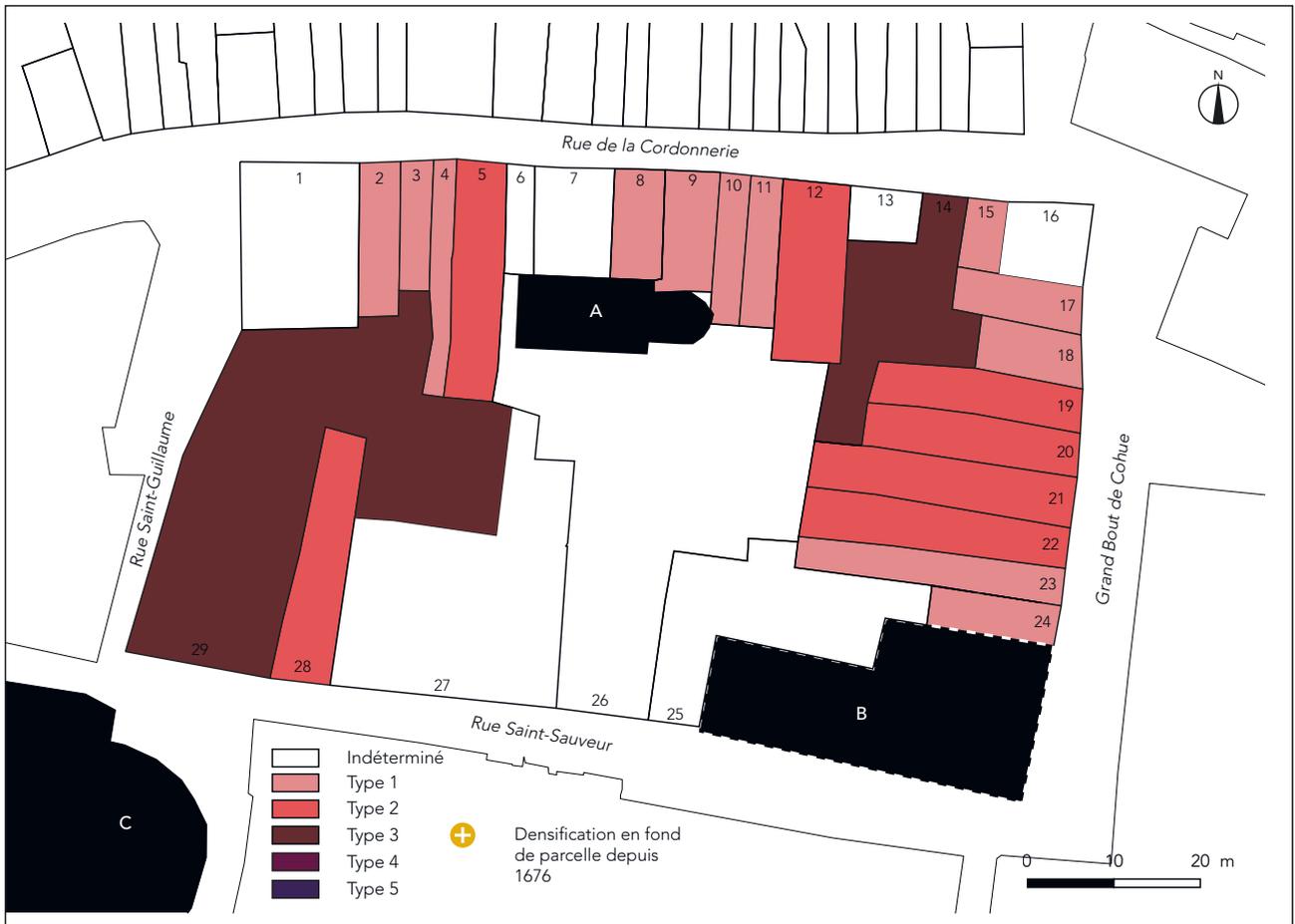


Fig. 252 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1676 (source : AD35 2A83)

NUMERO	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION	DÉSIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	LAISE_2	TENANCIER EN 1455	RECEVEUR	ETAGE (sans le galetas)	PAROISSE
1	Rue de la Cordonnerie	Roi		Halle de la Nonnerie		43	57			Roi		
2	Rue de la Cordonnerie	Mellet Jullien, Cochet Margueritte, Bara Janne	Prêtre			1	13	54	Le Faucheur Pierre	Roi	?	Saint-Etienne
3	Rue de la Cordonnerie	Le Vanaseur Gilles, Regnier Gilles, Regnier Denis, Allain Charles, Guinier Perinne, Joussein Jan, David Toussainte	Procureur au présidial, prêtre, avocat			1	11	41	Pellisson Guillaume	Roi	3	
4	Rue de la Cordonnerie	Bourcin Jan	Serrurier			1	9,5	80	Reveil Jan, Fouchart Guillemette	Roi	?	Saint-Etienne
5	Rue de la Cordonnerie	Carmes				2	19	80	Hirel Jan, Gauchart Estienne, Guerin Michel	Roi	3	Saint-Etienne
6	Rue de la Cordonnerie	James Bertrand, Buffet Jacques, Didier Toussainte, Le Songeux Jan, Juhel Jacques	Marchand				9	35	Pacheu Macée	Roi	?	Saint-Etienne
7	Rue de la Cordonnerie	Bourdon René	Avocat	Deux maisons			27	36,5	Logeais Perot, Le Febvre Perinne, Guiton Jocelin	Roi	?	Saint-Etienne
8	Rue de la Cordonnerie	Duval Mathieu	Boulangier	Deux maisons	1	17,5	36,5	Tristan Raoulet, Gauchart Jan	Roi	?	Saint-Etienne	
9	Rue de la Cordonnerie	Le Tourneux Louis	Prêtre semi-prébandé de Saint-Pierre de Rennes	Deux maisons	1	19	42	Le Tort Colin, Le Tort Guillaume	Roi	3	Saint-Etienne	
10	Rue de la Cordonnerie	Plessix Jan, Simon Janne, Delourmel Jullien	Procureur au parlement	Maison	1	11	52		Chapitre	?		
11	Rue de la Cordonnerie	Le Meur Philippes, De Lantivy	Procureur au parlement	Maison	1	11	50		Chapitre	?		
12	Rue de la Cordonnerie	Morel Pierre, Morel Estienne, Morel Margueritte, Deshayes Estienne	Avocat	Deux maisons	2	24	62,5	Bourdin Jan	Roi	?	Saint-Sauveur	
13	Rue de la Cordonnerie	Durant Thomasse		Deux maisons		24,5	17,5	Bourneuff Pierre, Touquine Raoulet	Roi	?	Saint-Sauveur	
14	Rue de la Cordonnerie	Gauvain Gillette, Larcher Jan, Cauvaigne Janne, Palasne Michel	Marchand	Maison	3	16	84	Bourgneuff Pierre	Roi	?	Saint-Sauveur	
15	Rue de la Cordonnerie	Plessix Renée, Boullais Martin, Bertelot Michel	Marchand	Maison	1	17,5	24	Le Marchant Allain	Roi	4	Saint-Sauveur	
16	Rue de la Cordonnerie	Bertelot Thomas, Bertelot Michel	Notaire royal	Deux maisons		28,5	26,5	Le Fevre Guillaume	Roi		Saint-Sauveur	
17	Grand Bout de Cohue	Dauphin Guillaume, Ruellan Laurens, De Brays Claude, Mahé Guillemette	Marchand, architecte, notaire royal	De Bourneuff Pierre	1	17,5	46	Maison	Roi	3	Saint-Sauveur	
18	Grand Bout de Cohue	Le Page Perinne, Cordonnier Jullien			1	18	38	Le Maire Guillaume, Le Maire Gilles	Roi	4	Saint-Sauveur	
19	Grand Bout de Cohue	Fret Estienne, Louaisel Robert, Marie Nicollas, Foucher Ollive, Le Page Perinne, Mahé Guillemette	Procureur au présidial	Maison	2	16	80	Freslon Jan	Roi	4		
20	Grand Bout de Cohue	Collet Jan, De Saxe Jan, Morel Pierre, Le Cerf Jan, Guerré Marie	Avocat au parlement, procureur au présidial	Maison	2	16	81	Freslon Jan	Roi	3	Saint-Sauveur	
21	Grand Bout de Cohue	De la Fosse Yves, Pitouais Jullienne, Pomeret Guillaume, Ruellan Janne	Huissier au parlement	Maison	2	16		Godelin Denis	Roi	4	Saint-Sauveur	
22	Grand Bout de Cohue	Mengart François, Cherel François, Baudin Jan, Martel Claudemal	Conseiller du roi et juge criminel de Rennes,	Maison	2	15,5	98	De Treslan Guillaume	Roi	?	Saint-Sauveur	
23	Grand Bout de Cohue	Guillard Pierre, Letofly Nicole, Gazon Mathurin		Maison	1	15	98	Guillouais Raoulet	Roi	3	Saint-Sauveur	
24	Grand Bout de Cohue	De Sains Robert	Notaire royal	Maison	1	14	33	Guillouais Robert	Roi			
25	Rue Saint-Sauveur	Monnerays Jan	Archidiacre de Rennes			23	45	85	Roi			
26	Rue Saint-Sauveur	Gardin Jan	Archidiacre du Désert			32	100		Roi		Saint-Sauveur	
27	Rue Saint-Sauveur	Guery Jan	Chanoine de Rennes	Maison		82	100		Roi			
28	Rue Saint-Sauveur	Menet Michel, Rostant Aubin	Chanoines semi-prébandés de Saint-Pierre de Rennes	Maison	2	18,5	92		Chapitre			
29	Rue Saint-Guillaume	De Sévigné Charles	Conseiller au parlement	Maison, petit jardin	3	151	50	132	Roi		Saint-Sauveur	
	Rue Saint-Sauveur			Église paroissiale de Saint-Sauveur		107	66		Roi			

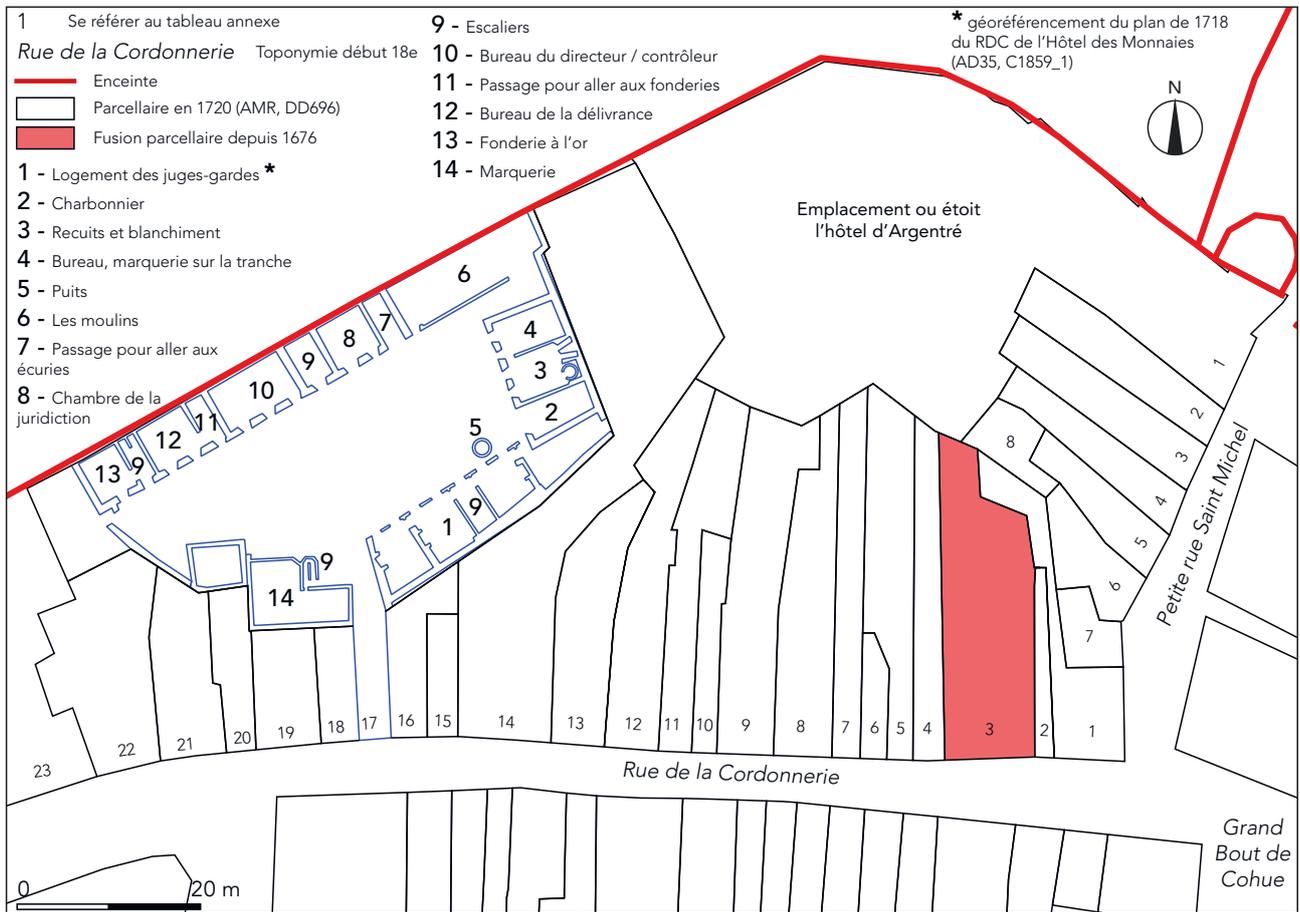


Fig. 253 : Reconstitution parcellaire de l'îlot du château en 1721 (source : AMR DD696)

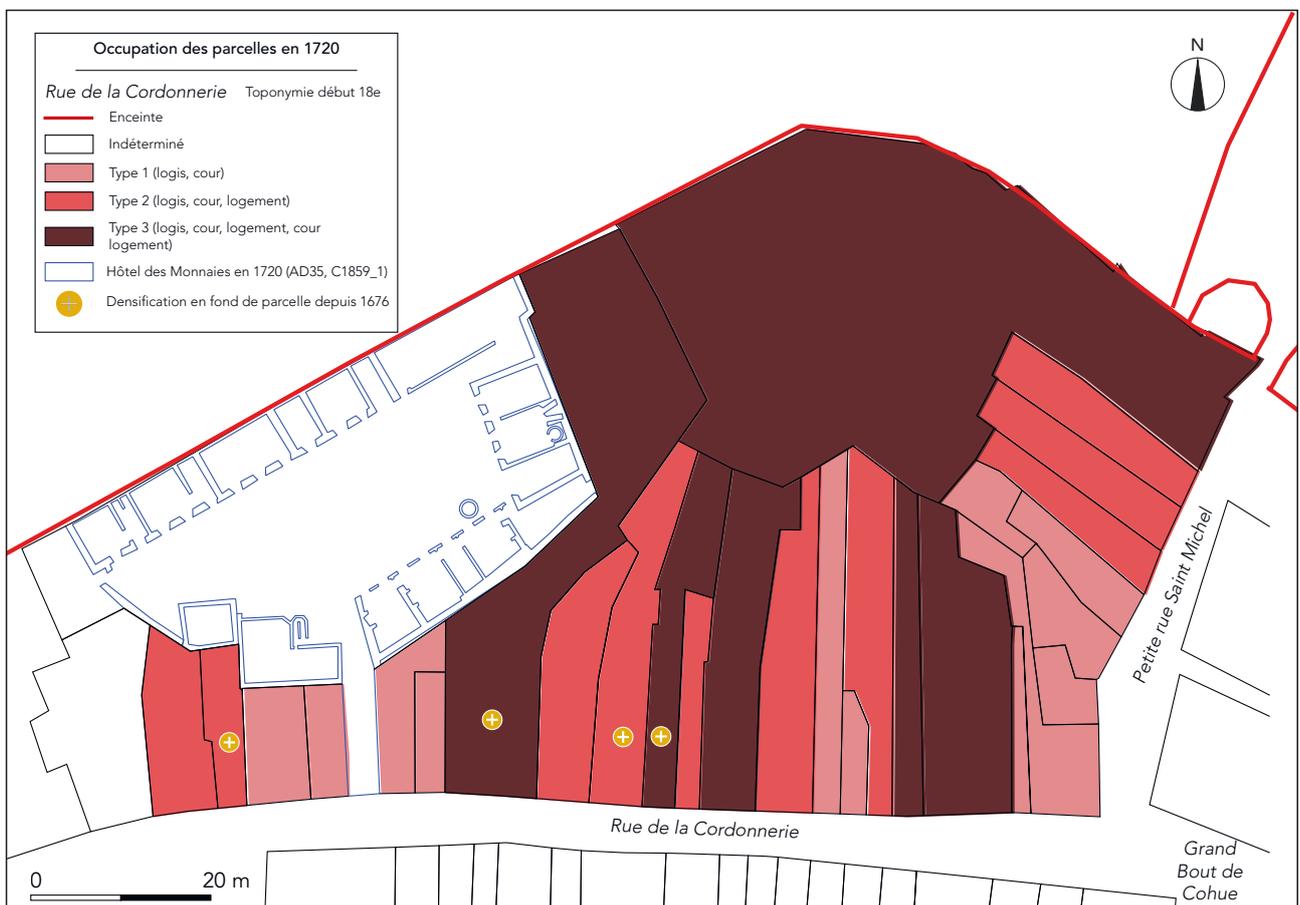


Fig. 254 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1721 (source : AMR DD696)

NUMÉRO	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE	PROFESSION	TYPE	ÉTAGES	LAISE (en pied)	LONGUEUR (en pied)	INDEMNISATION (en livres)
RUE SAINT-MICHEL								
1	Saint-Michel (petite rue)	D'Argentré			3	4	27	1200
8	Saint-Michel (petite rue)	D'Argentré, Clereau			1	4	14	350
2	Saint-Michel (petite rue)	De la Galleraye Claude			2	3	15	350
6	Saint-Michel (petite rue)	De la Verrerye, Bourguel	Prêtre		1	5	16	340
3	Saint-Michel (petite rue)	Des Ourmault, le Gault			2	4	16	520
7	Saint-Michel (petite rue)	Du Veau Pierre			1	4	16	260
4	Saint-Michel (petite rue)	Le Quitton Ecolasse			2	3	15	320
5	Saint-Michel (petite rue)	Savary François			1	4	15	350
RUE DE LA CORDONNERIE								
8	Cordonnerie (rue de la)	Guerin			2	4	18	450
9	Cordonnerie (rue de la)	Baconniere, Eliot			3	4	19	790
10	Cordonnerie (rue de la)	De Lentivy René Bernard, De Lentivy Gentiene			2	3	10	250
11	Cordonnerie (rue de la)	Bonnaventure de Lentivy Charles, De Lentivy François Rose			3	3	10	266
12	Cordonnerie (rue de la)	Du Breil Gaudé			2	4	18	300
13	Cordonnerie (rue de la)	Mathias			2	4	10	700
14	Cordonnerie (rue de la)	Lesnes le Bel			3	4	32	1200
15	Cordonnerie (rue de la)	Du Rocher Mousset			1	4	9	120
16	Cordonnerie (rue de la)	Fougerays Renée (veuve)			1	4	12	42
17	Cordonnerie (rue de la)						11	114
18	Cordonnerie (rue de la)	La Vallée Pierrot			1	3	15	300
19	Cordonnerie (rue de la)	Guinguené, Goubin, Duval			1	3	22	300
20	Cordonnerie (rue de la)	Champion René	Chaplain de la Madeleine		2	3	9	120
21	Cordonnerie (rue de la)	Descartes	Conseiller au parlement		2	3	20	200
22	Cordonnerie (rue de la)	Religieuses de la Trinité					22	67



Fig. 255 : Reconstitution parcellaire de l'îlot Cordonnerie sud en 1721 (source : AMR DD696)



Fig. 256 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1721 (source : AMR DD696)

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	DESIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	ETAGES	RENTE
1	Rue de la Cordonnerie	Le Chat	Conseiller au parlement	Trois grands corps de logis, cour, écuries, fanneries, décharges	3	45	72	4	4200
2	Rue de la Cordonnerie	De la Vallée		Bâtiment	1	7	59	4	400
3	Rue de la Cordonnerie	De Basouge	Sénéchal	Maison, petits logements	2	15	58	4	160
4	Rue de la Cordonnerie	Boursin Ambroise		Deux corps de logis	2	9	59	3	150
5	Rue de la Cordonnerie	Pères Carnes		Deux maisons	2	18	42	5	350
6	Rue de la Cordonnerie	Loyer, Juhel		Maison, cour, corps de logis, petite cour, petite maison	3	11		5	500
7	Rue de la Cordonnerie	Bourgneuff		Un grand corps de logis double	1	27	37	5	666
8	Rue de la Cordonnerie	Duval Mathieu		Maison	1	18	32	5	550
9	Rue de la Cordonnerie	Deschamps François		Maison	1	10	42	4	120
10	Rue de la Cordonnerie	De Grist		Maison	1	10	42	3	150
11	Rue de la Cordonnerie	De la Rembourgere, Lezot		Maison	1	12		4	300
12	Rue de la Cordonnerie	De la Fosse		Corps de logis, maison	2	10	54	4	275
13	Rue de la Cordonnerie	De Lourme, Morel		Deux maisons	2	9	64	3	290
14	Rue de la Cordonnerie	Des Hayes, Croix Hux		Deux maisons	2	13	64	3	260
15	Rue de la Cordonnerie	De la Morinnaye		Maison double, corps de logis	2	24	62	4	300
16	Rue de la Cordonnerie	Moliere, Palaine, Berthelot		Maison double, corps de logis	2	17	24	4	180
17	Rue de la Cordonnerie	Nivet, Doublart, Berthelot		Maison	1	16	24	4	850
18	Rue de la Cordonnerie	Berthelot		Grande maison, impériale au dessus du comble	1	30	26	4	950
19	Grand Bout de Cohue	Borrées		Maison	1	18	48	4	350
20	Grand Bout de Cohue	Senechal, Chateignerays	Cordonnier, perruquier	Maison	1	18	38	4	250
21	Grand Bout de Cohue	Choquené, Fret, Cordonnier		Grande maison double, cour, second corps de logis	2	16	79	5	600
22	Grand Bout de Cohue	La Perle, De Saxe		Grand corps de logis, cour, corps de logis, troisième corps de logis en retour	3	17	84	4	800
23	Grand Bout de Cohue	Orain, Estin, Ruellan		Maison, cour, logement	2	14	65	4	600
24	Grand Bout de Cohue	Lorin, La Perle, Du Breil, Gaudin		Deux maisons	2	17	65	4	600
25	Grand Bout de Cohue	Boby, Du Verger Guillard		Maison, petite cour	1	11	37	4	350
26	Grand Bout de Cohue	De Sains, Tetiot		Maison double	1	13	33	3	220
27	Rue Saint-Sauveur	Paroisse Saint-Sauveur		Sacristie, terrain					
28	Rue Saint-Sauveur	Gardin	Archidiacre du Désert	Trois corps de logis, ancienne chapelle	4	31	150		750
29	Rue Saint-Sauveur	L'Escuyer	Chanoine	Grand corps de logis, cour, écuries, remises, cabinet	4	84	81		100
30	Rue Saint-Sauveur	Simon	Chanoine semi-prébendé	Maison	1	18	42	3	
31	Rue Saint-Sauveur	Prioul	Chanoine semi-prébendé	Maison	1	18		3	
32	Rue Saint-Sauveur	De Cintré		Maison	1	105	51	3	
	Rue Saint-Sauveur			Église paroissiale de Saint-Sauveur					



Fig. 257 : Nombre d'étages en 1676 (source : AD44 B2193)



Fig. 258 : Nombre d'étages en 1721 (source : AMR DD696)

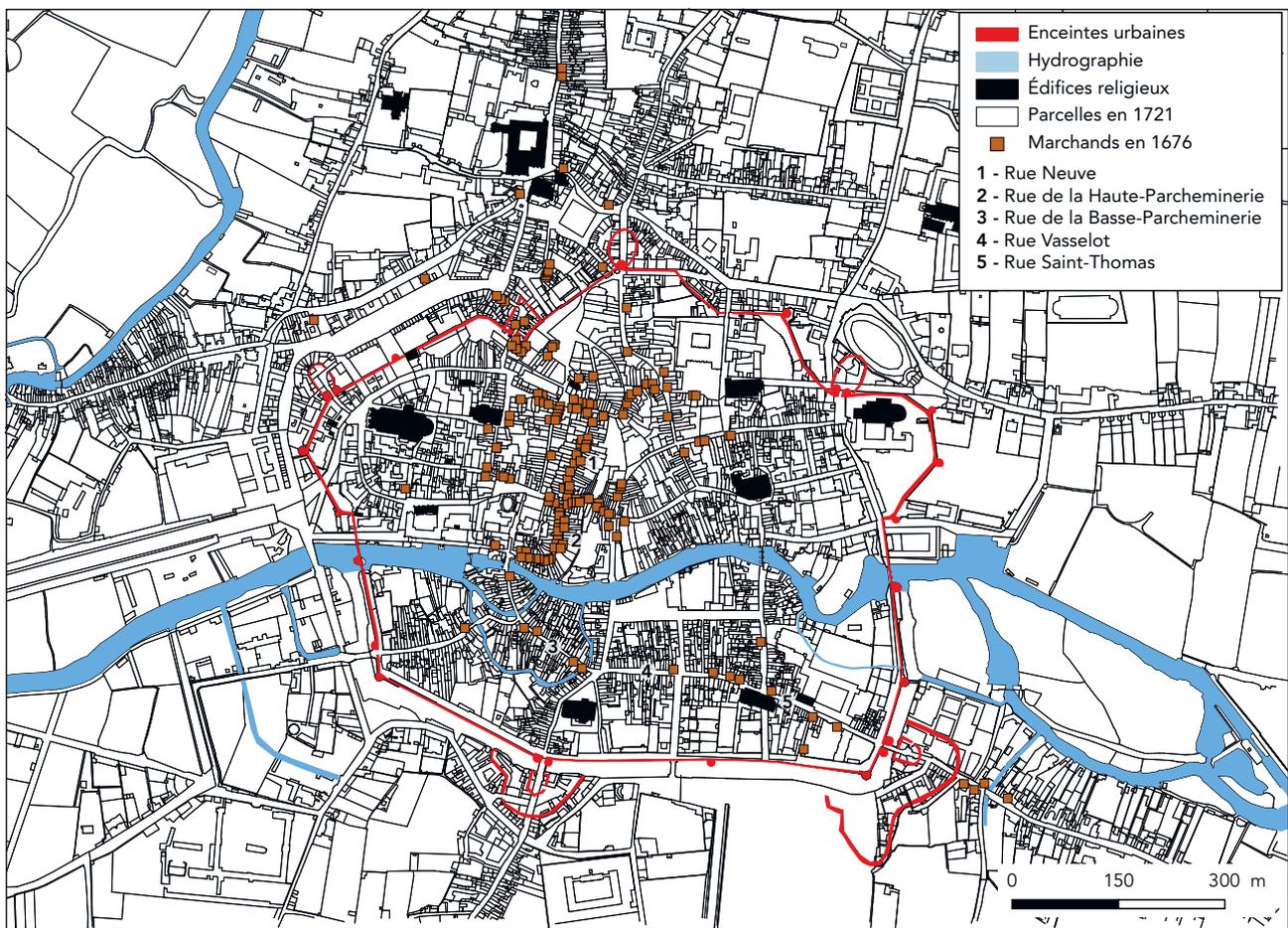


Fig. 259 : Localisation des propriétés des «marchands» à l'échelle de la ville, d'après le registre de 1676

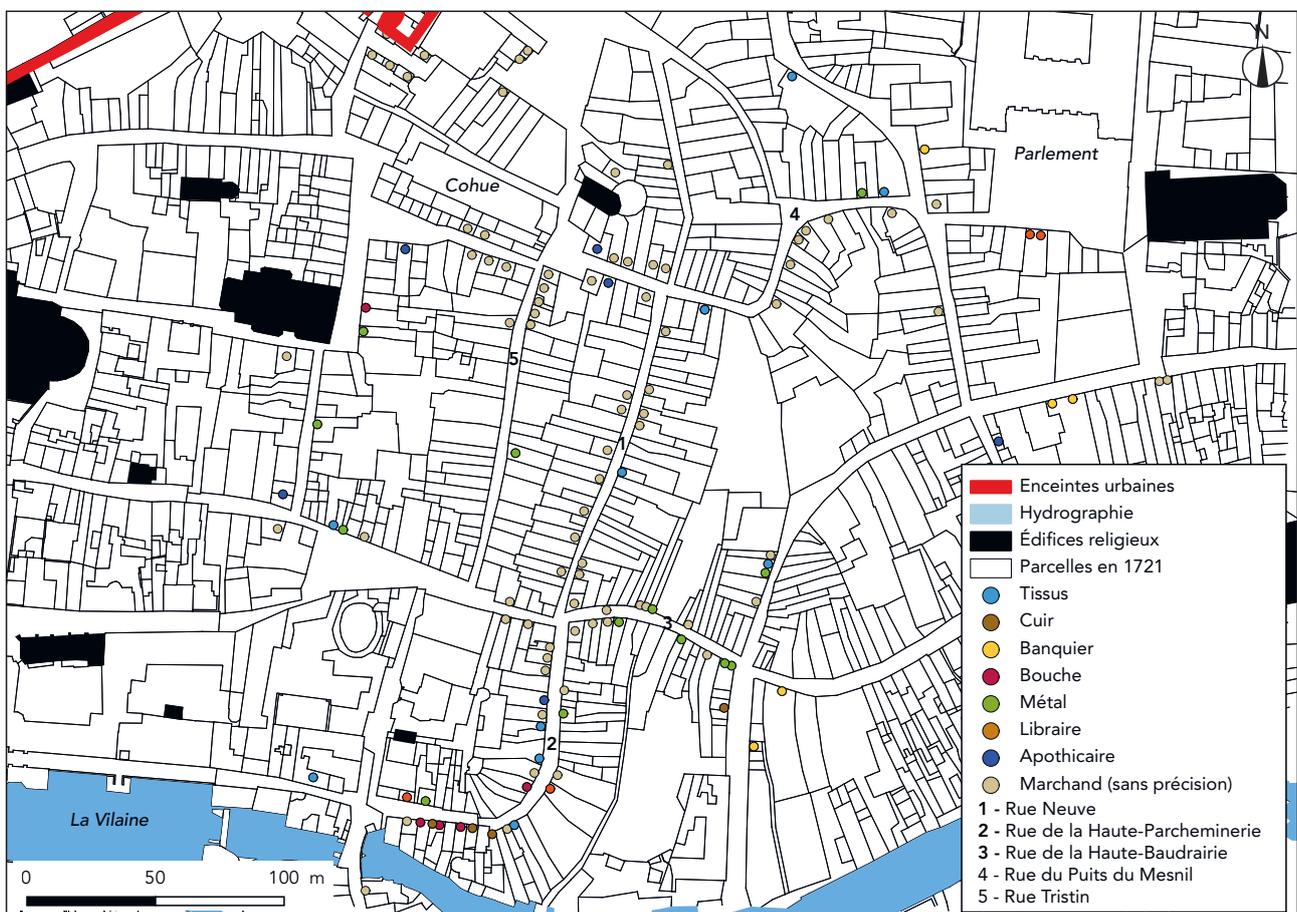


Fig. 260 : Une concentration de professions marchandes à la charnière de la Cité et de la Ville



Fig. 261 : Estimation des immeubles situés à des coins de rues d'après le procès-verbal de la ville incendiée (AMR DD696)

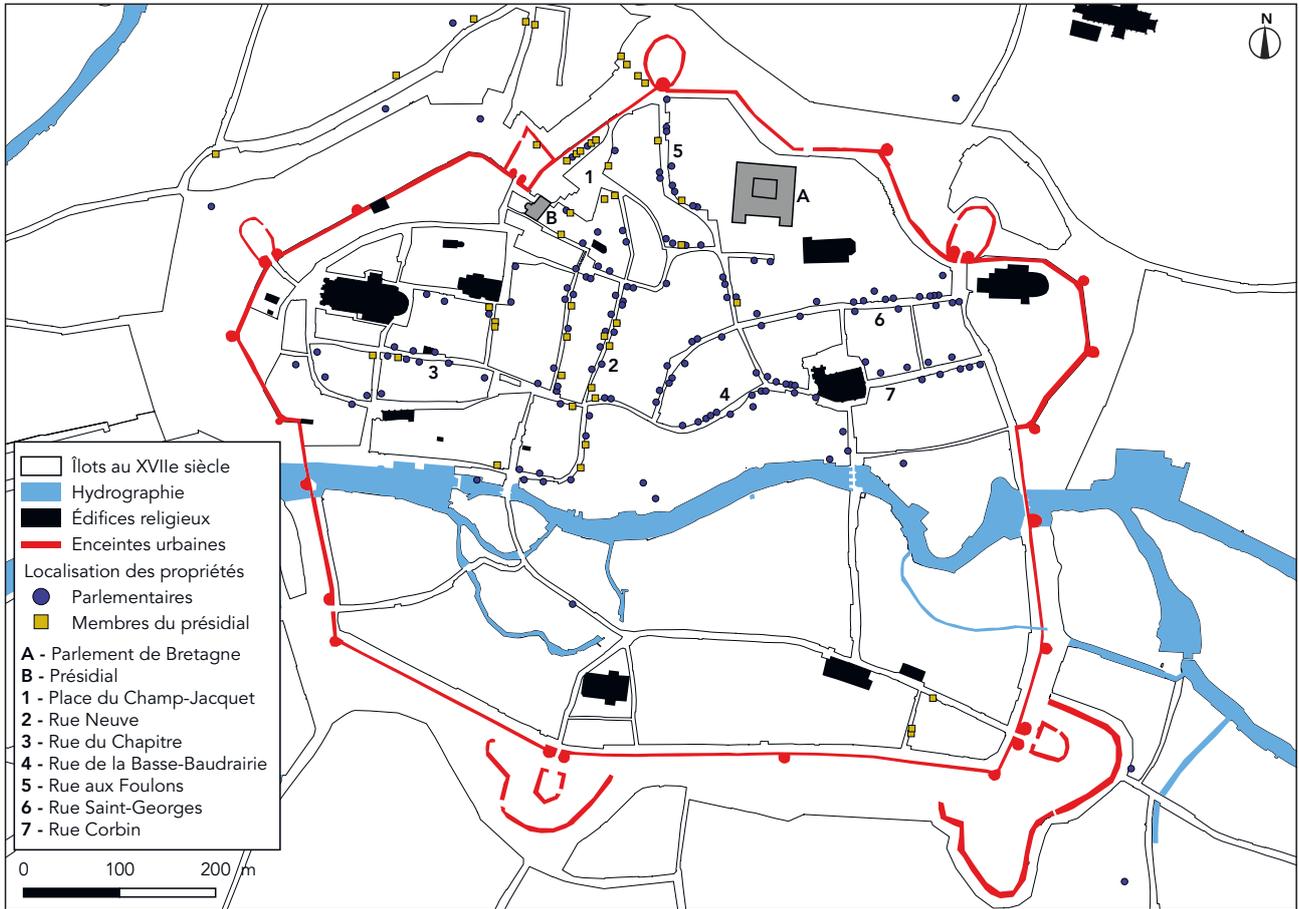


Fig. 262 : Localisation des propriétés des robins et des membres du présidial d'après le registre de 1676

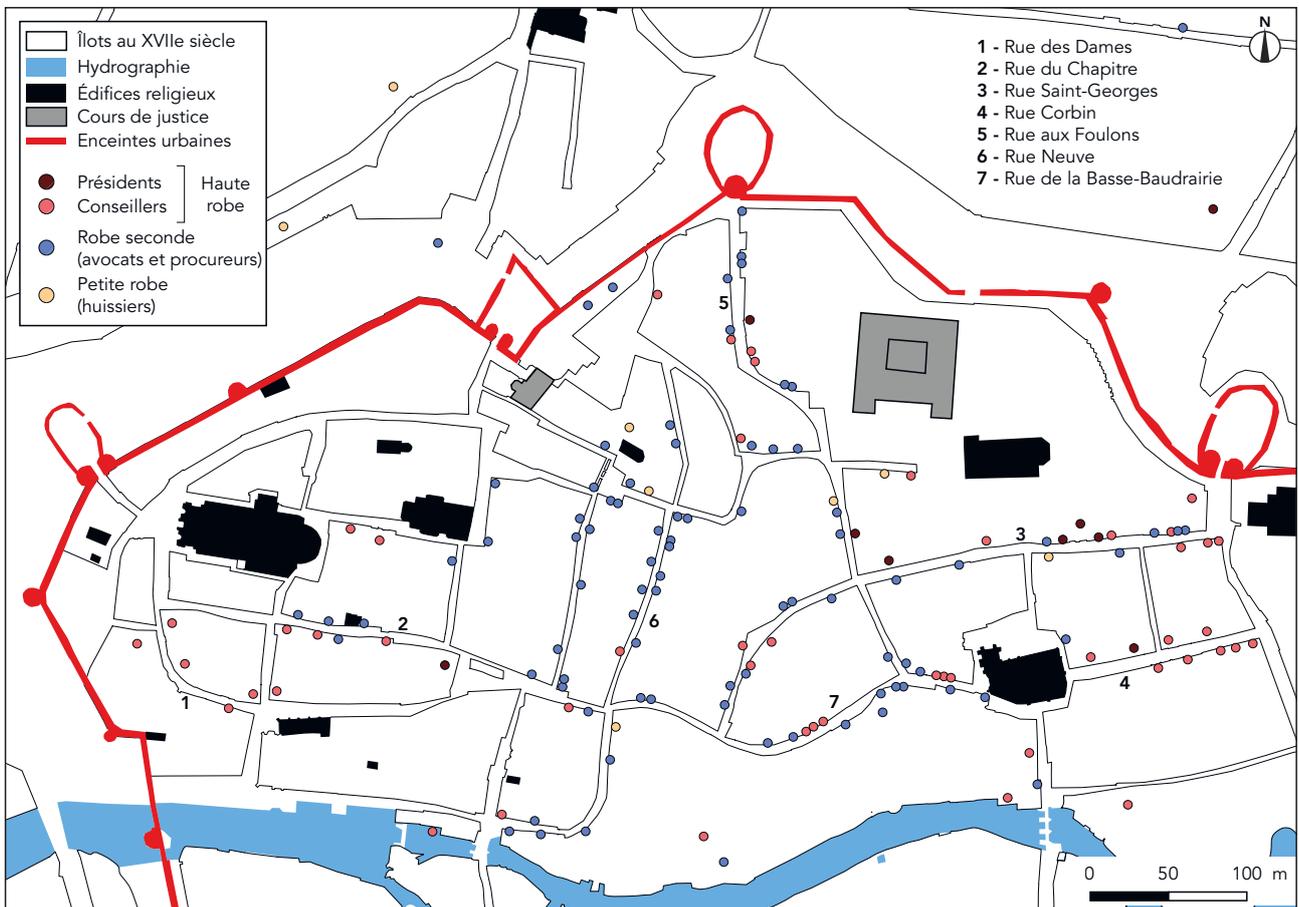


Fig. 263 : Localisation des propriétés des robins selon leur hiérarchie en 1676

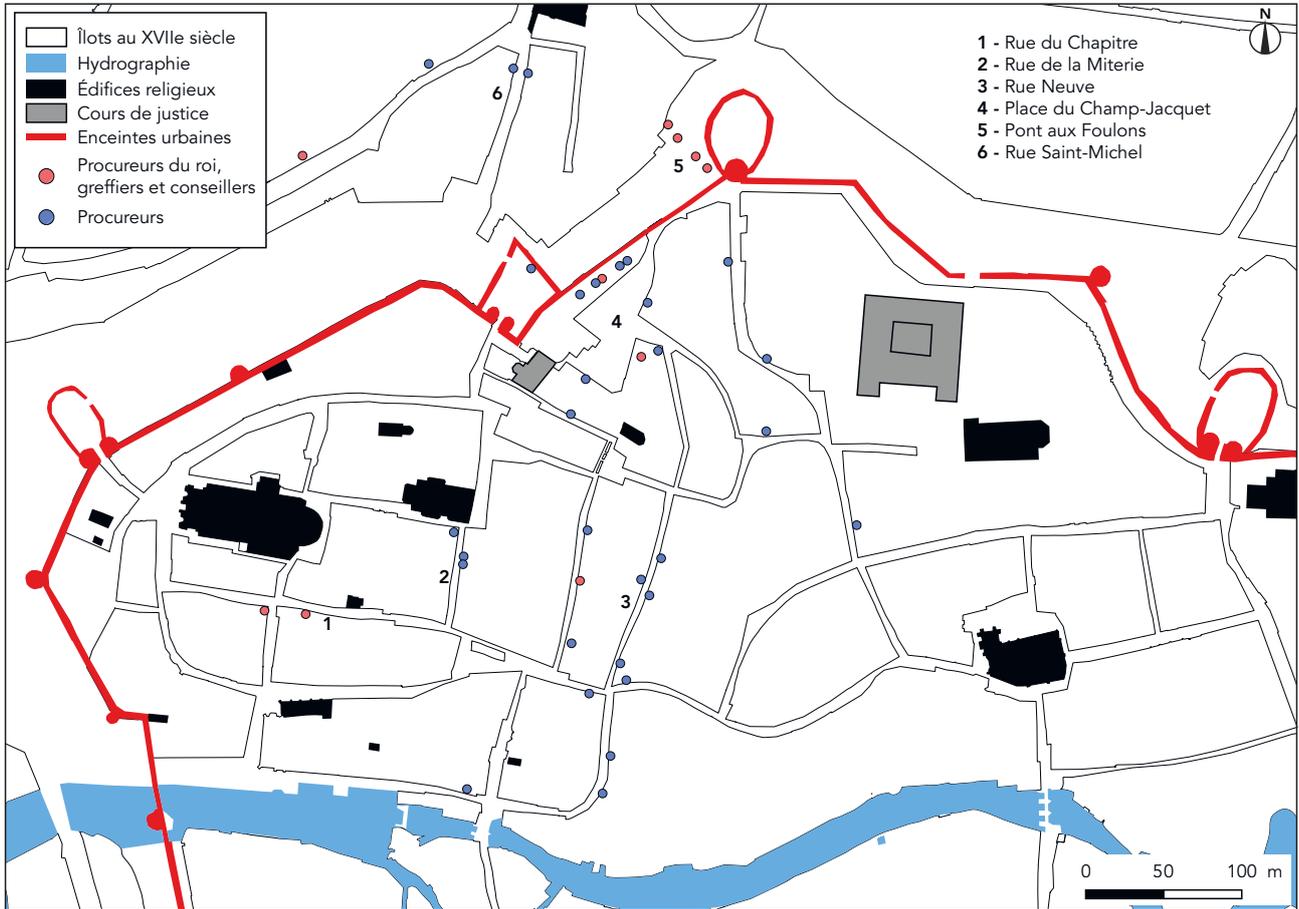


Fig. 264 : Localisation des propriétés des membres du présidial selon leur hiérarchie

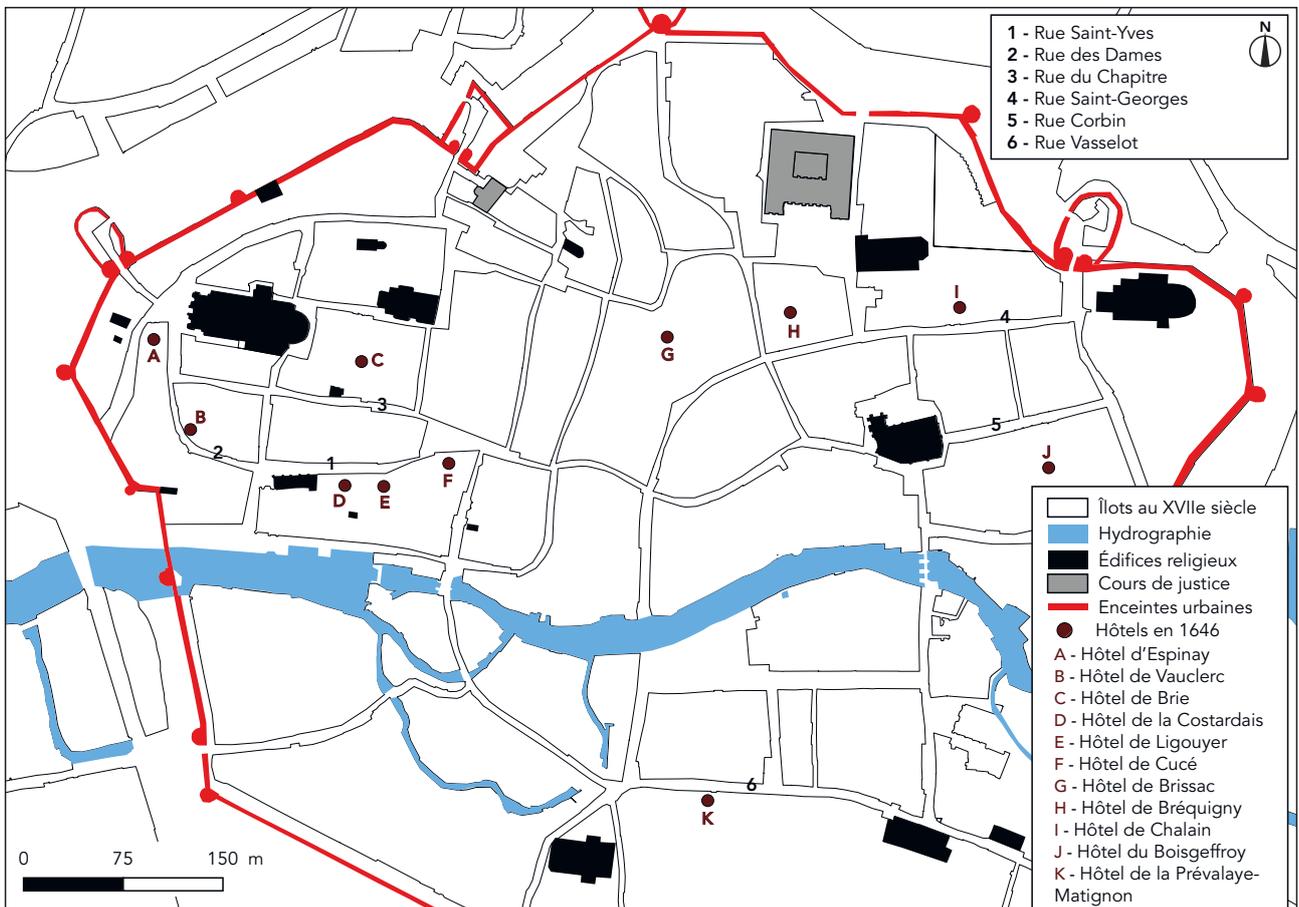


Fig. 265 : Localisation des hôtels particuliers d'après le registre de 1646 (AD35 C3341)

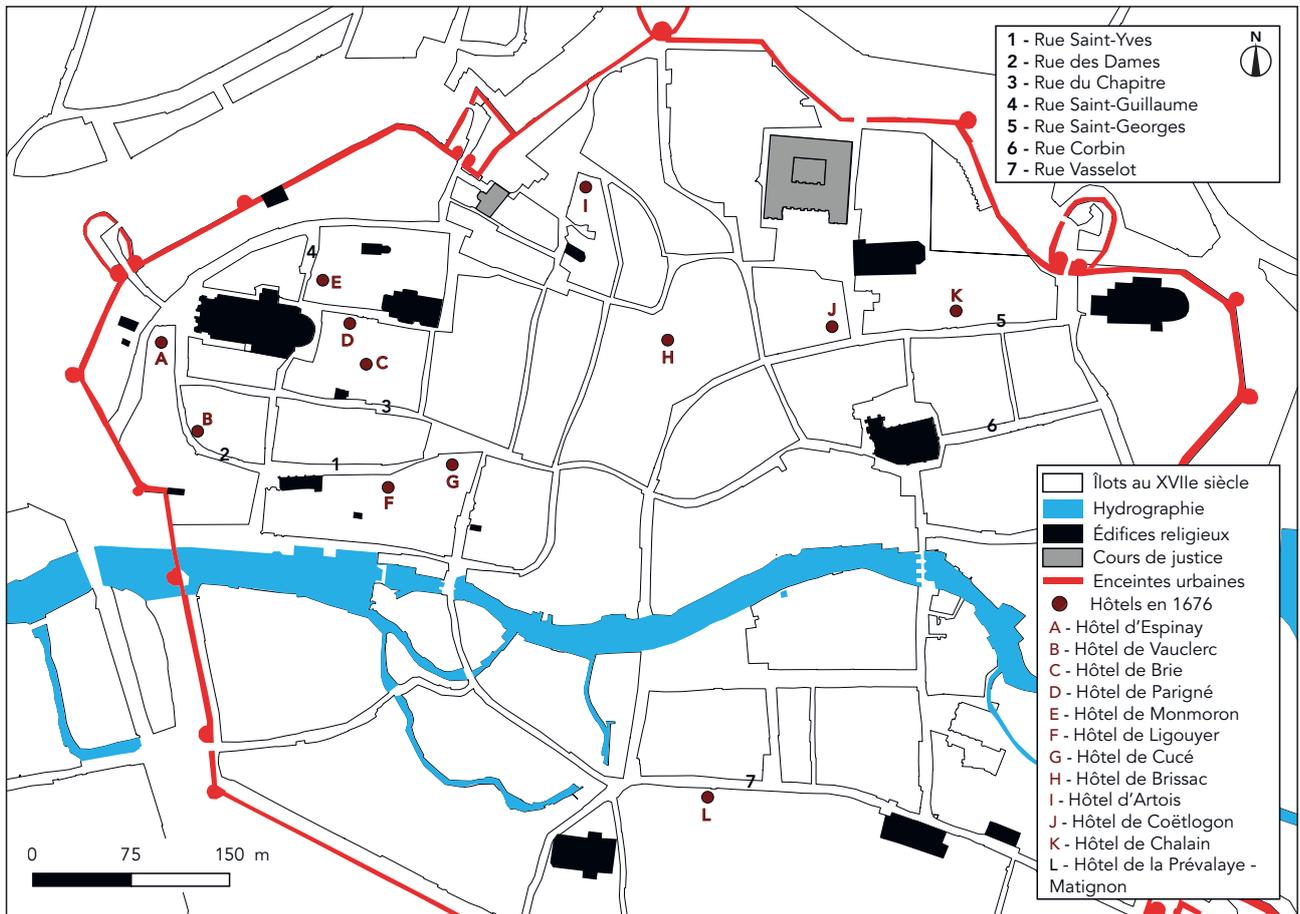


Fig. 266 : Localisation des hôtels particuliers d'après le registre de 1676 (AD35 2A83)

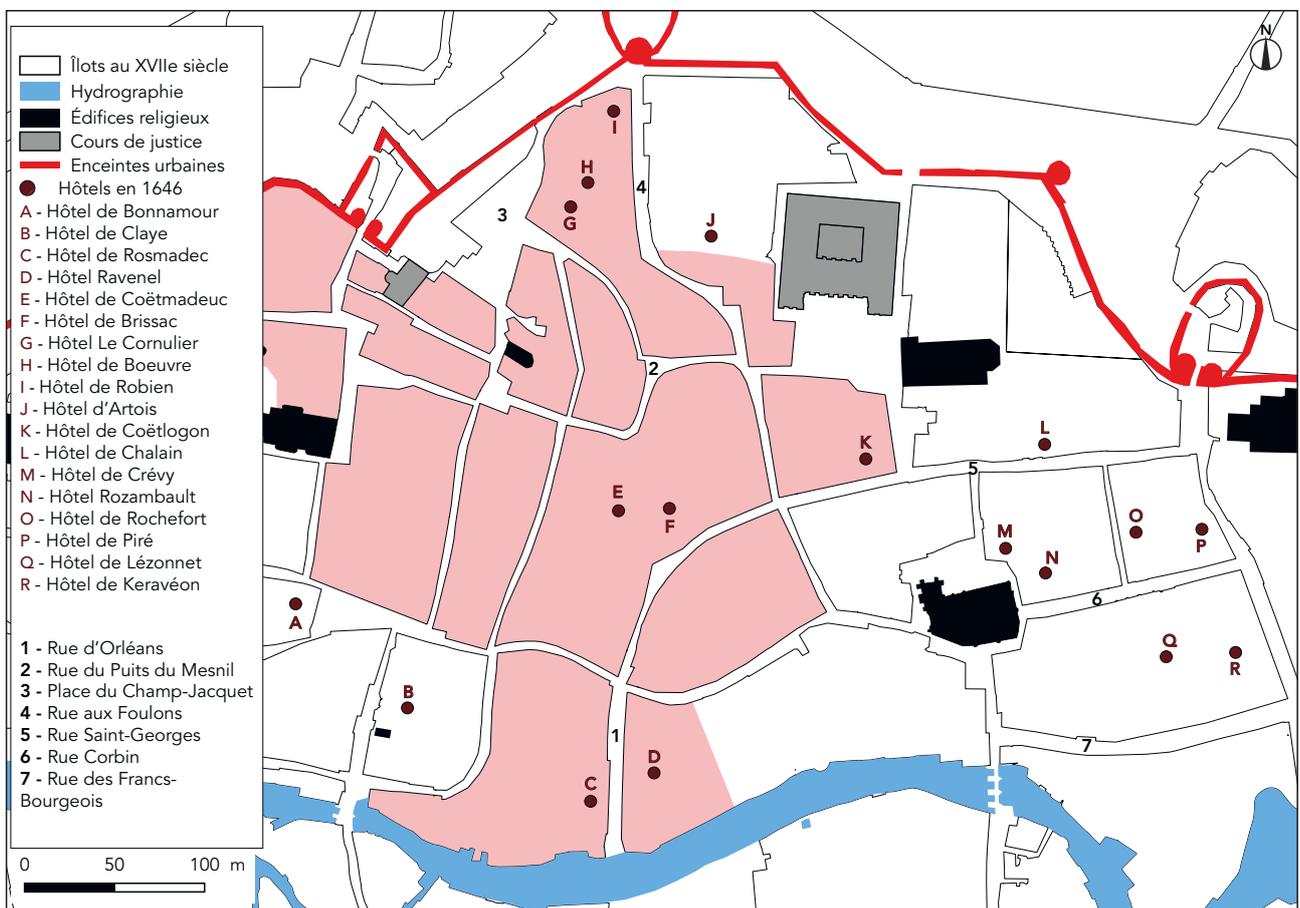


Fig. 267 : Localisation des hôtels particuliers d'après le procès-verbal de la ville incendiée (AMR DD696)

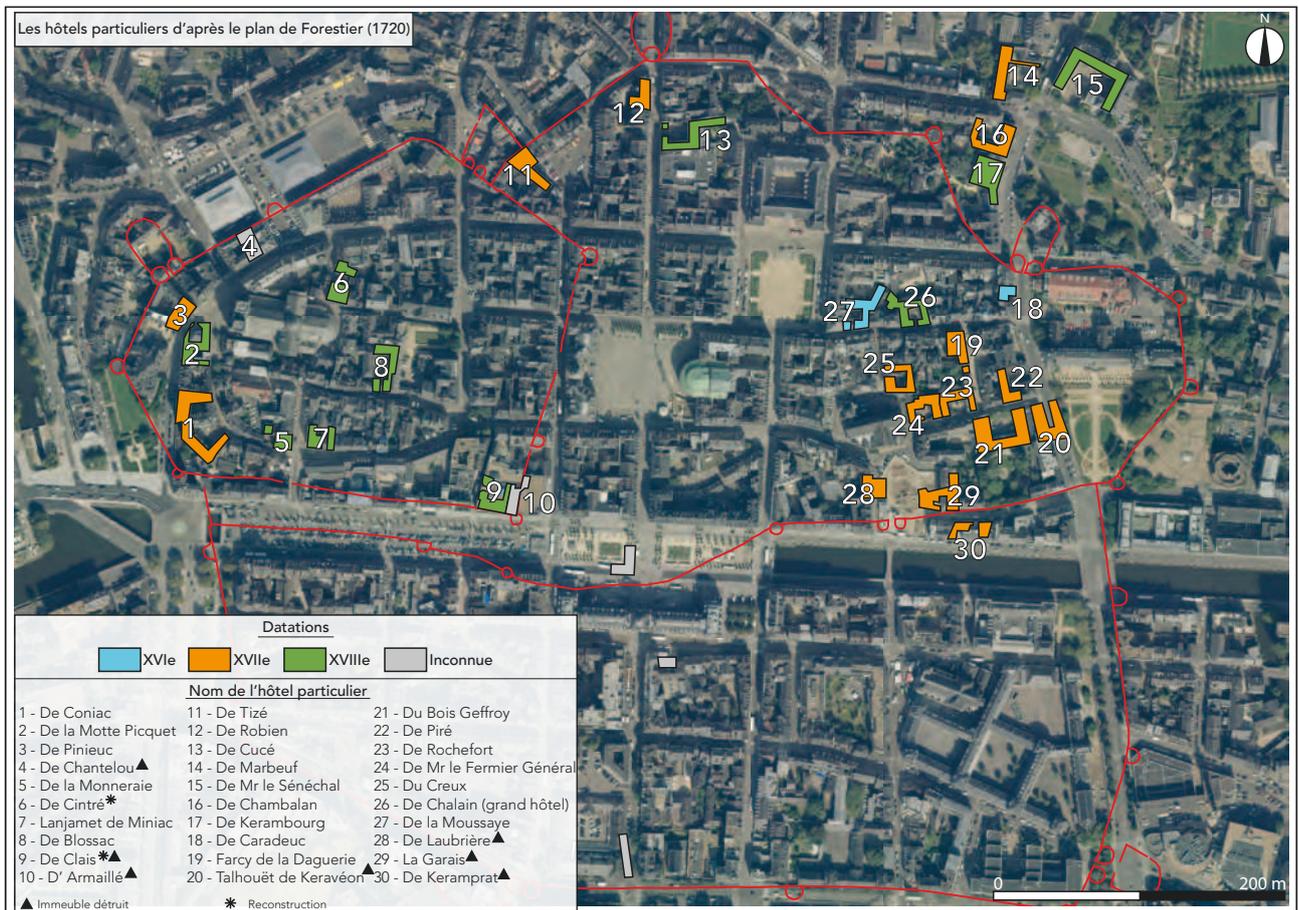


Fig. 268 : Localisation des hôtels particuliers du plan Forestier (1726) sur une orthophotographie actuelle (source : orthophotographie 2014, Rennes Métropole)



Fig. 269 : Des formes parcellaires multiples pour les hôtels particuliers (AD35 2A83)



Fig. 270 : Reconstitution parcellaire du tissu urbain des rues Saint-Georges et Corbin en 1646

NUMERO	ADRESSE	TENANCIER	PROFESSION	DÉSIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	LAISE_2	RECEVEUR
1	Rue Saint-Georges	Turmiere Olivier, Bedel Louys		Une quantité de boutiques		21	20,5		Fougères
2	Rue Saint-Georges	De Lourmel Julien, Brillaye Claude (sieur du Bignon)		Deux maisons, Logis, cour, logement	2	21	65		Fougères
3	Rue Saint-Georges	Lezot Henry (sieur de la Bodinaye)		Logis, cour, logement	2	23	66		Fougères
4	Rue Saint-Georges	Tiercelin René, Jouvin (veuve et héritiers de feu)		Deux maisons, Logis, cour, logement	2	24,5	77		Fougères
5	Rue Saint-Georges	Lohiere, Frin		Logis, cour, logement	2	21,5	120	56	Fougères
6	Rue Saint-Georges	Malescot Deshayes		Logis, cour, logement	2	19	140		Fougères
7	Rue Saint-Georges	Le Limonnier Savinel (écuyer)		Logis, cour, logement	2	16	81		Fougères
8	Rue Saint-Georges	De Kergosou Philippes	Procureur au Parlement	Logis, cour, logement	2	17,5	89,5		Fougères
9	Rue Saint-Georges	Guerry Claude	Conseiller au Parlement	Logis, cour, jardin	1	17,5	93		Fougères
10	Rue Saint-Georges	Lesné Gilles, De la Villequetier	Notaire royal, procureur au Parlement	Logis, cour	1	13,5	42,5		
11	Rue Saint-Georges	De la Villequetier		Maison	1	14,5			?
12	Rue Saint-Georges	Laudays Lorence, Lorré Pierre, de Saint Cir (mineurs)		Logis	1	22	48		Saint-Georges
13	Rue Saint-Georges	Bonnaventure, de Launay		Logis, cour, logement, jardin, portail sur le devant	2	41,5	197,5	120	Saint-Georges
14	Rue Saint-Georges	Gerard Pierre	Procureur au Parlement	Cour, petit logement	1	17,5	52		Fougères, Saint-Georges
15	Rue Saint-Georges	Abbesse de Saint-Georges		Maison du four à ban de Saint-Georges	1	29	37		Saint-Georges
16	Rue Saint-Georges	Fras René (écuyer, sieur de Gallisson)		Logis, cour	1	30	72		?
17	Rue Corbin			Presbytère de Saint-Georges	1	28	22		Saint-Georges
18	Rue Corbin	De la Coquerie	Président au Parlement	Logis	1	89	112		Saint-Georges
19	Rue Corbin	Le Gouello de Tremeur	Conseiller au Parlement			82,5	101,5	50,5	Fougères
20	Petite rue Derval	Du Poirier		Logis, cour	1	21	38		Fougères
21	Petite rue Derval	De Grenedan	Conseiller au Parlement	Emplacement vague au nord		68,5	59	45	Fougères
22	Petite rue Derval	Du Pont Georges, Racinaye		Logis, cour	1	24,5	32		Fougères
23	Rue Saint-Georges	Charmoy René		Four d'Alançon / logis, four	1	37	20		Fougères

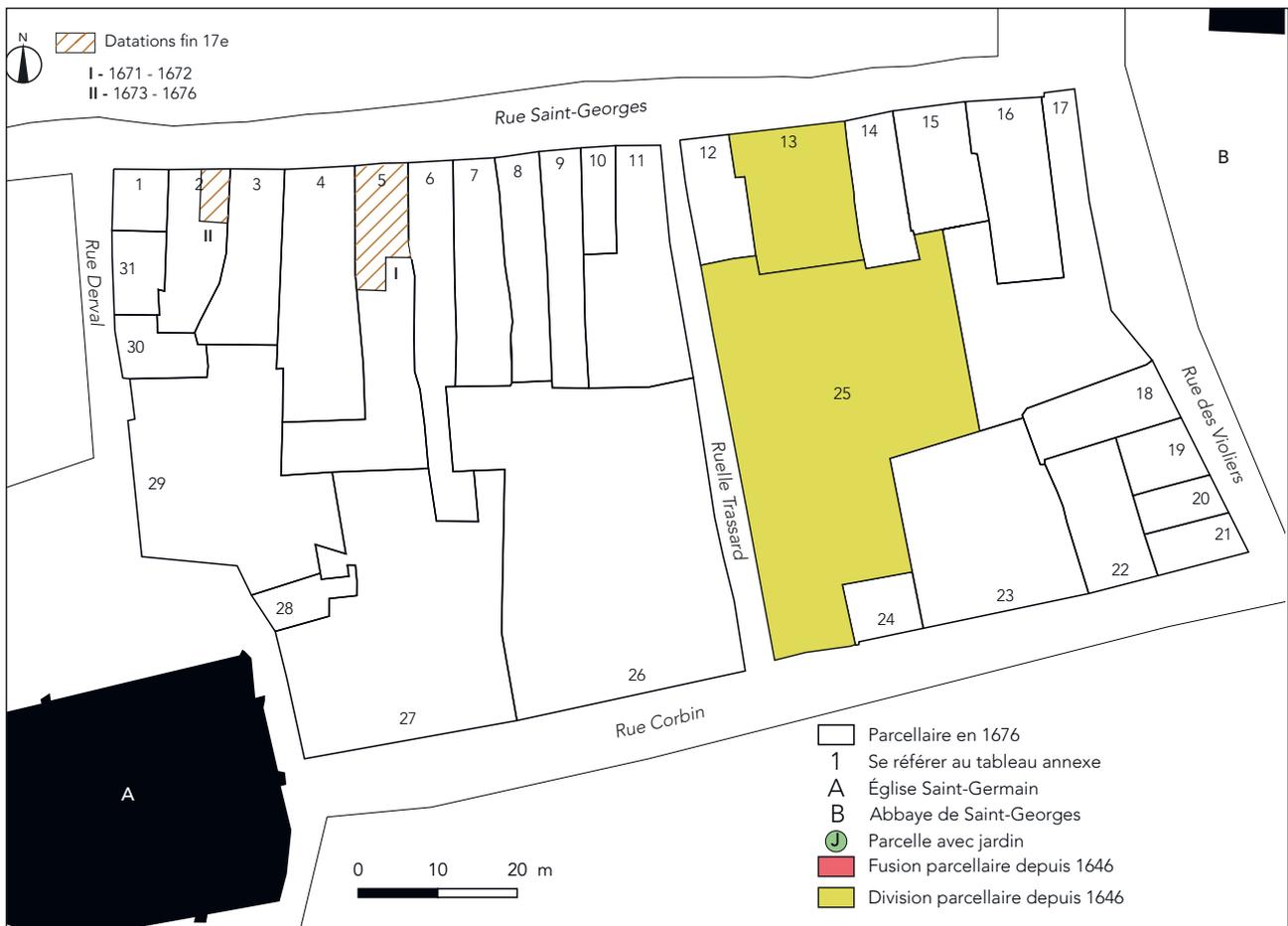


Fig. 271 : Reconstitution parcellaire du tissu urbain des rues Saint-Georges et Corbin en 1676

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	DÉSIGNATION	LAISE	LONGUEUR	LAISE_2	TENANCIER EN 1461	INFOS
1	Rue Saint-Georges	Lourmel Jan		Maison	20	20,5		Turin Macé, Turin Guillemin	
2	Rue Saint-Georges	Brillais Ollive, De la Fosse Yves	Huissier au Parlement	Deux maisons	21,5	64		Le Picart Guillaume, Cornu Perinne	
3	Rue Saint-Georges	De la Motte Isaac, Rebouciere le Marchant		Deux corps de logis	23	67		Portais Estienne	
4	Rue Saint-Georges	De Querverzio, Des Aulnais Prioul		Maison	24,5	100		Guinet Guillaume	
5	Rue Saint-Georges	De Boislaunay		Maison	22,5	120		Duret Gilles	
6	Rue Saint-Georges	De Villeneuve Malescot		Maison	17	142		Cochart Jan	
7	Rue Saint-Georges	De Villeneuve Malescot		Maison	17	89,5		Le Goux Macé	
8	Rue Saint-Georges	De Quergozou Jan (sieur de la Salmondere)		Maison	16,5	89		Le Goux Macé	
9	Rue Saint-Georges	Le Compte Sebastien	Avocat au Parlement	Maison	18	92		Le Goux Macé	
10	Rue Saint-Georges	Bigot Jan, Heloury Pierre		Maison	13,5	41		Clairet Laurent	
11	Rue Saint-Georges	De la Vigne Quetier		Maison	14,5	25		Coqu Allain	Mesure de la longueur étonnante
12	Rue Saint-Georges	Du Liepvre (feu)		Maison	21,5	49			
13	Rue Saint-Georges	Le Gras, de la Hays le Gal	Conseiller au Parlement	Maison	41,5	55,5			
14	Rue Saint-Georges	Deschevilly (feu)	Conseiller au Parlement	Maison	17	60			
15	Rue Saint-Georges	Abbesse de Saint Georges		Four banal de Saint-Georges	29	49,5			Fief amorti
16	Rue Saint-Georges	De Coniac Jan, Mellaux Pierre, De Nantrieu François (sieur de la Pommerays)	Conseiller au Parlement	Maison	32	72			
17	Rue des Violiers	De Coniac Jan	Conseiller au Parlement	Maison	12	60,5	109		
18	Rue des Violiers	Brochard Janne		Maison	23,5	52,5		Saint-Georges	
19	Rue des Violiers	Abesse de Saint Georges, Barin		Maison	24	31		Le Boeuff Pierre	
20	Rue des Violiers	Le Ray René (feu)		Maison	18	31,5			
21	Rue Corbin		Chapelain de Saint-Yves	Maison	37	17			
22	Rue Corbin	Le Mesle Française			25	51			
23	Rue Corbin	Descartes Chavaignes Jouachin	Conseiller au Parlement		67	64			
24	Rue Corbin	Rouxigneul Jullien	Recteur de Saint-Pierre-en-Saint-Georges	Maison	26	22			
25	Rue Corbin	De Chevilly Dupont	Conseiller au Parlement	Jardin	34,5	112			Une partie du terrain ne semble pas compris dans les mesures
26	Rue Corbin	De la Cocquerie	Président au Parlement	Maison	89	111			
27	Rue Corbin	Gouvello du Tremeru Jullien	Conseiller au Parlement	Maison	81,5	101,5	59,5	Gillet Guillaume (dom), Gourdel Jan, Derval Robin	
28	Rue Derval	Collet Allaire	Avocat au Parlement	Maison	20,5	37		James Pierre (enfants)	
29	Rue Derval	Du Crevy		Maison	111,5	80		Bretel Macé, Pichouart Michel, Turquaut Raoul, Lesné Janne, Lesné Perinne, Bourguine Chennin, Trinquaut Raoulet	57 pieds de longueur en partie nord
30	Rue Derval	Le Poislier Claude		Maison	25	32		Bretel Jamet	
31	Rue Derval	De la Mettrie Charmois René		Four d'Alençon	36,5	19,5		Turin Macé, Turin Guillemin	



Fig. 272 : Reconstitution parcellaire du tissu urbain des rues Saint-Georges et Corbin en 1721

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	DESIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	ETAGES	INFO
1	Rue Saint-Georges	Des Fosses Bizeul		Maison	1	31	20	4	
2	Rue Saint-Georges	Des Fosses Bizeul (veuve)		Maison, petite cour vers midi	1	11	71	4	
3	Rue Saint-Georges	Thebaud, Bourgneuf		Corps de logis double sur la rue, cour derrière, second corps de logis	2	23	68	3	
4	Rue Saint-Georges	De Kerarzis	Conseiller au parlement	Corps de logis sur la rue, cour, autre corps de logis	2	12	72	3	Probable erreur de mesure (22 pieds au lieu de 11)
5	Rue Saint-Georges	Du Boislaunay	Greffier	Corps de logis double, petite cour, second corps de logis, petit jardin vers midi	2	22	118	4	
6	Rue Saint-Georges	Des Haye Malecot		Corps de logis, cour, second corps de logis double, seconde cour, autre petit corps de logis	3	35	138	3	
7	Rue Saint-Georges	De la Roche Macé	Conseiller au parlement	Maison, cour, petit jardin vers midi	1	21	93	3	
8	Rue Saint-Georges	Feuillet de Fournier		Maison, cour, petit jardin	1	46	93	4	A appartenu à monsieur de la Daguerie
9	Rue Saint-Georges	De la Croix, de la Grenouillaye Nouvel	Marchand drapier	Maison		22	49		
10	Rue Saint-Georges	Charot le Gras	Conseiller au présidial	Maison	1	41	40	3	
11	Rue Saint-Georges	Bigot	Procureur au parlement	Maison, cour	1	19	47	4	
12	Rue Saint-Georges	Abbaye de Saint-Georges		Maison du four à ban	1	29	53	2	Four
13	Rue Saint-Georges	De la Renaudais, de la Croix le Breton, De Nanteuil (héritiers)		Maison	1	30	36		
14	Rue Saint-Georges	De Coniac	Conseiller au parlement	Maison, petite cour	1	13	57	4	
15	Rue des Violliers	De Coniac	Conseiller au parlement	Cour, corps de logis	1	53	105	3	
16	Rue des Violliers	De Piré		Maison, cour	1	24	54	2	
17	Rue des Violliers	Abbaye de Saint-Georges		Maison	1	11	18	2	
18	Rue des Violliers	Abbaye de Saint-Georges		Maison	1	14	22	2	
19	Rue des Violliers	Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre en Saint-Georges		Maison, cour	1	17	34	3	
20	Rue Corbin			Maison	1	34	18	2	Maison dépendante d'une chapellenie fondée à Saint-Georges
21	Rue Corbin	De la Commune		Maison	1	25	49	1	"Laquelle est inhabitable"
22	Rue Corbin	Marquis de Piré		Corps de logis sur la rue, aile du côté occidental, cour	1	74	97	3	L'hôtel Piré
23	Rue Corbin			Maison du presbytère de Saint-Pierre en Saint-Georges	1	27	21	3	
24	Rue Corbin	De Rochefort	Président au parlement	Cour, corps de logis, jardin	1	34	151	3	
25	Rue Corbin	De Rochefort	Président au parlement	Cour, corps de logis, jardin	1	90	115	3	Le président demeure dans son hôtel
26	Rue Corbin		Procureur général au parlement	Cour, corps de logis, jardin derrière	1	105	82	3	Autrefois appelée l'hôtel Rozambault
27	Rue Derval	De la Hallerie Collet		Maison		32	38	3	
28	Rue Derval	De Crevy		Deux corps de logis, cour	2	41	82	3	Hôtel du Crévy
29	Rue Derval	De Grenedan		Maison, petit emplacement	1	28	59	3	
30	Rue Derval	Du Mesnil		Maison	1	26	33	3	
31	Rue Derval	Du Tertre Toussaint		Maison	1	36	20	2	Four



Fig. 273 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1721



Fig. 274 : Nombre d'étages maximum par parcelle en 1721

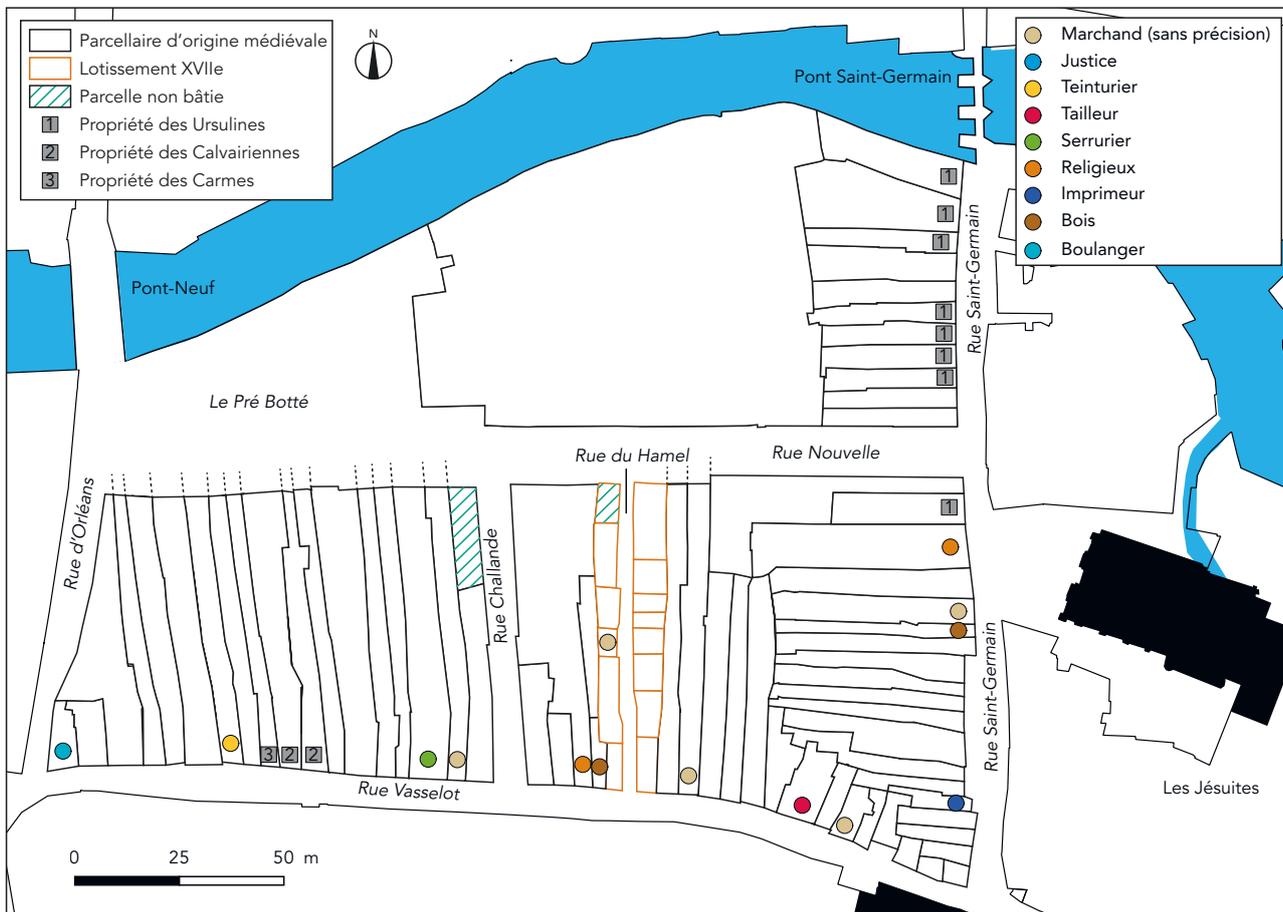


Fig. 275 : Le Pré Botté en 1676 d'après le registre de réformation du domaine (AD35 2A83)



Fig. 276 : Le Pont Neuf d'après une gravure du XIXe siècle (MB 2016.0000.2893)

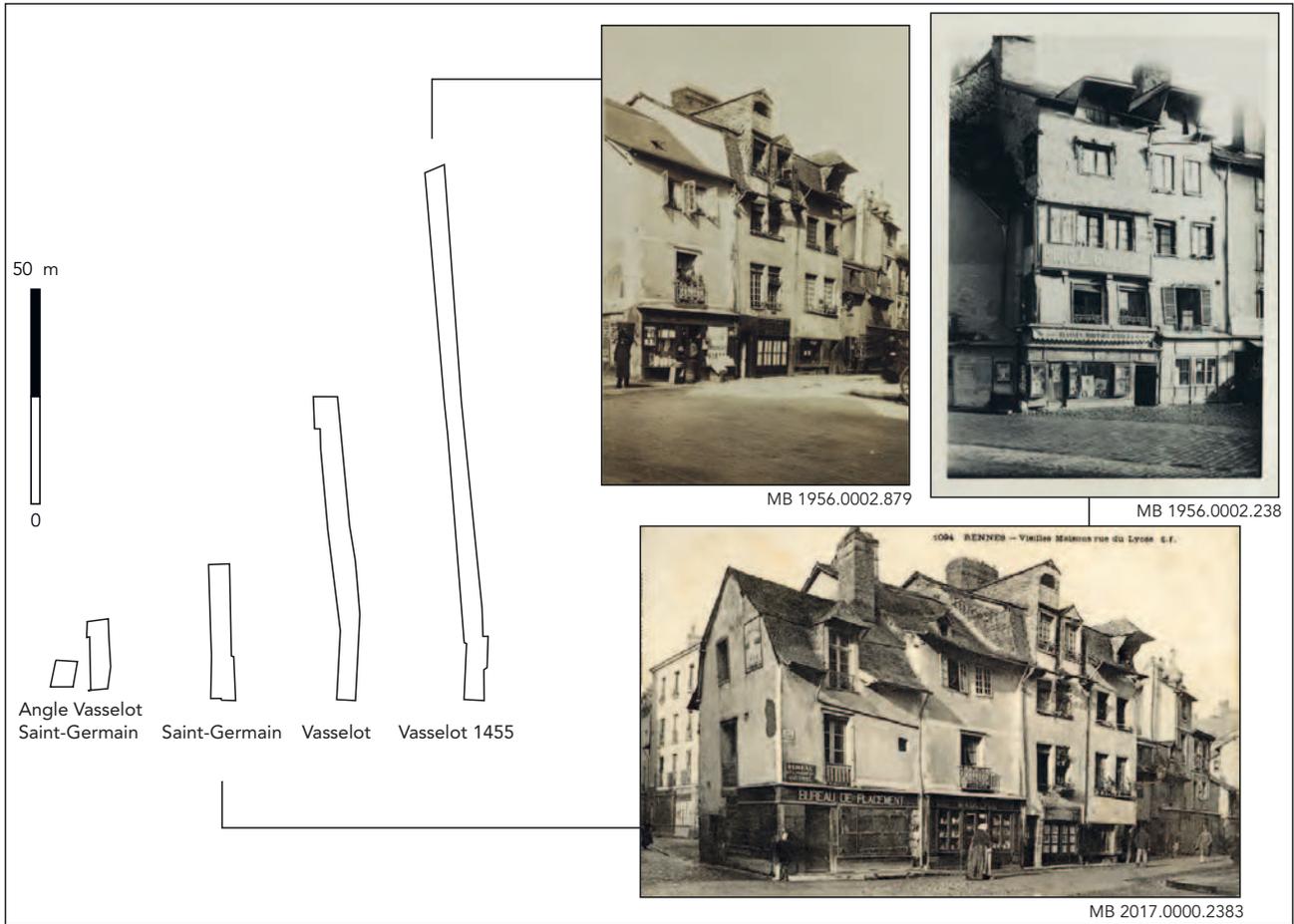


Fig. 277 : Typologie parcellaire du Pré Botté, de la rue Vasselot et de la rue Saint-Germain en 1676



Fig. 278 : Cartographie des fiefs du Pré Botté en 1676

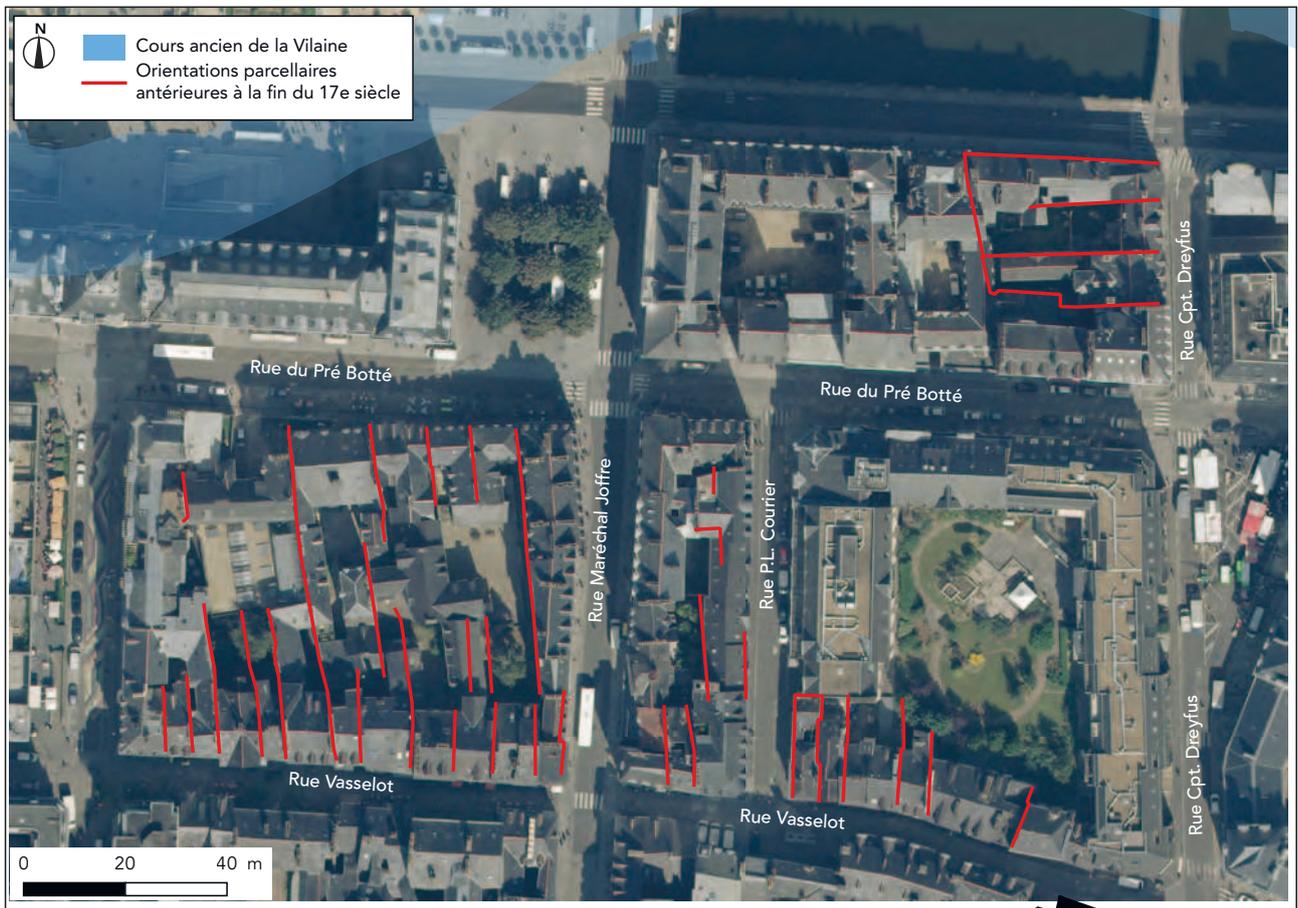


Fig. 279 : Limites parcellaires antérieures à la fin du XVIIe siècle dans la ville actuelle (orthophotographie 2014, Rennes Métropole)

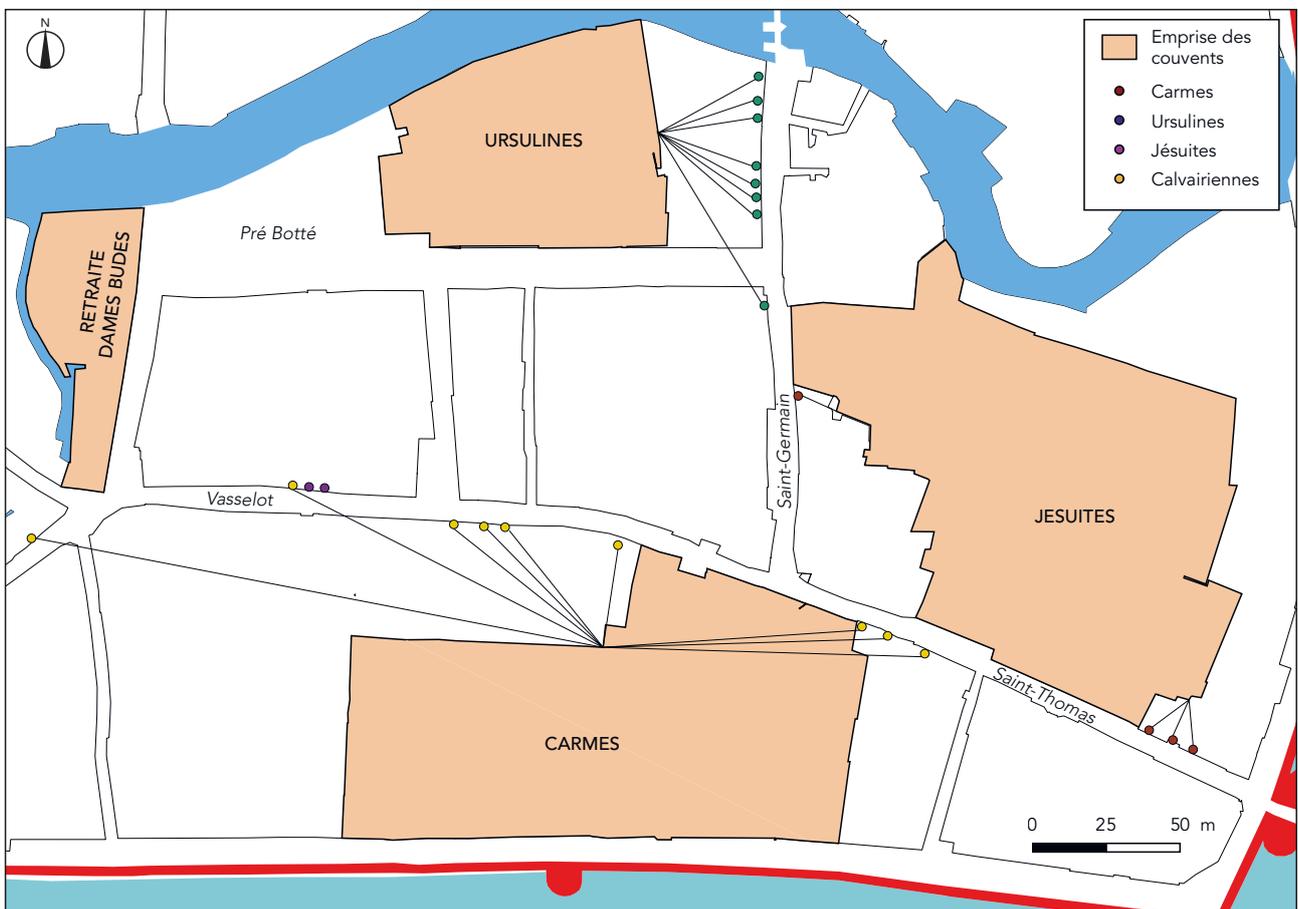


Fig. 280 : Propriétés des communautés religieuses dans la Ville Basse en 1676



Fig. 281 : Façade sur rue de l'immeuble à pan-de-bois du 6, rue Capitaine Dreyfus

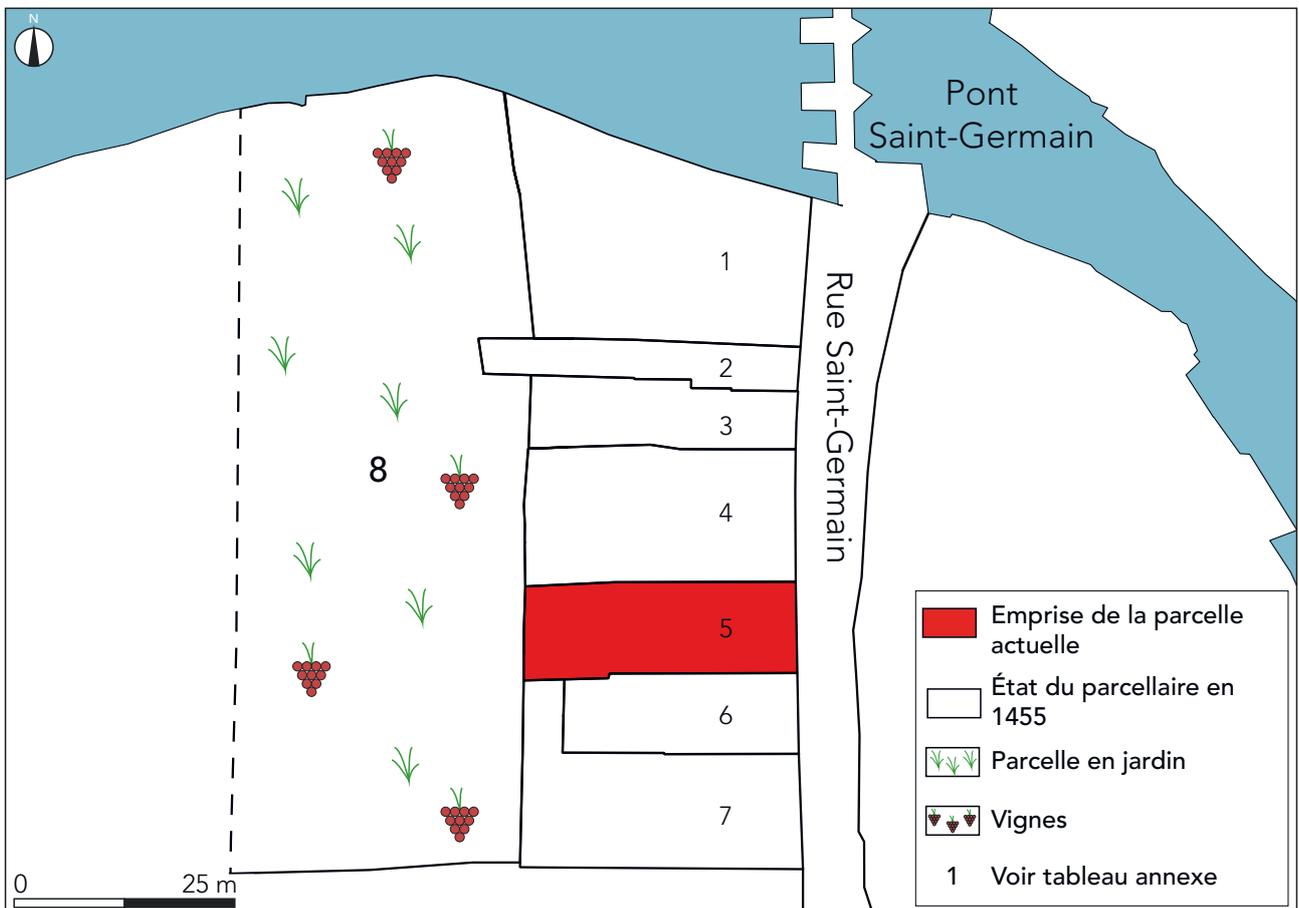


Fig. 282 : Reconstitution parcellaire du côté occidental de la rue Saint-Germain en 1455 (AD44 B2188)

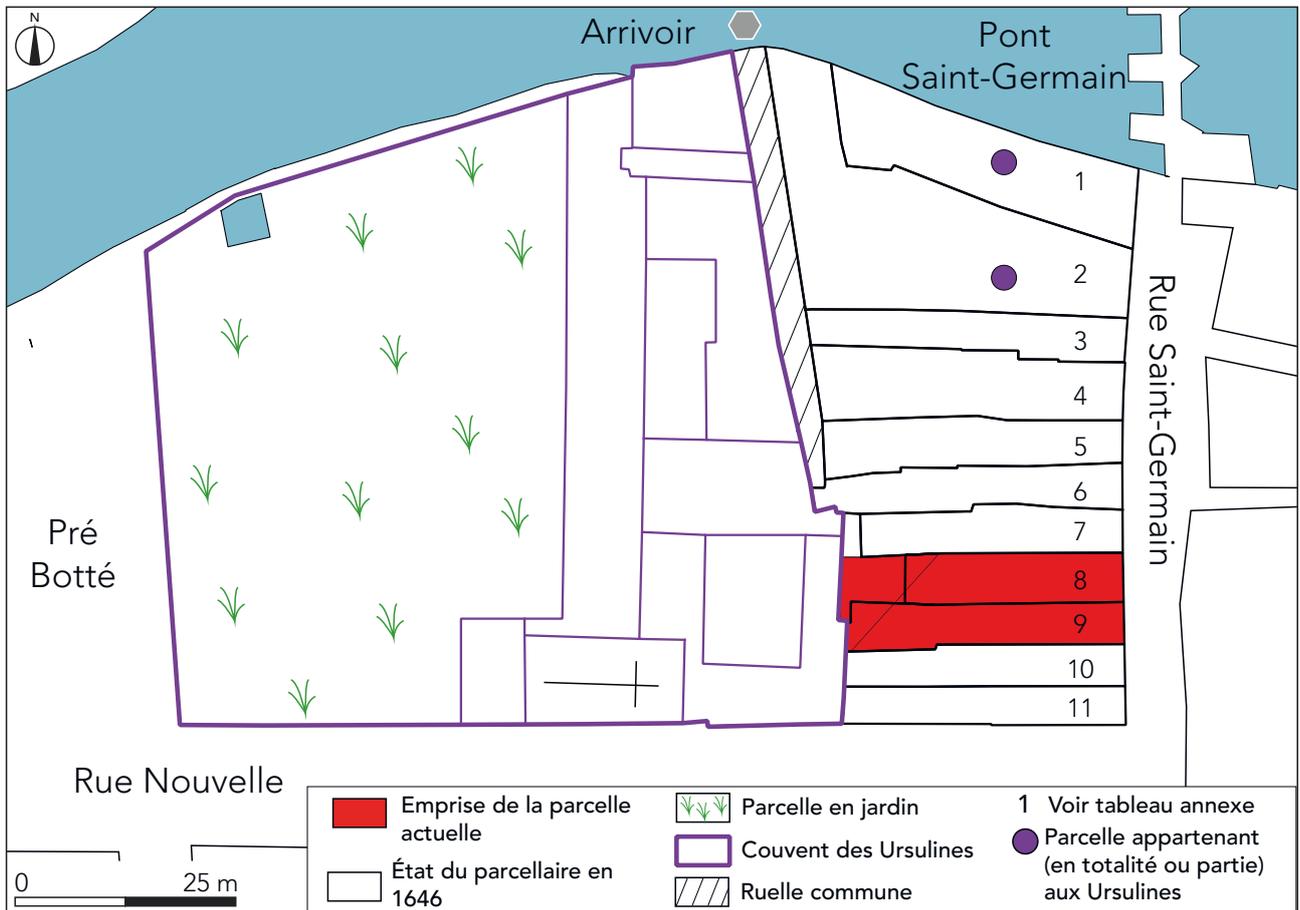


Fig. 283 : Reconstitution parcellaire du côté occidental de la rue Saint-Germain en 1646 (AD35 C3341)

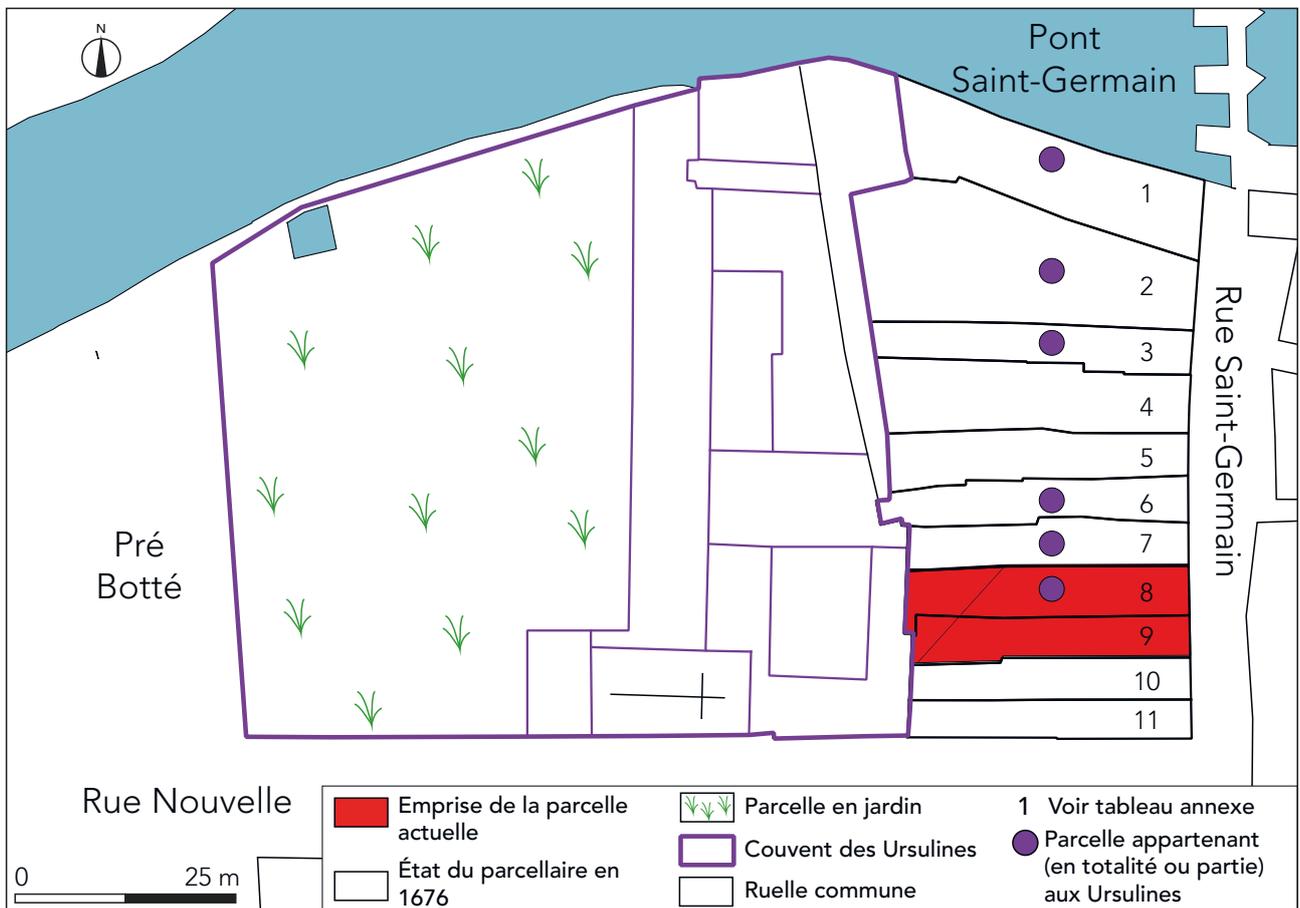


Fig. 284 : Reconstitution parcellaire du côté occidental de la rue Saint-Germain en 1676 (AD35 2A83)

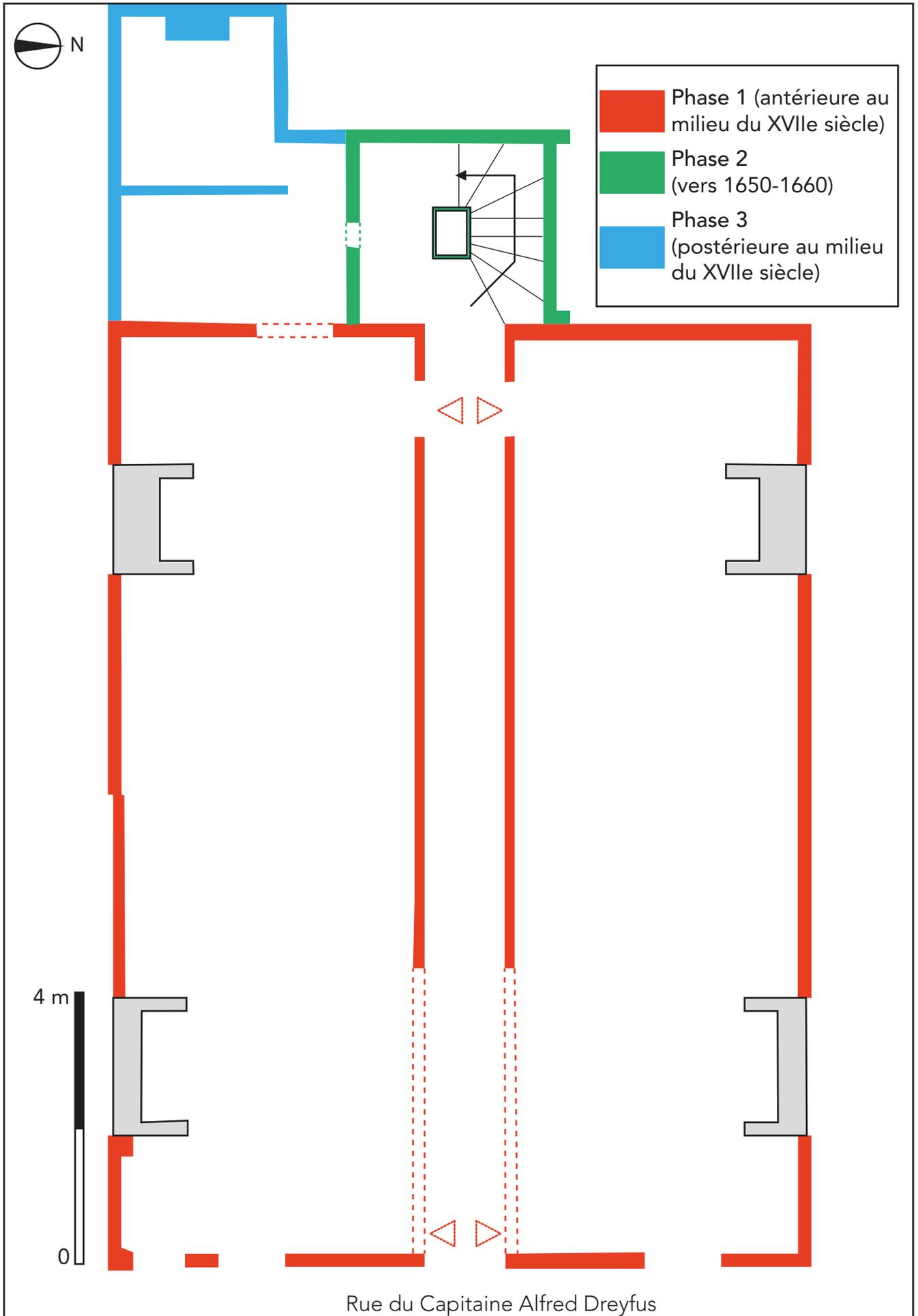


Fig. 285 : Plan sommaire et proposition de phasage pour l'immeuble du 6, rue Capitaine Dreyfus



Fig. 286 : Ancienne pente de toit au troisième étage



Fig. 287 : Escalier à jour central et balustres en double poire (milieu XVIIIe siècle)

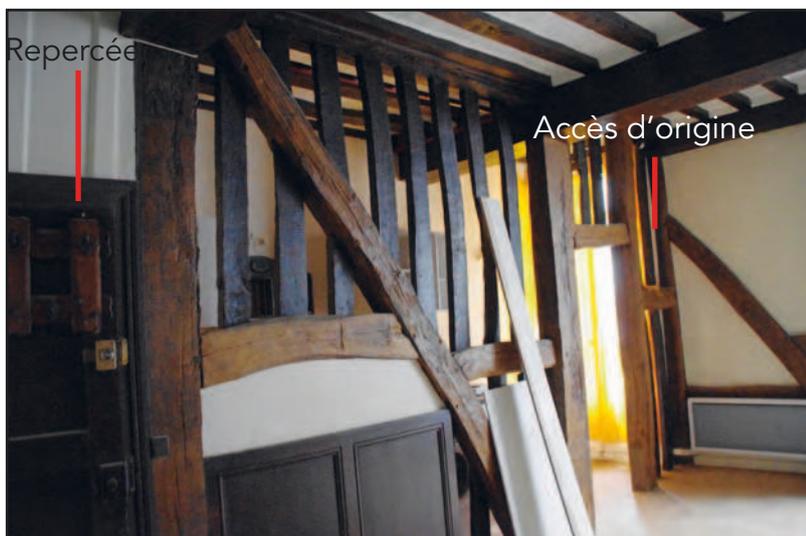


Fig. 288 : Pan-de-bois du deuxième étage et accès initial



Fig. 289 : Marque d'assemblage au deuxième étage

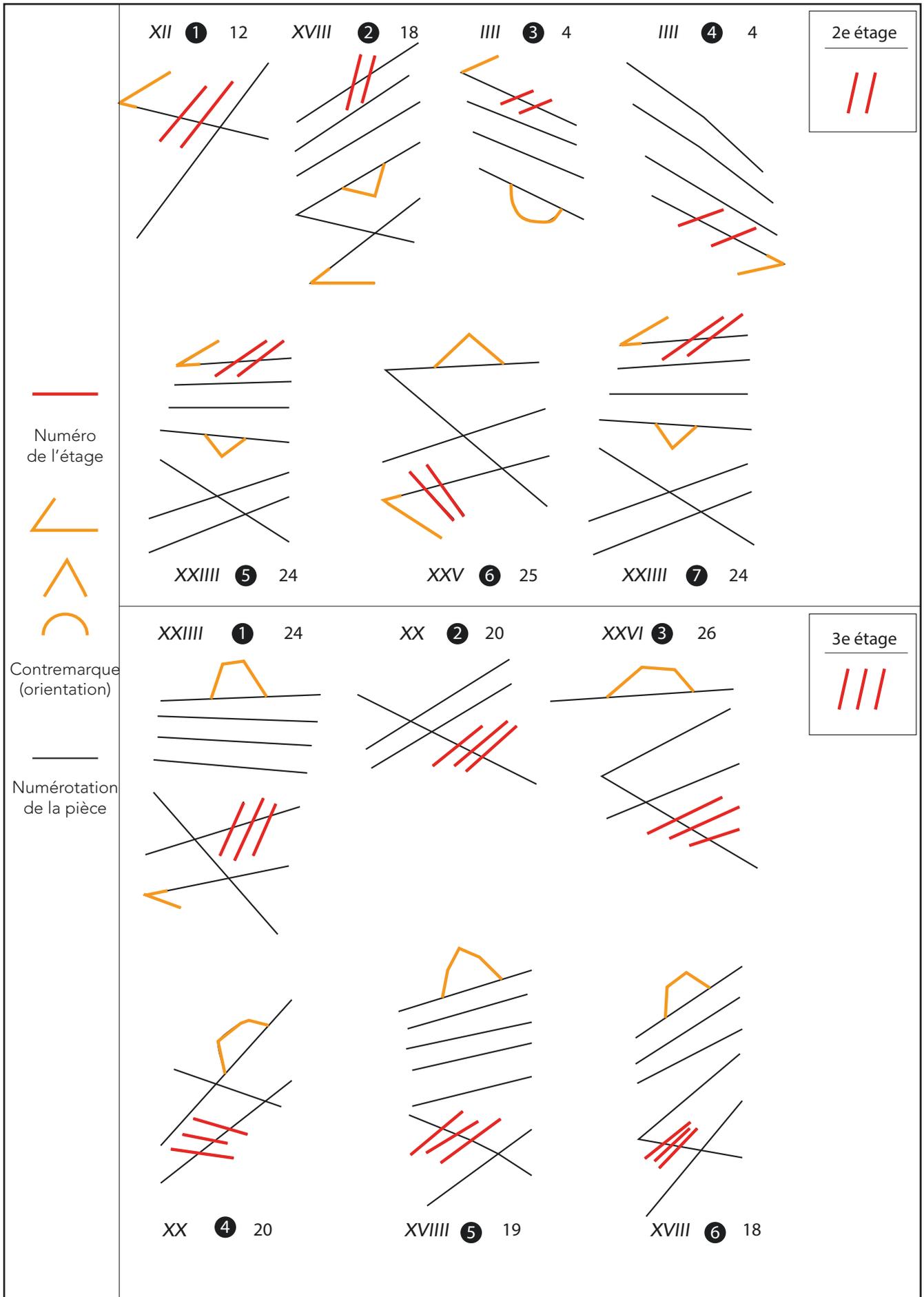


Fig. 290 : Relevé partiel des marques d'assemblage des pans-de-bois des deuxième et troisième étages

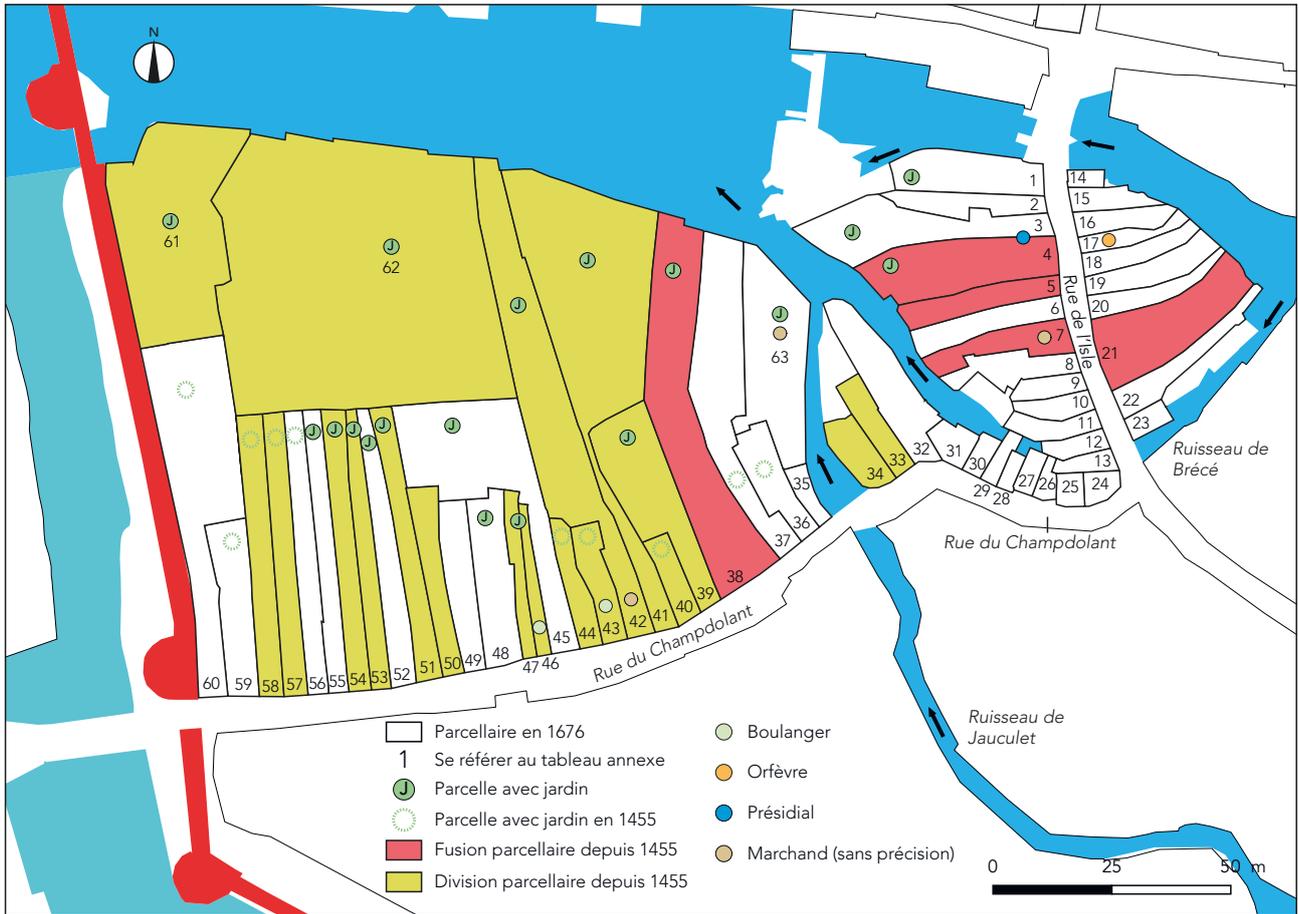


Fig. 291 : Reconstitutions parcellaires des rues de l'Isle et du Champ-Dolent en 1646 (AD35 C3341)

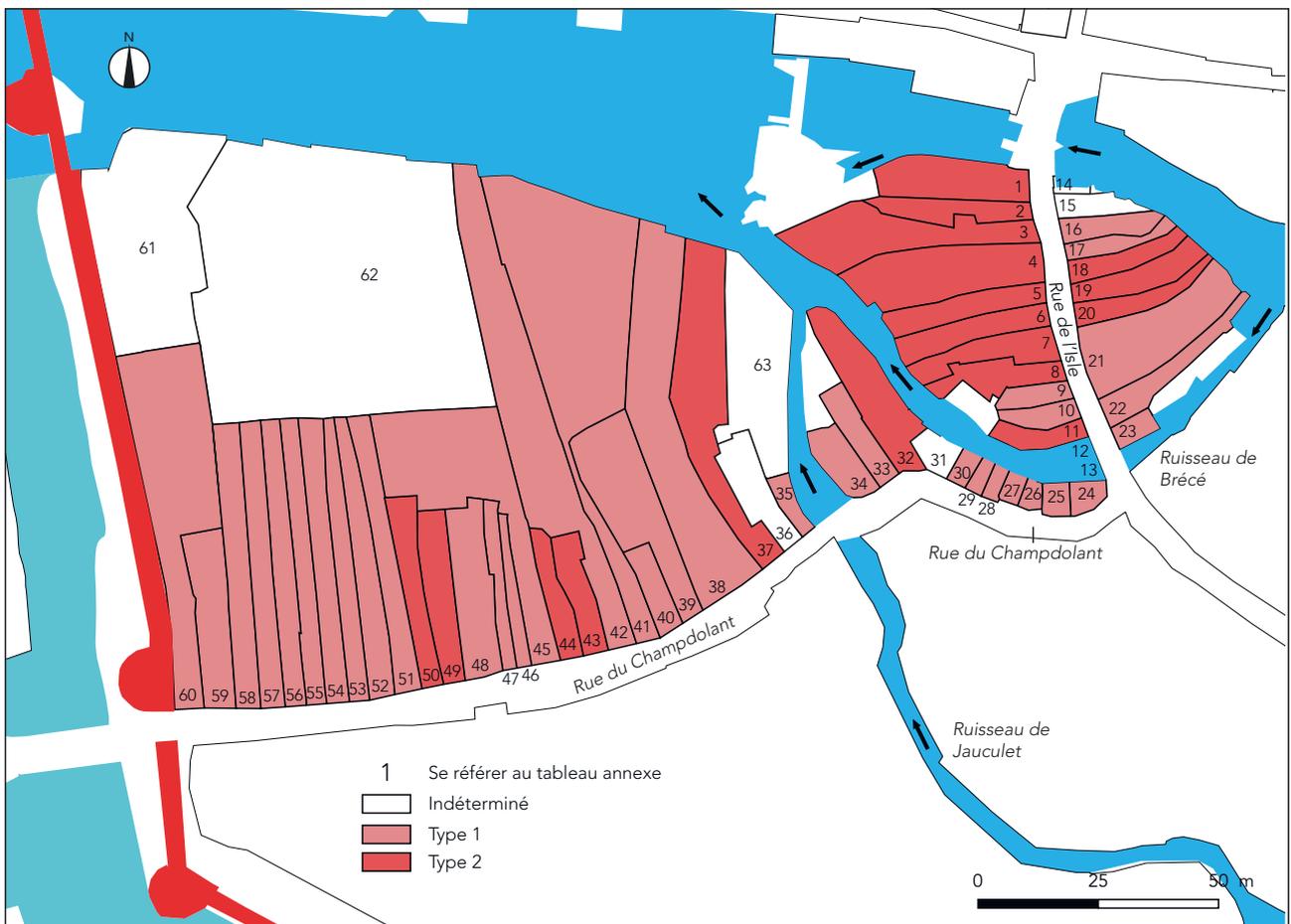


Fig. 292 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1646

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	DÉSIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	RECEVEUR
1	L'Isle (rue de)	Merit Pierre, Feudrei Bernard		Logis, cour, logis, jardin	2	20,5	96	
2	L'Isle (rue de)	Du Clos Jan (maistre)		Logis, cour, logements	2	12,5	100	Saint-Georges
3	L'Isle (rue de)	Le Gault Ollivier, Navart Pierre (maistre)	Procureur au présidial	Logis, cour, logements, jardin	2	15,5	156	Saint-Georges
4	L'Isle (rue de)	Le Gault Ollivier	Procureur au présidial	Deux maisons / Logis, cour, logements, jardin	2	25	123	
5	L'Isle (rue de)	De la Motte Lorand (sieur)		Logis, cour, logements, cour	2	14	107	
6	L'Isle (rue de)	Roux Filleberde		Logis, cour, logements, cour	2	16	103	Roi
7	L'Isle (rue de)	Sacher Pierre, Sacher Guillaume	Marchand	Logis, cour, logement	2	20	91,5	Roi
8	L'Isle (rue de)	Sacher Guillaume, Sacher Pierre		Logis, cour, logement	2	16	70	Roi
9	L'Isle (rue de)	De Lousche Pierre		Logis, cour	1	11,5	43	Roi
10	L'Isle (rue de)	De Lousche Jan, Rouxel Raoulette		Logis, cour	1	13	48	Roi
11	L'Isle (rue de)	Regnier Guillaume (honorable homme)		Logis, cour, logement	2	12,5	52	Roi
12	L'Isle (rue de)	Collier Nicollais (sieur de Champnicart)		Logis	1	14	42	Roi
13	L'Isle (rue de)	Quatrebeufs Ollivier		Logis	1	14	42	Roi
14	L'Isle (rue de)	Janne (dame du Frettay)		Portée sur la moitié des piliers de la Poissonnerie	?	12,5	20,5	
15	L'Isle (rue de)	Dautry Thomas (veuve et enfans de)		Porte sur la moitié des piliers de la Poissonnerie	?	15	24	Roi
16	L'Isle (rue de)	Saiget Jan, Dautry Jan (veuve et enfans de, sieur de la Montagne)		Logis	1	14,5	64	Roi
17	L'Isle (rue de)	Fremont Nicollais (maistre)	Orfèvre	Logis, cour	1	17,5	67	Roi
18	L'Isle (rue de)	Allain François (maistre)		Logis, cour, logement	2	13,5	76	Roi
19	L'Isle (rue de)	Pichart Julien, Hellyes Jan (maistre)		Logis, cour, logement	2	13	85	
20	L'Isle (rue de)	Jamet Jan		Logis, cour, logement	2	16	94,5	
21	L'Isle (rue de)	Pichart Janne (dame des Nouyes)		Hostelleries du Sauvage / Logis, cour	1	48	112	
22	L'Isle (rue de)	Loriaux Jan (enfans de feu)		Hostellerie franche des trois roys / Logis	1	16	130	Roi
23	L'Isle (rue de)	Leguel Jan (maistre)		Logis	1	14,5	27	
24	L'Isle (rue de)	Jocher Julien, Garnier Charles (noble homme)		Maison ou pent pour enseigne la figure du soleil	1	16	24	Roi
25	Champdollant (rue)	Garnier, Jochet		Logis	1	19	22,5	
26	Champdollant (rue)	Balle Gilles		Logis	1	22	30	Roi
27	Champdollant (rue)	Regnier Guillaume		Logis en arrière, galerie qui travers le ruisseau	1	12	28,5	Roi
28	Champdollant (rue)	Pacé Guillemete		Logis	1	10,5	27	
29	Champdollant (rue)	Blouët Pierre		Logis et à travers le ruisseau	1	12	40,5	
30	Champdollant (rue)	Duhil Pierre		Logis et galerie en saillie	1	15	25	
31	Champdollant (rue)	Duhil Pierre		Un enclos de puinée en saillie sur le ruisseau	?	14,5	21	
32	Champdollant (rue)	Havart Bertrand, Hamelin Pierre		Logis, cour et logement derrière et autre cour derrière	2	16	112	
33	Champdollant (rue)	Havart Bertrand		Logis	1	16	72	
34	Champdollant (rue)	Landais Estienne		Logis	1	15	58	
35	Champdollant (rue)	Lambot Julien, Lambot Jan, Havart Bertrand		Maison tombée en ruine	1	14,5	50,5	
36	Champdollant (rue)	Daussi Jan, Ballaë Amauri, Picaut Sebastien		Une cour au pignon du logis de Boullais	?	18	79,5	
37	Champdollant (rue)	Sieur de la Flèche		Logis, cour, logement, jardin	2	19	204	
38	Champdollant (rue)	Havart Bertrand, Chambili Bertrand		Logis, cour, jardin	1	45	232	
39	Champdollant (rue)	Vaidie Mathurinne		Logis, jardin	1	11	136	
40	Champdollant (rue)	Vaidie Mathurinne		Logis, cour	1	17	54	
41	Champdollant (rue)	Lambot Jan		Logis, cour, pré	1	15,5	286	
42	Champdollant (rue)	Boullays Julien (le jeune)	Marchand	Logis, cour, jardin	1	16,5	328	La Thébaudaye / Bréquigny
43	Champdollant (rue)	Corsart Jan, Vacte Georges	Boulangier	Logis, cour, logement, cour	2	16	89	
44	Champdollant (rue)	Mesnage Thomas		Logis, cour, logement,	2	15	79	
45	Champdollant (rue)	Vault François		Logis, cour, jardin	1	16	184	Thébaudaye
46	Champdollant (rue)	Corsart Michel	Boulangier	Logis, cour, jardin	1	11	100	Thébaudaye
47	Champdollant (rue)	Beaujouan Pierre		Logis, cour, jardin	1	11	101	
48	Champdollant (rue)	Le Tort Thomas		Logis, cour, jardin	1	23	102	
49	Champdollant (rue)	Corbier Pierre, Le Cocq Jan, Lambot Julien (fesnè)		Logis, cour, logement	2	15	110,5	
50	Champdollant (rue)	Le Clou Thomasse, Le Clou Jacqueline		Logis, cour, logement, cour	2	15	125	
51	Champdollant (rue)	Vadia Mathurinne		Logis, cour, jardin	1	16,5	184	
52	Champdollant (rue)	Lambot Jan, Pastin Pierre		Logis, cour, jardin	1	16	184	
53	Champdollant (rue)	Menard Allain		Logis, cour, jardin	1	15	184	Roi
54	Champdollant (rue)	Pescheux Pierre		Logis, cour, jardin	1	14	184	Thébaudaye
55	Champdollant (rue)	Le Cocq Guillaume		Logis, cour, jardin	1	13	184	
56	Champdollant (rue)	Pastien Pierre		Logis, cour, déport	1	15	192	
57	Chandollant (rue)	Bigot Jan, Corsart Jan, Bigot Jamois		Logis, cour	1	15	196	Bréquigny
58	Champdollant (rue)	Dublot François, Dublot Jan, Dublot Guillaume (enfans de)		Logis, cour, déport	1	14,5	210	
59	Champdollant (rue)	Percherel Pierre		Logis, cour, déport	1	14	116	
60	Champdollant (rue)	Lambot Julien		Logis, cour, déport	1	19,5	238	
61	Champdollant (rue)	Rivet Julien		Grand emplacement de jardin en triangle avec un abreuvoir				
62	Champdollant (rue)	Lezot René		Grand jardin avec buanderie et lavanderie, la buanderie Lezot				Brécé
63	Champdollant (rue)	Boullais Julien	Marchand	Cour entre cette maison et la maison précédente, jardin jusqu'à la Vilaïne			20	

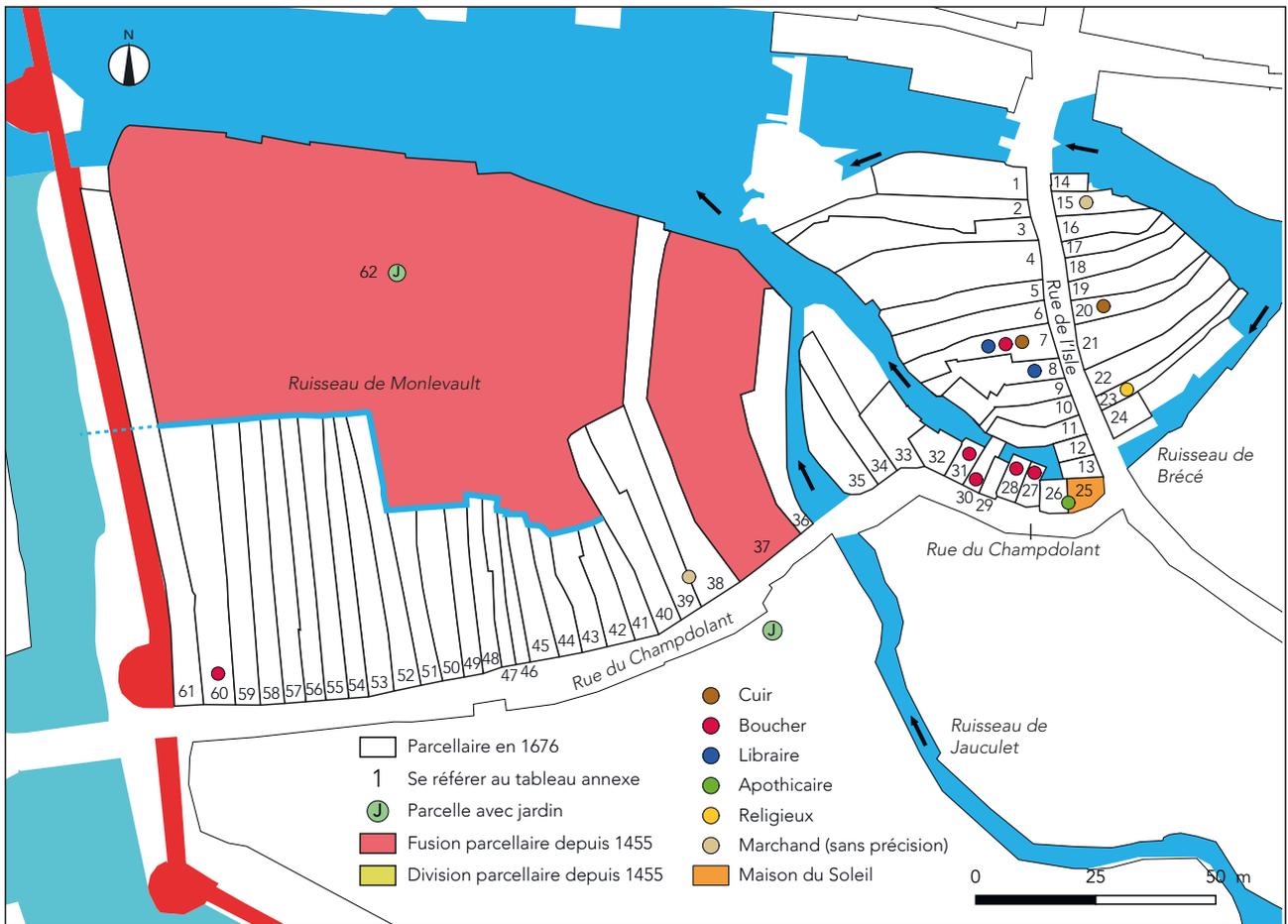


Fig. 293 : Reconstitutions parcellaires des rues de l'Isle et du Champ-Dolent en 1676 (AD35 2A83)

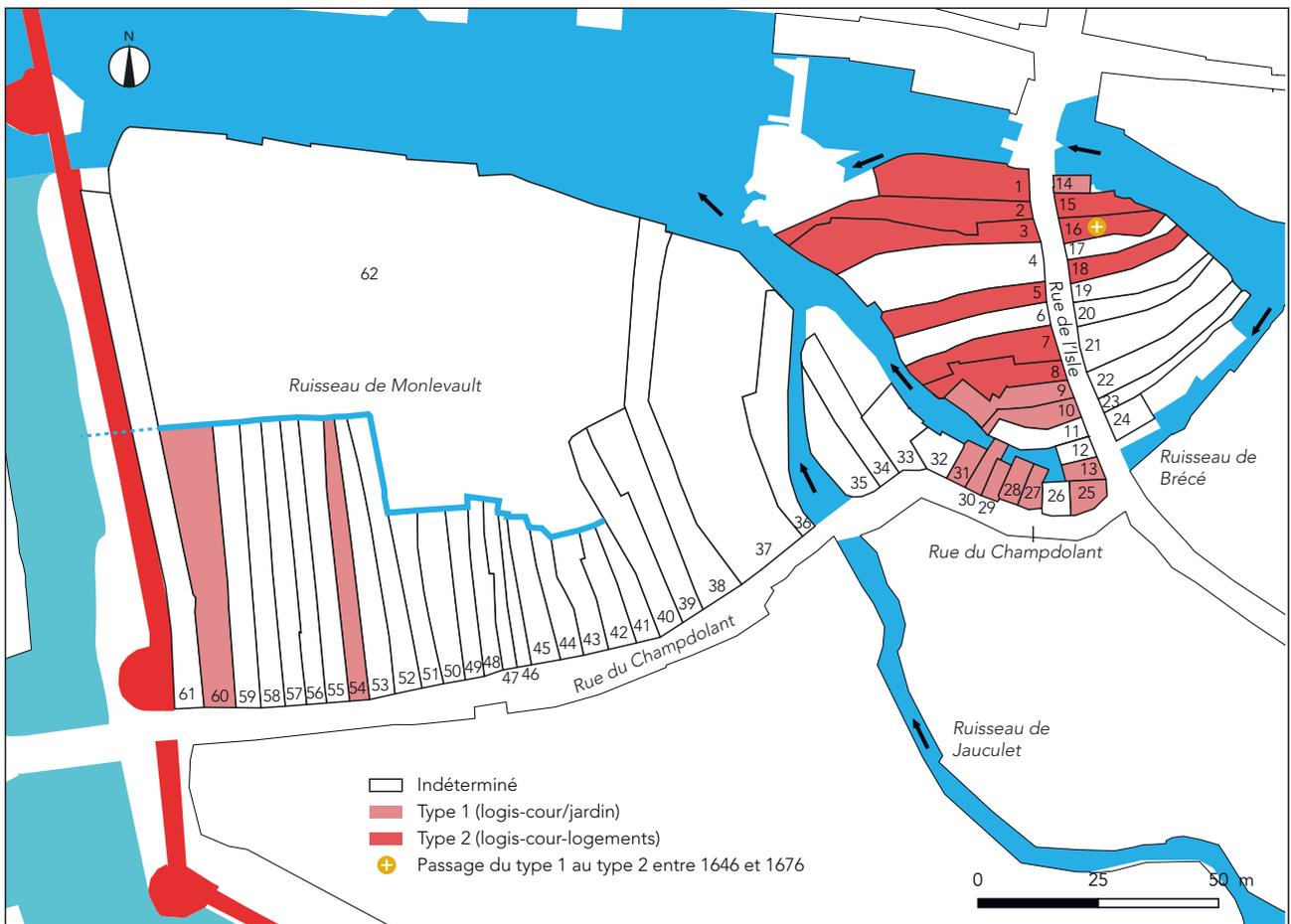


Fig. 294 : Nombre de bâtiment(s) par parcelle en 1676

NUMERO	RUE	NOM	PROFESSION	DÉSIGNATION	LAISE	LONGUEUR	TENANCIER EN 1461	RECEVEUR	INFOS
1	L'Isle (rue de)	Rouxellais (sieur)		Maison	20,5	96		Saint-Georges	
2	L'Isle (rue de)	Duclos René, Duclos Pierre		Maison	12	156		Saint-Georges	
3	L'Isle (rue de)	Malideu Bernabé, Heuzé Michel		Maison	15,5	156		Saint-Georges	
4	L'Isle (rue de)	Ricouart Jean François		Deux maisons	26	116	Garabouet Olivier	Roi	
5	L'Isle (rue de)	Freslon Jan (sieur de la Freslonniere)		Maison	12	105	Hovel Jan, Le Maizon Jamet, Piart Guillemette	Roi	Maison où pendait pour enseigner la queue de morue, à présent l'image de Saint-Nicolas
6	L'Isle (rue de)	Du Fresne Toussaint, Robert Mathurin (sieur du Bourg), De Richebourg Simon (sieur)		Maison	16	105	Chapel Jamin, Mercier Guillaume	Roi	
7	L'Isle (rue de)	Cloteaux Jan, Clairain Jan, Vatar Jan, Du Hil Jan	Blanconnier, libraire, boucher	Maison	19	91	Durand Jamain, Menard Jan	Roi	
8	L'Isle (rue de)	Vatar Jan, Saiget Nicolle	Libraire	Maison	16	72	Proais Amice	Roi	
9	L'Isle (rue de)	Bouteiller René		Maison	11	60	Gireu Robine	Roi	
10	L'Isle (rue de)	Primault Pierre, Grosset du Chastellier François		Maison	13	58	Denot Jan, Martin Perot (fille)	Roi	
11	L'Isle (rue de)	Regnier Gilles, Regnier Denis, Regnier Pierre, Boullais Martin, Regnier Roberde		Maison	12	51,5	Gaumouse Jan, Guermaye Jan, Guermaye Simon	Roi	
12	L'Isle (rue de)	Prime Janne (veuve Gerart)		Maison	14	24	Joliff Denis	Roi	
13	L'Isle (rue de)	Anger Vincent (sieur de l'Espinne)		Maison	14	24	Ruellan Guillaume	Roi	
14	L'Isle (rue de)	Regnier Roberde		Maison	11	23,5	Charlet Joseph	Roi	Un petit corps de logis porté sur des piliers de pierre sur le fleuve
15	L'Isle (rue de)	Simon Janne (veuve Le Lievre)	Marchand	Maison	17	44	Taille Guillaume (héritiers)	Roi	
16	L'Isle (rue de)	Godier Renée		Maison	14,5	63	Cochu Guillaume (héritiers)	Roi	Une maison où pend pour enseigner l'image de Saint-Julien
17	L'Isle (rue de)	Godier Renée (veuve Gaisne)		Maison	10	68	Bodin Jan (enfants)	Roi	
18	L'Isle (rue de)	Guillemé Pierre		Maison	13,5	74	Bodin Jan (enfants)	Roi	Maison de la Galère
19	L'Isle (rue de)	Regnier Gilles, Grosset François, Bougeu Janne		Maison	13	79,5	Reverdy Raoullet (enfants)	Roi	
20	L'Isle (rue de)	Jamet René	Corroyeur	Maison	15,5	88	Bodin Jouachin (enfants)	Roi	
21	L'Isle (rue de)	Le Mettayer François (sieur de la Chaussée)		Maison	29,5	106,5	Bardoul, Paynel, Chapelle	Roi	
22	L'Isle (rue de)	Le Mettayer François (sieur de la Chaussée)		Maison	17,5	112,5	Bardoul Jan, Paynel Denis, Chapelle Perot	Roi	
23	L'Isle (rue de)	Mainguy Jullien	Prêtre	Maison	7,5	125	Jarno Jan (enfants)	Roi	
24	L'Isle (rue de)	Legué Nicollas (sieur de la Closerie)		Maison	14	27	Gabier Ollivier, Thurin Guillaume, Thorel Jehan	Roi	
25	L'Isle (rue de)	Legault François, Picquet Jan	Apothicaire	Maison du Soleil	13,5	24	Gabier Ollivier	Roi	
26	Champdolant (rue du)	Legault François	Apothicaire	Maison	19	23	Gabier Ollivier	Roi	
27	Champdolant (rue du)	Ballue Gilles, Le Cocq Pierre		Maison	20	29	Gabier Ollivier	Roi	Mentionné comme boucher dans les dénombrements de 1676 (AD44 B2196)
28	Champdolant (rue du)	Symon Bertran, Lasné Simon, Lasné Barnabéz		Maison	12	28	Lucas Perot (feu)	Roi	Mentionné comme boucher dans les dénombrements de 1676 (AD44 B2196)
29	Champdolant (rue du)	Aubin René, Aubin Jacqueline, Aubin Moricette, Aubin Guillemete, Aubin Perinne		Maison	10,5	26	Aufroy Jan, Guimer Perin	Roi	
30	Champdolant (rue du)	Le Cocq Pierre, Le Cocq Jan, Le Cocq Mathurin, Le Cocq François, Le Cocq Jacques		Maison	12	40	Maçot André (femme), Fouchet André	Roi	Mentionné comme boucher dans les dénombrements de 1676 (AD44 B2196)
31	Champdolant (rue du)	Guillot Guillaume		Maison	14	25	Jouchet André, Lucebourg (fille)	Roi	Mentionné comme boucher dans les dénombrements de 1676 (AD44 B2196)
32	Champdolant (rue du)	Guillot Guillaume		Maison	12	26	Fouchet André, De Lucebourg (fille)	Roi	
33	Champdolant (rue du)	Juillet René		Maison	18,5	56		Brécé	
34	Champdolant (rue du)	Lambot Jan, Guillot Guillaume		Maison	15,5	110		Brécé	
35	Champdolant (rue du)	Lambot Jan, Picault Jan		Maison	14	110		Brécé	
36	Champdolant (rue du)	Lambot Jan, Coutance Jan		Maison, ruelle	14,5	174,5	De la Motte Perrot	Roi	
37	Champdolant (rue du)	Havart Bertran	Marchand	Maison	55	202	Mauny Gillet, Le Vanasseur Jan, De la Motte Perrot	Roi	
38	Champdolant (rue du)	Havart Bertran, Chambilly (veuve)	Marchand	Maison	24	230	Philippe Jan, Jarno Jan (enfants)	Roi	
39	Champdolant (rue du)	Picault Alain (feu)		Maison	18	136		Brécé	
40	Champdolant (rue du)	Picault Alain (feu)		Maison	16	136		Brécé	
41	Champdolant	Lambot Jacqueline		Maison	15	84		Brécé	

39	Champdolant (rue du)	Picault Allain (feu)		Maison	18	136		Brécé	
40	Champdolant (rue du)	Picault Allain (feu)		Maison	16	136		Brécé	
41	Champdolant (rue du)	Lambot Jacquette		Maison	15	84		Brécé	
42	Champdolant (rue du)	Picault Jacques		Maison	16,5	84		Brécé	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
43	Champdolant (rue du)	Des Forges Jacques		Maison	15	88		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
44	Champdolant (rue du)	Vitel Jan, Bigot Jullien		Maison	15	88		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
45	Champdolant (rue du)	[?]		Maison	15,5	90		Couesmes	
46	Champdolant (rue du)	Cochart Michel		Maison	11	96		Couesmes	
47	Champdolant (rue du)	Ruzé Pierre		Maison	10	112		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
48	Champdolant (rue du)	Rusé Pierre		Maison	11	112		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
49	Champdolant (rue du)	Simon Michel		Maison	11	112		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
50	Champdolant (rue du)	Ruzée Pierre		Maison	14	112		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
51	Champdolant (rue du)	Le Cocq Amaury		Maison	15	112		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
52	Champdolant (rue du)	Bigot Jan, Le Tort Jacques		Maison	16,5	172		Couesmes	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
53	Champdolant (rue du)	Simon Janne (veuve Bigot)		Maison	16	174		Couesmes	
54	Champdolant (rue du)	Regnier Jullienne (veuve Menard)		Maison	14	174	Plisson Pierre	Roi	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
55	Champdolant (rue du)	Percherel Pierre		Maison	14	174	Plisson Pierre	Roi	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
56	Champdolant (rue du)	Lecocq Pierre, Lecocq Jullien		Maison	12,5	174		Brécé	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
57	Champdolant (rue du)	Pasty Pierre (enfants)		Maison	15	188		Brécé	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
58	Champdolant (rue du)	Percher Nicolas		Maison	14,5	192		Brécé	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
59	Champdolant (rue du)	Le Dru Perinne		Maison	14	192		Brécé	Jusqu'au ruisseau de Monlevau
60	Champdolant (rue du)	Percherel Nicollas		Maison	13,5			Brécé	Mentionné comme boucher dans les dénombrements de 1676 (AD44 B2196)
61	Champdolant (rue du)	Jan Pierre		Maison	18	320		Brécé	Le long du mur, jusqu'à la Vilaine
62	Champdolant (rue du)	Bouleau Jullien (sieur Boullais de Goazalain), Lambot		Deux maisons, buanderie, quatre petits jardins			Chapel Perot	Roi	

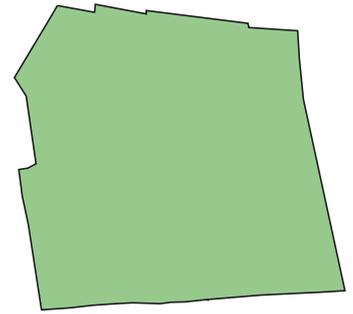
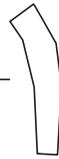
MB 2002.0047.2113



MB 2017.0000.4899



0 25 50 m



Rue de l'Isle

Champ-Dolent
Est

Champ-Dolent
Ouest

Fig. 295 : Typologie parcellaire des rues de l'Isle et du Champ-Dolent

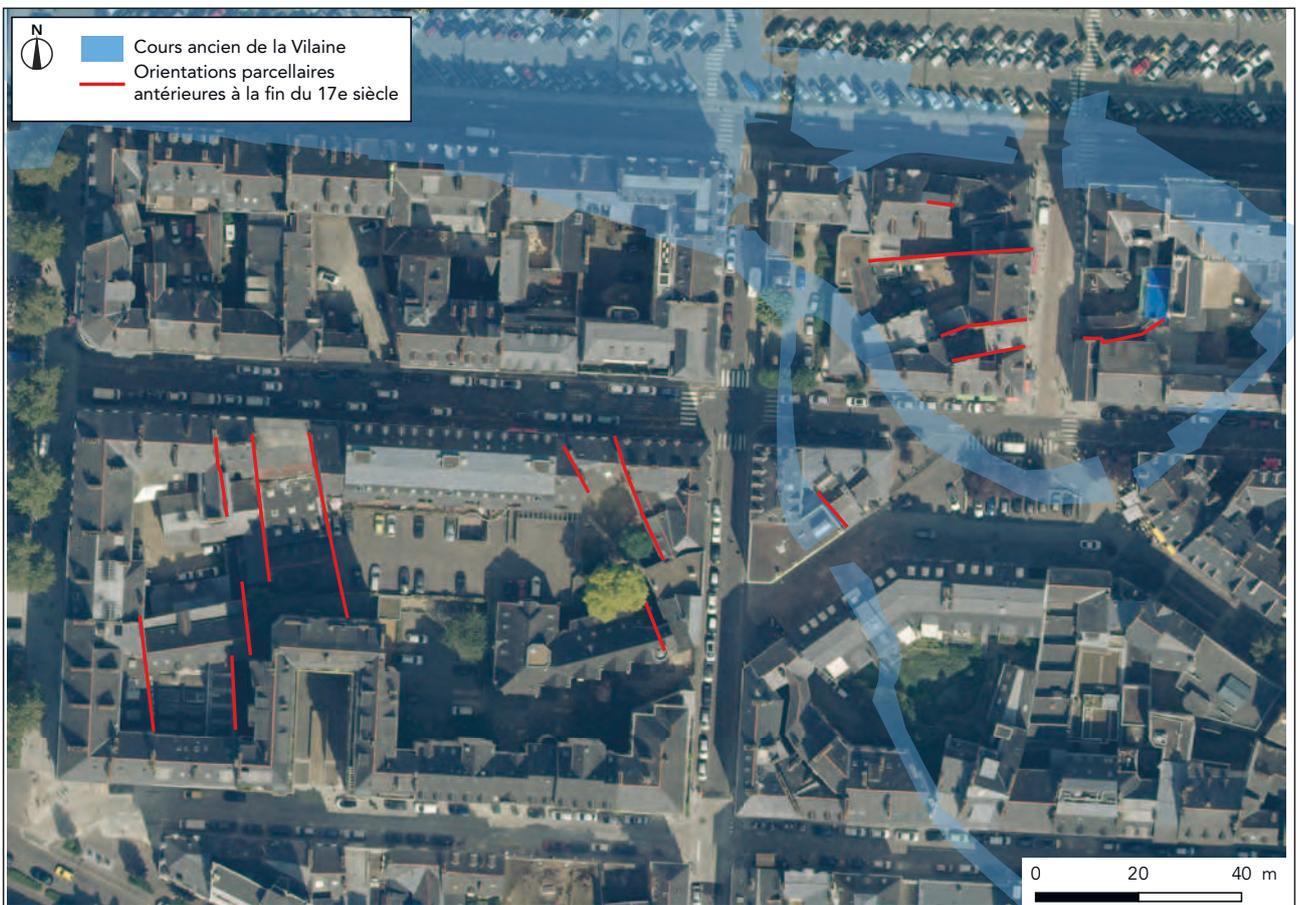


Fig. 296 : Limites parcellaires antérieures à la fin du XVIIe siècle au niveau des actuelles rues de la Parcheminerie et du Champ-Dolent (orthophotographie 2014, Rennes Métropole)



Fig. 297 : Les deux dernières boucheries de la rue du Champ-Dolent

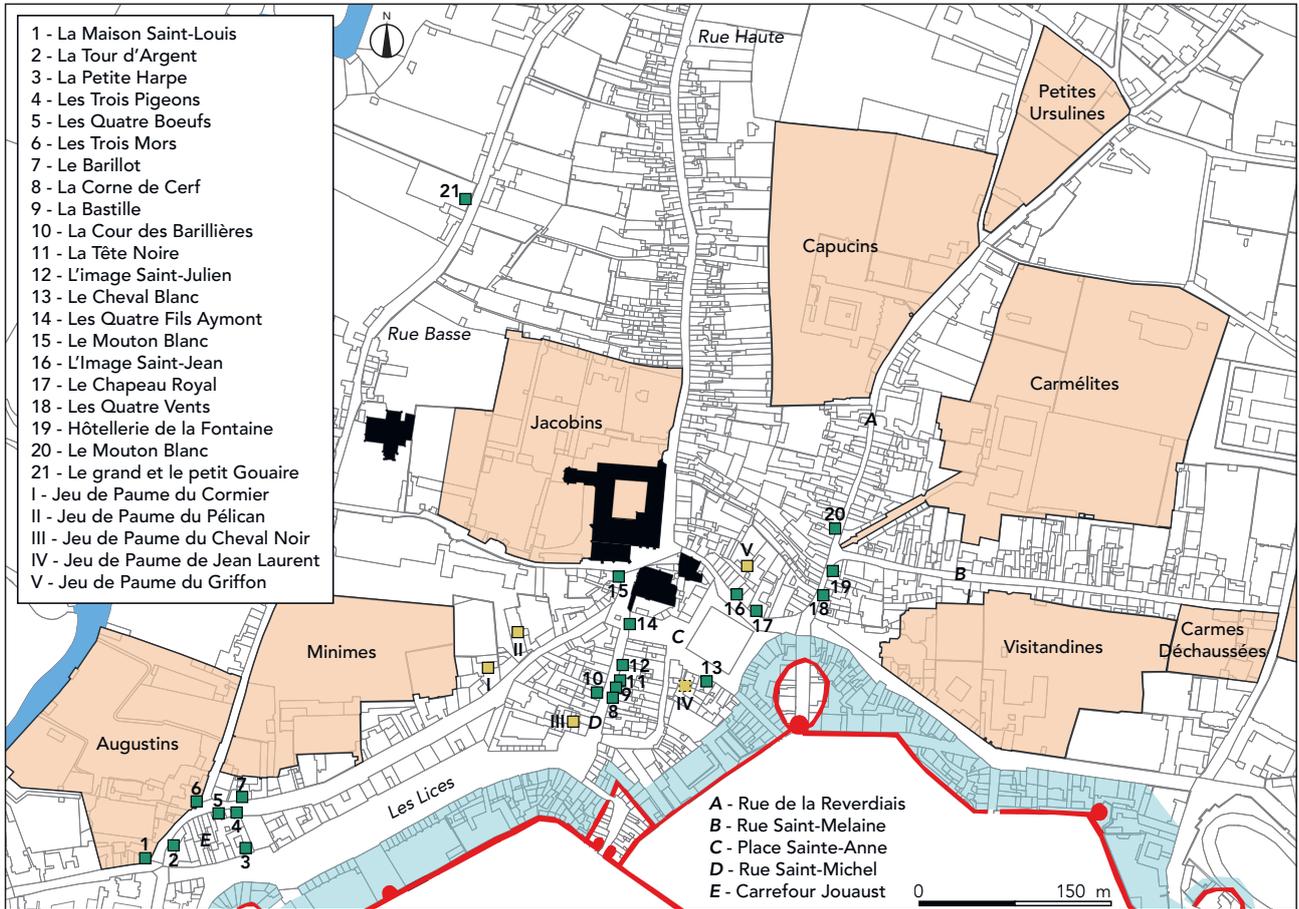


Fig. 298 : Le faubourg nord en 1676 entre caractères populaires et verrou religieux

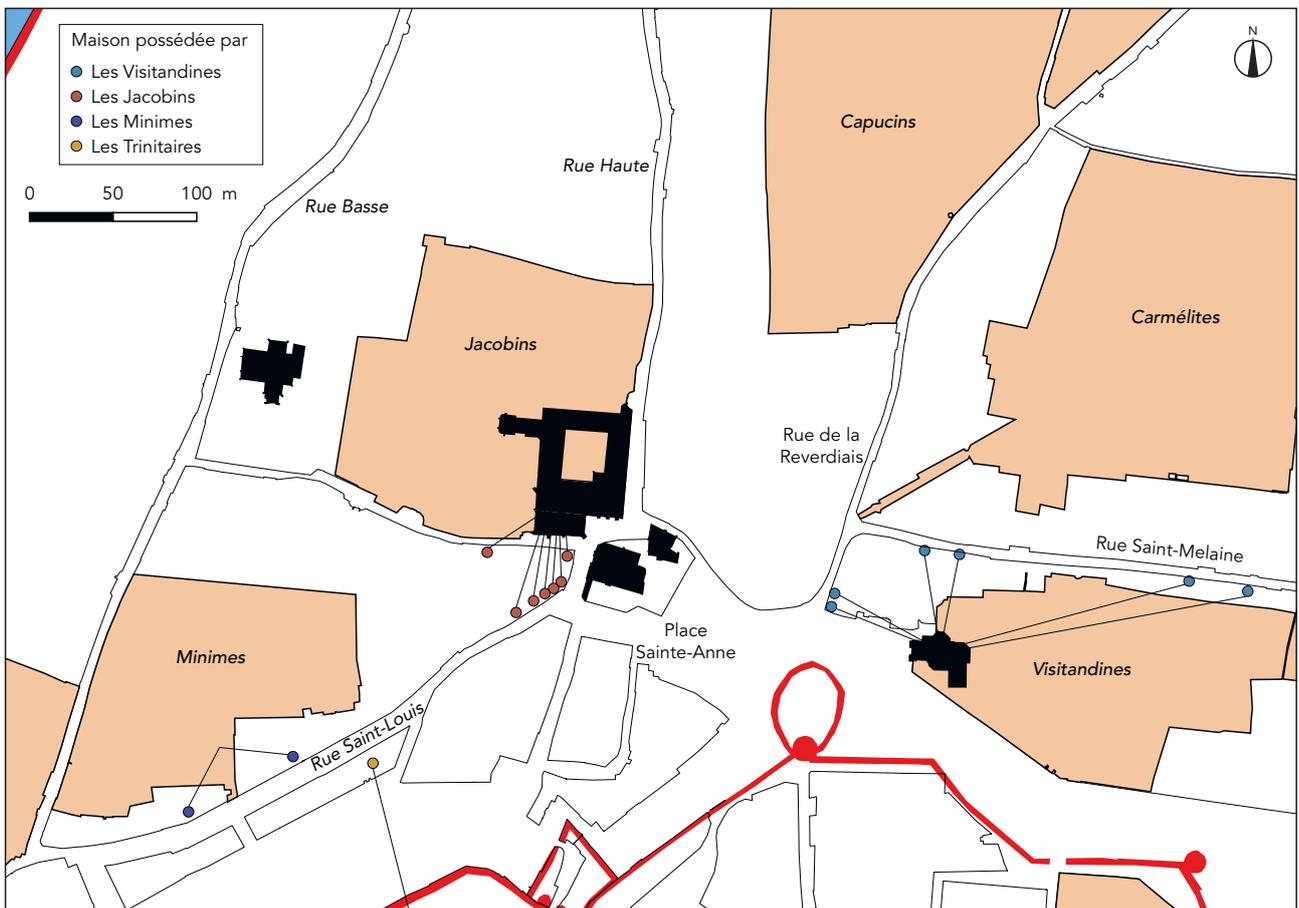


Fig. 299 : Principales propriétés des communautés religieuses dans la faubourg nord en 1676

NOM	FOLIO (AD35 2A83)	RUE	REGISTRE
« La sixiesme maison nommée la Grande Harpe »	107 r°	Saint-Georges (rue)	Activités
« La premiere maison ou pant pour enseigne la petite Harpe »	184 v°	Jouaust (carrefour)	Activités
« La douziesme maison nommée le Pont d'Estain »	189 v°	Saint-Martin (rue)	Activités
« La huitiesme maison nommée la Teste Noire »	107 v°	Saint-Georges (rue)	Homme
« La saiziesme maison appellée la Banniere »	116 r°	Fannerie (rue de la)	Homme
« La vingt neufviesme maison nommée l'Escu »	121 r°	Baudrairie (rue de la Basse)	Homme
« La neufviesme maison nommée la Teste Noire »	157 r°	Saint Michel (rue)	Homme
« La quatriesme maison nommée le Chapeau Royal »	171 r°	Sainte Anne (place)	Homme
« La premiere maison de la rue Saint Estienne nommée les Trois Mors »	187 v°	Basse (rue)	Homme
« La deuxiesme et derniere maison [...] appellée la Teste Noire »	46°	Cohue (grand Bout de)	Homme
« La treiziesme maison appellée le Cerf Voltant »	116 r°	Fannerie (rue de la)	Nature
« La sixiesme maison appellée le Mouton Noir »	123 r°	Toussaint (rue)	Nature
« Hoste a la pomme de pin »	123 v°	Violliers (rue des)	Nature
« La huitiesme maison en deux corps de logis nommée vulgairement la Pomme de Pin »	124 v°	Vasselot (rue)	Nature
« La quinziesme et derniere maison apellée le Soleil »	143 r°	Champ-Dolant (rue)	Nature
« La dix huitiesme maison nommée le Cheval Blanc »	155 v°	Sainte Anne (place)	Nature
« La septiesme maison nommée la Corne de Cerf »	157 r°	Saint Michel (rue)	Nature
« La premiere maison nommée le Mouton Blanc »	161 v°	Sainte Anne (place)	Nature
« La saiziesme maison nommée le Mouton Blanc »	170 r°	Reverdiais (rue de la)	Nature
« Les trois et quatriesme nommée les Quatre Vants »	178 v°	Reverdiais (rue de la)	Nature
« La troisesme maison [...] appellée les Trois Pigeons »	185 r°	Jouaust (carrefour)	Nature
« La seconde maison [...] ou pand pour enseigne les Quatre Boeufs »	185 r°	Jouaust (carrefour)	Nature
« La deuxiesme [...] ou pand pour enseigne l'aigle d'or »	198 r°	Saint Hélier (rue)	Nature
« La cinquiesme maison [...] appellée le rabot ou pand pour enseigne le Lion d'or »	32 v°	Puette (rue)	Nature
« La huitiesme maison de laditte rue nommée la Rose Blanche »	33 r°	Puette (rue)	Nature
« La unziesme maison nommée l'Image Saint Julien »	157 v°	Saint Michel (rue)	Religieux
« La cinquiesme maison nommée l'Image Saint Jan »	171 r°	Sainte Anne (place)	Religieux
« La premiere maison nommée Saint Louis »	187 r°	Faubourg l'Évêque (rue du)	Religieux
« La premiere maison [...] ou pand pour enseigne l'Image Saint Michel »	198 r°	Saint Hélier (rue)	Religieux
« La sixiesme maison nommée Sainte Barbe »	44 v°	Grande Pompe (place de la)	Religieux
« La maison ou pent pour enseigne l'Image de Saint Nicollas »	55 r°	Rue Saint-Yves	Religieux
« La premiere maison appellée l'Image Saint Yves »	59v°	Dames (rue des)	Religieux
« La troisesme maison nommée la Cloche »	107 r°	Saint-Georges (rue)	?
« La huitiesme maison nommée la Bastille »	157 r°	Saint Michel (rue)	?
« La saiziesme et derniere maison appellée les Quatre Filis Aymont »	157 v°	Saint Michel (rue)	?
« Les unze et douziesme maisons de laditte rue nommée la cour des Barillieres »	158 v°	Saint Michel (rue)	?
« La dix neufviesme maison nommée le Barillot »	162 v°	Saint Louis (rue)	?
« La sixiesme maison appellée l'hostellerie de la Fontaine »	179 r°	Reverdiais (rue de la)	?
« La huitiesme maison appellée la Tour d'Argent »	185 v°	Jouaust (carrefour)	?
« La vingt cinquiesme maison nommée le grand et petit Gouaire »	188 r°	Basse (rue)	?
« La neufviesme maison nommée la Hollande »	44 v°	Grande Pompe (place de la)	?
« La quatriesme maison nommée la Mandardiere »	45 v°	Miterie (rue de la)	?
« La troisesme maison nommée la Gourallais »	70v°	Champ-Jacquet (place du)	?

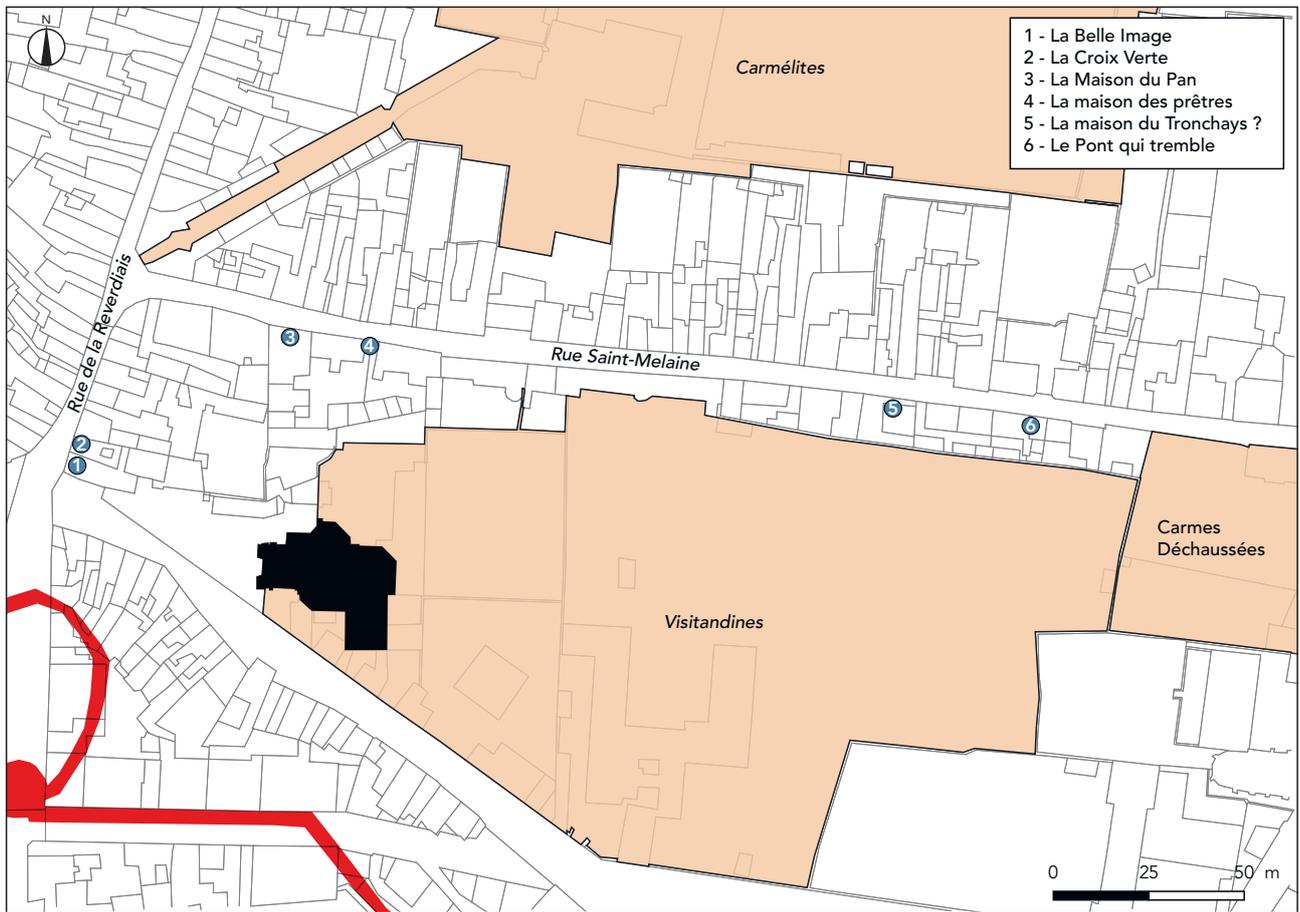


Fig. 300 : Les propriétés des Visitandines aux franges de leur enclos en 1676



Fig. 301 : Reconstitutions parcellaires des rues Haute et Basse en 1646 (AD35 C3341)

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	DÉSIGNATION	TYPE	LAISE	LONGUEUR	LAISE_2	RECEVEUR	INFOS
1	Haute (rue)			Enclos du jardin et couvert des Jacobins de Saint Dominique						
2	Haute (rue)	Trocheu Pelipes, Jouachin Jan, Richart Jan	Notaire royal	Logis, cour, jardin	1	16,5	441		Vitré	"jusques a la maison de l'infirmerye dudit couvant"
3	Haute (rue)	Verdas Simon, Danebé Guillaume		Logis, cour, jardin	1	16,5	630	16		"Passage de la pompe batterye a pouldre a canon"
4	Haute (rue)	Juhel Guillaume		Logis, cours, jardin	1	28	451			Les Trois Hérons
5	Haute (rue)	Desbroces Jullien		Logis, cours, jardin	1	12	451		Vitré	
6	Haute (rue)	Richart Pierre		Logis, cours, jardin	1	23	600	78		
7	Haute (rue)	Le Gault Nicollas		Logis, cours, jardin	1	12	454		Vitré	
8	Haute (rue)	Peton Janne		Logis, cours, jardin	1	11,5	228		Vitré	
9	Haute (rue)			Maison, jardin	1	10	228		Vitré	
10	Haute (rue)	Alleaulme Jullien		Logis, cours, jardin	1	8	144			
11	Haute (rue)	Halligon François		Logis et petit jardin derriere	1	8,5	144			
12	Haute (rue)	Ridel Jullien, Le Gault Georgine		« Emplacement d'un bruslez de trois maisons », jardins derriere	3	36	537	88	Vitré	
13	Haute (rue)	Haslé Mathieu (vesve et enfans de)		Logis, cour, logement	2	12	528	18		
14	Haute (rue)	Du Bois Sebastien (missire)		Logis, cours, jardin	1	12	528	24	Vitré	
15	Haute (rue)	Biart Leonard		Logis	?	10	150			
16	Haute (rue)	Foucault (maistre)	Notaire royal	Logis, cours, jardin	1	10	150			
17	Haute (rue)	Testenoire Jan, Langlois Jan		Logis, cours, jardin	1	10,5	150			
18	Haute (rue)	Paz Jan		Logis, cours, jardin	1	10,5	150		Vitré	
19	Haute (rue)	Danebé Guillaume, Du Bois Michel		Logis, cours, jardin	1	12	336			
20	Haute (rue)	Boimez Pierre		Logis, cours, jardin	1	18,5	516	49		
21	Haute (rue)	Bastart Gilles (maistre)	Sergent	Logis, cours, jardin	1	16	283			
22	Haute (rue)	Chastagne Nicole, Chotart François, Gillette Catherine		Logis, cours, jardin	1	15	283		La Préalaye-Matignon	
23	Haute (rue)	Du Meenil Gillette, Fouet Pierre		Logis, cours, jardin / 2 maisons	2	27	261		La Préalaye-Matignon	
24	Haute (rue)	Bourdaye Jan (maistre)		Logis, cour, jardin	1	11	144		La Préalaye-Matignon	
25	Haute (rue)	Pislar Jan		Logis, cour, jardin	1	9	144		La Préalaye-Matignon	
26	Haute (rue)	Brunel Gilles (maistre)	Marchand	Logis, cour, logement, jardin	2	13,5	261		La Préalaye-Matignon	
27	Haute (rue)	Brunel Gilles (maistre)	Marchand	Logis, cour, logement, jardin	2	13,5	261		La Préalaye-Matignon	
28	Haute (rue)	Hélyé Nicollas, Martin René		Logis, cour, jardin	1	10	264		La Préalaye-Matignon	
29	Haute (rue)	Pelluet Guillaume, Simon Perinne		Logis, cour, jardin / 2 maisons	2	21,5	248		La Préalaye-Matignon	
30	Haute (rue)	Hélyé Nicollas, Pelluet Guillaume, Simon Perinne		Logis, cour, jardin	1	13,5	250		La Préalaye-Matignon	
31	Haute (rue)	Doussin Georges, Doussin Jullienne		Logis, cour, jardin	1	12	244		Vitré	La Paillette
32	Haute (rue)	Fourel Jullienne, Vivart Jullien, Vivart Janne		Logis, cour, jardin / 2 maisons	2	23	244		Vitré	
33	Haute (rue)	Caillebotte Gilles		Logis, cour, jardin	1	12	244		Vitré	
34	Haute (rue)	Puz Martine		Logis, cour, jardin	1	20,5	236		Vitré	
35	Haute (rue)	Morel Gillette		Logis, cour, jardin	1	11	233		La Préalaye-Matignon	
36	Haute (rue)	Marchand François		Logis, cour, jardin	1	12	233		La Préalaye-Matignon	
37	Haute (rue)	Gasnier Mathurin		Logis, cour, jardin	1	16	233			
38	Haute (rue)	Du Loudel Estienne (maistre), Gasnier Mathurinne		Logis, cour, jardin	1	16	232			
39	Haute (rue)	Louvel Jullien		Logis, cour, jardin	1	13	197		La Préalaye-Matignon	
40	Haute (rue)	Froger Charles		Logis, cour, jardin	1	12	197			
41	Haute (rue)	Louvel Jullien		Logis, cour, jardin	1	11,5	197		La Préalaye-Matignon	
42	Haute (rue)	Hélyé Nicollas, Louvel Jullien, Chastagne Gilles, La Broce Georges		Logis, cour, jardin	1	22	197		La Préalaye-Matignon	
43	Basse Saint-Étienne (rue)	Morjouace Yvonne, Launay Pierre (enfants de feu)		Jardin	0	161	141		La Préalaye-Matignon	La Fosse l'Hôpital

44	Basse Saint-Étienne (rue)	Julienne Jan (missire)	Prêtre	Deux corps de logis, terre, jardin	2	106	192		La Vacheraye / Maison dépendant d'une chapellenie
45	Basse Saint-Étienne (rue)	Morfouace Yvonne		Deux corps de logis, terre, jardin	2	60	216	La Préalaye-Matignon	
46	Basse Saint-Étienne (rue)	Galles, Peantel (missire)	Chantre, prêtre et chapelain de Saint-Étienne	Deux maisons, jardins	2	167	304		
47	Basse Saint-Étienne (rue)	De la Martinière Jacques (missire)	Officier de la paroisse de Saint-Étienne	Maison et jardin dépendant de la fabrique de Saint-Étienne	1	63	306		
48	Basse Saint-Étienne (rue)	Masson Jan (missire)	Prêtre dépendant de la fabrique de Saint-Étienne	Petite maison et jardin	1	51,5	306		
49	Basse Saint-Étienne (rue)			Enclos du cimetière et église paroissiale de Saint-Étienne	0	249	176		
50	Aux Changes (rue)			Enclos du jardin du presbytère de Saint-Étienne	0	99			

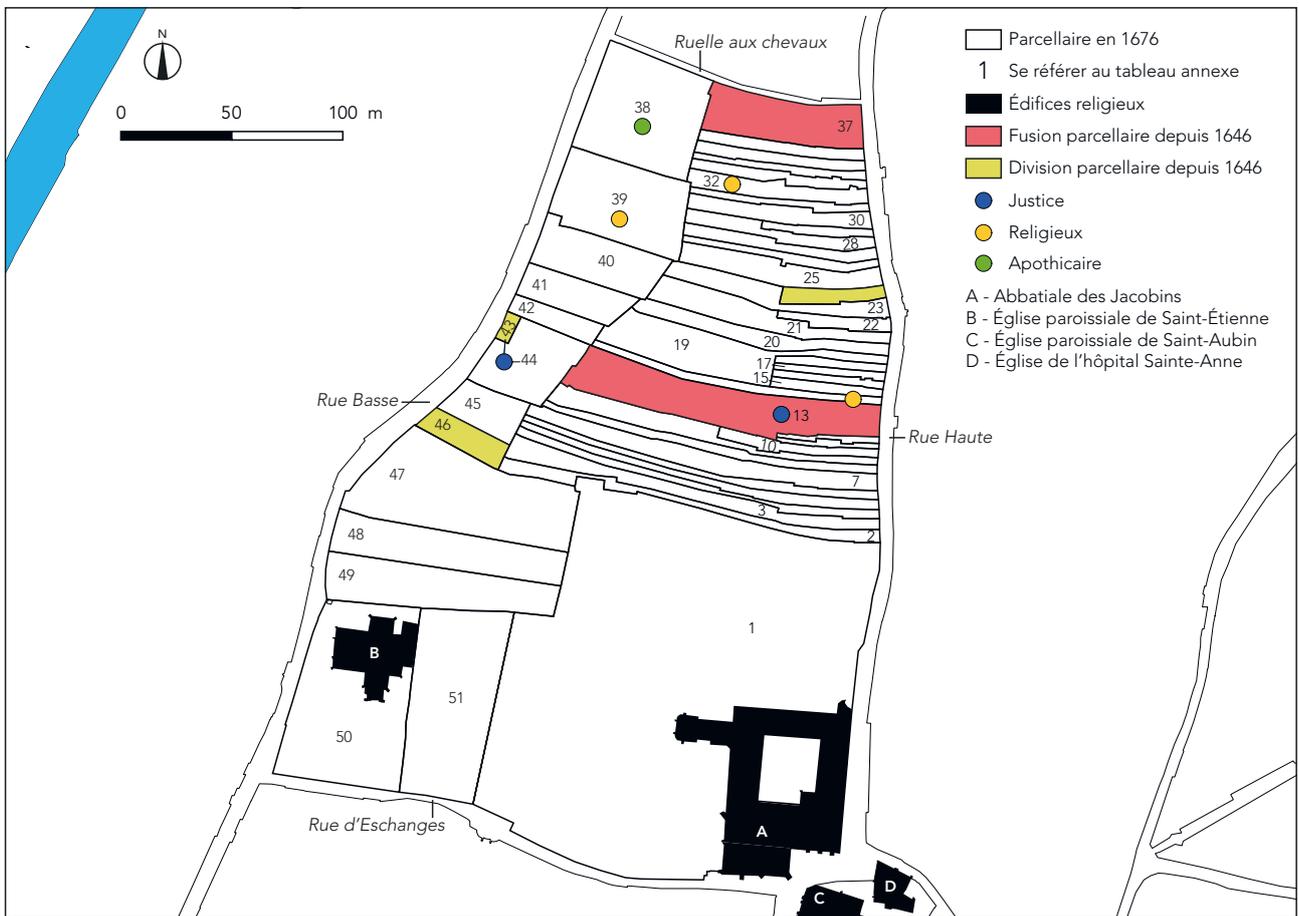


Fig. 302 : Reconstitutions parcellaires des rues Haute et Basse en 1676 (AD35 2A83)

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	DÉSIGNATION	LAISE	LONGUEUR	RECEVEUR	INFOS
1	Eschanges (rue d')	Religieux de Bonnes Nouvelles		Couvent de Bonne Nouvelle	548	440	Roi	Six boutiques le long de l'église, cinq petits logis et boutiques le long de la rue d'Échange
2	Haulte (rue)	Louvel Mathurin		Maison	16,5	504	Vitré	
3	Haulte (rue)	Bricault (veuve)		Maison	16	502	Vitré	
4	Haulte (rue)	Loysel Robert		Maison	12	502	Vitré	
5	Haulte (rue)	Briand Gilles		Maison	15	489	Vitré	
6	Haulte (rue)	Louvel Mathurin		Maison	11	480	Vitré	
7	Haulte (rue)	Le Moine Jan		Maison	23	468	Vitré	
8	Haulte (rue)	Hardel Thomas		Maison	11,5	450	Vitré	
9	Haulte (rue)	Briand Gilles		Maison	10	447	Vitré	
10	Haulte (rue)	Briand Gilles		Maison, jardin	10	228	Vitré	
11	Haulte (rue)	Alleaume Marguerite		Maison	8	155	Vitré	
12	Haulte (rue)	Chapelle Jacques		Maison	8	145	Vitré	
13	Haulte (rue)	Hevin Pierre	Avocat au Parlement	Deux maisons	47,5	410	Vitré	
14	Haulte (rue)	Dubois Sebastien	Recteur de Mongermont	Maison	11,5	390	Vitré	
15	Haulte (rue)	Biard Françoise		Maison	9,5	152	Vitré	
16	Haulte (rue)	Foucault Toussaint		Maison	10	150	Vitré	Le document original donne 50 pieds en longueur. Il s'agit très probablement d'une erreur du scribe
17	Haulte (rue)	Masson Gilles		Maison	10	150		
18	Haulte (rue)	Pois Jan		Maison	10,5	148		
19	Haulte (rue)	Danebé Guillaume		Maison	11,5	350	Vitré	
20	Haulte (rue)	Le Fort Pierre, Dubois Nicollas		Deux maisons	18	345	Vitré	
21	Haulte (rue)	Touval Jan, Clouet Jullien		Maison	15,5	287	Matignon	
22	Haulte (rue)	Chastaigne Nicolle, Jan Jullien		Maison	15	178	Matignon	
23	Haulte (rue)	Louis Michel		Deux maisons	27	272	Matignon	
24	Haulte (rue)	Creault Jullien		Deux maisons	19,5	144	Matignon	
25	Haulte (rue)	Bouvel Gilles		Deux maisons	26,5	256	Matignon	
26	Haulte (rue)	Martin Pierre		Maison	10	262	Matignon	
27	Haulte (rue)	Joubert Yves, Simon Mathurin		Deux maisons	21	262	Matignon	
28	Haulte (rue)	Hermanger Françoise		Maison	13	262	Matignon	
29	Haulte (rue)	Fleury Guillaume		Maison	12	158	Vitré	
30	Haulte (rue)	Marcin Guillaume		Deux maisons	22,5	252	Vitré	
31	Haulte (rue)	Deschamps Mathurin		Maison	11	238	Vitré	
32	Haulte (rue)	Badoré Michel	Prêtre	Maison	20	235	Vitré	
33	Haulte (rue)	Chauvigné Jan		Maison	12	234	Matignon	
34	Haulte (rue)	Morice Jan		Maison	12	230	Matignon	
35	Haulte (rue)	Du Bois Pierre		Maison	15,5	224	Matignon	
36	Haulte (rue)	Clouet Jan (feu)		Maison	15	224	Matignon	
37	Haulte (rue)	Louvel Jullien		Quatre maisons	58	216	Matignon	
38	Basse Saint Estienne (rue)	Simon Michel (sieur de la Fleche)	Apothicaire	Jardin	154	154	Matignon	
39	Basse Saint Estienne (rue)		Chapelain de la chapellenie de Landujan	Maison	109,5	171	Vitré	
40	Basse Saint Estienne (rue)	Dodeman Jacques		Maison	58,5	162	Vitré	
41	Basse Saint Estienne (rue)	Jouan Pierre (sieur de Launay)		Jardin	47,5		Vitré	
42	Basse Saint Estienne (rue)	Dubois Sebastien		Jardin	26	126	Vitré	
43	Basse Saint Estienne (rue)	Du Bosq Gilles	Sergent	Maison	39	21	Vitré	
44	Basse Saint Estienne (rue)	Hevin Pierre	Avocat au Parlement	Espace de terre vague	66,5	111	Vitré	
45	Basse Saint Estienne (rue)	Pitouais Jacques		Maison	58	106	Vitré	
46	Basse Saint Estienne (rue)			Jardin fermé de muraille	34,5	118	Vitré	Pas de mention de propriétaire
47	Basse Saint Estienne (rue)	Fabrique Saint Estienne		Maison	165	304	Vitré	Longueur de haie
48	Basse Saint Estienne (rue)			Maison, longueur de muraille	62,5	310	Vitré	Pas de mention de propriétaire
49	Basse Saint Estienne (rue)	Fabrique de Saint Estienne		Maison	310		Vitré	Probable erreur de mesure (ou comprend peut-être toutes les maisons de la fabrique)
50	Eschanges (rue d')			Enclos du cimetière de Saint-Etienne	182,5	236	Vitré	
51	Eschanges (rue d')			Enclos du cimetière de	99		Vitré	



Fig. 303 : Vestiges du «passage de la pompe» dans les limites parcellaires actuelles (orthophotographie 2014, Rennes Métropole)



Fig. 304 : La rue Saint-Malo au début du XXe siècle, MB 2017.0000.4075



Fig. 305 : La ruelle aux chevaux dans les années 1960, MB 2015.0001.348

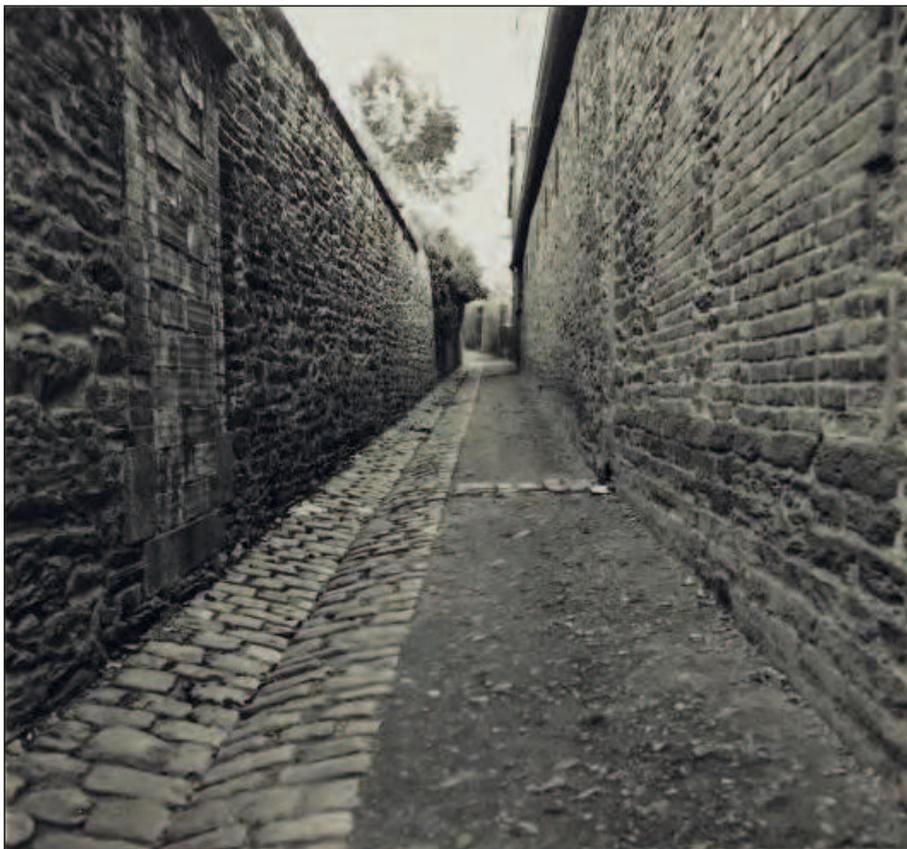


Fig. 306 : Partie basse de la ruelle aux chevaux, MB 975.0083.8

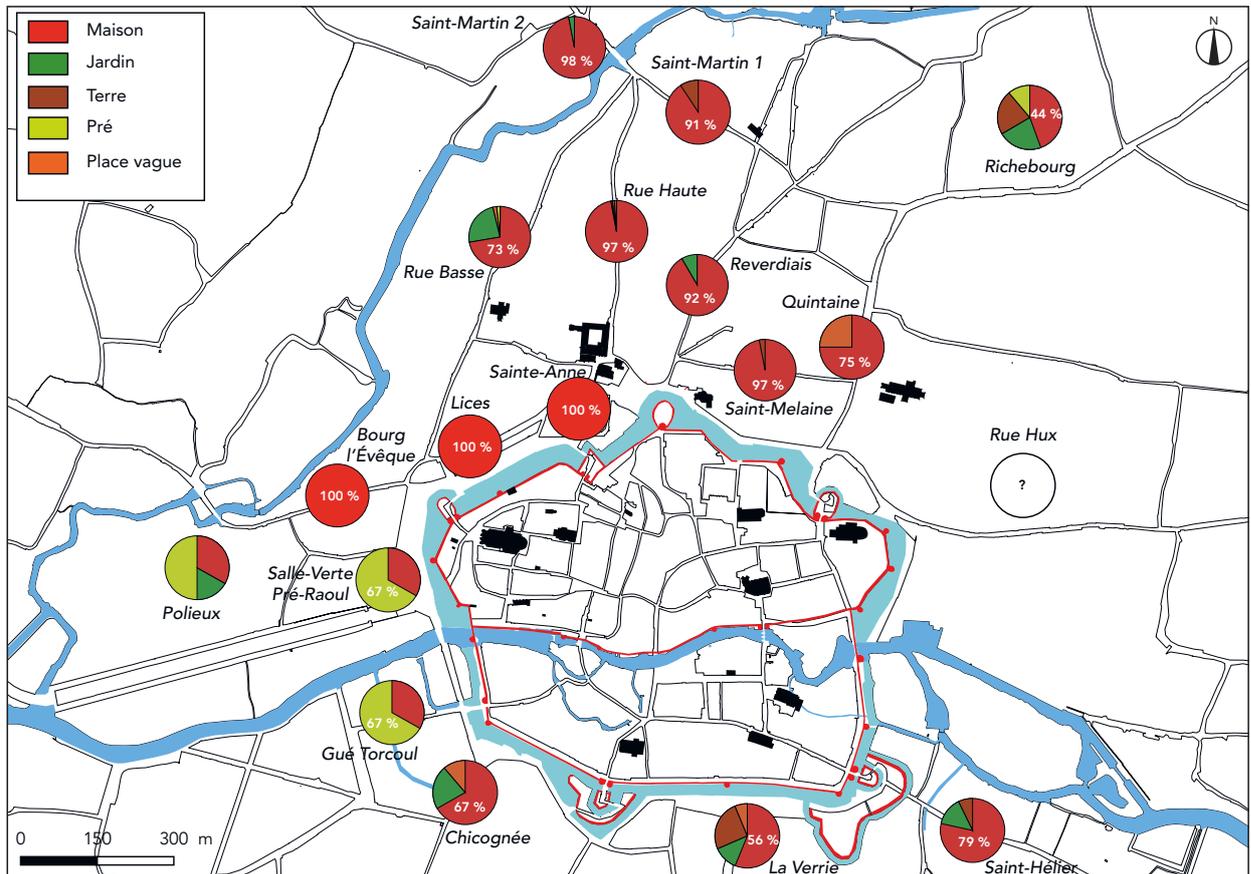


Fig. 307 : Étude des dénominations de parcelles à partir du registre de 1676

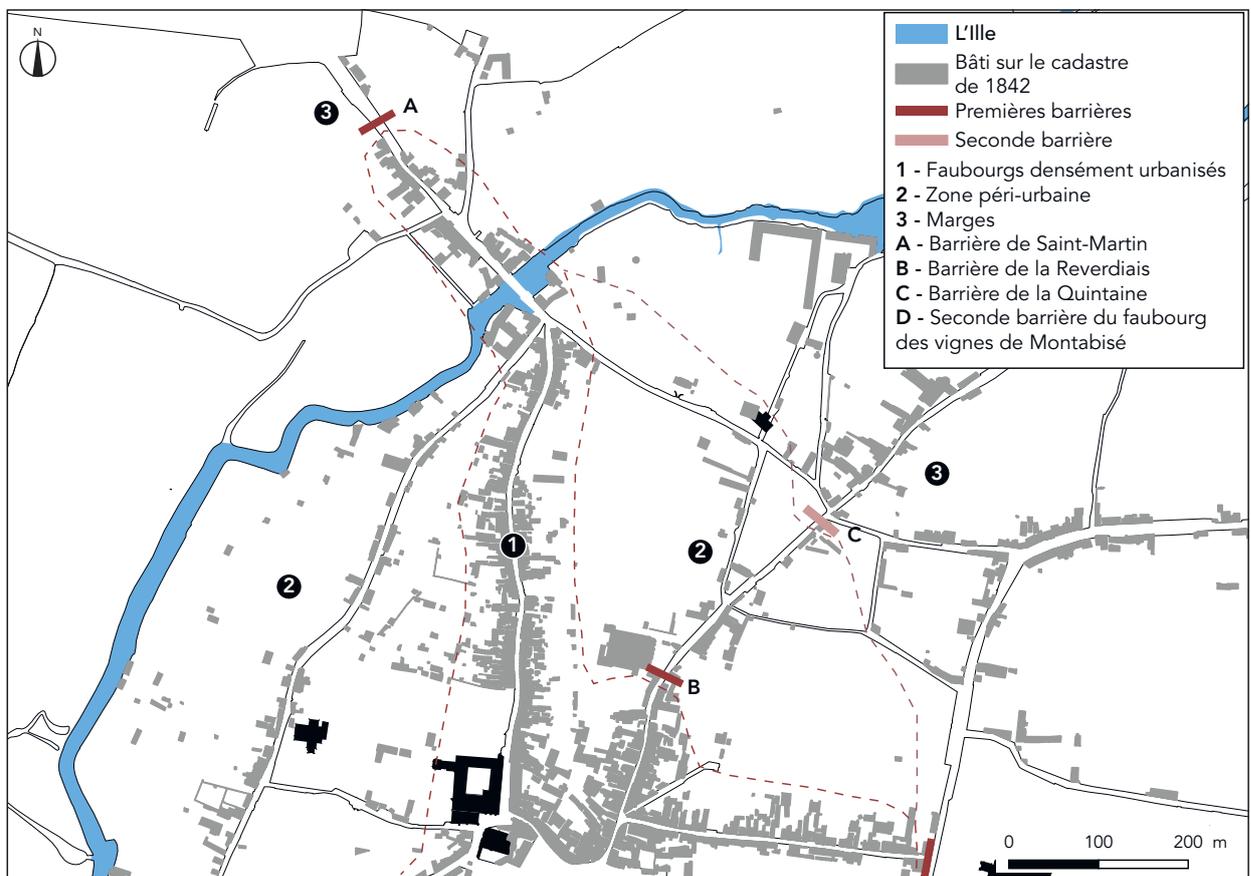


Fig. 308 : Superposition des «barrières» citées dans les registres de réformation et du bâti présent sur le cadastre de 1842 (cadastre de 1842 vectorisé par T. Lorho, SRA Bretagne)

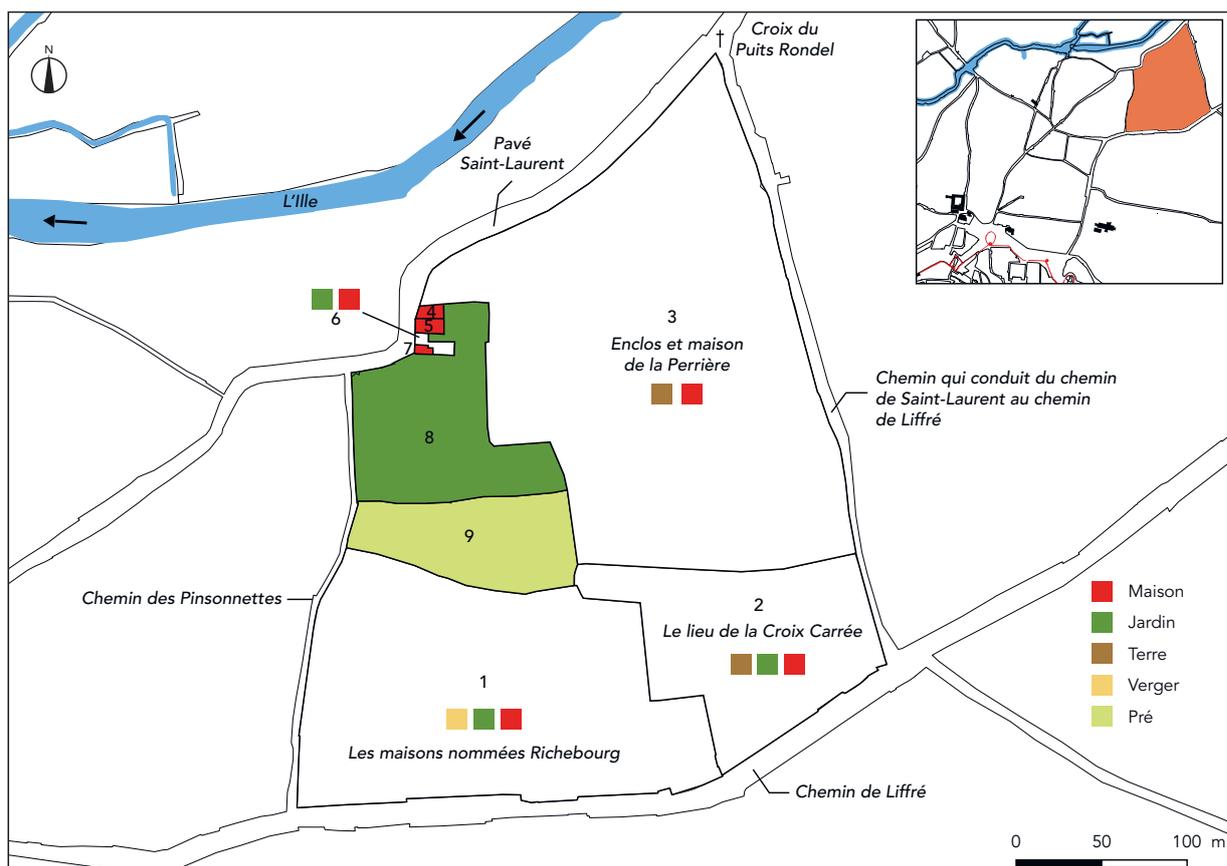


Fig. 309 : L'îlot de Richebourg en 1676 (AD35 2A83)

NUMERO	ADRESSE	NOM	PROFESSION	LAISE	LONGUEUR	DÉSIGNATION	RECEVEUR	INFOS
1	Liffré (chemin de)	Simon Jean (sieur de Richebourg), Mayet Guillaume, Chevy Jean		750	460	Jardin, verger, Maisons nommées Richebourg	Saint-Melaine	
2	Liffré (chemin de)	Le Febvre Jan	Recteur de Saint-Sauveur de Rennes	346	204	Une pièce de terre et jardin et une maison	Roi	Le lieu de la Croix Carrée
3	Saint Laurent (pavé de)	De la Rue Brune		727	916	Enclos, maison, terres, dépendances	Roi	"L'enclos du lieu et maison de la Perriere"
4	Saint Laurent (pavé de)	[Blanc]		24,5	48	Maison	Saint Melaine	
5	Saint Laurent (pavé de)	Chesnel Pierre		12,5	48	Maison	Saint Melaine	
6	Saint Laurent (pavé de)	Durand Pierre, Avril Gilles, Magdelaine Janne		14	56	Maison, jardin	Saint Melaine	
7	Saint Laurent (pavé de)	Durand Pierre		10	40	Maison	Saint Melaine	
8	Pinsonnettes (chemin des)	Durand Pierre		202	100	Jardin	Saint-Melaine	
9	Pinsonnettes (chemin des)	De la Rue Brune (feu)		90	380	Une pièce de terre en pré	Saint Melaine	

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

Par

Matthieu LE BOULCH

Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720
Volume 3 : Transcriptions

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 25 septembre 2020

Unité de recherche : CReAAH UMR 6566 / Tempora EA 7468

Composition du Jury :

Stéphane Durand :	Professeur d'histoire moderne, université d'Avignon, rapporteur
Elisabeth Lorans :	Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours, rapporteur
Emmanuel Grémois :	Maître de conférence en histoire médiévale, université Rennes 2, examinateur
Manon Six :	Conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne, examinatrice
Gauthier Aubert :	Professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur de thèse
Pierre-Yves Laffont	Professeur d'histoire et d'archéologie médiévale, université Rennes 2, co-directeur de thèse

UNIVERSITE / SOCIETES
BRETAGNE / TEMPS
LOIRE / TERRITOIRES



THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2

Par COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

Matthieu LE BOULCH

**Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720
Volume 3 : Transcriptions**

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 25 septembre 2020

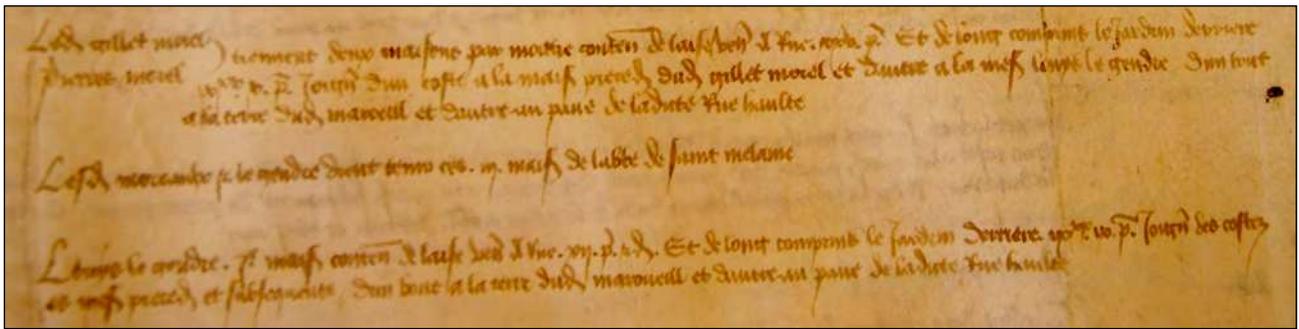
Unité de recherche : CReAAH UMR 6566 / Tempora EA 7468

Composition du Jury :

Stéphane Durand :	Professeur d'histoire moderne, université d'Avignon, rapporteur
Elisabeth Lorans :	Professeur d'archéologie médiévale, université de Tours, rapporteur
Emmanuel Grélois :	Maître de conférence en histoire médiévale, université Rennes 2, examinateur
Manon Six :	Conservatrice du patrimoine, musée de Bretagne, examinatrice
Gauthier Aubert :	Professeur d'histoire moderne, université Rennes 2, directeur de thèse
Pierre-Yves Laffont de thèse	Professeur d'histoire et d'archéologie médiévale, université Rennes 2, co-directeur

Introduction	4
I - Transcription exhaustive du livre rentier de 1455	8
II - Transcription partielle du livre rentier de 1646	397
III - Transcription partielle du livre rentier de 1673-1676	457
IV - Transcription partielle du procès-verbal de l'état de la ville en 1721	500

INTRODUCTION



La transcription (exhaustive ou partielle) des livres rentiers est une étape indispensable dans l'optique d'une restitution parcellaire. Elle permet de se familiariser avec le vocabulaire employé, de mieux comprendre le cheminement des arpenteurs et de cibler des secteurs aux logiques d'organisation différentes.

La transcription a obéi aux règles habituelles d'édition de manuscrits médiévaux et modernes. Le principe est de ne pas trahir le document original, de respecter au maximum sa graphie et sa mise en page, tout en le rendant lisible pour le lecteur contemporain. Nous présenterons ici brièvement les choix que nous avons adoptés dans la transcription des registres de réformation

- *la numérotation des notices (valable seulement pour le rentier de 1455)*

Afin de faciliter les renvois au document original et d'intégrer les notices dans la base de données du SIG, nous leur avons attribué un numéro quand elles constituaient une unité d'enregistrement fiscale. La numérotation est linéaire et débute au folio 1 recto. Une unité fiscale comprend en général un nom de tenancier, le montant du cens et une censive. Dans le cas contraire, la notice recevra le même numéro que la précédente, suivie d'un adverbe multiplicatif (bis, ter, quater...). Prenons quelques exemples afin d'expliciter cette numérotation :

« [563] *Johanne Loyer, 1^e meson qui fut Simon du Gahill, contenant XI piez et demi de laise et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Havart d'autre a la subsequente de Pierres Rondel, d'un bout audit pavé et d'autre a la nouvelle prinse cy apres ou prochain article decleree, et dit n'en devoir que l'obeissance, fors que elle est obligee et yppothequee a la rente deue sus la nouvelle prinse cy apres decleree, tant au duc que pour Gillet le Maire.*

[564] *Item de nouvelle prinse, pour 1^e place derriere ladite meson contenant XII piez de laise et de long par autant que le mur de la ville en l'endroit estoit large, pour en payer chacun an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié III s. de rente, o obeissance, sur l'obligacion de la meson precedente et de ladicte terre et place etc.*

[564 bis] Et doit en outre pour ladite prinse, et qu'il en fist acquerir a Gillet le Maire pour lui valoir rabat sur LXX s. de rente, qu'il doit sur l^e sienne meson a Bout de Cohue, VII s. VI d.¹ de rante audit terme de Saint Melaine seulement. »

La première notice peut être considérée comme une unité d'enregistrement fiscale, ou dans des termes plus anachroniques, comme une parcelle cadastrale, dans la mesure où elle possède un nom de tenancier, une description du bien, le montant du cens a payer et la censive.

Dans le deuxième cas, il s'agit d'une nouvelle « *prinse* », c'est à dire un terrain récemment acquis. Parfois, les mesures de la nouvelle « *prinse* » peuvent être comprises dans la notice précédente, auquel cas, nous ne lui attribuerons pas de numéro supplémentaire. Ce n'est pas le cas ici où elle est clairement individualisée comme une unité fiscale.

La dernière notice est une précision concernant les modalités de paiement du terrain récemment acquis, a ce titre, nous ne créerons pas de numéro supplémentaire et lui octroierons un adjectif multiplicatif.

Les numéros notés en *bis*, *ter* ou *quater* concernent également des éléments topographiques ou publics tels que la voirie, les éléments d'assainissement ou les églises.

[542 bis] : La porte, l'entrée et l'escalier de la Cohue

[633 bis] : Le *conduit*, ou égout, de Trégétin

[655 bis] : L'église et la chapelle du Petit Saint-Melaine

[732 bis] : L'allée et la venelle pour monter sur les murs de la ville

Dans le cas d'une ruelle privée, nous lui attribuerons un numéro propre, comme celle détenue par Jehan de la Ripvière, du côté de la rue des Portes Mordelaises [437], qui relève de la censive ducale.

Enfin, dans le cas des couvents et des hôpitaux, nous les considérerons comme des unités fiscales, même si ils sont exemptés du cens et que le nom du prieur ou de l'abbé est rarement nommé. En effet, ce ne sont pas clairement des lieux publics dans la mesure où les allés et venues sont contrôlés.

- la mise en page des titres de rubrique

Nous avons adoptés une police capitale et un alignement centré pour les titres de rubriques, où les lettres sont tracées a la plume large :



LA RUE HORS LA PORTE SAINT MICHEL, en allant a l'église de Saint Aubin, du costé devers les murs de la ville et jusques a la porte de la rue aux Foulons.

- les accolades

Des accolades viennent parfois ponctuer les marges des rentiers. Elles peuvent se rattacher a des rajouts postérieurs (actualisation du cens) ou être contemporaines de la rédaction du document. Dans ce cas, elles sont utilisées pour englober plusieurs personnes occupant la même tenure ou relevant du même receveur seigneurial. Les accolades seront restituées sous la forme suivante dans la transcription :

*Ledit Gillet Morel
Pierres Morel*

tiennent deux maisons, par moittié, contenant de laise venant a rue XXV piez et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx}X piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Gillet Morel et d'autre a la meson Louys le Gendre, d'un bout a la terre dudit Maroeill et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte.

Lesdits Moreaulx et le Gendre dient tenir ces III maisons de l'abbé de Saint Melaine.

Louys le Gendre...

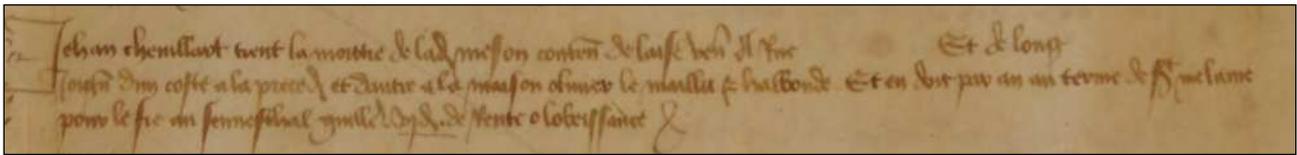
- la ponctuation

Elle est pratiquement inexistante des documents originaux et quand elle est présente, elle n'est pas signifiante. Nous avons donc délibérément adopté une ponctuation contemporaine afin de faciliter la lecture et la compréhension.

- l'accentuation

L'utilisation des accents est strictement limité aux cas de confusions. Ainsi la préposition « a » ne sera jamais accentuée, sauf si elle peut se confondre avec l'auxiliaire avoir. Nous pourrons rajouter des accents dans certains cas, comme pour la tenure de Pierre le Meignen (f° 21 r°) afin de distinguer l'adjectif possessif « mes » du coordonnant « mais ». De la même manière « l'obeissance » sera transformée en « obeissance » pour lire le son [é-i] et non le son [ê].

- les parties manquantes



Jehan Chevillart tient la moittie de ladicte meson contenant de laise venant a rue [blanc] et de long [blanc], joignant ...

Les parties manquantes sont indiquées entre crochet. Le [blanc] correspond a une partie qui n'a jamais été remplie. Le [illisible] peut, soit être imputable au manuscrit endommagé ou témoigne de nos limites concernant la lecture du document.

- l'orthographe, la graphie, les formes généralisées

Afin d'économiser du parchemin, les multiples de vingt sont abrégés sous la forme suivante : IIII^xII. Nous avons respecté la graphie originale des chiffres. Il faut donc lire ici 4x20+2, soit 82.

Dans un même soucis d'économie, le scribe a abrégé de nombreux mots. Si une forme développée existe dans le document, nous la généraliserons, dans un soucis de confort de lecture. Ainsi l'abréviation *lad.*, qui revient a de nombreuses reprises dans les rentiers sera retranscrite en *ladicte / ladite*, en fonction des formes développées existantes. Dans le cas où seule la forme abrégée serait présente, nous nous référerons a des documents bretons de la même période pour essayer de retrouver une forme développée.

I - TRANSCRIPTION EXHAUSTIVE DU LIVRE RENTIER DE 1455

(AD44, B2188)

[1]

Pierre, par la grace de Dieu duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemond, a noz bien aimez et feaulx conseilliers, noz chancellier presidant, gens de noz comptes, aumosnier maistre Jehan du Hour, maistre Jehan Inisan le seneschal de Guingamp, maistre Pierre Ferré, maistre Olivier du Breill, Jehan Boullaix, Thomas du Tertre, salut.

De la part de notre bien amé et feal conseiller Jehan du Bois, notre recepveur de Rennes, nous a esté exposé qu'il a la charge, ainsi que ont eu les autres recepveurs de par avant lui, de fere la levee et recepte des deniers et rentes ordinaires de ladicte recepte par mynu aux termes qu'ilz nous sont deues et comme ilz eschient, et que aux comptes qu'il en a rendu en la chambre de noz comptes a cause dudit office noz conseilliers les gens d'iceulx sanz avoir esgart a la diminucion d'icelles rentes qui monte plus de quarente livres par chacun an l'ont chargé et chargent selon les anciens enseignementz et precedents comptes qui sont en ladicte chambre desquels pour le present on ne peut pas avoir congnoissance car il n'y est rapporté fors seulement les noms des personnes qui poient lesdites rentes pour le temps que iceulx enseignementz furent faiz sans declerer sur quoy ne quel yppotheque estoit a icelles obligé. Desquelx noms et personnes au temps de present l'on ne sceit de la pluspart qui en sont les hoirs ne ce qu'ilz doivent, meismes des nobles de sadicte recepte dont les rachatz nous appartiennent par leurs deceix quant ilz enterviennent ne peut avoir bonnement congnoissance quant le cas eschiet pour ce que aucun enseignement n'en peut trouver fors tant seulement de ce que leurs hoirs de leur bon vouloir et sanz ce que ilz puissent estre contrains nous advouer quelles choses nous sont grandement prejudiciables et en diminucion de noz revenues en pluseurs manieres qui longues seroient a declerer et a notredit recepveur tres domaigeuses du temps qu'il nous a et peut servir oudit office et par especial au regart desdites rentes dont ce qu'il en peut trouver et recouvrer monte moins par an que la charge que on lui baille etc. en sesdits comptes de quarente livres et plus par chacun an. Et a nous a suppliee sur ce pourveoir de remede partinent et convenable en maniere que es temps a venir la verité puisse estre trouvee et sceue desdites choses et par ce moyen notre domaine refourmé. Et aussi nous a dit que a la levee des deniers des fermes de notredite recepte n'y a riens esclardi ne la maniere et comment ilz se doivent lever et exiger par les fermiers qui les ont tenu d'an en an le temps passé et tiennent et tendront a present et doresnavant par lesquels pluseurs abuz pevent estre faiz en charge de notre conscience et fousse du povre peuple ou peut estre le contraire en diminucion de noz deniers ordinaires et de noz finances. Nous lesdites choses considerees et le rapport que souvenctesfois nous est fait par noz officiers se congnoissant en la matiere et les fraudes qui nous sont faictes par nous soubgiz tant en defaveur de noz prouches fiez, ventes et rachatz recelez que nosdites rentes ordinaires dont departir ilz delessent affere rapport a noz recepveurs pareillement en la levee des deniers des fermes de nosdites receptes ordinaires, nous avons aujourd'uy commis commettons et instituons par ces presentes quant affin de vous infourmer et acertainer et a ce vacquer sommairement et de plain en notredite recepte de Rennes des choses et chacune davant declerees tant du fait de nosdites

rentes par les termes ainsi que elles nous sont deues et en faire rentier avecques de l'ypotecque² a la continuacion d'icelle obligé et d'en fere bailler aux teneurs aveu et declaracion par minu, et aussi aux nobles et noz subgiz en ladicte recepte de ce qu'ilz tiennent prouchement de nous et d'en fere rapport par le minu avecques de la maniere comment les deniers des fermes de ladicte rente ont acoustumé et doivent estre levez et exigez. Et de vous acertainer et fere semblable rapport des ventes et rachatz qui sont escheuz en ladicte recepte affin que ayons congnoissance de ceulx qui nous ont esté recelez s'aucuns sont pour y donner la provision partinente. Item, de veoir et visiter les terres places tenues de nous en ladicte recepte pour les arenter et d'icelles fere bailler a notre prouffit au mieulx que vous pourrez et s'aucunes baillees en avons faictes nous ne voulons que elles tiennent sauff a desdommaiger les preneurs raisonnables des mises que y auront faictes, toutesfoiz nous voulons que des places dont nous avons fait bailler a l'ospital de Saint Yves et a notre conseiller Ollivier de Coetlogon vaillent et tiennent selon leurs lettres mais au regart de toutes les autres non sollenizees et qui ne sont a notre prouffit voulons que elles seroient baillees a la chandelle au plus donnant. Et aussi de veoir les registres et papiers des tabellions et passeurs qui sont et ont esté en notre court et juridicion de Rennes pour savoir la verité desdites rentes et rachatz recelez et de nosdits prouches fiez dont peut estre les teneurs veullent avouer autres noz subgiz. En contraignant et contraignez touz ceulx qui seront a contraindre par toutes voyes possibles deues et raisonnables sanz avoir esgart a assignation de plez general³ ne autres choses qui pourroient impescher ceste notre presente commission. A laquelle voulons que entendez par brieff jours o termes et toute diligence vous et chacun de vous notre dit recepveur et ung cleric appelé en la compaignie de celui ou ceulx qui y vacqueront et besoigneront. Et en ce vous instituons o tout pover tant en fait de judicature, procuracion que autrement sanz ce que autres noz officiers quelconques vous puissiez impescher en nulle ne aucune maniere. Et des a present leur interdissons et deffend ons toute congnoissance et decision pour ce que de nos fiez prouches voulons avoir toute congnoissance et que vous nous faictes vroy et loyal rapport sans rien espargnier pour quelconque office ne degré d'auctorité que nulz ne aucuns de noz officiers et subgiz aint ne puissent avoir. Toutesfoiz par ces presentes n'entendons pas exclure ne impescher que notre procureur ordinaire de Rennes ne puisse user de sondit office au fait des baillees par escript et autres choses concernantes le bien et preservation de noz droiz heritaux et autrement a notre utilité, ainçois lui faisons exprés commandement de y entendre, ainsi que sondit office le requiert soit a notre barre de Rennes et davant vous nosdits commissaires et ailleurs par tout ou mestier sera . Et gardez que en ce n'ait faulte, de ce fere avecques toutes et chacune les autres choses a ce partinentes et necessaires. Nous vous avons donné et donnons plain pover, auctorité et mandement especial. Mandons et commandons a touz nos feaulx et subgez en ce vous estre obeissans et diligeamment entendre.

² Engagement des biens d'un débiteur en faveur d'un créancier, en garantie du paiement d'une dette.

³ Réunions plénières de tous les officiers de justice royale d'une sénéchaussée. Les plaids généraux fournissent la possibilité a tous les manants, hommes et femmes, d'y exposer les griefs qu'ils peuvent avoir a l'encontre de qui que ce soit.

Donné a Chasteaubriant le Xle jour de may l'an mil quatre centz cinquante et quatre. Et voulons ceste presente commission durer deux ans entiers commançant au dabte de cestes et non plus, donné etc.

Ainsi signé : Pierre escript de sa main

Par le duc de son commandement et en son conseil R. Macé

Collation fecté o l'original N. Leconte

Et par moy - signature de Pierre II

[II]

Pierre par la grace de Dieu duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemond, a nos bien amez et feaulx conseillers les gens de noz comptes salut. Il est venu a nostre congnoissance et sommes a plain infourmez par pluseurs genz de nostre conseil et autrement que le fait de notre demaine est grandement diminué lons temps a et chacun jour diminué, et que les recepveurs et autres officiers de noz receptes ordinaires n'en font pas a leurs comptes qu'ilz rendent devant vous si bon ne si grant rapport que leurs predecesseurs avoient acoustumé a faire, ainz dient que pluseurs des devoirs et rentes de nosdites receptes sont frostz, vacquans et de nulle valeur. Et combien que par vous leur ait esté pluseurs foiz enjoint les prouffiter et mettre en valeur, ilz ont esté et sont encores negligens et en deffault de ce faire ; aussi par leur non chaloir, faveur, supportz ou autrement ont obmis et delaisié a s'enquerir et rapporter a leurs comptes pluseurs rachatz, soubz rachatz, ventes, lodes⁴ et octrises de heritaiges, bris, peçzois de mer⁵, galloys, espaves desherantes, successions de bastars et autres devoirs heritaux et seignouriaux qui sont escheuz et avenuz par pluseurs foiz en leurs receptes qui grandement nous eussent peu valoir ; meismes que pluseurs de noz subgiz nobles et autres ont acuilly possession sur partie de notre demaine et seigneurie et les usurpent en nous deffraudant en ce, et que pluseurs terres tenues de heritaiges et autres choses nous appartenant qui a present sont de petit rapport et valeur nous pourroint mout valoir par chacun an si elles estoient baillées par heritage a cens ou rente ; et auxi que pluseurs de noz fours, moulins et cohues sont chez en ruyne et de nul prouffit par deffault de reparacions ; et autres qui seroient bons a ediffier pour l'accroissement de notredit demaine et pourroint beaucoup valoir s'ilz estoient mis en reparacion et baillé a gens qui les prouffiteroient. A toutes lesquelles choses et autres qui touchent le bien et accroissement de notredit demaine est très necessaire chose pourveoir par toutes manieres convenables le plus brieff que faire se pourra.

⁴ Droit seigneurial de mutation perçu lors de la cession d'une tenure.

⁵ synonyme de bris, c'est a dire ici, droit ducal sur les vaisseaux échoués.

Pour quoy nous, acertenez de voz loyaultés, proudommies, suffisence et diligence, vous avons aujourd'uy commis et instituez, commettons et instituons par ces presentes ou deux de vous appelez en votre compaignie ceulx de noz officiers des lieux ou vous vacquerez es choses cy devant et après declairees que bon vous semblera, pour enquerir et faire informacion sommerement et de plain de toutes les rentes et devoirs deuz et appartenant en chacune de noz receptes en fere rantier et minuz⁶ ou seront declairez les noms et surnoms des personnes qui les tiennent et doivent et sur quel yppotecque et a queulx termes, et leur en faire fere ou bailler adveu affin de continuacion ou temps a venir de contraindre les procureurs de noz courtz et barres a vous bailler les tenues par escript de ceulx qui tiennent noblement et prouchement de nous leurs heritaiges a foy et a rachat, et en cas que lesdits procureurs n'ayent fait bailler lesdits tenues de les contraindre par toutes les voyes deues et raisonnables a ce faire, et ce fait mettre et rediger par escript en beaux livres en parchemin, icelles tenues en chacune de noz receptes, affin de memoire perpetuel de vous acertener et enquerir quel prouffit ou dommage pourrions avoir pour affranchir pluseurs hommes cerfs que avons es eveschez de Leon et de Cornouaille pour le nous rapporter par escript affin d'en ordonner par notre conseil comme verrons avoir a faire. Auxi vous enquerez si es temps que nosdits officiers ont rapporté par leurs comptes choses frostes et vacquantes, etc. est dit, si celles choses ont esté de nul prouffit et a qui il seroit tourné, affin de le recouvrer pour nous avecques et l'amende sur ceulx qu'il appartendroit. Item, voulons que toutes les choses que trouverez estre frostes vacquantes et de nulle valeur en nosdictes receptes, vous les prouffitez et baillez a cens et feage au plus prouffitablement que estre pourra pour nous. Et se en trouvez aucunes avoir esté malfaictes et baillées par aucuns de noz recepveurs ou autres officiers ou temps passé voulons que les cassez et adhullez ; et que de nouvel les baillez a pris raisonnables, et auxi noz heritaiges qui sont a demaine que les baillez a heritaige a cens et feage a gens solvables qui seront tenuz de y ediffier en cas que trouverez que ce seroit le bien et accroissement de noz revenus et receptes et non autrement. Et les baillées que ainsi en ferez, voulons valoir et tenir a jamais comme si nous mesmes les avions faictes. Item, pour ce que pluseurs de nosdites receptes a pluseurs fermes qui se lievent comme a volenté par les fermiers d'icelles d'an en an ainsi que les tient, car les devoirs d'icelles ne sont point esclardiz par les comptes de nosdits receveurs ne la maniere comme ilz se doivent lever et exiger, par quoy pluseurs abus pevent estre faitz en charge de notre conscience et foulle du peuple et diminucion de notre finance. Nous voulons que de ce vous enquerez au vray et en bailler instrucion et enseignement a nosdits recepveurs pour reigler et gouverner la chose ou temps avenir, ainsi que trouverez et devoir estre, et que es rentiers que ferez vous faictes asseoir et enregistrer iceulx devoirs. Item, voulons que vous enquerez des rachatz, soubz rachatz, ventes de heritaiges, briz, perçzois de mer, espavez, galoiz, desherences, successions de bastars et autres telles choses et semblables qui es temps passés ont esté recelez sans estre rapportez a compte, et que en esligez les deniers des parties qui les deveront par appoinctement composition ou autrement ainsi que verrez estre le plus prouffitable pour nous ; et lesdits deniers faictes bailler a noz recepveurs

⁶ Registres destinés au recouvrement des rentes sur place.

ordinaires des lieux ou telles choses se trouveront pour en respondre. Item, voulons que contraignez touz recepveurs, fermiers et autres officiers qui par la fin et deducion de leurs comptes sont demourez en rest envers nous et noz tresoriers et recepveurs generaulx et autres qui ont esté officiers de noz predicesseurs, a les poyer reaument⁷ et deffait, et les contraignez, tant par prinse et explectacion de leurs biens, meubles et heritaiges, que detencion de leurs personnes, sans avoir esgart a longueur de plaedaerie ne autrement. Et auxi contraignés tabellions, notaires et passeurs de noz courtz et autres subgittes a vous apparoir leurs papiers et registres des contractz dont ilz ont prins les grez⁸ entre partiez, affin que puissions avoir plus clere congnoissance des devoirs qui nous pevent et doivent appartenir par cause desdits contractz. Item, voulons que vous enquerez du fait et gouvernement de noz officiers tant de justice, de receptes ordinaires, que de fouaiges ou souldaiz ; et que de ce⁹ trouverez nous fectes relacion pour en ordrenner ainsi que verrons ce devoir estre ; voulons auxi que contraignez et puissiez contraindre par toutes voayes deues et raisonnables touz ceulx qui seroient a contraindre, sans avoir esgart a assignacion de plez, ne autres choses qui pourroint empescher ceste notre presente commission, a la quelle voulons que entendez par briefs jours et termes o toute diligence. Et en ce vous instituons o tout povoir, tant en fait de judicature, procuracion que autrement, sens ce que aucuns noz officiers quelxcomques vous puissent impescher en nulle ne aucune maniere. Et des a present leur en interdisons et deffendons toute congnoissance et decision, pour ce que de noz fiez prouches voulons avoir toute congnoissance. Et que vous nous faictes vroy et loyal rapport, sans riens espargner pour quelcomque office, degré, ou dignité que nulz ne aucuns de noz officiers ayent ou puissent avoir. Et pour faire et exercer ladicte commission, nous voulons et ordonnons que ayez par chacun jour que y vacquerez, pour la despance de vous et de voz genz et chevaux, chacun par jour a vous estre payez par nosdits recepveurs ordinaires en chacune recepte ou besoignerez. Et avecques ce voulons que nosdits receveurs payent par votre ordonnance les clerks, sergeans, parchemin, papier et autres missives necessaires entour ladicte commission tant a escripre et grosseer¹⁰ lesdits rentiers et tenues par escript que autrement, ainsi que par vous sera avisé pour le bien de la matiere ; et que les sommes que lesdits recepveurs auront ainsi payees leur soient allouees en leurs comptes en la chambre de nosdits comptes, rapportant relacion de vous et quictance des parties de ce faire avecques toutes et chacune les autres choses a ce pertinentes et necessaires. Nous vous avons donné et donnons plain povoir, auctorité et mandement especial, mandons et commandons a tous noz feaulx et subgiz en ce vous estre obeissans et diligeamment entendans ; mandons auxi a touz et chacun noz sergeans sur ce requis faire les ajournemens, execucions et autres esplez¹¹ appartenant a leur office dont par

⁷ Réellement, c'est a dire en monnaie.

⁸ Les accords.

⁹ Vous est biffé.

¹⁰ rédiger les grosses, c'est a dire les écritures en gros caractère d'un document officiel.

¹¹ Exploits.

vous seront requis. Et pour ce que plusieurs pourroint avoir a besoin de ces presentes, nous voulons que, au vidimus¹² d'icelle valablement fait, foy soit adjoustee comme a l'original. Donné L'Estrenic lez Vennes¹³ le XXIe jour de may l'an mil quatre centz cinquante cinq. Ainsi signé : Pierre escript de sa main. Par le duc, de son commandement : J. Duret.

Collation fectee o l'original : N Leconte

Et par moy Bibon - signature du duc.

C' est le livre ou sont raportez et par le mynu declerez les heritages, mesons, et autres choses situez es ville, fourbourgs de Rennes et ailleurs es proches fiez du duc mon souverain seigneur et es fiez d'aucuns et plusieurs de ses subgiz, et les rentes et devoirs qui sont deuz a monditseigneur en sesdits fiez, et a quelx termes esuelles rentes et devoirs lesdits heritages, mesons et terres sont obligez et ypotequez. Fait par Pierre de Bonabri¹⁴, auditeur des comptes de monditseigneur, et Jehan du Bois, recepveur dudit lieu de Rennes, appellé en leur compaignie Raoulet Paigné, secretaire de monditseigneur en vertu des lettres et commission devant dictes

¹² Vidimus = « nous avons vu », copie authentifiée par une juridiction et scellée par un sceau.

¹³ Manoir de Lestrénic, 58860 Séné. Village de Saint-Laurent a environ 2,5 kilomètres au sud-est de Vannes.

¹⁴ Pierre de Bonabri est conseiller du duc de Bretagne et auditeur a la chambre des comptes.

ENSUIT LA TABLE DE CE LIVRE pour trouver les rues et la¹⁵ ceulx pour lever les rentes a cause des terres qu'ilz tiennent de[ueme]¹⁶nt et les yppoteques.

Et premier

[III]

Rentes nommees mangiers deuz au jour de la Penthecoste	A I II feilletz
Au jour de la Saint Pere, Saint Pol, le penultime jour de juign qu'est la foire du Poulieu	A II feilletz
Au terme de la My Aougst mangiers amendables	A III feilletz
Au jour Saint Denis le IX ^e jour d'octobre mangiers amendables	A VI feilletz
Au terme de Noel mangiers amendables	A VII feilletz
Au terme de la My Karesme	A VII feilletz
Terres tenues noblement de gens roturiers es parroisses de Morzelle et Noyal sur Seiche	A IX feilletz
Rentes en la rue hors la porte Saint Michiel du costé devers les murs de la ville	A X feilletz
De l'autre costé de ladicte rue devers le Bourg l'Evesque commance	A XIII feilletz
Le Bourg l'Evesque commance en partie	A XVI feilletz
Autre partie dudit Bourg L'Evesque semblablement	A XXIII XV feilletz
La rue aux Foulons hors la ville, du costé devers Saint Melaine commance	A XVI feilletz
L'autre costé de ladicte rue aux Foulons, devers la rue Haulte semblablement	A XXI feilletz
La rue Haulte en allant au pont Saint Martin, de l'esglise de Saint Aubin commance	A XVIII feilletz
L'autre partie de ladicte rue Haulte, devers Saint Martin et Sainte Marguerite commance	A XXVIII feilletz
Le pont Saint Martin et environ d'un et autre costé	A XXVI XXVII feilletz
Rentes deues pres les moulins Saint Martin	A XXI feilletz
Environ Richebourg sur le chemin Saint Lorens	A XXXII feilletz

¹⁵ Manuscrit endommagé.

¹⁶ Manuscrit endommagé.

La rue des Porchetz en alant a la Miterie	A L feilletz
La rue de la Miterie du costé devers Tregetin	A LI feilletz
L'autre costé de la Miterie devers Saint Pere	A LIII feilletz
La rue de davant Saint Sauveur en alant a la Ferronnerie	A LII feilletz
La rue du Four de Chapistre du costé devers Saint Sauveur	A LIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue du Four de Chapistre devers Saint Yves	A LVI feilletz
La rue en alant a Saint Yves et au marché a l'Avoir du costé devers la rue de Chapistre	A LVII feilletz
L'autre costé de la rue Saint Yves devers Villaigne	A LIX feilletz
Les mesons de davant le porches pres le Marché a l'Avoir	A LVI feilletz
La rue du Griffon devers Saint Pere	A LVIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue semblablement	A LVIII feilletz
La rue Saint Denis et es environs commance	A LX feilletz

EN LA VILLE NEUFFVE

La rue Neuffve devers la ville veille a commancer ou fut porte Jacquet	A LXII feilletz
Ladicte rue Neuffve, de l'autre costé devers Saint François	A LXXV feilletz
La rue de la Parcheminerie du costé devers la ville veille	A LXV feilletz
L'autre costé de ladicte Parcheminerie du costé devers Villaigne commance	A LXVII feilletz
Entre les arches et la porte de Villaigne, du costé devers la Ville Veille	A VII ^{xx} feilletz
La rue de la Baudraerie, du costé devers Villaigne commance	A LXX feilletz
L'autre costé de la Baudraerie devers Saint François partie encommancee	A IIII ^{xx} II feilletz
L'autre partie d'icelle rue de la Baudraerie devers Saint François	A IIII ^{xx} VII feilletz
La rue de la Bourcerie devers Saint François et la Baudraerie commance	A LXXVIII feilletz
L'autre partie de ladicte Bourcerie dudit costé devers le Placeix Jacquet	A CX feilletz
Item encores autre partie de ladicte Bourcerie devers ledit Placeix	A CVIII feilletz
La rue des Presses en alant du marcheix a la rue Neuffve, du costé devers la Bourcerie	A CIX feilletz

L'autre costé de ladicte rue, du costé devers Saint Jame	A CXI feilletz
La rue aux Foullons a commancer au portal, devers le Placeix Jacquet	A CV feilletz
L'autre costé de ladicte rue aux Foullons devers Saint Melaine	A CIII feilletz
La Charbonnerie devers Saint François	A CII feilletz
La rue de la Pennascherie du costé devers la rue Neuffve	A LXXIX feilletz
L'autre costé de ladicte Pennascherie, devers Saint François	A C feilletz
La ruelle de Saint François devers la Pennascherie	A CI feilletz
L'autre costé de ladicte ruelle devers la Charbonnerie	A CII feilletz
La Fennerie du costé devers la rue Neuffve	A IIII ^{xx} feilletz
L'autre costé de ladicte Fennerie devers Saint Germain	A IIII ^{xx} III feilletz
La rue de Vau Saint Germain devers Villaigne	A LXXVIII feilletz
Le Vau Saint Germain du costé devers la Cigne en descendant ou costé de Villaigne	A IIII ^{xx} V feilletz
L'autre costé devers Saint Germain en venant de la Cygne	A IIII ^{xx} VI feilletz
La rue de Saint George du costé devers Saint Germain partie	A IIII ^{xx} IX feilletz
Ladicte de Saint George devers Saint Germain l'autre partie	A IIII ^{xx} XIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue de Saint George devers Saint François, en alant au portal a la Pennascherie	A IIII ^{xx} XVI feilletz
La rue depuis le portal Saint Germain en venant en la rue Corbin	A IIII ^{xx} X feilletz
La rue Corbin et environ Saint Germain commence	A IIII ^{xx} XI feilletz

LA NOUVELLE clousture de Toussains

La rue qui commence a la porte de Villaigne du costé devers les moulins a l'abbesse	A CXVIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue est en la rue de la Parcheminerie devers Villaigne qui commence	A VI ^{xx} XVIII feilletz
La rue de Champdollant devers la Veille Ville	A CXV feilletz
L'autre costé de ladicte rue de Champdollant devers l'esglise de Toussains	A CXVII feilletz
La rue de la Parcheminerie du costé devers Champdollant et de Toussains	A CXIX feilletz

L'autre costé de ladicte Parcheminerie devers Villaigne	A VI ^{xx} XVIII feilletz
La rue de Toussains du costé devers Champdollant	A VI ^{xx} I feilletz
L'autre costé de ladicte rue en alant a la rue Vasselot	A VI ^{xx} III feilletz
La rue Vasselot du costé devers les Carnes	A VI ^{xx} VI feilletz
L'autre costé de ladicte rue Vasselot devers Villaigne	A VI ^{xx} XV feilletz
La rue Saint Germain du costé devers Saint Thomas et Saint George	A VI ^{xx} XIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue de Saint Germain devers la ville Neuffve	A VI ^{xx} XVIII feilletz
La rue Saint Thomas du costé devers la Vaerie en alant au portal de Villeblanche	A VI ^{xx} VIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue de Saint Thomas en venant dudit porte en la rue Saint Germain	A VI ^{xx} XI feilletz

FOURBOURGS hors le portal de Villeblanche

En la rue Saint Elyer, du costé devers Villaigne	A VII ^{xx} I feilletz
L'autre costé de ladicte rue devers le russel Merderel et de la Vaerie	A VII ^{xx} II feilletz

HORS le portal de Champdollant

En alant dudit portal vers le Gué Torcoul du costé devers mydi	A VII ^{xx} III feilletz
L'autre costé devers Villaigne en alant dudit portal au Gué Torcoul	A VII ^{xx} VI feilletz
La rue de Chicoignee, du costé devers soullail couchant	A VII ^{xx} VIII feilletz
L'autre costé de ladicte rue de Chicoignee devers le Puiz Mauger	A VII ^{xx} V feilletz
Environ Beaumont et la Vierie, hors la closture et portal de Toussains	A VII ^{xx} VI feilletz
Item encores environ la petite Vaerie et la Vaerie Lesiart	A VII ^{xx} VI feilletz
Environ la Magdalenie X s. de rente sur une piece de terre escripte	A VII ^{xx} VIII feilletz
A Saint Armel et environ	A VII ^{xx} IX feilletz
A Noyal sur Villaigne	A VII ^{xx} XI feilletz

F°1 r°

Et premier

Rantes nommees mangiers¹⁷ qui sont deues au duc en sa recepte de Rennes, amendables en deffault de poyement aus jours qui ensuivent.

Savoir

Au jour de la Penthecouste

[1] Eustaisse Huigant et Perrine Boterel, sa femme, seigneur et damme de Cisé, a cause d'elle tiennent une piece de terre en bois nommee le Fourson, situee en la parroisse de Chavaignes, contenant environ XXX journeulx de terre, joignant d'un costé et d'un bout a la ripviere de Villaigne et d'autre costé es terres es femme et hoirs Jehan Gaultier, Guillaume Hamelot Jacquet Fromont et autres, et d'autre bout a certains communs tenuz desdits seigneurs et damme de Sicé, par cause de quoy ilz doivent chacun an au duc a la Penthecouste douze deniers pogé¹⁸ de mangiers amendables en cas de deffault de poiement a celui jour.

En la parroisse d'Ercé¹⁹

[2] Selon les anciens rentiers en ladicte parroesse estoit deu de Guillaume Chevalier, ou lieu de Macé Paison, sur certains heritage que on dit Guillaume Rouxel tenir a present, audit terme de Penthecouste ung denier pougé deniers mangier amendable.

[3] Item, a la Bouffoye de Jehan Bouffay sur certaines heritages que on dit Alain Dosvin Jehan Michel et autres tenir a present quatre deniers oboles pougé semblablement de mangier amendable.

[4] Semblablement sur le lieu de feu Guillaume Lalovier et que on dit Gabriel Geraut tenir a present et autres six deniers oboles pougé.

[5] Item, Robin Luiserne Guillaume le Dousgié et Guillaume Le Potier sur aucuns heritages que on dit Olivier le Potier tenir a present deux deniers oboles amendables semblablement.

¹⁷ Redevance équivalente a un droit de gîte, de repas offert au seigneur.

¹⁸ Subdivision du denier (un quart).

¹⁹ Ercé près Liffré.

[6] Item, le seigneur de Serigné par Regnaud le Lievre et Perrot Guiot, sur Noyallet et la Pomeraye, ouict deniers pougé.

[7] Item, pour Geffroy Petant, semblablement sur certains heritages en ladicte parroisse, onze deniers amendables pareillement.

[8] Item, en Gosné pour Jouhan Regnaud et Jehan de Victré, semblablement audit jour six deniers pougé amendables.

[9] Item, pour la recepte Robert Jagu en ladicte parroesse de Gosné²⁰ savoir Johan le Roy, Robert Pellegeay, Jehan Leerbier et autres, quatorze deniers pougé.

F° 1 v°

[9 bis] Quelles rentes amendables en ladicte parroesse d'Ercé de Gosné montent quatre solz sept deniers, dont le seigneur de Serigné es temps passés puis XL ans a toujours fait paier par son sergent III s. X d., et dit que les dessusdits sont ses hommes, ainsi en restoit IX d. qu'il fournira es temps avenir par sondit sergent en accomplissant lesdits III s. VII d. veu la possession qu'il a faicte desdits III s. X d., sauff a lui a les recevoir sur les hoirs des dessusdits qui anciennement en fesoient le paiement audit jour par leur mains au receveur de Rennes. Et ce ainsi esté appointé par les commissaires avecques ses officiers quel appointement il a ratifié et voulu tenir par ses lettres du XVe jour d'octobre l'an mil CCCCLV et en bailler aveu et tenue a mondit seigneur et fere obeissance comme au cas appartient.

En Gosné

[10] Le fié de Ricorbel que Jehan de la Sauldraye et sa femme a cause d'elle, Jehan Bretel et sa femme, Jehan Le Roy et ses seurs et la femme feu Guerin Augier le tiennent, contenant environ vingt trois journeux de terre, joignant d'ung bout au breill²¹ de Senaillé, d'autre bout au ruseau du moulin de Senaillé, d'ung costé au champ Mermite et d'autre costé au chemin par lequel l'en vait dudit moulin de Senaillé audit breill de Senaillé. Et en doivent chacun an au mardi des feries de la Penthecoste six deniers pougé de rente nommee mangiers amendables de LX s. en cas de deffault de poyement de ladicte rente a celui jour et obeissance.

[11] Le fié de la Bonnemonnoye contient environ huit journeux de terre, et y a une meson et herbregement que tient Jehan Bernard, joignant celui fié d'ung bout au breill de Senaillé et d'autre au russel du gué d'Islel, d'ung costé au fié Herbert et d'autre au fié Roussart et le tient

²⁰ Gosné est la commune limitrophe avec Ercé près Liffré.

²¹ Bois, taillis fermé (de murs ou de haies), fourré (servant de refuge aux bêtes).

ledit Jehan Bernard entierement qui en doit par chacun an audit jour de mardi de la Penthecoste seix deniers pogé de rente de mangiers amendables de LX s. en cas de deffault.

[12] Le fié Roussart contient environ deiz journeulx de terre, joignant d'ung bout au breill de Senaillé et d'autre audit Russel d'Islel, d'ung costé audit fié de Bonnemonnoye et d'autre costé au fié au Bouffaiz, et le tiennent Jehan Barrel et sa femme a cause d'elle qui y ont une meson. Jehan Bernard, Jehanne Laguiborelle et Ysabeau sa seur, Alain Douabin et Georget Sibon qui y a une meson. Et en doivent par chacun an audit mardi de la Penthecoste seix deniers pogé de rente de mangiers amendables de LX s. etc.

[13] Le fié es Bouffaiz contient environ ouict journeulx de terre, joignant d'ung bout au breill de Launoy Perret et d'autre au russel d'Islel, d'un costé audit fié Roussart et d'autre au chemin par lequel l'en vait du Gué Godart au cloz. Et le tiennent savoir Guillaume Lerbier qui y a une meson Alain Douabin et sa femme qui y ont meson et herbregement les hoirs feu Johan Douabin, Pierres Leleu, Jehan Barrel et Georget Sibon, et en doivent par chacun an audit jour de mardi des ferries de la Penthecoste seix deniers pogé de rente nommee mangiers amendables de saixante solz en cas de deffault de poiement a celui jour.

F° 2 r°

[14] Jehan de Vendel seigneur d'Aubeclere tient le champ Mermite et les champs Augier, contenant environ XIII journeulx de terre, joignant d'ung costé au fié de Ricorbel et d'autre costé, et d'un bout a la forest de Senaillé et d'autre bout au russel d'Illel, et en doit de rente noble nommee mangiers dix ouict deniers maille²² pogé amendables en cas de deffault du poiement d'icelle au mardi des ferries de la Penthecoste chacun an.

[15] Item, ledit de Vendel tient le fié Herbert en ladicte parroisse de Gosné²³, contenant environ cinq journeulx de terre et lequel Jehan Bernard, son homme, posside joignant d'ung costé a la terre dudit lieu d'Aubeclerc et d'autre costé a la terre Alain Doabin et Barrel, d'ung bout audit breill de Senaillé et d'autre audit russel d'Illel et en doit semblablement de mangiers par an audit mardi de la Penthecoste sex deniers pogé amendables etc.

F° 3 r°

Au jour de Saint Pere et Saint Pol le penultime jour de juingn qu'est la foire de la Poliou, mangiers amendables.

²² Une maille = 1/2 obole = 1/4 de denier.

²³ Communes limitrophes : Liffré, Ercé près Liffré et Saint Aubin du Cormier.

[16] Pierres de Marbré²⁴, filz aîné et noble de Jehan de Marbré²⁵ seigneur de Basbezin, doit sur les terres et herbregement de la Gaubetiere, siis en la parroisse de de Mozzelle²⁶, que son dit pere lui a baillé a vente sur son droit de nature, contenant en terre arable, comme il dit, neuff journeulx et trois hommes²⁷ de pré on environ, joignant d'ung costé au chemin par lequel l'en vait du Couldray au moulin de Cramoir²⁸ et des deux bouz a la terre et fié messire Jehan Uguet et generalement sur toutes les appartenances dudit hostel et herbregement de la Gaubetiere, ainsi qu'il se poursuit trois deniers oboles de mangiers au jour de la Saint Pere et Saint Pou le penultime jour de juign chacun an amendables de saixante solz en cas de deffault de poyesment de ladicte rente a celui jour oultre l'obeïssance.

[17] Le fié Riou en la parroisse de Cintré, contenant environ IX journeulx de terre, joignant d'ung costé au chemin a aler des landes de Mené es landes de Cohan, d'autre costé a la terre de pluseurs hommes qui tiennent du seigneur de Vintin prouchement, d'ung bout au chemin a aler du village de Terdien, siis ou dit fié, au reussel nommé la planchete, et d'autre bout au chemin a aler de Montfort a Rennes, y compris deux pieces de terre nommee les Hardouynais, contenant environ II journeulx, qui sont toutes seules sur main senestre, a cause du quel fié que tient Eon Le Lou est deu au duc chacun au jour de la foire du Pouliou etc. six deniers de rente amendables etc.

[18] Le seigneur de la Mote au viconte VI s. III d.

[19] Jehan du Plesseix, seigneur du Plesseix, de Cintré XXVIII s. VI d.

[20] Guillaume Le Voyer, seigneur de la Ripviere, pour le fié de la ville du Boays III s. IIII d. Il dit qu'ilz sont deux sur une pieçze de terre siise ou demaine de la ville du Boays, contenant environ VII journeulx de terre et sur une autre piece siise ou dit demaine nommee la Mote, quelles pieces sont aux hoirs Alain Chouan seigneur dudit lieu de la ville du Boays, qui doivent audit le Voyer au jour de la Poliou²⁹ lesdits III s. IIII d., lequel Voyer les doit a celui jour au duc a la main de son receveur de Rennes amendables de LX s. en cas de deffault de poyesment.

[21] Pierres de Braes pour Alain Bonnier a cause des hoirs Morhen et du fié d'Estignac IIII d.

²⁴ Seigneur du Bas-Vezin, époux de Marie Louvel.

²⁵ Seigneur du Bas-Vezin en 1440.

²⁶ Aujourd'hui Mordelles.

²⁷ Mesure de terre qu'un homme peut cultiver, faucher, labourer... en une journée.

²⁸ Aujourd'hui moulin de Cramoux, sur le Meu. Le bâtiment en élévation est appareillé en schiste pourpre et date du XIX^e siècle. Il a vraisemblablement remplacé le moulin cité ci-dessus.

²⁹ Différentes graphies existent dans ce texte, on retrouve aussi bien le/la *Poliou* que le/la *Polieu*.

[22] Le seigneur de la Guischardaye sur les communs de Morzelles II s. VI d.

[23] Le seigneur de Bintin pour les fez au Queu et pour la ville du Plesseix en Cintré XVI d. obole.

F° 3 v°

[24] Le XIXe jour de janvier l'an mil IIII C LVI, Guillaume Quero, seigneur de la Barbee en Cintré, apparut .l. tenant du VIe jour de novembre l'an mil IIII C faisant mention que Thomasse Feudé, sa mere, comme garde de ses enfans, cogneut estre hommesse du fié de Bintin, de lui tenir en jouveigneurie et en ligence³⁰ du duc une piece de terre nommee le Teilleul, contenant IX journeulx etc., dont elle doibt audit de Bintin VI d. de manger au terme de la Poulieu. Item, une autre piece de terre nommee la Barbee, contenant IX journeulx, dont elle doit semblablement audit de Bintin VI d. de menger au terme de la Polieu.

F° 4 r°

Au terme de la my aoust

Mangiers amendables

[25] Guillaume Freslon et Geffroy Chouan souloint devoir audit terme, selon les anciens rantiers, XXIII d. et qu'ilz recevoit des comuniers et habitans des Landes des Verrieres tenant du duc en la parroisse du Reu et en fesoient le poiesment au recepveur de Rennes, et puix LX ans n'en firent lesdits Freslon et Chouan pocession ne n'en fut riens payé, par quoy les commissaires ont pourseu les hommes et habitans desdits communes a en fere aveu de ladicte rente pour la continuacion d'icelle es temps a venir.

Savoir

[26] Jehan le Coq qui tient du duc, ainsi qu'il a congneu, a foy et rachat environ II journeulx de terre nommé le Clos de devant l'Uis, contenant I journeul, joignant d'ung costé a autre terre a celui Jehan appartenant, et d'ung bout a la terre Jehan le Texier. Item, la piece dessusdit les prés contenant I autre journeul, joignant d'ung costé et d'ung bout a la terre du seigneur de messire Joceaume, et d'autre costé et bout a autre terre appartenant audit le Coq.

[26 bis] Item, tient celui Jehan le Coq et lui appartient son droit es communs des landes de Verrieres, a cause du quel droit il doit sa contingente partie et porcion de XXIII d. de rente deuz au duc chacun an au terme de la my aougst, desquelx XXIII d. le receveur de Rennes se peut

³⁰ Obligation contractée envers quelqu'un.

prendre o celui des teneurs ou heritans desdits communs que bon lui semblera jucques a paesment d'icelle rente.

[27] Johan Guerin tient semblablement a foy et rachat 1^e piece de pré ou village de Verrieres, contenant environ IIII seillons, joignant d'ung costé et d'ung bout a la terre de my Joceaume, d'autre costé a la terre dom Jehan et d'autre bout a la ripviere de Flume. Item, IIII seillons et demi de terre en vigne oudit village, joignant d'ung costé a la terre Perrot Guérin, d'autre et d'ung bout a la terre es hoirs Rouene.

[27 bis] Et semblablement celui Guerin tient et lui appartient son droit esdits landes et communs de Verrieres, a cause desquelx il doit semblablement sa contingente partie et porcion desdits XXIII d. de rente au terme de la my aougst.

[28] Perrot Guerin tient semblablement a foy et rachat une piece de terre nommee Fressoit, contenant environ ung journeul, siise oudit village de Verrieres, joignant d'ung costé au chemin a aler de Rennes a Cintré, d'autre a la terre Johan Guerin et d'ung bout a la terre Perrot Pecier.

[29] Item, une autre piece semblablement nommee les Champs, contenant environ X seillons, joignant d'ung costé au chemin et d'autre costé et d'ung bout a la terre aux enffans Robin Roueul.

[30] Item, 1^e autre piece nommee les Champs, siise oudit village, contenant environ I journeul joignant des costés a la terre aux hoirs Colin Houel et d'ung bout a la lande de Verrieres.

F° 5 v^o31

[31]

Guillaume Mautronne

Jehan Le Texier

Jehan Rouxel

Jehan Mautronne

Macé Le Foutous

Jehan Boudin

Olive Perier

Perrot Perier

Jamet Travaille

Jehan Beaulieu

Olivier Rouxel

Guillaume Jehan et sa femme

³¹ Les folios 4 verso et 5 recto sont vierges.

dient ne tenir riens prochement du duc, fors leur droit esdits communs de Verrieres et se dient de la solche³² des precedants et par cause de ce sont obligé comme cognoessants devoir chacun sa cotite desdits XXIII d. de rente au terme de my aougst a la continuacion desquelx obligent eulx leurs hoirs et touz et chacun leurs autres biens meubles et heritages etc.

F° 6 r°

Au jour Saint Denis qui est le IVe jour d'octobre - mangiers amandables VI

[32] Guillaume du Boisbaudri, seigneur de Traan³³, doit par chacun an au duc a sadite recepte de Rennes au jour Saint Denis, sur l'obligacion de tout ce qu'il tient en la parroesse dudit lieu de Traan, sauff du fié de Vilarmaye qu'il tient de Landal dont il doit XXIII ruchets³⁴ froment, la somme de XII s. de rente de mangiers rendue a la main du receveur de Rennes, amendable de LX s. en cas de deffault de poiesment desdits XII s. a celui jour etc.

[33] La tenue de la Chesvelaye appartenant de Jehan de Romillé en la parroesse de Traan, contenant plus de II C journeulx de terre et le fié de ladicte Chesvelaye semblablement en ladicte parroesse, que tient Jehan de Romillé doit par chacun an audit jour de Saint Denis III s. de rente nommees mangiers, amendable semblablement.

[34]³⁵La tenue de Channel en Saint George de Grehaygne³⁶, savoir deux maisons contenant environ trez journeul de terre siises ou bourg dudit lieu nommees Malytourne, joignant au prebitere dudit lieu de Saint George d'un costé, et d'un bout au chemin a aler de la crouez du perron a l'esglise, et ladicte tenure joignant au chemin a aler dudit bourg a l'esglise de Ros sur Coaynon et aux fez de l'abasse de Saint George, le fié du Boschet et les fiez de Traan, laquelle tenue contient tant en terre, mares, pescheries, que greves plus de mil cinq cens journeulx, et aussi .I. autre herbregement oudit bourg de Saint George, joignant d'un costé a la terre Jouhan Rusé et d'autre a la terre Floury Guerin, contenant environ I journeul de terre. Et desquelx heritages et tenues Robert du Vaucler est a present detempteur, doit au duc chacun an audit jour de saint Denis VI s. de rente nommee mangiers, amendable etc.

³² pour souche ?

³³ Guillaume du Boisbaudry, seigneur de Trans.

³⁴ Mesure pour les grains, demi-boisseau.

³⁵ N'apparait pas dans la copie du XVIII^e siècle.

³⁶ Saint-Georges de Gréhaine, paroisse anciennement située dans l'évêché de Dol.

[35] La personne de Traan tient son presbitere et herbergement du duc, ainsi que a relaté Jehan Grison³⁷, rectour et curé dudit lieu, et dit que le tout contient tant en meson que jardins et autrement, environ demi journeul de terre et joingnt d'ung costé a la terre Rolland Sebile, d'autre a terre appellee Villaugier, d'ung bout a la terre Thomas Tergé et ses consors, d'autre bout au cimitiere de ladicte parroesse et en doit de rente nommee mengiers par chacun an au jour saint Denis V s., amendable etc.

[36] Georget de Senedavy devoit III s. ; Auffray Devezac dit estre principal heritier dudit Georget a cause de son ayeulle et devoir sur le fié du Motay siis en ladicte parroesse, et joint d'ung costé au chemin a aler de Traan a saint Legier, et d'autre au fié du Rochier appartenant au seigneur du Chasteilier et d'un bout au fié de la Chesvelaye, III s. de mengiers amendable et combien qu'il die n'en devoir que II s., actendu qu'il est principal heritier dudit Georget il paesra lesdits III s. sauff son action vers les autres heritiers s'aucuns sont et dit l'en que la meson de la Fontaine que celui Auffroy tient en ladicte parroesse y est obligé et tenant du duc combien qu'il vueille dire que elle soit tenue de Bausbaudy.

F° 6 v°

[37] Olivier de la Gavoyere devoit XVIII d., les enfans de feu Guillaume Rouxel, ainsi que Katherine de la Ventaye, leur mere et tutrice, a relaté, les doivent sur ung herbergement o ses appartenances situé en la parroisse de Traan, contenant environ XLV journeulx de terre nommee et vulgairement appellé l'Abbaye sobz Traan entre l'abasse Villarmaye et le bourg dudit lieu de Traan avecq environ XVI s. VIII d. de rente en juridicion leur deue de Michel Burel et ung nommé le Bret, leurs hommes demourans pous ledit herbergement, et pour ce XVIII d. deuz de mangier amendables audit terme comme les precedents.

[38] Le seigneur de la Chasteigneraye III s.

F° 7 r°

Au terme de Noel pour mangiers amendables

[39] Le fié de la Haulte Tousche en Saint Marc sur Isle³⁸, entre le chemin a aler de Saint Marc a la lande du Claray, d'ung costé du russel qui vient de l'estang du Bois Geffroy a la ripviere d'Isle d'autre costé, d'ung bout a la ripviere d'Isle et d'autre a la dicte lande du Claray et generalement tout le dit fié entierement, les hommes et teneurs d'icelui hommes du seigneur du Vergier lui

³⁷ Jean Grison est recteur de Trans la Forêt de 1462 a 1499. Il rendit par ailleurs aveu au duc de Bretagne pour son presbytère le 14 mars 1462.

³⁸ Aujourd'hui Saint-Médard-sur-Ille.

doivent V s. de meugiers au terme de Noel, quelle somme celui du Vergier, savoir Jehan le Coq ou ses cause ayens³⁹, doit rendre et payer au duc par la main de son recepveur de Rennes ledit jour de Noel par chacun an, et sont amendables etc.

[39 bis] Item, ce que Jehan du Plesseix seigneur du Plesseix de Mellesse tient oudit fié de la Haute Tousche es mectes dessusdites, pour ce que ses hommes et ceulx dudit fié du Vergier sont communs ensemble, doit V s. de mangiers ledit jour de Noel par la main dudit du Plesseix rendable audit recepveur de Rennes, et sont pareillement amendables.

[40] Jehan Challet de Saint Erblon⁴⁰ doit chacun an la veille de Noel au duc par la main de son recepveur de Rennes VIII d. de rante nommee mangiers amendable etc. sur l'obligacion de son manoir, hostelx, herbregement et terres, tant prez que arables, nommés la Luardiére, situés en ladicte parroesse, contenant environ XXXII journeulx, outre son droit des communs et son peschage en la ripviere de Saiche, et certains hommes qui tiennent de lui a foy et rachat quelx semblablement sont obligés a la continuacion de ladicte rente, o l'obeissance etc.

[41] Francois de Monbourcher, seigneur du Bordage, doit a cause de la piece de Channé⁴¹ qu'il tient prochement du duc, et en celle parroesse de Channé comme elle se poursuit et contient, est seigneur universel, semblablement quarente solz de rente nommee mengiers amendable etc.

[42] Le seigneur du Vauferc, savoir II s. sur le fié nommé La Baudouyniere⁴² situé en la parroesse de Saint Maugant en l'evesché de Saint Malo entre le grant chemin a aler de Montfort a Gaell d'ung costé, et d'autre au chemin a aler dudit bourg de Saint Maugant par le village de la Petite Haye a la chappelle de Notre Damme de Muel, lequel fié il tient prochement de la court de Rennes et doit lesdits II s. la nuyt de Noel semblablement amendables.

En la parroisse de Laillé

[43] Jehan du Clos et ses consors tiennent III pieces de terre ou herbregement que fut maugars⁴ contenant environ II journeulx quart, joignant, l'une contenant I journeul a la terre Alain Robin des II costez, et d'un bout au chemin de la Ruivaudiere, l'autre, environ quart de journeul, des II costez au russel de Bisseull et d'un bout a la terre Jehan Morel, et l'autre piece nommé le Champ au Vé,

³⁹ Ses ayants-droits.

⁴⁰ La famille Challet détient au début du XV^e siècle le manoir de la Luardiére.

⁴¹ Chasné-sur-Illet.

⁴² Lieu-dit actuel : La Baudonnière.

⁴³ Du verbe maugarder, ici terres négligées, mal entretenues.

contenant journeul joignant d'un costé et d'un bout au ruissel de Borrel et d'autre costé a la terre Perrin Guion, et sont non estagiers⁴⁴.

[44] Alain Robin, non estagier, tient III autres pieces de terre, savoir l'une en boays contenant environ Xe de journeul joignant d'ung costé a la terre Jehan du Clos d'autre au chemin a aler de la Rubaudiere au Hault Moulin et d'un bout au ruissel de Bisseul ; l'autre nommee menart contenant demi journeul quart joignant d'ung costé a la terre Jehan du Clos d'autre costé au Champ Blanc et d'un bout a la terre Perrin Guion, et III seillons de terre en menart joignant des II costez aux terres Perrin Guion et Jehan du Clos et d'un bout au chemin de la Rubandiere.

F° 7 v°

[45] Perrin Guion, homme estagier, tient lui ses consors et Gillet Lemee une meson et herbregement nommee la Dotel⁴⁵ et autres pieces de terre joignant ensemble, contenant environ V journeulx de terre, joignant d'ung costé et d'un bout a la terre Jehan du Clos et ses consors, d'autre costé et bout au chemin a aler dudit hostel au ruissel de Borvel.

[46] Item, I^e piece a menart contenant environ I journeul quart joignant d'ung costé a la terre Jehan du Clos, d'autre costé es Mugertz et d'autre bout au Champ Blanc.

[46 bis] Queulx teneurs precedants doivent pour ledit maugars et ledit champ au Vé par chacun an a Noel, a cause desdites choses, cinq solz seix deniers obole de rente, amendable comme davant⁴⁶ et obeïssance.

[47]⁴⁷La tenue du Foucandeu II s. VI d.

[48] Les hoirs Breton Gasche VI d.

[49] Les hoirs Guillaume Pirel et Perrin du Val VI d.

[49 bis] On ne peut savoir ne trouver qui doit lesdite rentes et pour ce sont frostes si par autre temps ne se recouvrent et sont trouvees.⁴⁸

⁴⁴ *Estagier* se dit d'un homme possédant une maison d'habitation dans le fief d'un seigneur, et étant donc redevable de l'estage.

⁴⁵ Illisible.

⁴⁶ Devant.

⁴⁷ La partie suivante manque dans la copie du XVIII^e siècle.

⁴⁸ Fin de la partie manquante.

F° 8 r°

[50] L'abbé de Redon doit au duc, par la main de son receveur de Rennes, chacun an, le jour de Noel entre les deux messes, sçavoir du point du jour et de mydi, dix livres de rente en une bourse neuve amendables etc., et a costume le prieur de Plechastel d'en fere l'acquit.

[51] Le seigneur de Foulgeres doit semblablement ledit jour de Noel au duc par la main de sondit receveur sur les costumes qu'il lieve a Rennes vignt solz de rente amendables.

[52] L'évesque de Rennes doit semblablement au duc ledit jour de Noel rendre a la main de sondit receveur vignt solz de rente sur les costumes qu'il lieve, pareillement amendables.

[53] L'abbesse de Saint George doit semblablement sur les costumes que elle prent audit lieu de Rennes vignt solz de rente ledit jour de Noel, amendables etc.

F° 8 v°

La My Caresme

[54] Le seigneur de Bergnal prés Breal doit au duc le jour de la My Caresme chacun an, sur l'obligacion de tout ce qu'il tient en ladicte seigneurie et piece prouchement de mondit seigneur, vignt deniers de rente amendable etc.

F° 9 r°⁴⁹

En la parroisse de Morzelles

Terre du duc tenues nobles et a foy de gens roturiers

[55] Guillaume Darielles, 1^e piece de terre arable contenant environ III journeux et demi, qu'il acquist autresfoiz de Guiot de Beaumont, seigneur de la Guischardaye, joignant d'ung costé au chemin a aler de Rennes a Morzelles, d'autres es boays de Beaumont et d'un bout a terre que tient en doaere⁵⁰ pour le present la femme Jacquet Herisson autresfoiz damme de la Guischardaye.

⁴⁹ Partie manquante dans la copie du XVIII^e siècle.

⁵⁰ Douaire.

[56] Jehan Georges et sa femme deux pieces de terre arable contenant environ ung journeul et demi siises es Champs Brient, quelles ilz acquisdrent semblablement dudit de Beaumont.

F° 9 v°

En la parroisse de Noyal sur Saiche

Terres tenues nobles a foy et rachat des gens roturiers.

[57] Denis Le Brun 1^e piece de terre arable nommee les Varettes, contenant les II partz d'un journeul, joignant d'un costé a la terre de la femme dudit Denis, d'autre a la terre Guillaume Quatrebeuffs et d'un bout a la ruelle des Varettes.

[58] Guillaume Bardoul a cause de sa femme 1^e piece de terre nommee le Champ des Chesnotz contenant les II partz d'un journeul, joignant a la terre Perrine le Metrer, quel fut femme Guillaume Balue, d'un costé, et d'autre a la terre Jehan Chevet et d'un bout a la terre Guillaume Le Metrer.

[59] Item, ledit Bardoul, Jouhan Jamer, Jamet Hues tiennent 1^e piece de terre en vigne au Patiz Girart⁵¹, en la quelle piece a une meson et herbregement contenant le tout I journeul ou environ.

[60] Ledit Jouhan Jamer, Jouhan le Doulx, Thomine Boesart 1^e piece de terre au Lou Pendu, contenant environ II journeulx, entre les terres dudit Jamer et de Guillaume Le Texier tenues des loges.

[61] Jouhan Boesart, Simonne Boessart tiennent l'ostel et herbregement des Places contenant tant en vigne que autrement environ I journeul joignant d'un costé a la terre dudit Jouhan Boesart et d'autre a la Olivier le Doulx, tenues des loges.

[62] Jamme Bugaud, femme Olivier le Doulx, 1^e piece de terre nommee Les Varettes contenant environ III quartz de journeul joignant d'un costé a la ruelle desdites Varettes d'autre a la terre Jouhan le Doulx, tenue de la ripviere, et d'autre au chemin Rennes.

[62 bis] A cause desquelles terres appartient le rachat a mondit seigneur es foiz que le cas eschiet et aussi l'obeissance desdites rentes.⁵²

⁵¹ Aujourd'hui le pâtis Gérard.

⁵² Fin de la partie manquante dans la copie du XVIII^e siècle.

LA RUE HORS LA PORTE SAINT MICHEL, en allant a l'esglise de Saint Aubin, du costé devers les murs de la ville et jusques a la porte de la rue aux Foulons.

[63] Entre la⁵³ dicte porte Saint Michiel au dehors de ladicte ville et la maison Jehan Geraut et sa femme, y a une place et quantité de terre devant l'issue de la porte Saint Michiel, entre le chemin a aler a Saint Aubin et la douve, des deux bouz et d'un costé au jardrin dudit Geraut, laquelle demeure en l'estat pour cause que c'est le lieu a fere le boluvert de devant ladicte porte Saint Michiel.

[64] Jehan Geraud et sa femme tiennent une meson et jardrin au derriere d'icelle, contenant de laise venant a ladicte rue Saint Michiel X piez tierz et par le derriere, prés la douve de la ville, LXXXII piez tierz es de long CLX piez, joignant d'un costé a ladicte place ou l'en vent le sel et d'autre costé a la meson et herbregement Estienne Bisseulle, d'un bout a ladicte douve et d'autre au pavé de ladicte rue, ilz doivent pour ledit jardrin a Pasques et a Saint Melaine par moictié, en l'acquit de Bisseulle, deiz solz o l'obeïssance.

[64 bis] Quant est de ladicte maison contenant de laise X piez tierz, par la prinse que Guillaume le Gouz fist en l'an XXX, après une autre prinse de L piez que tiennent Boquidi de Saulnoiz et Jehan du Bot que y ont ediffié, ledit Guillaume ne devoit avoir que une petite alee au joignant et contre la douve pour l'entree dudit jardrin, dont il doit de rente XII d. par an a Saint Jehan et Noel, pour laquelle alee on lui lesse desdits X piez tierz trois piez, ainsi tient sept piez tierz, qui, sur ce que ledit Geraut disoit que par la prinse dudit le Gouz, estoit dit qu'il pavoit joïr de l'erriere douve, et que ceulx VII piez tierz y estoient situez, ilz lui ont esté baillez, et autres VII piez et II tierz que sont XV piez, outre lesdits III piez pour ladicte alee, a XII d. chacun piez valant XV s. aux termes de Noel et Saint Jehan par moictié, ainsi doit ladicte place esdits termes saize solz de rente par an o l'obeïssance.

[64 ter] Et d' entrailles a la main de Jehan du Boays, recepveur de Rennes, quinze reaulx⁵⁴ d'or quictes de ventes et octrises⁵⁵ dont ledit Gerault ne doit aucune chose poier ; ceste baillee faicte le XXIle jour de juillet l'an mil IIIIc LV.

⁵³ Entre la et dicte on constate que *maison* est barrée dans l'original.

⁵⁴ Monnaie royale.

⁵⁵ Octroi, permission.

[65] Jehan Boquidi et Jamet Boquidi, son filz, tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue⁵ XVI piez⁵⁷ et de long LXXII piez, et fut de la prinse Guillaume le Gouz, joignant d'un costé a la meson Jehan du Bot, d'autre a quantité de terre mesons que tiennent J. Geraut et sa femme, d'un bout au pavé de ladicte rue Saint Michiel et d'autre bout a la rue⁵⁸ mesons et herbregement dudit Viseulle, et en doivent par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié saize solz de rente o l'obeïssance.

[66] Estienne Viseulle 1^e meson et jardrin contenant de laise par davant XVI piez, joignant d'un costé au jardrin precedent dudit Geraut et d'autre au jardrin de Jehan du Bot, d'un bout a la douve de ladicte ville et d'autre bout a la meson precedente de Boquidi, et contient ledit jardin par le derriere, auprès de ladicte douve, de laise XLI piez, dont ilz doit au duc par chacun an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié deiz solz de rente o l'obeïssance.

F° 10 v°

[67] Jehan du Bot, 1^e meson pres et au joignant de la Viseulle, contenant de laise venant a rue XVIII piez, et de long, compris les estables et jardrin derriere, CLX piez, joignant d'ung costé a la maison dudit Viseulle et d'autre a la meson Jehan de Saulnoiz⁵⁹, d'ung bout a l jardrin estant ou derriere desdits estables, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel, et contient ledit jardin de laise par derriere L piez. Il doit pour ladicte meson que fut de la prinse Guillaume le Gouz, pour chacun pié XII d. de rente aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié pour ce dix ouict solz, o l'obeïssance, et est pour la prinse qui fut faicte de Tritan de la Lande et autres commissaires. Item, doit a Pasques et Saint Melaine, pour ce que il tient derriere ladicte prinse, tant endroit lui que endroit Jehan de Saulnoiz, qui contient a la ligne d'icelui de Saulnoiz environ IIII^{xx} piez de long et fut anciennement a l nommé Rielle qui en devoit et pour celui de Jehan Gourdel après decleré⁶⁰ au terme de Saint Melaine seulement III s. de rente et l'obeïssance, pour ce cy en droit pour la moictié XVIII d.

[68] Jehan de Saulnoiz, 1^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, compris le derriere, IIII^{xxv} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan Bot et d'autre a la subsequeute meson appartenant audit de Saulnoiz, d'un bout a la terre dudit Jehan Bot et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel hors ladicte ville et l'eut de Jehan Differ et de Guillaume Coulombel, et est des L piez de la prinse de Guillaume Le Gouz et ne tient de long que par

⁵⁶ *Contenant de laise* est biffé.

⁵⁷ *Venant a rue* est biffé.

⁵⁸ Il s'agit ici vraisemblablement d'une rue privée.

⁵⁹ Le Saulnois ou Saônois est une région du Maine aux confins de l'Orne et de la Mayenne.

⁶⁰ *Qui en devoit* est biffé.

autant que ladicte prinse contenant, et en doit a Saint Jehan et Noel par moictié dix sept solz de rente o l'obeïssance.

[69] Ledit Jehan de Saulnoiz et sa femme tiennent l^e meson qu'ilz eurent de Pierres du Chesne, contenant de laise venant a rue XV piez et de long, comprins les estables derriere IIII^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit de Saulnoiz et d'autre a la subsequente de Jehan Gourdel, d'un bout au jardrin dudit Bot et d'autre au pavé de ladicte rue et en doivent a Saint Jehan et Noel par moictié quinze solz de rente et l'obeïssance.

[70] Jehan Gourdel tient l^e meson contenant de laise venant a rue XXV piez et de long, comprins les estables derriere⁶¹ LXVII piez, joignant d'ung costé a la precedente maison dudit de Saulnoiz et d'autre a la subsequente de Raoul de Guell, d'un bout au jardrin dudit Gourdel et d'autre au pavé de ladicte rue et fut de la prinse Jamet du Chesne, et en doit vinct cinq solz de rente aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié o l'obeïssance.

[71] Item, tient ledit Gourdel l jardrin au derriere desdites estables, joignant d'un costé au jardrin dudit Jehan du Bot et d'autre costé aux estables Raoul de Guell, d'un bout a la ruelle par laquelle l'en vait de l'esglise Saint Aubin au prebitere dudit lieu, et d'autre bout esdits estables, et contient de long, ou derriere de ladicte prinse, environ III^{xx} piez et fut autrefois, selon les lettres apparues, a ung nommé Roelle donné en juign l'an mil III^cIIII^{xx}VIII, faisant mention que le duc Jehan, conte de Richemond⁶², bailla audit Guillaume de Roelle quantité de terre⁶³ entre l'ostel mestre Guillaume Chasebeuff, que a present tient Estienne Viseulle a III s. de rente cens a poyer au terme de la Saint Melaine, seulement de laquelle quantité de terre Jehan Bot tient partie qui en poye XVIII d. Pour ce cy en droit autres deïx ouict deniers de rente o l'obeïssance.

F° 11 r°

[72] Raoul de Guell tient une maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, comprins les estables de derriere IIII^{xx}X piez, joignant d'ung costé a la precedente maison dudit Gourdel et d'autre a la subsequente de Jacquet Chevalier, d'un bout a la ruelle comme l'en vait au prebitere de l'esglise de Saint Aubin de Rennes, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel, et fut de la prinse que Perrin le Vallaye fist de Tritan de la Lande, qui ne contenoit que IIII^{xx}V piez de long, et doit a Noel et Saint Jehan par moictié douze solz seix deniers, o l'obeïssance, et est ceste meson et les deux subsequentes de Jacquet Chevalier et Richard

⁶¹ LXV est biffé.

⁶² Il s'agit ici d'un acte donné en 1288 par Jean II (1286-1305).

⁶³ Cette transaction importante pourrait être le témoin de l'afféagement de la basse-cour du château ducal au XIIIe siècle.

Feillayz hypotecquée de L s. de rente par an ausdits termes pour la prinse, il tient V piez de long dessusdits dudit le Vallays.

[73] Jacquet Chevalier tient I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris les estables derriere III^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la precedente de Raoul de Guell et d'autre a la subsequeute de Richard Feillays, d'un bout a la ruelle precedente et d'autre au pavé de ladicte rue, et est semblablement de la prinse dudit le Vallays, et en doit par chacun an aux termes de Noel et de Saint Jehan par moictié douze solz six deniers o l'obeïssance, et est obligé a la rente desdits de Guell et Feillays precedente et subsequeute.

[74] Richard Feillays tient I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris les estables derriere III^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Jacquet Chevalier et d'autre a la subsequeute de Jacquet Boschet, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre audit pavé ; et est pareillement de la prinse audit le Vallays qu'il fist dudit Tritan de la Lande et en doit par an vint cinq solz de rente aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié o l'obeïssance ; et est semblablement yppotecqués a la rente des deux precedentes maisons appartenant esdits de Guell et Jacquet Chevalier.

[75] Guillaume Bosset, dom Pierres Desprez tiennent une maison moictié par moictié contenant de laise venant a rue XXII piez et tierz et de long, compris les estables derriere IIII^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Faillays et d'autre a la subsequeute de Jehan Joudet, d'un bout a la ruelle dessusdits et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel hors la ville.

Et fut de la prinse que fist Guillaume de la Lande dudit Tritan et doit par an ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moictié vint cinq solz de rente o l'obeïssance.

Nota qu'ilz tiennent X piez de long plus que la prinse que fist Guillaume de la Lande de Tritan de la Lande et autres commissaires pour lesquelx Jehan de la Lande paye de creue⁶⁴ certaine rente comprinse sur la maison en la ruelle qui maine de la Bourserie au Placeix Jacquet⁶⁵ comprinse en V s. de creue par Eon de Carné commissaire.

[76] Jehan Joudet et Barbedor tient I^e meson en laquelle y a II estres par les contenant de laise venant a rue XIX piez tierz et de long, compris les estables derriere jucques a la ruelle devant declercé IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit dom Pierres Desprez et d'autre a la subsequeute de Geffroy Foubouchier, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel hors la ville. Ceste meson est de la prinse que fist Guillaume de Cohignac dudit Tritan de la Lande et autres commissaires, et en fut la rente qu'est XX s., et devoit a l'abbé de Saint Melaine pour recompenser de son fié.

⁶⁴ De surcroît.

⁶⁵ À partir d'ici partie manquante dans la copie du XVIII^e siècle.

F° 11 v°

[77] Geffroy Foubouchier, 1^e maison contenant de laise venant a rue environ XX piez, et de long o les estables derriere III^xXVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Joudet et d'autre a la subsequeute de Guillaume Pihier, d'un bout a la dite ruelle et fut semblablement atournee a l'abbé⁶⁶.

[78] Guillaume Pihier, 1^e meson a III estres par bas contenant de laise par le davant XXIX piez et demi et de long o le derriere III^xXIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Foubouchier et d'autre a la subsequeute de Raoullet du Boays, d'un bout a la ruelle precedente et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel, et fut de la prinse que fist Guillaume Guambouet dudit Tritan de la Lande et autres commissaires a XXX s., atournez a l'abbé semblablement.

[79] Raoullet du Boays, 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long jusques a ladicte ruelle III^xVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Pihier et d'autre a la subsequeute de Jehan Tillart, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre audit pavé, et est de la prinse que fist Guillaume Hervé desdits commissaires a XV s., atournez audit abbé semblablement.

[80] Jehan Tillart, une meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long jusques a la ruelle precedente III^xIX piez et demi, joignant d'ung costé a la meson precedente dudit Raoullet du Boays et d'autre a la meson subsequeute de Poitral, d'un bout a la ruelle dessusdits et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel, et est semblablement de la prinse que fist ledit Guillaume Hervé dudit Tritan et autres commissaires du duc a XV s. de rente, atournez a l'abbé semblablement.

[81] Jehan Paitral, 1^e meson contenant de laise par davant XV piez Il doiz, et de long compris I petit deport derriere XXXI piez et demi, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Tillart et d'autre a la meson Raoullet Tonquine, d'un bout a la meson aux hoirs maistre Guillaume Lefebvre et d'autre au pavé de ladicte rue, et fut ceste place de meson de la prinse que fist Michiel le Breton dudit Tritan et autres commissaires du duc, et tiennent lesdits Poitral et Raoul Tonquine maison de LIII piez que ladicte prinse, queulx LIII piez tiennent mestre Olivier le Marchant, dom Guillaume le Marchant et André Legay et ses consors, après rapportement, a VII s. VI d. de rente a l'abbé.

[82] Raoul Tonquine, I maison qui fait le coign a aler de ladicte rue a l'ospital Sainte Anne contenant de laise, vers icelle rue Saint Michiel, XV piez Il doiz joignant d'un costé a la meson precedente dudit Poitral, et meismes contenant de long en alant audit hospital XXXII piez Il tierz,

⁶⁶ L'abbé de Saint-Melaine.

et joignant d'un bout a la meson aux hoirs mestre Guillaume Lefevre ; et fut semblablement de la prinse que fist ledit Michiel le Breton desdits commissaires du duc ; et doivent lesdits Tonquine, le Marchant, son frere, et André Legay pour la prinse dudit le Breton, outre les VII s. VI d. que ledit Poitral en paye, XXII s. VI d. qui furent semblablement atournez a l'abbé.

F°12 r°

[83] Maistre Olivier le Marchant, hoir mestre Guillaume Lefebvre, I^e meson qui contient de laise vers le pavé XXVIII piez et de long XXX piez, joignant d'un costé a la meson dudit Tonquine, et d'autre a la subsequeute prochaine rapportee, d'un bout a la terre Jehan Tillart, et d'autre a la rue comme l'en vait de ladicte rue Saint Michiel audit hospital Sainte Anne ; et fut pareillement de la prinse que fist ledit Michiel le Breton dudit Tritan de la Lande et autres commissaires du duc ; et en fut atournee a l'abbé comme dessus la rente.

[84] Dom Guillaume le Marchant, I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long XXIX piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit mestre Olivier le Marchant, et d'autre a la maison subsequeute de André Legay, d'un bout au jardrin Tillart, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut de la prinse dudit Michiel le Breton et en fut la rente atournee a l'abbé etc.

[85] André Legay et ses consors tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez tierz et de long XXII piez tierz, joignant d'un costé a la meson precedente dudit dom Guillaume le Marchant, et d'autre a la ruelle comme l'en vait au prebitere de Saint Aubin, d'un bout a l'appentiz appartenant a Macee Deshayes, et d'autre a la rue comme l'en vait audit hospital Sainte Anne ; et fut semblablement de la prinse dudit Michiel le Breton ; et en fut semblablement la rente atournee a l'abbé.

[86] Raoul de Guell tient I^e meson et jardrin auprès du prebitere de Saint Aubin, contenant de laise venant a rue par devers ladicte rue LX piez et par le derriere LXXVIII piez, et de long CII piez, joignant d'un costé au jardrin et terre dudit prebitere, et d'autre au jardrin de la chappelle de Saint Jacques ; il dit tenir de l'abbé et convent de Saint Melaine a IIII s. de rente.

[87] Guillaume Bouffet tient I petit jardrin pres et au joignant du precedent jardrin appartenant a ladicte chappelle Saint Jacques, contenant de laise XIX piez et de long CII piez et dit tenir de l'abbé a XVIII d. de rente o l'oboissance.

[88] Jehan Gayne, I^e meson et jardrin prés et au joignant du precedent, contenant de laise venant a rue XIX piez et de long CII piez ; Il dit tenir de Saint Melaine en devoir XIII d. obole de rente.

F°12 v°

[89] Jehan Poytral et Bodin et ses consors tiennent l'autre jardin contenant de laise venant a rue XXX piez et de long CII piez et dit le tenir de Saint Melaine a XVIII d. de rente celui Poitrail.

[90] Jehan du Margac tient l^e petite maison et l jardin au derriere contenant de laise venant a rue XIII piez et d. et de long LXXVIII piez ; et dit tenir dudit abbé de Saint Melaine a III s. de rente par an.

[91] Dom Jehan Lorans tient l^e autre maison et jardin derriere, prés et au joignant du precedent, contenant de laise venant a rue XVI piez et de long CXVIII piez et dit la tenir de Saint Melaine a III s. III d. de rente.

[92] Alain Martin tient l jardin, prés et au joignant du precedent, contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long CXVIII piez ; et dit tenir semblablement de Saint Melaine a XII d. de rente.

[93] Jamet Bayn tient l^e meson et jardin derriere, contenant de laise venant a rue XX piez et de long VI^{xx}VI piez, joignant d'un costé au precedent jardin dudit Alain Martin et d'autre a la meson Pierres Pillon ; et dit tenir de Saint Melaine a l d. de rente.

[94] Pierres Pillon tient l meson, prés et au joignant de la precedente, contenant de laise venant a rue XVII piez et de long VI^{xx}VI piez, joignant d'un costé au herbregement dudit hospital Sainte Anne ; il dit tenir de l'abbé et lui devoir l d. de rente et III s. au convent⁶⁷.

[95] Entre la maison dudit Pillon et l'ostel Jehan le Moull sont situez l'esglise, hostel et jardins dudit hospital de Sainte Anne.

[96] Jehan le Moul tient l^e meson et l petit jardin derriere, contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long IIII^{xx}III piez ; et dit tenir de Saint Melaine a XVIII d. de rente a l'abbé, et XI s. VI d. de rente au convent dudit lieu.

[97] Les enffans feu Guillaume Bossart tiennent l^e maison et jardin derriere, prés et au joignant de la maison precedente, contenant de laise venant a rue XV piez et de long IIII^{xx}III piez, joignant d'autre costé a la maison subsequente de Proufflet ; ilz dient tenir de Saint Melaine a XX s. de rente.

⁶⁷ On distingue ici une différence entre les rentes abbatiales (directement versées a l'abbé) et les rentes monastiques (versées au couvent).

[98] Selvestre Proufflet et ses consors tiennent l^e meson, compris l^e petite chambre que tient une douairiere a present, contenant de laise le tout venant a rue XXVIII piez et de long compris le derriere LXXII piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la subsequente ; et dient tenir ladicte meson de Saint Melaine a V s. de rante.

F° 13 r°

[99] Les hoirs Bricet, l^e maison contenant de laise venant a rue IX piez Il tierz et de long compris le derriere LXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente, et d'autre a la subsequente maison du four Saint Melaine, et d'autre au pavé de la rue ; et dit la tenir de l'abbé de Saint Melaine a XII d. de rente et V s. au convent dudit lieu.

[100] Entre la maison et⁶⁸ hoirs Bricet et la maison a la femme et hoirs feu Simon Busnel est situé le⁶⁹ four appartenant a l'abbé de Saint Melaine prés Rennes, qui contient de laise venant a rue XXXVIII piez.

[101] La femme et hoirs feu Simon Busnel tiennent a present Il maisons joignant ensemble, qui contiennent de laise venant a rue XXXV piez et de long compris le derriere VII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé au four du precedent, et d'autre aux jardins et place qui furent Perrin Robin, Olivier Lesleu, Chausseblanche et autres, de l'abbé de Saint Melaine comme ilz dient, l'une a Il d. de rente et XIII s. au convent et l'autre a XII d. de rente et VII s. au convent.

[101 bis] Entre la maison dudit Simon Busnel et l^e place qui appartient pour le temps present aux hoirs Lambert, a Il places gastes ou souloit avoir jardins contenant de laise venant a rue XLVIII piez et de long VII^{xx}XVIII piez, l'une, savoir la prochaine, de Simon Busnel a Olivier Lesleu, l'autre a Perrin Chausseblanche, qui estoient tenues de Saint Melaine et sont frostes depuis que elles furent abatues pour ce que elles estoient contre le portal de la rue aux Foullons⁷⁰.

[102] Item, entre telle place et la porte de la rue aux Foullons, a l^e autre place et jardin derriere ouquel y a l^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long, compris le jardin derriere, IX^{xx} piez joignant a la precedente place d'un costé et d'autre aux douves de la ville, d'un bout au jardin du prebitere Saint Aubin et d'autre au pavé de la rue, et contient de laise par le derriere LXXII piez, tenue de l'abbé, froste semblablement constat de.

⁶⁸ Lire ici : entre la maison *es hoirs*.

⁶⁹ *Fonts* est biffé.

⁷⁰ Destructures préventives pour ménager un glacis défensif en avant de l'enceinte.

F° 13 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE SAINT MICHIEL,
devers soleil couchant, en allant a la porte Mordelaise et au Bourg l'Evesque

[103] Jehan de Mellon tient une maison et herbregement contenant de laise venant a rue XXXIX piez et de long, par le davant de l'entree de ladicte meson, XXXVI piez.

[104] Item, ou derriere d'icelui herbregement a l^e meson et herbregement, estables et jardins contenant de longour IIII^xIIII piez et de laise XXXIIII piez, joignant par aucuns endroiz⁷¹ a la maison et es terres Guillaume le Fort et par autres endroiz au chemin comme l'en vait de Saint Dominique au Bourg l'Evesque ; et en doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel XXIX s. de rente o l'obeissance.

[104 bis] Item, ou bout de la maison dudit Mellon, devers le cimitiere de Saint Aubin, a l petit jardin qui contient de laise XII piez et de long XXIIII piez ; il n'en est fait aucune baillee pour ce que elle prejudicieroit es chemins etc. et demeure au duc, et pour ce sera demoli la closture etc.

[105] Guillaume le Fort tient l^e meson pres et au joignant de la meson dudit de Mellon contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long comprins le derriere XXXVIII piez, joignant d'un costé a la maison dudit Mellon, et d'autre a la meson Robin le Brech, d'un bout au chemin comme l'en vait de Saint Aubin au Bourg l'Evesque, et d'autre au pavé de la rue Saint Michiel ; et est de la prinse que fist Mellon dudit Tritan de la Lande et autres commissaires du duc, et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moictié saize solz de rente o l'obeissance.

[106] Robin Le Brech tient II maisons, joignant ensemble, contenant de laise venant a rue XXX piez et de long comprins le derriere par l endroit LI pié, et par l autre endroit LXVI piez ; quelles maisons joignent, savoir par l costé a la maison Guillaume le Fort, et d'autre a la maison subsequente de Jehan du Port, d'un bout au chemin precedent et d'autre au pavé de la rue Saint Michiel hors la ville ; et y a l'une desdites maisons prochaines dudit Guillaume le Fort de la prinse que fist ledit Mellon et l'autre de la prinse Thomas Pican, et en doit a Noel et Saint Jehan par moictié trante solz de rente o l'obeissance.

F° 14 r°

[107] Eon du Port tient II maisons qui joignent ensemble et lesquelles contenant de laise venant a rue LVIII piez et demi, et de long o les jardins derriere en la ligne desdites mesons CXV piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit le Brech et d'autre a la meson Pierres de

⁷¹ Au chemin est ici biffé.

Lessart, d'un bout au chemin comme l'en vait au Bourg l'Evesque et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel et furent des prises que firent Jehan Bouedrier et Pierres de Lessart dudit Tritan et autres commissaires du duc et en doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié, y compris X s. de creue par Carne commissaires sur lesdites mesons et sur l jardin que tient Pierres Quero après declaré, saixante quinze solz o l'obeissance.

[108] Pierres de Lessart tient l^e maison, contenant de laise venant a rue XV piez et de long compris le jardin derriere CXIX piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit du Port, et d'autre a la maison Bretran Busson, d'un bout a la terre dudit du Port, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel hors la ville de Rennes ; et fut de la prise que fist celui de Lessart dudit Tritan, commissaire, et en doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié quinze solz o l'obeissance.

[109] Guillaume Quero Olivier Hamon	tiennent l ^e maison moictié par moictié contenant de laise XXX piez, et de long compris les jardins derriere VI ^x VI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Andree de du Rocheel, et d'autre a la subsequente meson de Pierres Quero, et d'un bout au pavé de la rue ; et fut de la prise que fist Perrin du Marrouill desdits commissaires, et en doit par an ausdits termes de Noel et Saint Jehan par moictié trante solz de rente o l'obeissance.
-----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[110] Bretran Busson, l maison et jardin derriere icelle meson, contenant de laise venant a rue XV piez et de long compris le jardin derriere CXIX piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la subsequente de André du Rocheel, d'un bout a la terre et jardin Pierres Quero et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut de la prise que fist Perrin Chesnel dudit Tritan et autres commissaires, et en doit par an ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moictié quinze solz o l'obeissance.

[111] Pierres Quero tient l jardin estant au bout du jardin dudit Busson, contenant ledit jardin de Quero, Il seillons llll rayes, et joint d'un costé au chemin comme l'en vait de Saint Dominique au Bourg l'Evesque ; et fut de la prise que fist Jehan Guerriff dudit Tritan et autres commissaires, et en doit par an audits termes de Saint Jehan et Nouel par moictié deiz solz de rente o l'obeissance.

[112] André du Rocheel tient l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez, et de long compris le jardin derriere CXllll piez, joignant d'ung costé a la maison dudit Busson, et d'autre a la maison subsequente de Guillaume Quero, d'un bout au jardin dudit Pierres Quero et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel ; et fut de la prise Perrin Chesnel faicte desdits commissaires ; et en doit ausdits termes de Saint Jehan et Nouel par moictié quinze solz o l'obeissance.

[113] Pierres Quero tient I^e meson contenant de laise XXX piez et de long compris le jardin derriere VI^{xx}VI piez, joignant d'ung costé a la maison precedente et d'autre a la subsequeute de Guillaume Trouhourt, d'un bout au jardin dudit Pierres Quero et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Michiel ; et fut semblablement de la prinse que fist ledit de Marrouill desdits commissaires, et en doit chacun an ausdits termes de Noel et Saint Jehan par moictié trante solz de rente o l'obeissance.

[114] Guillaume Trouhourt tient I maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long compris le jardin derriere VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Pierres Quero et d'autre a la [] Raoulet Allés, d'un bout au jardin Guillaume Quinot et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut de la prinse que fist Macé Bergier desdits Tritan de la Lande et autres commissaires du duc, et en doit par an esdits termes de Noel et Saint Jehan par moictié vignt solz neuff deniers o l'obeissance.

[115] Gilet Le Maire pour

Raoulet Alés, tient I meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long compris le jardin derriere CXL piez, joignant d'un costé a la maison dudit Trouhourt et d'autre a la⁷² Jehan Aguillon, d'un bout au jardin Quinot et d'autre au pavé de ladicte rue ; et y a XV piez de laise de la prinse Macé Berger, dont il doit a Nouvel et Saint Jehan par moictié XX s. IX d. et pour les II piez de creue par ledit de Carne II s. VI d.. Somme vignt trois solz trois deniers de rente esdits termes par moictié o l'obeissance, et sont lesdits XVIII piez de layse en la longueur de la meson dudit Aguillon seulement car le surplus ne tient pas tant.

[116]⁷³Jehan Aguillon tient I maison contenant de laise venant a rue XII piez II tierz et de long compris le derriere LX piez, joignant d'un costé a la meson Raoulet Allés et d'autre costé et d'un bout a la relle douve⁷⁴ de la ville de Rennes et d'autre bout au pavé de ladicte rue Saint Michiel, par la baillee que lui ont fait en janvier l'an etc. LIIII⁷⁵ Pierres de Bonabri⁷⁶ et Jehan du Bois, commissaires a fere le rentier de ladicte recepte, pour en poier XX s. de rente par an a Saint Jehan et Noel par moictié, o condicion que s'il la convenoit abatre pour fere I boulouvert davant

⁷² meson.

⁷³ Changement de scribe ou du moins, écriture de plus petit module pouvant renvoyer a un ajout postérieur a 1454-1455.

⁷⁴ On retrouve dans le registre de réformation de 1455 deux qualificatifs pour les douves, la *relle douve*, celle de l'enceinte de la Cité et l'*erriere douve*, un second réseau de fossés creusé au milieu au XIV^esiècle.

⁷⁵ Lire [14]54.

⁷⁶ Conseiller du duc et auditeur a la chambre des comptes.

la porte Saint Michiel, le duc le porra fere sans en fere rescompance, fors que ilz pourront joïr des merrains⁷⁷ etc.

[117] Amaury Hollier, a presens de⁷⁸ Pierres de Bonabri et Jehan du Bois, commissaires du duc a fere ce rantier et ledit Bois receveur⁷⁹ de Rennes, savoir 1^e place et quantité de terre siise près la rue Saint Michiel hors la ville, contenant de laise venant a rue XIII piez et de long LX piez, joignant d'un costé a 1^e autre prinse que ont fait desdits commissaires Jehan Aguillon et sa femme en janvier l'an etc. LIII, et d'autre costé et d'un bout a la relle douve de la Cité de Rennes, d'autre bout audit pavé, pour en poier chacun an a la recepte de Rennes aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié XX s. de rente, o condicion que si ou temps a venir l'on voudroit fere l' boulovert et fortificacion davant la porte Saint Michiel, l'on pourra abattre l'edifice de ladicte place sans en fere rescompance, fors que les detempteurs d'icelle joïront des merrains dudit edifice, o ce que meismes ledit preneur ou ses causes aienz pourront asseoir X s. de ladicte rente ailleurs es IX parroisses de Rennes es proches fiez du duc en deschargiant ladicte prinse, et s'il avenoit que ledit edifice seroit abatu comme dit est, le tout de ladicte rente sera nullé et demourra comme froste etc., selon la lettre de ceste baillee qui fut faicte le XIX^e jour de avrill l'an mil IIIIc LV etc.

[118] Le X^e jour de janvier l'an mil IIII^cLVI, fut par Jehan du Bois, tresorier et receveur general de Bretagne et Pierres de Bonabri, auditeur des comptes du duc mon souverain seigneur, baillé a Gillet le Maire, bourgeois de Rennes, quantité de terre siise en l'erriere douve dudit lieu de Rennes ou cousté devers Saint Estienne, contenant XXV piez de laise, entre l'arriere douve avis⁸⁰ de la mote ou fut partie du vieill chastel et le jardrin dudit le Maire derriere sa meson en la rue de Saint Aubin, celui jardrin aboutant au jardrin Guillaume Guinot, et de long XIV piez entre les jardrins et courtiz de derriere les mesons Amaury Hollier et Jehan Aguillon, siises en ladicte rue de Saint Aubin et la fontaine et puiz siises en ladicte douve, davant l'entree du jardrin dudit Guinot ; pour en paier chacun an es temps a venir aux termes de Saint Johan et Noel par moictié VIII s. IIII d. de rente, sur l'obligacion de ladicte terre des biens et amendes qui seront desdites prises ou trouvez etc., o l'obeïssance, o la condicion davant decleree es prises desdits Aguillon et Hollyer.

[118 bis] Le VIII^e jour de febvrier l'an mil IIII^cLVII, seront mesurees les prises de Gillet Le Maire cy davant rapporté en ce feillet en la douve derriere sa meson et celle de Jehan Aiguillon et de Amaury Houllier en la rue Saint Aubin.

⁷⁷ Bois de construction, bois de charpente, de plancher, tous matériaux issus de la démolition des maisons.

⁷⁸ Au nom de.

⁷⁹ Ou miseur.

⁸⁰ Vis a vis de.

[118 ter] Et fut trouvé que entre ladicte prinse dudit le Maire et celle desdits Aguillon et Houllier avoit XXVIII piez de laise, joignant d'un bout a l'eriére douve et d'autre au jardin dudit le Maire, ouquel il a de nouvel fait edifier l^e galerie, desqueulx XXVIII piez fut baillé audit le Maire au joignant de sa premiere prinse en ladicte douve et qui a present sont en mesons XII piez a VIII d., chacun piez valant VIII s. de rente, o l'obeissance a paier aux termes de Saint Jehan et de Noel par moittié, ainsi doit a present savoir pour sadite meson, que fut Raoulet Allés, situee en ladicte rue Saint Aubin, ausdits termes par moittié XXIII s. VIII d., ainsi qu'est escript davant pour sadite prinse en la douve ausdits termes, VIII s. VIII d., et pour lesdits XII piez VIII s.. Somme XXXV s. VII d. de rente o l'obeissance qu'est pour chacun desdits termes XVII s. IX d. obole.

F° 15 r°

[118 quater] Et ausdits Aguillon et Houllier, les autres XII piez par moittié, a VIII d. chacun pié, qu'est a chacun VI piez, valeur VIII s. ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moittié.

[118 quinquies] Ainsi doivent savoir ledit Aguillon pour sadite premiere prinse davant rapporté ou precedent feillet, XX s. de rente ausdits termes et II s. pour ladicte prinse des VI piez precedents ; somme XXII s. de rente o l'obeissance, qu'est pour chacun terme XI s.

[118 sexies] Et ledit Houllier pour sa meson et prinse comme davant ou precedent feillet, XX s. ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moittié, et pour lesdits VII piez dessusdits endroit, sadite prinse somme XXII s. de rente o l'obeissance, qu'est pour chacun terme XI s.

[119] Guillaume Guinot I jardin et maison contenant le tout ensemble XIII seillons de terre, joignant d'un costé a ladicte relle douve et d'autre au chemin comme l'en veit de Saint Dominique au Bourg l'Evesque, d'un bout au jardin Pierres Quero et d'autre bout aux jardins de Messire Michiel de Partenay et de Messire Pierres Uguet ; et fut de la prinse que fist Auffroy Guynot desdits Tritan et autres commissaires du duc, et en doit par an ausdits termes de Noel et Saint Jehan par moittié X s. de rente o l'obeissance.

[120] Messire Pierres Uguet tient I jardin contenant II seillons I raye et demie de terre ou environ, joignant d'un costé audit chemin et d'autre costé et d'un bout au jardin dudit Messire Michiel de Partenay, et d'autre au jardin dudit Guillaume Guinot.

[121] Messire Michiel de Partenay tient I autre jardin contenant IX seillons VIII rayez de terre, compris l^e avencé faite sur la douve de la ville et laquelle avence contenant de laise XII piez et de long IX^{xx} piez, et joignant d'un costé au chemin comme l'en vait de Saint Dominique a la rue du Bourg l'Evesque et d'autre a la relle douve de ladicte ville, d'un bout aux jardins Guillaume Guinot et de Messire Pierres Uguet et d'autre bout au jardin Raoulet Allés et sa femme ; et fut

autresfoiz selon les anciens rentiers a Alain et Thomas les Guedouins et depuis aux Gerartz, et doivent par an au duc pour le fié au senechal Guillaume a Saint Melaine, VII s. VI d. o l'obeissance.

[121 bis] Entre le jardrin dudit Messire Michiel de Partenay et la terre Jehan de la Haye, a 1^e quantité de terre nommée le Veill ⁸¹, contenant de long LXXVIII piez et de laise XXX piez, joignant d'un costé au jardrin Raoulet Allés et Colin Frain, et d'autre au chemin par lequel l'en veit de Saint Dominique au Bourg l'Evesque, et d'un bout a la terre et jardrin dudit de la Haye.

F° 15 v°

LE BOURG L'EVESQUE⁸²

[122] Jehan de la Haye, 1^e maison contenant de laise venant a rue XXI pié et de long compris le jardrin derriere XVIII piez, joignant d'un costé au chemin comme l'en vait de Saint Dominique a la rue du Bourg l'Evesque, et d'autre aux jardins devant nommez, d'un bout au Veill Cymitiere et d'autre au pavé de la rue comme l'en vient de Porte Mordelaise a la rue du Bourg l'Evesque ; et fut ladicte meson a Tonquine, et en doit par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié sept solz de rente o l'obeissance.

[123] Raoul Palory, 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long compris le jardrin derriere CVIII piez, joignant d'un costé a la maison dudit de la Haye et d'autre a la meson de Perrot Preaulx, d'un bout au jardrin desdits Allés et Frain et d'autre au pavé de ladicte rue, et fut Jehan Breal, et en doit par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié sept solz neuff deniers avec l'obeissance.

[124] Jamet le Bez Pierres Quatrebeuffs	tiennent 1 ^e meson en laquelle est le four au duc, qu'autrefois fut baillé a rente etc., contenant de laise venant a rue XXXIII piez et de long compris le jardrin derriere CCXXV piez, joignant d'un costé a la terre et jardrin Guillaume Regnaud et d'autre au jardrin Messire Jehan du Tiercent, d'un bout au pavé de ladicte rue, et d'autre au jardrin messire Michiel de Partenay, et contient de laise par le derriere XLII piez. Ceste meson fut au Bourgoignon, et doit par an a Pasques et Saint Melaine par moictié saixante solz o l'obeissance.
---------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁸¹ La mention d'un cimetiére dans ce secteur est encore inédite et pose la question de l'existence d'un lieu de culte ancien a proximité.

⁸² Avant le percement du canal d'Ille et Rance, ouvert en 1832, le Bourg l'Evesque s'étendait jusqu'au bas des Lices et au Carrefour Jouaust.

[125] Pierrot Preaulx, 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long compris le jardrin derriere CXVIII piez, joignant d'un costé a la meson dudit Palory et d'autre a la meson et jardrin des hoirs Perrot Le Mullot, d'un bout au jardrin Colin Frain et Allés et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et fut ceste meson a Perrin Auffray, a cause de laquelle est deu chacun an ausdits termes de Pasques et Saint Melaine pour moictié sept solz neuff deniers de rente o l'obbeïssance.

[126] Perrine, femme feu Jehan le Fevre, heresse de feu Perrot Le Mullot, l maison et quantité de herbregement contenant de laise venant a rue XXXII piez et de long compris le jardrin derriere CXIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Preaulx et d'autre a la terre et jardrin Guillaume Regnaud, d'un bout au jardrin desdits Frain et Allés, et d'autre au pavé de la rue dessusdite. Ceste meson, le courtil Guillaume Regnault de l'autre part cy après rapporté, et la meson Olivier le Maillu et Robert Halbode après a XXVIII feillez, furent audit Perrot Le Mullot, et en doivent au duc par an a Pasques et a Saint Melaine par moictié vignt quatre solz neuff deniers o l'obeïssance, qu'est pour le tierz de chacun, combien que le tout desdites mesons soient obligé au tout de ladicte rente, ouict solz trois deniers, pour ce pour ladicte Jehanne lesdits VIII s. III d. o l'obeïssance.

[127] Messire Jehan du Tiercent tient l jardrin contenant de laise venant a rue LX piez et de long C piez, et de laise par le derriere IX piez, joignant d'un costé a ladicte meson du four dessusdit, et d'autre a la relle douve de ladicte ville de Rennes, d'un bout au jardrin et terre desdits le Bez et Quatrebeuffs, et d'autre au pavé de ladicte rue de Porte Mordelaise. Ledit jardrin fut autrefois Morice le Fournier qui en devoit par an a Pasques et Saint Melaine III d. o l'obbeïssance.

LA RUE AUX FOULONS HORS LA VILLE DU COSTÉ DEVERS L'ABBAYE SAINT MELAINE

PREMIER

Frostes [128] Pres et au joignant de la douve a 1^e place gaste, contenant de
 laise XII piez venant a rue et de long II^c piez, et fut Gillet Vaurouse, et
 devoit au duc chacun an a Pasques et Saint Melaine deux parisis pour
 quantité du derriere, tenu du duc.

Les mesons qui estoient esdite places
 frostes furent abatues [129] Item, pres et au joignant d'icelle place, a 1^e place gaste
 appartenant aux Breçzaux, contenant de laise venant a rue XXI piez et
 de long comprins le jardrin derriere II^c piez, joignant d'un costé a la
 place precedente et d'autre a 1^e autre place qui appartient aux hoirs
 Johan Gaultier, et d'un bout au pavé de ladicte rue, sur laquelle est deu
 au duc II parisis obole et a l'abbé V s.

pour le fere [130] Les hoirs feu Johan Gaultier tiennent 1^e place gaste contenant de
 laise venant a rue XI piez, et de long comprins le jardrin derriere II^c piez,
 joignant d'un costé a la place precedente desdits Breçzaux, et d'autre
 la place et meson Jehan le Blanc, et d'un bout audit pavé.

boulouvert devant ladicte porte.

[131] Jehan le Blanc et sa femme tiennent 1^e autre place et maison contenant de laise venant a rue
 XII piez, et de long comprins le jardrin derriere .II^c. piez, joignant d'un costé a la place precedente
 dudit Gaultier et d'autre a 1^e autre place appartenant a Michiel Vislene, et d'un bout a ladicte rue,
 sur laquelle il est deu au duc par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié
 ung parisis de rente, a l'abbé pour le devant de ladicte place qu'il dist estre tenu de lui V s.
 VII d.⁸³.

[132] Michiel Vislene tient 1^e place gaste contenant de laise venant a rue VIII piez et demi et de
 long comprins le jardrin derriere II^c piez, joignant d'un costé a la place precedente de Jehan le
 Blanc et d'autre a la maison subsequente de Julienne Tirecoq, et d'un bout au pavé de ladicte
 rue, et en doit au duc pour partie tenue de lui prouchement quatre parisis a Pasques et Saint

⁸³ Exemple d'une rente mixte, perçue a la fois par le duc et l'abbé de Saint-Melaine.

Melaine par moittié⁸⁴, I parisiz de rente o l'obbeïssance et a l'abbé de Saint Melaine, pour autre partie de ladicte place V s. VII d. de rente.

[133] Julienne Tirecoq, qui fut femme feu Olivier Gaultier, tient I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez, et de long comprins le jardrin derriere IX^xXII piez, joignant d'un costé a la place dudit Vislene, et d'autre a la maison Robin Guillet, et d'un bout au pavé de ladicte rue, dont elle doit par an au duc pour partie de ladicte meson tenue du duc II d. aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié, et a l'abbé pour le parsson d'icelle maison certain nombre de rente.

F° 16 v°

[134] Robin Guillet tient I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez II tierz et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx}X piez, joignant d'un costé a la⁸⁵ maison precedente de ladicte Julienne Tirecoq, et d'autre costé a la maison des hoirs Tirecoq, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au jardrin de l'abbé de Saint Melaine, et en doit au duc pour partie de ladicte meson, tenue de lui prochement, aux termes de Pasques et Saint Melaine deux parisiz, et audit abbé pour autre partie III s. IX d.

[135] Jehan Bourdin tient I^e meson, qui fut Tirecoq, contenant de laise venant a rue XV piez et de long comprins le jardrin derriere VIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guillier, et d'autre a la subsequeute maison des hoirs Jehan du Leix, d'un bout au pavé de ladicte rue, et en doit au duc, pour partie de ladicte meson tenue de lui prochement, es termes de Pasques et Saint Melaine par moittié deux parisiz, et audit abbé II s. VI d.

[136] Les hoirs feu Jehan du Leix tiennent I^e autre maison contenant de laise venant a rue X piez III quartz et de long comprins le jardrin derriere VIII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Bourdin, et d'autre a la maison subsequeute de Alain Hobé, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dient devoir au duc pour partie de ladicte meson, tenue de lui prochement, III parisiz a Pasques et Saint Melaine par moittié, et audit abbé pour autre partie XI d.

[137] Alain Hobé tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXI piez II tierz, et de long comprins le jardrin derriere VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente des hoirs dudit de Leix, et d'autre a la meson subsequeute des hoirs de Guillaume Denieull, d'un bout aux douves a Gahier, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit, pour Guillaume et Perrot les

⁸⁴ Et audit abbé pour autre partie XI d. est biffé.

⁸⁵ Place dudit est biffé.

Soreaulx, a Pasques et Saint Melaine au duc par moittié III parisiz et tierz et XXIII d., et pour l'autre partie tenue de l'abbé VIII s. III d., et au convent dudit lieu XXI s. III d.⁸⁶.

[138] Les hoirs feu Guillaume Denieull tiennent I^e autre maison contenant de laise venant a rue environ XI piez et de long comprins le jardrin derriere VI^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Hobé, et d'autre a la subsequente de Guion Juhelot, d'un bout ausdites douves a Gahier, et d'autre au pavé de ladicte rue, dont ilz doivent au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié pour partie tenue de lui prochement XI d., et a l'abbé pour l'autre partie XIII d.

[139] Guion Juhelot tient I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez moins III doiz, et de long comprins le jardrin derriere VI^{xx} et IX piez, joignant d'un costé a la meson precedente des hoirs dudit Denieul, et d'autre a la subsequente de Robin Bernard et ses consors, d'un bout ausdites douves a Gahier et d'autre au pavé de ladicte rue, dont il doit au duc pour partie a Pasques et Saint Melaine par moittié, tenue de lui prochement, III parisiz, et a l'abbé pour le parson XIII d.

[140] Robin Bernard et ses consors tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long comprins le jardrin derriere CXIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente des hoirs Denieul, et d'autre costé a la maison subsequente appartenant au prieur de Becton, d'un bout aux douves de ladicte ville, et d'autre au pavé de ladicte rue, et contient de laise par le derriere XXX piez, dont ilz doivent au duc pour partie a Pasques et Saint Melaine par moittié III parisiz, et a l'abbé pour le parson certain nombre de rente.

F° 17 r°

[141] Robin Bernard et ses consors tiennent I jardrin leur appartenant contenant V rayes de terre ou environ, joignant d'un costé a la terre de l'abbé de Saint Melaine et d'autre a la meson et herbregement desdits consors, obligé a la rente de la meson precedente.

[142] Le prieur de Beton, I^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et demi, et de long comprins le jardrin derriere CII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson dudit Robin Bernard et d'autre a la Jehan Simon, et du bout devant au pavé de ladicte rue. Ledit prieur tient ledit meson dudit abbé et Robin Bernard le jardrin derriere, dont il doit au duc a Pasques et Saint Melaine III parisiz de rente, o l'obeissance.

[143] Jehan Simon, I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long comprins le jardrin derriere CVIII piez, joignant d'un costé a la maison dudit prieur de Beton et d'autre a la maison Guillemin Groslet et ses consors, d'un bout au jardrin Jehan Lucé et d'autre au

⁸⁶ Alain Hobé paie a la fois une rente au duc, à l'abbé de Saint-Melaine et au couvent de Saint-Melaine.

pavé de ladicté rue, dont il doit au duc pour partie a Pasques et Saint Melaine par moittié, comme davant, IIII parisiz, et pour l'autre partie oudit abbé IIII s.

[144] Guillemin Groslet et ses consors tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez⁸⁷ et de long comprins le jardrin derriere CII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Jehan Simon et d'autre a la subsequente de Jamet Deschamps, d'un bout au jardrin Jehan Lucé et d'autre au pavé de ladicté rue. Ilz eurent ladicté meson de Gregoire Robin, dont partie est tenue du duc et obligé a XXVI s. de rente que doivent les hoirs et femme de feu Perrin Robin cy après, et l'autre partie de l'abbé de Saint Melaine.

[145] Jamet Deschamps tient I^e autre maison contenant de laise venant a rue XVII piez IIII quintz⁸ et de long L piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Groslet et d'autre a la terre des hoirs feu Perrin Robin, et d'un bout au pavé de ladicté rue, dont partie est tenue du duc et obligee esdits XXVI s. de rente que doivent les femme et hoirs dudit feu Perrin Robin cy après, et l'autre partie tenue dudit abbé de Saint Melaine.

[146] Les hoirs feu Perrin Robin, I^e meson contenant de laise venant a rue XXIIII piez et de long comprins le jardrin derriere IIII^{XX}IIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente de Jamet Deschamps et d'autre a la maison es hoirs feu Jehan Crosines, d'ung bout au jardrin dudit Jehan Lucé et d'autre au pavé de ladicté rue. Ilz en doivent au duc aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié XXVI s. de rente, o l'obeissance. A la continuacion de laquelle sont obligés les [illisible] precedents desdits Guillemin Groslet et Jamet Deschamps.

[147] La femme et hoirs feu Jehan Crosines, I^e meson contenant de laise venant a rue XIIII piez et de long o le jardrin derriere [illisible]⁸⁹ IIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la subsequente, et des bouz au jardrin [illisible]⁹⁰ au pavé de ladicté rue, dont ilz doivent au duc a Pasques et Saint Melaine quatre solz de rente, o l'obeissance.

[148] Guillemin contient⁹¹ I^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long comprins le jardrin derriere [illisible]⁹², joignant d'un costé a la precedente maison des hoirs dudit feu Jehan Crosines, et d'autre a la maison Guillaume Basle, d'un bout au jardrin dudit Lucé et d'autre au pavé de ladicté rue. Il dit tenir de l'abbé de Saint Melaine a I denier de rente.

⁸⁷ IIII quartz est biffé.

⁸⁸ 4/5^e.

⁸⁹ Manuscrit endommagé.

⁹⁰ Lucé.

⁹¹ Sic.

⁹² 72 ?

[149] Guillaume Basle tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long LXX piez, joignant d'un costé a la maison precedente maison dudit Guillaume Eon et d'autre costé et d'un bout au jardrin Jehan Lucé et sa fille, et d'autre bout au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé a VII s. VI d. de rente.

[150] Jehan Lucé et sa fille tiennent l jardrin contenant trois seillons quatre rayes de terre ou environ, joignant d'un costé a l'ostel et herbregement de Saint Melaine, qui autrefois fut a messire Jehan de Malestroit⁹³, evesque de Nantes, et d'autre costé a la terre et jardins precedents, d'un bout au pavé de la rue Saint Melaine ; et dient le tenir de l'abbé de Saint Melaine a XVIII s. IX d. de rente.

⁹³ Jean de Malestroit (1375 - 1443) est le fils de Jean de Châteaugiron et de Jeanne de Dol, dame de Combourg. Il exerça plusieurs fonctions au sein de l'administration ducale (président de la chambre des Comptes, chancelier du duc, trésorier receveur général) avant de devenir évêque de Nantes en 1418. Il fut nommé cardinal en 1440 par l'antipape Felix V.

LA RUE HAULTE⁹⁴ A COMMENCER a l'ostel Guillaume Macé le Jeune, pres l'ospital Sainte Anne qui fait le coign en alant au pont Saint Martin

Premier⁹⁵

Nota que ledit Pillon [151] Ledit Guillaume Macé le jeune tient l^e maison contenant de laise prit et Channel sont venant a rue XIII piez par le devers ladicte rue Haulte et de long mentionnés a la fin de XXIX piez et demi, joignant d'un costé a la rue comme l'en vait de la rue aux Foulons Sainte Anne a la rue aux Foulons et d'autre costé a la maison aux foller XXIII verso, ausi hoirs Channel, d'un bout a la maison Pillon et d'autre au pavé de après le mesuraige de ladicte rue Haulte, et fut autrefois du Clos Busnel ; et en doit aux cette rue il a esté termes de Pasques et Saint Melaine par moittié VI d. Item de creue continué d'entrer dans pour l^e prinse que fist ledit Macé de Jehan du Bois, receveur de la rue de la Reverdiais Rennes, contenant environ I piez et demi devers le pavé de ladicte rue pour ou rue au aux Foulons VIII d., somme XIII d., o l'obeissance.

Foulons pour en faire
le mesuraige a
retourner a cette
maison de Guillaume
Macé.

[152] Jamet Channel, l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi, et de long compris le jardin derriere LXXVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Guillaume Macé et d'autre a la subsequeute des hoirs feu Guillaume Robert, d'un bout a la terre desdits hoirs et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte ; et fut Guillaume le Pelletier qui en devoit II s. VI d. par an ; o I jardin, que Pierres Pillon tient, dont il paye pour ladicte meson deux solz ung denier a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance ; et l'outreplus ledit Pillon les paye pour ledit jardin cy après a XXIII s.

[153] La femme et hoirs feu Guillaume Robert, a present femme Guillaume Macé l'esné, tiennent trois maisons joignant ensembles avecques une place gaste, contenant le tout de laise venant a rue LXIII piez et de long par aucuns endroiz compris les jardins derriere LXVIII piez, et par autres endroiz VII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la terre et maison precedente dudit Channel, et d'autre a la meson Macé et terre Michiel Biays, qui fut Macé Regnaud, et d'un bout au pavé de ladicte rue Haulte. Quelles mesons furent a Jehan Lesmoulours, Perrin Lebas, et ung nommé Guehart, et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moitié VI s. VI d. de rente, o l'oboissance.

⁹⁴ Actuelle rue Saint-Malo.

⁹⁵ La note suivante en accolade est un rajout du XVIII^e siècle.

[154] Michiel Brays, 1^e maison qui fut Macé Regnaud, contenant de laise venant a rue XXXII piez III doiz et de long comprins les maisons et jardrins derriere IX^{xx} piez, joignant d'un costé aux precedentes maisons des hoirs dudit Guillaume Robert, et d'autre costé a la maison Blouet, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et fut ladicte meson Macé Regnaud et sa femme, et n'en doit au duc que obeïssance.

[155] Guillaume Bloet et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e quantité de terre contenant de laise venant a rue XII piez et de long XXXVII piez, joignant d'un costé a la maison dudit Biaï et d'autre a la maison Jehan Lediz, d'un bout a la terre dudit Biaï et d'autre au pavé de ladicte rue, et fut Macé Regnaud, et n'en doit que obeïssance au duc.

[156] Jehan Lediz, 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez II tierz et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson dudit Bloet et d'autre a la [maison] Jehan Coarres, et d'un bout au pavé de la dite rue. Quelle maison fut Nicolas Leconte, a la cause de laquelle est deu au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié deux deniers, o l'obeïssance.

F° 18 v°

[157] Jehan Coarres tient le quart d'une maison contenant de laise venant a rue VII piez et demi et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Lediz, et d'autre a 1^e quantité de maisons appartenant a Vaugru, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et est tenue du duc a obeïssance seulement, pour ce que elle est a cause du Clos Busnel⁹⁶.

[158] Colin Vaugru tient les III quartz de maison joignant o la precedente, avecques 1^e autre maison joignant a icelle, qui contenant de laise le tout venant a rue XXXV piez III quartz et de long comprins les jardrins derriere IX^{xxv} piez, joignant a la subsequente maison de Jamet Simon et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit tenir lesdits III quartz de maison du duc et ne lui en devoir que obeïssance.

[159] Jamet Simon, 1^e maison contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long comprins le jardrin derriere IX^{xxviii} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Vaugru, et d'autre a la maison Guillaume Beauseporte, et d'un bout au pavé de ladicte rue Haulte ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[160] Guillaume Beauseporte tient I herbregement et maisons contenant le tout de laise venant a rue XIII^{xx} piez et de long comprins le jardrin derriere II^cX piez, joignant d'un costé a la maison

⁹⁶ Famille noble vraisemblablement originaire de Cesson-Sévigné.

precedente de Jamet Simon, et d'autre a la maison Pierres Eyon et ses consors, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit tenir lesdits herbregement et maisons du duc et n'en devoir fors obeïssance.

[161] Pierres Eyon et ses consors tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez Il tierz et de long comprins le jardrin derriere II^cVIII piez joignant d'un costé a la maison Beauseporte et d'autre a la Guillaume Eyon et d'un bout audit pavé.

[162] Guillaume Eyon tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long comprins le jardrin derriere II^cVIII piez, joignant d'ung costé a la maison dudit Pierres Eyon, et d'autre a la maison Pierres le Maignen, et d'un bout au pavé de ladicte rue.

[163] Pierres le Maignen tient l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et de long comprins le jardrin derriere II^cX piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Guillaume Eyon, et d'autre a la maison de Bridel, d'un bout au pavé de ladicte rue et tient de laise par le derriere XXIII piez, et doit au duc par an pour XII piez de laise venant a rue, aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, deïx solz de rente o l'obeïssance, par nouvelle prinse faicte de Carné a Guillaume de Syon, dont celui le Meignen a le droit.

[164] Jehan Bridel l^e maison contenant de laise venant a rue XXX piez et de long comprins les jardins derriere IX^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Eyon et d'autre a la subsequente de Robin Souillart, d'un bout a la terre Perrin du Marouill et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance, pour ce que Robin Souillart l'acquite de la rente.

[165] Robin Souillart, l^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la subsequente, d'un bout a la terre dudit Marreul et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte ; et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié ung denier, o l'obeïssance.

F° 19 r°

[166] Jehan Lequeu, l^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la maison dudit Souillart et d'autre a la maison subsequente, d'un bout au jardrin dudit Maroeill et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte ; et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié ung denier de rente avec l'obeïssance.

[167] Pierres Alain, l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et de long comprins le jardrin derriere IX^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la meson dudit Lequeu et d'autre a la [maison] Gillet

Morel, d'un bout a la terre dudit Maroueill et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte ; et en doit un denier de rente, o l'obeissance.

[168] Gillet Morel, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez Il doiz et de long comprins les jardins derriere IX^{xx} piez, joignant des costés es maisons prouchaines precedente et subsequeute, d'un bout a la terre dudit Maroueill et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié un denier de rente, o l'obeissance.

[168 bis] Lesdits Moreaulx et le Gendre dient tenir ces III maisons de l'abbé de Saint Melaine.

[169] Ledit Gillet Morel Pierres Morel	tiennent deux maisons, par moittié, contenant de laise venant a rue XXV piez et de long comprins le jardin derriere IX ^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Gillet Morel et d'autre a la meson Louys le Gendre, d'un bout a la terre dudit Maroueill et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte.
--------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[170] Louys le Gendre, 1^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long comprins le jardin derriere IX^{xxix} piez, joignant des costez es mesons precedente et subsequeute, d'un bout a la terre dudit Maroueill et d'autre au pavé de ladicte rue Haulte.

[171] Perrin du Maroueill tient 1^e maison a trois estres par bas.

[172] Item 1^e autre maison a II estres.

[173] Item 1^e autre meson semblablement a II estres.

[174] Thomas Boargnie 1^e maison a II estres et demourances⁹⁷.

[175] Pierres Guillocrez une maison.

[176] Yvon Martin 1^e maison.

[177] Jehan Bertin et les hoirs Cherubin 1^e maison a II demourances.

[178] Les hoirs feu Robin Cherubin 1^e maison.

[179] Item tiennent 1^e place et jardin.

⁹⁷ Probablement deux unités d'habitations dans le même immeuble.

[180] Item tiennent Il autres maisons avecques l^e place gaste.

[180 bis] Les dessusdits nommez⁹⁸ dient tenir lesdites mesons des abbé et convent de Saint Melaine.

F° 19 v°

[181] Colin Humeau tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez llll doiz et de long compris le jardrin derriere ll^cXX piez, joignant d'un costé a la maison dudit Cherubin et d'autre a la maison subsequente appartenant a Robin Picoul, d'un bout au pavé de la rue precedente ; et dit la tenir de Pierres de Romelin⁹⁹ pour le fié de Champaigné, que celui de Romelin tient du duc noblement, a X s. de rente, o l'obeissance.

[182] Robin Picoul, l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long compris le jardrin derriere ll^cXX piez, joignant d'un costé a la maison dudit Humeau et d'autre a la [maison] Guillaumet Beauseporte, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir semblablement dudit Pierres de Romelin, et lui en devoir XX s. de rente, o l'obeissance.

[183] Guillaumet Beauseporte, l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long compris le jardrin derriere ll^cXX piez, joignant d'un costé a la meson dudit Picoul et d'autre a la Jamet Lochet, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir semblablement dudit Romelin et lui en devoir llll s. VI d. de rente et obeissance.

[184] Jamet Lochet, l^e autre maison contenant de laise venant a rue XXXVIII piez et de long compris le jardrin derriere ll^cXX piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Beauseporte et d'autre a la maison subsequente de Perrin Perrot, et d'un bout au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir pareillement dudit Romelin a obole de rente et obeissance.

[185] Perrin Perrot tient l^e maison.

Cestes deux maisons sont tenues de l'abbé de Saint Melaine, comme les y demourant l'ont dit.

[186] Robin de la Haye, l^e maison et l^e place gaste.

[187] Georget Denis tient l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long compris le jardrin derriere XII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la

⁹⁸ De ce costé de feillet est biffé d' une autre encre.

⁹⁹ La famille de Romelin est propriétaire en 1474 du manoir de la Motte-Marcille en Gévezé.

¹⁰⁰ La famille de Chasteignier possède en 1427 le manoir de la Thébaudais en Gévezé.

subsequente, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir dudit Chasteigner¹⁰⁰ a obole de rente et oboissance.

[188] Philippes Morel, I^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long comprins o le jardrin derriere XII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Morel et d'autre a la subsequente maison de Pierres Troussier, et d'un bout a ladicte rue ; et dit la tenir semblablement dudit Chasteigner a obole de rente et oboissance.

[189] Pierres Troussier et sa femme tiennent I appentiz et I^e maison, avecques I^e quantité d'autre maison, contenant le tout ensemble de laise venant a rue XXXII piez et de long comprins le jardrin derriere VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la maison precedente de Raoulet Billart, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit tenir de Chasteignier et lui en devoir, et pour le jardrin subsequent, I d. de rente et obeissance.

F° 20 r°

[190] Ledit Troussier tient ou bout de son jardrin et maison precedente I^e piece de terre, contenant le tout ensemble, XXII seillons I^e raye et demie de terre, joignant d'un costé a la terre [manquant] et d'autre a la terre Georget Denis, et d'un bout a la terre Perrin du Maroeill.

[191] Raoulet Oultraige et sa femme, I^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long comprins le jardrin derriere VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la maison dudit Troussier et d'autre costé a la maison subsequente de Jehan Incaires, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir dudit Chasteignier a obole de rente et obeissance.

[192] Jehan Cloteaux, I^e maison contenant de laise venant a rue XXIX piez et de long comprins le jardrin derriere VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Oultraige et d'autre a la Jehan Cloteaux, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir dudit Chasteignier a II s. VII d. de rente et obeissance.

[192 bis] Ledit Cloteaux dit tenir dudit Chasteignier sadite meson et jardrin, et en devoir II s. VIII d. de rente et obeissance.

[193] Item, tient I jardrin pres et au joignant de ladicte maison, contenant de laise venant a rue LIII piez et de long VII^{xx}X piez.

[194] Riou de la Plesse tient I^e quantité de terre en jardrin et I^e maison qui contient de laise, le tout ensemble venant a rue, XXVIII piez et demi.

[195] Jehan Jarnigon
Jehan le Saige

tiennent 1^e quantité de jardin contenant de laise venant a rue IX piez et demi.

[196] Les enfans feu Perrin Aubin tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XLII piez.

[197] Georget Thehel tient 1 jardin contenant de laise venant a rue XLIII piez, et fut Jehan Jarnigon.

[197 bis] Cestes quatre derraines parties sont tenues de l'abbé et convent de Saint Melaine, ainsi que ont dit et rapporté lesdits nommez.

F° 20 v°

[198] Thebaud Macé tient 1^e autre jardin et 1^e maison contenant de laise venant a rue, le tout ensemble, XLIII piez.

[199] Jamete Bregevant tient 1 jardin pres et au joignant de la maison dudit Thebaud Macé, contenant de laise venant a rue XXXVI piez.

[200] Jehan Chausseblanche
Bretran Chausseblanche

tiennent 1 jardin contenant de laise venant a rue XVIII piez

[201] Jehan Bretran tient 1 autre jardin contenant de laise venant a rue XVIII piez.

[202] La femme feu Jamet Conedabbe tient 1^e autre jardin, contenant de laise venant a rue XVIII piez.

[203] Les hoirs Guillaume le Moull tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez.

[204] Guillaume Guyon tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XXXV piez et demi.

[205] Jehan de Laubier, 1^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez et demi, joignant o les precedente et subsequente

[206] Simon Juhelot 1^e autre maison contenant de laise venant a rue XXIII piez.

[206 bis] Cestes maisons rapportees en cest costé de feillet sont tenues de l'abbé et convent de Saint Melaine, selon que ont dit et rapporté les dessusdits nommez.

[207] Pierres Graslan tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XII piez.

[208] Jamet Louaisel, 1^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez.

[209] Jehan Gaultier, 1^e autre maison contenant de laise venant a rue XXII piez et demi.

[210] Jamet Juhelot tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez IIII doiz.

[211]

Les hoirs feu Jehan Louaisel
et Jamet Loaisel

tiennent IIII maisons qui contiennent de laise ensemble venant a
rue III^{xx} piez.

[212] Jamet Courbe, 1^e autre maison contenant de laise venant a rue XV piez.

[213] Georget Ripviere tient 1^e autre maison contenant de laise venant a rue XV piez.

[213 bis] Cestes mesons sont pareillement tenues dudit abbé.

F° 21 r°

[213 ter] Pres et au joignant de l'ostel Marreill, estant a la Reverdraye, souloit avoir I chemin par lequel l'on souloit aler des lieux et mectes¹⁰¹ precedents a la rue Haulte, lequel chemin contenant de laise venant a rue, par ung et autre bout, XII piez. Duquel chemin, celui Maroueill en tient de longour II^cXIII piez.

[213 quater] Pierres le Meignen tient l'autre partie dudit chemin o sa maison en la rue Haulte et XII piez en outre qu'il eut dudit Maroueill qui ne sont pas de sa prinse de ladicte maison. Au regart desdits XII piez, il demeurent cy en droit més¹⁰² pour le chemin il en est rendu cy davant a XVIII feilletz et en paye ledit Meygnen X s. de rente pour la prinse qu'il fist de Carné.

¹⁰¹ Du latin *meta*, limites, confins, étendue.

¹⁰² Mais.

F° 21 v°

LA RUE AUX FOULONS, du costé devers la rue Haulte, en retournant a l'ostel Guillaume Macé.

[214] Jehan Gohier et ses consors tiennent l^e piece de terre en jardrin avecques l^e maison, contenant le tout de laise venant a rue llll^xllll piez ; et dient tenir de l'abbé de Saint Melaine a llll s. de rente.

[215] Cardin du Mesnil tient l jardrin et maison, contenant le tout venant a rue LXXVIII piez, et dit tenir de la Berne a VI d. de rente.

[216] Thomas Dantic tient l^e maison et jardrin, pres et au joignant du jardrin dudit du Mesnil, contenant de laise venant a rue LVII piez, et dit tenir semblablement de la Berne a [blanc]¹⁰³ de rente

[217] Jehan Chastel tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez et demi, siis pres et au joignant dudit Thomas Dantic, et dit tenir de la Berne a II chappons de rente et XL euffs¹⁰⁴.

[218] Jehan Geraut et sa femme tiennent l^e maison pres et au joignant de la maison precedente dudit Chastel, contenant de laise venant a rue XXXI pié, et dient tenir de la Berne a III s. de rente.

[219] Guillaume Freres tient l^e quantité de maison, pres et au joignant de la maison precedente, contenant de laise venant a rue X piez llll doiz, et dit tenir de ladicte Berne a XVIII d. de rente.

[220] Les hoirs Guillaume Gendrot tiennent, pres et au joignant de la maison precedente dudit Guillaume Freres, l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez, et dient tenir d'Espinay¹⁰⁵ a II s. VI d. de rente.

[221] Estienne Garet, l^e autre maison, pres et au joignant de la precedente, contenant de laise venant a rue [blanc], et dit tenir d'Espinay a II s. VI d. de rente.

[222] Les hoirs Breçzaut tiennent l^e maison et jardrin, contenant de laise venant a rue, le tout ensemble, XLV piez, et dient tenir de Bonespoir¹⁰⁶ a XV d. de rente.

¹⁰³ Le montant de la rente n'a vraisemblablement jamais été rempli.

¹⁰⁴ Premier exemple dans le rentier de redevance payée en nature.

¹⁰⁵ Les seigneurs d'Espinay, issus de la noblesse bretonne d'extraction chevaleresque, possèdent au XV^e siècle un manoir à Acigné avant de s'implanter, au cours du siècle, à Champeaux.

¹⁰⁶ La seigneurie de Bonespoir est implantée a Hédé.

[223] Robine Cochu, femme feu Pasquier Crosines, tient l jardin et maison pres et au joignant des hoirs dudit feu Breçzaut, contenant de laise venant a rue XL piez. Elle dit tenir de Bonespoir a II s. de rente.

[224] Pierres Jarrill tient I^e maison pres celle de ladicte Robine Cochu, contenant de laise venant a rue XIX piez et demi, et dit tenir de Bonespoir a XII d. de rente.

F° 22 r°

[225] Frere Armel de
Partenay et les
hoirs feu Pierres
le Maçon

tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XX piez, et
dient tenir de Saint Melaine a II s. de rente.

[226] Les hoirs feu Jehan Gaultier tiennent II maisons, l'une pres l'autre, contenant, le tout ensemble, de laise venant a rue XXXVI piez tierz et de long compris les jardins derriere II^{CC}XV piez, joignant d'un costé a la maison precedente des hoirs au Maçon et d'autre a la maison subsequente de Eon Guyomar, d'un bout a la terre Colin Vaugru et autres et d'autre bout au pavé de la rue comme l'en vait de Saint Melaine au portal de la rue aux Foulons, dont ilz doivent pour la meson desdits Partenay et le Maçon a Pasques et Saint Melaine par moittié VI s. de rante, et pour l'autre maison joignant audit Eon Guiomar, au terme de Noel seulement, pour Jehan de Blosne¹⁰⁷ IIIII s. avec l'obeissance.

[227] Eon Guyomar tient I^e quantité de maisons contenant de laise venant a rue XVI piez et de long compris le jardin derriere II^CXV piez, joignant d'un costé a la maison des hoirs dudit Gaultier et d'autre a la maison de Guion Juhelot, d'un bout a la terre Michiel Brayes, qui fut Macé Regnaud, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et doit sur ladicte quantité de maisons pour Johan Germain et Guillaume du Tertre, a Noel seulement, III s. de rente, o l'obeissance.

[228] Simon Juhelot tient I appentiz contenant de laise venant a rue XV piez III doz et de long compris le jardin derriere LXXVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Guiomar et d'autre costé a la subsequente de Jehan le Texier, et d'un bout a la terre du four, lequel appentiz est tenu du duc et dit n'en devoir que obeissance, fors que elle est obligee a la rente que doit la maison Jehan le Texier cy après.

[229] Jehan le Texier tient I^e maison contenant de laise venant a rue, avecques I appentiz, XXV piez et demi et de long o le jardin derriere LIII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la

¹⁰⁷ Jehan de Blosne pourrait être le propriétaire du manoir de la Haute-Chalais, dépendant au XV^e siècle de la seigneurie de Bréquigny.

maison precedente dudit Juhelot et d'autre a la maison du four du duc, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an au duc au termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié chacun an deux parisiz, o l'obeïssance.

[230] La maison et four du duc est situé au joignant de la maison dudit Jehan le Texier, qui contient de laise venant a rue XXIX piez, et n'y a point d'ixue derriere, et doit au duc au terme de Noel seulement quarente solz, o l'obeïssance ; et anciennement estoit nommé le four des Foussés a gahier, laquelle rente le detempteur dudit four paye audit terme, et du parssoin¹⁰⁸ de la reventud'icelui four le chappellain de la chappelle de saint Menier¹⁰⁹, fondée en l'esglise de Saint Sauveur de Rennes, joïst.

[231] Jehan Crosines Jehan le Coq	tiennent 1 ^e maison par moittié, contenant de laise venant a rue XIII piez et de long comprins le derriere LIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la subsequente, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et en doivent au duc pour Jehan Hobé par an au terme de Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, ung denier de rente, o l'obeïssance.
---------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[232] Jamet de l'Essart et les hoirs Lodeac, 1^e maison par moictié, contenant de laise venant a rue¹¹⁰ XIII piez et de long o le derriere LIII piez, joignant a la precedente et subsequente, et d'un bout audit pavé, tenue du duc, o l'obeïssance.

F° 22 v°

[233] Guillaume Doaye et sa femme, dom Jehan le Metayer	tiennent 1 ^e maison contenant de laise venant a rue XX piez IIII doiz et de long comprins le derriere XVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre costé a la maison a la femme de feu Jamet le Vallays, et d'un bout a ladicte rue ; et n'en doivent au duc que obeïssance, ainsi que a esté apparu par lettre de la court de Rennes du tiers jour de novembre l'an mil IIII ^C XXXII, pour la baillee que en fist feu Vincent Joullan.
------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[234] La femme feu Jamet Vallays tiennent 1^e quantité de maison pres et au joignant de la precedente, et 1^e autre quantité de maison qui fait le coign de la rue a venir de Saint Melaine a

¹⁰⁸ Une partie du revenu.

¹⁰⁹ Chapellenie dans l'église Saint-Sauveur.

¹¹⁰ XX piez IIII doiz est biffé.

aler vers Saint Dominique¹¹¹, contenant le tout de laise venant a rue par l endroit XXIII piez IIII doiz, et par le davent du puitz XI piez III doiz, et joint a la maison Michiel Vislene, et dit tenir de Bonespoir a VI d. obole de rente.

[235] Michiel Vislene tient l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez II doiz et de long XXI piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la maison subsequente appartenant audit Vislene.

[236] Item ledit Michiel Vislene tient, pres et au joignant de la maison precedente du coign, trois maisons joignant ensemble, contenant de laise le tout venant a rue XL piez et de long comprins le derriere XXXIX piez et demi, joignant d'un costé a la maison prouchaine precedente, et d'autre a la maison subsequente ; et dit tenir lesdites maisons de Bonespoir a XVII d. obole de rente.

[237] [blanc] tient l^e maison qui fut Turein, pres et au joignant de la maison dudit Vislene, contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi, et joint d'un costé a la maison precedente et d'autre a la maison subsequente de Guillemette Vaurouault, et de long¹¹² LVII piez, d'un bout a la terre de ladicte Guillemette et d'autre au pavé de ladicte rue comme l'en vait de la Crouez Verte¹¹³ a Sainte Anne.

[238] Guillemete Vaurouault tient l^e maison et herbergement contenant de laise venant a rue XVI piez II tierz et de long comprins le derriere IIII^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la maison precedente, et d'autre a la subsequente de Sevestre Proufflet, d'un bout a la terre Juhelot, et d'autre au pavé de ladicte rue par laquelle l'en vait de la Crouez Verte a Sainte Anne.

[239] Selvestre Proufflet, l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long comprins le jardrin derriere VII^{xx}I piez, joignant d'un costé a la maison de ladicte Guillemette et d'autre a la maison es hoirs Guillaume Proufflet, d'un bout au jardrin Guimar et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du duc et ne lui en devoir fors obeïssance.

[240] Les hoirs feu Guillaume Profflet, l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long comprins le derriere VII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Sevestre, et d'autre au jardrin et terre de Raoulet Chasteillier et a Guillaume Gueret, et tiennent ladicte maison du duc a obeïssance.

¹¹¹ À localiser.

¹¹² *Contenant* est biffé.

¹¹³ Une place, appelée la Croix Verte, existait aux environs du 52, rue d'Antrain jusqu'au XIX^e siècle. La rue en question désigne donc la partie de la rue d'Antrain située entre la place Sainte-Anne et la rue de l'Hôtel Dieu actuelle.

[241]

Raoulet le Chasteillier,
Guillaume Garet

tiennent l jardin contenant de laise venant a rue XXX piez et de long VII^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la maison des hoirs dudit feu Guillaume Profflet et d'autre costé a la maison de la femme feu Yvon Gendrot, d'un bout a la terre dudit Guimar et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient le tenir du duc a obeïssance.

F° 23 r°

[242] Yvon Gendrot et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long compris les jardins derriere VI^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la place precedente et jardin dudit Chasteillier et Garet, et d'autre a la maison subsequente de Jehan Herault, d'un bout au pavé de ladicte rue comme l'en veit de la Crouez Verte a Sainte Anne ; et fut ladicte maison du Clos Busnel, et en doit pour le Fort a Pasques et Saint Melaine par moittié deux deniers de rente, o l'obeïssance.

[243] Jehan Herault, l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long compris le jardin derriere VI^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Gendrot et d'autre a la subsequente appartenant audit Herault, d'un bout a la terre Eonnet Guimar et d'autre au pavé de ladicte rue.

[243 bis] Cestes deux maisons appartenant audit Herault sont du Clos Busnel, et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, pour chacune II d., qu'est quatre deniers, o l'obeïssance.

[244] Ledit Jehan Herault tient l^e autre maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long compris le jardin derriere VII^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la maison et terre precedente de celui Herault, et d'autre costé a l^e quantité de mesons appartenant a Guillaume le Fort, d'un bout a la terre dudit Guimar et d'autre au pavé de ladicte rue.

[245] Guillaume le Fort et sa mere, l^e autre quantité de maisons pres et au joignant de la maison dudit Herault, contenant de laise venant a rue XIII piez et de long compris le jardin derriere VII^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la meson¹¹⁴ prouchaine dudit Herault et d'autre a la meson Olivier Regnier, d'un bout au jardin dudit Guimar et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut semblablement du Clos Busnel, et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié II d. de rente, o l'obeïssance.

[246] Olivier Regnier tient l^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez mains III doiz et de long compris le jardin derriere CXVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Guillaume le Fort et d'autre a la maison subsequente de Georget Lucé, d'un bout a la terre aux hoirs feu Guillaume Robert et d'autre au pavé de ladicte rue comme l'en veit de la Crouez Verte a

¹¹⁴ Et terre precedente est biffé.

Sainte Anne ; et fut du Clos du Busnel, et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié un denier obole, o l'obeïssance.

[247] Georget Lucé tient I^e autre maison contenant de laise venant a rue XVI piez et de long compris le jardrin derriere CXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la subsequente, d'un bout a la terre des hoirs dudit feu Guillaume Robert, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut dudit Clos Busnel, et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié un denier de rente, o l'obeïssance.

[248] Dom Georges Morault et ses consors tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XV piez IIII doz et de long compris le jardrin derriere CXVI piez, joignant d'un costé a la maison dudit Lucé et d'autre a la meson subsequente de Pierres Guinot, d'un bout a la terre des hoirs dudit Robert et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut semblablement dudit Clos Busnel, et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié un denier de rente, o l'obeïssance.

[249] Pierres Guinot, I^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, o le jardrin derriere, LXIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit dom Georges et d'autre a la subsequente meson et place Pierres Pillon, d'un bout a la terre aux hoirs dudit Robert, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut semblablement dudit Clos Busnel, et en doit pareillement a Pasques et Saint Melaine par moictié un denier, o l'obeïssance.

F° 23 v°

[250] Pierres Pillon tient I^e place et appentiz contenant de laise venant a rue XVI piez et de long compris I petit jardrin derriere XLVIII piez, joignant d'un costé a la maison dudit Guinot et d'autre a la Pillon, d'un bout a la terre aux hoirs dudit feu Robert, et d'autre au pavé de ladicte rue. Il eut la dite meson de Guillaume Pais de Cesson, et en doit VI d. de rente, et le jardrin derriere Jamet Chauvet doit V d. de rente, et sont du Clos Busnel pour ce XI d. de rante a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeïssance.

[251] Item tient ledit Pierres Pillon I^e maison au joignant de la place precedente, contenant de laise venant a rue XXXI pié II tierz et de long [manquant], joignant d'ung costé a la terre Chauvel¹¹⁵, et fut du Clos Busnel ; et l'eut de Geffroy Gourant, a cause de laquelle meson il doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XVI d., o l'obeïssance.

¹¹⁵ Et d'autre est biffé.

¹¹⁶ Appentis, abri couvert.

[252] Item tient l^e petite place et loge¹¹⁶ pres et au joignant de la precedente contenant de laise venant a rue XI piez et de long [blanc], et fut semblablement du Clos Busnel ; de laquelle il doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié quatre deniers, o l'obeissance.

F° 24 r°

LE BOURG L'EVESQUE a commancer a l'ostel de Bourgneuff devers Saint Etienne

[253] Pierres Bourgneuff tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXXVI piez et de long compris le jardrin derriere VI^{xx} piez, joignant d'un costé au jardrin Noguete et d'autre costé a la meson Phelipote Marie, d'un bout a la terre Guillaume de la Motte et d'autre bout au pavé de ladicte rue du Bourg l'Evesque, et doit par an au duc a Saint Melaine ung denier de rente, o l'obeissance.

[254] Phelippote Marie, l^e maison et herbregement que a present tient Jehan de Beaulieu et sa femme, a cause d'elle, contenant de laise venant a rue XL piez et de long compris les maisons et jardrins derriere VI^{xxVI} piez, joignant d'un costé a la maison dudit Bourgneuff et d'autre a la maison subsequente de Macé Belot, d'un bout a la terre dudit Guillaume de la Motte et d'autre au pavé de ladicte rue.

[254 bis] Item, pres et au joignant du derriere de ladicte maison a l petit jardrin, appartenant a ladicte Phelippote, contenant VII rayes de terre ou environ, et joingt a la terre dudit de la Motte, et d'un bout a la rue comme l'en vait du Bourg l'Evesque a Saint Estienne.

[255] Jehan de Beaulieu, mari de la fille et heresse de ladicte Phelippote, a apparu une lettre de l'acquest que en fist en l'an XXXV feu Robin le Barbier, premier mary de sadite femme, et en doit pour le devant contenant environ XII piez de long, tenu du chapitre XVIII s. pour de rente, et pour le parssoins qui est tenu du duc, tant jardrin que mesons, obole de rente au terme des foires Saint Melaine.

[256] Macé Belot tient la moittié de l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez II tierz et de long compris le jardrin derriere LI piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson et jardrin de ladicte Phelippote, et d'autre costé a la maison Jehan Chevillart et d'autre au pavé de ladicte rue, et en doit par an au duc au terme de Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume VI d. denier de rente, o l'obeissance.

[257] Jehan Chevillart tient la moittié de ladicte meson contenant de laise venant a rue [blanc] et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente et d'autre a la maison Olivier le Maillu et Halbonde ; et en doit par an au terme de Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume VI d. de rente, o l'obeïssance.

[258]

Olivier le Maillu
Robert Halbode

tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XXV piez et demi et de long compris le jardrin LIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chevillart et d'autre costé a la maison du four l'évesque, d'un bout a la terre aux hoirs Dalier et d'autre au pavé de ladicte rue. Ceste maison est yppothequee et obligee a XXVIII s. IX d. de rente que feu Perrot le Mullot devoit sur elle et sur ce que tient cy davant a XV feilletz ; Perrine le Mullot et Guillaume Regnaud pour ce pour le tierz d'icelle rente, o ladicte condicion cy endroit sauff a eulx a avoir les recouvrements de XXI d. par an sur ladicte Perrine, qui ne la leur bailla que a VI s. VIII d. de rente ; VIII s. III d. a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeïssance.

[259] Entre la maison desdits le Maillu et Halbode et celle des hoirs feu Jehan Dallier est situé le four a l'évesque de Rennes.

F° 24 v°

[260] Les hoirs feu Jehan Dallier tiennent l^e place et jardrin derriere, contenant de laise venant a rue XVIII piez et de longour LX piez, joignant d'un costé audit four l'évesque et aux maisons et jardrins precedents, d'un bout a la maison Phelipote et d'autre au pavé de ladicte rue par laquelle l'en vait dudit lieu a Saint Estienne ; et en doivent par an au duc a Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume obole de rente, o l'obeïssance.

[261] Guillaume de la Motte tient, a cause de sa femme, l^e maison et herbregement nommé la Chatiere, contenant le tout ensemble IX^{xx} seillons l^e raye de terre ou environ joignant d'un costé a la rue Saint Estienne, d'un bout par aucuns endroiz au jardrin Noguete et au jardrin Phelipote, que tient Jehan de Beaulieu, et d'autre bout au herbregement qui fut feu Guillemmin le Coupelier ; et fut anciennement ledit herbregement a Jehan Brohete, et de paravant a Jehan Vaillant, et depuis a maistre Robert Amice, et en est deu au duc par chacun an a la Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, deux deniers oboles de rente, o l'obeïssance.

[262] Jamet Fouschart tient oudit herbregement de la Chatiere I jardrin et vigne, contenant II seillons III rayes de terre, joignant d'un costé et d'un bout a la terre et jardrin dudit de la Motte,

et d'autre au chemin comme l'en vait a Saint Estienne, et d'autre bout au jardrin aux hoirs au Couppelier, et dit estre tenu du chapitre a llll d. de rente.

F° 25 r°

L'AUTRE COSTÉ DU BOURG L'EVESQUE, a commencer a l'ostel de la damme de Ville Jehan nommee Jehanne Picoul, devers la ville.

[263] Jehanne Picoul et la femme Hervé Maidard tiennent l^e maison qui fait le coign a aler de Porte Mordelaise au pont l'Evesque contenant, par devers la rue de ladicte porte, XXXIIII piez, et par devers la rue comme l'en vait audit pont, XXII piez ; et en doivent au duc a Pasques et Saint Melaine chacun an par moittié X s., o l'obeissance.

[264]	tiennent III maisons joignant ensemble, contenant de laise venant a rue XLIIII piez et demi et de long comprins les jardrins derriere, joignant d'un costé a la maison de ladicte Jehanne Picoul, et d'autre a la maison es hoirs Bechart et Lorans Foucques, d'un bout au jardrin dessusdits et d'autre au pavé de la rue comme l'en vait audit pont l'Evesque ; et en doivent chacun an au duc a Pasques et Saint Melaine par moitié, savoir pour les hoirs Perrot Estournel XI s. VIII d., pour Perrot Dehors XXV s., pour Estienne Houssart IX s. VIII d., et pour l ^e prinse que Jehan Perrot fist de Fraçoays de quantité de terre, qui fust Lorans du Vergier, llll s. II d. ; somme cinquante solz six deniers, avec l'obeissance.
Robin Cartier et sa femme Jehan Ferant et sa femme	

[265] Item lesdits Cartier et Ferant et leurs femmes tiennent l^e place gaste pres la rue comme l'en vait de ladicte porte Mordelaise au pont l'Evesque, contenant de laise venant a ladicte rue XXV piez et de long XX piez et demi, joignant d'un costé au jardrin des dessusdits et d'autre a la maison Jehanne Picoul, d'un bout des estables desdits Cartier et Ferault, a cause de leurs femmes, et de l'autre audit pavé.

[266] Item tiennent I jardrin, comprins la nouvelle prinse que fist autrefois ledit Robin, contenant III seillons llll rayes, joignant d'un costé a la motte nommee la Motte Chauvun¹¹⁷ et d'autre aux maisons desdits Feraut et Cartier, d'un bout a la terre et jardrin Guillaume Morice et d'autre au pavé de ladicte rue de ladicte porte Mordelaise. Ilz doivent pour ladicte nouvelle prinse, que ledit

¹¹⁷ Vraisemblablement en bas de l'actuelle place des Lices, du côté de la rue Nantaise.

¹¹⁸ Nous avons ici la preuve que Carné est un nom propre, probablement un des commissaire en charge de l'arpentage.

Cartier fist de Carné et autres commissaires¹¹⁸, par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié VI d. de rante, o l'obeïssance.

[267] Les hoirs feu Raoul Beschart tiennent I^e petite maison contenant de laise venant a rue XI piez, joignant o le precedent jardrin ; laquelle il dit tenir de l'evesque de Rennes.

[268] Lorans Fouques tient I^e maison contenant de laise venant a rue ladicte rue XXXI piez.

[269] Pierres Fauschours tient I^e autre maison contenant de laise venant a rue X piez et demi.

[270] Guillaume Grangier tient I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et demi.

[271] Guillaume Morice tient une maison contenant de laise venant a ladicte rue XXIII piez et demi.

[272] Raoulet Hirel Jehan le Mercier	tiennent I ^e maison assemblees, contenant de laise venant a ladicte rue XXIX piez et demi, joignant es precedente et subsequente maison, et d'un bout au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé et en devoir I parisisis sou tournois XXV s., et au convent V s. de rente.
--------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[273] Macé Bodin tient deux maisons, qui contiennent de laise venant a rue XXV piez et demi.

[273 bis] Les dessusdits dient tenir lesdites mesons de l'evesque, et n'ont point de jardins car les jardins de derriere icelles mesons sont tenus du duc et appartiennent a autres cy après rapportés.

F° 25 v°

[274] Jehan le Marie tient II maisons, joignant ensemble, qui contiennent de laise venant a rue L piez et demi et de long comprins le jardrin derriere LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Macé Bodin et d'autre a I^e place gaste appartenant aux enfans Guiot, et d'un bout au pavé de ladicte rue. Lesdites mesons et place subsequente sont tenues du duc et furent a I nommé Loré, pere de la mere dudit le Marie, qui en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X s. de rente, o l'obeïssance.

[275] Item ledit le Marie tient I^e place gaste contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long o le jardrin XXX piez, joignant d'un costé es mesons precedentes.

[276] Guillaume Morice tient I jardrin au derriere de sa meson rapportee cy davent, contenant de laise XXVII piez et de long L piez et joingt a la Motte Chauvin et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moictié II s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[277] Macé Bodin tient I jardrin, ou derriere de sa meson precedente, contenant de laise XXVIII piez par le davant et de long LXVI piez et joingt par le derriere a ladicte Motte Chauvin, et en doit par an ausdits termes de Pasques et Saint Melaine par moittié, pour Tiehot III s., et pour Lorans du Vergier II s. ; somme VI s. de rente, o l'obeïssance.

[278] Pierres Combant, I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long comprins le jardrin derriere CIIII piez, joignant d'un costé a la place que tient ledit Marie et d'autre costé a la maison subsequire des enfans Eonnet Riant, d'un bout a ladicte Motte Chauvin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié IX s. VI d. deniers de rente, o l'obeïssance.

[279] Les enfans feu Eonnet Riant tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long comprins le jardrin derriere CIIII piez, joignant d'un costé a la meson dudit Combant et d'autre a la maison subsequire de la femme Jugant, d'un bout a la Motte Chauvin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent au duc par an ausdits termes de Pasques et Saint Melaine par moittié IX s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[280] La femme feu Perrin Jugant, I^e meson et herbregement, contenant ladicte maison venant a rue, y comprins I appentiz estant en bout, LVIII piez et demi et de long XXXVI piez et demi, joignant d'un costé a la maison precedente des enfans dudit Riant, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et fut autrefois Jehan Piron, et est tenue du duc, sauff la journee d'un bescheur dudit jardrin devers Pierres de Bonnabry que ladicte femme dit tenir de la Motte au Viconte, dont elle doit demi parisis de rente, et doit au duc a Pasques et Saint Melaine par moictié XV s. VIII d. de rente, o l'obeïssance.

F° 26 r°

[280 bis] Item ladicte femme tient I jardrin et vigne ou derriere de ladicte maison, contenant ensemble IX seillons IIII rayes de terre ou environ, joignant d'un costé au jardrin Pierres de Bonnabry et d'autre costé a ladicte Motte Chauvin et reille douve de la Cité de Rennes, obligee a ladicte rente precedente.

[281] Pierres de Bonnabry tient I jardrin contenant le tout ensemble IIII seillons I raye et demi de terre, joignant d'un costé a la maison de ladicte femme feu Perrin Jugaud, d'un bout a la reille douve de ladicte Cité de Rennes, et d'autre bout a la ruelle par laquelle l'en vait de ladicte rue du

Bourg l'Evesque au Pré Raoul ; et l'eut de Anthoine le Jumel, heritier de feu Geffroy le Couvreur, qui le lui bailla comme il dit, tenu du duc, sauff III piez au long du mur du costé devers la Jugande, tenue de la Motte au Viconte a demi parisis de rente, et au duc par chacun an ausdits termes de Pasques et Saint Melaine par moittié III s. de rente, o l'obeissance.

[282] Pierres Guinot tient le pré, qui fut Baguenel, a present nommé Salle Verte¹¹⁹, et y a fait I^e maison et jardrin, situé entre le Pré Raoul et la ripviere de Villaigne.

[282 bis] Audit lieu du Bourg l'Evesque y a rentes frostes a Noel et Saint Jehan, selon le minu decleré en la fin de ce livre et dont on ne peut retrouver, quelles montent CXVIII s. III d.

F° 26 v°

ENVIRON LE PONT SAINT MARTIN

[283] Johan Alain tient I herbregement qui contient environ III quartz de journal de terre. Il dit tenir de l'abbé de Saint Melaine et lui en devoir V s., a l'aumosnier V s., et au convent II s. VIII d. de rante.

[284] Raoul Courbe tient I^e maison et herbregement siis pres le pont Saint Martin, contenant de laise venant a rue LII piez, et dit tenir de l'abbé et lui devoir I d. obole, et au convent XII s. III d. de rante.

[285] Guillaume Georgin tient I^e maison pres et au joignant de la maison dudit le Curve, et contient de laise venant a rue XV piez mains II doiz, et dit tenir de Saint Melaine a I d. de rente et XII s. III d. au convent.

[286] Thomas Gaultier tient I^e autre maison contenant de laise venant a rue XIX piez joignant des costez es maisons precedentes et subsequentes et d'un bout au pavé de ladicte rue et dit tenir de l'abbé a I parisis et XVII s. au convent de rente.

[287] Olivier Rabaut tient I^e maison pres et au joignant de la maison desdits Hirel et le Mercier et contient de laise venant au pavé de ladicte rue XXI piez et demi. Il dit tenir de Saint Melaine a I parisis de rente.

¹¹⁹ Limite de la rue Nantaise et du Bas des Lices.

LE COSTÉ DUDIT PONT SAINT MARTIN
devers les moulins

[288] La femme et hoirs feu Perrot Prioul, savoir dom Michiel Prioul et autres, tiennent l'herbregement qui contient de laise venant a rue LXV piez II tierz ; et dient tenir de l'abbé a XIII s. de rente, et au convent VII s. VI d.

[288 bis] Ledit dom Michiel Prioul, ou nom de ladicte femme feu Perrot Prioul, par ce que Pierres de Bonabri, auditeur des comptes du duc mon souverain sieur et commissaire, qu'ont affin de vacquer au rentier de la recepte de Rennes et a la baillee des places frostes en refourmant le demaine, le licencia de par mondit sieur de avancer le bout et mur de ladicte meson devers la ripviere d'Isle en la ligne d'une borne siise a l'oree de l'arche prochaine de ladicte meson, et la corniere d'un pré au dessus de ladicte meson et herbregement, joignant a ladicte ripviere, et fere oudit mur 1^e petite masse pour esliger 1^{es} privees, permist et se obligea, selon les lettres lui baillees, paier es temps a venir a mondit seigneur, par chacun an es termes de Noel et Saint Jehan par moittié, XII d. de rente, o l'obeissance sur l'obligacion de d'environ X piez de terre etc, et y oblige a ladicte meson et herbregement qu'il dit tenir de Saint Melaine.

[289] Katherine Prioul et ses enfans tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XII piez mains III doiz, joignant d'un costé audit herbregement et d'autre a la maison subsequente, et dient tenir de l'abbé.

[290] Jehan Veyedie et ses consors tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXXIX piez et demi, et joingt des costez es precedente et subsequente maisons. Ilz dient tenir de l'abbé a XXII s. VI d. de rente.

[291] Les hoirs feu Jouhan Hallot tiennent 1^e meson et herbregement, contenant le tout ensemble XXXV piez de laise, joignant es mesons precedente et subsequente. Il dit tenir de l'abbé a II d. de rente et XVI s. au convent.

[292] Olivier Romel et ses enfans, 1^e maison contenant de laise venant a ladicte rue XV piez II tierz. Ilz dient tenir de l'abbé a VI s. I d. de rente.

[293] Les hoirs Cochart tiennent II places frostes, qui contiennent de laise venant a rue LXVIII piez et demi, et sont comme¹²⁰ l'en dit tenir de l'abbé.

¹²⁰ Les est biffé.

L'AUTRE PART DUDIT PONT DE SAINT MARTIN,
en venant du rassel de Gourmalon¹²¹ vers l'ospital Sainte Margarite ¹²² sur main dextre

[294] Perrine Poffraye, a present femme Guillaume Lesné, tient I^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez Il tierz et de long XXX piez, joignant d'un costé audit rassel de Gourmalon et d'autre costé a la maison et herbregement Jehan Vaedie, et d'un bout au pavé de la rue, tenue du duc, et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié Il s. de rente par an, o l'obeissance.

[295] Jehan Vaedie et ses consors tiennent I^e maison sur le pont Saint Martin, contenant de laise venant audit pavé XXIII piez et de long XIII piez et demi, tenue du duc, et en doit par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié Il s. de rante, o l'obeissance.

[296] Jehan Rocart et ses consors tiennent I^e maison sur le pont Saint Martin, contenant de laise venant audit pavé XXIII piez et de long XIII piez et demi, tenue du duc, et en doit par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié Il s. de rante, o l'obeissance.

[297] La femme feu Thomas Mauninfert et ses enfans ont I^e meson sur ledit pont, qui contient de laise venant au pavé de ladicte rue XIII piez et demi et de long XIII piez, quelle meson est tenue du duc et lui en est deu a Pasques et Saint Melaine par moictié le nombre de XII d. de rente et l'obeissance.

[298]	tiennent I ^e place gaste contenant de laise venant a rue XXV piez,
Thomine Tezé	joignant es place et meson precedente et subsequente ; et dient
Jehan le Gendre	tenir de Saint Thomas a XII d. de rante.

[299] Jamet Fesnart tient I^e maison, qui fut Perrot le Texier, contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long par l endroit XII piez et par l autre endroit VI piez, tenue du duc, et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié XII d. de rente, o l'obeissance.

¹²¹ Ou Gros-Malhon, ruisseau se jetant dans l'Ille.

¹²² Détruits a la Révolution, la chapelle et l'hôpital Sainte-Marguerite se trouvaient a l'angle des rues de Dinan et de Saint-Malo.

LA RUE HAULTE ¹²³

[300] Jehan de Saint Sevez tient I^e maison¹²⁴, qui fut Poffraye, pres l'ospital Sainte Margarite, contenant de laise venant a rue XIX piez, joignant d'un costé a la ripviere de l'Isle en l'endroit de l'abreuvouer, pres ledit hospital, et d'autre costé a la maison Thomas Logeais, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé ; et dit la tenir de Pocé a XX s. de rente.

[301] Thomas Logeais tient II maisons joignant d'un costé a la precedente et d'autre au jardrin Guillaume Feloc, d'un bout a ladicte ripviere de l'Isle et d'autre audit pavé, et contient de laise venant a rue XLVI piez mains IIII doiz. Il dit tenir de Pocé, et en devoit XXIII s. de rente.

[302] Les hoirs feu Pierres le Corvaisier tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XX piez IIII doiz, joignant d'un costé es meson precedente des hoirs dudit Feloc et d'autre a la meson subsequente, et du bout devant au pavé de ladicte rue ; et en doivent a Saint Thomas pour la maison I parisis de rente, et a Pocé pour les jardrins derriere, jusques en la ripviere, II s. de rente.

[303] Jehan Regnaud pour

Pierres de Bonabri, sieur des Mainz, tient I^e maison et quantité d'une autre maison joignant ensemble, contenant de laise le tout XX piez et demi venant a rue, et de long comprins le jardrin jusques a la rue Basse¹²⁵ IIII^{XX} piez. Item I autre jardrin, de l'autre part de la rue, joignant a la ripviere d'Isle, contenant journee a deux bescheurs, et dist tenir ladicte meson de Saint Thomas a I parisis de rente, et le jardrin de Pocé a IX s.

[304] Jehan Rouxin le jeune et ses enfans tiennent I^e quantité de maison, contenant de laise venant¹²⁶ au pavé de ladicte rue VIII piez et demi, joignant des costez et des bouz comme les precedentes ; et dient tenir de Saint Thomas a demi parisis de rente.

[305] Maistre Olivier le Marchant et son frere tiennent I^e maison qui contient de laise venant a rue XVIII piez III doiz ; et dit le tenir ladicte meson de Saint Thomas a I parisis de rente.

¹²³ Côté ouest de la rue Saint-Malo.

¹²⁴ Angle de rue.

¹²⁵ Rue de Dinan.

¹²⁶ A rue est biffé.

[306] Guillaume Cochart tient III maisons, contenant de laise venant a rue ensemble XXXII piez, et joignent l'une avecques l'autre, et des costez es mesons precedente et subsequeute ; et dit tenir de Saint Thomas a III s. de rente.

[307] Pierres Potin tient I^e maison contenant de laise venant au pavé de ladicte rue XIII piez II tierz, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Cochart et d'autre a la subsequeute de Jehan Rouxin, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir semblablement de Saint Thomas a XVIII d. de rente.

F° 28 v°

[308] Jehan Rouxin l'aisné tient I^e maison contenant de laise venant a rue IX piez mains III doiz, joignant des costez et des boutz semblablement ; et dit tenir de Saint Thomas a IX d. de rente.

[309] Perrin Bouvier, I^e meson contenant de laise venant a rue IX piez mains III doiz, et dit tenir de Saint Thomas a IX d. de rante.

[310] Guillaume Chastillon tient I^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez tierz, et dit tenir de Victré a XVIII d. de rente.

[311] Jehan Gouelart tient I^e maison contenant de laise venant a rue XV piez, joignant des costés es maisons precedente et subsequeute, et dit tenir de Vitré a XVIII d. de rente.

[312] Les hoirs feu Perrin Mellart Perrot Garnier	tiennent I ^e meson assemblement, contenant de laise venant au pavé de ladicte rue XIX piez tierz, et dient tenir de Saint Thomas a XII d. de rente.
---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[313] Les hoirs feu Jamet Couldabe tient I^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et demi, joignant d'un costé a la maison precedente desdits Mellart et Garnier, et d'autre a la place gaste subsequeute ; et dient tenir de Saint Thomas a VI d. de rente.

[314] Jehan Bretran, I^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez II tierz, joignant des costés semblablement, et dit tenir de Saint Thomas a XII d. de rante.

[315] La femme feu Jehan Bregenault tient I^e maison a III estrez par bas, contenant de laise ensemble XXVI piez tierz, venant au pavé de ladicte rue, et dit tenir de Saint Thomas a II s. de rante.

[316] Thomas Gasche et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue X piez II doiz, joignant pareillement, et dit tenir de Victré a XII d. de rante.

[317] Georget Chehel tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez tierz, et dit tenir de Victré a XII d. de rente.

[318] Jouhan Guihart et sa femme tiennent l^e maison contenant de laise venant au pavé de ladicte rue XXI piez, joignant des costez a la meson precedente dudit Chehel, a la subsequente de Jehan Jonchet, et dit tenir de Victré a XII d. de rente.

F° 29 r°

[319] Jehan Jonchet et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison avecques l^e place gaste au joignant, qui contiennent de laise venant a rue XXXII piez et demi ; et dit tenir de Vitré a III s. VI d. de rente.

[320] Jehan Chicant, l^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et joingt des costez comme davant ; et dit tenir de Victré a II s. de rente.

[321] Thomas Aubin, l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et tierz ; et dit tenir de Victré a X d. de rente.

[322] Robin Coulumbel, l^e autre maison qui contient de laise venant a rue VIII piez et demi, joignant a la meson precedente dudit Aubin ; et dit tenir de Victré a VII d. de rente.

[323] Jehan Botrel tient l^e maison contenant de laise venant au pavé de ladicte rue XVIII piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Boterel et d'autre a la maison subsequente ; et dit tenir de Victré a XIII d. de rente.

[324] Jehan Paisant tient l^e maison contenant de laise venant au pavé de ladicte rue XVIII piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Boterel et d'autre a la maison subsequente ; et dit tenir de Victré a XIII d. de rente.

[325] Jouhan Pierres, l^e maison au joignant de la precedente dudit Paisant, contenant de laise venant audit¹²⁷ pavé XVII piez et demi ; et dit tenir de Victré a XIII d. de rente.

[326] Robin Coulombel, l^e autre maison contenant de laise venant a rue XVII piez II tierz joignant o la maison precedente ; et dit tenir de Victré a XIII d. de rente.

¹²⁷ Rue est biffé.

[327] Jehan Jaringon et ses consors tiennent l^e autre maison contenant de laise venant a rue XIII piez tierz ; et dit tenir de Victré a XVIII d. de rente.

[328] Jehan Orry, l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez tiers, joignant o la meson precedente dudit Jaringon ; et dit tenir de Victré a XVIII d. de rante.

[329] Guillaume Ouyllier et ses consors tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi, joignant o la precedente ; et dit tenir de Victré a XVIII d. de rante.

[330] Jamin Durant et sa femme tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi, et joint o la meson precedente dudit Ouyllier ; et dit tenir de Victré a XVIII d. de rante.

[331] Jehan Mallon et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison qui contient de laise venant a ladicte rue XIII piez tierz, et est joignant o la meson precedente dudit Jamin Durant ; et dit tenir de Victré a X d. de rente.

F° 29 v°

[332] Jehan Guihenneuc tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXVII piez et demi, et joint semblablement o la meson precedente ; et dit tenir de Victré a XX d. de rante.

[332 bis] Entre la maison precedente dudit Jehan Guilhenneuc et la maison Robin Menigot subsequente, a l^e venelle pour aler de ladicte rue Haulte a la rue Basse, quelle venelle contient de laise VIII piez.

[333] Robin Menigot tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez et demi, joignant o la venelle precedente.

[333 bis] Lesdits Robin et Guillaume dient tenir de Matignon et devoir les II partz d'un quartz froment.

[334] Guillaume Menigot, l^e maison pres la precedente, qui contient de laise venant a ladicte rue XI piez.

¹²⁸ Miseur ?

[335] La mere Guillaume Bouedrier¹²⁸ tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez IIII doiz, et joingt o la meson precedente dudit Guillaume Menigot ; tenue de Matignon et doit III boisseaux¹²⁹ et demi de froment.

[336] Jehan Carmel tient l^e maison contenant de laise venant au pavé de ladicte rue Haulte XV piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente de la mere dudit Bouedrier et d'autre a la subsequente ; et dit tenir de Matignon et devoir demi boisseau deux quartz de boisseau froment.

[337] La femme feu Jehan le Cousturier tient l^e maison, qui autrefois fut Jouhan Colin, contenant de laise venant a rue XV piez et demi ; et dit tenir de Matignon et en devoir demi boisseau demi quartz de boisseau froment.

[338] Jouhan Paulmier l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez III doiz, joignant a la precedente maison ; et dit tenir de Matignon et devoir III boisseaux froment.

[339] La femme Perrin Guillotiez Jehan Mion le jeune	tiennent l ^e maison par moitié, contenant de laise venant a rue, le tout ensemble, XX piez ; et dient tenir de Victré et devoir II s. de rante.
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[340] Yvon Martin Olivier Gourhouer	tiennent l ^e maison contenant de laise, le tout venant a rue, XXIII piez ; et dient tenir de Victré et devoir XII d. de rante.
-------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 30 r°

[341] Jehan de Saint Gille Jehan Mion l'esné	tiennent l ^e meson pres et au joignant de la precedente, qui contient de laise venant a rue XXII piez et demi et dient tenir de Victré et devoir XII d. de rante.
----------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[342] Les enffans Tezé tiennent l^e petite maison qui contient de laise venant a rue XXIII piez, joignant des costés es maisons prouchaines precedente et subsequente ; et dient tenir de Matignon et devoir II quartz froment de rante.

¹²⁹ Mesure de capacité pour les matières sèches, notamment les grains (variable selon les régions, environ 12 ou 13 litres).

[343] Jehan le Breton tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez Il tierz, et joingt a la meson precedente des enfans dudit Tezé ; et dient tenir de Matignon et devoir I provendier froment et VIII^e de boisseau de rente.

[344] Les enfans feu Pierres Vallier et leur mere tiennent l^e petite maison contenant de laise venant a rue XIII piez Il doiz ; et dient tenir de Matignon et devoir I quart de froment et XVI^e de boisseau de rente.

[345] Alain Piedevache tient l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez Il doiz, joignant o la precedente ; tenue de Matignon a I quart froment et XVI^e de boisseau de rente.

[346] Guillaume Hamelot et sa femme, a cause d'elle, tient l^e meson contenant de laise venant a rue XIX piez tierz, et joingt o la meson precedente dudit Piedevache ; tenue de Matignon a VII s. de rente.

[347] Robin Menigot tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez tierz, et est joignant o la precedente dudit Hamelot ; tenue de Matignon¹³⁰ a I boisseau froment de rente.

[348] Jehan Hoche tient l^e maison que a present tient George Denis contenant de laise venant au pavé de ladicte rue XIII p. et terz joignant d'un costé a la meson precedente dudit Robin Menigot et d'autre a la maison subsequente ; et dit tenir de Matignon a VI s. VIII d. de rente et I boisseau de froment.

[349] Guillaume Boaisguedon

Jehan des Mainz tient l^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXIX piez et demi, et est joignant o la precedente dudit Hoche ; et dient tenir de Matignon, et doivent lesdits Desmenilz I d. et I quart froment de rente, et ledit Boesguedon I boisseau froment et I d. semblablement.

[350] Simon Guymer tient l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez, et joingt a la meson precedente desdits Mesniz et Boesguedon ; tenue de Vittré a XII d. de rante.

[351] Jehan Loaisel, l^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et demi, et est situee pres et au joignant de la meson precedente dudit Guymer ; tenue de Vittré a VI d. de rante.

¹³⁰ A VII s. de rente est biffé.

F° 30 v°

[352] Perrine Vagues et ses enfans tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XX piez, joignant semblablement o la precedente maison le [blanc].

[353] Les enfans et hoirs feu Guillaume Yvon tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et demi.

[354] Macé Guilloriez et ses enfans tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente des enfans dudit feu Guillaume Yvon, et d'autre a la subsequente maison appartenant a Jehan Regnart.

[355] Jehan Regnart et les enfans Raoulet Gretaye tiennent l^e maison par moittié, contenant de laise venant a rue XX piez moins III doiz, joignant o la meson precedente dudit Guilloriez.

[356] Jehan Bertin tient l^e maison contenant de laise venant XV piez et demi, joignant a la meson precedente dudit Regnart et Gretaye.

[357] Jehan Conin Michelete Durant	tiennent l ^e petite meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi.
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

[358] Thomas Cauchays et ses enfans tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XI piez mains III doiz, joignant d'un costé a la meson precedente desdits Couin et Durant, et d'autre costé a la meson Guillaume Bourgnié subsequemment decleree.

[359] Guillaume Bourgnié tient l^e maison contenant de laise venant a rue XI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Cauchays et ses enfans, et d'autre costé a la maison subsequente de Agate Guion.

[360] Agate Guion tient l^e quantité de maison pres et au joignant de la maison dudit Bourgnié, contenant de laise venant a rue XI piez.

[361] Les enfans André Fauchet, l^e meson siise pres et au joignant de la precedente maison appartenant a ladicte Agate Guyon, contenant de laise venant a rue XI piez II tierz.

[362] Yvon de la Barre, l^e meson estant pres et au joignant de la precedente dudit Fauchet, et contient de laise venant a rue XXIII piez.

[363] Les enfans et hoirs feu Estienne Pollet et leurs consors tiennent l^e maison pres et au joignant de ladicte precedente, contenant de laise venant a rue XV piez III doiz.

[364] Jehanne Lablaye tient l^e maison qui joint a la meson precedente desdits enfans Pollet, et contient de laise venant a rue XI piez et demi.

[365] Raoulet Gretaye tient l^e meson siise pres et au joignant de la meson precedente de ladicte Jehanne Labbaye, et contient de laise venant a rue XVI piez tierz.

F° 31 r°

[366] Colin Fournier tient l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez tierz, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Raoulet Gretaye et d'autre au mur et jardins appartenant aux Jaccopins de Rennes, et d'un bout au pavé de ladicte rue Haute.

[366 bis] Cestes deux maisons¹³¹ sont tenues de Victré et doivent VIII s. de rente, qui se payent par la main de Doesneliere, en l'acquit de celles qui sont ou precedent feillet de Perrine Vagues et des enfans feu Guillaume Yvon.

[367] Entre la meson precedente appartenant audit Colin Fournier et le cymitiere de l'esglise de Saint Aubin de Rennes, est situee l'esglise, convant et jardins des Jacopins dudit lieu de Rennes.¹³²

F° 31 v°

PRES LES MOULINS SAINT MARTIN

[368] Les hoirs Michiel Houel, en l'acquit de Guillaume la Motte, sur l^e piece de terre en pré contenant demi journal, joignant d'un costé a la ripviere d'Isle et d'autre et d'un bout a la terre dudit Michiel et celle de Thebaud Macé, et d'autre bout a la rue par laquelle l'en vait des moulins Saint Martin a l'esglise parrochiale dudit lieu¹³³ ; a Pasques et Saint Melaine par moittié XII s. de rente par moittié, o l'obeïssance.

¹³¹ *Doivent* est biffé.

¹³² Les Jacobins sont naturellement exemptés du cens, ce qui explique qu'aucune autre description ne soit faite du couvent.

¹³³ Derrière l'hôtel-Dieu.

[369] Eon Guimar tient pres les moulins Saint Martin 1^e piece de pré, qui autrefois fut en oseraye, et pour lors la tenoit l nommé Johan le Tuiour, contenant le tierz d'une hommee ou environ, joignant d'un costé es prés de l'abbé de Saint Melaine¹³⁴ d'autre a la chaussee desdiz moulins, et d'un bout au chemin a aler de ladicte chaussee esdits prés de l'abbé ; et en doit chacun an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moictié III s. de rente, o l'obeissance.

[370] Perrot Aurill tient au dessus desdits moulins quantité de terre contenant environ C piez de laise, joignant d'un costé a la terre dudit Guymar et d'autre au refoul¹³⁵ desdits moulins de Saint Martin, d'un bout a la ripviere d'Isle et d'autre es prés a l'abbé de Saint Melaine ; et en doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié III s. III d., o l'obeissance ; et outre ce, doit et est tenu par la baillee lui faicte de la quantité de terre, tenir la chaussee en l'endroit de sadite prise en estat et bonne reparacion.

F° 32 r°

ENVIRON RICHEBOURG¹³⁶ SUR LE CHEMIN DE SAINT LORENS

[371] Agate Fromont, qui fut femme feu Jehan Doranges, tient audit lieu de Richebourg ung courtill contenant environ la journee d'un bescheur, joignant d'un costé au chemin par lequel l'en va de Saint Melaine a Liffré, et d'autre costé et d'un bout a la terre et herbregement de ladicte Agate, tenu de Saint Melaine, et d'autre bout au chemin Beurot¹³⁷ a aler du chemin de Foulgeres au chemin de Saint Lorens. A cause duquel courtill elle doit au duc aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié III s. de rente, o l'obeissance.

[372] Jamine Gorgon et Robin son filz tiennent audit lieu de Richebourg une quantité de terre contenant environ [blanc] en 1^e piece de terre, joignant d'un costé audit chemin de Beurot et d'autre costé a la terre de ladicte Jamine, tenue de Saint Melaine, d'un bout a la terre Guillaume Giron et d'autre bout a la terre de ladicte Agate Fromont ; et en doivent, en l'acquit de Jehan Floury, au duc aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié chacun an XIII d. de rente, o l'obeissance.

[373] Guillaume Gyron tient une quantité de terre en la piece precedente, ou tient ladicte Jamine, joignant es mectes dessusdits, sauff d'un bout qui joingt es terres es hoirs feu Thomas Rondel,

¹³⁴ Le pré de l'abbé peut ici désigner le lieu se trouvait l'église paroissiale de Saint-Martin, qui relevait de l'abbaye de Saint-Melaine et fut détruite en 1794.

¹³⁵ Déversoir

¹³⁶ Actuelle rue de Fougères.

¹³⁷ Rue de Vincennes ?

contenant environ [blanc], dont il doit au duc par an, en l'acquit dudit Flourey, aux termes de Pasques et Saint Melaine par moictié XIII d., o l'obeissance.

[374] Thieubline Guillon, qui fut femme feu Thomas Rondel, tient 1^e meson et herbregement audit lieu de Richebourg contenant environ I seillon et demi de terre, joignant d'un costé au chemin a aler de Rennes a Saint Lorens et d'autre costé et d'un bout a la terre es hoirs dudit feu Rondel, tenus du duc et de Saint Melaine, et d'autre bout audit chemin Beurot, dont elle doit, pour Jouhane de Tourrie, au duc par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moictié III s. de rente, o l'obeissance.

[375] Pierres Regnier et Guillaume Rondel tiennent audit lieu de Richebourg une piece de terre en laquelle y a 1^e meson et I pressouer contenant environ I journal et demi de terre, joignant d'un costé audit chemin Beurot et d'autre costé a la terre desdits hoirs feu Rondel, tenue du duc et de Saint Melaine, d'un bout a la terre Guillaume Gyron et d'autre au herbregement de ladicte Thieubline, dont ilz doivent, pour ladicte Jouhane Tourrie, et est yppothecquee esdits III s. de rente, que doit ladicte Thieubline au duc a Pasques et Saint Melaine par moictié, autres III s. de rente, o l'obeissance.

F° 32 v°

A MONTABISÉ¹³⁸

[376] Pierres Regnier, pour Macé Bausen, dont sa mere fut heresse, tient quantité de terre en vigne audit lieu de Montabisé contenant environ III seillons, joignant d'un costé a la terre que tient la femme Guillaume Rebillart, fille feu Alain Du Bois, et d'autre costé a la terre Guillaume Rondel et sa seur, tenue du duc, d'un bout au pavé du chemin par lequel l'en va de Rennes a Saint Lorans, et d'autre a la ripviere d'Isle.

[377] Item, 1^e autre quantité de terre audit Regnier appartenant, contenant environ I seillon et demi de vigne, joignant d'un costé a la terre desdits Rondel et sa seur et d'autre costé a la terre dudit Regnier, tenue de Saint Melaine, d'un bout et autre comme la precedente. A cause desquelles deux pieces, il doit au duc par an aux termes de Pasques et Saint Melaine III s. X d. de rente, o l'obeissance.

[378] Guillaume Rondel et sa seur tiennent une quantité de terre en vigne, qui fut Thomas Rondel, contenant II seillons ou environ, joignant des deux costez a la terre precedente dudit Regnier et d'un bout et d'autre audit chemin qui maine de Rennes a Saint Lorens et a ladicte ripviere d'Isle, a cause de laquelle vigne, ilz doivent chacun an au duc a Pasques et Saint Melaine par moictié II d.

¹³⁸ Extrémité nord de l'actuelle rue d'Antrain.

de rente, o l'obeissance, et est yppothecquee a la continuacion des III s. X d. de rente precedente, que doit ledit Pierres Regnier pour ledit Bausen.

F° 33 r°

LA RUE SAINT MELAINE

[379] Jehan Cordelier, quantité de terre en courtil siise pres la rue Saint Melaine, contenant venant a rue XXIII piez ou environ, joignant d'un costé et d'un bout a la terre et courtil Guillaume Fillouse, tenue de Saint Melaine, et d'autre costé a la terre de Jehan de Saulnoiz, semblablement tenue de Saint Melaine, et d'autre bout au pavé de ladicte rue. A cause de laquelle terre et courtil, il doit par an au duc a Pasques et Saint Melaine par moitié XIII s. de rente, o l'obeissance ; et fut autrefois a la fille Toutcueur.

[380] Olivier Picant et sa femme, fille feu Estienne Mordefroit, une piece de terre en courtil siise pres la rue Saint Melaine, devers la ripviere d'Isle, contenant environ journee a V bescheurs, joignant d'un costé aux terres dom Pierres Bouzaleu et Jehan Bot, tenues de Saint Melaine, et d'autre costé et d'un bout a la terre es hoirs Hobé, tenue de Saint Melaine, et d'autre bout a ladicte rue ; dont ilz doivent au duc par an a Pasques et Saint Melaine VI s. de rente, o l'obeissance.

VILLE VEILLE a commencer a la porte Saint Michiel¹⁴⁰

[381] Pierres de Bonabri tient I^e maison en la Ville Vielle de Rennes, pres la porte Saint Michiel du cousté devers le soulail couchant, contenant XV piez venant a rue et LXXVIII piez de long, ainsi que a esté rapporté par Guillaume Leduc, gauleur, cordeur et mesureur des terres, joignant d'un costé a la venelle qui est entre ladicte meson et les murs de ladicte ville, d'autre a la maison cy après rapportee, d'un bout au pavé de ladicte rue de Porte Saint Michiel, et d'autre bout a I^e autre maison ou derriere d'icelle situee ; et en doit de rente par chacun an au duc mon souverain sieur, savoir au terme de Saint Jehan Baptiste XVII s., et au terme de Noel XVII s., somme XXXVIII s.

[382] Ledit de Bonabri tient I^e autre maison siise ou derriere de la precedente, contenant de laise XXIX I et de long XLV piez, joignant d'un costé a ladicte meson dessusdits, d'autre a la motte ou fut autrefois le chastel cy après decleree, et en laquelle celui de Bonabri a fait edifier jardin, d'un bout a ladicte ruelle et venelle joignant aux murs de ladicte ville, et d'autre bout a I^e place et jardin que tient a present Michiel Jamecte, hoir de feu Jehan Jamecte, a cause de laquelle il doit par chacun an de rente, savoir a la Saint Jehan III s., et a Noel III s., somme VI s., o l'obeissance.

[383] Ledit de Bonabri tient I jardin en la motte ou fut autrefois le chastel de Rennes, et la ruelle et venelle d'entre ses mesons precedentes et le mur de ladicte ville, par laquelle l'en vait a ladicte motte, joignant aux murs de ladicte ville aux mesons dudit de Bonabri : Jehan de Saint Sever, a la place et courtil dudit Michiel Jamecte, a I^e place que present Lorens Parés derriere la meson feu Geffroy Berné et autres mesons de la Cordouannerie, a I^e place a Jehan Guinet, filz Raoulet Guinot, a I^e autre et Jehan Cocu, et au conduit qui passe par derriere ladicte Cordouannerie pour evacuer les eaux aupres de la Monnoye et cheent par a travers le mur de ladicte Ville Vielle en la douve, et contient celle motte et ruelle environ III seillons III rayes, dont il doit par chacun an au terme du vendredi benoist¹⁴¹ ung gastel de froment de rente aprecié a V s., o l'obeissance.

[383 bis] Et en l'endroit ou est la premiere meson dudit de Bonabri, celles de Durdoux, Boterel, Gaultier et Jehan Guinot, selon les rantiers anciens, y estoit deu par an aux termes de Pasques et des foires de Saint Melaine XIII s. de rente qui estoit frostz, pour ce que les jardins du chastel y estoient, pour quoy les recepveurs n'en povoint joir, et dempuis ont esté baillees les dites places a la rente decleree en l'endroit de chacune desdites mesons, et par ce ne se peut ladicte rente trouver pour ce cy endroit frost.

¹³⁹ Le folio 33 verso est vierge.

¹⁴⁰ Partie occidentale de la rue Saint-Michel, en *intra-muros*.

¹⁴¹ Vendredi Saint.

[384] Les hoirs Guillaume Durdoux et sa femme, savoir Pierres Jehan et ses consors, hoirs de feu Guillaume Durdoux, tiennent 1^e maison et place contenant XV piez venant a rue et LXXIII piez, joignant d'un costé a la premiere maison dudit de Bonabri cy devant decleree, d'autre a la meson feu Jamet Boterel et Johanne sa femme, d'un bout au pavé de ladicte rue de Porte Saint Michiel, et d'autre a la seconde maison dudit de Bonabri ; et en doivent par chacun an de rente, savoir au terme de Saint Jehan XVII s., et a Noel XVII s., somme XXXIII s., o l'obeissance.

[385] Les hoirs feu Jamet Boterel et Johanne, femme d'icelui Jamet, tiennent 1^e autre maison siise en ladicte rue de Porte Saint Michiel contenant XV piez venant a rue et LXXIII piez de loign loin, joignant d'un costé a la meson precedente es hoirs dudit Durdoux d'autre a la maison feu Jehan Jamecte cy après decleree, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la seconde maison dudit de Bonabri ; et en doivent de rente par an au terme de Saint Jehan XVII s., et a Noel XVII s., somme XXXIII s., o l'obeissance.

F° 34 v°

[386] Les hoirs feu Jehan Jamecte, savoir Michiel Jamecte et [blanc], femme dudit Jehan, une autre meson et place en jardin siise en ladicte rue contenant environ XIII piez venant a rue et CIII piez de long, joignant d'un costé a ladicte meson es hoirs Boterel d'autre a la meson prouchaine appartenant a Jehan de Saint Sever et sa femme, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la motte et jardin dudit de Bonabri devant decleré ; et en doivent de rente par an, au terme de Saint Melaine X d., a Pasques X d. Item pour leur jardin derriere et nouvelle prinse contenant XV piez de laise et XXX de long, que sont ou nombre des dessusdits VII s. VI d. a Saint Jehan et VII s. VI d. a Noel, somme XVI s. VIII d., o l'obeissance.

[387] Jehan de Saint Sever et sa femme, 1^e autre meson siise en ladicte rue contenant venant au pavé XIII piez l doit et CVI piez de long ou environ, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jamecte d'autre a la meson subsequente aux hoirs feu Geffroy Brient et a la prinse Lorens Parens derriere icelle, d'un bout audit pavé et d'autre bout a ladicte mote et jardin dudit de Bonabri ; et en doivent de rente par an, au terme de Saint Melaine X d., a Pasques X d., et pour leur nouvelle prinse qui est du grant de celle dudit Jamecte et est comprinse ou nombre des piez dessusdits, a Saint Jehan VII s. VI d. et a Noel VII s. VI d., somme XVI s. VIII d., o l'obeissance.

[388] Les hoirs feu Geffroy Brient et Macee sa femme, a present femme Jehan Paitral, tiennent une autre maison que autrefois fut feu Pierre Pepin, contenant XIII piez et demi venant a rue et de long, y compris XVIII piez ou derriere, XLVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Saint Sever d'autre a la maison subsequente appartenant a Eonnet de la Haye et ses consors, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la prinse dudit Lorens Parés ; et en doivent de rente par an au terme de Saint Melaine III s. VI d., et a Pasques III s. VI d., somme IX s., o l'obeissance.

Et sont cestes III maisons de Jamete, Saint Sever et Brient obligees l'une pour l'autre a la rente dessusdite deue a Saint Melaine et Pasques, pour ce que elles sortirent d'un et furent feu Perrin Pepin, qui les bailla es dessusdites et en divida la rente ainsi qu'il volut.

[389] Les hoirs feu Guillaume de la Haye, savoir Eonnet de la Haye et ses consors, une meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long XXII piez, joignant d'un costé a la meson precedente es hoirs dudit Brient d'autre a l'ostel subsequant appartenant a Lorens Parés, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la prinse que fist Lorens Parés derriere sadite meson subsequente ; et en doivent de rente au terme de Saint Melaine IX s. II d., et a Pasques IX s. II d., somme XVIII s. III d. par an, o l'obeissance.

[390] Lorens Pares tient 1^e maison, que autrefois fut Guillaume Vauleon, dont sa femme est heresse, contenant de laise venant a rue de Saint Michiel XXVII piez et de long XI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de la Haye et d'autre costé a la rue de la Cordouennerie, et du bout derriere a la meson que fut Cramon, dont sont hoirs Johanne Gaultier, I nommé Saunier et leurs consors ; et en doit de rente par chacun an au terme de Saint Melaine IX s., au terme de Pasques X s., somme XX s., o l'obeissance.

[391] Item ledit Lorens, a presens de nouvel des commissaires du duc, selon la lettre qu'il a apparue dabtee du XV^e jour d'aoust l'an XLVIII, une place derriere sadite meson contenant de laise LXV piez et de long XL piez, joignant d'un costé par certains endroiz es mesons Perrin Guignart, Raoul Richart et plusieurs autres, demourans en la Cordouennerie, et d'autre a la motte et jardin dudit de Bonabri et la meson dudit Saint Sever, d'un bout au derriere de la maison precedente dudit Parés et d'autre a la prinse nouvelle et jardin de Jehan Guinot, filz feu Raoulet Guinot ; et monte de long LXV piez, a III d. chacun pié, monte XXI s. VIII d., a paier aux termes de Saint Jehan et Noel par moitié, qu'est pour chacune terme X s. X d., et en outre pour entrailles LXV escus¹⁴² et II escus pour vins et chauffage que Robert Boullays, lieutenant de Guron de Carné retent.

¹⁴² Probablement un salaire en viande et en vins.

LA DICTE RUE DE PORTE SAINT MICHIEL,
devers soulaill levant

[392] En ladicte rue y a l^e maison ou est situee la Feillee¹⁴³ de Rennes pour tenir les pleiz et fere les delivrances de la justice, et ou derriere d'icelle sont les prinsons et logeiz du garde et geollier d'icelle, et ou davant a ung placeix¹⁴⁴ joignant au pavé de ladicte rue, et contiennent lesdites choses XXVII piez venant a rue a llll^xX piez de long, et habitent par ung costé au mur de ladicte ville¹⁴⁵, au costé du marcheix, devers la tour de Saint Jame, d'autre costé a la meson es hoirs feu Jehan Gaultier, du bout devers ladicte tour a la meson dom Macé de Braes et a l^e place en la rue de derriere la Cohue, et d'autre bout au pavé de ladicte rue de la porte Saint Michiel.

[393] Les hoirs feu Jehan Gaultier et Perrine Daubree sa femme tiennent l^e meson siise en ladicte rue contenant XIX piez et demi venant a rue et de long llll^xX piez, laquelle ilz eurent par acquest de Jehan Guinot, joignant d'un costé a la place et Feillee precedent d'autre a la maison subsequente appartenant audit Jehan Guinot, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la maison dom Macé de Braes devant dicte, et en doivent par chacun an de rente au terme de Saint Jehan LXVI s. VIII d., et a Noel LXVI s. VIII d., somme VI^xXIII s. llll d., o l'obeïssance ; et a ladicte rente est obligee la meson dudit Guinot.

[394] Jehan Guinot tient l^e autre meson contenant XX piez venant a rue, joignant d'un costé a la meson dudit Gaultier d'autre a l^e ruelle et venelle par ou l'en vait derriere la Cohue de Rennes, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout aux estables de ladicte meson Gaultier, et n'en paye point de rente mes elle est obligee a la rente precedente dudit Gaultier, et doit obeïssance.

[395] Guillaume de la Motte, une maison contenant XLIII piez de long et XIX de laise, joignant d'un costé au pavé de ladicte rue et d'autre a la maison Jehan Blanchet a bout de Cohue, d'un bout a ladicte ruelle a aler derriere la Cohue, et sur laquelle ruelle est ladicte meson logee, et d'autre bout au pavé de bout de Cohue devers soulleil couchant ; et en doit de rente par chacun an au terme de Saint Melaine X s., a Pasques X s., somme XX s., o obeïssance.

¹⁴³ A la fois prison et tribunal.

¹⁴⁴ En partie place Rallier du Baty actuelle.

¹⁴⁵ Mur de la première enceinte.

LA CORDUANNERIE DEVERS LA MOTE DU CHASTEL,
et jucques a porte Mordelaise de celui costé¹⁴⁶

[396] Les hoirs de defunct Jamet de Crameu, savoir Jouhanne de Crameu, femme Gaultier Barbier, tiennent l^e meson siise ou bout de ladicte rue¹⁴⁷ pres la meson Lorens Parés davant rapportee, contenant de laise X piez venant a rue et de long XV piez, joignant d'un costé et du bout derriere es mesons s desdits Lorens Parés et Eonnet de la Haye, d'autre costé a la maison de la femme et enfans feu Guillaume Lucas, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an au terme de Saint Melaine X s. et au terme de Pasques X s., somme XX s. de rente, o l'obeissance.

[397] Les femme et enfans feu Guillaume Lucas, une meson qui fut autrefois Jouhan Crameu, contenant de laise IX p. venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits hoirs Jamet de Crameu, et d'autre costé a la subsequeute es enfans Grignart, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la ruelle d'entre la meson Eonnet de la Haye et cestedite meson ; et en doivent de rente par an au terme Saint Melaine XVI s. VIII d., et a Pasques XVI s. VIII d., somme XXXIII s. III d., o l'obeissance.

[398] Les enfans Perrin Grignart, une autre meson qu'il eut de Guillaume le Gouz, contenant de laise IX piez venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Lucas et d'autre a la maison subsequeute es enfans Raoul Richart, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au conduit¹⁴⁸ de derriere ladicte Cordouennerie, que chiet en la douve par contre la Monnoye ; et en doivent de rente par an sens la nouvelle prinse au terme de Saint Melaine XV s., et a Pasques XV s., somme XXX s., o l'obeissance.

[399] La femme et enfans feu Raoul Richart, l^e autre maison contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Grignart et d'autre a la maison subsequeute que tient la femme Bretran Amiot, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit conduit ; et en doivent de rente par chacun an au terme de Saint Melaine XV s. et au terme de Pasques XV s., somme XXX s., o l'obeissance

[400] La femme Bretran Amiot, nommee Jehanne le Tort, tient l^e maison qui fut autrefois Forfelle, duquel ladicte femme et Guillaume Vicu son premier mari l'aquisdrent, contenant de laise IX piez venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant des II costez a la meson precedente de Richart et a

¹⁴⁶ Partie nord de la rue de la Monnaie.

¹⁴⁷ Coin des rues de la Cordonnerie et Saint-Michel.

¹⁴⁸ Vraisemblablement égout a ciel ouvert longeant le mur de la Cité.

la femme et es enfans Olivier Gavre, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit conduit ; et en doivent par an a Saint Melaine XVII s. et a Pasques XVII s. somme XXXIIII s. de rente, o l'obeissance]

[401] La femme et enfans Olivier Gavre, 1^e meson que fut autrefois [blanc], contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de la femme dudit Amiot et d'autre a la meson subsequeute de Johan le Tort, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit conduit ; et en doivent [blanc] a la Saint Melaine XVII s. et a Pasques XVII s., somme XXXIIII s. de rente par an, o l'obeissance.

[402] Johan le Tort tient 1^e maison, qui fut autrefois André Barbe, contenant de laise IX piez et demi venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Gavre et d'autre a la maison subsequeute d'Olivier Lestohi, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout audit conduit ; et en doit de rente par an [blanc] a la Saint Melaine XV s. et a Pasques XV s., somme XXX s., o l'obeissance.

F° 36 r°

[403] Olivier Lestohi, 1^e autre maison qui fut autrefois au Mullot, contenant de laise VIII piez et demi venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit le Tort et d'autre a la subsequeute de Alain Bebin, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit conduit ; et en doit par an a la Saint Melaine XIII s. VI d. et a Pasques XIII s. VI d., somme XXIX s., a obeissance.

[404] Alain Bebin, 1^e autre meson contenant de laise IX piez et demi venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Estohi, d'autre a la subsequeute de Jehanne du Breill et son mari, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit conduit ; et en doit de rente par an [blanc] a la Saint Melaine XIII s. VI d. et a Pasques XIII s. VI d., somme XXIX s., o obeissance.

[405] Olivier de la Motte et Jehanne du Breill sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise IX piez venant a rue et de long LXIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bebin et d'autre a la subsequeute a la Thiphaine, femme feu Johan Thomas, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit conduit ; et en doivent de rente par an [blanc] a la Saint Melaine XIII s. VI d. et a Pasques XIII s. VI d., somme XXIX s., o l'obeissance.

[406] La femme et hoirs feu Johan Thomas, 1^e autre maison contenant de laise IX piez venant a rue et de long LXIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Breill et d'autre a la subsequeute de Jehan Guinot, d'un bout audit pavé et d'autre audit conduit ; et en doivent de

rente par an, semblablement a la Saint Melaine X s., et a Pasques X s., somme XX s., o l'obeissance.

[407] Jehan Guinot, filz feu Raoul Guinot, 1^e autre meson contenant de laise XVIII piez venant a rue et de long, tant en ediffice que en jardrin, CXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Thomas et d'autre a la Estienne Elix, d'un bout audit pavé et d'autre a la motte et jardrin que tient Pierres de Bonabri davant decleré ; et en doit de rente par an au terme Saint Melaine XX s. VI d., a Pasques XX s. VI d., somme XLI s., o l'obeissance.

[407 bis] Et pour ledit jardrin qui contient de laise, comprinse en la mesme precedente, XX piez et de long jusques au jardrin et motte dudit de Bonabri ; a Noel et Saint Jehan par moictié VIII s. de rente par an, o l'obeissance.

[408] Estienne Elix et ledit Jehan Guinot, 1^e maison qui fut autrefois Denis le Berel, contenant de laise VIII piez venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot et d'autre a la Jehan Cucu subsequente, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la douve et prinse nouvelle dessusdite, que a faicte ledit Guinot ; et en doivent par an a la Saint Melaine XII s. et a Pasques XII s., somme XXIII s. de rente, o l'obeissance.

[409] Jehan Cucu, 1^e maison contenant de laise IX piez II tierz venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la maison precedente desdits Elix et Guinot, d'autre a la subsequente de Jamet Proudomme, d'un bout audit pavé et d'autre au jardrin subsequent dudit Cucu ; et en doit par an a la Saint Melaine X s. et a Pasques X s., somme XX s. de rente, o l'obeissance.

[410] Ledit Cucu tient de nouvelle prinse 1^e place et jardrin derriere sadite meson, contenant de laise VIII piez et de long XL piez, joignant d'un costé au jardrin Jehan Guinot et d'autre a la place de la douve non baillee, d'un bout a sadite meson et d'autre a la mote et jardrin precedent que tient ledit de Bonabri ; et en doit par an a la Saint Jehan VIII d. et a Nouel VIII d., somme XVI d. de rente, o obeissance.

F° 36 v°

[411] Jamet Proudomme 1^e maison contenant de laise XVII piez venant a rue et de long LXXV piez joignant d'un costé a la precedente dudit Cucu et d'autre a la subsequente de la femme feu Ancel Chastel d'un bout audit pavé et d'autre jucques a ladicte douve joignant de ladicte meson et en doit par an de rente a la Saint Melaine XX s. et a Pasques XX s., somme XL s., o l'obeissance.

[412] La femme et hoirs feu Ancel Chatel et Robin Galeran 1^e meson qui fut Jehan Bourguine contenant de laise VIII piez venant a rue et de long IIII^xIIII piez joignant d'un costé a la

precedente dudit Proudomme et d'autre a la subsequeute de Jehan de la Lande d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte douve joignant au derriere de ladicte meson et en doivent de rente par an a la Saint Melaine VIII s. et a Pasques VIII s., somme XVI s., o l'obeïssance.

[413] Jehan de la Lende, 1^e maison qui fut Johan Jamer, Guillemet Balue et leurs femmes, contenant de laise VIII piez venant a rue et de long IIII^xIIII piez joignant d'un costé a la precedente dudit Chatel et d'autre a la subsequeute de Jamet le Blanc, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte douve joignant au derriere de ladicte meson et en doit par an a la Saint Melaine VIII s. et a Pasques VIII s., somme XVI s. de rente, o l'obeïssance.

[414] Jamet le Blanc 1^e meson qui fut Jouhan Bourget contenant de laise XI piez venant a rue et de long IIII^xIIII piez joignant d'un costé a la precedente dudit de la Lende d'autre a la subsequeute de Phelipes Corbier d'un bout audit pavé et d'autre a la subsequeute de Guillaume Corpfunz et en doit par an a la Saint Melaine V s. et a Pasques V s., somme X s., o l'obeïssance.

[415] Johan Phelipes et Guillaume Corbiere de Bruz, 1^e maison contenant de laise IX piez venant a rue et de long LV piez joignant d'un costé a la precedente dudit le Blanc d'autre a la subsequeute de Guillaume Corpfunz d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au derriere de la maison dudit Corpfunz et en doivent par an a Saint Melaine V s. et a Pasques V s., somme X s. de rente, o l'obeïssance.

[416] Guillaume Corpfunz, 1^e maison qui fut es hoirs feu Alain Martin contenant de laise X piez venant a rue et de long LX piez et de laise par derriere environ LXXII piez joignant d'un costé a la precedente desdits Phelipes et Corbier d'autre a la subsequeute es enfans Meton d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte douve joignant au derriere de ladicte meson et en doit a Saint Melaine VII s. IX d. item a Noel II s. VI d. et a Saint Jehan II s. VI d. somme desdites rentes XX s. X d., o l'obeïssance.

[417] Les hoirs feu Guillaume Meton, 1^e meson contenant de laise IX piez venant a rue et de long LXVI piez,, et de laise par derriere XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Corpfunz d'autre a la subsequeute d'Olivier Costurel et sa femme, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre et de partie d'un costé a la douve et au placeix des monnays ; et en doivent par an a Saint Jehan VII s., a Noel VII s., somme XIII s., o l'obeïssance.

[418] Olivier Cousturel et Johanne de Nozay sa femme, 1^e meson qui fut Guillaume Frain et avant lui Chesnin Bienasis, contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long LII piez, joignant d'un costé et d'un bout derriere a la precedente des hoirs Meton d'autre costé au chemin et entree de la Monnoye, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a la Saint Jehan VII s., a Noel VII s., somme XIII s., o l'obeïssance.

[419] La ruelle et entree de ladicte Monnoye contient de laise X piez venant a rue et de long jusques au placeix desdites Monnays [blanc], lequel placeix et la meson estant en icelui devers la Cordouennerie joignant, savoir devers soullail couchant aux murs de ladicte Ville Vielle, au conduit de derriere ladicte rue de la Cordouennerie, par aucun endroit devers soullail levant a la terre es hoirs dudit Meton et a la meson desdits Costurel et sa femme, et devers Saint Pere a la meson Robert Bonnier et sa femme, et laquelle fut feu Perrin Vredant, a la meson de Chenin Estarlart et sa fille, a la meson Thomé du Temple, a la terre des enfans feu Geffroy Colin, a la terre es hoirs Guillemain Cousin, que fut Jehan Guinot, et a celle du prieuré de Saint Mauren, de laquelle Monnoye et entree precedente monsieur le bastard de Bretagne joïst pour le present par donnoison qu'il dit en avoir du duc.

F° 37 r°

[420] Robert Bonnier et Robine Bredaut sa femme, a cause d'elle, 1^e maison de laise contenant XIII piez venant a rue et de long XXXVI piez, joignant d'un costé au chemin precedent et entree de ladicte Monnoye, d'autre a la subsequeute de Thomin Estarlart et sa fille, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la meson desdites Monnays ; et en doivent par an a Saint Jehan VI s. III d. et a Noel VI s. III d., somme XII s. VI d., o obeïssance.

[421] Thomin Estarlart et Aleete sa fille, a cause de Jehanne du Boays, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long, par le fons bas XXVIII piez, et par le hault ou superficie XXXVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Bonnier et sa femme et d'autre a la meson subsequeute Thomé du Temple, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout, par le bas d'icelle a la maison dudit Bonnier et sa femme, et par hault a ladicte maison de la Monnoye ; et en doivent par an a la Saint Jehan VI s. III d. et a Noel VI s. III d., somme XII s. VI d.

[422] Thomé du Temple, 1^e maison qui fut Jehanne De l'Estang contenant de laise X piez venant a rue et de long [manquant], joignant d'un costé a la meson precedente dudit Estarlart d'autre a la subsequeute es enfans feu Geffroy Colin, d'un bout audit pavé et d'autre au mur de ladicte Monnoye ; et en doit par an a la Saint Melaine V s. VI d., a Pasques V s. VI d., somme XI s., o l'obeïssance.

[423] Les enfans feu Geffroy Colin, 1^e meson contenant de laise VIII piez et demi venant a rue et de long, o 1^e petite place ou derriere dicelle, XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Thomé d'autre a la subsequeute de Jehan Cousin, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre de ladicte Monnoye ; et en doivent par an a Saint Jehan VI s. VI d., a Noel VI s. VI d., somme XIII s.¹⁴⁹

¹⁴⁹ 1 sous = 12 deniers.

[424] Jehan Cousin, 1^e maison qui fut Jehan Dalier contenant de laise IX piez IIII doiz venant a rue et de long, o 1^e petite place ou derriere d'icelle, XLVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Colin et d'autre a la subsequeute de la femme et enfans de Guillemmin Cousin, d'un bout au pavé precedent et d'autre a ladicte Monnoye ; et en doit par an a la Saint Jehan IIII s. VI d. obole, a Noel IIII s. VI d. obole, somme IX s I d.¹⁵⁰ de rente, o l'obeissance.

[425] La femme et enfans Guillemmin Cousin, 1^e maison et quantité de place derriere icelle qui fut Jehan Guinot contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long LI pié, joignant d'un costé a la maison¹⁵¹ precedente Jehan Cousin d'autre a la subsequeute de dom Pierres Goezel, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte Monnoye ; et en doivent par an a la Saint Melaine V s. et a Pasques V s., somme X s., o l'obeissance.

[426] Dom Pierres Goezel, 1^e maison que fut Jehan Guinot contenant de laise venant a rue XII piez et de long, o I petit jardin derriere icelle, LI pié, joignant d'un costé a la precedente desdits hoirs Guillemmin Cousin d'autre a la subsequeute de Jehan Galais, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte Monnoye ; et en doit par an a la Saint Melaine V s., a Pasques V s., somme X d., o obeissance.

[427] Jehan Galais et la femme et enfans feu Jehan de Beucé, 1^e maison contenant de laise XXXVI piez venant a rue et de long [manquant], joignant d'un costé a la precedente dudit Goezel, d'autre et d'un bout au jardin de la chappelle Saint Moran , et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir au prier de Saint Mauren, duquel¹⁵² elle est tenue, XX s. de rente par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine.

F° 37 v°

[428] Le jardin de Saint Mauran, joignant d'un costé a la meson precedente d'autre a l'entree de la chappelle qui joingt es murs de ladicte ville, et est situee ou derriere de ladicte entree¹⁵³, et l¹⁵⁴ autre jardin de l'autre part de ladicte entree, et ruelle d'un costé et d'autre costé, joignant a la meson subsequeute du prier de Saint Martin, d'un bout le tout au pavé precedent et d'autre semblablement es murs de ladicte ville, contiennent environ XLII piez et de long.

¹⁵⁰ 1 denier = 2 oboles.

¹⁵¹ *D'un bout au pavé* est biffé.

¹⁵² *Est tenu* est biffé.

¹⁵³ *Et ruelle d'un costé et d'autre costé joignant a la meson subsequeute du prier de Saint Martin d'un bout le tout au pavé precedent* et est biffé.

¹⁵⁴ *Jardin* est biffé.

[429] Le prieur de Saint Martin, 1^e meson contenant de laise XVIII piez venant a rue et de long, compris le jardrin derriere icelle, IIII^{xx} piez ou environ, joignant d'un costé au jardrin precedent de Saint Mauran d'autre a la maison subsequente de messire Robert de Treguenne, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville.

[430] Messire Robert de Treguenne, 1^e maison contenant de laise XLVIII piez venant a rue et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Saint Martin et d'autre a la subsequente appartenant a la chappelle Sainte Katherine, d'un bout au pavé d'autre aux murs de ladicte ville ; et dit la tenir de l'evesque de Rennes a obeïssance.

[431] La meson que tient le chappellain de Sainte Katherine, fondee en l'esglise de Saint Pere de Rennes, contient de laise XXX piez et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Treguenne et d'autre a la subsequente de Pierres de Romelin, d'un bout audit pavé et d'autre aux murs precedents de ladicte ville.

[432] Pierres de Romelin, 1^e maison contenant de laise XVII piez II tierz venant a rue et de long, y compris la place derriere icelle, LXII piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Sainte Katherine et d'autre a la subsequente de Jehan Tezé, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville ; et dit la tenir de l'evesque de Rennes et n'en devoir point de rente.

[433] Jehan Tezé, 1^e maison contenant de laise XX piez II tierz venant a rue et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Romelin et d'autre a la subsequente de François de Monbourchier, d'un bout au pavé dessusdit et d'autre ausdits murs de la ville ; et dit la tenir de l'evesque a obeïssance.

[434] François de Monbourchier, 1^e meson et place contenant de laise XLV piez venant a rue et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tezé d'autre a 1^e meson prebendable que tient a present mestre Robert Ferré, d'un bout audit pavé et d'autre ausdits murs de la ville ; et dit la tenir du duc noblement a foy et rachat.

[435] Mestre Robert Ferré tient, a cause de sa prebende en Saint Pere, 1^e meson contenant de laise XXXV piez venant a rue et de long environ LXVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de Monbourchier et d'autre a la subsequente appartenant a messire Jehan de la Ripviere, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de ladicte ville. Il dit que s'est une meson prebendable pour le chapitre, et que elle est tenue de l'evesque de Rennes et lui doit XXX s. de rente.

[436] Messire Jehan de la Ripviere, a present chancelier de Bretagne, tient les mesons d'entre la meson precedente dudit Ferré d'un costé et la maison Guillaume le Febvre, qui fut mestre Jehan du Boays, contenant de laise environ LIIII piez venant a rue, joignant d'un bout audit pavé d'autre bout aux murs de ladicte ville, item par aucuns endroiz du costé devers mydy a la meson Jehan Bournaut, celles de Yvon de Corpsunz et sa seur, femme a present de Geffroy Giron.

[437] Item ledit messire Jehan tient une ruelle et venelle a yssir du derriere de sadite meson sur le pavé au joignant de¹⁵⁵ porte Mordelaise, contenant de laise venant a rue VI piez, joignant d'un costé a ladicte meson de Geffroy Gyron et sa femme et d'autre costé aux murs de ladicte ville, d'un bout audit pavé et d'autre a la court et place de derriere ladicte meson precedente ; et dit n'en devoir fors obeïssance au duc.

[438] Guillaume le Febvre tient l^e maison, qu'il eut de maistre Jehan du Boays, contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long XXIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit messire Jehan de la Ripviere d'autre et d'un bout au pavé de ladicte rue, et d'autre bout a la maison subsequente de Jehan Bournaut, et fut Gillet de la Noé autrefois ; et en doit au terme de Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, VI d. de rente, o l'obeïssance.

[439] Jehan Bournaut, l^e maison contenant de laise XXV piez et demi venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Febvre d'autre a la subsequente d'Yvon Corpsunz, d'un bout au pavé de ladicte rue de porte Mordelaise et d'autre a la meson dudit messire Jehan de la Ripviere, et fut Geffroy Proudomme du Vredaut autrefois ; et en doit au terme de Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, VI d. de rente, o l'obeïssance.

[440] Yvon Corpsunz, a cause de sa mere, une meson contenant de laise XIX piez IIII doiz venant a rue et de long XXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bournaut et d'autre a la subsequente de Geffroy Giron et sa femme, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson dudit messire Jehan de la Ripviere ; et en doit par an¹⁵⁶, pour le fié au senneschal Guillaume, sur III s. VI d. a quoy ceste maison et la Geffroy Gyron et sa femme sont obligées, XXI d. de rente, o l'obeïssance.

[441] Geffroy Gyron et sa femme, feu dudit Yvon Corpsunz, a cause de ladicte femme, l^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Corpsunz d'autre a la ruelle cy davant decleree appartenant audit messire Jehan de la Ripviere, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la meson et place dudit chevalier ; et

¹⁵⁵ Pour est biffé.

¹⁵⁶ A Saint Michiel Melaine est biffé.

en doivent par an sur III s. VI d., a quoy ladicte meson et celle de Yvon Corpsunz sont obligées a la Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XXI d. de rente, o l'obeissance.

F° 38 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LA RUE DE PORTE MORDELAISE, jusques a la rue a aller a Notre Dame de la Cité et Saint Martin

[442] Pierres de la Tousche et ses consors tiennent une meson contenant de laise IIII^{xx}XV piez et de long environ C piez joignant d'un costé es murs de la Vieille Ville et au degré a monter dessus contre porte Mordelaise d'autre a la maison subsequente Jehan de Chaumont d'un bout au pavé et d'autre a l petit jardrin ou derriere dicelle et a la chappelle de Notre Damme de la Cité Il dit partie d'icelle devers la porte estre tenue des hospitailliers ausquelx il en doit LVII s. VI d. de rente par an et autre partie du duc du costé devers ledit Chaumont et en doit par an X d. de rente au terme de Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume, o l'obeissance.

[443] Jehan de Chaumont, une maison qui fait le coign d'entre les chemins de porte Mordelaise et a aller a Notre Damme de la cité XXVII piez joignant d'un costé a la meson et courtil precedent dudit de la Tousche et du bout derriere au placeix de devant ladicte chappelle et fut autrefois a ung nommé Baratel et après a Jacquet Boterel et depuis a Guillaume Cruault et doit a Pasques et Saint Melaine par moitié pour la prinse que en fist ledit Baratel X s. de rente, o l'obeissance.

F° 39 r°

L'EGLISE, CIMITIERES DE SAINT PERE DE RENNES, la meson de l'evesque et autres mesons situés le tout entre la rue a aller de porte Mordelaise a la rue du Four de Chapitre¹⁵⁷, la rue a aller du Four de Chapitre a la rue de la Cordouennerie par cousté la Nonnerie¹⁵⁸, et la rue a aller de ladicte Nonnerie a ladicte porte Mordelaise ; l'en n'est fait autre declaracion, pour ce que le tout est en ung pourprins¹⁵⁹ qui est le fié dudit evesque de Rennes¹⁶⁰.

¹⁵⁷ Rue des Dames (anciennement Saint-Denis).

¹⁵⁸ La Nonnerie ou l'Annonerie est un marché aux blés qui se trouvait au 11, rue de la Monnaie, a l'embranchement de la rue Saint Guillaume.

¹⁵⁹ Enclos, enceinte, clôture.

¹⁶⁰ Quartier cathédral fermé par une clôture encore a la fin du XVe siècle situé sur une partie de la rue des Dames, sur la totalité de la rue du Griffon et celle des rues de la Psalette et Saint-Guillaume et enfin sur la partie orientale de la rue de la Monnaie, jusqu'a la place de la cathédrale.

L'AUTRE COSTÉ DE LA CORDUANNERIE et bout de Cohue, devers le mydi jusques a l'esglise de
Saint Sauveur

[444] La meson de la Nonnerie, appartenant au duc et en laquelle on vent les blez ou bas et ou hault et plancheiz les solliers et cordouennerie, contient de laise XLVIII piez venant a rue et de long LIII piez, joignant d'un costé a la rue a aller de ladicte rue de la Cordouennerie a l'esglise precedente de Saint Pierre, d'autre costé a la meson subsequeute de Pierres le Fauscheurs, d'un bout au pavé de ladicte Cordouennerie et d'autre bout a la meson Jehan Deust et sa femme, a cause d'elle heresse de messire Mahé Levesque.

[445] Pierres le Fauscheurs et sa mere, 1^e meson qui fut feu Pierres Allés, contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long LVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente de la Nonnerie et d'autre a la maison subsequeute de Guillaume Pelliçon, d'un bout au pavé de la rue de ladicte Cordouennerie et d'autre a une place et jardrin de la femme dudit Deust, que fut audit Messire Mahé Levesque ; et fut ladicte meson autresfoiz Machefer et les subsequeutes de Peliçon et Resveill, et doit ceste au terme Saint Jehan XV d., a Noel XV d., a Pasques III s. III d., a Saint Melaine III s. III d., somme XI s. de rente par an, o l'obeissance.

[446] Guillaume Peliçon, 1^e maison qui fut Pierres Allés, contenant de laise XI piez III doiz venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Faucheurs d'autre a la subsequeute de Resveill, d'un bout au pavé de ladicte Corduannerie et d'autre bout a la terre dudit Fauscheurs, et fut ladicte meson Machefer ; et en doit par an au terme de Saint Jehan XV d., a Noel XV d., a Pasques VI s. IX d., a Saint Melaine VI s. IX d., somme XVI s. de rente, o l'obeissance.

[447] Jehan Resveill et Guillemette Gauschart sa femme, a cause d'elle, 1^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et demi et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Peliçon et d'autre a la subsequeute des hoirs Hirel, d'un bout audit pavé et d'autre bout derriere a la maison dudit Fauscheurs. Elle fut autrefois Machefer, ainsi comme les II precedentes, et sont les toutes les trois obligees a la rente que une chacune d'elles doit et payé ceste, a Saint Jehan V s., et a Noel V s., somme X s. de rente, o l'obeissance.

[448] Les enfans et hoirs Jehan Hyrel, 1^e maison contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long environ XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Resveill d'autre a la subsequeute de Gauschart, d'un bout audit pavé et d'autre au jardrin Pierres Faucheurs ; et fut ladicte maison Gaultier le Marie, et souloit devoir VIII s. de rente a Pasques et autant a Saint Melaine, et par ung deleix fait fut de notre baillee a XI s. par an, savoir V s. III d. a la Saint Melaine et V s. VI d. a Pasques, pour ce XI s. de rente, o l'obeissance.

[448 bis] Et souloit anciennement estre deu sur ceste maison XVI s. de rente par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine, par deffault du paiesment de laquelle ladicte place fut prise en la main du duc et depuis baillee a XI s., pour ce que on ne peut plus trouver, pour ce y a V s. frostz et de rabat qui ne se pevent recouvrer.

[449] Estienne Gauchart et Michiel Guerin, a cause de leurs femmes, I^e meson contenant de laise IX piez venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Hirel et d'autre a la subsequeute de Macé Pacheu¹⁶¹, par d'un bout au pavé de ladicte Corduannerie et d'autre a la meson Pacheu, et fut Paumier, et souloit debvoir XVI s. par an, et par un delors fut baillé de nouvel a X s., savoir a Saint Melaine V s. et a Pasques V s., pour ce X s. de rente, o l'obeissance.

[449 bis] Et souloit estre anciennement deu sur ladicte meson et place d'icelle, XVI s. a Pasques et es foires Saint Melaine, et par deffault du paiesment de ladicte rente fut saesie en la main du duc et depuis baillé a X s. seullement, pour ce rabas et frost VI s. qui ne se pevent recouvrer.

[450] Macé Pacheu, I^e meson qui fut Jehan le Texier, contenant de laise VIII piez et demi venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Gauschart et Guerin d'autre a la subsequeute de Thomas Logeais, d'un bout audit pavé et d'autre au jardin de ladicte femme Jehan Deust. Elle fut Guillaume le Mestre autrefois, et en doit a Pasques VIII s., a la Saint Melaine VIII s., somme XVI s. de rente, o l'obeissance. Item plus doit pour certaine quantité de ladicte terre estant ou derriere de ladicte meson, qui fut de la tenue de Machefer, a Noel et Saint Jehan par moictié V s. de rente, o l'obeissance.

[451] Perrot Logeais et sa femme, a cause d'elle, I^e maison qui fut Thomas Desvoes, contenant de laise VIII piez et demi venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pacheu d'autre a la subsequeute de Perrine le Febvre, d'un bout audit pavé et d'autre au mur de l'archidiaconné du Desert¹⁶² ; et fut ladicte meson Thomas Desvoes, et doit a Pasques IX s., a la Saint Melaine IX s., somme XVIII s., o obeissance.

[452] Perrine le Febvre, I^e meson que fut Perrot le Mullot, contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Logeais d'autre a la subsequeute qui fut Jehan Jouin, d'un bout au pavé de ladicte Cordouannerie et d'autre audit

¹⁶¹ Et fut Paumier et souloit devoir XVI s. est biffé.

¹⁶² La chapelle Saint Erblon, détruite a la fin du XVII^e siècle se trouvait au nord de la sacristie de l'actuelle basilique Saint Sauveur et dépendait de l'archidiaconné du Désert, qui possédait par ailleurs plusieurs maisons aux alentours du 4, rue Saint Sauveur.

mur du jardrin de l'archidiaconné du Desert ; et fut ladicte meson Guillaume Daurel, sur icelle est deu au terme de Pasques par an XI s., et es foires Saint Melaine XI s., somme XXII s. de rente, o l'obeissance.

[453] Jocelin Guiton, pour Guion du Breill, 1^e meson qui fut Jehan Jouin, contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Perrine le Febvre d'autre a la subsequeute de Tricant, d'un bout audit pavé d'autre audit mur de l'archidiaconné ; laquelle meson fut a Guillaume Bougu, et doit par an a Pasques XIII s., a la Saint Melaine XIII s., somme XXVI s., o l'obeissance.

[454] Raoulet Tricant, 1^e maison contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guiton et d'autre a la subsequeute de Johan Gauschart, d'un bout audit pavé et d'autre bout audit mur de l'archidiaconné ; et doit a Pasques XIII s. et a la Saint Melaine XIII s., somme XXVI s., o l'obeissance.

F° 40 r°

[455] Johan Gauschart, 1^e maison qui fut Denis le Veel, contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tricant d'autre audit mur de l'archidiaconné du Desert et d'autre costé a la subsequeute de Guillaume le Tort ; et doit par an a Pasques XI s. et a Saint Melaine XI s., somme XXII s., o l'obeissance.

[456] Guillaume le Tort, 1^e meson qui fut Estienne Elix, contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gauschart et d'autre a la subsequeute de Colin le Tort, d'un bout audit pavé et d'autre audit mur de l'archidiaconné ; et en doit a Pasques par an XI s. et a Saint Melaine XI s., somme XXII s., o l'obeissance.

[457] Colin le Tort, 1^e meson qui fut Johanne Tillon, contenant de laise X piez venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Tort d'autre a la subsequeute de Guillaume Georgin, d'un bout audit pavé d'autre audit mur l'archidiaconné ; et en doit par an a Pasques XV s. et a Saint Melaine XV s., somme XXX s. de rente, o l'obeissance.

[458] Guillaume Georgin, 1^e meson qui fut Bretran Huet, contenant de laise venant a rue X piez et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Tort et d'autre a la subsequeute de Pailavoine, d'un bout audit pavé de la Corduannerie et d'autre es mesons dudit archidiaconné du Desert. Il dit tenir du chapitre.

[459] Guillaume Pailavoine, 1^e meson qui fut Jehan Adam contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Georgin d'autre a la subsequeute de Bourdin et sa femme, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre esdites mesons

de l'archidiaconné du Desert. Il dit en devoir au Chapitre VI d. et a l'obitier recepveur dudit Chapitre XIII s. VI d.

[460] Jehan Bourdin et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson qui fut Perrin Vaillant, contenant de laise XXIII piez venant a rue et de long LVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pailavoine d'autre a la subsequeute de Pierres Bourgneuff et sa femme, d'un bout audit pavé et d'autre au mur du jardrin dudit archidiaconné ; et en doivent de rente par an au terme de Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume V s., o l'obeissance.

[461] Pierres Bourneuff et sa femme, 1^e meson qui fut Paumier, contenant de laise XII piez venant a rue et de long XXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourdin et sa femme et d'autre a la subsequeute de Tonquine, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit archidiaconné du Desert ; et en doit par an es foires Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume V s. de rente, o l'obeissance.

[462] Raoul Tonquine, 1^e meson contenant de laise XI piez II tierz venant a rue et de long par le bas XXI piez et par le hault XXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourneuff d'autre a la subsequeute de icelui Bourneuff et sa femme, d'un bout audit pavé et d'autre a l recoign de la meson dudit de Bourneuff ; et en doit par an de rente au terme Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume II s. VI d., o l'obeissance.

F° 40 v°

[463] Pierres Bourneuff et sa femme, a cause d'elle, 1^e maison qui fut audit Paumier contenant de laise XV piez II tierz venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tonquine et d'autre a la subsequeute d'Alain le Marchant et sa femme, d'un bout audit pavé, d'autre a la prouchaine meson decleree de l'autre part siise ou derriere de ceste ; et en doit par an pour le fié au senneschal Guillaume XII s. VI d. de rante, o l'obeissance.

[464] Lesdits Bourneuff et sa femme tiennent 1^e autre meson siise ou derriere de la precedente et quelle ilz ont fait ediffier de neuff, contenant de laise XIII piez et de long XXX piez, joignant comme leurdite maison de l'autre part decleré, d'un bout derriere a la meson qui fut feu Guillaume Farsi. Il dit en devoir a l'archidiaconné du Desert X s. de rente sur cens.

[465] Alain le Marchant et sa femme, a cause d'elle, une meson qui fut Perrin Hagomar contenant de laise XVII piez venant a rue et de long XXIII piez, joignant d'un costé et du bout derriere es mesons desdits Bourneuff et sa femme, d'autre costé a la meson Guillaume Lisiart et sa femme, et d'un bout audit pavé de la rue de la Corduannerie ; et dit ne devoir riens, fors o l'obeissance, mais elle est yppothequee es II s. VI d. cy après de Lisiart et Marie Alnot.

[466] Guillaume Lisiart et sa femme, pour Marie Alnot, a cause d'elle, 1^e maison qui fut Guillot, Hagomar, Alnot, ou carrefour de bout de Cohue devers le souleill couchant, contenant venant a rue devers ladicte Corduannerie XXVII piez et demi et devers bout de Cohue en alant a Saint Sauveur XXVIII piez, joignant d'un bout derriere a la precedente desdits le Marchant et sa femme d'autre bout audit pavé de bout de Cohue, d'un costé a ladicte rue de la Corduannerie a la maison subsequeute desdits Bourneuff et sa femme ; et en doit ladicte Marie Alnot de rente par an au terme Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II s. VI d., o l'obeissance.

[467] Pierres Bourneuff et sa femme, 1^e meson audit bout de Cohue qui fut audit Paumier, contenant de laise XVII piez et demi venant a rue de long XXVII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Lisiart d'autre a la subsequeute de Gillet le Maire, d'un bout audit pavé de bout de Cohue en alant a Saint Sauveur, d'autre a 1^e autre meson a eulx devant decleree ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II s. VI d. de rante, o l'obeissance.

[468] Gillet le Maire, 1^e meson qui fut Bretran le Bart, contenant de laise XVII piez et demi venant a rue et de long XXXIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourneuff d'autre a la subsequeute de Jehan Freslon, d'un bout audit pavé et d'autre bout a la meson dudit Bourneuff qui joint a la Farsi ; et en doit de rente chacun an au terme Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XXX s., pour ce LXX s., o l'obeissance ; sur laquelle rente ledit Gillet a acquis de la femme Colin Loyer, Perrot Orty, Jehan Corbiere et Jehan Ardenette en Trigetin, cy après a XLVIII feilletz, XLVII s. IX d. de rente, et demande icelle lui estre rabatue desdits LXX s., sauff a la meson a demourer yppothequee, et par tant ne reste que XXII s. III d.

[468 bis] Et est assavoir que ladicte meson fut autrefois a l nommé Johan Sollier qui en devoit au duc LXX s. de rante et a la chappelle de Saint Jame pour la fondacion, Johan de la Haye et Macee Havart sa femme VIII^x s.. Par deffault du paesment de la rente du duc Guillaume le Cannis, receveur de Rennes, la fist prendre en la main du duc et la bailla de nouvel a Jehan Gerart a VIII^x de rente, et pour ce que du tout d'icelle il vouloit joir pour cause que les chappelles de ladicte chappelle ne s'estoient opposees a la saesie, le duc, selon les lettres donnees le VI^e jour de may l'an mil IIII^c IIII^{xx} XVII¹⁶³, les releva et voulut qu'ilz joissent de IIII^x de rente par maniere dessusdite, et que de ladicte baillee il n'eust que lesdits LXX s., o l'obeissance.

F^o 41 r^o

[469] Jehan Freslon, II maisons joignant ensemble qui furent Michiel Pinot, contenant de laise XXX piez II tierz venant a rue et de long LXII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit le Maire d'autre a la subsequeute de Denis Godelin, d'un bout audit pavé et d'autre bout a

¹⁶³ Sic, sans doute une erreur, lire 1397.

la meson dudit Bourneuff ; et en doit de rente chacun an au terme de Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume XI s., o l'obeïssance.

[470] Denis Godelin, 1^e meson qui fut feu Guillaume Farsi, contenant de laise XV piez IIII doiz venant a rue et de long LXXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Freslon et d'autre a la subsequire de Trelan, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout partie a la meson dudit Bourneuff, et d'autre audit archidiaconné du Desert ; et en doit de rente par an pour le fié au senneschal Guillaume, au terme de Saint Melaine II s. VI d., o l'obeïssance.

[471] Guillaume de Trelan, 1^e meson qui fut audit Guillemet Farsi, contenant de laise XV piez II tierz venant a rue et de long LXXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Godelin et d'autre a la subsequire qui fut Guilloes, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au jardrin dudit archidiaconné du Desert ; et en doit chacun an de rente pour le fié au senneschal Guillaume, a la Saint Melaine II s. VI d., o l'obeïssance.

[472] Raoulet Guilloes et ses consors, hoirs de feu Jehan Guilloetz, II maisons l'une pres l'autre contenant de laise XXIIII piez venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Trelan, d'autre et d'un bout a la subsequire de Jehan Boullaye, d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir au chapitre de Rennes, savoir pour la prouchaine meson devers Trelan, XX s., et pour l'autre CVI s. de rente et au duc obeïssance.

[473] Jehan Boullaye, 1^e maison qui fut Bretran le Bart contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guilloes d'autre a l'esglise de Saint Sauveur, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout derriere, qui contient XLV piez de laise, a la maison de l'archidiaconné de Rennes et a la meson dudit Trelan. Il dit tenir du Chapitre.

[473 bis] L'esglise de Saint Sauveur de Rennes joingt par quantité d'icelle a ceste maison par devant au pavé en alant de ladicte meson a Saint Pere, et par derriere et quantité d'un bout a l'archidiaconné de Rennes.

[474] L'archidiaconné de Rennes joingt par devant a ladicte rue et pavé a ladicte esglise et a l'archidiaconné du Desert.

[475] L'archidiaconné du Desert joingt par devant audit pavé et rue a aler de l'esglise de Saint Pere de Rennes, d'un costé et par aucuns endroiz a l'archidiaconné de Rennes, par autres endroiz es maisons de la Corduannerie, et du costé a la meson messire Pierres Uguet, cy après rapportee.

[476] Messire Pierres Uguet, 1^e meson contenant de laise LXII piez venant a rue et de long LVIII piez, joignant d'un costé a ladicte archidiaconné du Desert d'autre a la meson subsequire de la chappellenie que tient dom Raoul le Gouz pour le present, d'un bout au pavé a aler de Saint

Sauveur a Saint Pere et d'autre a la terre et jardrin Jehan Deust et sa femme, a cause d'elle ; et dit tenir du chapitre de Rennes a XII d. de rente et III^eIX s. a l'obitier.

F° 41 v°

[477] Dom Raoul le Gouz tient 1^e maison, a cause d'une des grans chappellenies de l'esglise de Saint Pere, contenant de laise XVIII piez venant a rue et de long XLV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Uguet d'autre a la subsequente que tient a present dom Robin Perier, d'un bout au pavé precedent et d'autre a 1^e autre meson que tient semblablement mestre Guillaume Gosné, a cause d'une des¹⁶⁴ autres grans chappellenies

[478] Mestre Guillaume Gosné tient 1^e meson ou derriere de la precedente dudit le Gouz, semblablement a cause d'une des grans chappellenies de Saint Pere, joignant d'un et autre costé es mesons desdits Uguet et Perier, et du bout derriere a la terre et jardrin desdits Deust et sa femme.

[479] Dom Robin Perier et Jarnigon, a cause des II autres grans chappellenies de Saint Pere, contenant de laise XVII piez II tierz venant a rue, joignant d'un costé es precedentes de Gosné et le Gouz d'autre et d'un bout a la meson et jardrin desdits Jehan Deust et sa femme, et d'autre bout audit pavé¹⁶⁵.

[d] Jehan Deust et sa femme, heresse de feu messire Mahé Levesque, une meson, court et placeix derriere et environ icelle, contenant de laise XLVIII piez II tierz¹⁶⁶ venant a rue et de long CXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente desdits Perier, Jarnigon et le jardrin subsequent, et d'autre a la rue par ou l'en va de l'Annonerie a Saint Pere¹⁶⁷ par androiz, et par autres endroitz a la meson subsequente de mestre Guillaume Marion, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicté Nonnerie. Ledit Jehan Deust et sa femme et mestre Guillaume Marion doivent sur leursdites maisons et jardins par an, savoir a Saint Jehan XI s. VI d., et a Noel VIII s. VII d. obole, selon les anciens rentiers, quelx en fesant cest rantier ont esté veuz et visitez bien a plain, o l'obeissance.

[481] Mestre Guillaume Marion tient 1^e meson, qui fut mestre Jehan Marion, et laquelle il fit ediffier en quantité de terre qu'il eut et aquist dudit feu messire Mahé Levesque, contenant de

¹⁶⁴ Grans est biffé.

¹⁶⁵ Dom Raoul le Gouz, maitre Guillaume Gosné et dom Robin Perier sont grands chapellains, c'est a dire hauts dignitaires du chapitre cathédral, responsables d'une chapelle a l'intérieur de la cathédrale, et disposent donc a ce titre de maisons canoniales a proximité de Saint-Pierre.

¹⁶⁶ Superficie énorme pour le quartier.

¹⁶⁷ Coin des rues Saint-Sauveur et Saint-Guillaume.

laise XX piez et de long autres XX piez, joignant d'un bout a ladicte ruelle a aler de la Nonnerie a Saint Pere, et d'autre bout et des Il costez a la meson et placeix derriere icelle desdits Deust et sa femme.

[481 bis] Item, semblablement sur ladicte meson Paumier nommee et celle dudit Marion, qui est de la tenue d'icelle, est encores deu par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XII d., o l'obeissance.

[482] Lesdits Deust et sa femme tiennent Il jardrins joignant ensemble contenant en ung sens IIII^{xx}VII piez et en l'autre IIII^{xx}I piez, joignant par l endroit es mesons de la Corduannerie, et par l autre a l'archidiaconné du Desert, par l autre es mesons precedentes desdits Uguet et grans chappellains, et par l^e autre a la maison et place derriere ycelle devant decleree.

F° 42 r°

LA RUE DE DERRIERE LA COHUE DEPUIS L'OSTEL JEHAN GAULTIER, DE PORTE SAINT MICHEL JUCQUES A LA
MESON PHELIPPOT OU FUT PORTE JACQUET

[483] Dom Macé de Braes tient l^e meson contenant XXVIII piez de laise venant a rue et de long XXXVII piez, joignant d'un costé a la meson derriere et estables de feu Jehan Gaultier d'autre a la meson subsequente de Jehan Hagomar, d'un bout au pavé de la ruelle derriere la Cohue et du bout derriere a la maison dudit Hagomar.

[483 bis] Il dit ne devoir riens de ceste meson pour ce que pour Il maisons qui furent a Alein Bouvier, cy apres rapportee a XLVI feilletz, que tiennent Georget Potier pour Pierres de Braes et Jamet de Braes¹⁶⁸, portent la charge de la rente que elle devoit ainsi ne doit que oboissance, fors que elle est yppothequee de la rente que doivent lesdits Il mesons et etc, et doit l'obeissance.

[484] Jehan Hagomar, l^e meson et estables ou derriere d'icelle, que fut a l nommé Beaux amis, contenant de laise XV piez et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de Braes et d'autre a la meson subsequente des hoirs du Jabu, d'un bout au pavé de ladicte rue de derriere la Cohue, d'autre a la nouvelle prinse cy apres ou prouchain article decleree, par aucun endroit au mur et meson et prinsons de la Feillee de Rennes ; et ne doit que obeissance au duc, fors que elle est yppothequee a la rente de la nouvelle prinse subsequente.

[485] Item ledit Hagomar, de nouvelle prinse, l^e place ou derriere de la meson et estables precedents, contenant de laise XXIIII piez et demi et de¹⁶⁹ long XXII piez et demi [blanc], et en

¹⁶⁸ *Tiennent* est biffé.

¹⁶⁹ *Loign* est biffé.

doit au terme de Saint Jehan Baptiste par an XIII s. III d. et a Noel XIII s. III d., somme XXVI s. VI d. de rente, o l'obeissance, plus VI d. obole et demi par an selon la prinse qui contient dix pié plus qu'il n'y a es lettres, pour ce XXVII s. obole et demi pogé par an.

[486] Les hoirs feu Alain le Jambu, 1^e meson contenant de laise XVI piez IIII doiz venant a rue et de long XLVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Hagomar d'autre a la subsequeute de Geffroy Gourant, d'un bout au pavé de ladicte rue derriere la Cohue, d'autre a la nouvelle prinse derriere ladicte meson cy apres ou prouchain article rapportee ; et dient n'en devoir au duc fors obeissance.

[487] Lorans Moriou tient de nouvelle prinse 1^e place joignant a la meson des arbaloistriers¹⁷⁰ d'un costé, d'autre a la subsequeute, et d'un bout aux murs des prinsons, d'autre au placeix Jacquet, et contient XIII piez de laise et XVIII piez de long, dont il doit par chacun pié en venant dudit marcheix XIII d. pogé aux termes de Saint Jehan et Noel par moitié, et montent quinze soulz cinq deniers obole, o l'obeissance.

[488] Thomas Lamy tient 1^e autre prinse au joignant de la precedente de pareille laise et longueur, et en doit chacun an auxdits termes de Saint Jehan et Noel par moitié XIII d. par chacun pié, qui montent quinze soulz cinq deniers obole, o l'obeissance.

[489] Thomas Broessel tient 1^e autre prinse contenant de laise XVI piez et de long XXX piez, joignant d'un costé a la prinse Jehan Hagomar d'avant decleree, d'autre a la subsequeute, et d'un bout au placeix Jacquet, et en doit par chacun an auxdits termes de Saint Jehan et Noel par moitié XIII d. pogé par chacun pié, qui montent dix sept soulz ouict deniers obole pogé, o l'obeissance.

[490] Geffroy Gourant et sa femme, a cause d'elle, l meson contenant de laise XV piez venant a rue et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jambu d'autre a la subsequeute de Jehan Deschamps, d'un bout audit pavé et d'autre a la nouvelle prinse ou prouchain article rapportee, et en doivent au terme de Pasques par an X s. et a Saint Melaine X s., somme XX s., o l'obeissance.

F° 42 v°

[491] Item lesdits Geffroy et sa femme, de nouvelle prinse derriere leurdite maison, 1^e place contenant de laise XVI piez et de long XXVIII piez ou environ, pour XIII deniers pogé de rente chacun pié, qu'est XVII s. VIII d. deuz aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, a obbeissance.

¹⁷⁰ On s'exerçait au papegaut ou tir a l'arbalète a l'origine du haut de la tour Duchesne avant que celui-ci ne soit transféré dans les fossés derriere la prison Saint-Michel et le Champ-Jacquet.

[492] Jehan Deschamps et sa femme a cause d'elle, 1^e meson qui fut feu Guambouet contenant de laise XIII piez Il doit venant a rue et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gorant et d'autre a la subsequeute de Thomas du Tertre, d'un bout audit pavé, et d'autre a la place qui venoit par derriere ladicte Feillee a la tour de Saint Jame ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine pour Estienne Jumel, a qui elle fut, ou lieu de Johan Guischart et Johanne de Tourrie, XVIII d. de rente, o l'obeissance.

[493] Estienne Richart, de nouvelle prinse, 1^e place derriere la meson desdits Deschamps et sa femme, joignant d'un costé a la precedente de Gorant, contenant de laise XII piez et demi et de long depuis ladicte meson XXVIII piez, et montent a XIII deniers pogé le pié de laise, XIII s. IX d. obole et demi de pogé a Noel et Saint Jehan par moittié, o l'obeissance.

[494] Thomas du Tertre et sa femme a cause d'elle, 1^e meson qui fut a Jumel, contenant de laise XIII piez Il doit et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Deschamps et sa femme d'autre a la subsequeute de Macé Bredel, d'un bout audit pavé et d'autre a la dicte place de mur etc ; et en doit comme la precedente, pour Jumel assus es anciens rentiers ou lieu de Johan Guischart et Johanne de Tourrie, XVIII d. de rente a Pasques et Saint Melaine, o l'obeissance.

[495] Et de nouvelle prinse derriere ladicte meson que dit Estienne Richart avoir faicte comme dessus, contenant de laise XII piez et demi et de long XXVIII piez, qui montent a XIII d. pogé par chacun pié de ladicte laise, XIII s. IX d. obole et demi pogé esdits termes de Saint Jehan et Noel par moittié, o l'obeissance.

[496] Macé Bredel et sa femme 1^e meson qui fut Jehan Guerriff, contenant de laise XVII piez et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Tertre et d'autre a la subsequeute dudit Bredel, d'un bout audit pavé et d'autre a la nouvelle prinse cy apres ou prouchain article decleree ; et en doit par an au terme de Pasques VI d. a Saint Melaine VI d., somme XII d., o l'obeissance.

[497] Item lesdit Bredel et sa femme, de nouvelle prinse, ou derriere de ladicte meson et de la subsequeute, 1^e place contenant de laise XXXII piez et de long XXVIII piez, a XIII d. pogé par pié de laise, qui montent XXXV s. III d. de rante, o l'obeissance, aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié.

[498] Julien Thierry tient 1^e autre nouvelle prinse, joignant d'un costé a celle dudit Macé¹⁷¹ Bredel d'autre a la place subsequeute, et d'un bout au placeix Jacquet, et contient de laise venant audit

¹⁷¹ Est biffé.

placeix XXXI piez et demi et de long XXVI piez et demi, dont il doit par chacun an ausdits termes de Saint Jehan et de Noel par moitié XIII d. pogé par chacun pié, montent trante quatre soulz obole demi pogé, o l'obeïssance. En ladicte prinse a fait celuy Tierry edifier meson.

F° 43 r°

[499] Au joignant de la prinse es mesons dudit Tierry, 1^e place contenant de laise par le mylieu environ IX piez, en l'endroit de la prouchaine tour dicelle place, et par le davant XVIII piez, joignant d'un costé a la prinse precedente dudit Tierry d'autre aux tours derriere Saint Jame¹⁷² et la meson Guillaume Bouedrier¹⁷³, laquelle place Estienne Richart dit avoir autrefois prinse des commissaires du duc, ordrennés pour bailler¹⁷⁴ les places frostes a XIII d. pogé par chacun pié de rente, o l'obeïssance, aux termes de Saint Jehan et Noel par moitié. De laquelle rente il n'est tenu payer aucune chose juczques a tant qu'il ait congié desdiffier ou fere edifier en celle place.

[500] Ledit Bredel et le Tort, Gordel, 1^e autre meson contenant de laise XVII piez venant a rue et de long XLVIII piez, joignant a la precedente d'un costé, et d'autre a la subsequente dudit le Maçon, d'un bout audit pavé et d'autre a la prinse precedente ; et en doivent par an a Pasques XV s. a Saint Melaine XV s., somme XXX s., o l'obeïssance.

[501] Le filz Jehan le Maçon, Jehan Mion et Jehan Jehannet, 1^e meson qui fut Jehan filz, contenant de laise XVII piez Il doiz venant a rue et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bredel d'autre a la subsequente de Olivier Geffroy, d'un bout audit pavé, et d'autre au mur et place dicelui en venant de la Feillee a la tour derriere Saint Jame ; et en doivent par an a Pasques XV s. et a Saint Melaine XV s., somme XXX s. de rente, o l'obeïssance.

[502] Olivier Geffroy, 1^e meson qui autrefois fut Estienne le Gay, contenant de laise venant a rue XII piez et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente au Maçon, et d'autre costé a la meson Jehan Thebaud, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au lieu ou souloint estre les murs de la ville¹⁷⁵ ; et en doit par an au terme de Pasques XVIII d., item a la Saint Melaine XVIII d., somme III s. de rente, o l'obeïssance.

[503] Les hoirs feu Jehan Thebault, 1^e meson contenant venant a rue XIII piez et de long XXI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Olivier et d'autre costé a la meson Jehan de la Lende, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la meson du presbitere de Saint

¹⁷² La tour Saint-Jame ?

¹⁷³ Miseur ?

¹⁷⁴ *Lesdites* est biffé.

¹⁷⁵ Les murs ne sont probablement pas arasés au XV^e siècle puisqu'ils servent encore de limites parcellaires pour les maisons des rues Tristin et Neuve au XVII^e siècle.

Jamme, et fut ladicte meson a l nommé Berrejay et sa femme ; et doit de rente par an a Pasques VI s. et es foires Saint Melaine VI s., somme XII s., o l'obeissance.

[504] Jehan de la Lende, l^e meson qui fut autrefois mestre Jehan Tual, contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Thebault et d'autre costé a la meson es hoirs feu Raoulet le Faye, d'un bout audit pavé et d'autre bout audit presbitere de Saint Jamme ; et en doit de rente par an a Pasques XV s. et es foires Saint Melaine XV s., somme XXX s., o l'obeissance.

[505] Pierres le Faye et ses consors, l^e meson qui fut autrefois a Raoulet le Faye, contenant venant a rue XXII piez et de long [blanc], joignant d'un costé a la meson precedente dudit de la Lende et d'autre a l'église de Saint Jame, et d'un bout audit pavé et d'autre bout a ladicte eglise ; et en doit chacun an a Pasques XX s. VI d. et a la Saint Melaine XX s. VI d., somme XLI s. de rente, o l'obeissance.

F° 43 v°

[506] Jehan Bouexel et ses consors, enfans feu Perrin Bouexel, l^e meson contenant, venant a rue depuis la porte de l'église de Saint Jame jusques au pavé des cabaretz, XXXII piez et par davant, au long du pavé devers lesdits cabaretz, X piez, joignant d'un costé a la meson subsequente de Nicolas Colin et d'un bout audit pavé et d'autre bout a ladicte eglise de Saint Jamme ; et en doit a Pasques IX s. VI d. obole pogé et a Saint Melaine IX s. VI d. obole pogé de rente par an, o l'obeissance.

[507] Les hoirs Nicolas Colin tiennent l^e meson, qui fut audit Nicolas Colin, contenant de laise venant a rue XII piez III doiz et de long XXXII piez, joignant d'un costé a ladicte meson precedente dudit Bouexel et d'autre a la meson subsequente de André le Gay, et d'un bout audit pavé et d'autre bout a ladicte eglise de Saint Jamme ; et en doivent a Pasques XI s. VIII d. obole pogé et a la Saint Melaine XI s. VIII d. pogé, somme XXIII s. III d. obole pogé par an, o l'obeissance.

[508] André le Gay, l^e maison contenant venant a rue XVII piez et de long XXX piez, joignant d'un costé a ladicte meson precedente dudit Colin et d'autre costé a la meson Phelippot , et d'un bout au pavé de ladicte rue et au porche¹⁷⁶ estant devant la maison de Havart, et d'autre bout a ladicte eglise de Saint Jamme ; et en doit par an a Pasques XXVIII s. et es foires Saint Melaine XXVIII s., somme XLVIII s., o l'obeissance.

¹⁷⁶ Maison à porche.

[509] Anthoine Havart, 1^e meson contenant du bout devers le pavé des cabaretz XXII piez, et du costé devers le lieu ou fut porte Jacquet, comprins le porche, XXVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit André le Gay et d'un bout a la meson Phelippot ; et en doit par an a Pasques XXV s., a Saint Melaine XXV s., somme L s., o l'obeissance.

[510] Dom Macé de Braes, 1^e petite maison contenant de laise XV piez venant a rue et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la meson Pierres de Braes, situee entre ceste et la Guillaume de la Motte rapportee cy apres, o celle du Bout de Cohue devers le crucifist, et d'autre a la subsequire de Jacquemin, d'un bout au pavé de ladicte ruelle de derriere la Cohue d'autre bout a la maison du Paes.

[510 bis] Elle ne doit riens comme il dit, fors obeissance, et que elle est yppothecquee de la rente que doivent cy apres, a XLVI feilletz, Il mesons qui furent¹⁷⁷ a Alain Bounier et que tiennent Georget Potier pour Pierres de Braes et Jamet de Braes etc.

[511] Les hoirs Jehan Landel, dit Jacquemin, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé au pavé de ladicte ruelle d'autre a la Cohue de Rennes, d'un bout au pavé de l'entree de ladicte Cohue et d'autre a la precedente meson dudit dom Macé de Braes ; et en doivent de rente par an a Pasques III s. III d. et a Saint Melaine III s. III d., somme VI s.¹⁷⁸ VI d., o l'obeissance.

F° 44 r°

LES CABARETZ DE BOUT DE COHUE devers souleill levant

[512] André le Gay tient ung cabaret siis devant la meson qui fut audit Colin cy devant rapportee, contenant en carré V piez joignant des deux bouz et d'un costé au pavé de Bout de Cohue devers souleill levant, et d'autre costé au cabaret subsequire Pierres Lamour ; et en doit par an a Saint Jehan X s. et a Noel X s., somme XX s., o l'obeissance.

[513] Pierres Lamour tient I cabaret qui fut autrefois audit feu Nicolas Colin, contenant en carré V piez joignant d'un costé au cabaret precedent dudit le Gay et d'autre au cabaret subsequire de Seguin, et des deux bouz audit pavé ; et en doit par an a Saint Jehan X s. et a Noel X., somme XX s., o l'obeissance.

¹⁷⁷ *Jamet de Braes* est biffé.

¹⁷⁸ *III d.* est biffé.

[514] La femme et hoirs dudit feu Guillaume Seguin tiennent l^e autre cabaret contenant en carré V piez, joignant d'un costé audit cabaret precedent dudit Lamour et d'autre au cabaret subsequence de Jehan Guinot, et des bouz audit pavé ; et en doit par an a Saint Jehan X s. et a Noel X s., somme XX s., o l'obeissance.

[515] Jehan Guinot, l cabaret contenant en l san VI piez et demi et en l'autre V piez et demi, joignant d'un costé au cabaret precedent de Seguin et d'autre au pavé comme l'en va de Tregetin a l'église de Saint Jamme, et des deux bouz audit pavé devant declaré ; et en doit par an a Saint Jehan II s. VI d. et a Noel II s. VI d., somme V s. de rente, o l'obeissance.

[516] Les enfans et hoirs feu Jehan Binochel tiennent l cabaret contenant en l san VI piez et en l'autre XII piez et demi, joignant d'un costé au pavé et chemin a aller de Tregetin a ladicte eglise de Saint Jamme, et d'autre costé et des deux boutz audit pavé de Bout de Cohue ; et en doivent pour II prises qu'ilz en firent IIII livres de rente, o l'obeissance ; savoir pour la premiere prise L s., et pour l'autre XXX s., pour ce a Saint Jehan XL s. et a Noel XL s., que sont lesdits IIII livres de rente.

[517] Eonnet du Chesne, filz feu Pierres du Chesne, tient l^e autre cabaret contenant en carré IIII piez, joignant d'un costé a la ruelle de costé le Bunochel, et d'autre au subsequence de Guillaume le Taillendier, et des II boutz audit pavé ; et en doit de rente par an a Noel XXII s. VI d. et a Saint Jehan XXII s. VI d., somme XLV s., o l'obeissance.

[518] Guillaume le Taillendier, l autre cabaret contenant en l san¹⁷⁹ IIII piez et demi et en l'autre VII piez III quartz, joignant d'un costé au cabaret Laurens le Bouchard et d'autre costé au cabaret dudit du Chesne, et des deux boutz audit pavé de Bout de Cohue ; et en doit de rente par an a Saint Jehan XXII s. et a Noel XXII s., somme XLIIII s., o l'obeissance.

[519] Laurens le Bouchard, l^e autre cabaret contenant en l san IIII piez et demi et en l'autre san VI piez et demi, joignant d'un costé au cabaret precedent dudit le Taillendier et d'autre costé au subsequence cabaret appartenant a Pierres du Chesne, et des II boutz audit pavé de Bout de Cohue. Il fut Macé Bourneuff et doit de rente par an a Saint Jehan XXII s. et a Noel XXII s. VI d., somme XLV s., o l'obeissance.

F° 44 v°

[520] Jehan Estoufflart, l^e autre cabaret contenant en l san IIII piez et demi et en l'autre san V piez, joignant d'un costé au cabaret Laurens le Bouschart et de l'autre costé et des deux bouz audit

¹⁷⁹ En un sens.

pavé de Bout de Cohue. Guillaume Gyron en fist la prinse, et doit a Saint Jehan XXII s. et a Noel XXII s., somme XLVIII s., o l'obeïssance.

F° 45 r°

BOUT DE COHUE, LA FERRONERIE, et entour ladicte Cohue depuis l'ostel Carré devant Saint Jame, jusques a la meson de Guillaume de la Mote, a l'autre bout de ladicte Cohue, devers le souleill couchant.

[521] Jehan Carré, 1^e maison qui fut mestre Jehan du Bois et depuis Jehan Bouedrier, contenant de laise environ XXVIII piez et de long, du costé devers la ruelle de devers la ruelle de derriere la Cohue, XV piez et devers l'entree de la Cohue XIX piez et demi, joignant des costés comme dit est, d'un bout au pavé devers les cabaretz d'autre a la place de ladicte Cohue ou sont les estaux aux bollengiers, et sur l'entree de ladicte Cohue a 1^e chambre contenant X piez de laise et de long autant que ladicte meson ; et en doit de rente par an a Saint Jehan X s., a Noel X s., a Pasques XXXII s., et es foires Saint Melaine XXXII s. ; et pour 1^e allee soubz ladicte meson en la Cohue, contenant VI piez de laise et XII piez de long, que mestre Jehan du Bois print de Tritan de la Lende et autres commissaires, a Saint Jehan et Noel X s., o l'obeïssance. Somme III l. XIII s., o l'obeïssance.

[522] La femme et hoirs Jehan Dalier, ung petit cabaret soubz le degré de la Cohue devers lesdits cabaretz, contenant de laise devers l'entree de ladicte Cohue X piez et de long VII piez et demi, joignant d'un costé aux estaux aux bourciers et d'autre costé audit pavé ou joingt le degré precedent, d'un bout ou dedans de l'entree de ladicte Cohue sur main senestre et d'autre bout a la place cy apres rapportee que tient ladicte femme Dalier et a la closture de la mercerie¹⁸⁰.

[523] Ladicte femme Dallier tient uncore 1^e autre petite place soubz la couverture de ladicte Cohue ou bout de ladicte mercerie, contenant de laise III piez et de long III piez et demi, joignant d'un costé au cabaret precedent estant soubz ledit degré, d'autre a l'entree de ladicte mercerie, d'un bout audit pavé devers les cabaretz et d'autre bout a ladicte mercerie

[523 bis] Et n'en doivent que obeïssance, pour ce que Charles de Bloys et se femme, se disant duc et duchesse de Bretagne, selon leurs lettres apparues données le XXIII^e jour de juillet l'an mil III^c LX, baillerent a Raoul le Ber, dont ilz sont cause ayans, lesdites places et autres choses declerees esdites lettres et retour et recompense d'une sienne meson, qui fut abattue a celui Bout de Cohue pour croistre icelle Cohue¹⁸¹ ; pour ce, obeïssance seulement.

¹⁸⁰ Ici probablement le quartier des merciers, d'où la majuscule.

¹⁸¹ Réparation et agrandissement de la Cohue dans la première moitié du XV^e siècle.

[524] Dom Thomas Prinraud tient l petit cabaret soubz la couverture de ladicte Cohue et lequel fut feu Perrin Boexel contenant de laise VI piez et demi et de long vers la mercerie de ladicte Cohue VIII piez et demi joignant d'un costé et d'un bout a ladicte mercerie d'autre costé a la meson subsequente de Pierres de Lagree et d'autre bout audit pavé devers les cabaretz et en doit a Pasques VII s. VI d. et es foires Saint Melaine semblablement VII s. VI d. somme XV s., o l'obeissance.

[525] Pierres de Lagree, 1^e meson qui fut au Picart, contenant de laise IX piez II doiz venant a rue devers les cabaretz et de long XXXII piez, joignant d'un costé au cabaret precedent qui fut Perrin Boexel et a ladicte mercerie, d'autre au pavé de la rue de la Ferronnerie, d'un bout audit pavé devers les cabaretz, d'autre bout a la subsequente de Guillaume le Picart ; et en doit par an de rente a Pasques XXXV s. VI d. et a la Saint Melaine XXXV s. VI d., somme LXXI s., o l'obeissance.

[526] Guillaume le Picart, a cause de son pere, 1^e meson contenant de laise XXX piez et de long X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Lagree d'autre a la subsequente des enfans Touquine, d'un bout au pavé de ladicte rue de la Ferronnerie et d'autre au mur de ladicte mercerie et Cohue. Il dit la tenir du duc et n'en devoir que obeissance, pour ce que la meson dudit de Lagree porte la charge de ce qu'elle devoit de rente, a la continuacion de laquelle que monte LXI s. LXXI s. ceste est obligee, pour ce que par le partage d'entre ledit Picart et la femme dudit de Lagree sa seur, ceste maison doit porter la charge des eaux qui cheent et descendent dessus la Cohue.

F° 45 v°

[527] Les enfans Raoul Touquine, a cause de leur mere, 1^e meson contenant de laise VIII piez et demi et de long X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Picart d'autre a la subsequente dudit Raoul Touquine, d'un bout audit pavé de la Ferronnerie et d'autre au mur de ladicte Cohue et minterie ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine X s. de rente.

[528] Raoul Touquine, 1^e meson contenant de laise XXI piez II tierz et de long X piez, joignant d'un costé a la precedente de ses enfans d'autre a la subsequente de Jehan Luce, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte Cohue et mur de la mercerie ; et en doit par an, savoir pour le Vennier LXVII s. VI d., et pour la cave soubz la Cohue il doit tenir en estat par la prinse faicte de feu Michiel le Breton XV s. a Pasques et a Saint Melaine, somme IIII l. II s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[529] Jehan Luce, 1^e meson contenant de laise XV piez II tierz et de long XII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Touquine et d'autre a la subsequente de Philippot Gordel par le hault, et par bas a la venelle par ou l'en entre en ladicte Cohue entre les II mesons, d'un bout audit pavé

et d'autre aux murs de ladicte Cohue a mercerie ; et fut Toussin, et doit par an a Pasques XIII s. IIII d. et a Saint Melaine XIII s. IIII d., somme XXVI s. VIII d., o l'obeissance.

[530] Item de nouvelle prinse, quantité de terre soubz la mercerie pour y fere I^e cave en l'endroit de sadite meson, contenant de laise XVI piez II dois moins, et de long XVII piez II dois moins, pour en paier de rente, chacun an aux termes de Noel et Saint Jehan pour par moitié, sur l'obligacion de tout le sien pour chacun pié en cave carré, que sont XVI piez et VI moitié de pié, valeur a II d. le pié, II s. VIII d. tierz de denier, o l'obeissance.

[531] Philippot et sa femme, I^e meson contenant de laise XI piez II tiers et de long XII piez, joignant d'un costé par bas a I^e venelle de V piez de laise¹⁸² estant pour entrer en ladicte Cohue entre ceste meson et la precedente de Jehan Luce, par le hault a la meson dudit Luce et d'autre costé a la subsequente de la femme Denis Orry, et d'un bout audit pavé de la Ferronnerie d'autre au mur desdites Cohue et mercerie ; et fut ladicte meson Alain du Chesne, et en doivent par an a Saint Jehan XXV s. VI d. obole, a Noel XXV s. VI d. obole, a Pasques XV s. et a la Saint Melaine XV s., somme IIII l. I s. I d. de rente, o l'obeissance.

[532] Denis Orry et sa fille, nommee Raoulete Orry, I^e meson que tient a present Raoulete Denis, contenant de laise XII piez venant a rue et de long autres XII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Philippot et d'autre a la subsequente de Simon Coulomp, d'un bout au pavé de ladicte rue, d'autre audit mur de la Cohue ; et en doit par an a Saint Jehan XXIII s. IIII d. pogé et a Noel XXIII s. IIII d. obole, a Pasques XI s., a Saint Melaine XV s., somme LXXVI s. VIII d. obole pogé, o l'obeissance.

[533] Simon Coulomp, I^e meson qui fut Jehan Guinot contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long autres XII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Orry et d'autre a la subsequente dudit Biseulle, d'un bout audit pavé d'autre oudit mur de ladicte Cohue et mercerie ; et en doit par an de rente a Saint Jehan XXXI s. I d. obole, a Noel XXXI s. I d. obole, a Pasques XV s. et a Saint Melaine XV s., somme IIII l. XII s. III d., o l'obeissance.

F° 46 r°

[534] Item doit pour sa nouvelle prinse qu'il a faicte de Pierres de Bonabry, commissaire, et Jehan du Boays, receveur de Rennes, estant au derriere de sadite meson, soubz l'aille de la Cohue dudit lieu en la mercerie, pour y fere I^e cave, II d. de rante par pié aux termes de Saint Jehan et Noel par moitié¹⁸³, o l'obeissance. A laquelle rente est obligee sa meson precedente etc, et contient

¹⁸² 1,60 m de large.

¹⁸³ A laquelle rente est obligé est biffé.

celle place en la laise de ladicte maison, y compris la moitié du mur devers Pierres Guinot qui est metuel entreulx, XIII pié valant II s. II d. de rente, o l'obeissance.

[535] Estienne de la Viseulle et sa femme, a cause d'elle, II maisons, joignant ensemble que furent Guillemete de Sens et Jehanne sa seur, contenant de laise XII piez et demi et de long XV piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Coulomp d'autre a la subsequeute de Pierres Guinot, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre audit mur de la Cohue. Elles furent Georget de Monhelleuc et Gaultier Gintier, et en doivent a Pasques XXX s. et a Saint Melaine XXX s., somme LX s., o l'obeissance.

[536] Pierres Guinot a prins de Pierres de Bonabry et Jehan du Boais commissaires etc, de nouvelle prinse, en l'endroit des mesons dudit Estienne, quantité de terre souz leille de la Cohue de Rennes, que tiennent les merciers, en la forme d'une autre prinse après endroit sa meson pour en poyer II d. de rente par pié a Noel et Saint Jehan, a commencer le premier poiesment a Saint Jehan LV [blanc], oultre X solz pour entailler audit du Boais receveur, et contient en la laise des mesons dudit Viseule XV piez, valant II s. VI d. de rente etc.

[537] Pierres Guinot, 1^e meson qui fut Jehan Guinot, qui l'avoit eue de Jehan Guedouin, contenant de laise XIII piez venant a rue et de long XVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Estienne Vizeulle, d'autre a la subsequeute de J. Bot, d'un bout au pavé et d'autre audit mur de la Cohue et mercerie ; et fut autrefois Jehan Guedouin, et doit par an a Pasques XIII s. et es foires Saint Melaine XIII s., somme XXVI s. de rente, o l'obeissance.

[538] Item, de nouvelle prinse, en l'endroit de sa meson soubz la mercerie, 1^e quantité de terre contenant XIII piez de laise et de long XVI piez, pour en paier chacun an aux termes de Saint Jehan et de Noel par moitié, pour chacun pié en carré, II d., qui montent XV pié en carré vallant II s. VI d., o l'obeissance, et a la continuacion a obligé tout le sien.

[539] Jehan Bot, 1^e meson qui fut Jehan Chouart, contenant de laise XIII pié et de long XIII pié, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot d'autre a la subsequeute de Robin Loucle, d'un bout audit pavé, d'autre audit mur de la Cohue ; et en doit par an a Pasques XVIII s. VI d. et a Saint Melaine XVIII s. VI d., somme XXXVII s., o l'obeissance.

[540] Robin Loucle et Perrine Binochel sa femme, a cause d'elle et de feu Binochel son mari, 1^e meson, que autrefois fut Jehan Chouart, a Bout de Cohue contenant de laise, du costé devers la Ferronerie XXII piez, et du costé devers le change pour les contractz XXIII pié par le bas, joignant d'un costé a la meson precedente dudit bout, d'autre audit change par le bas, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Bot, et par le hault a la subsequeute d'Eudin du Rocheel, et du bout derriere a ladicte Cohue ; et en doivent par an a Pasques XXX s. et a la Saint Melaine

XXX s., somme y compris XVI s. de creue pour la prinse des changes a X s. de rente, o l'obeissance.

[541] Les changes ou sont faictes les esceiptures et tabellionages des contractz de la court de Rennes sont en l petit cabaret, ou costé de la meson precedente par bas, joignant d'un costé a la meson subsequente dudit du Rocheel, et contient environ VI piez et demi en carré.

F° 46 v°

[542] Eudin du Roucheel¹⁸⁴, 1^e meson a Bout de Cohue¹⁸⁵ en laquelle ou hault est paint l crucifist¹⁸⁶, contenant de laise XVII piez venant a rue et de long y compris le porche qui est ou davant joignant au pavé XXI piez Il tierz, joignant d'un costé lesdits porche et meson par le bas a 1^e allée a entrer en ladicte Cohue en leille de la mercerie par entre ladicte meson et lesdits change et meson desdits Loucle et sa femme, et par le hault a ladicte meson diceulx Oucle et sa femme, d'autre costé a l'entree de ladicte Cohue sur main destre, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte Cohue ; et en doit par an a Pasques X s. et es foires Saint Melaine X s., somme XX s., o l'obeissance.

[542 bis] La porte et entree de ladicte Cohue et degré a monter ou hault dicelle contient XVII piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Eudin et d'autre a la subsequente ou est le paes et au petit cabaret que tient mestre Jehan du Bois¹⁸⁷.

[543] La meson du poys contient par le bas XVIII piez Il tierz venant a rue et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la Cohue et au cabaret que tient mestre Jehan du Bois et d'autre a la subsequente de Georget Potier, d'un bout audit pavé de Bout de Cohue d'autre a la meson feu Jehan Landel, dit Jacquemin, estante ou derriere de ladicte Cohue.

[544] Perrine le Roux, veuffve de feu Jehan Landel dit Jacquemin, tient la cave estante soubz la maison dudit Paes et le hault de ladicte meson sus ledit paes avecques une chambre sur ledit degré de la Cohue sur main senestre, et trois piez par bas entre ledit paes et la meson dudit Potier pour entrer en ladicte cave et monter amont ; et fut autrefois Jehan Fracoais, et doit par an a Saint Jehan X s., a Noel X s., somme XX s. de rente, o l'obeissance.

¹⁸⁴ Procureur des bourgeois.

¹⁸⁵ Petit Bout de Cohue

¹⁸⁶ Probablement la maison des Yeux Bieux, mentionnée dans le rentier de 1646 (f° 346 r°), Banéat 1911, p. 120

¹⁸⁷ Commissaire ducal.

[545] Mestre Jehan du Boays tient a present ung cabaret contenant de laise XIII piez et de long VIII piez et demi, en l'entree de ladicte Cohue sur main senestre, joignant d'un costé au pavé de davant la maison du paes, d'autre costé a ladicte Cohue devers la paissonnerie, d'un bout a ladicte entree de Cohue et d'autre a la precedente meson dudit paes ; et fut de la prinse de la meson precedente que tient ladicte Perrine le Roux, et fut a feu Jehan Fracoais, qui bailla ledit cabaret franc de rente sauff obeïssance, fors qu'il est obligé aux XX s. de rente que celle Perrine doit sur sadite meson.

[546] Georget Potier, 1^e meson qui fut Pierres de Braes le jeune, contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente du paes par endroiz, et par autre a 1^e meson dom Macé de Braes en la ruelle de derriere la Cohue, d'autre costé a la subsequente Jamet de Braes, d'un bout au pavé dudit lieu de Bout de Cohue et d'autre a ladicte ruelle a aler derriere ladicte Cohue.

[546 bis] Cestes II maisons furent Bouvier et doivent de rente par an a Pasques VI s. III d., a la Saint Melaine VI s. III d., a la Saint Jehan XV s., a Noel XV s., somme XLII s. VI d., o l'obeïssance.

[547] Jamet de Braes, 1^e meson contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Potier d'autre a la subsequente de Jehan Blanchet, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte ruelle de derriere Bout de Cohue.

[548] Jehan Blanchet, 1^e maison contenant de laise XVIII piez et demi venant a rue et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Braes d'autre a la maison de Guillaume de la Motte davant rapporté en la rue de la porte Saint Michiel, d'un bout audit pavé de Bout de Cohue, d'autre a ladicte ruelle a aller derriere ladicte Cohue ; et en doit par an a Noel XV s. et a Saint Jehan XV s., somme XXX s., o l'obeïssance.

F° 47 r°

TREGETIN DEVERS LA RUE NEUFFVE et depuis porte Jacquet jucques a porte Baudroyere

[549] Pierres Champion, Jehan de la Court et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson qui fut Gillet Champion, contenant de laise XIX piez et demi et de long XX piez, joignant d'un costé a la meson es enfans Guillaume le Valays et d'autre en partie au pavé de bot de Cohue devers les cabaretz et autre partie a la subsequente d'Eonnet du Chesne, d'un bout au pavé de la rue en alant de la Cohue a Saint François et d'autre bout audit du Chesne, et fut Rolland Uguet ; et en doivent par an a Pasques XV s., a Saint Melaine XV s., a Saint Jehan pour la nouvelle prinse X s., a Noel X s., somme L s., o l'obeïssance.

[550] Eonnet du Chesne, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé par le devant a la precedente dudit Champion et par derriere a celle dudit le Valays, et d'autre costé a la subsequeute de Jehan , d'un bout audit pavé et a la meson et estables Amaurry du Romelin en Tregetin ; et en doit au terme de Pasques XII s., es foires Saint Melaine XII s., somme XXVIII s., o l'obeissance.

[551] Jehan et sa femme, 1^e meson qui fut Jamet du Chesne, contenant de laise XV piez II tierz venant a rue et de long XLIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Eonnet du Chesne d'autre a la subsequeute de Chouart, d'un bout audit pavé d'autre a la court et meson dudit Amaurry de Romelin, et fut Perrin Boullie autrefois ; et en doit par an a Pasques XVII s. VI d. et es foires Saint Melaine XVII s. VI d., somme XXXV s., o l'obeissance.

[552] Les hoirs feu Jehan Chouart, 1^e meson ou coign d'amont de la rue de Tregetin et Bout de Cohue devers les cabaretz, contenant devers lesdits cabaretz XXII piez et demi venant a rue et de long¹⁸⁸ devers Tregetin LXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit et d'un bout a la meson subsequeute dudit Amaurry de Romelin ; et en doivent chacun an au terme de Pasques XLI s. et es foires Saint Melaine XLI s., somme III l. II s., o l'obeissance.

[553] Amaurry de Romelin, 1^e meson contenant XI piez venant a rue et par derriere XXXVI et de long LXVIII piez, joignant d'un costé aux precedentes de Chouart, et du Chesne, et d'autre a la subsequeute des enfans et hoirs Pierres Regnaud, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre a terre aux enfans dudit Guillaume le Valays, et dit n'en devoir que obeissance, fors que elle est yppothequee et obligee a III s. de rente, que doivent cy apres Robin Fauvel, Michiel Guestre et Jehan Clemens, savoir chacun XVI d., que montent lesdits III s.

[554] Les enfans et hoirs Pierres Regnault, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Romelin et d'autre a la subsequeute des hoirs Guillaume Seguin, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre bout au depart de la meson dudit Romelin ; et dient en devoir a Fougères XII d., a Saint Melaine¹⁸⁹ II d. de rante.

[555] La femme et hoirs de feu Guillaume Seguin, 1^e meson contenant de laise XI piez II tierz venant a rue et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Pierres Regnault d'autre a la subsequeute de Robin Fauvel, d'un bout au pavé de ladicte rue de Tregetin, d'autre bout ou derriere de la place dudit Amaurry de Romelin ; et dient en devoir a Foulgeres V s., a l'abbé de Saint Melaine II d. de rente¹⁹⁰.

¹⁸⁸ Comprins est biffé.

¹⁸⁹ Rente mixte.

¹⁹⁰ Rente mixte.

F° 47 v°

[556] Robin Fauvel, dom Jehan Meton et leurs consors, 1^e meson qui fut Thephaine Romelin, contient de laise XIII piez venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Seguin d'autre a la subsequeute de Michiel Guestre, d'un bout audit pavé et d'autre a la place de ladicte ville vielle, baillee de nouvelle prinse audit feu Guillaume le Valays, et ont congneu en devoir au duc par chacun an a Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XVI d. de rente, o l'obeissance.

[557] Michiel Guestre, 1^e meson qui fut Jehan Chouart, par acquist qu'il en avoit fait de Yvon et Perrine de Romelin, contenant de laise XIII piez venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Fauvel d'autre a la subsequeute de Jehan Clement, d'un bout audit pavé et d'autre a la prinse dudit feu Guillaume le Valays, et fut Chouart, et en doit par an au terme de Saint Melaine seulement, pour le fié au senneschal Guillaume, XVI d. de rente, o l'obeissance.

[558] Jehan Clemens, 1^e meson qui fut a Jehan et Yvon les Chouars, contenant XIII piez de laise venant a rue et de long LVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guestre et d'autre a la subsequeute de Jehan de Beaucé, d'un bout au pavé de Tregetin et d'autre a la prinse dudit feu Guillaume le Valays, et fut a Chouart ladicte meson, et en doit par an a Saint Melaine seulement XVI d. seulement, o l'obeissance.

[559] Jehan de Beaucé de La Chappelle des Foulgerriz, 1^e meson contenant de laise XXVIII piez II tierz venant a rue et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Clement d'autre a la subsequeute d'Anthoine Havart, d'un bout audit pavé d'autre a la nouvelle prinse cy apres decleree¹⁹¹, et en doit par an au duc aux foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, III s. de rente, o l'obeissance.

[560] Item de nouvelle prinse, derriere ladicte meson en l'endroit ou estoit le mur de la Cité, XXVII piez de laise et de long par autant que ledit mur estoit large¹⁹², pour III d. le pié, aux termes de Noel et Saint Jehan par moittié, a commencer le premier paiesment a la Saint Jehan l'un, et XIII escuz et demi d'entrailles, pour ce VI s. IX d. de rente par an, o l'obeissance.

[561] Anthoine Havart, 1^e meson contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long L piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Beaucé d'autre a la subsequeute de Johanne

¹⁹¹ Cette nouvelle prise, d'une grande superficie est a localiser, quelle est la nature de cette prise ?

¹⁹² La destruction du mur est peu probable, les maçonneries sont probablement réutilisées comme limites de parcelles.

Loyer, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre a la place ou fut le mur et closture de ladicte veille ville, et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XII d. de rente, o l'obeissance.

[562] Item de nouvelle prinse derriere ladicte meson, XVII piez de laise et de long par autant que le mur de la Cité estoit large par pate¹⁹³, pour en poyer chacun an a Noel et Saint Jehan par moittié, sur l'obligacion de ladicte prinse, mesons et les autres biens, meubles et heritages, III s. III d. de rente et obeissance, qu'est III d. par pié, selon ses lettres dabtées du derrain jour d'apvrill l'an mil III^c LIII.

F° 48 r°

[563] Johanne Loyer, 1^e meson qui fut Simon du Gahill, contenant XI piez et demi de laise et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Havart d'autre a la subsequente de Pierres Rondel, d'un bout audit pavé et d'autre a la nouvelle prinse cy apres ou prochain article decleree, et dit n'en devoir que l'obeissance, fors que elle est obligee et yppothequee a la rente deue sus la nouvelle prinse cy apres decleree, tant au duc que pour Gillet le Maire.

[564] Item de nouvelle prinse, pour 1^e place derriere ladicte meson contenant XII piez de laise et de long par autant que le mur de la ville en l'endroit estoit large, pour en payer chacun an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié III s. de rente, o obeissance, sur l'obligacion de la meson precedente et de ladicte terre et place etc.

[564 bis] Et doit en outre pour ladicte prinse, et qu'il en fist acquerir a Gillet le Maire pour lui valoir rabat sur LXX s. de rente, qu'il doit sur 1^e sienne meson a Bout de Cohue, VII s. VI d.¹⁹⁴ de rante audit terme de Saint Melaine seulement.

[565] Pierres Rondel, 1^e meson qui fut Perrin Bouillie contenant de laise XX piez III doiz et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente et Jehanne Louyer, d'autre a la subsequente de Perrot Orry, d'un bout audit pavé de Tregetin d'autre a la nouvelle prinse qui ensuit ; et en doit a Noel seulement pour Perrot de Gaicté, a qui fut autrefois ladicte meson, V s., o l'obeissance.

[566] Item de nouvelle prinse derriere sa meson, contenant de laise XXIII piez et demi par davant joignant a la meson precedente, et de laise autant que le mur de la Ville Vielle estoit large par pate, pour en payer chacun an sur l'obligacion de ce, et de la meson precedente, aux termes de Noel et Saint Jehan par moittié, V s. X d. obole, o l'obeissance.

¹⁹³ Équivaut à la largeur du mur d'enceinte.

¹⁹⁴ *Denier* est biffé.

[567] Perrot Orry, 1^e meson qui fut Jehan Forest contenant de laise XVII piez venant a rue et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rondel d'autre a la subsequeute de Jehan Corbiere, d'un bout audit pavé d'autre a la nouvelle prinse qui en suist, et en doit chacun an aux termes des foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, pour la damme de Fontenay, II d., o l'obeissance.

[568] Item de nouvelle prinse, 1^e quantité de terre contenant XIX piez de laise derriere ladicte meson, et de long par autant que le mur de la Ville Vielle estoit large en l'endroit, pour en paier par an a Noel et Saint Jehan par moitié, quatre solz neuff d., o l'obeissance sur l'obligacion de ladicte meson, prinse.

[568 bis] Item, doit pour Gillet le Maire, ainsi que devant pour la loyer et qu'il acquist de ladicte nouvelle prinse, pour lui valoir sur LXX s. de rente qu'il doit cy davant sur sa meson a Bout de Cohue, XI s. IX d. de rante au terme de Saint Melaine seulement.

[569] Jehan Corbiere, 1^e maison qui fut Margot Forest, contenant de laise comprins 1^e petite venelle au joignant d'icelle XVIII piez et de long XXXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Orri, d'autre a la subsequeute de la femme feu Perrot Lucas, d'un bout au pavé de ladicte rue de Tregetin d'autre a la nouvelle prinse qui ensuit ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour la damme de Fontenay, ou fié au senneschal Guillaume, II d., o l'obeissance.

F° 48 v°

[570] Item de nouvelle prinse, quantité de terre derriere ladicte meson, contenant de laise XIX piez et de long par autant que ledit mur de la ville estoit large par pate en l'endroit de ladicte meson, pour en poier par an a Noel et Saint Jehan, sur l'obligacion de ladicte meson et ceste prinse, III s. IX d. de rente, o l'obeissance.

[570 bis] Item doit, pour Gillet le Maire qui les acquist comme davant, XI s. IX d. de rente audit terme de Saint Melaine seulement.

[571] La femme et hoirs feu Perrot Lucas, 1^e maison contenant de laise XV piez III quartz venant a rue et de long XXXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Corbiere d'autre a la subsequeute de Ardenete, d'un bout audit pavé d'autre a la nouvelle prinse qui ensuit ; et en doit par an au terme de Saint Jehan II s. VI d., a Noel II s. VI d., somme V s. de rente, o l'obeissance.

[572] Item de nouvelle prinse, de quantité de terre derriere ladicte meson, contenant de laise XXII piez et de long par autant que le mur de ladicte vielle ville estoit large en l'endroit, pour en

payer chacun an, sur l'obligacion de ladicte terre et meson precedente, a Noel et Saint Jehan par moictié V s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[573] Jehan Ardenete, Il mesons joignant ensemble, contenant de laise XXXII piez venant a rue et de long XXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Perrot Lucas d'autre a la subsequire de Jehan Compaigne, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre a la nouvelle prinse qui ensuist ; et en doit par an a Saint Jehan VII s. VI d. et a Noel VII s. VI d., somme XV s., o l'obeïssance.

[574] Item de nouvelle prinse, quantité de terre derriere a ladicte meson contenant de laise XXVII piez et de long comme les baillées nouvelles¹⁹⁵ devant declerées, pour en payer chacun an sur l'obligacion de ce, et de la meson precedente, VI s. IX d. a Saint Melaine seulement.

[575] Jehan Compaigne et ses enfans, I^e meson contenant de laise XI piez venant a rue et de long XXXIII piez, joignant d'un costé aux precedentes dudit Ardenete, d'autre a la subsequire de Raoulet Jollan et sa mere, d'un bout audit pavé et d'autre a la nouvelle prinse cy apres decleree ; et fut Alain du Gué, et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, VIII d., o l'obeïssance.

[576] Item de nouvelle prinse derriere sa meson, contenant de laise XI piez II tierz et de long par autant que le mur de la Ville Vielle estoit large en l'endroit, pour en paier a Noel et Saint Jehan par moittié, sur l'obligacion d'icelle et de la meson precedente, II s. XI d., o l'obeïssance.

[577] Raoullet Jollan et sa mere, I^e meson contenant de laise XXII piez III quartz venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente de Compaigne d'autre a la subsequire de Guillaume Corpsunz et Nicolas du Boais, sa femme, d'un bout audit pavé de Tregetin, d'autre a la place ou estoit le mur de ladicte vielle ville que tient Guillet Jehan et y fait ediffier¹⁹⁶ ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XV d. de rente, o l'obeïssance.

[578] La femme et hoirs feu Perrin Bouedrier, ladicte femme a present mariee a Guillaume Corpsunz, I^e meson contenant de laise du costé devers Tregetin XLVII piez et de long XXXII piez, o I^e allee ou derriere a yssir¹⁹⁷ de ladicte meson vers la meson Jehan Lise, qui est en l'endroit ou estoit porte Baudriere, joignant d'un costé audit pavé de Tregetin et d'autre a la subsequire maison, que a fait ediffier Jehan le Doulx en la place ou estoit ledit mur de la Cité et Vielle Ville,

¹⁹⁵ Secteur loti récemment.

¹⁹⁶ Lotissement récent.

¹⁹⁷ Sortir.

et quantité a la meson dudit Lise, d'un bout au pavé devers l'endroit ou estoit ladicte porte Baudriere¹⁹⁸ et d'autre a la precedente meson dudit Jollan.

F° 49 r°

[579] A la porte Baudriere ou dedans la ville, ou est a present situee la plus part de la meson Jehan Lise et sa femme, y avoit une maniere de tour¹⁹⁹ que tint autrefois Thebaud Jubier et depuis Jehan Guinot, filz feu Raoulet Guinot, qui paioint d'icelle par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine XII s. de rente ; la place de laquelle tour est a present en nouvelle baillee o plus grant somme de rente qui se paie a Noel et Saint Jehan, comme apres est fait mencion, en l'endroit ou les mesons dudit Lise, Jehan Sublel et Jehan Tourant sont rapportées. Par quoy celle rente ne se peut recouvrer, ne trouver ce frost cy endroit XII s. de rente.

TREGETIN DEVERS SAINT SAUVEUR

[580] Les enfans feu Jehan Chouart, 1^e meson contenant de laise, devers la rue de Tregetin, XVIII piez et demi venant a rue et de long, en la rue de la Ferronnerie, XIX piez et demi, joignant d'un costé au pavé de la Ferronnerie d'autre a la subsequente meson de Guillaume Lotode, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre bout derriere a 1^e autre maison estant Chouars et a la meson dudit Lotode. Ilz dient que de ceste meson et d'un autre cy apres rapporté a²⁰⁰ LIII feilletz, en la rue de la Ferronnerie, doivent XIII d. de rente a messire Jehan de la Ripviere, cause ayant de Guillaume Corpsunz, qui l'avoit eue de Robert de Mellesse.

[581] Guillaume Lotode, 1^e meson contenant de laise XXIII piez et demi venant a rue et de long environ LX piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Chouars et d'autre a la subsequente des hoirs Lodeac, d'un bout audit pavé de Tregetin et du bout derriere, partie ausdit Chouart et partie a la meson messire Pierres Uguet, et dit la tenir de Foulgeres a foy et rachat, mes il en doit au prieur du chastel²⁰¹ III s. de rente.

[582] Les enfans et hoirs feu Jehan Lodeac, 1^e maison contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long environ LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Lotode d'autre a la subsequente de de l'Essart, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au conduit de la Ferronnerie venant au marché a l'Avoir ; et dient n'en devoir au duc que l'obeïssance seulement.

¹⁹⁸ Le rentier ne précise pas si la porte de la Baudrairie est encore en élévation au milieu du XV^e siècle.

¹⁹⁹ Une sorte de tour. Une ambigüité subsiste sur l'état de cette tour en élévation en 1455.

²⁰⁰ XLIX est biffé.

²⁰¹ Prieuré de Saint-Michel-du-château

[583] Pierres de l'Essart, 1^e meson contenant de laise XV piez venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Lodeac d'autre a la subsequeute de de la Mare, d'un bout audit pavé de Tregetin d'autre audit conduit de la Ferronnerie ; et en doit par an au duc es foires Saint Melaine I parisi, o l'obeïssance.

F° 49 v°

[584] Jamet de la Mare, 1^e meson qui fut a Jehanne Cohignac, femme Hervé Maydo, contenant de laise XV piez et demi venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de de l'Essart d'autre a la subsequeute de Saulnier, d'un bout audit pavé d'autre au derriere de la meson feu Auffroy Guinot estant devant le bout Saint Sauveur ; et en doit chacun an aux foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I parisi et demi, o l'obeïssance.

[585] Jehan Saulnier, 1^e meson qui fut Jehan Pepin contenant de laise XVI piez et de long IIII^{xxVI} piez, joignant d'un costé a la precedente de la Mare d'autre a la subsequeute des enfans Jacquet Belocier, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson a la femme et enfans feu Perrin Pepin devers Saint Sauveur, comme celle dudit Guinot, et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XVIII d., o l'obeïssance.

[586] Les enfans et hoirs feu Jacquet Belocier, 1^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long IIII^{xxXVI} piez, joignant d'un costé a la precedente de Saulnier d'autre a la subsequeute de Jamet le Tort, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre a la court et place desdits femme et enfans Pepin ; et en doit par an pour Bili es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume I d., o l'obeïssance.

[587] Jamet le Tort et Meline Marchant sa femme, a cause d'elle, 1^e meson dont la moitié appartient a Macee Marchant, seur de ladicte Meline, contenant de laise XII piez venant a rue et de long IIII^{xxXVI} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Belocier d'autre a la subsequeute de Bretran Aline, d'un bout audit pavé de Tregetin d'autre a ladicte place et court de la meson feu Pepin ; et en doivent pour Bily es foires Saint Melaine, a cause du fié au senneschal Guillaume, I d., o l'obeïssance.

[588] Bretran Alline, 1^e place non ediffiee contenant de laise VII piez quart venant a rue et de long jusques a la meson du Rochier, joignant d'un costé a la meson precedente dudit le Tort d'autre a la subsequeute d' , d'un bout audit pavé et d'autre bout au conduit qui passe par derriere Tregetin en venant au marché a l'Avoir. [588 bis] Ceste place et la meson et place subsequeute d'Alain du Rochier doivent obeïssance au duc et sont obligées et yppothequées a la rente qui est deue cy apres sur 1^e autre meson, que tient ledit du Rochier cy apres a LII feillez, qui monte III s.

Pour ce cy en droit obeïssance seulement. Toutedfoiz il doit le quart de III s., qu'est IX d., qu'il payera cy endroit.

[589] Alain du Rochier, I^e meson contenant de laise VII piez quart, dont VI piez quart en ediffice et le pesson²⁰² en place, joignant d'un costé a la place precedente dudit Alline d'autre a la maison subsequeute de Fouschart, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre bout a la meson qu'il tient, dont l'entree est devers la rue de Bout de Cohue. Elle est obligee et yppothequee, comme la precedente d'Aline, a la rente deue cy apres sur l'autre meson que tient ledit du Rochier a LII feilletz. Pour ce cy endroit obeïssance seulement, toutedfoiz il doit pour le quart desdits III s. cy endroit IX d.

[590] Jamet Fouschart, I^e meson qui fut Jehan Gouillart, contenant de laise XX piez III quartz venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de du Rochier d'autre a la subsequeute des hoirs Lodeac, d'un bout audit pavé d'autre a la precedente meson et place dudit du Rochier ; et dit en devoir au duc a Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I parisi de rente, o l'obeïssance.

F° 50 r°

[591] Les enfans feu Jehan Lodeac, I^e meson contenant de laise X piez III doz venant a rue et de long LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Fouschart d'autre a la subsequeute de Jehan Thebault, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre a I jardin aux hoirs feu Michiel le Breton ; et dient la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[592] Jehan Thebaud, I^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long, y compris la place vuide de derriere, LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Lodeac d'autre a la subsequeute de Guillaume Bret, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre audit jardin du Breton ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[593] Guillaume Bret et sa femme, nommee Guillemette Thebaud, a cause d'elle, I^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Thebaud d'autre a la subsequeute de Jehanne de Romelin, d'un bout audit pavé et d'autre audit jardin dudit le Breton ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[594] Jehanne de Romelin, I^e meson contenant de laise X piez tierz venant a rue, joignant d'un costé a la precedente de Bret d'autre a la subsequeute de Mousset, d'un bout audit pavé et d'autre au jardin dudit le Breton ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

²⁰² Le *parçon*, le reste.

[595] Berthelot Mousset et ses enfans, 1^e meson contenant de laise X piez venant a rue et de long LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehanne de Romelin d'autre a la subsequeute d'Ardenete, d'un bout audit pavé de Tregetin d'autre au jardin precedent dudit le Breton ; et dient la tenir du duc n'en devoir que obeïssance.

[596] Jehan Ardenete et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson qui fut Guillaume de Cherville, contenant de laise XIII piez tierz venant a rue et de long LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Mousset d'autre a la subsequeute de Lorens Pares, d'un bout audit pavé d'autre a la terre Pierres Milloche ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[597] Lorens Pares et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise XIII piez tierz venant a rue et de long LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ardenete d'autre a la subsequeute de Guillemmet Jehan, d'un bout audit pavé et d'autre bout a la terre dudit Milloche ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[598] Guillemmet Jehan, 1^e meson qui fut Perrin le Chat contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Pares d'autre a la subsequeute dudit Guillemmet Jehan, d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre bout a la terre dudit Milloche ; et en doit par an a Saint Jehan et Noel par moittié, par la prinse que en fist du duc Estienne Pelerein, et de la subsequeute meson, combien que de par davant selon les anciens rentiers elles deussent plus grant rente, savoir LVI s. I d. obole de rente etc, X s., o l'obeïssance.

[599] Ledit Guillemmet Jehan, 1^e autre meson qui fut audit Chat, joignant de la precedente, contenant de laise XIII piez et demi et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la subsequeute de Boe, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson Jehan Guinot ; et en doit par an a Saint Jehan et Noel, pour la prinse dudit Pelerin, par moittié X s., o l'obeïssance.

[599 bis] Cestes II maisons precedentes furent autrefois Jehan le Mee et Macé Jarzell et devoit, selon les anciens rentiers, a Noel Saint Jehan et es foires Saint Melaine, par an LVI s. I d. obole de rente. Par deffault du paesment de laquelle furent mises en la main du duc qui en fist don et transport a feu Estienne Pelerin a XX s. de rente par an ; pour ce y a de frost qui ne se peut recouvrer XXXVI s. I d. obole.

F° 50 v°

[600] Pierre Boué et sa femme a cause d'elle 1^e meson qui fut Perrin le Picart contenant de laise XVI piez et de long XXVIII piez joignant d'un costé a la precedente de Guillaume Jehan d'autre a la subsequeute de Jamet Corbiere d'un bout audit pavé et d'autre bout a la meson Georget Guedouin et en doit par an au terme de la foire Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume VII d. obole de rente, o l'obeïssance.

[601] Jamet Corbiere et sa femme a cause d'elle 1^e meson contenant de laise XXII piez et demi l doy et de long XXVII piez joignant d'un costé a la precedente de Boé d'autre a la subsequeute des hoirs Riaval d'un bout audit pavé de Tregetin et d'autre bout a la meson Georget Guedouin ladicte meson fut Perrin de Mesieres doit par an a Pasques XII s. et es foires Saint Melaine XII s. somme XXIII s., o l'obeissance.

SOUBZ LES PORCHES²⁰³

[602] Les hoirs feu Guillaume Riaval, II mesons joignant ensemble, contenant de laise XL piez et demi devers Tregetin et XIII piez devers le porche, joignant a la precedente dudit Corbiere, audit pavé de Tregetin a celui dessoubz les porches, joignant a la precedente dudit Corbiere et a la subsequeute meson a la meson Jehan Boaisguerin.

[602 bis] Et l'ediffice de ladicte meson estant sur ledit porche²⁰⁴ contient VII piez et demi et dient les tenir du duc et n'en devoir que obeissance.

Les porches doibvent commanser en ce lieu²⁰⁵

[603] Jehan Boaisguerin, 1^e meson contenant de laise XI piez venant a rue et de long, y compris VIII piez et demi de porche, XXXII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Riaval et d'autre, et du bout derriere, a la subsequeute de Georget Guedouin, et du bout d'avant au pavé de ladicte rue des porches ; et dit en devoir au seigneur de la Mote au Viconte l parisi de rente.

[604] Georget Guedouin et Raoulete Boaisguerin sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long, y compris le porche, LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Boaisguerin et d'autre a la subsequeute de Raoulet Jehan, d'un bout audit pavé des porches et du bout derriere a la subsequeute de Guillaume Jehan ; et dit que elle est obligee au l parisi de rente deu de l'autre part de Boaisguerin a la Mote au Viconte.

[605] Raoulet Jehan, 1^e meson contenant de laise XII piez et de long, o le porte²⁰⁶ qui contient VIII piez, IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guedouin et d'autre a la subsequeute des hoirs feu Jehanne le Marchant, d'un bout a ladicte rue des Pourches et d'autre

²⁰³ Les premières mentions de maisons a porches, au nord de la place du Calvaire, datent de 1418. Elles sont citées dans les comptes des Miseurs (compte de 1418, f° 23).

²⁰⁴ Encorbellement d'une partie de la maison sur la rue.

²⁰⁵ Rajout du XVIII^e siècle.

²⁰⁶ Sic, vraisemblablement *le porche*.

au jardin derriere la meson Guillaume Jehan ; et dit en devoir par an au seigneur de la Mote au Viconte I parisi de rente.

[606] Les hoirs feu Jehanne le Marchant, I^e meson contenant de laise X piez I doy venant a rue et de long, comprins VIII piez pour le porche, IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de Raoulet Jehan d'autre a la subsequire de Jehan Guinot, d'un bout audit pavé des Porches d'autre audit jardin de Guillaume Jehan ; et dit en devoir par an audit sieur de la Mote au Viconte I parisi de rente.

F° 51 r°

[607] Jehan Guinot, I^e meson qui fut Hervé Gauvain, contenant de laise XXVII piez et de long, comprins VII piez tiers pour le porche, LXXIX piez tierz pour I cousté et par l'autre devers Miloche IIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la precedente desdits hoirs Jehanne le Marchant d'autre a la subsequire de Pierres Miloche, d'un bout au pavé desdits Pourches d'autre au jardin dudit Guillemmet Jehan ; et dit que le seigneur de la Mote au Viconte y prant un parisi de rente, que ladicte meson est tenue de lui et XIV s. d'autre rente sur cens condicionnés de franchiz.

[608] Pierres Miloche, I^e meson qui fut Ivonde Marchant contenant de laise XVIII piez et tierz et par derriere, o les estables, LX piez et de long, y comprins VII piez tierz pour le porche, et le jardin derriere ycelle CXV piez tierz, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot d'autre a la subsequire d'Alain Martin, d'un bout audit pavé des pourchez d'autre au jardin des enfans Michiel le Breton. Il dit que Jehan Guerrieff la lui bailla a II s. IIII d. de rente deue au seigneur d'Espinay et que la petite estable devers ledit Guinot et le jardin en celui endroit sont tenu de la Mote Viconte et n'en doit que obeissance.

[609] Alain Martin, II mesons joignant ensemble a cause de Thomasse, fille feu Jehan Guillot, sa femme, contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, y comprins VII piez et demi pour le pourche, LXXIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Miloche et d'autre a la subsequire des enfans Ruallen, d'un bout audit pavé de la rue des pourches et du bout derriere, devers ledit Miloche, es estables d'icelui Miloche et es estables es hoirs de feu Julienne Cochin, qui fut femme Guillaume Hamelot ; et dit devoir de la maison joignant a Miloche, au seigneur d'Espinay, IX d., et de l'autre a la damme de Villogier VIII s. de rente.

[610] Les enfans feu Jehanne Ruallen, a cause de Guillemmette Hamelot, leur mere, contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long, o le jardin derriere, et VII piez tierz pour le porche, IIII^{xx}XII piez III quartz, joignant d'un costé a la precedente dudit Martin d'autre a la subsequire de Jehan le Bouteiller, d'un bout au pavé de ladicte rue des Porches d'autre a la meson dudit le Bouteiller ; et dient en devoir au seigneur de Beucé IX d., au seigneur de Foulgeres VI s., et a Villogier XII d. de rente.

[611] Jehan le Bouteiller demourant en Guerrande, 1^e meson contenant de laise VIII piez II tierz venant a rue et de long, y comprins VII piez tierz pour le porche, CIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ruallen d'autre a la subsequeute de Robin le Mouz, d'un bout audit pavé d'autre a la meson et place derriere icelle de feu Michiel le Breton.

Et y a 1^e meson neuffve ou derriere de la precedente qui contient de laise, entre lesdites mettes²⁰⁷, XXXVIII piez ; et dit en devoir au chapitre I d. de propre rente, et XX s. pour I obit.

[612] Philippot Rembert, faiseur de bougrains²⁰⁸, pour

Robin le Mouz et sa femme, 1^e meson que Jehan Brulon leur a baillee et qui fut Perret de Dinan, contenant de laise XIX piez III doiz et de long III^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bouteiller d'autre a la subsequeute de Jehan Lorier, d'un bout audit pavé d'autre a l'ostel feu Michiel le Breton. Il dit en devoir V s. de rente es hospitaliers²⁰⁹.

[613] Jehan Lorier et Guillemette Grignart sa femme, 1^e meson qui fut Nicolas de Cherville, contenant de laise XVIII piez et demi venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Mouz d'autre a la subsequeute de Bohuan, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson Yvon Vagues ; et dit en devoir II s. VI d. de rente es hospitaliers.

F° 51 v°

LA MITERIE²¹⁰ DEVERS TREGETIN²¹¹

[614] Raoulet Bohuan, 1^e meson qui fut Jehan de la Haye d'Acigné, contenant de laise devers le pavé des Porches, jusques a Tregetin au coign, IX piez et demi a rue, et dempuis ledit coign²¹² devers le pavé de la Miterie, XX piez, joignant a la meson precedente esdits pavez et a la meson subsequeute de Yvon Vagues par touz endroiz ; et dit en devoir II s. VI d. de rente es hospitailliers.

[615] Yvon Vagues, 1^e meson qui fut mestre J. Loaisel, contenant de laise [illisible]²¹³ et demi venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé aux mesons precedentes de Lorier et

²⁰⁷ Confronts.

²⁰⁸ Drapier.

²⁰⁹ Première mention d'une rente versée aux hospitaliers.

²¹⁰ Partie ouest de l'actuelle rue de Montfort.

²¹¹ Partie orientale de la rue.

²¹² Coin de la rue des Porches et de la Miterie.

²¹³ probablement XII.

Bohuan d'autre a la subsequeute des hoirs Chasteillier, d'un bout au pavé de la rue de la Miterie et d'autre a la meson precedente desdits Lemouz et sa femme a la feu Michiel le Breton ; et dit en devoir II s. VI d. de rente es hospitailliers.

[616] Les hoirs de feue Guillemette Chasteillier, femme Robin Costart, I^e meson contenant de laise XXIII piez et demi venant a rue et de long XXI pié, joignant d'un costé a la precedente de Vagues et d'autre a la subsequeute du Breton, d'un bout audit pavé de la Miterie d'autre a la maison dudit le Breton. Ilz dient tenir des hospitailliers a II s. VI d. de rente.

[617] Les hoirs feu Michiel le Breton, I^e meson contenant XXXI piez II tierz venant a rue et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Chasteillier d'autre a la subsequeute de Eonnet Champion, d'un bout audit pavé et d'autre a la salle d'une autre meson audit le Breton. Ilz dient tenir partie de ladicte meson devers la precedente des hospitailliers, a V s. de rente, autre partie de Foulgeres a II paris de rente, et autre partie, savoir la porte et entree de ladicte meson, court jusques au puiz, la meson de Desiré le Coulambier et le jardin derriere, lesdites mesons et Coulambier, du Chapitre a VIII l. de rente, dont VII l. condicionnee de franchiz²¹⁴, pour chacun XII d., I escu par la prinse que en fist Michiel le Breton de mestre Robert de Meserettes, avant laquelle prinse y avoit meson prebendale.

[618] Les enfans et hoirs de feu Michiel le Breton, I^e meson, court, jardin et pourprins d'icelui contenant de laise, o l'entree et porte d'icelle court et meson, XV piez et demi venant a rue, de long et de travers jusques aux mectez cy apres declerées, savoir ladicte entree, d'un costé, a la precedente de Jehanne le Gaignours, d'autre a la subsequeute des hoirs Pierres Chotart par le dedans par touz endroiz. Ceste meson et la precedente desdits hoirs dudit le Breton n'est que une meisme chose qui est tenue comme d'avant aux rentes y declerées.

[619] Eonnet Champion et sa femme, I^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long XXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Breton et du bout derriere a I^e autre meson d'icelui le Breton, d'autre costé a la subsequeute de Estienne Gillet et du bout devant audit pavé ; et dient en devoir II d. de rente au chapitre de Rennes.

[620] Estienne Gillet, I^e meson contenant de laise XIII piez II tierz venant a rue et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Champion d'autre a la subsequeute de Jehanne le Gouverneurs, d'un bout audit pavé de la Miterie et d'autre a la meson et place dudit le Breton. Il dit que Ancel le Breton la lui bailla a XL s. II d. de rente au chapitre, lesdits II d. de propre rante.

²¹⁴ Exemptée.

[621] Jehanne le Gouverneurs, 1^e meson contenant de laise XIII piez II tierz venant a rue et de long XV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gillet d'autre et du bout derriere a la precedente dudit le Breton, et d'autre bout d'avant au pavé de ladicte Myterie ; et dit en devoir XXIX s. de rante ou chapitre de Rennes.

F° 52 r°

[622] Les hoirs feu Pierres Chotart, 1^e maison contenant de laise XVIII piez III quartz venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente et court dudit le Breton d'autre a la subsequeute de Quero, d'un bout audit pavé de la Miterie d'autre bout derriere au jardrin dudit le Breton. Ilz dient que feu Michiel le Breton le bailla a leur pere et qu'il l'avoit eue d'un nommé Meserettes par eschange, et que alors elle estoit prebendale et que ledit Michiel bailla en retour 1^e autre meson qui estoit tenue du duc en la rue du Griffon, que a present est prebendale²¹⁵, et y demoure mestre Jehan de Chevaigné rapportee cy apres a LXI feilletz, et quelle est tenue du chapitre a certaine nombre de rente dont les hoirs Michiel le Breton font l'acquet.

DAVANT SAINT SAUVEUR en allant par la Ferronnerie a Tregetin

[623] Pierres Quero, 1^e meson contenant de laise, devers la rue de la Miterie jusques au coign de devant Saint Sauveurn XXV piez III doiz venant a rue et devers Bout de Cohue XXVIII piez tierz venant a rue, joignant esdits pavez et d'un costé a la subsequeute d'Alain du Rochier et du bout derriere et d'autre costé a la precedente dudit Chotart. Il dit qu'il n'en doit que II d. de rante au chapitre de Rennes.

[624] Alain du Rochier et ses consors, savoir Guillaume Villas pour I tierz, 1^e meson contenant de laise, du bout joignant au pavé vers Bout de Cohue, XII piez tierz et de long, jusques a 1^e autre meson qu'il tient en Tregetin d'avant rapportee et a la place Bretran Aline, ausquelles elle joint par le bout derriere, et par le bout devant audit pavé de ladicte rue de Bout de Cohue, d'un costé a la meson precedente dudit Quero et a celle de Chotart, d'autre a la subsequeute des hoirs Pepin ; et en doivent et auxi ledit Alain et Bretran Aline, pour 1^e place et meson qu'ilz tiennent cy devant en Tregetin a XLIX feillez, III s. de rente a la Saint Melaine seulement, pour le fié au senneschal Guillaume, dont compete²¹⁶ audit Aline IX d., audit Vilas IX d., et audit du Rochier XVIII d. de qui devant est chargé de IX d. pour ce cy endroit, la moittié pour ceste meson pour lesdits Villas et du Rochier qu'est XVIII d., o l'obeissance et les autres XVIII d. d'avant ausdits feilletz.

²¹⁵ Les mentions d'anciennes maisons prébendales ainsi que les nombreuses rentes versées au Chapitre cathédrale dans la rue de la Miterie attestent très probablement de l'existence d'un quartier canonial a cet endroit, qui a été progressivement loti a des particuliers.

²¹⁶ Relever de la compétence de, être du ressort de, revenir à.

[625] La femme et enfans Pierres Pepin, 1^e meson et place derriere icelle contenant de laise XIX piez tierz et de long III^xVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rochier d'autre aux subsequentes d'Eudin du Rocheel et des enfans Auffroy Guinot, d'un bout audit pavé et d'autre es mesons Saulnier, Belocier, et le Tort en Tregetin d'avant rapportées. Ilz dient tenir du duc a obeissance mes ilz en doivent au chapitre pour l'obit LX s. de rente.

[626] Eudin du Rocheel, 1^e meson qui fut Guillaume Bernard contenant de laise XII piez venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente dudit du Rocheel et a ladicte place des hoirs Pepin, d'autre a la subsequente d'Auffroy Guinot, d'un bout audit pavé et d'autre a la place desdits hoirs Pepin. Il dit la tenir du duc et n'en devoir que obeissance.

[627] Les enfans feu Auffroy Guinot, 1^e meson contenant de laise XXXIX piez et demi venant a rue et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Rocheel et a ladicte place des hoirs Pepin, d'autre a la subsequente de Guillaume de Goret par l'endroit et par autres es mesons feu Alain du Boays apres declerées, d'un bout audit pavé d'autre a la meson Jamet de la Mare et autres estantes en Tregetin d'avant rapportées. Ils en doivent pour quantité devers ledit du Rocheel, que ledit Auffroy acquist de Johan Goriou, Johan le Cloustier et Brient Bernard, CXVI s. a l'abasse de Saint Supplice qui en demande l'obeissance, et pour autre quantité, devers Guillemette Goret, au chapitre de Rennes XX s. que en demande l'obeissance.

F° 52 v°

[628] Guillemette Goret, a cause de Perrine de Relien sa mere, 1^e meson contenant de laise XVIII piez venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot d'autre a la subsequente de mestre Jehan du Boays, d'un bout audit pavé et d'autre bout a la meson Jehan du Boais, filz feu Alain du Boais ; et en doit par an aux foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. obole, o l'obeissance.

[629] Mestre Jehan du Boais, 1^e meson qui fut Pierres Brocé, contenant de laise XX piez II tierz venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Guillemette Goret d'autre a la subsequente des hoirs Raoul Guihenneuc, d'un bout audit pavé de la rue de Bout de Cohue²¹⁷ d'autre a la meson dudit Jehan du Boais, filz Alain du Boais ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, V s., o l'obeissance.

[630] Les hoirs feu Raoul Guihenneuc, 1^e meson qui fut au Camus, contenant devers le pavé de la rue precedente, jusques au coign et pavé devers la Ferronnerie, XXII piez II doiz et devers ledit pavé de la Ferronnerie XXXV piez et demi, joignant a la precedente dudit de Boais aux pavez

²¹⁷ Partie haute de la rue de la Miterie.

dessusdits, d'autre costé et du bout derriere a la subsequeute de Jehan du Boais, filz feu Alain du Boais ; et en doivent par an, selon les anciens rentiers, es foires Saint Melaine pour le fié au senneschal Guillaume, savoir en l'acquet de Guillaume le Camus, VI d., et pour Perrine le Febvre VI d., somme XII d., o l'obeïssance.

[631] Jehan du Boais, filz feu Alain du Boais, 1^e meson qui fut a sondit pere contenant de laise XVI piez III quartz venant a rue et de long LIX piez, joignant d'un costé au precedent de Guihenneuc, du Boays seur, et Guillemette Goret, d'autre a la subsequeute de Nicole du Boais, seur dudit Jehan, d'un bout audit pavé devers la Ferronnerie et d'autre a la meson precedente de feu Auffroy Guinot. Il dit tenir du chapitre.

[632] Nicole du Boays, seur dudit Jehan, tient 1^e meson qui fut audit Alain du Boais contenant de laise XVI piez venant a rue et de long LVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de sondit frere d'autre a la subsequeute de Jehanne du Boais, sa seur, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson dudit Guinot ; et dit tenir semblablement du chapitre.

[633] Jehanne du Boais, seur de ladicte Nicole, 1^e meson qui fut audit Alain du Boais son pere, contenant de laise XXII piez III doiz venant a rue et de long LII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Nicole d'autre au conduit qui vait par derriere Tregetin vers le marché a l'Avoir, d'un bout audit pavé ; et doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. de rente, o l'obeïssance.

[633 bis] Ledit conduit²¹⁸, qui joingt par le davant a la meson precedente et d'autre costé a la subsequeute de Michiel Brocé, et va par derriere la rue de Tregetin, choyes au marché a l'Avoir, contient de laise III piez I tierz.

LA FERRONNERIE DU COSTÉ DEVERS LES PORCHES et Tregetin

[634] Michiel Brocé, 1^e meson contenant de laise XXI piez venant a rue et de long LIIII piez, joignant d'un costé audit conduit precedent d'autre a la subsequeute de messire Pierres Uguet, d'un bout audit pavé de la Ferronnerie d'autre audit conduit, en l'endroit de la maison dudit Auffroy Guinot ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I d. obole, o l'obeïssance.

[635] Messire Pierres Uguet, 1^e maison contenant de laise XXI piez venant a rue et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Brocé d'autre a la subsequeute de Jehan Toussin, d'un bout audit pavé de la Ferronnerie et d'autre a la maison de Lodeac en Tregetin ; et

²¹⁸ Afin d'évacuer les déchets polluants liés aux activités artisanales de la Cohue.

en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I d. obole, o l'obeissance.

[636] Jehan Toussin, I^e maison qui fut Alain Lucas, a cause de son pere, contenant de laise XX piez III quartz venant a rue et de long XIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Uguet d'autre a la subsequeute aux hoirs Chouart, d'un bout audit pavé de la Ferronnerie d'autre a la maison de Lotode en Tregetin. Il dit en devoir au prieur du chastel II d. obole de rente.

F° 53 r°

[637] Les hoirs feu Jehan Chouart, I^e meson²¹⁹ contenant de laise XIX piez venant a rue et de long XVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Toussin d'autre a I^e autre meson appartenant auxdits hoirs de Chouart, qui fait le coign de ladicte rue de Tregetin devers ladicte Ferronnerie, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson dudit Lotode. Il dit que elle est obligee a XIII d. de rante cy davant sur I^e autre meson en Tregetin a²²⁰ XLIX feillez, deuz a messire Jehan de la Ripviere qui l'eut de Guillaume Corpsunz, qui l'avoit eue de Robert de Melesse.

LA MITERIE DEMPUIS LA MESON JAMET LE BRETON, au coign devers Saint Sauveur, en alant a la rue du four de chapitre, et du four du chapitre par davent le cymitiere de Saint Pere, a aller de Saint Pere a Saint Sauveur, jusques a ladicte meson dudit Breton.

[638] Jamet le Breton, I^e meson devers Saint Sauveur qui fait le coign de la rue de la Miterie, contenant devers le pavé de Saint Sauveur XIX piez et demi, et devers le pavé de la Miterie XXVIII piez III doiz venant a rue, et de long XIX piez et demi, joignant esdits pavez, d'un costé a la meson Jehan le Texier siise davant Saint Sauveur, d'autre a la subsequeute de Geffelote Vercle, et du bout derriere audit le Texier ; et en doit par an aux foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I parisi et obeissance.

[639] Geffelote Vercle, veuffve de Colin Thebaud, I^e meson contenant de laise XV piez venant a rue et de long LXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Breton d'autre a la subsequeute des enfans Jehan du Parc, d'autre au pavé de la Miterie et d'autre a la maison que tient Olivier le Marchant davant Saint Sauveur, a cause de la chappelle des onze mille vierges²²¹ ; et dit n'en devoir que obeissance, fors que elle est yppothequee a la continuacion du parisi Jamet le Breton.

²¹⁹ Coin des rues de la Ferronnerie et de Tregetin.

²²⁰ XXX est biffé.

²²¹ La légende des onze mille vierges est attribuée a Sainte Ursule, a Cologne.

[640] Les hoirs Jehan du Parc, 1^e meson contenant de laise XIII piez III quartz venant a rue et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Geffrelote Verclé d'autre a la subsequeute de Jehanne Picoul, d'un bout au pavé de la Miterie d'autre a la meson de Fontenay ; et dient n'en devoir que obeïssance, fors hippotheque comme la precedente.

[641] Jehanne Picoul, veuffve de feu Lorens Guinot, 1^e meson contenant de laise XV piez et demi venant a rue et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente des enfans du Parc d'autre a la subsequeute de Perrot Farsi, d'un bout audit pavé de la Miterie et d'autre a ladicte meson de Fontenay ; et dit n'en devoir que obeïssance, fors que elle est yppotequee au parisi precedent dudit le Breton.

[642] Perrot Fassi, 1^e meson contenant de laise XV piez III quartz venant a rue, y comprins V piez pour 1^e passee²²² et huisserie²²³ pour entrer en ceste meson, sur laquelle passee est logee la meson subsequeute par hault et par la cave, et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehanne Picoul et d'autre a la subsequeute de Marchegay, d'un bout audit pavé de la Miterie et d'autre a ladicte meson de Fontenay ; et n'en devoir que obeïssance et hippotheque comme la precedente.

F° 53 v°

[643] Pierres Marchegay, 1^e meson qui fut mestre Jehan du Bois, contenant de laise XII piez venant a rue par bas et par le hault y comprins l'usserie de la precedente, et par le bas et en la cave XVII piez, et de long XLIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Fassy d'autre a la subsequeute de Guillaume Gillet, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte meson de Fontenay ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, III d., o l'obeïssance.

[643 bis] Item plus doit et que Jehan du Bois, recepveur de Rennes, acquist dudit Marchegay sur ladicte meson XXX s. de rente, o obeïssance, es termes de Noel et de la Saint Jehan par moictié, pour la somme de XXX reaux d'or que ledit recepveur devoit pour XV s. de rente, que la femme Maceot devoir sur 1^e meson qui fut abattue pour mectre ou portal de Villaigne, laquelle femme fut recompansee de la ville ; par quoy ledit recepveur eut lesdits XXX reaux d'elle pour ladicte rente et l'obeïssance, le XX^e jour de janvier LIIII.

[644] Guillaume Gillet, 1^e meson qui fut a ladicte Jehanne Picoul, contenant de laise XII piez venant a rue et de long XXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Marchegay d'autre a la

²²² Un passage.

²²³ Une porte.

place subsequeute de Bintin, seigneur de Basoges soubz Hedé, d'un bout audit pavé de la Miterie et d'autre au presbitere de Toussains²²⁴. Il dit la tenir de Foulgeres a l parisi de rente.

[645] Pierres de Bintin, seigneur de Basoges soubz Hedé, 1^e place qui fut Michiel le Breton, qui l'avoit eu d'un nommé le Cardinal, contenant de laise XXVIII piez et demi venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Gillet d'autre a la subsequeute de Philippot Rembert, d'un bout au pavé d'autre au presbitere de Toussains ; et doit l parisi de rente, o l'obeissance, au seigneur de Fougères, de quoy elle est tenue.

[646] Philippot Rembert, 1^e meson qui autrefois fut Olivier Rebillart, contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente place dudit de Bintin d'autre a la meson subsequeute aux hoirs dudit Rebillart, d'un bout audit pavé de Tregetin² d'autre au presbitere de Toussains. Il dit la tenir de Foulgeres a l parisi de rente.

F° 54 r°

LA RUE DE FOUR DU CHAPITRE devers Saint Sauveur

[647] Mestre Jehan Loaysel, pour Jehan Meryen et les hoirs feu Olivier Rebillart, 1^e meson ou coign de ladicte rue de la Miterie²²⁶ en allant a la rue du four de Chapitre contenant de laise, devers la Miterie, XXVI piez III quartz venant a rue et devers ledit four de Chapitre XXVIII piez, joignant a la meson precedente, aux pavés desdites rues, a la meson subsequeute dudit presbitere de Toussains d'un costé et du bout derriere. Il tient de Foulgeres a l parisi et X s. de rente aux termes de Pasques et Saint Melaine par moictié, o l'obeissance.

[648] Le presbitere de Toussains contenant de laise XXI piez venant a rue, joignant d'un costé a la meson precedente, aux place et meson desdits Rembert, de Bintin et Gillet, d'autre a la meson subsequeute de messire Jehan du Tiercent, d'un bout audit pavé de la rue du four de Chapitre d'autre a la maison Pierres Marchegay.

[649] Messire Jehan du Tiercent²²⁷, 1^e meson contenant de laise XXXV piez III doiz venant a rue et de long, o la place et court de derriere icelle, LXXII piez, joignant d'un costé audit precedent

²²⁴ Avant d'être transféré en 1506 au sud de l'église du même nom, le presbytère de Toussaint se trouvait à proximité du 8, rue du Chapitre.

²²⁵ Probable erreur. Nous sommes ici dans la rue de la Miterie et non dans celle de Trégétin.

²²⁶ Coin de rue Miterie/Chapitre

²²⁷ Sergent féodé de la baronnie de Fougères, écuyer du duc François I^{er}, mort en 1462 - Dom Morice 1715, II.

presbitere d'autre a la meson subsequeute de mestre Estienne le Faye, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a ladicte meson de Fontenay. Il tient de Foulgeres, excepté I petit cabaret devers le four du chapitre qui est tenu dudit de chapitre, et en doit XII s. IX d. aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié et audit chapitre, pour ledit cabaret, I d. obole de rente.

[650] Mestre Estienne le Faye, de son heritaige, I^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente dudit Tiercent d'autre a la subsequeute de Jamet Griffart, d'un bout audit pavé de la rue de four de chapitre d'autre a ladicte meson de Fontenay ; et est a cause de son patre moine, et dit tenir du chapitre a I d. de rente et a l'obitier X s.

[651] Jamet Griffart, I^e meson que autrefois fut Robin Pinpriad, contenant de laise XII piez quart venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente dudit Faye d'autre a la subsequeute de Perrot du Breill, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte meson de Fontenay ; et dit tenir du chapitre a VI s. VIII d. et a l'obitier XXXVIII s. VII d.

[652] Perrot du Breill, I^e meson qui fut Pierres Guinot et Jehan Richart, contenant de laise XII piez Il doit moins venant a rue et de long XXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Griffart d'autre a la subsequeute du Tiercent, d'un bout audit pavé d'autre a ladicte meson de Fontenay ; et tient semblablement du chapitre a II s. de rente et XV s. audit obitier.

[653] Messire Jehan du Tiercent, I^e meson contenant de laise XXVIII piez venant a rue et de long autres XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Breill d'autre et du bout a la subsequeute de Fontenay, et du bout devant audit pavé, et dit la tenir du chapitre.

[654] Le seigneur de Fontenay²²⁸, I^e meson et manoir²²⁹, que autrefois fut au seigneur de Malestroit, contenant de laise XXIII piez et demi venant a rue, joignant au pavé de ladicte rue de four de Chapitre, XIX piez, et au pavé de Saint Sauveur, ou est l'entree de ladicte meson de celui costé, XVII piez et demi, venant a la rue dudit lieu et joignant audit pavé et des costez, savoir du costé devers souleill, aux mesons precedentes de la Miterie et de ceste rue dudit four de chapitre et du costé devers Saint Pere, aux mesons et courtilz subsequens cy apres declerez.

F° 54 v°

[655] Perrot du Breill, I^e meson qui fut dom Pierres du Breill, contenant de laise XVII piez venant a rue et de long, XVIII piez d'un costé, et d'autre environ VI piez, joignant d'un costé au devant de ladicte meson de Fontenay d'autre a la chappelle subsequeute, d'un bout audit pavé de four de

²²⁸ Jean IV d'Acigné, seigneur de Fontenay (1409 - 1462).

²²⁹ Bulletin de l'association bretonne, II, 165 / Chapitre G 175 / Rentier 1646 f° 204 v°.

chapitre d'autre a la meson prebendale que tient a present l'evesque de Dol. Il tient du chapitre a XII d. de rente et XVI s. pour l'obit.

[655 bis] L'église et chappelle du petit Saint Melaine²³⁰ est entre les mesons precedentes dudit du Breill et la subsequente de Jehan Guinot, et contient de laise XXV piez tierz venant a rue.

[656] Jehan Guinot, 1^e meson qui fut a l' nommé Regnart de Saint Donatien, contenant de laise XXIII piez venant a rue et de long XXI piez, joignant d'un costé a la chappelle precedente et d'autre a la meson subsequente de messire Raoul de la Moussaye, d'un bout audit pavé de four de chapitre et d'autre a ladicte meson prebendale que tient l'evesque de Dol. Il dit tenir du chapitre a XII d. de rente et XL s. pour l'obit.

[657] Messire Raoul de la Moussaye, 1^e meson qui fut Perrin Pepin, contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long, o la court et place de derriere, environ LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot d'autre a la subsequente et four de chapitre, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte meson prebendale, et fut Perrin Pepin qui la bailla a dom Jehan Gaillart ; et doit de rente par an es foires Saint Melaine au duc VI d. de rente, o l'obeissance, et selon les anciens rentiers fut Perrin Pasquier par avant ledit Pepin.

[658] Le four du chapitre de Rennes, contenant de laise XXVIII piez et demi venant a rue et de long environ LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de la Moussaye d'autre a la subsequente de Goucet et au courtil Pichaut, d'un bout audit pavé et d'autre au portal de ladicte meson prebendale.

[659] Olivier Goucet et ses consors, 1^e meson contenant de laise XV piez et demi venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé audit four d'autre a la subsequente de Robert Boullaye, d'un bout audit pavé d'autre audit courtil de Pichaut. Il dit tenir de l'evesque a XII d. de rente et XXV s. a l'obitier.

[660] Robert Boullaye, 1^e meson contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Goucet et d'autre a la subsequente de Morel, d'un bout audit pavé de four de chapitre et d'autre au courtil dudit Pichaut ; tenue de l'evesque.

[661] Jehan Morel, 1^e meson contenant de laise IX piez III quartz et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Boullaye et d'autre a la subsequente de du Breill, d'un bout audit pavé et d'autre bout audit courtil Pichaut ; et dit tenir de l'evesque a obeissance.

²³⁰ Citée dès 1266, elle était en ruine en 1720. Corson, V, 647-648.

[662] Perrot du Breill et son filz, 1^e meson qui fut Pierres Marchegay, contenant de laise X piez tierz venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Morel et d'autre a la subsequeute de Mauny, d'un bout audit pavé et d'autre audit jardrin Pichaut.

[663] Mestre Jehan Mauny, 1^e meson qui fait le coign²³¹ de ladicte rue de four de chapitre² devers Saint Pere, contenant devers ledit de chapitre X piez et demi, et devers Saint Pere XXIII piez, joignant a la precedente de du Breill et a la subsequeute de Pichaut, ausdits pavez et au jardrin et meson dudit Pichaut ; tenue de l'evesque.

F° 55 r°

[664] Mestre Jehan Pichaut, 1^e meson prebendale et jardrin derriere icelle, contenant de laise XLIII piez venant a rue, joignant d'un costé es meson precedente, audit four de chapitre et autres mesons precedentes, d'autre et des boutz esdits pavez devers l'eglise et cymitiere de Saint Pere et a la meson prebendale subsequeute, que tient l'evesque de Dol. Il dit tenir le davent du chapitre a XL s. de rente et les estables derriere de l'evesque, a IIII d. de rente.

[665] La meson prebendale, que a present tient l'evesque de Dol, contient de laise XXV piez venant a rue et joingt des costez et bout derriere, et par plusieurs endroiz, a la meson de Fontenay et autres precedentes, a la subsequeute de Jehanne Guihenneuc, et du bout davant audit pavé de davant ledit cimitiere de Saint Pere²³³ ; et de ceste meson y a quantité joignant a 1^e autre meson que ledit evesque tient, qui doit au duc es foires Saint Melaine, ou fié au senneschal Guillaume, VI d. ; et fut la meson du mestre estole selon les anciens rentiers, VI d. de rente, o l'obeissance pour ladicte quantité.

[666] Jehanne Guihenneuc, 1^e meson contenant de laise XX piez venant a rue et de long, y compris le jardrin derriere, IIII^xIIII piez, joignant d'un costé a la precedente que tient ledit evesque, d'autre a la subsequeute de chappellenie de Saint Gille, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte maison de Fontenay. Elle dit tenir du chapitre a II s. de rente.

[667] La meson de la chappellenie de Saint Gille, fondee en l'eglise de Saint Pere de Rennes, contenant de laise XXII piez venant a rue et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Jehanne, d'autre a la subsequeute ou sont les greniers de chapitre, d'un bout audit pavé et d'autre bout aux estables de la meson messire Michiel de Partenay.

²³¹ Coin de rue Chapitre / Psalette.

²³² X piez et demi est biffé.

²³³ Il joutait le cloitre et a été pavé en 1526. Banéat 1911 p. 341 / Corson, I, 124, 285 / Marteville, Histoire de Rennes, II, 164.

[668] La meson ou sont les greniers du chapitre de Rennes contient de laise XXII piez venant a rue et de long LIIII piez et joingt d'un costé a la precedente de la chappellenie de Saint Gille, d'autre a la subsequeute que tient Guillaume Macé, d'un bout audit pavé devers le cimitiere de Saint Pere, d'autre aux estables dudit de Partenay ; tenue dudit chapitre.

[669] Guillaume Macé tient I^e meson qui fut mestre Nicolas Breçzaut, de son heritaige, contenant de laise devers ledit cymitiere XXV piez et demi, et devers le pavé de la rue a aller de Saint Pere a Saint Sauveur XXII piez venant a rue et joingt a la precedente ou sont lesdits greniers, esdits pavez et a la subsequeute que tient Guillaume Ruaux. Il dit que Jehan de Boutouere la bailla a mestre Nicolas Bresault, duquel sa femme est heresse ; tenue du chapitre a obole de rente et XXX s. pour l obit, mes que partie d'icelle s'avence sur le pavé oultre les precedentes et subsequeutes et ne sçzait s'il est tenu du chapitre ou nom.

[670] Guillaume Ruaulx a cause de la chappellenie de Saint Fiacre, fondee en l'esglise de Saint Pere, I^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long XXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Macé d'autre a la subsequeute de Jehanne de Saint Po, d'un bout audit pavé et d'autre audit greniers de chapitre ; et dit tenir du chapitre a V s. de rente.

[671] Jehanne de Saint Po, veuffve de defunct Alain Chouan, I^e meson contenant de laise XX piez venant a rue et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ruaulx, d'autre a la subsequeute de messire Michiel de Partenay, d'un bout audit pavé et d'autre bout ausdits greniers de chapitre ; et dit tenir du chapitre a IIII d. de rente.

F° 55 v°

[672] Messire Michiel de Partenay et sa femme, I^e meson court et jardin contenant de laise, o le jardin, LXXIII piez et demi venant a rue et de long comme elle se poursuit, joignant par derriere par touz endroiz a la meson de Fontenay et autres mesons davant declerées qui habitent a elle, et d'un bout, tant ladicte meson que le jardin, audit pavé et rue a aller de l'esglise de Saint Pere a celle de Saint Sauveur sur main destre, et a la meson de la chappellenie de Notre Dame de la Cerche apres decleree.

[673] La meson de la chappellenie de Notre Damme de la Serche, fondee en Saint Pere, et que a present tient dom Pierres Gurtant contient de laise XXIIII piez venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé au jardin precedent dudit de Partenay d'autre a la subsequeute de Fontenay, d'un bout audit pavé et d'autre bout derriere a ladicte meson de Fontenay. Elle est tenue du chapitre a XII d. de rente.

[673 bis] La meson de Fontenay contient comme davant est dit XVII piez et demi venant a rue joignant audit pavé et le parssoin d'icelle est davant decleree et mette.

[674] La meson de la chappellenie des XI mille vierges, fondee en Saint Pere, que tient a present mestre Guillaume le Marchant contient de laise X piez et demi venant a rue et de long XLVIII piez et joingt d'un costé et du bout derriere a la precedente de Fontenay²³⁴, d'autre costé a la subsequeute de Jehan Meryen et du bout davant audit pavé de davant Saint Sauveur. Dom Guillaume le Marchant, qui tient ladicte meson a cause de ladicte chappelle, dit qu'il en poye a l'obitier VI s. VIII d. de rente seulement.

[675] Jehan Meryen, 1^e meson qui fut Alain du Boays, contenant de laise XVI piez et demi venant a rue et de long XXXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de la dicte chappellenie d'autre a la subsequeute de Jehan le Texier, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson Geffrelote Verclé ; et ne doit que obeissance, fort qu'elle est yppothequee et obligee a l parisi de rente, que Jamet le Breton paye sur sa meson davant rapportee a LIII feilletz.

[676] Jehan le Texier et sa femme, a cause d'elle, Il mesons joignant ensemble, l'une a Alain du Bois l'autre a Jehan du Bois de Brequigné, contenant de laise XXXIII piez et de long, l'une XXXVI piez et l'autre XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Meryen et d'autre a Jamet le Breton davant mectee et rapportee, d'un bout audit pavé de davant Saint Sauveur et d'autre a la meson de Geffrelote Verclé davant decleree ; et ne doit que obeissance, fors que ladicte meson est obligee a la continuacion d'un parisi que paye Jamet le Breton sur sa maison davant rapportee a LIII feilletz.

F° 56 r°

LES MAISONS QUI SONT DAVANT LES PORCHES pres le marché a l'Avoir

Premier,

[677] La maison Jehan Alaire, qui fut Yvon le Bouteiller, contenant du bout davant, au pavé estant entre la rue des Porches et celle qui vient de Saint Yves, ou souloit porte Baudroyere, XV piez l tierz, et de long XXII piez, joignant des II costez esdites rues et d'autre bout a la subsequeute appartenant a Ploermel ; et en doit par an au terme Saint Denis CX s. de rente, o l'obeissance.

[678] La meson qui²³⁵ tient la fille feu Jehan Ploermel, a present femme Jacquet Ravell, contenant de laise venant a la rue desdits Porches XIII piez et demi et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente de Allaire d'autre a la subsequeute de Milloche, et d'un bout audit pavé des

²³⁴ parcelle complexe en L

²³⁵ Sic.

Porches et d'autre au pavé et rue qui vient de St Yves a ladicte porte Baudroyere ; et en doit par an LX s. de rente, o l'obeissance.

[679] Pierres Milloche tient 1^e meson contenant de laise venant a ladicte rue des Porchez XII piez et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit de la fille Ploermel d'autre a la subsequeute de Colin Frain, et d'un bout au pavé et rue de Saint Yves et d'autre au pavé de davant les Porches ; et en doit par an au terme Saint Denis XLVIII s., o l'obeissance.

[680] Colin Frain tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XXIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Milloche et d'autre a la subsequeute de Piart, d'un bout audit pavé des Porches et d'autre audit pavé et rue venant de Saint Yves a la porte Baudroyere ; et en doit par an au terme Saint Denis LV s. de rente, o l'obeissance.

[681] Raoulet Piart tient 1^e meson qui fut Jamet Bresart contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long XXVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Frain d'autre costé au veill marché a l'Avoir, et d'un bout audit pavé des Porches et d'autre audit pavé et rue de Saint Yves ; et en doit par an au terme Saint Denis XLV s., o l'obeissance.

[681 bis] Le veill marché a l'Avoir, estant entre la precedente meson dudit Piart et la subsequeute de mestre Jehan Loaysel, contenant XLII piez, et entre lesdites II rues de Saint Yves et des Porches L piez, joignant des costez et des boutz es rues et mesons davant dictes.

F° 56 v°

LA RUE DU FOUR de chapistre devers Saint Yves

[682] Mestre Jehan Loaysel tient 1^e meson, qui fut Brecart, contenant venant a rue XXXVII piez et demi de laise et de long XLIX piez, joignant d'un costé audit veill marché a l'Avair et davant a la meson subsequeute de Guillemmet Bernard et mestre Jehan du Boays, d'un bout au pavé de la rue comme l'en vait de la Baudroyere a Saint Pere²³⁶ et d'autre a la maison et terre de Ysabeau Poffraye, femme feu Pierres du Chesne. Ledit Loaisel eut partie de ceste meson des hoirs Brecart et en doit I blason d'armes que on apprecie a II s. le jour du vendredi benoist. Item pour autre partie qu'il eut de la succession Marhor qui fut Michiel le Potier, doit a Pasques et Saint Melaine par moittié XVIII d. de rente. Item esdites foires Saint Melaine pour ledit marho, a cause du fié au senneschal Guillaume, I parisi. Item doit pour 1^e prinse que fist Yvon de Beaumont de Bretran le Bart, derriere la meson dudit Potier, ou est la court de ladicte meson, a Pasques et Saint Melaine VIII s. VI d. par an, o l'obeissance.

²³⁶ La rue du Chapitre.

[683] Guillaume Bernard tient 1^e meson contenant venant a rue XVI piez tierz de laise et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente meson de mestre Jehan Loaysel d'autre a la subsequeute dudit Loaysel, et d'un bout au pavé de ladicte rue, davant²³⁷ a la court et depport dudit Loaisel ; et dit en devoir a cause de Michiel Potier, pour le derriere et quantité que eut et tient ledit Loaisel, XVIII d. de rente, o l'obeïssance. Et le davant dit estre tenu de Pocé a VIII s. de rente.

[684] Ledit mestre Jehan Loaysel, 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XXVI piez IIII doiz et de long environ XX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bernard et d'autre a la subsequeute de mestre Jehan du Bois, et d'un bout du derriere a la place et meson dudit Loaisel. Ceste maison est obligee a la rente davant decleree sur l'autre meson dudit Loaisel, qui monte par an, au jour du vendredy benoist, ung blason d'armes appreciez a II s., de touz temps a Pasques et a Saint Melaine X s., audites foires Saint Melaine I parisi, o l'obeïssance.

[685] Mestre Jehan du Boays tient II maisons l'une au joignant de l'autre contenant de laise venant a rue LXIII piez et demi et de long, comprins le jardin de derriere, LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson et terre dudit Loaysel d'autre a la subsequeute de mestre Armel de Beaucé, et d'un bout au pavé de ladicte rue, d'autre bout a la maison et terre Anthoine Havart, dudit du Bois et de Pierres Guischart ; tenue du duc a foy et rachat²³⁸ etc.

[686] Mestre Armel de Beaucé tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXVII piez et de long, jusques a la rue de Saint Yves, y comprins XLVII piez pour la laise du jardin et meson qui habite a ladicte rue de Saint Yves, VI^{xx}III piez, joignant d'un costé par le davant a la meson precedente dudit du Bois et par le derriere a la meson Pierres Guischart et d'autre costé a la meson de Pierres Champion, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la rue Saint Yves. Pierres, seigneur de Beaucé, tient ladicte meson noblement du duc, a foy et rachat comme il dit.

[687] Pierres Champion, 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long LXVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Armel de Beaucé d'autre a la subsequeute de Danori, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la terre dudit de Beaucé ; tenue du duc a obeïssance seulement.

[688] Perrot Danori tient 1^e meson qui fut mestre Guillaume Richomme, contenant venant a rue X piez et demi de laise et de long, y comprins 1^e petite alee qui contient V piez et demi et fiert au pavé de ladicte rue de Saint Yves, VI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Champion d'autre a la maison subsequeute de Pierres Quatrebeuffs, d'un bout au pavé de ladicte

²³⁷ Du bout derriere.

²³⁸ Désigne une rente noble.

rue et d'autre bout a ladicte rue de Saint Yves ; et dit tenir dudit chapitre a VI s. I d. obole, et XX s. a l'obitier.

F° 57 r°

[689] Pierres Quatrebeuffs et Raoullet Ferron tiennent I^e meson qui fut Houvontee Lagoucete, contenant de laise venant a rue X piez et demi de laise²³⁹ et de long, o I^e petite alee a yssir a ladicte rue de Saint Yves, VI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Danori et d'autre a la subsequire de mestre Estienne le Faye, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre bout a ladicte rue de Saint Yves. Ilz dient tenir du chapitre a XIII d. obole et a l'obitier XXIII s.

[690] Maistre Estienne le Faye, I^e meson qu'il tient a cause de la chappellenie du petit Saint Melaine, contenant de laise venant a rue XXV piez et de long compris le jardrin VI^{xx}III piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Quatrebeuffs et d'autre a la meson a l'abbé de Saint Melaine, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte rue de Saint Yves ; et dit tenir du chappitre a V s. de rente, et est a cause de ladicte chappellenie.

[691] L'abbé de Saint Melaine tient I^e meson contenant venant a rue XXVI piez de laise, de long y compris I petit jardrin et la meson de derriere, qui habite a ladicte rue de Saint Yves, VI^{xx}III piez ou environ, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Estienne le Faye et d'autre a la subsequire de Pierres de Brays, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte rue de Saint Yves.

[692] Pierres de Brayes tient I^e meson contenant venant a rue XVII piez de laise et de long IIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Saint Melaine d'autre a la meson subsequire Pierres de Beaumont, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte meson de Saint Melaine.

[693] Pierres de Beaumont tient I^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long IIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit de Brayes d'autre et d'un bout a la subsequire de Jehan le Normant, et d'autre bout au pavé de ladicte rue. Il tient du duc a obeissance seulement.

[694] Jehan le Normant et sa femme tiennent I^e meson qui fut mestre Pierres du Bois, contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long IIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Beaumont d'autre a la subsequire de Perrin Bouexel, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au jardrin dudit le Normant.

²³⁹ Sic.

[695] Les hoirs feu Perrin Bouexel tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, comprins le jardrin derriere, IIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Jehan le Normant d'autre a la subsequente de Robert Boullaye, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la meson et jardrin messire Robert de Beaucé et dudit le Normant.

[696] Robert Boullays tient l^e maison, partie de laquelle fut Jehan de Texue et l'autre partie, qui est en court, a mestre Jehan du Boais, contenant le tout de laise venant a rue XLV piez et demi et de long, du costé devers la precedente de Bouexel, LVIII piez, et devers la ruelle comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves XX piez, et joingt d'un costé a la precedente dudit Bouexel d'autre a ladicte ruelle, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et jardrin dudit messire Robert de Beaucé. L'en dit que partie de ladicte meson, devers l'ostel dudit Bouexel, contenant [blanc] piez venant a rue fut autrefois a l nommé Barbebiere, qui en devoit par an LX s. de rente aux termes de Pasques et Saint Melaine, et pour ce que elle cheut en main de court par deffault de poyement de ladicte rente, Jehan Dromo, tresorier, en fist baillee de nouvel a Geffroy de Texue a XLV s. de rente par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, qui y fist ediffier l^e meson, quelle fut depuis mestre Geffroy Breiller, et a present la tient ledit Boullaye avecques celle dudit du Boays.

F° 57 v°

LA RUE EN ALLANT a Saint Yves²⁴⁰ et retournant aux vieulx marché pres mestre Jehan Loaysel du costé devers la rue de Chapitre²⁴¹

[697] Jehan de Beaulieu tient l^e meson contenant de laise venant a rue XXII piez et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Boullaye d'autre a la subsequente du sourschantre de Rennes, et d'un bout a ladicte ruelle comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves d'autre a la meson dudit Boullaye. Il dit la tenir de la Touche, seigneur de Champaigné, a IIII d. de rente.

[698] Le sourschantre²⁴² de l'esglise de Saint Pere de Rennes tient l^e meson et jardrin contenant de laise venant a rue IIII^{xx}XV piez au joignant de ladicte ruelle, et joingt d'un bout a la rue de Saint Yves a la laise de XVII piez et d'autre bout a la maison subsequente dudit de Beaulieu, d'un costé a la ruelle²⁴³, d'autre costé aux mesons desdits Boullaye et messire Robert de Beaucé.

²⁴⁰ Rue Georges Dottin.

²⁴¹ Nord de la rue St Yves.

²⁴² Sous-chantre.

²⁴³ Rue Georges Dottin.

[699] Messire Robert de Beaucé tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXIII piez et demi et de long, comprins le jardin, IIII^xXV piez, joignant d'un costé au precedent jardin du souchantre, d'autre costé et d'un bout au subsequence de Jehan le Normant et d'un bout au pavé de la rue comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves.

[700] Jehan le Normant et sa femme tiennent l jardin qui fut mestre Pierres du Bois, contenant de laise venant a rue XXX piez et de long XXXIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de Beaucé, d'autre a la subsequence de Saint Melaine, d'un bout a ladicte rue de Saint Yves et d'autre a la terre Pierres de Beaumont.

[700 bis] L'abbé de Saint Melaine tient 1^e maison qui cy davant a esté decleree mectee et rapportee.

[700 ter] Et pareillement, les boutz et derrieres des mesons Perrot Danori Pierres Quatrebeuffs mestre Estienne le Faye et mestre Armel de Beaucé.

[701] Pierres Guischart tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXII piez tierz et de long, y comprins l petit jardin, XXXVII piez, joignant d'un costé a la meson et jardin dudit mestre Armel de Beaucé, d'autre costé et du bout derriere a la meson dudit mestre Jehan du Bois, et d'autre bout a ladicte rue de Saint Yves. Il dit la tenir du duc et ne lui devoir que obeissance seulement.

[702] Mestre Jehan du Bois tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXV piez et de long, jusques a la terre dudit Jehan du Bois davant decleree, joignant d'un costé a la precedente dudit Guischart d'autre a la subsequence de Anthoine Havart, et d'un bout a ladicte rue de Saint Yves et d'autre a la terre dudit mestre Jehan du Bois ; tenue du duc a foy et rachat.

[703] Anthoine Havart tient 1^e maison contenant de long vers ladicte rue de Saint Yves LVI piez et demi, et de laise devers le marché a l'Avair XIII piez, joignant d'un costé a ladicte rue de Saint Yves, d'autre a la meson et terre Ysabeau Poffraye, et d'un bout au marché a l'Avoir et d'autre a la meson dudit mestre Jehan du Bois ; et dit la tenir du duc noblement a foy et rachat etc, avecques l pré siis en la parroisse de Vezin, nommé la Closture Aluot, contenant environ IIII journeux.

[704] Ysabeau Poffraye, femme feu Pierres du Chesne, tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long en costé et meson LVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Havart, d'autre a la meson et court mestre Jehan Loaisel davant decleree, et d'un bout audit veill marché a l'Avair et d'autre a la meson et terre dudit mestre Jehan du Bois ; et dit n'en devoir que obeissance, sauff que elle est obligee a un blason d'armes que doit mestre Jehan Loaisel.

[704 bis] Mes elle doit pour l^e prinse que ledit Pierres du Chesne fist de Eon de Carné et autres commissaires, en aprvill l'an XLVIII, d'une place au davant et joignant de ladicte meson, contenant de laise devers la rue de Saint Yves XVI piez ou environ, devers l'ostel dudit Loaisel VII piez et demi, et du bout devers l'ostel Havart III piez et demi ; pour en paier a Saint Jehan et Noel par moittié II s. de rente, o l'obeïssance.

F° 58 r°

LA RUE DU GRIFFON, depuis l'ostel feu Jamet Baudé, en alant au long d'icelle rue, en revenant par la ruelle de Saint Pere, jusques a ladicte meson dudit Baudé.

[705] Pierres Baudé tient l^e maison qui fut audit Jamet Baudé son pere, quelle fait le coign de ladicte rue du Griffon et de la rue comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves, contenant de laise venant a rue du costé de ladicte rue du Griffon [blanc], et au long du pavé comme l'en vat²⁴⁴ de Saint Pere a Saint Yves [blanc]. Item au joignant a la ruelle devers Saint Yves [blanc], et joingt par aucuns endroitz a la meson et jardin de la terre de la tresorerie de Saint Pere et a une meson qui fut Jehanne Picoul. Il dit la tenir du chapitre a III s. de rente.

[706] La meson et jardin et pourprins de la tresorerie de l'eglise de Saint Pere, joignant d'un bout a ladicte rue du Griffon, d'autre a la ruelle de Saint Pere, d'un costé au jardin de la meson prebendale que tient mestre Jehan Houllier, et a la meson de chappellenie de Sainte Margarine, et d'autre par aucuns endroiz a la meson precedente dudit Baudé.

[707] Mestre Jehan Houllier tient l^e meson et jardin prebendale contenant au joignant de ladicte rue du Griffon [blanc], et au long du pavé comme l'en vait de Mordelaise a Saint Denis [blanc], et au joignant de ladicte ruelle de Saint Pere [blanc], et joingt par aucuns endroitz a ladicte tresorerie et a la meson de ladicte chappellenie de Sainte Margarine.

[708] Dom Olivier de Pocé, chappellain de la chappelle de Sainte Margarine, tient l^e meson, a cause dicelle chappelle, contenant venant a rue [blanc], joignant d'un costé a la meson de la tresorerie, d'autre a la meson precedente dudit Houllier et d'un bout a ladicte ruelle de Saint Pere.

[709] Dom Jehan Daumoeyt tient l^e meson joignant d'un costé a ladicte ruelle de Saint Pere, d'autre a la meson Guillaume Macé et sa femme, et a la femme Guillaume Rualain, d'un bout au pavé comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves et d'autre bout a la meson dudit Pierres Baudé.

²⁴⁴ Sic.

[710] Guillaume Macé le jeune et sa femme Guillemmette Ruallain et sa femme²⁴⁵ tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue [blanc], joignant d'un costé a la precedente dudit Daumoeys, d'autre a la subsequeute de Jehanne Picoul, d'un bout audit pavé et d'autre a la maison dudit Baudé ; tenue du chapitre a obeissance, fors que elle est obligee a l parisi de rente que doit la prouchaine meson subsequeute, et en doit a l'obitier XXX s.

[711] Jehanne Picoul tient l^e meson contenant de laise venant a rue [blanc], joignant d'un costé a la precedente desdits Macé et Rualain et leurs femmes, d'autre a la meson dudit Baudé et d'un bout au pavé et rue comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves, et d'autre bout a la meson dudit Baudé ; tenue du chapitre a l parisi de rente et XV s. a l'obitier.

F° 58 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE du Griffon, a commencer a l'ostel Yvon de Romelin en alant vers Saint Denis, a se rendre au long d'icelle rue du Griffon a la meson dudit de Romelin.

[712] Yvon de Romelin tient l^e meson qui fait le coign de ladicte rue du Griffon et de la rue comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves, contenant icelle meson, au long de ladicte rue du Griffon LXIX piez, et au joignant de l'autre rue XX piez, et joingt d'un costé a la meson subsequeute dudit de Romelin et du bout derriere a la meson de feu mestre Nicolas Breçzaut.

[713] Item, ledit Yvon tient l^e autre meson contenant de laise venant a rue X piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit de Romelin d'autre a la subsequeute meson de la Sallette, et d'un bout au pavé et rue a aler de Saint Pere a Saint Yves.

[714] La meson de la Salette de Saint Pere de Rennes, contenant venant a rue XIII piez et demi de laise, joignant d'un costé a la maison precedente dudit de Romelin d'autre au jardin subsequeute de Sourffet, et d'un bout au pavé et rue comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves, d'autre a la maison dudit Breçzaut cy apres decleree.

[715] Maistre Jehan Sourffet tient l jardin qui fut audit Breçzaut, contenant venant a rue XXXI piez de laise, joignant d'un costé a la maison precedente de la Sallette et d'autre a la maison Katherine Paigné, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la maison dudit Breçzaut.

[716] Katherine Paigné et ses enfans tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue X piez, joignant d'un costé au precedent jardin de Sourffet d'autre a la subsequeute meson dom Thomas Touschiers, et d'un bout a la meson dudit Breçzaut et d'autre bout a ladicte rue de Saint Pere et de Saint Yves.

²⁴⁵ Sic.

[717] Une meson et jardrin qui furent dom Thomas et dom Pierres les Tuschiers, contenant venant a rue XXVI piez et demi de laise, joignant d'un costé a la precedente Katherine Paigné d'autre a la subsequire de André le Lievre, et d'un bout a ladicte rue a aler de Saint Pere a Saint Yves et d'autre au jardrin dudit le Lievre.

[718] André le Lievre tient I^e meson qui fait le coign de ladicte rue comme l'en vait de Saint Pere a Saint Yves et le coign de la rue comme l'en vait de Saint Yves a Mordelaise, contenant, au joignant de ladicte rue de Saint Pere XXXVII piez, et au joignant de ladicte rue a aler de Saint Yves a Mordelaise, comprins le jardrin, LXXIII piez et demi, et joint d'un costé a la precedente des Tuschiers et du bout derriere a la meson et jardrin mestre Guy du Pineau.

[719] Maitre Rolland du Breill tient I^e meson contenant venant a rue de laise LII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson et jardrin mestre Guy du Pineau cy apres decleree, et d'autre costé a la meson Guillaume le Voyer, et d'autre bout au pavé et rue davant decleree.

[720] Guillaume le Voyer tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente de du Breill d'autre a la subsequire de dom James Fontanié, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au jardrin de la meson de la chappelle de Notre Damme du Pillier.

F° 59 r°

[721] Dom James Fontanier tient I^e meson qui fut dom Raoul Crambert, contenant de laise venant a rue XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Voyer, d'autre costé et d'un bout au jardrin et subsequire meson mestre Jehan Houllier, et d'autre bout au pavé de ladicte rue. Il tient du chapistre a l d. de rente.

[722] Mestre Jehan Houllier tient I^e meson et jardrin qui fait le coign de ladicte rue a aler de Saint Yves a Mordelaise et de celle du Griffon, en retournant a la meson dudit de Romelin, laquelle meson fut au viconte de la Belliere, contenant, au joignant de ladicte rue de Saint Yves IIII^{xx}VI piez, et au long de la rue du Griffon XL piez II tierz, et joingt a la meson precedente dudit Fontanié et a la subsequire meson de la chappellenie du Pillier.

[723] La meson de la chappellanie de notre Damme du Pillier que tient le chappellain d'icelle, contenant venant a rue de laise XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Houllier d'autre a la subsequire de messire Jehan de la Ripviere, et d'un bout au pavé de ladicte rue du Griffon et d'autre au jardrin dudit le Voyer cy davant decléré.

[724] La meson messire Jehan de la Ripviere contenant venant a rue XIII piez de laise, joignant d'un costé a la meson de la chappellenie du Pillier, d'autre costé et d'un bout a la meson et jardrin mestre Guy du Pineau, et d'autre bout au pavé de ladicte rue du Griffon.

[725] Maistre Guy du Pineau tient I^e meson qui fut messire Pierres Levesque, contenant de laise venant a rue XXXVI piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de la Ripviere et d'autre a la subsequeute de mestre Jehan Sourffet, et d'un bout au pavé de ladicte rue du Griffon et d'autre a ladicte rue a aller de Saint Yves a Mordelaise. Elle est tenue du chapitre a II s. VI d. de rente.

[726] Maistre Jehan Sourffet tient I^e meson qui fut mestre Nicolas Breçzaut, contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Pineau d'autre par aucuns endroiz es mesons et jardins Yvon de Romelin, la meson de la Sallete, Katherine Paigné et André le Lievre, davant decleréz, et d'un bout au pavé de ladicte rue du Griffon et d'autre au jardrin dudit Breçzaut cy davant decleré.

F° 59 v°

LE COSTÉ DE LA RUE de Saint Yves devers Villaigne, a commencer a l'ostel Michiel Brayes en alant a
Notre Damme de la Cité

[727] La meson Michiel Braes, qui fut Jehan Boissuin, contenant de laise venant a rue X piez et de long VIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé es douves de la veille ville ou sont les nouvelles prises que ont faictes Macé Bochart, Denis Loaisel, Guillaume Ruallain, Perrinet Godal et autres, et d'autre costé a la meson subsequeute de Pierres de Beaucé, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au mur et douve de la Cité ; et en doit par an au terme des foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, III s., o l'obeissance.

[727 bis] Item doit aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, pour la nouvelle prise qu'il fist de Carné, pour la place de derriere sa meson comprinse en la mesure precedente, XXV s. de rente a Noel et Saint Jehan, o l'obeissance, sur l'obligacion d'icelle et de touz ses autres heritages.

[728] Pierres de Beaucé tient I^e meson contenant venant a rue XVII piez de laise et de long y compris le jardrin VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Brayes d'autre a la subsequeute de Jehan du Moulin, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la chappelle nommee le²⁴⁶ chappelle Beaumont et au mur de la Cité de Rennes ; et en doit par an au terme des foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XV d., o l'obeissances, .

²⁴⁶ Sic.

[729] Jehan du Moulin et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long III^xVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Beucé d'autre a la subsequeute de Amaurry de Hilion, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au jardrin dudit de Beucé ; et en doit es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. obole, o l'obeissance.

[730] Les hoirs Amaurry de Hyllion tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long III^xVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan du Moulin d'autre a la subsequeute Olive Cailletel, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au jardrin dudit de Beucé, et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. obole, o l'obeissance.

[731] Olive Cailletel, femme feu Guillaume Testart, tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XX piez et de long III^xVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Hyllion d'autre a la subsequeute de Michiel Gauschart, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au jardrin precedent dudit de Beucé ; et en doit aux foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. obole, o l'obeissance.

[732] Michiel Gauschart tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez IIII doiz, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Olive Cailletel d'autre a l'alee et venelle subsequeute, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout audit jardrin precedent dudit de Beucé ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XII d., o l'obeissance.

[732 bis] Une allee et venelle pour aler sur les murs de ladicte ville et a ladicte chappelle de Beaumont, contenant de laise VII piez et de long depuis ledit pavé jusques audit mur et chappelle, joignant d'un costé a la meson dudit Gauschart et au jardrin dudit Beucé et d'autre costé a la maison et terre subsequeute de Jehan de la Haye.

[733] Jehan de la Haye²⁴⁷ Faussart tient 1^e meson et terre nommee Cartaige contenant de laise venant a rue par bas XXXVIII piez, et par hault sur l'alee precedente XLV piez, et de long VIII^xIX piez, joignant d'un costé a l'allee precedente, d'autre partie a la maison subsequeute de Taillandier et au jardrin, estable, François Ivette, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte veille ville ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, XXX s. de rente, o l'obeissance.

²⁴⁷ *De la Haye* est biffé.

[734] La femme et hoirs feu Johan le Taillendier tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XXV piez et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan de la Haye et d'autre a la place et alee subsequeute, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la meson et estable dudit Ivette. La place de ceste meson et la venelle subsequeute, selon I^e lettre de la court de Rennes donnee du XII^e jour de novembre l'an XXVI, fut a Jehan le Prebstre, seigneur de la Grimaudaye, qui la donna a l'ospital de Saint Yves. L'administrateur duquel hospital, savoir dom Jehan Daumoix, en fist baillee audit le Taillendier a VII l. de rente sur cens, pour ce tenue du duc a obeissance, et est obligé a la continuacion de II d. de rente que doit au duc ledit Jehan le Prebstre sur sa meson apres rapportee, ou fié au senneschal Guillaume.

[735] Une allee et place appartenant aux hoirs dudit le Taillendier contenant de laise venant a rue X piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit le Taillendier d'autre a la subsequeute de François Ivette, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux estables dudit Ivette ; tenue du duc a obeissance semblablement.

[736] Une meson et estables appartenant audit Ivette et a [blanc] estant icelles estables au bout derriere de ladicte estable, allee, joignant d'un costé et d'un bout a la terre dudit de la Haye devant decleree, d'autre costé au jardrin dudit Ivette.

[737] Ledit François Ivette tient I^e meson contenant, avecques le jardrin, de laise venant a rue XXIII piez et demi et de long VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a l'allee et estables precedentes et a la terre dudit de la Haye, d'autre a la meson subsequeute de Guillemmet Aubert et au jardrin Jehan le Prebstre, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville.

[738] Guillemmet Aubert tient I^e meson, qui fut Jehan le Prebstre, contenant de laise venant a rue XXVI piez et demi et de long XXVII piez, joignant d'un costé aux²⁴⁸ a la precedente dudit Ivette et d'autre costé et bout a la subsequeute de Jehan le Prebstre, et d'autre bout au pavé de ladicte rue. Il dit qu'il n'en doit point de rente et que le prieur du chastel en demande l'obeissance, et lui fut baillee tenue du prieur par les lettres qu'il a apparues.

[739] Jehan le Prebstre tient I^e meson contenant de laise venant a rue LXXII piez et de long, o le jardrin, VI^{xx}XV piez, joignant d'un costé aux precedentes de Aubert et Ivette, d'autre a la meson es jardrin de Brullon cy apres declerez, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au murs de ladicte ville ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d., o l'obeissance.

²⁴⁸ Sic.

[740] Les hoirs dom Jehan Brullon tiennent I^e meson et jardrin contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Jehan le Prebstre, d'autre a la meson subsequeute de Boissuin, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs dessusdits ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. de rente, o l'obeissance.

[741] Raoulet Boissuin tient I^e meson et jardrin contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Brullon d'autre a la subsequeute de la Tessiere, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au jardrin de ladicte Tessiere. Elle est obligee es II d. de rente ou precedent article mis sur les hoirs dom Jehan Bruslon, car elle est d'une meisme prinse et doit l'obeissance.

[742] Les hoirs Jamette la Tessiere, savoir Perrot Bozalen de Brequigné tiennent I^e meson et jardrin contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long IIII^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Boissuin et Brullon, d'autre a la subsequeute de Artur Brecart, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, II d. de rente, o l'obeissance.

F° 60 v°

[743] Messire Jehan du Pontrouaut tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXXIIII piez III quartz et de long IIII^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la precedente de la Tessiere et d'autre a la subsequeute de Artur Brecart, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de la Cité ; et en doit es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I d. de rente, o l'obeissance.

[744] Artur Brecart tient I^e meson et jardrin contenant de laise venant a rue LXXVII piez et de long IIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la precedente de Pontrouaud d'autre a l'ospital subsequent, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville ; et en doit par an es foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, I d. de rente, o l'obeissance.

[745] La chappelle, hospital et mesons de Saint Yves, avecques le jardrin, contenant de laise venant a rue CXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Brecart et d'autre au chemin subsequent, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville.

[745 bis] Le chemin et alee par ou on souloit aler par porte Esviere a Villaigne, contenant de laise venant a rue XXII piez, joignant d'un costé au jardrin dudit hospital et d'autre au cimitiere subsequent, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de ladicte porte.

[745 ter] Le cymitiere dudit hospital, qui fut Perrin Pacier, contenant de laise venant a rue LXVI piez et de long LX piez, joignant au chemin et alee precedent d'autre a la meson subsequeute de Ruellou, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville.

LA RUE SAINT DENIS et es environs

[746] Dom [blanc] Ruellou tient I^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long LX piez, joignant d'un costé au cymitiere precedent d'autre a la meson subsequeute de Meçzac, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville.

[747] Jehan Meçzac tient I^e meson contenant de laise venant a rue VII piez et demi et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Ruellou d'autre a la subsequeute de dom Pierres Lorice, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville.

[748] Dom Pierres Lorice tient I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long environ LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Meçzac d'autre a la subsequeute de Denieull, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de la ville.

[749] Dom²⁴⁹ Guillaume Denieull tient I^e meson, qui fut Raoulete Bouellaut, contenant de laise venant a rue VII piez et de long jusques au mur de la ville, joignant d'un costé a la precedente de dom Pierres Lorice, a la subsequeute de Olivier Geffroy, et d'un bout au pavé de ladicte rue. Il dit tenir du prieur de Saint Denis a XVII s. VI d. de rente.

[750] Olivier Geffroy tient I^e meson contenant venant a rue IX piez I tierz, joignant d'un costé a la precedente de Denieull d'autre a la subsequeute dudit Olivier Geffroy et de mestre Pierres Aubin, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville. Il dit tenir semblablement du prieur de Saint Denis a XV s. de rente.

F° 61 r°

[751] Ledit Olivier Geffroy et les hoirs mestre Pierres Aubin de Saint Gregoire tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XX piez²⁵⁰, joignant d'un costé a la precedente dudit Geffroy d'autre a la subsequeute de Chouart, et d'un bout au pavé de ladicte rue, d'autre au jardin du prieuré de Saint Denis ; et dit la tenir dudit prieur de Saint Denis a XV s. de rente.

[752] Mestre Pierres Chouart tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXVI piez II tierz, joignant d'un costé a la precedente de Olivier Geffroy, d'autre a la ruelle subsequeute de Saint

²⁴⁹ Titre donné a certains religieux, en particulier dans les ordres des bénédictins, chartreux et trappistes.

²⁵⁰ LXI est inscrit au dessus.

Denis, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au prieuré de Saint Denis. Il dit tenir du prieur de Saint Denis a IIII l. de rente.

[753] Ladicte ruelle de Saint Denis ovecques le prieuré contenant VI piez de laise venant a rue, joignant d'un costé a la meson precera dente de Chouart et de Olivier Geffroy, d'autre a la meson subsequeute Guion de la Motte, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la chappelle de Saint Denis.

[754] Guion de la Motte tient I^e meson qui fut messire Guy Bouetel, et partie du jardrin fut Pierres Brocé et sa femme, contenant de laise venant a rue LVIII piez et de long, du costé de ladicte ruelle jusques au mur de la ville VI^{xx}X piez, et de laise par derriere au long dudit mur environ IX^{xx}XIII piez et demi, contient de long ledit jardrin vers le placeix Conan IIII^{xx}VII piez, et joingt par aucuns endroiz audit pavé, a ladicte ruelle, au mur de ladicte ville, audit placeix Conan, a la maison feu mestre Olivier du Tertre, a la meson et jardrin dom Raoul Hurel.

[755] La meson de la chappellenie de Saint Cosme et Saint Damien, fondee en l'église de Saint Pere de Rennes, contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long jusques au jardrin precedent de Guion de la Mote, joignant d'un costé audit jardrin et du bout semblablement.

[756] Dom Raoul Hurel tient I^e meson, a cause de la chappellenie de la Trinité, fondee en l'église de Saint Pere de Rennes, contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, depuis le pavé jusques au jardrin dudit Guion de la Mote, XXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson, d'autre costé a la ruelle subsequeute.

[756 bis] La ruelle estant entre la meson dudit Hurel et la subsequeute de mestre Jehan de Chevigné, contenant de laise venant a rue VII piez et tierz, joignant d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au placeix Conan.

[757] Mestre Jehan de Chevigné tient I^e meson contenant de laise venant a rue LXXIII piez, joignant d'un costé a la ruelle precedente, d'autre au jardrin Guillaume Chauvet, et du bout derriere audit jardrin et audit placeix Conan et d'autre au pavé de ladicte rue ; et fut ceste meson autrefois a Michiel le Breton, qui la bailla a feu mestre Robert de Meserettes, chanoine de Rennes, par eschange o I^e place et meson que tiennent les hoirs feu Pierres Chotart en la rue de la Miterie davant rapportee a LII feilletz, et par tant est ceste meson prebendalle et dient les hoirs que elle fut amortie par le duc.

[758] Guillaume Chauvet tient I jardrin contenant venant a rue XLVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit mestre Jehan de Chevigné, d'autre a la subsequeute de Meserettes, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et le tient du duc a obeissance seulement.

[759] Dom Pierres de Meserettes tient l^e meson, a cause de la chappellenie de Saint Michiel, fondee en l'esglise de Saint Pere de Rennes, contenant de laise venant a rue XXVIII piez, joignant d'un costé au jardrin precedent de Chauvet, d'autre a la meson subsequeute dudit Chauvet, et d'un bout au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir du chapitre de Rennes, et en devoir XX s. par la main de l'obitier de rente.

F° 61 v°

[760] Guillaume Chauvet tient l^e meson et le jardrin devant decleré, contenant de laise venant a rue XXXIII piez et de long VII^{xx} piez, comprins le jardrin precedent, joignant d'un costé et d'un bout au pavé de la rue comme l'en vait de Saint Yves a Mordelaise, d'autre au placeix Conan ; laquelle²⁵¹ il tient du duc et ne lui en doit que obeissance.

[760 bis] Entre la maison Raoul de la Tousche et la maison Chauvet, jucques au placeix Connan, sont les mesons des eglises de Notre Damme de la Cité et de Saint Martin avecques et la meson mestre Jehan du Houx, a cause de sa prebende.

[760 ter] Le placeix Connan²⁵², nommee la Veille Monnoye, joignant d'un costé a la chappelle Saint Martin et au jardrin de la nouvelle prinse que a fait mestre Jehan du Houx cy apres decleree, et d'autre costé au jardrin Guion de la Motte devant mecté, et d'un bout aux jardrins mestre Jehan de Chevigné et Guillaume Chauvet devant declerez, et d'autre bout aux murs de ladicte ville et Cité de Rennes.

[761] Maistre Jehan du Houx tient l^e quantité de terre en jardrin contenant en ung sen [blanc] piez et en l'autre sen [blanc], joignant d'un costé et d'un bout au placeix Connan dessus decleré, d'autre costé a la meson prebendalle dudit du Houx et d'autre bout au mur de la ville ; et est a cause d'une nouvelle prinse que puix nagueres de temps il a fait des officiers et commissaires du duc, et en doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié V s. de rente, o l'obeissance.

[761 bis]²⁵³ Il estoit anciennement, et de par avant le siege de Rennes, deu sur certaines mesons qui estoit pour lors entre le kareffourt de la rue Neuffve a porte Jacquet et la rue de la Bourserie d'un et autre costé, qui furent abatues y et y fut fait une douve qui passoit par derriere la rue Neuffve devers Saint François etc , lesquelles devoit de rente par an selon les anciens rentiers IX l. III s. VIII d. obole.

²⁵¹ tient est biffé.

²⁵² Place *intra muros*.

²⁵³ Rajout du XV^e siècle postérieur à 1455 avec une plume plus fine et une écriture plus serrée.

[761 ter] Laquelle douve en l'endroit a esté baillee et arentee, puis la closture de la ville Neuffve encommencee, par Tritan de la Lende et autres commissaires, a pluseurs personnes et entre autres du costé devers Saint Dominique a Thomas le Valais, Jamet Fouschart et Raoul Sequart, qui y ont fait et y ediffié mesons venant a rue, qui doivent chacun an de rente aux termes de Saint Jehan et Noel, ainsi que cy apres en l'endroit ou elles sont rapportées est fait mention, XIII l. XV s. et obeissance.

[761 quater] Et de l'autre costé, devers la Baudrairie, a feuz Guillaume de la Lende et Perrin Chesnel qui y ont ediffié et fait meson venant a rue comme les precedentes et habitant au pavé de ladicte rue de la Bourserie, et doivent par an ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moictié XVI l. X s. de rente et obeissance.

[761 quinquies] Ainsi lesdits IX l. III s. VIII d. par ce moyen ne se povent recouvrer et demeurent a tousiours mes en frost.

F° 62 r°

LA VILLE NEUFVE a commencer a l'ostel²⁵⁴ feu Guillaume le Vallays ou souloit estre porte Jacquet jucques du costé devers la Ville Veille

[762] Les hoirs feu Guillaume le Vallays tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, savoir en l'endroit de VIII piez ou estoit le mur de la Ville Vielle. Item entre l'assiete dudit mur et la place et meson Jehan le Gouz, a bout a la terre Jehan le Texier. Item au dessoubz Jamet le Gendre, en l'endroit des mesons Ruffel et les enfans Raoul le Tort, environ XXIX piez et demi, dont ilz doivent aux termes de Saint Jehan et Noel par moictié, savoir est pour la tierce partie d'une prinse que Guillaume le Gouz fist autrefois de la douve derriere sa meson jusques au mur de porte Jacquet ou est le devant de ceste meson d'icelle Jehan le Gouz et de la Jehan Geraud et sa femme, le tout de laquelle prinse devoit C s. de rente a l'eure que on ediffieroit, y compris VIII s. VI d. que de par avant y ediffier en estoit payé XXXIII s. III d. Item pour la tierce partie de la prinse Quero derriere sa meson qu'il tient III s. III d. Item pour la tierce partie de la prinse de Jehanne Lestang derriere sa meson qu'il tient III s. Item pour la moictié de la prinse que Guillaume Ruffel avoit faicte de la douve en l'endroit de sa meson, que lesdits hoirs tiennent semblablement III s. III d. Item pour la moictié de la prinse que le Tort fist en droit sa meson, qu'ilz tiennent semblablement V s. VI d. Item pour le mur de ladicte Vielle Ville et l^e allee a y monter, qu'il print jucques a C piez de long au dessoubz de l'ostel Champion et Jehan de la Court et VIII piez de laise, LIII s. ; somme CI s. VI d. de rente, o l'obeissance.

²⁵⁴ Guillaume est biffé.

[763] Jehan le Gouz tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long LII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente des hoirs dudit le Vallays d'autre a la subsequeute de Jehan Geraut et sa femme, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au jardin et terre Jehan le Texier ; dont il doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié, savoir pour la tierce partie de la prise que fist Guillaume le Gouz son pere comme de l'autre part, XXXIII s. III d., pour le tierz de celle de Quero semblablement III s. III d., item pour le tierz de la prise Jehanne de l'Estang endroit sa meson semblablement III s. ; somme XXXIX s. VIII d. de rente, o l'obeissance.

[764] Jehan Geraut et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan le Gouz d'autre a la subsequeute desdits Geraut et sa femme, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la court et terre Jehanne de l'Estang ; dont ilz doivent par an a Saint Jehan et Noel par moittié, savoir pour la tierce partie de la prise Guillaume le Gouz semblablement XXXIII s. III d., et pour le tierz de la prise dudit Quero comme devant III s. III d. ; somme XXXVI s. VIII d., o l'obeissance.

[765] Lesdits Jehan Geraut et sa femme tiennent 1^e autre meson qui fait le coign de la rue a aller de Bout de Cohue a Saint François et a aler du Bout de Cohue aval la rue Neuffve, contenant de laise venant a rue, vers ladicte rue de Saint François nommee la Bourcerie XX piez et demi, et du costé devers la rue Neuffve XVII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente desdits Geraut et sa femme, d'autre a la subsequeute de Quero et ses enfans ; et en doivent par an a Pasques XVII s. IX d. et es foires Saint Melaine XVII s. IX d. ; somme XXXV s. VI d., o l'obeissance.

[766] Guillaume Quero et ses enfans tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long XXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Geraut et sa femme d'autre a la subsequeute de Jehanne de l'Estang , et d'un bout au pavé et rue²⁵⁵ de la rue Neuffve et d'autre bout a la meson desdits Geraut et sa femme ; et en doivent par an a Pasques XVII s. IX d. et a Saint Melaine XVII s. IX d.

[766 bis] Et quant est d'une prise qu'il fist autrefois de Claretiere derriere sa meson, dont il devoit X s. de rente a Noel et Saint Jehan, compris XVIII d. de creue²⁵⁶ par Carné. Les hoirs Guillaume le Valays, J. le Gouz, J. Geraut et sa femme la tiennent, payent ladicte rente.

F° 62 v°

[767] Pierre le Metayer et Jehanne de l'Estang sa femme tiennent 1^e meson contenant venant a rue XV piez et de long XXXV piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Quero et ses

²⁵⁵ Sic.

²⁵⁶ Supplémentaire.

enfans d'autre a la subsequire Jehan le Texier, d'un bout au pavé de la rue Neuffve et d'autre a la meson Jehan le Gouz devant decleree ; et en doivent a Pasques et Saint Melaine XXX s. et a la Saint Jehan et Noel par moittié, pour la tierce partie d'une prinse que autrefois ilz firent de Claretiere et autres en la douve ou derriere de leur meson, comprinst es mectes precedentes, et de laquelle prinse Guillaume le Vallays acquist d'eulx I^e moittié, III s., o l'obeissance.

[768] Jehan le Texier tient I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, y compris sa nouvelle prinse, LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Metayer et sa femme d'autre a la meson subsequire de Jamet le Gendre, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et prinse que fist Guillaume le Vallays du fons du mur de ladicte ville ; et en doit par an a Pasques II s. VI d., a Saint Melaine II s. VI d. ; somme V s., et a Noel et Saint Jehan pour la prinse de derriere ladicte meson, savoir par Claretiere et Guiho, VII s., et de creue par Eon de Carné III s. ; somme X s., o l'obeissance.

[769] Jamet le Gendre tient I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et tierz et de long, compris sa nouvelle prinse, LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan le Texier d'autre a la subsequire de Guillaume Ruffel, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre a la terre et prinse dudit le Vallays ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XIII s. et a Saint Jehan et Noel par moittié, pour la prinse derriere ladicte meson en la douve, savoir par Claretiere, V s. VI d., et de creue par Carné II s. ; somme VII s. VI d., o l'obeissance, et est ladicte prinse comprise es mectes precedentes.

[770] Guillaume Ruffel tient I^e meson contenant venant a rue XII piez tierz et de long, compris la nouvelle baillee, XL piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Gendre d'autre a la subsequire de Raoul le Tort, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre es enfans Guillaume le Vallais ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié XIII s., et a Saint Jehan et Noel par moittié, pour la nouvelle prinse derriere ladicte meson dont il tient la moittié compris es mectes precedentes, Guillaume le Vallais l'autre moittié par acquist qu'il en fist dudit Ruffel, III s. III d. de rente, o l'obeissance.

[771] La femme et enfans feu Raoul le Tort tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XX piez et de long, compris la nouvelle baillee, XL piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Ruffel d'autre a la subsequire des hoirs Raoul Beschart, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la terre es enfans Guillaume le Vallays ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X s. et a Saint Jehan et Noel par moittié, pour la moittié de la prinse que ledit Tort fist autrefois derriere ladicte meson, de laquelle Guillaume Vallais acquist I^e moittié et la tient a V s. VI d. de rente, o l'obeissance, compris la creue de Carné.

[771 bis] Noté que sur les mesons desdits le Tort et Beschart y a de frost neantement que les recepveurs en ayent esté tousiours chargés de XX s., pour ce que Auffroy le Felle fist autrefois

bailler desdites mesons a l nommé Guillaume Denis, o certaines condicions que ses hoirs apres son deceix ne peuvent acomplir, par quoy furent delaix de ladicte place au duc, de laquelle Michiel le Breton fist depuis baillee a XX s. seulement.

[772] La femme et hoirs feu Raoul Beschart tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, comprins la nouvelle baillee, LXVIII piez ou environ, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequeute de Guillaume le Gay, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la pate du mur de la Vielle Ville ; dont ilz doivent par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moictié X s. et a Noel et Saint Jehan par moictié, pour la prinse derriere ladicte meson comprinse ou nombre des piez precedents, XI s. III d., o l'obeissance.

[773] Guillaume le Gay tient l^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long, comprins la nouvelle baillee, LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Bechart d'autre a la subsequeute de Michiel Marie, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la place dudit mur de la ville ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moictié XVI s. III d., et a Saint Jehan et Noel, semblablement pour la prinse de la douve derriere ladicte meson mectee ou nombre des piez precedents, VII s., o l'obeissance.

F° 63 r°

[774] Michiel Marie tient l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez IIII doiz et de long, comprins la nouvelle baillee, LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume le Gay d'autre a la subsequeute de Jehan Rouault, et d'un bout audit pavé et d'autre a la porte pate dudit mur ; et en doit aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moictié XIX s. IX d. et a Noel Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, IX s., o l'obeissance.

[775] Jehan Rouault et sa femme tiennent l^e meson contenant venant a rue XI piez et demi et de long, comprins la nouvelle baillee, LXV piez, joignant d'un costé a la precedente de Michiel Marie d'autre a la subsequeute de Eonnet Duchesne, et d'un bout audit pavé et d'autre a la pate dudit mur ; et en doit par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moictié XII s. VI d. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse des douves derriere sa meson precedente semblablement, V s., o l'obeissance.

[776] Eonnet Duchesne, filz feu Pierres Duchesne, tient l^e meson contenant de laise venant a rue XXII piez et demi et de long, comprins la nouvelle baillee, LXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rouault d'autre a la subsequeute de Jehan Loret, et d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte pate du mur devant decleré ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moictié XXVIII s. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, XV s., o l'obeissance.

[777] Jehan Loret tient 1^e meson qui fut Perrin le Mercier, contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, compris la nouvelle baillee, LXV piez, joignant d'un costé a la precedente de Duchesne d'autre a la subsequeute de Robert Lesné, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la pate dudit mur devant dit ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moictié XXIII s. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve, VIII s. VI d., o l'obeïssance.

[778] Robert Lesné et ses consors tiennent 1^e maison qui fut feu Pierres Lesné, leur pere, contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris la nouvelle baillee, LXV piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Loret et d'autre a la subsequeute de Alain le Marchant, et du bout derriere audit mur de la Cité et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine XV s. de rente pour la prinse [illisible], et a Saint Jehan et Noel par moictié, pour la douve derriere ladicte meson, prinse de nouvel comme devant, comprinse en la mesure precedente, VIII s. IX d. monnoye, o l'obeïssance.

[779] Alain le Marchant et Guillaume Bourdier, a cause de sa femme, tiennent 1^e meson qui fut Guillaume le Gendre et ses consors, contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, y compris la nouvelle baillee de la douve, LXV piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Robert Lesné, et d'autre a la subsequeute appartenant a la femme Guillaume Baron et ses enfans, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au mur de ladicte Cité ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moictié XIII s. VIII d. et a Saint Jehan et Noel par moictié, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, VII s. de rente et l'obeïssance.

[780] Perrine, femme feu Guillaume Baron, et ses enfans tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez III doiz et de long, compris 1^e semblable baillee, LXV piez joignant d'un costé a la meson precedente de Alain le Marchant d'autre a la subsequeute de Perrine Gouet, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doivent par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moictié XI s. III d. et a Saint Jehan et Noel, semblablement pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, V s. de rente, o l'obeïssance.

F° 63 v°

[781] Perrine Guet, a present femme Pierres Gyron, tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris 1^e nouvelle baillee, LX piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Guillaume Baron et d'autre a la subsequeute de Jehan Blanchet, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine XV s. VI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, VII s. III d., o l'obeïssance.

[782] Jehan Blanchet et sa femme tiennent 1^e meson qui fut Guillaume le Faye, contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, compris la nouvelle baillee, environ LX piez, joignant

d'un costé a la meson precedente de Perrine Guiet d'autre a la subsequeute de Jehan Yver, et d'un bout audit pavé et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doivent par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié XVI s. de rente et a Saint Jehan et Noel, pour la nouvelle prinse de la douve derriere ladicte meson, VI s. III d., o l'oboissance.

[783] Jehan Yvernel et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez tierz et de long, comprins la nouvelle prinse, XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Blanchet d'autre a la subsequeute Raoulet Allees, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XVIII s. IX d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, VII s. VI d., o l'obeissance.

[784] Raoulet Allees et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez III doz et de long, comprins la nouvelle baillee, LIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Yvernel d'autre a la subsequeute de la femme Jehan le Doulx, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XXXI s. III d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, VIII s. de rante, o l'obeissance y comprins VI d. de creue par Carné.

[784 bis] Item ledit Raoulet Allees, I^e nouvelle baillee lui faicte en ladicte douve et fons du mur de ladicte ville en l'endroit de sa maison, contenant de laise XVII piez et demi, joignant d'un costé a la prinse nouvelle dudit Raoulet et d'autre a la subsequeute, et d'un bout a la terre dudit Allees et d'autre a la meson et terre Jehan Ardenete ; et en doit par an aux termes de Noel et Saint Jehan par moittié VIII s. VII d. obole, o l'obeissance.

[785] Raoulete, femme feu Jehan le Doulx, tient I^e meson²⁵⁷ et quantité de terre, que nouvellement elle a prins, contenant de laise XII piez et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Allees d'autre a la subsequeute Guillemmet Jehan, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine XXV s. III d. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse de la douve derriere ladicte maison, par moittié VII s. VI d., o l'obeissance.

[786] Guillemmet Jehan tient I^e meson et quantité de terre contenant, comprins les nouvelles baillées lui faictes, XII piez de laise et de long LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme au Doulx d'autre a la subsequeute de Jehan le Doulx, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la meson a la femme et enfans feu Vincent Joullan ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié XLVIII s. et a Noel et Saint Jehan, semblablement pour la douve derriere, VII s. VI d., o l'obeissance. Item plus ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moittié, pour les murs

²⁵⁷ Contenant est biffé.

de la Ville Vielle qu'il fist de Carné en l'endroit de ladicte meson, celles de Raoullette et Jehan le Doulx, XI s. VI d., o l'obeissance ; somme ausdits termes de Saint Jehan et Noel par moittié XIX s.

[787] Jehan le Doulx tient 1^e meson et quantité de terre contenant de laise XII piez et de long, compris les nouvelles baillees lui faictes, LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Guillemet Jehan d'autre a la subsequeute Robin Cherville, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la meson a la femme feu Perrin Bouedrier en Tregetin ; et en doit par an es foires de Saint Melaine et Pasques par moittié XLVIII s. de rente et a Saint Jehan et Noel, pour la prise de la douve derriere ladicte meson, VI s. III d., o l'obeissance.

F° 64 r°

[788] Robin Cherville et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e meson contenant de laise XII piez et de long, o 1^e nouvelle prise qu'ilz ont fait, LII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan le Doulx d'autre a la subsequeute Guillaume le Taillendier, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et nouvelle prise André du Rocheel ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié XL s. et a Noel et Saint Jehan, pour la prise de la douve derriere ladicte meson, VIII s. VI d., o l'obeissance.

[789] Guillaume le Taillendier tient 1^e meson contenant de laise XII piez et de long XXIX piez, joignant d'un costé a la precedente de Cherville d'autre a la subsequeute Jehan Touraut, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre a la maison Jehan Sublel ; et en doit par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié XL s. et a Noel et Saint Jehan par moittié, pour la prise de la douve derriere ladicte meson. Il dit l'avoir transportee a Jehan Sublel qui en porte la charge.

[790] Jehan Touraut tient 1^e maison qui fait le coign a aller de ladicte rue Neuffve a la Veille Ville, contenant venant a rue au pavé de ladicte rue Neuffve XIII piez et au pavé de ladicte Veille Ville XIII piez III doiz, et joingt a la meson dudit le Taillendier et a la meson subsequeute Jehan Sublel, Touraut ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié XXI s., o l'obeissance.

[790 bis] Et quant est de la douve derriere ladicte meson, que Guillaume le Taillendier print autrefois de Claretiere et autres commissaires derriere ladicte meson, a V s. VI d. par an a Noel et Saint Jehan, elle est comprises es prises de Touraut, Sublel et Lise cy apres rapporté, pour ce ne auront les recepveurs aucune charge desdits V s. VI d.

[791] Jehan Touraut le jeune, filz dudit Touraut, 1^e meson de nouvelle prise siise en la douve ou souloit estre porte Baudroyere, contenant de laise XVI piez et de long XV piez, joignant d'un costé a la precedente Jehan Touraut d'autre a la subsequeute Jehan Sublel, et d'un bout au pavé de ladicte rue a aller de la Ville Vielle de ladicte rue Neuffve et d'autre aux mesons et terres

precedentes Guillaume le Taillendier et Robin de Cherville ; et en doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié XXX s. de rente, o l'obeissance, et de ceste prinse est plus a plain cy apres fait mencion et declaracion.

[792] Jehan Sublel et sa femme tiennent 1^e meson siise en ladicte douve ou souloit estre la porte Baudroyere, contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Touraut d'autre a la subsequente Jehan Lise, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux mesons et terres desdits Cherville et le Taillendier ; et en doit par an aux termes de Noel et Saint Jehan par moittié, savoir pour la prinse de Estienne Richart, XXX s., et pour celle que Guillaume le Taillendier fist autrefois de Claretiere et autres commissaires, de la douve derriere sa meson, V s. VI d. ; somme XXXV s. VI d., o l'obeissance.

[793] Jehan Lise et sa femme tiennent 1^e meson siise en ladicte douve, contenant de laise XVIII piez et demi et de long XXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Sublel, d'autre a 1^e allee et venelle a yssir de la meson feu Perrin Bouedrier, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout a la terre et prinse dudit Cherville ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan par moittié, ainsi que cy apres est fait mencion, XLVIII s., o obeissance.

[793 bis] Il est bien assavoir que en l'endroit ou est situé le davant des mesons desdits Touraut, Sublel et Lise estoit la douve joignant a porte Baudroyere, du costé devers porte Jacquet, qui fut autrefois prins de Claretiere et autres commissaires, depuis la meson Pacien que tient J Touraut l'esné, jusques a ladicte porte par Guillaume le Taillendier, a V s. VI d. de rente par an, o condicion que a l'eure que on y ediffieroit, seroit payé LXX s. de rente a Noel et Saint Jehan par moittié.

F° 64 v°

[793 ter] Et depuis et a l'eure que on y voulut ediffier, Estienne Richart en fist nouvelle prinse avecques et d'une tour estant ou dedans de la Ville Vielle, en l'endroit ou est situee la plus part de la meson dudit Lise, recours es lettres sur ce faictes par laquelle prinse fut abolue celle dudit Taillendier pour la somme de VI l. X s. de rente par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, lequel Estienne de ladicte prinse bailla audit Touraut le jeune partie pour XXX s. de rente, item autre partie a Jehan Sublel comme dessus pour en payer autres XXX s. de rente, item audit Lise autre partie pour en poyer semblablement par an XLVIII s. de rente, et le parssoin desdits VI l. X s. celui Estienne les retint sur 1^e venelle et place qu'il dit avoir prins entre la meson dudit Lise et celle de feu Perrin Bouedrier, qu'est XXII s., de laquelle prinse dudit Richart est apres fait mencion.

[793 quater] Estienne Richart fist une prinse d'une place siise depuis la meson feu Perrin Bouedrier pres porte Baudroyere, y compris une tour, dont les detempteurs souloint de par avant payer

XII s. de rente par an, qui par ceste prinse fut ostee et adnullee, jusques a la meson Jehan Touraut l'esné, au coign de la rue Neuve sur main senestre en montant amont ladicte rue, et laquelle meson fut autrefois Perrin Paven, de laquelle prinse celui Estienne a baillé et transporté par heritage quantité a Jehan Touraut le jeune, filz dudit Touraut l'esné, au joignant de la meson de sondit pere, pour en paier par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié XXX s. de rente, item a Jehan Sublel et a sa femme, autre quantité semblablement pour en payer de rente par an ausdits termes autres XXX s. de rente, item a Jehan Lise et sa femme autre quantité au joignant dudit Sublel pour en payer semblablement XLVIII s. de rente ; desquelles rentes est fait rapport davant, en l'endroit ou celles places et mesons y ediffiées sont mectées et numbrées, et montent ensemble CVIII s. de rente.

[793 quinquies] Et la prinse dudit Estienne monte, recours es lettres d'icelle apparues etc, VI l. X s. par an ausdits termes, ainsi reste d'icelle XXII s. par an.

[793 sexies] Laquelle rente, qui monte comme dit est XXII s., ledit Estienne Richart a retenue sur lui sur une place qu'il dit estre de sadite prinse, siise entre l'ostel dudit feu Perrin Bouedrier et Nicole du Boays sa femme et la meson dudit Lise, quelle il dit contenir VI piez et demi de laise et XI piez de long, joignant d'un costé a la meson dudit Lise et sa femme, d'autre costé et d'un bout a ladicte meson de Bouedrier et sa femme, et d'autre bout au pavé de la rue de ladicte porte Baudrayere. Pour cecy endroit est mise sur ledit Estienne celle rente a payer aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, sauff en deffault de paesment a en avoir recours et revenge sur les mesons precedentes desdits Touraut Sublel et Lise, qui sont toutes d'une prinse o ceste place, et sauff a eulx a en avoir leur recours sur ledit Estienne Richart, pour ce XXII s. de rente a Noel et Saint Jehan par moittié, o l'obeissance.

[793 septies] Ainsi lesdits V s. VI d. de rente, pour la prinse dudit Taillendier, et XII s. de rente que souloint devoir les detentours de ladicte tour sont hors²⁵⁸ ladicte prinse et n'en doivent avoir les recepveurs aucune charge doresnavant.

F° 65 r°

LA PARCHEMINERIE²⁵⁹ devers la ville de la Cité

[794] Macé Bouchart et sa femme tiennent 1^e place gaste ovecques le mur de la Cité, a cause d'une nouvelle prinse qu'ilz ont fait, siise celle place ou fons de la douve ou souloit estre porte Baudroyere, contenant de laise venant a rue XLIII piez et de long XLVI piez, joignant d'un costé a

²⁵⁸ Pour est biffé.

²⁵⁹ AMR, Fortifications, indemnités, E, 1446, f° 43 r° / Nommée ensuite rue de la Poissonnerie, la rue de Rohan se calque en partie sur son tracé.

la maison Michiel Brays et d'autre aux mesons²⁶⁰ de la femme dudit Bouschart et ses enfans, et d'un bout au pavé de la rue a aler de la Ville Vielle a ladicte rue Neuffve et du bout derriere a la terre et prinse Denis Loaysel ; et en doivent par an a Saint Jehan et Noel par moittié, savoir pour les prises qu'ilz firent du duc Jehan²⁶¹ de ladicte place, LXX s., et par 1^e transaction faicte entre le duc Pierres²⁶² et eulx sur certain debat qui estoit entre Estienne Richart et lesdits Macé Bouschart et sadite femme, selon les lettres apparues du XVI^e jour de febvrier l'an IIII^c LI, L s. de creue qui montent ensemble VI l. de rente, o obeïssance.

[795] La femme Macé Bouschart et ses enfans tiennent III mesons joignant ensemble, savoir la premiere qui fait le coign a aler de la Ville Vieille droit au pont de Villaigne devers la Cité, contenant le tout de laise venant a rue XLV piez, joignant d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve d'autre bout a la place et nouvelle baillee precedente desdits Bouschart et sadite femme, et d'un costé a la maison subsequente Denis Loaisel ; et en doivent par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moittié XIX s. de rente, o l'obeïssance.

Item pour 1^e prinse de Michiel Pinot pour quantité de terre derriere ladicte meson IIII s. par an, somme XXIII s., o l'obeïssance.

[796] Denis Loaysel et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris la nouvelle baillee, XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequente de Guillaume Ruallain, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la Cité ; dont ilz doivent par an, y compris IIII s. pour la baillee Michiel Pinot de quantité de terre derriere ladicte meson, IX s. de rente, o l'obeïssance, et a Noel et Saint Jehan, pour la nouvelle prinse de la douve en l'endroit de ladicte meson, XI s. III d. ; somme XX s. III d.

[797] Guillaume Ruallain et ses enfans tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, compris la nouvelle baillee, LXIX piez et demi, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Loaysel d'autre a la subsequente de Georget Rouxel, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au mur de la Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine IIII d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse derriere ladicte meson, y compris II s. par Carné, IX s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[798] Georget Rouxel et ses enfans tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez II tierz et de long, compris la nouvelle baillee estant en la douve, LXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ruallain d'autre a la subsequente de Eon Poullain, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la Cité ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine, y compris IIII s. pour la prinse de Michiel Pinot pour quantité de terre derriere ladicte meson, V s.

²⁶⁰ Et femme est biffé.

²⁶¹ Jean V (1399-1442).

²⁶² Pierre II (1450-1457).

III d., et pour la nouvelle prise de la douve en l'endroit de ladicte meson V s. III d. a Saint Jehan et Noel par moittié ; somme X s. VI d., o l'obeïssance.

[799] Eon Poulain tient I^e meson qui fut Guillaume Cailletel, contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long, comprins la nouvelle baillee estant en ladicte douve, LXXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rouxel d'autre a la subsequeute de Jehan le Lievre, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, y comprins III s. pour la prise de Michiel Pinot de quantité de terre derriere ladicte meson, V s. III d., et a Noel et Saint Jehan, pour la nouvelle prise de la douve en l'endroit de ladicte meson, III s. ; somme VIII s. III d. de rente, o l'obeïssance.

F° 65 v°

[800] Jehan le Lievre tient I^e meson qui fut autrefois Robin de Hyllion, contenant de laise venant a rue XIII piez III quartz et de long, comprins la nouvelle baillee leur faite de la douve, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Poulain d'autre a la subsequeute des enfans feu²⁶³ et² feu Amaurry de Hyllion, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout au mur de ladicte Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, y comprins III s. pour la baillee Pinot comme devant, VI s. VI d., et a Noel et Saint Jehan, pour la prise nouvelle de la douve en l'endroit de ladicte meson, VII s. VI d. ; somme XIII s., o l'obeïssance.

[801] Les hoirs feu Amaurry de Hyllion tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, comprins I^e baillee autrefois lui faite en ladicte douve, LXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Lievre d'autre a la subsequeute de Jehan Jehan, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doivent de rente par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, y comprins III s. pour la prise de Pinot²⁶⁵ comme devant, VI s., et a Noel et Saint Jehan, pour la prise derraine de la douve en l'endroit de ladicte meson, VI s. VIII d. ; somme XII s. VIII d. de rente, o l'obeïssance.

[802] Jehan Jehan tient I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins la baillee lui faite autrefois de ladicte douve, LXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs dudit Hyllion d'autre a la subsequeute de Agace Thebaud, d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. et a Saint Jehan et Noel par moittié, pour la prise nouvelle de la douve derriere ladicte meson, III s. ; somme V s. VI d., o l'obeïssance.

²⁶³ Sic.

²⁶⁴ Hoirs est barré.

²⁶⁵ De la douve en l'endroit est biffé.

[803] Agace Thebault, femme feu Jehan Cote, tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris la baillee lui faicte autrefois de la douve en l'endroit de sadite meson, LXXVII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Jehan Jehan d'autre a la subsequeute de Jamet Couldray, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la Cité ; et en doit par an a Pasques et a Saint Melaine par moittié II s. VI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere sa meson V s. ; somme VII s. VI d., o l'obeissance.

[804] Jamet Couldray tient 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris 1^e prinse lui baillee autrefois en la douve, LXII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Agace d'autre a la subsequeute de Thomas Busserran, d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au conduit²⁶⁶ et murs de la Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XX s. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, III s. ; somme XXIII s. de rente, o l'obeissance.

[805] Thomas Busserran et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XI piez II tierz et de long, o la baillee autrefois lui faicte en ladicte douve en l'endroit de la tour Blanche, LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Couldray d'autre a la subsequeute Guillaume Cailletel, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit mur precedent ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXIII s. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, III s. ; somme XXVII s. de rente, o l'obeissance.

[806] Guillaume Cailletel et Pierres Lesné²⁶⁷, a cause de sa femme, tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long, compris la baillee autrefois leur faicte en ladicte douve, LXXII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Busserran et d'autre a la subsequeute de Perrinet Godal, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, y compris III s. VI d. pour la baillee de Michiel Pinot de quantité de terre derriere ladicte meson, XXIII s. VI d., et pour la nouvelle prinse de la douve a Saint Jehan et Noel par moittié VII s. III d. ; somme XXX s. X d., o l'obeissance.

F° 66 r°

[807] Perrinet Godal tient 1^e meson contenant de laise XII piez et de long, y compris 1^e nouvelle prinse qu'il a fait LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente Guillaume Cailletel d'autre a la subsequeute Hardi Barbel, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte Cité ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, y compris III s. VI d. pour la prinse de Pinot, XVII s. pour Guillaume Lesné, et a Saint Jehan et Noel, pour la douve en l'endroit de ladicte meson et de la tour blanche, V s. III d. ; somme XXII s. III d., o l'obeissance.

²⁶⁶ Égout qui passe à travers le mur d'enceinte ?

²⁶⁷ 1^e meson contenant de laise venant a rue est biffé

[808] Hardi Barbel tient 1^e meson contenant de laise XII piez et de long, o 1^e bailee lui faicte, LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Godal d'autre a la subsequeute de Thomas Lancelot, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et prinse precedente dudit Godal ; et en doit pour Guillaume Lesné, a qui fut ladicte meson et celle dudit Godal, savoir la moittié de XXVII s. de rente par les anciens rentiers qu'il devoit ledit Guillaume, et la moittié de VII s. pour la prinse de Pinot de quantité de terre derriere ladicte meson, monte XVII s. a Pasques et Saint Melaine par moictié et a Saint Jehan et Noel par moictié, pour la nouvelle prinse de la douve en l'endroit de ladicte meson, III s. VIII d ; somme XX s. VIII d., o l'obeissance.

[809] Thomas Lancelot tient 1^e meson contenant²⁶⁸ de laise XIX piez et demi et de long, compris 1^e baillee lui faicte, LX piez, joignant d'un costé a la precedente Hardi Barbel d'autre a la subsequeute de la femme Colin Thomas, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la precedente prinse et terre dudit Godal ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XVIII s. VI d. de rente, y compris III s. VI d. pour la prinse de Pinot, et a Saint Jehan et Nouvel, pour la douve en l'endroit de ladicte meson, XX d. ; somme XX s. II d., o l'obeissance.

[810] Robin Lesné, femme feu Colin Thomas, tient 1^e meson contenant de laise XVII piez et demi et de long environ LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Lancelot d'autre a la subsequeute de Michiel Trinquaut, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et prinse dudit Godal ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an par moittié, y compris III s. VI d. pour la prinse Michiel Pinot que fist Perrot le Fur, XXI s. VI d., et a Noel et Saint Jehan, pour la douve derriere en l'endroit de ladicte meson, XX d. ; somme XXIII s. II d. de rente, o l'obeissance.

[811] Michiel Trinquaut et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise XV piez et demi et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Colin Thomas d'autre a la subsequeute Macé Couldray, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la terre et prinse dudit Godal ; et en doivent pour Perrin Moesan, y compris VII s. pour la prinse de Michiel Pinot de quantité de terre derriere ladicte meson, XXIII s., et a Saint Jehan et Noel, pour la douve en l'endroit d'icelle meson, III s. VII d. ; somme XX s. VII d., o l'obeissance.

[812] Macé Couldray et sa femme tiennent 1^e meson qui fut Perrin Laillier contenant de laise XV piez tierz et de long, o la prinse autrefois faicte, LXIX piez, joignant d'un costé a la precedente Michiel Trinquaut d'autre a la subsequeute Jouhan Cote et sa femme, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la terre et prinse precedente dudit Godal et au mur de la Cité , et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moictié XVI s. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, II s. VI d. ; somme XVIII s. VI d. de rente, o l'obeissance.

²⁶⁸ Qui fut Perrin Laillier est biffé.

[813] La femme et hoirs feu Jouhan Cote tient 1^e meson contenant de laise XV piez III quartz et de long, o 1^e semblable prinse que celle de devant, LXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Macé Couldray d'autre a la subsequeute meson de ladicte femme, et d'un bout au pavé de ladicte rue et devant au mur de ladicte ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, y compris VI s. pour la baillee Pinot de quantité de terre derriere ladicte meson²⁶⁹, XIX s., et a Noel et Saint Jehan pour la douve en l'endroit V s. ; somme XXIII s. de rente, o l'obeissance.

F° 66 v°

[814] Ladicte femme dudit Cote, nommee Agace Thebaud, tient 1^e autre meson contenant de laise XX piez et de long, o 1^e prinse et baillee lui faicte autrefois, LXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Agace d'autre a la subsequeute Georget le Blanc, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XX s. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere ladicte meson, V s. ; somme XXV s. de rente, o l'obeissance.

[815] Georget le Blanc et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise XIX piez et demi et de long, o 1^e prinse lui baillee autrefois, LXVI piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Agace Thebaud d'autre a la subsequeute de Jehan Maupetit, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, y compris III s. pour la prinse de Pinot, XXIII s., et a Noel et Saint Jehan, pour la douve en l'endroit de ladicte meson, VI s.; somme XXX s. de rente, o l'obeissance.

[816] Jehan Maupetit tient 1^e meson qui fut Raoullet Guinot contenant de laise IX piez III quartz et de long, o 1^e baillee lui faicte, LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Blanc d'autre a la subsequeute de Guillaume Lousche, d'un bout au pavé de la rue Neuffve et d'autre au mur de ladicte ville ;. et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X s. et a Noel et Saint Jehan, pour la douve derriere ladicte meson, III s. III d. ; somme XIII s. III d. de rente, o l'obeissance.

[817] Guillaume Lousche et Jehanne du Clos sa femme tiennent la moittié de 1^e meson contenant de laise III piez III quartz et de long, o 1^e baillee lui faicte, LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Maupetit d'autre a la subsequeute de Raoullet Reverdi, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié V s. et a Noel et Saint Jehan, pour la douve en l'endroit, XVIII d. ; somme VI s. VI d., o l'obeissance.

²⁶⁹ XX est biffé.

[818] Raoulet Reverdy tient l'autre moitié de la précédente maison contenant de laise IIII piez III quartz et de long, comprins l^e baillee lui faicte, LXVI piez, joignant d'un costé a la précédente d'autre a la subsequire de Jehan Paillecoq, d'un bout audit pavé et d'autre audit mur de la ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moitié V s. et a Saint Jehan et Noel, pour la douve derriere, XVIII d. ; somme VI s. VI d., o l'obeissance.

[819] Jehan Paillecoq et Jehanne Frebert sa femme tiennent l^e meson contenant de laise XI piez et demi et de long XVI piez, joignant d'un costé a la précédente dudit Reverdi, d'autre et du bout a la subsequire de Jamet le Blanc et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moitié XII s. et a Noel et Saint Jehan, pour la douve derriere, III s. ; somme XV s., o l'obeissance.

[820] Jamet le Blanc tient l^e meson qui fut audit Paillecoq et sa femme contenant de laise XI piez et demi et de long, comprins certaine baillee lui faicte, LXVI piez, joignant d'un costé a la précédente dudit Paillecoq d'autre a la subsequire de Denis Loaisel, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville, et contient ladicte baillee de laise XX piez II tierz ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XII s. et a Noel et Saint Jehan, pour la douve derriere ladicte meson, III s. ; somme XV s., o l'obeissance.

[821] Denis Loaysel tient l^e meson contenant de laise IX piez II tierz et de long, comprins l^e baillee lui faicte, LXV piez, joignant d'un costé a la précédente de Jamet le Blanc d'autre a la subsequire Robin Aubert, d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moitié X s. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere sadite meson, III s. I d. obole ; somme XIII s. I d. obole, o l'obeissance.

F° 67 r°

[822] Robin Aubert et sa femme tiennent l^e meson contenant de laise IX piez II tierz et de long, comprins l^e baillee lui faicte, LXV piez, joignant d'un costé a la précédente Denis Loaysel d'autre a la subsequire André Fauschet, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moitié X s. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve en l'endroit de ladicte meson, III s. I d. obole ; somme XIII s. I d. obole, o l'obeissance.

[823] André Fauschet tient l^e meson contenant de laise XIII piez et demi²⁷⁰ et de long, comprins l^e baillee lui faicte, LXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la précédente Robin Aubert d'autre a la subsequire dudit Fauschet, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte

²⁷⁰ Joignant d'un costé a la précédente est biffé.

ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XX s. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse de la douve en l'endroit de la meson subsequente est rapportee la rente.

[824] Ledit André Fauschet tient 1^e autre meson contenant de laise XII piez II tierz et de long, compris 1^e baillee, LXIX piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequente dudit Fauschet, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; dont il doit par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié, pour la prinse de la douve derriere en l'endroit de la meson precedente, et de ceste pour ce que ladicte precedente porte la charge de la rente du davant de ceste, VI s. IX d., o l'obeissance.

[825] Ledit Fauschet tient 1^e autre meson qui fut Fracoays contenant de laise XIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente d'autre et du bout a la subsequente Guillaume Lesué, d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an²⁷¹ aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié VIII s. X d., y compris X d. de creue par Carné etc, o l'obeissance.

[826] Guillaume Lesné tient 1^e meson qui fut audit Fracoais contenant de laise XVII piez et demi et de long, o 1^e baillee lui faicte, LXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson et prinse dudit Fauschet et d'autre costé et bout au mur de ladicte ville, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et du davant de ladicte meson ne dit devoir que obeissance pour ce que Fracoais, a qui elle fut et de laquelle ceste est obligee, la precedente dudit Fauschet retint la rente de ceste sur l'autre a la continuacion de laquelle ceste est obligee, mes doit a Noel et Saint Jehan par moittié pour la prinse de la douve en l'endroit VII s. VI d., o l'obeissance, y compris la creue par Carné.

[826 bis] La tour du pont de Villaigne²⁷² et dont le depport par dedans la ville, dempuix le mur de la ville jusques a la meson subsequente de Maguignel, contenant XXI piez de laise au joignant du pavé et de long XIII piez.

[827] La femme et hoirs feu Jehan Maguignel tiennent 1^e meson contenant de laise XII piez et de long XV piez, joignant a la place et depport precedent d'autre a la subsequente meson dudit Maguignel, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville devers Villaigne ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XX s., o l'obeissance.

[828] Item ladicte femme et hoirs dudit Maguignel tiennent 1^e autre maison contenant de laise XVI piez III quartz venant a rue et de long XII piez et demi, joignant d'un costé au pavé comme

²⁷¹ A Pasques est biffé.

²⁷² Gravure de Lorette (Banéat 1911 p.156) Devant le n°8, quai Duguay-Trouin « On en trouve plusieurs croquis de Lorette dans les Souvenirs de Rennes, par M. Ducrest de Villeneuve » La tour a été détruite dans les années 1860, lors de l'alignement des quais.

l'en vait de ladicte rue Neuffve au pré Raoul et d'autre au mur de ladicte ville devers Villaigne, d'un bout au pavé de la rue en allant vers Toussains et d'autre a la precedente maison de ladicte femme ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan par moitié, y compris la creue par Carné, XII s., o l'obeissance.

F° 67 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LA PARCHEMINERIE devers Villaigne

[828 bis] Le portal de Villaigne contient depuis la maison de la femme dudit Maguignel jusques a la maison subsequeute Lorans Oultraige, compris le degré a monter oudit portal et sur les murs de la ville, au joignant dudit pavé, XXXIII piez, et pour la creue dudit portal a l'eure qu'il fut ediffié, des l'an mil IIII^c XL [blanc], fut abatu une meson appartenant a Jehan Maceot et sa femme, laquelle devoit quinze solz de rante par an a Pasques et Saint Melaine dont on ne paye plus riens.

[829] Laurens Oultraige tient I^e meson qui fut Jouhan Chappelle contenant de laise XI piez et de long XXXII piez, joignant d'un costé au degré dudit portal d'autre a la maison subsequeute André Fauschet, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville devers Villaigne ; et dit n'en devoir que l'obeissance au duc.

[830] André Fauschet tient I^e meson contenant de laise VII piez et de long XXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Oultraige d'autre a la subsequeute Macé Couldray, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre audit mur etc ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moitié V s., o l'obeissance.

[831] Macé Couldray tient I^e meson contenant de laise XII piez III doiz et de long XXXV piez, joignant d'un costé a la precedente de Fauschet d'autre a la subsequeute Jamet Picheu, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au mur de ladicte ville ; et ne doit par an a Pasques et Saint Melaine par moitié XV s., o l'obeissance.

[832] Jamet Picheu et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise X piez et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Macé Couldray d'autre a la subsequeute Johan Guillot, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moitié pour Jehan Guillot subsequent qui devoit XV s.² de rente, o l'obeissance.

²⁷³ V s. est biffé.

[833] Jouhan Guillot et sa mere tiennent I^e meson contenant de laise XIII piez Il doiz et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jamet Picheu d'autre a la subsequeute Jehan du Pont, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X s. de rente, o l'obeissance.

[834] Jehan du Pont et sa femme tiennent I^e meson qui fut Thephaine Bouillie contenant de laise IX piez et de long XLIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillot d'autre a la subsequeute André Loaisel, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié VII s., o l'obeissance.

[835] André Loaisel et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise X piez et de long XLV piez, joignant d'un costé a la precedente de du Pont d'autre a la subsequeute Agace Cote, d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine VIII s., o l'obeissance.

[836] Agace Cote tient I^e meson contenant XV piez de laise et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Loaisel d'autre a la subsequeute de Jehan Guilloays, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an aux termes precedents de Pasques et Saint Melaine par an V s. de rente, o l'obeissance.

F° 68 r°

[837] Jehan Guilloays et sa femme et Perrot Ramé tiennent I^e meson contenant de laise XI piez Il tierz et de long L piez, joignant d'un costé a la precedente de Agace Cote d'autre a la subsequeute Guillaume le Normant, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié V s. de rente, o l'obeissance.

[838] Guillaume le Normant et sa femme et les enfans d'elle tiennent I^e meson contenant XIII piez et demi et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Jehan Gailloays d'autre a la subsequeute Jamet Louvel, d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moittié VII s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[839] Jamet Louvel tient I^e meson, qui fut Agace la Jambue, contenant de laise XIII piez et de long LVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Normant d'autre a la subsequeute de la femme Jamin Payen, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié VII s. VII d. de rente, o l'obeissance.

[840] Katherine Doaigon, femme feu Jamin Payen, et ses enfans tiennent I^e meson contenant de laise XVI piez et de long, comprins I^e baillee leur faicte, LIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Louvel d'autre a la subsequeute Jamet le Breton, et d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié X s. et a Noel et Saint Jehan, pour quantité de terre derriere ladicte meson, comprinse es mectes precedentes, II d. de rente, o l'obeïssance.

[841] Jamet le Breton, Jehan Chausseblanche et leurs femmes tiennent I^e meson contenant VIII piez et demi de laise et de long, comprins I^e baillee leur faicte, LXX piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Katherine d'autre a la subsequeute Olivier Natural, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de ladicte ville ; du davant de laquelle dient ne devoir que obeïssance au duc, mes du derriere doivent pour I^e prinse qu'ils firent de Carné, commissaire etc, aux termes de Noel et de Saint Jehan par moittié II s. VI d, o l'obeïssance.

[842] Olivier Natural tient I^e meson contenant IX piez III doiz de laise et de long, comprins I^e baillee lui faicte, LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente Jamet le Breton d'autre a la subsequeute des enfans Jehan Geraut, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié II s. VI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de la douve derriere qu'il fist de Bonabry, III s. IIII d. Item pour ce qu'il tient, plus ainsi que a esté trouvé que la prinse qu'il avoit faicte dudit de Bonabry, qui monte en tout environ XII piez de laise, II d. ; somme III s. VI d., o l'obeïssance.

[843] Les enfans et hoirs feu Jehan Gerart tiennent I^e meson contenant de laise IX piez et de long, comprins I^e baillee faicte, LXXV piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Olivier Natural d'autre a la subsequeute des enfans Pierres Gerart, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié II s. VI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse qu'ilz firent de Pierres de Bonabry de la douve derriere ladicte meson, IIII s. Item pour I pié tierz que l'on a trouvé qu'ilz tiennent outre ce que ledit de Bonabry leur bailla et leur a esté bonné²⁷⁴, o la subsequeute, VI d. ; somme IIII s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[844] Les enfans et hoirs feu Pierres Gerart tiennent I^e meson contenant IX piez III doiz et de long, o la baillee leur faicte, LXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente des enfans Jehan Gerart d'autre a la subsequeute de la femme Perrot Jouhannot, d'un bout au mur de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue Neuffve ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine VI s. et a Noel et Saint Jehan, pour la douve derriere ladicte meson, IIII s. Item pour I pié tierz que l'on a trouvé qu'ilz tiennent outre la prinse dudit de Bonabry, VI d. ; somme IIII s. VI d., o l'obeïssance.

²⁷⁴ Sic.

[845] Macee Durant, femme feu Perrot Jouhannot, et ses enfans tiennent 1^e meson contenant de laise IX piez et demi et de long, o 1^e baillee leur faicte, III^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente des enfans Pierres Gerart d'autre a la subsequeute Alain Guilloays, d'un bout au pavé de ladicte rue, d'autre a 1^e ruelle a aller de la Baudraerie sur les murs de la ville au long de Villaigne ; et dit n'en devoir du davant que obeïssance, mes de la douve derriere ladicte meson doit a Noel et Saint Jehan III s. VIII d., pour XI piez que ledit de Bonabry lui bailla. Item pour II piez tierz que l'on a trouvé, que elle tient oultre lesdits XI piez, XII d. ; somme III s. VIII d., o l'obeïssance.

[846] Alain Guilloays et sa mere tiennent 1^e meson qui fut Johan Lucas contenant de laise VI piez II tierz et de long, o 1^e baillee lui faicte, III^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente de la Macee d'autre a la subsequeute Robin Julienne, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la ruelle precedente ; et du davant ne doivent comme ilz dient que obeïssance, mes de la douve derriere en l'endroit de ladicte meson doivent a Saint Jehan et Noel par moittié V s., compte XV d. de creue par Carné pour XV piez. Item pour I pié qu'il et Robin Julienne et ses consors tiennent oultre lesdits XV piez, ainsi qu'il a esté trouvé etc ; pié baillé a III d., somme V s. III d. de rente, o l'obeïssance.

[847] Robin Julienne et Perrot Judeaux, a cause de la femme, seur dudit Julienne, tiennent 1^e meson contenant de laise VII piez et demi et de long, compris 1^e baillee leur faicte, III^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guilloais d'autre a la subsequeute de Alain Sampson, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la ruelle ; et du davant dient ne devoir que obeïssance au duc, mes de la douve derriere ladicte meson doivent a Noel et Saint Jehan par moittié V s., compte XV d. de creue par Carné. Item pour la moittié d'un pié que eulx et ledit Guilloes tiennent oultre leur premiere prinse, III d. ; somme V s. III d., o l'obeïssance.

[848] Alain Sampson et ses consors tiennent 1^e meson contenant de laise XII piez II tierz et de long, compris 1^e baillee leur faicte, III^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Julienne d'autre a la subsequeute de Guillemmet Aubert, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la ruelle precedente ; et du davant dient ne devoir au duc que obeïssance, mes pour la douve derriere en l'endroit de ladicte meson doivent a Noel et Saint Jehan par moittié X s., compte II s. VI d. de creue par Carné. Item pour II piez et demi que l'en a trouvé qu'il tient oultre les XV piez de sa premiere prinse, XV d. ; somme XI s. III d., o l'obeïssance.

[849] Guillaume Aubert et sa femme tiennent 1^e meson qui fut Jouhan de Chevré contenant XVI piez et de long, compris 1^e baillee lui faicte, III^{xx}III piez, joignant d'un costé a la precedente de Alain Sampson d'autre a la subsequeute de Denis Loaisel, d'un bout au pavé de ladicte rue Neuffve d'autre a ladicte ruelle ; et du davant dient ne devoir que obeïssance au duc, mes pour la

douve derriere ladicte meson doivent par an a Noel et Saint Jehan par moictié XV s., compte XIX d. de creue par Carné. Item pour III piez que l'en a trouvé qu'il tient oultre les XXIII piez de sa premiere prinse, XVIII d. ; somme XVI s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[850] Denis Loaysel et Robin Aubert, a cause de sa femme, seur dudit Loaisel, tiennent I^e meson par moictié contenant XIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Guillemmet Aubert d'autre a la subsequeute Jehan Yvon, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a ladicte ruelle, et y a I^e prinse qui contient LXXVI piez et demi ; du davant dient ne devoir que l'obeissance, mes de la prinse de la douve derriere ladicte meson doivent a Noel et Saint Jehan par moictié XIX s., compte II s.²⁷⁵ de creue par Carné. Item pour I pié III [illisible] que l'en a trouvé qu'ilz tiennent oultre XXXVIII piez de laise de leur premiere prinse, X d. ; somme XIX s. X d. de rente, o l'obeissance.

F° 69 r°

[851] Jehan Yvon et sa femme, a cause d'elle, tient I^e meson contenant de laise X piez et de long, compris I^e baillee leur faicte, LXXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Loaisel d'autre a la subsequeute de Colin Calays, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a ladicte ruelle precedente ; et doivent a Noel et Saint Jehan par an par moictié, pour la prinse de la douve derriere en l'endroit de ladicte meson, VI s. VII d., compte VIII d. de creue par Carné. Item pour I pié tierz que l'en a trouvé qu'ilz tiennent, oultre XII piez de leur premiere prinse, VIII d. ; somme VII s. III d. de rante, o l'obeissance.

[852] Colin Calays tient I^e maison contenant VIII piez de laise et de long, compris la baillee aultrefois faicte, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Jehan Yvon d'autre a la subsequeute de Guillaume de Launoy, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a ladicte ruelle ; et du davant dit n'en devoir que l'obeissance au duc, mes pour la prinse de la douve derriere doit a Noel et Saint Jehan par an par moictié VIII s., compte VI d. de creue par Carné. Item pour I pié quart que l'en a trouvé qu'il tient, oultre les XV piez de sa premiere prinse, VII d. obole ; somme VIII s. VII d. obole de rante, o l'obeissance.

[853] Guillaume de Launoy et sa femme, a cause d'elle, et Jehan Geelin tiennent I^e maison contenant de laise VIII piez et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Colin Calays d'autre a la subsequeute Jehan le Marchant, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a ladicte ruelle ; et dient ne devoir du davant que l'obeissance au duc, mes du derriere pour la prinse de la douve doivent a Noel et Saint Jehan par moictié, savoir lesdits de Launoy et sa femme, V s. II d. et ledit Gelin III s. VI d. ; somme VIII s., compte XX d. de creue audit de Launoy

²⁷⁵ Il semblerait que *denier* soit biffé.

par Carné. Item pour I pié III quartz que l'en a trouvé qu'ilz tiennent, oultre XIII piez de leur premiere prinse, X d. obole ; somme IX s. VI d. obole de rente, o l'obeissance.

[854] Jehan le Marchant tient I^e meson contenant VIII piez de laise et de long, comprins I^e baillee lui faicte, LXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Launoy d'autre a la subsequire de Guillaume Mellet, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la ruelle et du davant ; dit ne debvoir que l'obeissance au duc, et du derriere pour la prinse de la douve a Noel et Saint Jehan par moittié VI s. VI d., compte VI d. de creue de par Carné. Item pour I pié quart qu'il tient, oultre XII piez de sa premiere prinse, VII d. obole ; somme VII s. I d. obole de rente, o l'obeissance.

[855] Guillaume Mellet et sa femme tiennent I^e meson qui fut Guillaume Gruel contenant de laise XII piez II doiz et de long, comprins I^e baillee aultrefois leur faicte, LXVI piez, joignant d'un²⁷⁶et d'autre avecques et d'un bout derriere aux mesons Jehan le Marchant precedent et a la meson Robin le Mercier subsequire²⁷⁷, et a ladicte ruelle precedente et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et du davant dient ne devoir que obeissance au duc, mes du derriere pour la prinse de la douve en l'endroit de ladicte meson doivent par an a Saint Jehan et Noel par moittié VIII s. III d. de rente et l'obeissance, compte XV d. obole de creue par Carné.

[856] Robin le Mercier et sa femme tiennent I^e meson, a cause d'elle, contenant X piez et demi et de long, comprins I^e baillee lui faicte, LXXII piez joignant d'un costé a la precedente meson de Mellet d'autre a la subsequire de Guillaume Rocheren, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a ladicte ruelle ; et du davant dient ne devoir que obeissance au duc, mes du derriere pour la douve en l'endroit doivent a Saint Jehan et Noel par moittié par chacun an XIII s. Item pour I tierz et un quart de pié qu'il tient, oultre XIII pié de sa premiere prinse, ainsi que l'en a trouvé en besoignant sur ce rentier III d. obole ; somme XIII s. III d. obole de rente.

[857] Guillaume Rocheren tient I^e meson contenant de laise X piez II tierz et de long, comprins I^e baillee autrefois lui faicte, LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Mercier d'autre a la subsequire des enfans Denis Joliff, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la ruelle precedente ; et du davant ne doit que obeissance au duc, mes du derriere pour la douve en l'endroit doivent a Noel et Saint Jehan par moittié chacun an XIII s. II d., compte XIII d. de creue par Carné, pour ce XIII s. II d. de rente, o l'obeissance. Item pour I tiers de pié qu'il tient devers sa meson jusques au milieu de sa prinse, oultre XIII pié de la premiere, I d. obole ; somme XIII s. III d. obole de rente, o l'obeissance.

²⁷⁶ Costé est biffé.

²⁷⁷ Probable faute du scribe. Il s'agit bien ici de la description des côtés et non des bouts.

[858] Les enfans et hoirs Denis Joliff tiennent 1^e meson contenant de laise XVII piez et de long, compris la baillee leur faicte, LXXIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Rocheren d'autre a la subsequeute des hoirs Jamin de Rollee, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la ruelle ; et du davant dicte de ne devoir que l'obeïssance, mes du derriere pour la douve derriere en l'endroit de ladicte meson doivent a Noel et Saint Jehan par moittié chacun an X s. de rente, o l'obeïssance, compte III s. de creue par Carné.

[859] La femme et enfans Jamin de Rollee tiennent 1^e meson contenant de laise IX piez et de long, compris 1^e baillee leur faicte, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente maison des enfans Denis Jolliff d'autre a la subsequeute de la femme Jouhannet Ivecte, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a ladicte ruelle ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine IIII d. et a Noel et Saint Jehan par moittié, pour la douve derriere en l'endroit de ladicte meson, XII s. de rente, o l'obeïssance.

[860] Jehanne Cloteaux, femme feu Jouhannet Ivecte, tient 1^e meson contenant de laise X piez I tierz et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson Jamin de Rollee, d'autre et d'un bout a la subsequeute de Jehan Cloteaux et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X d., o l'obeïssance.

[861] Jehan Cloteaux tient 1^e meson contenant de laise X piez et demi et de long, compris 1^e baillee lui faicte, savoir jusques a la terre Guillaume Pailletan, LIX piez, jusques a ladicte ruelle en la leise de III piez qui sont pour une allee, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ivecte d'autre a la subsequeute Alain Martin, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la terre dudit Pailletan et a ladicte ruelle ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine²⁷⁸ XV d. et a Noel et Saint Jehan par moittié X s. de rente, o l'obeïssance.

[862] Alain Martin et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi et de long, compris 1^e baillee leur faicte, LVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Cloteaux d'autre a la subsequeute de Chesnin Eudes, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la terre a la femme Pierres Chevillete ; et du davant dient ne devoir que obeïssance, mes pour la douve derriere doivent a Noel et Saint Jehan par moittié XII s. de rente, o l'obeïssance.

[863] Chesnin Eudes et ses consors tiennent 1^e meson contenant de laise XII piez tierz et de long XXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Alain Martin d'autre a la subsequeute Jamet Lise, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la terre dudit Alain Martin ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié IIII s. X d. de rente, o l'obeïssance.

²⁷⁸ X d. est biffé.

[864] Jamet Lise et Guillaume Pichon et les femmes tiennent 1^e meson qui fut Jehan Crambert, contenant de laise XVII piez et demi et de long autres XVII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson de Chenin Eudes d'autre a la subsequeute Guillaume Hamelot, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la meson Jehan Feillee ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moictié III s. V d. de rente, o l'obeissance.

[865] Guillaume Hamelot tient 1^e meson qui fut Macé Richart contenant de laise XII piez II tierz et de long autres XII piez II tierz, joignant d'un costé a la precedente dudit Lise d'autre a la subsequeute Guillaume Lesné, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la meson Julien le Chat ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moictié III s. V d. de rante, o l'obeissance.

F° 70 r°

LA BAUDRAERIE DEVERS VILLAIGNE

[866] Guillaume Lesné tient 1^e meson qui fut Jehan du Bois, quelle fait le coign a aller du bas de ladicte rue [blanc] aval la Baudraerie, contenant de laise au joignant du pave de la rue [blanc]²⁷⁹ XII piez, et au joignant du pavé de la rue de la Baudrayerie VII piez II doiz, et joingt d'un costé a la meson precedente dudit Hamelin et d'un bout a la subsequeute de Julien le Chat ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine²⁸⁰ III s. VIII d. de rente, o l'obeissance, qu'il a confessé neantement²⁸¹ ce qu'est escript en son contract, ouquel ladicte confession a esté assiise par moy P. de Bonabry [signature de Pierre de Bonabry]²⁸².

[867] Julien le Chat tient 1^e meson contenant de laise XIII piez et de long, du costé devers Jehan Feillee XXVI piez, et du costé devers Guillaume Lesné XII piez et demi, et joingt des II costez esdites II maisons et d'un bout semblablement, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moictié, et que devoit Pierres de Romelin a qui elle fut, selon les anciens rentiers, en l'acquet de la Paumiere et Jehan le Hugier, VI s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[868] Jehan Feillee tient 1^e meson contenant de laise X piez III quartz et de long XLVI piez, joignant d'un costé es maisons precedentes Julien le Chat et Jamet Lise d'autre a la subsequeute

²⁷⁹ Rue Neuve.

²⁸⁰ *Par an* est biffé.

²⁸¹ Entement : action d'enter, de greffer.

²⁸² Semble apposée *a posteriori* avec une épaisseur de trait plus fine mais avec une graphie similaire au reste de la notice. Pierre de Bonabry a probablement apposé un *vidimus* aux écrits du scribe Bibon.

Pierres Feillee, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la precedente meson Chesnin Eudes ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié VII s. de rente, o l'obeissance.

[869] Pierres Feillee tient 1^e meson qui fut Jouhan Aubert contenant de laise X piez III quartz et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente meson Jehan Feillee d'autre a la subsequirente Chesnin Bienassis, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la meson et terre precedente de Alain Martin ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XI s. I d., o l'obeissance.

[870] Chesnin Bienassis²⁸³ et sa femme tiennent 1^e meson contenant XIII piez et demi et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Feillee d'autre a la subsequirente de Jehan Gaultier, d'un bout derriere a la place et jardrin des hoirs feu Jehan Guedouin et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan par moittié IIII l. III s., o l'obeissance.

[870 bis] Et en l'endroit desdites mesons de Bienassis et Gaultier souloit avoir 1^e douve de par avant laquelle y avoit meson qui furent abatues pour icelle douve fere, et lesquelles mesons devoit par an a Pasques et Saint Melaine XXXVII s. VIII d., qui ne se peuvent recouvrer pour ce sont frostz.

[871] La femme et enfans feu Jehan Gaultier tiennent 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi et de long LII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chesnin d'autre a la subsequirente de Raoulete Feillee, d'un bout au derriere au jardrin dudit feu Guedouin et a la terre a la femme et enfans de Pierres Chevillate ; et en doivent par an a Saint Jehan et Noel par moittié IIII l. III s. de rente, o l'obeissance, pour la prinse faicte de Tritan de la Lande et autres commissaires.

[872] Raoulete Feillee, femme feu Pierres Chevillate, et ses enfans tiennent 1^e meson contenant de laise XX piez et de long, compris 1^e baillee leur faicte, LXXVI piez joignant d'un costé a la meson et terre precedente dudit Alain Martin d'autre a la subsequirente de Pailletan ; et en doivent par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié XXXVIII s. de rente, o l'obeissance, et a Saint Jehan et Noel, semblablement pour ladicte baillee, compte III s. IIII d. de creue par Carné, XVI s. VIII d. de rente, o l'obeissance.

F° 70 v°

[873] Guillaume Pailletan tient 1^e meson qui autrefois fut Jehan Geffroy et Perrin le Vallays, a cause de sa femme, contenant de laise VIII piez et demi et de long, compris 1^e petite alee a yssir en la ruelle devant dicte, LVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Raoulete Feillee d'autre a la meson et terre Jehan Busserran, d'un bout au pavé de ladicte rue de la Baudraerie et du bout

²⁸³ Entrepreneur de travaux publics (Leguay 1969, p. 110).

a ladicte ruelle ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié V s. de rente, o l'obeissance, et a Saint Jehan et Noel VIII s. IIII d., semblablement pour le jardrin apres decleré.

[874] Item ledit Pailletan tient I petit jardrin ou estoit la douve ancienne, contenant de laise vers la ruelle precedente XVII piez, joignant au derriere de la meson dudit feu Pierres Chevillate a la terre Jehan Cloteaux ; et en doit comme dessus a Saint Jehan et Noel VIII s. IIII d. de rente.

[875] La femme feu Perrot Busserran [blanc] et Jehan Busserran son filz tiennent I^e meson contenant de laise VII piez et de long LVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pailletan d'autre costé a la subsequire de Jehan Lohier, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la ruelle ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine VIII s. I d., o l'obeissance.

[876] La femme et enfans feu Jehan Lohier tiennent I^e meson contenant de laise VIII piez II doiz et de long LVII piez, joignant d'un costé a la precedente Jehan Busserran d'autre a la subsequire Perrot Rouxel, et d'un bout au pavé de ladicte ruelle et d'autre a ladicte ruelle precedente ; en en doivent a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié IIII s. X d. de rente, o l'obeissance.

[877] Perrot Rouxel et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise IX piez tierz et de long, comprins I appartiz et jardrin, CXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Lohier d'autre a la subsequire de Guillemmet Aubert, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a I^e ruelle commune aux y abitans ; et en doivent par an a Pasques et esdites foires Saint Melaine IIII s. VI d., o l'obeissance.

[877 bis] Item pour la femme Orry qui en avoit la moittié et dudit jardrin, ensuit a Pasques et Saint Melaine semblablement IIII s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[878] Item lesdits Rouxel et sa femme tiennent I^e autre petit jardrin estant ou derriere de la meson feu Perrin Perdriel, contenant de laise environ X piez et de long environ IX^{xx}XIII piez, joignant d'un costé au jardrin des hoirs dudit Perdriel d'autre au jardrin Guillemmet Aubert, et d'un bout a la meson et terre dudit Perdriel et d'autre aux murs de la ville, et est obligé et yppothequé es IX s. de rente cy dessus.

[879] Guillemmet Aubert tient I^e meson contenant de laise IX piez et de long, o I petit depport estant ou derriere, CXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rouxel d'autre a la subsequire Floury Simon, et d'un bout au pavé de ladicte rue, d'autre a l'alee et ruelle precedente ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié IX s. de rente, o l'obeissance.

[880] Item ledit Aubert tient I jardrin aupres de sadite meson contenant de laise environ VIII piez et de long IX^{xx}XIII piez et demi, joignant d'un costé au precedent jardrin Perrot Rouxel et d'autre

au subsequence Floury Simon et Denis Loaysel, et d'un bout a ladicte allee et d'autre au mur de la ville ; lequel est obligé a la rente precedente de ladicte meson.

[881] Floury Simon et Denis Loaysel tiennent 1^e meson par moittié, qui fut Guillemmet Simon, contenant de laise IX piez III doiz et de long, o 1^e quantité de terre derriere, CXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Aubert d'autre a la subsequeute Denis Loaisel, et d'un bout a ladicte allee d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent a Pasques et Saint Melaine, tant pour ladicte meson que pour le jardrin decleré ou prouchain article, IX s. de rente, o l'obeissance.

F° 71 r°

[882] Item ledit Floury et Loaisel tiennent par moittié I jardrin aupres et derriere de leurdite meson contenant de laise, savoir vers bout devers la Baudraerie, VIII piez, et par l'autre bout XII piez, et de long IX^{xx}XII piez, joignant d'un costé au jardrin precedent dudit Aubert et d'autre au jardrin Jehan Perier, d'un bout a ladicte allee precedente et d'autre aux murs de ladicte ville. Ce jardrin est obligé a la rente deue sur la meson precedente.

[883] Denis Loaisel tient 1^e meson qui fut feu Guillaume Burel contenant de laise XI piez et de long, o 1^e quantité de terre estant ou derriere, CXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Floury Simon d'autre a la subsequeute Jehanne fille Perrin Perdriel, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a l'allee et ruelle precedente ; et desdits meson et jardrin doit a Pasques et Saint Melaine par an XV s. IIII d., o l'obeissance.

[884] Item ledit Loaisel tient I jardrin estant aupres et derriere sadite meson, contenant de laise environ XXIX piez et de long IX^{xx}XV piez et demi, joignant d'un costé a la ruelle et allee estant au derriere des mesons de la rue Neuffve davant decleree, d'autre costé au precedent jardrin desdits Loaisel et Floury Simon, d'un bout a l'autre ruelle et allee davant decleree, et d'autre au mur de la ville ; et est obligee a ladicte rente de ladicte meson.

[885] Jehanne et Perrine, filles feu Perrin Perdriel, tiennent 1^e meson contenant de laise XI piez et de long, o 1^e quantité de terre estant ou derriere, CXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Loaysel d'autre a la subsequeute de Pierres Landais, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a ladicte ruelle et allee precedente ; et doivent pour lesdites meson et jardrin a Pasques et Saint Melaine par moictié XV s. IIII d., o l'obeissance.

[886] Item lesdites Jehanne et Perrine Perdriel tiennent I jardrin pres et au derriere de leurdite maison, contenant de laise XX piez et de long environ IX^{xx}XV piez, joignant des costez aux precedents jardrins de Perrot Rouxel et Denis Loaysel, d'un bout a ladicte allee precedente et d'autre aux murs de ladicte ville ; lequel est obligé a la rente de ladicte meson.

[887] Pierres Landais²⁸⁴ et Perrine Hamelot, femme feu Jehan Robert, et ses enfans tiennent l^e meson par moittié qui fut feu Jouhan Dobé, contenant de laise XI piez II doiz et de long, comprins l petit depport derriere, CVI piez, joignant d'un costé a la precedente des enfans Perdriel d'autre a la subsequente des enfans Michiel le Clerc, et d'un bout a la ruelle precedente et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an par moittié chacun an a Pasques et Saint Melaine LVI s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[888] Item lesdits Landais et ladicte Perrine et sesdits enfans tiennent l jardin par moittié contenant de laise, par le bout devers la Baudraerie VI piez, et par le bout devers Villaigne XXXIIII piez, et de long environ CXII piez, joignant d'un costé au jardin Jehan Perier et d'autre costé au jardin aux enfans feu Michiel le Clerc, d'un bout au mur de la ville et d'autre a la ruelle. Il est obligé a la rente decleree sur la meson precedente, dont ledit Landais doit par an XXVIII s. III d. par moittié esdits termes de Pasques et Saint Melaine, et ladicte Perrinne et ses enfans XXVIII s. III d. semblablement.

[889] Jehan Perier tient l jardin contenant de laise, par le bout devers ladicte rue VI piez, et par le bout devers Villaigne XXIII piez, et de long environ CXII piez, joignant d'un costé au jardin Denis Loaisel et Flouri Simon d'autre au precedent, d'un bout au mur de ladicte ville et d'autre a la ruelle precedente. Ce jardin est obligé a LVI s. de rente par an a Pasques et Saint Melaine mis sur luy cy apres sur l^e meson qu'il tient a IIII^{xx}II feilletz.²⁸⁵

[890] Les enfans et hoirs²⁸⁶ Michiel le Clerc tiennent l^e meson contenant de laise XII piez et demi et de long IIII^{xx}XIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente d'autre a la subsequente Georget Guedouin, et d'un bout au precedent jardin de Jehan Perier et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XX s. de rente, o l'obeissance.

[891] Item lesdits enfans dudit Michiel le Clerc tiennent l jardin contenant de laise, par le bout devers ladicte meson XIII piez et demi, et par le bout devers Villaigne environ XVIII piez, et de long VI^{xx}XIIII piez, joignant d'un costé au jardin dudit Perier d'autre et d'un bout a la meson et jardin Georget Guedouin, et d'autre aux murs de ladicte ville . Lequel est obligé a la rente de la meson devant decleré.

²⁸⁴ Trésorier et receveur général de Bretagne.

²⁸⁵ *Constat intra ligne VI d.* Rajout du XV^e siècle.

²⁸⁶ Feu en rajout.

[892] Georget Guedouin tient 1^e meson contenant de laise IX piez et de long environ VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente d'autre a la subsequire de Boaisguerin, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre bout, compris le jardrin derriere, aux murs de la ville ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié III s. de rente, o l'obeissance.

[893] Jehan Boaisguerin tient 1^e meson qui fut feu Jehan Busseran contenant de laise VIII piez et de long, y compris le jardrin estant ou derriere, XII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Guedouin, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de la ville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XVI s. de rente, o l'obeissance.

[894] Ledit Guedouin tient 1^e autre meson contenant de laise VIII p. et de long, y compris le jardrin estant ou derriere, XII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Boaisguerin d'autre a la subsequire de Touzemosche, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville ; et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine par moittié VII s. de rante , o l'obeissance.

[895] Pierres Touzemosche et les provostz de la frairie de Saint Berthelemer²⁸⁷ tiennent 1^e meson et jardrin derriere, qui autrefois fut Jouhan Mary, contenant ladicte maison de laise IX piez et demi et de long, compris VI^{xx} piez pour ledit jardrin qu'il contient jusques aux murs, XII^{xx}IX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guedouin d'autre a la subsequire de Jehan Beaupaill, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X s. de rente, o l'obeissance.

[896] Jehan Beaupaill tient 1^e meson contenant de laise XII piez et demi et de long, compris VIII^{xx}XIII piez pour le jardrin de derriere, XII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Touzemosche d'autre a la subsequire de la fille Perdriel, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir au sieur de Matignon denier parisi de rente.

[897] Jehanne, fille feu Perrin Perdriel, tient 1^e meson contenant de laise XII piez et demi et de long, y compris VI^{xx}XII piez pour le jardrin derriere, XI^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Beaupaill d'autre a la subsequire de Guillaume Rollee, d'un but au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de la ville ; et dit n'en devoir au sieur de Matignon denier parisi.

²⁸⁷ Frairie des baudriers, ayant participé a la fondation de l'hôpital Sainte-Anne (Corson 1880, III, p. 126).

[898] Guillaume Rollee, a cause de sa femme, pour 1^e moitié Flourey Simon, a cause de sa femme, et Jehan Chesnel, a cause de luy pour l'autre moitié, tiennent 1^e meson contenant de laise XII piez et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de la fille Perdriel d'autre a la subsequeute Guillaume Buschaye, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir a Saint George II d. de rente par an.

[899] Item tiennent I jardrin ou derriere de ladicte meson, contenant de laise IX piez et de long CVIII piez, joignant d'un costé au jardrin Jehan Haultboays d'autre au jardrin Guillaume Buschaye, d'un bout a ladicte maison precedente et d'autre au mur de la ville ; et dit estre obligé ausdits II d. de rante.

F° 72 r°

[900] Guillaume Buschaye tient 1^e meson contenant de laise XIII piez et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Rollee d'autre a la subsequeute de Jehan Julienne, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir IIII d. de rente²⁸⁸ a l'abbesse de Saint George.

[901] Item ledit Buschaye tient I jardrin contenant de long environ CVIII piez et de laise, par le bout devant IX piez, et par le bout de bas IIII piez et demi, joignant d'un costé et d'un bout au jardrin Thomas Busnel, d'autre au jardrin Jehan Julienne et d'autre bout aux murs de la ville. Il dit qu'il est obligé aux IIII d. de rente precedent.

[902] Jehan Julienne tient 1^e meson contenant de laise V piez et demi et de long LXXIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson de Buschaye d'autre a la subsequeute de Busnel, d'un bout au pavé de ladicte rue.

[903] Item tient I jardrin estant ou derriere de ladicte meson contenant de long LXX piez et de laise, par I bout XVIII piez et par l'autre XII piez, joignant d'un costé au jardrin dudit Busnel d'autre a la petite venelle precedente, d'un bout aux murs de la ville ; desquelles mesons, jardrin il doit par an a Pasques et Saint Melaine par moitié XVIII d. de rente, o l'obeissance.

[904] Thomas Busnel tient 1^e maison contenant de laise V piez et demi et de long, o I petit depport et jardrin derriere IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Julienne d'autre a la subsequeute de Jehan Haultboays, d'un bout a la petite venelle precedente et d'autre au jardrin dudit Julienne.

[905] Item ledit Busnel tient I petit jardrin contenant de long environ XXXIX piez et de laise IX piez, joignant d'un costé au jardrin Guillaume Buschaye d'autre a l'alee et venelle precedent, et

²⁸⁸ o l'obeissance est biffé.

d'un bout au jardrin dudit Julienne et d'autre bout au mur de la ville ; desquelles mesons et jardrin il doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XVIII d. de rente, o l'obeissance.

[906] Jehan Haultboays et sa femme, Jehan Fauvel et sa femme tiennent la moittié d'une meson qui autrefois fut Jamin Mordefroit, contenant de laise VII piez et demi et de long, y compris le jardrin de derriere, IX^{xx}IX piez et demi, joignant, savoir ladicte meson d'un costé a la precedente dudit Busnel d'autre a la subsequeute de Olivier Picault, et ledit jardrin d'un costé au jardrin Guillaume Rollee et ses consors d'autre au subsequent dudit Picault, et d'un bout aux murs de la ville ; et dit en devoir Josses sieur de la Rouxelaye²⁸⁹ obole de rente par an.

[907] Olivier Picault et sa femme, a cause d'elle, tiennent l'autre moittié d'icelle maison precedente contenant de laise VII piez et demi et de long compris, VI^{xx}IX piez pour le jardrin derriere, IX^{xx}IX piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente d'autre a la subsequeute de Perrot Guillemmet, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dient en devoir a Josses sieur de la Rouxelaye obole de rente.

[908] Perrot Guillemmet, Jehan Chevet et Jehanne, femme feu Guillaume Bochevreil, tiennent l^e meson qui autrefois fut Jamet Rebillart contenant de laise XI piez et de long, compris VI^{xx}XV piez pour l jardrin derriere, IX^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente maison precedente²⁹⁰ de Picault d'autre a la subsequeute de Brehault, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dient en devoir au sieur de Matignon III d. de rente.

F° 72 v°

[909] Perrin Brehault tient l^e meson contenant de laise X piez et de long, compris l jardrin derriere qui contient IIII^{xx}XIIII piez, VIII^{xx}XIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente d'autre a la subsequeute de Jehan le Ray, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville ; et dit en devoir au sieur de Matignon III d. de rente.

[910] Jehan le Ray, a cause de sa femme, Jehan Descours et Guillaume Mellin, garde de sa fille, tiennent l^e meson qui fut Bretran Gaultier et Geffelote sa seur contenant de laise XV piez et de long, y compris le jardrin derriere, VIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Brehault d'autre a la subsequeute Pierres Guinot, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de la ville ; et dient en devoir a Pasques et Saint Melaine par moictié chacun an au duc III s. de rente, o l'obeissance.

²⁸⁹ L'ancien manoir de la Rousselaye est situé a Mordelles, sur la route de Rennes.

²⁹⁰ Sic.

[911] Pierres Guinot tient I^e meson contenant de laise XXI piez et de long, compris la court et le jardrin derriere, CIIII piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequente Jehan Gaultier, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de ladicte ville.

[912] Jehan Gaultier de Dinan²⁹¹, a cause de sa femme, tient I^e meson contenant de laise XXIIII piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}I piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot d'autre a la subsequente Macé Levesque, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit Jehan Guinot que elle est tenue de lui a cause de sa femme, fille de Jehan de Mellon, a I parisi de rente et qu'il tient du duc a foy et rachat etc.

[913] Macé Levesque et Jamet Mordefroit tiennent I^e maison contenant de laise XIIIII piez²⁹² quart et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Gaultier d'autre a la subsequente Martin Lesné, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir a Saint George II d. de rante.

[914] Martin Lesné, a cause de sa femme, tiennent I^e meson contenant de laise XIIIII piez II doiz et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente d'autre a la subsequente de Guillaume Sorgoais, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et n'en devoir que obeïssance au duc.

[915] Guillaume Sorgoays et Jehan Julienne tiennent I^e meson par moittié contenant de laise XII piez et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Lesné d'autre a la subsequente Guillemmet Aubert, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville ; et dit en devoir au prieur de Saint Denis XVIII d. de rente.

[916] Guillemmet Aubert et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise X piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits Forgoays et Julienne d'autre a la subsequente, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de la ville ; et dient en devoir III s. de rente par an au prieur de Saint Denis.

[917] Les enfans et hoirs feu Guillaume Merant tiennent I^e meson contenant de laise X piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Aubert d'autre a la subsequente de Jehan Bauschu, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de ladicte ville ; et dient en debvoir de rente par an XX d. es hospitaliers.

²⁹¹ Jean Gaultier, seigneur du Colombier.

²⁹² II doiz est biffé.

[918] Jehan Bauschu et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise XIII piez et de long, compris le jardrin, VIII^{xx}V piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits enfans d'autre a la subsequire de Pierres Guihou, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au mur de la ville ; et dient en devoir par an a Jehan Guinot, filz Raoulet Guinot, a cause de Johanne de la Perriere, V d. de rente.

[918 bis] Et dit le tenir du duc a foy et rachat et a apparu lettres bien anciennes contenant que c'estoit le fié de ladicte Johanne de la Perriere²⁹³.

[919] Pierres Guihou et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise X piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente d'autre a la subsequire de Jehan Rocart, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au mur de la ville ; et dient en devoir a Jehan Guinot semblablement par an I parisi de rente.

[920] Jehan Rocart et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson qui fut feu Colin Josselon, contenant de laise XI piez et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guihou d'autre a la subsequire de la femme Guillaume Paischart, et d'un bout au pavé de ladicte rue, aux murs de ladicte ville ; et dient en devoir par an a Pasques et es foires Saint Melaine II d. de rente, o l'obeissance.

[921] Julienne, femme feu Guillaume Paischart, et ses enfans et Perrine Lespaigneul et sa fille tiennent I^e meson qui fut Guillemette Guillart, contenant de laise XII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rocart d'autre a la subsequire Jehan des Aulnoiz, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de ladicte ville ; et dient en devoir au sieur de Sevigné par an VI d. de rente.

[922] Jehan des Aulnoiz tient I^e meson qui fut Jamet Mordefroit, contenant de laise XI piez III quartz et de long, compris le jardrin derriere, IX^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte femme dudit Paischart d'autre a la subsequire de Jehan Vallays, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de ladicte ville ; et dient en devoir par an au sieur de Bonespoir, dont il la tient, II s. VI d. de rente.

[923] Jehan Vallays, a cause de sa femme, et Jehan Bergier tiennent I^e meson par moitié contenant de laise XII piez et de long, compris le jardrin derriere, IX^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Saulnoiz d'autre a la subsequire de Geffrot Caillier, d'un bout au

²⁹³ Notice rajoutée *a posteriori* au XV^e siècle.

pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit la tenir du sieur de Bonespoir et lui en devoir par an II s. VI d. de rante.

[924] Geffroy Caillier et sa femme tiennent I^e meson qui fut Raoullet du Pont, contenant de laise VII piez et de long, compris le jardin derriere²⁹⁴, environ IX^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Vallays d'autre a la subsequeute de Thomas Boaisguerin, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de ladicte ville ; et dit la tenir du sieur de Bonespoir et lui en devoir X s. de rente.

[925] Thomas Boaisguerin et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson qui fut Jehan Paiterne, contenant de laise XIII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, II^c VIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Caillier d'autre a la subsequeute de Pierres Guinot, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit la tenir du sieur de Bonespoir et lui en devoir II s. III d. de rente.

[926] Pierres Guinot tient I^e meson qui fut Perrin Tousemousche, contenant de laise XXI piez et de long, compris le jardin derriere, environ II^c VIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Boaisguerin d'autre a la subsequeute de Noel Guibourt, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et l'eut de Jehan Tousemousche et sa femme en septembre l'an mil III^c XLV, et dit la tenir de Bonespoir.

F° 73 v°

[927] Noel Guibourt tient I^e meson contenant de laise X piez II tierz et de long, compris le jardin derriere, II^c XVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Pierres Guinot d'autre a la subsequeute de Jehan Paeschart, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville ; et en doit au sieur de Bonespoir, dont il dit la tenir, XV d. de rente, o l'obeissance.

[928] Jehan Paeschart et sa mere, a present femme Perrot Tillon, tiennent I^e meson contenant de laise XIII piez III quartz et de long, compris le jardin derriere, XI^{xx}V piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit²⁹⁵ Guibourt d'autre a la subsequeute de Olivier le Cloustier, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit la tenir du sieur de Bonespoir et lui en devoir XV d. de rante.

[929] Olivier le Cloustier tient I^e meson contenant de laise XIII piez I tierz et de long, compris le jardin derriere, XI^{xx}V piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Paeschart d'autre a la

²⁹⁴ II^c est biffé.

²⁹⁵ Paeschart est biffé.

subsequente de Robin Pouillet, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de ladicte ville ; et dit en devoir au sieur de Beucé II s. de rente.

[930] Robin Pouillet et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise XIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, XI^{xx}III piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit le Cloustier d'autre a la subsequente de Jouhan de la Barre, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville ; et dient en devoir au sieur de Matignon VI d. de rente.

[931] Jouhan de la Barre et Janine sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise XIII piez et de long, comprins le jardrin, XI^{xx}III piez joignant d'un costé a la maison precedente dudit Pollet d'autre a la subsequente de mestre Jehan du Boais, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir au sieur de Sevigné et de Matignon VI d. de rente.

F° 74 r°

LE VAU SAINT GERMAIN devers Villaigne

[932] Mestre Jehan du Boays tient I^e meson qui fut Guillaume Boré, contenant de laise VIII piez II tierz et de long, comprins le jardrin derriere, XI^{xx}III piez ou environ, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de la Barre d'autre a la subsequente Raoul Breillet , d'un bout audit pavé et d'autre aux murs de la ville.

[933] Raoul Breillet tient I^e meson contenant de laise VIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, II^cXV piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit du Boais d'autre a la subsequente de Raoul Beaujouhan, d'un bout audit pavé d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir au sieur de Beucé V d. de rente.

[934]
Raoulet Beaujouhan
et Raoul Crespel

tiennent I^e meson contenant de laise VIII piez II tierz et de long, comprins I petit jardrin et alee derriere jusques es murs, II^c XV piez, joignant d'un costé a la precedente maison Raoul Breillet d'autre a la subsequente Jehan Philippes, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir a Guillaume Corpsunz qui l'eut de Simon Raoulin, qui l'avoit eu du sieur de la Fontaine des Trois Marres, V d. de rente.

[935] Jehan Philippes tient I^e meson qui fut Jamet Boterel, contenant de laise IX piez III doiz et de long, comprins I jardrin derriere, II^cXV piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits Beujouhan et Crespel d'autre a la subsequente Robin Patel, d'un bout audit pavé et d'autre aux murs de ladicte ville ; il dit en devoir a Guillaume Corpsunz comme dessus VI d. de rente.

[936] Robin Patri et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise XX piez et de long, compris I jardin derriere ou bout duquel a I^e meson et tainture appartenant audit Patri, II^CX piez ou environ, joignant d'un costé a la precedente dudit Philippes d'autre a la subsequeute place et meson Robin Cartier et sa femme, d'un bout audit pavé d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir au sieur de Coesmes pour la Chenaudiere le tierz d'un parisi de rente.

[937] Robin Cartier et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e place et maison contenant de laise XXXII piez et de long, compris I jardin derriere jusques aux murs, II^CV piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Patri d'autre a la subsequeute de Jamet Beart, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de ladicte ville ; et dit en devoir au sieur de la Chenaudiere les II partz d'un parisi de rente.

[938] Jamet Beart et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson qui fut Simon Baylet, contenant de laise X piez et demi et de long, compris le jardin derriere jusques es murs, II^C piez ou environ, joignant d'un costé a la place precedente dudit Cartier d'autre a la meson subsequeute Jehan Piquet, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre aux murs de la ville ; et dient en devoir a Chasteignier I d. de rante.

[939] Jehan Piquet et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson qui fut Guillaume Loche, contenant de laise X piez et demi et de long, compris I jardin derriere semblablement, IX^{XX}VIII piez ou environ, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Beart d'autre a la subsequeute Perrine Collet, d'un bout audit pavé d'autre aux murs de ladicte ville ; et dient en devoir a Chasteignier I parisi de rente.

F° 74 v°

[940]
Perrine Collet et
dom Jehan le Ber

tiennent I^e meson qui fut autrefois Jehan Dardenel et Guillaume Payen, contenant de laise XIII piez et de long, y compris I jardin derriere, IX^{XX}X piez ou environ, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Piquet d'autre a la subsequeute de Perrin le Corvaisier, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de la ville ; et dient en devoir a Chasteignier I parisi de rente.

[941] Perrin le Corvaisier tient I^e meson qui fut Olivier de Monsantel, contenant XVII piez tierz et de long, jusques au jardin precedent de Perrine Collet, VI^{XX}VI piez, joignant d'un costé a la maison precedente d'autre a la subsequeute de Jehan Marchegay, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre audit jardin precedent Perrine Collet ; et dit en devoir a Chasteignier XI d. obole de rente.

[942] Jehan Marchegay et sa femme tiennent l^e maison qui fut Thomelin Baylet, contenant de laise VIII piez et demi et de long, comprins l jardin jusques aux murs, VIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente du Corvaisier d'autre a la subsequente Gillet Julien, d'un bout audit pavé et d'autre aux murs de la ville ; et dient en devoir a Chasteignier.

[943] Gillet Julien tient l^e meson contenant de laise XI piez II tierz et de long, comprins l jardin derriere, VIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Marchegay d'autre a la subsequente Macé Mandart, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de la ville ; et dit en devoir au sieur de Bonespoir II d. de rante.

[944] Macé Mandart tient l^e meson qui fut autrefois Robin Mainfeut, contenant de laise XII piez et demi et de long, comprins l jardin et l^e petite maison estant ou bout dudit jardin, VIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson dudit Julien d'autre au petit cymitiere subsequent, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre aux murs de ladicte ville ; et dit en devoir a Chasteignier l parisi de rente.

[944 bis] ²⁹⁶Le petit cymitiere de Saint Germain est siis entre la maison dudit Mandart et la maison Jehan Jacquelot et contient de laise venant a rue environ XXV piez.

[945] Jehan Jacquelot et Jehanne sa femme tiennent l^e meson qui autrefois fut feu Perrinet de Verrieres et sa femme, contenant de laise XXVI piez et de long, jusques a la meson et terre Guillaume Toujournal XXII piez et demi, joignant d'un costé audit cymitiere precedent et d'autre au pavé et rue qui descent au portal de Saint Germain ; et du bout derriere a la meson dudit Toujournal.

[946] Guillaume Toujournal tient l^e meson qui fut audit Jacquelot et sa femme contenant de laise XIII piez et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jacquelot d'autre a la subsequente Olivier de Verrieres, d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre au petit cymitiere precedent.

F° 75 r°

[947] Olivier de Verrieres tient l^e maison place et jardin contenant de laise LXVI piez et de long, jusques a l jardin et maison derriere appartenant audit de Verrieres, XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Toujournal d'autre a la subsequente Guillaume Valee, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre audit jardin dudit Verrieres.

²⁹⁶ Changement de scribe ? de plume ? Le format est en tout cas plus réduit et plus resserré.

[948] Ledit Verrieres tient l jardin contenant de long, dempuix le petit cymitiere de Saint Germain jusques aux murs de la ville, CVIII piez de laise, par l bout XX p. et par le bout devers les murs XV piez, joignant d'un costé a la maison et jardin Macé Mandart d'autre a la maison dudit Verrieres et Guillaume Vallee, d'un bout audit cymitiere d'autre aux murs de la ville. Ledit de Verrieres, Jehan Jacquelot et sa femme et Guillemmet Toujournal dient devoir au duc par chacun an au terme des foires de Saint Melaine, par cause des choses cy dessus et es precedents articles declarées, l parisi de rante, o l'obeissance.

[949] Guillaume Vallee et sa femme tiennent l^e meson contenant de laise XII piez et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la place et terre precedent de Olivier de Verrieres d'autre a la maison subsequeute Jouhanne, femme Guillot Ernault, et d'un bout au pavé de ladicte rue d'autre a la terre dudit Olivier de Verrieres. Il dit n'en devoir que obeissance au duc, fors que elle est obligee au parisi davant declaré.

[950] Jouhanne, femme feu Guillot Ernault, et Perrine, leur fille, tiennent l^e meson contenant, comprins IX piez pour partie d'une allee qu'ils dient leur appartenir estant contre ladicte meson pres le portal, XXX piez, et de long XXXIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Vallee d'autre a l'allee ou est le degré a monter dessus les murs, et du bout derriere a la terre et maison dudit de Verrieres ; et dit la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance.

[950 bis] Entre la meson precedente de la femme feu Jehan Guillot et les murs de Villaigne y a une petite allee depuis²⁹⁷ le pavé jusques a un degré de bois a monter sur lesdits murs, contenant de laise de III a IIII piez et de long [blanc] ; et dient les detempteurs de la precedente meson que cestoit leur heritage et qu'ilz n'en ont eu nulle recompense.

F° 75 v°

LA RUE NEUFFVE DEVERS SAINT FRANÇOIS

[951] André du Rocheel et Thomasse Bouedrier sa femme, a cause d'elle, tiennent une meson siise ou coign de la Baudraerie devers la rue Neuffve, contenant de laise du costé devers la rue Neuve XXXIX piez et demi venant a rue et devers la Baudraerie XVII piez venant a rue, joignant d'un costé devers ladicte rue Neuve²⁹⁸ a la subsequeute de Jamet Couvedenier, d'autre costé devers la Baudraerie a la meson Macé Bertier et sa femme, dont ilz doivent tant sur la rente que devoit Guillot Aluot pour ses tenementz pour Machefer, dont cy apres est fait mention en l'endroit de Alain le Mareschal et Macé Bertier a IIII^xII feilletz, aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié VIII s. II d., o l'obeissance.

²⁹⁷ Degré est biffé.

²⁹⁸ XXXIX est biffé.

[952] Jamet Couvedenier et Jehanne Guihenneuc sa femme, 1^e meson en ladicte rue Neuve contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long XXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Rocheel d'autre a la subsequeute de Pierres le Faye, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et derriere de la meson desdits Bertier et sa femme ; et fut de la tenue Guillot Aluot qui devoit sur ses tenementz XXIX s. III d. de rente a Pasques et Saint Melaine, quelle rente est assiise sur ledit André du Rocheel, Alain le Mareschal, Macé Bertier, Jehan Champion, les hoirs Eonnet Garrel et les hoirs Pacien. Les mesons desquelx sont des tenemenz dudit Aluot, et pour ce ne demeure sur ceste meson que obeissance pour ce que la place d'icelle fut baillee franche, sauff que elle demeure yppothequee a la continuacion de ladicte rente.

[953] Pierres Le Faye 1^e meson contenant de laise XV piez et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Couvedenier et sa femme d'autre a la subsequeute de Jehan Champion, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine V s., et pour la prinse derriere en l'acquet de Alain le Mareschal pour sa prinse de XIX s. X d. par Carné, a Noel et Saint Jehan V s. VIII d. de rante, o l'obeissance.

[954] Jehan Champion 1^e meson qui fut Simon Lorens, contenant de laise XV piez et demi venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente du Faye d'autre a la subsequeute de Garrel, et d'un bout audit pavé de la rue Neuve ; et en doit a Pasques et Saint Melaine pour les tenemenz Aluot, ainsi que cy apres est fait mencion en l'endroit de Macé Bertier a IIII^xIII feilletz, V s. VIII d., o l'obeissance.

[954 bis] Item a Noel et Saint Jehan par moictié pour 1^e nouvelle prinse que fist Simon Lorens, y compris la prinse de Carné qu'est X d. obole piez de creue, III s. III d., o l'obeissance.

F° 76 r°

[955] Les enfans Eonnet Garrel, 1^e meson contenant XI piez III quartz de laise venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Champion d'autre a la subsequeute d'Estienne Gay, et d'un bout audit pavé ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié, sur XXXIX s. III d. que devoit feu Aluot pour ses tenementz de la rue Neuve, comme cy apres est fait mencion a IIII^xII feilletz en l'endroit de Alain le Mareschal et Macé Bertier, VI s. VIII d. de rente, o l'obeissance.

[955 bis] Item pour la nouvelle prinse derriere ladicte meson, a Noel et Saint Jehan par moittié II s. VI d. de rente par an, o l'obeissance.

[956] Les hoirs feu Estienne Gay, 1^e meson contenant XI piez de laise venant a rue et de long LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Garrel d'autre a la subsequeute de Jehan Rufel, et d'un bout audit pavé et d'autre a la terre Jehan Geffroy ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine V s. IIII d. et a Noel et Saint Jehan par moittié, pour la prinse derriere ladicte meson en l'acquet de Macé de Launoy, y compris la creue par Carné, III s. IIII d. de rente, o l'obeissance.

[957] Jehan Ruffel, 1^e meson contenant de laise XI piez quart venant a rue et de long LXII piez, joignant d'un costé a la precedente du Gay et d'autre a la subsequeute de Pacien, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre d'un nommé Haulboais. Il dit ne devoir du devant que obeissance au duc mes il doit a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de derriere en l'acquet de Juhel Pacien, II s. XI d., et de creue par Carné XIII d. ; somme IIII s. de rente, o l'obeissance.

[958] Guillaume Pacien et sa seur, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Ruffel d'autre a la subsequeute de Hagomar, d'un bout audit pavé de ladicte rue Neuve. Il dit la tenir du duc et n'en devoir que obeissance. Marie Aluot dit qu'il en doit IIII s. a Pasques et Saint Melaine par moittié et en a apparu lettres, pour ce demeure ladicte rente sur lui.

[959] Jehan Hagomar, 1^e meson contenant de laise par devant X piez et par derriere XXIII piez III quartz et de long IIII^xIIII piez, joignant d'un costé a la precedente Pacien d'autre a la subsequeute du Maçon, d'un bout a la terre Jehan de la Lende et d'autre audit pavé. Il dit la tenir du duc et n'en devoir que obeissance et dit que elle fut de la tenue Aluot.

[959 bis] Pour la prinse de la douve qui estoit derriere sadite meson et derriere celle dudit Pacien, il doit a Noel et Saint Jehan, et est es mettes de la mesure precedente, XI s. IX d. de rente, o l'obeissance.

[960] Les hoirs Jehan le Maçon, 1^e meson contenant de laise X piez IIII doz venant a rue, de long IIII^xIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Hagomar d'autre a la subsequeute des hoirs feu Eonnet Hagomar, d'un bout a la terre J. de la Lande d'autre audit pavé ; et fut Jehan Bretagne, et dient ne devoir du devant que oboissance mes ilz doivent a Pasques, Noel et Saint Jehan par moittié, a cause de la prinse que fist Macé de la Lende au derriere de ladicte meson, y compris XX d. de creue par Carné, VII s. V d. de rente, o l'obeissance.

F° 76 v°

[961] Les hoirs feu Eonnet Hagommar, 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi a rue et de long, o le jardrin derriere, IIII^xVIII piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs au Maçon d'autre a la subsequeute de Rolland Yver, d'un bout a la terre Collas Aubert et d'autre audit pavé ;

et en doivent a Pasques et Saint Melaine II d., et pour la prinse du derriere a Saint Jehan et Noel par moittié XX s. de rente, o l'obeissance.

[962] Rolland Yver, I^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et par derriere XXVI piez et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Hagomar d'autre a la subsequeute de Amaurri de Launoy, d'un bout audit pavé de la rue Neuve et d'autre a la terre des enfans dudit Hagomar ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié VI d., o l'obeissance, et a Noel et Saint Jehan ne doivent riens pour ce qu'il ne prind aucune chose de la douve derriere ladicte meson.

[963] Amaurry de Launoy, I^e meson contenant de laise par devant XIII piez et demi venant a rue et par derriere XX piez, et de long comprins le jardrin derriere III^{XX} piez, joignant d'un costé a la precedente de Yver d'autre a la subsequeute de Ploermel, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre Colas Aubert ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an VIII d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse que fist Rahail derriere ladicte meson, X s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[964] Guillaume Plermel, I^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long, o l jardrin derriere, III^{XX} piez, joignant d'un costé a la precedente de Launoy d'autre a la subsequeute de Saige, d'un bout audit pavé d'autre a la terre dudit Colas Aubert ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine VIII d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse du derriere, y comprins II s. VI d. de creue par Carné, X s. de rente avecques l'obeissance.

[965] Jehan le Saige, I^e meson contenant de laise IX piez et demi venant a rue de long LII piez, joignant d'un costé a la precedente de Plermel d'autre a la subsequeute de Jacquet Hagommar, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre dudit Aubert ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine²⁹⁹ II s. de rente, o l'obeissance.

[966] Jacquet Hagommar, I^e meson contenant de laise XX piez et demi venant a rue et de long, o le jardrin derriere, III^{XXVIII} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Saige d'autre a la subsequeute de Jehan Gay, d'un bout audit pavé de la rue Neuve d'autre a la terre Colas Aubert ; et doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié III s. VI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse derriere ladicte meson et celle dudit le Saige, XI s. III d. de rente, o l'obeissance.

[967] Jehan Gay, I^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long, o la court derriere, III^{XX} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Hagommar d'autre a la subsequeute de la femme J. Geraud, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre dudit Colas Aubert ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an XXI d. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse derriere ladicte meson, X s. de rente, o l'obeissance.

²⁹⁹ *Par an* est biffé.

F° 77 r°

[968] La femme Jehan Geraut, 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long IIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gay d'autre a la subsequeute de Jollan, d'un bout audit pavé d'autre a la terre dudit Aubert ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse de derriere ladicte meson, VI s. de rente, o l'obeissance.

[969] Raoulet Jollan et sa mere, 1^e meson contenant de laise XIII piez III quartz et de long IIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Geraut d'autre a la subsequeute de Martin, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre dudit Aubert ; et en doivent a Pasques et Saint Melaine par moittié chacun an XXI d. et a Noel et Saint Jehan, pour la prinse derriere ladicte meson, compte la creue par Carné, XXI s. de rente, o l'obeissance.

[970] Alain Martin, 1^e meson contenant de laise X piez et de long IIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente de Jollan d'autre a la subsequeute dudit Martin, d'un bout audit pavé de la rue Neuve et d'autre a la terre dudit Aubert ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine III s. X d. et a Noel et Saint Jehan, pour le derriere, compris II s. de creue par Carné, XIII s. III d. de rente, o l'obeissance.

[971] Ledit Alain Martin, 1^e autre meson contenant de laise XI piez III quartz et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequeute de Touraut, et d'un bout audit pavé. Elle est obligee a la rente precedente de l'autre meson.

[972] Jehan Touraut, 1^e meson contenant de laise XI piez quart et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Martin d'autre a la subsequeute de la femme Jehan Geraut, et d'un bout audit pavé et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXIII d. et a Noel et Saint Jehan par moittié, pour la prinse de derriere ladicte meson, VI s. VIII d. de rante, o l'obeissance, y compris VIII d. de creue par Carné.

[973] La femme Jehan Geraud, 1^e meson contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Touraut d'autre a la subsequeute de Hovel, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XXIII d. et a Saint Jehan et Noel, pour la prinse de derriere ladicte meson, V s. VI d., o l'obeissance.

[974] La femme et enfans feu Michiel Hovel, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long LXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Geraut d'autre a la subsequeute de Blanchet, et d'un bout audit pavé de la rue Neuve ; et en doivent par an a

Pasques et Saint Melaine XXIII d. et a Noel et Saint Jehan par moittié, pour la prinse de derriere ladicte meson, V s. IX d. de rente, o l'obeissance.

[975] Pierres Blanchet, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue [blanc], joignant d'un costé a la precedente de Hovel d'autre a la subsequeute de Maroeill, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXIII d. de rente, o l'obeissance.`

F° 78 r^{o300}

LA BOURCERIE DEVERS SAINT FRANÇOIS et la Baudraerie

[976] Perrin de Maroeill et ses enfans, 1^e meson contenant de laise devers ladicte rue Neuve XXXVIII piez et demi, et devers la rue de la Bourcerie XXI piez et fait le coign, joignant d'un costé a la precedente de Blanchet d'autre a la subsequeute de Philippot Gourdel et au pavé desdites rues ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XII s. VI d. de rante, o l'obeissance.

[977] Raoulet Maroys pour

Philippot Gourdel, 1^e meson contenant de laise XVII piez venant a rue et de long XXXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Maroeill d'autre a la subsequeute de la Lende, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine par moittié IX s. II d. de rente, o l'obeissance.

[978] Jehan de la Lende et ses consors, 1^e meson contenant de laise XVI piez et demi et de long XL piez, joignant d'un costé a la precedente de Gourdel d'autre a la subsequeute de Chesnel, et d'un bout audit pavé de la Bourcerie ; et en doivent par an a Saint Jehan et Noel par moittié, et a ceste rente est obligee la meson subsequeute de Perrin Chesnel, VIII l. V s. de rente, o l'obeissance.

[979] Les enfans Perrin Chesnel, 1^e meson contenant de laise XVI piez et demi et de long XL piez, joignant d'un costé a la precedente de la Lende d'autre a la subsequeute de Guillaume Jumel, et d'un bout audit pavé de larue de la Bourcerie ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan VIII l. V s. de rente, o l'obeissance, a la continuacion de laquelle est obligee la meson precedente dudit de la Lende.

[980] Guillaume Jumel, 1^e meson contenant de laise XXIII piez et demi venant a rue et de long IIII^xXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Chesnel d'autre a la subsequeute de Jehan Bouedrier, et d'un bout audit pavé, et est bien assavoir que le derriere de la meson contient de

³⁰⁰ Le folio 77 verso est vierge.

laise LXXII piez ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXX s. et VIII d. de rente, o l'obeissance.

[981] Jehan Bouedrier, 1^e meson qui fut Hervé Uguet contenant de laise XV piez III quartz venant a rue et de long IIII^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la precedente de Jumel d'autre a la subsequeute de Bourgneuff, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre Olivier le Cloustier ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXXIII s. III d. de rante, o l'obeissance.

[982] Pasquier Bourneuff et ses consors, 1^e meson contenant de laise XVI piez et de long VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Bouedrier d'autre a la subsequeute de Michiel Jouin, d'un bout audit pavé et d'autre a la terre et meson aux hoirs Guillemet de la Haye ; en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XX s. de rente, o l'obeissance.

[983] Michiel Jouin et ses consors, 1^e meson contenant de laise par devant XII piez venant a rue et par derriere XLII piez et de long VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Bourneuff d'autre a la subsequeute de Guillaume le Valais, d'un bout audit pavé de la rue de la Bourcerie ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XXIII s. de rente, o l'obeissance.

F° 78 v°

[984] Guillaume le Valays, 1^e meson contenant de laise VIII piez et demi venant a rue et par derriere XVI piez et de long VI^{xx}III piez, joignant d'un costé a la precedente de Jouin d'autre a la subsequeute de Guillaume Gyron, et d'un bout audit pavé et d'autre a la terre Jehan Bouexel ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine XIII s. de rente, o l'obeissance.

[985] Guillaume Giron, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et par derriere XX piez³ et de long IIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente du Valais d'autre a la subsequeute du Bateurs, d'un bout audit pavé et d'autre bout au jardin dudit Bouexel ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XIII s. de rente, o l'obeissance.

[986] Pierres le Bateurs, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et par derriere XX piez et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Giron et d'autre a la subsequeute des hoirs Cohignac, d'un bout audit pavé d'autre a la terre Jehan Bouexel ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine VIII s. de rente, o l'obeissance.

[987] Les hoirs Guillaume Cohignac, 1^e meson contenant de laise XIII piez III quartz venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente du Bateurs d'autre a la subsequeute de

³⁰¹ Venant a rue et par derriere XX piez est biffé.

Chereville, d'un bout audit pavé de la Bourcerie et d'autre au jardrin dudit Boexel ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XV s. de rente, o l'obeïssance.

[988] Robin de Chereville, 1^e meson contenant de laise XV piez venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequire de Brulon, d'un bout audit pavé, d'autre a la meson dudit de Cohignac et a la terre dudit Jehan Bouexel ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine III s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[989] Jehan Brulon, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente de Chereville d'autre a la subsequire de la Jugaude ; en en doit par an a Pasques et Saint Melaine XIII s. de rante, o l'obeïssance.

[990] La femme feu Perrin Jugaud, 1^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long XLV piez, joignant d'un costé a la precedente de Brulon d'autre a la subsequire de Jehan Bouexel, d'un bout audit pavé et d'autre a la meson precedente dudit Robin de Chereville ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XV s. III d. de rente, o l'obeïssance.

[991] Jehan Bouexel et ses consors, 1^e meson contenant de laise XVIII piez venant a rue et de long XL piez, joignant d'un costé a la precedente de Jugaud et d'autre a la subsequire de Gilles Bouedrier, d'un bout audit pavé de ladicte rue de la Charbonnerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XIII s. IX d. de rante, o l'obeïssance.

[992] Gilles Bouedrier et Jehanne Guedouin sa femme, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente dudit Bouexel d'autre a la subsequire de Besardaye, et d'un bout audit pavé et en doit par an a Pasques et Saint Melaine X s. de rente, o l'obeïssance.

F° 79 r°

[993] Michiel Besardaye ou Ivonne Courtin de Gevezé, 1^e meson contenant de laise XI piez II doiz venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente de Bouedrier d'autre costé et d'un bout a la subsequire de Bouexel, et d'autre bout audit pavé ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XX s. de rente, o l'obeïssance.

[994] Jehan Bouexel et ses consors, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long o le jardrin [blanc], joignant d'un costé a la precedente de Besardaye et es mesons Guillaume le Valays, Giron, le Bateurs et Cohignac d'autre costé o la subsequire de Geffroy Pares, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XX s. de rente, o l'obeïssance.

[995] Geffroy Pares, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bouexel d'autre a la subsequeute de Lorens Pares, d'un bout a la meson des hoirs Cohignac d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XX s. de rente, o l'obeissance.

[996] Lorens Pares, 1^e meson contenant de laise XXI piez et demi venant a rue et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Geffroy Pares d'autre a la subsequeute de Jehan Geffroy, d'un bout a 1^e alee commune entre lui et les hoirs Gaultier, Barbier et Vaurouaut, et d'autre bout au pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine VII s. de rente, o l'obeissance.

[997] Jehan Geffroy, 1^e meson et I [illisible] au joignant d'icelle, contenant de laise XXVIII piez et demi venant a rue et de long par I endroit environ XX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Lorens Pares d'autre a la subsequeute de la femme Jehan Gaultier, d'un bout a l'alee precedente et d'autre audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine IIII d., o l'obeissance, et pour 1^e place au joignant contenant III piez et demi de laise, comprinse en la mesure precedente, de nouvelle prinse, a Saint Jehan et Noel par moittié V s., o l'obeissance.

F° 79 v°

LA PENASCHERIE DEVERS LA RUE NEUFFVE

[998] La femme et enfans feu Jehan Gaultier, 1^e meson contenant de laise, devers la rue de la Bourcerie VI piez, et devers la rue de la Penascherie XV piez et demi et de long XXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Geffroy et d'autre a la subsequeute de Vaurouaut, d'un bout a ladicte alee precedente ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. de rente, o l'obeissance.

[999] Pierres Vaurouaut, 1^e meson contenant de laise XIII piez III quartz venant a rue et de long [blanc], joignant d'un costé a la precedente des hoirs Gaultier et d'autre a la subsequeute de Bernard, d'un bout a l'alee precedente et d'autre au pavé de ladicte rue de la Pennascherie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d., o l'obeissance.

[1000] Les enfans et hoirs Briend Bernard, 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente de Vaurouaut d'autre a la subsequeute de Simon Martin, d'un bout a la meson Geffroy Pares et d'autre audit pavé ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. de rante, o l'obeissance.

[1001] Simon Martin
Guillaume Guerin
Guillaume Cramou
1^e meson contenant de laise XXVIII piez venant a rue et de long XLVIII piez joignant d'un costé a la precedente des enfans Bernard d'autre a la subsequeute de Robin Tallé d'un bout a la terre precedente de Bouexel et d'autre au pavé de la Pennascherie et en doivent a Pasques et Saint Melaine X s. de rente, o l'obeissance.

[1002] Robin Tallé et les enfans Guillaume de la Haye, 1^e meson contenant de laise XXVIII piez venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Martin Guerin et Cramo d'autre a la subsequeute de Pasquier Bourneuff et ses consors, d'un bout a la meson et terre dudit Bouexel d'autre au pavé de la Pennascherie ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine X s. de rente, o l'obeissance.

[1003] Pasquier Bourneuff
Gilles Bourneuff
Pierres Bourneuff
1^e meson contenant de laise XX piez et demi venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Tallé d'autre a la subsequeute de Guillaume Godier, et d'un bout a la terre dudit Bouexel et d'autre audit pavé de la Pennascherie ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XII s. VII d. pougé de rente, o l'obeissance.

[1004] Guillaume Godier, 1^e meson contenant de laise X piez venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Bourneuff d'autre a la subsequeute de Rolland, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. obole de rente, o l'obeissance.

[1005] Guillaume Rolland, 1^e meson contenant de laise X piez II doz venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Godier d'autre a la subsequeute de la femme Bouedrier, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. obole de rente, o l'obeissance.

F° 80 r°

[1006] La femme Jehan Bouedrier, nommee Olive de la Haye, et Gilles Bourneuff son filz, 1^e meson contenant de laise XVIII piez III quartz venant a rue et de long III^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rolland d'autre a la subsequeute de Jamet Godier, et d'un bout audit pavé et le derriere contient de laise XLIII piez ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XII s. VII d. pougé de rante et l'obeissance.

[1007] Jamet Godier, 1^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente de Bourneuff et sa mere d'autre a la subsequeute de Macé de

Launoy, et d'un bout au pavé de ladicte rue de la Pennascherie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1008] Macé de Launay, I^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue et de long XLV piez, joignant d'un costé a la precedente de Godier d'autre a la subsequeute de Guillaume Honoré, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et a Saint Melaine II s. VI d. de rante, o l'obeissance.

[1009] Guillaume Honoré, I^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue et de long³⁰², joignant d'un costé a la precedente dudit de Launoy d'autre a la subsequeute de Thomas de la Haye, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et a Saint Melaine XV s. de rente, o l'obeissance.

[1010] Thomas de la Haye, I^e meson contenant de laise XIII piez tierz venant a rue et de long LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Honoré d'autre a la subsequeute de Fromentel, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de la damme de Victré³⁰³ et lui en devoir.

[1011] Jouhan Fromentel, I^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long LX³⁰⁴ piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de la Haye d'autre a la subsequeute de Guilloes; et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Victré et en devoir XIII d. de rente par an.

[1012] Jehan Guilloes de Foulgeres et sa femme, I^e meson contenant de laise XV piez venant a rue et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Fromentel d'autre a la subsequeute du Mareschal, et d'un bout audit pavé de la Pennascherie ; et dit la tenir de Victré et en devoir III s. I d. obole de rente.

F° 80 v°

LA FENNERIE DEVERS la rue Neuve

[1013] Alain le Mareschal, I^e meson nommee la Cygne³⁰⁵, contenant de laise du costé devers la Pennascherie XV piez venant a rue joignant a la precedente de Guilloes, et du costé devers la Fennerie XXVIII piez joignant a la subsequeute de Yvon Lovel et audit pavé de la Pennascherie et Fenerie ; et dit la tenir de Victré et en devoir par an III s. I d. obole de rente.

³⁰² Sic.

³⁰³ Probablement Françoise de Dinan (1436 - 1499), qui épouse Guy XIV de Laval, baron de Vitré, en 1440.

³⁰⁴ Ou XX, peu lisible.

³⁰⁵ La maison du Cygne ou de la Cine apparait encore dans le rentier de 1646 - Banéat 1911, p. 388 - AD35 C3341, 1646, f° 281 v°.

[1014] Yvon Louvel, 1^e meson contenant de laise XV piez tierz venant a rue et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Mareschal d'autre a la subsequeute d'Olivier Gouffier, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et dit la tenir de Victré et en devoir par an XII d. de rente.

[1015] Olivier Gouffier, dit Maillart, 1^e meson contenant de laise IX piez venant a rue et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Yvon Louvel d'autre a la subsequeute de Robin de Cherville, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Victré a VI d. obole de rante par an.

[1016] Robin de Cherville³⁰⁶, 1^e meson contenant XIII piez III quartz venant a rue et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Gouffier d'autre a la subsequeute de Pares, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et dit la tenir de Victré a II s. III d. de rente par an.

[1017]
Geffroy Pares
Jehan Jacquet

1^e meson qui fut Olive de la Haye, contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Cherville d'autre a la subsequeute de la fille Perrin Chesnel, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et en doivent en l'acquet de Thomas de la Haye sur XXV s. IX d. de rente, que ceste meson et les II prouchaines doivent par an a Pasques et Saint Melaine XI s. III d. de rante, o l'obeissance.

[1018] Perrin Perdriel, 1^e meson qui fut Guillemmet de la Haye, et laquelle il eut d'Olive de la Haye, femme Jehan Bouedrier, contenant de laise XII piez venant a rue et de long LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Fourré d'autre a la subsequeute de Cherville, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine pour ledit de la Haye, en fournissant les XXV s. IX d. de rente deuz sur ceste meson et les deux precedens, III s. I d. de rente, o l'obeissance.

[1019] Robin de Cherville et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson tenue contenant de laise XII piez venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Perdriel d'autre a la subsequeute de Bihan et la Mote, et d'un bout audit pavé ; et fut Jehan Feillee, et en doivent par an aux termes dessusdits de Pasques et des foires Saint Melaine XXII s. IX d. de rente, o l'obeissance.

³⁰⁶ Miseur de 1442 a 1444 (Leguay 1969, p.24).

[1020]
Perrot le Bihan
Jacquet de la Mote

1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long IIII^xXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Cherville d'autre a la subsequeute de Gorrion, et d'un bout audit pavé de la rue de la Fennerie ,et y a l courtil derriere ladicte meson oudit nombre de piez compris, qu'il eust de Girouart et sa femme ; tenue du duc, o l'obeissance, et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine VI d. de rente, o l'obeissance.

[1021] La femme feu Jehan Fourré, fille feu Perrin Chesnel, 1^e meson contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Pares³⁰⁷ et Jacquet d'autre a la subsequeute de Perdriel, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, pour ledit de la Haye sur les XXV s. IX d. devant dit en la precedente meson, XII s. IIII d., o l'obeissance.

F° 81 r°

[1022] Raoulet Gorrion et Jehan, son filz, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long XL piez, joignant d'un costé a la precedente du Bihan d'autre a la subsequeute de Jamine Gorrion, et d'un bout audit pavé ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XVIII d. de rente, o l'obeissance.

[1023] Jamine et Raoulet Gorrion, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi et de long XL piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Raoulet Gorrion d'autre a la subsequeute de la Motte et Girouart, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XVIII d. de rente, o l'obeissance.

[1024]
Jacquet de la Mote
Raoul Girouart

1^e meson contenant de laise XXII piez venant a rue et de long CVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gorrion d'autre a la subsequeute de Perrin Gorrion, et d'un bout audit pavé ; et en doivent par an a cause de Jehan et Guillaume, leurs predicesseurs, selon les anciens rentiers, a Pasques et Saint Melaine par moittié V s. II d. de rente, o l'obeissance

[1025] Perrin Gorrion, 1^e meson contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la precedente de la Motte d'autre a la subsequeute du Cloustier, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et en doit par an pour l nommé Chiquaut, que es precedents rantiers estoit rapporté frost, a Pasques et Saint Melaine II s. de rente, o l'obeissance.

307 ?

[1026] Olivier le Cloustier, 1^e meson contenant de laise XIII piez tierz venant a rue et de long CVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Gorrion d'autre a la subsequeute de Jehan Rivet, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XX d. de rente, o l'obeissance.

[1027] Jehan Rivet et sa seur, 1^e meson contenant de laise XI piez III doiz et de long LVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Cloustier d'autre a la subsequeute de Gillet Mauni, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XVIII d. de rente, o l'obeissance.

[1028] Gillet Mauny, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Rivet d'autre a la subsequeute de Thebaud de la Haye, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XXII d. de rente, o l'obeissance.

[1029] Guillaume Davy et la femme Thebaud de la Haye, 1^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long, par l'endroit LII piez et de l'autre, devers la meson Gaudeu LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Mauny d'autre a la subsequeute dudit Gaudeu, et d'un bout audit pavé de la Fennerie et en doit par an a Pasques et Saint Melaine III s. VIII d. de rente, o l'obeissance, pour 1^e prinse que fist autrefois Gourmelon des places de ceste meson et les II prouchaines ensuites.

[1030] Perrot Gaudeu et sa femme Perrine, fille Jehan Alaine	1 ^e meson contenant de laise XI piez II tierz venant a rue et de long LVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Davy d'autre a la subsequeute de la femme au Boullengier, et d'un bout audit pavé ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine, pour ladicte prinse de Gourmallon, III s. III d. obole de rente, o l'obeissance.
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 81 v°

[1031] Raoulette Gourmellon, femme Perrin le Bolengier, 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Gaudeu d'autre a la subsequeute de Bridel, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an aux termes de Pasques et de Saint Melaine, pour la prinse de Gourmellon, III s. XI d. obole, o l'obeissance.

[1032] Jehan Bridel, 1^e meson contenant de laise XXVI piez venant a rue et de long a l'jardin derriere LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Raoulette Gourmellon d'autre a la subsequeute des enfans Jehan Paitene, et d'un bout audit pavé de la Fennerie, tant de la succession de des predicesseurs que de Guillaume Marays ; et en doit par an, y compris III d. et

Il tiers de parisi pour ledit Marais³⁰⁸, aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié II s. et II tierz de parisi, o l'obeïssance.

[1033] La femme et enfans feu Jehan Paitrine, I^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Bridel d'autre a la subsequente de Julienne, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et est obligé a II tierz de parisi que paie Jehan Julien sur la meson subsequente, pour ce obeïssance.

[1034] Jehan Julienne, I^e meson contenant de laise X piez II doiz venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Paitrine d'autre a la subsequente des enfans Chappel, et d'un bout audit pavé ; et doit par an a Pasques et Saint Melaine II tierz d'un parisi de rente, o l'obeïssance, tant pour ceste meson que pour la precedente des enfans Paitrine et auxi pour la subsequente de Chappel et Pignel.

[1035]

Les enfans feu Guillaume
Chappel
Les enfans Rabine Piquel

I^e meson contenant de laise X piez II doiz et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Julienne d'autre a la subsequente de Perrin Gorrion, et d'un bout audit pavé ; et est obligé au II tierz de parisi precedent, pour ce obeïssance.

[1036] Perrin Gorrion, I^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Chappel et Piquel d'autre a la subsequente de Lucas, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[1037] Perrot Lucas, Jehan Fromentel et sa femme, I^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Gorrion d'autre a la subsequente de Picaut, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. de rente, o l'obeïssance.

[1038] Olivier Picaut et sa femme, I^e meson contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long XLIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Lucas d'autre a la subsequente de Julienne, d'un bout au jardrin Amaurri de Launoy d'autre audit pavé ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine VII s. VI d. de rente, o l'obeïssance, desquelx VII s. VI d., Jehan Julienne paye XXII d. obole et ledit Picaut le parssoin qu'est V s. VII d. obole par an.

³⁰⁸ *Par an* est biffé.

F° 82 r°

[1039] Jehan Julienne, 1^e meson contenant de laise XVII piez III quartz venant a rue et de long XLIX piez, joignant d'un costé a la precedente de Picaut et d'autre a la subsequeute de Machefer, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an, y compris XXII d. obole pour Olivier Picaut et sa femme, IX s. IIII d. obole de rente, o l'obeïssance.

[1040] Jehan Machefer, 1^e meson contenant de laise IX piez et demi venant a rue et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Julienne d'autre a la subsequeute de Boaisguerin, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine IIII s. de rente, o l'obeïssance.

F° 82 v°

LA BAUDRAERIE devers Saint François

[1041] Jehan Boaisguerin, 1^e meson qui fait le coign a aller de la Fennerie vers la rue Neuve, contenant de laise devers la rue de la Baudraerie X piez tierz et de long XII piez et demi, joignant d'un costé a la ruelle³⁰⁹ a aller de la Fennerie a la Baudraerie d'autre a la meson subsequeute de Georget Guedouin, et d'un bout au pavé de ladicte Baudraerie ; et en doit a Pasques et a Saint Melaine par an XI s. de rente, o l'obeïssance.

[1042] Georget Guedouin, 1^e meson contenant de laise X piez tierz et de long XXXIX piez, joignant d'un costé a la precedente de Boaisguerin d'autre a la subsequeute des hoirs Robert, et d'un bout audit pavé ; et en doit a Pasques et a Saint Melaine par moittié XV s. de rente, o l'obeïssance.

[1043] Les hoirs feu Jehan Robert, 1^e meson contenant de laise IX piez quart et de long XLV piez, joignant d'un costé a la precedente de Boaisguerin, Guedouin, d'autre a la subsequeute de Boaisguerin, et d'un bout audit pavé ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine X s. de rente, o l'obeïssance, et dit la femme dudit Robert que elle et lesdits hoirs doivent acquicter Guillaume Chausseblanche de II s. VI d. de rente, mis sur 1^e sienne meson cy apres a IIII^xIIII feilletz.

[1044] Jehan Boaisguerin, 1^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue et de long XLV piez, joignant d'un costé a la precedente de Robert d'autre a la subsequeute de Perier, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié X s. de rente, o l'obeïssance.

³⁰⁹ Au est biffé.

[1045] Jehan Perier, 1^e meson contenant de laise VIII piez venant a rue joignant d'un costé a la precedente de Boaisguerin d'autre a la subsequeute de Amaurry de Launoy, du bout derriere a ladicte meson precedente de Jehan Julienne et d'autre audit pavé de la rue de la Baudraerie ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an, avecq et d'un jardrin cy davant a LXXI feilletz, LVI s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1046] Amaurry de Launoy Jehan Rabail	la moittié d'une meson contenant de laise VIII piez et demi et de long, tant en superface que en jardrin, II ^c LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Perier et autres meson et d'autre a l'autre moittié de meson a la femme Macé Colin, et d'un bout audit pavé et d'autre bout derriere a l'ostel Guillaume Jumel cy davant rapporté ; et en doivent a Pasques et Saint Melaine X s. de rente, o l'obeissance.
---------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1047] La femme Macé Colin, l'autre moittié de la meson precedente contenant de laise VIII piez et demi venant a rue et de long, o le jardrin derriere, II^cLX piez, joignant d'un costé a l'autre moittié desdits de Launoy et Rabail d'autre a la subsequeute de Judeaux, et des II boutz comme ladicte precedente ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an X s. de rente, o l'obeissance.

F° 83 r°

[1048] Thomas Judeaux Pierres Fauscheux Pierres Compaignon	1 ^e meson contenant de laise VII piez et demi venant a rue et de long semblablement II ^c LX piez joignant d'un costé a celle de ladicte femme Macé Colin d'autre a la subsequeute de Rabail d'un bout a la terre dudit Jumel et d'autre audit pavé et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine IX s. de rente, o l'obeissance.
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1049] Johan Rabail, 1^e meson contenant de laise XI piez III quartz venant a rue et de long o le jardrin derriere II^cLX piez, joignant d'un costé a la precedente de Judeaux d'autre a la subsequeute de J. le Febvre, et des boutz comme la meson precedente ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XV s., o l'obeissance.

[1050] Jehan et Jehanne le Febvre, 1^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long o le jardrin derriere II^cLX piez, joignant d'un costé a la precedente de Rabail d'autre a la subsequeute de du Pont et Georges, des boutz audit Jumel et pavé de la Baudraerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XX s. de rente, o l'obeissance.

[1051] Michiel du Pont, Guillaume Georges et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise XI piez et demi venant a rue et de long o le jardrin derriere II^cLX piez, joignant d'un costé a la precedente du Febvre d'autre a la subsequire de Colas Aubert, et des boutz comme les autres precedentes ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XV s. de rente, o l'obeissance.

[1052] Colas Aubert, 1^e meson contenant de laise VII piez et demi venant a rue et de long o le jardrin derriere II^cLX piez, joignant d'un costé a la precedente de du Pont d'autre a la subsequire de la Lende, et des boutz comme celle dudit du Pont ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XIII s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1053] La femme Guillaume de la Lende, 1^e meson contenant de laise IX piez venant a rue et de long ou derriere CVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Aubert d'autre a la subsequire de Haultboais, d'un bout au jardrin des enfans feu Jehan Hagomar d'autre au pavé de la Baudraerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XIII s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1054]
Guillaume Haultboays
Jamet Cheny

1^e meson contenant XI piez II tierz venant a rue et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequire de Haultboais Guillorel, et d'un bout audit pavé ; et en doivent par an, en l'acquet et pour Perrin le Vallays et J. Geffroy, a qui fut ladicte meson, a Pasques et Saint Melaine XVIII s. de rente, o l'obeissance, et pour la prise de derriere ladicte meson, que fist autrefois de feu Tritan de la Lende et autres commissaires Macé de la Lende, a Noel et Saint Jehan II s. IX d., et de creue par Carné X d. ; somme III s. VII d., o l'obeissance.

[1055] Geffroy Guillorel, 1^e meson contenant de laise VII piez tierz venant a rue et de long LXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Haultboais d'autre a la subsequire de Boyvin, et d'un bout audit pavé de la Baudraerie ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an LVI s. IX d. et a Noel et Saint Jehan par moittié VII s., o l'obeissance.

[1056] La femme Guillaume Boyvin Jehan Geffroy Jehan Boyvin	1 ^e meson contenant de laise XI piez III quartz et de long LXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillorel d'autre a la subsequeute de Guillaume Lucas, d'un bout a la terre Jehan Rufel davant rapporté et d'autre audit pavé ; et en doivent par an, pour nouvelle prinse de feu Tritan de la Lande et autres commissaires, a Noel et Saint Jehan par moittié LXXIX s. III d. obole pougé, et obeissance. Item en l'acquet de la prinse Alain le Mareschal derriere sa meson, dont ilz tiennent partie, VI s. VII d. de rente.
-------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1056 bis] Lesdits Boissuin et Geffroy doivent pour tout, par an ausdits termes, III l. V s. XI d.

[1056 ter] Et de par avant que ladicte douve y eust esté faite, y avoit meson qui furent abatues et devoit par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié XXXI s. V d., qui ne se pevent jamés recouvrer, pour ce, frost.

[1057] Guillaume Lucas, 1^e meson contenant de laise XI piez venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Boyvin d'autre a la subsequeute d'Alain le Mareschal, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, en l'acquit d'Alain le Mareschal, deux deniers, et a Noel et Saint Jehan VIII s. VI d. de rente, o l'obeissance, en fournissant XIX s. X d. pour 1^e prinse que avoit faite Alain le Mareschal derriere ladicte meson, dont Pierres³¹⁰ Faye paye cy davant V s. VIII d. et Jehan Geffroy, de l'autre part, V s. VIII d. qu'est ladicte somme.

[1058] Alain le Mareschal, 1^e meson contenant de laise XII piez II tierz venant a rue et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Lucas d'autre a la subsequeute de Bertier, et d'un bout audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, tant sur XII s. pour les tenues Guillot Aluot, que XII s. VI d. pour Machefer, outre II d. que poye ledit Guillaume Lucas, cy davant ou prouchain article VIII s., o l'obeissance.

[1059] Macé Bertier et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise XVI piez et demi venant a rue et de long XXXIX piez, joignant d'un costé a la precedente du Mareschal d'autre a la André du Rocheel davant rapportee, d'un bout a la meson Pierres le Faye d'autre audit pavé de la rue de la Baudraerie ; et en doit par an, tant pour Aluot que pour Machefer, VIII s. II d., o l'obeissance, es termes de Pasques et de Saint Melaine.

³¹⁰ Lesué est biffé.

[1059 bis] Selon les anciens rentiers, Guillot Aluot devoit de rente a Pasques et Saint Melaine chacun an XXIX s. IIII d. par moictié, dont André du Rocheel, Macé Bertier et Alein le Mareschal, cause ayenz de feu Guillaume Bouedrier, doivent selon leurs lettres apparues pour ce qu'ilz tiennent d'iceulx, tenus en ladicte rue, XII s. de rente ; quelle somme rabatue desdits XXIX s. IIII d., reste XVII s. IIII d., de quoy Pacien doit sur sa meson cy davant a LXXVI feilletz, selon les lettres du partaige apparues par Marie Aluot, IIII s., et le parssoin qu'est XIII s. IIII d., dont on ne trouvoit riens ne personne qui en feist le poyesment, pour ce que l'on a trouvé en faisant ce rentier que la meson Jehan Champion de Foulgeres, qui autrefois fut Simon Lorans et celle de feu Eonnet Garrel, furent audit Aluot, et dessusdites tenues neantement que iceulx Champion et hoirs dudit Garrel disent n'en devoir nulles rentes et estre franchises, combien que riens n'en appareussant sont mises sur eulx par moictié, qu'est a chacun VI s. VIII d., ainsi qu'est rapporté cy davant a LXXV et LXXVI^e feilletz, sauff a eulx a les rabactre et retenir sur les rentes sur cens qu'ilz, ou l'un d'eulx, doivent aux hoirs dudit Aluot, et a la continuacion desdits XXIX s. IIII d. de rente pour celui Aluot sont obligées et yppothequées les mesons desdits du Rocheel, Bertier, le Mareschal, Pacien, Champion et Garrel, l'un pour l'autre et chacun pour le tout - Bonabry.

F° 84 r°

LA FENNERIE DEVERS Saint Germain

[1060] Colas Perdriel tient I^e meson qui fait le coign a aller de la Baudraerie par la ruelle de la Fennerie au carrefour de la Cigne, contenant de laise devers ladicte Baudraerie IX piez II tierz et de long, en alant amont ladicte ruelle, XXIX piez, joignant d'un costé a la meson Jehan Conin d'autre a ladicte ruelle, d'un bout a la meson subsequire de Robin Aubert d'autre audit pavé de la Baudraerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié IIII s. de rente, o l'obeissance.

[1061]
Robin Aubert
Jehan Goullee

I^e meson qui fut Thomas Peu contenant de laise XVIII piez venant a rue en I san et XIII piez en l'autre, joignant d'un costé a la precedente dudit Perdriel d'autre a la subsequire de Raoulet Alles, d'un bout a la terre Pierres Simon d'autre au pavé de ladicte ruelle ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine II s. de rente, o l'obeissance.

[1062] Raoulet Alles, I^e meson qui fut a la femme Lorens Brecel contenant de laise XI piez tierz venant a rue et de long XIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Goullee d'autre a la subsequire de Georget Quemerreuc, d'un bout a la terre dudit Simon et d'autre audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. de rente, o l'obeissance.

[1063] Georges Quemerreuc
Guillaume Berthelin | 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long o le derriere CIII piez joignant d'un costé a la precedente dudit Alles d'autre a la subsequire de Perrineaux d'un bout a la terre R. Levesque d'autre audit pavé de la Fennerie

[1063 bis] Et est assavoir que ce que ledit Quemerreuc en tient ne contient de long que IIII^{xx}III piez, et en doivent par an a Saint Jehan, savoir ledit Quemerrec II d. obole et ledit Bertelin I d. obole ; somme IIII d. de rente, o l'obeissance.

[1064] Robin Perrineaux, 1^e meson contenant de laise XI piez tierz venant a rue et de long o I jardin derriere VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de Berthelin d'autre a la subsequire de Chausseblanche, d'un bout a la terre R. Levesque d'autre audit pavé ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1065] Guillaume Chausseblanche, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de Perrineaux d'autre a la subsequire de Guillaume Rollant, et des boutz comme ladicte precedente ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine, et dont il dit que la femme et hoirs Johan Robert le doivent acquicter, II s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1066] Guillaume Rolland, 1^e meson contenant de laise XV piez et demi venant a rue et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Chausseblanche d'autre a la subsequire de Boaisguerin, d'un bout au four du duc d'autre audit pavé ; et en dit en devoir au sieur de Brecé VIII d. de rente.

F° 84 v

[1067] Jehan Boaisguerin, 1^e meson contenant de laise XVI piez II tierz venant a rue et de long LVI piez, joignant d'un costé et des II boutz comme la precedente, d'autre costé a la subsequire de Thominot ; et dit en devoir au sieur de Brecé VIII d. de rante.

[1068] Guillaume et Jehanne Thominot, 1^e meson contenant de laise XIX piez venant a rue et de long d'un costé XLVIII piez, joignant a la precedente de Boaisguerin et d'autre XXXVI piez joignant a la subsequire a eulx appartenant, et des boutz audit four du duc et audit pavé de la Fennerie ; et dit en devoir au sieur de Brecé les II partz d'un parisi de rente.

[1069] Item, tiennent 1^e autre meson contenant de laise XXVI piez venant a rue et de long XXIII piez, joignant d'un costé a la precedente, et d'autre et d'un bout audit four du duc et d'autre bout audit pavé ; et dit en devoir au sieur de Brecé les II partz d'un parisi de rente.

[1070] La meson du four au duc, en ladicte Fennerie, contient de laise XXXV piez venant a rue et de long LXII piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Thominotz d'autre a la subsequeute de Gorron, d'un bout au jardrin Chausseblanche d'autre au pavé de ladicte rue.

[1071] Perrin Gorron Raoulet Gorron	1 ^e meson contenant de laise XXII piez venant a rue et de long, du costé devers ledit four ou elle joingt LXII piez, et de l'autre costé devers la subsequeute a eulx appartenant ou elle joingt IIII ^{xx} XII piez, joignant d'un bout au pavé de ladicte rue de la Fennerie ; et dient en devoir au sieur de Champaigné XI s. de rente.
-------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1072] Item Lesdits Gorrans, 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long LXII piez, joignant d'un costé a leur precedente meson d'autre a la subsequeute de Jacquet Barat, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a l d. de rante.

[1073] Jacquet Barat, 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Gorron d'autre a la subsequeute des enfans Poulain, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et dit la tenir³¹¹ de Saint George a l d. de rante.

[1074] Les enfans Pierres Poulain, 1^e meson contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long CVII piez, joignant d'un costé a la precedente de Barat d'autre a la subsequeute de Mauni, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a obole de rente.

[1075] Gillet Mauni, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long CVIII piez, o le jardrin derriere, joignant d'un costé a la precedente de Poulain d'autre a la subsequeute des femmes Chevillate et Bourneuff, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a obole de rente.

F° 85 r°

[1076] La femme Pierres Chevillate la femme Pasquier Bourneuff	1 ^e meson contenant de laise XXI piez quart venant a rue et de long CVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Mauny d'autre a la subsequeute de Delespine, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a obole de rente.
----------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1077] Guillaume Delespine, 1^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long CX piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme Bourneuff d'autre a la subsequeute de

³¹¹ Et dit la tenir est biffé.

Jacquet Gaultier, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et dit la tenir de Saint George a I d. de rente.

[1078] Jacquet Gaultier, I^e meson contenant de laise XVI piez venant a rue et de long IIII^{xx}IIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Delespine d'autre a la subsequeute de Gaisne, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a I d. de rente.

[1079] Jehan Gaisne et sa femme, a cause d'elle, I^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long IIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente de Gaultier d'autre a la subsequeute de Bayart, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a II d. de rente.

[1080] Guillaume Bayart Alain le Mareschal	I ^e meson contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Gaisne d'autre a la subsequeute de Bouexel, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a IIII d. de rente.
--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1081] Jehan Bouexel, I^e meson en maniere d'apantiz, contenant de laise XI piez venant a rue et de long LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente du Mareschal d'autre a la subsequeute de Jehan Baiart, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a XVI d. de rante.

[1082] Jehan Baiart, quantité de mesons contenant de laise IIII piez venant a rue et de long LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Boexel d'autre a la subsequeute de Jehanne Baiart, et d'un bout audit pavé de la Fennerie ; et en est deu a l'abesse de Saint George en fournissant VI s., qu'est la meson precedente de Jehan Boexel et la subsequeute de Jehanne Baiart, et ceste doivent assemblement VIII d. de rante.

[1083] Jehanne Bayart, femme feu Jehan Busseran, I^e meson qui fait le coign a aller de la Fennerie a la Baudraerie contenant de laise vers ladicte Fenerie XIIIII piez et demi et vers ladicte rue a aller a la Baudraerie XIII piez et demi et de long XL piez, joignant d'un bout a la terre Jehan Gaisne et d'autre au pavé desdites rues ; et dit la tenir de Saint George a IIII s. de rente.

[1084] Guillaume Bayart Jehan Bouexel	I ^e meson au joignant de la precedente qui fait le coign contenant de laise XIII piez et demi venant a rue et de long XXXIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Jehanne Beart d'autre a la subsequeute d'Yvon le Bihan, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Saint George a XII d. de rente.
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1085] Item lesdits Beart et Bouexel tiennent la tierce partie d'une place gaste estant ou derriere de la meson precedente, et contient le tout d'icelle XVI piez et de long LIIII piez ; obligé esdits XII d. de rente.

F° 85 v°

LE VAU SAINT GERMAIN devers la Cigne

[1086] Yvon le Bihan, 1^e meson contenant de laise XI piez venant a rue et de long XXII piez, joignant d'un costé a la precedente de Beart et Bouexel d'autre a la subsequeute de Guillaume Baiart, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a I d. de rente.

[1087] Guillaume Baiart, 1^e meson contenant de laise X piez venant a rue et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente du Bihan d'autre a la subsequeute des hoirs Jehan Beart, et d'un bout a la place gaste dessusdits et d'autre audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a IIII s. de rente.

[1088] La femme et hoirs feu Jehan Beart, 1^e meson contenant de laise X piez venant a rue et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente de Guillaume Baiart d'autre a la subsequeute de Jacquet Barart, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a IIII s. de rente.

[1089] Jacquet Barat, 1^e meson contenant de laise XX piez et demi venant a rue et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs J. Beart d'autre a la subsequeute de Guillaume Baiart, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a XVIII d. de rante.

[1090] Guillaume Beart Jehan du Four	1 ^e meson contenant de laise XX piez venant a rue et de long, o le jardrin derriere, LXXIX piez, joignant d'un costé a la precedente de Barat d'autre a la subsequeute de Perrot Loches, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a V s. de rente.
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1091] Perret Loches, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de du Four d'autre a la subsequeute de Ramage, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a II s. VI d. de rente.

[1092] Denis Ramage, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente de Loches d'autre a la subsequeute de Turrin, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a [blanc] de rente.

[1093] Macé Turrin, 1^e meson contenant de laise IX piez quart venant a rue et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ramage et d'autre costé a la subsequeute de Derval, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a IIII d. de rente.

[1094] Robin Derval Guillaume Gretay	1 ^e meson contenant de laise XIX piez et demi venant a rue et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente de Turrin et d'autre a la subsequeute de Jubet, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a IIII d. de rente.
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1095] Lorans Jubet et ses consors, 1^e place gaste contenant de laise XVIII piez et demi et de long XIX piez III quartz, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Gretay et d'autre a la subsequeute de Jehan le Vallays, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance.

F° 86 r°

SAINT GERMAIN en venant de la Cigne

[1096] Guillaume Jaglays tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XX piez et de long LXVIII piez, joignant d'un costé au cimitiere de Saint Germain et d'autre a la meson Colin Breneu et sa mere, que tient a presens Olivier Robin, d'un bout a la terre du presbitere et a la meson es hoirs Thomelin Baillet et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Matignon et en devoir II d. de rente.

[1097] Colin Breneu et sa mere, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris I jardin derriere, CVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Jaillays d'autre a la subsequeute dudit Thomelin, d'un bout a la terre Clouet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Matignon et en devoir X d. de rante.

[1098] Briend Rabail et sa femme, a cause d'elle, tiennent II maisons joignant ensemble contenant de laise XLII piez venant a rue et de long, compris I jardin derriere, CIIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Breneu d'autre a la subsequeute de Macé Bochart et sa femme, qui autrefois fut Helygan, d'un bout a la terre Baudouin, Perrin, Plancoet et autres et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient les tenir de Matignon et en devoir pour les deux premieres VI l. et pour l'autre XX d. de rente.

[1099] Macé Bouchart et sa femme, 1^e meson contenant de laise XII piez et demi venant a rue et de long, compris le jardin derriere, IIII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Rabail et d'autre a la subsequeute de Eonnet du Chesne, d'un bout a la terre desdits Baudouin Plancoet et autres et d'autre audit pavé ; et dient en devoir au sieur de Matignon XVI d. de rante.

[1100] Eonnet du Chesne, filz feu Pierres du Chesne, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long, compris le jardin derriere, III^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Bouchart et d'autre a la subsequeute de Jehan Geffroy, d'un bout a la terre Breillet et d'autre audit pavé ; et dit en devoir au sieur de Matignon XVI d. de rente.

[1101] Jehan Geffroy, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long III^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Chesne et d'autre a la subsequeute de Perrine Collet, d'un bout a la terre dudit Breillet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir au seigneur de Serigné, comme hoir de Villogier, XVI d. de rente.

[1102] Perrine Collet, 1^e meson contenant de laise venant a rue VI piez et demi et de long, compris le derriere, LVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jehan Geffroy et d'autre a la subsequeute de Pierres Guyet, d'un bout a la maison et terre Guillaume Gretay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Serigné IX d. de rante.

[1103] Pierres Guyet, 1^e meson contenant de laise venant a rue XI piez III quartz et de long LI piez, joignant d'un costé a la precedente de Collet et d'autre a la subsequeute de Georget Morice, d'un bout a la meson et terre Guillaume Gretay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir au sieur de Serigné II d. de rente.

F° 86 v°

[1104] Georget Morice, 1^e meson contenant de laise venant a rue VII piez et demi et de long, compris I petit depport derriere, XXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guyet et d'autre a la subsequeute de Guillaume Rouaut et sa femme, d'un bout a la terre et heritage Pasquiere, qui fut femme André Jochet, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir au prieur du chastel II d. de rante.

[1105] Guillaume Rouaud, 1^e meson contenant de laise venant a rue VII piez et demi et de long, compris I petit depport derriere, XXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Georget Morice et d'autre a la subsequeute de Guillaume Gyron, d'un bout a l'heritage qui fut a ladicte Pasquiere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir au prieur du chastel V d. obole de rente.

[1106] Guillaume Gyron, 1^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et de long XXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rouaud et d'autre a la subsequeute de Georget Morice et ses consors, d'un bout a la terre de ladicte Pasquiere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit n'en devoir que obeïssance au sieur de Fougeres.

[1107] et autres leurs consors tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Giron et d'autre costé et d'un bout a la subsequire desdits Morice et Faucheux, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir au prieur du chastel le tierz de V d. obole de rente.

[1108] l^e maison qui fait le coign pour aler a la rue Saint George, contenant de laise XXVIII piez venant a rue et de long XXI piez joignant, d'un costé a la precedente desdits Morice et Faucheux et d'autre a la subsequire de Perrin de la Motte, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir au prieur du chastel les II partz de V d. obole de rente.

[1109] Item tiennent au derriere d'icelle maison l^e chambre, contenant de laise IX piez et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guillaume Gyron et d'autre a la maison Robin Derval.

[1110] Perrin de la Mote, l^e meson contenant de laise venant a rue VIII piez et demi et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Garrel, Faucheux et Gauchart et d'autre a la subsequire de Robin Derval, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XII s. VIII d. de rente, o l'obeissance.

[1111] Robin Derval, l^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez³¹² et de long LVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de la Motte et d'autre a la subsequire de Simon Baylet, d'un bout a la terre et jardrin Guillaume Gretay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XXV s. III d. de rente, o l'obeissance.

[1112] Le filz Simon Baylet, l^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long LVII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Derval et d'autre a la subsequire de Guillaume Gretay, et d'autre audit pavé ; et en doit par an au duc a Saint Jehan et Noel XV s. obole de rente, o l'obeissance.

[1113] Guillaume Gretay, l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long LXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Simon Beylet et d'autre a la subsequire de Guillaume Alain, d'un bout a la terre Perrin Breillet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance.

³¹² Joignant d'un costé a la precedente.

F° 87 r°

[1114] Guillaume Alain I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XIX piez et demi joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Gretay et d'autre a la subsequirente place gaste appartenant a Jehan Gretay d'un bout a la terre dudit Jehan Gretay et d'autre au pavé de ladicte rue et dit la tenir de Saint George a IX d. de rente.

[1115] Jehan Gretay tient I^e place gaste avecques unes estables ou bout d'icelle place contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long LXXVIII piez joignant d'un costé a la maison Guillaume Alain et d'autre a la maison Jehan Garet d'un bout a la terre et jardrin Vaillans et d'autre au pavé de ladicte rue et dit la tenir de Saint George et estre obligé a III s. VI d. de rente qu'il doit cy apres.

[1116] Jehan Garet I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long XXII piez I tierz joignant d'un costé a ladicte place gaste dudit Gretay et d'autre a la terre Gillet de Brays d'un bout a la terre dudit Jehan Gretay et d'autre au pavé de ladicte rue et dit la tenir de Saint George a II s. de rente.

F° 87 v°

LA BAUDRAERIE DEVERS SAINT FRANÇOIS

[1117] Jehan Le Vallays et ses consors, I^e meson qui fait le coign a aler de la rue du Vau Saint Germain a la Baudraerie contenant de laise, devers ladicte rue de Saint Germain XLII piez tierz, et devers la Baudraerie IX piez II tierz, joignant d'un costé a la place de Jubet davant a IIII^{xxv} feilletz et d'autre a la meson subsequirente de Patinel ; et dient la tenir de Saint George a II d. de rente.

[1118] Jehan Potinel et sa femme, a cause d'elle, I^e meson contenant de laise IX piez et demi venant a rue et de long XV piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit le Vallays et d'autre a la subsequirente de la Marchande, et d'un bout au pavé de la rue de la Baudrairie ; et dient la tenir de Saint George a obole de rente.

[1119] Denise la Marchande, I^e meson contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long XXXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Potinel et d'autre a la subsequirente de Thomas Peu, et d'un bout audit pavé. Elle dit la tenir de Saint George et en devoir par an III d. de rente.

[1120] Thomas Peu, 1^e meson contenant de laise X piez et demi venant a rue et de long LI piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Denise et d'autre a la subsequeute de Cordelier, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a V d. de rante.

[1121] Jehan Cordelier Jehan Descours	1 ^e maison contenant de laise XII piez venant a rue et de long LXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Peu et d'autre a la subsequeute de du Temple, et d'un bout audit pavé de la Baudrairie ; et dient la tenir de Saint George et en devoir IX d. de rente par an.
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1122] Dom Pierres du Temple Jehan Potinel	1 ^e meson contenant de laise XII piez quart venant a rue et de long LIIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Cordelier et d'autre a la subsequeute de la femme Tricaudaye ; et dient la tenir de Saint George a VII d. de rente.
--------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1123] La femme feu Perrin Tricaudaye 1^e meson contenant de laise XI piez venant a rue et de long IIIII^{XXII} piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Potinel et d'autre a la subsequeute de frere Jehan Tricaudaye, et d'un bout audit pavé ; et dit la tenir de Saint George a II s. de rante.

[1124] Frere Jehan Tricaudaye Anthoine Pollet Jehan le Vallays Guillaume Jubet	1 ^e meson contenant de laise XXVI piez venant a rue et de long IIIII ^{XXII} piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de ladicte femme et d'autre a la subsequeute de Perrot Tillon, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Saint George a XII d. de rente.
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 88 r°

[1125] Perrot Tillon et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise XIIIII piez venant a rue et de long LVII piez, joignant d'ung costé a la precedente desdits nommez et d'autre a la subsequeute de Guillemmet Amboise, et d'un bout audit pavé ; et dit en devoir au sieur d'Espinay, par baillee qu'il fist de ladicte place, XX s. de rante.

[1126] Guillemmet Amboise, 1^e meson contenant de laise XIII piez I doy venant a rue et de long, compris 1^e allee et jardin estant au derriere, IIIII^{XXVI} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tillon et d'autre a la subsequeute de Georget Day, et d'un bout audit pavé ; et dit en devoir au sieur d'Espinay, par baillee qu'il dist de ladicte place, XX s. de rante.

[1127] Georget Day et sa femme tiennent 1^e meson qui fut au Barillier, contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins le derriere, IIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Amboise et d'autre a la subsequeute de Jehanne³¹³ Bouju, et d'un bout a la terre aux hoirs Feillee et Poullain et du davent audit pavé, et contient ledit herbregement de laise par derriere XXVI piez ; et dit en devoir au sieur d'Espinay I d. obole de rente.

[1128] Jehanne Bouju, 1^e meson qui contient de laise venant a rue XIII piez II doiz et de long, comprins le derriere, IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Day d'autre a la subsequeute de Gillet Motays et sa femme, d'un bout a la terre et maison Jacquet Barat et d'autre audit pavé ; et dit tenir de Bonespoir a II s. de rente.

[1129] Gillet Motays Perrot Deduit	1 ^e meson par moittié contenant de laise XIII piez venant a rue et de long IIII ^{xx} XVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehanne Bouju et d'autre a la subsequeute de Raoul Levesque, d'un bout a la terre et maison Jacquet Barat et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir au sieur de Beaucé IX s. de rente.
------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1130] Raoul Levesque, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long C piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Motays d'autre a la subsequeute de Alain Peliguel, d'un bout a la terre Pierres et Raoulet les Gorons et d'autre bout a la rue de ladicte Baudrairie ; et dit devoir du davant au baier II s. VI d. et pour le derriere a Bonespoir I d. de rente.

[1131] Alain Peliguel, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long LXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Raoul Levesque et d'autre a la subsequeute des hoirs Forest, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir au bayeur II s. VI d. de rente.

[1132] Les hoirs feu Jehan Forest, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez I doiz et de long, comprins le derriere, LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pelliguel et d'autre a la subsequeute de Jehan Rocart, d'un bout a la terre aux Gorons et d'autre audit pavé ; et dient en devoir au sieur de Beaucé III s. de rente.

³¹³ Boju est biffé.

[1133]
Jehan Rocart
les enfans Guillaume Theaut
et le filz Guillaume Haultboais

tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs Forest et d'autre a la subsequeute de Jehan Boudet, d'un bout au pavé de la rue et du bout derriere a la terre aux Gorons ; et dit en devoir au sieur de Beaucé, ledit Rocart XVII d. et les autres XVI d. de rente.

F° 88 v°

[1134] Jehan Boudet, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez II tierz et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente maison desdits trois nommez et d'autre a la subsequeute des Bourdins, et d'un bout audit pavé et d'autre³¹⁴ ; et dit la tenir du sieur de Bonespoir et lui en devoir par an IIII s. de rente.

[1135]
Jehan Bourdin
et Jehan Bourdin

assemblement tiennent 1^e meson contenant de laise IX piez III quartz venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Boudet et d'autre a la subsequeute de Johan Lucembourg, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a 1^e allee et trespaz appartenant aux Coninz et a Guillemmet Aubert ; et dient la tenir du sieur de Bonespoir et lui en devoir par an III s. V d. de rente.

[1136] Johan Lucembourg, 1^e meson contenant de laise IX piez III quartz venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Bourdins d'autre a la subsequeute de Buschaye, d'un bout a la terre Quemerreuc et d'autre audit pavé ; et dit la tenir de Bonespoir a III s. VI d. de rente.

[1137] Guillaume Buschaye, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de Lucembourg et d'autre a la subsequeute de Georget Boschiere, d'un bout a l'allee dudit Aubert et d'autre au pavé precedent ; et dit la tenir de Bonespoir a V s. de rente.

³¹⁴ Sic.

[1138] Robin Pinpriad a cause de sa femme
Pierres Deschamps a cause de sa femme
Lorans Bretel

tiennent 1^e meson touz a touz contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Denis et d'autre a la subsequeute Pierres Jame, d'un bout a la precedente allee et d'autre audit pavé de la Baudraerie ; et dient la tenir de Bonespoir et en devoir par an VI s. VIII d. de rente.

[1139] Georget Boschiere
Estienne le Gouz

tiennent 1^e meson contenant de laise XIII piez venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Buschaye et d'autre a la subsequeute de Georget Denis, d'un bout a l'allee precedente et d'autre audit pavé ; et dient la tenir de Bonespoir a III s. VI d. de rente.

[1140] Georget Denis
Jehan Julienne

1^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XX piez et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de Boschiere et d'autre a la subsequeute de Pinpriad et ses consors, d'un bout a ladicte allee et d'autre audit pavé ; et dit la tenir de Bonespoir a IIII s. et le quart d'obole de rente.

[1141] Pierres Jame, 1^e meson contenant de laise VI piez III doz venant a rue et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Pinpriad, Deschamps et Bretel et d'autre a la subsequeute de Perrot Collet, d'un bout a la terre et meson de Quemerreuc et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Bonespoir a IIII s. de rente.

[1142] Perrot Collet
Eon Toujournal

tiennent 1^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pierres Jame et d'autre a la subsequeute de Guillemmet Aubert, d'un bout a la terre dudit Quemerreuc et d'autre audit pavé ; et dient la tenir de Bonespoir a II s. VI d. de propre rente et XX s. de rente sur cens.

F° 89 r°

[1143] Guillemmet Aubert, ou demoure Robin Lucembourg, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Collet et Toujournal et d'autre a la subsequeute de la femme Pierres Simon, d'un bout a la terre dudit Quemerreuc et d'autre audit pavé ; et dit la tenir de Bonespoir a III s. IIII d. de rente.

[1144] Perrot Simon la femme feu J. Simon l^e meson contenant de laise IX piez venant a rue et de long LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de dudit Aubert et d'autre a la subsequire de Jehan Conin, d'un bout a la terre dudit Quemerreuc et d'autre au pavé de ladicte Baudraerie ; et dient tenir de Bonespoir et en devoir par an III s. IIII d. de rente.

[1145] Jehan Conin, l^e meson contenant de laise venant a rue IX piez III quartz et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Simons et d'autre a la meson de Collas Perdriel, et d'un bout a la terre Robin Aubert et d'autre au pavé de ladicte Baudraerie ; et en doit par an aux termes de Pasques et des foires Saint Melaine IIII s. de rente, o l'obeissance.

F° 89 v°

LA RUE SAINT GEORGE DEVERS SAINT GERMAIN

[1146] Gillet de Brayes tient III maisons, dont l^e fait le coign a venir de Saint Germain vers Saint George, contenant de long par devers ladicte rue du Vau Saint Germain LX piez et de laise vers la rue de Saint George XXX piez et demi ; et dit la tenir de Saint George a IIII s. de rente.

[1147] Jehan Gretay tient l^e meson et herbregement nommee la Cloche contenant de laise venant a rue XLIIII piez et de long, jusques a unes estables et place gaste cy devant rapportee appartenant a Jehan Gretay, LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Gillet de Brayes et d'autre a la subsequire de Jehan Beauvallet et a la terre aux hoirs Perrin Vaillent ; et en doit a Saint George, dont il dit la tenir et la place gaste cy dessus, IIII s. VI d. de rente.

[1148] Jehan Beauvalet tient l^e meson qui fut Colin Maçonnaye, contenant de laise venant a rue XII piez et de long XVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jehan Gretay et d'autre a la subsequire de Pierres Vaillant, d'un bout a la terre et maison dudit Gretay et d'autre³¹⁵ au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance.

[1149] Pierres Vaillant Pierres le Batous et le filz Paris tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XXXIII piez et demi et de long, compris unes estables, court et jardrin estant ou derriere, CVIII piez joignant d'un costé a la maison precedente dudit Beauvallet et a la terre dudit Gretay et d'autre a la meson Perrin Beillet, d'un bout a la terre Guillaume Gretay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir du prieur du chastel a I parisi de rente.

³¹⁵ A la subsequire est biffé.

[1150] Perrin Breillet, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez I quart et de long, compris 1^e meson, jardin et estables estant ou derriere, CVIII piez joignant d'un costé a la precedente desdits Vaillant et Batous, d'un bout a la meson Macé Bouchart et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Foulgeres a XXXII s. II d. obole de rente, savoir a Saint Jehan et Noel par moictié XXXII s., et II d. obole es foires Saint Melaine.

[1151] Jehan Loreaux, 1^e meson contenant de laise XVII piez venant a rue et de long CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Breillet et d'autre a la subsequeute de Jehan Hurtaut, d'un bout a la maison dudit Bouschart et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Foulgeres a XXIII s. II d. obole de rente par an aux termes Saint Melaine.

[1152] Jehan Heurtaut, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long, compris le derriere, CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Lorreaux et d'autre a la subsequeute des enfans feu Jehan de la Lende ; et dit la tenir du sieur de Foulgeres et en devoir par an III d. de rente aux foires de Saint Melaine.

[1153] Les enfans feu Jehan de la Lende tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris 1^e meson et jardin derriere, VI^{xxII} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Hurtaut et d'autre a la subsequeute de Perrin Plancoet, d'un bout a la maison Macé Bouchart et sa femme et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir du sieur de Foulgeres et en devoir II s. VI d. obole de rante par an aux foires Saint Melaine.

[1154] Perrin Plancoet, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long VI^{xxII} piez, joignant d'un costé a la precedente desdits enfans de la Lende d'autre a la subsequeute de Baudouin, d'un bout a la terre et meson Briant, Rabail et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du sieur de Foulgeres et en devoir par an V s. II d. obole de rante aux foires Saint Melaine.

F° 90 r°

[1155] Jehan Baudouin, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long VI^{xxII} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Plancoet et d'autre a la subsequeute de Jehan Clouet, d'un bout a la terre Briend Rabail et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Foulgeres et en devoir par an II s. VI d. obole de rente aux foires Saint Melaine.

[1156] Jehan Clouet
Jehan Loreaux
et dom Thomas de
Crameu

tiennent 1^e meson qui contient de laise venant a rue XXI piez et de long, compris le jardrin derriere, CXVII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Baudouin et d'autre a la subsequire de Picheu, d'un bout a la terre dudit Rabail et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir du sieur de Fougères et en devoir XX s. II d. de rante, savoir a Saint Melaine VIII s. II d., a Saint Jehan et Noel le parssoin.

[1157] Jehan Pichu et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris le derriere, CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Clouet et Loreaux et d'autre a la subsequire de Raoul Breillet, d'un bout audit pavé et en doivent au sieur de Fougères, dont ilz la tiennent, XVII s. III d. obole, savoir a Saint Jehan XII s. II d. et a Saint Melaine V s. II d. obole.

[1158] Le filz Raoul Breillet
Jehan Julienne

1^e meson moittié par moittié contenant de laise venant a rue XVII piez III quartz et de long, compris le derriere, CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pichu et d'autre a la subsequire des enfans Perrot Rouxel, d'un bout audit pavé et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an aux foires Saint Melaine III s. II d. obole de rente.

[1159] Les enfans Perrot Rouxel, II mesons joignant ensemble contenant de laise XXVII piez II tierz venant a rue et de long, compris le derriere, CVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Breillet et d'autre a la subsequire de Alain le Marchant, et d'un bout audit pavé ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir aux foires Saint Melaine III d. obole de rente.

[1160] Dom Alain le Marchant, 1^e meson contenant de laise XII piez III doiz venant a rue et de long, compris le derriere, CIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Rouxel d'autre a la subsequire des hoirs Jehan Mary, d'un bout audit pavé ; tenue de Foulgeres et en doit III s. VI d. de rente.

[1161] La femme et hoirs feu Jehan Mari, 1^e meson qui fait le coign en descendant vers l'esglise de Saint Germain contenant de laise VII piez et demi venant a rue de Saint George et de long, devers la ruelle de Saint Germain, CVIII piez ; et diens la tenir du sieur de Foulgeres et lui en devoir par an es foires Saint Melaine XI s. VI d. de rente.

DEPUIS LA PORTE SAINT GERMAIN du costé devers Saint George en alant par la rue Corbin a l'esglise de Saint George du costé devers la ripviere de Villaigne

[1162] Et est bien asavoir que entre celle maison et les murs de ladicte ville, joignant a ladicte porte Saint Germain et a la ripviere de Villaigne, a une allee et ruelle qui contient VII piez de laise venant audit pavé.

[1163] Jamet Yvon, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et de long, compris XLVIII piez en jardrin, XIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la precedente maison des hoirs dudit Malart et d'autre a la subsequire des femmes Jamin Ruyaux et Guillaume Bouzaleu, d'un bout a la terre Michiel Brais et d'autre audit pavé ; et dit en devoir au chapitre de Rennes VIII d. de rente.

[1164] Jamin Ruyaux et sa femme Raoulette femme feu Guillaume Bouzaleu	tiennent 1 ^e meson contenant de laise venant a rue XX piez III quartz et de long, compris le jardrin derriere, XIII ^{xx} VIII piez, joignant d'un costé a la precedente Jamet Yvon et d'autre a la subsequire de Johan de la Barre et sa femme, d'un bout a la terre Michiel du Boays et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir au chapitre de Rennes II s. V d. outre X s. de rante sur cens.
------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1165] Jouhan de la Barre et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXI piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, LXXV piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson dudit Jamin Ruyaulx et d'autre a la subsequire dom Jehan Maunoir, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir au chapitre de Rennes IIII d., outre XXXV s. de rente sur cens.

[1166] Dom Jehan Maunoir, 1^e meson contenant de laise XII piez venant a rue et de long, compris le jardrin, LXXI piez, joignant d'un costé a la precedente de Johan de la Barre et d'autre a la subsequire des enfans Pierres Goailleu, d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre le Cloutier et Guillaume Jumel. Ledit dom Jehan dist que ceste meson est obligee a VIII d. de rante que paye Pierres Robin, cy apres au chapitre de Rennes.

[1167] Les enfans feu Pierres Goailleu Jehan Gourdel le jeune I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez III quartz et de long, compris le jardrin derriere, LXXI piez joignant d'un costé a la precedente de Maunoir et d'autre a la subsequente de Vallee, d'un bout a la terre dudit le Cloutier et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient que elle est obligee a VIII d. que Pierres Robin paye au chapitre de Rennes.

[1168] Guillaume Vallee les enfans Jehan Loaisel I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez tierz et de long LXXI piez, joignant d'un costé a la precedente de Gourdel et d'autre a la subsequente de Pierres Robin, d'un bout a la terre desdits le Cloutier et Jumel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient que elle est obligee aux VIII d. que paye Pierres Robin au chapitre de Rennes.

[1169] Pierres Robin tient II maisons, dont l'une fait le coign de devant l'esglise de Saint Germain en allant vers la rue Corbin, contenant de laise vers le pavé XXI piez tierz et de long, au joignant de la precedente maison dudit Vallee, LXXI piez et vers la rue Corbin XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Vallee et Loaisel et d'autre au pavé de ladicte rue et d'autre a la terre et meson dudit le Cloutier et Giron ; et dit en devoir au chapitre de Rennes VIII d. de rente.

F° 91 r°

[1170] Guillaume Jumel Olivier le Cloutier tiennent I^e meson moitié par moitié contenant de laise venant a rue XXX piez et de long IIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la terre Pierres Robin, Guillaume Vallee et les enfans Loaisel et d'autre a la maison Lucas Raynel, et d'un bout au pavé d'une petite rue par laquelle l'en vait a la rue Corbin ; et dient la tenir de Foulgeres et est obligé a XXI d. de rente que paye ledit Cloustier pour Derval.

LA RUE CORBIN et environ Saint Germain

[1171] Lucas Raisnel les hoirs dom Pierres Bourmant tiennent I^e meson qui fait le coign d'entre la petite rue et ladicte rue Corbin, contenant devers l'esglise XXVIII piez et demi et devers ladicte rue Corbin XXXII piez ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an au terme de Noel V s. de rante.

[1172] Olivier le Cloutier et sa femme tiennent 1^e petite place maçonnée des II costez estant entre la maison desdits Raisnel et Bourmant et les jardins Jehan Guerriff, contenant de laise venant a rue VI piez et demi et de long en venant a ladicte rue Corbin XXVIII piez. Lesdit Olivier, Jehan Guerriff dient tenir cestes II mesons et la prouchaine, en l'autre costé, de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine XXI d. de rante.

[1173] Jehan Guerriff tient en la rue Corbin I jardin contenant de laise venant a rue XLVIII piez et de long LIII piez, joignant d'un costé a ladicte place dudit Cloutier et d'autre a sondit jardin, d'un bout au herbregement desdits Cloutier et Jumel et d'autre a ladicte rue de Corbin ; et est obligé es XXI d. de rante precedent.

[1174] Olivier le Cloutier et son frere tiennent I jardin ou derriere de la maison qu'ilz tiennent eulx et Guillaume Jumel, contenant de laise L piez venant a ladicte rue Corbin et de long VI^{xxII} piez, joignant d'un costé a la terre desdits le Cloutier et Jumel et d'autre au jardin Jehan Boaisguerin, d'un bout a la terre Jamin Ruyaux et d'autre a ladicte rue ; obligé aux XXI d. de rante cy devant.

F° 91 v°

[1175] Jehan Boaisguerin tient I jardin estant en ladicte rue Corbin, contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long VII^{xxIII} piez, joignant d'un costé au jardin dudit Cloutier et d'autre a la terre Eonnet de la Mote, d'un bout au jardin Jamin Ruax et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance.

[1176] Eonnet de la Mote, 1^e place gaste, maison et jardins derriere, contenant de laise le tout venant a rue XLVIII piez et de long VI^{xxIII} piez, joignant d'un costé au precedent jardin dudit Boaisguerin et d'autre a la terre subsequente de Michiel Chevailier, d'un bout a la terre Jamin Ruyaulx et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an V s. II d. et II corvées de rente.

[1177] Guillaume Deschamps Michiel Chevailier	tiennent 1 ^e meson et jardins derriere contenant de laise ensemble XXII piez et demi venant a rue et de long, compris lesdits jardins, VIII ^{xxVIII} piez, joignant d'un costé a la terre et maison dudit de la Mote et d'autre a la meson Loys le Baudroyer, d'un bout a la terre Michiel du Boays et d'autre a ladicte rue ; et dient les tenir de Saint George et en devoir obole de rente.
-----------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1178] Louys Baudrier tient 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez III quartz et de long, compris le jardin derriere comme il se poursuit par le derriere de l'ostel Jamet Fesnart et du devant de ladicte meson, VIII^{xxVIII} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Michiel

Chevailier et d'autre a la subsequente dudit Jamet Fesnart, d'un bout a la terre Lucas Raisnel et Michiel du Boays et d'autre a la rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an l d. pougé de rante.

[1179] Jamet Fesnart et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison en ladicte rue Corbin contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardrin derriere, III^xIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Baudrier et d'autre a la subsequente de Michiel Pihourt, d'un bout a la terre Lucas Raisnel et d'autre a ladicte rue ; et dient la tenir de Saint George et en devoir par an III d. de rente.

[1180] Michiel Pihourt, l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardrin derriere, IX^xIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Fesnart et d'autre a la subsequente de Michiel Triquaudaye, d'un bout a la terre Lucas Raisnel et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir III d. obole de rente et demi corvee.

[1181] Michiel Tricaudaye, l^e maison au joignant de la Pihourt contenant de laise XIII piez venant a rue et de long IX^xIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pihourt et d'autre a la subsequente de Johan Tricaudaye, d'un bout au jardrin Lucas Raisnel et d'autre a ladicte rue ; et dient la tenir de Saint George et en devoir par an l d. obole et demi corvee de rente.

[1182] Jouhan Triquaudaye tient l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long IX^xX piez, joignant d'un costé a la precedente Michiel Triquaudaye et d'autre a la subsequente de Guillaume le Ber, d'un bout a la terre Lucas Raisnel et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir II d. obole et l^e corvee de rente.

[1183] Guillaume le Ber, l^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez et demi et de long IX^xX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Johan Tricaudaye et d'autre a la subsequente de Guillaume Perrin, d'un bout au jardrin Lucas Raisnel et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an VIII s. de rente.

F° 92 r°

[1184] Guillaume Perrin tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, IX^xXIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Guillaume le Ber et d'autre au jardrin qui fut Cohignac, que a present tient Thomas Coglais, a cause de sa femme, d'un bout a la terre et jardrin dudit Raisnel et d'autre a ladicte rue Corbin, et contient la laise par le derriere vers le jardrin dudit Raisnel environ XXXIX piez ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an XV s. de rente.

[1185] Thomas Coglais, a cause de sa femme, fille Cohignac, tient l jardin au joignant de la maison et herbregement dudit Guillaume Perrin contenant de laise venant a rue XXV piez et de long CVIII piez, joignant d'un costé audit herbregement et d'autre a la terre Jehan Nepveu, d'un bout a la terre Gillet beaufilz et ses consors et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir III s. de rente par an.

[1186] Les hoirs Jehan Nepvou tiennent l^e autre jardin contenant de laise venant a rue XXXI piez et de long CVIII piez, joignant d'un costé au precedent jardin de Coglais et d'autre a l^e maison que tient a present dom Olivier du Bois, a cause d'une chappellenie lui baillee par damme Margarine de Pouez³¹⁶, d'un bout a la terre Gillet beaufilz et ses consors et d'autre a ladicte rue ; et dit l'en qu'elle est tenue de Saint George a III s. III d. de rente.

[1187] Dom Olivier du Bois, l^e maison et jardin derriere contenant de laise XXIII piez et demi venant a rue et de long CVIII piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs dudit Nepvou et d'autre a l^e meson que tient Bretran Crosnier, prebtre, a cause d'une chappellenie que lui bailla damme Perrine du Fou, d'un bout a la terre Gillet Beaufilz et sa mere et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an II s. de rente.

[1188] Dom Bretran Crosnier, l^e meson a cause d'une chappellenie lui baillee par ladicte damme Perrine du Fou, contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long, comprins le jardin derriere, III^x piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Olivier du Bois et d'autre a la subsequente de Guillaume Perrin, d'un bout a la terre dudit Beaufilz et ses consors et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir VI d. de rente par an.

[1189] Guillaume Perrin, l^e meson et jardin derriere contenant de laise venant a rue XXI piez et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Crosnier et d'autre costé et d'un bout a la terre et jardin dudit Beaufilz, Robert Deschamps et aultres, et d'autre bout a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir VI d. par an.

[1190]
Gillet Beaufilz
Robin Deschamps

tiennent l^e place gaste et l jardin ou derriere d'icelle place contenant de laise venant a rue XII piez et de long, comprins ledit jardin, VII^xIII piez, joignant d'un costé a la precedente terre et maison de Guillaume Perrin et d'autre a l^e meson que l'en dit estre [blanc] Saint George ; et dient la tenir de Saint George et en devoir XX s. de rente au convent.

³¹⁶ Famille probablement originaire de Bais (35680).

[1191] L'abbesse du moustier monsieur de Saint George tient l^e meson contenant de laise venant a rue XXVII piez et de long, comprins le jardrin en l'endroit de ladicte maison, VII^{xx} piez joignant d'un costé a ladicte place desdits Beaufilz et Deschamps et d'autre a l^e autre jardrin que tient ladicte abbese, d'un bout a la ruelle qui joingt au mur de la ville.

[1192] Item ladicte abbese tient l jardrin joignant de sadite meson qui contient, par devers la ruelle a aler sur les murs de la ville CVIII piez, et devers la ruelle d'entre ledit mur et ledit jardrin CII piez.

F° 92 v°

[1193] Lucas Raisnel tient l jardrin contenant de laise, par devers le jardrin Jamet Yvon XL piez et par le bout derriere devers l'esglise³¹⁷ Saint George XV piez, et de long XI^{xx}XI piez, joignant d'un costé a l^e ruelle estant entre le mur de la ville et ledit jardrin et d'autre costé aux jardrins de Jamet Fesnart, Michiel Pihourt, Michiel et Johan Triquaudaye, Guillaume Leber, Guillaume Perrin, Thomas Coglais et autres leurs consors, d'un bout du jardrin Jamet Yvon et au jardrin Gillet Beaufilz ; et dit la tenir de Saint George a VI s. de rente.

Ruelle qui mene en la rue Corbin de la rue Saint George commencent pres le portail de l'abaye³¹⁸

[1194] Jamin le Coq Johan Gillot les enfans Perrin le Baz	tiennent l ^e maison qui fait le coign de davant le portal de Saint George, a commencer vers la rue Saint George en alant vers la rue Corbin, savoir lesdits le Coq et Gillot la moittié et lesdits enfans l'autre moittié, contenant de laise vers ladicte rue Saint George jusques au coign XXII piez, et de long en alant vers ladicte rue Corbin IIII ^{xx} IIII piez, joignant par l endroit vers ladicte rue Saint George a la maison Perrot Guillemmot et vers ladicte rue Corbin a la maison a l'abbé de Savigné et Brient de Gallet ; et dient en devoir a l'abbesse de Saint George, savoir lesdits le Coq et Gillot pour la moittié de ladicte meson l s., et lesdits enfans Perrin le Baz pour l ^e moittié autres l. s. de rente.
--------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

³¹⁷ Probable erreur. L'église Saint-Germain ?

³¹⁸ Rajout du XVIII^e siècle.

[1195] L'abbé de Savigné
Brient de Gallet tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue, nommee la rue Corbin, XX piez et de long, compris l petit jardrin derriere, XL piez, joignant d'un costé a la maison et jardrin precedent desdits le Coq et Gillot et d'autre a la subsequire de Pasquier Pinaut, d'un bout a la terre feu Lorens Jehannin et d'autre a ladicte rue ; et dient tenir de Saint George

[1196] Guillaume Maupas
Pasquier Pinaut l^e meson contenant de laise venant a rue XXIII piez III quartz et de long, compris le jardrin derriere, XLIX piez, joignant d'un costé a la precedente de Gallet et d'autre a la subsequire des hoirs dom Pierres le Beuff, d'un bout a la terre de ladicte femme Lorans Jehannin et d'autre bout a ladicte rue ; et dient la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance.

[1197] Les hoirs dom Pierres le Beuff tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XXII piez et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Maupas et d'autre a la subsequire de Jehan Locu, d'un bout a la terre de ladicte femme Lorans Jehannin et d'autre a ladicte rue ; et dient en devoir a Saint George XII d. de rente.

[1198] Jehan Locu, l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, o l jardrin derriere, XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs dudit dom Pierres le Beuff et d'autre a la subsequire que tient dom Jehan Vallee, d'un bout a la terre de ladicte femme et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an II s. II d. obole de rente.

[1199] Dom Jehan Vallee, l^e meson qui fait le coign a venir du portal de Saint George a la rue Corbin, en retournant vers l'esglise de Saint Germain, disant la tenir a cause d'une chappellenie fondee en l'esglise de Saint George, contenant par le bout a venir dudit portal XVII piez et de long, vers ladicte rue Corbin, XXXIII piez ; et dit la tenir de Saint George et en devoir XL s. VI d. de rante par an.

F° 93 r°

Rue Corbin³¹⁹

[1200] Johan Tricaudaye, l^e meson contenant venant a rue de laise XXV piez et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit dom Jehan Vallee et d'autre a la subsequire de

³¹⁹ Rajout du XVIII^e siècle.

Michiel Chevalier, d'un bout a la terre dudit Jehan Locu et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an IX d. de rante et demi corvee.

[1201] Michiel Chevalier, 1^e petite meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tricaudaye et d'autre a la subsequeute de Guillaume Rolland, d'un bout a la terre Robin le Mouz et sa femme et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an obole de rente.

[1202] Guillaume Rolland et ledit Michiel Chevalier, 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chevalier et d'autre a la subsequeute de Jehan de Saint Aubin, d'un bout a la terre a la femme Robin le Mouz, fille a la femme Lorens Jehannin, et d'un bout a ladicte rue Corbin ; et dient la tenir de Saint George et en devoir par an XII d. de rente.

[1203] Jehan de Saint Aubin, 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long XLVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente et d'autre a la subsequeute de Jehan Forestier, d'un bout a la terre a la femme dudit le Mouz et d'autre a ladicte rue ; et dit tenir de Saint George.

[1204] Jehan Forestier tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long XLVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit de Saint Aubin et d'autre a la subsequeute de Guillaume Bauduin et sa femme, d'un bout a la terre de la femme dudit le Mouz et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir II s. de rante par an.

[1205] Guillaume Baudouin et sa femme, a cause d'elle, 1^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long XLVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Forestier et d'autre a la subsequeute de Gillet Loaiselle, d'un bout a la terre de ladicte femme dudit le Mouz et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dient la tenir de Saint George et en devoir VI d. et demi corvee par an.

[1206] Gilet Loaisele Pierres Beguinel	tiennent 1 ^e meson par moitié contenant de laise venant a rue XXV piez et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Baudouin et d'autre a la subsequeute du sieur de Forges, d'un bout a la terre de la femme dudit le Mouz et d'autre a ladicte rue ; et dient tenir de Saint George et en devoir VIII s. de rente par an.
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1207] Le sieur de Forges, 1^e meson contenant de laise venant a rue XXI piez et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Beguinel et d'autre a 1^e ruelle a aller de ladicte rue

Corbin a la rue Saint George, d'un bout a la terre de ladicte femme dudit Robin le Mouz et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George.

[1207 bis] Entre le heritage et maison dudit sieur de Forges et la maison Gillet de Brays, y a 1^e venelle contenant de laise VIII piez, et laquelle veit de ladicte rue Corbin a ladicte rue Saint George³²⁰.

[1208] Gillet de Brays tient 1^e meson et jardrin joignans ensemble contenant de laise venant a ladicte rue Corbin IIII^{xx}III piez et de long CVI piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle par laquelle l'en va de la rue Corbin a celle de Saint George, et d'autre a la terre et meson Robin Derval, d'un bout a la terre Macé le Gouz et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Saint George et estre obligee a la rente qu'il paye par an sur 1^e autre meson qu'il tient en la rue Saint George.

F° 93 v°

[1209] Robin Derval, 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, XXVII piez, joignant d'un costé au jardrin Gillet de Brays et d'autre costé et d'un bout a la meson et jardrin dom Guillaume Gillet, et d'autre a ladicte rue Corbin ; et dit la tenir de Foulgeres et n'en devoir que l'obeïssance.

[1210] Dom Guillaume Gillet, 1^e quantité de mesons au joignant de la maison dudit Derval avecques I jardrin et 1^e autre meson qui fait le coign de ladicte rue Corbin par devant Saint Germain vers la ruelle a aler a la rue Saint George, le tout joignant ensemble, contenant vers ladicte rue Corbin LXVIII piez et demi et d'un bout vers ladicte esglise et ruelle XIX piez ; et dit la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine II parisis de rente.

[1211] Ledit dom Guillaume Gillet tient 1^e meson autre que la precedente, au joignant de la maison du coign precedente, contenant de laise venant a rue XIII piez III doiz et de long, compris 1^e meson estant au derriere, LXVIII piez, joignant d'un bout a la terre dudit Derval dessus decleree ; obligé es II parisis precedent.

[1212] Jehan Gourdel, filz Jehan Gourdel, 1^e meson et jardrin derriere contenant par le davant XV piez et par derriere XXXIII piez, et de long o ledit jardrin LXXVI piez, joignant d'un costé a la terre et maisons dom Guillaume Gillet et d'autre a la terre Pierre Jame et ses enfans, d'un bout au jardrin Gillet de Braes et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Fougères et en devoir par an es foires Saint Melaine I parisi de rente.

³²⁰ Rue du Docteur Regnault.

[1213]
Les enfans Pierre Jame
et la femme Gauschart

tiennent l^e meson qui fait le coign a venir depuis le coign de la maison dudit dom Guillaume Gillet en alant vers la rue Saint George, avecques l jardin derriere, contenant le tout vers l'esglise Saint Germain jusques a l petit jardin estant au derriere d'icelle maison, appartenant aux enfans Mellin, LXXVIII piez, et de laise, vers la rue qui vait desdits lieux a la rue Saint George, XXVIII piez ; et dient la tenir de Fougères et en devoir par an es foires Saint Melaine III d. de rente.

[1214] Les enfans et hoirs Mellin tiennent l jardin derriere le jardin des enfans Jame, contenant de laise XX piez [blanc] et de long LVI piez, joignant d'un costé a la terre et jardin Cochart et d'autre a la terre Robin Derval, d'un bout au jardin Gillet de Brayes et d'autre a la terre aux enfans dudit Jame ; et dient la tenir de Foulgeres et n'en devoir que obeissance, fors que elle est obligee a la rente de la meson precedente des enfans dudit Jame.

[1215] Dom Macé Botrel tient l^e meson qui fut Houçzaut et Chauniere, contenant de laise venant a rue XX piez et de long, comprins le derriere, XLV piez, joignant d'un costé et d'un bout a la precedente maison et jardin des enfans Mellin et d'autre a la subsequente de Michiel Pihourt, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine XII d. et a Noel et Saint Jehan LX s. de³²¹ rente.

[1216] Michiel Pihourt, l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins l^e petite alee derriere, [blanc], joignant d'un costé a la precedente de Chauniere et d'autre a la subsequente de Raoulet Trinquaut, d'un bout a la terre aux enfans dudit Mellin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine II s. de rente.

F° 94 r°

[1217] Raoulet Trinquaut, l^e meson et jardin au derriere contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, comprins ledit jardin, CV piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Pihourt et d'autre a l^e petite ruelle commune estant entre le heritage dudit Trinquaut et les hoirs dom Geffroy du Heaume, d'un bout au jardin Johan Cochart et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit les tenir de Fougères et en devoir par an es foires Saint Melaine II s. de rente.

[1218] Entre la maison dudit Raoulet Trinquaut et la maison aux hoirs dom Geffroy du Heaume, y a l^e petite ruelle entre eulx et autres qui voudront aler de la rue Saint Germain a la rue Saint George par le derriere de la maison desdits hoirs dudit Heaume.

³²¹ Creue est biffé.

[1219]
Thomin Bourgine
Jehanne Laisné
Perrin Laisné

tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long XXVI piez, joignant d'un costé et d'un bout a ladicte ruelle commune et d'autre a la maison dudit Trinquaut, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine, savoir ledit Bourgine XV d., et les autres XV d., somme II s. VI d. de rente.

[1220] Ledit Bourgine tient 1^e autre meson estant ou derriere de la precedente, contenant de laise venant a ladicte ruelle commune XVII piez et demi et de long X piez et demi, joignant d'un costé et d'un bout au jardrin Jamet Bretel et d'autre costé a ladicte ruelle, et d'autre bout a la maison et jardrin dudit Trinquaut ; obligé a la rente precedente de XV d.

[1221] Item lesdits Perrin et Jehanne Laisné tiennent 1^e autre maison, avecques I petit jardrin, contenant le tout de laise devers ladicte ruelle XXVIII piez et de long XXVII piez, joignant d'un costé au jardrin dudit Jamet Bretel et d'autre a la maison dudit Estienne Portays, d'un bout au jardrin Cochart et d'autre a ladicte ruelle ; obligés a la rente precedente de XV d.

[1222] Raoulet Trinquaut tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVI piez tierz et de long XXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourgine et d'autre a la subsequente de Jamet Bretel, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit n'en devoir que obeissance, fors que elle est obligee es XV d. de rente que ledit Bourgine paye.

[1223] Jamet Bretel, 1^e maison contenant de laise venant a rue XI piez II tierz et de long XXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Trinquaut et d'autre au four de Fougères, d'un bout a ladicte ruelle commune et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir de Foulgeres et n'en devoir que obeissance.

[1224] Ledit Bretel tient I petit jardrin derriere l'ostel dudit Bourgine et Perrin et Jehanne Laisné, contenant de laise XV piez et de long XLII piez, joignant d'un costé au jardrin dudit Trinquaut et d'autre au jardrin Cochart, d'un bout au jardrin Portays et d'autre a la maison dudit Bourgine. Il dit le tenir comme la meson precedente.

F° 94 v°

LA RUE SAINT GEORGE devers Saint Germain

[1225] La maison du four, nommee le four de Foulgeres, contenant de laise XX piez et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la rue comme l'en vait de Saint Germain a la rue Saint George et d'autre costé a la maison Guillaume le Picart et sa femme, d'un bout a la maison precedente dudit

Bretel et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et le tiennent Macé Turrin trois quartz et Guillemin Turrin I quart, a C s. de rente a Noel et Saint Jehan par an.

[1226] Guillaume le Picart et sa femme Perrine Corpnu	tiennent 1 ^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XXI piez et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la maison dudit four de Foulgeres et d'autre a la ruelle precedente, d'un bout a la maison dudit Bretel et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine XV d. et a Noel et Saint Jehan XII s. VI d. de rente.
----------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1227] Estienne Portays et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente de Perrine Corpnu et d'autre a la subsequente de Sevestre Hauces, d'un bout a la ruelle comme precedent et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et en doivent au sieur de Foulgeres, dont ilz la tiennent, VII s. VI d. de rente par an es foires Saint Melaine.

[1228] Ledit Estienne Portays et sa femme tiennent I petit jardrin ou derriere de la petite estable Cochart, contenant de laise XX piez et de long XXXII piez joignant d'un costé et d'un bout a ladicte estable et au jardrin Cochart, et d'autre au jardrin Jehan Gourdel et d'autre au jardrin dudit Jamet Bretel ; obligé a la rente dessusdit.

[1229] Selvestre Hauces et ses consors tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue VII piez et demi et de long LXIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Portays et sa femme et d'autre a la subsequente maison de la femme Guillaume Guiet, d'un bout a la terre Jehanne Laisné et sa seur et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine V s. de rente.

[1230] Guillaume Guiet et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Hauces et d'autre a la subsequente de Gillet Duret, d'un bout a la terre et jardrin Cochart et d'autre audit pavé ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine II d. obole de rente.

[1231] Gillet Duret, 1^e maison contenant de laise venant a rue X piez III quartz et de long, compris I petit jardrin derriere, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guiet et d'autre a la subsequente de Macé Macé et sa femme, d'un bout au jardrin dudit Cochart et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine I paris de rente.

F° 95 r°

[1232] Macé Macé et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue X piez III quartz et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Duret et d'autre a la subsequente de Johan Cochart, d'un bout au jardin dudit Cochart et d'autre audit pavé ; et dient la tenir de Fougeres et en devoir I parisi de rente.

[1233] Johan Cochart, l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez II tierz et de long III^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Macé Macé et d'autre a la subsequente de Macé le Gouz, d'un bout au jardin Estienne Portays et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougeres et en devoir par an, et pour les jardins et meson subsequente, VI d. de rante es foires Saint Melaine.

[1233 bis] Ledit Jehan Cochart tient I jardin au derriere des mesons Gillet Duret et Macé Macé, contenant de laise venant a [effacé] piez et de long XL piez, joignant d'un costé es jardins desdits Duret et Macé et d'autre au jardin dudit Portays et Jamet Bretel, d'un bout a la terre Jehanne Lesné et ses consors et d'autre a la maison dudit Cochart ; obligé aux VI d. de rente dessusdit.

[1233 ter] Ledit Jehan Cochart uncore tient l^e petite estable derriere la maison dudit Macé le Gouz, contenant de laise XIII piez et de long XX piez, joignant d'un costé au jardin Gillet de Braes et d'autre a l^e petite allee appartenant audit Cochart, qui est comprinse esdits XIII piez de laise, d'un bout a la maison dudit le Gouz et d'autre a I jardin appartenant audit Cochart ; obligé es VI d. de rente qu'il paye davant.

[1233 quater] Ledit Cochart tient uncore I jardin estant ou bout desdites estables contenant de laise en I sen XXVI piez, et en l'autre XXXVI piez, joignant au jardin Gillet de Braes et au jardin es enfans Pierres Jame et a la femme Gauschart par I endroit, et par I autre endroit au jardin Portays ; obligé aux VI d. de rente precedent.

[1234] Macé le Gouz tient III maisons joignant ensemble contenant de laise venant a rue LI piez et de long, comprins l^e maison estant au derriere de la precedente, qui joingt o Cochart, avecques et le jardin estant derriere les II autres mesons dudit le Gouz, III^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la meson dudit Cochart et d'autre a la subsequente de Lorans Clouet et sa femme, d'un bout au jardin Gillet de Braes et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir de Fougeres et en devoir par an es foires Saint Melaine VIII d. obole de rente.

[1234 bis] Ledit Macé le Gouz, I jardin ou derriere des mesons dudit Clouet et Pierres Feillee, contenant de laise vers la ruelle par laquelle l'on va de la rue Saint George a la rue Corbin XXVII piez, et de long L piez, joignant d'un costé aux mesons desdits Clouet et Feillee et d'autre

au jardrin Gillet de Braes, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre a la terre dudit le Gouz. Il est obligé es VIII d. obole de rente precedent.

[1235] Lorans Clouet et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson et I petit jardrin derriere contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, comprins ledit jardrin, XLI piez, joignant d'un costé et d'un bout a la maison et terre dudit le Gouz et d'autre a la maison dudit Feillee, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir es hospitailliers II s. VI d. de rente.

F° 95 v°

[1236] Alain Coqu pour

Pierres Feillee tient I^e meson qui fut Jehannin Adam, contenant de laise XIII piez et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Clouet et d'autre a la ruelle par laquelle l'en vait de la rue Saint George a la rue Corbin, d'un bout au jardrin dudit le Gouz et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir desdits hospitailliers a II s. VI d. de rente.

[1236 bis] Et est bien assavoir que entre la maison dudit Pierres Feillee et la maison Geruin le Coq, Jehan Rosier, la femme et hoirs feu Jehan Simon, est situee I^e ruelle qui contient de laise vers la rue Saint George VIII piez et vers la rue Corbin autres VIII piez et de long IX^{xx}XII piez.

[1237]

La femme et hoirs feu
Johan Simon
et Jehan le Norment

tiennent I^e maison, court et herbregement contenant de laise venant a ladicte ruelle, sanz les jardrins estans au dessoubz vers la rue Corbin, LXV piez, et de long XLVI piez, joignant d'un costé a la maison dudit Jehan Rosier et d'autre aux jardrins desdits le Norment et la femme Johan Simon, d'un bout a la ruelle a aler de la rue Saint George a la rue Corbin et d'autre bout a la terre aux hoirs Colin Beaufilz ; et dient tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance, fors que elle est obligee a la rente que paye Rosier.

[1238] Lesdites femme et hoirs dudit feu Johan Simon et Jehan le Norment tiennent I jardrin ou derriere de ladicte meson, contenant de laise venant a ladicte ruelle XXX piez et de long CV piez, joignant d'un costé a la terre et maisons estans vers la rue Corbin rapportés davant, et d'autre costé a ladicte meson et court desdits Johan Simon et le Norment ; et dient la tenir de Saint George et n'en devoir que obeissance, fors que elle est obligee a la rente que doit Jehan Rosier cy apres ou prouchain article.

[1239] Jehan Rosier, I^e meson dont l'entree d'icelle est devers ladicte ruelle, contenant de laise venant a icelle ruelle XXII piez et demi et de long XXI piez, joignant d'un bout a ladicte ruelle et d'autre bout et d'un costé a la maison et court desdits Norment et la femme et hoirs dudit feu

Johan Simon, et d'autre costé et bout a la maison Guerin le Coq et a une autre meson audit Rosier appartenant, et a ladicte ruelle ; et dit la tenir de Saint George a XIII s. IIII d. de rente, tant pour ceste meson que pour les II prouchaines apres.

[1240] Guerin le Coq, I^e maison qui fait le coign de ladicte ruelle a venir de la rue Corbin a la rue Saint George IX piez et de long XXIIII piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle et d'autre et d'un bout a la maison dudit Rosier, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit la tenir de Saint George et estre obligee es XIII s. IIII d. de rente precedent.

F° 96 r°

[1241] Jehan Rosier, I^e meson contenant de laise venant a ladicte rue Saint George XII piez et demi et de long XXIIII piez, joignant d'un costé a la maison dudit Geruin le Coq et d'autre a I^e petite ruelle a aller de la rue Saint George a la court et maison desdits Jehan le Norment et la femme et hoirs feu Jehan Simon, d'un bout a la maison desdits le Norment et consors et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et estre obligé es XIII s. IIII d. de rente devant declerez.

[1241 bis] Entre la maison dudit Jehan Rosier et la meson du presbitere de Saint George est situee I^e petite ruelle³²² par laquelle l'en vait de la rue Saint George a la court, maison et jardins de Jehan le Norment et la femme Johan Simon, qui contient de laise IIII piez III quartz.

[1242] Et au joignant d'icelle ruelle est la maison dudit presbitere de Saint George qui contient de laise venant a rue XXIIII piez et demi.

[1243] Gillet Beaufilz et sa mere, avecques leurs consors, tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XXIX piez IIII doiz et de long, compris le jardin derriere, CII piez, joignant d'un costé a la maison du presbitere de Saint Pierre en Saint George³²³ et d'autre a la maison Raoul Viseulle et Perrot Guillemot, d'un bout a la terre Jehan le Norment et la femme feu Johan Simon et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir XVII s. VI d. de rente.

³²² Rue du docteur Regnault.

³²³ *Saint Pierre en Saint George*. Rajout du XV^e siècle ?

[1244]
Raoul de la Viseulle
Perrot Guillemot

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XLVII piez et demi et de long, par l endroit ou est le four L piez, et par un autre endroit XVIII piez, joignant des costez a la precedente dudit Beaufilz, d'un bout a la maison Perrin le Baz, Johan Gillot et Jamin le Coq et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient la tenir de Saint George et en devoir LX s. de rente.

F° 96 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE DE SAINT GEORGE en venant vers Saint François a commencer pres le portal dudit lieu de Saint George en allant a la Penascherie³²⁴

Et premier

[1245] Les enfans Perrot Martin tiennent 1^e maison avecques 1^e place gaste ou davant d'icelle maison, contenant de laise XXVII piez et de long vers la ruelle qui est entre le mur de la ville et ladicte meson, venant a 1^e autre meson appartenant audit Perrot Martin, LX piez, joignant par l bout a la terre et jardin dudit Perrot et d'autre a ladicte ruelle ; et dient tenir de Saint George.

[1246] Perrot Martin 1^e meson et jardin derriere contenant de laise venant au placeix estant davant l'esglise Saint George IX piez, et par le derriere XXVIII piez, et de long comprins le jardin dessusdit LXXII piez, joignant d'un costé a la place et meson des enfans dudit Perrot et du chemin de contre le mur de la ville, et d'autre costé a la maison et jardin Guillaume Blanchart, d'un bout a la terre aux enfans Berthelot, Jouhanneaux et d'autre au placeix³²⁵ et dit les tenir de Saint George et en devoir XV s. de rente.

[1246 bis] Entre la maison et place precedente des enfans Perrot Martin et la maison dessusdit dudit Perrot Martin, est situé l chemin par lequel l'en va de la porte Saint George sur les murs de la ville, en alant vers le portal de la rue aux Foulons, quel chemin contient de laise venant au pavé VII piez et demi.

[1247] Guillaume Blanchart, 1^e meson et jardin derriere contenant de laise venant au placeix de davant l'esglise Saint George XXVIII piez, et de long comprins ledit jardin XLI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Perrot Martin et d'autre a la subsequente d'Eonnet Jobart, d'un bout au jardin Guillaume Ruiaux et d'autre audit placeix ; et dit les tenir de Saint George et en devoir au convent XXX s. de rente.

³²⁴ *En allant a la Penascherie* est un rajout du XV^e siècle. Côté nord de la rue Saint-Georges.

³²⁵ Place devant l'église abbatiale de Saint-Georges.

[1248] Eonnet Jobart, 1^e maison contenant de laise venant a rue XXXV piez et de long, compris l petit jardrin derriere, XLI piez, joignant d'un costé a la maison et jardrin dudit Blanchart et d'autre a la maison Michiel Alloë, d'un bout au jardrin dudit Ruyaulx et d'autre audit placeix ; et dit la tenir de Saint George et en devoir XXXV s. de rente.

[1249] Michiel Alloë Jehan Alloë	tiennent 1 ^e maison qui fait le coign a venir du portal Saint George a ladicte rue, contenant de laise venant a rue XVI piez et de long XXXVII piez, joignant d'un costé audit placeix de devant Saint George et d'autre a la terre et meson Raoul de la Viseulle, d'un bout a la maison dudit Jobart et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient la tenir de Saint George et en devoir XXVIII s. de rente.
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 97 r°

[1250] Raoul Viseulle Jehan Bourdin	1 ^e maison contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long XLIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson desdits Alloëz et d'autre a la subsequente de Guillaume Ruyaulx, d'un bout au jardrin dudit Eonnet Jobart et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir de Saint George et en devoir III d. de rente.
-------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1251] Lesdits Raoul de la Viseulle et Jehan Bourdin	tiennent l jardrin au derriere de l'ostel Guillaume Ruyaulx, contenant de laise XX piez et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé au jardrin dudit Jobart et d'autre et des deux boutz a la terre et jardrin dudit Guillaume Ruyaulx. Il est obligé es III d. de rente sur la meson precedente.
------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1252] Guillaume Ruyaulx, 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long, compris l petit depport derriere, XLIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourdin et d'autre a la subsequente de Johan Denis, d'un bout au jardrin desdits Viseulle et Bourdin et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit en devoir a l'abbesse de Saint George et pour le jardrin subsequent XII d. de rante.

[1252 bis] Ledit Guillaume Ruyaulx tient l petit jardrin pres et au joignant du jardrin desdits Viseulle et Bourdin, contenant de laise par le devant IX piez et par le derriere XXVI piez, et de long LXII piez, joignant d'un costé a la terre desdits Viseulle et Bourdin et d'autre au jardrin es enfans Berthelot Jouhaneaux, d'un bout au jardrin Perrot Martin et d'autre au jardrin Jehan Denis ; obligé es XII d. precedent.

[1253] Jehan Denis et sa seur, 1^e meson contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long, comprins l petit jardrin derriere, XLIII piez, joignant d'un costé a la precedente Guillaume Ruyaulx et d'autre a la subsequente des enfans dudit Jouhanneaux, d'un bout au jardrin dudit Ruyaulx et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient la tenir de Saint George et en devoir III d. de rente.

[1254] Les enfans Berthelot Jouhanneaux, 1^e maison et jardrin derriere contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, comprins ledit jardrin, VIII^{xx}V piez, joignant d'un costé a la terre et maison dudit Jehan Denis et d'autre a la subsequente des enfans Perrin Jarno, d'un bout au giet³²⁶ des douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte Saint George ; et dient la tenir de Saint George et en devoir a l'abbesse demi corvee, au convent V quartz froment, a l'aumosnier III d. de rente.

F° 97 v°

[1255] Jehan Sevestre Perrin Jarno Johan Regnaud	tiennent 1 ^e maison et jardrin derriere, contenant de laise venant a rue X piez et de long, comprins le jardrin derriere, VIII ^{xx} V piez, joignant d'un costé a la maison et terre es enfans Cohan, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient les tenir de Saint George et en devoir III d., III quartz froment et demi corvee de rente.
-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1256] Les enfans feu Perrot Cohan tiennent II maisons joignant ensemble contenant de laise venant a rue XXVIII piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, IX^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la maison et terre dudit Jehan Sevestre et ses consors et d'autre a la maison et terre Perrot Guillemmot, d'un bout au giet desdites douves de ladicte ville et d'autre audit pavé ; et dient les tenir de Saint George et en devoir 1^e mine³²⁷ froment au convent, demi corvee a l'abbesse.

[1257] Perrot Guillemmot Jehan Bourdin	tiennent II maisons qui joignent ensemble contenant de laise venant a rue XXII piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, IX ^{xx} I piez III quartz, joignant d'un costé a la precedente meson de Jehan Bourdin et d'autre a la subsequente de Lorens Pares, d'un bout a la terre et jardrin des Cordeliers de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir en fié commun et dit en devoir a Fougeres II d. de rante et a Saint George II d. et quart de corvee
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

³²⁶ Guet.

³²⁷ Six boisseaux, environ 76 litres.

[1258] Guillaume Ruiaux, 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez II doiz et de long, compris le jardrin derriere, IX^{xx}I piez III quartz, joignant d'un costé a la precedente meson de Jehan Bourdin et d'autre a la subsequeute de Lorens Pares, d'un bout a la terre et jardrin des Cordeliers de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir en fié commun et dit en devoir a Fougeres II d. de rante et a Saint George II d. et quart de corvee.

[1259] Lorans Pares tient II maisons, l'une pres de l'autre, contenant de laise ensemble XXXIII piez venant a rue et de long, compris les mesons et jardrins derriere, IX^{xx}III piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Ruiaux et d'autre a la maison Guillaume Gavre, d'un bout a la terre et jardrin desdits Cordeliers de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit les tenir en fié commun et en devoir a Fougeres IIII d. obole es foires Saint Melaine et a Saint George VI d. de rante.

[1260]
Guillaume Gavre
Estienne Portais

tiennent 1^e maison par moictié, contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, compris les jardrins derriere, VIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé aux mesons et jardrins precedent de Lorens Pares et d'autre a la meson subsequeute de André Jobart, d'un bout au jardrin desdits Cordeliers et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir en fié commun et en devoir a Fougeres III d. obole demi poulle et demi corvee, et a Saint George III d. obole demi poulle et demi corvee de rente par an.

F° 98 r°

[1261] André Jobart, 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez III quartz et de long, compris les jardrins derriere, VIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Portais et d'autre a la subsequeute de Guillemmet Yvon, d'un bout au jardrin desdits Cordeliers de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an X s. et 1^e corvee de rante.

[1262] Guillemmet Yvon, 1^e autre meson contenant de laise venant a rue VII piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jobart et d'autre a la subsequeute des enfans Perrot Cohan, d'un bout aux jardrins desdits Cordeliers et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir XVI d. et demi corvee de rente.

[1263] Les enfans feu Perrot Cohan, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez I tierz et de long, compris I petit jardrin derriere, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillemmet Yvon et d'autre a la subsequeute de Perrin Breal et sa femme, d'un bout au jardrin

dudit Guillemmet Yvon et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Saint George et en devoir l^e mine froment et demi corvee, item au sieur de Fougères pour la moitié de ladicte meson tenue de lui, et est fié commun V d. de rante.

[1264] Perrin Breal tient l^e maison contenant de laise venant a rue X piez llll doiz et de long LVlll piez et demi, joignant d'un costé a la precedente des enfans dudit Cohan et d'autre a la subsequeute de Jouhan Regnaud, d'un bout au jardin et terre Guillemmet Yvon et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir en fié commun et en devoir par an a Fougères es foires Saint Melaine demi corvee, et a Saint George demi corvee de rente.

[1265] Johan Hurtaut, a cause de sa femme, l^e maison contenant de laise venant a rue X piez l tierz et de long LXX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Breal et d'autre a la subsequeute de Perrine la Royne, d'un bout a la terre dom Guillaume Yvon et a l^e estable appartenant a Macé Turrin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougères et en devoir par an es foires Saint Melaine l d. pogé de rente.

[1266] Perrine la Rayne, l^e maison contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, comprins l petit jardin derriere, LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente de Jouhan Hurtaut et d'autre a la subsequeute de Macé Turrin, d'un bout audit Turrin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir en fié commun et en devoir a Fougères par an es foires Saint Melaine l d. pogé et demi corvee, et a Saint Georges l d. pogé et demi corvee de rante.

F° 98 v°

[1267] Macé Turrin, l^e meson contenant de laise venant a rue Xllll piez tierz et de long LXXllll piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Perrine la Rayne et d'autre a la subsequeute de Jehanne la Paignarde, d'un bout au jardin Guillemmet Yvon et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougères et en devoir es foires Saint Melaine lll d. de rante, et au duc au terme de la my Caresme par an XX s., par la main de son recepveur de Rennes.

[1268] Jehanne la Paignarde, l^e maison contenant de laise venant a rue X piez ll tierz et de long llll^{xv} piez, joignant d'un costé a la precedente de Macé Turrin et d'autre a la subsequeute Guillemmin Turrin, d'un bout au jardin Guillemmet Yvon et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit la tenir de Fougères et n'en devoir que obeissance.

[1269] Guillemmet Turrin, l^e meson contenant de laise venant a rue XI piez ll doiz et de long, comprins l^e loge et jardin derriere, llll^{xv} piez, joignant d'un costé a la maison et jardin de ladicte Paignarde et d'autre a la subsequeute de Robin Mellon, d'un bout au jardin Guillemmet Yvon et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougères et n'en devoir que obeissance.

[1270] Robin Mellon, 1^e petite meson contenant de laise venant a rue VI piez et de long, compris l petit jardrin derriere, XLI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Turrin et d'autre a la subsequeute de Fontaine, d'un bout a la terre Guillemmin Turrin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougeres et n'en devoir que obeissance.

[1271] Jehan Drouin, filz feu Guillaume Drouin, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris l petit jardrin derriere, CIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Mellon et d'autre a la subsequeute des hoirs Johan Mari, d'un bout au jardrin Guillemmet Yvon d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit le tenir en fié commun et en devoir a Fougeres l parisi demi corvee, et a Saint George l parisi et demi corvee de rente.

[1272] La femme feu Jehan Mari tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Johan Drouin et d'autre a la subsequeute de Jehan Bot, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit la tenir en fié commun et en devoir a Fougeres l parisi demi corvee de rente, et a Saint George l parisi demi corvee de rente.

F° 99 r°

[1273] Jehan Bot, 1^e meson qui fut Mari, contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long, compris le derriere, VI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte femme feu Jehan Mari et d'autre a la subsequeute de la femme Alain Regnaud, d'un bout au mur desdits Cordeliers de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George et en devoir l parisi demi corvee de rente.

[1274] La femme feu Alain Regnaud, 1^e meson contenant de laise venant a rue XXI piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan Bot, et d'autre costé et d'un bout a la terre et mur desdits Cordeliers et d'autre bout au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit la tenir de Saint George et en devoir IIII d. obole demi corvee de propre rente, et XV s. sur cens.

[1275] Et est bien asavoir que entre la maison de la femme dudit feu Alain Regnaud et la maison subsequeute de Guillaume Regnaud, sont situés les vignes et jardins appartenant esdits Cordeliers de Saint François de Rennes, contenant de laise vers et au joignant de ladicte rue Saint George VII^{xx}V piez venans a la rue.

[1276] Guillaume Regnaud et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XX piez et de long VI^{xx}VIII piez, joignant d'un costé au jardrin desdits Cordeliers de Rennes et d'autre a la terre et maison Hervé Maydo et sa femme, et d'un bout au pavé de ladicte rue et d'autre au

cymitiere de Saint François ; et dient la tenir de Fougères et en devoir es foires Saint Melaine II s. VI d., et a Noel et Saint Jehan par moittié XX s. de rente.

[1277] Hervé Maydo et sa femme, a cause d'elle, I^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez tierz et de long, compris la court et les estables derriere, VI^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Guillaume Regnaud et d'autre costé a la maison Bretran Lenqueto et sa mere et a la femme Pierres Bourneuff, d'un bout audit cymitiere de Saint François et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dient la tenir de Fougères et en devoir I parisi de rente.

[1277 bis] Et est bien assavoir que en la longour de ladicte maison et herbregement de ladicte femme dudit Maydo, ou costé devers la maison Pierres Bourneuff, a I^e meson couverte de paille et I jardin ou derriere contenant XXXI piez en carré, joignant d'un costé a la court de la maison de ladicte femme Maydo et d'autre costé a la maison Guillaume le Picard et sa femme, d'un bout au jardin a la femme Gaultier Barbier et d'autre a l'ostel Aubry. Quelle meson et jardin tient a douaire et apres son deceix redondera audit Bourneuff et sa femme, a cause d'elle, et est obligé audit parisi de rente.

F° 99 v°

[1278] Bretran Lenqueto et sa mere, I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez tierz et de long XIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Maydo et d'autre a la subsequire de Jehan Tirel, d'un bout a la maison Pierres Bourneuff et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Fougères et en devoir I d. de rente.

[1279] Jehan Tirel tient I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long XV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Lenqueto et d'autre a la subsequire de Geffroy Lori, d'un bout a la maison a la femme Pierres Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougères et en devoir I d. de rente.

[1280] Geffroy Lori, I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez II tierz et de long XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tirel et d'autre a la subsequire de Guillaume Alain, d'un bout a la maison de ladicte femme Pierres Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Fougères et en devoir II d. de rente.

[1281] Guillaume Alain, I^e maison contenant venant a rue X piez II doiz et de long XV piez II tierz, joignant d'un costé a la precedente dudit Lori et d'autre a la subsequire de Guillaume Macé, d'un bout a la maison de ladicte femme Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir es hospitaliers I d. de rente.

[1282] Guillaume Macé, 1^e maison contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long XV piez Il tierz, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Alain et d'autre a la subsequeute des enfans [blanc], d'un bout a la maison de la femme dudit Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue Saint George ; et dit en devoir es hospitaliers II d. de rente.

[1283] En ladicte rue Saint George a 1^e maison que tiennent les enfans Fourré, qui fait le coign a entrer de ladicte rue Saint George en la rue de la Penascherie, en alant au karffourt de la Charbonnerie du costé devers Saint François, contenant de laise vers ladicte rue Saint George IX piez et demi, et vers l'autre rue de la Penacherie XV piez tierz, joignant a la meson precedente dudit Guillaume Macé vers icelle rue Saint George, et par devers l'autre rue a la maison a la femme dudit Pierres Bourneuff ; et dient en devoir es hospitaliers III d. de rente.

F° 100 v^{o328}

LA PENNASCHERIE DU COSTÉ DEVERS SAINT FRANÇOIS
a commencer au coign de pres la Signe en celui costé

[1284] Pierres Bourneuff et sa femme, a cause d'elle, 1^e maison qui fut au Chanteurs, contenant de laise venant a rue XVII piez tierz et de long LXXV piez, joignant d'un costé a la precedente meson qui fait le coign et d'autre a la subsequeute de la femme Raoul Romme et sa niepce, d'un bout a la terre et maison Hervé Maydo et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue de la Pennacherie ; et doivent a Fougères pour le derriere, comprins l'estable y estant, IIII d., et pour le devant es hospitaliers II d. de rante.

[1285]
La femme Raoul Romme
la fille d'un nommé Sauvaige

tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long LXXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourneuff et sa femme d'autre a la subsequeute de Jamet Fesnart, d'un bout a la terre et maison dudit Hervé Maydo et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir le derriere de Fougères a I d. de rente, et pour le devant devoir es hospitaliers II d. de rente.

[1286] Jamet Fesnart, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIIIII piez et de long LXXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rome et d'autre a la subsequeute de Nicolas Nourri, d'un bout a la maison dudit Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit devoir a Fougères pour le derriere obole, et pour le devant es hospitaliers IIII d. obole de rente.

³²⁸ Le folio 100 recto est vierge.

[1287] Nicolas Nourri, 1^e maison contenant de laise venant a rue X piez II tierz et de long IIII^{XI} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Fesnart et d'autre a la subsequire, d'un bout a la terre dudit Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue de la Penascherie ; et dit devoir pour environ V piez derriere a Fougères obole de rente, et es hospitaliers pour le davant I d.

[1288] Guillemette, fille heresse de Jehan Chollet, tient 1^e maison contenant de laise venant a rue X piez II tierz et de long LXX piez, joignant d'un costé a la precedente de Nicolas Nourri et d'autre a la subsequire de Jehan Desprez, d'un bout a la maison dudit Bourneuff et d'autre au pavé de ladicte rue de la Penacherie ; et dit tenir le derriere de Fougères et n'en devoir que obeissance, et du davant devoir es hospitaliers I d. de rente.

F° 101 r°

[1289] Jehan Desprez, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez II tierz et de long LXVIII³²⁹, joignant d'un costé a la precedente dudit feu Chollet et d'autre a la subsequire de Jehan Aubri, d'un bout aux estables dudit Hervé Mado et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir le derriere de Fougères et n'en devoir que obeissance, et du davant devoir es hospitaliers I d. de rante.

[1290] Jehan Aubri, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez II tierz et de long LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente et d'autre a la subsequire de Yvon Louvel et sa femme, d'un bout ausdite estable dudit Mado et d'autre audit pavé ; et dit devoir pour le derriere a Fougères obeissance, et es hospitaliers pour le davant I d. de rante.

[1291] La femme Yvon Louvel et ses consors, hoirs d'un nommé Nepveu, tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XXI piez et demi et de long XXXVI piez³³⁰, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Aubri et d'autre a la subsequire de Guillaume Petit, d'ung bout au herbregement Guillaume le Picart et sa femme et d'autre audit pavé de la Penacherie ; et dient la tenir de Vittré et en devoir XII d. de rante.

[1292] Guillaume Petit et sa mere tiennent II mesons, l'une pres l'autre, contenant de laise ensemble venant a rue XVIII piez et demi et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente et d'autre a la subsequire de Jehan Talle, et semblablement d'un bout et de l'autre au pavé de ladicte rue de la Penacherie ; et dient la tenir de Vittré et en devoir XII d. de rante de l'une, et de l'autre IX d. de rante.

³²⁹ Sic.

³³⁰ *Et de long* est biffé.

[1293] La femme feu Robin Talle, 1^e meson contenant de laise venant a rue XI piez, dont y a III piez et demi par bas d'icelle meson qui sont a ladicte femme et en la cave et hault de ladicte meson a la laise d'iceulx III piez et demi, ladicte femme ne prant riens, et contient de laise par le derriere XX piez et de long le tout ensemble LI piez, joignant d'un costé a la precedente de Guillaume Petit et d'autre a la subsequeute de Eonnet de la Haye, d'un bout a la Guillaume le Picart et sa femme et d'autre audit pavé ; et dit en tenir partie de Vittré et en devoir IX d. de rante, et pour l'autre partie es hospitaliers I d. semblablement.

[1294] Eonnet de la Haye, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez III quartz et par le derriere XVIII piez et de long LI piez, joignant d'un costé a la precedente de la femme dudit Talle et d'autre a la subsequeute de Guillaume Dourdain et Farant, d'un bout a la meson Guillaume Picart et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir le devant de Vittré XIII d. obole, et pour le derriere es hospitaliers I d. de rante.

[1295] Jehan Dourdain et ses consors, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XLI piez, joignant d'ung costé a la precedente dudit de la Haye et d'autre a la subsequeute de Jehan Dingé et sa femme, d'un bout a la meson dudit Picart et d'autre au pavé de ladicte rue de la Penacherie ; et dient tenir le devant de Vittré et en devoir XVIII d. de rante, et pour le derriere es hospitaliers I d. de rante.

[1296] Jehan Dingé et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez II doiz et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente de Dourdain et d'autre a la subsequeute de Jehanne Dingé et sa seur, d'un bout a la meson a la femme Macé Bredel et d'autre audit pavé de la Penacherie ; et dient tenir le devant de Vittré et en devoir de rente, avecques de la subsequeute, III s., et pour le derriere es hospitaliers I d. de rante.

[1297] Jehanne Dingé, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez II doiz et de long XLI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jehan Dingé et d'autre a la subsequeute de Jehan Guerriff, d'un bout a la meson Macé Bredel et sa femme et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit tenir le devant de Victré et estre obligé es III s. de rente precedent, et pour le derriere es hospitailiers dudit denier de rente.

F° 101 v°

LA RUE A ALER A SAINT FRANÇOIS du costé devers la Cisgne par ladicte Pannascherie

[1298] Jehan Guerriff tient 1^e meson qui fait le coign a aler de ladicte rue de Penacherie a la porte de Saint François, contenant de laise vers ladicte Penacherie XIII piez quart, et de long en alant vers ladicte porte XXIX piez, joignant a la precedente meson de Jehanne Dingé et devers ladicte porte a la meson Jehan Rabail et sa femme, a cause d'elle et ses consors. Il dit la tenir de Victré

et a apparu lettre de ladicte court du II^e jour de febvrier l'an III^C IIII^{XXIII} de la baillee que en fist la femme Johan du Baille a Guillaume Guerrieff et sa femme, pour en poyer les rentes deues a ladicte court, dedans VII s. VI d.

[1299] Jehan Rabail a cause de sa femme Guillemmet Guerin a cause de sa femme	tiennent I ^e meson contenant de laise venant a rue devers ladicte porte Saint François XXVII piez III quartz et de long XII piez, joignant a la precedente meson dudit Guerrieff et a la maison a la femme de Macé Bredel ; et dient tenir de Victré a obeissance, pour ce que ledit Guerrieff paye les rentes sur sa meson precedente.
-------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1300] Macé Bredel et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long XXIX piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Rabail et Guillemmet Guerin et aux maisons Dingé et Bourdin, et d'autre costé a la maison Guillaume le Picart et sa femme, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir es hospitaliers I d. de rente.

[1301] Guillaume le Picart et sa femme, a cause d'elle, I^e meson contenant de laise venant a rue XXXVIII piez tierz et de long, par devers la maison precedente dudit Vredel, Eonnet de la Haye, Tallé et autres, IIII^{XXVIII} piez, et par devers la maison a la femme Gaultier XXVIII piez, joignant d'un costé aux maisons dudit de la Haye et Tallé et d'autre a la maison de la femme dudit Gaultier, d'un bout a la maison Jehan Aubri et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Foulgeres et en devoir par an es foires Saint Melaine II d. obole et a Noel et Saint Jehan par moittié X s. de rente.

[1302] La femme feu Jehan Gaultier, barbier, tient I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et demi et par le derriere XXVII piez et de long, compris le jardrin derriere, L piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Picart et sa femme et d'autre au cymitiere de Saint François, d'un bout au jardrin et terre de Pierres Bourneuff et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Foulgeres et en devoir par an obole de rante.

F° 102 r°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE Saint François vers la Charbonnerie

[1303] Geffroy Pares Lorans Pares	tiennent chacun d'eulx I ^e maison joignant ensemble et contiennent de laise venant a ladicte rue XXVIII piez II tierz et de long XXXVI piez, joignant d'un costé au cimitiere de Saint François d'autre costé et d'un bout aux mesons dudit Guerrieff et Guillaume Sevestre
-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1304] Guillaume Sevestre, 1^e maison contenant de laise venant a rue XII piez II doiz et de long XXX piez, joignant d'un costé a la precedente de Lorans Pares et d'autre costé et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Victré et en devoir VI d. de rante.

[1305] Jehan Guerriff, 1^e maison en laquelle a 1^e court et meson derriere contenant de laise au pavé XIX piez et demi et par le derriere LI piez, et de long comprins la court, celiers et maisons derriere IIII^xVI piez, joignant d'un costé au cymitiere de Saint François³³¹ et a la meson dudit Sevestre et d'autre a la maison dudit Tallé, d'un bout aux jardins dudit Guerriff et d'autre au pavé de ladicte rue. Il a apparu lettre de la court de Rennes de l'an mil IIII^c XXXIII, par laquelle Johanne de Montfort bailla ladicte meson pour en poier a la damme de Vitré, dont partie estoit tenue VIII d. de rente, et au sieur d'Espinay dont autre partie estoit tenue V s. de rente.

[1306] La femme feu Robin Tallé et ses enfans, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez III doiz et de long, comprins 1^e petite court derriere, LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guerriff et d'autre a la subsequeute de Raoulet Joliff et ses nepveux, d'un bout a la terre aux hoirs Bretran Pentin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vitré et en devoir XVI d. de rante.

[1307] Raoulet Joliff et les enfans feu Robin Joliff tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tallé et d'autre a 1^e autre petite meson appartenant ausdits consors, d'un bout a la terre aux enfans Mallo et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Victré et en devoir IX s. de rente compte VIII s. VI d. pour bouteillage³³².

F° 102 v°

LA CHARBONNERIE du costé devers Saint François

[1308] Ledit Raoulet Joliff et sesdits consors tiennent I petit appentiz au joignant de la precedente maison et a la subsequeute desdits consors, contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long XVIII piez, et d'un audit pavé ; et dit la tenir de Victré et estre obligee, somme IX s. de rante precedent.

³³¹ Cimetière du couvent des Cordeliers.

³³² Droit perçu sur la vente des vins et autres boissons (dont le cidre).

[1308 bis] Item lesdits Joliff et consors tiennent l^e maison qui³³³ fait le coign a venir de Saint François au karfour de la Charbonnerie, contenant de laise venant a³³⁴ ladicte rue Saint François XXIII piez, et par devers ledit carffourt XVIII piez et demi, joignant ausdits et a la maison aux enfans feu Mallo le Heraut ; obligé a la rente precedente.

[1309] Les enfans feu Guillaume de Nicole, dit Mallo, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez II tierz et de long, compris l^e court et depport au derriere LX piez, joignant d'un costé aux mesons desdits Joliff et consors et d'autre a la maison subsequente Collet, d'un bout a la maison Tallé et d'autre au pavé dudit Carfour ; et dient la tenir de Victré et en devoir VII s. VI d., pour bouteillage IX s. de rante.

[1310] Fouquet Collet tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris l depport derriere, LIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison des enfans dudit Mallo et d'autre costé et d'un bout a la terre aux enfans feu Bretran Pantin, et d'autre bout au pavé de ladicte rue comme l'en vait du karffort de la Cherbonnerie au portal de la rue aux Foullons ; et dit la tenir de Victré et en devoir VII s. de rante.

[1311] La femme et enfans feu Bretran Pantin, l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long, en la laise du davent de ladicte meson jusques a la meson Jehan Guerrif, III^xXIII piez, joignant d'un costé a la maison dudit Collet et d'autre a la meson Geffroy Pares et a unes estables appartenant a ladicte femme et enfans dudit defunct Pantin, d'un bout a la meson dudit Guerriff et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient le tenir de Victré³³⁵.

[1312] Item lesdits femmes et enfans dudit feu Pantin tiennent l^e maison et estables et jardin ou derriere de la maison Geffroy Pares et de la maison precedente, contenant de laise devers l'ostel dudit Pares XIII piez et par le derriere devers Saint François, compris le jardin derriere, XXVIII piez de laise, et de long CVIII piez, joignant d'un costé au jardin Jehan Guerriff et a la femme et enfans Pierres Pepin, et d'autre costé a la maison d'icelui Guerriff et au cimitiere de Saint François ; et dient tenir de Victré³³⁶.

[1313] Geffroy Pares, l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long LX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pantin et ses enfans et d'autre a la subsequente de

³³³ Fut est biffé.

³³⁴ Rue est biffé.

³³⁵ Et dit le tenir de Vittré. Rajout du XV^e siècle.

³³⁶ Rajout du XV^e siècle.

Denis Ramaige, d'un bout a la maison et estable dudit Pentin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir de Vittré³³⁷.

[1314] Denis Ramaige tient l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long LXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pares et d'autre a la subsequente de feu Perrin Pepin, d'un bout aux estables dudit Pantin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vittré et en devoir XV d. de rente.

F° 103 r°

[1315] La femme et enfans feu Perrin Pepin tiennent l^e maison et herbergement pres le karfour de la Charbonnerie, contenant de laise venant vers ladicte rue aux Foulons XX piez et demi et vers le karffourt au joignant de la maison dudit Ramaige, compris le depport derriere, IIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la maison de la femme et enfans dudit Pantin et d'autre au pavé et maison dudit Ramaige ; et dient tenir de Vittré³³⁸.

LA RUE AUX FOULONS en la ville devers le costé de Saint Melaine³³⁹

[1316] La dicte femme et enfans dudit feu Perrin Pepin tiennent l^e autre maison et jardrin derriere contenant de laise par devers la maison precedente, a eulx appartenant et a la Guerrieff, LVII piez, et de long le jardrin et tout LVIII piez, joignant des deux costez et d'un bout a la terre es femme et enfans dudit feu Pantin ; et dient la tenir de Vittré³⁴⁰.

[1317] Item ladicte femme et enfans dudit feu Bretran Pantin tiennent l^e autre meson, qui fut au Courvaisier, contenant de laise venant a rue XXVII piez et de long IIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Pepin et d'autre et d'un bout a la terre et maison dudit Jehan Guerrieff, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Vittré³⁴¹.

[1317 bis] Entre la maison precedente des hoirs dudit feu Bretran Pantin et la maison de mestre Jehan du Bois de Brequigné, a l^e petite alee commune pour aler a une court estant ou derriere de la maison dudit de Brequigné, et contient ladicte alee de laise VI piez.

³³⁷ Rajout du XV^e siècle.

³³⁸ *Et dient tenir de Vittré* est un rajout du XV^e siècle.

³³⁹ Partie orientale de la rue aux Foulons.

³⁴⁰ *Et dient tenir de Vittré* est un rajout du XV^e siècle.

³⁴¹ *Et dient tenir de Vittré* est un rajout du XV^e siècle.

[1318] Ladicte court appartenant audit mestre Jehan du Bois contient de laise, comprins l^e alee qui va aux jardins Jehan Guerrieff et autres jardins estanz au derriere de ladicte court, XX piez et de long XLII piez ; et dit la tenir de Saint Melaine.

[1319] Jehan Guerrieff tient l^e maison estant au bout de la court precedente dudit du Bois, pres et au joignant de ladicte alee, contenant de laise par devers icelle court XII piez et de long XXXII piez et demi, joignant d'un costé et d'un bout a la maison et jardin dudit Pantin et d'autre costé et bout esdites court et alee, comme l'en vait d'icelle court au jardin et vigne dudit Guerrieff.

[1319 bis] Il a apparu l^e lettre de la court de Saint Melaine du XIIIII jour d'apvrill l'an XXXIX de la baillee que lui en firent mestre Guillaume Louvel³⁴², sa femme et autres hoirs de Guillaume de Nicolle, o la charge d'en poyer les rentes deues a Saint Melaine, dont lesdites choses estoient tenues dedans V s. de rante, savoir ladicte meson et le jardin de l'autre part escript³⁴³.

F° 103 v°

[1320] Ledit Guerrieff tient l jardin et vigne estans en l^e cloaison de murs ou derriere des jardins, alées et court precedents, joignant aucuns endroiz aux jardins de feu Bretran Pantin et aux jardins des Cordeliers de Rennes d'un costé et d'un bout, et d'autre costé et d'un bout au giet des douves de la ville et aux jardins desdits Cordeliers ; et dit estre tenu dudit abbé de Saint Melaine comme de l'autre part³⁴⁴.

[1321] Jehan du Bois de Brequigné tient deux maisons, l'une davent et l'autre derriere, contenant de laise ensemble venant a rue XVII piez Il doiz et de long XLI piez, joignant d'un costé a l'allee et court precedente et d'autre costé a la subsequente de Michiel Labbé, d'un bout a la terre et maison des hoirs Guillaume Biron et d'autre bout au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé de Saint Melaine.

[1322] Ledit maistre Jehan du Bois tient l petit jardin joignant d'un costé et d'un bout au jardin dudit Guerrieff et d'autre costé et bout au jardin et allee de Michiel Labbé, contenant de laise XXVII piez et de long XXVIII piez. Il dit tenir semblablement de Saint Melaine.

[1323] Michiel Labbé, l jardin au joignant des jardins desdits Guerrieff et du Bois de Brequigné, contenant de laise XLVIII piez et de long LVII piez, joignant d'un costé et d'un bout audit [blanc] et

³⁴² Peu lisible.

³⁴³ *Savoir ladicte meson et le jardin de l'autre part escript* est un rajout du XV^e siècle.

³⁴⁴ *Desdits Cordeliers et dit estre tenu dudit abbé de Saint Melaine comme de l'autre part* est un rajout du XV^e siècle.

d'autre costé audit du Bois, et d'autre bout es jardins Guillaume Macé et Jehan Regnaud ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine VII s. VI d. et au convent V s. VI d. de rante.

[1323 bis] Ledit Michiel Labbé tient I^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit mestre Jehan du Bois et d'autre a la subsequeute de la femme et hoirs feu Michiel Sebille, d'un bout a la terre et maison feu Guillaume Baron et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; obligé a la rente precedente.

[1324] La femme feu Michiel Sebille tient I^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez III quartz et de long XXVII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente de Michiel Labbé et d'autre costé et d'un bout a la subsequeute de Guillaume Baron, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine VII s. VI d. et au convent III s. VI d. de rante.

[1325] La femme et enfans feu Guillaume Baron tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez II doiz et par le derriere LXXII piez et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit feu Michiel Sebille et d'autre a la subsequeute des hoirs feu Jacquet Guerin, d'un bout a la terre et maison Yvon Robin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient devoir a l'abbé de Saint Melaine III s. III d. denier parisi, et XX s. pour botes de rante.

[1325 bis] Lesdites femme et enfans dudit feu Guillaume Baron tiennent jardin estant ou derriere d'icelle maison, d'un costé a I^e petite ruelle qui est entre le depport et court des maisons desdits mestre Jehan du Bois et Jehan Guerriff et d'autre au jardin dudit Yvon Robin, et d'un bout au jardin des hoirs Gerrill³⁴⁵ et d'autre bout a la maison des femme et enfans dudit Baron, et contient celui jardin de laise X piez et de long LIII piez ; obligé a la rente precedente.

[1326] Les hoirs feu Jacquet Guerin tiennent I^e maison contenant de laise XIX piez et de long XV piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Barron et d'autre costé et d'un bout a la subsequeute des enfans Jerrill, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir a l'abbé de Saint Melaine II s. VI d. de rante.

F° 104 r°

[1327] Pierres Jarrill et ses consors tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez II tierz et de long, compris I petit deport derriere, XL piez, joignant d'un costé a la precedente des hoirs dudit feu Jacquet Guerin et d'autre costé et d'un bout a la subsequeute de Yvon Robin, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir a l'abbé de Saint Melaine denier parisi de rante.

³⁴⁵ Jarrill.

[1327 bis] Ledit Jarrill et sesdits consors tiennent l jardin, ou derriere du jardin es enfans feu Guillaume Baron, contenant de laise XXV piez et de long L piez, y compris le deport d'un puis estant pres celui jardin, joignant d'un costé a la ruelle qui est au joignant de la maison Jehan Guerriff dessusdit et d'autre au jardin Yvon Robin, d'un bout a l^e petite alee par laquelle l'en veit de l'allee, court et deport dudit Guerriff et mestre Jehan du Bois au jardin Michiel Labbé, et d'autre bout au jardin a la femme et enfans feu Guillaume Baron ; obligé a la rente precedente.

[1328] Yvon Robin, l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, VIII^{xx346}XVI piez, joignant d'un costé et d'un bout a la precedente de Jarrill et es enfans dudit Baron et d'autre a la subsequeute de Guillaume Macé, et d'autre bout au pavé de ladicté rue aux Foulons ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine l parisi de rente.

[1329] Guillaume Macé tient l^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long, compris le jardin derriere, II^cXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Yvon Robin et au jardin dudit Jarrill et ses consors et d'autre a la subsequeute de Jehan Macé, d'un bout au jardin Michiel Labbé et d'autre au pavé de ladicté rue aux Foulons ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine XII d. de rente et l parisi.

[1330] Jehan Macé tient l^e autre maison contenant de laise venant a rue IX piez et de long, compris le jardin derriere, II^cXVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Macé et d'autre a la subsequeute de Guillaume Rabail, d'un bout au jardin Michiel Labbé et d'autre au pavé de ladicté rue es Foulons, et contient le derriere de laise XXXII piez et demi ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir III s. III d. et l parisi de rante.

[1331] Guillaume Rabail tient l^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et par le derriere en aucuns endroit III piez et de long VI^{xx} piez, joignant d'un costé et d'un bout a la precedente dudit Jehan Macé et d'autre a la subsequeute de Perrin Regnier, et d'autre au pavé de ladicté rue ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir denier parisi de rante.

[1332] Perrin Regnier, l^e autre meson contenant de laise venant a rue VIII piez et de long, compris le derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guillaume Rabail et d'autre a la subsequeute de mestre Jehan du Boays de Brequigné, d'un bout a la terre Jehan Macé et d'autre au pavé de ladicté rue au Foulons ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir denier parisi de rente.

[1333] Maistre Jehan du Boays de Brequigné et Perrine [blanc] tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, compris les estables et jardin derriere

³⁴⁶ Piez est biffé.

VIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Regnier et d'autre a la subsequeute de Jehan Guerriff, et d'un bout au pavé de ladicte rue aux Foullons. Il dit tenir semblablement dudit abbé.

F° 104 v°

[1334] Jehan Guerriff tient une court, maisons, courtiz et herbregement contenant de laise venant a rue, y comprins VI piez pour I^e allee qui va a ladicte court, XXVIII piez II tierz et de long, comprins le jardrin derriere, XIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison et jardrin mestre Jehan du Bois et partie derriere au jardrin Jehan et Guillaume les Macez, et d'autre costé a la subsequeute maison et jardrin aux enfans Jehan Dumeix, et d'un bout a la vigne dudit Guerriff et d'autre bout au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dit tenir pareillement dudit abbé a XLIII s. III d. obole I parisi quart de rente.

[1335] Les enfans Jehan Dumeix tiennent I^e maison et jardrin derriere, contenant de laise venant a rue XII piez III tierz et de long, comprins le jardrin, III^cXI piez, joignant d'un costé aux maisons, court et jardrin precedent dudit Guerriff et d'autre a la subsequeute de Guillaume Rebillart et sa femme, a cause d'elle, d'un bout a la vigne dudit Guerriff et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir dudit abbé.

[1336] Item lesdits enfans tiennent I petit jardrin estant ou derriere du jardrin dudit Guillaume Rebillart contenant X piez et de long LIII piez, joignant d'un costé a la vigne dudit Guerriff et d'autre costé et d'un bout au jardrin dudit Rebillart, et d'autre bout au giet des douves de la ville. Ilz dient tenir semblablement de l'abbé.

[1337] Guillaume Rebillart, a cause de Jehan du Bois et sa femme, I^e maison, courtiz et herbregement contenant de laise venant a rue XXVII piez et de long, comprins le jardrin derriere jucques a I^e reille³⁴⁷ d'une autre jardrin estant ou derriere, VII^{xx}XVIII piez. Item I autre jardrin contenant de laise LXXVIII piez et de long IX^{xx}VI piez, joignant d'un costé, le tout desdites mesons et jardrins, a la maison et jardrin precedent dudit Dumeix et d'autre costé, par I endroit a la maison et jardrin Macé Blouin, et par I autre endroit au jardrin Robin de Cherville et au giet des douves, d'un bout audit giet et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dient la tenir de Saint Melaine et en devoir VIII s. III d. de rente.

[1338] Macé Blouin tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VII^xXVII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la maison et jardrin precedent dudit Rebillart et d'autre a la subsequeute de Gillet Duret, et d'autre bout au pavé de

³⁴⁷ De reille, fermeture ? ou dérivé de allée ?

ladicte rue aux Foullons ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir X s. X d. et denier parisi de rente.

[1339] Gillet Duret tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la maison et jardrin precedent dudit Blouin et d'autre a la subsequeute de Robin de Cherville, d'un bout au jardrin Guillaume Rebillart et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir X s. VI d. de rante.

[1340] Robin de Cherville, 1^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez quart et de long, compris le jardrin derriere, XIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Duret et d'autre a la subsequeute de Pierres Costart, d'un bout au giet des douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé a l parisi XV s. VI d. de rente et au convent XXV s. de rente.

[1341] Pierres Costart Colin Vaugru	tiennent 1 ^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long, compris le jardrin derriere, VI ^{xx} III piez, joignant d'un costé a la precedente de Robin de Cherville et d'autre a la subsequeute de Raoulet Gorrion, d'un bout audit jardrin dudit Gorrion et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de l'abbé.
-------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 105 r°

[1342] Raoulet Gorrion tient 1^e petite maison contenant de laise venant a rue X piez tierz et de long, compris le jardrin derriere, II^CX piez, joignant d'un costé a la precedente de Vaugru et au jardrin dudit Cherville et d'autre a la subsequeute maison et jardrin Vincent Duret, d'un bout au giet desdites douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue es Foullons ; et dit la tenir de Saint Melaine et devoir LIII, et ledit Duret IIII s. VI d. de rente.

[1343] Vincent Duret, 1^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, IX^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison et jardrin de Raoulet Gorrion et d'autre a la subsequeute maison et jardrin Jehan Lexier³⁴⁸ et sa femme, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint Melaine et estre obligee es IIII s. VI d. de rente dessudit.

[1344] Jehan le Texier et sa femme, a cause d'elle, 1^e maison et jardrin derriere contenant de laise venant a rue XXI piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, IX^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Vincent Duret et d'autre a la subsequeute de Guillaume

³⁴⁸ Sic.

Gauffart et sa femme, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir XX s. de rente.

[1345] Guillaume Gauffart et sa femme, a cause d'elle, l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Texier et d'autre a la subsequeute desdits le Texier et sa femme, d'un bout a la terre et giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue es Foullons ; et dient la tenir de l'abbé.

[1346] Ledit Jehan le Texier et sa femme tiennent l^e autre maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gouffart et d'autre a la subsequeute de Ivonde Marchant, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue es Foullons ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir XVIII d. de rante.

[1347] Simon le Bouteiller tient l^e maison qui fut Ivonde Marchant et sa femme, contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardin derriere, IIII^{xx}III piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit le Texier et d'autre a l^e ruelle qui est entre ladicte maison et le mur de la ville, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint Melaine et en devoir XVIII d. de rante.

[1347 bis] Entre la maison le Bouteiller, qui fut audit Ivonde Marchant, et le mur de la ville a l^e ruelle et chemin pour aler du pavé de ladicte rue aux Foullons sur lesdits murs de la ville vers la tour derriere Saint François³⁴⁹.

F° 105 v°

L'AUTRE COSTÉ de ladicte rue aux Folons vers le placeix³⁵⁰ a commencer au portal de ladicte rue en venant vers le karffourt de la Charbonnerie

[1348] Entre ledit portal aux Foullons et la maison Robin Espiart, a l^e place en laquelle on a commencé l'estaige de maison ylevé³⁵¹ sur bout, contenant de laise venant a rue XI piez et par l'autre endroit, savoir en l'endroit de la tour dudit portal, IX piez et demi et par le derriere XV piez en l'sen venant vers le placeix, et V piez et demi entre le mur et la maison dudit Espiart, et de long XXXVI piez.

³⁴⁹ Tour le Bât.

³⁵⁰ placeix Jacquet.

³⁵¹ élevé.

[1349] Ledit Robin Espiart et sa femme tiennent 1^e maison au joignant de la place precedente contenant de laise venant a rue XIII piez quart et de long XXXIII piez, joignant d'un costé a ladicte place et d'autre costé a la maison subsequente de Perrot Chappel, d'un bout au pavé de ladicte rue es Foullons, et ou derriere d'icelle maison a l petit depport contenant de laise XII piez, pres et au joignant de ladicte meson, et de long XXV piez ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine XVIII s. de rente.

[1350] Perrot Chappel tient 1^e maison, o sa court et herbregement avecques 1^e place gaste au joignant de la maison Perrot le Roux, contenant le tout venant a rue LII piez et de long, compris l petit deport derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Espiart et d'autre a la maison Perrot le Roux et ses consors, d'un bout au mur de ladicte ville et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir a Saint Melaine III s. de rante.

[1351] Perrot le Roux Raoulet Chastelier Perrine le Roux	tiennent 1 ^e maison et herbregement contenant de laise venant a rue XX piez et de long, compris les derrieres, VI ^{xx} VI piez, joignant d'un costé a la precedente place et maison dudit Chappel et d'autre a la subsequente de Jehan Regnaud, d'un bout au placeix et marcheix neuff de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dient en devoir a l'abbé de Saint Melaine XII d. de rante.
-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1352] Jehan Regnaud tient 1^e autre maison contenant de laise venant a rue XIIIII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}III piez, joignant d'un costé a la maison precedente et d'autre a la subsequente de Berthelot le Blot, d'un bout audit placeix et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine XX s. et tierz de obole de rante.

[1353] Bouschier le Blot tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIIIII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jehan Regnaud et d'autre a la subsequente de Jehan Jouin et Georget le Febvre, a cause de sa femme, d'un bout audit placeix et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine tierz de obole de rente.

[1354] Georget le Febvre et ses consors, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIIIII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la precedente de Berthelot le Blot et d'autre a la subsequente de Chausseblanche, d'un bout audit placeix et d'autre audit pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dient en devoir a l'abbé de Saint Melaine X s. de rante.

F°106 r°

[1355] Bretran Chausseblanche et sa femme tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Georget le Febvre et d'autre a la subsequente de Perrot Cherel, d'un bout audit placeix et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dit en devoir a l'abbé de Saint Melaine obole de rente.

[1356] Perrot Cherel tient l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chausseblanche et d'autre a la subsequente de Jamin Couldray et sa femme, d'un bout audit marcheix et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient en devoir a l'abbé de Saint Melaine obeïssance, et au convent II s. VI d. de rante.

[1357] Jamin Couldray et sa femme tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Cherel et d'autre a la subsequente Guillaume Colleaux, d'un bout audit marcheix et d'autre audit pavé ; et dient en devoir a l'abbé de Saint Melaine II s. VI d. de rante.

[1358] Guillaume Colleaux, l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}III piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Couldray et d'autre a la subsequente de Jehan Gohier, d'un bout audit marcheix et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et doit a l'abbé de Saint Melaine obole et au convent III s. de rente.

[1359] Jehan Gohier et ses consors tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Colleaux et d'autre a la subsequente de Henry le Dieux, d'un bout audit marcheix et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dient devoir pour le derriere au duc obeïssance, et a l'abbé de Saint melaine pour le davant obole de rante.

[1360] Et est bien assavoir que ou derriere des mesons dudit Gohier, entre la maison a la femme Jugaut et le jardrin Henry le Dieuc, a l^e petite venelle pour aler de l'ostel dudit Gohier audit marcheix, appartenant audit Gohier, et contient de laise III piez II tierz et de long LX piez ; tenue du duc o obeïssance.

[1361] Henri le Dieuc tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gohier et d'autre a la subsequente de Guillaume Aleaume, d'un bout aux marcheix et d'autre au pavé de ladicte rue es Foullons ; et en doit par an au duc a Pasques et es foires Saint Melaine VIII s. III d.

de rente, o l'obeissance, et a l'abbé de Saint Melaine, pour XXV piez quel dit tenir ou davant de lui, XVII s. VIII d. de rante.

[1362]

Guillaume Aleaume
Olivier le Breh

tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Henri le Dieux et d'autre a la subsequire de Perrine Herbert, d'un bout a l^e ruelle par laquelle l'en veit de pres l'ostel Cardin du Mesnil audit marcheix, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine III s. de rente au duc, o l'obeissance, et a l'abbé de Saint Melaine pour le davant de ladicte meson, qu'ilz dient tenir de lui, VI s. III d. de rante.

F° 106 v°

[1363] Perrine et Thomas Herbert tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez quart et de long, compris le jardrin derriere, III^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Aleaume et d'autre a la subsequire de Guillaume Guinot, et d'un bout a l^e petite maison audit Guillaume Guinot, et d'un bout Aleaume et le Brech et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an au duc III s. de rente, o l'obeissance.

[1363 bis] Item ou bout du jardrin de ladicte Perrine Herbert a l^e petite maison et depport appartenant a ladicte Perrine pour l^e moictié, et a Guillaume Aleaume et Olivier le Brech pour l'autre moictié, contenant de laise par le bout devers l petit jardrin appartenant a ladicte femme XXIII piez, et de long au joignant du costé devers le jardrin precedent, qui est compris a la meson precedente, XIX piez, et joingt de l'autre costé a la ruelle par ou l'en veit de l'ostel Cardin du Mesnil audit marcheix, et d'autre bout a la terre Guillaume Guinot ; tenue du duc a oboissance et obligee a la rente precedente.

[1363 ter] Ladicte Perrine Herbert tient ou derriere de la maison desdits Guillaume Aleaume et Olivier le Brech l^e quantité de terre en jardrin contenant de laise X piez et demi et de long XX piez, joignant d'un costé a la ruelle precedente et d'autre a la terre desdits Aleaume et le Brech ; tenue et obligee comme davant.

[1364] Guillaume Guinot tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXVI piez tierz et de long, compris le derriere, C piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Perrine Herbert et d'autre a la subsequire des Millons et audit Guinot, d'un bout a la ruelle par laquelle l'en vait de l'ostel Cardin du Mesnil audit marcheix et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons.

[1364 bis] Il y a partie de cestes mesons tenue du duc, et doivent aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié V s. VII d., et autre partie tenue de l'abbé comme l'en dit.

[1365] Ledit Guillaume Guinot et les Millons de Saint Gille tiennent la moittié d'une maison contenant de laise venant a rue X piez et de long, comprins le jardrin derriere, III^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guinot et d'autre a l'autre moittié de la maison appartenant a la femme Jacquet Guerin, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue comme la precedente.

[1366] La femme feu Jacquet Guerin tient la moittié de l'autre maison contenant de laise venant a rue X piez et de long, comprins le jardrin derriere, LXXIII piez joignant d'un costé a l'autre moittié precedente et d'autre a la maison Alain Enrart, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue. Il y a partie de ceste meson tenue du duc et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance, II s. IX d., et autre partie, environ le tiers, comme l'en dit a l'abbé a I d. de rente.

F° 107 r°

[1367] Alain Enrart tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et de long XLVIII piez, joignant d'ung costé a la precedente dudit Guerin et d'autre a la subsequente de Blanchart, d'un bout a I^e maison qui est entre la maison dudit Enrart et ladicte ruelle³⁵² et d'autre bout au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et en doit au duc par an a Pasques et es foires Saint Melaine V s. de rante, o l'obeissance, et a l'abbé, que l'on dit pour partie qui est tenue de lui, XXII d. obole ; et est ceste meson obligee a la continuacion de V s. de rente, deuz sur la meson prouchaine subsequente, qui fut a son frere.

[1368] Entre la maison dudit Alain Enrart et la ruelle par laquelle l'en vait du karffourt de la Bourcerie audit marcheix, a I^e maison couverte de paille qui contient de laise XX piez venant a rue et de long par bas XX piez et par le hault XXVI piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle et d'autre costé a la maison et alee dudit Enrart, d'un bout au jardrin de la femme dudit Jacquet Guerin et d'autre a la maison dudit Blanchart, et fut Robin Cartier qui l'eut de Jehan Olive, quelle est obligee es X s. de rente assis sur la meson dudit Enrart, et en doit ceste V s. pour ce quelle fut au frere dudit Alain, et du partaige d'entreulx ainsi sont lesdites mesons obligées a la continuacion desdits X s. de rente ;
pour ce est tenue du duc³⁵³

[1369] Et est bien asavoir que ou bas d'icelle maison, ou bout des estables, a I^e alee soubz la couverture, en laquelle sont les retraiz qui sont communs entre ledit Enrart et ceulx a qui sont les

³⁵² Aux Foullons est biffé.

³⁵³ Rajout du XV^e siècle.

estables et maisons, quelle alee contient de laise VI piez et de long environ XVIII piez ; tenue du duc³⁵⁴.

[1370] Jehan Blanchart de Dinan tient l^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez quart et par le derriere XIII piez et demi, et de long comprins les estables LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Enrart et d'autre a la subsequeute de Perrot Bourdon, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an au duc a Pasques et Saint Melaine IX s. de rante, o l'obeissance, et dit l'en partie estre tenue de l'abbé a obeissance.

[1371] Perrot Bourdon, l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, comprins les estables, XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Blanchart et d'autre a la subsequeute de Jehan Daouys, marchant du pais de Navarre, d'un bout au jardrin et terre aux enfans Guarbouet, et d'autre au pavé de ladicte rue, et fut a Perrot Miete ; et dit la tenir de Saint Melaine a VI s. de rente.

[1372] Jehan Daouys, marchant du pais de Navarre, tient l^e maison estant entre la maison dudit Perrot Bourdon et celle de Pierres Gorron, qui contient de laise venant a rue IX piez III quartz et de long XXVII piez ; et dit la tenir dudit abbé.

[1373] Pierres Gorron tient l^e maison contenant de laise venant a rue IX piez et de long XXVII piez, joignant a la precedente maison d'un costé et d'autre a la subsequeute de Pierres de Millan, d'un bout au jardrin Guarbouet et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dit la tenir de l'abbé a VII s. de rente.

F° 107 v°

[1374] Pierres de Millan, l^e maison contenant de laise venant a rue IX piez et de long XXVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gorron et d'autre a la subsequeute de Robin le Moulmier, d'un bout audit jardrin dudit Garabouet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de l'abbé a VI s. de rante.

[1375] Robin le Moulmier tient l^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez II tierz et de long XXXV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Millan et d'autre de³⁵⁵ la subsequeute de Raoulet Alles, d'un bout au jardrin Garabouet et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dit la tenir dudit abbé a II s. VI d. de rante.

³⁵⁴ tenue du duc est un rajout du XV^e siècle.

³⁵⁵ Sic.

[1376] Raoulet Alles tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Mournier et d'autre a la subsequeute de Pasquier Bourgneuff, d'un bout a l^e autre maison appartenant audit Bourgneuff et d'autre bout au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dit la tenir de l'abbé a obeïssance.

[1377] Pasquier Bourgneuff, l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long XX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Alles et d'autre a l^e place et estable appartenant a Jehan Jouan et Alain Paumier, d'un bout a l^e autre maison dudit Bourgneuff et d'autre au pavé³⁵⁶ de ladicte rue ; et dit la tenir de l'abbé a VII s. VI d. de rente.

[1378] Jehan Jouin Lucas Raynel	tiennent l ^e place gaste et estable contenant de laise a ladicte rue aux Foullons XVII piez et demi et de long XXIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Bourgneuff et d'autre a la subsequeute de Yvon Robin, d'un bout a la maison desdits Jouin et Raisnel et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et dient la tenir du duc a obeïssance, et est obligé a XV s. de rente qu'ilz doivent cy apres sur l ^e autre maison.
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1379] Yvon Robin tient l^e maison contenant de laise venant a rue XX piez II tierz et de long XXX piez, joignant d'un costé a ladicte place et estable precedente et d'autre costé a la subsequeute de Perrot le Roux, d'un bout a la maison Georget le Febvre et d'autre bout a ladicte rue ; et dit la tenir de l'abbé a III s. de rente.

[1380] Entre la maison dudit Yvon Robin et la maison Perrot le Roux, a l^e petite alee et ruelle commune entre Jehan Dalier et ledit le Roux, qui contient de laise par le bas et soubz la maison d'icelui le Roux III piez, et de long XVIII piez ; tenue du duc³⁵⁷.

[1381] Perrot le Roux et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison qui contient de laise par le bas sans y comprendre ladicte ruelle XX piez III quars, et par le hault XXIII piez III quars, et de long XXVI piez, joignant d'un costé a la maison dudit Yvon Robin et d'autre a la subsequeute de Macé Marchant, d'un bout a l^e place appartenant audit Dalier et d'autre au pavé de ladicte rue aux Foullons ; et en doit par an au duc a Pasques et Saint Melaine II s. VI d. de rante, o l'obeïssance.

[1382] Macé Marchant, l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez II tierz et de long XXIX piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Perrot le Roux et d'autre a la subsequeute de Alain Orgon, dit Rennes le Herault, d'un bout a la maison au Vallays et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir de Victré et en devoir X d. de rante.

³⁵⁶ Sic.

³⁵⁷ Rajout du XV^e siècle.

L'AUTRE COSTÉ DE LA RUE DE LA BOURCERIE vers le marcheix et murs de la ville estans du costé vers
soullail couchant a commancer au coign de ladicte rue pres et au joignant du karffourt de la
Charbonnerie³⁵⁸

[1383] Thomas Sinoppes et sa femme Alain Orgon et sa femme	tiennent 1 ^e maison qui fait le coign a venir de ladicte rue aux Foullons a ladicte rue de la Bourcerie, contenant de laise par devers ladicte rue aux Foullons XXI piez II tierz et par devers ladicte rue de la Bourcerie XVIII piez II tierz ; et dient tenir de Victré a V s. de rente.
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1384] Les enfans feu Guillaume le Vallays tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue
XVIII piez et de long, comprins I petit depport derriere, XXX piez, joignant d'un costé a la
precedente maison dudit Sinoppes et d'autre a la maison subsequente des hoirs Jehan Dallier et
ses consors, d'un bout a la maison Macé Marchant et d'autre bout au pavé de ladicte rue de la
Bourcerie ; et en doit par an au duc a Pasques et Saint Melaine V s. X d., o l'obeissance.

[1385] Les hoirs Jehan Dallier et ses consors tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue
XIII piez et de long, comprins les maisons et depport derriere, LVI piez, joignant d'un costé a la
precedente dudit le Vallays et d'autre a la subsequente de Georget le Febvre, d'un bout a la
maison Yvon Robin et d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie ; et en doit par an a Pasques
et Saint Melaine V s. X d. de rente, o l'obeissance.

[1386] Georget le Febvre, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez quars et de long,
comprins 1^e meson estant ou derriere, XXXIX piez et demi, joignant d'un costé a la precedente
des hoirs dudit Dallier et d'autre a la subsequente de Jehan Jouin, d'un bout a la maison dudit
Dallier et d'autre au pavé de la rue de la Bourcerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine
V s. X d. de rente, o l'obeissance.

³⁵⁸ Côté nord de la rue de la Bourcerie, en direction du Champ Jacquet.

[1388] Pasquier Bourneuff tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez III quartz et de long, comprins 1^e meson derriere, III^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente de Jehan Jouin et Lucas Raisnel et d'autre a la subsequire de Lorans Pares, d'un bout a la meson Raoulet Alles et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XV s. de rente, o l'obeissance.

[1389] Lorans Pares Pierres le Marchant et sa femme	tiennent 1 ^e maison par moictié contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long comprins les depportz et maisons derriere III ^{xx} VI piez et demi joignant d'un costé a la precedente de Pasquier Bourgneuff et d'autre a la subsequire de Pierres Garabouet et sa mere d'un bout a la maison Robin le Moulmier et d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie ledit le Marchant doit a Pasques et Saint Melaine par moictié pour Garaboet XIII s. de rente, o l'obeissance et ledit Pares.
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 108 v°

[1390] Pierres Garabouet tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, comprins les jardins et maisons derriere, CXVI piez, et de laise par derriere L piez, joignant d'un costé a la precedente desdits Pares et le Marchant et d'autre a la maison Guillemette Garabouet, Jehan Gaudin et sa femme, a cause d'elle, d'un bout aux mesons de Perrot Bourdon, Pierres Gorrion, Pierres de Millan et autres dessus nommez et d'autre bout au pavé de ladicte rue de la Bourcerie ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine VII s. VI d. de rante, o l'obeissance.

[1391] Guillemette Garabouet, Jehan Gaudin et sa femme, a cause d'elle, Estienne Boudet et sa femme tiennent 1^e maison qui fait le coign a aler du karffourt de la Bourcerie au marcheix, contenant de laise venant a rue vers, XVII piez et de long, par devers la venelle qui va dudit karffourt audit marcheix jusques a l'uis des estables dudit Garabouet, III^{xx}IX piez II tierz, joignant d'un costé a la precedente dudit Pierres Garabouet et d'autre a ladicte ruelle, d'un bout ausdites estables dudit Garabouet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine pour Jehan du Bois V s. de rente, o l'obeissance.

[1392] La femme feu Perrin Jugaud, I jardin pres le marcheix contenant de laise par devers le marcheix XX piez III quartz, et par devers l'ostel Gohier XXXIII piez, et de long LVI piez, joignant d'un costé a la terre Jehan Geffroy et d'autre au jardin et maison Henri le Dieuc, d'un bout a 1^e ruelle qui est entre la maison dudit Gohier et son jardin et d'autre bout audit marcheix ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine V s. de rente, o l'obeissance.

[1393] Jehan Geffroy, l jardin pres et au joignant du jardrin de ladicte femme dudit Jugaud et au joignant dudit marcheix, contenant de laise par le bout devant a X piez, et par derriere devers le jardrin dudit Gohier XXI piez, et de long L piez, et fut autrefois anciennement a l nommé du Pont et depuis a Macé le Moulmier, a cause de sa femme, fille dudit du Pont, dont Jacquet Chevalier et sa femme, a cause d'elle, firent heritiers et le bailla a Perrin Pepin, qui le transporta audit Jehan Geffroy ; et doit par an au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié V s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1393 bis] Entre les maisons Guillemette Garabouet, Jehan Gaudin et sa femme, Estienne Boudet et sa femme et autres consors, a l^e ruelle par laquelle l'en veit de ladicte rue de la Bourcerie audit marcheix, et contient de laise IX piez et demi et de long, dempuis l'ostel Cardin du Mesnil jusques audit marcheix, II^cIII piez ; qui est le fié du duc.

F° 109 r°

La rue des Presses³⁵⁹

LA RUELLE EN VENANT a la rue Neuve du costé devers la Bourserie

[1394] Pierres le Marchant tient l^e maison et jardrin estanz entre la ruelle comme l'en vait de l'ostel Cardin du Mesnil audit marcheix, et la ruelle comme l'en vait de la rue Neuffve audit marcheix, contenant celle maison et jardrin, par devers ladicte rue Neuffve a venir audit marcheix LXXVIII piez, et du bout devers ledit marcheix XVII piez, et de laise par devers ladicte ruelle a venir d'icelui marcheix a l'ostel Jehan de la Lende CVI piez ; et en doit par an au duc, selon les lettres de la prinse que fist de ladicte place messire Pierres de la Marzeliere, chevalier du duc³ Jehan, derrain decepdé³⁶¹, aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié V s. de rante et obeissance.

[1395] Jehan de la Lende tient l^e maison et jardrin ferant³⁶² d'un bout et d'autre esdites deux ruelles, dont y a de laise, par devers la ruelle de l'ostel dudit Cardin du Mesnil XVII piez III doiz, et par devers l'autre ruelle a venir de la rue Neuffve audit marcheix XVII piez, et de long comprins le jardrin LXXII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Pierres le Marchant et d'autre a la maison Gillet Duret ; et en doit a Noel et Saint Jehan par an, en la descharge de Gillet

³⁵⁹ Rajout du XVIII^e siècle ?

³⁶⁰ Pierre de la Marzeliere est fait chevalier par le duc Jean V en 1433 et devient le chambellan du duc François I^{er} en 1442.

³⁶¹ Jean V, décédé le 29 août 1442.

³⁶² Aboutissant aux deux ruelles. La parcelle traverse tout l'ilot.

Duret³⁶³ pour l^e prinse qu'il fist de Tritan de la Lende, dont ledit Gillet et Thomas le Valois tiennent le sourplus, a la continuacion de la rente desquelles, ceste maison et jardrin sont obligés, et les autres semblablement, a ceste XXXVIII s. IIII d. de rente, o l'obeïssance, y compris V s. de creue par Carné.

[1396] Gillet Duret tient l^e maison entre les deux ruelles devant declerées, dont y a de laise vers ladicte ruelle qui vait dudit marcheix a l'ostel Cardin du Mesnil XVI piez III quars, et devers l'autre ruelle a venir de la rue Neuffve audit marcheix XVI piez IIII quars, et de long LXXVII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Jehan de la Lende et d'autre a la subsequente de Thomas le Vallays ; et en doit par an a Saint Jehan et Noel par moittié, y compris V s. de creue par Carné, et a ceste rente est obligee la meson precedente et subsequente, XXXVIII s. de rente, o l'obeïssance.

[1397] Thomas le Vallays, l^e autre maison logee entre lesdites II ruelles, dont y a de laise vers ladicte ruelle dudit du Mesnil XVII piez, et vers l'autre ruelle precedente XVII piez quart, et de long IIII^{xII} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Duret et d'autre a la maison a la femme Jehan de Saulnoiz ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan, y compris V s. de creue par Carné, XXXVIII s. IIII d. de rante, o l'obeïssance, et a ceste rente sont obligées les mesons precedentes de Jehan de la Lende et Gillet Duret, et ceste meson semblablement a la continuacion de la rente.

[1398] Jehan de Saulnoiz et sa femme tiennent l^e maison contenant de laise venant a³⁶⁴ ladicte ruelle, devers la maison dudit du Mesnil, XII piez et demi et de long XXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Vallays et d'autre costé et d'un bout a la maison et terre a la femme dudit Jugaud, et d'autre bout au pavé de ladicte ruelle ; et en doit pour la prinse de Michiel le Breton qu'il fist de Tritan de la Lande et autres qui montent VIII l. XII s., dont la Jugaude, Cardin du Mesnil, Robin Cartier et Jehan le Gouz doivent l'outreplus, et desdits VIII l. XII s. se peut prendre le receveur o celui desdits nommez qu'il voudra veu que tout est de la prinse dudit le Breton, vint sept solz de rente, o l'obeïssance.

[1399] La femme feu Perrin Jugaud tient l^e maison contenant de laise venant a³⁶⁵ ladicte ruelle, devers la meson dudit du Mesnil, XIII piez et demi et de long XLIIII piez, joignant d'un costé a la precedente Jehan de Saulnoiz et d'autre costé et d'un bout es maisons dudit Cardin du Mesnil, et d'autre bout a ladicte ruelle ; et en doit par an a Saint Jehan et Noel par moittié, pour la prinse de Michiel le Breton, sur les VIII l. de rente precedent, XXVIII s. de rante, o l'obeïssance.

³⁶³ *Et en doit a Noel est biffé.*

³⁶⁴ *Rue est biffé.*

³⁶⁵ *Rue est biffé.*

F° 109 v°

[1400] Jehan le Gouz tient 1^e maison en ladicte ruelle contenant de laise venant a ladicte ruelle XIII piez et demi, et de long XXXII piez, joignant d'un costé a la terre et maison de la femme et enfans dudit de Savigné et d'autre aux maisons Cardin du Mesnil, d'un bout a la maison Robin Quartier et Jehan Bouedrier et d'autre au pavé de ladicte ruelle ; et en doit par an, pour la prise que fist Michiel le Breton de Tritan de la Lende et autres commissaires comme davant a VIII l. XII s., a Noel et Saint Jehan par moitié XVII s., et de creue par Carné XII d. ; somme XVIII s. de rente, o l'obeissance.

F° 110 r°LA BOURSERIE DEVERS le marcheix et placeix Jaquet³⁶⁶

[1401] Cardin du Mesnil et sa femme tiennent II maisons joignantes ensemble, dont y a 1^e qui fiert du bout a la ruelle qui vient du marcheix audit karffourt de la Bourcerie, et de l'autre fiert du bout devant a icelui karffourt, contenant le tout ensemble de laise venant a ladicte ruelle et audit karffourt XLI piez et demi, et devers la ruelle comme l'en vait de la rue Neuffve audit marcheix, qui est ou derriere desdites maisons, XXXV piez de laise, et de long, savoir celle devers ladicte ruelle IIII^{xx}VIII piez, et de l'autre depuis ledit karffourt jusques a l'autre ruelle derriere lesdites mesons, y compris les maisons derriere, CV piez, joignant d'un costé a la maison a la femme Jugaud et d'autre a la maison Robin Quartier ; et doit pour le devant de ladicte meson, qui fut autrefois Proudomme, dit Vredaut, XXII s. de rente, o l'obeissance et pour le derriere a Noel et Saint Jehan, est fait mencion ou prouchain article.

[1402] Ledit Cardin du Mesnil tient 1^e autre maison estant ou bout de la maison a la femme Jugaud, par devers la ruelle a venir de la rue Neuffve audit marcheix, contenant de laise venant a ladicte ruelle, compris l'alee de l'ostel dudit Cardin, XX piez, et de long XXXIX piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Thomas le Vallays et d'autre aux maisons dudit Cardin, d'un bout a la maison de ladicte Jugaud et d'autre au pavé de ladicte ruelle comme l'en vait de la rue Neuffve audit marcheix ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan, et pour le derriere de la meson precedente qui est, et ceste maison, de la prise que fist Michiel le Breton de Tritan de la Lende et autres commissaires a VIII l. XII s., comme cy davant, III l. III s. de rente, o l'obeissance.

[1403] Robin Cartier et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e maison contenant de laise par le davant XIX piez venant a rue, et par le derriere XIII piez, et de long compris 1^e petite court et depport LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Cardin et d'autre a la maison Jehan Bouedrier, d'un bout a la maison Jehan le Gouz et d'autre au pavé de ladicte rue de la

³⁶⁶ Et placeix Jaquet est un rajout (du XVIII^e siècle ?).

Bourcerie ; et doit pour le davant a Pasques et a Saint Melaine par moittié XIII s., et pour le derriere de la prinse que fist Michiel le Breton de Tritan, comme davant a VIII l. XII d., a Noel et Saint Jehan XVII s. de rante, o l'obeissance.

[1404] Gilles Bouedrier et ses consors tiennent II maisons joignant ensemble contenant de laise par le davent XXXII piez II tierz venant a rue, et par le derriere environ XX piez, et de long compris I^e court et depport LXXIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Robin Cartier et sa femme et d'autre a la subsequire de Lorans Pares, d'un bout a la meson Jehan le Gouz et a la terre Jocelin Guiton et d'autre bout au pavé de ladicte rue de la Bourcerie ; et doit par an pour le davant a Pasques et Saint Melaine XXVII s. de rente, et pour le derriere, pour la prinse que firent Tritan de la Lande, Rolland Nicolas et Perrin Pepin, XXIII s. VI d. de rente, o l'obeissance.

[1405] Lorans Pares, I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Bouedrier et d'autre a la subsequire de la femme Perrot le Roux, d'un bout a la maison Thomas le Vallays et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié [blanc].

[1406] Perrot le Roux et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long XVI piez tierz, joignant d'un costé et d'un bout a la maison dudit Pares et d'autre a la maison Vincent Duret, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et ne doit point de rente, mes elle est obligee a la continuacion de la rente que doivent cy ensuis Vincent Duret et Thomas le Valais, pour ce que elle fut Simonnet de Marreil qui en devoit V s. par an de rente, qui ont esté retenuz sur lesdites mesons qui furent Costurel, dont ledit de Marreill fut heritier ou son filz ; pour ce, obeissance.

F° 110 v°

[1407] Vincent Duret tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XXXVIII piez joignant d'un costé a la precedente meson de la femme dudit le Roux et d'autre a la subsequire de Thomas le Vallays d'un bout audit le Vallays et d'autre audit pavé et fut Costurel et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine III s. III d. obole de rente, o l'obeissance.

[1408] Thomas le Vallays I^e autre maison contenant de laise venant a rue XVI piez et de long XXXVIII piez joignant d'un costé a la precedente dudit Vincent Duret et d'autre a la subsequire de Guillaume Ruyaulx et audit Vallays d'un bout semblablement et d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie et fut Piquel et en doit par an a Pasques et es foires Saint Melaine III s. III d. obole de rente, o l'obeissance.

[1409] Guillaume Ruyaulx et Georgete sa fille, a cause d'elle, tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long par l bout devers ledit le Vallays XIII piez et demi et par le bout d'une autre maison appartenant audit Vallays XXII piez y compris 1^e petite dale et deport derriere joignant a la precedente dudit le Vallays d'un costé et d'autre a la maison dudit Thomas le Vallays semblablement et subsequemment et en doivent par an pour Jehan Jacquet dont ilz eurent ladicte meson a Pasques et Saint Melaine par moictié VIII s. IX d. de rente, o l'obeïssance.

[1410]

Thomas le Vallays
Jamet Fouschart

tiennent II maisons joignant ensemble qui contiennent de laise venant a rue XXVIII piez IIII quars et de long LIII piez joignant d'un costé a la maison dudit Ruyaulx et sa fille et d'autre a la meson dudit Jehan le Doulx d'un bout a la meson Jehan Bouedrier et d'autre au pavé de ladicte rue et en doivent par an a Noel et Saint Jehan pour la prinse qu'ilz firent de ladicte place de feu Tritan de la Lende et autres commissaires XII l. X s., o l'obeïssance.

[1411] Jehan le Doulx tient 1^e maison qui fut Sequart contenant de laise venant a rue IX piez et de long compris 1^e prinse derriere XLVI piez et demi joignant d'un costé a la maison dudit Fouschart et d'autre a la subsequente de Jehan Jacquet d'un bout a la maison dudit Bouedrier et d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie et en doit par an savoir pour la prinse de Tritan L s. et de creue par Carné XII d. somme LI s. de rante a Noel et Saint Jehan, o l'obeïssance.

[1412] Jehan Jacquet et sa femme tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long compris le derriere XXXVII piez et demi joignant d'un costé a la precedente dudit Jehan le Doulx et d'autre costé a la maison de la femme et enfans Eonnet de Savigné d'un bout a la terre dudit Savigné et d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie et en doit par an a Pasques et Saint Melaine XX s. de rente.

[1413] La femme et enfans feu Eonnet de Savigné tiennent 1^e maison qui fait le coign d'entre ladicte rue de la Bourcerie et la ruelle pour aler de la rue Neuffve au marcheix contenant de laise venant a rue par le devant XIII piez et demi et par le derriere XXVII piez et de long compris la court et maison derriere LXII piez III quartz joignant d'un costé a la precedente dudit Jehan Jacquet et d'autre a ladicte ruelle d'un bout a la maison Jehan le Gouz et d'autre au pavé de ladicte rue de la Bourcerie et en doivent a Pasques et Saint Melaine XX s. de rente, o l'obeïssance.

F° 111 r°

Vielle Filandrie³⁶⁷

³⁶⁷ Rajout du XVIII^e siècle.

LADICTE RUELLE QUI VIENT DE LA RUE NEUFFVE
du costé devers Saint Jame — au placeis³⁶⁸

[1414] Georget Potier tient 1^e maison, jardrin et appentiz au marcheix et placeix dessusdit, devers la tour Saint Jame, contenant le tout de laise par devers ledit marcheix LVI piez et par devers la ruelle XXV piez et demi, et joint ladicte meson par devers ladicte tour Saint Jame au jardrin Cardin du Mesnil ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié XXXII s. de rante, o l'obeissance.

[1415] Ledit Georget Potier tient l jardrin estant ou bout de sa maison vers ladicte ruelle, qui est clos de carreau, contenant de long en venant de ladicte meson dudit Potier a ladicte ruelle XXVIII piez, et de laise par devers icelle ruelle X piez, joignant d'un costé a 1^e petite maison appartenant a Jehan Brullon et d'autre et du bout devant a ladicte ruelle et chemin entrant oudit marcheix ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié XXV s. de rente, o l'obeissance.

[1416] Jehan Brullon tient 1^e petite maison au joignant du jardrin precedent d'un costé, et d'autre costé a 1^e autre petite maison qui fut Robin Cartier, contenant de laise vers ladicte ruelle XII piez et de long XXVIII piez, et abite d'un bout au jardrin dudit Guillemmet Potier et d'autre bout a ladicte ruelle ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan XII s. de rente, o l'obeissance.

[1417] Item pour 1^e nouvelle prinse d'un jardrin au cousté de ladicte meson ; semblablement a Noel et Saint Jehan X s. de rente, o l'obeissance.

[1418] Eon de Carné tient 1^e autre petite maison qui fut Robin Cartier, contenant de laise venant a³⁶⁹ ladicte ruelle XII piez et demi et de long, comprins l petit jardrin derriere, XXXVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Brullon et d'autre a la subsequente de Thomas Coglays, d'un bout au jardrin dudit Potier et d'autre a ladicte ruelle ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan XII s. de rente, o l'obeissance.

[1419] Thomas Coglais tient 1^e autre petite maison joignant a la precedente, qui fut audit Robin Cartier, contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins l petit jardrin derriere, XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente et d'autre au jardrin Cardin du Mesnil, d'un bout au jardrin dudit Potier et d'autre a ladicte rue ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan XII s. de rante, o l'obeissance.

[1420] Jehan du Mesnil filz

³⁶⁸ Rajout du XV^e siècle.

³⁶⁹ Rue est biffé.

Cardin du Mesnil tient l jardin pres et au joignant de l'ostel Thomas Coglays contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long LXXIX piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Coglays et d'autre a la meson et jardin dudit Brullon, d'un bout audit marcheix et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moictié XXIII s. de rante, o l'obeissance.

[1421]
Gillet le Marre
Raoulet Marays

tiennent l^e maison et jardin contenant de laise venant a rue XV piez llll quars et de long, compris ledit jardin, LXXIX piez, joignant d'un costé au jardin precedent dudit du Mesnil et d'autre a l^e place gaste que l'en dit estre aux hoirs feu Jehan Bouedrier, d'un bout audit marcheix et d'autre a ladicte rue ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan par moittié XXXVI s. de rante, o l'obeissance, qu'est ll s. par pié.

F° 111 v°

[1422] Les hoirs feu Jehan Bouedrier dient avoir et leur appartenir l^e place gaste au joignant de la maison et jardin desdits le Marre et Marays, contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, en alant de ladicte rue audit marcheix llll^{xxvi} piez, joignant d'un costé a la precedente maison desdits Marre et Marays et d'autre a la meson et terre Guillaume Bouedrier, d'un bout audit marcheix et d'autre a ladicte rue ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan ll s. par pié qu'est XXXII s. de rente, o l'obeissance.

[1423] Thomas le Vallays, tutour des enfans Guillaume le Valays, tient l^e estable ou bout de la place precedente, pres l^e tour estant pres le mur de la Cité³⁷⁰, contenant de laise par devers ladicte place desdits hoirs Bouedrier Xllll piez, et par devers ledit marcheix Xllll piez, et joint d'un bout a l^e estable appartenant a Guillaume Bouedrier ; et en doit par an, par baillee en faicte par Eon de Carné et autres commissaires, et pour le recompenser d'aucunes charges que Guillaume le Valois avoit eu par les moyens declerez es lettres sur ce faictes, XII d. de rente seulement a Noel et Saint Jehan par moittié.

[1424] Guillaume Bouedrier tient l^e petite maison en maniere d'appentiz contenant de laise venant a rue XIII piez ll doiz et de long, jusques a l^e estable estant ou derriere de la tour dessusdite, LXXVIII piez, joignant d'un costé a la place gaste precedente et d'autre a la maison es hoirs feu Jehan Bouedrier, d'un bout esdites estables et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan XIII s. de rente, o l'obeissance.

³⁷⁰ Tour Saint James.

[1425] Thomas le Vallays a 1^e chambre et estable au bout dudit appentiz, contenant de laise vers ledit appentiz XVI piez et de long depuis l'uysserie en allant au mur de la Cité XXII piez, joignant par aucuns endroiz a ladicte tour et par l'autre endroit a l'estable precedente.

[1426] La femme et hoirs feu Jehan Bouedrier tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXV piez et de long, comprins le depport et jardin derriere, LXVIII piez, joignant d'un costé a la maison et appentiz dudit Guillaume Bouedrier et d'autre a la maison subsequire dudit du Mesnil, d'un bout a 1^e estable estant ou bout du depport derriere ladicte maison, et d'autre a ladicte rue ; et en doivent par an a Noel et Saint Jehan XXXV s. de rente, o l'obeissance.

[1427] Et au bout dudit depport et jardin, au joignant du mur de la Cité, a 1^{es} estables appartenant es hoirs dudit feu Jehan Bouedrier, contenant de laise XII piez et de long, en l'endroit de ladicte maison, XXXVI piez, joignant d'un costé audit mur de la Cité et d'autre audit depport et jardin, d'un bout a l'estable dudit Guillaume Bouedrier et d'autre a 1^e petite estable appartenant a Cardin du Mesnil.

[1428] Cardin du Mesnil tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XXV piez et de long, comprins l depport derriere ladicte meson jusques au mur de la Cité, LXVI piez joignant d'un costé a la precedente dudit Cardin et d'autre a la subsequire de Guillaume Bouedrier, d'un bout au mur de la Cité, par l'endroit a 1^e autre maison appartenant audit Bouedrier apres nommee, et d'autre a ladicte rue ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié³⁷¹ XXV s. de rante, o l'obeissance.

[1429] Guillaume Bouedrier et sa femme tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez et demi et de long, ferant a ladicte tour Saint Jame, XXXVI piez, et par devers l'ostel Regnault Deschamps XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit du Mesnil et d'autre a la subsequire dudit Deschamps, d'un bout par aucuns endroiz a ladicte tour et par autre endroit a 1^e autre maison appartenant audit Bouedrier apres nommee, et d'autre a ladicte rue ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié XXXI s. VI d. de rente, o l'obeissance.

F° 112 r°

[1430] Regnaud des Champs tient II maisons joignant ensemble contenant de laise venant a rue XXXI piez III quartz et de long XXVI piez III quartz, joignant d'un costé et d'un bout aux maisons Guillaume Bouedrier et d'autre a la maison Gillet Duret, et d'autre bout au pavé de la rue ; et en doit a Pasques et Saint Melaine par an XX s. de rente et a Noel et Saint Jehan, pour une prise nouvelle contenue es mectes precedentes de Tritan de la Lende et autres commissaires, XII s. de rente, o l'obeissance.

³⁷¹ XXXI s. VI d. de rante est biffé.

F°112 v°

LA BOURCERIE CI ENDROIT FINIST LADICTE RUELLE qui vient dudit marcheix de la rue
Neuffve en entrant en ladicte rue de la Bourcerie allent vers les
maisons qui sont ou fut porte Jacquet pour ce partie de la Bourcerie

[1431] Gillet Duret tient 1^e maison qui fait le coign a venir dudit marcheix par ladicte ruelle aux cabarez de Bout de Cohue, ou sont les changes de Rennes, contenant de laise vers le karffourt de ladicte rue de la Bourcerie XIII piez quart, et de long par devers ladicte ruelle venant dudit marcheix XXXV piez et demi, joignant par l'endroit a la maison dudit des Champs et par l'autre endroit a 1^e autre maison appartenant a Pierres Coglays et sa femme, a cause d'elle ; et en doit par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XXI s. de rante et obeïssance.

[1432] Pierres Coglays et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long XXXV piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Gillet Duret et d'autre a la subsequente de Guillaume Bouedrier, d'un bout a la maison Regnault Deschamps et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent par an a Pasques et Saint Melaine XXI s. de rente, o l'obeïssance.

[1433] Guillaume Bouedrier, 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, y compris 1^e court et meson derriere, LXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Pierres Coglays et sa femme et d'autre a la subsequente de Gillet Duret, d'un bout a 1^e autre maison dudit Bouedrier davent rapportee et d'autre au pavé de ladicte rue, ou autrefois souloit estre porte Jacquet ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié III l. III s. X d. de rente, o l'obeïssance.

[1434] Gillet Duret, 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVI piez l quart et de long, compris 1^e court et depport derriere, LXVII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Bouedrier et d'autre a la subsequente de Phelipot Gourdel, d'un bout a la tour Saint Jame et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan III l. III s. IX d. de rente, o l'obeïssance.

[1435] Phelipot Gourdel et sa femme tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez III doiz et de long, compris 1^e court et depport derriere, LXVIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Gillet Duret et d'autre aux mesons de Havart et André le Gay, en la Ville Vielle, d'un bout a la tour Saint Jame et d'autre au pavé de ladicte rue, en l'endroit ou souloit estre porte Jacquet, et contient la maison dudit Gourdel de laise par derriere XXVIII piez ; et en doit par an a Noel et Saint Jehan par moittié III l. I s. de rante, o l'obeïssance, savoir pour VI piez

et demi venant a rue qu'il tient de la prinse dudit Bouedrier en parfournissant³⁷² X l. que elle doit, dont ledit Guillaume Duret payent l'oultreplus, cy davant es Il precedents articles, XXXII s. VI d., et pour IX piez et demi et quart que le mur de la ville qu'il print a V s. par pié contenoit de laise venant a rue, entre ladicte prinse de Bouedrier et la meson des Yeulx Bieu ou estoit porte Jacquet, XLVIII s. VI d., que monte ladicte somme de IIII l. I s. de rante obeïssance.

[1435 bis] Et quant est de XII s. VI d. que Carné l'avoit recreu, pour ce qu'il disoit que ledit mur tenoit plus que sa prinse ne contenoit, que estoit VII piez. Il n'en a nulle charge pour ce qu'il est par la mesure precedente chargé de tout ce que ledit mur contient, qu'est IX piez et demi et quart de pié, aupres de V s. pour chacun pié, que monte plus de XII d. par an que ladicte recreue.

[1435 ter] Ampres desdits Duret et Coglays souloit autrefois ung nommé Perrot Gralan tenir une place qui devoit XXII s., par laquelle fut baillee a XL s. ; pour ce n'en est fait autre mencion et pour ce demeurent lesdits XX s. en frost.

F° 113 r°

[1435 quater] Et au regart du placeix³⁷³ dessus touche estant en ladicte ville Neuffve, joignant d'un costé es murs d'icelle ville, devers la porte Saint Michiel et les Jacobins, d'autre aux mesons et jardins estant ou derriere des maisons de la rue aux Foullons et de la ruelle des Presses, du costé devers souleil couchant, et d'un bout aux prises nobles de derriere les mesons estant derriere la Cohue de Rennes, et aux murs des prinsons dudit lieu, il n'en est fait autre rapport pour ce que il ne doit aucune rente et que sest l^e place commune ou il y a l grant puiz³⁷⁴ a servir ou fait de toute ladicte ville et autrement ainsi que de necessité est en l^e telle ville.

F° 114 r°

³⁷² Fournir ce qui manque, ce qui est nécessaire pour achever un paiement

³⁷³ Placeix Jacquet.

³⁷⁴ Apparaît sur le plan Hévin de 1663 et le plan terrier de 1721.

LA NOUVELLE CLOSTURE DE TOUSSAINS A COMMENCER A LA porte de Villaigne devers les moulins a l'abbesse de Saint George en allant au portal de Champdollant.

Premier

[1436] Tassin Quernille tient I^e maison, pres et au joignant du pont de Villaigne, contenant de laise venant a rue XX piez et de long, comprins les maisons derriere, CIII piez, joignant d'un costé a la chaussee et herisonneix des moulins a ladicte abbesse de Saint George et d'autre a la subsequeute meson appartenant es Guymers, d'un bout a la ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de la rue d'entre les pons dessus nommez ; et dit la tenir de Saint George et en devoir par an VII l. X s. de rante.

[1437]

Perrin Guymer

Perrot Maupetit

Guillaume Guymer

tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Quernille et d'autre a la subsequeute de Pierres Guinot, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Saint George et en devoir par an XXXV s. de rente.

[1438] Pierres Guynot, I meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson desdits Guymers et d'autre a la subsequeute de Guillaume Huart, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George a XL s. de rente.

[1439] Guillaume Huart tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et de long CVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Pierres Guinot et d'autre a la subsequeute de Perrin Guymer, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue d'entre lesdits deux pons de porte de Villaigne et de Champdollant ; et en doit au duc a Pasques et a Saint Melaine par moittié III s. III d., o l'obeissance.

[1440] Perrin Guymer tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez III quartz et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Huart et d'autre a la subsequeute de Jehan Houel, d'un bout a ladicte³⁷⁵ ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié III s. III d., o l'obeissance.

[1441] Jehan Houel, I^e maison contenant de laise venant a rue VI piez II doiz et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Perrin Guymer et d'autre a la subsequeute desdits le

³⁷⁵ Ruelle est biffé.

Maçon et Piart, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc a Pasques et Saint Melaine par moictié XII d. de rente, o l'obeïssance.

[1442]
Jamet le Maçon
Guillemette Piart

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue VI piez II doz et de long CIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Houel et d'autre a la subsequeute de Jamin Chappel, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent au duc a Pasques et Saint Melaine XII d. de rente, o l'obeïssance.

F° 114 v°

[1443]
Jamin Chappel
Guillaume Mercier
et sa femme

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez II doz et de long IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Maçon et de ladicte Piarde et d'autre a la subsequeute de Jamin Durant, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié XII d. de rante, o l'obeïssance.

[1444] Jamin Durant et ses consors, 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et de long IIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chappel et d'autre a la subsequeute de Jehan Menart, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc par an au terme de Noel I d. obole de rente, o l'obeïssance.

[1445] Jehan Menart et sa femme tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue IX piez et de long IIII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Durant et d'autre a la subsequeute de Amice Proays, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte ripviere ; et en doivent au duc par an au terme de Noel I d. obole de rente, o l'obeïssance.

[1446] Amice Proays, 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez III quartz et de long LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Menart et d'autre a la subsequeute de Robine Gorieu, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit par an au duc par chacun an, au terme de Noel seulement, VIII d. obole de rente, avecques l'obeïssance.

[1447] Robine Gorieu tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et de long LII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de ladicte Amice Perroays et d'autre a la subsequeute de Jehan Devot, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de la rue precedente ; et en doit au duc par chacun an au terme de Noel III d. obole de rente, o l'obeïssance.

[1448]

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi

[1449]
Jehan Gaumossu
Jehan Guermaye
Simon Guermaye

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et de long, comprins le derriere, LII piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Devot et d'autre a la subsequire des enfans feu Denis Joliff, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre a la rue ; et en doivent semblablement au duc chacun an au terme de Noel II d. obole, o l'obeïssance.

[1450] Les enfans feu Denis Joliff, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long XXXIX piez, joignant d'un costé et d'un bout a la precedente desdits Guermaye et d'autre a la subsequire de Guillaume Ruallain, et d'autre bout et devant au pont Thehel et en doivent au duc par an aux termes de Saint Jehan et Noel par moittié LIIII s. de rente, o l'obeïssance.

F° 115 r°

[1451] Guillaume Ruallain tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long XXXIX piez, joignant d'un costé et bout a la precedente meson desdits enfans feu Joliff et d'autre a la subsequire de Olivier Gabier, et d'autre bout devant au pont Thehel ; tenue du duc, o l'obeïssance, et est obligee es LIIII s., que doivent les enfans feu Denis Joliff cy davent.

[1452] Olivier Gabier tient 1^e maison qui fait le coign a la tournee a aler du pont de Villaigne a Champdollant, devers lesdits moulins de Saint George, contenant de laise venant a rue devers ledit pont XII piez et demi, et de long en alant vers Champdollant LXIII piez, joignant d'un costé par aucuns endroiz a la meson dudit Ruallain et a la ripviere qui passe par le pont Thehel et d'autre costé comme l'en veit a Champdollant, d'un bout a la maison aux hoirs Perrot Lucas et d'autre au pavé de la rue precedente ; et en doit au duc par chacun an aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié VI s., o l'obeïssance.

F° 115 v°

CHAMP DOLANT DU COSTÉ DEVERS LA CITÉ et Ville Vielle

[1453] La femme feu Perrot Lucas, 1^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et de long XXI piez et demi, joignant d'un costé a la precedente dudit Gabier et d'autre a la subsequire de³

³⁷⁶ *Geffroy* est biffé.

Jehan Geffroy et Perrin Guymer, d'un bout a la ripviere qui passe par ledit pont Thehel, en alant son court cheoir en la grant ripviere de Villaigne, et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et la tient du duc a obeïssance.

[1454]
Jehan Auffroy
Perrin Guymer

tiennent 1^e quantité de maison contenant de laise venant a rue, y compris 1^e petite alee estant en icelle maison, XI piez, et de long XXI piez, joignant d'un costé a 1^e place gaste appartenant a la femme feu Jehan Maceot et d'autre a la precedente de la femme dudit Lucas, d'un bout a ladicte ripviere du pont Thehel et d'autre au pavé de ladicte rue Champdollant ; et la tient du duc a obeïssance.

[1455]
La femme feu Jehan
Maceot
et André Jouchet

tiennent, savoir ladicte femme 1^e place gaste et ledit Jochet 1^e meson estant entre la maison desdits Jehan Auffroy et Perrin Guymer, qui contiennent de laise venant a rue XII piez et de long XXIII piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson desdits Guymer et Auffroy et d'autre a 1^e autre meson dudit Jochet, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dient la tenir du duc et n'en devoir fors obeïssance.

[1456]
Ledit André Jochet et
la fille Lucembourg

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXVI piez et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la place precedente de ladicte femme Maceot et d'autre a 1^e petite maison appartenant a Rolland Jochet, d'un bout au cours de ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[1457] Rolland Jochet, 1^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long LVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit André Jochet et d'autre a la subsequente meson de Jacquete, femme feu Jehan Maceot, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a obole de rente.

[1458]
Jamete Maceot
Jehan Jochet

tiennent 1^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXIII piez et demi et de long, compris le derriere, CXI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Jochet et d'autre au cours de l'eau qui passe au pont de Chavillet, d'un bout au rusel venant du pont Thehel et d'autre au pavé de ladicte rue, et y a ou costé de ladicte meson 1^e galerie qui s'avence sur le cours de l'eau et

[1459] Jehan Jochet tient 1^e place sur le cors de l'eau qui passe souz le pont de Chavaillet, entre sa maison et la Perrot de la Motte, quelle place contient de laise venant audit pavé XII piez et de long, jusques a l'autre russel qui vient du pont de Thehel, CXIII piez ; et dit la tenir de Brecé a obeïssance.

F° 116 r°

[1460] Perrot de la Motte tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez III doiz et de long, compris les mesons derriere, LXXVIII piez, joignant d'un costé au cours de l'eau precedent et d'autre costé a 1^e autre meson appartenant audit de la Motte, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et la tient du duc a XII s. de rente par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié, outre l'obeïssance.

[1460 bis] Ledit Perrot de la Motte tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long, compris les mesons³⁷⁷ et jardins derriere icelle, IX^{xx}III piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit de la Motte et d'autre a la subsequente de Jehan le Varnassour, d'un bout a la ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et contient de laise par le derriere XLII piez. Il la tient du duc comme la precedente et est obligee es XII s. de rente precedent.

[1461] Jehan le Varnassour tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long, compris les mesons et jardins derriere, IX^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de la Motte et d'autre a la subsequente dudit Gillet Mauny, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue, et contient de laise par le derriere XXVI piez ; et dit la tenir du duc et n'en devoit que obeïssance, sauff que elle est obligee es XII s. que doit ledit de la Motte cy davant.

[1462] Gillet Mauny tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long, compris le jardin derriere, CV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Varnassour et d'autre a la subsequente des enfans feu Jehan Jarno, d'un bout a la terre Perrot Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dit la tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[1463] Les enfans feu Jehan Jarno tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, CXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Gillet Mauny et d'autre a la subsequente de Jehan Phelippes, d'un bout au pré Chappel et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir du duc a obeïssance seulement.

³⁷⁷ *Precedentes* est biffé.

[1464] Johan Phelippes tient l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris les jardins derriere, CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente des enfans dudit Jarno et d'autre a la subsequente de Denis Morel, d'un bout au pré dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du duc semblablement a obeïssance.

[1465] Denis Moren Thomas Moren	tiennent l ^e maison contenant de laise venant a rue XXXV piez et de long, compris les mesons et jardins derriere, CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Phelippes et d'autre a la maison dom Jehan Ragon et ses consors, d'un bout au pré Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Brecé a l parisi de rente.
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 116 v°

[1466] Dom Jehan Rasgon et ses consors tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XXXI piez et de long, compris les jardins derriere, VI^{xx} pié, joignant d'un costé a la precedente desdits Morens et d'autre a la subsequente de Perrot Chappel, d'un bout au pré dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dit la tenir de Brecé a l d. de rente.

[1467] Perrot Chappel tient III maisons, joignant l'une a l'autre, qui contiennent de laise ensemble venant a rue XLV piez et de long, compris les maisons et jardin derriere, CXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Rasgon et d'autre a la subsequente meson dudit Garrel, d'un bout au pré dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Coesmes a II s. de rente.

[1468] Et tient ledit Chappel, ou derriere des mesons et jardins desdits Rasgon, Morens, Phelippes et des enfans Jarno, l^e piece de pré qui contient jardins et tout XIX seillons IIII rayes, joignant d'un costé es mesons et jardins precedents et d'autre costé a ladicte ripviere, et l'ont de Pierres Champion ; et est tenue ladicte piece de pré du duc a obeïssance.

[1469] Raoullet Garrel et les enfans Reverdi	tiennent l ^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXII piez et de long, compris les jardins derriere, IIII ^{xx} XIII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la maison et terre Perrot Chappel et d'autre costé a la subsequente des enfans feu Jehan Loessart, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Coesmes a XII d. de rente.
----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1470] Les enfans feu Jehan Loessart tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez et de long, compris le jardin derriere, CV piez, joignant d'un costé a la precedente desdits

Garrel et enfans Reverdi et d'autre costé a I^e place gaste appartenant a Colin Jochet, d'un bout au pré dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dient la tenir de Coesmes a II s. de rente.

[1471] Colin Jochet tient I^e place gaste contenant de laise venant a rue XV piez et de long CVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison desdits enfans Louessart et d'autre a la maison Guillaume Pihouex, d'un bout au pré Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Coesmes a II s. III d. de rente.

[1472] Guillaume Pihouex tient II maisons joignant ensemble qui contiennent de laise venant a rue XXX piez et demi et de long, compris le jardin derriere, VIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente place dudit Jochet et d'autre a la subsequeute meson de Alain du Gué, d'un bout au pré dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Coesmes a IIII s. VI d. de rente.

[1473] La femme Alain du Gué et ses enfans tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris les jardins derriere, VIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson dudit Pihoux et d'autre a la maison Pierres Peliçon, d'un bout audit pré Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Coesmes a II s. III d. de rente.

[1474] Pierres Peliçon, I^e meson contenant de laise venant a rue XXVIII piez tierz et de long, compris les jardins derriere, VIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Alain du Gué et d'autre a la maison subsequeute, d'un bout au pré dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et la tient du duc a XII s. de rente par an aux termes de Pasques et Saint Melaine par moictié, o l'obeissance.

F° 117 r°

[1475] Jehan Guilleme, pour Michiel du Leix, tient I^e meson entre la maison dudit Jehan Peliçon et celle de Thomas Querat, contenant de laise venant a rue XII piez et de long, compris le jardin derriere, IX^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Peliçon et d'autre a la subsequeute de Thomas Querat, d'un bout a la douve dudit Perrot Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et la tient a present Jehan Foustel soubz main de court, pour ce que ledit Guillaume est mineur, et dit qu'elle est tenue de Brecé a obole de rente.

[1476] Thomas Querart tient I^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long, compris le jardin derriere, IX^{xx} piez IIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison et d'autre a la subsequeute de Jamet Tavenel, d'un bout a la douve dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a I d. de rente.

[1477] Jamet Tavenel tient II maisons joignant ensemble qui contiennent de laise venant a rue XXIX piez et de long, comprins le jardrin derriere, IX^{xxvi} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Querart et d'autre a la meson Jamet Fauschart, d'un bout a la douve dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a XVIII d. pogé de rente.

[1478] Jamet Fouschart tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et de long, o le jardrin derriere, IX^{xxviii} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Tavenel et d'autre a la subsequente de Yvon de la Motte, d'un bout a la douve Chappel et d'autre bout au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dit la tenir de Brecé a I d. de rente par an.

[1479] Yvon de la Motte tient I^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, II^{ci} piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Fouschart et d'autre a I^e ruelle qui est entre ladicte meson et le mur de la cloison de la Ville Nouvelle en commancee, d'un bout a la douve dudit Chappel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a obeïssance.

[1479 bis] Entre la maison dudit Yvon de la Motte et le mur de la ville a I^e ruelle et allée pour aler du portal de Champdollant sur le giet de la douve devers ladicte ville, qui contient de laise par apres dudit portal XII piez.

[1480] Jehanne le Mullot femme feu Jehan Desboays tient I jardrin pres et au derriere de la douve dudit Chappel, qui contient par devers ladicte douve XLVI piez, joignant d'un costé a la terre dudit Yvon de la Motte et d'autre au giet de ladicte douve ; et dit tenir de Brecé a XVIII d. de rente.

F° 117 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE de Champdollant vers l'esglise de Toussains, a commencer au portal de ladicte rue en retournant vers ladicte esglise de Toussains

[1480 bis] Entre le mur de ladicte ville et la meson Julien Perroays, comprins leur bourcheure dudit portal de Champdollant, a I^e ruelle et allée pour monter sur les douves, qui contient de laise depuis ledit mur jusques a ladicte maison XV piez.

[1481] Julien Perroays tient I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez I quart et de long, comprins environ III piez ou derriere, XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente ruelle et d'autre a I^e place gaste appartenant a Macé Perroays, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant. Selon une lettre apparue du quatrieme jour de juign l'an XVIII, Jehan du Boays, sieur de Brequigné, bailla la place de ladicte meson a Michiel de Bagar a VI s. de rente a lui, o l'obeïssance, et I d. de rente au sieur de Bonespoir.

[1482] Macé Perroays, 1^e place gaste avecques 1^e maison au joignant qui contiennent de laise venant a rue XXXII piez IIII quartz et de long LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Perroays et d'autre a la subsequente de Guillaume Ruallain, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du sieur de Champaigné a XXII d. de rente.

[1483] Guillaume Ruallain tient 1^e maison a II estres contenant de laise venant a rue XXV piez quart et de long IIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Macé Perroays et d'autre a 1^e place gaste aux hoirs Jamet Gaultier, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir de Champaigné a I parisi de rente.

[1484] Raoulet du Fresne Guillaume Putoays	a cause de leurs femmes, heresses de Jamet Gaultier, tiennent 1 ^e place gaste avecques 1 ^e maison au joignant d'icelle place, qui contiennent de laise XXXI piez venant a rue et de long, compris le jardrin derriere, C piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Ruallain et d'autre a la maison es hoirs Jehan Guillot, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; tenue du duc et dient n'en devoir fors obeissance.
--------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1485] Jehan Guillot et sa mere tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XXVII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson et autre a 1^e ruelle par laquelle l'en vait de ladicte rue a la fontaine de Champdollant, d'un bout au giet desdites douves de ladicte ville et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz ont apparu 1^e lettre de la court de Rennes du V^e jour de decembre l'an mil III^c XVII par laquelle Jehan du Boais, sieur de Brequigné, leur bailla la place de ladicte meson a XIII s. de rente, o l'obeissance a luy.

[1485 bis] Entre la maison desdits Jehan Guillot et sa mere et la maison feu Perrin Brehault, a 1^e ruelle par laquelle l'en vait a ladicte fontaine de Champdollant, et contient de laise venant a rue VIII piez et de long LXIII piez ; qui est le fié du duc.

F° 118 r°

[1486] La femme et enfans feu Perrin Brehault, 1^e maison contenant de laise venant a rue XXIX piez et demi et de long, compris les jardrins derriere, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle et d'autre a la maison Jehan Mellet, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Jehan du Boais, sieur de Brequigné, a XV s. de rente et obeissance, selon les lettres de la court de Rennes apparues données en febvrier l'an mil IIII^c XXVII.

[1487] Jehan Molet tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, compris les jardrins derriere, VI^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la maison precedente des enfans dudit Brehault et d'autre a la subsequeute de Perrine Houel, d'un bout au giet des douves precedentes et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dit en devoir au sieur³⁷⁸ d'Appigné a VIII d. de rente, a Prevalaie XV s., et l'obeïssance au duc.

[1488] Perrine Houel tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez III quartz et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Molet et d'autre costé a la subsequeute de Pierres Brandel, d'un bout a la terre Raoulet du Fresne et Putoais, a cause de leurs femmes, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir d'Appigné a VIII d. de rente, a Prevalaye XV s., et obeïssance au duc.

[1489] Pierres Brandel, 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long VI^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la precedente de ladicte Perrine Houel et d'autre a la subsequeute de Jehan Guilloays, d'un bout a la terre desdits du Fresne et Putoays et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir d'Appigné a VIII d. de rente, a Prevalaye XV s., et au duc obeïssance.

[1490] Jehan Guilloays, 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez III doiz et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Brandel et d'autre a la subsequeute des hoirs dom Geffroy Frome, d'un bout a la terre desdits du Fresne, Putoays et leurs femmes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et eut ladicte meson de Jehan du Bois, sieur de Brequigné, a X s. II d. de rente.

[1491] Les hoirs dom Geffroy Frome, savoir les enfans feu Guillaume Paillecoq et sa femme, tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Guilloays et d'autre a l'appentiz et place appartenant a Venot Orry, d'un bout a la terre dudit du Fresne et Putoays, a cause de leurs femmes, et d'autre bout au pavé de ladicte rue de Champdollent ; et eut ladicte meson dudit Jehan du Bois, sieur de Brequigné, a X s. II d. de rente.

[1492] Venot Orry tient 1^e place gaste avecques I petit appentiz au joignant de la maison precedente, contenant de laise³⁷⁹ ensemble venant a rue XXVII piez et de long, compris le jardrins et autres appartenant a ladicte place, VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a ladicte meson precedente et d'autre a la subsequeute de Jehan Guilloppe, d'un bout a la terre dudit du Fresne et ses consors et d'autre au pavé de ladicte rue. Il a apparu 1^e lettre de la court de Rennes du XI^e jour de may l'an mil IIII^C XLII, par laquelle ledit Jehan du Bois bailla la place de ladicte meson a

³⁷⁸ De Champaigné est biffé.

³⁷⁹ Venant a rue XXVII piez est biffé.

XX s. IIII d. de rente et obeïssance a lui, et XII d. de rante au sieur de Matignon, duquel celui du Boays tient ladicte place o celle charge et obeïssance.

F° 118 v°

[1493]
Jehan Guilloppe
Marie Ossart

tiennent I^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXVIII piez tiers et de long, compris les jardins derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la place precedente dudit Venot, et d'autre costé et d'un bout a la maison subsequire de Raoulet du Fresne et sa femme, Putoays, et d'autre bout au pavé de ladicte rue de Champdollant. Ilz ont apparu I^e lettre par laquelle ledit du Boais leur bailla la place de ladicte meson a XXX s. IIII d. de rente et l'obeïssance a lui.

[1494]
Raoulet du Fresne
Guillaume Putoays

a cause de leurs femmes, tiennent I^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long, compris les jardins derriere, VIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Guilloppe et d'autre a la subsequire Jehannete du Boais, d'un bout a l pré appartenant ausdit du Fresne et Putoays et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant. Ilz dient la tenir de Matignon et ne lui en devoir que obeïssance.

[1495] Item lesdits du Fresne et Putoays, a cause de leursdites femmes, tiennent I^e pré estant au derriere de leurs jardins et des jardins Brandel, Guilloays, les hoirs dom Geffroy Frome, Venot Orri et Guilloppe, contenant VIII seillons de terre, joignant d'un costé au giet des douves de la ville et d'autre costé esdits jardins, et d'un bout a la terre Jehannete du Boays. Ilz dient la tenir semblablement de Matignon et ne lui en devoir fors obeïssance.

[1496] Jehannete du Boais, I^e maison contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, compris les jardins et terre derriere jusques au giet des douves, III^cXX piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits du Fresne et Putoays et d'autre a la meson Jehan Phelippes, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Matignon et ne lui en devoir fors obeïssance.

[1497] Jehan Phelippes et sa femme tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue, compris I^e petite allee estant entre lesdits Phelippes et la meson es hoirs Jehan Loessart, XXIII piez, et de long, compris les estables et jardins derriere, VIII^{xx}XVII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la terre Jehannete du Boays et d'autre a la maison et herbregement feu Jehan Loessart, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du duc a obeïssance seulement.

[1498] Item tiennent lesdits Jehan Phelippes et sa femme l pré estant ou derriere de leur jardrin, contenant VII seillons de terre, joignant d'un costé au jardrin de ladicte Jehannete du Bois et d'autre costé a l fossé qui est entre celui pré et les jardrins de Toussains, d'un bout au giet des douves de la ville et d'autre au³⁸⁰ pré es hoirs dudit Loessart ; et dient la tenir semblablement du duc et n'en devoir que obeïssance.

[1499] La femme et enfans feu Jehan Loessart tiennent l^e place gaste au joignant de la maison et alee dudit Phelippes, contenant de laise par le davant V piez et par le derriere XIX piez et demi et de long XXXVI piez ; et dient la tenir du duc a obeïssance.

[1500] Item, ou bout d'icelle place a l^e meson appartenant a ladicte femme et enfans dudit Loessart, qui contient de laise XXV piez et de long, compris les jardrins derriere, IIII^{XX} piez, joignant d'un costé a l'allee et jardrins dudit Phelippes et d'autre costé au russel qui vient de Toussains a Champ Dollant, d'un bout au pré de ladicte femme et enfans et d'autre bout a ladicte place gaste ; et dient la tenir semblablement du duc a obeïssance seulement.

F° 119 r°

[1501] Meismes tiennent ladicte femme et enfans l pré estant ou derriere leur jardrin, qui contient environ III seillons l^e raye de terre, joignant au pré dudit Phelippes et au russel qui vient de Toussains a Champdollant ; et dient tenir ledit pré du duc a obeïssance pour touz devoirs au duc.

[1502] Perrot de la Motte et ses consors tiennent l^e place pres la place dudit Loessart, contenant de laise venant a rue IX piez et par le derriere III piez et de long XXXV piez, joignant d'un costé et d'un bout a la precedente place dudit Loessart ; et dit tenir de Brecé a X s. de rente.

[1503] Item lesdits de la Motte et ses consors tiennent l^e maison pres et au joignant de ladicte place, contenant de laise venant a rue XXIIII piez et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la place precedente et d'autre a la meson es enfans feu Perrot Chappel, d'un bout au russel qui vient de Toussains a Champdollant et d'autre a ladicte rue de Champdollant ; et dit en devoir a Brecé obole de rente.

[1504] Les enfans feu Perrot Chappel tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit de la Mote et d'autre a la meson es enfans feu Jehan Guillot, d'un bout a la ripviere et russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Brecé a l d. obole de rente.

³⁸⁰ Pavé est biffé.

[1505] La femme et enfans feu Johan Guillot tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XXVIII piez II tierz et de long XLVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chappel et d'autre a la subsequente de Jehan Bodin, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Brecé a XXIII s. de rente.

[1506] Jehan Bodin Georget Morice	tiennent l ^e maison contenant de laise venant a rue XXVIII piez III quartz et de long, par l'endroit devers les enfans dudit Guillot XLVII piez, et par devers Jehan Auffroy XXXVI piez, et abite d'un bout audit russel et ripviere qui vient de Toussains et d'autre bout au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dient tenir de Brecé a pogé de rante.
-----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1507] Jehan Auffroy tient l^e maison contenant de laise venant a rue, vers les mesons Jouchet XVI piez I tierz, et vers autres mesons et l^e place gaste appartenant esdits Jouchetz et a la femme Maceot XVII piez II tierz, outre XII piez de terre en carré qu'il a acquis ou derriere de la meson dudit Bodin pour eslargir sadite meson, et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits Morice et Bodin et d'autre a la subsequente dudit Auffroy, et d'un bout au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et la tenir comme il dit de Brecé a pogé de rente.

[1508] Ledit Jehan Auffroy tient l^e autre meson contenant de laise venant a rue XXX piez II tierz et de long L piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Auffroy et d'autre a la subsequente des hoirs Pihouex, d'un bout au russel et ripviere qui vient de Toussains a Champdollant et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a demi parisi de rente.

[1509] Olivier Huart Guillaume Choques	tiennent l ^e maison par moictié qui contient de laise venant a rue environ XXII piez et demi et de long, savoir ledit Huart VI ^{xx} VI piez pour sa part, et ledit Choques comprins le derriere jusques au russel precedent VI ^{xx} XVIII piez, joignant d'ung costé a la meson precedente dudit Auffroy et d'autre a la subsequente des hoirs Jehan Gaumossu, d'autre bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a l d. obole de rente.
----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 119 v°

[1510] La femme Perrot Chappel et les enfans Jehan Germayt pour l^e moictié, et Jehan Gaumossu pour l'autre moictié, tiennent l^e maison qui contient de laise venant a rue XIX piez II tierz et de long VII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Huart et d'autre a la maison subsequente dudit Gaumossu et a la femme Piche, d'un bout a ladicte ripviere et russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a l d. obole de rente.

[1511] Jehan Gaumossu
Jehan Piches et sa femme a cause d'elle
tiennent 1^e meson par moittié contenant de laise venant a rue X piez quart et de long VIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente maison et d'autre costé a la subsequente de Jehan le Corvaisier, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue de Champdollant ; et dient la tenir de la Renaudiere a III d. de rente.

[1512] Jehan le Corvaisier tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Gaumossu et Piche et d'autre costé et d'un bout a la subsequente maison appartenant audit le Corvaisier, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit tenir cestedite maison de la Renaudiere et en devoir III d. obole de rente.

LA PARCHEMINERIE du costé devers Champdollant et Toussains

[1513] Icelui Jehan Corvaisier tient 1^e autre meson, qui fait le coign du costé devers le mydi en venant de Champdollant et alant vers l'église de Toussains, et contient ladicte meson vers ladicte rue de Champdollant XX piez II tierz et vers l'autre rue nommee la Parcheminerie, en alant a ladicte eglise IX piez II doiz, et de long jusques a la ripviere IX^{xx}XII piez, joignant de l'autre costé a la subsequente maison de Lucas Raynel, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre a la rue nommee la Parcheminerie. Ceste meson est tenue comme la precedente o la rente y decleree.

[1514] Lucas Raynel tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez II tierz et de long, jusques a ladicte ripviere IX^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit le Corvaisier et d'autre a la subsequente de Jehan Mainguy et sa femme, d'un bout a ladicte ripviere et russel qui vient de Toussains a Champdollant et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dit la tenir de la Renaudiere a I parisi de rente.

[1515] Jehan Mainguy et sa femme tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez III doiz et de long, compris les estables derriere et jardrins, VIII^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Raynel et d'autre a la subsequente de Sebille Partenay et ses enfans, d'un bout a rusel et ripviere devant dit et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dit la tenir de messire Jehan de Coesmes sieur de la Chenaudiere a XIII d. de rente.

F° 120 r°

[1516] La femme feu Jehan Partenay et ses enfans tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez et de long, compris le jardin derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Mainguy et d'autre a la subsequente de Jehan Querat et ses consors, d'un bout

audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a II d. obole de rente.

[1517]
Jehan Querat
Grace Espiart

tiennent 1^e maison par moictié contenant de laise venant a rue X piez et de long, comprins les jardrins derriere, VIII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Partenay et d'autre a la subsequente de Guillaume Richart, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dit la tenir de la Renaudiere a II d. obole de rente.

[1518]
Guillaume Richart
Lorans Pares

tiennent 1^e maison par moictié contenant de laise venant a rue XXVI piez et demi et de long, comprins les deports derriere, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Espiart et d'autre a la subsequente de Jehanne Martin, femme feu Perrin Bretagne, d'un bout au russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de la Renaudiere a V d. obole de rente.

[1519] Jehanne Martin, qui fut femme feu Perrin Bretagne, tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez quart et de long, comprins le derriere, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la meson precedente³⁸¹ desdits Richart et Pares et d'autre a la subsequente de Guillaume Partenay, d'un bout a ladicte ripviere et russel qui vient de Toussains a Champdollant et d'autre au pavé de ladicte rue nommee la Parcheminerie ; et dit la tenir de Brecé a IIII d. de rente par an.

[1520] Guillaume Partenay, 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez quart et de long, comprins le derriere, VI^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit feu Bretagne et d'autre a la subsequente de Jehan le Mercier, d'un bout a ladicte ripviere et russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé a V d. de rente.

[1521] Jehan le Mercyer tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long, comprins le derriere, VI^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit de Partenay et d'autre a la subsequente des enfans feu Pierres Regnaud, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a VI d. de rente.

³⁸¹ *Dudit* est biffé.

F° 120 v°

[1523] Jehan le Mercier et ses enfans tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le derriere, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la precedente meson desdits du Fresne et le Cloutier et d'autre a la subsequire de Jamet Guihenneuc, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parchiminerie ; et dit tenir ladicte meson de la Renaudiere a VI s. de rente.

[1524] Jamet Guihenneuc et ses enfans tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue X piez III doiz et de long, compris le derriere, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit le Mercier et d'autre a la subsequire de Raoulet du Fresne et son filz, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de la Renaudiere a III d. de rente.

[1525] Raoulet du Fresne et son filz, I^e maison contenant de laise venant a rue X piez³⁸² et demi et de long, compris le derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guihenneuc et d'autre a la subsequire de Jehan Robelot, d'un bout a ladicte ripviere et russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a III d. de rente.

[1526] Jehan Robelot et sa femme tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit du Fresne et d'autre a la subsequire de Jehan Cador, bourcier, d'un bout audit rusel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a III d. de rente.

[1527] Jehan Cador, bourcier³⁸³, tient I^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris le derriere, VII^{xx}IIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Robelot et d'autre a la subsequire de Jehan Cador, tenours, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a XVI d. de rente.

[1528] Jehan Cador, tanours, I^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris le derriere, VII^{xx}IIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Cador, bourcier, et d'autre a la subsequire de feu Perrin de l'Essart, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et la tenir semblablement de la Renaudiere a XVI d. de rente.

[1529] Jehanne Becherel, femme feu Perrin de l'Essart, tient II maisons joignant ensemble qui contiennent de laise venant a rue XXIIII piez II tierz et de long, compris le derriere, VI^{xx}IIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Cador, tanours, et d'autre a la subsequire

³⁸² III doiz et de long compris est biffé.

³⁸³ Celui qui fabrique et vend des bourses, des étuis.

meson que tient Guillaume Chesnel et sa femme, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a XVI d. de rente.

[1530] Guillaume Chesnel et sa femme, hoirs de feu Colin Cote, tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, compris le derriere, CVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Jehanne Cherel et d'autre a la subsequeute de Jehan le Mercier, d'un bout audit russel et d'autre audit pavé ; et dit la tenir de la Renaudiere a V s. de rente par an.

[1531] Jehan le Mercier et ses enfans tiennent II mesons qui joignent l'une o l'autre, contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, compris le derriere, CVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Chesnel et d'autre a la subsequeute des enfans Perrin Bretagne, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere a V d. de propre rente, et a XLVIII s. II d. d'autre rente.

F° 121 r°

[1532] Les enfans feu Perrin Bretagne tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez II tierz et de long, compris le derriere, CVII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit le Mercier et d'autre a la subsequeute de Guillemmin Frere, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parchiminerie ; et dient la tenir de la Renaudiere a II d. obole de rente.

[1533] Guillemmin Frere, I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long, compris le derriere, LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente des enfans dudit feu Bretagne et d'autre a la subsequeute de Guillaume Frere, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere, avecques la prouchaine apres, a II d. obole de rente.

[1534] Guillaume Frere, I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris le derriere, LXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Guillemmin Frere et d'autre costé et d'un bout a la subsequeute de Pierres Janotel, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de la Renaudiere, o la rente de la prouchaine precedente meson.

[1535] Pierres Chanotel et ses consors tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long XXV piez et demi, joignant d'un costé a la precedente meson de Guillaume Frere et d'autre a la subsequeute de Jehan Differ, d'un bout a la ripviere de Chavillet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Brecé et en devoir, eulx et Jehan Differ prouchain apres, VI s. VIII d. de rente.

[1536] Jehan Differ, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long XXXV piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Janotel et d'autre a la subsequeute de Macé Morel, d'un bout a ladicte ripviere de Chavaillet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Brecé et estre obligé es VI s. VIII d. precedents.

[1537] Macé Morel Pierres Champion	tiennent 1 ^e maison, savoir ledit Morel les II tierz et ledit Champion I tierz, contenant de laise venant a rue environ XIX piez et de long XXI piez, joignant d'un costé a la meson pecedente et d'autre a la subsequeute, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue. Ledit Morel et sa femme dient tenir ladicte meson de Brecé et en devoir V s. de rente, et ledit Champion pareillement de Brecé et n'en devoir que obeissance.
------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 121 v°

LA RUE DE TOUSSAINS jusques au portal du costé devers Champdolant

[1538] Ledit Pierres Champion tient 1^e maison qui fait le coign du karffourt de Toussains en venant du portal de Villaigne allant vers le portal de Toussains, nouvellement ediffié³⁸⁴, quelle maison contient de laise par devers ladicte rue de la Parcheminerie environ XVI piez II tierz et par devers le karffourt et eglise de Toussains XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente et d'autre a la subsequeute, d'un bout a 1^e autre meson dudit Champion et d'autre au pavé dudit karffourt ; et tient ladicte meson du duc et les subsequeutes, et en doit a Pasques et Saint Melaine par moittié V s. de rente, o l'obeissance.

[1539] Item ledit Champion tient³⁸⁵ II maisons l'une joignant a l'autre contenant de laise venant a rue XXXIII piez tierz et de long, jusques a la ripviere qui passe par le pont de Chavaillet, XXX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Champion et d'autre a 1^e ruelle estant entre cestes maisons et la maison Olivier Pouecel, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue devers Toussains ; tenues du duc et sont obligées es V s. precedent, pour ce obeissance.

[1539 bis] Entre les maisons precedentes dudit Champion et la maison dudit Olivier Pouecel a 1^e ruelle situee pour aler a ladicte ripviere qui passe soubz le pont de Chavaillet, qui contient de laise par devers ledit pavé VII piez et demi qui est le fié du duc.

³⁸⁴ La porte de Toussaint fut édifiée en 1449 (Leguy 1969, p. 180).

³⁸⁵ 1^e maison qui fait le coign est biffé.

[1541]

Les enfans feu Rondel
et Denis Paynel

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long, comprins le derriere, XLII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits Pouecel et Goderi et d'autre a la subsequire dudit Paynel, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre audit pavé ; et dient la tenir de Brecé et en devoir VI d. de rente.

[1542] Ledit Denis Paynel tient II maisons qui joignent l'une o l'autre et contiennent de laise venant a rue XXXVII piez II tierz et de long, comprins le derriere, LI piez, joignant d'un costé a la precedente d'autre a la subsequire d'Orgon ; et dit la tenir de Brecé a VI d. de rente de l'autre precedente meson.

[1543] Guillaume Orgon, 1^e meson contenant de laise venant a rue XX piez quart et de long, comprins le derriere, CII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Paynel et d'autre a la subsequire appartenant audit Orgon, du bout derriere a ladicte ripviere et du bout davant audit pavé ; et dit la tenir de Brecé a XII d. obole de rente.

F° 122 r°

[1544] Ledit Guillaume Orgon tient 1^e petite meson couverte de paille qui contient de laise venant a rue XVII piez et de long CII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Orgon et d'autre a la subsequire des hoirs feu Jehan Paillecoq, d'un bout a la ripviere precedente et d'autre au pavé de la rue devant nommee ; et dit la tenir de Brecé et estre obligé es XII d. obole de rente precedent.

[1545] Les enfans et hoirs feu Jehan Paillecoq tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez II tierz et de long, comprins le derriere, VIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Orgon et d'autre a la subsequire de Perrot Tillon, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue de davant Toussains ; et dient la tenir de Brecé et en devoir le quart d'un parisi de rente.

[1546] Perrot Tillon et ses consors tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et de long, comprins le derriere, VIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit feu Jehan Paillecoq et d'autre a la subsequire de Jehan Raoulleu, d'un bout a ladicte ripviere qui passe par le pont de Chavillet et d'autre au pavé precedent ; et dient la tenir de Brecé a obole de rente.

[1547] Jehan Raoulleu, a cause de sa femme, tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long, o les deportz et jardins derriere, II^cXX piez, joignant d'un costé a la

precedente meson dudit Tillon et d'autre a la subsequeute de dom Rolland le Coq, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé precedent ; et dit la tenir de Brecé a obole de rente.

[1548] Dom Rolland le Coq tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins jardins et tout, CXII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Raoulleu et d'autre a la subsequeute de Guillemmin Oaison et sa femme, d'un bout au russel , qui se rend au pont Thehel³⁸⁶ et d'autre bout au pavé precedent davant l'esglise de Toussains ; et dit tenir ladicte meson de Victré a IX d. de rente, sauff demi seillon de terre ou jardin derriere qu'il tient de Brecé.

[1549] Guillemmin Oayson et sa femme tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et de long, comprins les jardins derriere, XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit le Coq et d'autre a la subsequeute de Jehan Margat et sa mere, d'un bout au conduit precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vitré a IX d. de rente.

[1550] Jehan Margat et sa mere tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, comprins les jardins derriere, LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Oayson et d'autre a la subsequeute d'icelui Oayson, d'un bout au conduit precedent et d'autre bout au pavé de ladicte rue de davant ladicte eglise de Toussains ; et dient tenir le davant de ladicte meson et jardin de Vitré et en devoir les II partz d'un parisi de rente.

[1550 bis] Et le derriere depuis le ruseau, le tenir du duc et n'en devoir que obeïssance seulement.

[1551] Ledit Jehan Margat et sadite mere tiennent I jardin ou derriere du jardin qui joingt o la maison precedente, pres et au joignant dudit conduit, contenant le tout dudit jardin II seillons III rayes de terre, et joingt par l endroit au pré Loessart et au jardin Guillemmin Oayson ; tenu comme dessus du duc.

F° 122 v°

[1552] Guillemmin Oaison, I^e autre maison contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, comprins I jardin estant pres et au derriere desdites mesons, LXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Margat et d'autre a la subsequeute des hoirs Jacquet Belocier, d'un bout au jardin dudit Guillemmin et d'autre au pavé de ladicte rue de davant ladicte eglise de Toussains ; et dit la tenir de Vitré et en devoir le tierz d'un denier de rente.

³⁸⁶ Ruisseau de décharge des moulins des la Poissonnerie. Du nom du pont Théhel dérivé de *ponticulum*, le petit pont, par opposition au pont principal, le pont de Vilaine.

[1553] Item ledit Guillemmin tient I jardrin estant au derriere de son autre precedent jardrin et maison qui contient II seillons IIII rayes et demi de terre, joignant par aucuns endroiz au pré Jehan Phelippes et au jardrin Margat avec au jardrin des enfans Belocier ; tenu du duc et dit n'en devoir que obeïssance.

[1554] Les hoirs Jacquet Belocier dom Nicolas Crambert	tiennent I ^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XVII piez II doz et de long, comprins I jardrin estant ou derriere pres ladicte meson, XLII piez, joignant d'un costé a la precedente meson et jardrin dudit Oayson et d'autre a la subsequente de Georget Alain, d'un bout a I autre jardrin appartenant esdits hoirs Belocier et dom Nicolas et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Vittré et en devoir le tierz d'un denier.
-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1555] Item tiennent ou derriere du jardrin et maison precedente I autre jardrin contenant le tout III seillons de terre, joignant d'un costé au jardrin dudit Oayson et d'autre a la maison Georget Alain et d'un bout au giet des douves de la ville ; et dient la tenir du duc avecques I^e petite meson y estant, et n'en devoir que obeïssance.

[1556] Georget Alain tient I^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez II doz moins et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson et jardrin dudit dom Nicolas Crambert et d'autre a la subsequente meson de Perrot Giquel et sa femme, d'un bout au giet des douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue pres Toussains ; et dit la tenir de Victré et estre obligé a II s. VI d. de rente que doit Jamet Rabinaud cy apres.

[1557] Perrot Gisquel et sa femme tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, comprins les jardins derriere, IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Georget Alain et d'autre a la subsequente de dom Pierres Fontaine, d'un bout au giet de la douve de ladicte ville et d'autre bout a ladicte rue, et contient ledit jardrin de laise par le derriere en aucuns endroiz L piez et par autres XXXVI piez ; et dit tenir de Saint Supplice et n'en devoir que obeïssance.

[1558] Dom Pierres Fontaine, I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, comprins I petit depport derriere, XLII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Gisquel et d'autre a la subsequente de Pierres Guinot, et d'un bout a la terre et jardrin dudit Gisquel et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit en devoir a l'abbasse de Saint Supplice I d. et d'elle la tenir.

[1559] Pierres Guinot, I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit dom Pierres Fontaine et d'autre a la subsequente de

Jamet Rabinaut, d'un bout a la terre et jardrin dudit Gisquel et d'autre au pavé de la rue precedente ; et dit la tenir de l'abbasse de Saint Suplice a l d. de rente.

[1560] Jamet Rabinaut, 1^e maison contenant de laise venant a rue XXVII piez et demi et de long XLII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Guinot et d'autre a la ruelle qui est entre ladicte meson et le mur neuff de ladicte ville pres le portal de Toussains, d'un bout a la terre et jardrin dudit Gisquel et au giet de ladicte douve et d'autre bout au pavé de ladicte rue de Toussains ; et dit la tenir de Vitré a II s. VI d. de rente.

[1560 bis] Entre la maison precedente dudit Rabinaut et le mur de la ville nouvellement encommancée³⁸⁷ a 1^e ruelle situee pour aler sur les douves de ladicte ville, quelle ruelle et alee contient de laise environ VIII piez et est le fié du duc.

F° 123 r°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE DE TOUSSAINS
en alant du portal dudit lieu a l'ostel Saillart, jusques aux karmes de Rennes

Premier

[1560 ter] Entre ledit portal de Toussains et la maison Macé Bertier y a 1^e place et alee pour monter sur la douve et murs de ladicte ville qui contient de laise venant a rue VIII piez, qui est le fié du duc.

[1561] Macé Bertier et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e maison et 1^e place gaste contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long XXX piez, joignant d'un costé a la place et alee precedente et d'autre a la maison subsequente appartenant a Alain Houssart, d'un bout au giet des douves de ladicte ville et d'autre bout a ladicte rue de Toussains.

[1562] Alain Houssart tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long XXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Bertier et d'autre a la subsequente de Jehan Douart, d'un bout au giet des desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Victré et n'en devoir que obeissance.

³⁸⁷ Jean-Pierre Leguay attribue une datation plus tardive a l'édification de cette partie du mur (années 1460). Il est peu probable que la réalisation du rentier s'étende jusqu'aux années 1460. Il semblerait donc que Jean-Pierre Leguay ait réalisé une mauvaise interprétation des comptes des Miseurs concernant ce secteur.

[1563] Ledit Alain Houssart tient I jardrin ou derriere de sa maison Jehan Peliçzon et Jamet Oultraige, contenant II rayes de terre joignant d'un costé au jardrin Alain Lucas et d'autre a la maison Jehanne du Fresne, d'un bout au giet de ladicte douve et d'autre a la maison desdits Peliçzon et Oultraige ; et dit le tenir de Victré et n'en devoir fors obeïssance.

[1564] Jehan Douart, mineur, tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long XXIII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Houssart et d'autre a la subsequente de Alain Lucas, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue de Toussains ; et dit la tenir de Victré a obeïssance.

[1565] Alain Lucas tient I^e petite maison avecques I^e place gaste aupres d'icelle maison, qui contiennent de laise ensemble venant a rue XXI piez et de long XVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Douart et d'autre a I^e maison qui fait le coign dudit portal de Toussains, en alant a l'ostel dudit Saillart ; et dit la tenir de Vittré a II s. VI d. de rente.

[1566] Item ledit Alain Lucas tient la maison qui fait le coign a aler dudit portal a ladicte maison de Saillart, contenant de laise vers ledit portal XIX piez, et par devers la rue par laquelle l'on vait audit hostel dudit Saillart XV piez ; et est obligé es II s. VI d. de rente precedent.

[1567] Ledit Alain tient I^e autre maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long XXXI piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Lucas et d'autre a la subsequente de Perrot le Roux, d'un a³⁸⁸ I jardrin appartenant audit Alain et d'autre au pavé de ladicte rue pres Toussains ; et dit la tenir de Victré et estre semblablement obligé es II s. VI d. de rente precedent.

[1568] Item ledit Alain Lucas tient I jardrin ou derriere de sesdites mesons et d'autres apres declarées contenant V rayes et demi de terre, joignant d'un costé esdites maisons et d'autre costé au giet des douves de ladicte ville, d'un bout aux maisons Houssart et Jehan Douart ; et dit la tenir pareillement de Vittré et estre obligé esdits II s. VI d. de rente.

F° 123 v°

[1569] Perrot le Roux et sa seur tiennent la moittié d'une maison, moittié par moittié, contenant de laise IX piez et demi et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Alain Lucas et d'autre costé a l'autre moittié de ceste maison, d'un bout au jardrin dudit Alain Lucas et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Victré a III d. de rente.

³⁸⁸ Sic, le scribe a oublié *bout*.

[1570] Perrine le Roux, seur dudit Perrot le Roux, tient l'autre moictié de ladicte maison contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit le Roux et d'autre a la subsequeute de la femme Guillaume Josseaume et son filz, d'un bout au jardrin dudit Lucas et d'autre au pavé de ladicte rue de Toussains ; et dit la tenir de Vittré a III d. de rente.

[1571] Guillaume le Gallays, mineur, tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long XXXVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison de ladicte Perrine le Roux et d'autre a la subsequeute de Yvon Bouvier et ses consors, d'un bout au jardrin Alain Lucas et d'autre au pavé de ladicte rue de Toussains et dit la tenir de Vittré a XII d. de rente.

[1572] Yvon Bouvier et ses consors tiennent I^e petite maison contenant de laise venant a rue XIX piez II doiz et de long XXXVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente de Guillaume le Gallays et d'autre a la subsequeute de Jehan Peliçzon, d'un bout au jardrin dudit Lucas et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Victré a XII d. de rente.

[1573] Jehan Peliçzon Jamet Oultraige	tiennent I ^e maison par moictié contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long LIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Bouvier et ses consors et d'autre a la subsequeute de Jehanne du Fresne, d'un bout au jardrin Houssart et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Victré a II s. de rente.
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1574] Jehanne du Fresne, I^e maison contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris I petit depport derriere, LXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Pelliçzon et Oultraige et d'autre a la subsequeute de Raymond et Raynel, d'un bout au giet des douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue de Toussains ; et dit la tenir de Victré a III d. de rente.

[1575] Guillaume Raymond et sa femme la fille Jehan Rainel	tiennent I ^e maison par moictié contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris le jardrin derriere, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit du Fresne, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Victré a VII d. de rente.
---------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1576] Perrot Loesquent et son frere tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue X piez et de long, compris le derriere, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit

³⁸⁹ *Raymont* est un rajout du XVIII^e siècle.

Raymont³⁸⁹ et d'autre a la subsequeute des hoirs Chevet, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Victré a II s. de rente.

F° 124 r°

[1577] Jamet Graffart et ses consors, hoirs de la femme Chevet, tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue X piez tierz et de long LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Loesquent et d'autre a la subsequeute de Jehanne le Conte, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Victré a IX d. de rente.

[1578] Jehanne le Conte Perrine le Conte	tiennent I ^e maison contenant de laise venant a rue X piez et de long, o le pourpins derriere, LXXII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Jamet Graffart et d'autre a la subsequeute de Jouhan Guilloays et Johan Querrot, d'un bout au giet desdites douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue pres Toussains ; et dient la tenir de Victré a IX s. de rente.
------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1579] Johan Guilloays et sa femme Jouhan Querat et sa femme	tiennent I ^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XI piez II tierz et de long, compris le derriere, LXXVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdites Jehanne et Perrine le Conte et d'autre a la subsequeute des hoirs Geffroy Cochou, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Victré a XII d. de rente.
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1580] Les hoirs feu Geffroy Cochou tiennent I^e maison qui fait le coign a venir d'un autre coign precedent appartenant a Alain Lucas, contenant de laise vers ladicte rue environ XX piez et par devers I petit chemin par ou l'en souloit aller de Toussains a la Vaerie XLVIII piez et demi, joignant par I endroit a la maison dudit Querart et Guilloays et par I autre endroit a I^e maison appartenant a la fille Guillaume Hamelot, qui fut femme Jehan Robert ; et dient la tenir de Vittré a XII d. de rente.

[1581] Perrine Hamelot, qui fut femme feu Jehan Robert, tient l^e maison pres icelle rue par laquelle l'on souloit aller a ladicte Vaerie³⁹⁰, contenant de laise venant a ladicte rue XIII piez et de long XII piez, joignant d'un costé a la meson des hoirs dudit Cochou et d'autre a l^e petite maison appartenant a Jehan Bouexel, et d'un bout a ladicte rue pres le cimitiere de Toussains ; et dit la tenir de Victré a XII d. de rente.

[1582] Jehan Bouexel tient l^e petite maison pres et au joignant du giet desdites douves, contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, comprins l petit jardrin derriere, XXIII piez, joignant de l'autre costé a la maison de la fille dudit Hamelot et d'un bout a ladicte rue ; et dit la tenir de Victré a XII d. obole de rente.

F° 124 v°

[1582 bis] Entre le giet des douves de ladicte ville a l^e petite place gaste qui contient de laise venant a rue environ VI piez et de long environ XL piez, joignant a la meson subsequente de dom James Goriou.

[1583] Dom James Goriou tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long, comprins l petit jardrin derriere, XLIII piez, joignant d'un costé au giet desdites douves et d'autre a l^e place gaste et jardrin appartenant aux hoirs Perrin Henri, d'un bout au jardrin Cochou et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vittré et n'en devoir que obeissance.

[1584] Les hoirs feu Perrin Henri tiennent l^e place gaste avecques l^e maison et jardrin derriere, qui contient de laise le tout ensemble XXVI piez et demi venant a rue et de long, comprins ledit jardrin, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a ladicte meson dudit dom James Goriou et d'autre a la subsequente meson de Saillart, d'un bout a la terre dudit Saillart et Pierres le Breton et d'autre a ladicte rue ; et dient tenir ladicte place de Vittré a V s. de rente par an.

[1585] Macé Morin tient l jardrin, pres le pignon du giet des douves, contenant environ V rayes et demi de terre, joignant d'un costé au jardrin Guillaume Cochou d'un bout a la terre Olivier Natural, et d'autre a l^e place gaste qui est entre la maison dudit dom James Goriou et le giet desdites douves ; et dit le tenir de Vittré a III d. de rente.

[1586] Les hoirs feu Guillaume Cochou tiennent l jardrin ou derriere de l'ostel dudit dom James Goriou, qui contient environ III rayes et demi de terre, joignant d'un costé au jardrin precedent

³⁹⁰ Actuellement rue de Plélo. « Elle remplace un ancien chemin qui conduisait de cette maison a la porte de Toussaints et débouchait sur la rue de la Madeleine (rue de Nantes) vis a vis du puits Mauger. Ce chemin remplaçait lui même un chemin plus ancien appelé la Bourelerie dont la construction de la troisième enceinte avait amené la suppressions » Banéat 1911, p. 445 - AMR Fortifications, indemnités, D, 1449, f° 50 v° - E, 1448, 14 mars 1450 et 27 février 1455 et 1449, 1^{er} registre - E, 1449, 2^e registre, 19 avril 1457.

dudit Morin et d'autre au jardrin des hoirs Perrin Henry, d'un bout a la terre Pierres le Breton et d'autre a la place gaste precedente et audit dom James Goriou ; et dient le tenir de Vittré a VI d. de rente.

[1587] Jehan Saillart tient I^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez III doiz et de long, o les maisons derriere³⁹¹, LXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente des hoirs Perrin Henri et d'autre a la subsequente des hoirs Geffroy Cochu, d'un bout a la terre et jardrin des hoirs dudit Cochu et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit ledit Saillart tenir ladicte meson de Victré a V s. de rente.

[1588] Item ledit Saillart tient I petit jardrin estant ou derriere d'une maison et place gaste appartenant es hoirs de feu Perrin Henri, qui contient environ I^e raye de terre, joignant d'un costé et d'un bout au jardrin des hoirs dudit feu Henri et d'autre au jardrin des hoirs Cochu, et d'autre bout au jardrin Jehan Cochu ; et dit le tenir de Beaucé et en devoir demie poule.

[1589] Jehan Cotin tient I^e autre jardrin, ou bout dudit jardrin Saillart, qui contient environ I^e raye III quars de terre, joignant d'un costé au jardrin des hoirs dudit Henri et d'autre au jardrin³ Cochu, d'un bout a la terre Pierres le Breton et d'autre au jardrin dudit Saillart ; et dit le tenir de Beaucé et estre obligé a la demie poulle precedente.

[1590] Katherine, femme feu Jehan Cadiou les enfans Guillaume Hamelot	tiennent I ^e maison par moittié et I jardrin estant ou derriere de la maison Jehan Saillart, contenant de laise venant a rue XXI piez et de long, comprins ledit jardrin derriere, VI ^x II piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Saillart et d'autre costé et d'un bout a la maison et jardrin Pierres le Breton, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Victré et en estre deu pour ledit Cadiou XIII d. de rente.
-----------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

F° 125 r°

[1591] Pierres le Breton tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins le derriere, C piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Jehan Bouexel et d'autre a la subsequente maison de Simon Cochu et sa mere, d'un bout au jardrin dudit le Breton et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Vittré et est obligée es XXV s. de rente cy apres.

³⁹¹ LVI piez est biffé.

³⁹² Dudit Saillart et dit le tenir est biffé.

[1592] Et ou derriere de ladicte meson a l^e petite allée appartenant audit le Breton qui contient de laise IIII piez et de long LII piez, joignant des costés au jardrin des hoirs dudit feu Geffroy Cochu et au jardrin Simon Cochu et sa mere ; tenue de Vitré et est obligee es XXV s. de rente subsequens.

[1593] Item au bout d'icelle allée a l jardrin appartenant audit le Breton contenant III rayes et demie de terre, joignant d'un costé es jardins des hoirs dudit feu Geffroy Cochu et Jehan Cotin et d'autre au jardrin Guillaume Chausseblanche, d'un bout au jardrin Macé Morin et d'autre bout a Guezillon ; et dit ledit le Breton tenir lesdits maison, allée et jardrin precedents de Victré, et en devoir chacun an XXV s. de rente.

[1594] Simon Cochu et sa mere tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, compris le derriere, IIII^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit le Breton et d'autre a la subsequeute de Perrot Piquot, d'un bout au jardrin de la femme feu Guillaume Cochu et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Vitré a II s. VII d. de rente.

[1595] Perrot Piquot tient l^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long, compris les jardins derriere, IIII^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la maison precedente de Simon Cochu et sa mere et d'autre a la maison de Guillaume Raymond, d'un bout a la terre a la femme feu Guillaume Cochu et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir semblablement de Victré a III d. de rente.

[1596] Guillaume Raymond et sa mere tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez quart et de long, compris les jardins derriere, IIII^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Piquot et d'autre a la subsequeute de la femme feu Guillaume Cochu, d'un bout au [blanc]³⁹³ de ladicte femme et d'autre a ladicte rue ; et dit la tenir de Vittré a VI d. de rente.

[1597] La femme feu Guillaume Cochu tient l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez quart et de long, compris les jardins, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Raymond et d'autre a la subsequeute de³⁹⁴ Amice Rouillefort, d'un bout a la terre Guezillon et d'autre a ladicte rue, et contient ledit jardrin par derriere de laise XLV piez ; et dit la tenir de Vittré a VI d. de rente.

[1598] Amice Rouillefort tient l^e maison contenant de laise venant a rue XI piez III quartz et de long, compris le derriere, LXVI piez, joignant d'un costé a la precedente maison de la femme

³⁹³ Jardrin ?

³⁹⁴ La femme est biffé.

dudit Cochu et d'autre costé et d'un bout a la subsequeute de Agate Chausseblanche, et d'autre bout audit pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vittré a II s. de rente.

[1599] Agate Chausseblanche tient I^e maison contenant de laise venant a rue X piez quart et de long, compris le derriere, CII piez, joignant d'un costé a la maison precedente de ladicte Amice et d'autre costé et d'un bout a la subsequeute de Jehan Cotin, et d'autre bout au pavé de ladicte rue, et contient de laise par le derriere XIX piez ; et dit la tenir semblablement de Vittré a VI d. de rente.

[1600] Jehan Cotin, I^e meson contenant de laise venant a rue environ X piez et de long, compris le jardin derriere, CIIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de ladicte Agate et d'autre a la subsequeute des hoirs feu Alain Hamel et leurs consors, d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Victré et estre obligé a la rente qui est decleree de l'autre part ou prouchain article.

F° 125 v°

[1601] Item ledit Cotin tient I autre petit jardin au derriere du precedent, qui abite ensemble et aux jardins de ladicte Agate Cotin et Hamel, contenant ledit jardin environ I^e raye de terre ; et dit tenir ladicte meson et jardin de Vittré et en devoir III d. obole de rente.

[1602] Les hoirs feu Alain Hamel et leurs consors, I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long, compris les jardins derriere, CXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de Jehan Cotin et d'autre a la subsequeute de Jouhan Thomas, d'un bout au jardin aux hoirs et enfans Gaupele et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Vittré a III d. obole de rente.

[1603] Georget Thomas et ses consors tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez quart et de long, compris les jardins derriere, CII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Hamel et d'autre a I^e autre meson appartenant audit George et ses consors, d'un bout a I sien jardin et d'autre au pavé de ladicte rue pres Toussains ; et dient tenir ceste maison et la subsequeute de Victré a III d. obole de rente.

[1604] Item ledit Georget Thomas et sesdits consors tiennent I^e autre maison qui contient de laise venant a rue XII piez et de long, compris les jardins derriere, CXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson et d'autre a la subsequeute de Perrot Loesquent d'un bout au jardin Gaupele et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Vittré, comme dit ledit Georget, et est obligee es III d. obole de rente precedent.

[1605] Perrot Loesquent tient I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long, compris le derriere, IIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Guillemmet

Thomas et d'autre costé et d'un bout a la maison et jardin de Simon Fourré et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vitré a obeissance.

[1606] Simon Fourré et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long, o les jardins derriere, III^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Loesquent et d'autre a la maison Olivier Guezillon, d'un bout a la terre Perrot Bodin et Rebillart et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Vitré et en devoir pogé de rente.

[1607] Olivier Guezillon tient l^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long LXX piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Simon Fourré et d'autre a la subsequeute de Guillemette Piteu, d'un bout a la terre de ladicte Guillemette et d'autre au pavé de ladicte rue pres le cymitiere de Toussains ; et dit la tenir de Vitré a pogé de rente.

[1608] Guillemette Piteu, l^e maison contenant de laise venant a rue VIII piez l tierz et de long CII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Guezillon et d'autre a la subsequeute des hoirs Maugiers, d'un bout a la terre Rebillart et Bodin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vitré a obeissance.

[1610] Les hoirs Maugiers tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XXVI piez et demi et de long, compris le derriere par aucuns endroiz III^{xx}XVI piez, et par autres endroiz III^{xx}III piez, joignant d'un costé a la meson precedente de ladicte Guillemette Piteu et d'autre a la subsequeute de Guillaume Lermite, d'un bout a la terre Olivier Guezillon et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir de Matignon a II s. de rente.

[1611] Guillaume Lermite et ses consors tiennent l^e maison qui fait le coign du karffourt de Toussains, en venant du chemin par lequel l'on souloit aller a la Vaerie et alant a la rue Vasselot vers les Carmes, contenant de laise venant a rue par devers le cimitiere de Toussains XXIII piez, et par devers ladicte rue Vasselot XXI piez, joignant a la maison precedente des hoirs dudit Maugiers et a la maison Jehan Jacques ; et dient la tenir de Matignon a II d. de rente.

F° 126 r°

LA RUE VASSELOT du costé devers les Carmes
et les murs et douves de la Ville Nouvelle encommencés

[1612] La femme et hoirs feu Jehan Jacques tiennent l^e maison au joignant de la Jehan Jacques³ la meson precedente qui fait le coign, contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long

³⁹⁵ Sic.

XXIII piez, joignant d'un costé a ladicte meson du coign appartenant audit Lermite et d'autre costé a la maison subsequente de la femme Jehan Jamoays et ses enfans, d'un bout a la maison Maugiers et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dient tenir de Matignon a obeissance seulement.

[1613] La femme Jehan Jamoays et ses enfans, qui fut femme Pierres Breçzaut, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long XXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson des hoirs dudit feu Jehan Jacques et d'autre a la maison de Huet, d'un bout a la maison Maugiers et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit tenir de Matignon a obeissance.

[1614] Olivier Huet tient la moittié d'une maison contenant de laise venant a rue environ X piez et de long XXIII piez, joignant d'un costé a la precedente maison de la femme dudit Jamoays et d'autre costé a l'autre moittié de cestedite meson appartenant a la femme Estienne le Bedours, d'un bout a la maison dudit Maugiers et d'autre a la rue Vasselot ; et dit la tenir de Matignon a obeissance seulement.

[1615] La femme feu Estienne le Bedous et ses enfans tiennent l'autre moittié de ladicte meson joignant o celle dudit Huet, avecques l^e autre meson subsequente, contenant de laise le tout venant a rue XXIII piez et de long XXII piez, joignant d'un costé a la subsequente de ladicte femme Maugiers, d'un bout a la terre aux hoirs Maugiers et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit la tenir de Matignon a obeissance seulement.

[1616] La femme feu Maugiers tient l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris l petit jardin derriere, XXXVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson de la femme Estienne le Bedous et d'autre a la subsequente meson de Olivier Guezillon, d'un bout a la terre dudit feu Maugiers et ses hoirs et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit la tenir de Matignon et en devoir obeissance.

[1617] Olivier Guezillon tient l^e petite maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le derriere, XLV piez, joignant d'un costé a la precedente maison de ladicte femme Maugiers et d'autre a la subsequente de dom Pierres Rebillart, d'un bout a la terre des hoirs dudit Maugiers et d'autre au pavé de ladicte rue ; quelle meson est tenue du duc, ainsi que a congneu ledit Guezillon, et dit n'en devoir que obeissance au duc.

[1618] Dom Pierres Rebillart tient l^e meson contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, o le jardin derriere, III^xV piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Olivier Guezillon et d'autre a la subsequente des hoirs feu Gaupele, d'un bout au jardin Georget Thomas et d'autre au pavé de ladicte rue ; et a apparu l^e lettre de la court de Rennes du XXII^e jour de novembre l'an

mil IIII^c et IIII, par laquelle Guillaume du Boays et sa femme lui baillerent ladicte place et meson a II s. IIII d. de rente deuz a Perrine Hactes, damme de Chevillé, dont ilz disoient que elle est tenue.

F° 126 v°

[1619] Les hoirs feu Jehan Gaupele tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et de long, o le jardin derriere, VII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit dom Pierres Rebillart et d'autre a la subsequeute de Robin Guion et ses consors, d'un bout a la terre a la femme Guillaume Cochu et d'autre bout a ladicte rue Vasselot ; et tiennent du duc o l'obeissance seulement.

[1620] Robin Guion et ses consors tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez II tierz et de long, compris le jardin derriere, VII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente des hoirs dudit feu Gaupele et d'autre a la maison subsequeute de André du Fresne, d'un bout a la terre de ladicte femme Cochu et d'autre bout au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dient tenir du duc, o obeissance seulement.

[1621] André du Fresne tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, VII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Robin Guion et d'autre a la subsequeute de Jehan Burgaud, d'un bout a la terre de ladicte femme Cochu et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; laquelle maison est tenue du duc a Rennes a obeissance.

[1622] Jehan Burgaut et ses consors tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, compris les jardins derriere, VII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit du Fresne et d'autre a la subsequeute de Guezillon et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc au terme de Saint Melaine I d. de rente, o l'obeissance.

[1623]
Olivier Guezillon
Alain Courtillon

tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, compris les jardins derriere, II^cXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Burgaut et d'autre a la subsequeute de Chausseblanche, d'un bout au jardin Pierres le Febvre et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; lesquels la tiennent du duc et en doivent au terme de Saint Melaine I d. de rente par chacun an, o l'obeissance.

[1624] Guillaume Chausseblanche tient I^e maison contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long, o les jardins derriere, II^cIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Guezillon et Courtillon et d'autre a la subsequeute de Perrot Touscheren, d'un bout au jardin Macé Morin et d'autre bout a ladicte rue Vasselot ; et tient ladicte meson du duc a obeissance.

[1625] Perrot le Touscheren et sa femme tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long, compris les jardins derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Chausseblanche et d'autre a la subsequeute de Eon Poullain, d'un bout a la terre Macé Morin et Olivier Natural et d'autre bout a ladicte rue Vasselot ; laquelle meson ilz tiennent du duc a obeissance.

[1626] Eon Poullain tient l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris les jardins derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Touscheren et d'autre a l^e place gaste et maison appartenant a dom Pierres Mouhen et ses consors, d'un bout au jardin dudit Natural et d'autre au pavé de ladicte rue et dit la tenir de Victré a obole de rente.

[1627]
Olivier Natural
et Guillaume Hervé

tiennent II petiz jardins joignant ensembles, estanz ou bout du jardin dudit Poullain, qui contiennent ensemble environ III rayes de terre, joignant d'un costé au giet des douves de la ville et d'autre a l^e douve qui est entre iceulx jardins et les jardins Poullain, d'un bout au jardin Macé Morien et d'autre a I jardin appartenant a Robin le Mercier ; et dient les tenir de Vittré et n'en devoir que obeissance.

F° 127 r°

[1628]
Dom Pierres Morihen
Jehan de Vernon

tiennent par moittié l^e place gaste, avecques une maison et jardins estanz ou derriere, contenant le tout de laise venant a rue XXXIII piez et de long, o les jardins derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Eon Poullain et d'autre a la subsequeute de la femme Henri Dourdain, d'un bout au jardin Robin le Mercier et d'autre bout au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dient la tenir de Victré a II s. de rente.

[1629] Henri Dourdain et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long compris les jardins derriere XI^{xx}XVI piez joignant d'un costé a la precedente maison desdits Morihen et Vernon et d'autre a la subsequeute des enfans Maceot d'un bout au jardin dudit Dourdain, a cause de sa femme, et d'autre audit pavé.

[1630] Item lesdits Dourdain et sa femme tiennent I jardrin et II clouieres³⁹⁶, au joignant du giet des douves, qui contient environ V seillons de terre et joingt d'un bout au jardrin Robin le Mercyer ; et dient tenir de Espinay a II s. de rente.

[1631] Robin le Mercier tient I petit jardrin ou derriere des maisons et jardrins de dom Pierres Morihen et Dourdain, au joignant des douves de la ville, qui contient environ II rayes de terre ; quel jardrin est tenu du duc a obeïssance.

[1632] La femme feu Jehan Maceot et ses enfans tiennent I^e maison et herbregement, contenant de laise venant a rue XXXV piez et de long, compris les jardrins derriere, II^CXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Dourdin et sa femme et d'autre a la subsequite de Perrin Dessalles, d'un bout au jardrin dudit Dourdain et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dient tenir d'Espinay et n'en devoir que obeïssance.

[1633] Perrin Dessalles tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris les jardrins derriere, II^CXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente de la femme dudit Maceot et ses enfans et d'autre a la subsequite des enfans Jehan Guillaume, d'un bout aux clouyes de la femme dudit Dourdain et d'autre bout a la rue Vasselot ; et dit en tenir quantité, savoir VII piez et demi devers les Carmes a VI d. de rente, et le parssoin de Espinay a III s. de rente.

[1634] Les enfans feu Jehan Guillaume tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le derriere, XI^{XXII} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Dessalles et d'autre a la subsequite de Guillemette Couldray et Berthelot Joliff, d'un bout a la clouyere precedente et d'autre bout a ladicte rue ; et dient la tenir de Coesmes, sieur de la Chenaudiere³⁹⁷, a XII d. de rente.

[1635] Guillemette Couldray Berthelot Joliff	tiennent par moittié I ^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, compris les jardrins derriere, XI ^{XXII} piez, joignant d'un costé a la meson precedente des enfans Jehan Guillaume et d'autre a la subsequite de Jehan Leraut et ses consors, d'un bout a la terre a la femme dudit Dourdain et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de Saint Melaine a V s. de rente.
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

³⁹⁶ Propriétés clôturées.

³⁹⁷ Les seigneurs de Coesmes tiennent au milieu du XV^e siècle le manoir de la Chenaudière a Retiers (35240).

[1636] Jehan Merault et ses consors tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue environ XIII piez et de long, o les jardrins derriere, XI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente meson desdits Couldray et Joliff et d'autre a la subsequirente des hoirs Bodin, d'un bout a la terre de ladicte femme Dourdain et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit n'en devoir que obeissance a Freslon.

F° 127 v°

[1637] Les hoirs feu Johan Bodin tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, comprins les jardrins, XI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Merault et d'autre a la subsequirente des hoirs Jehan Raoul, d'un bout a la terre de ladicte femme dudit Dourdain et d'autre au pavé de ladicte rue de Vasselot ; laquelle maison ilz tiennent du duc a obeissance.

[1638] Les enfans feu Jehan Raoul tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long, comprins le jardrin derriere, IIII^{xx}VI piez, joignant d'un costé et d'un bout a la terre, maison et terre des hoirs dudit Bodin, et d'autre costé a la subsequirente meson de Guillemmin du Mesnil et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent au duc l d. de rente par chacun an, o l'obeissance pour tout.

[1639] Guillemmin du Mesnil tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez tierz et de long, comprins les jardrins derriere, XI^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente meson des enfans Jehan Raoul et d'autre a la subsequirente meson de Simon Fourré, d'un bout a l petit jardrin de Jehan Robelot et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot.

[1640] Jehan Robelot tient l petit jardrin ou bout du jardrin dudit Guillemmin du Mesnil, contenant V rayes de terre ou environ, joignant d'un costé a la terre a la femme dudit Dourdain et d'autre a la terre Alain Salmon et ses consors, d'un bout au giet des douves de la ville et d'autre au jardrin dudit du Mesnil. Il dit tenir de Brecé a IIII d. de rente.

[1641] Simon Fourré tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, comprins le jardrin derriere, VIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Guillemmin³ du Mesnil et d'autre costé et d'un bout a la meson et terres aux hoirs feu Perrin Guilloays, et d'autre bout au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit tenir de l'abbé de Saint Melaine a obole de rente.

³⁹⁸ *Dudit* est biffé.

[1642 bis] Ilz dient tenir cestes II maisons precedente et subsequeute du chapitre a II d. de rente chacun, qu'est IIII d. par an.

[1643] Item lesdits consors et ledit Alain Salmon tiennent I^e autre maison et jardrin, qui fut feu Guillaume Guilloays, contenant de laise venant a rue XIII piez tierz et de long, compris I^e foullerie et jardrin derriere, VIII^{xxv} piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a I^e autre meson appartenant esdits consors, et que tient a present par douaire la femme Jamet Clemens.

[1644] Item lesdits consors et Salmon, en son nom, tiennent I^e quantité de jardrin estant ou bout des jardins precedents, joignant d'un costé au jardrin Jehan Robelot et sa femme et d'autre costé et d'un bout a I autre jardrin desdits consors, et d'autre bout au giet des douves de ladicte ville ; et dit Alain Salmon qu'il est tenu du duc, et ne doit que obeïssance.

[1645] Item, ausdits consors appartenant, I^e autre maison au joignant de la precedente des dessusdits consors, que a present tient en douaire la femme feu Jamet Clemens, contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris la foullonerie et jardrin derriere, XIII^{xxiii} piez, joignant d'un costé aux precedentes mesons et jardins des dessusdits consors et d'autre au jardrin de la femme et enfans feu Jehan Maceot, et d'un bout a ladicte rue Vasselot ; et dient la tenir de Victré a I d. de rente.

F° 128 r°

[1646] Perrin le Roux, dit Benoist, tient et qu'il a acquist de la femme et enfans feu Jehan Maceot I jardrin et place contenant de laise venant a rue XXXVIII piez et de long II^c VIII^{xxviii} piez, joignant d'un costé a la terre desdits Guilloais et consors et d'autre a la terre Martin Mercier, d'un bout au giet desdites douves de la ville et d'autre a ladicte rue, et contient de laise par le derriere IIII^{xx} piez ; tenu du duc a obeïssance, et en icelui jardrin a fait celui le Roux edifier I^e meson, contenant lesdits XXXVIII piez de laise venant a rue.

[1647] Martin Mercier tient I^e maison contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, compris le jardrin derriere, II^c I piez, joignant d'un costé au jardrin des enfans dudit feu Maceot et d'autre a I appentiz appartenant aux enfans feu Perrin Goayleu, d'un bout au jardrin dudit feu Maceot et d'autre a ladicte rue, et contient de laise, pres ladicte meson par le derriere, XXVIII piez. Il dit tenir du prieur de Saint Thomas a VII d. obole de rente.

[1648] Les enfans feu Perrin Goayleu tiennent I appentiz avecques I^e meson joignant ensemble, qui contiennent de laise ensemble XXVI piez et demi venant a rue et de long, compris le derriere, II^c piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Martin Mercier et d'autre a la

subsequente de la femme Goayleu, d'un bout au jardrin Jacquet Lesné et d'autre a ladicte rue. Il dient tenir de Saint Thomas et devoir eulx et Guillaume de la Chambre, cy apres rapporté, II s. de rente.

[1649] Guillaume de la Chambre et sa femme, a cause d'elle, tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, II^cVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente des enfans dudit feu Goayleu et d'autre a la subsequente de Joehan Boaisguerin, d'un bout au jardrin dudit Lesné et d'autre bout au pavé de ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de Saint Thomas et devoir eulx et les enfans Goayleu II s. de rente.

[1650] Jehan Boaisguerin tient I^e maison contenant de laise venant a rue environ XIII piez et de long, comprins le jardrin derriere, IIII^{xx}IIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit de la Chambre et d'autre a la subsequente de Thomin le Conte, d'un bout a la terre des Carmes de Rennes et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Beucé a IIII d. de rente.

[1651] Thomin le Conte tient I^e meson contenant de laise venant a rue environ XIII piez et de long, comprins le derriere, IIII^{xx}IIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Boaisguerin et d'autre a la subsequente des enfans feu Maubusson, d'un bout a la terre desdites Carmes et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit la tenir de Beucé a II d. de rente.

[1652] Les hoirs feu Olivier Maubusson tient I^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez et demi et de long, comprins le derriere, LXXIIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit le Conte et d'autre costé et d'un bout a l'esglise des Carmes, et d'autre bout au pavé de ladicte rue Vasselot. Ilz dient la tenir de Beucé a II d. de rente.

[1652 bis] Entre la maison precedente des hoirs dudit feu Olivier Maubusson et l'ostel subsequent de Jamet Lesné est situee l'esglise de Notre Damme des Carmes de Rennes.

F° 128 v°

LA RUE SAINT THOMAS DEVERS LA VAERIE

[1653] Jacquet Lesné tient I^e maison, pres et au joignant de ladicte esglise des Karmes, qui contient de laise venant a rue XVIII piez et de long, comprins le derriere, VIII^{xx} piez joignant d'un costé a lesglise et terre desdites Carmes et d'autre a la meson subsequente de Beaudumeau, d'un bout a I jardrin appartenant audit Lesné et d'autre au pavé du karffourt davant l'esglise desdites Carmes ; et dit la tenir de Guemadeuc a II d. de rente, o le jardrin subsequent.

[1654] Item ledit Jacquet Lesné tient I jardrin ou derriere de la maison desdites Carmes, qui contient environ III seillons de terre, joignant d'un costé a ladicte meson des Carmes et d'autre a

la douve de ladicte ville, d'un bout au jardrin Maceot et d'autre a l^e ruelle par laquelle l'on souloit aler a la Vaerie³⁹⁹ ; tenu de Guemadeuc.

[1655] Georget Beaudumeau tient l^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long comprins, le jardrin derriere, VII^{xx} piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson et terre precedente dudit Jacquet Lesné et d'autre a la maison du four au duc, et d'autre bout au pavé de la rue comme l'en veit dudit karffourt de Carmes au portal Villeblanche⁴⁰⁰ ; et dit que ladicte meson est tenue du Guemadeuc et qu'il en doit II d. de propre rente et XV s. de sur cens, mes doit au duc pour l^e venelle contenant environ II piez de laise venant a rue et X piez de long, au joignant de ladicte meson devers le four du duc, que Jehan Guinot lui bailla V s. de rente aux termes de Noel et Saint Jehan par moictié, o l'obeissance.

[1656] La maison du four Saint Thomas, appartenant au duc, joingt a la maison dudit Georget Beaudumeau et a l^e ruelle par laquelle l'on souloit aller a la Vaerie, et contient de laise venant a rue XXVII piez et demi et de long, comprins I jardrin derriere, III^{xx}IX piez ; et est le fié du duc⁴⁰¹.

[1657] A Lucas Raynel fut le XI^e jour de janvier l'an mil IIII^c LVI, par Jehan du Bois, tresorier et recepveur de Bretagne et Pierres de Bonabri, auditeur des comptes du duc, mon souverain sieur, et en vertu de la commission a eulx adreesee, baillé a feage ou nom de mondit sieur a Lucas Raynel quantité de terre froste en la nouvelle closture de Toussains pres Saint Thomas, contenant XXV piez de laise venant a rue et XXX piez ou environ de long, joignant d'un costé a l^e meson et terre appartenant audit Jehan Macee d'autre costé a la terre du duc, a cause du four de Saint Thomas, d'un bout a la ruelle precedente et d'autre bout a la terre Georget Beaudumeau, a en joir celuy Raynel, ses hoirs et cause ayans, en perpetuel par en payant aux termes de Saint Jehan et de Noel par moictié XX s. de rente par an, o l'obeissance, o condicion que celui Raynel se peut deschargier de XII s. VI d. de ladicte rente, les asseant ou fié de mondit sieur en bons lieux et suffisance, sauff droit de revange etc sur ladicte baillee ou cas que lesdits XII s. VI d. ne se pourroint perpetuer.

[1658] Jehan Marie tient en la ruelle par laquelle l'on souloit aler de la rue et karffourt de Saint Thomas a la Vaerie l^e maison et jardrin de nouvelle prinse, contenant le tout venant a ladicte ruelle LXIII piez et de long XXX piez, joignant d'un costé a la terre et jardrin de Beaudumeau et d'autre a ladicte ruelle, d'un bout a la prinse precedente dudit Raynel et d'autre bout au jardrin Jacquet Lesné ; et est d'une nouvelle prinse faicte de Jehan Quentel, receveur, et en doit a la Saint Jehan et Noel par moictié LXIII s., o l'obeissance.

³⁹⁹ Ruelle condamnée par le creusement des douves.

⁴⁰⁰ Rue Saint Thomas.

⁴⁰¹ *Et est le fié du duc* est un rajout du XV^e siècle.

[1659] Et en icelle ruelle, au joignant du giet des douves de ladicte ville, a l petit jardrin qui contient en l sen environ VI piez et en l'autre sen environ XX piez, appartenant a Simon Guichon ; et est tenu du duc et ne doit que obeissance.

F° 129 r°

[1660] Item, entre celui petit jardrin et la maison aux enfans feu Raoulet Poullain, a l autre jardrin pres le giet desdites douves, qui contient de laise venant a ladicte ruelle XVIII piez et de long CV piez, et joingt d'un costé a la maison desdits enfans Poullain, appartenant a Guillaume Robin qui dit le tenir de Saint Thomas et n'en devoir que obeissance.

[1661] Les enfans feu Raoulet Poullain tiennent l^e maison contenant de laise venant a ladicte ruelle XVII piez et de long LXXIII piez, joignant d'un costé au jardrin precedent et d'autre costé a la subsequeute maison a Guillemmin Phelipes, et d'un bout a ladicte ruelle ; et dient tenir de Saint Thomas et en devoir XII d. de rente.

[1662] Guillemmin Phelippes tient l^e meson en ladicte ruelle contenant de laise X piez et de long, compris le jardrin derriere, LXXIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson des enfans feu Raoulet Poullain et d'autre a la subsequeute meson de dom Pierres Regnier, d'un bout a la terre [blanc] et d'autre a ladicte ruelle ; et dit la tenir de Saint Thomas et en devoir VI d. de rente.

[1663] Dom Pierres Regnier tient l^e maison contenant de laise venant a ladicte ruelle XXIII piez II tierz et de long, compris le jardrin derriere, [blanc], joignant d'un costé a la precedente meson de Phelipes et d'autre costé a l^e autre place gaste appartenant a Pierres de Rollee ; et dit tenir de Saint Thomas et en devoir XIII d. obole de rente.

[1664] Item en icelle ruelle, entre la maison dom Pierres Regnier et la maison Pierres de Rollee, a l^e place gaste situee, que l'on dit estre au filz Jehan Tremers, laquelle contient de laise venant a rue a ladicte ruelle XIII piez et de long XX piez tierz ; et dit ledit de Tremers la tenir de Saint Thomas et n'en devoir que obeissance.

[1665] Pierres de Rollee tient l^e meson en icelle ruelle contenant de laise XX piez tierz venant a ladicte ruelle, joignant⁴⁰² des deux costez a la precedente place de Tremers et a l jardrin subsequent appartenant audit Tremers, d'un bout a la terre Gillet le Bouteiller et d'autre bout a ladicte ruelle ; et dit tenir de Saint Thomas et en devoir II s. de rente.

[1666] Jehan Tremers tient l^e autre place en jardrin en ladicte ruelle, qui contient de laise venant a icelle ruelle XXI piez et de long XXIII piez tierz, joignant d'un costé a la maison precedente dudit

⁴⁰² D'un costé est biffé.

Rollee et d'autre a l^e meson subsequeute dudit Rolee, d'un bout a la terre Gillet le Bouteillier et d'autre a ladicte ruelle ; et dit tenir de Saint Thomas et ne devoir que obeïssance.

[1667] Pierres de Rollee tient en ladicte ruelle, pres et au joignant du jardrin Jehan Tremers, l jardrin avecques II maisons, dont l'une fait le coign a venir de ladicte ruelle en alant vers le poutal de Villeblanche, contenant le tout vers ladicte ruelle IIII^{xx}VIII piez II tierz, et vers ladicte rue de Saint Thomas XXVI piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle et d'autre a la maison et terre Gillet le Bouteillier ; et dit tenir de Saint Thomas et en devoir II s. de rente.

[1668] Gillet le Bouteillier tient l^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez II doiz et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la precedente maison dudit Pierres Rollee et d'autre a la subsequeute meson de Raoulet Orry, d'un bout a la terre dom Pierres Regnier et d'autre bout au pavé de la rue comme l'en vait audit portal Villeblanche, nommee la rue Saint Thomas ; et dit la tenir de messire Pierres Chouart, a cause d'un fié qu'il acquist de Mauvoisin, a II s. VI d. de rente.

[1669] Raoulete Orry, l^e maison contenant de laise venant a rue environ XVIII piez et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit le Bouteillier et d'autre a la subsequeute des enfans feu Robin de la Motte, d'un bout a la terre dom Pierres Regnier et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de messire Jehan Uguet, o l'obeïssance.

[1670] Les enfans feu Robin de la Mote tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Raoulete Orry et d'autre costé a la subsequeute de Phelipote, femme feu Jamet Brisart, d'un bout a la terre dudit dom Pierres Regnier et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de messire Jehan Uguet a IX d. de rente.

F° 129 v°

[1671] Phelipote, femme feu Jamet Brisart, tient l^e maison contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la maison precedente des enfans Robin de la Motte et d'autre a la subsequeute de Pierres Guinot, d'un bout a la terre Pierres Regnier, prebstre, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dit tenir de Saint Thomas a l parisi de rente.

[1672] Pierres Guinot tient l^e petite maison contenant de laise venant a rue X piez tierz et de long, comprins le jardrin derriere, VII^{xx}II piez, joignant d'un costé a la precedente meson de la femme dudit Brisart et d'autre costé au cimitiere de Saint Thomas, d'un bout a la terre dom Pierres Regnier et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Vauclerc a IX d. de rente.

[1673] De la part dudit de Vauclerc a esté apparu le double d'une tenue donnee en novembre l'an XLVII d'Olivier le Boulengier, Regné Mellet et Olivier de la Martiniere, par laquelle celui de Vauclerc dit entre autres choses tenir du duc noblement a foy et rachat demi journal de terre siis entre le cymitiere de Saint Thomas d'un costé, et le herbergement Jamin Guilloes d'autre costé, et en tient quantité la femme feu Georget Veillant cy apres a VI^{xx}III feilletz, et autre partie est en douve qui passe entre la maison precedente et ladicte femme.

[1673 bis] Le cimitiere de Saint Thomas est entre la maison dudit Pierres Guinot et la maison aux hoirs Pasquier Jochet qui fut fille Perrin Morue.

[1674] La femme feu Yvon Toquet et ses enfans ont l jardin contenant environ II rayes de terre, joignant d'un costé audit cimitiere de Saint Thomas et d'autre au jardin Simon Guiton, d'un bout au jardin dudit dom Pierres Regnier et d'autre bout a l^e ruelle par laquelle l'on souloit aler de ladicte rue a la Vaerie par avant la closture encommencee de cestedite ville, et est ledit jardin ou bout dudit cimitiere ; et dict le tenir de Saint Thomas a obeissance.

[1675] Simon Guithon a et tient l autre jardin, pres et au joignant du precedent, qui est a la femme dudit Toquet contenant environ l^e raye de terre, joignant d'un costé audit precedent jardin et d'autre et d'un bout a la terre Guillaume Robin et a la fille Raoulet Poullain, et d'autre bout a ladicte ruelle ; et dit le tenir de Saint Thomas et en devoir II s. de rente.

[1675 bis] Entre ledit cimitiere⁴⁰³ de Saint Thomas et la maison⁴⁰⁴ Pasquiere Jochet a l^e petite ruelle par laquelle l'on souloit aler a la Vaerie, qui contient de laise environ VI piez et habite d'un bout au pavé de ladicte rue Saint Thomas et d'autre au giet des douves de ladicte ville.

[1676] Jehan Rouaut, dit Caree, tient pres et au joignant du giet desdites douves, de l'autre part dudit cimitiere, devers le portal de Villeblanche, l^e place gaste qui contient de laise vers ladicte ruelle XVI piez et de long XVII piez, joignant d'un costé au giet desdites douves et d'autre a l^e meson qui appartient a la femme feu Geffroy Jouet ; et tient du duc et n'en doit que l'obeissance.

[1677] La femme feu Geffroy Jouet tient l^e maison qui contient de laise, y compris l pié de terre estant ou bout de ladicte meson entre icelle et ledit Jehan Rouaud, XIII piez et de long XVII piez, joignant d'un costé a la precedente place et d'autre a l^e meson a Guillaume Toujournal, d'un bout a la terre Lancelot et sa seur et d'autre a ladicte ruelle ; et tient du duc et n'en doit que obeissance.

⁴⁰³ Apres est biffé.

⁴⁰⁴ De ladicte est biffé.

[1678] Guillaume Toujournal tient l^e maison contenant de laise venant a ladicte ruelle XIII piez et de long XVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente de ladicte femme feu Geffroy Jouchet et d'autre a la subsequente de Pierres Garaut, d'un bout au jardrin dudit Lancelot et d'autre bout a ladicte ruelle ; et tient du duc et n'en doit que obeïssance.

[1679] Pierres Garaut tient l^e maison contenant de laise venant a ladicte ruelle XXV piez et de long XVI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Toujournal et d'autre a l^e place gaste appartenant a Pierres Maucaure et Pierres Chauvet, d'un bout au jardrin dudit Lancelot et d'autre a ladicte ruelle ; et dit tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[1680] Pierres Maucaure Pierres Chauvet	tiennent l ^e place gaste qui contient de laise venant a ladicte ruelle XXXI piez et de long XIII piez et demi, joignant d'un costé a la maison dudit Garaut et d'autre a la subsequente de Jamet Bourges, d'un bout a la terre dudit Lancelot et d'autre a ladicte ruelle ; et tient du duc et n'en doivent que obeïssance.
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1681] Jamet Bourges tient l^e maison contenant de laise venant a ladicte ruelle XIX piez III quartz et de long XIII piez et demi, joignant d'un costé a la place precedente desdits Maucaure et Chauvet et d'autre a la maison des hoirs de ladicte Pasquiere Jochet, d'un bout a la terre dudit Lancelot et d'autre a ladicte ruelle ; et dit tenir du duc et ne devoir que obeïssance.

[1682] Les hoirs Pasquiere Jouchet, fille feu Perrin Morcie, tiennent l^e maison qui fait le coign a venir des douves au long du cimitiere de Saint Thomas, jusques a la rue par laquelle l'on veit audit portal de Villeblanche, qui contient de long par devers ledit cimitiere LXI piez et de laise, devers le pavé de ladicte rue Saint Thomas XIII piez et demi, joignant a la maison subsequente de Perrot Lancelot ; et en doivent au duc a Pasques et Saint Melaine V s. de rente, o l'obeïssance, a la continuacion de laquelle rente sont yppothequées les mesons precedentes de Jehan Rouaut et la femme Jouet, Toujournal, Garaut, Maucaure, Chauvet et Bourges.

[1683] Perrot Lancelot et sa seur tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez III quartz et de long, compris les jardrins derriere, IX^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson de ladicte Pasquiere Jochet et d'autre a la subsequente Simon Raoullin, d'un bout au giet desdites douves de la ville et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et en doit a Pasques et Saint Melaine V s., o l'obeïssance.

[1684] Simon Raoullin et ses enfans tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez II tierz et de long, compris les jardrins derriere, IX^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Lancelot et d'autre a la subsequente de Johan Billart, d'un bout au giet desdites

douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et doit au duc a Pasques et Saint Melaine V s. XII d. de rente, o l'obeissance.

[1685] Jehan Billart tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez quart et de long, compris le jardrin derriere, VIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Simon Raoullin et d'autre a la subsequire de Thephaine Bertaut, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir de Saint Thomas et en devoir III s. I d. de rente.

[1686] Thephaine Bertaut Jehan Berthaut Jehanne la Cocharde	tiennent 1 ^e maison qui contient de laise venant a ladicte rue XXI piez et de long, compris le derriere, VII ^{xx} X piez, joignant d'un costé a la maison precedente de Jehan Billart et d'autre a la subsequire de Aliete Rouaut, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dient tenir de Saint Thomas et en devoir XV d. de rente.
----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1687] Aliete Rouaut tient 1^e meson qui contient de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Thephaine Bertaut et ses consors et d'autre a la subsequire de Jehanne Pitoays, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue de Saint Thomas ; et dit la tenir du chapitre a II s. de rente.

F° 130 v°

[1688] Jehanne Pitoays 1^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la meson precedente de ladicte Aliete et d'autre a la subsequire de Johan Pavot, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Beaucé a II s. de rente.

[1689] Jouhan Pavot tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez III quartz et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente de ladicte Jehanne Pitoays et d'autre a la subsequire de Guillaume Rouaut, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint Thomas a V s. de rente.

[1690] Guillaume Rouaut tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XXVII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Pavot et d'autre costé a la subsequire de Poissonniere, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et en doit au duc a Pasques et Saint Melaine, en l'acquit et descharge de Simon Raoulin, II s. de rente, o l'obeissance.

[1691] Jehan Poissonniere tient I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente de Guillaume Rouaut et d'autre a la subsequeute de Goanuçon, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc a Pasques et a Saint Melaine XII d. de rente par an, o l'obeissance, en l'acquit de Simon Raoulin.

[1692] Jehan Goanuçon et sa femme, a cause d'elle, tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, comprins les jardrins derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Poissonniere et d'autre a la subsequeute des enfans feu Guillaume Rouaut, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au bout de ladicte rue ; et dit la tenir du duc.

[1693] Les enfans feu Guillaume Rouaut et Jamine Chotart	tiennent I ^e maison contenant de laise venant a rue XXII piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, VI ^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Goanuchon et sa femme et d'autre a la subsequeute de Mazete et sa femme, a cause d'elle, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient la tenir du duc et lui en devoir obeissance.
-------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1694] Olivier Thorel tient II maisons joignant ensemble qui contiennent de laise venant a rue XXXVIII piez et de long, comprins le derriere, CII piez, joignant d'un costé a la meson precedente des enfans dudit Rouaut et d'autre a la subsequeute de Jehan Thorel, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue pres Saint Thomas ; et dit les tenir de Saint Thomas a demi parisi de rente.

[1695] Jehan Thorel tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez III quartz et de long, comprins I petit jardrin et depport derriere, LX piez, joignant d'un costé a la precedente maison et jardrin de Olivier Thorel, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint Thomas a demi parisi de rente.

[1696] Jehan Mellin tient I^e maison contenant de laise venant a rue, comprins I^e place situee au joignant de la ruelle qui bite⁴⁰⁵ au mur de la nouvelle cloison de cestedite ville, XXXVII piez III doiz par le davant et par le derriere, y comprins ladicte place qui est gaste XXIII piez et de long L piez, joignant d'un costé a la meson dudit Jehan Thorel et d'autre a I^e ruelle qui est entre ladicte place et le mur de la ville, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir du prier de Saint Mauren a XII d. de rente.

⁴⁰⁵ Sic.

[1696 bis] Entre la place dudit Jehan Mellin et le mur de ladicte ville a l^e ruelle situee pour aler sur les douves et mur de ladicte ville, laquelle ruelle contient de laise par le davent IX piez et par le derriere VII piez ; qui est le fié du duc⁴⁰⁶.

F° 131 r°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE SAINT THOMAS
devers la ripviere de Villaigne a commancer audit portal Villeblanche
en venant du portal de Saint Germain

Premier

[1696 ter] Entre le mur et nouvelle cloaison de ladicte ville de Toussains et la maison Pierres de Rollee, a l^e ruelle situee pour aler sur les murs de ladicte ville devers ladicte ripviere de Villaigne, qui contient de laise a ladicte rue par le davant IX piez et par le derriere VII piez ; qui est le fié du duc.

[1697] Pierres de Rollee tient l^e place gaste avecques l^e meson au joignant d'icelle place qui contiennent de laise venant a rue XXII piez Il tierz et de long LXVI piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle d'entre ceste meson et lesdits murs de la ville et d'autre costé a la maison Lucas Raynel, d'un bout au giet desdites douves et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dit la tenir de Saint George a XIII d. de rente.

[1698] Lucas Raynel tient Il mesons joignant ensemble contenant de laise venant a rue XXXI piez et demi et de long, compris le jardin derriere, II^CIIII^{XX} piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Rollee et d'autre a la subsequente de Radoillet, d'un bout au russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit les tenir de Saint George a XIII d. de rente.

[1699] Ledit Lucas Raynel tient I jardin et ouzeraye, ou derriere de sa precedente maison et jardin, qui contient V seillons de terre, joignant d'un costé au giet desdites douves et d'autre a la terre aux enfans Fourré, d'un bout au jardin dudit Lucas et d'autre a l^e prinse de terre que a fait ledit Lucas du prier de Saint Morran ; et le tenir de Saint Mauren a XV d. de rente.

[1700] Item, l^e maison et quantité de terre que ledit Lucas a prinse du prier de Saint Morrain, siise sur la ripviere de Villaigne, et contient environ III seillons de terre ; et dit ledit prier estre son fié.

⁴⁰⁶ *Qui est le fié du duc* est un rajout du XV^e siècle.

[1701] Guillaume Radouillet, 1^e maison pres et au joignant de Lucas Raynel, contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, compris les jardins derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison et terre dudit Lucas Raynel et d'autre a la subsequeute de Jehanne Courraut, d'un bout a russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dit la tenir de Saint George a XIII d. de rente.

[1702] Jehanne Courraut tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXII piez tierz et de long, compris les jardins derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Radouillet et d'autre a la subsequeute meson et terre des enfans feu Yvon Toquet, d'un bout a russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Saint George a II s. III d. de rente.

[1703] Les enfans feu Yvon Toquet tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXIII piez III quartz et de long, compris les jardins derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la precedente meson de Jehanne Courraut et d'autre a la maison des enfans feu Guillaume Rouaut, d'un bout a russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Saint George a XIII d. de rente.

[1704] Les enfans feu Guillaume Rouaut tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long, compris les jardins derriere, XII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson des enfans dudit Toquet et d'autre a la maison de Goaniçon et sa femme, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue de Saint Thomas ; et tient du duc et dit n'en devoir que l'obeïssance.

F° 131 v°

[1705] Jehan Goaniçon et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue IX piez et demi et de long, compris les jardins derriere, XII^{xx}XII piez joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la meson feu Robert Rouaut, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et tient du duc et dit n'en devoir que l'obeïssance.

[1706] Les enfans feu Robert Rouaut tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, XII^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Goaniçon et d'autre a la subsequeute de Guillaume Jaillays, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doivent au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié IX s., o l'obeïssance.

[1707] Guillaume Jaillays tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez tierz et de long, compris le derriere, XI^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente des enfans feu Robert Rouaut et d'autre a la subsequeute meson et terre des enfans Perrin Fourré, d'un bout au

russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc a Pasques et Saint Melaine par moittié VII s. IX d. de rente, o l'obeissance, en descharge de feu Johan Gerart et Robert Rouaut.

[1710] Perrin Fourré et ses consors tiennent II maisons et I^e quantité de terre en I^e ruelle estant pres et au joignant de la maison dudit Jaillais, contenant le tout⁴⁰⁷ de laise venant a rue XXX piez et demi et de long, compris le jardin derriere, II^cXVI piez, joignant d'un costé a la meson dudit Jaillays et d'autre a la maison subsequente de Guion le Gallays, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et en doit au duc a Pasques et Saint Melaine, en la descharge de feu Johan Gerart et Robert Rouaut, et en fournissant XVIII s. de rente qu'ilz devoit par an pour Jehan Giquel, II s. III d., o l'obeissance, et au sieur de Beucé, pour part desdites choses qu'ilz dient estre tenues de lui, XVI d.

[1710] Item ou bout du jardin dudit Perrin Fourré dudit russel a I^e quantité de terre en laquelle y a II mesons et II clouyeres, contenant le tout IX seillons II rayes de terre, joignant par I bout au russel precedent et par l'autre bout a la ripviere de Villaigne, d'un costé a la terre Lucas Raynel et d'autre a la terre Johan Macee ; obligé a la rente precedente de II s. III d.

[1711] Simon le Gallays tient I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, compris le jardin derriere, II^cX piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson precedente dudit Fourré et ses consors et d'autre costé a la meson subsequente de [1712] Robin Buffé, et d'autre bout au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et en doit au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié XIII s., o l'obeissance, et fut autrefois Thomin Brisart et depuis Raoul Testart.

[1713] Robin Buffé, I^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, compris le jardin derriere, II^cX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Gallays et d'autre a la subsequente meson et terre es hoirs Lorieul, d'un bout au russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue ; et est tenue du duc et dit n'en devoir que obeissance.

[1714] Les hoirs Thomas Lorieull tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue environ XII piez et de long, compris les jardins derriere, II^cX piez, joignant d'un costé a la maison precedente et terre dudit Buffé et d'autre a la subsequente de Perrot Lancelot, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et est tenue du duc et dit n'en devoir que obeissance.

F° 132 r°

[1715] Les hoirs Thomas Lorieul tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue environ XII piez et de long, compris les jardins derriere, II^cX piez, joignant d'un costé a la meson precedente et

⁴⁰⁷ Venant est biffé.

terre dudit Buffé et d'autre a la subsequente de Perrot Lancelot, d'un bout audit russel et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et est tenue du duc et dit n'en devoir que obeïssance.

[1716] Perrot Lancelot tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez III quartz et de long, o les jardins derriere, II^cVI piez, joignant d'un costé a la precedente meson des hoirs dudit Lorieul et d'autre a la maison Jehan Macé, d'un bout audit russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et tient du duc et dit ne devoir que l'obeïssance.

[1717] Jehan Macee et sa femme, a cause d'elle et Vincent Raynel	tiennent 1 ^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez III quartz et de long, compris le jardin derriere, IX ^{xx} XII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Lancelot et d'autre a la subsequente dudit Macé et sa femme, d'un bout au russel precedent et d'autre au pavé de ladicte rue.
---------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1717 bis] Ils doivent au duc, a cause desdites mesons qui furent Perrot Marquier, a Pasques et Saint Melaine par moictié X s. de rente, o l'obeïssance.

[1718] Item ledit Jehan Macee et sadite femme tiennent 1^e autre maison contenant de laise venant a rue XIII piez III quartz et de long, compris le derriere, IX^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Macee et d'autre a 1^e autre meson appartenant audit Jehan Macee ; d'un bout audit russel et d'autre audit pavé.

[1719] Item ledit Jehan Macee tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, LXX piez, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Macee et d'autre a la maison subsequente de Guillaume Durant, d'un bout au jardin dudit Macee et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit la tenir du prieur de Saint Thomas et en doit VII s. VI d. de rente.

[1720] Guillaume Durant tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez quart et de long, compris le jardin derriere, LXIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan Macee et d'autre costé et d'un bout a l'ospital de Saint Thomas, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dit la tenir du prieur de Saint Thomas et en devoir VIII s. de rente.

[1721] L'ospital de Saint Thomas est situee entre la maison dudit Guillaume Durant et la meson Simon Guichon, avecques 1^e voulte dudit hospital qui contient venant a rue XLVI piez II tierz.

[1722] Simon Guichon tient 1^e petite maison au joignant de ladicte voulste de Saint Thomas contenant de laise venant a rue XI piez II tierz et de long XLV piez, joignant d'un costé a 1^e porte estant pres et au joignant de ladicte meson, laquelle porte appartenant au prieur dudit Saint Thomas ; et dit la tenir du prieur de Saint Thomas et en devoir XII s. de rente.

[1722 bis] Entre la meson dudit Simon Guichon et la maison Lucas Raynel est l'entree et porte des jardrins et logeix dudit hospital de Saint Thomas, qui contient de laise venant a rue VII piez et demi.

F° 132 v°

[1723] Lucas Raynel tient l^e maison contenant de laise venant a rue XX piez tierz et de long, comprins l petit jardrin derriere, XLV piez, joignant d'un costé a ladicte porte et jardrin dudit hospital et d'autre a la subsequente meson de Bernard de Kerauray et ses enfans ; et dit la tenir de Saint Thomas et en devoir VI s. de rente.

[1724] Bernard de Kerauray tient l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, III^xVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Lucas Raynel et d'autre a la subsequente de Perrin Monetin, d'un bout a la terre Broçzay et d'autre bout au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dit tenir de Guillaume Corsunz a IX d. de rente.

[1725] Pierres Monetin tient l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez et de long, comprins le derriere, LXXV piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit de Kerauray et d'autre a la maison subsequente dudit Monetin, d'un bout a la terre Broçzay et d'autre bout au pavé de ladicte rue Saint Thomas ; et dit la tenir dudit Corsunz a IX d. de rente.

[1726] Item ledit Pierres Monetin tient l^e autre meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, comprins le derriere, LXXV piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Monetin et d'autre a la subsequente de Guillemmete Piteu, d'un bout a la terre dudit Broçzay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir dudit Corpsunz a XVIII d. de rente.

[1727] Guillemmete Piteu tient l^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long, comprins le derriere, LXVII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Monetin et d'autre a la subsequente de Robin Toupe, d'un bout a la terre dudit Broçzay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir dudit Corpsunz a X s. III d. de rente.

[1728] Robin Toupe, l^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez III quartz et de long, comprins le derriere, LXVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Guillemmete Piteu et d'autre a la subsequente de Georget Baudumeau, d'un bout a la terre dudit Broçzay et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir dudit Corpsunz a III s. de rente.

[1729] Georget Beaudumeau tient l^e meson contenant de laise venant a rue environ XV piez et de long LXII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Toupe et d'autre a la

subsequente de Morihan, d'un bout a la terre Broçzay et d'autre au pavé de ladicte rue de Saint Thomas ; et dit tenir partie de ladicte terre de Jehan Uguet et lui en devoir I parisi et XXX s. de rente, et autre partie du duc pour I^e prinse qu'il fist de Quintel, receveur, en juign l'an LI, d'une venelle contenant XV piez de laise, III s. IIII d. de rente a Noel et Saint Jehan par moittié, o l'obeissance.

[1730] Jehan Morihan tient I^e meson contenant de laise venant a rue environ XV piez et de long L piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Baudumeau et d'autre a la subsequente de Trenieres, d'un bout a la meson Jayllais et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de messire Jehan Uguet a I d. de propre rente et XXX s. d'autre.

[1731] Jehan Trenieres tient I^e meson qui fait le coign a venir du portal de Villeblanche au portal de Saint Germain, du costé devers le moustier Saint George, contenant de laise par devers ladicte rue de Saint Thomas XIII piez et par devers la rue Saint Germain XXVI piez, et joingt par I endroit a la Jaillays et a la Jamet Clemens ; et dit tenir dudit messire Jehan Uguet a VI s. I d. de rente.

F° 133 r°

LA RUE SAINT GERMAIN du costé devers Saint George a commencer au karffourt des Carmes, en allant vers le portal Saint Germain, y compris la meson desdits Jallays et Clemens

[1732]
Guillaume Jaillays
Jamet Clemens

tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez tierz et de long XL piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Trenieres et d'autre a la subsequente de Pierres Broçzay, d'un bout a la meson Trenieres et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de messire Jehan Uguet a obeissance.

[1733] Pierres Broçzay tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Jaillays et d'autre a la subsequente de Guillaume le Fort, d'un bout au jardrin Saint Thomas et d'autre au pavé de ladicte rue de Saint⁴⁰⁸ Germain. Il dit tenir de Chouart a I d. de rente.

[1734] Guillaume le Fort tient I^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardrin derriere, VII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Broçzay et

⁴⁰⁸ Thomas est biffé.

d'autre a la subsequeute de Jehan Prestiel, d'un bout au jardrin de Saint Thomas et d'autre bout au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit tenir de Chouart a l d. de rente.

[1735] Jehan Prestel et sa sueur⁴⁰⁹ tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XV piez tierz et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit le Fort et d'autre a la subsequeute de Thomas Boaisguerin et sa femme, d'un bout au jardrin de Saint Thomas ; et dit tenir de Jehan Guinot et sa femme, a cause d'elle, pour Jehan de Mellon, heritier de Jouhanne de la Perriere, a II s. VI d. de rente.

[1736] Thomas Boaisguerin et sa femme, a cause d'elle, tiennent l^e maison contenant de laise venant a rue XII piez II tierz et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Prestel et d'autre a la subsequeute de Guillaume Hamon, d'un bout audit jardrin de Saint Thomas et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain ; et dit tenir de Guinot semblablement a VI d. de rente.

[1737] Guillaume Hamon tient l^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la subsequeute de Guillaume Havace, d'un bout audit jardrin Saint Thomas et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain ; et dit tenir pareillement de Guinot a VI d. de rente.

[1738] Guillaume Havace, l^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, comprins les jardins derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la subsequeute de Jehan Hervé, d'un bout au jardrin precedent de Saint Thomas et d'autre au pavé de ladicte rue de Saint Germain ; et dit tenir de Jehan du Bois, sieur de Brequigné, a XX s. de rente.

[1739] Jehan Hervé, l^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Havace et d'autre a la subsequeute meson d'Estaise Pihourt, d'un bout au jardrin precedent et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Guemadeuc et en devoir II d. de rante.

[1740] Estaisse Pihourt tient l^e maison contenant de laise venant a rue XXI piez et de long, o le jardrin derriere, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan Hervé et d'autre a la subsequeute de Jehan du Boays et Jehan de la Rouxiere, d'un bout au jardrin de Saint Thomas et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain ; et dit la tenir de Guemadeuc et en devoir XI d. obole de rente.

⁴⁰⁹ Sic.

F° 133 v°

[1742] Et entre la maison desdits du Bois et Rouxiere, pres et au joignant de la meson du filz Jehan Breillet, a 1^e petite ruelle pour aler de ladicte rue Saint Germain a la ripviere de Villaigne, qui est commune entre les voisins d'icelle et contient de laise environ III piez.

[1743] Jehan Breillet tient 1^e maison, pres et au joignant de ladicte ruelle, contenant de laise venant a rue XIX piez et de long, comprins le derriere, CXVII piez, joignant d'un costé a la precedente ruelle et d'autre a la maison subsequente de Pierres Chauvel, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain ; et dit tenir de Guemadeuc et en devoir XVI d. de rante.

[1744] Pierre Chauvel Guillaume Beguinel	tiennent 1 ^e meson par moittié qui contient de laise venant a rue XV piez et de long, comprins les jardrins derriere, CXVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Breillet et d'autre a la subsequente d'icelui Breillet, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre a ladicte rue Saint Germain ; et dient tenir de Guemadeuc et en devoir VIII d. pogé de rente.
------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1745] Jehan Breillet tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XXIIII piez III quartz et de long, comprins le jardin derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Chauvel et Beguinel et d'autre a la subsequente de Perrot Dedit, d'un bout a la precedente ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain ; et dit tenir de Guemadeuc et n'en devoir rien, fors que elle est obligee aux XVI d. pogé qu'il doit davant.

[1746] Perrot Dedit tient 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez⁴¹⁰ et de long, comprins les jardrins derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Breillet et d'autre a la subsequente de Guillaume Allaire, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue.

[1746 bis] Ilz dient tenir de Guemadeux et en devoir par an V d. de rente.

[1747] Guillaume Alaire tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXV piez et demi et de long, comprins le jardin derriere, VI^{xxVI} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Perrot Dedit et d'autre a la subsequente de Guerueix le Chereton, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue.

⁴¹⁰ III quartz est biffé.

[1748] Guerueix le Chereton tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^{xx}III piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Allaire et d'autre a la subsequire de Jehan du Boays, d'un bout a la terre dudit Alaire et de Perrot Dedit et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit la tenir de Guemadeuc et n'en devoir rien, fors que elle est obligue aux V d. precedent de Dedit et Alaire.

[1749] Jehan du Boais, tainturier, tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXVII piez et de long, compris les courtz et meson derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guerueix et d'autre a 1^e autre meson subsequire dudit du Boais, d'un bout a 1^e ruelle appartenant a Perrot Dedit et Guillaume Alaire et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de Guemadeuc et n'en devoir que obeissance.

[1750]⁴¹¹Ledit Jehan du Boais tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, compris les maisons et jardrins derriere, VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit du Boais et d'autre a la subsequire de Jehan la Belle, d'un bout a la ruelle precedente et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit en tenir partie de Guemadeuc a obeissance, et autre partie de Saint George pour 1^e baillee lui faicte sur la ripviere, et en devoir III s. de rente.

F° 134 r°

[1751] Jehan la Belle tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXVIII piez et demi et de long, compris les jardrins derriere, VI^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan du Boais et d'autre a la subsequire de Michiel du Boais, d'un bout a la ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir partie de Guemadeuc a obeissance, et la place gaste estant au joignant de ladicte meson de Saint George a VI d. de rente.

[1752] Michiel du Boais tient I herbregement qui contient de laise venant a rue, y compris 1^e ruelle pour aler du pavé de ladicte rue en la court et depport dudit herbregement, XXXVIII piez et de long, o les mesons derriere, CVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan la Belle et d'autre a la meson et terre Jehan, filz de clerc, d'un bout a la ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir le davant, jusques a L piez de long, de Saint George et en devoir VI d. de rente, et l'outreplus de Guemadeuc, et n'en devoir que obeissance.

[1753] Richart, filz de clerc, tient 1^e meson et herbregement qui contient de laise venant a rue LXXII piez et de long, compris le derriere, LXXII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit du Boais et d'autre costé et d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne, et d'autre bout au pavé

⁴¹¹ Écriture plus ramassée, changement de scribe ?

de ladicte rue et a l'entree du gué et abrevouer de ladicte ripviere ; et dit tenir de Saint George et en devoir XXIII d. obole de rante.

F° 134 v°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE SAINT GERMAIN

devers la Ville Neuve a commencer au portal Saint Germain en alant vers les Carmes

[1754] Pierres Dumont tient III maisons joignant ensemble, qui contiennent de laise venant a rue LIIII piez tierz et de long, o les jardins derriere, CVI piez, joignant d'un costé a la ripviere de Villaingne et d'autre a la maison subsequente de Jehan Bico, d'un bout a la terre Perrin, filz de clerc, et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit les tenir de Guemadeuc et en devoir III d. de⁴¹² propre rente et XXX s. X d. d'autre rente.

[1755] Jehan Bico, I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris le derriere, CIIII piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Pierres Dumont et d'autre a la subsequente de Guillaume Robin, d'un bout a la terre dudit filz⁴¹³ de clerc et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de Guemadeux et en devoir II d. de propre rente et IX s. d'autre rente.

[1756] Guillaume Robin, I^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez tierz et de long, compris le derriere, CII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Bico et d'autre a la subsequente des hoirs feu Colin Josselin, d'un bout a I^e allee appartenant ausdits hoirs Richart Marie et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de Guemadeuc et en devoir I d. de rente.

[1757] Les hoirs feu Colin Josselin tiennent III mesons joignant ensemble qui contiennent de laise venant a rue XLIII piez et de long, compris le derriere, IIII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guillaume Robin et d'autre a la subsequente des Pierres du Mesnil, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de Guemadeuc et en devoir III s. VIII d. de rente.

[1758] Pierres du Mesnil tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXXII piez et de long, compris le derriere, IIII^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre costé a la subsequente de Guillaume Gretay, d'un bout a ladicte ruelle et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit tenir de Guemadeuc et en devoir II s. de rente.

⁴¹² Rente est biffé.

⁴¹³ Et d'autre a la subsequente est biffé.

[1760] Perrin, filz de clerc, tient l^e place gaste avecques l^e maison au joignant de ladicte place, contenant de laise venant a rue XXXIIII piez et demi et de long III^xXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Lestriou et d'autre a l^e autre place appartenant. Il dit tenir de Saint George et devoir III s. VI d. de rente.

[1761] Item, ledit filz de clerc tient pres et au joignant de ladicte ripviere de Villaingne, ou derriere des mesons desdits Pierres Dumont, Jehan Bico, Guillaume Robin, Colin Josselin, Pierres du Mesnil, Guillaume Gretay et Lestriou, l^e meson et herbregement tant en vignes que autre terre, contenant ensemble XV seillons de terre ou environ, joignant d'un costé es mesons dessusdites et d'autre a la maison et terre Hamel, d'un bout a la terre Jehan Picot et d'autre a ladicte ripviere.

[1762] Jehan Picot tient l^e place gaste avecques l^e meson ou derriere d'icelle place, contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, compte ladicte meson, XI^xII piez, joignant d'un costé aux terres dudit filz de clerc et d'autre a la maison Geffroy Raoulleaux, d'un bout audit Picot et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir le devant de ladicte place de Saint George et en devoir II s. de rente, et le derriere de Saint Melaine et n'en devoir que obeissance.

[1763] Geffroy Raoulleaux tient l^e meson contenant de laise venant a rue XXI piez et de long, compris les mesons derriere, III^xXIII piez, joignant d'un⁴¹⁴ costé et d'autre bout a la precedente place dudit Picot et d'autre a la place Jouhan Havart, et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de Guemadeuc et en devoir I d. de propre rente, et XVI s. a Pont Rouaud.

F° 135 r°

[1764] Jouhan Havart tient l^e place gaste contenant de laise venant a rue XXXII piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^xIX piez, joignant d'un costé a la meson dudit Raoulleaux et d'autre a la subsequente des hoirs feu Thomas Lorieul, d'un bout au courtil Jamet Butaut et sa femme et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit tenir de Guemadeuc et en devoir X d. obole de rente.

[1765] Les hoirs feu Thomas Lorieul tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long VI^xIX piez, joignant d'un costé a la place precedente dudit Havart et d'autre a la meson subsequente des hoirs Guillaume Marie, d'un bout au jardrin Butaut et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de Guemadeuc et en devoir obole de rente.

[1766] Les hoirs feu Guillaume Morice tiennent l^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, compris le jardrin derriere, VI^xXII piez, joignant d'un costé a la meson et jardrin dudit

⁴¹⁴ Bout est biffé.

Lorieul et d'autre a la maison Garrel, d'un bout au conduit qui vient de la rue Vasselot a la rue Saint Germain et d'autre bout au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de Guemadeuc et en devoir VIII d. de rente.

[1767] Georget Garrel tient 1^e meson a III estres qui contient de laise venant a rue XXXVI piez tierz et de long VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guillaume Morice et d'autre a la subsequeute de Henri Jourdel, d'un bout audit conduit et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit tenir de Guemadeuc et en devoir XVII d. de rante.

[1768] Henri Jourdel, 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, comprins le derriere, VI^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Garrel et d'autre a la maison subsequeute de Colin Jouchet, d'un bout audit conduit et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain ; et dient tenir d'Espinay a l parisi de rente.

[1769] Colin Jouchet Jehan Luce	tiennent 1 ^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXVIII piez III quartz et de long VI ^{xx} XV piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jourdel et d'autre a la subsequeute meson de Pierres et Guillaume Robin, d'un bout audit conduit et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir d'Espinay a l parisi de rente.
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1770] Guillaume Robin Pierres Robin	tiennent 1 ^e maison contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long, comprins les estables et jardrin derriere, VI ^{xx} XV piez, joignant d'un costé a la meson precedente de Jehan Luce et d'autre a la subsequeute de Perrot Martin, d'un bout audit conduit et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de Guemadeuc et en devoir VI d. de rente.
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1771] Perrot Martin et son filz tiennent 1^e maison par moictié contenant de laise venant a rue XXI piez et demi et de long VI^{xx} piez, joignant d'un costé a la maison precedente desdits Guillaume et Pierres Robin et d'autre a la subsequeute de Jehan Adam, d'un bout au jardrin au Conte et d'autre au pavé de ladicte rue de Saint Germain. Ilz dient tenir de Guemadeux et en devoir V d. de rente.

[1772] Olivier Adam tient 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez III quartz et de long LXVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente de Perrot Martin et d'autre a la subsequeute de la femme feu Raoul Clemens, d'un bout aux jardrins dudit Perrot Martin et Plencoet et d'autre au pavé de ladicte rue Saint Germain. Il dit tenir de Guemadeuc et n'en devoir que obeïssance.

[1773] La femme feu Raoul Clemens tient II maisons qui joignent ensemble contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long LVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente⁴¹⁵ de Olivier Adam et d'autre costé et d'un bout a la subsequire de Perrin Plancoet, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir d'Espinay a I parisi de rente.

F° 135 v°

[1774]
Perrin Plencoet
Yvon Plencoet

tiennent I^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XV piez et de long LVI piez, joignant d'un costé a la meson precedente de ladicte femme Clemens et d'autre a la maison aux enfans Poullain, d'un bout aux mesons subsequire desdits Perrin et Yvon Plancoet et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir de Matignon a IIII d. obole de rente.

[1775] Les hoirs Raoul Poullain tiennent I^e maison qui fait le coign du karffourt des Carmes du costé devers Villaigne, qui contient de laise vers ledit karffourt XIII piez II doiz et de long vers la rue Vasselot, y compris I^e petite place gaste estant ou derriere, LX piez, joignant d'un costé et d'un bout es mesons esdits Plencoez et d'autre a ladicte rue Vasselot, et du bout devant au pavé dudit karffourt de davent lesdites Carmes de Rennes ; et dient tenir de Guemadeuc et en devoir V d. de rente.

L'AUTRE COSTÉ DE LA RUE VASSELOT devers Villaigne a commencer au coign du karffourt de davent les Carmes de Rennes en allant au portal de Villaigne

[1776] Yvon Plancoet tient I^e meson contenant de laise venant a rue Vasselot XLIII piez et de long par aucuns endroiz XL piez, et par autres endroiz XXXVIII piez, joignant d'un costé a la place gaste precedente et d'autre a la maison subsequire de Tillon, d'un bout aux jardrins a la femme Raoul Clemens et Perrot Martin et d'autre bout a ladicte rue Vasselot. Il dit tenir de Matignon et estre obligé es IIII d. obole de rente precedent de Perrin Plancoet et dudit Yvon.

[1777] Guillaume Rouault et sa femme, a cause d'elle, tiennent la moittié d'une meson contenant de laise venant a rue XXV piez et de long XXXVI piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Yvon Plencoet et d'autre costé a l'autre moittié de cestedite meson, d'un bout au jardrin Perrot Martin et d'autre a ladicte rue Vasselot. Il dit tenir de Matignon et n'en devoir que obeissance.

⁴¹⁵ *dudit* est biffé

[1779] Jamet Butaut et sa femme, a cause d'elle, tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XVIII piez, y compris l conduit qui contient environ III piez, sur lequel ladicte meson est ediffiee, et de long, compris l jardin derriere, II^C piez, joignant d'un costé a la meson⁴¹⁶ et jardrin desdits Tillon et le Conte et d'autre a la meson et terre Jehan Raoul, d'un bout a la terre Johan Picot et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de l'abbé de Saint Melaine et lui devoir XV d. de rente, et au convent XV d.

F° 136 r°

[1780] Jehan Raoul tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, compris le jardrin derriere, II^C piez, joignant d'un costé a la terre et maison dudit Butaut et d'autre a la terre et place subsequente de Guillaume Rouaut, d'un bout a la terre Picot et d'autre a la rue Vasselot. Il dit semblablement tenir de l'abbé et lui devoir II s. VI d. de rante.

[1781] Guillaume Rouaut, 1^e place et jardrin derriere qui contient de laise venant a rue XVI piez et de long II^C piez, joignant d'un costé a la meson dudit Jehan Raoul et d'autre a la subsequente meson et terre dudit Guillaume Rouaut, d'un bout a la terre dudit Picot et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé et lui devoir XV d. de rente et au convent autres XV d.

[1782] Guillaume Rouaut les enfans Lucas Aubert	tiennent 1 ^e maison de laise venant a rue XV piez et de long, compris le jardrin derriere, II ^C piez, joignant d'un costé a la place et jardrin precedent et d'autre a la meson subsequente de Guillemin Michiel, d'un bout a la terre dudit Picot et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de l'abbé et lui devoir XV d. de rente, et au convent autres XV d.
-------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1783] Guillemin Michiel tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XV piez et de long, compris le jardrin derriere, IX^{XX}XIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la maison Jehan Hamel, d'un bout a la meson dudit Picot et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot. Il dit semblablement tenir de l'abbé et lui devoir XV d. de rente, et au convent autres XV d.

[1784] Jehannin du Hamel tient 1^e meson contenant de laise avecques 1^e place gaste venant a rue XXVIII piez et demi et de long, compris les jardrins derriere, IX^{XX}XIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Guillemin Michiel et d'autre a la meson subsequente de Perrin le Mouvant, d'un bout par aucuns endroiz a la terre dudit Picot et a la ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot. Il dit tenir de l'abbé a II s. VII d. de rente.

⁴¹⁶ *Precedente* est biffé.

[1785] Perrin le Mouvant tient I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long, compris les jardins derriere, II^cIIII piez, joignant d'un costé a la place precedente dudit Hamel et d'autre a la meson subsequente de Pierres Sebillot, d'un bout a la terre aux hoirs feu Richiart le Bote et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé a II s. VI d. de rente, et au convent VIII d. obole.

[1786] Pierres Sebillot tient I^e maison contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long, compris les jardins derriere, II^cIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit le Mouvant et d'autre a la meson des enfans et hoirs feu Richiart le Bote, d'un bout a la terre dudit le Bote et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé a II s. VI d. de rente, et au convent VII d. obole.

[1787] La femme et enfans feu Richiart le Bote, a present femme Noel Guibourt, tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XXVI piez et demi et de long, compris le pourprins derriere, II^cIIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Sebillot et d'autre a la meson de la femme et enfans feu Pierres Jason, d'un bout a I jardin estant ou derriere de ladicte meson de ladicte femme et enfans, et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de l'abbé a VI s. de rente, et au convent VI s.

[1788] Item ladicte femme et enfans dudit le Bote tiennent I jardin derriere leurdite maison et jardin precedent, contenant de laise IIII^{xx}IIII piez et de long XII^{xx}XI piez joignant d'un costé a la terre Perrin, filz de cleric, et d'autre a la terre aux hoirs Jason, d'un bout a la ripviere de Villaigne et d'autre bout a ladicte meson. Ilz dient tenir de l'abbé et est obligé aux VI s. de rente sur la meson precedente.

[1789] La femme et enfans feu Pierres Jason tiennent I^e meson et jardins derriere contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long, compris le derriere jusques a ladicte ripviere de Villaigne, IIII^cXX piez, joignant d'un costé a la meson et terre precedente des enfans dudit le Bote et d'autre a la meson et terre Denis Paynel, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue. Ilz dient tenir de l'abbé a II s. VI d. de rente.

F° 136 v°

[1790] Denis Paynel tient I^e meson et jardin derriere contenant de laise venant a rue XX piez et demi et de long, jusques a ladicte ripviere, IIII^cXX piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits enfans Jason et d'autre a la meson et terre des enfans⁴¹⁷ Picart, d'un bout a

⁴¹⁷ *Picaut* est biffé.

ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue. Il dit tenir de l'abbé a XXIII d. obole pogé de rente.

[1791] Les enfans au Picart tiennent I^e meson et jardins derriere contenant de laise venant a rue XX piez et de long, jusques a ladicte ripviere de Villaigne, III^cIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson et terre precedente dudit Paynel et d'autre a la meson et terre Jehanne de Lessart, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de l'abbé a XXIII d. obole pogé de rente.

[1792] Jehanne de Lessart tient I^e meson et jardins derriere contenant de laise venant a rue XII piez et de long, comprins ledit jardin, XII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson et terre des enfans au Picart et d'autre a la maison et terre subsequire Eon Poullain, d'un bout a la terre Jehan Guion et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit tenir de l'abbé a obole de rente.

[1793] Eon Poullain, I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long, comprins le jardin derriere, II^cXVI piez, joignant d'un costé a la meson et terre de ladicte Jehanne de Lessart et d'autre costé et d'un bout a la maison et terre Jehan Guion, et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir d'Espinay a VII d. obole de rente.

[1794] Jehan Guion, I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long, o les jardins derriere, III^cLXXII piez, joignant d'un costé a la terre et maison dudit Eon Poullain et d'autre a la maison et terre de Jehan Boaisguerin, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre a ladicte rue Vasselot ; et dit tenir semblablement d'Espinay a II d. de rente.

[1795] Jehan Boaisguerin tient I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et de long, jusques a ladicte ripviere de Villaigne, III^cLXXII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan Guion et d'autre a la subsequire de Jehan Chappelle, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dit tenir d'Espinay a VIII d. obole de rente.

[1796] Jehan de la Chappelle tient I^e meson et herbregement contenant de laise venant a rue XXIII piez et demi et de long, comprins les maisons et jardins derriere jusques a ladicte ripviere, III^cLXV piez, joignant d'un costé a la precedente meson et terre dudit Boaisguerin et d'autre a la subsequire des hoirs Gisquel, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre a ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de l'abbé, dudit Espinay a VIII d. obole de rente.

[1797] Les hoirs feu Jehan Gisquel tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, comprins les jardins derriere jusques a ladicte ripviere de Villaigne, III^cXXVIII piez joignant d'un costé a la meson precedente dudit Chappelle et d'autre a la meson subsequire de la femme et hoirs feu Jehan Maceot, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre a ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de l'abbé a II s. de rente.

[1798] La femme et enfans feu Jehan Maceot, 1^e maison contenant de laise venant a rue XVIII piez et de long, compris les jardins derriere, III^cXXVIII piez, joignant d'un costé a la meson dudit Gisquel et d'autre a la meson subsequente des hoirs Rogeret, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre a ladicte rue Vasselot ; et dient tenir du chapitre de Rennes a VIII s. de rente.

F° 137 r°

[1799] La femme et hoirs feu Jehan Rogeret tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, compris le derriere jusques a la ripviere, III^cXXVIII piez, joignant d'un costé a la meson et jardin precedent des enfans dudit Maceot et d'autre a la meson et terre subsequente de Robin Guion, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre a ladicte rue Vasselot. Ilz dient tenir de l'abbé a VIII s. VIII d. de rente.

[1800] Robin Guion tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le derriere jusques a ladicte ripviere de Villaigne, III^cXXI piez, joignant d'un costé a la meson precedente et jardin des hoirs Rogeret et d'autre a la meson subsequente dudit Robin, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue.

[1800 bis] Il dit tenir de l'abbé a XX s. de rente.

[1801] Item ledit Robin Guion tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XIII piez Il doit et de long, compris le derriere jusques a ladicte ripviere, III^cXXI piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la subsequente, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; et est obligé es XX s. precedent.

[1802] Eon Gralan tient 1^e maison contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, compris le jardin derriere, III^cXV piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Robin Guion et d'autre a l'appentiz appartenant a Denis Paynel, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit tenir de Saint Thomas a XV s. de rente.

[1803] Denis Paynel tient l'appentiz, pres et au joignant de la maison dudit Gralan, avecques 1^e meson pres ledit appentiz, qui contiennent de laise venant a rue XXVI piez et de long XIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la meson dudit Gralan et d'autre a la meson Louys Bretran, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit tenir de l'abbé de Saint Melaine a XXII d. de rente.

[1804] Jehan Bretran, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, o les jardins derriere, XIII^{xx}XIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Paynel et d'autre a la

maison subsequeute, d'un bout a ladicte ripviere de Villaingne et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et est tenue du duc et dit n'en devoir que obeïssance.

[1805] La femme feu Perrin le Meignen, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long, comprins le derriere, XIII^{xxVI} piez, joignant d'un costé a la meson dudit Loys Bretran et d'autre a la maison subsequeute de Jehan le Meignen et ses consors, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre a ladicte rue ; elle tient du duc et dit ne devoir que obeïssance.

[1806] Jehan le Meignen et ses consors tiennent 1^e meson en laquelle y a II estres, contenant de laise venant a rue XXV piez II tierz et de long, comprins le derriere jucques a ladicte ripviere de Villaigne, XIII^{xxVI} piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la maison des hoirs Macé le Large, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre a ladicte rue ; et dient tenir de Chouart a LXI s. de rente.

F° 137 v°

[1807] La femme et hoirs feu Macé le Large tiennent 1^e meson a II estres, contenant de laise venant a rue XXII piez et de long, o les mesons et jardrins derriere, XIII^{xxX} piez, joignant d'un costé a la maison dudit le Meygnen et d'autre a la meson des enfans Perier, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dient tenir de Chouart a XXII s. VI d. de rente.

[1808] Item tiennent derriere la meson es enfans Perrot Perier quantité de terre et meson nouvellement edifié, joignant d'un bout audit Perier et d'autre a la ripviere de Villaigne ; dont est deu au duc a la Saint Melaine II d. de rente, o l'obeïssance.

[1809] Les enfans et hoirs feu Perrot Perier tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, comprins le jardin derriere, CXIII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la meson et terre des hoirs feu Macé le Large et d'autre a 1^e petite ruelle estant entre icelle maison et la meson a la femme Jehan Jacques, et d'autre bout a ladicte rue Vasselot ; tenue du duc et doit II d. de rente au terme des foires Saint Melaine, pour le fié au senneschal Guillaume, o l'obeïssance.

[1809 bis] Entre la meson des hoirs dudit Perrot Perier et la meson de la femme Jehan Jacques a 1^e petite ruelle pour aler de ladicte rue Vasselot et du karffourt de Toussains a ladicte ripviere de Villaigne, et contient de laise par davent II piez et demi et par le derriere par devers ladicte ripviere III piez et demi ; qui est ou fié du duc.

[1810] La femme Jehan Jacques Perrot de la Tousche tiennent 1^e maison, pres et au joignant de ladicte ruelle, contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long, o le jardin derriere, IIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a ladicte ruelle et d'autre a la meson Jamet Regnaud, d'un bout a la meson Guillaume Lermite et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir de Brecé a obole de rente.

[1811] Guillaume Lermite tient, ou derriere de la meson et jardin de la femme Jacques et Perrot de la Tousche, 1^e petite meson a laquelle l'en veit par ladicte ruelle, contenant de laise venant a ladicte ruelle X piez et de long XI piez, joignant d'un costé au jardin de la femme dudit Jacques et d'autre au jardin Jehan le Clerc, et d'un bout a la maison Maceot. Il dit tenir de Brecé et ne devoir que obeïssance.

[1812] Les enfans feu Jehan Maceot tiennent l jardin, pres et au joignant de la meson dudit Guillaume Lermite, contenant de laise venant a ladicte ruelle XXVII piez et de long XXIX piez. Ilz dient tenir⁴¹⁸ de Brecé et ne devoir que obeïssance.

[1813] Noel Guibourt tient 1^e meson qui fut feu Jamet Regnaud, contenant de laise venant a rue XIII piez Il tierz et de long CII piez, joignant d'un costé a la meson precedente de ladicte femme Jehan Jacques et Perrot de la Tousche, et d'autre costé et d'un bout a la meson precedente et jardin Maceot et d'autre bout au pavé de ladicte rue Vasselot ; et dit tenir de Brecé et devoir l d. obole de rente.

F° 138 r°

[1814] La femme et enfans feu Jehan Maceot, 1^e maison contenant de laise venant a rue XVII piez et demi et de long, comprins les estables derriere, VI^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Guibourt et d'autre a la subsequente des hoirs Goderi et a la terre Guibourt, et d'un bout au karffourt de Toussains ; et dient tenir de Brecé et estre obligés au parisi dessusdit qu'ilz doivent.

[1815] Les enfans feu Geffroy Goderi tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long XXII piez et demi, joignant d'un costé et d'un bout a la meson Maceot et d'autre costé a la maison aux enfans Guibourt, et d'autre au karffourt de Toussains ; et dient tenir de Brecé a l parisi de rente.

L'AUTRE COSTÉ DE LA PARCHEMINERIE VERS VILLAIGNE
a commencer au karffourt de Toussains

⁴¹⁸ *Du duc* est biffé.

[1816] Les enfans Noel Guibourt tiennent III maisons joignant ensemble, contiennent le tout de laise LV piez II tierz venant a rue et de long, comprins le derriere jucques a ladicte ripviere de Villaigne, II^cXVII piez, joignant d'un costé par aucuns endroiz a la meson Maceot et par autres endroiz a la ruelle precedente et d'autre costé a la meson Perrot Tillon, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de la rue de la Parcheminerie du costé devers icelle ripviere, et furent Perrin Pillon ; et dient tenir lesdites mesons de Brecé et en devoir, pour deux⁴¹⁹, X s. de rente et pour l'autre II s. V d., et au duc a Pasques et Saint Melaine, pour les pilliers et merrains qui soustiennent devers la ripviere ladicte meson et son enclavez es murs d'icelle ripviere, III s. VI d. par an de rente, o l'obeïssance.

[1817] Perrot Tillon et ses enfans tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et de long, comprins les mesons et deportz derriere, IIII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits enfans Guibourt et d'autre a la meson des enfans feu Jehan Guillaume, d'un bout au russeau qui passe au pont de Chavillet et d'autre bout au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie.

[1818] Item lesdits Tillon et ses enfans tiennent entre ledit russeau de Chavillet et ladicte ripviere de Villaigne I^e quantité de terre en jardin, qui contient jucques a Villaigne CIX piez et joingt d'un costé a la terre aux enfans Guibourt et d'autre audit ruseau de Chavillet ; et dient tenir les choses precedentes de Brecé et en devoir III s. IIII d. obole de rente.

F° 138 v°

[1819] Les enfans feu Jehan Guillaume et leurs consors tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue X piez et de long, comprins le derriere, IIII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Tillon et d'autre a la meson Jehan du Boays, d'un bout audit ruseau de Chavillet et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parchiminerie. Ilz dient tenir de Brecé et devoir III d. de rente.

[1820]

Jehan du Bois bourcier
Jehan le Mercier

tiennent I^e meson par moictié contenant de laise venant a rue XV piez et III doiz et de long, comprins le derriere, IIII^{xx}XVI piez, joignant d'un costé a la maison precedente des enfans Jehan Guillaume et d'autre a la meson subsequente de Jehan du Bois, d'un bout audit ruseau de Chavillet et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parchiminerie ; et dient tenir de Brecé a II d. obole de rente.

⁴¹⁹ Maisons ?

[1821] Ledit Jehan du Bois tient I^e autre meson qui contient de laise venant a rue XV piez II tierz et de long, comprins le derriere, CII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit du Bois et le Mercier et d'autre a la meson Perrot Bodin, d'un bout audit ruseau de Chavaillet et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Brecé a I d. obole de rente.

[1822] Perrot Bodin tient I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et de long, jucques a ladicte ripviere de Villaigine, comprins I pont estant sur ledit ruseau de Chavaillet pres ladicte meson dudit Boudin, pour passer d'icelle meson a la terre dudit Bodin estant pres ladicte ripviere, en ce comprinse IX^{xx}I piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan du Bois et d'autre a la subsequite de Raoullet Graslan, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigine et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1823] Raoulet Graslan Pierres Graslan	I ^e meson contenant de laise venant a rie XI piez II tierz, comprins le derriere, VI ^{xx} VI piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit Bodin et d'autre a la meson subsequite de Johan Raoul, d'un bout audit russeau de Chavaillet et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parchiminerie ; et dient tenir de Brecé et n'en devoir que obeissance.
----------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1824] Johan Raoul tient I^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, jucques a la chaucee de ladicte ripviere de Villaigine, VIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Graslan et d'autre costé a la meson subsequite des hoirs Jehan Raoul, d'un bout a ladicte chaucee⁴²⁰ et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dit tenir de Brecé a I d. obole de rente.

[1825] Les enfans feu Jehan Raoul tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, o le derriere jucques a la chaucee de ladicte ripviere, VIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Johan Raoul et d'autre a la subsequite de Jehan Cador, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir de Brecé a IIII d. de rente.

[1826] Jehan Cador, I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, jucques a ladicte chaucee, VIII^{xx}III piez, joignant d'un costé a la meson des enfans feu Jehan Raoul et d'autre a la meson subsequite des hoirs feue Guillemmete Gerard, et d'un bout au pavé de ladicte rue ; et dit tenir de Brecé a IIII d. de rente.

[1827] Les hoirs feue Guillemmete Gerard tiennent I^e maison contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long, o le derriere, VII^{xx}XIX piez, joignant d'un costé a la meson precedente

⁴²⁰ Levée de terre pour retenir l'eau (d'un étang, d'un cours d'eau, de la mer...) et servant de chemin, de passage.

dudit Cadore et d'autre a la subsequeute meson de Robin du Fresne, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dient tenir de Brecé a IIII d. de rente.

F° 139 r°

[1828]
Robin du Fresne
Jehan Charretier

tiennent 1^e meson par moictié contenant de laise venant a rue XVII piez II tierz et de long, jucques la chaucee de Villaigne, VII^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la maison precedente dudit et d'autre a la subsequeute de Guillaume Ferron, d'un bous a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dient tenir de Brecé a IIII d. de rente.

[1829] Guillaume Ferron, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIIIII piez et de long, o le derriere jucques a la chaucee⁴²¹ precedente, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Charretier et d'autre a la subsequeute meson de Perrot Tillon, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue de Brecé a V d. de rente.

[1830] Perrot Tillon, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, compris le derriere jucques a la chaucee precedente, VII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Ferron et d'autre a la subsequeute de Jamet Yvon, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Brecé a II d. obole de rente.

[1831] Jamet Yvon tient 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, compris le derriere jucques a la chaucee, VII^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Tillon et d'autre a la meson subsequeute de Macé Loesquant, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue de Brecé a II d. obole de rente.

[1832]
Macé Loesquant
Robin Guion

tiennent 1^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XXII piez tierz et de long, jucques a ladicte ripviere de Villaigne, VII^{xx}X piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jamet Yvon et d'autre a la subsequeute de Geffroy Bodin, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue de Brecé a XIIIII d. obole de rente.

[1833] Geffroy Bodin tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez I tierz et de long, compris le derriere jucques a la chaucee precedente, VII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la

⁴²¹ De est biffé.

maison precedente et d'autre a la subsequire de Jehan Raoulet, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Brecé a XIII d. de rente.

[1834] Jehan Raoulet tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XII piez II tierz et de long, compris le derriere, VII^{xx}VII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Bodin et d'autre a la subsequire de feu Johan Bodin et ses hoirs, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Brecé a VII d. obole de rente.

[1835] Les hoirs feu Jehan Bodin, 1^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le derriere jucques a la chaucee precedente, VII^{xx}III piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Raoulet et d'autre a la subsequire des hoirs Toujournal, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Brecé a VII d. obole de rente.

[1836] Georget Toujournal tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XI piez II doiz et de long, jucques a la chaucee devant nommee, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Bodin et d'autre a la subsequire⁴²² Perrine Guedaut, et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue de Brecé a II d. obole de rente.

[1837]
Perrine Guedaut
Jehan Partenay
Guillaume Partenay
Macee Partenay

tiennent 1^e maison chacun pour 1^e quart partie contenant de laise venant a rue environ XVIII piez et de long, compris le derriere jucques a la chaucee precedente, VI^{xx}XVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Toujournal et d'autre a la subsequire des enfans Jehan le Mercier, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; et dient tenir de Saint Thomas a XIII s. III d. de rente.

F° 139 v°

[1840]
Les enfans Jehan le Mercier
Bretran Desnoes

tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XVI piez et demi et de long, compris le derriere jucques a ladicte chaucee, VI^{xx}XVII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits Partenay et d'autre a la subsequire des enfans dudit le Mercier, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; et dient tenir de la Renaudiere a VII d. obole de rente.

[1841] Item lesdits enfans dudit le Mercier tiennent 1^e moitié d'une meson contenant de laise venant a rue XI piez quart et de long, compris le derriere jucques a la chaucee precedente,

⁴²² Des enfans est biffé.

VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits le Mercier et Desnoes et d'autre a l'autre moittié de ladicte meson appartenant a Raoulet Novel, d'un bout a ladicte chaucee de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue du duc a III s. VI d. a Pasques et Saint Melaine, par an par moittié, o l'obeissance.

[1842] Raoulet Novel tient l'autre moittié de ladicte meson qu'il eut de Jehanne Martin, femme feu Perrin Bretagne, contenant de laise venant a rue XI piez quart et de long, jusques a ladicte chaucee, VI^{xx}XII piez, joignant d'un costé a la meson precedente desdits enfans le Mercier et d'autre a la subsequeute de Olivier Gabier, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue du duc a III s. VI d. de rente par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance.

[1843]
Olivier Gabier
Guillaume Turpin

tiennent I^e maison par moittié contenant de laise venant a rue XXVIII piez et de long, savoir la moittié dudit Gabier par fons XXXV piez, et la moittié dudit Turpin comprins le cours de l'eau qui passe au pont Thehel jucques a la chaussee de ladicte ripviere de Villaigne [blanc], joignant d'un costé a la meson dudit Raoulet Novel et d'autre a la meson subsequeute de Olivier Thorel, du bout davent au pont Thehel et d'autre a la chaucee. Ilz en doivent a Saint Jehan et Noel par an par moittié, savoir pour lesdits XXVIII piez de laise XLVIII s., qu'ilz prindrent de Michiel le Breton, et ledit Turpin pour I^e prinse sur le cours de l'eau qu'il fist de Beauseporte VI s. ; somme LIII s., o l'obeissance.

[1844] Olivier Thorel, I^e petite meson contenant de laise venant a rue VIII piez tierz et de long XXVII piez, joignant d'un costé et d'un bout a la maison precedente desdits Gabier et Turpin et d'autre a la subsequeute des enfans Jarno, et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; tenue du duc et fut Jarno et⁴²³ doit a Pasques et Saint Melaine par moittié V s. de rente, o l'obeissance.

[1845] Les enfans feu Jehan Jarno tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez II tierz et de long, comprins le derriere jucques a ladicte ripviere de Villaigne, CX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Thorel et d'autre a la subsequeute meson des enfans Jehan Bardoul, d'un bout audit pavé et d'autre a ladicte ripviere ; tenue du duc a II s. VI d. de rente par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance.

⁴²³ D'autre bout au pavé est biffé.

[1846] Les enfans feu Jehan Bardoul tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez II tierz et de long IIII^{xx}XV piez, joignant d'un costé a la meson precedente des enfans dudit Jarno et d'autre a la subsequeute de Denis Paynel, d'un bout a la chaucee de ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue du duc a II s. VI d. de rente a Pasques et Saint Melaine par an, o l'obeïssance.

F° 140 r°

[1847] Denis Paynel, I^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, compris le derriere, IIII^{xx}XI piez, joignant d'un costé a la meson precedente des enfans Bardoul et d'autre a la subsequeute de Perrot Chappel, d'un bout a ladicte ripviere de Villaigne et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc a III s. de rente a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeïssance.

[1848] Perrot Chappel, I^e maison contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, compris le derriere jucques a la chaucee de ladicte ripviere de Villaigne, IIII^{xx}VI piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Paynel et d'autre a la meson subsequeute des enfans Johan Bodin, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc a IIII s. VII d. de rente a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeïssance.

[1849] Les enfans hoirs feu Johan Bodin tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XV piez quart et de long, compris le derriere jucques a la chaucee de ladicte ripviere, LXXIII piez, joignant d'un costé a la meson dudit Chappel et d'autre a la maison des hoirs Reverdi, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc a V s. IIII d. de rente a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeïssance.

[1850] Les enfans Raoulet Reverdi tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, jucques a la chaucee de ladicte ripviere de Villaigne, LXV piez et demi, joignant d'un costé a la meson precedente des hoirs dudit feu Bodin et d'autre a la subsequeute meson desdits hoirs Bodin, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue du duc a IIII s. IX d. de rante par an a Pasques et Saint Melaine, o l'obeïssance.

[1851] Les enfans et hoirs dudit feu Jouhan Bodin tiennent I^e autre meson contenant de laise venant a rue XII piez tierz et de long, jucques a ladicte chaucee, LX piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Reverdi et d'autre a la subsequeute des hoirs Cochu, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc a II s. VI d. de rente par an a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeïssance.

[1852] Les hoirs feu Guillaume Cochu tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XI piez et demi et de long, compris le derriere jucques a ladicte chaucee de Villaigne, LVII piez, joignant

d'un costé a la meson precedente des enfans dudit Bodin d'autre a la meson subsequeute de Taillebrese, d'un bout a ladicte chaucee et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc a II s. VI d. de rente a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance.

[1853] Les hoirs feu Guillaume Taillebrese tiennent I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez III doiz et de long, jucques a la chaucee de ladicte rue de Villaigne, XLVIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit feu Cochu et d'autre a la subsequeute de Georget Charles, d'un bout a ladicte ripviere et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc a II s. VI d. de rente a Pasques et Saint Melaine, o l'obeissance.

[1854] Georget Charlet tient I^e meson contenant de laise venant a rue XIII piez II tierz et de long XXV piez, joignant d'un costé a la meson precedente des hoirs dudit feu Taillebrese et d'autre a I^e place gaste estant au joignant du cours de l'eau de ladicte ripviere de Villaigne, d'un bout a la chaucee de ladicte ripviere et d'autre bout au pavé de ladicte rue de la Parcheminerie ; tenue du duc a XV s. de rente a Pasques et Saint Melaine par⁴²⁴ an, o l'obeissance.

[1854 bis] Entre la meson dudit Georget Charles et le cours de l'eau de ladicte ripviere de Villaigne a I^e place gaste par laquelle partie de l'eau de la ripviere passe par aucunes saisons et par autres est toute descouverte, et contient de laise venant a rue [blanc] ; et est le fié du duc.

F° 140 v°

ENTRE LA POTERNE DE PRES LA PORTE DE VILLAIGNE
et les arches devers le pré Raoul du costé devers la Cité

[1854 ter] Entre le mur nouvellement ediffié ou sont les arches sur la ripviere de Villaigne devers le pré Raoul et la poterne de pres le portal de Villaigne pour les moulins a l'abbesse, y a en douve V^CLXXVI piez de long et de laise entre les mur de la Cité et le chemin d'entre la ripviere et ladicte douve, aupres de ladicte poterne, devers le pré Raoul depuis le mur de la Veille Ville la trase d'icelui mur, y comprinse jucques au chemin par ou l'en vait d'icelle poterne au petit pont de pres lesdits moulins a l'abasse, en alant au portal de Villaigne, LXVI piez, et par l'autre bout devers lesdits moulins par aupres du petit pont LX piez.

⁴²⁴ *moictié* est biffé

[1854 quater] Et est bien asavoir que en ladicte longour y a depuis le bort de la douve et laise precedente, jucques au bourt de ladicte ripviere de Villaigne en chemin et tout XVIII piez de laise, oultre ainsi montent lesdites laises, savoir par le bout de ladicte poterne IIII^xIII piez, et par l'autre bout devers ledit pourtal LXXVIII piez en tout.

[1855] Duquel nombre de V^cLXXVI piez de longour, Olivier de Coetlogon, en vertu des lettres et mandement du duc d'abtés dt XXII^e jour de juign l'an mil IIII^c LIIII, tient et posside depuis ladicte poterne devers le pré Raoul jucques a la place subsequente appartenant a l'ospital de Saint Yves, XII^x piez, dont il doit au duc par chacun an au premier jour de may ungs alliers vertz⁴²⁵ et l calbier⁴²⁶ pour giboyer aux cailles, avecques l'obeissance, oultre la foy comme de tenue noble et devoir de rachat quant le cas avendra.

[1856] Item a la Maison Dieu et hospital de Saint Yves, situé en la Veille Ville de Rennes, a esté par mondit sieur selon ses lettres du X^e jour de septembre l'an mil IIII^c LIIII, et pour les causes en icelle declerées, donné, cédé, baillé et transporté dudit nombre de V^cLXXVI piez de longour, par autant que les mesons d'icelui hospital et le jardrin adjacent d'icelle, contenant de laise au joignant desdits murs de la Ville Veille, quelle laise a esté trouvee, monter par Perrot Martin, gaulleur et mesureur de terre, CXIII piez, et pour ce par autant ont accuilli en vertu desdites lettres CXIII piez de long sur le nombre dessusdit de V^cLXXVI piez, et ne contiennent par lesdites lettres que mondit sieur ait amorty ladicte baillee, ne aussi que les aministrateurs et gouverneurs d'icelui hospital en doivent faire aucune recongnissance.

[1857] A Jehan de Villeblanche, chambellain de mondit sieur, a esté semblablement baillé par mondit sieur, selon les lettres données le premier jour de novembre l'an IIII^c LIIII, pour les causes y contenant, de VII a VIII^x piez de ladicte longour de V^cLXXVI piez, en alant dudit petit pont de pres ledit portal de Villaigne a la baillee precedente faite audit hospital, a tenir ceulx VII ou VIII^x piez noblement a foy, rachat et obeissance, pour lequel rachat il, ses successeurs, ou cause ayenz, a la foiz qu'il escheria, sont tenez poyer une baguette garnie d'argens doré, seulement oultre ladicte foy et obeissance.

[1858] Item Jehan de Guicte, en vertu d'une autre baillee lui faite par mondit sieur, selon ses lettres du VIII^e jour d'octobre l'an LIIII, a acuilli la possession du nombre de XL piez de long desdits V^cLXXVI piez, dont il doit chacun an et est tenu poyer, selon lesdites lettres, au terme de Saint Jehan Baptiste II s. de rente, o l'obeissance, et tiennent lesdits XL piez de laise, depuis le chemin qui vait de ladicte porte de Villaigne a ladicte poterne, jucques au mur qui fait la closture de la Cité endroit la meson Jehan le Prebstre.

⁴²⁵ Alisier ou sorbier.

⁴²⁶ Piège pour attraper les cailles.

FOURBOURGS EN LA RUE SAINT ELIER DEVERS CHASTEaugIRON

Et premier devers la ripviere de Villaigne, hors le portal de Villeblanche, siis pres l'ospital Saint Thomas en alant d'icelui a l'ostel maistre Jehan Radoillet, pres le russel de Merderel.

[1859] Jehanne Cochart et ses enfans tiennent 1^e maison contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, compris le deport derriere, II^CIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé es douves de la nouvelle closture et fortificacion de ladicte ville de Toussains et d'autre costé a la meson appartenant a la fille Colin Guicton, d'un bout a la douve qui est entre le jardrin et terre de ladicte Jehanne Cochart et le pré dudit maistre Jehan Radoillet et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1860] Perrine Guiton Jehanne Tremieres	tiennent 1 ^e meson par moittié contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, compris le jardrin derriere, II ^C III ^{xx} VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente de ladicte Jehanne Cochart et d'autre costé a la meson subsequente appartenant es hoirs Perrine Mazete, d'un bout au russel dom Jouhan et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1861] Les enfans et hoirs feue Perrine Mazete tiennent 1^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, o le derriere de ladicte meson, III^C piez, joignant d'un costé a la precedente meson et d'autre a la subsequente, d'un bout au russel precedent nommé le russel dom Jouhan et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1862] Guillaume Radouillet, 1^e meson contenant de laise venant a rue X piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, III^C piez joignant d'un costé et d'autre es mesons precedente et subsequente, et d'un bout et d'autre ausdits russel et pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1863] Robine Radouillet tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, o le jardrin derriere, III^C piez, joignant des costez es maisons precedente et subsequente, d'un bout audit pavé et d'autre audit russel dom Jouhan ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1864] Jehan le Menant tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXIII piez et de long, o le jardrin derriere, III^C piez, joignant d'un costé a la meson precedente de ladicte Robine Radouillet et d'autre a la maison subsequente, d'un bout et d'autre ausdits russel et pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1865] Jehan Forest tient I^e meson contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, compris le jardin derriere, III^C piez, joignant d'un costé a la meson dudit Menant et d'autre a la subsequente de Guillaume Durant, d'un bout audit russel dom Jouhan et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeïssance.

[1866] Guillaume Durant, I^e meson contenant de laise venant a rue VII piez et demi et de long semblablement III^C piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Forest et d'autre a la subsequente, et des boutz esdits ruxel et pavé ; tenue du duc, o l'obeïssance.

[1867] Jamet Yvon, I^e meson contenant de laise venant a rue XXII piez et demi et de long, compris le jardin derriere, II^CIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit⁴²⁷ Durant et d'autre a la subsequente, d'un bout au russel precedent et d'autre audit pavé ; tenue du duc, o l'obeïssance.

[1868] Perrine, femme feu Geffroy Pollet, I^e meson contenant de laise venant a ladicte rue VIII piez et de long, compris le jardin derriere, II^CIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jamet Yvon et d'autre a la meson subsequente de Jehan Lioche, d'un bout audit russel dom Jouhan et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeïssance.

[1869] Jehan Lioche tient I^e meson contenant de laise venant a rue VIII piez et de long, o le jardin derriere, II^CIII^{xx}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit feu Geffroy Pollet et d'autre a la maison subsequente de Johan Gillebert, d'un bout audit russel dom Johan et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeïssance.

F° 141 v°

[1870] Jouhan Gillebert, I^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, compris le jardin derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé et d'autre es maisons precedente et subsequente, et d'un bout et d'autre ausdits russel et pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeïssance.

[1871] Alain Jehan tient I^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, compris le jardin derriere, XIII^{xx} piez, joignant d'un costé es meson precedente et subsequente, et des bouz semblablement esdits russel et pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeïssance.

[1872] Jehan Jehanneaux tient I^e meson contenant de laise venant a rue XVI piez et de long, compris le jardin derriere, II^CIII^{xx} piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Alain

⁴²⁷ Jamet est biffé.

Jehan et d'autre a la maison subsequente, et des boutz ausdits russel et pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1873] Guillaume Gouppill tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, o le jardrin derriere, II^CIIII^{XX}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jouhanneaux et d'autre costé a la subsequente meson, et des boutz ausdits russel et pavé ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1874] Lorans Jehanneaux tient 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVII piez et de long, o le jardrin derriere, II^CIIII^{XX}VIII piez, joignant des costez es meson precedente et subsequente, d'un bout au russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance.

[1875] Jehan Allees, 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, XIII^{XX}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente et d'autre a la subsequente, d'un bout au russel precedent et d'autre audit pavé ; tenue du duc, o l'obeissance, et en oultre au terme de Noel par an, en l'acquit de Beaumont, sur IIII s. VI d. que doit sur toutes les places des mesons precedentes depuis Cochart etc XIII d. obole de rente.

[1876] Jamet Charles tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXXVII piez et de long, compris le jardrin derriere, II^CIIII^{XX}VIII piez, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Jehan Allees et d'autre au chemin comme l'en vait de ladicte rue aux moulins de Saint George, d'un bout audit russel dom Robin et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenue du duc, o l'obeissance, et III s. IIII d. obole en fournissant IIII s. VI d. de rente, en l'acquit de Beaumont, comme ou precedent article.

[1877] Mestre Jehan Radouillet Macé Lesné et sa sueur Jehan Radouillet	tiennent 1 ^e meson et herbregement assemblement contenant de laise venant a rue LXI piez II tierz et de long compris les jardins derriere, tenus du duc, o l'obeissance.
---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1877 bis] Entre la meson precedente appartenant audit Jamet Charles et la maison subsequente de maistre Jehan Radouillet est situé le chemin par lequel l'en veit de ladicte rue aux moulins du moustier Saint George, qui contient de laise venant a icelle rue XI piez ; qui est le fié du duc.

[1877 ter] Et au dessus desdits Radoilletz en alant a Saint Elier commence le fié de Victré.

F°142 r°

L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE A COMMENCER AU RUSSEL DE

[1878]

Jehan Radouillet

Jouhan Radouillet

tiennent l jardin devers la Vaerie contenant le tout de laise venant a rue XLI piez et de long II^CIIII piez, joignant d'un costé au chemin par lequel l'en vait du russel de Merderel au moulin a vent de la Vaerie et d'autre costé au jardin Jouhanne Courraut, d'un bout a l^e douve qui est entre la terre aux enfans Tocquet et lesdits Radouilletz et d'autre bout au pavé de ladicte rue ; tenu du duc et en doivent par an au terme de Noel III d., o l'obeissance.

[1879] Jouhanne Courraut tient l^e autre jardrin, pres et au joignant du precedent, contenant de laise venant a rue XXXVI piez et de long II^CXL piez, joignant d'un costé au precedent jardrin et d'autre a la meson Jehan Macee, sa femme et ses consors, d'un bout a ladicte douve et d'autre au pavé de ladicte rue ; tenu du duc a III d. de rente par an au terme de Noel, o l'obeissance.

[1880] Les enfans feu Yvon Tocquet tiennent l^e piece de terre, siise ou derriere des terres Jehan et Jouhan les Raodouilletz, dessus nommez, contenant de laise celle piece de terre environ XI seillons II rayes de terre, joignant d'un costé au chemin par lequel l'en vait de ladicte rue au moulin a vent de la Vaerie, et d'autre costé es terres messire Jehan Uguet, et d'un bout au jardrin Johan Radouillet apres declaré. Ilz dient tenir de Guemadeuc a I d. obole de rente.

[1881] Jouhan Radouillet et Guillaume son frere tient l^e autre jardrin, siis pres et au joignant du precedent, contenant III seillons IIII rayes et demie de terre ou environ, joignant d'un costé au precedent jardrin dudit Yvon Toquet et d'autre costé a l jardrin appartenant a Jehan Radouillet, d'un bout es terres messire Jehan Uguet et d'autre bout au chemin declaré ou prouchain article precedent ; tenu de Guemadeuc a I d. de rente.

[1882] Jehan Radouillet tient l^e autre jardrin, pres et au joignant du precedent, qui contient IIII seillons V rayes et demie de terre ou environ, joignant d'un costé au precedent jardrin dudit Jouhan Radouillet et d'autre costé et d'un bout es terres messire Jehan Uguet, et d'autre bout au chemin qui maine de ladicte rue au moulin a vent de la Vaerie. Il dit tenir de Guemadeuc et estre obligé audit denier de rente dessusdit.

[1883] Jehan Macee tient l^e meson contenant de laise venant a rue XIIIII piez tierz et de long, compris le jardrin derriere, XIII^{xx}VIII piez, joignant o la meson subsequente de Pierres Faudineau. Il dit tenir de la fille Jehan de Mellon, femme Jehan Guinot, a XII d. de rente.

[1884] Guillaume Frette tient 1^e meson contenant de laise venant a rue XXII piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, XIII^{xx}VII piez, joignant a la meson precedente dudit Pierres Faudineu etc ; et dit tenir de Pierres de Beaucé a IX d. de rente.

[1885] Pierres Pinel Jehan Thebaud	tiennent par moittié 1 ^e meson contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, comprins le jardrin derriere, XIII ^{xx} VII piez, joignant des costez es meson precedente et subsequente ; et dient tenir de Beaucé, savoir ledit Pinel a V d. de rente, et ledit Thebaud a IIII d.
------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1886] Guillaume Ogier tient II mesons joignant ensemble, qui contiennent de laise venant a rue XXVI piez et demi et de long, o le jardrin derriere, XIII^{xx}VII piez ; tenues du prier de Saint Thomas, comme dit ledit Ogier, a IIII s. de rente.

[1887] Guillaume Trinquaut tient 1^e meson, pres et au joignant de ladicte meson precedente dudit Ogier, contenant de laise venant a rue XVII piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, XIII^{xx}XVIII piez. Il dit tenir de Saint Thomas a II s. XI d. de rente.

[1888] Pierres Faudineau, 1^e autre meson contenant de laise venant a rue XVIII piez et demi et de long, o le jardrin derriere, XIII^{xx}VII piez ; tenue comme la precedente de la femme dudit Guinot a XII d. de rente.

F° 142 v°

[1889] Robine Radouillet, femme feu Perrot Guillart, tient 1^e meson siise pres et au joignant de la precedente dudit Trinquaut, contenant de laise venant a rue XXIII piez III quartz et de long, comprins le jardrin derriere, III^c piez ; et dit tenir de Saint Thomas a II s. VI d. de rente.

[1890] Guillaume le Fort Alain le Fort	tiennent 1 ^e meson par moittié, estant pres et au joignant de la meson precedente de ladicte Robine Guillart, contenant de laise venant a rue XXII piez et demi et de long, o le jardrin derriere, III ^c II piez. Ilz dient tenir de Saint Thomas a III s. IIII d. de rente.
----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1891] Guillaume Cotin tient 1^e meson joignant o la precedente, et contient de laise venant au pavé de ladicte rue XI piez tierz et de long, comprins le jardrin derriere, III^cXVIII piez. Il dit tenir du prier de Saint Moran et devoir IIII s. de rante, et les II partz d'un chappon.

[1892] Jehan le Roy et sa femme, a cause d'elle, contenant de laise⁴²⁸ venant a rue VII piez III quartz et de long, o le jardrin derriere, III^CXVIII piez, et est situee pres et au joignant de la precedente meson appartenant audit Guillaume Cotin.

[1893] Jehan Thorel, I^e meson pres et au joignant de la meson precedente dudit Jehan le Roy, contenant de laise venant a rue XIX piez et demi et de long, o le jardrin derriere, III^CXIX piez. Il dit tenir du prieur de Saint Mauran a X s. de rente, et le tiers d'un chapon de rente.

[1894] Yvon Ogier, I^e meson siise pres et au joignant de la precedente dudit Thorel, contenant de laise venant a rue XV piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, III^CXXII piez ; et dit tenir de Saint Mauran a X s. de rente.

[1895] Eon le Herre tient I^e meson pres et au joignant de la meson precedente dudit Yvon Ogier, contenant de laise venant a rue XIII piez et demi et de long, compris le jardrin derriere, III^CLX piez ; et dit tenir du prieur de Saint Mauran a X s. de rente.

[1896] Jouhan Burel tient I^e meson pres la precedente, contenant de laise venant a rue IX piez tierz et de long, o le jardrin derriere, III^CLXI piez. Il dit tenir de Saint Mauran a V s. III d. de rente.

[1897] Guillaume le Herre tient I^e autre meson pres et au joignant de la meson dudit Jouhan Burel, avecques I^e autre meson au joignant de ceste premiere meson, contenant le tout ensemble de laise venant a rue XX piez et de long, o le jardrin derriere, III^CLXIII piez. Il dit tenir de Saint Mauran a II s. IX d. de rente.

[1898] Brient Hervé, I^e maison contenant de laise venant a rue XXX piez et de long, compris le jardrin derriere, III^CLXXII piez, et est joignant es meson precedente et subsequente ; et dit l'en que il tient du prieur de Saint Mauren a VI d. de rente.

[1899] Pierres Derval et ses consors, hoirs de feu Alain Frette, tiennent I^e place gaste avecques II mesons estant ou derriere d'icelle place, qui contient de laise venant a rue XII piez et de long, compris le jardrin et lesdites mesons derriere, III^CLXXVI piez, joignant a la meson precedente dudit Briend Hervé ; et dit tenir de Saint Mauran a VI d. obole de rente.

[1900] La fille Colin Guitton tient ou derriere de la place gaste et meson precedente desdits Derval et ses consors I jardrin qui contient environ II seillons I^e raye de terre, joignant d'un costé a la terre desdits Derval et consors et d'autre a la terre [blanc] ; et dit estre tenue du prieur de Saint Mauren a XII d. de rente.

⁴²⁸ Sic.

[1901] Jehan Barbedor tient au joignant du jardrin precedent l autre petit jardrin ouquel a l^e petite meson, contenant le tout ensemble ainsi qu'il se poursuiet, l seillon demie raye et sixte de raye de terre, joignant d'un costé au precedent jardrin et d'autre a l jardrin et terre qui fut Perrin Gorron, et que tient a present messire Jehan Uguet, d'un bout a la terre dudit chevalier⁴²⁹ et d'autre audit jardrin et terre dudit Derval et ses consors. Il dit tenir du prieur de Saint Mauren a VI d. de rente.

[1902] Messire Jehan Uguet tient l^e quantité de jardrin pres et au joignant du precedent, qui fut Perrin Gorron, contenant ainsi qu'il se poursuiet l seillon demie et sixte de raye de terre, joignant d'un costé au jardrin precedent et d'autre a la terre Jehan Thorel et son frere, d'un bout a la terre dudit chevalier et d'autre es douves de la nouvelle cloaison de la ville de Toussains.

[1903] Jehan Thorel et ses consors tient ou derriere des douves de ladicte nouvelle cloaison de Toussains l^e piece de terre vers l'ostel de la Vaerie, contenant VII seillons V rayes de terre ou environ, joignant d'un costé et d'un bout a la terre precedente dudit Uguet et d'autre a la terre a la Veillande, et d'autre bout aux douves de ladicte nouvelle cloaison ; et dient tenir du prieur de Saint Mauran a XII d. de rente.

[1904] La femme feu Georget Veillant tient de l'autre part desdites douves vers la Vaerie l^e piece de terre contenant environ III seillons IIII rayes et demie de terre, joignant d'un costé a la terre desdits Thorel et ses consors et d'autre au jardrin et terre Jehan Geraut et sa femme, d'un bout a la terre dudit messire Jehan Uguet et d'autre es douves de ladicte nouvelle cloaison de la ville de Toussains ; et dit le tenir du sieur de Villegast et en a apparu lettres du XXVIII^e jour d'apvrill l'an mil III^c IIII^{xx} III, par laquelle messire Guillaume de Matefelon et damme Guillemmet Bouetel, sa femme, baillerent ladicte place, tenue d'eulx a cause de ladicte femme, a IIII s. de rente. Ceste terre est du demy journal de terre deue, dont est fait cy davant mencion a VI^{xx}IX feilletz, en l'endroit de Pierres Guinot.

[1905] Jehan Herault et sa femme tiennent l^e autre piece de terre contenant l seillon V rayes tierz de raye de terre ou environ, joignant d'un costé a la precedente terre de la femme dudit feu Vaillant et d'autre au jardrin et terre de Jehan Goaniçzon, d'un bout a la terre dudit chevalier et d'autre ausdites douves nouvellement faictes ; tenue du duc a obeïssance.

[1906] Jehan Goaniçzon tient l jardrin pres la Vaerie qui contient l seillon V rayes et demie de terre ou environ, joignant d'un costé a la terre precedente dudit Herault et sa femme et d'autre a la terre dudit messire Jehan Uguet, qui fut Simon Raoulin, d'un bout a la terre dudit chevalier et

⁴²⁹ Messire Jehan Uguet ?

d'autre es douves de ladicte nouvelle cloison de la ville de Toussains ; et est tenu du duc a obeïssance.

F° 143 v°

LES FORSBOURS HORS LE PORTAL DE CHAMP DOLLANT
vers le gué Torcoul en alant a icelui sur main senestre devers medi⁴³⁰

[1907] Thomas et Guillemain les Morains, une meson et herbergement faisant le coign de la rue de Chicoigneux en alant au gué Torcoul, contenant environ VI piez de laise vers le gué et devers ladicte rue de Chicoigneux VI^{xx} piez ; tenues du duc a obeïssance, et est d'une baillee que fist feu Alain du Bois de quantité de terre de son heritage.

[1908] Les hoirs Raoulet Chappel, I^e quantité de terre contenant de laise XXIII piez venant a rue ou environ, joignant a la precedente desdits Morains et a la subsequente, et fut de la baillee dudit Alain du Bois ; tenue du duc a obeïssance semblablement.

[1909] Katherine Bardoul, I jardin de la prinse dudit du Bois, contenant XX piez ou environ venant a rue, dont est deu au duc obeïssance seullement, et joingt aux precedent et subsequent.

[1910] Perrot Chappel, I autre jardin contenant environ XL piez venant a rue et de long VI^{xx} piez, joignant au precedent dudit Bardoul et au subsequent de Guillaume Guymer, et lequel son pere acquist autrefois de Jehan Benoist et Jehan Boisuin ; tenu du duc a obole de rente a Pasques et Saint Melaine, o l'obeïssance.

[1911] Guillaume Guymer, I autre jardin joignant au precedent et subsequent contenant environ LXXV piez venant a rue ; tenu du duc a obeïssance.

[1912] Perrin le Charton, II maisons et herbergement, contenant environ XL piez venant a rue et demie journee de pré au bout, joignant d'un costé a la Guillaume Guymer precedent et d'autre au subsequent ; tenus du duc a obeïssance.

[1913] Perrot de la Mote, I courtil et maison contenant environ XVIII piez venant a rue, joignant d'un costé audit Charton et d'autre au subsequent de Toujournal ; tenus du duc semblablement a obeïssance.

⁴³⁰ *Devers medi* est un rajout du XVIII^e siècle.

[1914]
Georget Toujournal
Jehan Differ

tient Il jardins l'un au bout de l'autre, entre la meson et courtil dudit de la Mote et le pré de Guillaume Pihoues, des deux boutz et des Il costez aux precedent dudit Chareton et au subsequent de mestre Jehan du Bois, contenant chacun de long, savoir celui dudit Toujournal IIII^{xx} piez ou environ, et celui dudit Differ VI^{xx} piez ; du duc, o obeïssance seulement.

[1915] Jehan du Bois, sieur de Brequigné, l^e quantité de terre en pré en l'endroit ou furent les fossés a gahier, et la eut de Pierres Milloche qui l'avoit eue d'un nommé Saoullet l^e moittié, et l'autre moittié de messire Jehan Uguet, ainsi qu'il dit et doit au duc aux termes de Noel et Saint Jehan par moittié V s. de rente, o l'obeïssance, et est bien assavoir que autrefois celle quantité de terre, en l'endroit desdits fossez, fut a ung nommé Georget Gerart et depuis a l nommé de Morzelle, et joingt d'un costé a la precedente dudit Tousiournal et d'autre a l^e piece de terre que Lucas Raynel et Guillaume Pihoues tiennent du chapitre de Rennes, d'un bout au chemin du gué Torcoul d'autre esdits fossez a gahier que tient Pihoues au long de son pré, et sont obligez a la rente precedente de V s.

[1915 bis] Que les heritages en alant au gué Torcoul au dessoubz dudit du Bois sont tenus prouchement d'autres que du duc, par quoy on n'en fait aucun rapport.

F° 144 r°

LA RUE DE CHICOIGNEE DEVERS SOULAILL COUCHANT⁴³¹

[1916] Perrot Chappel tient l jardin contenant environ XV piez venant a rue, joignant d'un costé a la meson Thomas Moren et d'autre a la subsequente ; tenu du duc a obeïssance, et fut de la baillee dudit Alain du Bois.

[1917] Philippot Rembert, Il mesons dont l'une contient environ IIII seillons de terre et l'autre XXVIII piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Chappel et d'autre a la subsequente ; et en doit au duc obeïssance, et fut semblablement de la baillee dudit Alain du Boays.

[1918] Alain du Gué, une meson contenant environ XIII piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Rembert ; dont il doit au duc obeïssance, et fut semblablement de la baillee dudit du Bois.

⁴³¹ Partie occidentale de la rue.

[1919] Guillaume Ruallain, 1^e maison et quantité de terre, joignant d'un costé a la precedente dudit du Gué et d'autre a la terre subsequente ; dont il doit au duc oboissance, et fut de ladicte baillee.

[1920] Raoullet de Lestang, quantité de terre contenant environ XII piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Ruellen et d'autre a la subsequente ; et en doit au duc obeissance, et de la baillee dessusdite.

[1921] Pierres Deniel, une quantité de terre contenant [blanc] venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit de Lestang et d'autre a la subsequente ; dont il doit au duc oboissance, et fut de ladicte baillee.

[1922] Guillaume Herrault, 1^e meson et quantité de terre contenant de laise XXII piez et demi venant a rue, compris 1^e petite alee entre ladicte meson et la subsequente de Richart, et de long XXV piez ; et fut de la prinse d'Alain du Boays ; tenues du duc, o l'obeissance.

[1923] Jehan Richart, 1^e quantité de terre contenant environ XII piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Herault et d'autre a la subsequente ; dont il doit au duc obeissance, et fut de la baillee dudit Alain du Boais.

[1924] Perrot Chappel et ses enfans, Il mesons contenant o le jardrin environ VI^{xx} piez venant a rue, joignant d'un costé audit Richart et d'autre au subsequent ; dont il doit au duc obeissance, et fut de la baillee dudit du Boais.

[1925] Alain du Gué, 1^e meson et terre contenant environ XX piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Chappel et d'autre a la subsequente ; dont il doit au duc obeissance, et fut de ladicte baillee.

[1926] Les hoirs Guillaume Hervé, dont a present Guillemmet Aubert est garde, tiennent quantité de terre en courtil, et fut de ladicte baillee d'Alain du Boays, et contient environ XX piez venant a rue de laise et de long XLIX piez, joignant des costez aux precedente et subsequente ; et en doit au duc obeissance.

[1927] Macé Paroays, une maison et quantité de terre contenant environ XVII piez, joignant d'un costé a la precedente dudit Hervé et d'autre a la subsequente ; a cause de quoy il doit au duc obeissance, et fut de ladicte baillee.

[1928] Guillaume Macee, une quantité de terre contenant 1^e hommee de beche, joignant d'un costé a la precedente dudit Paroays et d'autre a la subsequente ; dont il doit au duc obeissance, et fut de la baillee dudit Alain du Boays.

F° 144 v°

[1929] Thomas Lancelot, Il mesons et quantité de place contenant environ XLV piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Macee et d'autre a la subsequente ; dont il doit au duc obeissance, et fut de ladicte baillee.

[1930] Guillaume Pihoues, pour la douve a gahier joignant au rusel de Chicoignee devers soullail couchant, il tient lesdites douves entierement tout au long de sondit pré et la pluspart d'icelle est en pré l'autre en fossé a le clorre, et contient de laise venant audit chemin de Chicoignee environ XXX piez et de long, jucques au pré que tient a present mestre Jehan du Boais cy davant rapporté qui fut Gerard de Morzelles, environ V^c piez, joignant d'un costé audit Lancelot et d'autre au parsoin dudit pré dudit Pihoues ; et n'en doit que obeissance au duc, mes est obligee et yppothequee aux V s. de rente que paye ledit du Boais sur sondit pré.

[1930 bis] De l'autre part dudit rusel devers soullail couchant est le fié de Matignon et autres fiez dont les teneurs sont hommes prouches, pour ce n'en est fait autre rapport cy endroit.

F°145 r°

DE L'AUTRE COSTÉ DE LADICTE RUE de Chicoignee devers le puiz Mauger⁴³²

[1931] Guillaume Ruallain, une meson et quantité de terre joignant d'un costé a la douve de la closture neuve de Toussains et d'autre a la subsequente appartenant a Alain du Gué ; dont il doit au duc obeissance, et fut semblablement de la baillee dudit Alain du Boais.

[1932] Alain du Gué, I^e meson et jardrin joignant d'un costé audit Ruallain et d'autre a la subsequente, et contient de laise venant a rue environ XIII piez ; dont il doit au duc obeissance, et fut de la baillee precedente.

[1933] Jehan Gourdel, une meson et quantité de terre contenant [blanc] venant a rue, joignant d'un costé a la maison dudit du Gué et d'autre a la subsequente ; dont il doit au duc obeissance, et fut de la baillee dessusdite.

[1934] Jehan Bondet, I^e meson et quantité de terre contenant environ XXVIII piez de laise, joignant d'un costé a la precedente dudit Gourdel et d'autre et d'un bout a ladicte rue de Chicoignee ; dont il doit au duc obeissance, et fut de la baillee dudit du Boais.

⁴³² Partie orientale de la rue.

[1935] Guillaume Turpin, une quantité de terre contenant environ XXV piez venant a rue, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Bondet et d'autre a l petit chemin estant entre lui et Raoulet la Teste ; a cause de quoy il doit au duc obeïssance, et fut de la baillee dudit Alain du Boays.

[1935 bis] Entre ledit Turpin et Raoulet la Teste de quantité de terre contenant environ XII piez et demi venant a rue ou estoit autrefois le chemin a venir a la ville par avant la closture de Toussains, et de long XXI piez ; qui est le fié prouche du duc.

[1936] Raoulet la Teste, 1^e meson et quantité de terre contenant XXII piez venant a rue, joignant d'un costé a la ruelle et quantité de terre precedente et d'autre a la subsequente, et fut d'une piece de terre que le pere maistre Jehan du Boais, sieur de Brequigné, arenta et en fist son fié comme il dist ; et dit celui Raoulet tenir dudit Brequigné et lui en devoir obeïssance seulement.

[1937] Raoulet de Lestang, 1^e autre meson et quantité de terre contenant environ XXII piez de laise venant a rue, qui fut de ladicte baillee de Brequigné duquel il dit tenir, et lui en devoir V s. de rente et obeïssance.

[1938] La femme Hamon Sabault, l jardin contenant XXI piez de laise venant a rue, joignant d'un costé au precedent et d'autre au subsequent ; et fut de ladicte baille dudit Brequigné, et dient lui en devoir VII s. de rente et obeïssance.

[1939] Jamet Corbiere, une quantité de terre contenant environ XXIIII piez venant a rue et y a meson, joignant d'un costé a la precedente et d'autre a la subsequente ; et fut semblablement de ladicte baillee de Brequigné, auquel il dit en devoir VI s. VIII d. de rente et l'obeïssance.

[1940] Jehan Trophardi, l jardin contenant environ XII piez de laise venant a rue, joignant d'un costé a la meson dudit Corbiere et d'autre a la subsequente ; et fut de la baillé dudit de Brequigné, duquel il dit tenir et lui en devoir III s. IIII d. de rente et obeïssance.

[1941] Jehan Johier, quantité de terre contenant environ XXV piez venant a rue, joignant d'un costé a la meson precedente dudit Trophardi et d'autre a la subsequente ; et est de ladicte baillee de Brequigné, duquel il dit tenir et lui en devoir VII s. IIII d. de rente et obeïssance.

F° 145 v°

[1942] Jehan le Lievre, 1^e meson et quantité de terre contenant XIX piez et demi venant a rue, joignant d'un costé a la precedente dudit Johier d'autre a la subsequente de Guion du Boays ; et dit tenir de Brequigné a VII s. VI d. de rente.

[1943] Guion du Bois, quantité de terre en meson et herbregement contenant environ XXXI piez et demi venant a rue, joignant des Il costez a la precedente dudit le Lievre d'autre a la subsequente dudit Esmond ; et dit tenir de Brequigné a Il s. VI d. de rente.

[1944] Jehan Eusmond et son gendre, une quantité de terre contenant de laise environ XX piez et demi venant a rue, joignant d'un costé audit Guion du Bois et d'autre au subsequent ; et est semblablement de la baillee d'icelui Brequigné, auquel il dit devoir VI s. VIII d. de rente et l'obeissance.

[1945] Georget Challet, I^e quantité de terre contenant XX piez venant a rue, joignant d'un costé a la precedente meson dudit Eusmond et d'autre a la subsequente ; et est pareillement de la baillee dudit de Brequigné, auquel il dit devoir le nombre de VI s. VIII d. de rente et l'obeissance.

[1946] Les enfans feu Jehan Peschart, I jardin contenant environ XVI piez venant a rue, joignant d'un costé au precedent et d'autre au subsequent ; et est semblablement de la baillee dudit de Brequigné, auquel ilz dient en devoir VI s. de rente, o l'obeissance.

[1947] Guillaume Berthelin, I^e meson et quantité de terre contenant environ XX piez venant a rue, joignant d'un costé au jardin precedent des enfans Peschart d'autre ausdits le Doulx et sa mere ; et dit tenir de Brequigné a Il s. VI d. de rante.

[1948] Michiel le Doulx et sa mere tiennent I^e meson et jardin contenant venant a rue environ LV piez, et le pré derriere icelle meson et jardin contient de laise entre la terre de Puymauger et le jardin Berthelin semblablement LV piez, et au dessus entre ladicte terre de Puymauger et celle de la femme Maceot LX piez, et de long depuis ladicte rue de Chicoignee jucques aux fossez a gahier, que tient ledit Jehan le Doulx endroit le jardin et vivier dudit lieu de Puymauger, environ III^cXXI pié, desquelx LV piez de laise y a tenu du duc pour les fossez a gahier au joignant de la terre dudit Puymauger, jucques a ladicte rue de Chicoignee environ XXXII piez ; et en doit au duc VI d. de rente a Pasques et Saint Melaine par moittié et obeissance.

[1948 bis] Et le parsoin qu'est XXIII piez, il dit tenir de mestre Jehan du Bois, sieur de Brequigné, a IX s. II d. de rente.

[1948 ter] Que de l'autre part dudit rusel de Chicoignee sont les terres du Puizmauger tenues de Vittré, pour ce cy endroit n'en est fait autre rapport.

F° 146 r°

HORS LE PORTAL DE CHAMPDOLLANT devers Villaigne
en alant au gué Torcoul sur main destre

[1949] Guillaume Ruallain, 1^e meson et herbregement joignant aux douves d'un costé et d'autre au jardrin Thomas Moren, qu'il dit tenir de Brecé et n'en devoir que obeïssance.

[1950] Thomas Moren, l jardrin et quantité de terre joignant d'un costé audit Guillaume Ruallen et d'autre au subsequent ; lequel il dit tenir du duc et ne lui en devoir que obeïssance.

[1951] Pierres Guinot, l autre jardrin derriere la meson et jardrin desdits Ruallain et Moren ; tenu du duc a obeïssance.

[1952] Clemens Herault, une meson et courtill contenant [blanc] venant a rue, joignant d'un costé audit Moren et d'autre au jardrin André Fauschet subsequent, et pour ce qu'il disoit que elle lui avoit esté baillee tenue du Chasteillier de Loheac, celui Chasteillier davant le commissaire a dit n'y avoir ne es ville et foursbourgs de Rennes juridicion quelconque et s'en est delessé ; pour ce obeïssance.

[1953] André Fauchet, l autre jardrin contenant environ XX piez venant a rue, joignant d'un costé audit Herault et d'autre au pavé mestre Jehan du Boais ; ensuit lequel est tenu du duc a obeïssance.

[1954] Maistre Jehan du Boais, sieur de Brequigné, tient l pré entre la ripviere de Villaigne et ledit chemin du gué Torcoul, situé entre ladicte ripviere et le chemin dudit gué, les precedents et le pré subsequent de Chouart ; et dit le tenir dudit a foy et a rachat⁴³³.

[1955] Yvon Chouart, 1^e autre pré joignant d'un costé au precedent dudit du Boays d'autre a la maison et herbregement dudit Jamin Esmeri, d'un bout a la ripviere de Villaigne d'autre au chemin du gué Torcoul ; et dit le tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[1956] Jamin Hemeri, une meson et courtill contenant de laise XXV piez venant a rue et de long⁴³⁴ jucques a la ripviere de Villaigne, joignant d'un costé audit⁴³⁵ pré dudit Chouart et d'autre a Georget Alloé ; et le tient du duc par la baillee que lui en a faicte ledit Chouart a obeïssance comme il dit.

[1957] Georget Alloé, quantité de terre contenant XX piez de laise venant a rue et de long jucques a ladicte ripviere, joignant d'un costé audit Hemeri d'autre au pré subsequent de Yvon

⁴³³ Et dit le tenir dudit a foy et a rachat est un rajout du XV^e siècle.

⁴³⁴ Comprins est biffé.

⁴³⁵ Hemeri d'autre au pavé est biffé.

Chouart ; et dit le tenir du duc par la baillee que lui en a faicte ledit Chouart et n'en devoir que obeïssance.

[1958] Yvon Chouart, ung pré joignant des II costez ausdits Alloué et Guedouin et des II boutz a la ripviere de Villaigne et audit chemin du gué Torcoul ; et dit le tenir du duc a obeïssance, fors qu'il doit pour les fossez a gahier qu'il tient au joignant dudit Guedouin, depuis ledit chemin jucques a ladicte ripviere, XVIII d. de rente aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié.

Georget Guedouin.

F° 146 v°

ENVIRON BEAUMONT ET LA VAERIE
hors la closture de Toussains

[1959] Guillaume Lesiart, pour les douves a gahier qu'il tient, en l'endroit de ses terres de la petite Vaerie et des jardins Jehan Renffray, Jehan Godin, Pierres Champion, Perrot Tillon et Jehan de Rollee, du duc et doit a Pasques et Saint Melaine V s. de rente, o l'obeïssance.

[1960] Jehan Renffray tient I jardin qui contient journee a II bescheurs, joignant d'un bout a la terre dudit Lesiart et d'autre au chemin par lequel l'en vait de la petite Vaerie a la Vaerie Uguet ; et dit en devoir a Chouart obeïssance.

[1961] Jehan Goderi, I autre jardin joignant d'un costé au precedent et d'autre au subsequent, et des boutz esdites terres de Lesiart et chemin ; et dit tenir de Chouart et lui en devoir obeïssance.

[1962] Pierres Champion, I autre jardin contenant environ XXX piez venant a rue, joignant d'un costé au precedent dudit Goderi et d'autre au subsequent, et des bouz comme celui dudit Renffray ; et dit le tenir dudit Chouart a III s. IIII d. de rente.

[1963] Jehan Maugiers tient I^e autre jardin contenant I^e hommee de besche ou environ, joignant d'un costé au precedent dudit Champion et d'autre au subsequent ; et dit le tenir dudit Chouart a XII d. de rente.

[1964] Perrot Tillon, I autre jardin contenant environ LV piez venant a rue et y a I^e meson, joignant d'un costé au precedent et d'autre au subsequent et des bouz comme celui dudit Renffray ; et dit le tenir de Chouart a XII d. de rente.

[1965] Jehan de Rollee, I jardrin contenant I^e journee de besche, joignant d'un costé au precedent dudit Tillon et d'autre au subsequence des hoirs Riaval et des boutz comme ledit Renffray ; et dit en devoir a Chouart, de qui il le tient, obole de rente.

[1966] Les hoirs Guillaume Riaval, I jardrin contenant environ II seillons et demi de terre, joignant au precedent dudit de Rollee et au subsequence, et tiennent les fossez a gahier endroit eulx, qui sont de la prise que firent autrefois les predicesseurs de la petite Vaerie, que tient Lisiart ; pour ce est obligé aux V s., qu'il doit cy davant, et au parsoin doit obeissance au duc.

[1967] Guillaume Raesmond, I autre jardrin contenant environ II seillons et demi de terre, joignant es precedent et subsequence, et tient semblablement lesdits fossez a gahier endroit lui, qu'il dit tenir comme les hoirs dudit Riaval du duc a obeissance, et obligé es V s. dudit Lisiart.

[1968] Pierres Picot, I autre jardrin contenant [blanc] de terre, joignant d'un costé au precedent dudit Raesmond et d'autre au subsequence, et tient pareillement les fossez a gahier endroit lui, comme les II precedents, a obeissance et obligé esdits V s. de Lisiart.

F° 147 r°

[1969] Guillote Cochu, I autre jardrin contenant journee d'un homme de beche, joignant d'un costé au precedent dudit Picot et d'autre au subsequence ; et tient du duc a II s. de rente aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance.

[1970] Dom Robin Robinoays, I autre jardrin contenant journee a II bescheurs, joignant d'un costé au precedent dudit Cochu et d'autre au subsequence, et du bout devers mydi a la terre messire Jehan Uguet ; et tient du duc.

[1971] La femme et hoirs Jehan Robert, I autre jardrin contenant journee a II beschours, joignant d'un costé au precedent et d'autre au subsequence, et du bout devers mydi a la terre dudit Uguet ; lequel ilz tiennent du duc.

[1972] Guillaume le Roy, I jardrin contenant semblablement journee a II beschours, joignant d'un costé au precedent dudit hoirs Robert et d'autre et d'un bout au chemin a aller a ladicte Vaerie Uguet, et d'autre bout vers mydi a la terre subsequence d'icelui Uguet ; et est tenu du duc.

[1972 bis] Quelz trois jardins ilz tiennent du duc et en doivent III s. de rente aux termes de Pasques et de Saint Melaine par moittié, en outre sont yppothequez et obligez aux II s. de rente de ladicte Guillote Cochu.

[1772 ter] Guillaume Boussart tient le jardrin dudit Robinoes et est tenu o ladicte condicion payer lesdits III s. et demi.

[1772 quater] Est est assavoir que desdits III s., selon une lettre apparue de la court de Rennes du XX^e jour de mars l'an mil III^c XXI, par laquelle Geffroy Cochu, qui pour lors tenoit ce que tiennent lesdits Guillote, Cochu, Robines, la femme Robert et le Roy a VI s. de rente, bailla par eschange a Jehan Denais quantité de ladicte terre contenant environ journee a III beschours, o la charge de III s. VI d. de rente. Lesdits Jehan le Roy et sa femme et hoirs dudit Jehan Robert dient que d'iceulx III s. VI d. sur lesdits III s., ledit dom Robin Robinoes doit porter la charge, pour ce qu'il a eu des hoirs dudit Denais sondit jardrin, sauff pour ce qu'il dit qu'il lui a esté baillé franc de rente, a avoir sur eulx son recours.

F° 147 v°

EN L'AUTRE COSTÉ DU CHEMIN qui vient de la Vaerie
Uguet a la petite Vaerie Lesiart devers les douves

[1773] Pierres Peliçzon, I^e meson et jardrin contenant de laise environ XXX piez venant a rue, joignant d'un costé, par l'endroit du bout devers le chemin a la Vaerie Uguet, et d'autre a Georget Beaudumeau, d'un bout audit chemin et d'autre a la douve de la ville, dont partie est tenue du duc, savoir ce que joingt audit chemin, que est environ XXX piez et de long environ [blanc], et la prins desdits commissaires pour ce que jucques a puis nagueres la chose estoit froste et en commun a [blanc] de rente aux termes de [blanc] par moittié, o l'obeissance, et le surplus, savoir ladicte meson et jardrin joignant aux douves, de Saint Thomas.

[1774] Georget Beaudumeau, I^e meson et jardrin contenant environ XXX piez de laise venant a rue, joignant d'un costé au precedent dudit Peliçzon et d'autre au subsequence des hoirs Alain du Hamel, d'un bout audit chemin et d'autre a ladicte douve ; et le tient du duc a obeissance et est obligé a III s. III d. de rente que ledit Beaudumeau doit pour I^e prinse qu'il fist de Quentel, pres sa meson en la rue Saint Thomas devers les Carmes.

[1775]
Les hoirs Alain du Hamel
et Yvon Regnaud

I jardrin joignant d'un costé audit Beaudumeau et d'autre au subsequence, et des bouz comme les precedents ; et le tiennent du duc a cinq deniers de rente a Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance.

[1776] Simon Fourré, I jardrin contenant journee a III beschours, et dit le tenir de Guillaume Corpsunz, pour le fié que Simon Raoullin avoit acquis de Jehan de la Fontaine des troyz Marres.

[1977] Les Carmes ont l jardin, qui fut Maubusson et sa femme, laquelle femme par son testament en fist donnaison ausdites Carmes, et dit l'en qu'il est du chapitre et contient environ XXX piez venant a rue.

[1978] Michiel Bourgeault, l jardin contenant environ XXX piez venant a rue, lequel il dit tenir du chapitre a V s. VI d. de rente.

[1979] Jamet Blandin, l jardin, lequel il eut de Jehan Rocart qui le lui bailla ; tenu du chapitre a seix deniers de rente.

[1980] Perrin Bourgeault, l autre jardin qu'il eut de Jehan Robelot en octobre l'an LIII, et dit le tenir de Brecé a II d. de rente.

[1981] Robin le François, l jardin qui fut a Jehanne Guehenneuc, femme Jamet Couvedenier, laquelle femme dit qu'il est tenu du duc et ne doit que obeïssance.

F° 148 r°

[1982] Jehan Ploermel et Jacquet Ravilly, a cause de sa femme, l autre jardin et quantité de terre, que ilz dient tenir du duc et n'en devoir que obeïssance.

[1983] Jehan Cador et Macé Morel, l jardin, duquel ledit Cador tient III quartz et ledit Morel l quart, contenant la journee d'un bescheur, joignant d'un costé au precedent et d'autre au subsequent ; et le tiennent du duc a deux deniers de rente a Pasques et Saint Melaine par moitié.

[1984] Robin le Mercier, l autre jardin joignant d'un costé a celui dudit Cador et d'autre au subsequent ; et le tient du duc a obeïssance.

[1985] Jamet Nicolas, l jardin au joignant du precedent

dient tenir de Vittré

[1986] Jehan Yver, au joignant dudit Jamet

[1987] Colin le Varnaseur, au joignant dudit Yver

[1988]
Estienne Nicou

Guillaume Housset

tiennent devers le puiz Mauger quantité de terre, qu'ilz dient estre ou fié de Victré

[1989] Georget Guedouin, pour lui Jamin Payen, Richart du Bois et Bourgeu, tient 1^e meson et jardrin, joignant d'un costé audit Housset et d'autre a pluseurs jardrins estantz derriere les mesons de la rue de la Magdaleine devers soullail levant pres le portal de Toussains d'un bout aux douves de la ville et d'autre au chemin a aller de ladicte rue au hault de Beaumont.

[1989 bis] Les hoirs Guillemmet de la Haye, savoir Olive de la Haye, Gilles Bourneuff son filz et leurs consors, tenoient les douves a gahier, depuis le chemin de davant la petite Vaerie Lesiart jucques au subsequent, partie de laquelle a esté prinse pour fere le chemin a aler de la rue de la Magdaleine ou hault de Beaumont a la Vaerie Uguet, et l'autre partie est froste a present, et pour ce que de ce que en est en chemin lesdits hoirs ont esté rescompansés par la ville par autant qu'il fut prinse. Le parsoin, avecques les autres heritages desdits hoirs, demeurent obligés a cinq solz de rente que ledit de la Haye devoit, a cause desdites douves a gahier, aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié, o l'obeissance.

[1990] Les hoirs Jehan Chouart tiennent lesdites douves a gahier, dont partie est en chemin entre ledit chemin de la Magdaleine et le jardrin dudit Guedouin, et dient n'en devoir que obeissance au duc, et ce qu'ilz en tiennent fut de la prinse dudit de la Haye, et par ce est obligé a la continuacion desdits V s. de rente, que iceulx de la Haye doivent comme dessus.

F° 148 v°

[1991] Jehan le Doulx tient quantité de terre ou soulloint estre les fossez a gahier, siise de l'autre part de la rue de la Magdaleine⁴³⁶ devers soullail couchant, contenant de laise venant a rue environ XXX piez et de long, en la ligne du pré Cador en alant es prés du Puiz Mauger, joignant d'un costé a la terre du Puiz Mauger et d'autre aux terres Georget Lorens, les prez Cador et autres qui tiennent de Vitré, d'un bout a ladicte rue de la Magdaleine et d'autre a la terre audit le Doulx et sa mere, habitant par l bout a la rue de Chicoignee ; dont il doit au duc aux termes de Pasques et Saint Melaine par moittié cinq solz de rente, o l'obeissance.

ENVIRON LA MAGDALEINE

[1992] Georget Lorans tient 1^e piece de terre en vigne, qui autrefois fut aux Bedours et depuis a Johan Thomas et Marchegay, contenant environ XVI seillons de terre, joignant d'un costé a la terre Jouhan Hay et sa femme et d'autre a 1^e piece de terre nommee les Volliers appartenant audit Lorans, d'un bout au chemin par lequel l'en va de Rennes au pont Payen ; sur laquelle est deu au duc par an a Pasques et Saint Melaine par moittié dix solz de rente, o l'obeissance.

F° 149 r°

⁴³⁶ Et le jardrin dudit est biffé.

A SAINT ARMEL et environ

[1993] Jamet Mahé Robine Mahé Jouhan de Launoy	doivent pour 1 ^e piece de terre nommee le pré Hus, contenant en pré et terre arable III journeulx ou environ, joignant d'un costé au herbregement Johan Caradeux et d'autre a terre en pré appartenant a Guillaume Jagu et sa femme, d'un bout au chemin a aller de Saint Armel a l'ostel Loys Bouget et d'autre bout a la terre en pré appartenant a ung nommé Launoy ; chacun an au terme de Langevine III s. de rente., o l'obeissance.
---------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

[1994] A Jehan Vallee dudit lieu de Saint Armel, fut le XXI^e jour de juillet mil III^C LV, par Pierres de Bonabry et Alain Labbé, auditeur et chevalier des comptes du duc, commissaires etc, baillé quantité de terre froste contenant environ XXV cordes, nommee la lende de Norhaut, joignant d'un costé a la terre dudit Vallee d'un bout et d'autre costé a la terre Jouhan de Launay, sauff bout a six deniers de rente au terme de Langevine, o l'obeissance, a commencer le premier paiement de ladicte rente a Landevine l'an mil III^C LVI.

[1994 bis] Laquelle baillee a esté bannie et sollennizee par Jehan du Port, sergent dessus les lieux, ainsi qu'il appartenant comme il a depuis relaté aux commissaires, et pour ce que aucun n'a bonie ne encheri ladicte baillee, elle est demouree audit Vallee a la rente precedente.

[1994 ter] Et lui en a esté baillé lettre du XXIII^e jour de may l'an LVI, par laquelle il est obligé continuacion ladicte rente sur l'obligacion de ladicte piece et de touz et chacun ses autres heritages.

F° 149 v°

[1995] Autres hommes qui tiennent prouchement du duc l'fié a Saint Armel, contenant environ III^C L journeulx de terre, siis en ladicte parroisse de Saint Armel des Bocheaux, joignant d'un costé au russel de Merderin, depuis l'ouree susaine de la terre et herbregement Louys Bouget, jucques a la fontaine nommee le Bignon et depuix ledit russel de Merderon par autre endroitz jucques a 1^e piece de pré nommee le pré de la Gametiere, appartenant a Georget Merrier, et en revenant d'icelui pré a la ruelle ancienne et le chemin de la ripviere, jucques au pré Neuff appartenant a Jehan Dagan, et d'icelui pré jucques a l'oseraye du pré Salle, qui depart ledit fié et celui de messire Thebaud de la Lende, et en s'en retournant dudit pré Salle au chemin par lequel l'en vait

de Lormeau Lesart au patiz Desnos, auquel patiz sont jointifz plusieurs mesons dudit fié. Item du herbregement Hodeart au chemin de la Barre, par ou l'en vait a la lende de Saint Armel, et sont toutes les terres joingtives de ladicte lande oudit fié, jucques au bout d'une piece de terre devers Launay Grenier nommeé la Court Regnaud appartenant a Jehan du Port, et en revenant d'icelle piece de terre a l^e autre piece de terre siise es champs du Chalonge appartenant a Jehan de Brise, joignant d'un costé a la terre es enfans Perrot Boaisraïne, quelle jointure depart ledit fié⁴ et celui de la Bouexiere et joint ladicte piece de terre d'un bout au grant chemin renays en alant au patiz du Chalonge, et dudit patiz au russel du Chalonge, et du cours dudit russel jucques a la haye devers piece de terre nommee le Clos Boaisraïne, quelle haye depart ledit fié et celui de Malestroit, et de ladicte haye au clos Cherel appartenant a Jehan Fourré qu'il la tient du duc, et au herbregement Macé Forgeays et Perrot Mellet, tenus pareillement du duc, quelx herbregementz joignant a la terre et herbregement Jamet Mahé, quelle jointure depart ledit fié et les fiez du viconte de la Belliere, et d'iceulx lieux se rent au karffourt de la Perriere⁴³⁸, et du chemin de ladicte perriere a l^e piece de terre nommee la Goberie appartenant a Johan de Launay deppartenant celle jointure ledit fié et les fiez de Chasteaugiron en alant jucques a la ruelle de l'ostel Guillaume Toujournal, par laquelle l'en vait dudit hostel a ladicte fontaine de du Bignon, et joint ledit fié entierement au cours dudit russel, sauff demie journées de pré appartenant a l nommé Jehan Mellet et autre demie journee appartenant Olivier Aubri, qui sont tenus de Chasteaugiron.

ET PREMIER HOMMES ESTAGIERS⁴³⁹

⁴³⁷ *De la Bouexiere* est biffé.

⁴³⁸ A l^e *piece* est biffé.

⁴³⁹ Hommes redevables de l'estage ou étage, devoir du vassal de résider a certaines périodes auprès du seigneur pour le défendre et par extension l'impôt que l'on paie pour pouvoir demeurer en ce lieu.

[1995 ter] Somme de la terre que tiennent lesdits estaigiers oudit fié de Saint Armel, oultre les landes et communs dudit fié ou chacun d'eulx prant son droit, II^{CIX} journeulx de terre ou environ.

F° 150 r°

HOMMES NON ESTAGIERS

[1996]

Jehan du Port, XVII journeulx et demi
Jamin Daguén, III journeulx III quartz
Dom Jehan le Bourgeois, IIII journeulx
Jehan le Bourgeois
Guillaume Desapriz, I journal de terre
Jamet Cheny, VI journeulx
Perrin Daguén, I journal quart
Guillaume Jagu de Bougon et sa femme,
X journeulx III quartz
Raoul Daguén, I journal
Jehan Croq et sa femme, II journeulx et demi
La fille Perrin Cordon, III journeulx demi quart
Georget Fontaine, III quartz de journal
Perrin le Clerc, I journal et demi
Guillaume Mellet, II journeulx III quartz
Jamet Mahé, I journal demi quart
Guillaume Molle, I tierz de journal
Guillaume André, III journeulx
Jehan Vallee, II journeulx et demi
Perrot Rouaut, IIII journeulx quart

Perrin Nicault, X journeulx demi quart
Johan le Clerc, I journal demi quart
Johan Turnier, I journal III quartz
Johan de Brise, VI journeulx
Johan Jagu, III journeulx et demi
Pierres Guyne et sa femme, V journeulx et
demi
Johan Drouadaine, II journeulx et demi
Perrot Mellet, IIII journeulx et demi
Jehan Toujournal, VII journeulx demi quart
Jehan Ginguéné, V journeulx quart
James Meignen le jeune, I journal demi quart
Jamet de Lagree, III journeulx
Jehan Morinaye et sa femme, III journeulx tierz
Jehan Dagan, III quartz de terre en pré
Loys le Clerc, III journeulx
La femme feu Jehan le Gendre et ses enfans,
III journeulx
Guillaume Baudouin, sieur de la Ripviere, IX
journeulx III quartz

[1996 bis] Somme de ce que tiennent lesdits non estaigiers oudit fié, oultre lesdites lendes et communs ou ilz pennent leur droit, VI^{xxi} journal de terre ou environ.

[1996 ter] Lesquelx hommes, tant estaigiers que non estaigiers, doivent chacun an, pour tout ledit fié, douze deniers de rente appelés garde, qu'ils poyent au terme de la Penthecoste au sergend du duc en ladicte parroisse de Saint Armel oudit fié, lequel sergend porte ceulx XII d. au sieur de Chasteaugiron, a qui ilz sont deux de garde le jour dudit terme, ainsi ne prant le duc sur lesdits hommes autre devoir que obeïssance ect, que lesdits hommes lui doivent comme hommes prouches doivent a sieur.

F° 150 v°

[1997] Alain le Texier, homme estaigier du duc, ainsi qu'il congneut le XIII^e jour de janvier l'an mil IIII^c I a Jehan du Port, sergend de mondit sieur ou bailliage de Saint Armel, tient en la parroisse de Novaistout la meson et herbregement ou il demeure, siise ou villaige de Mallemote prouchement de mondit sieur, et contient demi journal de terre ou environ, joignant d'un costé a la terre dudit Alain d'autre aux rottes a aler dudit villaige au pont Esperon, et d'un bout a la cerre et commun dudit villaige ; et en doit par chacun an au terme de Pasques ung denier de rente, o l'obeïssance.

[1998] Jehan Regnaud, filz Georget Regnaud, tient en la parroisse de Nouvestou ou diocese de Rennes pres le pont Esperon, savoir sur I^e piece de terre arable siise ou villaige de Beauvoys nommee la piece es Rostez, contenant environ trois journeulx de terre, joignant d'un costé ou pré es hoirs Perrot Vivien d'autre a la terre Pierres Drouin et sa femme, a cause d'elle, d'un bout au chemin par lequel l'en vait droit au bourg des Trois Marres a Chasteaugiron et d'autre au chemin a aler du villaige de Beauvais aux sablonnières.

[1999] Item, une autre piece de terre en pré nommee le pré Coullaud, contenant environ III quartz de journal de pré, joignant d'un costé a la terre Perrin Vivien d'autre costé a la terre Jehanne, fille feu Jehan Dagan, et d'un bout audit chemin des sablonnières.

[1999 bis] A cause desquelles choses celui Jehan Regnaud a congneu estre homme du duc et les tenir de lui prouchement, et en devoir par chacun an au terme de la Penthecoste ung denier obole de rente, o l'obeïssance, et a messire Olivier Giffart, par chacun an au premier jeudi de Karesme, V s. de rente sur cens, I^e mine d'avoine et deux poulles.

F° 151 r°

A NOYAL SUR VILLAIGNE

[2000] Johan et Acaris les Ferrons, sur l'hostel et herbregement siis en ladicte parroisse de Noyal sur Villaigne, joignant d'un costé au chemin a aler de Chasteaugiron au bourg dudit lieu de Noyal et d'autre costé a la terre desdits Ferrons, et d'un bout au chemin a aler dudit Bourg de Noyal a Vittré, doivent au duc par chacun an au terme de Saint [illisible] seulement, pour le fié au senneschal Guillaume, selon les anciens rentiers, neanmoins que le Bretin et le [illisible] combien que la tenue dudit Johan le Ferron baillee apparue aux commissaires etc, ne dit qu'ilz n'en doit que XI d. audit terme.

[2001] Placidus du Pé, heritier de Jehan Orquant, doit par chacun an au duc aux termes de Pasques et Saint Melaine, selon les anciens rentiers, sur l'ostel et terres du Boais siis en la parroisse de Noyal sur Villaigne, cinq soulz de rente, o l'obeissance, avecques la foy et rachat etc.

F° 152 r°

[2001 bis]⁴⁴⁰ Placidus du Pere, heritier de Jehan Orquant, doit par chacun an au duc aux termes de Pasques et Saint Melaine, selon les anciens rentiers, sur l'ostel et terres du Boais siis en la parroisse de Noyal sur Villaigne, cinq soulz de rente, o l'obeissance, avecques la foy et rachat⁴⁴¹

[2002] Les hoirs Guillaume Hus du Pontreaut doivent chacun an, aux prouchaines plez de la court de Rennes apres Pasques, XXXVIII s. VI d. de rente, sur l'obligacion d'une meson entre ledit Pontreaut et la chappelle dudit lieu⁴⁴².

F° 153 r°

[2002 bis] NOUS, Pierres de Bonabri, auditeur des comptes du duc mon souverain seigneur et Jehan du Boays, recepveur de Rennes, certiffions par ces presentes que par pluseurs temps et saisons es ans mil quatre cent cinquante quatre, 1455, 1456, 1457⁴⁴³ Raoulet Paigné, chevalier et notaire en notre [illisible] avons du commandement de mondit sieur et en vertu des lettres et commissions a nous adressé [illisible] de ce livre vaqué et entendu reformer les terres mesons [illisible] aux rentes [illisible] deues par chacun an a mondit sieur et sadite recepte dudit lieu de Rennes et pour mieulx et certainement en notre cognoissance et de la situacion d'icelle nous les

⁴⁴⁰ Doublon présent dans le rentier.

⁴⁴¹ Doublon.

⁴⁴² *Entre ledit Pontreaut et la chappelle dudit lieu* est un rajout postérieur.

⁴⁴³ Ce folio est très endommagé.

avons fait gauler et mesuré l'une apres l'autre, de prouchain en prouchain, et par espas en la ville et quantité des [illisible] dudit lieu de Rennes sans tresault y fere pour quelque fié ou seigneurie que ce soit ne ou elles soient situées [illisible] Guillaume le duc, Perrot Martin et aultres prisageurs, gauleurs, cordeurs et mesureurs de terre par nous faiz [illisible] a bien reaument le fere et juste rapport a leur povoir sans rien obmettre de lesser ne [illisible] savent support crainte ne autre chose quelconque et apres ce avons fait convenir davant nous les descripteurs d'icelles choses et quequesoit la pluspart [illisible] avons peu trouver recouvrer ne fere comparaitre avons declerez leurs tenues et aquelx devoir et [illisible] qui devoit rente ou autres devoirs a mondit sieur par leur congnoissance et auxi par les enseignements [illisible] de ladicte recepte que autres choses que pour ce nous avons extroit de la chambre desdits Comptes [illisible] redigees et escripte en ce livre davant raporté contenant VII^{xxII} feilletz de [illisible] l'endroit [illisible] article chiffree par moy de Bonabri et y vus et assiis ce que ung chacun desdits deptepteurs [illisible] a quel terme o l'ipotecque au mieulx que fere [illisible] sceu ne y [illisible] gardant et auxi avons rapporté en aucunes endroiz les rentes deues a [illisible] desdits subgiz sur les heritages declerez oudit livre tenuz prouchement d'eulx ausi que les parties et [illisible] ainsi que appartenant tant au fait des rachatz que aultrement et certiffions estre vroy par ces presentes signatures de noz signatures mutuelx le VIII^e (?) jour de juillet l'an mil quatre centz soixante ung.

Signature de J. du Boays

Signature de P. de Bonabry

Appendice⁴⁴⁴

En ce kaer sont extraictes les choses qui sont a esclardir ou livre de la reformation du demaine de Rennes et des fiez et rentes de la recepte.

I r^o

Cy apres en ce kaez de papier sont raportées et declerées les choses qui restent a esclardir par le livre de la reformation faicte du demaine du duc mon souverain sieur en sa recepte de Rennes touchant les fiez rentes et autres choses.

Et premier

Est a fere convenir le sieur de la Mote au Viconte pour bailler par declaration en maniere deue l'ypoteque et obligacion subgite au paesment et que laquelle celui sieur doit chacun an a mondit sieur au terme de la Poulieu que est le penultieme jour de juin la somme de VI s. III d. de rente nommées meugiers amandables ou de la paier ledit jour affin de mectre et rediger oudit livre reformation celui ypoteque aubsi qu'il appartient.

⁴⁴⁴ Document folioté, écriture beaucoup moins soignée, papier.

Jehan du Plesseix de Cintré semblablement pour declerez l'ypoteque de XXVIII s. VI d. de rente et mangier amendable qu'il doit a mondit sieur audit jour de la foire de la Poulieu que est le jour Saint Pere et Saint Pol en juin.

Pierres de Braes semblablement pour bailler et declerer l'ipoteque au paesment de III d. de rente nommées mengiers amendables qu'il doit audit jour de la Poulieu pour Alain Bouvier a cause des hoirs Moillen et le fié d'Estignac.

Le sieur de la Guichardaie pareillement pour II s. VI d. de mangier amandable qu'il doit ledit jour de la Poulieu sur les communs de Mordelle dont fait savoir la situacion et par les mectes oudit livre.

Le sieur de Bintin semblablement pour XVI d. obole de mengiers amendables qu'il doit ledit jour de la Poulieu pour les fiez au Queu et pour la ville du Plesseix en Cintré constat obligé.

II v°

Le sieur de la Chasteigneraye pareillement pour bailler et declerer l'ypoteque et obligation sur quoy vut deux IIIII s. de rente de mengiers amendables qu'il doit chacun an le jour Saint Denis qu'est le IX^e jour de novembre.

Item s'enquerir et justifier au mieulx que fere se porra qui tient la tenue au Foucaudeau sur laquelle est deu II s. VI d. de mengiers audit jour les hoirs Berthelin⁴⁴⁵ Gasche VI d. et les hoirs Pirel et Perrin Duval VI d. et dient les anciens rentiers qu'ilz print de Saint Erblon ou de celles parties.

En la rue Saint Michiel

Guillaume Boursel et ses consors pour X piez de terre de long qu'ilz tiennent plus en la rue Saint Michiel en la laise de leur meson plus que la prinse.

Jehan Joudet et Barbedor ou leur cause aiens pour XI piez de terre de long en la laise de leur meson en la rue de Saint Aubin qu'ilz tiennent plus que la prinse faicte de la place d'icelle de Tritan de la Lande et autres commissaires.

Geffroy Foubouchier semblablement pour XII piez de long en la laise de sa meson en ladicte rue qu'il tient plus que la prinse faicte desdits commissaires.

⁴⁴⁵ Peu lisible.

Guillaume Pihier semblablement pour VIII piez de long en la laise de sa meson en ladicte rue.

Raoullet du Boes pour VI piez semblablement en la laise de sa meson en ladicte rue.

Jehan Tillart IIII piez I demi de long en la laise de sa meson semblablement en ladicte rue.

Item semblablement fere convenir l'abbé de Saint Melaine pour l'obeïssance qu'il devoit de sur aucuns hommes dont la rente de les prises lui fut ajournee en ladicte rue en recompense de un fié par ce que l'on trouve en la chambre qu'il ne doivent obeir aucunement audit abbé quel que soit a seigneurie fere ne moulin.

II r°

Rue Haulte⁴⁴⁶

Guillaume de Cyon et Pierres Cyon pour l'obeïssance qu'ilz doivent au duc sur les mesons en la rue Haulte au joignant d'une meson a Beauseporte d'un costé tenue du duc et d'autre costé et du soubzain a la Pierres le Meignen semblablement tenue du duc et les V autres mesons apres au dessoubz d'icelle dudit Meignen savoir celle de J. Bridel, de Robin Soillart, de Jehan Lequeu de Perrot Morel et celle de Gillet Morel.

Item fere convenir Chasteignier pour monstrier et declerer comment il tient plusieurs hommes en la rue Haulte et ailleurs es ville et forbours de Rennes les noms desdits hommes et ce que un chacun d'eulx doit.

Pierres le Meignen pour XII piez de terre qu'il tient en la ruelle de la Reverdiaye outre la prise qu'il tient du duc et lesquelx XII piez il dit avoir euz de Marreill auxi faire comment ledit Mareill tient ladicte ruelle de la Reverdiaye pour l'en souloit aller a la rue Haulte entre dempuis sa meson dudit lieu de la Reverdiaie jucques a la prise dudit Meignen pour ce que c'estoit un chemin auxien et appartenant au duc.

Item fere convenir le sieur de la Berné pour bailler declaracion et monstrier comment les hommes qui dient tenir de lui esdits ville et forbours de Rennes tiennent et combien chacun lui doit pour ce qu'ilz sont enclavez en plusieurs lieux et auxi pour avoir adveu et tenir de lui ?

La meson qui fut Turrin entre messire Vislene et Guillemmete Vaurouaut pres la Croez Verte il convient savoir comment elle est tenue et de qui et a quel devoir.

⁴⁴⁶ Rajout du XVIII^e siècle.

Guillemette Vaurouaut semblablement pour la tenue de sa meson entre la precedente dudit Turrin⁴⁴⁷ et celle de Sevestre Proufflet qui est tenue du duc.

II v°

Raoullet Jollait pour un peu de terre qu'il tient au derriere de la chausee des moulins de Saint Martin qu'il dit tenir de l'abbé et touteffoiz l'en trouve par les anciens rantiers que sur icelle est deu IIII s. de rente aux termes de Pasques et de Saint Melaine pour ce l'abbé monstrera de son droit saucun est.

De fere convenir celui ou ceulx qui tiennent la forge de Quincé pour monstrer et apparoir la tenue de quantité de terre qu'ilz prindrent autreffoiz du duc et ses officiers pour avoir declaracion de mectes et de ce que elle contient et auxi du devoir.

En la Ville Vielle

Les hoirs Lorens Pares pour la prinse qu'il fist de certaine place en la rue Saint Michiel derriere sa meson jucques a la mote du chastel ainsi qu'elle est escripte oudit livre a fere a certain nombre de rente dont les rentiers dient ne povoir rien esliger ne avoir obstant le debat d'entreulx et les corduanniers ouquel est a fere ?.

Et d'icelle prinse y a derriere la meson es enfans Perrin Grignart jucques au conduit XI piez de long et autant de laise.

Derriere la meson des enfans Raoul Richart semblablement XI piez de long et VIII piez I demi de laise.

Derriere la meson de Jehanne le Tort femme Bertran Amiot semblablement jucques audit conduit XIII piez de long et VII piez de laise.

Derriere la meson de la femme veufve Olivier Gaure semblablement XIII piez de long et VI piez de laise.

Derriere la meson Jehan le Tort semblablement XV piez de long et VI piez I demi de laise.

Derriere la meson Olivier Lestohi XV piez de long et VI piez II doiz de laise.

⁴⁴⁷ Et Sevestre est biffé.

III r°

Derriere la meson Alain Bebin semblablement XV piez de long jucques au milieu dudit conduit et XI piez I demi de laise.

Derriere la meson Olivier de la Mote et sa femme XVII piez de long et VIII piez de laise.

Derriere la meson de la femme et hoirs feu Johan Thomas XVII piez de long et VIII de laise.

Corduannerie⁴⁴⁸

Item Jamet Proudomme tient en la Corduannerie devers la mote et jardrin Pierres de Bonabry une meson ou derriere de laquelle a une place contenant de laise XII piez et de long jucques a la haie du jardrin dudit de Bonabry XXXVI piez qui sont a bailler a rente.

Item derriere la meson des femme et hoirs feu Ancel Chatel et Robin Galeran I^e autre contenant de laise III piez et de long jucques au jardrin dudit de Bonabry qui restent a bailler.

Item derriere la meson Jehan de la Lande I^e autre place contenant VI piez de laise et de long comme les precedentes et sont semblablement a bailler a rente.

Item derriere la meson qui fut Guillaume Corpsunz XV piez de laise et XXXII de long jucques audit jardrin semblablement.

Les hoirs feu Guillaume Meton pour la prinse qu'ilz firent de Carné qui en bailla lieu dont faut avoir le double et cognoissance de la rente qu'ilz doivent a Carné de ladicte prinse que on dit estre a V s. par an a Noel et Saint Jehan.

Messire Jehan de la Riviere pour la tenue de ses mesons pres Saint Pere entre les mesons que tient messire Robert Ferré a cause de sa prebande et celle de Guillaume le Febvre.

Guillaume Georgin
Guillaume Pailavoines

pour les mesons qu'ilz tiennent en la Corduannerie devers Saint Sauveur et dient les tenir du chapitre et sont entre les sien du duc des coustez duquel le surplus de ladicte rue est entierement tenu pour ce Saint Sauveur comment le chapitre et trouve l'en es aucunes rantes frostes en celle rue que on suppose estre deues sur celles mesons.

⁴⁴⁸ Rajout du XVIII^e siècle.

III v°

La meson Jehan Boullaie entre la meson Raoullet Guilloes tenue du duc et l'église de Saint Sauveur est a savoir convenir et de qui elle est tenue et en voirs les lieux [illisible] pour en fere l'esclardissement au vroy.

Rue Neufve⁴⁴⁹

La femme et hoirs feu Perrin Bouedrier pour la tenue de la meson du coign de Tregetin devers la rue Neuve pres porte Baudraiere et recouvrer les enseignemens apparus par Estienne Richart et est bien a voirs et noter ce qu'ilz dient car en la verité c'est le prouche fié du duc et n'est que abus ce que en dit que ce soit autre fié.

Tregetin⁴⁵⁰

Les hoirs Chouart pour la meson qu'ilz tiennent en Tregetin devers la Ferronnerie pour en savoir la tenue a vroy.

Les Porches⁴⁵¹

Les hoirs Jehan Boisguerin
Georget Guedouin et sa femme
Raoullet Jehan
Jehan Guinot

pour la tenue des mesons qu'ilz tiennent soubz les porches que dient estre le fié de la Mote au Viconte et auxi le sieur de ladicte Mote par baillee [illisible] de ce que est tenue de lui en ladicte ville et es environs veu qu'ilz sont enclavez entre autres fiez [illisible] et monstrent de son droit

Pierres Miloche ou ses causes aians pour la meson qu'il tenoient soubz lesdits porches semblablement dont le sieur de la Mote au Viconte et le sieur d'Espinay demande l'obeissance quelz fiez saucuns sont restent a esclardir.

Alain Martin pour II mesons joignant ensemble pres celle dudit Milloche dont le sieur d'Espinay et Villogier demandent l'obeissance et dit que reste a esclardir.

⁴⁴⁹ Rajout du XVIII^e siècle.

⁴⁵⁰ Rajout du XVIII^e siècle.

⁴⁵¹ Rajout du XVIII^e siècle.

Les enfans Jehan Ruallen aupres dudit Martin tiennent I^e meson dont Fougeres Beaucé et Villogier demandent l'obeïssance et dit qui reste a esclardir.

Jehan le Bouteillier ou ses hoirs tiennent la meson prouchaine dudit Ruallen pres lesdits porches dont le chapitre demande l'obeïssance et dit que reste semblablement.

III r^o

Les hospitaliers sont a fere convenir pour monstrier comment grant nombre de fiez qu'ilz dient leur appartenir en ladicte ville et forbours sont tenus s'en apparoir car aucuns dient que leurs charttes n'en contiennent pas tant savoir la meson Phelippot Rambert bougrennier⁴⁵² pres les porches et Jehan Lorier et sa femme au joignant Raoullet Bohuen au coign de la Miterie Yvon Vagues au joignant les hoirs Guillemmete du Chastelier ensuit les hoirs Michiel le Breton en ladicte Miterie en la Pennascherie en la rue Saint George et en plusieurs autres lieux et endroiz de la ville et forbours de Rennes.

Lesdits hoirs Michiel le Breton tiennent I^e meson en ladicte rue de la Miterie dont les hospitaliers dient partie estre tenue d'eulx Fougeres autre partie et le chapitre autre partie a certain nombre de rente dont VIII s. audit chapitre desquelles y a VII s. condicionnés de franchir chacun XII d. pour estre auquel est a voirs les tenues et ledit franchissemet saucun estoit pour savoir a qui les ventes appartiennent et la prouche tenue.

Et semblablement la tenue et minu de touz les hommes que ledit chapitre dit avoir es ville et forbours de Rennes qui sont entierement enclavez es fiez du duc et comment il les tiennent car en verité du fait on dit qu'il n'y eu nul droit et exurpent ? et d'icelx ensuit le minu savoir en la Miterie Eonnet Champion Estienne Gillet Jehanne le Gouverneurs Pierres Quero les hoirs Chotart J. du Bois en la Fannerie Nichole du Bois semblablement et en plusieurs autres lieux des ville et forbours qui restent a esclardir.

III v^o

Les hoirs Pierres Chotart tiennent I^e meson en Mitrie⁴⁵³ et dient qu'ilz la tiennent de chapitre et que feu Michiel le Breton la bailla a leur pere et qu'il l'avoit eue d'un nommé Meseretes par eschange et estoit alors prebandalle et que par icelle ledit Michiel bailla audit Meseretes I^e autre meson en la rue du Griffon tenue du duc qui a present est prebandalle et la tient mestre Jehan de Chevaigné duquel la tient du chapitre pour ce le duc pour ce moien auroit [illisible] par raison devoit autre recompense sur ceste meson ainsi est la chose a voirs bien a plain et esclardir.

⁴⁵² Drapier.

⁴⁵³ *Tregetin* est biffé, *Miterie* est un rajout du XVIII^e siècle.

Les hoirs Auffroy Guinot pour la tenue de leur meson pres Saint Sauveur dont l'abasse de Saint Suplice demande partie le chapitre autre partie et touteffoiz le fié du duc est de touz les coustez et bouz pour ce comment que elle partie soit de lui tenue et reste la chose a esclardir.

Jehan Toussains pour la meson qu'il tient en la Ferronnerie qu'il dit tenir du prieur du chastel et en ladicte rue ne es environs n'y a rien tenu de lui pour ce fault que ledit prieur et auxi Alain Lucas a qui ladicte meson fut monstrent comment c'est le fié d'icelui prieur en maniere que la chose soit a plan esclardis.

Les hoirs feu Jehan Chouart pour la meson joignant a celle dudit Toussains faut savoir la tenue au certain.

Le sieur de Fontenay pour la tenue de sa meson davant Saint Sauveur jucques a la rue du four de Chapitre et en fere declaracion certaine.

La meson que Guillaume Macé tient au coign en allant a Saint Pere pres la meson que tient feu Guillaume Ruaux s'avance sur le pavé plus que les autres et dit le chapitre estre de lui tenu pour ce faut savoir comment ladicte avancee fut faicte et qui dona congié de la fere car c'estoit de paravant le pavé et rue qui estoit le fié du duc.

Messire Michiel de Partenay pour la declaracion au vroy de la tenue de sa meson et de la terre qu'il y a **a.....?** par aquest en la rue comme l'en vait de Saint Sauveur a Saint Pere.

V r°

Du rachat de la meson feu mestre Jehan du Bois en la rue du for de Chapitre pres celle de mestre Jehan Loaisel laquelle il cogneut aux commissaires tenir du duc noblement a foy et rachat pour savoir comment il en a esté faicte.

La meson que tient en ladicte rue l'abbé de Saint Melaine dont fault qu'il monstre comment il la tient et de qui.

Pierres de Braes tient l^e meson en ladicte rue pres celle dudit abbé dont la tenue reste a voir acertaine et est la prouchaine que est a Beaumont tenue du duc.

Jehan le Normant ou ses causes aiens semblablement pour la meson qui fut mestre Pierres du Bois au joignant de celle dudit de Beaumont.

Les hoirs de feu Pierres Boessel ou les causes aiens semblablement pour la meson et jardrin qu'ilz tiennent en ladicte rue entre celle dudit le Normant et la Robert Boullays.

Robert Boullaye pour l'aquest qu'il fist de l^e meson qui fut du Bois pour savoir que elle contenant et de qui elle est tenue pour ce qu'il la comprinst et enclost o celle qui fut Breillet.

Le souchantre de l'église de Rennes tient l^e meson au dessoubz de la Jehan de Beaulieu en la rue a aller a Saint Yves dont faut savoir la tenue.

Messire Robert de Beucé et sa mere l^e autre apres dont semblablement faut la tenue.

Jehan le Normant l jardrin au joignant semblablement.

En la rue du Griffon devers Saint Pere mestre Jehan Hollier tient l^e meson dont faut la tenue.

Dom Olivier de Pocé l^e autre a cause de la chappellenie de Saint Margarite semblablement.

Dom Jehan Daumoes l^e autre au joignant dudit de Pocé semblablement.

V v^o

En l'autre costé de ladicte rue du Griffon

Yvon de Romelin tient l^e meson qui fait le coign.

Item uncore l^e autre meson au joignant de la precedente.

Les causes ayans de mestre Jehan Sourfeit l^e autre au joignant.

La meson de la Sallete de Saint Pere est semblablement entre lesdits Romelin et Sourfeit.

Katherine Paigné et ses enffans l^e autre meson.

l^e autre meson et jardrin que tiennent les Touschiers.

André le Lievre l^e autre meson au coign de ladicte rue.

Mestre Rolland du Breill l^e autre meson pres mestre Guy du Pineau.

Guillaume le Voier sieur de la Riviere l^e autre meson pres ledit du Breill.

Mestre Bertran de Coetlogon tient l^e meson qui fut au viconte de la Belliere fesant le coign de la rue du Griffon.

La meson de la chappellenie Notre Damme du Pillier joignant a la precedente.

Messire Jehan de la Riviere fist fere l^e autre meson au joignant de celle de ladicte chappellenie.

Mestre Jehan Sourfet en son ? tient l^e meson pres mestre Guy du Pineau.
en la rue a aller de Porte Baudraiere a Saint Yves.

Les hoirs feu Pierres Ivecte tiennent l^e meson et estables pres le marché a l'Avoir en ladicte rue.

Guillemet Aubert l^e autre meson joignant a la precedente qu'il dit le prieur du chastel dire estre son fié dont ledit prieur doit apparoir.

En la rue de Saint Denis

l chappellain nommé Ruello⁴⁵⁴ tient l^e meson pres le cymitiere de l'ospital Saint Yves.

Jehan Meçzat l^e autre meson pres ledit Ruello.

Dom Pierres Lorice l^e autre pres ledit Meçzat.

VI r^o

Guion de la Mote sieur du Vauclerc tient la meson qui fut messire Guy Boetel dont semblablement faut la tenir bien au vroy.

Item semblablement de la meson de la chappellenie Saint Cosme et Saint Damien pres la precedente.

Dom Raoul Hurel semblablement l^e autre meson de la chappellenie de la Trinité au joignant.

Mestre Jehan de Cheveigné tient l^e meson qui fut autrefois Michiel le Breton qui la tenoit du duc et la bailla a mestre [illisible] par eschange pour ce faut en savoir la tenue bien acertain.

⁴⁵⁴ *Ruellou* dans le rentier.

Le placeix Conan ne fut point mesme pour ce reste a savoir qu'il contient et est le fié du duc.

En la Ville Neuve

Jehan Beaupail tient en la Baudraerie devers Villaigne I^e meson qu'il dit tenir de Matignon joignant a la meson Touzemouche tenue du duc.

La fille Perrin Perdriel I^e autre meson au joignant dudit Beaupail et dit la tenir de Matignon.

Guillaume de Rollee I^e autre pres ladicte fille Perdriel qu'il dit tenir de Saint George.

Guillaume Buschaie⁴⁵⁵ I^e autre pres ledit Rollee qu'il dit tenir de Saint George et auxi I jardrin joignant a Jehan Julienne qui tient du duc.

Cestes mesons sont enclavées ou fié du duc pour ce comment veoirs et savoir bien acertain comment elles sont tenues car selon les anciens rentiers il reste a trouver III s. de rente en II parties savoir XVIII d. en chacune partie en l'audit d'icelle.

VI v^o

Jehan Haultbois et sa femme Jehan Fauvel et sa femme tiennent I^e meson en ladicte rue de la Baudraerie.

Olivier Picault et sa femme I^e autre meson.

Quelles mesons ilz dient tenir de Josses sieur de la Rouxeliere pour ce que on trouve par les rentiers anciens rente faillir en l'endroit est a savoir comment ledit Josses les tient et qu'il en apparesse.

Et semblablement pour les mesons que tiennent Perrot Guillemet Jehan Chauvet⁴⁵⁶ et les femmes et les hoirs Perrin Bichaut en ladicte rue qu'ilz dient tenir de Matignon et sont enclavées.

Pierres Guinot pour la tenue de sa meson en ladicte rue et trouvé l'en par les anciens rentiers que en l'endroit d'icelle reste a trouver IIII d. de rente au duc pour le fié au senneschal Guillaume.

La meson susequente qui fut Jehan Gaultier de Dinan on dit que elle est tenue de Mellon.

La meson Macé Levesque et Jamet Mordefroit au joignant de Saint George

La maison Martin Lesné pres ledit Levesque du duc.

⁴⁵⁵ *Buschaye* dans le rentier.

⁴⁵⁶ *Chevet* dans le rentier.

La meson Guillaume Sourgois⁴⁵⁷ et Jehan Julienne pres ledit Lesné de Saint Denis.

La meson Georget Aubert et sa femme pres ledit Sourgoys⁴⁵⁸.

La meson es enffans et hoirs Guillaume Meraut pres ledit Aubert des hospitalliers.

Nota de savoir bien au vroy comment lesdites mesons sont tenues et que les detempteurs ou ceulx qui dient avoir les sien en appareissent devant car on ne peut trouvé qui fut chacune meson ait I fié distinct.

Vau Saint Germain⁴⁵⁹

Raoul Breillet tient I^e meson ou Vau Saint Germain qu'il dit tenir de Beucé.

Les hoirs de mestre Jehan du Bois tient I^e meson qui fut Voié oudit Vau Saint Germain dont faut avoir la tenue bien au vroy.

VII r^o

Le Vau Saint Germain

La meson Raoul Beaujohan en ladicte rue du Vau Saint Germain	G. Corsunz
La meson Jouhan Phelippes au joignant dudit Beaujouhan	

La meson Robin Patri et sa femme au joignant dudit Phelippes	Chevaudiere
I ^e place et meson a la femme Robin Cartier pres ledit Patri	

Jouhane femme feu Guillot Ernaut et Perrine leur fille tiennent I^e meson pres celle de Guillaume Vallee tenue du duc et l'alee des murs de la ville et dient la tenir de Saint George n'en devoir que obeissance et partie reste a en savoir la verité car on presume que ceste exurpacion.

La Baudraerie devers Saint François

⁴⁵⁷ *Sorgoays* dans le rentier.

⁴⁵⁸ Un trait relie cet article a *de Saint Denis* de l'article précédent.

⁴⁵⁹ Rajout du XVIII^e siècle.

Jehanne Boju⁴⁶⁰ I^e meson pres ledit Georget Day - Bonespoir.

Gillet Motais Perrot Dedit I^e meson pres ladicte Boju - Beaucé.

Raoul Levesque I^e meson pres ledit Morais - Le Voier, Bonespoir.

Alain Peliguel I^e meson pres ledit Raoul - Le Voier.

Les hoirs feu Jehan Forest I^e meson pres ledit Peliguer - Le Voier, Beaucé.

Les hoirs feu Jehan Rocart les hoirs Teant[?] et le filz Haultbois - Beaucé.

Autre meson pres les hoirs dudit Forest.

Nota de savoir au vroy comment lesdites mesons sont tenues et que ceulx de qui les dessusdiz dient les tenir a [illisible] de leurs tenues monstrent de leur fiez.

VII v^o

Le prieur du chastel dit avoir fiez en plusieurs endroiz des ville et forbours de Rennes quelx sont ainsi que les detempteurs des mesons et choses ne comment l'en trouve comme touz enclavez entre autres fiez et n'y a ? que I^e meson en chacune rue pour ce est a lui fere monstrier sesdits fiez saucuns en a et comment il les tient.

En la ruelle a aller a Saint François

Geffroy Pares

Lorens Pares

pour les mesons qu'ilz tiennent en la rue a aller a Saint François devers ladicte Bourcerie dont ta tenue acertain fault.

Bourserie⁴⁶¹

Ledit Lorans Pares et ses hoirs pour la meson qu'ilz tiennent en la Bourcerie pres Pierres le Marchant et Garabouet dont la rente reste a esclardir selon les anciens rantiers.

Item pour I^e autre meson qu'ilz tiennent semblablement en ladicte Bourcerie au costé devers le marcheix entre Guillaume Bouedrier et la meson qui fut a la femme Perrot le Roux dont la rente reste semblablement a esclardir.

Thomas le Vallais pour I^e chambre et estable qu'il tient pres I^e meson en maniere de patiz que Guillaume Bouedrier a contre le mur de pres la tour de derriere Saint Jame pour savoir comment il la tient et a quel devoir ? et contenant XVI piez de laise et XXII piez de long.

⁴⁶⁰ *Bouju* dans le rentier.

⁴⁶¹ Rajout du XVIII^e siècle.

Les hoirs feu Jehan Bouedrier pour l^e autres estables contre le mur de la Cité contenant XVII piez de laise et XXXVI piez de long en l'audite de leur meson de la rue des Presses que contient XXV piez venant a rue et LXVIII piez de long pour savoir comment ilz tiennent celle estable et a quel devoir.

VIII r^o

En la nouvelle closture de Toussains
prinses en la rue de Champdolant

Julien Perroays tient l^e meson en ladicte rue de Champdolant du costé devers Toussains pres le portal de Champdollant et dit la tenir⁴⁶² selon l^e lettre apparue aux commissaires du quatrieme jour de juin l'an mil IIII^C XVIII Jehan du Bois de Brequigné bailla la place de ladicte meson a VI s. de rente, o l'obeissance, a lui et l d. de rente au sieur de Bonespoir par ce faut savoir que [illisible] la tenue pour le droit du duc de rachat et autrement.

Macé Paroes pour l^e place gaste au joignant dudit Julien Paroesse qu'il dit tenir de Champaigné.

Guillaume Ruallen ou ses hoirs pour l^e autre meson a II estres pres ledit Macé Paroes qu'il dit tenir de Champaigné.

De laquelle tenue faut que ledit Champaigné apparaisse et de toute les autres qu'il dit avoir en la⁴⁶³ ville et forbours de Rennes saucuns sont bien que tout est enclavé.

Les hoirs feu Jehan du Bois sieur de Brequigné pour monstres ses fiez saucuns sont es ville et forbours de Rennes saucuns sont a monstres du droit fait pour ce qu'il semble qu'il en y a dexurpacion et par especial.

Jehan Guillot et sa mere qui tiennent en ladicte rue de Champdollant pres de celle de celle⁴⁶⁴ du Fresne et Guillaume Putois qu'ilz dient tenir dudit de Brequigné et ont apparue aux commissaires l^e lettre de la court de Rennes du V^e jour de decembre l'an mil IIII^C XVII par laquelle Jehan du Bois sieur de Brequigné leur bailla la place de ladicte meson a XIII s. de rente, o l'obeissance a lui.

⁴⁶² De Bonespoir est biffé.

⁴⁶³ Rue de est biffé.

⁴⁶⁴ Sic, doublon.

VIII v°

La femme veuffve feu Perrin Brehault I^e autre meson habitant a la ruelle d'entre celle meson et la meson desdits Jehan Guillot et savoir qu'ilz dient tenir dudit Brequigné et en ont apparu lettres de la court de Rennes données en febvrier l'an mil IIII^cXXVII.

Jehan Guilloes I^e meson pres la Perrin Braudel tenue du duc et laquelle ledit du Bois lui bailla comme il dit a X s. II d. de rente, o l'obeissance.

Les hoirs dom Geffroy Frome I^e meson pres la precedente que ledit du Bois lui bailla semblablement a X s. II d. de rente, o l'obeissance.

Venot Orri I^e autre meson pres celle desdits hoirs dont ledit Jehan du Bois lui bailla la place a XX s. IIII d. de rente et obeissance a lui et XII d. de rente au sieur de Matignon duquel ledit du Bois la tient o celui devoir et obeissance.

Jehan Guillope, Marie Ossaut I^e meson par moitié pres la Venot Orri en ladicte rue de Champdollant de laquelle ledit du Bois de Brequigné leur bailla la place a XXX s.⁴⁶⁵ III d. de rente et obeissance a lui.

Dom Pierre Fontaine

Pierres Guinot

Perrot Guiquel et sa femme

tiennent II mesons entre celles de Jamet Rabinaut et Georget Alain tenue de Victré et dient tenir de l'abasse de Saint Suplice pour ce fault que elle apparaisse de son droit et lesdits teneurs semblablement de leur droit.

IX r°

Jehan Saillart tient I jardrin pres sa meson qu'il dit⁴⁶⁶ estre le fié de Beucé et fault savoir de qui ledit de Beucé le tient.

Jehan Cotin I autre jardrin ou bout du jardrin dudit Saillart qu'il dit estre le fié de Beucé reste a savoir de qui ledit de Beucé le tient.

Le sieur de Matignon tient a pluseurs hommes environ Toussains la rue Vaselot et ailleurs dont reste a savoir de quel les tient reomment.

⁴⁶⁵ De rente est biffé.

⁴⁶⁶ Tenir est biffé.

Dom Pierres Rebillart ou ses causes aiens tiennent I^e meson en la rue Vasellot devers les Carmes et dient estre le fié de Beaucé pour ce faut savoir s'il est vroy et⁴⁶⁷ est entre Olivier Guezillon et les hoirs Gaupelle que tiennent leurs mesons du duc.

Henri Dourdain et sa femme I^e meson jardrin et cloueres en ladicte rue d'un costé de Robin le Mercier qui tient du duc et dient tenir d'Espinay pour ce reste a savoir comment et de qui ledit d'Espinay tient.

La femme et enffans de Jehan Maceot I^e autre meson de l'autre costé de celle dudit le Mercier et dient tenir dudit d'Espinay pour ce reste a savoir comment et de qui celui d'Espinay tient.

IX v^o

Perrin des Salles⁴⁶⁸ I^e meson pres de celle de ladicte femme Jehan Maceot et dient la tenir de l'abbé de Saint Melaine et d'Espinay pour ce reste a savoir comment et qui les apparoissent du droit fait.

Les enfans feu Jehan Guillaume I^e meson joignant a la precedente et dient tenir de Coesmes pour ce reste semblablement a savoir exactement de qui ledit de Coesmes tient.

Guillaume Couldray
Bertelot Joliff

par moitié I^e autre meson joignant a celle desdits enffans et dient tenir de l'abbé dont reste semblablement.

Jehan Meraut I^e meson joignant a la precedente d'un costé et d'autre a celle des enffans Jehan Bodin et dit tenir de Freslon reste a savoir semblablement.

Guillemmin du Mesnil I^e meson pres celle es enffans Jehan Raoul qu'ilz tiennent du duc en ladicte rue Vasselot dont reste a savoir la tenue.

Jehan Robellot⁴⁶⁹ I petit jardrin ou bout de celui du Mesnil qu'il dit tenir de Brecé reste a savoir comment et de qui ledit de Brecé se[?] ainsi est que ce soit son fié de qui il le tient.

Simon Fourré I^e meson joignant a la meson J. du Mesnil et I jardrin qu'il dit tenir de l'abbé de Saint Melaine dont reste semblablement.

⁴⁶⁷ Estre est biffé.

⁴⁶⁸ Dessalles dans le rentier.

⁴⁶⁹ I^e autre meson est biffé.

X^r^o

Raoullet Guilloes et ses consors Il mesons et jardrins pres ledit Simon Fourré et dient tenir du chapitre reste comme davant a savoir comment et de qui.

Item uncore I^e autre meson que la femme feu Jamet Clemens tient en douaire pres les precedents et dient tenir de Victré pour ce reste a savoir comment semblablement.

Jehan Boisguerin en ladicte rue I ^e meson pres Guillaume de la Chambre. Chenin le Conte I ^e autre meson pres ledit Boisguerin. Les hoirs Olivier Maubusson pres ledit le Conte I ^e autre meson.	Ilz dient tenir de Beaucé reste a savoir comment et de qui comme davant.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Jehan Marie pour VI piez de terre qu'il tient *ffen* la ruelle derriere le four Saint Thomas appartenant au duc que la prinse qu'il fist de Quentel qui fut de LXVIII piez venant a rue et XXX piez de long dont faut qu'il face prinse et rente.

Gillet le Bouteillier I^e meson en la rue Saint Thomas pres de Rollee et dit tenir de Chouart reste a savoir comment est ainsi est de qui celui Chouart tient.

Raoulette Orry les enffans R. de la Mote	Il mesons joignant pres ledit Gillet qu'ilz dient tenir de messire J. Uguet dont reste semblablement.
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

X^v^o

Aliete Rouzaut tient en la rue Saint Thomas I^e meson pres celle de Thephaine Bertault et dit la tenir de chapitre.

Thephaine Bertaud Jehan Berthault Jehanne la Cocharde I^e meson pres celle de Jehan Billart et dit tenir de Saint Thomas.

Jehan Billart I^e meson en ladicte rue pres la Simon Raoulin tenue du duc ledit Jehan dit semblablement la tenir dudit prieur de Saint Thomas.

Jehanne Pitoais tient I^e meson pres ladicte Aliete Rouaut et dit la tenir de Beaucé.

Johan Pavot tient I^e meson entre celle de ladicte Johanne Pitoais et celle de Guillaume Rouaut tenue du duc quelle meson celui Pavot dit tenir de Saint Thomas.

Et pour ce que cestes V mesons sont enclaveses d'un costé et autre ou fié du duc et que les detempteurs d'icelles dient les tenir de differentes seigneuries reste a savoir bien au vroy et que lesdits detempteurs et ceulx qu'ilz avoient monstrent les droiz qu'ilz ont saucuns sont.

En la rue Saint Germain devers Saint George

Pierres Broçzay
Guillaume le Fort

tiennent Il mesons entre celle de Guillaume Jaillais et Jamet Clemens et la meson Jehan Prestel qu'ilz dient estre le fié de Chouart que reste a esclardir comme les autres precedentes.

XI r°

Jehan Prestel
Thomas Boisguerin
et Guillaume Hamon

tiennent en ladicte rue apres ledit Fort III mesons qu'ilz dient estre le fié de Jehan Guinot, filz feu Raoulet Guinot, qui restent semblablement a esclardir combien que ledit Guinot dit tenir du duc celui fié a cause de Jacquete Berrat un ayeule heresse de Johanne de la Perriere.

Guillaume Havace I^e meson entre celle dudit Hamon et la Jehan Hervé tenue de Guemadeuc et dit tenir de Jehan du Bois sieur de Brequigné a XX s. de rente quelle tenue et fié sont a esclardir comme davant.

Henri Jourdel
Colin Jouchet et
Jehan Luce

Il mesons en ladicte rue entre celle de Georget Garrel et Guillaume et Pierres Robin quelle ilz dient tenir d'Espinay quelle tenue est fié restent semblablement a esclardir.

La femme feu⁴⁷⁰ Raoul Clemens II mesons joignant ensemble entre celle d'Olivier Adam et Perrin Plancoet tenues de Guemadeuc quelles elle dit tenir d'Espinay et reste semblablement a esclardir.

⁴⁷⁰ Feu est un rajout ou un oubli (au dessus de la ligne).

La femme veuffve feu Jehan Maceot l^e meson et jardrin entre Jehan Giquel et la femme feu Jehan Rogeret tenus de l'abbé quelle meson et jardrin dit estre le fié de chapitre que reste semblablement a esclardir.

XI v^o

Eon Gralan⁴⁷¹ l^e meson entre les fiez⁴⁷² de l'abbé de Saint Melaine quelle meson dit estre le fié de Saint Thomas que reste comme davant a esclardir.

Jehan le Meignen
la femme feu Macé le Large

Il mesons en ladicte rue Vasselot entre le fié du duc d'une et autre part quelles mesons joignant ensemble et dient estre tenues de Chouart qui restent comme davant a esclardir.

Perrine Guedaut
Jehan de Partenay et ses consors

l^e meson en la Parcheminerie entre la meson Georget Toujournal tenue de Brecé et celle es enffans Johan le Mercier et dient tenir de Saint Thomas et en ladicte rue n'en y a nulle autre de cette tenue pour ce reste a esclardir et savoir le vroy.

Les enffans Jehan le Mercier
Bretran Desnoes

l^e meson joignant a la precedente de Guedaut d'un costé et d'autre au fié du duc quelle meson dient estre le fié de la Renaudiere ce qui reste a esclardir semblablement et en celle rue ny de celui costé autre de celle tenue.

XII r^o

Forbours devers Chasteaugiron

⁴⁷¹ Denis Paynel est biffé.

⁴⁷² Du duc est biffé.

Jehan le Roy et sa femme ont I^e meson entre celle de Guillaume Cotin et Jehan Thorel dont reste a savoir la tenue entre le fié du prieur de Saint Mauren.

Forbours devers Champdollant

Raoullet la Teste et Michiel le Doulx, quantité d'un pré

Raoullet de Lestang
la femme Hamon Sabaut
Jamet Corbiere
Jehan Trophardi
Jehan Johier
Guion du Bois
Jehan Eusmond
Georget Challet
Les enffans Jehan Peschart
Guillaume Berthelot

ont mesons et terres en la rue de Chicoignee devers le puiz Mauger qu'ilz dient tenir de Jehan du Boias sieur de Brequigné quelle tenue et fié restent a esclardir et de qui ledit de Brequigné tient et sont touz entre les fiez du duc et proches seigneuries.

Ledit du Bois cogneut a moy Pierres de Bonabri qu'il tenoit lesdits hommes du duc et en vertu de certaine lettre aultrefois données du duc.

XII v^o

Les hoirs Guillaume Ruallen ont I^e meson pres le portal de Champdollant hors la ville du costé devers Villaigne entre les fiez du duc et dient tenir de Brecé que cognoissance reste a esclardir au vroy.

Les hoirs feu mestre Jehan Du Bois sieur de Brequigné tiennent I pré hors le portal de Champdollant devers Villaigne en allant au gué Torcoul et disent ledit mestre J. le tenir du duc pour ce fault savoir comment et esclardir la foy et rachat.

Georget Guedouin pour ce qu'il tient au dessobz d'un pré a Yvon Chouart joignant a la terre Georget Alloé que sont tenus du duc pour monstré comment il le tient et en quel fié ? et l'esclardir.

Pierres Peliçzon tient I^e meson et jardrin pres la Vaerie Uguet entre les douves de la ville et le chemin a aller a ladicte Vaerie dont partie doit estre tenue du duc savoir ce qui joint audit chemin qu'est environ XXX piez de long et [blanc] de laise qu'il print des commissaires pour ce que la chose de paravant estoit froste mes la lievee reste a fere pour ce faut y fere fin.

Et dit que ladicte meson et le jardrin sont tenus de Saint Thomas ce qui reste a esclardir par ce que le fié St Thomas du duc y habite de touz costez.

XIII r°

Georget Guedouin pour la tenue de son jardrin et meson pres le portal de Toussains ce qui reste a savoir.

Les hoirs Guillaume Hus de Pontreaut pour esclardir XXXVIII s. VI d. de rente qu'ilz doivent sur les mesons audit lieu chacun an aux proches plez de Rennes apres Pasques et dit l'en qu'ilz se doivent emploiez en la reparacion dudit pont et en doit aupres de Bonabry des Mesnilz lettres qui en sont mencionnés.

Item de fere baillee d'une prise faicte autrefois par Estienne Richart estant pres l'orloge de Rennes devers le Champ Jacquet si est[...] doibt.

XIII v°

[Filigrane d'une licorne a tête de bouc]

II - TRANSCRIPTION PARTIELLE⁴⁷³ DU LIVRE RENTIER DE 1646

(AD35,C3341)

⁴⁷³ Seuls les secteurs ayant fait l'objet d'une reconstitution parcellaire (Cordonnerie / Saint-Georges / Champdollant / Rue Haute) sont transcrits. Les notes renvoient à des rajouts qui s'échelonnent entre 1646 et 1675. Nous y avons sélectionné seulement les informations nécessaires aux reconstitutions parcellaires.

2 r°

De l'ordonnance de messieurs les commissaires deputez pour les reformatations du domaine de sa majesté de Rennes le requérant monsieur le procureur du roy, il est enjoint et faict commandement a tous sujet de sa majesté de quelle qualité et condition qu'ilz soient, qui luy doivent rentes, redevances ou qui ont maisons, terres, heritages, fiefs et juridictions, seigneuries obeïssances soubz la cour de Rennes, de faire leurs declarations amples de ce qu'ils doivent, tiennent et possèdent, les delivrer aux mains de l'adjoin soubzsigné et de les signer et garantir sur son registre, sans qu'il en puisse prendre aucun salaire des sujetz du roy et consigner audit sieur procureur du roy leurs actes et titres a la soustenance avec leurs acquests des rentes et devoirs, lods, ventes et casuels, le tout dans le dernier jour du mois de fevrier prochain pour tout delay, a faute de quoy faire et ledit temps passé sera contre les refusans et defaillans procedé a l'enrollement des rentes qui se trouveront par eux deues au roy sur l'inspection des anciennes reformatations, rolles rentiers, estat, comptes de ses fermiers receveurs, adveuz rendus a sa majesté et receux en sa chambre des comptes de Bretagne, mesme par information sommaire et descente sur les lieux si besoin est ou autrement et par saisye et reunion auxdits domaines de ce qui se trouvera avoir esté usurpé du fonds d'iceluy et a la condemnation

2 v°

des arrerages desdittes rentes et casuelz non payés, a ce que cette ordonnance soit nottoire et publique a un chacun et qu'il n'en ignore, elle sera imprimée et soubz le sceel dudit adjoin, affichée par tous les carfours et lieux publicqs de cette ville de Rennes et autant delivré aux recteurs ou curez des neuf paroisses dudit Rennes pour en faire lecture et publications a leurs prosnes les trois prochains dimanches consecutifs et en rendre leur declaration au pied et mains du soubzsigné adjoin, faict et enoncé a Rennes publiquement en l'auditoire du presidial le quinziesme janvier mil six cents quarente six.

3 r°

De l'ordonnance de messire Jean de Saint Pern, seigneur du Lattay, conseiller du roy, maistre ordinaire de ses comptes en Bretagne, commissaire deputté par arrest de la chambre des

23 fevrier 1643 et 28^e may 1644 pour la refformation du domaine de sa majesté et de messire Eustache de Lys, seigneur de Beaucé, conseiller du roy, seneschal et president presidial de la seneschaussée et siege de Rennes, le requerant messire Jan de Porçon, seigneur de Lampatre, conseiller et procureur du roy audit Rennes, il est enjoint et fait commandement a tous subjects de sa majesté de quelque qualité et condition qu'ils soient qui luy doivent rentes, redevances ou qui ont maisons, terres heritages, fiefs, juridictions, seigneuries et obeïssances sous sa cour et domaine de Rennes, faire leurs declarations de ce qu'ils doivent, tiennent et possèdent, les delivrer ou faire delivrer aux mains de l'adjoint soubzsigné en la ville de Rennes et les signer ou faire signer et garantir a leur requeste sur son registre, sans qu'il puisse pour la reception et registrature prendre aucun salaire des subjects du roy et communiquer

3 v^o

audit sieur procureur du roy, par les mains dudit adjoint, leurs actes et tiltres a la soustenance avec leurs aquitz des rentes et devoirs, loddés, ventes et casuels le tout dans le mois prochain, apres la publication des presentes pour tout delay, mesme faire monstre et veue des heritages auxditz seigneurs commissaires par tenants et aboutissants, faute de quoy faire et ledit temps passé sera contre les refutants et defaillants procedé a l'enrollement des rentes qui se trouveront par eux estre deues au roy, sur l'inspection des anciennes refformations, rolles rentiers, comptes de ses receveurs, estats de ses fermiers, adveuz renduz a sa majesté et receuz en sa chambre des comptes de Bretagne, mesme par information sommaire et descente sur les lieux si besoing est a leurs frais ou autrement et par saisye et reunion audit domaine de ce qui se trouvera avoir esté usurpé du fonds d'iceluy et a la condamnation des arrerages desdites rentes et casuelz non payez, et a ce que cette ordonnance soit nottoire et publique a tous subjects qui relevent deurement du roy a Rennes, quoy qu'eloignez

4 r^o

dudit Rennes, a ce qu'aucun n'en ignore, elle sera imprimée et soubzsignée de Macée adjoint et par luy envoyée aux recteurs des paroisses de la chatelenye pour la publier par trois jours de dimanche consecutifs aux prosnes de leur grandes messes et aux juges des juridictions de la seneschaussée et ressort dudit siege presidial de Rennes, qui la feront publier a leur audience et en enverront coppies, soubz le seing de leur greffier, aux recteurs des paroisses qui sont soubz l'étendue de leur jurisdiction, pour la publier a leurs prosnes, ce qui leur est enjoint faire en pareil par trois jours de dymanches consecutifs et en rendre lesdits juges acte soubz le seing de leur greffier, quel greffier baillera aussy soubz son seing certificat de l'envoy qu'il aura fait de cotype de ladite ordonnance a chacun desdits recteurs, et les recteurs et curez de chacune desdites paroisses leur declaration au pied d'icelle cotype de cettedite ordonnance au greffe de chacune jurisdiction envoyer le tout huitaine apres la derniere publication en cette ville es mains dudit Macée, adjoint, qui leur en baillera receu a chacun, a peine aux

4 v°

refusans de demeurer responsables en leurs privez noms de tous evenements, despens, dommages et interestz et des saisyés, descentes, monstres et veues qui pouroient arriver, faute d'avoir esté lesdits subjects du roy deument advertis par lesdittes bannies de cette ditte ordonnance, faict et enoncé a Rennes publiquement en l'auditoire du presidial le 18^e avril 1646, ainssy signé Jan de Saint Pern, Eustache de Lys et Jan de Porçon

5 r°

Nous Jean de Saint Pern seigneur du Lattay, conseiller du roy et maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, commissaire député par arrest de ladite chambre du 13^e fevrier 1643 et 26^e may 1644, pour la reformation du domaine du roy en la juridiction et siege presidial de Rennes, sçavoir faisons qu'en l'execution desdits arrests nous nous serions transportez de la ville de Nantes en celle de Rennes esloignée de vingt lieues ou environ pour proceder a la reformation dudit domaine a la recherche et reunion des droits recellés et usurpez par les sujets vassaux de saditte majesté depuis la derniere reformation dudit domaine, faicte par Pierre de Bonabry, auditeur des comptes de cette province, a ce député par les lettres du duc Pierre duc de Bretagne, données a l'Estrennec l'an 1455, conclutte l'an 1461, et sur la veüe de laditte reformation et des comptes des receveurs, aveuz et minus estants en laditte chambre, proceder a la reunion desdits droits et condamner les subjects et redevables au payement des arrerages des rentes, droits de ventes et rachapts au profit du roy, suivant et conformement aux arrestz et reglements renduz entre le parlement et la chambre des Comptes de cette province aux années 1582 et 1585, et estant arivéz audit Rennes le 8^e janvier 1646 nous aurions fait sçavoir a François de Quelen, escuyer, seigneur de Querhés, conseiller du roy, alloué et lieutenant general civil et criminel audit Rennes le sujet de

5 v°

nostre voaige, arrivée, et le faict de nostre commission, sur laquelle ayant conferés et assemblez le lendemain 9^e janvier predit mois et an, nous serions transportez en l'auditoire du siege presidial dudit Rennes les 10^e et 15^e janvier mois et an, ou en presence et le requerant M^e Jan de Porçon, escuyer, seigneur de Lampatre, conseiller et procureur du roy audit presidial, aiant avec nous pour adjoint M^e Claude Macée, nottaire royal a Rennes, de luy le serment pris nous aurions par nos ordonnances desdits jour, mois et an, enjoint et faict commandement a tous sujets et vassaux de sa majesté, de quelle qualité et condition qu'ils fussent, proprietaires et detenteurs des maisons, terres et heritages, fiefs, juridictions et seigneuries et obeïssances, sous le ressort du domaine de Rennes, de faire leurs declarations par devant nous et les delivrer aux mains de nostredit adjoint, sans qu'il en puisse prendre aucun salaire des subjects du roy et ordonné auxdits sujets de

communiquer audit sieur procureur du roy leurs actes et tiltres au soustien de la proprieté et mouvances desdittes choses, avec leurs aquits des rentes et devoirs de lods et ventes et casuels, le tout dans le dernier jour de fevrier ensuivant, faute de quoy et ledit temps passé seroit contre les refusants et deffailants procedé a l'enrollement des

6 r°

rentes qui se trouveroient par eux deües sur l'inspection des anciennes refformations, rolles rentiers, estats, comptes des fermiers et receveurs, aveus et minus estants en laditte chambre, mesme par l'information sommaire et descente sur les lieux, et autrement procedé par saisye et reunion audit domaine de ce que se trouvera avoir esté usurpé du fond d'iceluy et a la condamnation des arrerages desdittes rentes et casuels non payez, laditte ordonnance leüe et publiée aux paroisses et carfours de la ville et fauxbourgs de Rennes et envoyée aux juridictions inferieures et parroisses du ressort dudit presidial pour y estre pareillement leüe et publiée, tant par les huissiers et sergents royaux que par les recteurs et curez des paroisses et greffiers desdittes juridictions, ce qui auroit esté executté suivant les procez verbaux de bannies et publication des huissiers et sergents verifiées devant nous et les certificats desdits curez et greffiers representez a nostre audience tenue en l'auditoire du presidial le mercredy 13^e avril 1646, onze heures du matin, auquel jour, lieu et heure nousdits commissaires aurions jointement avec Eustache de Lys, escuyer seigneur de Beaucé, conseiller du roy, seneschal et president presidial audit Rennes, decerné acte audit Porçon, procureur du roy, de la verification

6 v°

desdittes bannies et publications et rendu une troisieme ordonnance portant que les sujets et vassaux estants a la campagne seroient derechef assignez par de nouvelles bannies et publications pour satisfaire a nos ordonnances susdattées, et qu'il seroit par nous descendu aux rues, maisons de la ville et fauxbourg dudit Rennes pour proceder au mesurage et arpentage, debornement et confrontation des maisons, terres et heritages de ladite ville et fauxbourgs de Rennes par Mathurin Bretel et François Plisson, arpenteurs royaux a Rennes, desquels nous aurions a cette fin pris et receu leur sermant, et pour cet effet ordonné que les habitans et detenteurs d'heritage de la ville et fauxbourgs de Rennes seroient advertis de se trouver aux jours, lieu et heurs de nostre descente, saisis de leurs actes, tiltres, contracts, enseignements et aquits de rentes, en execution de laquelle ordonnance nous serions descenduz et transportez aux rues, lieux, maisons et heritages de ladite ville et fauxbourgs de Rennes et procedé au mesurage et arpentage desdites maisons, receu les declarations des pocesseurs d'icelles, faitc appliquer la

chaisne de maison en maison et de rue en rue, gardé et observé le mesme ordre contenu et raporté au procez verbal de l'ancienne reformation

7 r°

faite par ledit Pierre de Bonabry, auditeur des comptes, conclutte l'an 1461, afin d'y asseoir, juger et regler les rentes, mouvances, rachapts et autres droits deus sur lesdites maisons et heritages, chacun en son particulier recharger et enroller les pocesseurs qui les auroient recelez, divisez ou contestez, reunyr au present fief du roy les mouvances des maisons usurpées sur le domaine de sa majesté depuis l'ancienne reformation, le tout sur la veue et confrontation de l'ancien mesurage, procez verbaux de baillées et affeagements, comptes des receveurs, aveuz, minus et autres actes et tiltres par nous extraicts et tirés de la chambre des comptes pour l'effet de nostredite commission, a laquelle nous aurions procedé, jointement avec les sieurs seneschal et alloué du presidial, ayant avec nous pour adjoint ledit Macée a plusieurs et differents jours cy apres rapportez et sur ce que nous aurions appris que le sieur abbé de Saint Melaine, les chanoines du chapitre de Rennes, le sieur duc de la Trimouille, propriétaire du fief du marquizat d'Espinay et vicomté de Rennes, et plusieurs autres possedants fiefs et juridicions en l'estendue de la ville et fauxbourgs de Rennes et aux environs d'icelle auroient usurpé plusieurs mouvances de maisons et heritages sous le domaine de sa majesté, dont ils relevoient anciennement, ce qui causoit une notable perte et diminution sur le revenu dudit domaine, tant par le recellement et deffaut de payement des rentes sur ce deües, que des droits, lods et ventes, rachapts et autres droits et casuels recelez et inconnus, nous aurions par nos ordonnances des 12^e may 1646 et autres jours suivants enjoint de communiquer leurs actes, tiltres et aveuz au procureur du roy au soustien de la mouvance par eux

7 v°

pretendue, faute de quoy qu'ils en demeureroient deschuz et procedé a la reunion desdits droits et mouvances et autrement contre eux procedé, par la rigueur des ordonnances, arrestz et reglements de ladite chambre, a tout quoy nous avons procedé les jours, mois et années qui ensuivent, jugez et reglez en l'endroit de chacun article les rentes, mouvances et autres droits domaniaux deus a sa majesté sur leur anciens et veritables hypoteques et condemné les pocesseurs detenteurs desdittes choses de payer par argent ou acquits, vallables aux mains du receveur qui sera par nous a cette fin commis, les arrerages desdites rentes precedents la premiere demande du 15^e janvier 1646 et les ventes et rachapts puis les trente ans derniers, lesdittes ventes a compter du jour de l'exhibition des contracts pour des deniers en provenants estre compté a ladite chambre des comptes en la maniere accoustumée.

[...]

104 r°

Du 30 avril 1647 Bretel et Plisson

RUE HAULTE DU COSTÉ VERS OCCIDANT AVISAGÉE

a l'orient a commencer a la chapelle Sainte Margueritte, entienement nommée hopital, et a aller de septentrion vers midy au convant de Saint Dominique, autrement Bonnes Nouvelles

[...]

109 v°

Entre le quel logis et jardin et le subcequant est une ruelle publique qui conduist de ladicte rue Haute en la rue Basse en laize sur le pavé de ladicte rue Haute de huict pieds et demy et sur ladicte rue Basse cinq pieds

La trante septiesme maison contient depuis ladicte ruelle jusques a la subcequante maison sur le pavé de ladicte rue Haute vingt un pied neuf poulces et depuis ledit pavé, a travers ledit logis, court et jardin deriere jusques au passage de la pompe cent quatre vingt dix sept pieds, le tout appartenant a Nicollas Helyé, Jullien Louvel, les enfans de Gilles Chastaigne et Georges la Broce⁴⁷⁴.

La trante huictiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute onze pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques au passage de la pompe cent quatre vingts dix sept pieds, le tout appartenant a Jullien Louvel⁴⁷⁵

La trante neufviesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute douze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audict passage de la pompe cent quatre vingt dix sept pieds, le tout appartenant a Charlles Froger.

110 r°

⁴⁷⁴ Rajout : *aux fins du contract de leur autheur du 26^e janvier 1592 raporté de Jan Odyon nottaire royal baillé tenu de Matignon a charge de deux bouexeaux fromment rouge et sur le jardin un bouexeau quart de bouexeau et la moityé de demy quart de bouexeau aussi fromment de rante a ladicte seigneurie.*

⁴⁷⁵ Rajout : *aux fins de son contract du 13^e 9^{BRE} 1639 raporté de Benoist nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye a charge de un bouexeau trois quarts fromment rouge.*

La quarantiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue douze pieds et neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audict passage de pompe cent quatre vingt dix sept pieds, le tout appartenant a Jullien Louvel⁴⁷⁶

Du second jour de septembre 1647 Plisson pere et fils

La quarante uniesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audit passage de la pompe deux cents trante deux pieds, le tout appartenant a M^e Estienne du Loudel et Mathurinne Gasnier.

La quarante deuxiesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute saize pieds de laize et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audict passage de la pompe deux cents trante trois pieds, le tout appartenant a Mathurin Gasnier.

La quarante troiziesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue douze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audict passage de la pompe deux cents trante trois pieds de long, le tout appartenant a François Marchand⁴⁷⁷.

110 v^o

La quarante quattresme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute dix pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere jusques audict passage de la pompe deux cents trante trois pieds de long, le tout appartenant a Gillette Morel femme de M^e Jullien Gaudin⁴⁷⁸.

Du 3^e 7^{BRE} 1647

La quarante cinquiesme maison, en deux aistres, contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte, dudict costé d'occident, vingt pieds et demy et

⁴⁷⁶ Rajout : aux fins de son contract du 23^e juillet 1645 raporté de la Quenouillere nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye a charge de un bouexeau et demy et un saiziesme de bouexeau fromment rouge rante.

⁴⁷⁷ Rajout : aux fins de son contract du 25 9^{BRE} 1641 raporté de Foucualt nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye a charge de un bouexeau fromment bled rouge.

⁴⁷⁸ Rajout : aux fins de son contract du 21^e avril 1584 raporté de Pilogers et 6^e janvier 1616 raporté de Berthelot nottaire royal baillé tenu de Matignon a Rennes a charge de deux bouexeau fromment rante.

depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audict passage de la pompe deux cents trante six pieds, le tout appartenant a Martine Puz⁴⁷⁹.

Au deriere desquelles neuf maisons sur decriptes, depuis la ruelle publicque cy devant jusques au deriere du jardin subcequant, s'estent une piece de terre en jardin nommé la Fosse l'Hopital qui contient par ladicte ruelle le long d'icelle, depuis le passage de la pompe en descendant d'orient a occident, jusques au pavé de la rue Basse, cent quarante pieds de long et de laize sur ladicte rue Basse, de septentrion a midi, depuis le coing d'icelle pres ladicte ruelle jusques a la maison de la Vachaye, despendant de la chapellenie pocedé par missire Jan Jullienne, cy apres decripte, cent soixante un pieds. Le tout de ladicte piece de terre appartenant a Yvonne Morfouace ses enfans et de feu Pierre Launay⁴⁸⁰.

111 r°

La quarante sixiesme maison contient, depuis la precedente quarante cinquiesme de ladicte Puz, jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute, unze pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audit passage de la pompe deux cents quarante quatre pieds, le tout appartenant a Gilles Caillebotte et consorts⁴⁸¹.

Les quarante sept et huitiesme maisons contiennent depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute vingt trois pieds et depuis ledict pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere jusques au passage de la pompe deux cents quarante et quatre pieds, le tout appartenant a Jullienne Fourel et Jullien et Janne Vivart ses enfans⁴⁸².

La quarante neufviesme, nommée la Paillette, contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte douze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques audict passage de la pompe deux cents quarante

⁴⁷⁹ Rajout : *aux fins de ses contracts des 17^e X^{BRE} 1599 raporté de Lanos nottaire royal et 18^e janvier 1610 raporté de Gauschart nottaire royal baillé tenu de la vicompté de Rennes a charge de un sols monnois de rante sur l'aistre vers septentrion.*

⁴⁸⁰ Rajout : *aux fins de son contract du 27^e mars 1643 raporté de la Quenouillere nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye Matignon a Rennes a charge de un bouexeau fromment et deux tiers de 13 s. 6 d. monnois de rante.*

⁴⁸¹ Rajout : *aux fins de leur contract du 8^e juin 1619 raporté de Gauschart nottaire royal baillé tenu de la vicompté de Rennes a charge de 6 d. monnois de rante et chevauchée.*

⁴⁸² Rajout : *aux fins de leur contract des 20^e juin 1633 raporté de Chandavoine et 18^e aoust 1639 raporté de Quenouillere le tout baillé tenue de la vicompté de Rennes a charge de 9 d. monnois et chevauchée sur le premier logis vers septentrion.*

quatre pieds, le tout appartenant a Georges et Jullienne Doussin, fors et reserve les deux tiers du jardin au bout, appartenants auxdicts Fourel et Vivart precedants descriptz⁴⁸³.

111 v°

La cinquantesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte treze pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere jusques audit passage de la pompe deux cents cinquante pieds, le tout appartenant a Nicollas Helyé et Guillaume Peluet et Perinne Simon⁴⁸⁴.

Les cinquante un et deuxiesme contiennent depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute vingt un pied et demy et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusque au passage de la pompe deux cents quarante huit pieds, et le tout appartenant a Guillaume Pelluet et Perinne Simon⁴⁸⁵.

La cinquante troiziesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute dix pieds trois poulces et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardins deriere, jusques au passage de la pompe, deux cents soixante quatre pieds, le tout appartenant a René Martin et femme, fors quantitté du jardin au bout qui despend du precedent logis de Nicollas Helyé⁴⁸⁶.

M^e le senneschal du 6^e 7^{BRE} 1647 Plisson pere et fils

112 r°

⁴⁸³ Rajout : *aux fins de leur contract surdatté ou lesdicts Doussin representent le contract du 13^e fevrier 1626 raporté de Jalleu nottaire royal baillé tenu de la vicompté de Rennes a charge de 4 d. monnois de rante.*

⁴⁸⁴ Rajout : *et a ledict Helyé representé son contract du 7^e fevrier 1607 raporté de M^e Simon Jaleu nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye Matignon a Rennes pour quantité du bout dudict jardin pres le passage de la pompe avis le jardin du lieu de la Vacheray dont sera cy apres faict mention a charge de un bouexeau et un saiziesme de bouexeau fromment tant sur ladicte quantitté et jardin que sur la maison cy apres appartenante a ladicte Simon.*

⁴⁸⁵ Rajout : *et a ledict Peluet representé son contract du 26^e X^{BRE} 1609 raporté de Turmier nottaire royal baillé tenue de la Prevalaye a charge de la moitué d'un bouexeau et demy fromment et neantmoins déclaré en payer tous deux trois bouexeau de rante sur lesdicts logis et jardin que sur leur portion de l'autre jardin deriere le precedant logis.*

⁴⁸⁶ Rajout : *la portion desdicts Martin et femme fut baillé tenue de la Prevalaye Matignon a Rennes a charge de trois bouexeaux fromment de rante aux fins desdicts contract du 5^e may 1645 raporté de Foucault nottaire royal.*

La cinquante quattresme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequente sur le pavé de ladicte rue Haulte treze pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court, logements et jardins deriere, jusques a la terre du jardin de la Vachaye, si apres decript vers la rue Basse, deux cents soixante et un pied, le tout appartenant a maistre Gilles Brunel marchand⁴⁸⁷.

Au deriere desquelles precedentes maisons, depuis la quarante sixiesme, s'estendent deux corps de logis et terre en jardin nommé la Vacheraye qui contient sur le pavé de ladicte rue Basse, depuis la piece de terre d'Yvonne Morfouace sur decripte jusques a autre maison et jardin de ladicte Morfouace, dont sera cy apres fait mention, cent six pieds de long de septentrion a midy sur le pavé de ladicte rue Basse, et depuis ledit pavé a aller d'occident a orient vers la rue Haulte, jusques au passage de la pompe et au proche des jardins devant decripts, cent quatre vingt douze pieds. Le tout dudit lieu de la Vacheraye despendant d'une chapelentye pocedée par missire Jan Jullienne, prestre.

La cinquante cinquiesme maison contient, depuis la precedente 54^{me} jusques a la subcequente sur le pavé de ladicte rue Haulte, treze pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court, logement et jardin deriere, jusques a la terre du jardin de ladicte Morfouace et enfans cy apres, deux cents soixante et un pied, le tout appartenant a maistre Gilles Brunel marchand⁴⁸⁸.

112 v^o

La cinquante sixiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte neuf pieds et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere, jusques a terre des enfans de Pierre Fouet, cent quarante et quatre pieds, le tout appartenant a Jan Pislart.

La cinquante septiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte onze pieds et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere, jusques a la terre du jardin desdicts vefve et enfans de Pierre Fouet, cy apres decript, cent quarante et quatre pieds, le tout appartenant a maistre Jan Bourdaye.

⁴⁸⁷ Rajout : *aux fins de ses contracts et de son autheur l'un judiciaire en la juridiction de la Prevalaye raporté de Mallet nottaire royal du 24^e 7^{BRE} 1628 autre des 25^e fevrier 1640 et 19^e mars 1643 raporté de Foucault nottaire royal le tout baillé tenu ensemble la cinquante cinquiesme maison cy apres luy apartenante de la juridiction de la Prevalaye Matignon a Rennes a charge sur le tout desdictes deux maisons et jardin de trois bouexaux et demy et un saiziesme de bouexeau fromment rouge.*

⁴⁸⁸ Rajout : *aux fins de ses contracts dattée et cotée cy devant a la 54^{me} maison aussy l'un appartenant le tout tenu de la Prevalaye a charge des rantes susdittes.*

Les cinquante huit et neufviesme contiennent depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte vingt et sept pieds et depuis ledit pavé a travers lesdicts logis, court et jardin deriere, jusques a terre du jardin de Yvonne Morfouace et ses enfans, deux cents soixante et un pied, le tout appartenant a Gillette du Mesnil et ses enfans et de feu Pierre Fouet⁴⁸⁹.

110 r°

La soixantiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte quinze pieds deux poulces et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere, jusques audit jardin de ladicte Morfouace et enfans, deux cents quatre vingt trois pieds, le tout appartenant a Nicolle Chastagne et ses enfans et de feu François Chotart son mary Gillette Catherinne⁴⁹⁰.

La soixante uniesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte quinze pieds neuf poulces et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere, jusques a terre dudict jardin de ladicte Morfouace et enfans, deux cents quatre vingt trois pieds, le tout appartenant a maistre Gilles Bastart, sergent.

110 v°

Au deriere desquelles maisons et jardins devant decrypts, depuis ledit lieu de la Vacheraye jusques a la terre de Pierre Bannez et consorts, dont sera cy apres fait mention, sont deux corps de logis et terre en jardin appartenant a Yvonne Morfouace et ses enfans, nommez la vicompté de la Prevalaye, qui contiennent depuis ledit lieu de la Vacheraye jusques a terre desdict Bannez sur le pavé de ladicte rue Basse soixante pieds de laize de septentrion a midy, et depuis ledit pavé d'occident a aller a orient vers la rue Haute, jusques aux jardins des precedentes maisons, deux cents saize pieds de long. Le tout appartenant a ladicte Morfouace et ses enfans⁴⁹¹.

114 r°

⁴⁸⁹ Rajout : *aux fins de ses contracts et de ses autheurs des 22^e may 1604 raporté de Jalleu 3^e 8^{BRE} 1639 23^e 7^{BRE} 1640 et 28^e janvier 1640 et 27^e juin 1646 le tout baillé tenu de la Prevalaye et de Matignon a Rennes a charge d'un bouxeau fromment rante.*

⁴⁹⁰ Rajout : *et a ladicte Chataigne représenté son contract pour sa portion du devant et du jardin au proche dudict logis datté du 7^e janvier 1647 raporté de Foucault nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye Matignon a Rennes a charge de deux deniers monnois.*

⁴⁹¹ Rajout : *aux fins de son contract du 8^e fevrier 1642 raporté de Durand nottaire royal baillé tenu de la Prevalaye a charge de 4 s. 4 d. monnois de rante.*

Les soixante deux et troiziesme maisons desur le pavé de la rue Haulte contiennent depuis la soixante uniesme jusques a la subcequante soixante quattresme dix huict pieds et demy de septentrion a midy et depuis ledict pavé a travers lesdicts logis, court et jardins deriere jusques a la rue Basse, d'orient a occident, cinq cents saize pieds et de laize sur le pavé de ladicte rue Basse, de septentrion a midy, depuis le jardin de ladicte Morfouace et enfans jusques a terre du jardin de Michel du Bois cy appres quarante neuf pieds. Le tout appartenant a Pierre Boymez et consorts.

La soixante quattresme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte unze pieds neuff poulces et depuis le pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere jusques a terre desdicts Bannez et consortz trois cents trante six pieds, le tout appartenant a Guillaume Danebé et Michel du Bois

La soixante cinquiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte dix pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis,

114 v°

court et jardin deriere, jusques a terre de Michel du Bois, cent cinquante pieds. Le tout appartenant a Jan Paz⁴⁹².

La soixante sixiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute dix pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere, jusques a terre de Michel du Bois, cent cinquante pieds. Le tout appartenant a Jan Testenoire et Jan Langlois.

La soixante septiesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute dix pieds deux poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques a terre du jardin de Michel du Bois, cent cinquante pieds, le tout appartenant a M^e Jan Foucault nottaire royal.

115 r°

La soixante huictiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte neuff pieds neuf poulces et depuis ledit pavé a travers ledit logis deriere,

⁴⁹² Rajout : *aux fins de son contract du 8^e mars 1640 raporté de Gauschart baillé tenu de la vicompté franc de rante fors la chevauchée.*

jusques a terre du jardin dudit Michel du Bois, cent cinquante pieds le tout appartenant a Leonard Biart⁴⁹³.

La soixante neufviesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute douze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques a la rue Basse, cinq cents vingt huit pieds de long et de laize sur le pavé de ladicte rue Basse, depuis le jardin et terre de Bannez et consorts devant decript jusques a terre de la vefve de la vefve⁴⁹⁴ et enfans de Mathieu Hallé cy appres, de septentrion a midy, vingt quatre pieds. Le tout appartenant a missire Sebastien du Bois⁴⁹⁵.

115 v°

La soixante dixiesme contient depuis la precedente jusques au subcequant emplacement sur le pavé de ladicte rue Haulte douze pieds et depuis et depuis⁴⁹⁶ ledict pavé a travers ledict logis, court et logement deriere, jusques au pavé de la rue Basse, cinq cents vingt huit pieds et de laize sur ladicte rue Basse, depuis le jardin dudit du Bois jusques au jardin de Jullien Ridel si appres, de septentrion a midy, dix huit pieds. Le tout appartenant a la vefve et enfans de Mathieu Haslé.

La soixante unziesme est un emplacement d'un bruslez de trois maisons qui contient depuis le logis de ladicte Hallé precedant jusques a la subcequante maison sur le pavé de ladicte rue Haulte trante six pieds, et dont y en a la moitié vers septentrion appartenant a Jullien Ridel qui dit avoir fourny son partage, et l'autre moittié dudit emplacement appartenant a Georginne le Gault. Depuis lequel pavé de la rue Haute a travers desdicts emplacements et jardins deriere, jusques en la rue Basse, y a cinq cents trante sept pieds de long, d'orient a occident, et de laize sur le pavé de ladicte rue Basse de septentrion a midy, depuis le jardin precedant de ladicte Haslé jusques a la maison et jardin subcequant de Pierre Richart, quatre vingts huit pieds, y compris vingt pieds de laize appartenant audict Ridel sur ladicte rue Basse⁴⁹⁷.

⁴⁹³ Rajout : *qui a dit avoir baillé son partage aux mains de nostre adjoint.*

⁴⁹⁴ sic

⁴⁹⁵ Rajout : *aux fins de son tiltre et dit le tenir de la vicompté a charge de la chevauchée seullement quel tiltre luy a esté baillé par Michel du Boys son pere qui pocede partye de la maison et jardin deriere appartenant ausdicts Bannez et consorts et Danebé par laquelle portion ils doivent de rante a la vicompté de Rennes trois deniers monnois aux fins du contract du second jour de may mil six cent saize raporté de Gauschart nottaire royal.*

⁴⁹⁶ sic

⁴⁹⁷ Rajout : *laquelle Georgine Regaud nous a presenté son contract du 8 octobre 1635 raporté de Foucault nottaire royal ou le tout desdictes choses est baillé tenu de la vicomté a la charge de la chevauchée.*

116 r°

La soixante douziesme maison contient depuis ledict emplacement jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte huict pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledict logis et petit jardin deriere, jusques a terre de ladicte Geor/ginne le Gault, cent quarante quatre pieds de long, le tout appartenant a François Halligon.

La soixante treziesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte huict pieds de laize et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques a terre de ladicte le Gault, cent quarante et quatre pieds, le tout appartenant a Jullien Alleaulme.

La soixante quatorziesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute onze pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques au jardin de la subcequante maison, deux cents vingt huict pieds. Le tout appartenant a Janne Peton, veufve de feu Jullien Hamerel, et ses enfans⁴⁹⁸.

116 v°

La soixante quinziesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute onze pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques au passage de la pompe, avis le jardin de ladicte le Gault precedant decrypt en la rue Basse, quatre cent cinquante et quatre pieds. Le tout appartenant a maistre Gilles Briand et femme⁴⁹⁹.

La soixante seziesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte douze pieds et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques au passage de la pompe avis le jardin de ladicte le Gault, vers la rue⁵⁰⁰, quatre cents cinquante quatre pieds. Le tout appartenant a Nicollas le Gault, frere de ladicte Geor/ginne⁵⁰¹.

⁴⁹⁸ Rajout : *et aux fins du contract judiciaire raporté de Caud greffier de la vicompté du 20 7^{BRE} 1641 baillé tenu de la vicompté de Rennes a devoir de chevauchée.*

⁴⁹⁹ Rajout : *aux fins du contract du 8^e juin 1646 raporté de Odion nottaire royal baillé tenu de la vicompté de Rennes a devoir de chevauchée.*

⁵⁰⁰ Sic (Basse vraisemblablement).

⁵⁰¹ Rajout : *aux fins de son contract du 28^e janvier 1597 raporté de Gauchart baillé tenu de la vicompté franc de rante.*

La soixante dix septiesme, en deux corps de maison, contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haulte vingt trois pieds et depuis ledit pavé a travers lesdicts logis, courtz et jardins deriere, jusques la rue Basse, six cents pieds de long et de laize

117 r°

audit bout sur le pavé de ladicte rue Basse, ou y a maison et jardin, soixante dix huict pieds, depuis le jardin de ladicte Georjinne le Gaut jusques a terre du jardin de [blanc] si appres decript. Le tout appartenant a Pierre Richart⁵⁰².

La soixante dix huictiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute unze pieds neuf poulces et depuis ledict pavé, a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques au passage de la pompe, quatre cents cinquante un pied. Le tout appartenant a Jullien⁵⁰³.

Les soixante dix neuf et quatre vingtiesme maisons, nommez les Trois Herons, contiennent, depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute, vingt huict pieds et depuis ledict pavé, a travers lesdicts logis, courts et jardins deriere, jusques au passage de la pompe, quatre cents cinquante un pieds. Le tout appartenant a Guillaume Juhel⁵⁰⁴

La quatre vingt uniesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Haute saize pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere, jusques en la rue Basse, a travers le passage de la pompe, batterye a pouldre a canon et jardin en despendant, appartenant a Jan Richart, maistre canonnier et arquebouzier, six cents trante pieds et de laize ledict jardin de Richart contient sur le pavé de ladicte rue Basse, depuis le jardin de Pierre Richard precedent jusques a terre du jardin de [blanc], saize pieds. Le tout desdictes maisons et jardins vers la rue Haute appartenants a Simon Verdas, Guillaume Danebé.

117 v°

⁵⁰² Rajout : *auquel avons enjoint de nous communiquer ses tiltres dans tier jour a peine de saisye depuis il nous a representé.*

⁵⁰³ Rajout : *Desbroces aux fins de son contract du 13^e 8^{BRE} 1625 raporté de Giquel nottaire royal baillé tenu de la vicompté franc de rante fors la chevauchée.*

⁵⁰⁴ Rajout : *demeurant en la rue Saint Michel qui la acquis de Rogere Beranton veufve et femme Jan Chastaigne.*

La quatre vingt deuxiesme et derniere maison de ladicte rue Haute du costé d'occidant contient depuis la precedente dudit Verbas, jusques a la muraille de l'anclos du jardin et couvent des Jacobins de Bonnes Nouvelles cy apres decript, saize pieds et demy sur le pavé de ladicte rue Haulte et depuis ledit pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere, jusques a la maison de l'infirmerie dudit couvent, d'orient a occident, quatre cents quarante un pieds de long. Le tout appartenant aux enfans de feu Phelipes Trocheu, Jan Jouachin et a maistre Jan Richart, nottaire royal⁵⁰⁵.

En apres suit l'enclos du jardin et couvant des Jacobins de Saint Dominicque, autrement nostre dame de Bonnes Nouvelles, lequel contient sur le pavé de ladicte rue Haulte et en mesme enlignement, depuis la precedente maison jusques au caroil avis les portes Saint Anne et du simetiere Saint Aubin, de septentrion a midy, quatre cents quarante cinq pieds de long, en laquelle longueur au deriere des logements dudit couvent sur le pavé de ladicte rue y a trois boutiques que lesdicts religieux baillent a ferme a divers particuliers, jusques au joignant de la tour de leur eglise et au dela de ladicte tour, entre icelle et la porte et entrée du petit deport de devant la principale porte de l'eglise dudit couvant audit caroil y a autre petite maison pocedée par Françoise Chartier qu'elle a aranté des religieux dudit couvent a XL[#] de rente, et depuis ledict caroil a aller d'orient entre midy et occident, jusques au caroil avis le bas de l'eglise Saint Aubin et avis le simetiere dudit Saint Aubin, quatre vingt dix pieds, en laquelle longueur, depuis la porte et entrée qui est dudit costé de la court devant l'entrée principale de ladicte eglise Bonne Nouvelle jusques audit caroil, est une maison appartenant a M^e Nicollas Gillet, sergent.

118 r^o

royal, qui contient sur ledict pavé saize pieds et de renforcement jusques a la muraille de l'eglise, de midy a septentrion, quinze pieds et depuis ledict caroil a dessendre sur ladicte rue aux Changes la muraille et closture de ladicte maison contient d'orient a occident, jusques a une petite maison puis peu bastie par lesdicts religieux, vingt huit pieds⁵⁰⁶.

RUE AUX CHANGES DU COSTÉ DE SEPTENTRION

⁵⁰⁵ Rajout : *et sa soeur lesquels heritiers de Trocheu ont represanté le partage des biens leur escheus de la juridiction de feu Janne du Rochaye leur mere femme dudit feu Trocheu du X^e fevrier 1618 raporté de Labé et Lefebvre signé Baratte greffier de la comandrye des templier de la Guerche a Rennes ou leur portion et le tout est baillée tenue de Viltré a Rennes a charge de 4 s. monnois de rante.*

⁵⁰⁶ Rajout en marge : *coing de rue des Changes pres le caroil avis le bas de l'eglise Saint Aubin / Nicollas Gillet.*

Une petite maison construite de neuf par les religieux dudit couvent de Bonnes Nouvelles qui contient depuis la muraille d'entre elle et de la court du logis dudit Gillot, jusques avis autre porte et entrée de ladicte eglise, sur le pavé de ladicte rue aux Changes treze pieds et de renforcement jusques a la muraille de l'eglise treze pieds.

En apres est une porte et entrée de la mesme eglise et au joignant trois petites boutique en l'enlignement de l'art boutant d'icelle eglise et une autre grand porte qui sert l'entrée de la court du bas de ladicte eglise et est a presant la principale entrée de l'enclos dudit couvent, au dela de laquelle entrée de court sur le pavé de ladicte rue d'Eschange est un logis basti dans l'enclost dudit couvent⁵⁰⁷ et ensuite une longueur de muraille de l'enclost du jardin du couvent qui contient d'orient a occident, depuis ledit precedant petit logis dernier decript construit de neuf jusques au jardin du presbitere Saint Estienne, quatre cents dix sept pieds.

118 v°

L'enclos duquel jardin dudit presbitere Saint Estienne contient par le devant sur le pavé de ladicte rue au Change, depuis ledit jardin de Bonnes Nouvelles jusques a l'entrée du simetiere Saint Estienne, quatre vingt dix neuff pieds, comme la rue se conduist en demy rond.

L'enclos dudit simetiere et eglise parochiale Saint Estienne contient depuis ledit jardin du presbitere sur le pavé de ladicte rue aux Changes jusques a la rue Saint Estienne d'orient a occident cent soixante et seze pieds.

RUE BASSE SAINT ESTIENNE DU COSTÉ D'ORIENT

Ledit simetiere sur ladicte rue Saint Estienne contient, depuis ledit coing de rue aux Changes jusques a une maison des officiers de ladicte paroisse, de midy a septentrion, pres le bas de ladicte eglise, deux cents quarante neuf pieds⁵⁰⁸.

En apres suit une petite maison et jardin pcedée par missire Jan Masson, prebstre, dependante de la fabrice de ladicte paroisse Saint Estienne, qui contient depuis la muraille dudit simetiere jusques a la subcequente maison cinquante un pied de midy a septentrion et depuis le pavé de ladicte rue Basse Saint Estienne, d'occidant a aller a orient vers la rue Haute, jusques a la muraille du jardin de Bonnes Nouvelles du long l'enclos du simetiere eglise et presbitere Saint Estienne, trois cents six pieds.

119 r°

⁵⁰⁷ Au dela de laquelle entrée de court sur le pavé de l... est biffé.

⁵⁰⁸ Rajout en marge : *continuation de l'enclos du cimetiére Saint Estienne.*

Autre maison et jardin despendante de la mesme fabrice pocedée par missire Jacques de la Martiniere, l'un des officiers de ladicte paroisse Saint Estienne, laquelle maison contient depuis la precedente dudict Masson jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Basse, de midy a septentrion, soixante trois pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin deriere vers la rue Haute, jusques au jardin de Bonnes Nouvelle, trois cents six pieds.

Une autre maison en deux aistres, en deux jardins se joignants, pocedées par missires Galles et Peantel, chantre, prebstre et chapelain de ladicte paroisse Saint Estienne, laquelle maison et jardins contiennent depuis la precedente jusques au jardin et battrye de pouldre de Jan Richart, cannonier, decripte en la rue Haute, sur le pavé de ladicte rue Basse Saint Estienne, de midy a septentrion, cent soixante sept pieds et depuis ledict pavé de ladicte rue Basse, a monter vers orient et rue Haulte, jusques a la muraille de l'enclost du jardin dudict couvent de Bonnes Nouvelles, pres leur maison d'infirmerye, dont est fait mention en ladicte rue Haute, trois cents quatre pieds de long.

[...]

124 r°

RUE SAINT MICHEL EN VILLE
du costé vers occident avisagé a l'orient

Du 1^{er} juin 1646

La premiere maison esloignée de la muraille de la ville deriere et joignant la fermeture de la porte Saint Michel de sept pieds neuf poulces de midy a septentrion, ou est a presant placé le carosse dudict logis, en longueur depuis le pavé de ladicte rue Saint Michel d'orient a occident, jusques a portion dudict logis deriere, quarante deux pieds. En laquelle muraille de la ville est une canonniere, dont les locquataires dudict logis deriere se servent, et est ledict emplacement clost de careaux par le devant du pavé deriere la fermeture de la porte et couverte aussy de careaux en ballet, porte sur ladicte muraille de la ville, sur celle dudict logis de devant, lequel logis de devant contient depuis ladicte place de septentrion a dessendre vers midy, jusques au logis cy appres, saize pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis de devant, jusques a la court deriere, quarante un pieds et demy d'orient a occident. Laquelle court a de laize proche ledict logis quatorze pieds et demy a septentrion et de long d'orient a occident quarante un pieds, en laquelle court est un puis commun en la muraille vers midy, septentrion sont des logements en la longueur de ladicte cour de laize de midy a septentrion quatorze pieds et demy, compris la muraille dudict logis vers l'emplacement sur decript, au bout occidental de laquelle cour est le logement principal construit de pierre contenant d'orient a occident vingt cinq pieds et demy de

laize et de midy a septentrion cinquante neuf pieds et demy de long, au derriere duquel logis est un jardin en laize d'orient a occident soixante dix pieds et demy et est borné vers occident septentrion de la muraille

124 v°

de la ville et vers midy aux jardins et terre des maisons cy appres et de la rue de la Cordonnerie. Le tout appartenant a dame Françoise Martin, femme et compagne de messire Polliste d'Argentré, mouvans du roy, laquelle nous avons renrollé conformement aux tiltres du roy de quarante sols monnois et d'un gasteau de fourmant apresié a cinq sols monnois, pour estre ladicte somme de quarante sols payée a chasque terme de Saint Jan et Noel par moittyé et ledict gasteau chasque jour de vendredy [benoist]⁵⁰⁹ aux mains des receveurs du domaine [...]⁵¹⁰.

La seconde maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante quatorze pieds et demy a dessendre vers le bas de la rue qui est vers midy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et autre logement deriere vers occident, jusques au logis derriere de ladicte dame d'Argentré, soixante et dix sept pieds et demy de long et de laize a travers ladicte court quatorze pieds, le tout appartenant aux enfans et heritiers de feu Cornille Bastard et de feu Ambroise Viapré et femme [...]⁵¹¹

La troiziesme maison de ladicte rue Saint Michel vers occident contient depuis la precedante jusques a la subcequante quinze pieds huict poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logements deriere vers occident soixante et dix huict pieds et demy et de laize audit bout deriere saize pieds et demy, le tout appartenant a escuier François du Rouvray [...]⁵¹²

125 r°

La quattresme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Saint Michel quinze pieds de laize et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et autre logement deriere, d'orient a occident, cent sept pieds et demy, compris la muraille au bout vers le jardin de ladicte dame d'Argentré, et de laize audit bout de midy a septentrion dix sept

⁵⁰⁹ Rajout.

⁵¹⁰ Une ruelle derriere qui demeure pour le service de la ville.

⁵¹¹ 4 sous 10 deniers de rente. Maison appartenant en 1461 a Jan et Picore Durdoux a charge de 34 sous de rente.

⁵¹² Maison appartenant en 1461 a Jamet Boterel.

pieds, le tout appartenant a la vefve et enfans de feu maistre Pierre Cloteaux et a Jan le Louée et a Pierre Porteu [...] ⁵¹³

La cinquiesme maison contient par le devant dudict pavé, depuis la precedante jusques a la subcequante, quinze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et autre logement deriere, jusques au jardin de ladicte dame d'Argentré, cent unze pieds et demy de long d'orient a occident, et de laize audit bout par le deriere quatorze pieds, le tout appartenant a maistre Jan Cherpantier, Rogere Brocé, François Cherpantier, Pierre Porteu et Claude Macée [...] ⁵¹⁴

125 v°

La sixiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue Saint Michel, depuis la precedante jusques a la subcequante, quinze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere quarante cinq pieds de long et de laize par le deriere dudict logis de dedans dix sept pieds, le tout appartenant aux enfans de feu maistre Pierre Blandin et Janne Sorin sa femme et a Jullienne Sorin [...] ⁵¹⁵

La septiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante par le devant du pavé de ladicte rue Saint Michel quinze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et autre petit logement deriere vers occident vingt pieds et demy de long et de laize audit bout quinze pieds, sans comprendre ledict petit logement vers occident et septentrion qui contient dix pieds en caré de dedans en dedans, le tout appartenant aux enfans heritiers de feu Michel Pean [...] ⁵¹⁶.

La huitiesme maison qui est ladicte derniere du costé d'occident de ladicte rue Saint Michel contient depuis la precedente, de septentrion a dessendre vers midy, jusques au caroil de ladicte rue Grand Bout de Cohue et coing de la Cordonnerye, vingt neuf pieds et

126 r°

depuis ledict bout et coing de pavé vers la rue de la Cordonnerye unze pieds deux poulces, le tout appartenant a Mathurin Perinne et Jacquette le Doux [...] ⁵¹⁷

⁵¹³ Maison louée, appartenant en 1461 a Jehan Jamecte, a charge de 15 deniers 8 sous de rente.

⁵¹⁴ Un *parambas* dans un logement derriere. Maison appartenant en 1461 a Jehan de Saint-Sever.

⁵¹⁵ 9 sous 9 deniers de rente. Maison appartenant en 1461 a Geffroy Briand.

⁵¹⁶ 10 sous de rente. Maison appartenant en 1461 a Guillemet de la Haye, a charge de 17 sous 3 deniers de rente.

⁵¹⁷ Maison appartenant en 1461 a Lorans Pares.

[...]

146 r°

Du premier juin 1646

RUE DE LA CORDONNERIE AU COSTÉ
vers septentrion avisagé a midy

Le logis qui fait le coing d'icelle de la rue Sains Michel contenant de front sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerye, d'orient a occident, unze pieds deux poulces, comme a esté du au mesurage en fait du costé d'occident de ladicte rue Sains Michel, appartenant audits le Doux.

La premiere ensuivant, qui est la seconde dudit bout et coing de rue, contenant par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerye d'orient a occident, depuis la precedante jusques a la subcequante, dix pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis en erriere vers septentrion saize pieds de long et de laize audit bout dix pieds et demy, le tout appartenant a René Chesnon, maistre chirurgien [...] ⁵¹⁸

La troiziesme maison de ladicte rue de la Cordonnerye contient par le devant du pavé depuis la precedente jusques a la subcequante, d'orient a occident, neuf pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, courtz et logementz derriere vers septentrion, jusques a terre cy apres de la rue Sains Michel, soixante un pieds et demy, de laize par le derriere six pieds et demy, le tout appartenant a maistre Bonnaventure le pigeon, huissier au presidial de Rennes [...] ⁵¹⁹

146 v°

La quatriesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerye neuf pieds deux poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logements derriere, jusques a terre de la rue Sainct Michel si apres, de midy a septentrion,

⁵¹⁸ 20 sous de rente.

⁵¹⁹ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Lucas, a charge de 33 sous 4 deniers de rente.

quatre vingt trois pieds de longs et de laize audit bout unze pieds, le tout appartenant a honorable damme Michelle Villoger et les enfans maistre Raoul Biaye [...] ⁵²⁰

La cinquiesme contient depuis la precedente jusques a la subcequente sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerye huict pieds sept poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logementz derriere jusques a cent pieds vers septentrion et de laize au derriere dudict logis, neuf pieds et demy, le tout appartenant a Pierre Cordonnier [...] ⁵²¹

La sixiesme maison de ladicte rue de la Cordonnerye du costé vers septentrion contient depuis la precedente jusques a la subcequente sur le pavé de

147 r°

ladicte rue, d'orient a occidant, neuf pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, cour et logementz et autre cour derriere vers septentrion, jusques a maison de la rue Saint Michel, cent huict pieds de long et de laize audit bout quatre pieds et demy, le tout appartenant a damoiselle Françoisse le Monnier [...] ⁵²²

La septiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue neuf pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logements derriere, jusques au logis et terre cy appres et de la rue Saint Michel, centz douze pieds et de laize par le derriere du logis derriere huict pieds, le tout appartenant a maistre Jan Deschamps, huissier au siege et a ladicte le Monnier et Pierre Syncon et enfans [...] ⁵²³

La huictiesme contient par le devant dudict pavé depuis la precedente jusques a la subcequante dix pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et autre logement et jardin derriere, jusques aux logis de la rue Saint Michel, cent vingt quatre pieds, de laize audit bout quatorze pieds, le tout appartenant a honorable femme Perrine Boulongne,

147 v°

vefve de maistre Pierre de la Tousche et ses enfans et a feu Gilles le Douaux[?] [...] ⁵²⁴

⁵²⁰ Maison appartenant en 1461 a Perinne Guignart, a charge de 30 sous de rente.

⁵²¹ Maison construite sur le *fond* de la place appartenant en 1461 a Lorans Pares, a charge de 21 sous 8 deniers de rente.

⁵²² Maison appartenant en 1461 a Johan [?] le Tort, a charge de 35 sous 3 deniers de rente.

⁵²³ Maison appartenant en 1461 a Ollivier le Gouaire, a charge de 34 sous de rente.

⁵²⁴ Maison appartenant en 1461 a Johan le Tort, a charge de 30 sous de rente.

La neufviesme contient par le devant dudict pavé depuis la precedante jusques a la subcequante neuf pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et cour, jusques a terre du precedant, quarante deux pieds et demy de long et de laize audict bout huict pieds et demy, le tout appartenant a Jan Marin [...] ⁵²⁵

La dixiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue, depuis la precedente jusques a la subcequante, neuf pieds trois poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin derriere vers septentrion, jusques a la muraille du jardin de ladicte dame d'Argentré en la rue Saint Michel, cent dix huict pieds et de laize audict bout dix pieds et demy d'orient a occident, le tout appartenant a Perrine Gourdeau femme de maistre Gilles Lanue [...] ⁵²⁶

148 r°

La unziesme contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerye depuis la precedente jusques a la subcequante, d'orient a occident, neuf pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin, jusques a la muraille du jardin de ladicte dame d'Argentré, cent unze pieds de long et de laize audict bout, par dedans le logis de derriere, neuf pieds, le tout appartenant aux enfans feu maistre Jan Gourdeau et Louyse Dobé et Jullienne Guerin [...] ⁵²⁷

La douziesme contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante neuf pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin derriere, jusques a la muraille du jardin de ladicte dame d'Argentré, cent unze pieds de long et de laize par le derriere des logis sept pieds, le tout appartenant a honorable femme Jullienne Guerin et ses enfans et a maistre Pierre Caillot [...] ⁵²⁸

La treziesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante dix huict pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et

148 v°

⁵²⁵ Maison appartenant en 1461 a Ollivier Lestohy a charge de 30 sous de rente.

⁵²⁶ Maison appartenant en 1461 a Alain Bebin a charge de 31 sous 10 deniers de rente.

⁵²⁷ Maison appartenant en 1461 a Ollivier de la Motte, a charge de 39 sous 2 deniers de rente.

⁵²⁸ Maison appartenant en 1461 aux *hoirs* de Jehan Thomas, a charge de 20 sous de rente.

logements derriere vers septentrion cent quatorze pieds, et de laize audit bout dix neuf pieds et demy, compris les murailles, le tout appartenant a maistre Pierre Garnier, sieur de Boismartin et damoiselle Julienne Bobin [...] ⁵²⁹

La quatorziesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante neuf pieds un pouce et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logements derriere, jusques au jardin cy appres, soixante et douze pieds et demy et de laize par le derriere six pieds trois pouces, appartenant a noble homme Jan Fauchet, sieur de Vigné, nottaire royal [...] ⁵³⁰

La quinziesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerie depuis la precedente jusques a la subcequante six pieds et un poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin derriere cent saize pieds, et de laize par ledict bout quatorze pieds et demy, le tout appartenant audict maistre Jan Fauchet [...] ⁵³¹

149 r°

La saiziesme contient par le devant du pavé de ladicte rue, depuis la precedente jusques a la subcequante, dix sept pieds neuf pouces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et jardin derriere, jusques a la muraille du logis de la dame d'Argentré vers la rue Saint Michel, cent vingt pieds et demy et de laize audict bout huit pieds et demy, le tout appartenant aux enfans de feu maistre Jacques Gaudé [...] ⁵³²

La dix septiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante dix sept pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, courtz et logements derriere vers septentrion, jusques au jardin dudict Gaudé precedent, quatre vingt huit pieds et demy et de laize audict bout six pieds et demy, le tout appartenant a maistre Jan Levesque, sieur Deshays [...] ⁵³³

149 v°

La dix huitiesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue trente un pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court logement et jardin derriere

⁵²⁹ Maison appartenant en 1461 a Jehan Guinot, a charge de 49 sous de rente.

⁵³⁰ Maison appartenant en 1461 a Estienne Elix, a charge de 24 sous de rente.

⁵³¹ Maison appartenant en 1461 a Jehan Cucu, a charge de 21 sous 4 deniers de rente.

⁵³² Maison appartenant en 1461 a Jamet Prodhomme, a charge de 40 sous de rente.

⁵³³ Maison divisée en 2 en 1461 et appartenant a Ancel Chatel, Robin Galeran et Jehan de la Lande a charge de 32 sous de rente.

vers septentrion, jusques au jardin de la dame d'Argentré, cent soixante et quatorze piedz et de long, comme se conduise par destour lesdict logements, courts et jardin, lequel jardin contient d'orient a occidant soixante et deux pieds de laize, le tout appartenant a escuier Gilles de Racinoux, sieur de Saint Sir et ses enfans [...] ⁵³⁴

La dix neufiesme contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedante jusques a la subcequante dix pieds de laize et depuis ledict pavé a travers ledict logis et cour derriere, jusques a terre de la Monnoye cy apres, de quarante pieds de long et de laize audict bout neuf pieds et demy, le tout appartenant a maistre Pierre le Tanneux [...] ⁵³⁵

La vingtiesme contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante six pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis

150 r°

et petite cour derriere, jusques a terres de la Monnoye cy apres, quarante deux pieds de long et de laize audict bout neuf pieds, le tout appartenant a René Robinois et Gillette et Yvonne Bastart [...] ⁵³⁶

La vingt et uniesme est le portail et entrée de la court, maisons et logements ou se bastent et fabriquent les monnois du roy, qui a de laize et ouverture sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerye, avis la Nonnerye depuis la precedente maison jusques a la subcequante, dix pieds et demy et depuis ledict pavé a travers la cour et logements derriere, jusques a la muraille de la ville vers septentrion, cent vingt sept pieds et de laize d'orient a occidant cents quatre vingts six pieds et vers les logements de derriere qui joignent ladicte muraille.

La vingt deuxiesme contient depuis le pillier de l'entrée de ladicte Monnoye vers occidant jusques a la subcequante maison douze pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement derriere, jusques aux maisons de la Monnoye vers septentrion quarante pieds et de laize audict bout saize pieds, le tout appartenant a maistre Guillaume Bain [...] ⁵³⁷

150 v°

⁵³⁴ Trois maisons en 1461 appartenant a Jamet le Blancq, Jehan Phelipe, Guillaume Corbiac et Guillaume Corpsunz.

⁵³⁵ Maison appartenant en 1461 aux *hoirs* de Guillaume Corpsunz.

⁵³⁶ Maison appartenant en 1461 a Ollivier Coussinel, a charge de 14 sous de rente.

⁵³⁷ Maison appartenant en 1461 a Robert Bonnier a charge de 12 sous 6 deniers de rente.

La vingt troiziesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante par le devant du pavé de ladicte rue vingt quatre pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement derriere vers la Monnoye trante neuf pieds de long et de laize vers la court vingt deux pieds et demy, le tout appartenant maistre [blanc] Manjouan et consorts [...]⁵³⁸

La vingt quattresme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerye, depuis la precedante jusques a la subcequante, neuf pieds de laize et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement deriere vers la Monnoye cinquante deux pieds de long et de laize audit bout dix pieds, le tout appartenant a noble et discret Michel Bource [...]⁵³⁹

151 r°

La vingt cinquiesme contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedante jusques a la subcequante neuf pieds et demy de laize et depuis ledict pavé a travers ledict logis et logement deriere jusques a la Monnoye cinquante deux pieds de long et de laize quatre pieds et demy audit bout, le tout appartenant a maistre Mathurin Avril⁵⁴⁰.

Du 2^e jour de juin 1646

La vingt sixiesme contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerye, depuis la precedente jusques a la subcequante, douze pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis cinquante cinq pieds de long jusques a la Monnoye et de laize audit bout treze pieds, le tout appartenant a Anthoinette Bougere [...]⁵⁴¹

La vingt septiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante douze pieds et quatre poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement derriere jusques a la Monnoye soixante six pieds six poulces de long et de laize audit bout vingt quatre pieds et demy, le tout appartenant a Pierre Navart [...]⁵⁴²

151 v°

⁵³⁸ Maison divisée en deux en 1461 et appartenant a Thomin Escalart et Thomé du Temple, a charge de 23 sous 6 deniers de rente.

⁵³⁹ Maison appartenant en 1461 a Geffroy Collin a charge de 42 sous 3 deniers de rente.

⁵⁴⁰ Maison appartenant en 1461 a Jehan Cousin, a charge de 9 sous 1 denier de rente.

⁵⁴¹ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Cousin.

⁵⁴² Maison appartenant en 1461 a Pierre Gouesel, a charge de 10 sous de rente.

La vingt huitiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante dix huict pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court derriere trante pieds et demy de long et de laize audit bout dix huict pieds, joignant la muraille Saint Moran, le tout appartenant a Jan et François Mahé [...]⁵⁴³

La vingt neufviesme est le portal, entrée, court, maison et chappelle de Saint Moran contenant par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante vingt huict pieds et depuis ledict pavé a travers la ruelle, court, logements et chappelle jusques a la muraille de la ville quatre vingts trois pieds et de laize audit bout quarante neuf pieds, le tout pocédé par noble et discret missire Jan de la Fond [...]⁵⁴⁴

La trantiesme est une longueur de muraille, contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedente jusques aux logis cy appres cinquante cinq pieds et depuis ledict pavé a travers le jardin qui est au devant et logis derriere vers septentrion, jusques a la muraille de la ville, soixante et dix huict pieds et demy de long et de laize audit bout cinquante

152 r°

huict pieds et demy, le tout appartenant a present a discret missire Jan Jullienne, sieur du Clos [...]⁵⁴⁵

La trante et uniesme maison contient depuis la muraille du precedant jardin dudict sieur du Clos jusques a la subcequante maison sur le pavé de ladicte rue quinze pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court derriere jusques a la muraille de la ville soixante sept pieds et

⁵⁴³ *mouvante du domaine est biffé. Rajout : Aux fins des contract et tiltre ancien du 26e aoust 1570 baillé tenu de St Moran a charge de 10 s. monnois nous avons ordonné devant faire droit diffinitivement qu'a la requete du procureur du roy missire Jan de la Fons prieur dudict prieuré sera signifié pour nous aparostre les tiltres de ladicte mouvance.*

⁵⁴⁴ *Rajout : Prieur, auquel avons enjoint nous communiquer ses tiltres a peine de saisye. Ledit de la Fons presenta declaration du 9^e juillet 1646, declare tenir ledit prieuré au fieff du roy a charge de prieres et oraisons pour sa majesté, de quoy avons decerné acte.*

⁵⁴⁵ *Rajout : Et dit que le tout releve du Chapistre et paye un sols de rante et n'a aultre tiltre mais attendu que nous avons veriffié folio XXXVII verso de la refformation dudit domainne, conclutte en 1461, que les chosses cy devant descriptes ont esté des appartenances des prieurez de Saint Mauran et de Saint Martin, mouvans du roy, nous avons reuny la mouvance au fieff de sa majesté et ordonné audit Jullienne de le reconnoistre et servir a l'avenir par prieres et oraisons pour la conservation de sa majesté.*

demy de long et de laize audit bout quinze pieds et demy, le tout appartenant aux enfans de feu maistre Guillaume Louvel, sieur de la Bagottays et [blanc] le Menant [...] ⁵⁴⁶

La trante deuxiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerye, avis du manoir episcopal, depuis la precedente jusques a la subcequante saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logementz derriere jusques a la muraille de la ville soixante et cinq pieds de long et de laize audit bout dix huict pieds, le tout appartenant a damoiselle Françoisse Reillet, vefve de feu noble homme Jan Huart [...] ⁵⁴⁷

152 v°

La trante troiziesme maison contient par le devant dudit pavé, avis dudit manoir, depuis la precedente jusques a la subcequante trante trois pieds et depuis ledict pavé en eriere vers septentrion a travers ledict logis, court et logement deriere jusques a la muraille de la ville soixante huict pieds de long et de laize audit bout vingt huict pieds et demy, pocedé par noble et discret missire Anthoine Defelans [...] ⁵⁴⁸

La trante quattresme contient par le devant dudit pavé depuis la precedente jusques a la subcequante, avis dudit manoir, trante neuf pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logements deriere, jusques a la muraille de la ville, soixante sept pieds de long et de laize audit bout quarante pieds neuf poulces, le tout appartenant a [blanc] sieur de la Brennaye [...] ⁵⁴⁹

⁵⁴⁶ *Lesquels ont déclaré relevé de l'evesque de Rennes est biffé. Rajout : Veriffiant la mouvance nous avons trouvé par les tiltres du roy estre comme la suivante reconnue au fief de l'evesque de Rennes a simple obeïssance, de quoy avons decerné acte pour avoir esté possedée par messire Robert de Tregenne ainsy qu'il est raporté folio XXXVII verso de la refformation dudict domaine conclutte en 1461.*

⁵⁴⁷ *Rajout : Et ses enfans veriffiant laditte maison nous avons trouvé icelle estre avouée par les tiltres du roy au fieff de l'evesque de Rennes a simple obeïssance.*

⁵⁴⁸ *mouvante de est biffé. Rajout : Lequel depuis nous a dit que ladicte maison releve du seigneur evesque de Rennes et ne sçait s'il y a anciennes rantes pour ni avoir aucuns tiltres. Nousdits commissaires ayant veriffié cette declaration sur les tiltres du roy, nous avons veu et dit laditte maison avoir esté pocedée en l'an 1461 par le chapelain de Sainte Catherinne, fondée en l'eglize de Saint Pierre de Rennes. La mouvance de laquelle maison nous avons par forme de provision ajugée au roy, ne nous ayant esté aparu aucuns tiltres justiffiant la mouvance d'icelle.*

⁵⁴⁹ *Rajout : lequel n'ayant comparu pour faire declaration de la mouvance desdittes maisons et satisfaire au surplus de nos ordonnances, nous avons decerné commission au procureur du roy d'aller a la saisye de laditte maison et dit par provision estre bastye sur les maisons qui furent a Pierre de Romelin et a Jan Tezé a nouveau fieff de l'evesque.*

La trante cinquiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue, avis ledict manoir, depuis la precedante jusques a la subcequante quarante sept pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logementz deriere jusques a la muraille de la ville soixante six pieds et demy et de laize audit bout quarante et huict

153 r°

pieds, le tout appartenant a messire Jan Gascher, seigneur du Rouvre, juge magistrat criminel de Rennes [...] ⁵⁵⁰

Les trante six et trante septiesme maison contiennent par le devant du pavé de ladicte rue, de la pluspart avis dudict manoir, depuis la precedente maison jusques a la subcequante trante six pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere jusques a la muraille de la ville soixante dix pieds de long et de laize audit bout trante huict pieds et demy, le tout pocédé par missire René Louvel, sieur de Moigné, chanoine [...] ⁵⁵¹

Les trante huict et trante neufviesme contiennent par le devant du pavé, avis le principal portal et tour Saint Pierre et dudict manoir, depuis la precedente jusques a la subcequante cinquante neuf pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logements deriere, jusques a la muraille de la ville, quatre vingt quatre pieds de long et de laize audit bout soixante et deux pieds, comprins la voye cy appres, le tout pocédé par noble

⁵⁵⁰ *Mouvante de est biffé. Rajout : Laquelle maison nous avons dit avoir esté pocédée par François de Monboucher en l'an 1461 noblement mouvante du roy a foy et rachapt ainsy qu'il est porté dans la refformation dudit domaine conclutte en l'an 1461, folio XVII verso, a laquelle charge et audits tiltres nous avons condamné ledit Gascher en servir a l'avenir sa majesté et decerné commission au procureur du roy d'informer s'il est deub aucuns rachapts puis les 30 ans par cause de laditte maison.*

⁵⁵¹ *Mouvante de est biffé. Rajout : Et depant de son canonicat et prebande, comme nous a dit et déclaré noble homme Ro[?] Louvel, sieur de la Fleuryaie son frere, qui a dit que le tout releve des regaires de Rennes a charge de 30 s. monnois de rante par chacun an et ne pouvoit faire plus ample declaration n'estant saisy d'aucuns tiltres, laquelle declaration veriffiée sur les tiltres du roy, nous l'avons trouver avoir esté pocédée par Robert Feré et avouée en 1461 mouvante de l'evesque de Rennes a charge de la rante reconnue.*

153 v°

et discret missire Lazare Cochon, prestre, sieur de l'Isle, chanoine de Saint Pierre de Rennes [...]⁵⁵²

La quarantiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue, avis la tour Saint Pierre, depuis la precedente jusques a la subcequante, huict pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis vers septentrion, jusques a terre de la maison cy apres, vingt neuf pieds et de laize audit bout unze pieds, le tout appartenant a Briande le Saulnier [...]⁵⁵³

RUE MORDELAIZE VERS ORIENT

⁵⁵² *Mouvante de est biffé. Rajout : Lequel a déclaré que le premier petit logis releve du reverand evesque et le second qui est le plus grand du chapistre dudit Rennes et joint vers orient pres ladicte muraille une ruelle cy apres qui rand deriere l'ouverture de la porte Mordelaize par laquelle ruelle lesdicts logis dudict Sr de l'Isle se servent de passage et l'ont cloze pres la porte de la ville a cleff et verrouillée par dedans ayant verifié les tiltres du roy nous avons dit lesdittes maisons appartenances audict Sr de l'Isle Cochon chanoine de Rennes avoir esté poccedée en l'an 1461 par messire Jan de la Riviere, chancelier du duc. La mouvance desquels n'estant assez expliquée et ledit Cochon ne nous ayant aparu aucuns tiltres justiffiant ladicte mouvance nous avons par maniere de provision ordonné que le roy en seroit averty a l'advenir jusque a ce qu'il ne soit autrement ordonné.*

⁵⁵³ *Qui dit la tenir du roy est biffé. Rajout : Qui dit la tenir du roy a Rennes aux fons de son contract que luy avons ordonné communiquer dans tier jour a peine de saisye, depuis a representé son contract du 13^e mars 1643, raporté de Berthelot nottaire royal, que baille la mesme tenue a charge des rantes sy aucunes sont deues rante et sols a livre payée, nous avons dit ladicte maison avoir esté a Guillaume le Febvre a charge de 6 d. monnois de rante, de laquelle somme nous avons enrollé ladicte Saulnier pour en faire le payement a l'avenir au terme de Saint Melainne et l'avons condennée en payer les arerages de 29 année trouvé monter XVII s. 5 d. 1 tierz par provision en cas d'apel sauff son recours, comme elle voira trouvé monter la somme de XXVII s. V d. tierz.*

La quarante uniesme, qui est celle qui fait le coing et bout de ladicte rue de la Cordonnerye, avis la tour et principale porte et entrée Saint Pierre et paravis et enclos du dehors de ladicte tour, contient par le devant du pavé qui conduist a la porte Mordelaize trante pieds huict poulces, jusques a la subcequente maison et de laize par le dedans, d'orient a occident sur ledict pavé de la rue Mordelaize,

154 r°

quinze pieds, le tout appartenant a noble et discret missire Denys le Lousse [...] ⁵⁵⁴

La quarante deuxiesme maison contient par le devant dudict pavé de Mordelaize, depuis la precedente maison jusques a la subcequante, de midy a septentrion, douze pieds quatre poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis vers orient vingt neuf pieds et demy de long et de laize audit bout huict pieds et demy, le tout appartenant audit le Lousse [...] ⁵⁵⁵

La quarante troiziesme contient par le devant dudict pavé de Mordelaize depuis la precedente jusques a la subcequante quinze pieds de midy a septentrion et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere trante pieds de longs vers orient et de laize audit bout quatorze pieds le tout appartenant a escuier Bonabes Lebel, sieur de la Ganouyere [...]

La quarante quattresme maison contient par le devant dudict pavé de Mordelaize, depuis la precedente jusques a la subcequante, vingt pieds de midy a septentrion et depuis ledict pavé a

⁵⁵⁴ *Mouvante de est biffé. Rajout : Nous avons veriffié ladicte maison avoir apartenu en 1461 follio XXXVIII de la refformation de ladicte année a Guillaume le Feuvre, mouvante du roy, a charge de 6 d. monnois de rante, de laquelle somme nous avons enrollé ledit Lousse pour la payer a l'advenir au terme de Saint Melainne et l'avons condamné en payer les arreages de XXIX année attendu que maistre Jan des Vignes, fermier dudit domainne, declare que ladicte rante comme les autres de ladicte ville son usurpée et recellée. Lesquels arreages nous avons trouvé monté la somme de XVI s. V d. tierz et par provision en cas d'apel sauff son recours comme il voira.*

⁵⁵⁵ *Mouvante du est biffé. Rajout : Nous avons veu les tiltres du roy declarre ladicte maison avoir esté pocedée par Jehan Bourmout, mouvante du roy a la charge de 6 d. de rante, de laquelle rante, nous l'avons enrollé pour la payer a l'advenir au terme de Saint Melainne et l'avons condamné pour les raisons cy devant au payement des arerages de XXIX année par provision, trouvé monter XVII s. VI d. tierz sauff son recours comme il voira bon estre.*

travers ledict logis et court deriere trante cinq pieds de long vers oriant et de laize audit bout trante cinq pieds, le tout appartenant a dame Louyse de la Porte, dame de Lemée [...] ⁵⁵⁶

La quarante cinquiesme et derniere maison qui joint la ruelle qui est deriere l'ouverture de la porte Mordelaize contient par le devant dudit pavé de Mordelaize, depuis la precedente maison jusques a l'entrée de ladicte ruelle, quatorze pieds huict poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, jusques au deriere d'icelle vers oriant, jusques a la court du precedant, vingt six pieds et demy de long et de laize audit bout quatorze pieds, le tout appartenant a escuier Jan Brunel, sieur du Moullin Tizon [...]

Ladicte ruelle close d'une porte par le devant dudit pavé de Mordelaize, dont se sert ledict sieur de l'Isle Cochon, comme a esté devant dit a la trante neufiesme maison, contient de laize d'ouverture sur ledict pavé six pieds et demy et depuis ledict pavé au long ladicte muraille de la ville, jusques au bastiment neuf fait construire par ledict sieur de l'Isle Cochon, trante sept pieds et demy et de laize vers ledict bastiment neuff vers oriant huict pieds [...] ⁵⁵⁷

160 r°

Du 4^e juin 1646

RUE DE LA CORDONNERIE du costé vers
midi avisagé au septentrion

A commencer a la halle de la Nonnerie qui faict le coing de ladicte rue de la Cordonnerie vers occident et de la rue Saint Guillaume a tourner vers midy.

Laquelle Nonnerie contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerie, depuis ledict bout et coing vers occident a monter vers oriant, jusques a la premiere maison qui est au proche d'icelle cy apres decrite, quarante et quatre pieds trois poulces et depuis ledict pavé a travers ladicte halle, de septentrion a midy, cinquante six pieds et demy et de laize audit bout vers midy quarante huict pieds, le tout appartenant au roy, pour le service des marchands vendant des bleds en ladicte ville.

⁵⁵⁶ Maison appartenant en 1461 a Yvon Corpsunz, a charge de 22 deniers de rente.

⁵⁵⁷ *Rajout : Ledit sieur de l'Isle ayant [?] sa declaration cy devant raportée, declare tenir laditte ruelle du fieff de l'evesque et du chapistre de Rennes, nous avons dit laditte ruelle avoir esté pocedée en 1461 par mesure Jan de la Riviere, mouvante du roy et avons en consequence ordonné audit Cochon en reconnoistre a l'advenir sa majesté.*

La premiere maison joignante ladicte Nonnerie contient depuis la muraille d'icelle a aller vers orient, jusques a la subcequante maison, treze pieds trois poulces sur le pavé et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et cellier derriere cinquante sept pieds et de laize par ladicte court quatorze pieds, le tout appartenant a Gilles Langevin, sieur de la Fouas [...] ⁵⁵⁸

160 v°

La seconde maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerie onze pieds six poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement derriere quarante sept pieds de long et de laize par ladicte court douze pieds et demy, le tout appartenant a Jan Chabot et femme Pierre Sachel, René Guedault [...] ⁵⁵⁹

La troiziesme maison contient par le devant de ladicte rue de la Cordonnerie, depuis la precedente jusques a la subcequante, douze pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et escurye derriere quatre vingt un pieds et demy et de laize audict bout saize pieds et demy, le tout appartenant a maistre Robert Guyomatz [...] ⁵⁶⁰

La quattresme maison contient sur le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerie, depuis la precedente jusques a la subcequante, dix huit pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement derriere quatre vingt pieds et de laize au bout vingt quatre pieds, le tout appartenant a Bertrand Hubert [...] ⁵⁶¹

161 r°

La cinquiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue, depuis la precedente jusques a la subcequante, neuf pieds trois poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et cellier derriere quarante et un pied de long et de laize audit bout, pres la court, dix pieds et demy, le tout appartenant a Bertrand James, Jullien Joly et maistre Pierre Guillot [...] ⁵⁶²

La sixiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue huit pieds dix poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et cellier derriere,

⁵⁵⁸ Maison appartenant en 1461 a Pierre le Fauchoux, a charge de 11 sous de rente.

⁵⁵⁹ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Peisson, a charge de 16 sous de rente.

⁵⁶⁰ Maison appartenant en 1461 a Jan Reveil a charge de [?].

⁵⁶¹ Maison appartenant en 1461 a Jan Cherel et Estienne Gauscher, a charge de 21 sous de rente.

⁵⁶² Maison appartenant en 1461 a Macé Pacheu, a charge de 21 sous de rente.

trante sept pieds six poulces de longs et de laize audit bout huit pieds six poulces, le tout appartenant a Perrine Maubert, vefve de Noel Plison [...] ⁵⁶³

La septiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue depuis la precedante jusques a la subcequante dix huit pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et cour, jusques a la muraille du jardin du sieur achidiacre du Désert vers la rue d'entre Saint Sauveur et Saint Pierre, trante six pieds et trois poulces de long et de laize audict bout saize pieds huit poulces, appartenant a maistre Jan Bourdan et Jullienne Michel sa femme [...] ⁵⁶⁴

161 v°

La huitiesme maison contient par le devant du pavé de ladicte rue de la Cordonnerie depuis la precedente jusques a la subcequante neuf pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere, jusques a terre du sieur du Desert, trante sept pieds six poulces et de laize audit bout neuf pieds, le tout appartenant a Germaine Boaigeu [...] ⁵⁶⁵

La neufiesme maison contient par le devant du pavé depuis la precedente jusques a la subcequante neuf pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere trante sept pieds de longs et de laize audict bout vers l'archediaconné du Desert neuf pieds six poulces, le tout appartenant a Jullienne Chotart, femme de Jullien Bouslaye [...] ⁵⁶⁶

Du 8^e juin 1646

La dixiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue neuf pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis et cour deriere vers midy quarante deux pieds et demy de long et de laize audict bout, en ladicte cour deriere, onze pieds, le tout appartenant a [blanc] le Tourneux [...] ⁵⁶⁷

La unziesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere quarante

⁵⁶³ Maison appartenant en 1461 a Perrot Logeais, a charge de 21 sous de rente.

⁵⁶⁴ Maison divisée en deux en 1461 et appartenant a Perrine le Febvre et Joselin Guitton.

⁵⁶⁵ Maison appartenant en 1461 a Raoullet Tricant, a charge de [?].

⁵⁶⁶ Maison appartenant en 1461 a Jehan Gauchart a charge de [?].

⁵⁶⁷ Maison appartenant en 1461 a Guillaume le Tort, a charge de [?].

pieds et demy de long et de laize par ledict bout neuf pieds, le tout appartenant a noble homme [blanc] Drouet, sieur du Crapaudet [...] ⁵⁶⁸

162 r°

La douziesme maison contient par le devant de ladicte rue de la Cordonnerye, depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue, neuf pieds six poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere vers midy cinquante et quatre pieds de long et de laize audit bout douze pieds six poulces, le tout appartenant aux enfans mineurs de feu maistre Lorans Geffroy [...] ⁵⁶⁹

La treziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue unze pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere cinquante et quatre pieds et de long et de laize audit bout unze pieds et demy, le tout appartenant a Janne Hamon vefve de feu maistre Jacques Louesel, laquelle a déclaré [...] ⁵⁷⁰

La quatorziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue douze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et cour deriere soixante et trois pieds et demy de long et de laize en ladicte court, d'orient a occident, vingt six pieds et demy, en laquelle court vers occident est un petit apentist que le locataire du logis a dit tenir du Chapistre et le [tout du] ⁵⁷¹ reste dudict logis [...]

162 v°

La quinziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue douze pieds deux poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere soixante deux pieds de long et de laize audit bout dix neuf pieds six poulces, compris le cellier vers orient de ladicte court, le tout appartenant a damoiselle Janne Simon femme de maistre Pierre Deshays [...]

La saiziesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue vingt et quatre pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis dix sept

⁵⁶⁸ Maison appartenant en 1461 a Colin le Tort, a charge de 20 sous de rente.

⁵⁶⁹ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Georgin, a charge de [?].

⁵⁷⁰ *Tenir laditte maison du chapistre de Rennes* est biffé. Maison appartenant en 1461 a Guillaume Pailavoine, a charge de 6 deniers de rente.

⁵⁷¹ Rajout.

pieds trois poulces et de laize au deriere pareille que le devant, le tout appartenant a Pierre Simon, sieur de la Plesse [...] ⁵⁷²

La dix septiesme maison contient par le devant de ladicte rue de la Cordonnerye depuis la precedante jusques a la subcequante saize pieds et depuis le pavé a travers ledict logis, court et plusieurs logements deriere vers midy quatre vingt neuf pieds de long et de laize d'orient a occident, par le millieu du logis de devant et parabas vers occident deriere du precedent logis, trante neuf pieds, le tout appartenant aux herittiers de feu Pierre Loret, Marninouse[?], maistre Jan Palasne, Thomas Nicolle et Perrine Aubry, vefve de feu maistre François Doublart [...] ⁵⁷³

163 r°

La dix huitiesme maison contient par le devant de ladicte rue de la Cordonnerye depuis la precedante jusques a la subcequante dix sept pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis vingt deux pieds de long jusques au deriere d'icelluy, de laize audict bout pareille que le devant, le tout appartenant a Perinne Aubry, vefve de maistre François Doublart et aux enfans mineurs de Guillaume Regnier, Leonarde Mignot [...] ⁵⁷⁴

La dix neufviesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue quinze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, jusques au deriere vers midy, vingt quatre pieds, de laize audict bout quatorze pieds, le tout appartenant a damoiselle Andrée de Chambelle [...]

La vingtiesme et derniere maison de ladicte rue de la Cordonnerye contient depuis la precedente, jusques au coing dudict logis qui fait le bout et coing de ladicte rue du caroil du grand Bout de Cohue, treze pieds et demy et depuis ledict coing, a tourner a tourner ⁵⁷⁵ vers midy du Grand Bout de Cohue, ledict logis contient vingt cinq pieds et demy et de laize audit bout, d'orient a occident, quinze pieds et demy, le tout appartenant a Peronnelle Nobillet et damoiselle Andrée de Chambelle [...] ⁵⁷⁶

⁵⁷² Maison appartenant en 1461 a Pierre Bourneuf et Raoul Tonquine, a charge de 7 sous 6 deniers de rente.

⁵⁷³ Maison appartenant en 1461 a Pierre Bourgneuf, a charge de 12 sous 6 deniers de rente.

⁵⁷⁴ Deux maisons en 1461 appartenant a Allain le Marchand et sa femme.

⁵⁷⁵ Sic.

⁵⁷⁶ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Lisiart, a charge de 2 sous 6 deniers de rente.

163 v° : [folio vierge]

164 r°

Du 15 juin 1646

GRAND BOUT DE COHUE vers occident

Le premier logis apres celluy du coing de la Cordonnerye devant descript, qui est le second sur le pavé dudit grand Bout de Cohue, contient depuis ledict premier logis jusques au logis cy apres, de septentrion a aller vers midy, par le devant dudit pavé, dix huict pieds et depuis ledit pavé a travers ledit logis vers occident quarante cinq pieds et demy et de laize audit bout vingt cinq pieds, compris la court vers midy, le tout appartenant a Françoise Maucorps, vefve de Jullien Riviere, maistre Jan le Censier et Jan Guiart [...] ⁵⁷⁷

Le troiziesme logis contient par le devant du pavé du grand Bout de Cohue, depuis le precedant jusques au subcequant, dix huict pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere trante sept pieds et demy et de laize par environ le millieu dudict logis quinze pieds et demy, le tout appartenant a Pierre Cordonnier et femme [...] ⁵⁷⁸

Le quattresme logis contient par le devant du pavé du Grand Bout de Cohue depuis le precedant jusques au subcequant saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis,

164 v°

court et logement deriere quatre vingt un pieds et de laize a travers ladicte cour saize pieds, le tout appartenant a maistre Richard Moullin, sieur de la Bare et damoiselle Claude Bernard [...] ⁵⁷⁹

Le cinquiesme logis contient par le devant du pavé du grand Bout de Cohue depuis le precedant jusques au subcequant saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis court et logement deriere quatre vingt pieds et de laize par la premiere cour quatorze pieds, le tout appartenant aux enfans de feu noble homme Jullien Farcy, advocat en la cour [...]

Du 6^e juin 1646

⁵⁷⁷ Maison appartenant en 1461 a Pierre Bourgneuf, a charge de 2 sous 6 deniers de rente.

⁵⁷⁸ Maison appartenant en 1461 a Gillet le Maire, a charge de 70 sous de rente.

⁵⁷⁹ Maison appartenant en 1461 a Jehan Freslon, a charge de 11 sous de rente.

La sixiesme maison contient par le devant du pavé du grand Bout de Cohue depuis le precedant jusques au subcequant saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement deriere quatre vingt saize pieds de long et de laize, a travers ladicte court, dix huict pieds, le tout appartenant a Janne Jardin, vefve de feu Pierre Pitouays, aux enfans feu Jan Ruellan [...] ⁵⁸⁰

La septiesme maison contient par le devant du pavé dudict grand Bout de Cohue depuis la precedante jusques a la subcequante saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis,

165 r°

court et logement deriere quatre vingt dix huict pieds et de laize a travers ladicte court dix huict pieds, le tout appartenant a Michelle Litolphy, femme de Pierre Chevillart, maistre Estienne Baudin, missire Bertran Prime, prestre a Saint Germain, [blanc] sieur de Tacouan [...] ⁵⁸¹

La huictiesme maison contient par le devant dudict grand Bout de Cohue, depuis la precedente jusques a la subcequante douze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis quarante six pieds et demy et de laize, a travers la cour vers midy et logis, vingt deux pieds et demy, le tout appartenant a honorable femme Jacqueline Chevau et Nicolle Letolphi, et enjoint a Jullienne Deshayers, femme de Pierre Mellet, d'advertir lesdits Chevau et Letolphi de communiquer [...] ⁵⁸²

La neufiesme maison contient par le devant dudict grand Bout de Cohue depuis la precedante jusques a la subcequante treze pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis trante trois pieds et de laize par ledit bout treze pieds et demy, le tout appartenant a Claude Gounor[?] en privé nom et tutteur de Robert Desainct et maistre Jullien Grosset, procureur au siege [...] ⁵⁸³

165 v°

La dixiesme maison, qui est la derniere dudit grand Bout de Cohue et qui joint l'église Saint Sauveur du costé vers midy, contient par le devant dudict grand Bout de Cohue dix huict pieds, depuis la precedente jusques a ladicte eglise, et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court deriere quarante quatre pieds et demy et a travers ledict logis de mesme laize, le tout appartenant et despendant de l'église Saint Sauveur [...] ⁵⁸⁴

⁵⁸⁰ Maison appartenant en 1461 a Denis Godelin, a charge de 2 sous 6 deniers de rente.

⁵⁸¹ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Trellan, a charge de 2 sous 6 deniers de rente.

⁵⁸² Maison appartenant en 1461 a Raoullet Guilloes, a charge de [?].

⁵⁸³ Maison appartenant en 1461 a Raoullet Guilloes, a charge de [?].

⁵⁸⁴ Rattachée au Chapitre, mouvance contestée par les commissaires du roi.

Ensuite du precedent logis vers midy est l'église Saint Sauveur dudict Rennes, qui fait le coing dudict grand Bout de Cohue a aller a Saint Pierre vers occident, que nous avons jugé estre au proche fieff du roy.

Au bout de laquelle eglise sur le pavé dudict grand Bout de Cohue, joignant icelle eglise, est une petite boutique qui contient d'ouverture de long sur ledict pavé dix pieds sept poulces et de renforcement deux pieds quatre poulces, laquelle boutique est pcedée par Pierre Bobé, peignare[?], qui la tient des trezoriers de ladicte eglise Saint Sauveur [...] ⁵⁸⁵

166 r°

Et au devant de ladicte eglise, du long icelle vers septentrion, d'orient a occident, sont quatre boutiques en apantis non eslevés, la premiere desquelles contient d'ouverture sur le pavé de long quinze pieds et de laize deux pieds huit poulces, dont jouist Perrine Forier [...] ⁵⁸⁶

La seconde boutique contient dix huit pieds de long d'ouverture sur le pavé et de laize deux pieds quatre poulces, depuis ledict pavé jusques a la muraille de ladicte eglise, partye d'icelle pcedée par Jan Guignon et l'autre partye par Gratien Compaign, qui en paye 60 s. audict Frere par chacun an de ferme.

La troiziesme contient d'ouverture sur le pavé dix sept pieds et de laize deux pieds quatre poulces, la moittyé pcedé par Noel Porteu, tailleur d'habitz, qui en paye aux thresoriers 60 s. de rante par an et l'autre moityé par Gilles Hirel et femme, qui en paye aussy 60 s. par an.

La quattresme contient dix huit pieds d'ouverture sur le pavé et de laize deux pieds quatre poulces, pcedée par moittyé par Guillemette Guin et Jullien Duval, qui en paye pareille somme par chacun an aux tresoriers d'icelle

166 v°

⁵⁸⁵ Rajout : et en paye 20 s. par an comme il a dit auquel avons enjoint advertir lesdicts tresoriers nous communiquer dans tier jour le tiltre justiffiant la proprieté et mouvence desdictes boutiques.

⁵⁸⁶ Et Guillaume Bellier, foureur, par moityé est biffé. Rajout : qui en paye 3[#] par an aux thresoriers de Saint Sauveur pour la moityé d'icelle et de l'autre moityé Guillaume Bellier, foureur en jouist et en paye aux tresoriers de ladicte fabrix par an.

En l'endroit maistre Jacques Mahé, procureur des paroisiens, a dit qu'il n'y a tiltres desdictes boutiques et qu'elles sont entre les pilliers et arbutans de l'église et par consequant dans le fons du plan d'icelle, qu'ils les ont fait construire pour eviter les salletés et immondices qui s'y faisoient, de laquelle declaration nous avons decerné acte et ordonné audict Mahé audict nom de fournir la declaration et aveu au roy de la mouvance desdictes boutiques par devans nous.

167 r° : [folio vierge]

167 v° : [folio vierge]

168 r°

RUE QUI CONDUIST DE SAINT SAUVEUR A SAINT PIERRE, au costé vers septentrion avisagé au midy,
depuis le bout et bas de l'église Saint Sauveur vers occident

Du 6^e juin 1646

La premiere maison de ladicte rue Saint Sauveur vers Saint Pierre, du costé septentrion, compris un petit logement qui avance sur le pavé joignant la grande porte de l'église dudict Saint Sauveur vers Saint Pierre, contient par le devant de ladicte rue depuis ladicte eglise jusques a la subcequante maison vingt trois pieds et demy et depuis ledict pavé a travers lesdicts logis et courts deriere soixante six pieds et de laize a travers iceux logis et cour soixante et quatorze pieds par le deriere, le tout pocédé par noble et discret [blanc] Monneraye [...]⁵⁸⁷

La seconde maison dudit costé septentrional contient par le devant de ladicte rue depuis la precedante jusques a la subcequante trante deux⁵⁸⁸ et depuis ledict pavé a travers la cour, logement et jardin deriere cent

168 v°

⁵⁸⁷ Rajout : *auquel sur son deffault nous avons ordonné qu'il reconnoistroit le roy de la mouvance de ladicte maison.*

⁵⁸⁸ Sic.

cinquante quatre pieds et de laize audit bout soixante douze pieds, le tout despendant de l'archidiacosné du Desert pocédé par [blanc]⁵⁸⁹.

La troiziesme maison prebandalle contient par le devant de ladicte rue depuis la precedante jusques a la subcequante quatre vingt deux pieds dix poulces et depuis ledict pavé a travers la cour, jardin et logement deriere soixante pieds et de laize par le bout soixante et quinze pieds et demy, le tout pocédé par noble et discret missire Jan de l'Espronniere, chantre et chanoine de Rennes. Au deriere duquel logis est autre maison semi prebandalle contenant depuis la court vers occident du precedent logis a travers ledict logis deriere, de midy a septentrion, quarante cinq pieds et de laize par environ le millieu dix sept pieds, possédé par discret prestre missire Jan le Coeur, semi prebandé dudit Saint Pierre [...] ⁵⁹⁰

La quattresme maison semi prebandalle contient par le devant de ladicte rue depuis la precedente jusques a la subcequante dix neuf pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et autre logement aussi semi prebandal estant au deriere vers septentrion

169 r°

quatre vingt onze pieds de long et de laize par ledit logis de deriere dix neuf pieds et demy, lequel logis de devant est pocédé par missire Michel Menet et celluy de deriere par missire Pierre Poissonnet, semi prebandé de ladicte eglise Saint Pierre de Rennes [...] ⁵⁹¹

RUE SAINT GUILLAUME vers orient

La cinquiesme maison, qui est la derniere de ladicte rue d'entre Saint Pierre et Saint Sauveur et qui fait le coing d'icelle a tourner vers septentrion en la rue Saint Guillaume, contient depuis la precedante jusques au bout et coing de ladicte rue Saint Guillaume, d'orient a occident avisagé a midy, cinquante pieds et demy sur le devant du pavé et depuis ledict coing et bout de rue Saint Guillaume du long icelle rue, ladicte maison contient sur le devant du pavé de midy a

⁵⁸⁹ Rajout : *lequel n'ayant comparu nous avons sur son deffault ordonné qu'il connoistroit le roy de la mouvance de ladicte maison.*

⁵⁹⁰ Rajout : *qui dit la tenir du chapistre franc de rante auquel nous avons pareillement ordonné nous communiquer les tiltres justiffiant ladicte mouvance dans tier jour a peine de saisye a quoy n'ayant ledit Espronniere et le Coeur satisfait nous avons ordonné que la requeste du procureur du roy et diligence du receveur que ladicte saisye sera excecuttée jusque a avoir satisfait aux causes d'icelles.*

⁵⁹¹ Rajout : *ausquels avons enjoint de nous communiquer les tiltres dans tier jour a peine de saisye lesquels n'ayant satisfait a nostre ordonnance nous avons ordonné que laditte saisye sera excecuttée a la requeste du procureur du roy et diligence du receveur jusque a avoir satisfait aux causes d'icelles.*

septentrion jusques a la Nonnerye cy appres cent vingt cinq pieds et demy et dudict bout proche ladicte Nonnerye, depuis le pavé de ladicte rue Saint Guillaume d'occidant a aller vers orient, a travers ledict logemens et courtz deriere, entre les rues de la Cordonnerye, Saint Sauveur, soixante et treze pieds, sans comprendre un jardin vers orient entre lesdictes rues dependant desdicts logis qui contient quatre cordes et demye de terre, joignant les courtz et jardins des archidiaconés de Rennes

169 v°

et du Desert devant descript, le tout appartenant a messire Regnauld de Sevigné seigneur de Montmoron conseiller en la court qui a déclaré que le tout releve du roy [...] ⁵⁹²

Et au reste de ladicte rue Saint Guillaume est la closture de muraille de la halle de la Nonnerye de cette ville, descripte en la rue de la Cordonnerye au costé vers midy, et qui faict le coing de ladicte rue Saint Guillaume a ladicte rue de la Cordonnerye, ou ladicte muraille de la Nonnerye contient sur le pavé de ladicte rue Saint Guillaume de midy a septentrion cinquante deux pieds, depuis les logemens dudict seigneur de Montmoron devant descriptz jusques a ladicte rue de la Cordonnerye.

Et n'a esté fait aucune description de l'autre costé vers occidant de ladicte rue Saint Guillaume, ny de toute l'esle Saint Pierre dudict costé qui s'estend au bout de la rue de la Cordonnerye au costé vers midy, ou est scittué le manoir espiscopal, ensuite vers orient la tour et portal Saint Pierre et appres vers midy les maisons de la Trezorerye dudict Saint Pierre et en dessandant et tournant aval la rue qui conduist de ladicte tour Saint Pierre

170 r°

vers Saint Yves et qui retourne vers orient par la petite rue du Grifon, ou sont les derieres de ladicte trezorerye et a retourner en la rue qui conduist deriere Saint Pierre vers septentrion et a retourner et a l'autre porte et entrée avisagée a l'orient de ladicte eglise Saint Pierre et au costé de ladicte porte et bout de ladicte rue Saint Guillaume ⁵⁹³.

[...]

310 r°

[Rue Corbin]

⁵⁹² Maison appartenant en 1461 a Jehan Dust, a charge de 21 sous 1 denier de rente.

⁵⁹³ Rajout : *d'autant qu'il est porté sur les tiltres du roy que c'est le fieff de l'evesque de Rennes.*

La huictiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue vingt sept pieds neuff poulces et depuis ledict pavé en eriere a travers ledict logis vingt deux pieds, qui est le logement du presbitere Saint Pierre Saint Georges [...]⁵⁹⁴

La neufviesme est une longueur de muraille qui clost le jardin appartenant a la veufve et enfans de feu sieur de Launay Guillien, qui contient sur le pavé de ladicte rue Corbin depuis la precedente maison jusques a la ruelle cy apres trante cinq pieds, et dont la maison et principalle entrée est en la rue Saint Georges [...]⁵⁹⁵

Entre laquelle muraille et la subcequante maison est une ruelle publique qui conduist de ladicte rue Corbin en la rue Saint Georges, laquelle contient de laize sur ladicte rue Corbin huict pieds et demy de franc qui demeurera soubz la mouvance du roy.

La dixiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Corbin quatre vingt neuff pieds et depuis ledict pavé a travers ledit logis, par la ruelle qui mene de ladicte rue Corbin dans la rue Saint Georges, cent douze pieds, appartenant au sieur presidant de la Coquerie [...]⁵⁹⁶

La unziesme et derniere, qui est une longueur de muraille et fondementz eslevez de neuff piez, construis une maison qui fera le bout et coing d'occidant de ladicte rue Corbin dudict costé de septentrion, laquelle contient d'orient a occidant sur le pavé de ladicte rue Corbin, depuis la precedente jusques audit bout et coing de rue, quatre vingt deux pieds et demy et depuis ledict pavé, a travers ledict dessain de bastimants et emplacements derriere vers la rue Saint Georges, cent un pieds et demy par le plus long endroit et de laize par androicts les plus large cinquante neuff pieds et d'orient a occidant vers le deriere et depuis ledit bout et coing de ladicte rue Corbin, a tourner sur le pavé de la rue deriere la grand vitre du grand autel de l'église Saint Germain, jusque a la subcequante maison, cinquante pieds et demy, compris le vieil bastiment en despendant qui a son issue sur ladicte ruelle deriere Saint Germain, lequel vieil logis a de renforcement

310 v°

⁵⁹⁴ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Baudouin et Gillet Louaisel, a charge de 8 sous 6 deniers de rente et demi-corvée, relève de Saint-Georges.

⁵⁹⁵ Maison appartenant en 1461 a Pierre Beguinel et au sieur de Forges, a charge de 8 sous de rente, relève de Fougères.

⁵⁹⁶ Maison appartenant en 1461 a Gilles de Braye, a charge de [?], relève de Fougères.

trante et huict pieds depuis ledict pavé en eriere vers ledict emplacement de bastiment neuff dessus, et le tout appartenant a messire [blanc] le Gouello, sieur de Tremeur, conseiller en la cour [...]⁵⁹⁷

PETITE RUE ET VENELLE QUI RAND DE LADICTE RUE CORBIN A SAINT GERMAIN ET A LA RUE SAINT
GEORGES DU COSTÉ ORIENTAL NOMMÉE RUE DERVAL

La seconde maison contient, depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue deriere Saint Germain, vingt un pied et depuis ledict pavé a travers ledict logis en eriere et court en despendante, vers le precedant emplacement, trante huict pieds, le tout appartenant au Sieur du Poirier [...]⁵⁹⁸

La troiziesme maison contient depuis la precedante, en une angle dix pieds et contient jusques a autre angle et coing, avis l'entrée de la porte du simetiere Saint Germain, trante quatre pieds dix poulces et depuis ledict coing a monter ladicte rue vers septentrion et rue Saint Georges, jusques a la subcequante maison, soixante et huict pieds et demy, compris un emplacement vague vers septentrion et de renforcement, depuis ledict pavé a travers ledict emplacement, d'occidant a orient, cinquante neuff pieds, le tout appartenant au sieur de Gredan, conseiller en la cour et la dame sa mere [...]⁵⁹⁹

311 r°

La quattresme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante, sur le pavé de ladicte petite rue, vingt quatre pieds et demy et depuis ledict pavé, a travers ledit logis et court deriere trante deux pieds, jusques a autre logis deriere appartenant a la dame de Gredan, lequel contient vingt neuff pieds et d'orient a occident, laquelle quattresme maison appartient a Georges du Pont et Racinaye son frere [...]⁶⁰⁰

⁵⁹⁷ Trois maisons en 1461 appartenant a Derval, dom Guillaume Gillet et Jehan Gourdel, a charge de trois deniers parisis de rente, relève de Fougères.

⁵⁹⁸ Regroupement de plusieurs maisons appartenant en 1461 aux enfants de Pierre Jamois et a la femme Gauchart, a charge de 4 deniers de rente, relèvent de Fougères.

⁵⁹⁹ Regroupement de plusieurs maisons appartenant en 1461 a dom Macé Botrel, Michel Pihourt, Raoullet Trinquaut et Thoumin Bourguine, a charge de 67 sous 6 deniers de rente, relèvent de Fougères.

⁶⁰⁰ Maison appartenant en 1461 a Jamet Bretel, a simple obéissance, relève de Fougères.

La cinquiesme maison, nommée le four d'Alançon, contient depuis la precedente maison jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte petite rue Derval trante sept pieds trois poulces et depuis ledict pavé, a travers ledict logis, four en eriere, vingt pieds, le tout appartenant a René Charmoy, marchand, mouvante de la baronnie de Fougere. Nous avons jugé ledict four d'Alançon estre de l'hipotecque de cents sols monnois de rente, jointement avec la precedente et subcequante, conformement aux tiltres du roy, de laquelle rente de cent sols monnois, nous avons enrollé ledit Charmois et lesdicts du Pont, Racinaye, Ollivier Turmiere et femme, Louys Bedel et femme, pcesseurs desdictes precedentes et subcequantes, pour en faire le payement aux termes de Saint Jan et Noel par moittié [...]

La sixiesme et derniere maison, qui fait le bout et coing de ladicte petite rue Derval a tourner au millieu de la rue Saint Georges, contient depuis la precedante jusques audit bout et coing de rue vingt pieds et demy et depuis ledit bout et coing de rue vingt pieds et demy⁶⁰¹ et depuis ledit bout et coing sur le pavé de ladicte rue Saint Georges, a aller vers l'abbaye et oriant, jusques a la subcequante maison, vingt un pied, le tout appartenant a maistre Ollivier Turmiere et [blanc] Picault sa femme et Louys Bedel et [blanc] Picault sa femme [...]⁶⁰²

RESTE DE LA RUE SAINT GEORGES DU COSTÉ DE MIDY DEPUIS LA PETITTE RUE DERVAL A ALLER A L'ABBAYE
VERS ORIENT

311 v°

Les secondes, troiziesme maison contiennent depuis la precedante du coing, jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Saint Georges, du costé de midy, a aller vers oriant, vingt un pied et depuis ledit pavé a travers lesdicts deux logis, court et logement deriere soixante et cinq pieds, le tout appartenant a maistre Jullien de Lourmel, sieur du Bignon qui est le premier, et le second a honorable homme Claude Brillaye, mary de damoiselle Janne de Lourmel [...]⁶⁰³

⁶⁰¹ Sic.

⁶⁰² *Laquelle maison nous avons jugé estre de l'ypotecque de la rente de cent sols jugé en l'article cy devant est biffé. Rajout : Une quantitté de boutiques en ladicte rue Saint Georges qui apartient a René Charmoy, le tout baillé, tenu de la court et baronnye de Foulgere, francq de rante aux fins du mesme partage sur cottes et datté au four d'Allançon, laquelle maison nous avons jugé estre de l'ypotecque de ladicte rante de 100 s. jugée sur l'article precedante du four d'Allançon comme ayant esté bastye sur partye d'icelluy.*

⁶⁰³ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Picart, a charge de 13 sous 9 deniers de rente, relève de Fougères.

La quattresme maison, en deux corps, contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Saint Georges vingt trois pieds et depuis ledit pavé a travers ledit logis, court et logement derriere soixante six pied et le tout appartenant a noble homme Henry Lezot, sieur de la Bodinaye [...] ⁶⁰⁴

Du 18^e juillet 1646 Bretel et Plisson

La cinquiesme maison, en deux corps, contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Saint Georges vingt quatre pieds et demy et depuis ledit pavé a travers ledit logis en eriere, court et logement deriere soixante et dix sept pieds, le tout appartenant, sçavoir le premier corps de maison a noble homme René Tiercelin, procureur en la cour, et l'autre corps appartenant a la veufve et heritiers de deffunct maistre Jouvin, vivant procureur en la cour [...] ⁶⁰⁵

312 r^o

La sixiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante par ⁶⁰⁶ le pavé de ladicte rue Saint Georges vingt un pieds et demy et depuis ladicte rue a travers ledit logis, court, logement et jardin cent vingt pieds et ledit jardin de laize cinquante six pieds, le tout appartenant au sieur de la Lohiere, par cause de damoiselle Frin sa compaigne [...] ⁶⁰⁷

La septiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix neuf pieds et depuis ledit pavé, a travers ledit logis, court et logement deriere, cent quarante pieds, le tout appartenant au sieur Deshaye Malescot [...] ⁶⁰⁸

La huictiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue saize pieds et depuis ledit pavé a travers ledit logis en eriere, court et logement derriere, quatre vingt un pied, le tout appartenant a escuier Savinel le Limonnier, sieur de Courtaille [...] ⁶⁰⁹

⁶⁰⁴ Maison appartenant en 1461 a Estienne Portays et Selvestre Haucés, a charge de [?], relève de Fougères.

⁶⁰⁵ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Guiet, a charge de 2 deniers obole de rente, relève de Fougères.

⁶⁰⁶ Sic.

⁶⁰⁷ Maison appartenant en 1461 a Gillet Duret et Macé Macé, a charge d'1 denier parisis de rente, relève de Fougères.

⁶⁰⁸ Maison appartenant en 1461 a Jehan Cochart, a charge de 6 deniers de rente, relève de Fougères.

⁶⁰⁹ Relève de Fougères, ainsi que les deux maisons suivantes.

La neufviesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix sept pieds et demy et depuis ledict

312 v°

pavé, a travers ledict logis, court et logement et jardin deriere, quatre vingt neuff pieds et demy, le tout appartenant a noble homme Philippes de Kergosou, procureur en la cour [...] ⁶¹⁰

La dixiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix sept pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledit logis, court et jardin deriere quatre vingt treze pieds, le tout appartenant a messire Claude Guerry, conseiller en la cour, mouvante du roy soubz son domaine de Fougere, laquelle maison nous avons jugé estre hypotecquée au payement de 8 d. obolle de rante, jointement avec les deux precedentes, appartenantes a escuier Savinel le Limonnier, noble homme Philippes Kergosou [...] ⁶¹¹

L'unziesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Saint Georges treze pieds et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court et logement deriere quarante deux pieds et demy, le tout appartenant, sçavoir le devant a maistre Gilles Lesné, notaire royal, et le deriere a [blanc] sieur de la Villequetier, procureur en la cour [...]

313 r°

Du 19^e juillet 1646

La douziesme maison contient, depuis la precedente jusques a la ruelle publicque qui dessend de ladicte rue Saint Georges en la rue Corbin, quatorze pieds et demy sur le pavé de ladicte rue et vers ladicte ruelle de longueur ladicte maison appartenante audit sieur de la Villequetier [...]

La ruelle Trassart joignant la precedente et subcequante maison, qui conduist de la rue Saint Georges en la rue Corbin, contient sept pieds et demy d'ouverture sur chacune desdictes rue, demeurera mouvante du roy.

La treziesme maison vers orient contient, depuis ladicte ruelle jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue, vingt deux pieds et depuis ledict pavé a travers ledit logis quarante huit

⁶¹⁰ Relève de Fougères.

⁶¹¹ Maison appartenant en 1461 a Macé le Gouz, a charge de 8 deniers obole de rente, relève de Fougères.

pieds, le tout appartenant, sçavoir a Lorance Laudays, veufve Pierre Lorré et aux mineurs du sieur de Saint Cir [...] ⁶¹²

La quatorziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue quarante un pied et demy et depuis ledict pavé a travers ledict logis, court, logement et jardin au deriere cent quatre vingt dix sept pieds et demy, jusques a la rue Corbin et a ledict jardin de laize six vingtz pieds d'orient a occident [...] ⁶¹³

313 v°

La quinziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Saint Georges dix sept pieds et demy et depuis ledict pavé, court et petit logement, cinquante deux pieds, le tout appartenant a maistre Pierre Gerard, procureur au parlement [...] ⁶¹⁴

La saiziesme maison, qui est la maison du four a ban de Saint Georges, contient depuis la precedente jusques a la subcequante vingt neuff pieds quatre poulces et depuis le pavé de ladicte rue Saint Georges, a travers ledit logis trante sept pieds, le tout appartenant a la dame abesse de Saint Georges [...] ⁶¹⁵

La dix septiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante, qui est la derniere appartenante au sieur de Coniac, sur le pavé de ladicte rue trante pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis et court soixante et douze pieds, le tout appartenant a escuier René Fras, sieur de Gallisson [...] ⁶¹⁶

[...]

355 r°

Messire Jan de Saint Pern
seneschal, et de Porçon

ENTRE LES PONTS DE LA POISSONNERIE ET PONT THÉHEL OU GABIER DU COSTÉ D'OCCIDANT

⁶¹² Plusieurs maisons en 1461 relevant de Saint-Georges appartenant a Jehan Simon, Jehan le Normand, Jehan Rosier, Geruin le Cocq, Gillet Beaufiles, Raoul de la Viseulle et Perot Guillot.

⁶¹³ Relève de Saint-Georges, a charge de 12 sous 6 deniers de rente.

⁶¹⁴ Tenue de Saint-Georges et Fougères, en fief commun, a devoir de chevauchée et d'obéissance.

⁶¹⁵ Relève de Saint-Georges.

⁶¹⁶ Relève de Saint-Georges.

Du vandrety 21^e juin 1647

La premiere maison proche dudict pont, emplement nomm e porte de Vilaigne, du cost e d'occidant, a presant nomm e l'Isle de la Poissonerye, contient sur le pav e de ladite rue, depuis ledict pont de la Poissoneri e de septentrion dessandre vers midy vingt pieds et demi et depuis ledict pav e a travers ledict logix, court et autres logix et quantit e de jardin vers la riviere et ponts des escluzes des moullins de Saint Georges quatre vingt saize pieds d'oriand a occidant, jusques a la place publicque qui sert a ouvrir et fermer lesdites escluzes, ladite maison de devant appartenant a Pierre Meril et femme et celles du desrieres et jardin appartenant a Bernard Feudry, qui disent les tenir de Saint Georges.

La seconde maison du mesme cost e contient depuis la precedante jusques a la subcequante douze pieds et demi sur le pav e de ladite rue et depuis ledict pav e d'orient a occidant, a travers ledict logix, court et autres logemantz deriere et un emplacement vers ladite place publicque, qui sert lesdites escluzes a l'enlignement du deriere des precedantes maisons, cent pieds, sans comprendre la voi e commune

355 v^o

qui conduist a la riviere le tout appartenant a damoiselle [blanc] Fillouze femme de maistre Jan du Clos [...] ⁶¹⁷

La troisziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur ledict pav e quinze pieds et demi et depuis ledict pav e en deriere d'orient a occidant, a travers ledict logix, court et logemantz et jardin deriere, jusques a la riviere, cent cinquante six pieds, le tout appartenant, s cavoir le devant dudict logix, parabas et cave a Pierre Navart [...] ⁶¹⁸

Les quatre et cinquiesme maisons contiennent depuis la precedante jusques a la subcequante, sur le pav e de ladite rue de septentrion a dessandre vers midi, vingt cinq pieds et depuis ledict pav e a travers ledict logix, court et logemantz et jardin deriere, jusques a la riviere, cent vingt trois pieds, le tout appartenant a maistre Ollivier le Gault, procureur au siege, comme ont dict ses loquataires [...]

⁶¹⁷ Rajout : *qui disent le tenir de Saint Georges.*

⁶¹⁸ Tenue de Saint-Georges a devoir de chevauch e. Les maisons de derri ere appartiennent a *maistre Ollivier le Gault et audict Briand et sa femme.*

356 r°

La sixiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante quatorze pieds trois poulces sur le pavé de ladite rue de l'Isle et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court et autres logemants et court deriere, jusques au ruisseau du pont Thehel, et a presant nommé du pont Gabier cent sept⁶¹⁹ d'orient a occident, au sieur Lorand de la Motte, demeurant pres Saint Aubin du Cormier, comme nous ont dict les loquataires [...]

La septiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladite rue de l'Isle, de septentrion a midi, saize pieds et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court et logemant deriere, a autre court, jusques au ruisseau du pont Thehel, autremant Gabier, cent trois pieds, le tout appartenant a Filleberde Roux, veufve de feu Jan du Fresne et ses enfans [...]⁶²⁰

La huitiesme maison en deux aistres contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue de l'Isle vingt pieds et depuis ledict pavé en deriere a traver ledict

356 v°

logix, court et logemants en deriere quatre vingts unze pieds et demi, jusques audict ruisseau, le premier aistre vers septentrion appartenant a Guillaume et Pierre Saigeu et le second aistre vers midy appartenant a la veufve du sieur Defais, marchand d'Angeoit [...]⁶²¹

La neufviesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladite rue de l'Isle saize pieds et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court et logemant deriere, jusques audict ruisseau, soixante dix pieds, le tout appartenant a maistre Pierre et Guillaume Sacher [...]⁶²²

La dixiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue unze pieds et demi et depuis ledict pavé a traver ledict logix et court deriere, jusques audict ruisseau, quarante et trois pieds. Lesdits parabas cour et court⁶²³ dudict logix appartenant aux enfans de feu Pierre de Lousche [...]⁶²⁴

⁶¹⁹ Sic.

⁶²⁰ Tenue du roi a charge de 12 deniers de rente.

⁶²¹ Tenue du roi a charge de 15 deniers de rente.

⁶²² Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶²³ Sic.

⁶²⁴ Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

357 r°

L'unziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue traize pieds et depuis ledict pavé a traver ledict logix et court, jusques audict ruisseau, quarante huict pieds, le tout appartenant aux heritiers de Jan de Lousche et de Raoullete Rouxel, nommée Janne de Lousche, Pierre Primault, les enfans de Jan Helzes et Janne Belin et les enfans de feu Charles Belin [...] ⁶²⁵

La douziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante douze pieds et demi de septentrion a midi sur le pavé, jusques au pont Gabier emplement nommé pont Thehel, et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court et logemant deriere, jusques au ruisseau dudict pont d'orient a occident cinquante deux pieds, le tout appartenant a honorable homme Guillaume Regnier [...] ⁶²⁶

La traiziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur ledit pont quatorze pieds et depuis le devant dudict logix et pavé a traver ledict logix en deriere sur le riviere dudict ruisseau quarante deux pieds,

357 v°

le tout appartenant a maistre Nicollais Collier, sieur de Champmicart, procureur au siege [...] ⁶²⁷.

La quatorziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le mesme pont quatorze pieds et depuis le devant sur ledict pont a traver ledict logix en deriere, d'orient a occident sur ledict ruisseau, quarante deux pieds, le tout appartenant a Ollivier Quatrebeufs [...] ⁶²⁸

La quinziesme et derniere du costé de ladicte rue de l'Isle vers l'occident, qui faict le coing a tourner vers la rue Champdollant, ou pent pour enseigne la figure du solleil, contient depuis la precedante et pont saize pieds sur le pavé de ladicte rue proche ledict pont et depuis ledict coing, d'orient a occident sur le pavé tournant sur la rue Champdollant, vingt quatre pieds, jusques a la maison de Jullien Jocher et de noble homme Charles Garnier, le tout appartenant ausdits Garnier et Jochet [...] ⁶²⁹

⁶²⁵ Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶²⁶ Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶²⁷ Tenue du roi, a charge de 10 sous de rente.

⁶²⁸ Maison appartenant en 1461 a Guillaume Ruelland, a charge de 6 sous de rente, relève du roi.

⁶²⁹ Tenue du roi a charge de 2 sous 5 deniers de rente.

Du 22^e juin 1647 Bretel et Plisson

RUE CHANDOLLANT VERS SEPTENTRION

La premier maison joingnant celle du Solleil appartenant ausdits Garnier et Jochet contient depuis icelle maison du Solleil, qui fait le bout et coing de ladite rue dix neuf pieds sur le pavé de ladite rue Champdollant, jusques a la subcequante et depuis ledict pavé a travers ledit logis de midy a septentrion vingt deux pieds et demi, le tout appartenant ausdits Garnier et Jochet [...]

La seconde contient depuis la precedante jusques a la subcequante vingt deux pieds sur le pavé de ladite rue Champdollant et depuis ledict pavé a travers ledit logis en deriere, jusques au ruisseau du pont Gabier ou pont Thehel, trante pieds, le tout appartenant a Gilles Balle [...] ⁶³⁰

La troiziesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante douze pieds et demi sur le pavé de ladicte rue d'orient a occident et depuis ledict pavé a travers ledit logis en ariere, jusques audict ruisseau, vingt huict pieds et demi, sans comprendre un gallere ⁶³¹ qui traverse ledict ruisseau et qui conduist dudict logix a autre vers l'isle de la Poissonerië devant descript, le tout appartenant a Guillaume Regnier [...] ⁶³²

358 v°

La quatriesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix pieds et demi et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logis, jusques audict ruisseau, vingt sept pieds et le tout appartenant a Guillemete Pacé [...] ⁶³³

La cinquiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue douze pieds trois poulces et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix et sur ledict ruisseau quarante pieds et demi, le tout appartenant a Pierre Blouët [...]

La sixiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante quinze pieds deux poulces sur le pavé de ladicte rue et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix, jusques audict

⁶³⁰ Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶³¹ Pour gallerie ?

⁶³² Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶³³ Tenue du roi, franc de rente, a obéissance seulement.

ruisseau, vingt cinq pieds, compris une petite gallerie en saillie sur ledict ruisseau, le tout appartenant a Pierre Duhil [...] ⁶³⁴

359 r°

La septiesme maison, compris un passage entre icelle et la precedente, contient sur le pavé de ladicte rue de Champdollant et depuis la precedente maison, jusques a la subcequante d'orient a occident, quatorze pieds et demi et depuis ledict pavé en ariere de midy a septentrion vingt un pieds, jusques audict ruisseau, sans comprendre un petit enclos de puinée en saillie sur ledict ruisseau, le tout appartenant audict Duhil [...]

La huictiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue saize pieds, compris la moitié de la porte qui sert de passage a la cour commune d'entre icelle maison et la precedente, et depuis ledict pavé a travers ladicte maison et d'autre logemant et autre court deriere, jusques a la riviere de Vilaigne et joingnant ledict ruisseau, cent douze pieds, le tout appartenant a Bertrand Havart et Pierre Hamelin [...] ⁶³⁵

La neufiesme maison contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladite rue saize pieds et depuis ledict pavé a travers ledict logis, jusques au ruisseau du pont Jaucullet, cy apres descript, soixante douze pieds, le tout appartenant a Bertrand Havart

359 v°

et ses freres et la veufve Bertrand Lambot [...]

La dixiesme maison contient, depuis la precedente jusques a la muraille du pont et ruisseau de Javoulet ⁶³⁶ d'orient a occident sur le pavé de ladicte rue, quinze pieds et en ariere, a travers ledict logix, au long ledict ruisseau de midi a septentrion, cinquante huit pieds, le tout appartenant a Estienne Landais [...]

Ledit pont Jaucullet, construit de pierre et pavé contient depuis la precedente maison jusques a la subcequante dudict costé de septentrion, d'orient a occident, dix sept pieds et demi, par soubz l'arche duquel passe le ruisseau de Jaucullet, qui rand a la riviere de Villaigne.

⁶³⁴ Tenue de Brécé / Bréquigny, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶³⁵ Tenue de Brécé / Bréquigny, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶³⁶ Sic.

La unziesme maison contient depuis le bout dudict pont jusques a la subcequante maison tumbée de ruine, par le devant sur le pavé de ladite rue, quatorze pieds et demi et depuis ledict pavé en ariere jusques a la maison cy aprées de midy a septentrion cinquante pieds et demi, le tout

360 r°

apartenant a Jullien et Jan Lambot et Bertrand Havart.

Au deriere de laquelle maison tumbée en ruine est une autre maison et jardin appartenant a Jullien Boullais l'esné, marchand, qui contient par le devant d'une petite court qui est entre icelle maison et la precedante, d'orient a occident, vingt pieds et depuis ladite court, jusques au bas dudict jardin qui rand a la riviere de Villaine, cent vingt trois pieds et demi [...]

La douziesme maison, aussi tumbée en ruine, contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix huict pieds et depuis ledict pavé, jusques a la closture du jardin dudict Boullais devant descript, soixante dix neuff pieds et demi, compris une court au pignon du logix dudict Boullais, le tout appartenant a Jan Daussi Amauri Ballaë et Sebastien Picault [...]

360 v°

La traiziesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue dix neuf pieds et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix, court, logix deriere et jardins jusques a la riviere de Villaine, deux cents quatre pieds, le tout appartenant a honorable homme Simon, sieur de la Fleche [...]

La quatorziesme maison contenant depuis la precedante jusques a la subcequante, compris un emplacement de logis et court vers occident, quarante cinq pieds devant sur le pavé de ladite rue, et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix, court et jardin au deriere jusques a ladite riviere de Villaine, deux cents trante deux pieds, appartenant a Bertrand Havart et Bertrand Chambilli [...]

La quinziesme maison contient, depuis ledict emplacement et court jusques a une ruelle commune qui a sept pieds de laise entre icelle maison et la subcequante, unze pieds par le devant, et depuis ledict pavé en ariere avecq ledict logix et jardin au deriere, jusques a autre jardin appartenant

361 r°

a Jan Lambot, cent trante six pieds, le tout appartenant a Mathurinne Vaidie [...]

La saixiesme maison vers occident de ladicte ruelle appartenante a ladicte Vaidië contient vers ladicte rue saize pieds huict poulces et depuis ladicte rue en ariere, a travers la court, jusques au jardin de ladicte Vadië sur descript, cinquante et quatre pieds [...]

La dix septiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante quinze pieds et demi sur le pavé de laditte rue et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix, court et terre en pré au deriere, jusques a ladicte riviere de Villaine, deux cents quatre vingts six pieds, le tout appartenant a Jan Lambot [...]

La dix huictiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Champdollant saize pieds et demy et depuis ledict pavé en ariere, a

361 v°

travers ledict logix, court et jardin au deriere, jusques a ladite riviere de Villaine, trois cents vingt huict pieds, le tout appartenant a honorable homme Jullien Boullays le jeune, marchand [...]⁶³⁷

La dix neufviesme contient depuis la precedente jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue quinze pieds dix poulces et depuis ledict pavé deriere, a travers ledict logis, court et logement deriere, jusques au jardin dudict Boullais sur decript, quatre vingt neuf pieds, compris la laise d'un logix sur le deriere et court vers septentrion d'icellui. Le tout appartenant, sçavoir le logix de devant a Jan Corsart, boullanger et ledict logix sur le deriere aux mineurs de Georges Vacte, comme ont dict les loquataires.

La vingtiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladite rue quinze pieds et demi et depuis ledict pavé deriere a travers ledict logix, court et autres logemantz soixante dix neuf pieds,

361 r°

le tout appartenant a Thomas Mesnager [...]

La vingt uniesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante saize pieds, par le devant sur le pavé de ladicte rue, et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix, court et

⁶³⁷ Tenue de Brécé/Bréquigny et de la Thébaudais/Chevaudière, en fief commun, a charge de 2 deniers de rente.

⁶³⁸ Sic.

jardin deriere, jusques au ruisseau Manbenault⁶³⁸, cent quatre vingt quatre pieds, le tout appartenant a François Vault [...] ⁶³⁹

La vingt deuxiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue unze pieds trois poulces et depuis ledict pavé en ariere a travers ledict logix, court et jardin, jusques audict ruisseau Maulevault cent pieds, le tout appartenant a Michel Corsart, boullanger [...] ⁶⁴⁰

361 v°

La vingt troiziesme maison contient depuis la precedante jusques a la precedante⁶⁴¹ sur le pavé de ladicte rue unze pieds et depuis ledict pavé en ariere cent un pieds, a traver ledict logix, court et jardin, jusques audict ruisseau Maulavault⁶⁴², le tout appartenant a Pierre Beaujoüan [...]

La vingt quatriesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante vingt et trois pieds sur le pavé de ladicte rue et depuis ledict pavé a travers ledict logix en ariere, court et jardin, jusques audict ruisseau, cent deux pieds, le tout appartenant a Thomas et autres [...]

La vingt cinquiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue Chandollant quinze pieds trois poulces et depuis ledict pavé a travers ledict logix, courtz et autres logemens deriere, jusques audict ruisseau de Maulevault, cent dix pieds demi a septentrion, le tout appartenant a Pierre Corbier, Jan le Cocq l'esné, Jullien Lambot.

362 r°

La vingt sixiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé quinze pieds par le devant et depuis ledict pavé a travers ledict logix en eriere, court et logemants et court, jusques au jardin de François Rault devant descripte, cent vingt cinq pieds, le tout appartenant a Thomasse et Jacqueline le Clou [...]

⁶³⁹ Tenue de la Thébaudais/Chevaudière, a charge de 2 sous de rente.

⁶⁴⁰ Tenue de la Thébaudais/Chevaudière, a charge de 2 sous de rente.

⁶⁴¹ Sic.

⁶⁴² Sic.

La vingt septiesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante saize pieds et demi sur le pavé de ladicte rue et depuis le pavé a travers ledict logix, court et jardin deriere, jusques audict ruisseau de Maulevault, cent quatre vingts quatre pieds appartenant a Mathurinne Vadia [...]

La vingt huitiesme maison contient depuis la precedante jusque a la subcequante sur le pavé de ladicte rue saize pieds et depuis ledict pavé a traver le logix, court et jardin deriere, jusques audict ruisseau, cent quatre vingt quatre pieds, appartenant a Pierre Pastin et Jan Lambot, son tuteur [...]

362 v°

La vingt neufviesme maison contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue de Chamdallent, du costé de septentrion, d'orient a occident, quatorze pieds neuf poulces et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court, logement et jardin deriere, cent quatre vingt quatre pieds, jusques audict ruisseau de Maulevaut, le tout appartenant a Allain Menard [...]⁶⁴³

La trantiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante quatorze pieds et demi sur le pavé de ladicte rue et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court et jardin, jusques audict ruisseau, cent quatre vingts quatre pieds, appartenant a Pierre Pescheux [...]⁶⁴⁴

La trante uniesme contient, depuis la precedante jusques a la subcequante, douze pieds neuf poulces sur le pavé de ladicte rue et depuis ledict pavé a traver ledict logix, court et jardin deriere, jusques audict ruisseau, pareille longueur que devant de cent quatre vingt quatre pieds, appartenant a Guillaume le Cocq [...]

364 r°⁶⁴⁵

La trante deuxiesme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue quinze pieds et depuis ledit pavé a traver ledict logix, court et deport, jusques audict ruisseau, cent quatre vingt douze pieds, appartenant a Pierre Pastin [...]

⁶⁴³ Tenue du roi, a charge d'1 denier de rente.

⁶⁴⁴ Tenue de la Thébaudais/Chevaudière, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶⁴⁵ Le folio 363 est inexistant.

La trante troisieme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur le pavé de ladicte rue quinze pieds trois poulces et depuis le pavé a travers le logix et court, jusques audict ruisseau, cent quatre vingt saize pieds, le tout appartenant a Jan Bigot, Jan Corsart et Jamois Bigot [...]⁶⁴⁶

La trante quatrieme contient depuis la precedante jusques a la subcequante sur ledit pavé quatorze pieds et demi et depuis ledict pavé en ariere a travers le logix, court et deport, jusques audict ruisseau, deux cents dix pieds, le tout appartenant aux heritiers du sieur Goire, François Dublot, Jan Dublot et les enfans de Guillaume Dublot [...]

364 v°

La trante cinquieme maison contient sur le pavé de ladicte rue Champdollant dudict costé de septentrion, d'orient a occident, quatorze pieds et depuis ledict pavé a travers le logix, court et deport, jusques a terre du logix subcequant, cent saize pieds, appartenant a Pierre Percherel [...]⁶⁴⁷

La trante sixiesme et dernière maison dudict costé de septentrion de ladicte rue Champdallent contient, depuis la precedante jusques au pignon d'icelle et voye qui est entre ledict pignon et la tour de la porte Chamdallent, dix neuf pieds et demi et depuis le pavé de ladicte rue, a travers ledict logix, court et deport, jusques audict ruisseau de Manlevault, de midy a septentrion, deux cents trante huit pieds, appartenant a Jullien Lambot [...]

Au pignon de laquelle dernière maison est la voyë et passage a monter sur les teraces et murs de la ville, en laise de douze pieds, depuis le post de devant du precedant logix audict pignon jusques a la

365 r°

muraille de la tour de la porte close de Champdollant.

Au deriere desquelles maisons et prés vers septentrion, au dela dudict ruisseau de Maulevault, entre icellui et la riviere de Villaine, advis du port St Yves, de midy a septention, est un grand jardin ou y a une buanderie et lavanderie, apellée vulgairement buanderie Lezot, joingnant vers orient a terre des Boullais et Vault devant decrypts et vers occident a jardin, terre et maison

⁶⁴⁶ Tenue de Brécé/Bréquigny, a charge de 10 denier tiers de rente.

⁶⁴⁷ Tenue de Brécé/Bréquigny, franc de rente, a obéissance seulement.

apartenant a Jullien Rivé, vers les murs et grisles des arches de la ville, le tout desdits jardin, terre et buanderie Lezot contenant trante cinq cordes de terre appartenant a René Lezot [...] ⁶⁴⁸

Entre laquelle buanderie Lezot et les murs de la ville et ruisseau de Maulevault est un grand emplacement de jardin en triangle qui commence et joint vers midi a la terre du dernier desdits logis appartenant a Jullien Lambot devant decript, prosche les murs, continue en s'eslissant vers septentrion, jusques a la premiere grisle des arches de la ville ou il

365 v°

y a un arivouër⁶⁴⁹ qui dessand a la riviere de Villaine, qui passe par soubz l'arche desdictes grisles Saint Yves, lequel contient vingt cordes un quart de corde, appartenant a Jullien Rivet [...] ⁶⁵⁰

⁶⁴⁸ Tenu de Brécé/Bréquigny. Le *pré Pislaye*, près des moulins de la Poissonnerie est tenu de la Thébaudais/Chevaudière, franc de rente, a obéissance seulement.

⁶⁴⁹ Arrivoir, lieu où l'on peut débarquer.

⁶⁵⁰ Rajout : *auquel emplassement et jardin sont contruits de neuff une grande maison deux cabinetz aux fins de son contract du 12 avril 1641 raporté de Foucault notaire royal baillé tenu de Brecé a charge de 8 d. monnoye de rante et ne porte ledict contract aucun mezurage des chosses .*

III - TRANSCRIPTION PARTIELLE⁶⁵¹ DU LIVRE RENTIER DE 1673-1676

(AD35, 2A83)

1 r°

Refformation du domaine de Rennes appartenant au roy, faite par monsieur de Pontcel Fleury, conseiller du roy, maitre ordinaire en sa chambre des Comptes, commissaire deputé par sa majesté pour la confection du papier terrier et refformation dudit domaine en consequence des commissions du roy et de ladite chambre, incerées au premier volume du papier terrier dudit domaine, contenant l'estat du domaine fixe, dont sa majesté jouist avec sa consistance, bornes et confrontations, et l'estat des droitz domaniaux, le rolle rentier de ladite ville et fauxbourgs, disposé de proche en proche et isle par isle, suivant l'arpentage contenant le total des maisons tant mouvantes du roy que des seigneurs particulliers possedans fiefs en ladite ville et fauxbourgs avec l'estendue et profondeur de chacune desdites maisons, le rolle rentier de la campagne et finalement l'estat des terres, seigneuries et autres biens, tant nobles que roturiers, mouvans de sa majesté en chacune des parroisses de l'estendue dudit ressort, le tout extrait des declarations fournies par les vassaux dudit domaine et des sentences rendues sur icelles, rendues conformement aux antiens rentiers, comptes des receveurs, adveus, denombrement et autres titres et enseignements de sa majesté ainsi qu'il ensuit

⁶⁵¹ Seuls les secteurs ayant fait l'objet d'une reconstitution parcellaire (Cordonnerie / Saint-Georges / Champdollant / Rue Haute) sont transcrits.

Estat dudit domaine de Rennes estant en la possession du roy et des droits domaniaux d'iceluy

Domaine corporel

1 v°

La grande halle ou cohue ou se vend la chair, le pain et les cuirs située en ladite ville entre les rues du Puet, de la Ferronnerie et le grand et petit Bout de Cohue aiant de long cent quatre vingt huict pieds d'orient a occident et de largeur soixante pieds et demi avec les estaux, desquels estaux le maistre boucher du roy en jouist de trois sans rien paier.

La halle ou cohue de la boucherie de Saint Germain, située en ladite ville, rue Saint Germain, contenant soixante cinq pieds de face et de proffondeur trante six pieds avec les estaux y estans.

La halle au bled, autrement appellée Nonnerie située et faisant le coing des rues Saint Guillaume et de la Cordonnerie contenant quarente trois pieds de face sur la rue de la Cordonnerie et cinquante pieds de proffondeur qui sert de face a ladite rue Saint Guillaume avec les costumes sur les bleds qui si vendent, dont le tarif est ci apres incéré.

Le four a ban de Saint Thomas situé en la rue de Saint Thomas contenant de face sur ladite rue vingt un pied et demi et de proffondeur soixante treze pieds et demi.

Les prisons de Rennes, appellées la Feillée, situées pres l'auditoire du siege presidial, aiant de face sur la rue dix sept pieds et de proffondeur jusques au mur de la ville.

La maison de la Monnoye, située rue de la Cordonnerie, aiant de face sur la rue neuf pieds et demi et de proffondeur cent cinq pieds et demi et de largeur au derriere joignant les murs de la ville cent quatre vingt cinq pieds.

Les moulins de Saint Martin situés en la parroisse de Saint

2 r°

Martin pres la ville de Rennes, sur la riviere d'Isle, proche la préee de Saint Melainne, joignant vers orient a ladite riviere et au jardin du sieur de l'Espinay, Jan Bernel, vers occident et septentrion a ladite riviere, vers midy au chemin et arrivée ausdits moulins. Entre lesdits deux moullins il y a un petit pont de bois contenant entre iceux trante deux pieds et de laize huict pieds, sçavoir le

moulin a fromant qui est vers midy construit de massonnail, couvert d'ardoise, tournant et montant⁶⁵², contenant de long par devant vers orient quarente un pied et de laize dix huit.

L'autre moulin a seigle au septentrion et a tressault de celui ci devant, aussi tournant et montant, fait de massonnail, couvert d'ardoise, contenant de long de midi a septentrion par devant vers orient vingt sept pieds et de laize dix sept pieds.

Le pland desdits deux moulins, deux petits deposts au devant, en celui vers midy il y a une petite estable faite de massonnail, couverte d'ardoise, contenant de long vingt pieds et de laise par le bout occidental douze pieds, un autre petit depost en forme de jardin au pignon meridional dudit premier moulin et arrivée d'iceux, contenant le tout ensemble sept cordes quatre pieds.

Les moulins du Compte, situés aux parroisses de Saint Estienne et Toussaint pres Rennes, sur la riviere de Vilainne

Sçavoir,

Le moulin a seigle, tournant et moulant sur la riviere de Vilainne, basti de neuf de massonnail, bois et terrasse, couvert d'ardoise, contenant de long du costé d'orient quarente trois pieds neuf poulces et de laize dix sept pieds et demi par le bout septentrional.

2 v°

Une estable, avis et a tressault dudit moulin, faite de massonnail, bois et terrasse, couverte d'ardoise, contenant de long vingt cinq pieds et de laise onze pieds.

Le moulin a fromant au midi et a tressault de celui cy devant, un pont de bois et pillier de pierre entre deux, ledit moulin aussy tournant et moullant, fait de massonnail, couvert d'ardoise, contenant de long aussi par devant vers orient vingt neuf pieds et de laise vingt un pied.

Le pland desdits moullins, deporz vers orient et septentrion du premier moulin, joignant vers orient a terre dependante du prieuré de Saint Cir, vers septentrion a terre du lieu des moulins et du bout occidental a un pré dependant de la Motte au Chancelier, et au surplus a ladite riviere autre deport et jardin au devant a froment borné de toutes parts de ladite riviere, contenant le tout ensemble par fonds trante six cordes.

⁶⁵² Sic.

Un petit deport de terre entre le passage de l'écluse et la grande paischerie, appelée la paischerie de Foulleret, contenant trois cordes.

Une portion de pré en la prairie de Sainte Foy, au bout oriental, appartenante a sa majesté, contenant un journal trante cinq cordes joignante vers orient la prée ci apres avec le bié entre deux, vers occident a autre quantié dependante du prieuré de Saint Denis et du bout meridional a terre de Sainte Foy et a la continuation dudit bié, et du bout du nort a ladite grande riviere.

La prée du Poncel contenant trois journaux cinquante sept cordes, joignante vers orient a autre prée appartenante a Janne Mellet, veufve, et du mesme costé a autre petit pré sans separation fors l'aparance

3 r°

d'un ancien fossé appartenant a Jan Lecocq, vers occident et septentrion ausdites rivieres et bié et du bout meridional a terre du sieur de la Mullonnais Guillard.

Une quantité du pré de la Caillibotte contenant treze cordes un tiers de corde joignante aussi presque sans separation a la quantité dudit Lecoq vers occident, vers orient au pré des Rivieres, dependant du lieu de la Mabillais, appartenant au sieur et damoiselle du Hino Labbé, du bout meridional le pré appartenant a Pierre Ruzé et consorts et du bout septentrional a ladite riviere.

La prée du roy joignant du bout oriental au pré de Jan Sepvoy, du bout occidental ledit pré de la Mabillais, vers midy a autres préz aussi dependans dudit lieu et du costé septentrional a ladite riviere de Vilaine, contenant un journal quarente une cordes.

[...]

19 r°

ROOLE RENTIER DE LA VILLE et fauxbourgs de Rennes, contenant les maisons et heritages relevant du roy et des seigneurs particuliers qui ont fieffs en ladicte ville et fauxbourgs et les rentes, tans sur celles qui relevent de saditte majesté, le tout enrollées par ordre et suite des maisons rue a isle, suivant l'arpentage general de mil six cents soixante et treize, lesdittes rentes payables aux termes de Saint Jan et Noel de chacune année.

PREMIERE ISLE

RUE SAINT MICHEL EN VILLE VERS OCCIDANT, RUE DE LA CORDONNERIE VERS SEPTENTRION, RUE MORDELAIZE VERS ORIENT ET OCCIDENT

RUE SAINT MICHEL EN VILLE

vers occident, commençant a la porte Saint Michel, jusques au coing de la rue de la Cordonnerie

LA PREMIERE MAISON DE LADITE RUE Saint Michel appartenante a messire Hipolite d'Argentré, seigneur de Betton, conseiller du roy au grand conseil, contient de face sur le pavé de laditte rue, du costé d'orient vingt sept piedz et demy, compris une ruelle qui est entre la muraille de la ville et laditte maison et de proffondeur, depuis le pavé de laditte rue a travers le logis du devant, cour, logis derriere et jardin au bout, jusques aux murailles de la ville, cent quatre vingt

19 v°

quatre pieds huit poulces, et ledit jardin de laize par desriere, de midy a septentrion, cent pieds, possedée lors de la reformation du domaine faite en 1461 par Pierre de Bonabry articles 385, 386, 387, doit par chacun an, ausdits termes de Saint Jan et Noel, par moitié, quarante sols et un gasteau apretié a cinq sols monnois, faisant en tout quarante cinq sols monnois, suivant sa declaration et sentence au pied incérée audit papier terrier, folio premier ; cy XLV s. monnois.

LA SECONDE maison de ladite rue Saint Michel appartenant a maistre Jacques le Bastard, procureur en la cour, Françoise Joubert, veufve d'André Bastard, Renée le Bastard et maistre Jan Claude, sieur de la Galleraye, advocat, Guionne Rocheran, veuve de Guillaume le Ray et Janne Viapré, contient de face vers le pavé quatorze pieds sept poulces et de profondeur soixante et quatorze pieds, possedée en mil quatre cent soixante un par Pierre Jehan et consorts, article 388, devoit antiennement trante et quatre sols monnois de rente, dont il en fut alienné, par la duchesse Anne en l'an mil quatre cent quatre vingt huit, trante sols de rente et partant doibt suivant la declaration et sentence, folio cinq, quatre sols monnois ; cy 4 s. monnois

LA TROISIESME de laditte rue Saint Michel appartenant a damoiselle Renée Chevalier, veufve de noble homme Jullien Guerin et Jullienne Guerin sa fille heritiere et a François le Gault contient de face sur laditte rue quinze pieds quatre poulces et de profondeur soixante saize pieds, laditte maison possedée en mil quatre cent soixante un par Jamet Boterel, article 389, doibt chacun an ausdits termes trante quatre sols monnois de rente, suivant leur declaration et sentence folio neuf ; cy 34 s. monnois.

LA QUATRIESME maison de laditte rue Saint Michel appartenant a damoiselle Janne Cloteaux, veufve de maistre Jan la Perche, sieur de la Rousserie, advocat au parlement et Philipes la Perche, sieur de Montigné son fils, Michel la Guiton, maistre chirurgien et Perinne le Tailleux sa femme et audit sieur d'Argentré, contient de face vers laditte rue quatorze pieds huit poulces et de profondeur

20 r°

quatre vingt cinq pieds, laditte maison possédée en l'an mil quatre cent soixante un par Michel Jamete, article 390, doibvent sollidairement saize sols huit deniers monnois rente, suivant leurs declarations folio premier et unze et la sentence au pied ; cy 16 s. 8 d. monois.

LA CINQUIESME maison de ladite rue Saint Michel appartenant a maistre Gilles Baron, René Baron son fils, maistre Claude Macée, procureur au presdial, Janne Clerouaut, veufve de maistre Jacques Cherpentier, sergent, contient de face vers laditte rue quinze pieds et de profondeur jusques a la maison precedente quatre vingt huit pieds, laditte maison possédée en l'an mil quatre cent soixante un par Jan de Saint Sever, article 391, doibt ausdits termes saize sols huit deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio quinze ; cy 16 s. 8 d. monois.

LA SIXIEME maison de ladite rue appartenant a Jullien le Breton et a Françoise Blandin sa femme, Jan Huart, mary de Janne Blandin sa femme, contient de face vers laditte rue quinze pieds et de profondeur, a travers la maison, cour et logis desriere quarante six pieds et demy, laditte maison possédée en l'an mil quatre cent soixante un par les heritiers de Geffroy Briand et Macée sa veufve, article 392, doibt ausdits termes neuf sols neuf deniers monnois rente, suivant leur declaration et sentence folio vingt un ; cy 9 s. 9 d. monois.

LA SEPTIESME maison appartenant a maistre Michel et Jan Blandin contient de face vers le pavé quatorze pieds neuff poulces et de profondeur vingt un pied et demy, possédée en l'an mil quatre cent soixante un par Eonnet de la Hays, fils Guillaume, article 393, devoit antiennement dix huit sols quatres deniers monnois rente, de laquelle il en fut franchy par la duchesse Anne en l'an mil quatre cent quatre vingt huit la somme de dix sols et partant doibvent, suivant leur declaration et sentence au pied incerées audit terrier folio vingt trois, huit sols quattres deniers ; cy 8 s. 4 d. monois.

20 v°

LA HUITIESME et derniere maison faisant le coing de la rue de la Cordonnerie, divizée en deux diferentes portions, appartenantes a Renée Godier, veufve de maistre Jan Gaisne, imprimeur, Gilles Picot, chirurgien, maistre Pierre Plisson, arpanteur royale, mary de Jacquete Drouet, contient de face vers laditte rue Saint Michel depuis la precedante maison jusques au coing de laditte rue de la Cordonnerie vingt huit pieds et demy et de profondeur trante pieds, et de face sur la rue de la Cordonnerie vingt un pied et demy et de profondeur vingt huit pieds, possédée en mil quatre cent soixante un par Larens Pars, article 394 et 395, doibvent par chacun an ausdits termes sollidairement, suivant leur declaration et sentence au pied incerée audit papier folio vingt cincq, quarante deux sols six deniers monnois ; cy 42 s. 6 d. monois.

RUE DE LA CORDONNERIE VERS SEPTENTRION DEPUIS LE COING DE LA RUE SAINT MICHEL JUSQUES A LA RUE
ET PORTE MORDELAIZE

LES PREMIERES et seconde maisons de la Cordonnerie sont comprises dans la huitieme et derniere maison de la rue Saint Michel cy devant raportée.

LA TROISIEME maison de laditte rue de la Cordonnerie, appartenant a noble homme Luc le Pigeon, sieur de la Viollais et consorts, heritiers de maistre Bonnadventure le Pigeon, contient de face vers le pavé de laditte rue neuf pieds et demy et de profondeur cinquante sept pieds, laquelle court appartient ausdits Picot et ausdits Godier, proprietaires de la precedante maison, possedée en l'an mil quatre cent soixante un par la veufve et enfans de Guillaume Lucas, article 401, doivent chacun an ausdits termes, suivant leur declaration et sentence folio trante un, trante trois sols quatre deniers monnois rente ; cy 33 s. 4 d. monnois.

21 r°

LA QUATRIEME maison de laditte rue appartenante a Françoise Godineau et Anne Godineau et consorts contient de face sur laditte rue neuf pieds et demy et de profondeur cent trois pieds, possedée en l'an mil quatre cent soixante un par Perinne Guignard et ses enfans, article 402, doit chacun an ausdits termes trante sols monnois rente, suivant la declaration et sentence folio trante trois, d'une part, et trois sols monnois d'autre, pour partie d'un emplacement estant au desriere de laditte maison et des six suivantes affeagé

EN L'an mil quatre cent quarante quatre par affeagement, cotté en l'inventaire des adveus de la ville de Rennes dix sept, et raporté en la reformation du domaine de l'an mil quatre cent soixante un, folio trante quatre verso, moyennant quatre deniers pour pied de laise, le surplus realé sur les autres sept maisons suivantes, conformement aux sentences rendues sur chacune d'icelles ; cy 33 s. monnois.

LA CINQUIEME maison de laditte rue de la Cordonnerie appartenant a Perinne le Page, femme de maistre Sebastien David, sergent, contient de face huit pieds et demy et de profondeur, depuis laditte rue jusques au jardin dudit sieur d'Argentré, cent quatre pieds, laditte maison possedée en l'an mil quatre cent soixante un par la femme et enfans de Rouillet Richart, article 403, doit chacun an trante sols monnois d'une part et deux sols dix deniers d'autre part, pour portion de l'amplacement mentionné en l'article precedant, suivant la sentence et declaration folio trante sept ; cy 32 s. 10 d. monnois.

LA SIXIEME maison de laditte rue appartenant a missire Pierre Deschamps, recteur de la ville et paroisse d'Antrain, contient de face neuf pieds et demy et de profondeur, jusques au jardin dudit sieur d'Argentré, cent neuf pieds, laditte maison possedée en l'an mil quatre cent soixante un par

Janne le Tort, femme de Bertran Amyot, article 404, doit ausdits termes trente et quatre sols monnois rente d'une part et trois sols monnois d'autre, pour portion dudit emplacement mentionné au quatrième article, faisant ensemble

21 v°

trente sept sols monnois par an, suivant nostre sentence et declaration folio vingt neuf ; cy 37 s. monnois

LA SEPTIESME appartenant a maistre Jan Deschamps, huissier au presidial de Rennes, faisant tant pour luy que pour maistre Jan Bretagne, procureur au parlement, et maistre Allant Ferchaut, contient de face sur laditte rue neuf pieds et de profondeur, jusques au jardin dudit sieur d'Argentré, cent neuf pieds, laditte maison possédée en l'an mil quatre cent soixante un par la femme et enfans d'Ollivier Gauré, article 405, doit chacun an ausdits termes trente quatre sols monnois d'une part, et pour portion dudit emplacement trois sols monnois, montant ensemble a trente sept sols monnois par an, suivant la declaration et sentence au pied folio quarante un ; cy 37 s. monnois.

LA HUITIESME maison de ladite rue appartenant a maistre Jacques Frangeul, huissier, et Janne de la Touche sa femme, Marguerite de la Touche, veufve de maistre Jacques Jamois, vivant huissier, Françoise Ledo, femme de Guillaume Champion, imprimeur, contient de face sur la rue neuf pieds et demy et de profondeur, depuis laditte rue jusques au jardin dudit sieur d'Argentré, cent quatorze pieds, possédée en l'an mil quatre cent soixante un par Jan le Tort, article 406, doit ausdits termes trente sols monnois d'une part, et pour portion dudit emplacement mentionné en l'article quatre, trois sols monnois d'autre, montant ensemble a trente neuf sols monnois, suivant la declaration et sentence folio quarante trois ; cy 39 s. monnois.

LA NEUVIESME maison de laditte rue appartenant a Jan Coupé, boullanger, et Marie Janvier sa femme contient de face neuf pieds et de profondeur quarante deux pieds, possédée en mil quatre cent soixante un par Ollivier Lestohy, article 407, doit ausdits termes, suivant la declaration et sentence folio quarante cinq, vingt neuf sols monnois de rente ; cy 29 s. monnois.

LA DIXIESME appartenant a maistre Jan Lasné, procureur,

22 r°

Pierre, Laurens, Jacquette et Sebastien Lasné, freres et soeurs, contient de face vers le pavé neuf pieds et demy et de profondeur, jusques au jardin du sieur d'Argentré, cent seize pieds, possédée en l'an mil quatre cent soixante un par Allain Bebin, article 408, doit ausdits termes vingt neuf sols d'une part, et outre pour le desriere de laditte maison, prise sur l'emplacement cy devant

mentionné, trois sols, montant ensemble a trante deux sols monnois, suivant leur declaration et sentence folio quarante sept ; cy 32 s. monois.

L'ONZIEME maison appartenant a Noelle Hilbert, marchande, maistre Jan Plessix, procureur au parlement et Renée Plessix, sa soeur, veufve de Guillaume Doublart, nottaire royal, contient de face vers laditte rue neuf pieds et de profondeur a travers laditte maison et cour au desriere, jusques au jardin dudit sieur d'Argentré, cent neuf pieds, laditte maison possedée en l'an mil quatre cent soixante un par Ollivier de la Motte et Janne du Breil sa femme, article 409, doit ausdits termes, suivant la declaration et sentence folio quarante neuf, vingt neuff sols monnois de rente ; cy 29 s. monois.

LA DOUZIESME maison de laditte rue appartenant a maistre Jan Plessix, procureur au parlement, et a Renée Plessix sa soeur, contient de face sur laditte rue neuf pieds quatre poulces et de profondeur, jusques a la cour du mellieu de la maison precedante, quarante sept pieds et demy, laditte maison possedée en mil quatre cent soixante un par la veufve et herittiers de Jan Thomas, article 410, doit ausdits termes vingt sols monnois de rente, suivant la susdritte declaration et sentence, folio quarante neuf ; cy 20 s. monois.

LA TREIZIEME appartenant a maistre Nicollas Dubois et Jullienne Goubin sa femme, maistre Guy Garnier, sieur de la Mote, advocat en la cour, faisant pour luy et ses consorts herittiers de Pierre Garnier, sieur du Bois Martin, leur pere, contient de face venant a rue dix huit pieds et de profondeur a travers ledit logis, cour et logement desriere cent dix huit pieds, possedée en l'an 1461 par Jan Guinot, fils feu Raoul Guinot, article 411, doit ausdits termes quarante neuf sols monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 54 ; cy 49 s. monois.

22 v°

LA QUATORSIÈME appartenant a escuier Hierosme Fauchet, sieur des Vignes, secretaire en la chancellerie de Bretagne, contient de face dix pieds trois poulces et de profondeur soixante unze pieds, posedée⁶⁵³ en l'an mil mil quatre cent soixante un par Estienne Hellié et Jan Guinot, article 412, devoit vingt quatre sols monnois rente, dont il en fut acquis et afranchy par la duchesse Anne en l'an 1488 six sols, et partant doit seullement, suivant la sentence et declaration folio 59 ; cy 18 s. monois.

LA QUINZIÈME maison de laditte rue de la Cordonnerie appartenant audit Hierosme Fauchet, escuier, sieur des Vignes, contient de face sur la rue dix pieds trois poulces et de profondeur a travers ledit logis et cour cent quinze pieds, laditte maison possedée en l'an 1461 par Jan Cucu, article 413, a charge de vingt un sols quatres deniers monnois rente, dont il fut franchy par la

⁶⁵³ sic

duchesse Anne en laditte année 1488 trois sols, et partant doit seulement, suivant la declaration et sentence folio 59 ; cy 18 s. 4 d. monois.

LA SEIZIESME appartenant a maistre Jacques Gaudé, sieur de la Saudraye, referendaire en la chancellerie de Bretagne, contient de face vers la rue dix sept pieds et demy et de profondeur cent vingt un pied, possedée en l'an 1461 par Jamet Prodhomme, article 415, doit ausdits termes quarante sols monnois rente, suivant sa declaration et sentence folio 63 ; cy 4 s. monois.

LA DIX SEPTIESME maison de laditte rue appartenant a Suzanne Gendron, veufve de Jacques Pigear, sieur de Pommelin, mere et tutrice de ses enfans, contient de face venant a rue saize pieds et demy et de profondeur quatre vingt sept pieds, possedée en l'an mil quatre cent soixante un par la femme et heritiers d'Ansel Chastel, Robin Galleran et Jan de la Lande, article 417, doit ausdits termes trante deux sols monnois rente, sur la declaration et sentence folio 65 ; cy 32 s. monois.

LA DIX HUITIESME appartenant a Pierre de Racinoux, escuier, sieur de Saint Cire, contient de face vers la rue trante un pied et demy et de profondeur quatre vingt huit pieds, ayant au desriere vers septentrion un jardin, joignant vers orient au jardin dudit sieur d'Argentré, vers midy a la cour dependante de la maison precedante, vers occident au logis et

23 r°

cour de la Monnois et vers septentrion a la muraille de la ville de Rennes, et contient de laize d'orient a occident quarante six pieds et demy et de profondeur de midy a septentrion soixante six pieds, possedée en l'an mil quatre cent soixante un par Jamet le Blanc et consorts, article 121, doit chacun an suivant nostre sentence et declaration folio 67, a charge de quarante six sols six deniers monnois ; cy 46 s. 6 d. monois.

LA DIX NEUVIEME appartenant a Jullien Coupart, marchand, contient de face sur laditte rue dix pieds quattres poulces et de profondeur, jusques a la cour de la maison precedante, quarante pieds, appartenant en l'an 1461 aux heritiers Guillaume Millon, article 425, doit ausdits termes, suivant la declaration et sentence folio 69, quatorze sols monnois de rente ; cy 14 s. monois.

LA VINGTIESME appartenant a Georges Fougeray et Michelle Bernard sa femme contient de face sur laditte rue dix pieds et demy et de profondeur, jusques a la cour de la Monnois, quarante cinq pieds, laditte maison possedée en l'an 1461 par Ollivier Goustinel⁶⁵⁴, article 426, ausdits termes, suivant la declaration et sentence folio 71, quatorze sols monnois ; cy 14 s. monois.

⁶⁵⁴ Olivier Cousturel dans le rentier de 1455 (AD44, B2188, f° 36 v°).

LA VINGT UNIESME maison de laditte rue de la Cordonnerie est la maison de la Monnoye appartenant au roy, contient de laize sur la rue neuf pieds et demy et de profondeur cent cinq pieds et demy, et de largeur par desriere, d'orient a ocidant, cent quatre vingt cinq pieds ; cy maison de la Monnoye.

LA VINGT DEUXIESME appartenant a damoiselle Guillemette Bain, femme de maistre Jan Foucquet, procureur, contient de face sur la rue traize pieds et demy et de profondeur, jusques a la maison de la Monnoye, trante sept pieds, laditte maison possedée en l'an 1461 par Robert Bonnier, article 428, doit ausdits termes douze sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 73 ; cy 12 s. 6 d. monnois.

LA VINGT TROISIESME appartenant a maistre Robinet Goubin, procureur au presidial de Rennes, maistre Isac Senson et Margueritte Fougères sa femme, Louise et Georges le Menand, Luc et Perinne Bonds, tous herittiers de maistre Jacop le Menand, contient de face vers la rue vingt quatre pieds

23 v°

et demy et de profondeur trante deux pieds et demy, possedée en 1461 par Thommin Escallart et Henriette sa fille, article 429, doibvent chacun an ausdits termes, suivant les declarations et sentences folio 75, vingt trois sols huit deniers monnois de rente ; cy 23 s. 8 d. monnois.

LA VINGT QUATRIESME appartenant a messire Nouel Gaultier, recteur de la paroisse de Saulniere, contient de face sur la rue neuf pieds et de profondeur cinquante un pied et demy, possedée en l'an mil quatre cent soixante un par les enfans feu Geffroy Cotin, article 431, doit ausdits termes, suivant sa declaration et sentence folio 79, quinze sols huit deniers monnois rente ; cy 15 s. 8 d. monnois.

LA VINGT CINQUIESME maison de laditte rue appartenant a Laurens Germain, sieur des Jardins, Perinne Couabou sa femme, contient de face sur la rue neuf pieds et demy et de profondeur cinquante pieds, possedée en 1461 par Jan Cousin, article 432, doibt ausdits termes, suivant la declaration et sentence folio 81, dix sols monnois ; cy 10 s. monnois.

LA VINGT SIXIESME appartenant en partie a damoiselle Perinne Rolland, dame des Basmées, veufve d'escuyer Pierre Couriolle et l'autre partie a maistre Jan Maujouaun, procureur en la cour, contient de face sur la rue douze pieds et de profondeur cinquante quattres pieds, possedée en 1461 par la femme et enfans Guillaume Cousin, article 433, doit ausdits termes dix sols monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 83 ; cy 10 s. monnois.

LA VINGT SEPTIESME appartenant a Pierre Navart, sergent, contient de face venant a rue douze pieds deux poulces et de profondeur soixante cincq pieds, possedée en 1461 par dom Pierre Gouezel, article 434, doit dix deniers monnois de rente, suivant sa declaration et sentence folio 89 ; cy 10 d. monois.

LA VINGT HUITIESME maison, en deux corps de logis, l'un appartenant a Jan Fremont et Perinne Mahé sa femme, l'autre a Jullien Gilbert, contient de face sur le pavé dix huit pieds et demy et de profondeur trante pieds, est mouvante du prieuré de Saint Mauran suivant la sentence rendue sur sa declaration folio 91.

LA VINGT NEUVIESME, qui est la cour et chapelle du prieuré de Saint Mauran contient de face vers la rue vingt six pieds et

24 r°

de profondeur, jusques aux murailles de la ville, quatre vingt trois pieds, possedée en 1461, article 436, par le prieur de Saint Mauran et a presant par messire Jan Gay, prieur titulaire dudit prieuré, est mouvante du roy en fieff amorty ; cy fief amorty.

LES TRANTE, trante uniesme, trante deuxiesme et trante troisesme maisons de laditte rue de la Cordonnerie, a presant reunies en une, qui compose l'église, closture et jardin du convent des religieuses de la Trinité de l'ordre de Saint Augustin, nouvellement establies a Rennes, contiennent de face vers le pavé de laditte rue, depuis la cour du prieuré de Saint Mauran jusques a la maison de monsieur Denyau de Chanteloup, conseiller au parlement, cy devant et apres raportée, le long de la muraille qui borne laditte rue de la Cordonnerie, six vingts pieds ou environ et de profondeur, depuis le pavé jusques a travers laditte muraille de la ville, a travers l'église et coeur desdittes religieuses, soixante dix huit pieds, sont mouvantes des sieurs evesque et Chapitre de Rennes, suivant leurs declarations et sentences rendues sur icelles folio 93 et 97 ; cy evesque et Chapitre.

LA TRANTE quatrieme maison appartenant a messire François Denyau, seigneur de Chantelou, conseiller au parlement, contient de face sur laditte rue trante neuf pieds et de profondeur, jusques a la muraille de la ville, soixante six pieds, est mouvante du seigneur evesque, suivant laditte declaration et sentence folio 97 ; cy evesque.

LA TRANTE cinquiesme maison de laditte rue de la Cordonnerie, appartenant a messire Jouachin Descartes, seigneur de Querleau, conseiller au parlement, contient de face sur laditte rue quarante six pieds et demy et de profondeur, jusques a la muraille de la ville, soixante un pied et demy, laditte maison possedée en l'an 1461 par François de Monboucher, est prochement

mouvante du roy a foy, hommage et debvoir de rachapt, suivant la declaration et sentence folio 105, article 442 ; cy rachapt.

LES TRANTE six et trante septiesme maisons appartenant a messire René de Beucé, chanoine de Rennes, contiennent de face venant a rue trante six pieds et demy et de profondeur soixante neuf pieds, mouvantes dudit seigneur evesque, suivant la declaration et sentence cy dessus ; cy evesque.

24 v°

LES TRANTE huit et trante neuviesme maisons de laditte rue appartenantes a missire Hugues Tranchet, chanoine et theologal de Rennes, contient de face venant a rue soixante pieds et de profondeur, jusques a la muraille de la ville, quatre vingt six pieds, lesdittes maisons possedées en l'an 1461 par messire Jan de la Riviere, chancelier de Bretagne, article 444, sous la mouvance du Chapitre de Rennes, laquelle mouvance nous avons reunie comme estant presantement domaine dudit Chapitre relevant du roy, par sentence rendue sur sa declaration, cy devant cottée 93 ; cy obeissance.

LA QUARANTIESME maison de laditte rue de la Cordonnerie appartenant a Guillaume Benist contient de face venant a rue huit pieds trois poulces et de profondeur, jusques a la muraille de la maison subsequante, vingt six pieds et demy, laditte maison possedée en l'an 1461 par Guillaume le Febvre, article 446, doit chacun an ausdits termes six deniers monnois de rente, suivant sa declaration et sentence folio 105 ; cy 6 d. monnois.

FIN DE LA RUE DE LA CORDONNERIE ET COMMENCEMENT DE LA RUE MORDELAIZE DU COSTÉ D'ORIENT

LES QUARANTE uniesme et derniere maison de laditte rue de la Cordonnerie et la quarante deuxieme maison, qui fait la premiere de la rue Mordelaize, appartenant a missire Hierosme Racinoux, chanoine, contenant, sçavoir la premiere qui fait le coing de laditte rue de la Cordonnerie et de la rue Mordelaize de face sur laditte rue de la Cordonnerie douze pieds et sur la rue Mordelaize trante pieds, et l'autre de face douze pieds et de profondeur trante pieds, possedée en 1461 partie par Guillaume le Febvre et partie par Jan Bourginault, article 447, doit chacun ausdits termes, suivant sa declaration et sentence folio 109, douze deniers monnois ; cy 12 d. monnois.

LA DEUXIESME maison de laditte rue Mordelaize appartenant a messire Gilles Lebel, sieur de la Ganouiere, contient de face quatorze pieds neuf poulces et de profondeur trante deux pieds, possedée en 1461 par Jan

25 r°

Bourginaut, article 447, doit ausdits termes, suivant sa declaration et sentence follio 113, cinq sols monnois ; cy 5 s. monnois.

LES TROIS et quatriesme maisons de laditte rue Mordelaize appartenant a dame Margueritte Bernard, dame douairiere du Pont Briand, contient de face sur laditte rue trante quatre pieds neuf poulces et de profondeur, l'une trante et trois pieds et l'autre vingt six pieds, lesdites deux maisons possedées en l'an 1461 par Yves Corpuz et Geffroy Giron, article 448, doibvent ausdits termes, suivant la declaration et sentence follio 115, vingt deux deniers monnois rente ; cy 22 d. monnois.

ENTRE la maison precedante et la muraille de la ville il y a une ruelle contenant de laise sur laditte rue Mordelaize six pieds et demy et de profondeur trante sept pieds mouvante du roy.

[...]

26 v°

DEUXIESME ISLE

RUE DE LA CORDONNERIE VERS MIDY
GRAND BOUT DE COHUE VERS OCCIDANT
RUE SAINT SAUVEUR VERS SEPTANTRION
RUE SAINT GUILLAUME VERS ORIENT

RUE DE LA CORDONNERIE VERS MIDY, DEPUIS LA HALLE DE LA NONNERIE JUSQUES AU GRAND BOUT DE
COHUE

LA HALLE de la Nonnerie qui fait le coing de la rue Saint Guillaume appartient au roy, contient de face sur le pavé de la Cordonnerie quarante trois pieds et de profondeur cinquante pieds ; cy halle de la Nonnerie.

LA PREMIERE maison de la rue de la Cordonnerie, joignant ladite halle de la Nonnerie, appartenant a missire Jullien Mellet, prestre, a damoiselle Margueritte Cochet et Janne Bara et consorts, contient de face sur le pavé traize pieds et de profondeur cinquante quatre piedz, laquelle estoit possedée en 1461 par Pierre le Faucheur et sa mere, article 454, doit unze sols trois deniers monnois sollidairement, suivant leurs declaration et sentences incerées au pied follio 120 ; cy XI s. 3 d. monnois.

LA SECONDE maison de laditte rue appartenant a maistre Gilles le Touaseur, procureur au presidial de Rennes, missire Gilles Regnier, prestre, Denis Regnier, procureur, Charles Allain, Perinne Guinier, maistre Jan Jousselin, advocat Toussainte David,

27 r°

veufve de Nicollas Collin, sieur de Champmicart, contient de face sur la rue unze pieds et de profondeur quarante un pied, possedée en 1461 par Guillaume Pellisson, article 455, doit chacun an ausdits termes saize sols monnois rente, suivant leur declaration et sentence folio 126 ; cy 16 s. monnois.

LA TROISIESME maison appartenant a Jan Bourcin, sesrurier, contient de face sur la rue neuf pieds et demy et de profondeur quatre vingt pieds, possedée en l'an 1461 par Jan Reveil et Guillemette Fouchart sa femme, article 456, doit par an ausdits termes dix sols monnois rente, suivant sa declaration et sentence folio 130 ; cy 10 s. monnois.

LA QUATRIESME maison appartenant aux religieux Carmes de la ville de Rennes contient de face sur la rue dix huit pieds neuf poulces et de profondeur quatre vingt pieds, possedée en 1461 par Jan Hirel, Estienne Gauchart et Michel Guerin, article 457, doit par chacun an ausdits termes vingt un sols monnois rente, suivant sa declaration et sentence folio 132 ; cy 21 s. monnois.

LA CINQUIESME maison appartenant a Bertrand James, marchand, Jacques Buffet, architecte, tuteur de Toussainte Didier, Jan le Songeux, Jacques Juhel, contient de face sur la rue neuf pieds un poulces et de profondeur trante cincq pieds, possedée en 1461 par Macée Pacheu, article 959, doit par an ausdits termes vingt un sols monnois rente, suivant leur declaration et sentence folio 134 ; cy 21 s. monnois.

LES SIX ET septieme maisons de laditte rue appartenant a maistre René Bourdon, sieur de Turgé, advocat, contient de face sur la rue vingt sept pieds et de proffondeur trante six pieds et demy,

possédées en 1461 en deux maisons par Perot Logeais, Perinne le Febvre et Jocelin Guiton, article 461, doit chacun an ausdits termes quarante huit sols monnois rente par une part et vingt un sol six deniers monnois rente par autre, faisant soixante neuff sols six deniers monnois, suivant sa declaration et sentence folio 138 ; cy 69 s. 6 d. monnois.

LES HUIT et neuvieme maisons appartenant a Mathieu Duval, boullanger, contiennent de face sur la rue dix sept pieds et demy et de profondeur

27 v°

trante six pieds et demy, faisant deux maisons en 1461 possédées par Raoullet Tristan et Jan Gauchart, article 464, doit chacun an ausdits termes vingt six sols monnois rente par une part et vingt quatre sols monnois rente par autre, faisant ensemble cinquante sols monnois, suivant sa declaration et sentence folio 140 ; cy 50 s. monnois.

LES DIX et unzieme maisons appartenant a missire Louis le Tourneux, prestre semi prebandé de Saint Pierre de Rennes et consorts, contiennent de face sur la rue dix neuf pieds deux poulces et de profondeur quarante deux pieds, possédées en 1461 par Guillaume et Collin le Tort, article 466, et doivent cinquante sols monnois rente par chacun an ausdits termes, suivant leur declaration et sentence folio 142 ; cy 50 s. monnois.

LA DOUZIESME maison appartenant a maistre Jan Plessix, procureur en la cour, Janne Simon et Jullien Delourmel, contient de face sur la rue onze pieds et de profondeur cinquante deux pieds, mouvante du chapitre de Rennes, suivant la sentence rendue sur la declaration dudit chapitre, folio 146.

LA TRAZIESME maison appartenant a maistre Philipes le Meur, procureur au parlement et le sieur de Lantivy, contient de face sur la rue onze pieds deux poulces et de profondeur cinquante pieds, mouvante du chapitre de Rennes, suivant la sentence rendue sur leurditte declaration folio 146.

LES QUATORZE et quinziesme maisons appartenant, sçavoir la quatorzieme a maistres Pierre et Estienne Morel, Margueritte Morel et a noble homme Estienne Deshayes, sieur de la Croix Hux, advocat, contiennent de face sur la rue vingt et quatre pieds et de profondeur soixante deux pieds et demy, possédée en 1461 par Jan Bourdin et sa femme, article 470, doivent par chacun an ausdits termes cincq sols monnois rente sollidairement, suivant leur declaration et sentence folio 150 ; cy 5 s. monnois.

LA SEIZIESME maison appartenant a Thomasse Durant, veufve

28 r°

de Vallentin Cheminet, contient de face sur la rue vingt quatre pieds et demy et de profondeur dix sept pieds et demy, en 1461 en deux maisons possédées par Pierre Bourneuff et Raoullet Touquine, article 471, doit par chacun an ausdits termes sept sols six deniers monnois rente, suivant sa declaration et sentence folio 152 ; cy 7 s. 6 d. monois

LA DIX SEPTIESME appartenant a Gillette Gauvain, veufve d'Isaac Pichere, Jan Larcher marchand et Janne Cauvaigne sa femme et consorts et Michel Paslasne, sieur de la Menardiere, contient de face sur la rue quinze pieds dix poulces et de profondeur quatre vingt quattres pieds, possédée en 1461 par Pierre Bourgneuff et sa femme, article 473, doit par chacun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant leurs declarations et sentence folio 154 ; cy 2 s. 6 d. monois.

LA DIX HUITIESME maison appartenant a Renée Plessix, veufve de maistre Guillaume Doublart, Martin Boullais, marchand, maistre Michel Berthelot et consorts contient de face sur la rue dix sept pieds et demy et de profondeur vingt quatre pieds, possédée en 1461 par Allain le Marchant et sa femme, article 475, doit sollidité de la rente de deux sols six deniers monnois, deue sur la maison subsequante et obeissance, suivant leur declaration et sentence folio 164 ; cy obeissance et hipoteque de 2 s. 6 d. monnois.

LES DIX NEUFF et vingtiesme maisons, faisant le bout et coing de la rue de la Cordonnerie et place du grand Bout de Cohue, a presant en une appartenant a missire Thomas et Michel Bertellot, nottaire royal et consorts, contiennent de face sur la rue de la Cordonnerie vingt huit pieds et demy et vers le grand Bout de Cohue vingt six pieds et demy, compris une boutique faisant la premiere du coing vers le Bout de Cohue, possédée par damoiselle Renée Drouet, possédée en 1461 par Guillaume le Fevre et sa femme, article 476, doit par chascun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant leur declaration et sentence folio 165 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

28 v°

GRAND BOUT DE COHUE VERS OCCIDANT DEPUIS LE COING DE LA CORDONNERIE JUSQUES A L'ÉGLISE DE
SAINT SAUVEUR

LA PREMIERE maison de la place du grand Bout de Cohue est comprize dans la maison de missire Thomas Bertellot et consorts, faisant le coing de la Cordonnerie.

LA SECONDE maison du Bout de Cohue joignant la precedante, apartient a Guillaume Dauphin, marchand, Laurens Ruellan, architecte, maistre Claude de Brays, nottaire royal et Guillemette Mahé veuve de Jan Cordonnier, sieur de la Courbe, contient de face sur la rue dix sept pieds et

demy et de profondeur quarante six pieds, possédée en 1461 par Pierre de Bourneuff et sa femme, article 477, doit par an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant leurs declarations et sentence folio 172 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA TROISIÈME maison appartenante a damoiselle Perinne le Page, veufve de feu maistre Guy Cordonnier et Jullien Cordonnier, sieur de la Chasteigneraie, contient de face sur la rue dix huit pieds et de profondeur trante huit pieds, possédée en 1461 par Guillaume et Gilles le Maire, article 478, doit par chacun an ausdits termes vingt deux sols trois deniers monnois rente, suivant leurs declarations et sentence folio 172 ; cy 22 s. 3 d. monnois.

LA QUATRIÈME maison appartenant a maistre Estienne Foet procureur au presidial et a sa femme, Robert Louaisel, sieur de la Pesriere, Nicollas Marie et Ollive Foucher, damoiselle Perinne le Page, damoiselle Guillemette Mahé, veuve de maistre Jan Cordonnier, contient de face sur la rue saize pieds et de profondeur quatre vingt pieds, possédée en 1461 par Jan Freslon, article 480, doit par an ausdits termes cinq sols six deniers monnois rente, suivant leurs declarations et sentence folio 182 ; cy 5 s. 6 d. monnois.

29 r°

LA CINQUIÈME maison appartenant a maistre Jan Collet, advocat au parlement et sa femme, maistre Jan de Saxe, procureur au presidial et sa femme, maistre Pierre Morel, sieur de la Tousche et consorts, Jan le Cerf et Marie Guerré sa femme, contient de face vers le pavé saize pieds et de profondeur quatre vingt un pied, possédée en 1461 par Jan Freslon, article 480, doit par chacun an ausdits termes cinq sols six deniers monnois rente, sur quoy franchy cinq sols monnois rente a Janne le Feuvre par la duchesse Anne, restant six deniers monnois, suivant la declaration et sentence folio 190 ; cy 6 d. monnois.

LA SIXIÈME maison appartenant a maistre Yves de la Fosse, huissier au parlement, damoiselle Jullienne Pitouais, maistre Guillaume Pomeret et dame Janne Ruellan, dame de Saint Aubin, contient de face sur la rue quinze pieds dix poulces, possédée en 1461 par Denis Godelin, article 481, doit par chacun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 199 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA SEPTIÈME maison appartenante a messire François Mengart, seigneur de Bellestre, conseiller du roy, juge criminel de Rennes, François Cherel, sieur de la Tournerais, maistre Jan Baudin, sieur du Breil, et Claudemal Martel, contient de face sur le pavé quinze pieds et demy et de profondeur quatre vingt dix huit pieds, possédée en 1461 par Guillaume de Treslan, article 482, doivent par chacun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 209 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA HUITIESME appartenant a maistre Pierre Guillard, damoiselle Nicolle Letolfy sa femme et Mathurin Gazon, contient de face sur la rue quinze pieds et de profondeur quatre vingt dix huit pieds, possédée en 1461 par Raoullet Guillouais et consorts, article 483, doivent obeïssance suivant leur declaration et sentence folio 217 ; cy obeïssance.

LA NEUFVIESME et derniere maison joignant l'église de Saint Sauveur de Rennes, appartenant a maistre Robert de Sains, notaire royal, contient de face sur la rue traize pieds neuf poulces et de profondeur trante trois pieds, possédée en 1461 par Raoullet Guillouais, article 483, doit obeïssance suivant sa declaration et sentence de reunion de la mouvance de laditte maison au domaine du roy sur le chapitre de Rennes, folio 221 ; cy obeïssance, mouvance remize.

29 v°

LA DIXIESME est la chapelle de monsieur Saint Joseph, annexée a l'église Saint Sauveur, le mesurage de laquelle chapelle est compris dans celui de l'église cy apres, mouvante du chapitre, suivant leur declaration et sentence folio 225.

LA DERNIERE est l'église paroichiale de Saint Sauveur de Rennes, faisant le coing du grand Bout de Cohue vers occident et de la rue Saint Sauveur vers septantion, contient de face sur le grand Bout de Cohue soixante six pieds et de face sur la rue Saint Sauveur cent sept pieds, mouvante du roy en fieff amorty ; cy fieff amorty.

RUE SAINT SAUVEUR VERS SEPTANTRION DEPUIS L'ÉGLISE SAINT SAUVEUR JUSQUES A LA RUE SAINT GUILLAUME

LA PREMIERE maison de laditte rue Saint Sauveur est la maison dependant de l'archidiaconé de Rennes, possédée par missire Jan Monnerays, archediacre, contient de face sur la rue vingt trois pieds et de profondeur cent vingt pieds, possédée en 1461 par l'archediacre de Rennes, article 486, doit obeïssance et la mouvance reunie au domaine du roy sur le chapitre de Rennes, suivant la sentence rendue sur leur declaration, folio 225 ; cy obeïssance, reunion.

LA SECONDE maison de laditte rue Saint Sauveur est la maison de l'archidiaconé du Dezert, possédée par missire Jan Gardin, chanoine de Rennes, contient de face sur la rue trante deux pieds et de profondeur cent pieds, possédée en 1461 par l'archediacre du Dezert, article 487, doit obeïssance et la mouvance reunie au domaine du roy par sentence rendue sur la declaration dudit chapitre de Rennes, folio 227, pour la tenir a debvoir d'obeïssance ; cy obeïssance, reunie.

LA TROISIESME est une maison prebendalle possédée par

30 r°

missire Jan Guery, chanoine de Rennes, contient de face sur la rue quatre vingt deux pieds et de profondeur cent pieds possédée en 1461 par [blanc], article 489, doit obeïssance suivant la sentence de reunion de la mouvance au domaine du roy sur la declaration du chapitre de Rennes, folio 146 ; cy obeïssance.

LA QUATRIESME maison possédée par missire Michel Menet, prestre, chanoine semi prebandé en l'église cathedrale de Saint Pierre de Rennes, et par missire Aubin Rostant, aussy chanoine semy prebandé en ladicte cathedrale, contient de face sur la rue dix huit pieds et demy et de profondeur quatre vingt douze pieds, tenue du chapitre de Rennes suivant la declaration et sentence rendue sur icelle, folio 146.

RUE SAINT GUILLAUME VERS ORIENT DEPUIS LA RUE SAINT SAUVEUR JUSQUES A LA HALLE DE LA NONNERIE

LA PREMIERE maison de ladicte rue Saint Guillaume, nommée l'hostel de Monmoron, faisant le coing de la rue Saint Sauveur et rue Saint Guillaume, appartenante a messire Charles de Sevigné, seigneur de Monmoron, conseiller au parlement, contenant de face sur la rue Saint Sauveur cinquante pieds et de profondeur cent cinquante un pied, jusques a la halle de la Nonnerie et de laize par desriere cent trante deux pieds, y compris un petit jardin, doit rachapt et vingt un sols deux deniers monnois rente, par chascun an ausdits termes, suivant sa declaration et sentence folio 227, article 492 ; cy rachapt et 21 s. 2 d. monnois outre.

[...]

109 v°

VINGT UNIESME ISLE

RUE DES VOLLIERS VERS OCCIDANT

RUE CORBIN VERS SEPTANTRION

RUE DERVAL VERS ORIENT

RUE SAINT GEORGES VERS MIDY

110 r°

RUE DES VOLLIERS VERS OCCIDANT, A COMMANCER AU COING DE LA RUE SAINT GEORGES JUSQUES AU
COING DE LA RUE CORBIN

LA PREMIERE maison qui fait le coing de la rue Saint Georges vers midy et de la rue des Volliers vers occident, appartenant a messire Jan de Coniac, contient de face sur laditte rue Saint Georges douze pieds dix poulces et sur laditte rue des Volliers cent neuf pieds et de profondeur, a prendre par laditte rue des Volliers, soixante pieds et demy, tenue de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1469.

LA SECONDE maison appartenant a damoiselle Janne Brochard contient de face sur la rue vingt trois pieds et demy et de profondeur cinquante deux pieds et demy, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1481.

LA TROISIESME maison appartenant a laditte dame abbesse de Saint Georges en partie, et le surplus d'une chapellenie dont jouist monsieur Barin a presant, contient de face sur la rue vingt quatre pieds et de profondeur trante un pied, possedée en 1461 par les herittiers de Pierre le Boeuff, article 1241, doit par chacun an ausdits termes douze deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1485 ; cy 12 d.

LA QUATRIESME appartenant aux herittiers de feu René le Ray contient de face sur la rue dix sept pieds neuf poulces et de profondeur trante un pied et demy, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1482.

LA CINQUIESME et derniere maison qui fait le coing de la rue des Volliers et de la rue Corbin appartenant au chapellain de la chapellenie

110 v°

de Saint Yves contient de face sur laditte rue des Volliers dix sept pieds et sur laditte rue Corbin trante sept pieds, tenue de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1482.

RUE CORBIN VERS SEPTANTRION A COMMANCER DEPUIS LA MAISON CY DESSUS JUSQUES AU COING DE
LADITTE RUE CORBIN ET RUE DERVAL

LA PREMIERE maison est comprise dans la cinquiesme et derniere de la rue des Volliers.

LA DEUXIESME maison appartenant a Françoise le Mesle contient de face sur la rue vingt cinq pieds deux poulces et de profondeur cinquante un pied, tenue de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1482.

LA TROISIÈSME maison appartenant a messire Jouachin Descartes Chavaignes, conseiller en la cour, contient de face sur la rue soixante sept pieds et de profondeur soixante quatre pieds, tenue de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483.

LA QUATRIÈSME maison appartenant a missire Jullien Rouxigneul, recteur de la paroisse de Saint Pierre en Saint Georges de Rennes, contient de face sur la rue vingt six pieds trois poulces et de profondeur vingt deux pieds, tenue de Saint Georges suivant la declaration et sentence folio 1483 ; cy [blanc].

LA CINQUIÈSME est une longueur de muraille qui clost un jardin appartenant a la veufve et enfans du feu sieur de Chevilly Dupont, vivant conseiller au parlement, contient de face trante quatre pieds et demy et de profondeur cent douze pieds, compris un jardin, tenue de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483.

ENTRE Le jardin cy dessus et la maison cy apres est une ruelle publicque, qui conduist de la rue Corbin a la rue Saint Georges, contenant de laize sur laditte rue Corbin huit pieds trois poulces

111 r°

LA SIXIÈSME maison appartenant a monsieur le presidant de la Cocquerie contient de face sur la rue quatre vingt neuf pieds et de profondeur, sur laditte ruelle qui conduist a la rue Saint Georges, cent unze pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483.

LA SEPTIÈSME et derniere maison qui fait le coing de la rue Corbin et de la rue Derval, appartenant a messire Jullien le Gouvello du Tremeur, conseiller en la cour, contient de face sur laditte rue Corbin, jusques audit coing quatre vingt un pied et demy et depuis ledit coing, sur laditte rue Derval, quarante neuf pieds et de profondeur depuis le pavé de laditte rue Corbin cent un pied et demy, et de laize par le desriere cinquante neuf pieds et demy, possedée en 1461 par dom Guillaume Gillet, Jan Gourdel et Robin Derval, article 1255, doit par chacun an ausdits termes trois paris monnois de rente, suivant la declaration et sentence folio 1484 ; cy 3 paris monnois.

RUE DERVAL DU COSTÉ D'ORIENT A ALLER DE MIDY A SEPTANTRION JUSQUES AU COING DE LA RUE SAINT
GEORGES

LA PREMIÈRE maison est comprise dans la septiesme et derniere de la rue Corbin cy dessus.

LA SECONDE maison appartenant a Allaire Collet, advocat en la cour, contient de face sur la rue vingt pieds et demy et de profondeur trante sept pieds, possedée en 1461 par les enfans de

Pierre James et consorts, article 1259, doit par chacun an ausdits termes quattres deniers monnois rente, suivant ladite declaration et sentence folio 1485 ; cy 4 d. monnois.

LA TROISIEME maison appartenant a madame du Crevy contient de face sur la rue dix pieds, jusques a une angle et depuis ledit angle jusques au coing de laditte maison, qui est avis l'entrée de la petite porte de l'église et cimetiére Saint Germain, trante quatre pieds dix poulces, et depuis ledit coing a monter laditte rue soixante sept pieds et demy, et de profondeur a prandre entre ledit coing cy dessus et le portal d'icelle maison quatre vingt pieds, et de profondeur a travers ledit emplacement cinquante sept piedz

111 v°

huit poulces, possédée en 1461 par Macé Fretel, Michel Pichouart, Raoul Turquant, Janne et Perinne Lesné et Chennin Bourguine, Raoullet Trinquaut, article 1261, doit par chacun an ausdits termes trois livres sept sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1486 ; cy 3 # 7 s. 6 d. monnois

LA QUATRIESME maison appartenant a Claude le Poislier contient de face sur la rue vingt cinq pieds et de profondeur trante deux pieds, possédée en 1461 par Jamet Pretel⁶⁵⁵, article 1269, doit par chacun an quattres deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1487 ; cy 4 d. monnois.

LA CINQUIESME maison de laditte rue, nommée le four d'Alençon, appartenant a René de la Mettrie Charmois, contient de face sur la rue trante six pieds et demy et de profondeur dix neuf pieds et demy, possédée en 1461 par Macé et Guillemain Turin, article 1271, doit par chacun an ausdits termes cent sols monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1488 ; cy 5 # monnois.

LA SIXIESME maison, qui fait le coing de la rue Derval et de la rue Saint Georges, appartenante a Jan Lourmel et consorts, contient de face sur laditte rue Derval vingt pieds et depuis ledit coing sur laditte rue Saint Georges compris vingt pieds et demy, possédée en 1461 par lesdits Macé et Guillemain Turin, article 1271, doit solidité de laditte rente de cent sols monnois cy dessus, suivant la declaration et sentence folio 1488 ; cy solidité.

RUE SAINT GEORGES VERS MIDY DEPUIS LA MAISON CY DESSUS JUSQUES AU COING DE LA RUE SAINT GEORGES ET DE LA RUE DES VIOLLIERS

LA PREMIERE maison est comprise dans la sixiesme et derniere maison cy dessus.

⁶⁵⁵ sic. Jamet *Bretel* dans le livre rentier de 1455 (AD44, B2188, f° 94 r°)

LES DEUX et troisieme maison appartenantes a damoiselle

112 r°

Ollive Brillais, femme de maistre Jan Biseul, sieur de la Fosse, procureur en la cour et l'autre a maistre Yves de la Fosse, huissier au parlement, contiennent de face sur laditte rue Saint Georges vingt un pied et demy et de profondeur soixante quatre pieds, possedée en 1461 par Guillaume le Picart et Perinne Cornu, article 1272, doivent par an chascun an ausdits termes solidairement treize sols neuf deniers monnois, suivant la declaration et sentence folio 1489 ; cy 13 s. 9 d. monnois.

LA QUATRIESME maison en deux corps de logis, appartenant a escuier Isaac de la Motte et consorts et au sieur de la Rebourciere le Marchant, contient de face sur la rue vingt trois piedz et de profondeur soixante sept pieds, possedée en 1461 par Estienne Portais, article 1273, doit par chacun an ausdits termes douze sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1491 ; cy 12 s. 6 d. monnois.

LA CINQUIESME maison appartenant au sieur de Querverzio et au sieur des Aulnais Prioul contient de face sur la rue vingt quatre pieds et demy et de profondeur cent pieds, possedée en 1461 par Guillaume Guinet, article 1276, doit par an ausdits termes deux sols obolle monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1493 ; cy 2 s. obolle monnois.

LA SIXIESME maison appartenant a la veufve et enfens du feu sieur de Boislaunay contient de face sur la rue vingt deux pieds et demy et de profondeur cent vingt pieds, possedée en 1461 par Gilles Duret, article 1277, doit par chascun an ausdits termes deux paris monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1495 ; cy 2 paris.

LA SEPTIESME maison appartenant au sieur de Villeneuve Malescot contient de face sur la rue dix sept pieds et de profondeur cent quarante deux pieds, possedée en 1461 par Jan Cochart, article 1279, doit par an ausdits termes dix huit sols monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1497 ; cy 18 s. monnois.

LA HUITIESME maison appartenant audit sieur de Villeneuve Malescot contient de face sur la rue dix sept pieds et de profondeur quatre vingt neuf pieds et demy, possedée en 1461 par Macé Legoux, article 1283, doit par chacun an ausdits termes vingt quatre sols deux deniers obolle monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1499 ; cy 24 s. 2 d. obolle monnois.

112 v°

LA NEUVIESME maison appartenant a escuier Jan de Quergozou, sieur de la Salmondriere, contient de face sur la rue saize pieds et demy et de profondeur quatre vingt neuf pieds et demy, possedée en 1461 par ledit le Goux, article 1284, doit par an ausdits termes huit deniers monnois obolle, suivant la declaration et sentence folio 1501 ; cy 8 d. obolle monnois.

LA DIXIESME maison appartenant a noble homme Sebastien le Compte, advocat en la cour, contient de face sur la rue dix sept pieds neuf poulces et de profondeur quatre vingt douze pieds, possedée en 1461 par ledit le Goux, article 1284, doit solidité de laditte rente de huit deniers obolle monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1503 ; cy solidité.

LA UNZIESME maison appartenant a Jan Bigot et Pierre Heloury contient de face sur la rue treize pieds et demy et de profondeur quarante un pied et demy, possedée en 1461 par Laurent Clairet, article 1285, doit par chascun an ausdits termes, au roy a Foulgeres, deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence folio 1505 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA DOUZIESME maison de laditte rue Saint Georges midy, appartenant au sieur de la Vigne Quetier, contient de face sur la rue, jusques au coing de la rue cy apres, quatorze pieds et demy et depuis ledit coing, sur laditte ruelle, vingt cinq pieds trois poulces, possedée en 1461 par Allain Coqu, article 1286, doit par chascun an ausdits termes solidité de laditte rente de deux sols six deniers monnois, suivant la declaration et sentence folio 1507 ; cy solidité.

LADITTE ruelle nommée Trassart contient d'ouverture, depuis la maison cy dessus jusques a celle cy apres sur la rue Saint Georges, sept pieds et demy.

LA TREIZIESME maison appartenant a la veufve et heritiers du feu sieur du Liepvre contient depuis le coing de la rue Trassart sur la rue Saint Georges, jusques a la maison cy apres, vingt un pied et demy et de profondeur sur laditte ruelle quarante neuf pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483 ; cy [blanc].

LA QUATORZIESME maison appartenant aux heritiers de feu monsieur le Gras et de la Hays le Gal contient de face sur la rue

113 r°

quarante un pied et demy et de profondeur cinquante cinq pieds et demy, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483.

LA QUINZIESME maison de laditte rue Saint Georges midy appartenant a la dame Deschully, vivant conseiller en la cour, contient de face sur la rue dix sept pieds et de profondeur soixante pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483.

LA SAIZESME maison est le four banal de Saint Georges, appartenant a la dame abbesse de Saint Georges, contient de face vingt neuf pieds trois poulces et de profondeur quarante neuf pieds et demy, la mouvance duquel four nous avions reunie au proche fieff du roy a Rennes sur laditte dame abbesse de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483 ; cy fieff amorty.

LA DIX SEPTIESME maison et derniere appartenant a monsieur de Coniac, conseiller en la cour, maistre Pierre Mellaux, maistre François de Nantrieu, sieur de la Pommerays et consorts, contient de face sur la rue trante deux pieds, jusques a la maison qui fait le coing de la rue Saint Georges et de la rue des Violliers et de profondeur soixante douze pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence folio 1483.

139 v°

TRANTE ET UNIESME ISLE

RUE D'ORLEANS VERS OCCIDANT
BASSE PARCHEMINERIE VERS SEPTANTRION
RUE DE L'ISLE VERS ORIENT

[...]

141 v°

ENSUITE est le pont Gabier qui contient depuis la precedante maison jusques a la subsequante dix huit pieds sept poulces.

MAISONS ENTRE LE PONT THEHEL OU GABIER ET LE PONT DE LA POISSONNERIE, AUTREMENT NOMMÉE LA
RUE DE L'ISLE

LA VINGT NEUFVIESME maison appartenant a noble homme Nicollas Legué, sieur de la Closerie et consorts, contient de face sur la rue

142 r°

quatorze pieds trois poulces et de profondeur vingt sept pieds, possédée en 1461 par Ollivier Gabier, Guillaume Thurin et Jehan Thorel, article 1913, doit par an ausdits termes dix huit sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1768 ; cy 18 s. monnois.

LA TRANTIESME appartenant a missire Jullien Mainguy, prestre, contient de face sur la rue sept pieds et demy et de profondeur cent vingt cinq pieds, possédée en 1461 par les enfans de feu Jan Jarno, article 1915, doit par an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1774 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA TRANTE UNIESME maison appartenant a François le Mettayer, sieur de la Chaussée, contient de face sur la rue dix sept pieds et demy et de profondeur cent douze pieds et demy, possédée en 1461 par les enfans de feu Jan Bardoul, Denis Payenel et Perot Chapelle, article 1916, doit par an chacun an ausdits termes dix sols un denier monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1775 ; cy 10 s. 1 d. monnois.

LA TRANTE DEUXIESME maison appartenant audit le Mettayer, sieur de la Chaussée, contient de face sur la rue vingt neuf pieds et demy et de profondeur cent six pieds et demy, possédée en 1461 par lesdits Bardoul, Payenel et Chapelle, article 1916, doit par chacun an ausdits termes cinq sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1916 ; cy 5 s. monnois.

LA TRANTE TROISIESME maison de laditte rue appartenant a René Jamet, coroyeur, et consorts contient de face sur la rue quinze pieds et demy et de profondeur quatre vingt huit pieds et demy, possédée en 1461 par les enfans et heritiers de feu Jouachin Bodin, article 1919, doit par an ausdits termes cinq sols quatre deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1778 ; cy 5 s. 4 d. monnois.

LA TRANTE QUATRIESME maison appartenant a missire Gilles Regnier, prestre, François Grosset, Janne Bougeu et consorts contient de face sur la treize pieds et de profondeur soixante dix neuf pieds et demy, possédée en 1461 par les enfans de Raoullet Reverdy, article 1920, doit par chacun an ausdits termes cinq sols quatre deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1780 ; cy 5 s. 4 d. monnois.

LA TRANTE CINQUIESME maison appartenant a maistre Pierre Guillemé et a sa fille contient de face sur la rue traize pieds et demy et de profondeur soixante quatorze pieds, possédée en 1461 par les

142 v°

enfants de feu Jan Bodin, article 1921, doit par an ausdits termes quatre sols neuf deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1781 ; cy 4 s. 9 d. monnois.

LA TRANTE SIXIESME maison appartenant a Renée Godier, veufve de Jan Gaisne, imprimeur, contient de face sur la rue dix pieds trois poulces et de profondeur soixante huit pieds, possédée en 1461 par les heritiers de feu Jan Bodin, article 1921, doit par chascun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1782 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA TRANTE SEPTIESME maison appartenant a laditte Renée Godier contient de face sur la rue quatorze pieds et demy et de profondeur soixante trois pieds, possédée en 1461 par les heritiers de feu Guillaume Cochu, article 1922, doit par chascun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1784 ; cy 2 s. 6 d. monnois.

LA TRANTE HUITIESME maison appartenant a damoiselle Janne Simon, veufve de François du Liepvre, vivant marchand, contient de face sur la rue saize pieds neuf poulces et de profondeur quarante quatre pieds, possédée en 1461 par les heritiers de feu Guillaume Taillebraise, article 1923, doit par chacun an ausdits termes deux sols six deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1786 ; cy 2 s. 6 d.

LA TRANTE NEUFVIESME et derniere maison de laditte rue, joignant le pont de la Poissonnerie, appartenant a damoiselle Roberde Regnier, contient de face unze pieds sept poulces et de profondeur vingt trois pieds et demy, possédée en 1461 par Joseph Charles, article 1924, doit par an ausdits termes quinze sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1787 ; cy 15 s. monnois.

ENSUITE est ledit pont de la Poissonnerie, joignant le portal antiennement nommé le portal de Villainne, contient de long de midy a septentrion trante huit pieds.

TRANTE DEUXIESME ISLE

143 r°

RUE DE L'ISLE VERS OCCIDANT
RUE CHAMPDOLLANT VERS SEPTENTRION

RUE DE L'ISLE ENTRE LE PONT DE LA POISSONNERIE ET LE PONT GABIER VERS OCCIDENT

LA PREMIERE maison proche dudit pont appartenant au sieur de la Rouxellais Baron contient de face sur la rue vingt pieds et demy et de profondeur quatre vingt seize pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence follio 1789.

LA DEUXIESME maison appartenant a René et Pierre Duclos contient de face sur la rue douze pieds et de profondeur cent cinquante six pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence follio 1790.

LA TROISIESME maison appartenant a Bernabé Malideu et Michel Heuzé contient de face sur la rue quinze pieds et demy et de profondeur cent cinquante six pieds, tenue de l'abbaye de Saint Georges, suivant la declaration et sentence follio 1790.

LES QUATRE ET cinquiesme maisons appartenantes a Jean François Ricouart contiennent de face sur la rue vingt six pieds et de profondeur cent seize pieds, possédée en 1461 par Ollivier Garabouet, article 1502, doit par chacun an ausdits termes six sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1791 ; 6 s. monnois.

LA SIXIESME maison appartenant a messire Jan Freslon, seigneur de la Freslonniere, contient de face douze pieds et de profondeur cent cinq pieds, possédée en 1461 par Jan Houel, Jamet le Maçon et Guillemette Piart, article 1505, doit par chacun an ausdits termes six sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1793 ; 6 s. monnois.

LA SEPTIESME maison appartenant a Toussaint Dufresne, Mathurin Robert, sieur du Bourg et les enfans du feu sieur de Richebourg Simon, contient de face sur la rue seize pieds et de profondeur cent cinq pieds, possédée

143 v°

en 1461 par Jamin Chapel et Guillaume Mercier, article 1507, doit par chacun an ausdits termes un sol monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1795 ; 1 s. monnois.

LA HUITIESME maison appartenant a Jan Cloteaux, blanconnier, a Jan Clairain, Jan Vatar, libraire et Jan Duhil, boucher, contient de face sur la rue dix neuf pieds huit pouces et de profondeur quatre vingt unze pieds, possédée en 1461 par Jamain Durand et Jan Menard, article 1508, doit par an ausdits termes un denier monnois et un denier obolle monnois, suivant la declaration et sentence follio 1797 ; 1 d. monnois, 1 d. obolle monnois.

LA NEUFVIESME maison appartenant a Jan Vatar, libraire, et Nicolle Saiget sa femme contient de face sur la rue saize pieds deux poulces et de profondeur soixante douze pieds, possedée en 1461 par Amice Proais, article 1510, doit par an ausdits termes huit deniers obolle monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1803 ; 8 d. obolle monnois.

LA DIXIESME maison appartenant a René Bouteiller et a sa femme contient de face sur la rue onze pieds quatre poulces et de profondeur soixante piedz, possedée en 1461 par Robine Giret, article 1511, doit par chacun an ausdits termes trois deniers obolle rente, suivant la declaration et sentence follio 1804 ; cy 3 d. obolle.

LA ONZIESME maison appartenant a Pierre Primault et François Grosset du Chastellier contient de face sur la rue treize pieds et de profondeur cinquante huit pieds, possedée en 1461 par Jan Denot et la fille de Perot Martin, article 1512, doit par chacun an ausdits termes deux deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1805 ; 2 d. monnois.

LA DOUZIESME maison appartenant a missire Gilles Regnier, Denis et Pierre Regnier, Martin Boullais et Roberde Regnier, contient de face sur la rue douze pieds deux poulces et de profondeur cinquante un pied et demy, possedée en 1461 par Jan Gaumouse, Jan Guermaye et Simon Guermaye, article 1513, doit par an ausdits termes deux deniers obolle rente, suivant la declaration et sentence follio 1806 ; 2 d. obolle.

LA TREIZIESME maison appartenant a Janne Prime, veufve de Robert Gerart, contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur vingt quatre pieds, possedée en 1461 par les enfans de Denis Joliff, article 1514, doit par an ausdits termes solidairement cinquante quatre sols monnois par une

144 r°

part et dix sols monnois d'autre, font soixante quatre sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1808 ; cy 64 s. monnois.

LA QUATORZIESME maison appartenant a maistre Vincent Anger, sieur de l'Espinne, contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur vingt quatre pieds, possedée en 1461 par Guillaume Ruellan, article 1515, a charge de six sols monnois rente et hipotecque de soixante quatre sols monnois, deue sur la treiziesme maison de laditte rue, possedée par Janne Prime, suivant la declaration et sentence follio 1810 ; 6 s. monnois et solidité.

LA QUINZIESME et derniere maison, apellée le Soleil, faisant le coing de la rue de l'Isle et de la rue de Champdolant septentrion, appartient a François le Gault, maistre apoticquaire et Jan Picquet, contient de face sur la rue de l'Isle traize pieds et demy et de face sur la rue Champdolant vingt et

quatre pieds, possédée en 1461 par Ollivier Gabier, article 1516, doit par an ausdits termes six sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1812 ; 6 s. monnois.

RUE DU CHAMPDOLANT VERS SEPTENTRION DEPUIS LE PONT GABIER JUSQUES A LA PORTE ET MURS DE LA
VILLE

LA PREMIERE maison est comprise dans le mesurage de la quinzieme cy dessus de la rue de l'Isle.

LA DEUXIESME maison appartenant audit sieur le Gault et consorts contient de face sur la rue dix neuf pieds et de profondeur vingt trois pieds, possédée en 1461 par Ollivier Gabier, article 1516, doit par chacun an ausdits termes six sols monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1812 ; 6 s. monnois.

LA TROISIESME maison appartenant a Gilles Ballue et Pierre le Cocq contient de face sur la rue vingt pieds et de profondeur vingt neuf pieds, possédée en 1461 par ledit Ollivier Gabier, article 1516, doit solidité de laditte rente de six sols monnois cy dessus, suivant la declaration et sentence follio 1814 ; solidité.

LA QUATRIESME maison appartenant a Bertran Symon et Barnabez Lasné sa femme contient de face sur la rue douze pieds et de profondeur

144 v°

vingt huit pieds, possédée en 1461 par la femme de feu Perot Lucas, article 1517, doit obeïssance, suivant la declaration et sentence follio 1816 ; obeïssance.

LA CINQUIESME maison de laditte rue de Champdolant septentrion, appartenante a René Aubin, Jacqueline Moricette, Guillemete et Perinne Aubin ses filles, contient de face sur la rue dix pieds et demy et de profondeur vingt six pieds, possédée en 1461 par Jan Aufray et Perin Guimer, article 1518, doit obeïssance suivant la declaration et sentence follio 1818 ; obeïssance.

LA SIXIESME maison appartenant a Pierre le Cocq, en privé nom et tuteur des enfans feu Jan le Cocq, de Jan et Genevieve le Cocq, Mathurin, François et Jacques le Cocq, contient de face sur la rue douze pieds et de profondeur quarante pieds, possédée en 1461 par la femme feu André Maçéot et André Fouchet, article 1519, doit obeïssance suivant la declaration et sentence follio 1820 ; obeïssance.

LA SEPTIESME maison appartenant a Guillaume Guillot contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur vingt cinq pieds, possédée en 1461 par André Jouchet et la fille de Lucebourg, article 1520, doit obeïssance suivant la declaration et sentence follio 1821 ; obeïssance.

LA HUITIESME maison appartenant audit Guillaume Guillot contient de face sur la rue douze pieds et de profondeur vingt six pieds, possédée en 1461 par ledit André Fouchet et la fille de Lucebourg, article 1520, doit obeïssance suivant la declaration et sentence follio 1823 ; obeïssance.

LA NEUFVIESME maison appartenant a Renée Juillet, veufve de Hamelin, contient de face sur la rue dix huit pieds et demy et de profondeur cinquante six pieds, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1824.

LA DIXIESME maison appartenant a Jan Lambot et Guillaume Guillot contient de face sur la rue quinze pieds et demy et de profondeur cent dix pieds, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

L'ONZIESME maison appartenant a Jan Lambot et Jan Picault contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur cent dix pieds, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA DOUZIESME maison est le pont Jauculet, lequel contient de long depuis laditte maison jusques a la subsequante vingt sept pieds, compris les fondemens de la maison qui estoit autrefois sur ledit pont faisant quatorze pieds, et de face et le reste de la longueur dudit pont saize pieds et demy, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

145 r°

ENSUITE dudit pont est une voye et chemin de quatorze pieds de laize, entre ledit pont et un carelis de bois de la maison suivante et ledit chemin le long du ruisseau Jauculet, servant pour aller a la maison cy apres, contient de long depuis ledit pont jusques a laditte maison cinquante neuff pieds.

LA TREIZIESME maison appartenant a Jan Lambot, Jan Coutance et consorts contient de face sur la rue quatorze pieds et demy et de profondeur cent septante quatre, possédée en 1461 par Perot de la Motte, article 1524, doit par chascun an ausdits termes douze sols monnois rente sollidairement, suivant la declaration et sentence follio 1828 ; 12 s. monnois.

LA QUATORZIESME maison de laditte rue appartenant a Bertran Havart, marchand, contient de face sur la rue cinquante cinq pieds et de profondeur deux cent deux pieds, possédée en 1461 par Gillet Mauny, Jan le Vanasuer et Perot de la Motte, article 1525, doit par chascun an ausdits

termes solidité de laditte rente de douze sols monnois, suivant la declaration et sentence follio 1830 ; solidité.

LA QUINZIESME maison appartenant a Bertran Havart et a la veufve Chambilly contient de face sur la rue vingt quatre pieds et de profondeur deux cent trante pieds, jusques a la riviere de Villainne, possedée en 1461 par Jan Philipes et les enfans de feu Jan Jarno, article 1528, doit obeïssance suivant la declaration et sentence follio 1832 ; obeïssance.

LA SAIZIESME maison appartenant aux herittiers de feu Allain Picault contient de face sur la rue dix huit pieds et de profondeur cent trante six piedz, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA DIX SEPTIESME maison appartenant aux herittiers d'Allain Picault contient de face sur la rue saize pieds et de profondeur cent trante six piedz, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA DIX HUITIESME maison appartenant a Jacqueline Lambot contient de face sur la rue quinze pieds et de profondeur quatre vingt quatre pieds, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA DIX NEUFVIESME maison appartenant a Jacques Picault contient de face sur la rue saize pieds et demy et de profondeur quatre vingt quatre pieds, jusques au ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA VINGTIESME maison appartenant a Jacques des Forges contient

145 v°

de face sur la rue quinze pieds quatres poulces et de profondeur quatre vingt huit pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Couesmes suivant la declaration et sentence follio 1834

LA VINGT UNIESME maison appartenant a Jan Vitel et Jullien Bigot, contient de face sur la rue quinze pieds et de profondeur quatre vingt huit pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1834.

LA VINGT DEUXIESME maison contient de face sur la rue quinze pieds et demy et de profondeur quatre vingt dix pieds, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1834.

LA VINGT TROISIÈME maison appartenant a Michel Cochart contient de face sur la rue onze pieds et de profondeur quatre vingt seize piedz, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1834

LA VINGT QUATRIÈME maison appartenant a Pierre Ruzé contient de face sur la rue dix pieds neuf poulces et de profondeur cent douze pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1835.

LA VINGT CINQUIÈME maison appartenant audit Pierre Rusé contient de face sur la rue onze pieds et de profondeur cent douze pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1835.

LA VINGT SIXIÈME est un emplacement de maison appartenant a Michel Simon qui contient de face sur la rue onze pieds et de profondeur, jusques audit ruisseau de Moulevau, cent douze piedz, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1835.

LA VINGT SEPTIÈME maison appartenant a Pierre Ruzee contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur, jusques audit ruisseau de Moulevau, cent douze pieds, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1835.

LA VINGT HUITIÈME maison appartenant a Maury le Cocq contient de face sur la rue quinze pieds deux poulces et de profondeur cent douze pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Couesme, suivant la declaration et sentence follio 1835.

146 r°

LA VINGT NEUFVIÈME maison appartenant a Jan Bigot et Jacques le Tort contient de face seize pieds et demy et de profondeur cent septante deux pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1835.

LA TRANTIÈME maison appartenante a Janne Simon, veufve de Mathurin Bigot, contient de face sur la rue quinze pieds huit poulces et de profondeur cent soixante quatorze pieds, tenue du fieff de Couesmes, suivant la declaration et sentence follio 1835.

LA TRANTE UNIÈME maison appartenant a Jullienne Regnier, veufve d'Allain Menard et a ses enfens, contient de face sur la rue quatorze pieds deux poulces et de profondeur cent soixante quatorze pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, possédée en 1461 par Pierre Plisson, article 1539, doit

par an ausdits termes douze deniers monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1838 ; 12 d. monnois.

LA TRANTE DEUXIESME maison appartenant a Pierre Percherel contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur cent soixante quatorze pieds, jusques audit ruisseau, possedée en 1461 par ledit Pierre Plisson, article 1539, doit par chascun an ausdits termes un sol monnois rente, suivant la declaration et sentence follio 1839 ; 1 s. monnois.

LA TRANTE TROISIESME maison appartenant aux enfens de Pierre et Jullien le Cocq contient de face sur la rue douze pieds et demy et de profondeur cent soixante quatorze pieds, jusques audit ruisseau, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA TRANTE QUATRIESME maison appartenant aux enfens minneurs de Pierre Pasty contient de face sur la rue quatorze pieds sept poulces et de profondeur cent quatre vingt huit pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1825.

LA TRANTE CINQUIESME maison appartenant a Nicollas Percher contient de face sur la rue quatorze pieds et demy et de profondeur, jusques audit ruisseau de Moulevau, cent nonante deux pieds, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1826.

146 v°

LA TRANTE SIXIESME maison appartenant a Perinne Ledru contient de face sur la rue quatorze pieds et de profondeur cent nonante deux pieds, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1826.

LA TRANTE SEPTIESME maison appartenant a Nicollas Percherel contient de face sur la rue traize pieds et demy et de profondeur, jusques audit ruisseau de Moulevau, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1826.

LA TRANTE HUITIESME et derniere maison de laditte rue de Champdolant vers septentrion appartenant a Pierre Jan contient de face sur la rue dix huit pieds et de profondeur trois cent vingt pieds, jusques a la riviere de Villaine, le long du mur de la ville, tenue du fieff de Brecé, suivant la declaration et sentence follio 1826.

UNE RUELLLE scittuée entre laditte maison et les murs de la ville contient d'ouverture sur la rue onze pieds.

AU DESRIERE et profondeur des vingt, vingt un, vingt deux et vingt troisesme maisons de laditte rue de Champdolant septentrion, entre ledit ruisseau de Moulevau et la riviere de Villaine, vis a

vis le port Saint Yves, sont scituées deux maisons et buanderie avecq quatre petits jardins, appartenant aux enfens de Jullien Boulleau, sieur Boullais de Gozalain et Lambot, contenant le tout trante cinq cordes et demye, possedée en 1461 par Perot Chapel, article 1533, doivent obeissance suivant leurs declarations et sentences incerées au pied follio 1841 ; obeissance.

[...]

172 v°

HUITIESME ISLE

173 r°

RUE HAULTE VERS OCCIDANT
RUE D'ESCHANGES VERS SEPTANTRION
RUE BASSE SAINT ESTIENNE VERS ORIENT

RUE HAULTE VERS OCCIDANT A COMMANCER A LA CHAPELLE SAINTE MARGUERITE ESTANT AU BAS DE
LADITTE RUE A MONTER JUSQUES AU COUVANT DE BONNE NOUVELLE ET ICELUY COMPRIS FAISANT LE COING
DE LA RUE HAUTE

[...]

175 r°

ENTRE la maison cy dessus et la maison cy apres est une ruelle publique qui conduist de la rue Haulte a la rue Basse contient de laize sur laditte rue Haulte huit pieds trois poulces tenue du roy ; roy.

LES trante sept, trante huit, trante neuf et quarantiesme maisons appartenantes a Jullien Louvel contiennent de face sur la rue cinquante huit pieds et de profondeur deux cent saize pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA QUARANTE uniesme maison appartenant a la veufve et enfans de Jan Clouet contenant de face sur la rue quinze pieds huit poulces et de profondeur deux cent vingt quatre pieds tenue, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA QUARANTE deuxiesme maison appartenant a Pierre du Bois contenant de face sur la rue quinze pieds et demy et de profondeur deux cent vingt quatre pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA QUARANTE troisesme maison appartenant a Jan Morice contenant de face sur la rue douze pieds et de profondeur deux cent trante pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA QUARANTE quatriesme maison appartenant a Jan Chauvigné contenant de face sur la rue unze pieds neuf poulces et de profondeur deux cent trante quatre pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA QUARANTE cinquiesme maison appartenant a missire Michel Badoré, prestre, contient de face sur la rue vingt pieds trois poulces et de profondeur deux cent trante cinq pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA QUARANTE sixiesme maison appartenant a Mathurin Deschamps contient de face sur la rue unze pieds huit poulces et de profondeur deux cent trante huit pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

175 v°

LES QUARANTE sept et quarante huitiesme maisons appartenantes a Guillaume Marcin, contiennent de face sur la rue vingt deux pieds et demy et de profondeur deux cent cinquante deux pieds, tenues de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA QUARANTE neufviesme maison appartenant a Guillaume Fleury contenant de face sur la rue douze pieds et de profondeur cent cinquante huit pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA CINQUANTIESME maison appartenant a Françoise Hermanger, veufve de Nicollas Hellié, contient de face sur la rue traize pieds trois poulces et de profondeur deux cent soixante deux pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LES CINQUANTE un et cinquante deuxiesme maisons appartenant a Yves Joubert et Mathurin Simon contiennent de face sur la rue vingt un pieds trois poulces et de profondeur deux cent soixante deux pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA CINQUANTE troisesme maison appartenant a Pierre Martin et consorts contient de face sur la rue dix pieds deux poulces et de profondeur deux cent soixante deux pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA CINQUANTE quatriesme et cinquante cinquiesme maisons appartenant aux herittiers de feu Gilles Bouvel contiennent de face sur la rue vingt six pieds et demy et de profondeur deux cent cinquante six pieds, tenues du fieff de Matignon, suivant la declaration suivant la declaration⁶⁵⁶ et sentence follio 2247.

LES CINQUANTE six et cinquante septiesme maisons appartenant a Jullien Creault et consorts contiennent de face sur la rue dix neuf pieds et demy et de profondeur cent quarante quatre pieds, tenues du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA CINQUANTE huit et cinquante neufviesme maisons appartenant a Michel Louis contiennent de face sur la rue vingt sept pieds et de profondeur deux cent soixante douze pieds, tenues du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

176 r°

LA SOIXANTIESME maison appartenant a Nicolle Chastaigne et Jullien Jan contenant de face sur la rue quinze pieds et de profondeur cent soixante dix huit pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

⁶⁵⁶ sic

LA SOIXANTE uniesme maison appartenant a Jan Louval et Jullien Clouet contenant de face sur la rue quinze pieds et demy et de profondeur deux cent quatre vingt sept pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

LA SOIXANTE deuxiesme et soixante troisesme maisons appartenantes a Pierre le Fort et Nicollas Dubois contiennent de face sur la rue dix huit pieds et de profondeur trois cent quarante cinq pieds, tenue du fieff de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE quatriesme maison appartenant a Guillaume Danebé, contient de face sur la rue unze pieds et demy et de profondeur trois cent cinquante pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE cinquiesme maison appartenant a Jan Pois contient de face sur la rue dix pieds et demy et de profondeur cent quarante huit pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE sixiesme maison appartenant a Gilles Masson contenant de face sur la rue dix pieds trois poulces et de profondeur cent cinquante pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE septiesme maison appartenant a Toussaint Foucault contient de face sur la rue dix pieds et de profondeur cinquante pieds⁶⁵⁷, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE huitiesme maison appartenant a François Biard contenant de face sur la rue neuf pieds et demy et de profondeur cent cinquante deux pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE neufviesme maison appartenant a missire Sebastien Dubois, recteur de Mongermont, contient de face sur la rue unze pieds et demy et de profondeur trois cent quatre vingt dix pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

176 v°

LES soixante dix et soixante uniesme maisons appartenant au sieur Hevin, advocat en la cour et consorts, contiennent de face sur la rue quarante sept pieds et demy et de profondeur quatre cent dix pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

⁶⁵⁷ Oubli du scribe vraisemblablement. Il faut lire cent cinquante pieds.

LA SOIXANTE Douxiesme maison appartenant a Jacques Chapelle contient de face sur la rue huit pieds trois poulces et de profondeur cent quarante cinq pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE traiziesme maison appartenant a Margueritte Alleaume contient de face sur la rue huit pieds et de profondeur cent cinquante cinq pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE quatorziesme maison appartenant a Gilles Briand contient de face sur la rue dix pieds unze poulces et de profondeur, compris le jardin, deux cent vingt huit pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE quinziesme maison appartenant audit Gilles Briand contient de face dix pieds dix poulces et de profondeur quatre cent quarante sept pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE saiziesme maison appartenant a Thomas Hardel contient de face sur la rue unze pieds et demy et de profondeur quatre cent cinquante pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE dix septiesme maison appartenant a Jan le Moine contient de face sur la rue vingt trois pieds et de profondeur quatre cent soixante huit pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE dix huitiesme maison appartenant a Mathurin Louvel contient de face sur la rue unze pieds quatre poulces et de profondeur quatre cent quatre vingt pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SOIXANTE dix neufviesme maison appartenant a Gilles Briand contient de face sur la rue quinze pieds quatre poulces et de profondeur quatre cent quatre vingt neuf pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA QUATRE VINGTiesme maison appartenant a Robert Loysel

177 r°

contient de face sur la rue douze pieds et de profondeur cinq cent deux pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA QUATRE VINGT uniesme maison appartenant a la veufve Bricault contient de face sur la rue saize pieds trois poulces et de profondeur cincq cent deux pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA QUATRE VINGT deuxiesme maison et derniere appartenant a Mathurin Louvel contient de face sur la rue saize pieds et demy et de profondeur cincq cent quatre pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

ENSUITE est l'enclos du convant de Bonne Nouvelle et qui contient de face sur la rue Haute, jusques au caroil de laditte rue et vis a vis la chapelle Sainte Anne, quatre cent quarante pieds, dans lesquels il y a six boutiques basties en des enfoncemens qui se sont trouvés estre une demie croix et l'enlignement de la tour du clocher de leur eglise et depuis ledit caroil, allant d'orient entre midy et occident, jusques au jardin de la maison presbiteralle de Saint Estienne sur la rue d'Eschanges, cinq cens quarante huit pieds, dans lesquels pieds il y a cinq petits logis et boutiques et le tout de l'enclos dudit convent contient par fonds cinq journeaux trante deux cordes et demye, tenues du roy en fieff amorty, doit obeissance, suivant la declaration et sentence follio 2248 ; cy fieff amorty.

RUE D'ESCHANGES VERS SEPTANTRION ALLANT D'ORIENT VERS OCCIDENT

L'ENCLOS du jardin du presbitaire de Saint Estienne contient de face sur laditte rue d'Eschanges quatre vingt dix neuf pieds, tenue de Vitré en fieff amorty, suivant la declaration et sentence follio 2232 ; fieff amorty.

L'ENCLOS du cimetiére de Saint Estienne contient de face sur laditte rue d'Eschanges, jusques au coing de laditte rue et de celle de la rue Basse orient, cent quatre vingt deux pieds et demy et depuis ledit coing sur laditte rue Saint Estienne, de midy a septantrion, deux cent trante six pieds, tenu de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

RUE BASSE SAINT ESTIENNE DU COSTÉ D'ORIENT ALLANT DE MIDY A SEPTANTRION

LA PREMIERE maison apres le cimetiére Saint Estienne appartenant a

177 v°

la fabrique dudit Saint Estienne contient de face sur laditte rue trois cent dix pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA DEUXIESME maison contient de face sur la rue, compris une longueur de muraille, soixante deux pieds et demy et de profondeur trois cent dix pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA TROISIESME maison contient de face, compris une longueur de haye, cent soixante cinq pieds et de profondeur trois cent quatre pieds, appartenant a la fabrique Saint Estienne, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA QUATRIESME est un jardin fermé de muraille contient de face sur la rue trante quatre pieds et demy et de profondeur cent dix huit pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA CINQUIESME maison appartenant a Jacques Pitouais, contient de face sur la rue cinquante huit pieds et de profondeur cent six pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SIXIESME est une espace de terre vague contenant sur la rue soixante six pieds et demy et de profondeur cent onze pieds, appartenant au sieur Hevin, advocat en la cour, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA SEPTIESME maison appartenant a Gilles Duboscq, sergent, contient de face sur la rue trante neuf pieds neuf poulces et de profondeur vingt un pied, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA HUITIESME est un jardin appartenant a messire Sebastien Dubois contient de face sur la rue vingt six pieds et de profondeur cent vingt six pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA NEUFVIESME est un jardin appartenant a Pierre Jouan, sieur de Launay, contient de face sur la rue quarante sept pieds et demy, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA DIXIESME maison appartenant a Jacques Dodeman contient de face sur la rue cinquante huit pieds et demy et de profondeur cent soixante deux pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA UNZIESME maison appartenant au chapellain de la chapellennie de Landujan contient de face sur la rue cent neuf pieds et demy et de proffondeur cent soixante onze pieds, tenue de Vitré, suivant la declaration et sentence follio 2232.

LA DOUZIESME est un jardin appartenant a Michel Simon, sieur de la Fleche, apoticquaire contient de face sur la rue cent cinquante quatre pieds et de profondeur cent cinquante quatre pieds, tenue du fieff de Matignon, suivant la declaration et sentence follio 2247.

ENTRE le jardin cy dessus et la maison cy apres est une ruelle publique qui conduist a la rue Haulte, contient de laize sur la rue Basse six pieds.

IV - TRANSCRIPTION PARTIELLE⁶⁵⁸ DU PROCÈS-VERBAL DE L'ÉTAT DE LA VILLE EN 1721 (AMR, DD696)

1 r°

CHRISTOPHLE LOUIS TURPIN Crissé de Sanzay, conseiller du roy en tous ses conseils, evesque de Rennes⁶⁵⁹, Claude de Marbeuff⁶⁶⁰, abbé de Langonnet, Pierre Huart⁶⁶¹, abbé de Beuvre, tresorier et premier dignitaire du chapitre de l'église cathedrale de Rennes, et René de Quermeno⁶⁶², archidiacre et chanoine de la meme eglise pour l'ordre de l'église, et Charles René d'Andigné⁶⁶³, chevalier seigneur de la Chasse, Louis Ignace, conte de Tourneminne, chevalier baron de

⁶⁵⁸ Le procès-verbal de l'état de la ville en 1721, dressé par une commission formée de membres appartenant aux trois ordres des États de Bretagne, s'il va au-delà de la zone incendiée, ne couvre que la ville haute. Seuls 4 îlots seront donc ici transcrits : Cordonnerie nord / Cordonnerie sud / Saint-Georges, Derval, Corbin, Trassard / Saint-Georges, Trassard, Corbin, Violliers.

⁶⁵⁹ Christophe-Louis Turpin de Crissé de Sanzay (1670-1746) est nommé évêque de Rennes en 1711.

⁶⁶⁰ 1674-1724.

⁶⁶¹ Pierre-François Huart, trésorier de 1689 à 1736 est le fils de Pierre Huart, précédent trésorier.

⁶⁶² René de Kermeno est archidiacre de Rennes de 1709 à 1726.

⁶⁶³ Charles René d'Andigné de la Chasse (1664-1729) est conseiller au parlement de Bretagne.

Campzillon, Hyerome Champion, chevalier seigneur de Cicé et Emanuel Auguste de Cahideu⁶⁶⁴, conte du Bois de la Motte pour la noblesse, Amaurille Michau seigneur

1 v°

de Ruberzo, seneschal de Rennes, Toussaint François Rallier⁶⁶⁵, maire de laditte ville, Mathurin Chereil⁶⁶⁶, sieur de la Riviere, conseiller audit presidial et ancien syndic et Jean Vedier, echevin de laditte ville de Rennes pour l'ordre du tiers, Charles René Elizabeth de Coetlogon⁶⁶⁷, chevalier vicomte de Loyat⁶⁶⁸, procureur general syndic des Etats de Bretagne et Charles Elizabeth Botherel, chevalier seigneur de Bedée, conseiller du roy en ses conseils, president aux enquestes du parlement de Bretagne et procureur general syndic desdits Etats, appelé avec nous Jan François Bossart, esquier sieur du Clos, conseiller avocat du roy au presidial de Rennes et

2 r°

Jacques Menage, sieur des Morandais, substitut de nousdits procureurs generaux syndics des etats de Bretagne.

Sçavoir faisons qu'en consequence des ordres de son altesse royale, monseigneur le duc d'Orleans, regent du royaume, adressés auxdits sieurs procureurs generaux syndics par son altesse serenissime monseigneur le comte de Thoulouze, gouverneur de Bretagne, ses lettres circullaires dattées de Paris le quinze du present mois de janvier mil sept cent vingt un, dont la teneur ensuit :

A Paris, le quinze janvier mil sept cents vingt un, comme je ne doute pas monsieur que les etats, lorsque le roy les rassemblera, ne souhaitent d'estres informés exactement du detail d'un malheur aussi grand que celui qui vient d'ariver a la ville de Rennes, j'ay cru qu'il leur seroit

⁶⁶⁴ Emmanuel-Auguste Cahideuc Dubois de la Motte (1683-1764), officier de marine sous Louis XIV et Louis XV.

⁶⁶⁵ Toussaint-François Rallier du Baty (1665-1734) fut maire de Rennes de juillet 1695 à mars 1734. Son mandat constitue le plus long des maires de Rennes.

⁶⁶⁶ Mathurin Chérel de la Rivière (1652-1735) fit construire un hôtel particulier (toujours visible au 7, rue Rallier du Baty) en 1734, à l'emplacement de l'hôtel d'Argentré.

⁶⁶⁷ 1673-1734.

⁶⁶⁸ Loyat probablement (près de Ploërmel).

agreable qu'on en conservat la memoire par un acte dressé avec toutte l'exactitude possible et par des personnes en qui il ne sçauroient manquer d'avoir toutes sortes de confians, j'en ay

2v°

parlé a monsieur le duc d'Orleans, qui la approuvé, et qui a trouvé bon que je vous ecrivisse de faire dresser incessamment un procez verbal de l'estat present de la ville, tant par raport aux maisons qui y restent, qu'a celles qui ont été brulées et aux pertes que divers particulliers ont pu souffrir par l'incendie de leurs meubles ou de leurs papiers : afin que ce proces verbal soit plus authentique, il sera bon que vous y appelliés quatre personnes nottables de chacun des trois ordres. Je seray bien aise d'avoir une copie du procez verbal des qu'il sera fait et il sera necessaire que vous en gardiés une autre pour la presenter aux etats. Je vous prie d'estre toujours bien persuadé, monsieur, de l'estime tres particulliere que j'ay pour vous, ainsi signé L. A. de Bourbon et a la suscription d'une desdites lettres est escrit, a monsieur le comte de Coetlogon a Rennes, contre signée le comte de Thoulouze et a la suscription de l'autre est escrit a monsieur

3 r°

le president de Bedée a Rennes, contre signée le comte de Toulouze et scellées.

Nous nous serions ce jour, vingt et sept janvier mil sept cent vingt un, assemblés au pallais episcopal de cette ville dans lequel nous aurions arrestés de travailler incessamment et conformement auxdites lettres, a dresser un proces verbal de l'estat present de cette ville, tant par rapport aux maisons qui y restent, qu'a celles qui y ont esté brulées et aux pertes que divers particulliers ont pu souffrir par l'incendie de leurs meubles et de leurs papiers.

Pour a quoy parvenir et evitter la confusion, nous aurions arresté a faire d'abord un proces verbal de la ville, dans lequel nous fixerions l'estimation des revenus des maisons brulées, tant sur la declaration des proprietaires, representation de leurs titres, que sur la commune renommée apres l'inquisition sommaire que nous en fairions des voisins, anciens habitants ou autres personnes instruites de ce detail, comme aussi de comprendre sous le mot d'etages,

3 v°

dont nous nous servirions, le rez de chaussée, les caves et greniers non compris et de faire ensuite un autre procez verbal des pertes de meubles ou papiers souffertes par les proprietaires ou locataires habitants de laditte ville. En execution de laquelle deliberation nous aurions fait bannir a son de trompe que nous commencerions le lendemain notredit proces verbal, afin que les proprietaires pussent y assister, meme représenter leurs titres si bon leurs sembloit.

Et advenant le vingt huit janvier mil sept cent vingt un, huit heures du matin, ayant pris pour adjoint messire Gilles Claude le Bel, seigneur de Lesmen, greffier des etats de cette province et nous estant fait accompagner des sieurs Thevenon, chevallier et Huguet le pere, architecte et entrepreneur d'ouvrages publics, pour nous servir a mesurage de tous les edifices cy apres :

[...]

11 r°

Rue des Violliers

Costé occidental

Et continuant ladite rue des Violliers⁶⁶⁹ de l'autre costé de la rue Corbin vers le nord nous aurions remarquez :

Une maison appartenante a la fabrice de la parroisse de Saint Pierre en Saint Georges ayant de face sur la rue deux toises⁶⁷⁰ cinq piedz huit poulces, de profondeur

11 v°

cinq toises quatre pieds sept poulces, compris la cour derriere laditte maison vers l'occident, et trois etages.

De plus, une maison appartenante a l'abbaye de Saint Georges, ayant de face sur la rue deux toises deux piedz, de profondeur vers occident trois toises quatre piedz et deux etages.

Autre maison joignante la precedente appartenante a l'abbaye de Saint Georges, ayant de face sur la rue une toise cinq piedz quatre poulces, de profondeur trois toises quatre poulces, et deux etages.

Autre maison dans la meme ligne, appartenante a monsieur le marquis de Piré, ayant de face sur la rue quatre toises de profondeur, y compris une cour derriere vers l'occident, neuf toises et deux etages

Autre maison appartenante a monsieur de Coniac, conseiller au parlement, consistant dans une cour qui a de face sur la rue huit toises cinq pieds, dans un corps de logis et

⁶⁶⁹ Rue Gambetta, à l'origine plus étroite qu'elle ne l'est aujourd'hui.

⁶⁷⁰ 1 toise = 6 pieds.

12 r°

emplacement au fonds de laditte cour vers occident, ayant de face sur la cour douze toises cinq piedz, de profondeur depuis la rue jusqu'au fonds dudit corps de logis dix sept toises trois pieds et trois etages.

Au joignant de laditte cour cy dessus est une autre maison appartenante pareillement a monsieur de Coniac⁶⁷¹, laquelle forme l'angle de la rue des Violliers vers occident et de la place Saint Georges vers midi, laquelle a de profondeur sur laditte rue des Violliers, y compris une petite cour, neuf toises trois pieds quatre poulces, de face sur la place Saint Georges deux toises un piedz deux poulces et quatre etages.

Rue Saint Georges costé meridionnal

Et descendant laditte place et rue Saint Georges, de l'orient a l'occident, nous y aurions remarquez une maison en meme ligne de la precedente, scituée en partie dans laditte place, partie dans la rue Saint Georges vers midi, appartenante aux heritiers de la dame de la Renaudais, a la demoiselle de la Croix le Breton et aux heritiers du sieur de Nantreuil, ayant de face sur la rue cinq toises de profondeur, vers le costé oriental six toises trois piedz

12 v°

et trois toises trois piedz seulement sous la porte cochere, qui sert de passage a la maison de monsieur de Coniac, située sur la rue des Violliers.

Maison du four a ban de l'abbaye de Saint Georges contenant de face sur la rue quatre toises cinq pieds, de profondeur huit toises cinq piedz et deux etages.

Autre maison appartenant au sieur Bigot, procureur au parlement, ayant de face sur la rue trois toises un pied six poulces, profondeur y compris la cour sept toises cinq piedz six poulces et quatre etages.

⁶⁷¹ Hôtel de Coniac de Toulmain au 8, rue du docteur Regnault.

Autre maison appartenante a la dame [blanc], aux sieurs Charot Le Gras, conseiller au presidial de Rennes, et du Rocher Tabrin, ayant de face sur la rue six toises cinq pieds, profondeur six toises quatre pieds et trois etages.

Autre maison appartenante au sieur de la Croix, marchand drapier, et aux heritiers du sieur de la Grenouillaye Nouvel, qui forme l'angle de laditte rue Saint Georges vers orient et de la rue Trassart vers midi, ayant de face sur ladite rue Saint Georges trois toises quatre pieds six poulces,

13 r°

de profondeur sur la rue Trassart huit toises un pied et trois etages.

Et continuant laditte rue Saint Georges, nous aurions remarquée de l'autre costé de la rue Trassart vers occident une maison appartenante cy devant a monsieur de la Daguerie⁶⁷² et a present a monsieur Feuillet de Fournier, construite de mur dans toute sa hauteur, a l'exception d'un petit espace qui fait le coin des rues Saint Georges et Trassart, laquelle a de face sur laditte rue sept toises quatre piedz et sur la rue Trassart quinze toises trois piedz, y compris la cour et petit jardin derriere vers midy et quatre etages.

Autre maison appartenants a monsieur de la Roche Macé, conseiller au parlement, ayant de face sur la rue deux toises cinq piedz un poulce, de profondeur quinze toises trois pieds, y compris la cour et petit jardin vers le midi et trois etages.

Autre maison appartenant aux heritiers du sieur des Haye Malecot, dont le terrain a de face sur la rue cinq toises cinq pieds et de profondeur, depuis la rue jusqu'au jardin de monsieur le president de Rochefort vers midi, vingt et trois toises

13 v°

deux piedz, dans l'emplacement duquel est bati un corps de logis sur la rue ayant trois etages, cour derriere, second corps de logis double au fond de laditte cour vers midi ayant trois etages et construit de mur dans toutte sa hauteur, seconde cour derriere ledit corps de logis, au bout de laquelle vers midi est un autre petit corps de logis ayant un etage.

Autre maison aux heritiers du sieur du Boislaunay, greffier, et consorts, construite de mur dans toutte sa hauteur, dont le terrain a de face sur la rue trois toises quatre piedz six poulces et de profondeur dix neuf toises quatre pieds, dans l'emplacement duquel est bati un corps de logis

⁶⁷² Hôtel Farcy de la Daguerie au 34, rue Saint-Georges.

double sur la rue ayant quatre etages, petite cour au derriere du costé du midi, au fond de laquelle est un second corps de logis avec quatre etages, borné a midi par un petit jardin.

Autre maison appartenante a monsieur de Kerarzis, conseiller au parlement, dont le terrain a de face sur la rue deux toises neuf poulces, par le derriere six toises un pied six poulces et de profondeur douze toises, dans l'emplacement duquel est bati un corps de logis sur la rue

14 r°

ayant trois etages, cour au derriere vers midi, au fonds de laquelle est un autre corps de logis a trois etages.

Autre maison appartenante a mademoiselle⁶⁷³ Thebaud et aux enfants de mademoiselle Bourgneuf, dont le terrain a de face sur la rue trois toises cinq piedz deux poulces et de profondeur onze toises deux piedz, dans l'emplacement duquel est bati un corps de logis double sur la rue ayant trois etages, cour au derriere vers midy, au fonds de laquelle est un second corps de logis ayant pareillement trois etages.

Autre maison appartenante a mademoiselle des Fosses Bizeul, veuve, qui a de face sur la rue une toise cinq pieds, de profondeur onze toises cinq piedz, quatre etages et petite cour au derriere vers midi.

Autre maison appartenante au sieur des Fosses Bizeul et a la dame Langeri sa soeur, qui fait le coin de la rue Saint Georges du costé du midi et de la rue Derval du costé oriental, ayant de face sur laditte rue Saint Georges cinq toises un pied huit poulces

14 v°

et de profondeur, en retour vers la rue Derval, trois toises deux piedz huit poulces, concistant en quatre etages.

66 v°

Rue Derval costé oriental

Et descendant laditte rue Derval du costé orridental, depuis la rue Saint Georges jusqu'a la rue Corbin, nous y avons remarquez

⁶⁷³ sic

Une maison a deux etages

67 r°

ou est un four appartenant a Toussaint du Tertre et consorts⁶⁷⁴, ayant de face sur la rue six toizes quatre poulces et de profondeur trois toises deux piedz.

Autre maison appartenante au sieur du Mesnil et consorts, ayant de face sur la rue quatre toizes deux pieds quatre poulces et de profondeur cinq toizes trois pieds et trois etages.

Autre maison appartenante a mademoiselle de Gredan, ayant de face sur la rue quatre toizes quatre pieds, y compris un petit emplacement, et de profondeur neuf toizes cinq pieds et trois etages.

Autre maison appartenante a monsieur le chevalier du Crevy, appelé l'hôtel du Crevy,⁶⁷⁵ ayant de face sur la rue six toizes cinq piedz

67 v°

et de profondeur treize toises quatre piedz, consistante dans deux corps de logis a trois etages et une cour.

Autre maison appartenante au sieur de la Hallerie Collet et consorts, ayant de face sur la rue cinq toizes deux piedz et de profondeur six toizes deux pieds et trois etages.

Lesquelles dittes maisons de la rue ont esté preservées du feu.

Rue Corbin costé septentrional

Ensuite nous sommes entréz dans la rue Corbin ou nous avons remarquéz du costé du nord :

Une maison autrefois appellée l'hôtel Rozambault⁶⁷⁶, appartenante a monsieur le procureur general du parlement, et ou il demeure, laquelle forme l'angle de la rue Derval cy devant et de laditte rue Corbin, laquelle

⁶⁷⁴ Ancien four d'Alençon ou four de Fougères.

⁶⁷⁵ Hôtel Rogier du Crévy (appartenait à la famille Rogier du Crévy en 1658).

⁶⁷⁶ Du nom de la famille Pelletier de Rozambo, qui l'occupait au début du XVIII^e siècle.

68 r°

a de face sur laditte rue treize toizes quatre pieds trois poulces et de profondeur, depuis laditte rue Corbin jusqu'au fonds du jardin, dix sept toizes trois pieds, consistante dans une cour sur le devant, corps de logis au fonds, et aille au costé orridental de laditte cour, ayant trois etages et jardin derriere.

Autre maison joignante et en même ligne de la precedente, appelée l'hôtel de Rochefort⁶⁷⁷, appartenante a monsieur le president de Rochefort et ou il demeure, formant l'angle de laditte rue Corbin vers le nord et de la petite rue Trassart vers l'occident, ayant de face sur la rue Corbin quinze toizes et sur la rue Trassart dix neuf toizes un pied, laquelle consiste dans une cour sur la rue, corps de logis au fondz

68 v°

et aille a l'orient de laditte cour, a trois etages avec jardin au derriere.

Rue Trassart

Et traversant la rue Trassart, dans laquelle il n'y a autres maisons que celles qui forment les angles du costé de la rue Saint Georges et de la rue Corbin, lesquelles nous avons comprises dans lesdittes rues, et continuant laditte rue Corbin nous avons remarquez :

Un emplacement qui forme l'angle de laditte rue Trassart vers orient et de la rue Corbin vers le nord, appartenant a monsieur le president de Rochefort, ayant cinq toizes quatre piedz de face sur la rue, ou sont batis une ecurie et des remises de carosses, et de profondeur vingt et cinq toizes un pied.

69 r°

Dans la meme ligne est la maison presbiteralle de la parroisse Saint Pierre en Saint Georges⁶⁷⁸, ayant de face sur la rue quatre toizes trois pieds et de profondeur trois toizes trois pieds et trois etages.

⁶⁷⁷ Hôtel Bonnier de la Coquerie (début du XVIII^e siècle) ou hôtel de Robien (1787) ou hôtel de Corbière (début du XIX^e siècle).

⁶⁷⁸ Attestée au moins depuis 1646.

Autre maison appelée l'hôtel Piré⁶⁷⁹ et appartenant a monsieur le marquis de Piré, ayant de face sur la rue onze toises huit pieds et de profondeur seize toises un pied, consistant dans un corps de logis sur la rue et aille au costé occidental de la cour qui est derriere le principal corps de logis, l'un et l'autre ayant trois etages.

Autre maison appartenante a la demoiselle de la Commune, ayant de face sur la rue quatre toises un pied neuf poulces et de profondeur huit toises un pied et un etage, laquelle est inhabitable.

69 v°

Autre maison dependante d'une chaplainie de l'abbaye de Saint Georges, formant l'angle entre la rue Corbin vers le nord et la rue des Violliers vers occident, ayant de face sur la rue Corbin cinq toises quatre pieds et deux toises cinq six pieds six poulces sur la rue des Violliers, laditte maison ayant deux etages.

[...]

177 v°⁶⁸⁰

Petite rue Saint Michel coté occidental

Passant au coté occidental

178 r°⁶⁸¹

de laditte petite rue Saint Michel, avons remarquez l'emplacement ou etoit l'hôtel d'Argentré⁶⁸², ayant de face sur laditte rue quatre toises trois pieds et de profondeur dans la premiere partie douze toises, sur quatre toises deux pieds de largeur dans le bout de laditte premiere partie ; dans la seconde partie six toises cinq pieds, jusques au mur du jardin sur quinze toises de largeur, ledit jardin contenant de profondeur douze toises, de largeur du coté de la maison quinze toises, et le long du mur de la ville onze toises un pied, dans lequel emplacement etoit construit un corps de logis double a quatre etages sur la rue, une aile joignant le mur de la ville au septentrion

⁶⁷⁹ Hôtel Descartes puis de Piré. La famille de Rosnyvinen de Piré en fait l'acquisition au début du XVIII^e siècle.

⁶⁸⁰ 167 v° sur le manuscrit. À partir du folio 81, le foliotage est erroné (retour à 72). Nous avons rétabli le bon foliotage tout en indiquant en note le numéro de folio original.

⁶⁸¹ 168 r° sur le manuscrit.

⁶⁸² Emplacement du château ducal.

de la cour, une grande maison dans la seconde partie, le tout brullés vallant de revenu douze cent livres.

Autre emplacement appartenant au sieur de la Galleraye Claude et consorts, ayant de face deux toizes trois pieds et de profondeur douz⁶⁸³ toises, sur lequel etoit baty un corps de logis double sur la rue a trois etages, cour derriere,

178 v^{o684}

corps de logis dans le fonds, aussi a trois etages, le tout bruslé, vallant de revenu trois cents cinquante livres.

Autre emplacement appartenant au sieur des Ourmaux le Gault et consorts, ayant de face sur la rue deux toizes quatre pieds et de profondeur douze toizes, ou etoit construit une maison double sur la rue, une gallerie le long de la cour derriere, communiquant a un corps de logis qui etoit dans le fonds, le tout a quatre etages, bruslé et vallant de revenu cinq cent vingt livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs le Quitton Ecolasse et consors, ayant de face deux toizes trois pieds et de profondeur douze toizes, sur lequel etoit batiz une maison double sur le devant a trois etages, cour

179 r^{o685}

derriere, avec un petit corps de logis dans le fons, le tout bruslé, vallant de revenu trois cent vingt livres.

Autre emplacement appartenant a François Savary, ayant de face deux toises trois pieds et de profondeur neuf toises trois pieds dans sa premiere partye, et dans la seconde partye, qui apartenoit a mademoiselle d'Argentré et aux demoiselles Clereau, deux toizes un pied et demy de largeur, sur cinq toises de profondeur, sur lequel emplacement etoit construit une maison a quatre etages qui a été brullée, qui valloit de revenu trois cent cinquante livres.

⁶⁸³ Sic.

⁶⁸⁴ 168 v^o sur le manuscrit.

⁶⁸⁵ 169 r^o sur le manuscrit.

Autre emplacement appartenant aux sieurs de la Verrerye le Breton et Bourguel, prestre, ayant de face deux toises quatre pieds

179 v^{o686}

quatre poulces et de profondeur six toises, ou etoit construite une maison a cinq etages, brullée, qui valloit de revenu trois cent quarente livres.

Autre emplacement appartenant a Pierre du Veau et consorts ayant de face deux toises quatre pieds et de profondeur quatre toises, avec un petit recoin de deux toises de long, sur une toize quatre pieds de large, ou etoit construits une maison a quatre etages, brullée, qui valloit de revenu deux cent soixante livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs la Teillays, l'Hermitte et Guesné, ayant de face sur la petite rue Saint Michel quatre toises cinq pieds, et sur la rue de la Cordonnerie trois toises quatre pieds, avec une petite ruelle derriere qui conduisoit

180 r^{o687}

a deux cours, la premiere contenant vingt deux pieds de long sur six pieds de large et la seconde dix sept pieds en triangle, sur lequel emplacement etoit baty une grande maison qui a été brullée, qui valloit de revenu six cent cinquante livres.

Rue de la Cordonnerie coté septentrional

Rentrant dans la rue de la Cordonnerie du coté du septentrional, jusqu'a la maison de la Trinitté, ou l'incendie a été arrêté, avons remarquez un emplacement appartenant a la dame du Serseul, ayant de face sur laditte rue de la Cordonnerie une toize quatre pieds et demys, et de profondeur neuf toises trois pieds revenans sur le derriere a environ trois pieds de large, ou il y avoit une maison a quatre etages qui a été brullée, vallant de revenu deux cent livres.

180 v^{o688}

Autre emplacement appartenant au sieur Chassé, nottaire, et a la veuve Dourbet, ayant de face quatre toises deux pieds et de profondeur seze toises, ou etoient batys trois corps de logis doubles, qui ont été brulés, et pouvoient valloir ensemble sept cent cinquante livres de revenu

⁶⁸⁶ 169 v^o sur le manuscrit.

⁶⁸⁷ 170 r^o sur le manuscrit.

⁶⁸⁸ 180 v^o sur le manuscrit.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Bretagne, le Tort, du Demainne, et Touche Boulogne, ayant de face neuf pieds et demys, de profondeur dix huit toises un pied, se reduisant au mur de l'hotel d'Argentré a sept pieds de large, sur lequel emplacement estoient batys trois corps de logis double, avec les escalliers joignans pour les deservir, le tout bruslé; et peut valloir ensemble de revenu la somme de cent soixante dix livres.

Autre emplacement

181 r^{o689}

appartenant aux herittiers de monsieur Jamois, avocat du roy, ayant de face neuf pieds et demys et de profondeur, dans la premiere partie sept toises, et dans la seconde partie huit toises, et de large deux toises un pied et demy, dans lequel emplacement etoit construite une maison double sur la rue a trois etages et une pareille maison dans le fonds, le tout bruslé, et qui etoit affermé la somme de trois cent soixante livres.

Autre emplacement appartenant aux herittiers de la veuve Couppe, ayant de face dix pieds et de profondeur sept toises, ou etoit construit une maison brullée qui produisoit cent trente livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Aussant, Closlane, Martin et Saint Jan, ayant de face neuf pieds et de profondeur neuf toises cinq pieds, ou etoit baty une maison a trois etages qui a été brulées, qui valloit de revenu la somme de cent quatre vingt dix livres.

Autre emplacement appartenant au sieurs Guerin et consors, ayant de face trois toises et de profondeur quatorze toises, et de largeur sur le derriere quinze pieds, dans lequel emplacement etoit construit une maison double sur le devant, avec une gallerye joignant le long de la cour derriere, pour communiquer a un autre corps de logis double baty dans le fonds de laditte cour, le tout a quatre etages. Lesdittes maisons brulées et vallants de revenu quatre cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Baconniere, Elliot et aux

182 r^{o690}

enfants du sieur le Gouverneur, procureur, ayant de face trois toises un pied, de profondeur, dans la premiere partie huit toises, et dans la seconde neuf toises cinq pieds de profondeur, et dans le

⁶⁸⁹ 171 r^o sur le manuscrit.

⁶⁹⁰ 172 r^o sur le manuscrit.

bout joignant le mur de l'hotel d'Argentré dix neuf pieds de largeur, sur lesquels emplacements estoient batis un grand corps de logis double sur le devant a quatre etages et deux corps de logis neufs sur le derriere, aussi a quatre etages, appartenants audit sieur Baconniere, le tout bruslé, et pouvant valloir de revenu sept cent quatre vingt dix livres.

Autre emplacement de monsieur René Bernard de Lentivy et dame Gentienne de Lentivy, dame de la Grignonaye, ayant de face une toise quatre pieds neuf poulces, de profondeur douze toises deux pieds, et de largeur sur le derriere huit pieds, ou estoient batys deux corps de logis a trois etages, brullés, et affermés deux cent cinquante livres.

182 v^{o691}

Autre emplacement appartenant a monsieur Charles Bonnaventure de Lentivy et a damoiselle François Rose de Lentivy, sa soeur, ayant de face neuf pieds et demys de profondeur douze toises deux pieds, et de largeur par derriere neuf pieds et demys, avec la cour et escuryes au derriere, ayant sept toises un pied de profondeur, onze pieds de largeur au bout, joignant le mur de l'hotel d'Argentré, et dix sept pieds a l'autre bout, sur lequel emplacement estoient batys deux corps de logis a trois etages, l'un devant l'autre derriere, et l'ecurye ci dessus resserée, le tout bruslé, vallant de revenu deux cent soixante six livres.

Autre emplacement appartenant au sieur du Breil Gaudé, ayant de face trois toises et de profondeur dans la premiere partie treze toises cinq pieds et de largeur neuf pieds, dans la seconde partie six toises deux pieds de profondeur et de largeur, au bout joignant l'hotel d'Argentré, deux toises

183 r^{o692}

cinq pieds, et a l'autre bout environ huit pieds, sur lesquels emplacements estoient batys deux corps de logis, l'un sur le devant, l'autre sur le derriere, une cour entre deux et une autre cour dans le fonds, lesdits corps de logis a quatre etages. Lesdittes maisons bruslées et vallans de revenu trois cent livres.

Autre emplacement appartenant au sieur Mathias et consors, ayant de face deux toises quatre pieds huit poulces, de profondeur dix toises et de largeur par derriere trois toises deux pieds, avec une cour derriere de quatre toises cinq pieds de longueur sur cinq pieds de largeur par un bout, et trois toises par l'autre, sur lequel emplacement estoit baty un corps de logis double sur le

⁶⁹¹ 172 v^o sur le manuscrit.

⁶⁹² 173 r^o sur le manuscrit.

devant a quatre etages, un autre corps de logis pareil avec une gallerye de communication, le tout bruslé et vallant de revenu sept cent livres.

Autre emplacement a monsieur de Lesnen le Bel, ayant de face cinq toizes deux pieds et de profondeur douze toises trois pieds du coté de l'orient, et du coté de l'occident neuf toises quatre pieds, autre emplacement en retour vers l'orient ayant six toises de profondeur sur sept toises deux pieds de largeur, au bout duquel est un autre terrain joignant les murs de la ville qui a jusques audit mur onze toises trois pieds de profondeur sur trois toises de largeur⁶⁹³, depuis le mur de la Monnoye jusques au mur du jardin de l'hotel d'Argentré, sur lequel emplacement etoit baty un grand corps de logis double a quatre etages

184 r^{o694}

sur la rue, une aile derriere du coté occidental, un second corps de logis de six toises de profondeur sur trois toises deux pieds de largeur et des ecuryes adossées au mur de la ville, tous lesquels edifices ont été brulés et pouvoient valloir de revenu douze cent livres.

Autre emplacement appartenant au sieur du Rocher Mousset, ayant de face une toise trois pieds et de profondeur sept toises un pied et demy, ou etoit construite une maison de quatre etages qui a été bruslée et pouvoit valloir de revenu cent vingt livres.

Autre emplacement appartenant a Renée Fougerays, veuve Bagot, ayant de face deux toises et de profondeur sept toises, avec une petite cour en retour de neuf sur onze pieds, ou etoit construite une maison a quatre etages qui a été brullée et valloit deux cent livres de rente

184 v^{o695}

Hôtel de la Monnoye

Autre emplacement servant d'entrée a l'hotel de la Monnoye, ayant une toise cinq pieds de large et de profondeur six toises, a droit de laquelle entrée vers orient et au midy de la cour dudit hotel etoient construits les logements des sieurs Guillard et Trevallon, juges gardes, concistant dans une grande longere de batiments construits de neuf, et a l'occident de laditte entrée aussi au midy de laditte cour d'autres batiments ou etoient embas la chambre du monnoyage et au dessus le logement du sieur Peliquar et une cuisine dependante dudit sieur Guillard, lesquels bastiments avoient de long trente une toises d'orient a l'occident et de profondeur vers le milieu, y compris le terrain de la cour, treze toises un pied, jusques au batiment ou sont les ouvroirs et les

⁶⁹³ Partie correspondant à la « douve non baillée » en 1455.

⁶⁹⁴ 174 r^o sur le manuscrit.

⁶⁹⁵ 174 v^o sur le manuscrit.

logements du directeur et controlleur, lesquels sont restez existants, les autres susdits batiments brulés et absolument demolis pour conserver ce qui est resté.

Autre emplacement appartenant au sieur la Vallée

185 r^{o696}

Pierrot, ayant de face quatorze pieds et demys et de profondeur six toizes trois pieds, sur lequel etoit baty une maison a trois etages brulée et qui pouvoit valloir environ trois cent livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Guinguené, Goubin, Duval et consors, ayant de face trois toises quatre pieds et de profondeur six toises quatre pieds, ou etoit batie une maison a trois etages qui a esté brulée et qui pouvoit valloir la somme de trois cent livres.

Autre emplacement dependant de la chaplenye de la Magdelainne, dont est titulaire René Champion, ayant de face neuf pieds et de profondeur huit toizes quatre pieds et demys, sur lequel etoit batie une maison a trois etages sur le devant et un petit corps de logis sur le derriere, le tout brulée et vallant de revenu cent vingt livres.

185 v^{o697}

Autre emplacement appartenant a monsieur Descartes, conseiller au parlement, ayant de face trois toizes un pied et demys ou environ et de profondeur huit toizes quatre pieds et demys, ou etoit construit une maison a trois etages et un petit corps de logis derriere, le tout brulé vallant de revenu la somme de deux cent livres.

[...]

203 v^{o698}

Coté septentrional de laditte rue [de la Cordonnerie]

Repassant du coté septentrional de laditte rue, a prendre par la maison des religieuses de la

⁶⁹⁶ 175 r^o sur le manuscrit.

⁶⁹⁷ 175 v^o sur le manuscrit.

⁶⁹⁸ 194 v^o sur le manuscrit.

204 r^{o699}

Trinité, ou l'incendie a été arrêtée par la demolition des batiments ou elles logeoient leurs pensionnaires, dont ayant fait mesurer le terrain s'est trouvé contenir trois toises quatre pieds trois poulces de face et de profondeur onze toises un pied, et le terrain sur lequel sont construits les batiments desdites religieuses non endommagés, vingt six toises un pied de face et de profondeur douze toises trois pieds et demys.

L'emplacement ou fait actuellement batir monsieur Demiau, six toises quatre pieds de face et de profondeur onze toises un pied.

La maison de monsieur Descartes, cinq toises cinq pieds trois poulces de face et de profondeur dix toises cinq pieds.

La maison de monsieur l'abbé Ferret Lesné, a trois etages, six toises un pied de face et de profondeur onze toises cinq pieds.

[...]

185 v^{o700}

Rue de la Cordonnerie costé meridionnal

Passant au costé meridionnal de laditte rue de la Cordonnerie et commençant par la maison de monsieur le Chat⁷⁰¹, conseiller au parlement, ou a fini l'incendie de ce costé, avons trouvé :

Un emplacement ayant de face sur la rue Saint Guillaume douze toises huit poulces et sur la rue de la Cordonnerie sept toises trois pieds neuf poulces, et retournant sur le derriere de la maison des Carmes et autres, ou est un terrain fort irregulier ayant quatorze toises de longueur et de largeur reduite du fort au foible six toises, sur lequel emplacement

186 r^{o702}

⁶⁹⁹ 195 r^o sur le manuscrit.

⁷⁰⁰ 175 v^o sur le manuscrit.

⁷⁰¹ Remplace en partie l'Annonnerie, halle aux blés et aux cuirs, attestée dès 1455 et transférée en 1694 au Pré Botté.

⁷⁰² 176 r^o sur le manuscrit.

etoient construits trois grands corps de logis, l'un sur la rue de la Cordonnerie, l'autre sur la rue Saint Guillaume et le troisieme au coté oriental de la cour, le tout a quatre etages, et dans le renforcement cy dessus speciffié des ecuryes, fanneryes et autres decharges, tous lesquels logements ont été brulez et valloient de revenu quatre mil livres deux cent livres.

Autre emplacement appartenant au sieur de la Vallée ayant de face une toize un pied et de profondeur neuf toizes quatre pieds, ou etoit construit un batiment a quatre etages qui a été bruslé et valloit de revenu la somme de quatre cent livres.

Autre emplacement appartenant au sieur senechal de Basouge et consors, ayant de face deux toizes deux pieds et demys et de profondeur neuf toizes quatre pieds, ou il y avoit une maison a quatre etages sur le devant et des petits logements sur le derriere, le tout bruslé et vallant de revenu cent soixante livres.

Autre emplacement appartenant au nommé Ambroise Boursin et consors, ayant de face une toize trois pieds et de profondeur neuf toises cinq pieds, avec un autre petit terrain derriere de trois toises de long sur six pieds de large, ou etoit construit un corps de logis double sur le devant a trois etages et second corps de logis dans le fonds, le tout bruslé, vallant de revenu environ cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant aux peres Carmes de cette ville, ayant trois toizes de face et sept toises de profondeur, ou etoient baties deux maisons, l'une sur le devant, l'autre sur le derriere, a cinq etages, brullées, vallans de revenu trois cent cinquante livres.

187 r^o703

Autre emplacement appartenant au sieur Loyer et Juhel, contenant dans sa premiere partie une toise quatre pieds et demys de face et dans la seconde deux toises un pied de largeur et sept toises de profondeur, sans comprendre le terrain de l'allée de la maison des Carmes qui etoit commun avec lesdits Loyer, sur laquelle premiere partie dudit emplacement etoit batie une maison sur la rue a cinq etages avec petite cour derriere, et sur la seconde partie un autre corps de logis a quatre etages avec une petite cour derriere, dans laquelle etoit une petite maison a deux etages, lesquelles maisons ont été bruslées et valloient de revenu cinq cent livres.

Autre emplacement appartenant a la demoiselle Bourgneuff et consors, ayant de face quatre toises trois pieds quatre poulces et de profondeur six toises et un pied, sur lequel etoit construit un grand corps de logis double a cinq etages, bruslé, qui valloit six cent soixante six livres.

⁷⁰³ 177 r^o sur le manuscrit.

187 v^{o704}

Autre emplacement appartenant au sieur Mathieu Duval, ayant de face deux toises cinq pieds et demis et de profondeur cinq toises un pied six poulces, ou estoit batie une maison a cinq etages, bruslée, valant de revenu cinq cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant a la demoiselle Françoise Deschamps, ayant de face une toise trois pieds et demys et de profondeur sept toises, ou estoit batye une maison a quatre etages, bruslée, qui estoit affermée cent vingt livres.

Autre emplacement appartenant a la demoiselle [blanc], femme du sieur de Grist, ayant de face une toise quatre pieds et de profondeur sept toises, ou estoit batye une maison a trois etages, bruslée, vallant de revenu cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant au sieur de la Rembourgere Lezot

188 r^{o705}

et consorts, ayant de face deux toises et de profondeur une toise quatre pieds huit poulces, sur lequel estoit construit une maison a quatre etages, bruslée, valant de revenu trois cent livres.

Autre emplacement appartenant a la demoiselle de la Fosse, ayant de face une toise quatre pieds huit poulces et de profondeur neuf toises, ou estoit batye une maison a quatre etages et sur le devant un corps de logis a trois etages sur le derriere, le tout bruslé, valant de revenu deux cent soixante quinze livres.

Autre emplacement appartenant aux heritiers du sieur de Lourme Morel, ayant de face deux toises trois poulces de profondeur dix toises quatre pieds, et de largeur par derriere deux toises et demies, sur lequel estoit batye une maison sur le devant a trois etages et une autre sur le derriere, aussi a trois etages, le tout bruslé, valllant de

188 v^{o706}

revenu la somme de deux cent quatre vingt dix livres.

⁷⁰⁴ 177 v^o sur le manuscrit.

⁷⁰⁵ 178 r^o sur le manuscrit.

⁷⁰⁶ 178 v^o sur le manuscrit.

Autre emplacement appartenant aux demoiselles des Hayes, Croix Hux, ayant de face deux toises et un pied et de profondeur dix toises quatre pieds, et de largeur par derriere deux toises trois pieds, sur lequel etoit construit une maison sur le devant et une autre sur le derriere, toutes deux a trois etages, qui ont ete brulées, et valloient de revenu deux cent soixante livres.

Autre emplacement appartenant a la demoiselle de la Morinnaye et consortz, ayant de face quatre toises et de profondeur dix toises deux pieds six poulces, avec un terrain sur le derriere, contenant quatre toises de profondeur sur deux toises de largeur, sur lequel terrain etoit batye une maison double sur le devant a quatre etages et un autre corps de logis sur

189 r^{o707}

le derriere a trois etages, le tout bruslé, vallant de revenu trois cent livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Moliere, Palaine et Berthelot, ayant de face deux toises cinq pieds six poulces et de profondeur dix toises deux pieds et demys, ou etoit construite une maison double sur le devant a quatre etages et un corps de logis sur le derriere a trois etages, le tout bruslé, valant sans comprendre la portion dudit Berthelot cent quatre vingt livres.

Autre emplacement appartenant a la demoiselle Nivet, au sieur Doublart et audit sieur Berthelot, ayant de face deux toises quatre pieds et de profondeur quatre toises un pied, sur lequel etoit construit une maison a quatre etages qui a été bruslée et valloit de revenu la somme de huit cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant au sieur Berthelot et consors, ayant de face sur la rue de la Cordonnerie cinq toises et sur le coté occidental du grand Bout de Cohue quatre toises deux pieds et demys, sur lequel etoit batye une grande maison a quatre etages et une imperiale au dessus du comble⁷⁰⁸, qui a été bruslée et valloit de revenu neuf cent cinquante livres.

Grand Bout de Cohue coté occidental

Suivant le coté occidental du grand Bout de Cohue, avons remarquez emplacement appartenant aux Borrées filles, a la veuve Berthelot et Guerin, ayant de face trois toises et de

190 r^{o709}

⁷⁰⁷ 179 r^o sur le manuscrit.

⁷⁰⁸ Toit, dôme à l'impériale : dôme ayant la forme de deux S qui se rejoignent au sommet, rappelant la forme de la couronne d'un empereur.

⁷⁰⁹ 180 r^o sur le manuscrit.

profondeur huit toises, ou etoit batye une maison a quatre etages qui a ete brulée, vallant de revenu trois cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Senechal, perruquier, et de la Chateignerays, cordonnier, ayant de face trois toises et de profondeur six toises deux pieds six poulces, ou etoit batye une maison a quatre etages qui a ete brulée, valant de revenu deux cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Choquené, Fret et Cordonnier, ayant de face deux toises quatre pieds trois poulces et de profondeur treize toises un pied, sur lequel etoit construit une grande maison double sur le devant a cinq etages, cour derriere, et un second corps de logis dans le fond a trois etages, le tout bruslé, vallant de revenu six cent livres.

190 v^{o710}

Autre emplacement appartenant aux sieurs de la Perle et de Saxe, ayant de face deux toises cinq pieds et de profondeur quatorze toises, avec un terrain en retour allant presque jusqu'a l'église Saint Sauveur, contenant cinq toises de profondeur et cinq toises quatre pieds de largeur, sur lequel emplacement il y avoit un grand corps de logis sur le devant a quatre etages, cour derriere, dans le fond un corps de logis aussi a quatre etages, et dans le terrain en retour un troisieme corps de logis a trois etages, le tout bruslé, vallant de revenu huit cent livres.

Autre emplacement appartenant aux sieur de la Porte, Orain, Estin et Ruellan, ayant de face deux toises deux pieds et de profondeur dix toises cinq pieds, ou etoit batye une maison a quatre etages sur le devant, cour derriere, et logement dans le fond, le tout bruslé, vallant de revenu six cent livres.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Jouon

191 r^{o711}

Lorin, la Perle et heritiers du sieur du Breil Gaudin, ayant de face deux toises cinq pieds et de profondeur dix toises cinq pieds, ou etoit construit une maison sur le devant a quatre etages et une maison sur le derriere aussi a quatre etages, le tout bruslé, vallant de revenu six cent six livres.

⁷¹⁰ 180 v^o sur le manuscrit.

⁷¹¹ 181 r^o sur le manuscrit.

Autre emplacement appartenant aux sieurs Bobby et du Verger Guillard, ayant de face onze pieds six poulces et de profondeur six toises un pied, ou estoit batye une maison a quatre etages, bruslée, qui valloit de revenu trois cent cinquante livres.

Autre emplacement appartenant aux enfants du sieur de Sains et a la femme de Tetiot le jeune, ayant de face deux toises un pied six poulces et de profondeur cinq toises trois pieds, sans comprendre une petite cour derriere appartenant au sieur Bobys contenant deux toises, sur lequel emplacement estoit construit une maison double a trois etages qui a été bruslée, valant de revenu deux cent vingt livres.

191 v^{o712}

Joignant laquelle maison avons trouvez emplacement ou estoit construit de neuf plus qu'a moitié l'église parroissiale de Saint Sauveur⁷¹³, dont toute la cherpente et couverture a été bruslée, aussi bien que les autels, retables, fonds, tableaux et bannieres, les pierres de grain en quelques endroits calcinnées et cassées et les corniches de tuffeau et l'entablement fort endommagé, lequel emplacement a de profondeur vingt deux toises un pied six poulces et de largeur, compris les chapelles des croisées, treze toises deux pieds, ledit emplacement joignant la rue Saint Sauveur.

192 r^{o714}

Coté septentrional de laditte rue [Saint-Sauveur]

Revenant au coté septentrional de laditte rue Saint Sauveur, avons trouvé un emplacement dependant de l'archidiaconné du Desert, dont est titulaire monsieur l'abbé Gardin, lequel a de profondeur vingt cinq toises, de face sur la rue Saint Sauveur cinq toises un pied, de largeur a l'endroit du puy dix toises quatre pieds et demys et dans le fond huit toises, sans comprendre le terrain d'une ancienne chapelle⁷¹⁵ qui a de long trois toises quatre pieds sur trois toises de large, sur lequel terrain etoint batys trois corps de logis, dont deux ont été bruslées et le troisieme subsiste. Lesdits deux corps de logis bruslés vallent de revenu sept cent cinquante livres.

⁷¹² 181 v^o sur le manuscrit.

⁷¹³ Les travaux de reconstruction de l'église Saint-Sauveur démarrent en 1703. En 1721, le chœur et le transept sont terminés, la nef et les collatéraux ne furent achevés qu'en 1728.

⁷¹⁴ 183 r^o sur le manuscrit.

⁷¹⁵ La chapelle Saint-Erblon, chapelle de l'archidiacre du Désert, fut démantelée à la fin du XVII^e siècle.

192 v^{o716}

Autre maison prebendalle possédée par monsieur Lescuyer, chanoine, ayant de face sur la rue quatorze toises six poulces et de profondeur neuf toises trois pieds, sans y comprendre un petit terrain au derriere de laditte maison, ou est un cabinet et une petite cour, contenant quatre toises de large. Laditte maison consistant dans un grand corps de logis scittué au coté occidental de la cour qui n'a point été bruslé, mais dont la couverture a été demolie, et dans des ecuries et remises qui estoient au fond et au coté orriental de laditte cour, lesquelles ont été brullées qui pouvoient valloir cent livres.

Autre maison dependante de la semi prebande⁷¹⁷ dont est titulaire monsieur Simon, ayant de face trois toises six poulces et de profondeur sept toises, laditte maison a trois etages, non bruslées, mais en partye demolye.

Autre maison au derriere de la precedente dependante de la semi prebande dont est titulaire monsieur Prioul,

193 r^{o718}

laditte maison presque toute demolie a trois etages, ayant de largeur trois toises six poulces et de profondeur huit toises deux pieds huit poulces.

Rue Saint Guillaume coté oriental

Autre maison a trois etages appartenant a monsieur de Cintré⁷¹⁹, ayant de face avis l'église Saint Pierre huit toises trois pieds et sur la rue Saint Guillaume, jusqu'a l'emplacement de monsieur le Chat, dix sept toises trois pieds, laditte maison entierement subsistante a l'exception de la couverture de l'escurie qui a été demolie.

⁷¹⁶ 183 v^o sur le manuscrit.

⁷¹⁷ Les chanoines semi-prébendés ou grands chapelains logent dans la rue Saint-Sauveur depuis le XV^e siècle.

⁷¹⁸ 184 r^o sur le manuscrit.

⁷¹⁹ L'hôtel de Cintré, toujours visible, bâti en partie sur les terrains appartenant en 1455 à Jehan Deust, a été reconstruit au XVIII^e siècle.

Titre : Rennes, fabrique et formes de la ville, 1420 - 1720

Mots clés : Fabrique urbaine, architecture, urbanisme, fortifications

Résumé : Dès les années 1420, la ville de Rennes se transforme en un chantier permanent. La plus grande partie des finances duciales est consacrée à la construction des deux nouvelles enceintes de la Ville Neuve et de la Nouvelle Ville. Les fortifications sont régulièrement entretenues jusqu'aux guerres de la Ligue et perdent ensuite leur intérêt défensif. Elles sont progressivement déclassées et intégrées au sein du tissu urbain. La forme de la ville est très peu modifiée entre le bas Moyen Âge et l'époque moderne, la trame viaire médiévale, qui se calque en partie sur celle issue de l'Antiquité, reste inchangée jusqu'au grand incendie de 1720, qui ravage une grande partie du centre ancien. La ville est reconstruite selon un plan radicalement différent, effaçant toute trace du parcellaire médiéval dans certains secteurs. Il s'agit donc, dans le cadre de cette thèse, de mieux comprendre la morphologie urbaine et la construction de la ville entre la fin de la période ducal et l'interventionnisme urbanistique de Robelin et Gabriel. Pour cela, il nous faudra déterminer les différents acteurs qui ont participé à cette fabrique urbaine, en questionnant leur rôle dans la construction matérielle et sociale de la ville. La forme évoque ici un objet d'étude aux contours flous, difficile à cerner et renvoie aux difficultés que nous rencontrons pour délimiter la ville et l'urbain entre la fin du Moyen Âge et l'époque moderne. Le sujet sera donc diachronique et l'approche pluridisciplinaire. Les résultats des prospections archéologiques menées sur le tracé des fortifications seront croisés à ceux issus de l'analyse des sources manuscrites (notamment les archives fiscales), planimétriques et iconographiques (dont un fond important est conservé au musée de Bretagne). Une attention particulière sera apportée à l'étude des livres rentier et en particulier à celui de 1455. Ces documents exceptionnels recensent rue par rue, maison par maison, les tenanciers et les dimensions de leurs "propriétés" et nous permettent, à plusieurs échelles, d'approcher la "physionomie intime" de Rennes et de reconstituer la forme de la ville du XV^e au XVIII^e siècle.

Title : Rennes, urban fabric and shapes of the city, 1420 - 1720

Keywords : Urban fabric, architecture, urbanism, fortifications

Abstract : In the 1420s, the city of Rennes became a perpetual construction site. Most of the ducal finances were dedicated to the erection of the new walls for the Ville Neuve and the Nouvelle Ville. The walls have been regularly maintained until the Ligue wars and the loss of their defensive role. They progressively became part of the urban fabric. The city's shape has not changed much since the early Middle Ages. The medieval street plan, based on the Antic plan, remained the same until the great fire of 1720. The city was then rebuilt on a radically different plan, erasing the medieval parcels in some parts. This thesis aims to better understand the urban morphology and the construction of the city between the end of the ducal period and the urbanistic interventionism of Robelin and Gabriel. To do so, we will identify the actors involved in this urban fabric, questioning their role, in the social and material construct of the city. Our study will be diachronic and rely on a multidisciplinary approach. The results of the archeological surveys on the fortifications will be compared to the analysis of written documents (especially fiscal archives), plans and iconographies (an important collection can be found at the Musée de Bretagne). A close attention will be brought to the study of books of annuities, particularly from the year 1455. Those exceptional documents list, street by street, house by house, the owners and the size of their properties, allowing to get a sense of "intimate physiognomy" of Rennes and to recreate the shape of the city between the 15th and 18th centuries.